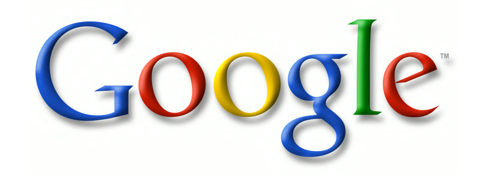
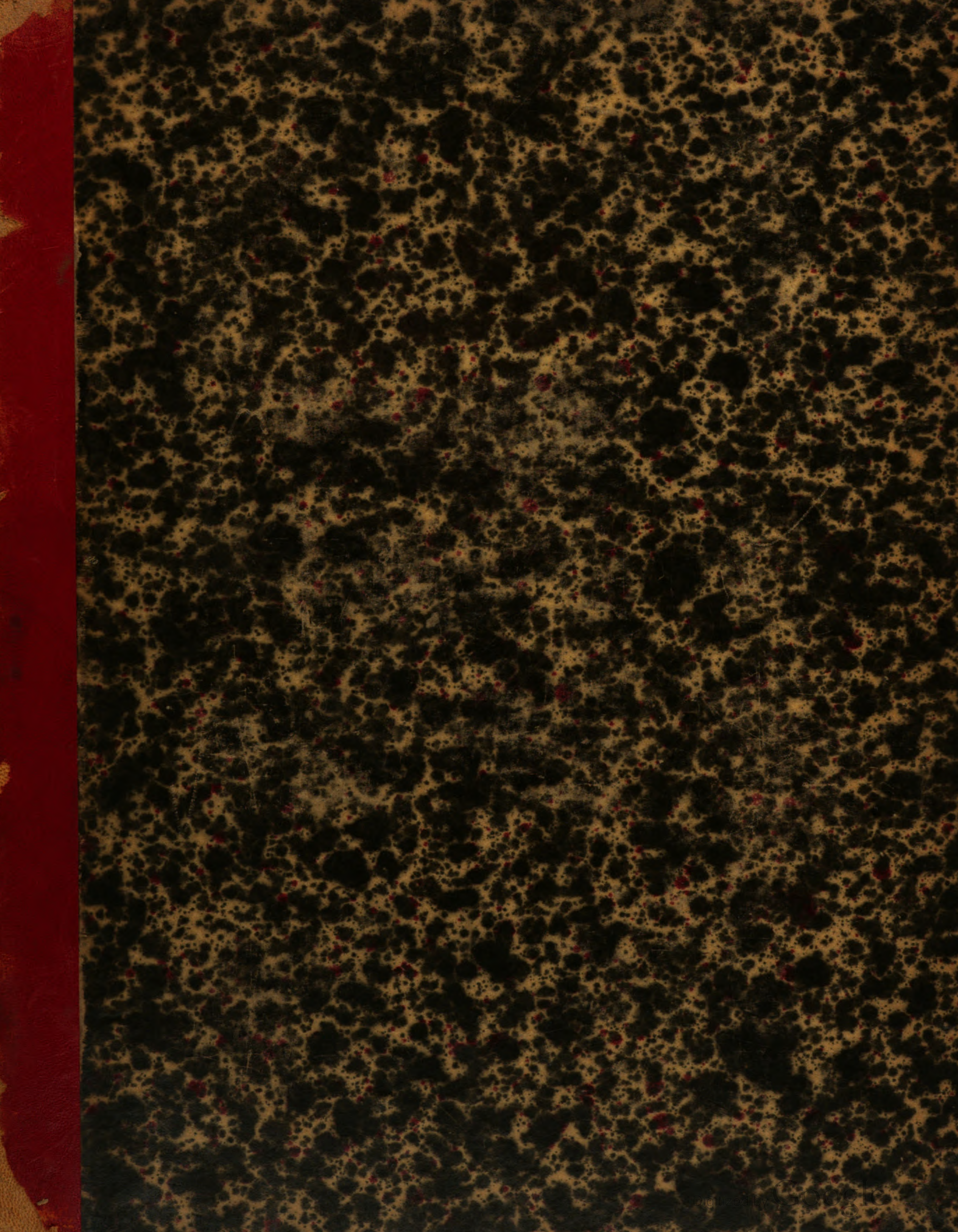
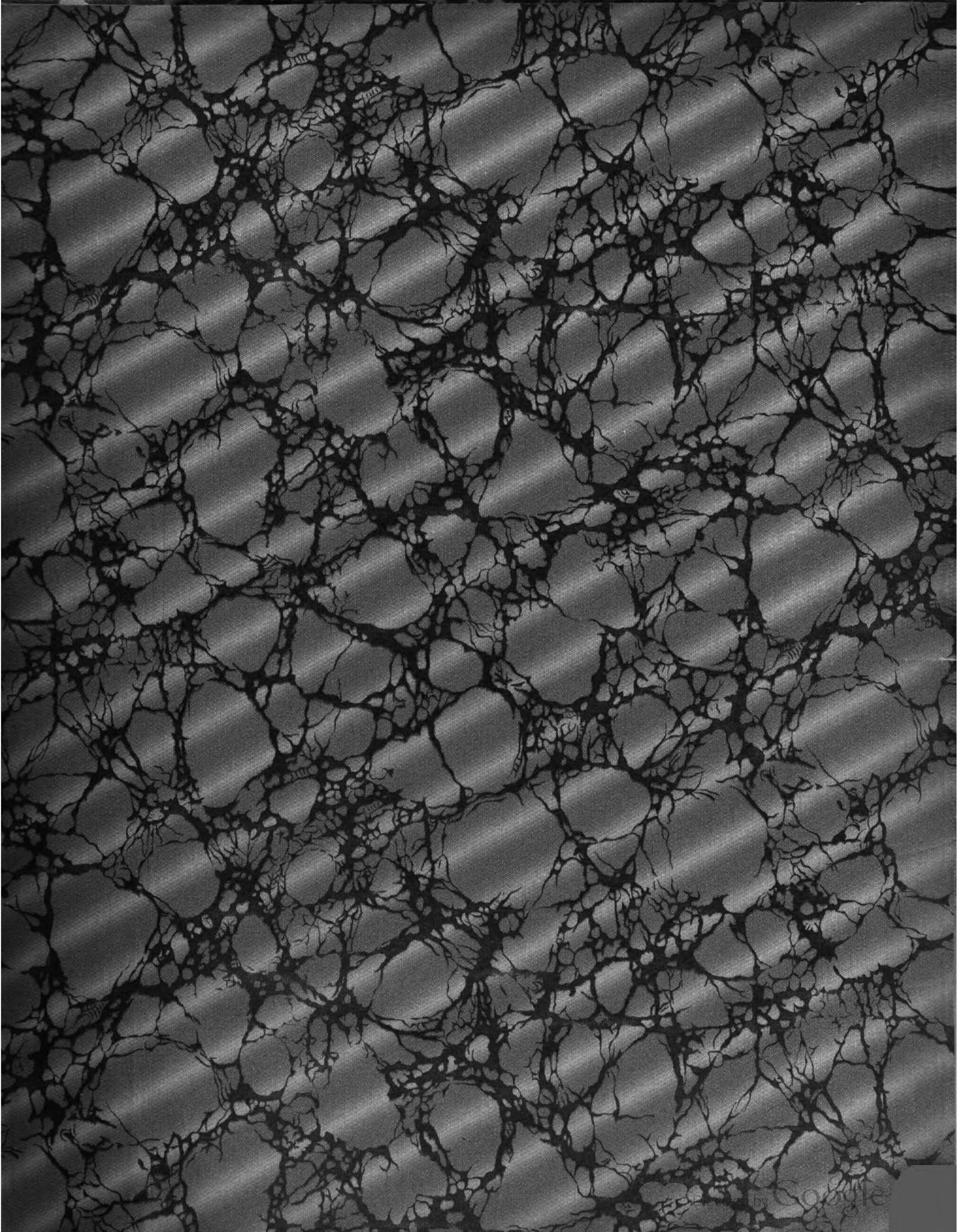





Fr 58.61
Harvard College Library
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
SIGILLUM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV·ANG·
GIFT OF
ROBERT BACON
(Class of 1880)
AMERICAN AMBASSADOR TO FRANCE
(1909–1912)
FELLOW OF HARVARD COLLEGE
Digitized by Google



INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

ANTÉRIEURES A 1790

RÉDIGÉ PAR HENRI LORIQUET ET JULES CHAVANON, ARCHIVISTES

PAS-DE-CALAIS

ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES. – SÉRIE H.

TOME PREMIER

(FONDS DE L'ABBAYE DE SAINT-VAAST)

ART. 1-851





ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

RUE D'AMIENS, 41-43

1902

AVERTISSEMENT

Ce premier volume d'Inventaire de la série H des Archives départementales du Pas-de-Calais est tout entier consacré au très riche fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast ; un autre volume, sans doute aussi considérable, sera nécessaire pour en achever le catalogue. On a divisé l'ensemble des documents qui le composent en huit parties. Les quatre premières forment la matière du présent livre. Elles sont relatives, conformément au classement général du fonds effectué par M. Loriquet : 1° aux chartes de fondation ; 2° aux actes de privilège et d'exemption ; 3° aux documents se rapportant à la vie monastique et spirituelle ; 4° à l'administration intérieure, aux offices claustraux et aux documents financiers. — Le tome II, consacré aux quatre dernières parties, comprendra le GAULE *(revenu particulier très important) et les droits seigneuriaux ; les domaines de l'Abbaye et les juridictions que ses propriétés lui confèrent ; les établissements fondés par Saint-Vaast et les Prévôtés (alias Prieurés), représentés par des fonds d'archives spéciaux.*

La rédaction des 22 premières feuilles (soit 176 pages) de ce volume est due à M. Henri Loriquet et la suite à M. Chavanon, avec la collaboration de M. Tison, employé aux Archives départementales du Pas-de-Calais.

Les documents qu'il reste à analyser offrant pour l'histoire un intérêt considérable, et n'étant d'ailleurs pas encore tous classés dans leur ordre définitif, il a paru préférable de reporter au Tome II l'Introduction à l'Inventaire du fonds de l'Abbaye de Saint-Vaast.

Département du Pas-de-Calais

INVENTAIRE SOMMAIRE

DES

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES A 1790.

SÉRIE H.

Clergé régulier. — Abbayes d'hommes et de femmes. — Monastères. — Prieurés. — Ordres militaires. — Hospices et Maladreries, etc.

ABBAYE DE SAINT-VAAST D'ARRAS

PREMIÈRE PARTIE

CHARTES DE FONDATION ET DE CONFIRMATION DE FONDATION

H. 1. (Registre.) In-folio ; papier; 391 feuillets.

XVIe Siècle, entre 1590 et 1600. — Cartulaire dit **Cartulaire de Guiman** (1). — Préface de Guiman, sur son travail dédié à l'abbé Martin ; « hoc igitur opus anno dominice incarnationis M^o C^o LXX° inchoatum ; » il va écrire l'histoire de l'abbaye (f° 1). — St Vaast passe 35 ans de sa vie avec St Remy qui le délègue, en sa place, au concile que Mamert, évêque de Vienne, a réuni (f° 2 v°) ; consacré par St Remy, il gouverne les églises de Cambrai, d'Arras et de Beauvais, et installe Romain, successeur de St Remy (f° 3) ; mort de St Vaast ; translation de son corps, de l'église N.-D. en un lieu situé près du Crinchon, où l'évêque Aubert construit un monastère ; translation à Beauvais, à cause des Normands, et retour du corps à Arras (f° 3 v°). — L'évêque Vindicien persuade au roi Thierry de venger le meurtre de St Léger, commis sur les terres d'Artois, en dotant le nouveau monastère ; Vindicien, de son côté, exempte ce dernier de l'autorité épiscopale (f° 4). — Privilège du roi Thierry III, pour le monastère « quod vocatur Nobiliacus, » confirmatif des donations précédentes, savoir : à la *matricula ecclesie* « in Attrebatensi pago Atheas, Felci, » à la *porta ecclesie* « Bernerivillam, Dagillullam, in pago Virmandensi Mediolanas, Valles, Puteas aquas, in Batua Rexnam, Wlfaram cum capella, Rothem et aliam Rothem, in pago Hansbanio et Ribuario Haimbecha, Halmala, Torona, et inter Atheim Mariclas, Ambron, Musinium, Groslas, has villas, mansos dominicales VI, mansos servitles LXXV, in Watrevia Cambach, cum appenditiis suis et ecclesia, in pago Caribaut Maxcin cum appenditiis, in Pabula Montes » (f° 5). — Charte de St Vindicien, qui reconnaît avoir distrait de l'*episcopium* le terrain de Nobiliacus, « eumdem locum pertinentem fuisse ac subjectum ecclesie atrebatensis civitatis ; sed a memorato rege Theoderico, me consentiente, una cum clero nobis subjecto, est a nostra sequestratum civitate, » et qui exempte des juridictions temporelles et spirituelles le monastère et les moines; ceux-ci suivront, à l'arbitre de l'abbé, la règle de St Augustin, de St Basile, de St Colomban ou de St Benoît ; il confirme aussi les propriétés du monastère ; nouveaux biens cités : *Tilgidum, Hadas, Hennanicurtem, Salciacum cum Theobita silva, Thieuludum, Liniacum ;* « data kal. maii, anno VII domni Theoderici regis, indictione secunda, actum in Compendio palatio.... » (f° 5 v°). — Privilège du pape Étienne (?), confirmant les dons de Thierry et les privilèges de Vindicien, le droit à la libre élection de l'abbé, le maintien des moines dans les ordres mineurs,

(1) Cette appellation, consacrée dans l'abbaye, n'est pas suffisamment justifiée par l'œuvre du moine Guiman, qui en forme la 1re partie.

l'exemption du contrôle épiscopal pour les biens, le caractère privé des offices célébrés dans le monastère; nouveaux biens cités: *Maisbodvillam*, *Bais*, *Senous*, *Herbotcisternam*, *Pomerias*, *Maninium*, *Morselle et Sceldogotheum*, *Juventiacum*, *Dominicamcurtem*, *Bigartium*, *Stagrs*, *Atramentarias*, *Mast*, *Marcheim*, *Sirigeim*, *Campanias*... « et omne theloneum ex mercato ; » etc. « Data II non. aprilis, per manum Adriani primus scrinii, anno VIII domni Theoderi regis, indictione tertia » (f° 6 v°). — Privilège de l'empereur Charles, obtenu à la demande de Rodulphe, abbé de St-Vaast ; nouveaux biens cités : *Angilcurt*, *Truntelcurt*, *Hendecurt*, *Tillet*.... (f° 8). — Privilège d'Hincmar approuvant le précédent ; le roi l'a donné par amour pour l'abbaye « quoniam ipsam abbatiam, nunc noviter reddente sibi nepote suo Lothario rege, recepit, quam olim, post bellum Fontanidum, fratri suo Lothario imperatori, ob gratiam firmioris inter se amititie prestitit ; » Hincmar confirme les dons, les immunités juridictionnelles, les exemptions de corvées, *servitia*, *mansionaticos*, *parafredos*, *caricaturas*, *etc.*; nouveaux biens cités : *Longum bragium*, *medietatem vici qui vocatur Novavilla juxta ipsum monasterium*, *Bernallam*, *Fontanidum*, *Lambras*, *Anzinium*, *Anez*, *Boneiamvillam*, *Letsales*, *Cilliacum*, *Lutosum montem*.... (f° 8 v°). — Privilège de l'empereur Charles, confirmant les biens et les immunités, arrêtant à 112 le nombre des moines « in cenobio sepe dicto regulam beati Benedicti servantes, » règlant l'emploi du lin et de la laine à provenir des biens ruraux, replaçant les serfs dans la condition et les tènements qu'ils occupaient au temps de l'abbé Adalonge, statuant sur la construction des lieux claustraux et leur clôture, écartant les corvées et autres redevances ; nouveaux biens cités : *Bonencurtem*, *Farneolum*..; « data III kal. novembris, indictione prima, anno XXVI regnante Karolo, gloriosissimo rege; actum in Audreivilla palatio regio, in Dei nomine feliciter » (f° 10 v°). — Privilège du pape Jean, donné à la demande du roi Charles, confirmant comme les précédents, la dotation faite « ad matriculam ecclesie..., ad necessaria fratrum, victus scilicet et potus...., ad cameram fratrum..., ad portam.., ad hospitale pauperum..., ad domum infirmorum.... Data V kal. januar., per manus Anastasii primiscrinii, anno primo imperii Karoli serenissimi imperatoris augusti, et post consulatum ejus anno primo, indictione octava » (f° 12). — L'abbaye, possédée par les rois jusqu'à la mort de Charles, passe aux mains du comte Baudouin le Chauve, petit fils de ce dernier; il fait mettre les reliques de St Vaast dans une châsse d'argent (f° 14). — L'abbé rachète par le droit de gaule, *gavulum*, les exactions qui résultaient des droits de gîte et de procuration, trop fréquemment réclamés par le comte (f° 14 v°). Le gaule se paie ainsi : chaque courtil doit 2 mencauds d'avoine, 1 denier et demi *ad deductionem*, 1 pain *ad canes* et une geline *ad aves comitis*; une charrue doit un muids, et toute terre *ad unum jumentum* doit 4 mencauds ; les fiefs sont libres, ainsi que les *terre dominicate* de St-Vaast (f° 15). — Louis le Gros et son fils essaient de lever le droit de procuration ; refus de l'abbé ; depuis les rois n'ont pas essayé de le prendre (*ibid.*). — Séjour de l'archevêque de Reims, Henri, dans le monastère; il soutient devant le roi de France son frère, l'immunité de l'abbaye, n'exige aucune *procuratio*, n'appelle l'évêque d'Arras dans l'abbaye qu'après la permission de l'abbé, etc., (f° 15 v°). — L'évêque André, courroucé de voir l'abbaye continuer l'office, malgré l'interdit qu'il a mis sur la ville, porte sa plainte au pape Alexandre, alors à Sens; le pape déclare l'abbaye soumise directement au St-Siège (f° 16). — Privilège du roi Eudes, confirmant la possession des biens qui ont été ravagés par les Normands ; « ob nimiam paganorum infestationem ac depredationem, castrum, propter munimentum loci, Karolo imperatore petentibus monachis consentiente et permittente, in ipso monasterio ab eis constructum est ; » nouveau bien cité : *Morcurt*; « data XII kal. junii, indictione octava, anno tertio regnante Odone, gloriosissimo rege, actum Vermeria palatio.... » (f° 16 v°). — Privilège du pape Benoît, accordé à l'abbé Richard, pour les viviers et les moulins de Blangy, de *Mellens*, de Demencourt, d'Anzin, de Gernicourt, pour Pelves, Izel, la terre du pays de Furnes, Mons (en Pévèle), *Mares*, *Geudeuls*.., qui sont venus grossir la dotation des services claustraux ; le 5 des calendes de décembre, an 10e du pape Benoît VIII, an 8e de l'empereur Henri, indiction 5e (f° 18). — Autre privilège du même pape, accordé à l'abbé Leduin ; nouveaux biens cités : Fresne, Gavrelle, Hervin, Roclincourt, Estrée, *Fontenellas*, Vis, *Buhericurt*, *Radincurt*, *Bertricurt*, *Bairiacum*, *Bunvillare*, *Florebais*, *Le Venteis*, *Serchingehem*, *Foschierez*, *Billiacum*, *Stereph*, Haspres..; « XI kal. april., imperante domno Henrico imp. anno XII, indict. IV » (f° 19). — Charte de Gérard, évêque de Cambrai et d'Arras, confirmant (18 mars 1031) l'immunité de St-Vaast vis-à-vis de la juridiction épiscopale, « ut nullus successorum, neque comes nec aliqua regia potestas vel judiciaria presumat cum vi et fortitudine illorum ingredi monasterium sive castrum, neque ibi extruere convivia aut placita exercere, nec aliquam inquietudinem facere. Si autem extiterit causa ut merito episcopus

accersiri debeat, vocatus ab abbate veniat » (f° 19 v°). — Confirmation (13 octobre 1097) par l'évêque Lambert, à la prière de l'abbé Alold, de la possession des autels de « Salgi, Hamesels, Hamblen, Florebais, Coulummunt, Fraisne, Leventies, Dainville, Noveville, Felci, Novevillule, Moeville, Vici, Berneville, Yzer, Contehem, Warlus, Theulut, Remmi, Fissau, Farbu, Hendencurt, item Hendencurt, Moflanas, Ascehel, Fontenellis, Imeircurt, Hadas, Atheias, Merlecastel, Monz, Bayllel, Huluz, Noveville, Gaverelle, Billi, Pabule, Foscarias, Doverin, Basilice, Bertricurt, Illiis, Boinvileir, Bigartii, Marchelliis..., ea tamen conditione ut, defunctis presbiteris, locorum illorum alii idonei ab abbate deducantur ad episcopum, eisque animarum cura ab episcopo gratis impendatur, salvo in omnibus jure tam atrebatensis episcopi ex redditibus ejus, quam archidiaconi ministrorumque ejus » (f° 20 v°). — Confirmation de l'acte précédent par le pape Pascal II; immunités (7 mars 1102) pour l'élection de l'abbé, le service divin, etc. (f° 21). — Autre privilège du même (13 mai 1107) pour les prévôtés d'Haspres, de Berclau et de Gorres, pour les autels et les dîmes, etc. (f° 22); pour la sépulture des serviteurs du monastère « ut vestri monasterii servientibus, qui quotidiano monasterii sumptu aluntur, et quotidianis monasterii servitiis imminent, cum eos obiisse contigerit, sepultura in monasterio ipso libere concedatur » (f° 23). — Privilège général d'Innocent II, 2 juin 1135 (*ibid.*); autre du 5 mars 1144, défendant aux tenanciers de St-Vaast d'aliéner leurs biens, sans permission de l'abbé, et autorisant l'abbaye à choisir les prêtres de ses églises (f° 24 v°); autre, donnant pouvoir à l'abbé d'excommunier les malfaiteurs (f° 25). — Privilège général d'Eugène III, 11 fév. 1152 (*ibid.*). — Monitoire du pape Adrien à l'abbé et au couvent, les rappelant à leurs devoirs : Latran, 10 des kal. de janv. (f° 26). — Privilèges d'Alexandre III, exemptant de la puissance épiscopale (f° 26 v°); invitant à ne pas confier les fonctions d'abbé à un étranger (*ibid.*); interdisant aux archev. et évêques d'obliger l'abbé à venir en personne aux synodes : Sens, 3 des kal. d'avril (f° 27); interdisant la construction d'églises sur le fonds de l'abbaye, sans le consentement de celle-ci : Bénévent, 3 des ides de mai (f° 27 v°); privilèges généraux du même, des 4 août 1161 et 11 janvier 1170 (*ibid.* et f° 29); autres, soumettant l'abbaye directement au St-Siège : Bénév., 14 des kal. de février (f° 28); exemptant de la puissance épiscopale (f° 28 v°). — Églises et chapelles qui entourent le monastère : Notre-Dame et St-Pierre au côté droit de l'abbaye, St-Jacques au côté gauche; personnel et revenus de l'église de Saint-Pierre, démérites de ce personnel (f° 31); abolition par Eugène III et Alexandre III des prébendes de St-Pierre, et retour de leur dotation à la mense commune (f° 31 v°). — Lettre de ce dernier, sur la rébellion du curé de St-Pierre (f° 32). — École de St-Pierre-en-Châtel. Elle relève de l'abbé de St-Vaast; il ne peut en être établi d'autre à Arras et dans la Cité, sans l'aveu de l'abbé et de l'écolâtre épiscopal (f° 32). — Lettres de Pascal II, pour les chapelles de Ste-Croix et de St-Maurice, autorisant le don des sacrements au peuple aux jours de fête (*ibid.*); désistement (1090) de l'évêque Gérard, de ses prétentions à ce sujet (f° 33). — Privilège de Pascal II (27 mars 1112) sur le même objet (*ibid.*); autre, relatif à ces chapelles, à La Vigne, à l'immunité et aux créances de l'abbaye, à la réception des moines, etc. (f° 34). — Id. du pape Eugène, autorisant l'ouverture au peuple de la chapelle de N.-D. au Jardin (f° 34 v°). — Accord avec l'évêque d'Arras (29 juin 1152), au sujet de la séparation de ladite église et de celle de Ste-Croix; l'abbé nommera le curé, l'évêque l'approuvera; le chapitre de N.-D. percevra les oblations des 3 jours de fête, Noël, Pâques, Pentecôte, les dîmes et les prémices (f° 35). — Contestations avec le Chapitre cathédral, au sujet des chapelles Ste-Croix, Notre-Dame et Saint-Maurice (f° 35 v°). — Lettres d'Alexandre III, prohibant la construction de chapelles sur le fonds de St-Vaast, l'interdiction des chapelains de ses cures, l'opposition de chapelles concurrentes par le Chapitre (f° 36). — Décision de l'évêque André, qui adjuge (1172) au Chapitre, moyennant un cens annuel, les 4 chapelles qu'il a construites sur le fonds de St-Vaast, « una Adonis in vico abbatie, alia Ermenfridi in minori foro, tertia in Rotunda villa, quarta beati Nicholai ad portam S. Salvatoris, » lui confie moyennant un cens annuel de 8 lb. envers St-Vaast, l'église de St-Maurice pour l'ouvrir au public, et cède à l'abbaye la dîme des céréales sur le « vico Ermenfridi versus Mellenz » et la moitié des hôtes établis dans l'ancienne léproserie « ante atrium beati Vincentii » (f° 36 v°). — Coutumes et droits du tonlieu, donné à l'abbaye par le roi Thierry : le doivent tous ceux qui « sive sint de censu S. Vedasti sive non » habitent « ultra pontem de Biez, ultra pontem de Wendin, ultra pontem d'Oynel, ultra pontem de Salchi, ultra Deupree, ultra le Transleet in Aroasia, ultra Miralmont, ultra Perosam que est juxta Moncby, ultra les Escaminaus en Ternois, ultra aquam de Chokes; » en deçà de ces limites le tonlieu n'est dû que par les marchands, clercs ou laïques, à moins toutefois qu'ils soient « de censu S. Vedasti vel S. Marie in civitate; » marchandises

soumises au tonlieu « de marca; de libra; del porpais; pensa alarum; centum frusta macre carnis balene; charetee de waisde; charetee vasorum lignorum; de quinque solidatis salse carnis; de garba ferri; de garba d'acier; manubria palarum; grisia vel varia; de catis vel coninis; taka coriorum; majus pensum lane, fileti, uncti, butyri, casei anglici, casei flamengi; etc. Tria sunt que, si quis vendiderit vel emerit, a theloneo nullatenus liber erit, sive sit de censu S. Vedasti, sive non, scilicet aurum, capra, servus vel ancilla, etc. » Le tonlieu se partage entre l'abbaye et l'évêque « a ponte Enardi usque ad pedem atrii S. Marie; » l'âtre N.-D. en est exempt; l'abbaye peut poursuivre la fraude du tonlieu « usque Duacum, usque ad pontem de Wendin, usque Basseyam, usque Bethuniam, usque Husdinium, usque Sanctum Paulum, usque Lucetum, usque Ancram, usque ad truncum Berengerii in Aroasia, et usque ad castrum Scluse » (f° 38). — Charte de l'abbé Leduin, réglant (1036), d'accord avec l'évêque d'Arras, le droit de tonlieu; doivent ce tonlieu: « omnes a loco qui nominatur Petrosa ulterius manentes, sive S. Vedasti fuerint sive non fuerint, theloneum debent; similiter ab aqua Fontenellis, ab Scamiis en Ternois, ab aqua Calone que curit Bethuniam, a ponte del Biez, ab Hunungestrata, a ponto Windinio, a fossato Bollarinriu, a ponte Doiviul, a ponte de Salgi in Oustrevant, ab aqua Marchium, a duobis pratis, ab introitu aride Gamantie, et infra silvam et ultra manentes. In hac autem civitate manentes, qui sancti Vedasti fuerint et qui S. Marie Attrebatensis, theloneum non dabunt » (f° 39). — Coutume des mesures et du tonlieu comme plus haut (f° 40 v°). — Conditions du cens levé par St-Vaast; la levée du cens est donnée en fief par l'abbé, moyennant 10 lb. de relief, à un chevalier qui doit protéger les *censuales*. Celui-ci perçoit le cens le jour de St-Remy, assis avec un moine devant les portes de l'église; le lendemain il monte à cheval, et poursuit dans les campagnes la rentrée des cens qui n'ont pas été payés ce jour-là. Le *censualis* qui se marie paie IX deniers; s'il se marie *extra legem suam*, il en paie XVIII; celui qui veut prendre la tonsure *ad litterarum studia*, doit être présenté par l'abbé à l'évêque qui le bénit et le couronne, ce qui le rend *liber et emancipatus* (f° 41). — Charte de Beaudouin, comte de Flandres, confirmant (1111) la jurisprudence relative au tonlieu de St-Vaast (f° 41 v°). — Charte d'accord, donnée (1122) par le comte Charles, entre l'abbaye et Ingelbert qui, chargé par elle de la levée du cens, avait mal rempli ce devoir en se prêtant aux fraudes de gens libres se disant *censuales*, pour échapper au tonlieu (f° 42 v°). — Charte de la comtesse Sibille (1148), sur le même sujet, et contre les exactions d'Héluin, fils d'Ingelbert (f° 43 v°). — Charte de l'abbé Guerric (1148), sur la même affaire (f° 44 v°). — État des *carités* dues par les métiers; les parmentiers donnent 4 sous, les cordonniers 10, la gilde des marchands 24, etc. (f° 45 v°). — Préface de Guimau à la deuxième partie de son travail (f° 46). — Charte de l'abbé Leduin, relative à l'échange, conclu (1021) avec l'abbaye de Jumièges, de la prévôté d'Angicourt contre la prévôté d'Haspres (f° 49). — Association spirituelle (1375) des abbayes de Jumièges et de St-Vaast (f° 50). — Histoire du chef de St Jacques; son tranfèrement dans la prévôté de Berclau; rentrée de la relique à Arras; Philippe, comte de Flandres, s'en empare, et la porte à Aire; partage de la relique entre la collégiale d'Aire et l'abbaye de St-Vaast (f° 51); miracles opérés par la relique de St Jacques (f° 55 v°); lettres du pape Alexandre, à ce sujet, au comte Philippe, à Robert, prévôt de la collégiale d'Aire, à Henri, archevêque de Reims (f° 56 v°); translation du corps de St Jacques, de Jérusalem en Espagne (f° 58). — Condition des Hostises de St-Vaast dans la ville d'Arras (f° 65). Hostises dues à différents offices claustraux « a ponte S. Vedasti usque ad ecclesiam S. Marie de Castello, per circuitum atrii...; usque ante portam Castellani...; usque ad halam parmentariorum...; usque retro S. Jacobum...; in vico retro sanctum Jacobum, qui vicus est in parrochia S. Petri, et vadit in parvum forum...; a porta S. Vedasti que est ante S. Jacobum, usque ad Crientionem...; usque ad vicum qui vadit de ponte Levonis in Pomerium...; usque ad vicum *del Carnier*...; usque ad cappellam S. Crucis et S. Macuti...; ab ipsa cappella eundo *en le Warance*, per domum Johannis divitis, et inde girando ad ipsam cappellam...; a cappella S. Crucis usque ad cappellam S. Marie in parvo foro, *par le Warance*...; usque ad cappellam S. Crucis, per parvum et magnum forum...; a cappella S. Crucis et S. Macuti, usque ad portam S. Michaelis...; usque ad petras in introitu Capre montis, in magno foro... » (f° 65 v°). — Charte de Charles, comte de Flandres, tranchant un différend survenu entre les abbayes de St-Vaast et de St-Amand, relativement à la possession de la *mansionem lapideam de Dodo de Hastis* (f° 67 v°). — Suite des Hostises de St-Vaast: « a domo Dodonis de Hanstes, usque ad petras in magno foro, in introitu Capre montis...; usque ad petras parvi per medium eosdem foros...; juxta petras parvi fori in viculo qui flectitur ad sinistram exeuntibus de eodem foro..; usque ad portam S. Salvatoris per *Crunevrue*..; a domo Roberti de Belloramo, usque ad petras ma-

gni fori, per Capre montem..; usque ad S. Nicholaum..; usque ad domum Willermi vituli, in parrochia S. Vincentii..; a S. Gaugerico, usque ad portam S. Vedasti..; in platea advocati..; in vico qui vocatur Fraxinus..; in vico Rotundeville, in introitu de Hayrunval..; in Hayrunval..; ad portam Castellani... » (f° 68). Hostises du Prévôt « in vico de Hayserue, pertinent ad curiam Hadis, et a villico Hadis colliguntur..; in eodem vico, juxta eccles. S. Stephani » (f° 70 v°). Hostises de l'*Hospitarius* « in districto Coterie..; a domo Comitis usque ad pontem S. Vedasti..; usque in Stratam per Coteriam..; usque ad S. Aubertum, redeundo per Coteriam..; ante S. Aubertum..; in Strata ab exitu Coterie, usque ad vicum qui vadit ad S. Mauritium... » (f° 71). Hostises du Cellerier « de Strata usque ad S. Mauritium..; usque ad pontem S. Vedasti..; a Crientione, usque ad furnum qui est ante S. Mauritium..; usque prope Crientionem, per vicum Abbatie..; usque ad portam de Meallenz, per vicum Abbatie..; usque ad portam de Civitate..; in vico qui dicitur Borriana » (f° 71 v°). Hostises du *Camerarius* et de l'*Edituus* « sub Crientione..; sub molendino Alluench in abbatia..; sub eodem et in viculo del *Crochet..* » (f° 73 v°). Hostises du Cellerier « in prato in justitia Wiberti..; in vico qui vocatur Creonaria..; sub Crientione in curtiliis, juxta pratum abbatis » (ibid.); droits sur le Crinchon (f° 74 v°). Hostises du Cellerier « in Pomerio. » Hostises de l'*Edituus* « in Pomerio, juxta cappellam S. Marie » (*ibid.*). Hostises de l'*Infirmarius* « in Pomerio..; a molendino usque ad furnum qui est juxta murum..; usque ad vicum qui ascendit de Pomerio in magnum forum..; usque ad vicum *del Carnier,* qui est in introitu Pomerii... » (f° 75 v°). — Toute la ville d'Arras est assise « in fundo S. Vedasti » (f° 78). États des revenus fonciers et des fiefs de l'abbaye : Pouvoir de la Vigne; vivier et moulin de Bronnez (f° 79) ; les Hées, Achicourt, le Temple, es lépreux, St-Sauveur (f° 83). Loi du général plaid; l'homme de général plaid doit 3 plaids par an, à savoir le 6me jour après l'Épiphanie, après l'octave de Pâques, après la fête de St Jean-Baptiste ; il ne doit pas de chief cens; son mariage ; sa mort, ses biens; procédure du plaid ; l'abbé, à son défaut le prévôt, le préside seul, entouré des *Scabiniones* (f° 83). Agny, Beaurains, Mercatel, *Senous* ; Charte de Robert, évêque d'Arras, par laquelle il donne l'*altare* de Mercatel à l'abbaye (f° 84 v°); Neuville, Boileux, Hénin, Héninel, Wancourt, Guémappe, Vis, *Conteham,* Remi, Haucourt, *Stohem* (Étaing), Lécluse, *Salci sicco, Salci lutoso* (f° 85 v°) ; Charte de Simon, sgr d'Oisy, exemptant (1160) l'abbaye du droit de travers sur ses terres, *wienagium* (f° 87 v°); Accord (1167) avec l'abbaye de Marchiennes, relativement à deux mencauds de blé qu'elle doit pour le fief de Saudemont : très nombreux témoins des deux abbayes (f° 88); Fontaines, Chérisy, Bullecourt, St-Léger, Ervillers, Croisilles, Hendecourt; Charte de Gislebert d'Hendecourt (1168), qui engage pour 40 ans, à l'abbaye, la dîme qu'il tenait d'elle: nombreux religieux témoins (f° 88 v°); Longastre, donné par Atso d'Inchy ; Mory ; Droit de travers de Bapaume : « datis caligis de scarlata, que v sol. comparantur, illi qui traversum in Bapalmis custodit, omnia plaustra vel vehicula que advehunt ea que ecclesie S. Vedasti et fratribus... necessaria sunt, nullum Bapalmis traversum solvunt, sed, ex antiqua consuetudine, libera eunt et redeunt ; » Oresmieux près Bapaume ; St-Aubin près Bapaume ; Convention (1152) avec l'abbaye d'Avesnes, pour la dîme de Grévillers ; Tilloy, Riencourt, Bancourt ; Bihucourt ; Charte d'Evrebertus pour cette terre, l'an 893 ; Boiry, Béhagnies ; Charte des abbés Alold (1101) et Henri (1111), pour Béhagnies ; *Postinvillare* ; Achiet, Hamelincourt et Moyenneville, Ficheux ; Hendecourt, *Ouvencourt,* Blairville (f° 90); Ransart ; Don de la moitié de l'*ecclesia* de Ransart et de biens à Monchy-Breton par Didier, chan. de N.-D., « mansionarius autem Castri beatissimi patris Vedasti » : nombreux témoins (f° 95 v°); Adinfer, *Berlencourt, Ouvencourt,* Sailly-au-Bois; Bienvillers, Basèque et Coullemont ; Charte de l'abbé Henri (1106) relative à l'échange, consenti par l'abbaye et le comte de Flandres, de ces 3 villages pour une *bercaria,* près de Furnes (f° 97); *Morcurz,* Dainville, *Novavillella in parrochia Dainville,* Beaumetz, Noullette, Gouves, Montenescourt, Agnez, Berneville, *Gorgechunz,* Warlus, Simencourt, Gouy-en-Artois (f° 98); Étrun ; Querelles de l'abbaye d'Étrun avec St-Vaast; Lettres du pape Alexandre et des cardinaux Gautier d'Albano, Odon et Boson, à ce sujet (f° 100); *Mares* (St-Aubin); Permission accordée par l'abbaye de St Éloy à celle de St-Vaast, d'avoir sur la rivière un bateau pour l'enlèvement des fourrages, à condition qu'aucune fraude ne sera commise sur les poissons ou les oiseaux du vivier; Anzin (f° 102 v°); Demencourt et le *dolens molendinum,* Méaulens; Beaudimont; Charte de Thierry, comte de Flandres, par laquelle il abandonne (1150) le gaule de Beaudimont à l'abbaye pour 12 menc. d'avoine : nombreux témoins ; Charte d'accord donnée par Godescalc, évêque d'Arras (1161), entre l'abbaye et N.-D. d'Arras, pour l'église et la dîme de Beaudimont, la sépulture des sergents de St-Vaast, et la chapelle de St-Jacques: très nombreux témoins (f° 105 v°); Méaulens, moulin de Méaulens ; Charte donnée par le comte Baudouin (1115),

contre les boulangers qui faisaient difficulté d'aller moudre à Méaulens ; depuis, ils peuvent moudre « ab Anzein usque in Athies » (f° 108); Église et prieuré de St-Michel, « hec cum capella parrochie S. Crucis et S. Macuti esset, eam pie memorie abbas Henricus, ob loci amenitatem et fratrum repausationem, muro cinxit, et, aptatis edificiis, cellam esse constituit, ubi tribus vel quatuor positis fratribus ei de mensa sua que apud Novillelam et Hamblen, et in circuitu ipsius ecclesie habent, ordinavit; » Blangy, *Ymercourt* (St-Laurent), Hervain, Mofflaines; Moulin et vivier de Blangy; Charte de Gérard, évêque de Cambrai (1113), sur les *altaria* d'Ymercourt et de Mofflaines: nombreux signataires (f° 109); Athies, *Farluz* « villa fuit juxta Athies ; » Pêcheries et moulins entre Anzin et Athies; le cellérier y a, par ses sergents, la surveillance des prés, moulins, rives, etc. (f° 111); Feuchy, Tilloy-lez-Mofflaines, Pelves, *Yrin*, Sailly, Noyelles, Bugnicourt, Fressin, Bouchain, Hamblain (f° 112 v°); Biache, *Pelven*, Fresnes, *Fontes*, Rœux, Neuvireuil, Mauville, Oppy, Izel, Gavrelle ; Charte de l'évêque Gérard, relative aux autels de Biache, Gavrelle, Thélus et Dainville (f° 115); Bailleul, *Bunduz ;* Charte de l'abbé Alold (1189), sur le don de l'alleu de Bailleul, fait par Bauduin *Caldrunz ;* Bétricourt, Noyelle, Rouvroy, Drocourt, Fouquières, Hénin-Liétard, Flers, Roclincourt (f° 119 v°); Thélus, Farbus; Charte de Gérard (1092), pour Thélus et Farbus; Neuville St-Vaast, Souchez, Ablain, Carency, Servins, Givenchisel, Bouvignies ; Charte de Jean de Bouvignies, relative à la terre de ce nom ; Gauchin, *Hulchin*, Sains, Sailly, Fouquereuil, Bergues, *Warhem sub Bergis, Sentinez ;* Charte du comte de Flandres (1165), relative à *Sentinez;* accords au sujet des procurations à Bihucourt et à Éclusiers ; Querrieux (f° 122 v°).

Bulles et Privilèges. — Bulles de Pascal II : confirmant (27 mars 1112) les biens acquis et à venir et les garantissant contre les méfaits, approuvant la charte de l'évêque Gérard qui reconnaît à l'abbaye les chapelles de Ste-Croix et de St-Maurice et la terre de la Vigne, protégeant St-Vaast contre les entreprises épiscopales, statuant que les moines ne sont justiciables « pro repetendis pecuniis » que des abbés de la province jugeant avec l'évêque, autorisant l'abbé à envoyer des religieux pour desservir les églises paroissiales de l'abbaye, permettant l'admission des infirmes à la vie monastique « post sancti olei unctionem ; » autre (9 avril 1113), maintenant à St-Vaast la possession des chapelles de Ste-Croix et de St-Maurice et réglant la situation de leurs desservants, vis-à-vis de la cathédrale et de l'évêque (f° 127). — Bulles d'Alexandre III : privilège général (16 mai 1175) réglant la sujétion de St-Vaast au St-Siège, confirmant les biens, sauvegardant les novales de *Mollens,* d'Ervaumaynil et de Tatiscamp, et exemptant de la dîme la nourriture du bétail de l'abbaye, proscrivant l'aliénation du bien de St-Vaast par les tenanciers, affirmant le droit de l'abbaye au choix des prêtres de ses églises ; autre privilège (14 novembre 1164) : confirmation des possessions de l'abbaye et entre autres : *villam Hasprensem,* les *altaria* de *Moncellis, Halcin, Monsterellicuria, Gisennis, Novennis, Oneliis, Onisel, Nulli, Haumale,* les dîmes de *Fossis, Yvin in Robermicultura et Gualtericultura,* le tonlieu « theloneum vero de omni negotiatione in attrebatensi civitate, » les moulins et viviers d'Anzin, de Demencourt, de Méaulens, de Blangy, d'Athies, de Pelves, l'église de Berclau avec ses autels, Douvrin, Billi, *Balvin,* Provins, *Marchelzis, Merenniis, Serchingehem cum berberia,* l'église de Gorres, celles de Saint-Pierre et de N.-D. *infra castrum sitas,* l'église de St-Michel, la terre *juxta mare* obtenue de Guill. de Béthune en échange de *Rischesburg,* les autels de *Rumbli* et de *Lingehem,* l'église de *Wlfara cum appenditiis Cambac, cum aliis bonis in Badia trans Rhenum et citra;* énumération et confirmation des *altaria* de St-Vaast situés dans l'évêché d'Arras ; interdiction aux évêques d'entrer dans le monastère ou dans le *castrum* de celui-ci ; autorisation donnée aux moines d'élire eux-mêmes leur abbé à l'exclusion de tout étranger; bénédiction de l'abbé; exemption du gaule, *gavelum,* pour les terres de l'abbaye ; approbation de la construction par St-Vaast de la *curtis* « apud Sanctonas juxta mare, » etc. Autre bulle (26 janv. 1177), rappelant les privilèges précédents, autorisant l'abbé à faire usage de la tunique et de la dalmatique, « usum tunice et dalmatice in precipuis sollemnitatibus infra missarum sollempnia » et confirmant la possession de l'*altare de Streic.* Autre bulle, exemptant le monastère des procurations qui le grèvent, « ne cui de cetero, nisi necessitatem patienti, et caritatis obtentu, predictam procurationem concedere presumatis. » Autre bulle, prohibant la construction de chapelles sur le fonds de l'abbaye et l'interdit de ses prêtres. Autre, réglant l'élection de l'abbé, et lui défendant la sujétion à aucun archevêque ou évêque « ne alicui archiepiscopo vel episcopo, absque conscientia et licentia romani pontificis, ullam subjectionem vel obedientiam promittere attemptetis. » Autre bulle, confirmative de la composition faite entre St-Vaast et le comte de Hainaut, relativement à l'église d'Haspres et aux coutumes de ce lieu. Autre confirmation pour Haspres (f° 127 v°). — Bulles de Lucius III : confirmant l'usage de la dalmatique et de la tuni-

que; autorisant le prélèvement par l'abbaye [de 1,000 deniers] sur les revenus de la cure de Ste-Croix pour le luminaire de St-Vaast, « et maxime pro cereo qui, ob reverentiam dominici corporis, ex institutione bone memorie Martini quondam abbatis vestri, perpetuis est ibi temporibus accendendus ; » approuvant les immunités d'Haspres (f° 131 v°). — Bulle de Clément III (10 nov. 1189), par laquelle il confirme l'accord conclu entre Jean, abbé de St-Vaast, et Pierre, évêque d'Arras. Cette charte d'accord portait : 1° que l'abbé élu recevrait, dans les 10 jours, la bénédiction épiscopale, « absque ulla obedientie exactione ; » en cas de maladie, l'évêque devrait dans les 15 jours, appeler à ses frais un autre évêque dans ce but ; en cas d'absence ou de vacance, le chapitre serait tenu des mêmes devoirs ; après sa bénédiction, l'abbé donnerait un état des autels sis dans l'évêché d'Arras, pour lesquels il reconnaissait « se teneri episcopo, tanquam judici ordinario, usque ad rationem respondere et justiciam reverenter exhibere; » 2° que relativement à l'ordination des moines, ceux-ci prendraient, après les chanoines, la première place « in tituli vocatione et in epistole lectione et in evangelii recitatione, » puisque la place de l'abbé est à droite de l'évêque, après l'archidiacre ; de même, dans les synodes ou ailleurs, les causes de St-Vaast seraient entendues les premières ; 3° qu'en cas de mort ou de départ du *presbiter de castello,* l'abbé pourvoirait à son remplacement et présenterait à l'évêque le candidat dans les 40 jours ou les 2 mois ; en cas de suspension du curé, son chapelain le remplacerait ; l'évêque aurait juridiction sur les paroissiens, mais en dehors du *castrum* où il ne peut entrer *nisi vocatus*, il aurait aussi la consécration des autels dans St-Vaast et dans le *castrum,* mais sans pouvoir réclamer de *procuratio ;* 4° que l'interdit de la cathédrale entraînerait la cessation de l'office à St-Vaast et réciproquement ; 5° que l'évêque, sur la plainte de l'abbaye, devrait poursuivre ceux qui la vexeraient ; 6° que les interdits, réfugiés *in parrochia castri,* pourraient se faire moines « premissa satisfactione episcopi, » ou, y mourant, pourraient recevoir la sépulture chrétienne ; 7° quant aux procurations, « tres procurationes domino episcopo attrebatensi ab ecclesia S. Vedasti, extra abbatiam et infra episcopatum in xxv equitaturis, annuatim dabuntur, scilicet in Berclau una, in Sailly una, in Biarc una, ita tamen quod si episcopus, occasione itineris, in aliis honestis curtibus ubi honeste et competenter recipi possit, infra episcopatum, se, loco illarum procurationum, procurari a monasterio petierit, et non negabitur ; » l'évêque abandonne ses droits à une 4me procuration, moyennant un anniversaire annuel ; 8° pour juger les querelles postérieures, on s'en remettra à l'arbitrage de 2 chanoines et de 2 moines (f° 132). — Bulles de Célestin III. Privilège général (11 janvier 1192) relatif à la soumission directe de Saint-Vaast au Saint-Siège, à l'exemption de l'autorité épiscopale, à la possession des biens (les mêmes que dans la bulle d'Alexandre III, plus « Montes in Pabula, Annolinum, Murchin, Servin, Mares, Tilloit, Ransart, Buhecourt, Moielens, Valles super Summam fluvium, Berni, Puteasaquas, Angicourt, Pons, Campiniolas, Harvaing, medietatem vinee in suburbio civitatis attrebate, Cambac et ecclesiam de Wlfara in Batua cum appenditiis suis, medietatem de Rikeburc et terram juxta mare sitam quam Willermus Betuniensis advocatus, concedente comite Flandriarum Theodorico, pro commutatione relique medietatis de Rikeburc vobis dedit, et curtem quam apud Saintines juxta mare noviter edificastis cum appenditiis suis »), à l'exemption du gaule et de la dîme des fourrages, aux dîmes de l'abbaye, aux églises St-Pierre, N.-D.-en-Châtel, aux chapelles de Ste-Croix et de N.-D.-au-jardin, aux *altaria* sis dans l'évêché et au choix des prêtres de ceux-ci, aux aliénations faites par les tenanciers, à l'immunité du monastère, à la libre élection de l'abbé. Bulle pour l'usage de la tunique, de la dalmatique et de l'anneau. Bulle portant défense aux abbé, prieur, etc., d'aller à l'encontre d'aucun des privilèges de l'abbaye. Bulle proscrivant (1er sept. 1195) les procurations réclamées à l'abbaye par des laïques, la construction de nouvelles églises sur le fonds de St-Vaast, l'interdit des chapelains de l'abbaye (f° 134). — Bulles d'Innocent III. Privilège général (26 juin 1206) semblable à celui de Célestin III ; nouveau bien cité : « Tria quoque molendina, infra muros attrebatensis civitatis supra fluvium Crinsionis. » Autre privilège général (20 déc. 1208) semblable à celui d'Alexandre III. Bulle déclarant (26 fév. 1207) nulle, comme contraire aux privilèges de l'abbaye, la sentence de l'archidiacre et de l'écolâtre de Tournai relativement aux prébendes de St-Pierre. Confirmation (25 fév. 1207) des décisions des papes Eugène et Alexandre relatives à l'abolition des dites prébendes et à leur retour à la mense commune. Bulle confirmative (15 juin 1216) de l'érection de l'hôpital de St-Vaast, « hospitale quod propriis sumptibus intra septa monasterii vestri, ad receptionem pauperum et infirmorum custodiam, noviter construxistis » et de la possession des biens suivants : « de Hendecourt et de Ransart domos cum pertinentiis suis, decimam de Wanketing, Sarre, Wagonis terram in Balduino monte ac duodecim mencaldatas, furnum in eodem monte, cressonarias subtus

eundem montem juxta fontem Clericorum, et cambam unam in atrio ante hospitale predictum. » Autre bulle (même date) autorisant l'abbé à absoudre ses moines de l'excommunication dont il les avait frappés, pour en être venus aux mains entre eux : « absolvendi monachos et conversos tui monasterii qui, pro eo quod inter se manus iniciunt violentes, vinculum excommunicationis incurrunt, tibi et successoribus tuis auctoritate presentium licentiam indulgemus, nisi forte ita fuerit gravis et enormis excessus de quo videlicet vel mortis periculum vel mutilatio sequatur membrorum, propter quod sint merito ad sedem apostolicam destinandi. » Confirmation nouvelle (17 déc. 1208) de l'abbaye dans son immunité vis-à-vis de l'évêque d'Arras. Bulle renouvelant (26 juin 1206) les défenses déjà faites au sujet des procurations, des constructions d'églises sur le fonds de St-Vaast et de l'interdit de ses chapelains. Défense (16 déc. 1208) aux moines d'emprunter, sans lettres spéciales de l'abbé à ce sujet, « nonnulli monachi monasterii vestri, sine freno ac obice, relicto claustro, per campum licenter discurrentes, nomine vestro pecuniam aliquando mutuo accipiant, et ad solutionem ipsius quandoque per regem vel modis aliis creditores faciant vos compelli.... » Défense (17 juin 1216) aux tenanciers et feudataires de St-Vaast de rien aliéner, sans l'aveu de l'abbaye. Permission donnée (même date) à l'abbaye de recevoir en gage les terres de ses feudataires, et d'en percevoir les fruits, sans être obligée d'en faire déduction. Autorisation donnée (15 juin 1216) à l'abbé de St-Vaast, de revendiquer tous les biens aliénés ou distraits. Confirmation (6 mai 1198) de l'accord conclu avec le comte de Hainaut, au sujet de la prévôté d'Haspres et des coutumes de cette ville. Confirmation (15 juin 1216) d'une charte de Louis, fils aîné du roi de France, donnant à l'abbaye juridiction sur ses tenanciers : « ut videlicet in terra monasterii liberi per liberos abbatis homines judicentur et rustici per scabinos libero juditio de omnibus aliis remaneant. » Confirmation (6 mai 1198) de la possession des dîmes de *Montenencourt*. Confirmation (24 déc. 1211) de l'accord intervenu entre l'abbé de St-Vaast et l'avoué de Béthune par-devant Samson, archev. de Reims, au sujet de certaines tailles, exactions, etc. Confirmation (26 nov. 1205) du moulin de Chanteraine pour l'infirmerie, des dîmes de Simencourt, Beaumetz et Monchy pour le luminaire de l'église, du vivier et du moulin de Comel, de la dîme de Fampoux (f° 136 v°). — Bulles d'Honorius III : mettant (24 août 1216) sous la protection du St-Siége, l'hôpital de St-Vaast et ses biens, principalement ceux d'Hendecourt et de Ransart; renouvelant (22 août 1216) la décision d'Innocent III, relativement aux terres des feudataires ; approuvant (25 nov. 1217) la construction de l'hôpital d'Haspres ; confirmant (Latran, 21 août 1220) l'abbaye dans la possession de ses biens, principalement l'église de St-Pierre ; approuvant (28 juin 1222) l'emploi fait des biens de Campigneulles et d'Hervain à la dotation de l'hôpital St-Vaast ; même sujet (30 mars 1222) ; autorisant (24 juillet 1224) l'abbé de St-Vaast, vu son âge de 60 ans, à passer outre aux bulles le chargeant d'une commission judiciaire, chaque fois que ces bulles ne feront pas mention de cette exemption; plaçant (17 août 1223) sous la protection du St-Siége l'abbaye et l'église de St-Pierre ; confirmant (2 fév. 1225) les biens d'Haspres, de Berclau et de Gorres; approuvant (20 mars 1225) les immunités accordées par le roi Louis VIII; interdisant (18 mai 1226) l'obtention de prébendes dans le monastère par des laïques; confirmant (19 nov. 1226) la sentence, rendue par l'abbé de St-Symphorien et Déodat, chan. de Beauvais, contre les prétentions du magistrat d'Arras sur les hommes de St-Vaast, les prés, pêcheries, etc. (f° 142). — Bulles de Grégoire IX : Privilège général (*s.d.*) confirmant toutes les dispositions des précédents ; proposition nouvelle : « jurisdictionem et potestatem terre monasterii vestri infra banileugam attrebatensem videlicet apud Dominicam curtem, Baldoini montem, Mallens, Vineam, Blangy, Maus, Hees, et institutionem scabinorum in ipsis qui, de infracturis ibidem emergentibus et de hominibus ibidem manentibus, judicare habent, ripariam etiam que in fundo et libero allodio monasterii memorati sita esse dinoscitur, a molendino de Anzaing usque ad molendina de Atheia cum pratis piscariis, pascuis et fossatis ipsi riparie adjacentibus, in quibus major et scabini attrebatenses jurisdictionem ausu temerario vendicabant......vobis possidenda sancimus. » Privilège (4 avril 1227) pour l'hôpital St-Vaast, confirmant tous ses biens ; Campigneules et Hervain moins 40 lb., un revenu valant 70 lb. par. et appelé vulgairement *roagium,* la moitié des revenus de Waudrifontaine en échange de 7 lb. par. appliquées à l'hôpital de Sailly, 3 prébendes dans le monastère, 30 mencauds de sel, 2 muids d'avoine. Autre bulle (14 mai 1227) retirant au *minister hospitalis* la gestion des biens, et lui interdisant de prendre pour le soin des infirmes des gens non idoines. Autres : sauvegardant (même date) de la dîme la nourriture des bestiaux de l'abbaye, les jardins, vergers, etc. ; autorisant (9 juin 1227) l'abbé à envoyer ses moines à un autre évêque, quand celui d'Arras refuse leur ordination ; renouvelant (12 juin 1227) le privilège sur la réception

à gage des biens des feudataires ; permettant (11 juillet 1227) à l'abbaye de faire opérer la bénédiction des vases et vêtements, la consécration des autels et l'ordination des moines par tout évêque de passage auprès d'eux, muni toutefois des pouvoirs du St-Siège ; réservant (10 avril 1231) l'interprétation des privilèges de St-Vaast au St-Siège, ou à son mandataire spécial; confirmant (4 février 1233) les privilèges précédents ; défendant (26 juillet 1237) de lancer l'interdit sur les terres où des avoués de St-Vaast ont excédé : « in villis vestris, vel hominibus earumdem, in quibus quidam nobiles, qui advocati vulgariter nuncupantur, pro ipsarum defensione, certos redditus habere noscuntur, propter culpas dictorum nobilium habitationem non habentium in eisdem, excomunicationis vel interdicti sententiam audeat promulgare, sine mandato sedis apostolice speciali » (f° 145). — Bulles d'Innocent IV : les lettres apostol. ne peuvent obliger St-Vaast à donner des provisions de bénéfices, si ces lettres ne portent pas une mention expresse de cet objet (15 déc. 1243) ; l'abbaye et ses gens ne sont pas frappés d'excommunication pour avoir eu, à leur insu, des rapports avec des excommuniés (17 déc. 1243) ; la procuration n'est point due pour les oratoires qui existent dans les maisons rurales, *grangiis,* de St-Vaast (20 déc. 1243) ; indulgence de 40 jours aux visiteurs de l'église de St-Vaast, dans les 2 jours de fête de ce saint (23 déc. 1243) ; privilège, relatant et confirmant (5 juin 1245) l'accord intervenu entre le comte d'Artois et l'abbaye au sujet de la ferme et des prairies d'Hervain, les accords divers sur le tonlieu, la justice de St-Vaast, etc. ; en note : chartes du comte d'Artois et du roi de France (juillet et août 1245), ratifiant le dispositif de cette bulle ; lettres de non préjudice (11 oct. 1245) pour l'abbaye, au sujet de la permission, donnée par le pape à la comtesse de Flandres, de concéder à des églises les dîmes qu'elle rachète des laïques ; des pensions ne peuvent être prises sur l'abbaye, sans que les bulles à ce sujet en contiennent une mention directe (5 janv. 1247) ; permission pour les moines, de recevoir tous dons de biens meubles ou immeubles, de recueillir toutes successions, « exceptis rebus feudalibus » (24 janv. 1247) ; confirmation de la sentence d'accord portée par Guillaume, cardin. diacre de St-Eustache, entre l'abbaye de St-Vaast et l'évêque d'Arras, relativememt au droit de procuration, aux églises de St-Michel, Gorres, Berclau, St-Pierre et Ste-Madeleine (16 mai 1248) ; le St-Siège regardera comme nulles et de nul effet les promesses ou provisions de bénéfices que l'abbaye croirait devoir accorder aux instances réitérées des solliciteurs (1er juin 1248) ; l'abbé de St-Vaast peut user de la mitre et des gants, comme des autres vêtements pontificaux, et conférer les ordres mineurs (10 juill. 1248) ; les religieux ont seuls pouvoir d'élire leur abbé, et l'abbaye doit, de ce chef, une once d'or annuelle au St-Siège (14 juill. 1248) ; mandement à l'évêque d'Arras, d'avoir à respecter la décision du card. Guillaume (18 juill. 1248) ; exemption du péage, du rouage, du vinage pour le blé, le vin, la laine, le bois, etc. employés par St-Vaast (28 août 1247) ; confirmation des dîmes possédées par St-Vaast (13 avril 1250) ; confirmation de l'accord intervenu entre l'abbaye et les curés de Laventie, Fleurbais et Sailly, au sujet des dîmes (4 mai 1250) ; permission donnée à l'abbaye, de n'avoir à répondre qu'au St-Siège, de toutes les lettres apostol. dont se pourraient prévaloir l'archevêque de Reims, ou ses suffragants (27 sept. 1250) ; mandement audit archevêque et auxdits évêques, d'avoir à se contenter de la venue des personnes considérables de l'abbaye, quand l'abbé lui-même ne peut venir aux synodes (11 mai 1252) ; l'évêque d'Arras n'a aucun pouvoir sur l'église de la Madeleine, ses paroissiens et son curé (4 juin 1252) ; même sujet; pouvoir donné à l'abbé, de lever l'excommunication lancée sur les moines et les convers qui en sont venus aux mains (8 juin 1252) ; confirmation de l'accord intervenu entre les abbayes de St-Aubert de Cambrai et de St-Vaast, sur leurs possessions respectives dans la banlieue de Cambrai (17 juin 1252) ; invitation à l'abbé de St-Vaast, à passer outre à l'appel que pourraient faire les moines contre ses réprimandes (3 avril 1253) ; autorisation à l'abbé de ne pas tenir compte, en certains cas, des augmentations données à la règle bénédictine par le pape Grégoire (23 mars 1253) ; dispense pour l'abbaye, d'avoir à comparaître devant l'ordinaire, dans les cas qui, pour tous autres exempts, sont sujets à cette comparution (31 mars 1253) ; maintien de l'abbaye dans la juridiction sur l'église de la Madeleine, ses clercs, ses paroissiens, etc., à l'encontre des prétentions de l'évêque d'Arras (20 janv. 1254) ; défense aux curés d'Arras de s'immiscer dans le don des sacrements aux paroissiens de la Madeleine (13 oct. 1252) ; situation définitive donnée (21 fév. 1254) au curé et aux paroissiens de la même église, vis-à-vis de l'évêque et de l'abbaye (f° 149 v°). — Bulles d'Alexandre IV : exemptant (5 déc. 1255) l'abbaye des interdits, excommunications, etc., lancés par les évêques ou archev., sur elle ou ses moines ; permettant (20 mai 1255) à l'abbé d'user d'habits pontificaux, pour l'assistance aux synodes ; même permission (5 déc. 1255)

pour les offices: « ut pontificalibus induti vestibus, divina officia celebrare, necnon mitra et anulo, tunica, dalmatica, cirotecis et sandaliis uti, et benedictionem sollempnem facere possent ...., sit votivum benedicendi pallas altaris et indumenta sacerdotalia et faciendi benedictionem sollempnem in monasteriis, prioratibus, ecclesiis et aliis locis vobis pleno jure subjectis, quotienscumque te et successores predictos in ipsis divina officia celebrare contigerit... ; » défendant (même date) de construire des églises ou chapelles sur le fonds de St-Vaast et les lieux où il a le *jus patronatus;* autorisant (même date) l'incarcération des malfaiteurs de l'abbaye dans ses prisons, sans qu'elle encoure pour cela les peines canoniques ; exemptant (18 mars 1257) l'abbaye de la comparution devant l'ordinaire; autorisant l'usage de la dalmatique et de la tunique « in precipuis festivitatibus infra missarum sollempnia » (f° 166). — Bulles d'Urbain IV : exemption (9 déc. 1261) des visites et des droits de procuration pour les oratoires que l'abbaye possède dans ses maisons rurales; exemption (même date) de tous droits, pour ce qui sert à l'alimentation et à l'usage des religieux (f° 168). — Bulle de Clément IV (18 fév. 1266) sur le même sujet (f° 168 v°). — Confirmation générale (13 sept. 1272) par Grégoire X (*ibid.*). — Deux confirmations générales de Nicolas III (14 mai 1278 et 11 mai 1280) (*ibid.*). — Bulle de Martin IV maintenant les moines dans leurs droits de succession aux biens de leur famille, « feudalibus exceptis » (27 avril 1284) (f° 169). — Bulles de Nicolas IV : indulgence (21 déc. 1289) de 40 jours aux visiteurs de l'église de St-Vaast pendant les fêtes et les octaves de S. Vaast et de S. Benoît; confirmation (27 nov. 1291) des droits de l'abbaye sur la ville d'Haspres. (f° 169 v°). — Bulles de Boniface VIII : maintien (13 mars 1295 et 25 fév. 1302) des religieux dans leurs droits de succession ; confirmation générale (12 mars 1295) (f° 170). — Bulle de Benoît XII (3 mars 1342) sur le même sujet (f° 170 v°). — Bulle de Clément V autorisant (11 avril 1313) l'abbé à faire prendre d'un autre évêque les ordres que l'ordinaire refuserait à ses moines (*ibid.*).—Bulles de Jean XXII : enjoignant 10 fév. 1321) aux abbés de Ste-Geneviève de Paris et de St-Aubert de Cambrai, et au doyen de N.-D. d'Arras, de se constituer défenseurs de l'abbaye de St-Vaast, contre ceux qui la vexent et lui ravissent ses biens ; permettant (11 fév. 1321) à l'abbé de faire usage des vêtements pontificaux, et de donner la première tonsure à ses moines, de réconcilier ou faire réconcilier par le prieur ou le sous-prieur les églises, cimetières, bâtiments et prieurés de l'abbaye qui pourraient être souillés « per effusionem sanguinis vel seminis aut excommunicatorum inhumationem » ; permettant (même date) la réception dans les ordres, des religieux âgés de 20 ans, « tam minores quam sacros ordines, » par tel évêque qu'ils préféreront, et ce, sans examen, sur une simple lettre de l'abbé attestant que le candidat est idoine (f° 171). — Confirmation par les pères du concile de Bâle de tous les privilèges précédents : « datum Basilie, sexto kal. maii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo tricesimo quinto » (f° 173). — Bulle de Benoît XIII (5 mai 1395) à Jean, abbé de St-Vaast, l'informant de la confirmation donnée par le St-Siège à son élection, et l'engageant à donner à Jean de Méricourt, *Johanni de Minori curia*, l'office de prévôt, laissé vacant (f° 173 v°). — Acte notarié (8 avril 1410) contenant reconnaissance par Eustache de Berneville nommé, par grâce expectative, grainetier de l'abbaye, que la bulle « en forme de *dignum arbitramur* » qui le nomme, n'a aucune valeur, que l'office de graineterie appartient aux seuls abbé et religieux, et que la nomination de Pierre de Bus, faite avant la mort du titulaire Jean d'Étampes, est seule valable (f° 174).

Procédure. — Consultation (1527) des avocats Courcel, N. Le Borgne et Obuec, sur l'accord qui réserve au comte d'Artois le rapt, le meurtre et l'arsin : à leur avis, les religieux ne sont pas, par le mot *meurtre*, dépossédés du droit de connaître des homicides simples (f° 180.). — Lettres de Jean, comte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, révoquant, comme préjudiciable à l'abbaye de St-Vaast, la remise qu'il a faite du tonlieu à la ville d'Arras le 5 d'octobre 1414, à cause des pertes subies pendant le siège, parce que l'abbaye n'a fait jadis abandon de sa part du tonlieu en faveur des comtes d'Artois, qu'à la condition expresse que le tonlieu ferait retour à l'abbaye le jour où les comtes viendraient à y renoncer, 26 janvier 1417 (f° 180 v°). — Convention (juill. 1245) entre l'abbé Martin et l'échevinage d'Arras, par laquelle l'abbaye renonce à ses droits de cens sur les bourgeois d'Arras, moyennant23 lb. de par.annuelles, que l'échevinage lui paiera en 3 termes, au défaut d'un desquels il lui sera dû 2 sous par jour de retard (f° 181 v°). — Engagement pris (août 1245) par l'échevinage, de payer au comte d'Artois et à l'abbaye, annuellement, 800 lb. de par. pour le tonlieu qui leur est dû par les habitants d'Arras, demeurant « infra civitatem et banlieugam » à peine de 10 lb. par jour de retard (f° 182). — Engagement nouveau (oct. 1245) vis-à-vis de l'abbaye pour les 23 lb. de cens (f° 182 v°). — Sentence (14 fév. 1363) de renvoi du Parlement d'un appel interjeté d'une sentence des mayeur et échevins d'Anneulin,

qui n'a pas été soumise, au préalable, à la cour St-Vaast (f° 182 v°). — Sentence (1115) du fils du comte Robert « qui sepultus est Attrebati », Bauduin, « quia me, comite Balduino, demorante Attrebati et circonstante curia mea sedente in camera abbatis, » maintenant les boulangers dans le devoir d'aller moudre à Méaulens ; témoins : Henricus abbas, Ibertus prior, Letoldus cellerarius, Balduinus de Bailiul,.... Guibertus pincerna, Hato, Gerardus monetarius (f° 183). — Lettres de St. Louis (juin 1237) donnant à son frère Robert le comté d'Artois, suivant les volontés de son père, « terram Attrebatesii quam idem genitor noster, ex parte matris sue, habebat, Attrebatum, S. Audomarum, et Ariam, cum pertinentiis eorumdem, et post decessum carissime domine et matris nostre B., regine Franc. illustris, Hesdinium, Bappalmas et Lensensem cum eorum pertinentiis, quæ eadem domina mater nostra tenebat, nomine dotalicii, ex parte Isabellis regine avie nostre moventia » (f° 183 v°). — Enquête (1270) ordonnée par le comte d'Artois, d'où il résulte que l'abbaye a seule le droit de couper, planter, arracher des arbres « juxta muros abbatie supra ripam de Crinchon » (*ibid.*). — Sentence du Parlement, de la Toussaint 1268, qui place l'abbaye de St-Vaast, malgré ses prétentions contraires, sous la suzeraineté du comte d'Artois, et déclare que le comte a sur les terres de l'abbaye « raptum, multrum, incendium et ad hec pertinentia, necnon exercitum, equitationen et recursum justicie » (f° 184.) ; id., de la Toussaint 1278, sur des questions semblables (f° 184 v°.). — Lettres de Philippe III, roi de France, données (janv. 1284) à la suite de nouvelles querelles entre le comte et l'abbaye, plaçant celle-ci sous sa garde expresse, et réservant au comte les seuls 3 cas qui lui avaient été précédemment attribués, (f° 185). — Procès de l'abbaye et du comte, relativement aux mêmes faits, devant le Parlement, qui ordonne (26 fév. 1271) aux baillis d'Arras et d'Amiens de faire rendre à St-Vaast les biens saisis par le comte d'Artois pour défaut de comparution en sa cour, réglant que l'abbaye doit se rendre aux *adjournements* du comte d'Artois, mais ne lui doit répondre que sur les 3 cas prévus ; il décide en outre que la possession des arbres qui bordent le Crinchon est à l'abbaye (f° 185 v°). — Lettre de Louis, fils aîné du roi de France, se réservant (1212) tout ce qui appartenait au comte de Flandres, Philippe, sur la terre de St-Vaast, « mulctrum, raptum, et incendium, justiciam omnimodam ad ista pertinentem, et latronen quando judicatus erat, et exercitum et equitationem sicut in civitate Attrebatensi, et monetam, et recursum justitie, quando abbas et scabini, et alii qui judicare debent, deficiebant in jure faciendo, et gabalum.... gallinas et redditus... et advocatinm. » L'abbaye ne peut appeler sur ses biens aucun des gens qui doivent le *servitium* au comte ; le comte abandonne à celle-ci les corvées et la justice « de omnibus aliis liberum judicium remaneat abbati, ut judicentur liberi homines per liberos homines abbatis, et villani per scabinos in terra ecclesie ubi justitia debet fieri, salvo recursu justitie ; » enfin le comte déclare les « homines ecclesie feodati, et servientes, et conducticii, et molendinarii et furnarii » exempts de l'*ost*, comme par le passé (f° 187 v°). — Lettres de Philippe le Bel : sur la contestation soulevée par le comte d'Artois, qui prétend avoir la garde de l'abbaye, à l'encontre de celle-ci et du Roi qui en font une prérogative royale, décidant que l'affaire sera portée au Parlement, et qu'en attendant sa décision, le Roi conservera la possession de ce droit (avril 1296) (f° 188) ; du même (fév. 1296) : sur dix cas de contestation entre l'abbaye et le comte relatives au moulin de Poterne ; à la couture St-Michel ; à un chemin dit « via Maneresse » qui, large précédemment de 60 pieds, a été réduit par l'abbaye de telle façon qu'un chariot n'y peut plus passer ; au bloc placé près du pont de St-Vaast « de bloco qui erat apud Attrebatum, apud pontem S. Vedasti, in quadam platea in qua lavantur tentoria ; » à un fossé « qui dicitur a le Plancquette ; » aux garde-robes de l'hôtellerie de St-Vaast ; à la chaussée d'Arras, aux poissonniers dont on a décroché les paniers ; au chemin situé « in quodam loco vocato Roynel juxta S. Catherinam, » etc. (f° 189) ; du même (janvier 1296) : autorisant le comte d'Artois à prendre l'*ost* et la *chevauchée* sur les gens et les villages de l'abbaye qui les lui doivent, et l'invitant à restreindre ses *adjournements* aux 3 cas à lui réservés (f° 191) ; du même (mars 1298-1299) : se réservant, vu son droit de garde, d'asseoir l'*esbovagium* entre les terres de St-Vaast et celles de l'abbaye de Mont-St-Éloy (f° 191 v°). — Lettres du roi Charles IV, ordonnant (mai 1326) à la comtesse d'Artois de restituer un prisonnier enlevé par elle aux officiers de l'abbaye, à Vis-en-Artois (f° 192). — Désistement (déc. 1274) de Guy de Châtillon, comte de St-Pol, de toutes ses prétentions de juridiction sur St-Vaast, « par raison de douaire » (f° 192 v°). — Sentence du Parlement (déc. 1329) ordonnant à la comtesse d'Artois de donner mainlevée des saisies qu'elle a faites sur les biens de gens de St-Vaast à Feuchy, Lozinghem, Ouvert, Sailly-la-Bourse (f° 193) ; autre sentence décidant (mai 1330) que la comtesse n'a aucun droit sur les biens des bâtards du domaine de St-Vaast (f° 194 v°) ; autre (janv. 1334)

maintenant l'abbaye dans le droit exclusif de planter, couper des arbres, creuser, etc. sur les rives du Crinchon « juxta muros abbatie » (f° 195). — Lettres de Philippe VI, confirmant (déc. 1335) un accord pris, avec son autorisation, entre le duc de Bourgogne, comte d'Artois, et les religieux de St-Vaast, relatif au moulin d'Athies, au bois de Mofflaines, à des arbres tombés dans « la rue de Quenterye ; » il y aura restitution des choses saisies, et au sujet des arbres et branchages « se accorderent lecditz procureurs... que les arbres qui sont et seront estans ou cheuz et les branches par vielleche ou par aultre maniere en grans chemins royaulx, au dehors des villes desditz religieulx, allans de bonnes villes a aultres bonnes villes ou il y a marchies, sont et seront dores avant ausditz conte et contesse et a leurs hoirs en propriete et en saisine ; » les autres devaient être la propriété de St-Vaast (f° 195 v°). — Sentence du Parlement confirmant (6 mars 1336) les religieux dans leur droit, contesté par la comtesse Mahaut, de saisir les héritages de leur domaine qui tombent en *estraière* ou en forfaiture (f° 197). — Accord entre les religieux d'une part, les échevins et mayeur, les connétables et confrères arbalétriers d'autre part, au sujet des dégâts commis par ces derniers, bannière déployée, sur les arbres, les viviers, les moulins, etc., de St-Vaast entre Anzin et Athies ; les bourgeois d'Arras continueront d'avoir le libre pâturage sur ces marais ; mais ils paieront 1200 lb. paris. pour les dégâts commis, et les arbalétriers viendront, au nombre de 40, en l'église St-Vaast et y « offeront une arbaleste dont l'arbre et tout l'estrier sera à deux piedz de long et l'arc d'argent, du poix de deux marchz d'argent ; et aussi offreront le maistre des arbalestriers ung chierge de trois livres de chire, et seront mises ladicte arbalestre et ledit chierge en quelque lieu qu'il plaira asditz relligieux en leur eglise, et se fera ladicte offrande de chire par le connestable qui pour le temps sera, au jour qui sur ce sera assignez, comme dessus est dit, chacun an jusques a dix ans, » (1347-49) (f° 198) ; amende honorable des arbalétriers devant les abbé et religieux de St-Vaast, et les commissaires royaux Jean d'Erquiry et Jacques la Vache ; la peste ne permettant pas d'assembler un nombre suffisant d'échevins, leur comparution est remise entre les mains du prévôt de Beauquesne, (6 oct. 1349) (f° 207). — Sentence (10 fév. 1308) du prévôt de St-Quentin, chargé par le Roi de faire une enquête sur les dommages commis contre l'abbaye par l'échevinage, en défendant de vendre aux religieux les denrées nécessaires à leur vie, en arrêtant leurs convois de laine et de charbon, en empêchant leurs ouvriers de faucher les prés, en saccageant leur cellier, etc., les échevins paieront aux religieux une amende de 1200 lb. et la cour statuera sur l'amende qu'ils doivent au Roi pour n'avoir pas comparu une 1re fois, et avoir, à deux reprises, menacé les gens du Roi qui voulaient protéger l'abbaye (f° 209). — Accord (22 août 1352) entre les religieux et l'échevinage *mettant au néant* toutes les entreprises de juridiction, faites par celui-ci contre celle-là à Blangy, à Hervain, à La Vigne, au moulin de Canteraine, à la bretèque de Méaulens, à l'écluse du Petit Maresquel, en la maison du Moulinel, à Hées, en l'âtre St-Vaast, au Four des prêtres, à la Poterne, au marais St-Michel, en la maison des *Martiaulx*, etc., déclarant que la maltôte mise sur les censiers de St-Vaast, bourgeois d'Arras, ne leur est pas applicable, et que l'échevinage n'a aucun droit à publier les bans de bourgeoisie et l'ordonnance de la draperie dans les domaines de St-Vaast (f° 211 v°). — Accord (même date) entre l'abbaye et l'échevinage, et mise au néant de toutes les prétentions de ce dernier sur la maltôte réclamée aux gens de St-Vaast et sur la fourche dressée dans l'enclos de l'abbaye (f° 213). — Lettres de non-préjudice (même date) données par l'échevinage, pour un pont de pierre construit par lui au lieu « que on dit a le posterne » et pour une écluse qu'il a rompue (f° 213 v°). — Sentence du Parlement confirmant (janvier 1355) un accord intervenu entre l'abbaye et le comte d'Artois, relativement à l'effraction des prisons de St-Vaast, et à un grand nombre de saisies et d'entreprises contre la juridiction de l'abbaye ; quand des gens de St-Vaast seront justiciés pour un des 3 cas, les meubles appartiendront au comte, l'héritage sera vendu à l'encan, et son nouvel acquéreur succédera aux devoirs de l'ancien possesseur vis-à-vis de l'abbaye ; sont exceptés de cette mesure : Thélus, Neuville, Mercatel, Agnez et Bugnicourt pour lesquels il y a eu des accords précédents (f° 214). — Accord (sept. 1351) entre les religieux et Marguerite, comtesse de Flandres, de Nevers, de Rethel, et dame de Bapaume, mettant au néant les entreprises qu'elle a faites sur la juridiction de l'abbaye dans plusieurs villages et réglant leurs droits respectifs sur Fampoux, Pelves, Athies, etc. (f° 219 v°). — Accord (juill. 1363) entre l'abbaye et l'échevinage ; les bourgeois d'Arras habitant « la ou le baston le castellain queurt » doivent demander le congé du Rentier de l'abbaye pour ouvrir *boucques de cheliers*, construire celliers ou boves, établir larmiers, saillies, *estacques*, allées, creuser puits, etc. (f° 223). — Lettres de la comtesse Marguerite (sept. 1369), de non-préjudice pour l'accord de 1336, relatif aux confiscations (f° 224). — Sentence

(mai 1352) de « Guilebert du Mont-St-Eloy et Gosse d'Aubigny, demourans en cite de lez Arras, mis et establis de par mons. le baillieu d'Amiens au nom du Roy no sire ad ce oyr, » maintenant les religieux, à l'encontre du comte d'Artois, dans le droit de confiscation sur les gens de Neuville-St-Vaast (fo 224 vo). — Accord (13 déc. 1418) entre les mêmes, déclarant que les dénis de justice de St Vaast donnent lieu à recours devant le comte d'Artois (fo 225 vo). — Accord relatif aux fossés, aux terrassements et *estacques* de bois que le magistrat a fait faire pour la défense de la ville dans la couture St-Michel, aux lieux dits : *Biauregart, pré du Nocq, fontaine aux Ars,* et devant toutes les portes de la ville; déclaration de non-préjudice pour l'abbaye, quant aux entreprises précédentes; règlement de quelques autres contestations, notamment celle relative au poisson de mer que l'abbaye pourra toujours acheter avant l'heure, et sans l'avis des eswards (fo 226). — Accord par-devant le Parlement (14 avril 1386), entre le comte d'Artois et les religieux, sur leurs droits respectifs, « accordé est... que lesditz religieux auront toutte justice haulte, moyenne et basse en l'enclos de leur abbaye, tel qu'il est ad present, auquel enclos est compris l'hospital appelle l'hostellerie ; toutefois lesditz relligieux ne pourront recepvoir pour demourance, oudit enclos, aulcunes personnes pour y exercer fait de marchandise, comme de acheter pour revendre, ne aussy aulcunes personnes estranges pour y demourer, exceptes leurs officiers familiers et serviteurs continueulx et huit prouvendiers, ou moins se il leur plaist, que hommes que femmes, sans fraude, les quelz porront estre recheus pour demourer oudit enclos, mais ilz ne porront exercer ne faire fait de marchandise;... et se a cause de ladite justice de l'enclos de ladite abbaye aulcuns condempnes a mort par les officiers lais desditz relligieux, iceulx officiers seront tenus de baillier les personnes ainsy condempnees, au dehors de la premiere porte de ladicte abbaye, aux officiers du conte d'Arthois, qui seront tenus d'en faire l'execution, sans aulcun delay ne aultre proces, par la maniere qu'il est acoustume de faire des condempnes a mort a la court le conte, a Arras; » le comte conserve la connaissance des 3 cas dans les domaines de St-Vaast situés dans le comté d'Artois ; les aides octroyées à la ville par le comte « auront cours en la terre desditz religieux hors leur enclos ; » il y aura désormais toute liberté pour les charrois avant et après le soleil levant; on pourra mener les animaux paître ces nouvelles esteules avant trois jours passes, et depuis que les grains et ablais en estoient soyez et cœuilliez » (fo 235).—Lettres du Roi relatives à l'exécutio (fév. 1387) dudit accord (fo 238). — Accord (7 mai 1386) entre les mêmes, relatif à la mairie de Blangy, tenue en fief de St-Vaast par le seigr de la Thieuloye, au droit de fouée, etc. (*ibid.*). — Accord (sept. 1388) entre les mêmes, au sujet des levées de corps qui seront faites désormais par le premier arrivant, à charge de prévenir l'autre juridiction, et de lui remettre le corps, si c'est son justiciable ; mais s'il y a eu mort par préméditation, le comte seul a droit d'en informer (fo 241). — Nouvel accord (juill. 1389) sur la juridiction de St-Vaast, les aides, le quint, etc. (fo 241 vo). — Accord (août 1388) pour le mesurage et hansage du sel : « est assavoir que aucuns ne poet ne doit admener ne faire venir, par quelque cas que che soit, sel en ladicte ville et banlieue d'Arras a car ou carette, depuis le jour St Remy jusques au jour St Remy enssuivant, sans estre hansse desditz relligieulx ; et s'il font aultrement, ilz doivent ausdiz relligieulx ung mencault de sel pour ledit terme; » l'abbaye, de son côté, fait des concessions pour le mesurage (fo 244). — « Anno dominice incarnationis millesimo ducentesimo piramis erecta est in fundo sancti Vedasti, per consensum abbatis et capituli ; sine quorum assensu, nec altare potest erigi nec divina celebrari nec aliud fieri » (fo 245). — Cérémonies que doivent accomplir les mayeur et *caritables* de la « carité de N.-D. des Ardents, » le jour de la « rellation St Vaast à heure de le grant messe d'icelle eglise, » pour affirmer la possession foncière de l'abbaye sur la chapelle des Ardents : ils doivent donner la clef à l'abbé et présenter un cierge de 30 lb. et une « representation de St Vaast et ung ours, tous de chire, du poix de 6 lb. en recongnissant et disant que c'est pour XL piedz de terre de long et XIIII piedz de lez seans ou petit marquet d'Arras, ou tresfons d'icelle eglise, tenant a ladicte cappelle, en allant vers le boucherie ; » depuis, l'usage a prévalu de faire « la representation » en bois peint, qu'on vient chercher chaque année pour l'offrir de nouveau ; après cette cérémonie les échevins s'approchent et présentent « ung blancq coulon... pour le croix estant ou petit marquet d'Arras » (*s. d.*) (*ibid.*). — Attestation (nov. 1315) par le magistrat d'Arras, qu'il a promis à St-Vaast l'offrande annuelle d'*ung blancq coulon,* en remercîment de la permission donnée par l'abbaye d'édifier une croix sur le petit marché (fo 246 vo). — Ordres du roi Charles (5 mars 1392) à son bailli d'Amiens, au sujet des lenteurs de procédure de la cour laïque des religieux ; réglementation (20 juin 1392) par le bailli d'Amiens des délais et des salaires à adopter dans la Cour des religieux et celles de leurs vassaux (fo 247). — Accord (juillet 1355) avec l'échevinage, réglant que

l'abbaye pourra prendre son poisson de mer, avant l'heure désignée pour la mise en vente (f° 248 v°). — Accord dit « de Nanterre » par-devant le Parlement entre les religieux d'une part, le duc de Bourgogne et les échevins d'Arras d'autre part, réglant (15 avril 1447) les entrées et issues, les travaux faits au Crinchon pour cause d'utilité publique, le bail à rente perpétuelle du pré des Hautes-Fontaines au Magistrat, la reconstruction des barrières de la place St-Vaast, le libre approvisionnement de vin pour les religieux, l'exemption de la maltôte pour leurs grains et le pain vendu par leurs gens, la vente du poisson d'eau douce, les levées de corps, la nouvelle application du tonlieu, etc., « lesquelz tonlieux appartiennent par indivis a monseigneur le duc, conte d'Arthois et les relligieulx, abbe et couvent de l'eglise Saint-Vaast d'Arras, et se cœullent iceulx tonlieux sur tous forains vendans et achetans en la dicte ville, banlieue et eschevinage d'Arras, s'ilz n'ont tiltre d'exemption et affranchissement d'iceulx tonlieux au jugement du rentier d'icelle eglise, lequel pour lesdiz seigneurs a acoustume d'en avoir la congnoissance : « Tonlieu du ble, avoine, pois, feves, vesces, succrions ; des chevaux, jumens, poultres et poutrains ; de vieserie, pourpoins nœuf et viefz, tous filez de lin, d'estouppes et de canvre, tous caudrelas, cœuvres, metailles, plomb, estain viez et nœuf, toute vielle pelleterie, tous pliçons viez, toutes vieses pannes, toutes inventoires ; du cuir a poil et aussi chacun frayel de figues et chacun touppet de roisins ; du cuir tanne ; des poissons amenes a car, carette, brouette ou somme, pourpais, esturion, alloses, saumons sallez et escoullez, tonnel de caques harens, mellens, maqueraulx, moules, hanons, aulx, oignons, fromages, œufs, beurre, cesses, cherises, pieuques, pronnes, merles et roisins ; des chausses ; du marien, bois ouvre ou carpente ou propice a carpenter, roes, queues en garbes ou a engarber, vans, corbilles, reaulx, cannebustins et de toutte autre ouvrage de relliers, osiere, corderie, canvre ; de mercherie, fustane, cotton, file, ostade, satin, boucassin, bourgrain, rubans, patins, flassardes, forgies, estrilles, esperons, mors de brides, aguilletz, bourses, taisses, coroys, chains, demichains, menue orfavrie, aguilles, espinceaulx, pingnes, miroirs, boutailles, gettoirs, papiers ; de menue lainette, » emplacement de ce marché ; « de lin ; des claux, esplinguerez, coffrerez, patinerez, claux a faire-lanternes, faucilles, forche de tondeurs, dars, picques, andiers, estenailles, escalles, trouelles, armures esmolues et coroyes, armigot, garbes d'achier, de file de fer, de file de laiton, de blanc fer en platte ; des toilles, caucierie, mulquinerie, draps ; de le houppe ; des saies ; du fille, » emplacement de ce marché ; « du poix ; de waides et cardons ; de l'oliette, navette, moustardelle ; du vin ; » tous les forains doivent le tonlieu ; en sont exempts : les clercs et les nobles, pourvu qu'ils ne soient pas marchands, les bourgeois habitant Arras ou la banlieue depuis an et jour, les sujets des Hospitaliers et ceux du Chapitre de Cambrai ; les sujets du Chapitre d'Arras doivent demi-tonlieu ; les achats ou ventes d'or, de bouc, chèvre, *varlet*, *meschine* sont toujours soumis au tonlieu ; le tonlieu est affermé ; le Rentier de St-Vaast est seul juge pour les infractions, mais la détention des coupables appartient au comte qui partage les amendes par moitié avec l'abbaye ; etc. (f° 249). — « Veue et ostencion » des biens et propriétés de St-Vaast, faite sur l'ordre du Roi, par les procureurs du comte d'Artois et de l'abbaye, à propos du droit de garde réclamé par le comte sur ces biens (9 sept. 1296) : « Veue de l'abbaye devant dicte, du moustier, du cloistre, du dortoir, du refroitoir, des enfremeries, du capitle, des celiers, des greniers, de le cambre l'abbe, et des cambres de tous les officiaulx de le dicte abbaye et des cambres as hostes, des portes, des estavles, de touttes les possessions, de touttes les personnes demourans et habitans en la dicte abbaye et generalement et especialement de touttes les officines et de touttes les coses qui sont encloses denens les murs et sour les murs de le dicte abbaye,... d'une cappelle con appelle Nostre-Dame en Castel, assise devant le moustier de la Magdalaine, et de l'atre qui tient a l'abbaye devant dicte et d'ung gardinet qui est d'aultre part le rue, tenant au manoir le conte d'Arthois, de le teneure Sainct Vaast con appelle le povoir de Puignel, de Hees, de Hachicourt, de Nœuvirelle, de Hachicourdel, des Maux, Meaulens, Ste-Katherine, Baudimont, Anzaing, Maladrie de Miaulens, Hulluch, de Boves, Nœufville St-Vaast, Fanpous, Biaurain, St-Mikieus, la Couture St-Mikiel, Blangis, Ymercourt, Harvains, Aties, Feuchis, Moflaines, Waudrifontaine, Tillois, pooir de le Cuisine, des fours, moelins, rentes, chens, sourchens, tonlieux, estalages, bargaignes et de touttes les autres revenues queles quelles soient qui a le dicte eglise de Sainct Vaast appartienent ; Ransart, Souastre, Wailly, Blareville, Hendecourt, Esquiri, Bronnes, Fisseux, Melle-Castel, Sainct Aubin, Daienville, Berneville, Bailloeul monsgr Bertoul, Gaverelle, Aties, Biarch, Pleuvain, Fraisne, Feuchi, Coulemont, Bellacourdel, Buionviler, Fouconviler, le Baseike ; baillie del Anglee : Pevle, Hanblains, Vi en Arthois, Haucourt ; baillie de Lens : Noeville Sainct Vaast, Givenchisel, Tieluch, Gouy, Servins le Petit, Servins le Grand, Noce, Betricourt, Rouvroi, Drauecourt, Bouvignies, Bonnifon-

taines, Haillicourt, Ecke, Lozinguehem, Fouquieres, Ouppi, Noevirelle, Grenai, Ais, Yser, Mauville ; baillie de Beuvry : Gore, Sailli, Ouvert, Rikebourch, Sailli sur le Lys, Florbais, Le Ventie, Sailli, Billy en Berclau ; baillie de Bappalmes : Hendecourt, Buihencourt, Poestiviler, Riencourt de les Bappalmes, Moienneville » (f° 263). — Conclusions de l'Abbaye, par-devant le Parlement, contre Jean Sacquespée, qui a construit un moulin sur les fortifications de la ville, au mépris des droits de l'Abbaye, et contre le duc de Bourgogne qui le soutenait. Curieux récit des origines de la ville d'Arras (*s. d.*, *vers* 1414, f° 277). — Lettres de non-préjudice (oct. 1360) données par le Magistrat d'Arras à l'abbaye de St-Vaast au sujet de la permission accordée par elle, jusqu'à la Chandeleur prochaine, « de faire brasser en lesdits pooirs goudalle a tel foer et a tel pois » que l'échevinage voudra mettre sur la *goudalle* qui sera brassée dans la ville (f° 293). — Reconnaissance par le Magistrat (novembre 1383) de la permission à lui donnée par St-Vaast d'étendre aux pouvoirs de l'Abbaye l'impôt octroyé par le comte d'Artois « a prendre et lever sur les breuvages de goudalles et de tatebaus en ladite ville et eschevinage, c'est assavoir sur cascun lot de tatebaut vendu a brocque ung denier, et sur cascun lot de goudalle une poitevine, et sur cascun tonnelet de tatebaut porte ou mene hors de la dicte ville 2 s. par. et de cascun tonnelet vendu en gros en la dite ville et non porte hors d'icelle 12 d. a coure ce par certain temps ; » l'échevinage accorde, en retour, à l'Abbaye que cette imposition, prise sur ses terres, sera employée à la fortification, et que, pendant le temps qu'elle sera levée, il ne pourra demander aux religieux « de faire aulcune ayde ou contribution aux frais et missions qui sont fait ou se feront pour le repairement ou fortiffication de la dicte ville et de le fortreche d'icelle » (f° 293 v°). — Accord semblable au sujet du vin ; janvier 1383 (f° 294). — Arrentement (31 mars 1390) de sept livres annuelles, souscrit par le Magistrat envers l'Abbaye pour un champ « au dehors de le porte Sainct Micquiel tenant a le voye par lequelle on va de le dicte porte Sainct Mikiel as arcs d'un coste et au mares Sainct Mikiel d'aultre coste et a le voye par lequelle on vient de Beauregard a le dicte porte ; » l'Abbaye s'en réserve la justice, et la dîme « touttesfois qu'il croistera sur icelli camp de terre aulcuns ablais » (f° 295). — Sentence du bailli d'Amiens (14 juill. 1374), qui maintient l'Abbaye en sa juridiction sur ses sujets, nonobstant les plaintes du Magistrat sur ce qu'Adam du Mouton et sa femme, sujets de St-Vaast, demeurants en la ville d'Arras, « avoient mis cetaines ordures hors de leurs maisons qui faisoient mal aux bonnes gens et voisins de environ aux, et par lesquelles ordures les yauwes de le dicte ville estoient empyries par la forche des esclavasses des pluyes, » délit qui appartient au Magistrat (f° 296). — Arrêt du Parlement (11 août 1376) décidant que le comte d'Artois et l'Abbaye peuvent exiger des gens des Hospitaliers de Haute-Avesnes le tonlieu pour toutes les marchandises vendues ou achetées dans un but de négoce, mais non pas de celles servant aux nécessités de la vie (f° 298 v°). — Attestation par-devant notaire (sept. 1361), que Thomas de Rœux, bourgeois d'Arras, demeurant « in vico S. Nicolay, extra muros, » ayant fait à sa maison « certum visum in celario suo, gallice ung larmier de celier, » a amendé entre les mains de Jacques de Sauchy, Rentier de l'abbaye, qui, en retour, lui a permis de conserver ce larmier (f° 299). — Permission accordée (15 mai 1393) par Gilles de Hées, Receveur et Rentier de St-Vaast, moyennant la moitié du produit, « videlicet pro quolibet coquetto unum lotum cervisie solvere tenetur, » à Pierre Jombars qui lui avait adressé cette requête : « Dampt Gilles, pour ce que vous gouvernes ad present l'office de le Renterie, je vous prie que il vous plaise am faire certaines graces, est assavoir que je puisse vendre, a me maison dessoubz le pont St Vaast, cervoise, et que je puisse mettre hors l'escouvette, et que vous veuillies faire aulcune grace des afforages, et aussy que et par vo grace et jusques a vostre rappel, de mesurer ss mesures que j'ay, signees au saing del eglise, je y aroie grant soin et dampmage » (f° 300 v°). — Reconnaissance faite par-devant notaire (27 juin 1394) et paiement par Hugues Broulin du droit d'afforage qu'il devait à l'Abbaye pour chaque queue de vin (f° 301). — Compromis par-devant notaire (1er juillet 1394) entre le Rentier de l'abbaye et Pierre Bourges, demeurant à Beaumets en Cambrésis, par lequel ledit Pierre reconnaît devoir à l'Abbaye, par droit de *rouaige et bargaigne*, pour chaque chariot d'ustensiles en bois « cathedris et utensilibus ligneis, » qu'il amène à Arras, un de ces ustensiles, et s'engage à fournir en argent les retards qu'il a commis dans le paiement de ce droit (f° 301 v°). — Autre, de Jean le Grand, curé de N.-Dame au Jardin, par lequel il reconnaît devoir à St-Vaast le droit d'afforage, à savoir de chaque pièce 4 lots, pour vin vendu en sa maison. Autres de Jean de Moy (1396), demeurant « a l'hostel des Coqueles, » de Jean le Cambiers et de Jean Mauvaisis (1395), d'Andrieu d'Haspre (1392), pour vente de cervoise (f° 302 v°). —Procès-verbal dressé (11 août 1379) par-devant notaire, de la démarche faite par Thomas Amyon, Simon Sacquespée, André de Courcelles, Jean du Bois dit des

Hermines, et Jean Beaublés, marguillers de St-Géry, dans le but d'obtenir du Rentier de St-Vaast la permission de réparer cette église et de l'étayer de contreforts: « cum parrochialis ecclesia S. Gaugerici Atrebatensis, a longo tempore retroacto fuisset et adhuc esset tam in testudinibus et macheriis de petra factis ruinosa, quod parrochiani ejusdem ad eam venire et in ea divina audire, non sine causa, formidabant,..... prehabito consilio latomorum in talibus expertorum ordinaverunt duas columpnas lapideas macheriis canchelli dicte ecclesie ab extra conjungendas *gamais* gallice nominatas, et in strata vici nominati *de le Vautelette* fundandas... » La permission est accordée moyennant la somme de 6 s. une fois payée, et réserve faite de la juridiction foncière de l'Abbaye (f° 303 v°). — Procès-verbal notarié (3 août 1397) par lequel Wale Delatre, *de Atrio,* teinturier, reconnaît avoir enfreint les droits de l'Abbaye en construisant un pont de bois sur le Crinchon, et encouru une amende de 2 s. par. pour chaque pieu enfoncé ; le Rentier lui accorde, moyennant 20 s. une fois payés, de conserver ce pont (f° 304 v°). — Attestation notariée (1er août 1395) par laquelle Jean Lauskier reconnaît le droit de l'Abbaye à « prendre et avoir par eulx, leur Rentier, leur mesureur d'escorche ou aultres leurs gens et officiers, touttes pieches de bois qui sont amenees en le ville d'Arras sur car ou carettes quierquies d'escorche, » et restitue un *quesnel* qu'il avait fait entrer en ville par ce moyen (f° 305 v°). — Citation à comparoir délivrée (7 juillet 1395) par Philippe des Yauwys, lieutenant du prévôt de Beauquêne, contre Jean de Foursy qui, sans autorisation de l'Abbaye, a fait faire « au dehors de sa maison tenant as Gobeles au Grant Marchiet d'Arras une estacque et ung siege, » délit qui encoure une amende de 6 s. (f° 306). — Relation de Henri Nepveu, sergent du Roi en la prévôté de Beauquêne, du désistement obtenu par lui dudit Jean de Foursy (f° 307). — Citation à comparoir délivrée (24 novembre 1410) par le Roi, contre Jean de Mons qui a vendu, et contre Hideux Tacquet qui a acheté une maison située « en la grant rue de Saincte Croix, faisant le coing ou toucquet de la ruelle de la Corne d'Or, » chargée de rente vis-à-vis de l'Abbaye et des religieux de St-Vaast qui « sont en bonne possession et saisine, toutesfois que les heritaiges seans en la dicte ville d'Arras a eulx chargies et redevables d'aucun cens ou rentes sont vendus, donnes ou transportez de main en aultre, de avoir, prendre et recepvoir, tant du transporteur comme d'icelluy a qui l'heritage est transporte, certaine somme de deniers [XVI d.] pour chacune fois et pour chacun membre des dis heritages aussy chergiez de rente envers lesditz, » et cela pour droit d'entrées et d'issues (f° 308). — Relation faite par le sergent royal du désistement obtenu par lui de Hideux Tacquet (f° 309). — Citation délivrée (31 déc. 1410) par Robert du Ploich, écuyer, lieutenant du prévôt de Beauquêne, contre Mailin de Paris, demeurant en la grande rue de Darnestal, qui, par la construction d'un four en sa maison, a enfreint le privilège des religieux de St-Vaast « que aucuns ne puet ou doit faire ne faire faire four ne fournel en son hostel et pourpris ne ailleurs en icelle ville d'Arras, pour cuire pain, flans, tartes, pastez, tieulez, cauch ne aultres choses sans le congie et ottroy desdis » (f° 309 v°). — Relation du sergent royal à ce sujet, constatant le désistement de Mailin, son offre de payer l'amende de 60 s. et l'accord intervenu entre l'Abbaye et lui, moyennant 6 d. annuels (f° 310 v°). — Reconnaissance (15 mars 1414) par Toussaint de *Quehem*, tisseur de draps, « textor pannorum, » demeurant à Arras, qu'il a encouru une amende de 60 s. pour avoir creusé un puits chez lui, sans le congé du Rentier de St-Vaast, et transaction faite par lui pour une livre de poivre, 2 setiers de vin moyen et 22 d. en argent (f° 311 v°). — Arrentement accordé (2 janvier 1361) par Eustache, abbé de St-Vaast, aux connétable et confrères des arbalétriers d'Arras, d'un terrain situé en dehors de la Poterne entre les prés de l'Abbaye et le Crinchon, pour « yaulx esbatre au ju de l'arbalestre » et faire « bersaux, fouyr, bauwer et planter, copper, hallater et faire fossez entour, tout ensy que bon leur sembleroit, » moyennant le paiement annuel au Sous-Prévôt de « quattre cappons a plume, en vie, boins et souffissans de quief et de queue, au jour des Trois Rois » (f° 312 v°). — Reconnaissance (22 juin 1422) par Willaume Estevenon, connétable des arbalétriers d'Arras, que l'Abbaye a la juridiction foncière sur le terrain de ceux-ci, rue de Pavie, et que c'est à tort qu'ils y ont établi une clôture ; le Rentier, sur leur demande, leur en donne autorisation, moyennant 2 d. par. annuels (f° 313 v°). — Reconnaissance semblable (28 février 1422) par Jean Deez, connétable des archers, pour une clôture dans la même rue (f° 314 v°). — Consentement donné (1er août 1427) par le Sous-Prévôt de St-Vaast à la vente faite à la Ville d'Arras par Pierre de Monchaulx et Jeanne Plumette, sa femme, des deux moulins de Poterne, sis à Arras, moyennant la somme de 1,400 livres ; la Ville devra, en retour, homme vivant et mourant, avec relief de 4 marcs d'argent, et une rente annuelle (f° 320). — Attestation donnée par la ville d'Arras (même date), qu'elle souscrit à toutes ces conditions, et qu'elle nomme Jean de

Wailly, bourgeois et échevin « a homme vivant et morant non confiscant » (f° 323). — « Comme chascun an, la veille de Tous les Sainctz, apres la loy de ceste dicte ville renouvellee et les eschevins nouveaulx crees, iceulx eschevins soient tenus aller a l'eglise de le Magdelaine et illecq a la signifflcation que faisons faire a venerables et discretes personnes messeigneurs les relligieulx abbe et couvent de Sainct Vaast d'Arras auparavant aller en la dicte eglise, iceulx relligieulx envoyer aulcuns d'entre eulx revestus apporter quelque sanctuaire dudit lieu de Sainct Vaast et, en la presence desdiz relligieulx, iceulx eschevins, les ungs apres les aultres, font le serement es mains de nous mayeur et apres vont baisier ledit sanctuaire estant et mis par lesdis relligieulx sur le grant hostel de la dicte eglise de le Magdelaine, et donnent et offrent chascun desdiz eschevins ce qu'il leur plaist chascun selon sa discretion et, ce fait, s'en retournent lesdiz relligieulx en leur dit monastere et les diz eschevins en le halle dudit eschevinage ... » Le Magistrat prie l'Abbaye de consentir, en raison de la peste, à ce que cette année deux religieux viennent en halle prendre les serments, et donne à ce sujet (31 octobre 1514) une lettre de non-préjudice relativement à l'usage habituel (f° 324). — Permission accordée (11 décembre 1516) par St-Vaast à la Ville d'Arras, de faire des constructions à l'église Saint-Géry : « que comme pour paracever le cœur, chappelles et croisure d'icelle eglise qu'ilz ont encommenchie faire et eddifier en certains heritaiges par eulx acquis de pluiseurs personnes tenant a le ruelle du Croissant, par laquelle on va du petit marchie d'Arras en le grant rue passant pardevant la vielle halle de la dicte ville, laquelle ruelle leur est necessaire estre applicquee et employe a faire la croisure de la dicte eglise, et en icelle leur convient fonder pluiseurs pillers et deux portaulx, par lesquelz l'on porra facillement passer..., » à la demande de « Jehan Vingnon, Jehan Hocquet, Thomas Le Gentil, Rasse Maillot, Guerard Darlure et Micquiel Foucquier, manegliseurs » et de « maistre Nicolle Le Borgne, Benoist Le Prevost, Micquiel Herlin, Jehan Perlois, Lambert Martin, Pierre Camp, Augustin Barbet, Robert du Cariœul, Pierre Le Ducq, Jacques de Baudart et Piere Caulier, » paroissiens de la dite église, à charge d'une demi-livre de cire à payer annuellement par lesdits marguilliers (f° 325). — Reconnaissance (9 juillet 1517) par Jacques de Rely, sergent à masse du lieutenant du Gouverneur d'Arras, qu'il a, à tort, instrumenté dans la *maison des Nocques en l'abbaye* (f° 326). — Accord (22 novembre 1516) entre la Gouvernance d'Arras et l'Abbaye, par lequel on met à néant les entreprises de la prévôté de Beauquêne sur la terre de Feuchy qui appartient à Saint-Vaast (f° 326 v°). — Citation à comparoir délivrée (22 septembre 1448) par la prévôté de Beauquêne contre Jean Loys, charpentier, qui refuse de payer à l'Abbaye le droit de bergaigne pour « une treille de bos a boiste ayant bouture sur le rue a une frenestre de la maison ou il demeure en ladicte ville d'Arras, au lieu que on dist le gardin » (f° 329). — Sentence de ladite prévôté condamnant Jean Loys aux dépens, celui-ci ayant reconnu les droits de l'Abbaye (20 octobre 1448) (f° 330). – Sentence de la même prévôté condamnant (24 juillet 1453) Jean Gamaches, cordonnier, demeurant en la rue de la Taillerie, à payer à Saint-Vaast les IV deniers que l'Abbaye a droit de percevoir de « chascun estal de cordewanier servant a mettre solers, galoches et autres choses et marchandises de leur mestier » (f° 331). – Autre sentence condamnant (8 janvier 1455) Regnauld Hamel, Guillaume de Canteleu et Pierre de Watres, à payer les droits auxquels ils sont tenus pour avoir réparé, sans permission, la chaussée d'un flégard devant l'église Ste-Croix (f° 331 v°). — Autre sentence (11 mai 1457) contre Jean Lhomme, Jean Fruterie, Jacotte de Coupigny, Pierrot de Sailly et Robert d'Ervillers, bouchers demeurant à Arras, qui ont refusé de payer à l'Abbaye les XVI deniers annuels qu'ils doivent chacun pour leurs étaux placés « vers le rue que on dist de le Warance » (f° 333). — Plainte des religieux (22 oct. 1455) contre Pierre de Vaucorbel, chez qui les sergents de l'Abbaye ont trouvé une mesure à braise trop petite et non marquée, malgré la possession où est Saint-Vaast « que nulz marchans, tainturiers, fourniers, brasseurs ou aultre vendans brese en laditte ville d'Arras, ne pœult ou doit avoir ne tenir en sa maison, ou ailleurs en icelle ville, mesures à mesurer breses, ne a icelles mesures mesurer les dittes breses en vendant ne en achetant, que premierement elles n'ayent este et soient justiffies par les sergens heritables de la dicte eglise et merquies ou flattries du flatre, merque ou saing d'icelle » (f° 334). — Sentence du prévôt de Beauquêne (21 novembre 1455) contre Pierre de Vaucorbel, le condamnant à LX s. d'amende envers Saint-Vaast (f° 335 v°). — Commission donnée par le Roi (20 décembre 1442) d'appeler devant le prévôt de Beauquesne, le Magistrat d'Arras et les religieux de Saint-Vaast, pour étudier le bien fondé des griefs de la Ville, relativement aux barrières que l'Abbaye a fait construire sur la place St-Vaast (f° 336 v°). — Commission du Roi (16 mai 1443) aux prévôts de Beauquêne et de Péronne, sur la plainte des religieux de Saint-Vaast, d'ajourner au Parlement de Paris Jean

Bouchel, sergent royal, qui en abusant d'une lettre de complainte obtenue par le Magistrat et en excédant ses pouvoirs, a fait démolir, le 19 mars 1443, sous les yeux de plusieurs échevins, les barrières de la place St-Vaast (fo 337 vo). — Commission du Roi (7 décembre 1444) au bailli d'Amiens et au prévôt de Beauquêne, de citer au Parlement de Paris les maire et échevins de la Ville d'Arras (fo 339 vo). — Dépositions (19 et 21 novembre 1443) de Luillier, avocat des appelants, de Simon pour le Roi, et de Roussel pour les défendeurs, relativement à ce qui s'est passé (fo 340 vo). — Essai de conciliation tenté par le Gouverneur d'Arras entre le Magistrat et l'abbaye de Saint-Vaast, relativement : 1o à l'emprisonnement du Receveur de St-Vaast « pour le fait de l'estapple, » 2o à l'affaire des barrières démolies, 3o aux procès pour le tonlieu, 4o aux procès pour les entrées et issues et pour la juridiction foncière fo 342). — Avis des conseillers de l'Abbaye, admettant les propositions du Gouverneur pour les deux premiers points, réservant les autres et invitant l'Abbaye à entrer en accord avec le Magistrat (sans date; fo 342 vo). — Mémoire pour l'abbaye de Saint-Vaast, relatif aux barrières de la place St-Vaast, à leur riche installation, à leur nécessité, à la juridiction foncière qu'elles sauvegardaient, au bris qui en a été fait par Jean Bouchel (fo 343).

— « INCIPIT CHRONICA REVERENDORUM PATRUM DOMINORUM EPISCOPORUM ATTREBATENSIUM. » — *Diogenes*, d'origine grecque, envoyé en Gaule pendant la persécution vandale : entre sa prédication et la consécration de St Vaast, il y a un intervalle de LXXIV ans (fo 345). — *Sanctus Vedastus*, envoyé par saint Remi, ses miracles, sa prédication (fo 345 vo). — *Dominicus; Vedulphus*, qui transporte le siège de l'évêché à Cambrai (fo 346). — *Sanctus Gaugericus*, né à Carignan, « ex oppido Evosii treverensi, » règne environ XXXIX ans, mort vers DLXXIV (fo 346 vo). — *Bertoldus; Ablebertus vel Emebertus*, né en Brabant, enterré à Maubeuge, *Melbodium* (*ibid.*). — *Sanctus Aubertus*, ses miracles ; enterré à Cambrai (fo 347). — *Sanctus Vindicianus*, « circa annos domini VIIe XXVII, » obtient de Thierry III, en réparation du meurtre de St Léger, les villages de *Basseux, Fressincourt, Ays juxta Fampoux, Boelle* pour le Chapitre d'Arras, celui de Marœuil pour l'Évêché, et de très grands biens pour l'abbaye de St-Vaast ; il prend indifféremment les noms d'évêque d'Arras ou d'évêque de Cambrai, dédie avec Lambert, évêque de Liége, le monastère de *Himecurt* à Bruxelles, est enterré au Mont-St-Éloy (*ibid.*). — *Hildebertus ; Himoldus* (fo 347 vo). *Sanctus Hadulphus*, fils de St Ranulphe, enterré dans l'église de St-Pierre-en-Châtel, « in ecclesia sancti Petri Castri attrebatensis, » puis dans l'église abbatiale (*ibid.*). — *Tragnardus* ; *Gonfridus; Albricus* (*ibid.*). — *Hillinardus*, régit cette église en VIIIe XIV, obtient de Louis le Pieux un diplôme pour l'église de Cambrai, prend part au synode de Noyon réuni par Vulfran, archevêque de Reims (*sic*). — *Alicharius* écrit, à la prière d'Ébon, six livres « de remediis peccatorum et ordine vel juditiis penitentie, » enrichit l'église d'Arras de trésors et d'un morceau de la vraie croix, et celle de Cambrai de reliques de plusieurs martyrs, « necnon tabulas eburneas quibus libri cooperti in eadem ecclesia conspiciuntur ; » il fut enterré au Mont-St-Éloy (fo 348). — *Theodericus*, cache le corps de saint Vaast devant les dévastations des Danois ; enterré à St-Aubert, il est transporté en Germanie sous Othon Ier (*ibid.*). — Vacance de III ans ; intrusion de *Gombertus*, *Theobaldus* et *Hilduinus* sous Lothaire (*ibid.*). — *Sanctus Johannes*, élevé à la cour, chantre de l'église de Cambrai, est appelé, après la mort de Lothaire, au siège vacant ; il reçoit de nombreuses lettres d'Hincmar, augmente les possessions de l'église de Cambrai ; il règne vers VIIIeL, est enterré à Ste-Croix de Cambrai, d'où il est transporté par l'évêque Gérard dans l'église Notre-Dame (fo 348 vo). — *Rothardus ;* l'invasion normande désole Cambrai et Arras (*ibid.*). — *Dodilo* commence son épiscopat vers VIIIeLXXXVII nombreuses lettres de l'archevêque Foulques ; confirmation des biens de l'église de Cambrai par l'empereur Arnould ; dédicace de cette église et du monastère de Lobbes (*ibid.*). — *Stephanus*, né en Alsace ; obtient de Charles le Chauve l'immunité d'une portion de son diocèse, « districtum attrebatensis episcopi a Crientione fluvio usque Salis fluvium infra Lengam villam (1) ab omni seculari et juditiaria potestate ab omni eo quod fiscus inde recipiebat a Carolo secundo rege liberum et immune sibi dari expostulavit, » et acquiert le village de Lambres avec la monnaie et le tonlieu, « villam Lambres cum moneta et theloneo, que nunc Duacum sunt translata, usibus episcoporum attrebatensium acquisivit, » se fait appeler évêque d'Arras dans ce privilège royal ; reprend des mains laïques les abbayes de Maroilles et de St-Crépin, affecte aux chanoines de Cambrai les villages de « Carnières, Vieslis, Montiniacum cum multis aliis villis ; » retourne probablement dans son pays natal (fo 349). — *Fulbertus*, ami de l'empereur Othon, reprend des mains laïques l'abbaye de St-Géry avec la monnaie et le ton-

(1) *Alias :* leugam unam. Cette chronique, si précieuse, fourmille malheureusement de fautes semblables.



lieu de la ville, mais il réserve la dixième partie du produit de ces derniers aux chanoines de Cambrai ; construit une forteresse, « castrum quoque novum in pago Cameracensi primus edificavit, » et lègue à l'Évêché la ville de Malines, *Melinum in Brabantia*, qu'il a achetée de son patrimoine (*ibid.*). — *Berengarius*, livre injustement au comte de Flandres, pour obtenir son aide, le village de Lambres que les Cambrésiens ne voulaient pas lui ouvrir ; pollue par des homicides l'église St-Géry; est visité dans son sommeil par le saint de ce nom, en tombe malade et meurt peu après ; il est enterré à Saint-Géréon de Cologne (*ibid.*). — *Engerrannus*, d'abord moine de Corbie, travaille à rassembler les biens épars de son Église, revendique Péronne auprès des seigneurs d'Hesbaye, *Hasbanienses*, qui en ont le bénéfice ; agrandit le bras, *plaga*, occidental de l'église, il y est enterré (f° 349 v°). — *Ausbertus*, moine de St-Vaast, fonde huit canonicats à St-Aubert de Cambrai, « in qua post quinque sue ordinationis annos est sepultus » (*ibid.*). — *Viboldus*, désigné par les *primates cameracenses*, ne fut évêque qu'un an ; « hic ludum alearum cui, suis diebus, clerici valde fuerant dediti, tesseris quibusdam concordiam virtutum continentibus felici subtilitate commutavit » (*ibid.*). — *Thiedo*, prévôt de Saint-Sévérin de Cologne ; fut en butte aux injures des grands de Cambrai ; enterré à Cologne ; on rapporte que, pendant la célébration de sa messe, une hostie vint un jour se placer sur sa main (*ibid.*). — *Rothardus*, enrichit sa cathédrale de joyaux précieux ; obtint d'Othon la confirmation des privilèges, *dignitates*, de son église, termina la cathédrale élevée par Engerran (f° 350). — *Herluinus*, archidiacre de l'église de Liège, agrandit l'église de St-Aubert et son palais épiscopal, laisse aux chanoines d'Arras et de Cambrai la nomination à la troisième prébende, alors vacante dans chacune d'elles ; sous son épiscopat, Henri II, roi des Romains, donne à l'église de Cambrai, le comté de ce nom, en l'an 1007 (*ibid.*). — *Gerardus*, d'abord chapelain de l'empereur ; fait la dédicace de l'église d'Arras le IIII des nones de janvier ; le grand autel ayant été déplacé à cette occasion, on y trouve des reliques considérables, entre lesquelles le chef, un bras et plusieurs membres du corps de St Vaast (*ibid.*). — *Libertus* ; donne à l'église d'Arras en 1070, indiction 4e, 12e année du roi Henri et 23e de son pontificat (1071), l'église et l'autel de *Belrain*, ceux de Montenescourt, de *Thilloy*, de Roclincourt, de Wanquetin, de Berles ; il fonde l'abbaye du St-Sépulcre à la suite d'un songe qu'il a dans le cimetière de Cambrai ; curieuse anecdote du lavement de son cadavre avant l'ensevelissement (f° 350 v°). — *Gerardus*, gouverne les deux églises pendant 16 ans et 6 mois ; à sa mort, le prévôt Walbert et plusieurs autres clercs d'Arras obtiennent d'Urbain II, d'élire leur évêque propre (*ibid.*). — *Lambertus*, de Guines, chantre de St-Pierre de Lille, fait cardinal évêque au titre de Ste-Marie-la-Neuve, légat de la province de Reims; la Sainte-Chandelle d'Arras ; mort de Lambert en l'an 1115, le II des calendes de Juin (f° 351). — *Robertus*, d'Arras ; donne de grands biens à son église ; établit le chant des petites heures de la Vierge dans son Chapitre ; meurt en l'an 1131 (*ibid.*). — *Alvisus*, né en Flandre, abbé d'Anchin ; meurt dans un voyage en Terre Sainte, *apud Philippopolin*, en 1147 (f° 351 v°). — *Godescalcus*, né en Brabant, abbé de Mont-St-Martin de Laon ; donne *de suo* à son église d'Arras les autels de *Bailleux*, *Bourich*, Hébuterne, Rouvroy, *Servin in Gauharia*, *Nigella juxta Vremelam* ; affranchit l'église Notre-Dame, ses dîmes et autres revenus et l'église St-Nicolas de *Miolens* de toute redevance vis-à-vis de l'Évêché ; va mourir à St-Martin de Laon en 1170 (*ibid.*). — *Andreas*, de Paris, abbé de Sernay de l'ordre de Cîteaux ; donne à l'église d'Arras les autels de *Celest* (Chelers), *Dreucourt*, Souastre, St-Amand, *Pumiers* ; mort en 1171 (*ibid.*).— *Frumaldus*, d'abord archidiacre d'Ostrevent ; donne à son église deux parts de la dîme de Grincourt et d'un muids de froment à Écurie ; enterré devant le grand autel de sa cathédrale en 1180 (*ibid.*). — *Petrus*, abbé de Cîteaux ; consacré à Vérone par Guillaume, archevêque de Reims, pendant le concile ; meurt en 1183 (f° 352). — *Radulphus*, du diocèse de Vienne, archidiacre d'Arras ; sut écarter la régale et obtenir des privilèges de Philippe-Auguste ; ordonné prêtre, puis évêque par Innocent III, fait cardinal prêtre de Sainte-Sabine, il règne 17 ans, meurt en 1220, le jour de la Nativité de la Sainte-Vierge; il est enterré dans le chœur (*ibid.*). — *Pontius*, d'abord grand archidiacre ; augmente considérablement les biens de l'Évêché ; construit une chapelle, « capellam lapideam opere admodum sumptuoso et elegantissimo sicut patet, » un grenier et des étables près de l'évêché ; fait plusieurs fondations dans sa cathédrale ; donne la dîme de Deûrin pour son anniversaire ; assassinat du prévôt, Thomas d'Argenteuil, dans l'église Notre-Dame ; mort de Pontius en septembre 1231 (*ibid.*). — *Asso*, natif de Diéval, *Dievat*, archidiacre d'Ostrevent ; soutient et gagne un long procès avec Gautier, châtelain de Douai, qui s'efforçait frauduleusement de changer en fief les biens qu'il tenait à ferme perpétuelle, *ad censam perpetuam*, à Vitry, de l'évêché d'Arras ; soutient avec les religieux de Saint-Vaast un autre procès relativement au

droit de visite des églises de St-Pierre, de la Madeleine, de St-Michel, de Gorres et de Berclau, et meurt avant d'en connaître l'issue ; par un don de 610 lb. aux chapelains et clercs de Notre-Dame, il pourvoit à l'augmentation de l'office; il meurt en mars 1245, après 14 ans et 5 mois de pontificat (f° 353). — *Furseus*, mort en 1247 ; *Jacobus de Dinanto*, règne 13 ans et meurt en 1260 (*ibid.*). — *Petrus*, de Noyon; gouverne son église pendant 20 ans et 6 mois, lui donne de grandes richesses, la moitié de la dîme de Montenescourt, qui rapporte 20 lb. par., les droits d'autels, *altalagia*, de Sailly et d'Hannescamp, fonde pour 200 lb. un cierge toujours allumé devant le grand-autel ; sa mauvaise santé le force à se retirer en mars 1269 ; sa mort en 1280; vacance de trois années (f° 354). — *Willermus de Ysiaco*, en 1283 ; fait la translation des reliques de la cathédrale et leur installation dans une nouvelle châsse ; fonde un semi-double de N.-Dame ; meurt en 1293 (*ibid.*). — *Gerardus Pigaloti de Paliano*, né dans la campagne romaine; fondation de chanoines en l'église St-Nicaise en 1290; enterré chez les Frères Prêcheurs (f° 354 v°). *Bardus* ou *Bernardus*. *Petrus de Capis*. *Johannes Mandevillain*, donne pour son anniversaire une portion de la dîme de Roclincourt. *Terricus*, meurt en 1328 ; enterré dans le chœur, près de la comtesse Mahaut, chez les Chartreux de Gosnay (*ibid.*). — *Petrus Rogerii*, limousin, maître en théologie, abbé de Fécamp, évêque d'Arras, archevêque de Sens, puis de Rouen, cardinal prêtre au titre des saints Nérée et Achillée, fait pape en 1342 sous le nom de Clément VI ; abrège de moitié le jubilé centenaire créé par Boniface VIII; enterré à Avignon (*ibid.*). — André de Florence, 1330; fait cardinal de Florence ; meurt à Barcelone, 1344 (f° 355). — Jean Galvain. Pierre Bertrand, fait cardinal d'Ostie, meurt en 1352. Aimeri, 1352-1361. Gérard de Dainville, est successivement évêque d'Arras, de Thérouanne, de Cambrai où il meurt en 1378 (*ibid.*). — Pierre Masuyer, d'Auvergne, docteur ès-lois, archidiacre d'Anvers, maître de Grégoire XI, succède à Gérard de Dainville ; mort en 1391 (355 v°). — Jean Canard, chancelier de Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, enrichit son église cathédrale de dons précieux, de stalles, etc., règne 14 ans (*ibid.*). — Martin, des Frères Prêcheurs de Sens, professeur de théologie, confesseur de Jean, duc de Bourgogne, par lequel il est envoyé aux conciles de Pise et de Constance, puis en ambassade, règne 18 ans et meurt en 1426 (*ibid.*). — Hugues de Cayeux, prévôt de St-Omer ; entoure de murs le parc de l'évêché, du côté des remparts ; règne 12 ans et meurt en 1438 (*ibid.*). — *Fortigarius de Placentia*, né à Bruges, grand archidiacre d'Arras, chanoine d'Arras, de St-Pierre de Lille, de Ste-Valburge de Furnes, ex-prévôt de *Westfrigie* en l'église d'Utrecht, conseiller, premier chapelain et aumônier de Philippe, duc de Bourgogne et de Brabant, élu évêque *via spiritus sancti* en 1439 ; consacre le grand-autel, ceux des chapelles de St-Pierre et St-Paul et de St-Vaast, embellit les maisons de l'Évêché, sises à Marœuil, à *Brones* et à Brebières ; règne 13 ans, meurt le 11 février 1452 (f° 356). — Jacques de Coïmbre, de race royale ; protonotaire apostolique, règne 3 mois, est fait cardinal au titre des saints Nérée et Achillée, et préposé à la direction de l'église de Lisbonne, *Ulixbonensis* (*ibid.*). — Jean Joffroy, docteur en droit civil et canon, abbé de Luxeuil au diocèse de Besançon, est évêque d'Arras pendant 10 ans ; fait cardinal, puis archevêque d'Albi, le 10 décembre 1462 (*ibid.*). — Pierre de Ranchicourt, protonotaire apostolique, chancelier de l'église d'Amiens, règne 36 ans ; consacre les deux églises de Cambrai et d'Arras, répare le château de Marœuil, meurt le 2 août 1499 (*ibid.*).

— Lettres patentes données (16 octobre 1571) à la demande du Magistrat d'Arras qui se plaint du grand nombre des cabarets et des tavernes qui s'établissent dans les faubourgs, du désordre des hommes et de la jeunesse et de la grande consommation qui s'y fait malgré la cherté des vivres et la difficulté des temps, portant défense pour trois ans : 1° d'établir dans Arras et la banlieue des cabarets, tavernes, etc., en nombre supérieur à 18 pour la Ville et la Cité d'Arras, et à 9 pour les faubourgs ; 2° de servir à manger ou à boire à d'autres personnes qu'aux étrangers, à peine de LX patars d'amende; sont exceptées de cette mesure les hôtelleries de la Ville, de la Cité et des faubourgs qui, toutefois, ne devront recevoir que leurs hôtes (f° 357). — Accord conclu le 27 juin 1580 entre la Gouvernance d'Arras, l'abbaye de St-Vaast et le Magistrat par lequel, en raison des temps troublés qu'ils traversent, ils s'engagent à surveiller les bannis de l'une ou l'autre juridiction, à les bannir à 3 lieues à la ronde de la ville et de ses faubourgs, à les arrêter au besoin sur leur terrain, sauf à les remettre à la juridiction compétente, à surveiller les cabarets de la banlieue, etc. — Acceptation de cet accord le 28 juin par l'Échevinage de la Cité, le Vicariat de l'Évêché et le Chapitre d'Arras (f° 358). — — Provision du Conseil d'Artois rendue (juin 1581) à la requête de l'abbaye de St-Vaast et de l'Échevinage de la Cité d'Arras, défendant de brasser et de vendre de la bière à plus de XX patars le tonneau, à peine de XX carolus d'amende pour le brassin et de LX patars pour la vente (f° 359 v°). — Remontrances de la Gouvernance d'Arras, adressées

(2 juin 1581) au Roi, en raison des contraventions de plusieurs brasseurs de la Cité qui font de la bière à xxx patars et entravent de la sorte la levée de la maltôte qui fournit aux fortifications et aux pensions de la Ville d'Arras, le priant d'ordonner à toutes les juridictions qui se partagent la Ville et la Cité d'Arras de s'en tenir à la provision précédente, fixant à xx patars le prix maximum de la bière (fº 360 vº). — Lettres du Roi au Conseil d'Artois (3 juin 1581) lui ordonnant de donner suite à cette affaire (fº 361). — Consentement donné par l'abbaye de St-Vaast à la demande de la Gouvernance d'Arras et du Magistrat que la bière ne se vende pas à un prix supérieur à xx patars (fº 361 vº). — Entente (7 avril 1580) de l'Échevinage de la Cité avec celui de la Ville pour tenir à xx sous le prix de la bière (*ibid.*). — Consentement donné (28 juin 1580) par le Chapitre aux autres juridictions d'Arras, relativement aux lettres patentes du 16 octobre 1571 sur les cabarets (fº 362). — Traité de Madrid entre Charles-Quint et François Ier, conclu le 14 janvier 1526 (fº 365). — Traité de Cambrai, entre Marguerite, archiduchesse d'Autriche, duchesse douairière de Savoie, comtesse de Bourgogne, de Charolais, etc., tante de Charles-Quint et Louise, duchesse douairière d'Angoumois et d'Anjou, comtesse du Maine et de Beaufort, mère de François Ier (5 août 1529). Stipulations relatives à l'Artois : les privilèges accordés par le roi de France aux habitants et aux villes de l'Artois et de la Flandre leur subsisteront ; pour faciliter les relations amiables entre les deux royaumes de France et d'Espagne, le droit d'aubaine est supprimé réciproquement; toutes les affaires pendantes au Parlement de Paris, aux Requêtes du Palais, au Châtelet, aux bailliages d'Amiens et de Vermandois, aux prévôtés de Beauquêne, Péronne, Doullens, etc., seront renvoyées au Grand Conseil et aux autres juges des comtés d'Artois et de Flandre, mais toutes les affaires précédemment jugées seront exécutoires; les habitants de l'Artois seront exemptés des droits « de domaine, imposition foraine, hault passaige, chainture de la royne yssue du royalme et aultres droits quelzconques appartenans audit seigneur roy tres chrestien... a cause des marchandises qu'ils ameneroient... du royalme de France audict conte d'Arthois, » pourvu toutefois qu'il n'y ait pas de fraude à ce sujet ; Charles-Quint renonce à toutes ses prétentions sur les villes et châtellenies de Péronne, Montdidier, Roye, sur les comtés de Boulonnais, de Guines et de Ponthieu, mais il garde les châtellenies de Tournehem, Audruick et Brédenarde ; le roi de France renonce à l'aide ordinaire d'Artois, dite *ancienne composition*, montant à 14,000 lb. tournois; il abandonne ses prétentions sur la Cité d'Arras, la ville, le château et le bailliage d'Hesdin, Tournay, le Tournésis, St-Amand et Mortaigne, et renonce au rachat des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies ; il abandonne enfin les foi et hommage, droit de pairie et serment de fidélité dont étaient tenus les anciens comtes d'Artois, les droits de régale, de nomination, de gardienneté des églises d'Artois, le comté luimême, sauf la ville de Thérouanne, les biens des églises d'Artois sis en France et les villages du Boulonnais, Ligny, Nédonchel, Alettes, St-Michel-en-Artois, Herly, Ergny, Aix, Avesnes, Estréelles, *Mœulles*, Sempy, Recques, Clenleu, *Lyensbronne*, *Nœufville en Estrée ;* il renonce pareillement à toutes prétentions relatives à la Flandre (fº 379 vº).

H. 2. (Registre.)— In-folio; papier ; 171 feuillets.

XVIIIe s. — Cartulaire dit **Livre Rouge** (1). — PROCÉDURES. — Récit d'un procès survenu entre l'abbaye de St-Vaast et le Magistrat d'Arras, relativement à l'incarcération d'un sergent de l'Abbaye nommé Merlin, qui avait voulu prélever le tonlieu sur le fil acheté par un certain Martin de Willerval; celui-ci se prétendant *de censu*, Merlin le renvoie au moine chargé de cette question, « coram monacho coram quo solebat fieri probatio prædicta census, » et prélève comme gage une portion du fil acheté; Merlin l'accuse, s'adresse aux échevins qui condamnent le sergent à LX lb. d'amende pour vol et le jettent en prison ; l'abbé fait sommer les échevins par l'évêque d'Arras de relâcher son sergent ; refus des échevins ; leur excommunication ; le bailli Hevelo et ceux-ci viennent trouver l'abbé en son tribunal, *thalamum abbatis*, le priant de les absoudre ; acquiescement conditionnel de l'abbé; Merlin est mis au pilori le lendemain (fº 3). — Lettre d'Honorius III (28 juin 1222), à P. abbé de St-Martin, Th. prévôt et Th. de Boves, chantre de l'église d'Amiens, confirmant la sentence d'excommunication portée par l'évêque d'Arras contre les échevins de cette ville qui ont appelé de leur condamnation à l'archevêque de Reims, et constituant ceux-ci juges du débat (fº 3 vº). — Motion de l'abbaye de St-Vaast sur cette affaire, recueillie par les juges susnommés (3 octobre 1222), réclamant la stricte exécution de la sentence por-

(1) Cette copie faite en 1883 pour la collection des Archives départementales, sur un manuscrit possédé actuellement par l'Évêché, ne comprend que les procédures et une collection de 180 chartes ; on a laissé de côté l'œuvre de Guiman, comme faisant double emploi avec le registre H. I. où elle se trouve déjà.

tée contre les échevins, demandant 1,000 marcs d'argent « ad magnum pondus trecensis » pour l'injure à eux faite et 500 marcs pour les frais du procès (f° 4). — Lettre de Ponce, évêque d'Arras, expliquant (24 avril 1222) les raisons pour lesquelles il a excommunié les échevins d'Arras Mathieu *Guidonis*, Jacques Mawine, Gérard Lenoir, Jacques *Sturio*, Simon *Vitulus*, Jean de l'Abbaye, André Crespins, Wibert Caukesel, Wibert Bétons, Richer Amions, Jacques *Talliator* (f° 4 v°). — Sentence des juges, ordonnant (22 novembre 1222), en raison de l'attitude des échevins, la stricte exécution de la sentence épiscopale (f° 5). — Suite du récit. Les échevins continuant leur refus de comparaître, les juges étendent l'excommunication aux nouveaux élus, André Wagon, Robert Crespin, Henri le Boutelier, *Salagonem* Boschet, Jacques Bretel, Guillaume Durpain, Bauduin le Cokin, Jacques Mathet, Simon Faverel, Henri Maraduit, Guillaume le Cauwelau ; les échevins changent de place le marché d'Arras, sur lequel St-Vaast prélevait, de date immémoriale, le tonlieu ; plainte des juges au Roi, par l'entremise de l'archevêque de Reims et de l'évêque de Senlis ; intervention heureuse du Roi (*ibid.*). — Lettre de Guillaume, archevêque de Reims, et de Garin, évêque de Senlis, relative (mai 1223) au compromis conclu par le Roi et les échevins avec l'abbaye de St-Vaast, annonçant pour l'octave de la Toussaint leur décision (f° 5 v°). — Lettre de Louis, « regis Francorum primogenitus, » remettant (mai 1223) pour lui et les échevins d'Arras, aux arbitres ci-dessus, le soin de juger la querelle qu'ils ont avec St-Vaast (f° 6). — Autre lettre du même, annonçant aux arbitres qu'il leur envoie pour son procureur spécial Adam *de Milhaco* ; Hesdin, juin 1223 (*ibid.*). — Sentence des arbitres condamnant (9 février 1224) les échevins d'Arras à 200 lb. pour injure et à 100 lb. pour frais de procès, payables pour le 4me dimanche de carême (f° 6 v°). — Lettre des trois juges susnommés, déclarant (20 octobre 1222) qu'en présence des exceptions soulevées par le procureur des échevins, il remettent au 4 novembre suivant la proposition et l'examen de ces exceptions (*ibid.*). — Exceptions présentées le 23 novembre 1222 et enregistrées en février 1224 (f° 7 v°). — Avis de maître Simon d'Authie, relativement à l'excommunication lancée sur ceux qui ont transporté le marché de St-Vaast et sur les vendeurs et acheteurs qui le fréquentent (f° 9). — Procès entre St-Vaast et l'échevinage d'Arras relativement aux pouvoirs de l'Abbaye dans la banlieue d'Arras, à la rivière depuis Anzin jusqu'à Athies et au fossé qui va de la porte Méaulens à la porte St-Michel. Réception des témoins par les juges B., abbé de St-Symphorien, B., sous-chantre et D., chanoine de Beauvais; audition des exceptions du Magistrat et des répliques de St-Vaast, 9 novembre 1224 (f° 10). — Autres exceptions du Magistrat et réponses d'Yves de *Montehere*, procureur de St-Vaast (f° 11). — Raisons et preuves présentées par St-Vaast relativement à sa juridiction (f° 12 v° et 13) — Raisons de l'Abbaye sur sa possession de la rivière, et demande introduite par elle pour qu'une sentence intervienne et que le Magistrat soit condamné à 300 lb. d'amende (f° 13 v°). — Raisons semblables sur sa possession de la pêche de la même rivière (*ibid.*). — Vidimus donné (2 janvier 1226) par Ponce, évêque d'Arras, de la lettre que lui adressent (24 décembre 1225) B., sous-chantre et Déodat, chanoine de Beauvais, juges délégués par le Pape, lui enjoignant d'absoudre les anciens échevins d'Arras, Jacques *Sturio*, Jean Hucquedieu, Wibert Cauquesel, Richer Amion, Jacques *Talliator*, Gérard Lenoir, Robert de la Chapelle, Nicolas Durpain, Thibault Revel, Richoard *Talliator* et Bauduin Crespin, pourvu que ceux-ci tiennent compte de la sentence qui suit. Sentence desdits juges interdisant (novembre 1224) au Magistrat de s'immiscer à l'avenir dans la juridiction sur la rivière et les pouvoirs, sur la pêche, etc. (f° 14). — Appel du Magistrat de la sentence susdite, et raisons présentées par son procureur (f° 15 v°). — Lettres d'Honorius III (9 janvier et 13 juin 1225) à C., doyen et G., archidiacre de Paris et Ardenge, chanoine de Léon, juges de l'appel, leur enjoignant, pour réparer les vices de procédure signalés par le Magistrat, de remettre l'affaire aux premiers juges; remise faite à ceux-ci par les juges d'appel (25 novembre 1225) (f° 17 v°). — Sentence des juges de Paris (10 février 1226) réputant injuste l'appel des anciens échevins et reconnaissant le bien jugé des juges de Beauvais, attendu que le Magistrat, ancien et nouveau, s'est rallié à cette décision (f° 18 v°). — Lettre de Grégoire IX (11 juin 1227) confiant au prieur de St-Martin-des-Jumeaux et à l'archidiacre d'Amiens le soin de faire exécuter la sentence des juges de Beauvais (f° 19). — Lettre des juges d'Amiens, donnant avis (1227) qu'à leur instigation le châtelain d'Arras a rendu à l'Abbaye Michel, fils d'Étienne de Monchy, qui avait blessé, sur le pouvoir de Hées, Arnoul le Warenchies, échevin dudit pouvoir (f° 19 v°). — Exceptions proposées par le Magistrat devant les juges de Senlis, relativement à l'affaire du tonlieu. Raisons présentées par l'Abbaye (f° 20). Énumération des preuves à l'appui de cette question, pour l'Abbaye, et raisons de maître Simon d'Authie (f° 21 v°). — Réfutation des objections de la partie ad-

versé et examens des titres et chartes de St-Vaast touchant le tonlieu (f° 24). — Raisons apportées par St-Vaast pour démontrer que le fait d'être bourgeois ou d'être né à Arras n'exempte pas du tonlieu (f° 26 v°). — Autres raisons tirées de la coutume des châtelains de Flandre (f° 27 v°). — Autres raisons pour prouver que le droit de St-Vaast ne s'est pas éteint par défaut d'usage (f° 29). — Sentence définitive rendue par Raoul, doyen, et Guillaume, chantre de St-Frambourg et Simon, sous-chantre de Notre-Dame de Senlis, délégués par le Pape, contre Nicolas Mortanguille, Jacques Sturion, Jean Huquedieu, les condamnant à payer à l'avenir le tonlieu à St-Vaast pour leurs marchandises (3 janvier 1225) (f° 31). —Lettre de H., doyen de chrétienté d'Arras aux mêmes, leur annonçant (avril 1225) qu'il vient d'excommunier les trois délinquants susnommés qui n'ont pas obéi à la sentence précédente (f° 31 v°). — Sentence définitive (24 janvier 1226) des juges d'Amiens rejetant l'appel des trois bourgeois et maintenant la décision des juges de Senlis (f° 32). — Lettre du doyen de chrétienté d'Arras vidimant (janvier 1226) celle des juges d'Amiens, qui lui enjoignait (24 janvier) de procéder à l'excommunication et de réclamer des coupables le paiement du tonlieu, 30 lb. d'arrérages, 240 lb. de frais pour le procès et 200 lb. pour l'appel (f° 32 v°). — Autre lettre du même (21 février 1227) vidimant celle des juges d'Amiens qui rejetait (19 février) un troisième appel des bourgeois et demandait le renouvellement de l'excommunication (f° 33 v°). Lettre du même, vidimant (mars 1228) celle des juges de Senlis (même année), qui l'invitait à lever l'excommunication; les délinquants ont fait amende honorable et payé chacun 10 lb. d'arrérages et 80 lb. de dépens (f° 34). — Autre lettre du même, vidimant (mars 1228) celle des juges d'Amiens, confirmative (12 janvier 228) de celle des juges de Senlis (f° 35). — Lettre de O.. abbé de St-Vaast, fondant (octobre 1225) au profit de Simon d'Authie, chanoine d'Amiens, pour les services qu'il a rendus ou qu'il pourra rendre encore à l'Abbaye, 50 lb. parisis dont il jouira, sa vie durant, à moins qu'il ne vienne à occuper une situation qui ne lui permette plus d'être appelé utilement par St-Vaast (f° 35 v°). — Lettres d'appointement passées (12 avril 1569) devant le Conseil d'Artois entre le Magistrat et l'Abbaye qui s'engage à fournir annuellement 800 lb. à la bourse commune des pauvres; cet accord devait remplacer les clauses des lettres patentes de Charles-Quint par lesquelles St-Vaast devait abandonner à ladite bourse commune les biens de son hôpital et 47,000 lb. pour arrérages des sommes perçues par l'Abbaye depuis que celui-ci avait cessé (1535) de recevoir des malades (f° 36 v°). — « Tale etiam dominium habet sanctus Vedastus in Atrebato quod, quando episcopus vel capitulum Atrebatense deportare volunt feretrum Beatæ Mariæ in foro Atrebatensi ubi fiunt mercaturæ ad petendum fidelium eleemosinas, a sancto Vedasto licentia debet peti et, obtenta licentia, ædificatur ibi domus et altare et ponitur capsa, et est ibi tantummodo a die Pentecostes usque ad Assumptionem Beatæ Virginis, et post dictam Assumptionem dicta capsa ad ecclesiam Beatæ Mariæ reportatur et domus destruitur et altare; accidit hoc pluries quod, quando licentia petita deportandi capsam in foro non fuit obtenta, canonici Beatæ Mariæ illam ibi non portabant neque domum ædificabant vel altare, sed in ecclesia Beatæ Mariæ remanebat vel eam extra muros Atrebati ad pedem sui atrii deponebant; quando vero iidem canonici in prædicto foro capsam suam deportabant et ibi domum vel altare ædificabant contra voluntatem monachorum sancti Vedasti vel ab ipsis licentia non obtenta, prædicti monachi domum et altare penitus evertebant, et hoc citra quadraginta annos bis fecerunt et in pace remanserunt. » Récit de ce qui se passa dans la semaine précédant la Pentecôte, en 1232: les chanoines, sans la permission de St-Vaast, construisent leur chapelle sur la place située devant l'église St-Jean-en-Ronville; l'Abbaye réclame l'enlèvement des matériaux et la nomination de trois arbitres pour statuer sur ce cas, elle s'offre à abriter en un autre endroit la chapelle qui gêne la perception du tonlieu sur les marchandises; refus insolent des chanoines; l'abbé fait détruire la chapelle, la veille de la Pentecôte, malgré la foule qui soutient les chanoines; au jour de la Pentecôte, le Chapitre dresse une tente, « tentorium textorum atrebatensium, » et y amène la châsse, escorté de gens armés; dans la même nuit et le jour suivant il reconstruit la chapelle, y célèbre la messe sous la protection des chanoines en armes et de plus de 200 personnes; même attitude belliqueuse pendant toute la semaine, grâce aux gens des villages de Notre-Dame qu'on fait venir au nombre de 1,500; l'Abbaye, pour éviter le scandale, s'abstient de représailles; ce que voyant l'Évêque et le Chapitre, ne pouvant excommunier l'Abbaye qui est exempte, frappent des peines ecclésiastiques les vassaux de St-Vaast qui ont détruit la chapelle; ceux-ci demandent à l'Évêque de les absoudre; refus de l'Évêque; appel des vassaux de St-Vaast à la cour officiale de Reims (f° 38 v°). — Exposé des faits présenté (1232) par le Chapitre aux officiaux de Reims (f° 41). — Absolution donnée (oct. de la Toussaint 1232) au châtelain et à ses compagnons par Raoul de

Chartres, official de Reims (f° 42). — Raisons présentées par Simon d'Authie pour prouver qu'il n'y avait pas matière à excommunication dans les actes du châtelain et des moines, et que la monition préalable n'a pas eu lieu (f° 42 v°). — Lettre de J., prévôt, R., doyen et du chapitre d'Arras, informant (mai 1233) que par décision de Pierre de Colmieu, prévôt de St-Omer, il leur est loisible de porter leur châsse sur la place St-Jean de Ronville, sans permission préalable de l'abbé, pourvu que la perception du tonlieu n'en soit point troublée ; ils ont fait à ce sujet accord avec l'Abbaye; témoins: Guillaume, abbé de St-Aubert, Roger, doyen, Michel et G., archidiacres, J. de Montmirail, archidiacre de Paris (f° 47 v°). — Lettre des officiaux de Reims, Simon Pied de Loup et Raoul de Chartres, admettant (septembre 1232) les paroissiens du château de St-Vaast, à témoigner dans l'affaire qui s'est élevée entre le Chapitre d'une part, le châtelain et les hommes liges de St-Vaast d'autre part (f° 48 v°).

Bulles et Chartes. — Bulle d'Innocent III (26 février 1207) révoquant le jugement de l'archidiacre et de l'écolâtre de Tournai relatif aux prébendes de St-Pierre, confirmant au contraire la décision précédente d'Eugène III (f° 49 v°). — Autre bulle confirmant (25 février 1207) celle d'Alexandre III : l'extinction des prébendes de St-Pierre au profit du monastère ne saurait entraîner la cessation du culte dans cette église (*ibid.*). — Autre (26 juin 1206) dispensant l'Abbaye des *procurationes cibi et potus* prétendues par des laïcs, confirmant les libertés de St-Vaast et prohibant les constructions d'églises sur son fonds et l'interdiction de ses prêtres (f° 50). — Autre, déboutant (17 décembre 1208) l'évêque d'Arras de ses prétentions de juridiction sur St-Vaast (*ibid.*). — Chartes d'Eudes, abbé de St-Vaast, approuvant (février 1209) la vente de la terre d'Achicourt, *Harcicort,* faite par Gilles, châtelain de Bapaume. seigneur de Beaumetz, à Sarre, veuve de Wagon, d'Arras (f° 51). — Coutumes du tonlieu, données plus haut (f° 52). — Autorisation accordée par l'abbé Alold, à deux serfs de St-Vaast, de changer de loi pour se marier; (sans date) (f° 53). — Concession (1224) par l'abbé Eudes à Jean Lefèvre, de Pont, du moulin d'Annequin, moyennant certaines conditions stipulées (f° 53 v°). — Charte de J., abbé de St-Vaast, fixant (juin 1233) les droits et les devoirs d'Ursio Crespins, relativement au moulin de Waudrifontaine (f° 54 v°). — Vidimus et confirmation (septembre 1230) par l'abbé de St-Martin-des-Jumeaux et les autres juges de l'accord intervenu (août 1230) entre St-Vaast et Guillaume, châtelain de Lille, sur la pêche entre *Fourcurt* et le moulin de Don, *Dons* (f° 55 v°). — Vidimus et confirmation (décembre 1225) par Louis VIII, de la vente faite (même année) par Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, à l'abbaye de St-Vaast du rouage d'Arras, ses appartenances et 30 mencauds de sel (f° 57). — Charte du même Gilles, remettant (janvier 1226) à l'Abbaye pour l'hôpital St-Vaast, tout le gaule qu'il recevait d'elle annuellement sur Baudimont et sur Hervain, soit II muids d'avoine représentant X mencauds sur l'un et XII sur l'autre (f° 58). — Charte d'accord entre Gautier, châtelain de Douai et l'Abbaye, réglant (mai 1228) que les hommes de St-Vaast des villages de Fresnes, Biache et Hamblain pourront mener paître dans le marais de Vitry, qu'il tient de l'évêque d'Arras, mais ils n'y peuvent faire aucun chemin ; le châtelain, de son côté, ne peut établir aucun fossé ni agrandir celui qu'il possède près du moulin de Biache (f° 58 v°). — Charte de Bertulphe de Bailleul, chevalier, homme lige de St-Vaast, reconnaissant (janvier 1228) l'injustice de ses prétentions de juridiction sur les villages de Dainville, Hervain et Athies, à l'encontre des sergents héréditaires de St-Vaast (f° 59 v°). — Charte de Bernard, seigneur de Querrieux, *Kierriu*, avoué de Pont, réglant (novembre 1229), d'accord avec St-Vaast, la part de juridiction qui leur revient sur le village de Pont et la manière dont ils en useront (f° 60). — Confirmation (juillet 1224) par Geoffroi, évêque d'Amiens, du don fait à l'hôtellerie d'Amiens par Guibert, chantre de Reims, d'une terre sise à Querrieux, sur laquelle St-Vaast ne conservera que le terrage et les amendes (f° 61 v°). — Confirmation (juillet 1230) par Ponce, évêque d'Arras, de la donation faite par Asso de Sapignies de la dîme qu'il percevait sur ce village en vertu de son droit de pàtronage et contrairement aux saints canons; abandon par Hauvin de Bapaume de son fief sur cette dîme (f° 62). — Charte de Louis, fils aîné du Roi, fixant (1212) ses droits juridictionnels et ceux de l'Abbaye sur les terres de celle-ci ; témoins : Gui, bouteillier; Barthélemy, chambrier; Drochon, connétable. Vidimus (1er août 1219) de celle-ci par Raoul, évêque d'Arras (f° 62 v°). — Sentence rendue (juin 1228) par Pierre, abbé de St-Martin-des-Jumeaux, Thibaud, archidiacre et Michel, chanoine de St-Nicolas d'Amiens, condamnant à VI lb. d'amende Étienne, bourgeois d'Arras, saunier, qui en mesurant le sel contre la volonté de l'Abbaye, avait causé à celle-ci X lb. de dommages (f° 63 v°). — Confirmation (juin 1233) par Jean, abbé de St-Vaast, de l'acquisition faite en fief-lige par Jean Paiebien, de Gaverelle, de XVI mencaudées de terre à Bernard le Flamenc (*ibid.*). — Charte du même, accordant (septembre 1233) à Arnould d'Étaing, *Esto-*

haim, la dîme des terres de Lécluse, moyennant XII mencauds de blé; ledit Arnoul devient homme semi-lige de l'Abbaye et paie un relief de XXX sous (f° 64). — Reconnaissance (août 1233) par Guillaume, abbé de St-Aubert de Cambrai, de l'abandon qui est fait en faveur de son abbaye par celle de St-Vaast, de la dîme de Wancourt, *Waencort*, moyennant XXV mencauds de froment et XIII mc. d'avoine (f° 64 v°). — Don (1225) du rouage d'Arras par Gilles, châtelain de Bapaume; comme plus haut (f° 65). — Reconnaissance (juillet 1233) par Aelis, abbesse de Beaulieu ou N.-D. de Sin, près Douai, des droits de St-Vaast sur le fief qu'elle vient d'acquérir à Anzin d'Helluin d'Aunoy, chevalier, qui le tenait de Gamelon de Louez, *longo vado* (f° 65 v°). — Charte de Gilles, châtelain de Bapaume, reconnaissant (1214) qu'il n'a dans cette châtellenie que la justice afférente au gaule et que l'Abbaye y possède tout le reste de la juridiction (f° 66). — Don (février 1219) par le même à St-Vaast de la couture St-Michel, sise entre le fossé de la ville, le mur de St-Michel, la chaussée de Blangy et le marais, moyennant I mencaud d'avoine pour droit de gaule (f° 66 v°). — Confirmation (décembre 1225) par Marie, fille de Gilles, châtelain de Bapaume, de la vente du droit de rouage faite par son père à l'Abbaye (f° 67). — Vidimus (juillet 1220) par Étienne, évêque de Noyon, de la charte d'Eudes, abbé de St-Vaast et de Gautier, abbé du Mont-St-Quentin, par laquelle ils conviennent de partager la dîme des essarts de Moilains, achetés par Philippe de Hardencourt à Pierre de Foilluel (f° 67 v°).— Accord passé (mai 1224) par W., abbé du Mont-St-Quentin, avec l'abbaye de St-Vaast, réglant l'usage des eaux pour les prés de Moilains (*ibid.*). — Abandon consenti (mars 1222) en faveur de St-Vaast par Guillaume, prévôt de St-Barthélemi de Béthune, des III s. de Flandre que l'église de Berclau devait à la collégiale, moyennant abandon semblable d'un mencaud de froment dû par celle-ci à l'Abbaye (f° 68). — Charte d'Étienne, évêque de Noyon, exemptant (1191) St-Vaast du wienage sur ses terres : « vehicula sancti Vedasti de Atrebato de pago Suessionensi seu Belvacensi vel undecumque venientia vinum ad usus fratrum deportantia per Pontem nostrum sive districtum a wienagio in perpetuum libera esse decernimus » (f° 68 v°). — Arbitrage fourni (juin 1225) par Th., archidiacre, et Jean, pénitencier d'Amiens, sur la querelle soumise au prieur de St-Prix et à l'abbé de St-Bertin, relativement aux prétentions de St-Vaast et des échevins de Pont sur la dîme et le terrage de ce lieu; on décide ceci (?) : « coadunatis in campo garbis et computatis, messores decimam garbam pro suo foiagio in primis percipiant; deinde vero de residuis colonus IX garbas; decima vero garba cedat dictæ ecclesiæ sancti Vedasti Atrebatensis nomine decimationis, et undecima garba terragio » (*ibid.*). — Charte de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, reconnaissant (mai 1212) que Baudimont, terre de St-Vaast, est exempt de gaule moyennant XII mencauds d'avoine, abandonnant à l'Abbaye le fief qu'il a sur le moulin de Toufusée, ses prétentions sur le pré situé au long de la rivière de Blangy (f° 69). — Charte de Gilles, chevalier, fils aîné du précédent, rappelant et confirmant (novembre 1233) les concessions précédentes souscrites par son père, ainsi que l'abandon fait par le même de toute sa juridiction sur les terres de St-Vaast situées dans la châtellenie de Bapaume, la cession de la couture St-Michel; la vente du rouage d'Arras et le don à l'hôpital St-Vaast de II muids d'avoine de gaule (f° 70). — Abandon (1188) par Nicolas, seigneur de Mailly, de tous droits sur les chariots et bestiaux de St-Vaast traversant ses terres (f° 72). — Abandon semblable par Conon, comte de Soissons et de Nesle (sans date) (*ibid.*). — Chartes semblables d'Ives (1142) et de Jean (mars 1226), seigneurs de Nesle (f° 72 v°). Reconnaissance (1219) par Gautier, chevalier de Remy, qu'il doit à St-Vaast VIII mencauds de froment en échange de la cession qui lui a été faite de X mencaudées de terre, à Remy, qu'il tenait précédemment *ad societatem* (f° 73). — Reconnaissance (1208) par frère Jean, maître de l'hôpital St-Jean d'Arras, qu'il est dû annuellement à St-Vaast, pour le cens de l'hôpital qui est construit sur le fonds de l'Abbaye, XIIII s. par., et qu'à la mort d'un des frères, choisi dans ce but, le même cens est doublé; avis de l'élection qui vient d'être faite de frère Guillaume Le Petit, à la mort duquel un cens double sera payé à St-Vaast (*ibid.*). — Reconnaissance (mai 1228) par J., prévôt, R., doyen et le chapitre d'Arras que celui-ci n'a sur deux maisons de la rue des Maux, *in vico des Maus*, que les XII s. par. qui lui ont été donnés en aumône, sans aucun droit de juridiction à cause d'eux (f° 73 v°). — Charte de Gérard, vidame de Picheni, *Pincœnii*, *Pinkonii*, accordant (1170) à St-Vaast la possession, comme alleux, des biens tenus de son fief, que Foulques de Querrieux, seigneur de Pont, a donnés à l'Abbaye, savoir : IV hôtes et un manse à Querrieux, le terrage sur la couture de La Vigne et sur la couture Haymon, un courtil, un muids de froment; l'Abbaye, en retour, donne à Foulques une couture vers Freschencourt et une autre située en amont du *monasterium sancti Gervasii* (f° 74).— Charte d'Étienne, évêque de Noyon, donnant avis (août 1213) que St-Vaast vient

de concéder au curé de Vaux l'emplacement d'une chapelle près d'Eclusiers, avec des revenus spéciaux (f° 74 v°). — Accord conclu (1201) entre J., abbé de Bergues, et l'abbaye de St-Vaast, relativement à la menue dîme des agneaux de la ferme de Synthe, *Sintines;* l'abbaye de Bergues abandonne ses prétentions, moyennant xv marcs, destinés à acheter des revenus qui rappelleront cette entente; témoins : Raymond, abbé, *atrebatensis abbas*; maître Henri, ancien abbé, etc. (*ibid.*). — Charte de Roger, châtelain de Lille, fixant (mai 1220) ses droits de juridiction et ceux de St-Vaast sur les trois villages de l'Abbaye, l'un dans la Pévèle, Mons, les deux autres dans le Karembaut, Annœulin et Bauvin. Le fonds, la justice ordinaire, les reliefs et ventes, le forage, le cambage, le tonlieu, les corvées, les bans du blé appartiennent à St-Vaast; le meurtre, le rapt, l'incendie, la rapine *de kemain*, l'homicide, le vol sont au châtelain; il a aussi l'avouerie. Fixation semblable des droits des deux parties sur le duel, la descendance des gens de St-Vaast, la monnaie, la guerre du châtelain, la justice, l'échevinage (f° 75). — Compromis (novembre 1221) entre le Chapitre et l'Abbaye pour la solution de plusieurs différends et accord conclu (février 1231) entre R., doyen du chapitre d'Arras et N. de Haspres, prieur de St-Vaast, relativement à la dîme et aux cens d'Agny, aux marques de brasserie, *signacula cambarum*, qui appartiennent au Chapitre sauf sur la paroisse de la Madeleine du château, aux paroissiens de St-Étienne et de La Basèque qui habitent la rue Robert de Puignel, aux terres de Fontaines et d'Hendecourt (f° 78 v°).— Charte de Pierre, abbé de St-Vincent de Senlis vendant (1210) à St-Vaast pour 95 lb. par., 6 lb. de revenu annuel que son monastère tirait d'un alleu sur des terres de l'Abbaye sises à Ficheux (79 v°). — Lettre de R., évêque d'Arras, donnant avis (mai 1217) de l'accord intervenu entre Bauduin, prévôt de Berclau et Henri, curé de Douvrin; la prévôté doit par an au curé III muids de froment et III d'avoine, à la mesure de Lens, c'est-à-dire XII mencauds pour un muids, et un millier de fourrage; le curé possède, à l'abri de toute dîme, XI mencaudées de terre et une mencaudée et demie de soyesté, *soisteix ;* les deux autres mencaudées paieront la dîme au prévôt; pour les essarts à faire à Douvrin et à Billy, le curé aura un tiers et St-Vaast deux tiers des nouvelles dîmes; le prévôt possède toute la dîme des récoltes de grain de Douvrin, mais le curé a le tiers de celles du lin, du chanvre, du pavot, du foin et des fruits (f° 80). — Vidimus par Ponce, évêque d'Arras, de la charte de Jean, abbé de St-Vaast, relevant de son fief Adam de Haspres qui vient de vendre (décembre 1229) à maître Jean de Biache, chanoine d'Arras, les XLII mencaudées et demie de terre, les II manses et un terrage qu'il avait à Gavrelle, tous biens tenus de St-Vaast; le chanoine les tiendra à son tour pour x mencauds de blé par an envers l'Abbaye et, à sa mort, ce bien passera au curé de Plouvain (f° 80 v°). — Cession (avril 1213) par R., évêque, W., prévôt, et J., doyen d'Arras, à l'abbaye de St-Vaast, des cens de Marœuil, moyennant xx lb. annuelles dont VII lb. applicables à l'église St-Maurice et XIII lb. aux propriétés du Chapitre à St-Aubin (f° 82). — Vidimus (1210) par l'abbé de St-Martin des Jumeaux, Th., archidiacre, et R. Balbus, chanoine d'Amiens, d'une lettre d'Innocent III (20 décembre 1208) les chargeant d'accorder l'Abbaye et les curés de Fouquières, Gavrelle, Bailleul, Neuville, Dainville, Berneville, Ficheux, Hamblain, Coulemont, La Basèque, Fresne, Biache, Neuvireuil, Remy, Vis, Hendecourt, Athies, Izel, *Bouvinvillers*, qui prétendaient que des fourrages leur avaient été attribués par un synode d'Arras; les juges obtiennent le désistement des curés (f° 83).— Accord passé (août 1222) par-devant G., doyen, B., sous-chantre et P., pénitencier de Beauvais, entre St-Vaast et le curé d'Angicourt, et fixation des droits de chacun sur les dîmes, grandes et menues (f° 84). — Charte de Bauduin Caperons, d'Ablain, chevalier, informant (juillet 1232) qu'il vient d'acquérir, du consentement de J., abbé de St-Vaast, la moitié de la dîme d'Ablain, moyennant 3 mencauds de blé dus annuellement à l'Abbaye (f° 86.)— Accord entre St-Vaast et l'abbaye d'Anchin (mars 1208) pour le four de Ghissignies, que les deux abbayes construiront à frais communs (f° 87). — Charte de Hugues Kyres, seigneur de Douriez, et de Manassès Caudron, seigneur de Saulty, par laquelle ils abandonnent (1209) à St-Vaast le fief qu'ils ont sur la dîme de Baudricourt, que Robert de Baudricourt, leur homme, donne à l'Abbaye (f° 87 v°). — Charte semblable (mai 1222) d'Élisabeth de Châtillon, comtesse de St-Pol, pour la dîme de la paroisse de Wamin qu'Eustache Hoignoel, son homme, donne à St-Vaast (f° 88). — Lettres de J., doyen, Dreux de Cardueil, et Simon de St-Quentin, chanoines de Noyon, décidant (septembre 1208) à la suite de l'enquête dont le Pape les avait chargés, que la réclamation de Jean, clerc, d'une terre sise à Hulluch, n'est pas fondée, puisque son aïeul l'a donnée à la prévôté de Gorres en se faisant moine (f° 88 v°). — Charte d'accord conclue avec St-Vaast par Hugues, comte de Saint-Pol, au moment de son départ pour Jérusalem, comme croisé, reconnaissant (mars 1202) qu'Estrée-sur-Canche

avec tous les droits appartient à l'Abbaye ; description des droits de juridiction des deux prétendants (f° 89). — Accord conclu (septembre 1215) entre l'abbaye de St-Éloi et St-Vaast relativement à des paroissiens de Riencourt que ce dernier monastère revendiquait comme étant de la paroisse d'Hendecourt et que St-Éloi voulait rattacher à la paroisse de Bullecourt; relativement aussi aux viviers d'Anzin (f° 91 v°). — Charte de R., évêque d'Arras, vidimant (avril 1219) celle par laquelle Hugues de Beaumetz, seigneur de Sapignies, confirme (même date) à St-Vaast la vente que Jean de Sapignies, son homme, a faite à Hugues de Vitry, chanoine d'Arras, au profit de l'Abbaye, des dîmerons de Sapignies et de *Puestiviller* (f° 92 v°). — Charte par laquelle Jean, seigneur d'Oisy et de Montmirail, abandonne (juillet 1218) à St-Vaast, ses droits de suzerain sur l'avouerie de Bihucourt, que Hugues d'Hamelincourt, son homme, vient de vendre à l'Abbaye pour 40 s. par. (f° 93). — Charte de P., évêque d'Arras, constatant (1203) que P. Guarin, seigneur d'Oberth, sur le point de faire un pèlerinage à St-Jacques de Compostelle, a renoncé à l'exaction qu'il tirait de l'église de Gorres à chaque changement d'abbé de St-Vaast, moyennant 5 s. à payer à lui ou à ses hoirs dans les mêmes circonstances (f° 93 v°).— Charte d'Ada, châtelaine de Nesle, pour 7 mencaudées de terre, sises devant le moulin de Sapignies, qu'elle donne (1210) à l'église de *Puestiviller* (f° 94). — Charte de Pierre et Simon, archidiacres d'Arras et d'Ostrevant, prenant acte (1205) de la remise faite à St-Vaast par Guy, seigneur de Marquillies, d'une portion de dîme qu'il retenait indûment, et de la mise en gage par lui pour cet objet de sa maison de Marquillies et du *Malum* de *Maluntnes* (*ibid.*). — Confirmation (juillet 1195) par P., évêque d'Arras, de la reconnaissance par laquelle Adam Li Malvaiz, de Péronne, et Anastasie d'Adinfer, sa femme, remettent entre les mains de l'Abbaye pour 9 ans le tiers de la dîme de Simencourt, Beaumetz et *Montenin* (Montenescourt?) pour gager les 120 marcs d'argent fin qu'ils lui ont empruntés (f° 94 v°). — Obligation semblable souscrite (novembre 1208) pour 130 lb. par. par le seigneur d'Adinfer et de Bouchavesne, fils du précédent (f° 95). — Mentions de chartes semblables de Gilles, seigneur de Marchais, de Jean, seigneur de Bouchavesne, de Hugues, seigneur de Villers, de Raoul, évêque d'Arras (sans dates) (f° 95 v°). — Charte d'Évrard, évêque d'Amiens, confirmant (février 1213) le partage conclu entre l'Abbaye et Gui de Moilains, des bois qu'ils possédaient à Campigneulles (*ibid.*). — Charte d'Eustache, seigneur de Neuville, confirmant (février 1205) la donation faite par son homme lige, Hellin de Méaulens, partant pour Jérusalem, des dîmes qu'il possédait à Rœux et à Fampoux, et de l'engagement pris par eux de faire moudre les grains de leur domaine Delsart au moulin de St-Vaast, dit Toufusée ; en retour St-Vaast leur accorde à vie le vivier du même nom (f° 96 v°). — Charte d'Alaude, seigneur d'Épinoy, relatant (1209) la querelle qui existait entre lui et St-Vaast relativement à 2 muids de blé dus à l'église de Berclau, et ses négociations avec l'abbé de Clairvaux pour obtenir des renseignements de Gérard d'Épinoy, alors moine de Clairvaux, précédemment moine de St-Vaast et prévôt de Berclau, au sujet de la dite dette. Charte de W., abbé de Clairvaux, donnant avis de la réponse affirmative de Gérard d'Épinoy (f° 97 v°). — Charte de R., doyen, R., de Lens, chanoine de St-Géry et G., curé de St-Georges de Cambrai, chargés par R., cardinal-prêtre au titre de St-Étienne au mont Celius, légat du Pape, d'examiner une querelle entre St-Vaast et un laïque nommé Simon, relativement à une terre de 13 mencaudées, sise à Anneulin, que tous deux réclamaient, décidant (décembre 1214), sur les preuves fournies par Guillaume, prévôt de St-Aycadre d'Haspres, que ce bien est réellement à St-Vaast (f° 98). — Charte d'Eudes, abbé de St-Vaast, relatant (mars 1217) la cession faite par David de Bergues, homme lige de l'Abbaye, à Laurent, fils de Gislebert de Teteghem et à d'autres, de 24 mesures de terre sises à Warhem, moyennant 2 s. annuels de chaque mesure; état des autres fiefs que ledit David tient de St-Vaast ; nombreux témoins (f° 98 v°). — Charte de Jean de Prohast, Thomas de Reims, chanoine de St-Léger, et maître Richard, curé de St-Jean de Péronne, relatant (avril 1219) la donation qui a été faite entre leurs mains, en faveur de St-Vaast, par Roger, prévôt de Berny, de 6 journaux de terre à Berny-en-Santerre (99 v°). — Charte de Gamelon, seigneur de Louez, par laquelle il renonce (février 1202) aux prétentions qu'il a élevées jusqu'ici sur un pré situé près de la rivière de Blangy, entre la maison de Robert de Boves, chevalier, et Rasincourt, lequel pré fait partie des biens de St-Vaast et est soumis à la juridiction des sergents héritables (f° 100).— Charte d'Hugues de Vitry, official de l'évêque élu d'Arras, approuvant (février 1205) la cession faite à l'Abbaye des dîmes de Rœux et de Fampoux par Hellin de Méaulens, partant pour Jérusalem. Témoins : les curés de Monchy, Boiry et Pelves (*ibid.*). — Charte par laquelle Hugues, doyen, et le chapitre de Péronne, confirment (mai 1205) les conditions conclues entre St-Vaast et Gérard d'Équancourt, *Eschaencort*, relativement à la

possession par celui-ci et ses hoirs de portions de terrages sis à Étricourt, dans le pays de Moilains, qu'il vient d'acheter à Gérard Maalle, de Beaumetz, et à Robert Le Vignum, de Manancourt (*Manegcourt*) (f° 100 v°). — Charte de Gautier, abbé, et du couvent de Mont-St-Quentin, relatant (1212) l'accord intervenu entre son abbaye et celle de St-Vaast, relativement aux dîmes de Grévillers (f° 101). — Charte de Raoul, évêque d'Arras, relatant (février 1219) les conventions faites entre St-Vaast et Pierre de Hoqueron au sujet du bois et des eaux de *Moluimnes* desquels la prévôté de Berclau possède un tiers, ledit P. un tiers et Gui de Marquillies, qui en a la garde, l'autre tiers (f° 101 v°). — Charte de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, attestant (Arras, Noël 1226) que les secours d'argent que l'Abbaye a mis gracieusement à sa disposition, pour la libération de Fernand, son mari, prisonnier de guerre, ne sauraient préjudicier aux chartes que St-Vaast a reçu de ses ancêtres (f° 102). — Charte de Bauduin, comte de Flandre et de Hainaut, « ego Balduinus, Dei gratia Flandriæ et Hannoniæ comes, filius illius Balduini comitis qui fuit quintus ab illo Balduino qui Flandriam et Hannoniam tenuit, » rappelant (1197) qu'à l'exemple de son père et des barons cédant aux prières de l'abbé Martin, lui-même, avoué d'Haspres, et ses barons ont juré d'observer les coutumes d'Haspres, à la demande de l'abbé Henri, « qui prædicto Martino sextus in abbatiam successit. » Mais puisque, du commun accord de son père et de l'abbé Jean, « qui prædicto Martino tertius successit in abbatiam, » plusieurs articles ont été ajoutés à ces coutumes, à propos d'un homme tué et meurtri, lui aussi il juge utile, ainsi que l'abbé Henri, d'assurer par quelques articles nouveaux la paix de cette ville; règles posées pour les cas d'*affolure* et d'homicide (*ibid.*). — Charte du même (même date) promettant d'observer tous les droits de St-Vaast sur Haspres et toutes les coutumes de cette ville, tels qu'il les tient de la bouche des échevins d'Haspres et des anciens du pays; au prévôt d'Haspres appartiennent les moulins, les fours, le tonlieu, le cens, le marché, les revenus, la justice, la convocation des plaids, l'établissement des échevins, le ban des objets de commerce, la connaissance des fausses mesures, etc.; le comte est l'avoué de la prévôté et de la ville, mais ne peut s'entremettre dans les choses ou les gens de la prévôté; le prévôt du comte a droit à 3 grands plaids par an, mais il ne peut y juger des affaires supérieures à 5 s. Règles posées relativement à ces plaids, à la jurisprudence des échevins qui devront prendre conseil à Valenciennes des cas qu'ils ne connaîtront pas, aux bans du comte sur le vin, la bière, la monnaie, aux blessures, au vol, à l'*ost* et à la chevauchée du comte, au mariage de ses filles, à sa captivité, à la prise de son château (f° 104). — Charte de P., évêque d'Arras, approuvant (1202) la donation faite à St-Vaast par Gérard *de Watua*, chevalier, et Mahaut de Willerval, son épouse, de la dîme et du terrage de *Mauchicort* (f° 106 v°). — Charte de Hugues de Vitry, official d'Arras, confirmant (septembre 1270) l'accord conclu entre St-Vaast et Gérard, curé de Marquillies, au sujet des offrandes de cet autel et des dîmes des champs (f° 107). — Privilège de Thierri, roi de France, concernant la première fondation de St-Vaast. La rubrique porte : « Privilegium auro bullatum. » Voir page 1 (f° 107 v°). — Privilège de Charles le Chauve, aussi « auro bullatum, » confirmant le diplôme de Thierri. Voir aussi page 1 (f° 108). — Privilège de Louis VIII jeune, « ego Ludovicus, Philippi regis filius, in regem Francorum designatus, » réglant les coutumes d'Angicourt que Pierre *de Plaisiaco*, fils d'Aubri, voulait changer à l'exemple de Nogordus, son prédécesseur et beau-père (s. d., entre 1194-1200) (f° 108 v°). — Charte de Philippe le Bel confirmant (août 1292) la donation faite à St-Vaast par Philippe, jadis comte de Flandre, de 60 s. annuels, payables le jour des Rameaux pour servir à la fourniture des espèces eucharistiques (f° 109.) — Charte de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, donnant (1183) à St-Vaast 60 s. annuels sur le droit de travers de Bapaume (f° 109 v°). — Charte du même, témoignant (1168) que, sur son instigation, Gautier et Raoul, fils de Gautier de Coilers ont remis à l'Abbaye l'autel de *Serchinghehem* et la bergerie, *berberia*, de *Testerech*, qu'ils prétendaient posséder et qu'ils lui avaient abandonnés une première fois, au temps du règne de la comtesse Sibille, « domino patre meo piæ recordationis comite Theodorico in Jerusalem militiam Christi solemniter exercente, cum mater mea Sibilla comitissa Flandriæ principatum strenue gubernaret » (*ibid.*). — Charte du même, ordonnant (1174), à la prière de l'abbé Martin, la destruction du chemin que ses gens de Vitry ont construit à travers le marais, au détriment des habitants de Biache, Fresne et Plouvain (f° 110 v°). — Charte du même confirmant (1177) la décision prise par des arbitres réunis par ses soins, par laquelle les moulins d'Anneulin et de Don, qu'Hellin de *Wavrein*, son sénéchal, et Robert de *Sengin* ont déplacés, doivent subsister là où ils sont, puisque c'est sur un alleu de St-Vaast, au lieu d'être détruits et reconstruits en leur ancienne place comme l'Abbaye le demandait. Cette charte règle encore le régime des eaux du lieu dit Fourckes et entre Bauvin

et Anneulin (fo 111). — Charte du même remettant (1182) à St-Vaast, moyennant un anniversaire perpétuel pour lui et sa femme, 4 marcs que la cour de St-Vaast à Moilains devait lui fournir annuellement pour service de plaid dû au comte de Vermandois, « ad servitium comitis Viromandiæ » (fo 112). — Charte de Raoul, comte de Clermont, confirmant (1183) la donation faite par Simon *de Fransirus* à St-Vaast de la dîme de *Oencurt* (fo 112 vo). Charte de Hugues, comte de St-Pol, donnant acte (1195) à Gui de Souastre et à son suzerain Bauduin de Dours de l'abandon qu'ils ont fait à St-Vaast de leurs droits sur le moulin d'Estrée (fo 113). — Charte semblable du comte de Flandre Thierri (1156), relativement au désistement de Simon de Balastre de ses prétentions sur la forêt d'*Ernaldmaisnil* (fo 113 vo). — Charte de Mathilde, reine de Portugal, femme de Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, qui a plein pouvoir en l'absence de son mari, « quod, domino et marito meo Philippo comite Jerusalem profecto, tum idem comes mihi totius terræ suæ potestatem jam et plenissimam commisisset jurisdictionem, » par laquelle elle donne son assentiment (1191) à la cession faite à St-Vaast par Drogo de Sailly de l'avouerie de Vaux-sur-Somme (fo 114). — Charte de Jean, seigneur de Villers et d'Honnecourt, confirmant (1202), au moment de partir en croisade à Jérusalem avec Luce, sa femme, la vente qu'Eustache, fils du seigneur d'*Hardecort*, croisé, vient de faire à l'Abbaye, pour payer ses frais de voyage, de la moitié de l'avouerie de Vaux-sur-Somme; nombreuses signatures du personnel de St-Vaast (fo 114 vo). — Charte de Martin, abbé de St-Vaast, réglant (1175) avec Gérard, abbé de Longvilliers, quelques différends; l'abbaye de Longvilliers aura la moitié *in busco Bereoldi* et la moitié du champ « qui dicitur capud sancti Vedasti » et le terrage que St-Vaast y possédait, mais elle paiera en retour à la maison, *domum vel monasteriolum*, de Campigneulles, qui dépend de St-Vaast, cent fromages annuels; nombreux abbés témoins (fo 116 vo). — Concession à titre de fief (1188) par Jean, abbé de St-Vaast, à Alard de Croisilles, d'une pêcherie à Moilains, moyennant un relief de 15 s.; celui-ci donne en échange 28 mencaudées de terre et deux parties de la dîme qu'il possédait (fo 117). — Charte d'Hildebert, seigneur de Carency, réglant (1189) avec Jean, abbé de St-Vaast, un dissentiment qu'ils ont eu relativement à Servins en Gohelle, *Servins in Gauheria;* il ne gardera que 12 d. de chaque courtil habité et 3 corvées par charrue; corvées pour la défense du château de Carency; justice de Servins (fo 118). — Charte de Jean, seigneur de Wancourt, réglant (1189) avec l'Abbaye les contestations qui s'étaient élevées entre elle et Jacques, chevalier d'Hendecourt (fo 118 vo). — Charte de Bauduin, seigneur de Dours, confirmant (1189) la cession faite à St-Vaast par Gui de Souastre, d'une partie du moulin d'Estrée (fo 119). — Charte de Bauduin d'Aubigny, dit Miettbe, confirmant (1189) l'abandon fait à St-Vaast par Hoston de Ligny de la terre du Val Rohut, qui fait partie d'Estrée et qu'il prétendait rattacher à son fief d'Oppy (fo 119 vo). — Charte de Gautier, châtelain de Douai, décidant (novembre 1201) pour remédier aux tracasseries que lui et Michel, son père, ont infligées à St-Vaast, qu'aucun chemin ne peut traverser le marais entre Hamblain et Fresne (fo 120). — Reconnaissance (1202) par Pierre de Hayencourt, avoué de Puzeaux, que ce village, son échevinage et sa justice appartiennent entièrement à l'Abbaye, qu'il n'y possède que 60 s. de taille, un past de 8 s. et 4 setiers de vin (fo 120 vo). — Charte de Conon, évêque de Préneste, légat du Pape, venu à Arras sur la demande d'Henri, abbé de St-Vaast, par laquelle il confirme (1119) l'attribution faite par cet abbé pour l'usage des religieux, « ad sustentationem et gubernationem monachorum, » des biens de l'église de St-Michel, au faubourg d'Arras, à savoir la couture St-Michel, une terre à Hamblain et la dîme dudit lieu, Neuvireuil et sa dîme, Feuchy, Rasincourt, et 100 sous sur la bergerie, *berberia,* de Flandre (fo 122 vo). — Charte de Robert, évêque d'Arras, par laquelle il donne (*s. d.*) à Henri, abbé de St-Vaast, l'autel de Mercatel, pour faire partie de la dotation de l'aumônerie du monastère (fo 123). — Charte de Nicolas, évêque de Cambrai, confirmant (*s. d.*) à la prévôté d'Haspres, les bénéfices suivants : l'autel et la dîme de *Floury,* les autels de Moncheaux, *Halem,* Montrecourt, celui de Guisegnies et la dîme, la dîme de *Fossis*, l'autel de Louvignies, d'*Onosiis,* la dîme d'une terre dite *Gualteri cultura* sur le terroir de *Humur*, et celle dite *Roberti cultura,* une dîme sur le terroir d'Avesnes (fo 123 vo). — Charte de Baudri, évêque de Noyon et Tournai, par laquelle, à la prière de l'abbé Alold, il confirme (1102) à l'Abbaye la possession de l'autel et le patronat de Mons-en-Pévèle (fo 124). — Charte semblable de Simon, évêque de Noyon et Tournai, donnée (1124) à la prière de Henri, abbé de St-Vaast, pour l'autel de Berny (fo 125). — Charte semblable du même, donnée (1145) à la prière de l'abbé Gautier, pour les autels de Bauvin, Meurchin et Mérignies (*ibid.*). — Charte de Thierri, évêque d'Amiens, confirmant (1146) la convention par laquelle son chapitre cathédral s'engage à payer à l'Abbaye, à Pont, les 3 sous de cens dont est chargée la terre de Garnier Molessac, qu'il vient

d'acquérir (f° 125 v°). — Charte d'Anselme, évêque de Tournai, confirmant (1148) à S[t]-Vaast, sur la demande de l'abbé Guerri, la possession des autels de Meurchin, Bauvin et Mérignies (f° 126). — Charte de Godescale, évêque d'Arras, abandonnant (1154) à S[t]-Vaast, à la demande du même, 10 sous de bouteillerie, *pro boteleria*, que l'Abbaye prétendait lui avoir déjà été réunis par l'évêque précédent (f° 126 v°). — Charte de Mile, évêque de Thérouanne, confirmant (1155) l'abandon fait par Hugues Morel à S[t]-Vaast, des autels de Rombly et de Linghem, qu'il prétendait tenir à cens; nombreux abbés témoins (f° 127). — Charte de Nicolas, évêque de Cambrai, confirmant (1160) l'accord intervenu entre les abbayes de S[t]-Vaast et de S[t]-Sépulcre, avec la coopération de Barthélemi, archidiacre de Reims, relativement à la délimitation des paroisses de *Mulli*, Villerel, et Le Quesnoy, *Haymonchaisnoit* (f° 127 v°). — Charte d'Alard, chevalier, seigneur d'Épinoy, par laquelle il accorde (1168) à la prévôté de Berclau 24 mencauds de froment et 1 jour de pêche par semaine dans ses marais pour remplacer le chariot de bois qu'il l'avait précédemment autorisée à tirer quotidiennement de sa forêt pendant les quinze jours qui précèdent Noël et Pâques (f° 128). — Charte de Gautier, évêque de Tournai, confirmant (1169) celles de ses prédécesseurs relatives à la libre possession par S[t]-Vaast des autels de Meurchin, Bauvin, Merignies et *Serchingehem* (f° 128 v°). — Confirmation (1169) par le même de la cession faite à S[t]-Vaast par Raoul, desservant, *clericus*, de Coclers, de ses prétentions sur l'autel de *Serchingehem* et sur la bergerie de *Testereph* (f° 129 v°).—Charte de J., prévôt et R., doyen du chapitre d'Arras par laquelle ils abandonnent (février 1231) à S[t]-Vaast les cens qu'ils perçoivent sur plusieurs personnes, à condition que celles-ci seront exemptes du tonlieu (*ibid.*). — Charte d'accord entre l'échevinage de Bapaume et l'Abbaye, par laquelle (janvier 1224), après enquête contradictoire, les deux parties fixent la liste des personnes qui doivent le cens à S[t]-Vaast (f° 130). — Charte de Renaud, évêque de Noyon, relatant (1177) l'entente qui vient de s'établir entre lui et S[t]-Vaast, relativement aux autels de Moilains et d'*Ernomaisnil* (f° 130 v°). — Raisons proposées (*s. d.*) par le chapitre d'Arras devant les juges de Cambrai, dans l'affaire de la chapelle détruite sur la place de S[t]-Jean-en-Ronville (f° 131 v°). — Concession (1176) par Didier, évêque de Thérouanne, à l'abbaye de S[t]-Vaast, de la libre possession de l'autel d'Étrée (f° 133 v°). — Confirmation (*s. d.*) par Ingran, abbé de S[t]-Médard de Soissons, de la cession faite à S[t]-Vaast par Oda, femme de Landri *de Porta Vici Castri*, d'une terre à Vic-sur-Aisne, à l'occasion de l'entrée de son fils dans la vie monastique dans cette abbaye (f° 134). — Charte de Guillaume de Morlai, chevalier, par laquelle (juin 1231) il engage à l'Abbaye pour 280 lb. tous ses droits sur Campigneulles et lui donne l'usage du bois qu'il possède en ce lieu, etc. (*ibid.*). — Charte d'arbitrage donnée (30 mai 1152) par Jean Paparon, cardinal prêtre de S[t]-Laurent-en-Damase, dans la querelle de S[t]-Vaast et du Chapitre relative au sectionnement de la paroisse de S[te]-Croix et de la chapelle de N.-Dame, « quæ in viridario ad recreationem infirmorum fratrum S. Vedasti ædificata fuerat; » la chapelle de N.-Dame-au-Jardin deviendra paroisse et aura comme paroissiens les habitants de cet enclos; elle dépendra de l'Abbaye, le Chapitre y aura droit à quelques offrandes, prémices, dîmes, etc. (f° 135). — Bulle d'Innocent III (?) autorisant S[t]-Vaast à excommunier ceux qui lui font du tort (f° 135 v°). — Bulle *quanto dilecti* (sans suscription et sans date) protégeant l'Abbaye contre ceux qui enfreignent ses immunités (f° 136). — Chartes d'Eudes, abbé de S[t]-Vaast, confiant (septembre 1220) à maître Guillaume Faverel, « clerico bonæ famæ et sufficientis litteraturæ, » la direction de l'école du *Castrum*, « donationem scholarum nostrarum de Castro quæ ad nos pertinet, quamdiu ipse vixerit, tenendam concessimus liberaliter et benigne, eo modo quod si idem magister prænominatas scholas in propria persona regere noluerit, consilio et assensu nostro in eis loco suo instituet personam idoneam et honestam » (f° 136 v°). — Charte de Martin, abbé de S[t]-Vaast (15 avril, « mense aprili, XVII kalendas maii, » 1162) cédant à Gérard, abbé de Ninove, l'alleu que possédait l'église d'Haspres dans la paroisse de *Lombercky*, « in vico qui dicitur Cathem, » moyennant 50 s. annuels à payer à l'église d'Haspres (*ibid.*). — Charte du même, mentionnant (1176) le rachat fait, moyennant 6 lb., à Wilard de Manencourt, d'un muids de blé qu'il tenait de la cour de Moilains et qu'il voulait donner à Évrard, abbé de S[t]-Nicolas d'Arrouaise (f° 137). — Cession faite (1167) à l'abbaye de S[te]-Rictrude de Marchiennes par celle de S[t]-Vaast, moyennant 2 mencauds payables à Biache, d'un alleu situé sur le terroir d'Écourt, *Ailcurt*, et Saudemont (f° 137 v°). — Concordat (1177) entre Martin, abbé de S[t]-Vaast et Jean, abbé de Marchiennes, aux termes duquel S[t]-Vaast paiera à l'église de Marchiennes 24 mencauds de froment pour la dîme qu'elle possède à Oppy et Neuvireuil (f° 138). — Charte de O., abbé de S[t]-Denis de Reims, concédant (1178) à l'abbaye de S[t]-Vaast, moyennant un cens d'un muids de froment et de 8 marcs d'esterlins de 10 s. le marc, la maison que

l'abbaye de St-Denis possède à *Postrinviler*, les terres et les bois y attenant, et l'autel de Sapignies (*ibid.*). — Charte constatant (1178) que St-Vaast, à cause de sa maison de Gavrelle, doit à l'abbaye d'Hénin-Liétard 2 mencauds et demi de froment pour 3 mencaudées de terre sises à Acheville, sur le pouvoir d'Oppy, *Hulpi* (f° 139). — Convention entre Martin, abbé de St-Vaast et Renaud, abbé de St-Éloi de Noyon, fixant (1179) à 12 anguilles le cens à payer par St-Vaast pour ses possessions à Vaux (*ibid.*). — Vidimus de l'abbé Martin, d'une charte d'Atso, chevalier d'Ervillers, *Hirviler*, par laquelle (1175) il vend à Jean, curé *d'Alci*, pour 52 marcs, une dîme de la paroisse d'Avesnes qu'il tenait en fief lige de St-Vaast, et offre en échange de ce fief lige un terrage qu'il possédait en alleu. Le curé, à son tour, donne à St-Vaast la dîme susdite (f° 139 v°). — Charte de l'abbé Jean, accordant (1189) à l'abbaye de Charlieu, de l'ordre de Cîteaux, différentes dîmes à *Oencort*, terroir d'Angicourt, et réservant les droits de St-Vaast sur celles qui pourraient être concédées par la suite à l'abbaye de Charlieu (f° 140 v°). — Charte des abbés G., de Fumay, W., du Val-Notre-Dame, H., de Cercamp, délégués du chapitre général de Cîteaux, pour terminer un différend entre St-Vaast et l'abbaye de Charlieu, par laquelle ils décident (1124) que cette dernière paiera à St-Vaast, annuellement, 2 muids de froment et 2 muids d'avoine sur la grange de Tremblay (f° 141). — Vidimus donné par Asso, évêque d'Arras, d'une charte de P., abbé de St-Amand de Marœuil, par laquelle (octobre 1233) celui-ci constate que St-Vaast doit à l'abbaye de Marœuil 12 lb. par. sur les moulins d'Anzin (f° 141 v°). — Charte de Bertoul, de Bailleul, chevalier, par laquelle (février 1234) il engage à St-Vaast pour 46 lb. par. les 6 deniers qu'il a droit de prélever de chaque habitant de Fresne, possédant chevaux ou charrues, qu'il tient en fief semi lige de l'Abbaye (f° 142). — Charte du même, par laquelle (février 1234) il renonce à toutes ses prétentions sur la haute justice de Fresne qui appartient à St-Vaast (f° 142 v°). — Charte d'Elbert, seigneur de Carency, fixant (1195) les droits respectifs de l'Abbaye et de lui sur le village de Bouvigny (f° 143). — Charte de Gérard, seigneur d'Équancourt, *Escaencort*, fixant (mai 1205) avec St-Vaast quelques droits de terrage à Étricourt, *Estricort*, terroir de Moilains (f° 143 v°). — Charte de Jean, seigneur de Bouchavesnes, approuvant (mai 1237) les délimitations contradictoires qui viennent d'être faites de ses bois et de ceux de St-Vaast, à Moilains (f° 144). — Charte de R., évêque d'Arras, par laquelle il fait savoir qu'il a donné à ferme perpétuelle à St-Vaast, moyennant 20 lb., les cens que le Chapitre ou ses hommes avaient coutume de lever à Marœuil (*s. d.*, *ibid.*). — Charte d'Eudes, abbé de St-Vaast, par laquelle il accorde (avril 1228) à Guillaume Morel, d'*Aisse*, pour 7 mencauds de froment et 6 deniers annuels, les 7 mencaudées de terre que Gérold, jadis curé de Fampoux, a données à l'Abbaye, au terroir d'Achiet, *Aiseel* (f° 144 v°). — Confirmation (novembre 1234) par Hugues de Beaumetz, chevalier, seigneur de Sapignies, de la vente faite par Robert, dit Miete, son homme lige, à St-Vaast, de la dîme de Sapignies, Béhagnies et *Puestinviler* (f° 145). — Autre charte du même, décidant (même date) qu'en cas de réclamation de la femme dudit Robert, l'Abbaye recevra en compensation de la dîme, un terrage équivalent que Robert tient de lui, et cela pendant toute la durée de ce douaire (f° 145 v°). — Charte de Jean, abbé d'Ourscamp, de J., seigneur de Nesle, châtelain de Bruges, et de Robert de Douches, chevalier, terminant (1er août 1218) une contestation survenue entre l'abbaye de St-Vaast et Pierre d'Hayencourt, chevalier, pour laquelle leur arbitrage a été demandé ; ils décident que le fils de Pierre d'Hayencourt, Pierre Mui de Blé, qui s'est emparé de Raoul de Puzeaux, homme de St-Vaast, et de ses biens, délivrera celui-ci et lui rendra 128 lb. de parisis, 20 s. d'esterlins, 4 s. de Flandre, 30 s. de parisis II *supertunicalia*, une épée, deux chapeaux de fer, qu'enfin il paiera à St-Vaast une amende de 60 lb. (*ibid.*). — Charte de Pierre d'Hayencourt, avoué de Puzeaux, s'offrant (31 juillet 1217) à réparer son entreprise contre St-Vaast (146). — Concordat (1164) entre l'Abbaye et Robert, avoué de Béthune, par lequel ce dernier renonce à ses prétentions de tailles et d'exactions sur les gens de Sailly, de Fleurbais et de Laventie ; règlementation de la justice de ces villages qui doit se rendre à Sailly, « apud Sailli vel Esmals, judicio scabinorum et veritate juratorum » (f° 147). — Charte de Jean, abbé de St-Vaast et de Robert, avoué d'Arras, seigneur de Béthune et de Tenremonde, complétant (avril 1230) les règles juridictionnelles consenties par son père pour le pays de Lalleu (f° 149). — Charte de Martin, abbé de St-Vaast, portant (avril 1238) concession à Gilles de Biache, moyennant 5 muids et 8 mencauds de froment, d'une terre sise audit lieu qui a été achetée par l'Abbaye à Hellin Audefroy, bourgeois d'Arras (f° 151). — Charte de H., abbé de St-Vaast, accordant (mai 1238) pour lui et ses hoirs à Vaast de Pont, la pêcherie de Pelves qu'il a vendue à l'Abbaye pour un muids de froment annuel (*ibid.*). — Charte de M., abbé de St-Vaast, confirmant (mars 1238) l'abandon fait par Moreia, veuve de Jean Crespin, bourgeois d'Arras, femme de Jean, dit

Losegnol, chevalier, de son douaire sur le domaine de Waudrifontaine que son premier mari tenait en hommage lige de l'Abbaye, et ce moyennant 3 s. par. par semaine, sa vie durant (f° 151 v°). — Charte de Jean, dit Gérins, chanoine et official de Soissons, témoignant (décembre 1237) de la vente faite à St-Vaast, moyennant 51 lb. par. d'une pièce de vigne de 44 setiers et demi à la perche de St-Médard de Soissons, « in loco qui dicitur Ensacosteaupont cum quodam savardo sito supra eandem vineam » (f° 152). — Charte de M., abbé de St-Vaast, reconnaissant (juin 1238) que l'Abbaye doit à Marie, dite Norgiele, fille de Jean Norgiel, bourgeois de Douai, 4 muids de froment, sa vie durant, pour l'acquisition que St-Vaast a faite d'une dîme au terroir de Fouquières, d'Emma, feue sœur de Robert de Douai, chevalier (f° 152 v°). — Charte de Bertoul de Bailleul, chevalier, attestant (octobre 1237) qu'il a donné en aumône à St-Vaast le terrage et le relief qu'il possédait sur 5 mencauds de terre, à Bailleul et 2 *asseres* qui lui étaient dûs annuellement pour une terre à Hervain (f° 153). — Concordat (juillet 1238) entre Martin, abbé de St-Vaast d'une part et le maire et le doyen de Puzeaux, d'autre, relativement aux *stipulæ* de leurs alleux respectifs et de leurs acquisitions faites ou à faire, à l'août, *servitium in augusto*, et autres prestations (f° 153 v°). — Récit de la vision de S. Eucher, évêque d'Orléans, relativement à la damnation de Charles Martel, emprunté à une lettre qu'Hincmar adresse à Louis, roi de Germanie, au moment où ce prince vient prendre possession du trône de Charles, son frère, en 858, (*Hincmari opera;* II, 132) : « Carolus princeps, Pipini regis pater, qui primus inter. . . . . patrem vestrum referre audierunt » (f° 154). — Charte de Robert, comte d'Artois, témoignant (juin 1239) de la donation que l'Abbaye vient de faire en sa faveur, pour lui et ses successeurs, comtes d'Artois, de la moitié du tonlieu d'Arras et de tout ce qui s'y rattache, comme justice ou autres droits ; en retour de cette concession, il confirme à St-Vaast son échevinage dans les faubourgs d'Arras et dans la banlieue, et aussi la charte de son père, Louis VIII, qui se réserve (1212) le meurtre, le rapt, l'incendie, le vol, l'ost et la chevauchée, la monnaie, le recours en cas de défaut de justice et le gaule, et fixe les droits juridictionnels de chacune des parties (f° 154 v°). — Condition de Robert Males, homme de St-Vaast. — Condition semblable de Hues de Servin (f° 155 v°). — Condition du *fevre* de Biache et des salaires qu'il lui est permis de demander pour ferrer les chevaux, rechausser une charrue, repasser les couteaux, etc., « et pour cet ouvrage il est quites d'ost et de chevaucie » (sans date, XIIIe s.) (?) (f° 156). — Condition du meunier du moulin de Biache *Biart*, *Baiart* (même époque) (f° 156 v°). — Charte de Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, par laquelle (1239), au moment de partir pour la croisade, il abandonne ses prétentions sur Dainville, sauf le gaule (f° 157). — « Li jugement des bougres qui furent ars au tans frere Robert (sans date ; *ibid.*). — Revenus des VIII sergents héritables de St-Vaast qui ont la garde des XI moulins de la rivière (f° 157 v°). — — Redevance des cressonnières (*ibid.*). — Charte de Nicholes de Neuville-St-Vaast, par laquelle (mai 1245) il engage à St-Vaast, pour 150 lb. par. toute la justice et les revenus qu'il possède en un fief situé à Neuville (*ibid.*). — Lettre de l'official d'Arras, témoignant de cette donation (f° 150). — Charte d'Eustache de St-Aubin, chevalier, attestant (février 1250) la mise en gage à St-Vaast, pour 140 lb. par Jean Bizes, de la moitié de la dîme qu'il possède à Adinfer (f° 158 v°). — Charte de Jean Bizes, pour le même objet (même date) (f° 159). — « Sacent tout cil ki cest escrit verront et orront que teus est li droiture ke li maisons de Hees a au molin de Hees, et tele est li droiture ke Simons Kaukesel i a qui peneres en est, et si oir apres lui » (février 1250) (f° 160). — Condition des sergents héritables du moulin de Biache (*ibid.*). — « Ces terres ki sunt ci apres, sioit el terroir de Mainsent Couture (Metz-en-Couture), et doivent terage a la maison St-Vaast de Moilains (f° 161). — « Daniaus, li maires de Feuchi, doit de rente a l'eglise de St-Vaast d'Arras..., etc. » (*ibid.*). — Arbitrage fourni (avril 1315) par Jean, seigneur de Pucheviler, chevalier, Jean de Haloy et Pierre Boutechoke, entre Wale, seigneur de Querrieux et l'abbaye de St-Vaast, relativement à leurs prétentions respectives sur les pâtures et les terrages de Pont (*ibid.*). — Note relative à la vacance du siège abbatial en 1379, à la demande introduite par l'évêque de faire cesser l'office à St-Vaast et à la Madeleine, en raison de la violation de l'église de St-Nicolas-en-Méaulens. — Autre note, relative à une vacance de l'Abbaye en 1385, sous le même prieur, Pierre (f° 162). — Charte de renonciation (septembre 1300) par Robert, archevêque de Reims, à toute demande de procuration pour visite des prévôtés de Berclau, Gorres et St-Michel, sa vie durant. Le copiste ajoute que cet accord coûta à l'Abbaye 200 lb. par. (*ibid.*). — Procès-verbal de l'échange conclu entre l'abbé Leduin et l'abbaye de Jumièges, de la prévôté d'Haspres contre celle d'Angicourt qui était trop éloignée (janvier 1024), « actum Rodomis, mense januario, in octavis Epiphaniæ, indictione VI, regnante serenissimo rege Francorum Roberto, anno imperii sui

xxviii » (f° 162 v°). — Procès-verbal de la remise d'Angicourt, treize (sic) ans après. Au mois de décembre de la quatorzième année, sous l'abbé Robert, le 3e depuis l'abbé Thierri, l'abbaye de Jumièges offre de recéder Angicourt, dont la possession n'est pas sans embarras, contre des reliques et une somme d'argent. Il est convenu avec l'envoyé de Jumièges que les bras de saint Hugues et de saint Aycadre, et cent livres d'argent seront le prix de cette cession. Récit de l'entrevue à Angicourt et de la réception à Beauvais (1038, « Actum Corbeiæ, publice, anno incarnati verbi mxxxviii, regni autem Henrici Francorum regis vii... ») (f° 163). — Lettre de Jean, abbé de St-Pierre de Jumièges, à Jean, abbé de St-Vaast, par laquelle, rappelant la venue de ce dernier à Jumièges et sa parole féconde, l'existence à St-Vaast des corps des saints Hugues et Aycadre et du bras de saint Philibert, tous moines de Jumièges, il accorde (9 février 1375) à l'Abbaye la participation de tous les biens spirituels et temporels de son monastère ; l'abbé de St-Vaast, présent à Jumièges, pourra lever les peines régulières encourues par les moines de ce lieu ; les moines de St-Vaast y seront traités en confrères; à la mort d'un moine de St-Vaast, l'abbé de Jumièges, *tabula percussa,* commencera l'antienne *Dirige* et fera l'absoute en chapitre, chaque prêtre sera tenu de dire sept messes et le couvent en célèbrera trente, les autres moines diront trois psautiers, et pendant trente jours on donnera à manger et à boire aux pauvres en réfectoire ; chaque fois que le porteur du rouleau, *brevigerulus,* de St-Vaast viendra pour ce motif, il recevra 5 sous de la bourse de l'abbé de Jumièges; les moines fugitifs de St-Vaast, venant à Jumièges pour s'y réconcilier, pourront y être reçus jusqu'à amendement (f° 164 v°). — Fragment d'une chronique appartenant jadis à St-Vaast et depuis conservée par l'abbaye de Marchiennes, où se trouve le récit de la donation faite par Lothaire à St-Vaast des villes d'Angicourt et de Bailleval. Ce fragment est tiré des Annales Védastines (Dehaisnes, page 377) : « est oppidum in territorio...... ubi nunc ejus fulget memoria » (f° 164 v°). — Récit de l'abbé Martin relatif au don du chef de St Jacques fait à l'Abbaye par Charles le Chauve, qui lui donna aussi les corps de deux des Innocents et des reliques des douze apôtres (f° 165). — « S'ensieut la declaration de plusieurs eglises, villes et hospitaulx, tenans terres et hiretaiges de l'eglise St Vaast, pour lesquelles doivent livrer homme vivant et morant a la dite eglise, par les fourme et maniere contenues es lettres cy apres declairiez. » L'abbaye de Sin, près Douai, doit ii s. de rente pour les terres de l'*Abbeiette empres Anzin.* Les confrères de St-Jean en l'Étrée, parce que l'hôpital est situé sur le fonds de l'Abbaye. L'abbaye de Biache près Péronne, x s. pour terres à Moilains. L'abbaye des Près, près Douai, xiiii s. pour terres à Neuville-St-Vaast. L'abbaye du Verger, près Oisy, xii d. de relief pour terres à Izel. L'abbaye de Marchiennes, ii menc. de blé et ii chapons pour terres à Écourt et à Saudemont. L'abbaye de Longvillers, x s. pour terres sises à Beutin. La chapelle de St-Nicolas à Laventie, xv s. La chapelle de Notre-Dame en la même église, xv s. La chapelle de St-Vaast, en la même église, xxx s. « Les escoliers du college de Dainvilles, situe a Paris, devant l'eglise Saint-Cosme et Saint-Damien, » ii s. pour la maison *des Barrois*, à Arras, dans la rue des Prêtres. L'abbaye de Marchiennes, un droit de relief pour iii menc. de terre, « en Arleux, seantes a Sailly les Ostrevant, pour desservir le court avec les aluez de Hamblaing. » La chapelle des xim vierges, à Arras, en la rue de l'Abbaye, ii chapons. La collégiale de St-Barthélemi de Béthune, homme vivant et mourant, pour le fief de Robertmez appartenant à la maladrerie de Béthune. Les chapelles de l'église de Dainville, un relief de xxx s. pour les xxx mencaudées qu'elles possèdent audit lieu, et xxx s. de rente. Les chapelains de Notre-Dame d'Arras, un droit de relief pour terres à Hamblain. La Ville d'Arras, pour le moulin de Poterne, xxxii s. vi d. au Buffet et xix s. vi d. au Sous-Prévôt, et pour le moulin à huile, sis audit lieu, ii chapons et un demi *freton* d'argent de xv esterlins. Le couvent de la Trinité d'Arras, une once d'argent fin, pour amortissement de terres à eux données par Madame de Ghistelle, dame de Neuville-Vitasse et de Boves, et homme vivant et mourant pour un fief tenu du gaule de Beaumetz. La chapelle fondée en l'église Notre-Dame, par messire Guillaume Bonnier, gouverneur d'Arras, un *freton* d'argent fin, pour xxxii s. de rente sur les terres de Boves. L'abbaye du Vivier, un relief pour viii menc. et une boitelée de terre à Bihucourt, « au lieu que on dist a le pierre Engreban, » et un relief pour viii menc. et une boitelée à Riencourt. L'abbaye de St-Éloi, iiii menc. et un demi boitel de blé, ii menc. et un quarteron d'avoine pour sa maison de Moyenneville. La Maison-Dieu d'Arras, un relief pour v menc. de terre, tenant à celles d'Anzin et sises au chemin d'Aubigny. « Oultre les hiretaiges dessus declairiez, en y a aucuns qui se doivent relever à aucuns officiers de l'eglise, est assavoir au Prevost, au Thresorier, au Rentier et autres, comme poet apparoir par leurs pappiers » (f° 165 v°). — « S'ensuievent les noms de plusieurs seigneurs ausquels l'eglise de St-Vaast est tenue

de livrer et bailler homme vivant et morant pour raison d'aucunes terres que ladite eglise tient desdits seigneurs. » Elle doit homme vivant et mourant aux héritiers du seigneur de Boubers, pour un fief à Mercatel ; au seigneur de Sapignies, pour XXIIII pièces de terre à Petitvillers; au seigneur de Douvrin, pour VI menc. de terre audit lieu, *au grant Houvins;* au seigneur de Noyelle, près Vermelle, pour XI menc. de terre à Douvrin ; au seigneur de Ruitoire, pour IX menc. au même lieu ; au chapitre de Notre-Dame de Cambrai, pour I menc. et demie à Mory ; au seigneur de Boubers, pour le fief de Tavelon, contenant XXV menc. d'avoine et IIII poules de gaule ; au seigneur de Croisilles, pour un fief de LX menc. au terroir de Baillencourt (f° 169). — Attestation (sans date) par Jean Plouvier, qu'il a reçu de St-Vaast II s. IIII d., pour relief de VII pièces de terre, tenues de son fief de Béhagnies (f° 170 v°). — Attestation semblable pour le fief de Mercatel, cité plus haut (f° 171).

H. 3. (Registre.) — In-folio ; papier ; 64 pages

XVIe siècle. — « RERUM VEDASTINARUM COMMENTARIUS » ou chronique des évènements qui ont précédé (et peut-être suivi) la fondation de l'abbaye de St-Vaast d'Arras. Le chroniqueur s'inspire évidemment des *Annales Védastines*, mais il rapporte aussi plusieurs faits qui ne se rencontrent pas dans ce codex. — Établissement des Romains en Italie (p. 2). — Arrivée des barbares (p. 6). — Développements de la religion chrétienne (p. 9). — Naissance de St Vaast ; diverses opinions émises sur le lieu de son berceau (p. 10). — Mariage de Clovis et sa conversion (p. 25). — Miracles de St Vaast (p. 28). — Baptême de Clovis (p. 30). — Crédit de St Remi et de St Vaast auprès de Clovis (p. 31). — Tremblement de terre à Vienne ; St Vaast chargé d'aider l'évêque Mamert (p. 32). — Nouveaux miracles de St Vaast (p. 34). — Il est nommé évêque d'Arras (p. 35). — Ruine et désolation d'Arras après le passage des barbares (p. 39). — St Vaast rencontre un ours dans ces lieux sauvages, puis un autel, seul débris de l'ancien culte chrétien (p. 42). — Il construit un temple (p. 43). — Il va rendre les derniers devoirs à St Remi (p. 44). — Il est chargé des trois églises d'Arras, de Cambrai et de Beauvais (*ibid.*). — Invité par le roi Clotaire à un banquet, St Vaast fait un miracle et prêche les convives royaux (p. 47). — Tandis qu'il organise un *xenodochium* à *Wardara*, Lawarde-Mauger, appelée depuis *Davidvilla*, il reçoit de Clotaire Angicourt et Bailleval (p. 49.) — Il se construit un oratoire près du ruisseau du Crinchon (p. 50). — Maladie de St Vaast ; allocution à ses ouailles (p. 52). — Sa mort, le 8 des ides de février, 40e année de son épiscopat, 95e année « *circiter* » de son âge, l'an de l'incarnation 570 (p. 57). — Les fidèles veulent l'inhumer dans l'église de Notre-Dame ; la bière résiste d'abord et ne cède qu'aux prières adressées au saint, à qui on remontre l'humidité des marais du Crinchon (p. 58). — Progrès de la vie érémitique et de la vie monastique (p. 61). Notre chronique qui ne compte que quatre cahiers est incomplète au moins de moitié.

H. 4. (Liasse.) — 47 pièces : 2 parchemin ; 45 papier.

VIIe siècle — IXe siècle. — Diplôme de Thierry III, confirmant (685 ou 691), à la prière des moines de Nobiliacus, les biens qu'il leur a précédemment donnés : « postulantes ut regale decretum nostrum super villis, que nostra munificentia jam sibi cesserant, firmari juberemus, et quecumque ex inspiratione divina ipsis contuleramus imperiali edicto et sigillo ad perpetuitatem statueremus. » Le dispositif du diplôme est donné en H. 1., folio 5. Copie du XIIe s., sur parchemin, reproduite en forme de diplôme, mais il n'y a aucune signature (p. 1). Trois autres copies, de 1549 « faicte aux lettres originalles cy dessus transcriptes qui estoient saines et enthieres scellees d'un scel emprainct sur or d'une fache, a le miten de laquelle estoit escript S. Teodorici regis, pendant sur las de soye verd, a la requeste de reverend pere en Dieu monsieur l'abbe de St-Vaast d'Arras, ayant pour ce fere exibe lesdictes lettres originales, » de 1671, tirée du cart. P., de 1707, prise de cette copie antique et collationnée sur un cartulaire de la Grande Prévôté (pp. 2-4). — Diplôme de Charles le Chauve, confirmant (29 octobre 866 ? « data tertio kalendas novembris, indictione 1a, anno vigesimo septimo regnante Carolo gloriosissimo rege, actum in Audreivilla, palatio regio, in Dei nomine, feliciter; ») ces dons sont : 1° à la *Matricula* et au luminaire : « in usus luminariorum matriculariorum et cœteris quæ ecclesiis in præfato monasterio positis necessaria fuerint deputavimus, » la possession de *Maymbotvillam*, *Bais*, *Senous*, *Herbotristernam*, *Pomerias*, *Herlincurtem*, *in Bonemcurtem mansos decem cum Longobragio*, *Mayninium*, *Morsele*, *Sceldogeim*, *Juventiacum*, I manse *in Dominica curte*, un manse *in Farneolo ;* 2° *ad Necessaria fratrum, victus scilicet et potus : medietatem vici qui vocatur Nova Villa juxta monasterium ipsum situm et tabernam unam, Filciacum villam, Dominicam curtem, Theuludum, Bigartium, Hetnamcurtem, Bernellam, in pago Belvacensi Mediolanas, Puteas aquas, et Ungisicurtem, mansum indominicatum,*

XXIV manses avec l'église, les vignes et appendances, *Valles super fluvium Summam cum camba una et duobus molendinis et mansis...*, *Stragas* (*Stagras*), *Saltiacum*, *Atramentarias* (*Armentarias*), *Mast*, *Marcheim*, *Syrigoheim*, *cum præcariis omnibus...*, *præcariam Emmonis et Tagengarii*; 3° *ad Cameram* : *Atheias*, *Saltiacum*, *Liniacum*, *Campanias*, III manses *in Fontanido*, I manse *in Lambras*, I manse *in Hadis*, *tabernam unam in vico monasterii*; 4° *ad Portam* : *Bernevillam*, un manse et un moulin à Anzin; 5° *ad Hospitale pauperum* : VII manses *in Daginivillam*, III manses *in Boneiam villam et Lentsales*; 6° *ad Domum infirmorum*, le tonlieu du marché. Les autres clauses sont analysées en H. 1. folio 10 v°. Huit copies, datées par les religieux tantôt de 868, tantôt de 877, prises en 1650, 1673, 1674, 1677, 1701, 1720 sur le cartulaire de Guiman, en 1694 sur le cartulaire P. (pp. 5-12). — Diplôme de Charles le Chauve confirmant (sans date et sans lieu) à l'Abbaye, sur les instances de l'abbé Rodulphe, la possession des biens suivants : *in Atrebatensi pago Atheas*, *Felci*, *Bernivillam*, *Dagivillam ; in pago Virmandensi Mediolanas*, *Valles*, *Puteasaquas*, *in Batua Rexnam*, *Vulfaram cum cappella*, *Rothem et aliam Rothem; in pago Hansbanio et Ribuario Hembec*, *Halmala*, *Torona*, *et inter Atheim Mariclas*, *Ambron*, *Musinium*, *Groslas*, *has villas*, *mansos dominicales sex*, *mansos servitles* LXXV, *in Watrevia Cambac*, *cum appenditiis suis et ecclesia; in pago Caribaut Maxcin cum appenditiis*, *in Pabula Montes*, donnés par Thierry, *Angilcurt*, *Truntelcurt*, *Hendecurt*, *Tillet*, *Erlencurt*, donnés par lui. Comparer avec H. 1. folio 8. Copie du XII° s., en forme de diplôme, sur parchemin (p. 13). Trois autres copies, extraites en 1621 et 1710 du cart. P., en 1671 du cart. V. (pp. 14-16). — Diplôme de Charles le Chauve (30 mai 876, « tertio calendas junii, indictione octava, anno primo Caroli serenissimi imperatoris augusti, regni vero XXXVI, actum Compendio regio palatio, in Dei nomine feliciter, amen, ») confirmant, à la demande du monastère, son privilège précédent, celui du pape Jean et celui des évêques : « Unde noverit omnium fidelium nostrorum tam presentium quam futurorum solertia, quod adierunt celsitudinem nostram monachi ex monasterio quod vocatur Nobiliacus, ubi preciosus confessor Christi Vedastus corpore quiescit, humilissimis precibus postulantes ut regale decretum nostrum, quod super jamdicto monasterio atque villis necessitatibus eorum profuturis nostra munificentia, simulque episcoporum privilegium, quod ex nostra jussione illis confirmatum est, romani pontificis autoritate firmari juberemus, quatenus quod episcoporum gallicanorum auctoritas juste pieque decreverat summi pontificis sanctione firmaretur et liberalitatis nostræ clementia perpetuis sæculis glorificata commendaretur...... Itaque vocatione domni Joannis, apostolici romani, properantes, et voto nostro, quod ex longo tempore cupieramus, satisfacientes, post collatam a præfato patre nostro, summo Pontifice et universali papa, Christo nobis propitio, imperii dignitatem, humiliter eidem summo pontifici supplicavimus ut, secundum præfatorum fratrum petitionem, edictum tam nostrum quamque episcoporum decreta gallicanorum, sua auctoritate adstipulari dignaretur..... Unde cognoscat fidelium nostrorum numerositas et ecclesiarum Christi admirabile consortium, quia statuimus atque imperiali edicto decernimus, ut quidquid reverendus pater noster, summus pontifex, præfatis fratribus privilegio suæ autoritatis concessit, præsentibus et futuris temporibus inviolatum perseveret, neque a quoquam vel ecclesiastico vel seculari prevaricetur..... manus nostræ subscriptione roboravimus et anuli nostri aurei appensione sigillari jussimus.... » Quatre copies, prises en 1617 sur un cartulaire (sans cote) écrit en gothique, en 1677 et 1786 sur le cart. V. (pp. 17-20). — Diplôme du roi Eudes (21 mai 890), donné à la demande de sa femme Théoderade et de l'abbé Rodulphe : « quod carissima conjux nostra Theoderada, necnon venerabilis Rodulphus, abbas monasterii Sancti Vedasti, quod vocatur Nobiliacus, ubi preciosus confessor Christi corpore quiescit in perpetuum, humillimis precibus efflagitati sunt, » confirmant tous les biens donnés par ses prédécesseurs, y compris *Trontellicurtem*, *Lutosum montem*, *Tilgidum*, *Cilliacum*, donnés par Charles le Chauve, « pro remedio animæ suæ, patris matrisque et conjugum, » et aussi les biens attribués récemment par l'abbé à ses moines, « quia dictæ res ab incursione nortmannica pœnitus depopulatæ sunt, memoratus illustris Rodulphus abbas, miseratus inopia et paupertate fratrum, quandam villam, Hadis vocabulo, ab antiquis temporibus ab ipsis monachis possessam, scilicet a sæpedicto rege concanbiatam, injustam dampnationem eorum revocando restituit, insuper dedit eis commutationem quam Sychorus et Walterus, vassali ipsius, pro Lavinio dederunt et mancipium unum ex Fixeo Aplinio, nomine Teubernam, cum infantibus suis, atque villulam Morcurtem, ecclesiæ beatæ Mariæ in eodem monasterio sitæ deservituram, delegavit..., » exemptant des corvées, autorisant le monastère à se fortifier par l'établissement d'un *castrum*, etc. Voir H. 1. folio 16 v°. Huit copies prises en 1659 (incomplète), 1673, 1674, 1699, 1704 sur le Guiman (cart. V.) et en 1710 sur le cart. R (pp. 21-28). — Privilège de S[t] Vindicien, donné à la prière du

roi Thierry, « quia dominus noster, piissimus rex Theodoricus, in generali placito habito in Compendio palatio, in conventu venerabilium episcoporum videlicet Audoeni, Austregisili, Audomari, Eligii, Faronis, atque Lamberti, necnon et illustrium abbatum Wandregisili, Philiberti, Bertini atque Scupilionis, suggessit humiliter nostræ pontificali celsitudini, quatenus episcopali privilegio roboraremus quidquid ipse contulit Nobiliaco monasterio, ubi sanctus Vedastus corpore quiescit, quod ab ipso pio rege mirifice ac decenter regiis construitur sumptibus, in suburbio Attrebatensis civitatis, in quem locum nuper fuit translatum corpus dicti pontificis Christi Vedasti a beatissimo Autberto, episcopo, nostro videlicet prædecessore, ac honorifice humatum, » consacrant l'immunité de l'Abbaye : « omnes seculares et judiciares potestates excludimus ab ingressu memorati monasterii atque castri, ut liceat monachis, Deo inibi famulantibus, ex hoc et in reliquum tempus quiete vivere ac ab omni mundano strepitu esse sequestratos, et adjuramus per Patrem et Filium et Spiritum Sanctum ut neque aliquis episcoporum nostrorum videlicet successorum, neque comes, nec aliqua regia vel judiciaria potestas, præsumat illorum ingredi monasterium sive castrum, neque ibi convivia extruere neque placita, nec aliud quid facere, nisi permissu, et voluntate abbatis qui prælatus fuerit loco una cum voluntate monachorum, sed sint monachi, Deo servientes in præfato loco, juxta quod beatus Augustinus docet de opere monachorum, vel juxta traditionem sancti Basilii, vel secundum regulam sancti Columbani, vel sanctissimi Benedicti, et hoc in arbitrio abbatis constituimus; » l'Évêque ne pourra entrer dans le monastère, qu'appelé par les moines, etc.; signatures de Vindicien, évêque; d'Ouen et d'Austregisile, archevêques; d'Omer, d'Éloy, de Faron, de Lambert, évêques; de Bertin, de Philibert, d'Agise, de Wandrille, de Sculpilio, abbés. Pour le reste, voir H. 1. folio 5 v°. Six copies, prises en 1607, 1621, 1650, 1653, 1678 sur le Guiman, et deux extraits ne contenant que le préambule et les clauses comminatoires. Une copie imprimée (pp. 29-37). — « Bulle du pape Serge Ier, appelé mal à propos Estienne par Wiman, trompé par ce que le nom du pape était représenté dans cette bulle par la lettre S seulement, » attribuée par Jaffé à Étienne II (752-757), signée des évêques Grégoire, Anastase, Constantin, Jean, Boniface, Gélase, Fabien, Agathon, Honorius, Eugène, Léon, Agapit ; voir le dispositif en H. 1. folio 6 v°. Quatre copies, prises en 1614 (incomplète), 1653, 1678 et 1698 sur le cart. V. (pp. 38-42). — Privilège d'Hincmar, archevêque de Reims (sans date); voir le dispositif en H. 1. folio 8v°, Signatures : d'Hincmar *sanctæ metropolis Remorum archiepiscopus,* des archevêques *Egil, Wilinio* de Rouen, *Herardus* de Tours, *Vulfadus* de Bourges, *Froterus* de Bordeaux, des évêques *Erchenranus* de Châlons, *Hildegarius* de Meaux, *Folcricus Austericorum, Hilmeradus* d'Amiens, *Helias*, *Eneas* de Paris, *Rubinelinus* de Noyon, *Gumbertus* d'Évreux, *Excumbertus*, Jean de Cambrai, Gautier d'Orléans, *Gislebertus* de Chartres, Hincmar de Laon, *Ayrardus* de Lisieux, *Christianus*, *Erminus* ou *Firminus* de Senlis, *Argdus* de Thérouanne, *Odo* de Beauvais, *Rothardus* de Soissons, *Anselmus* de Limoges, Isaac de Langres, Robert de Nantes, *Abbo* de Nevers, *Syemundus* du Mans, *Hildebundus Suavensis, Bodo* d'Autun, des abbés *Karlomanus*, *Hugo*, *Gauz'enus*, *Hilduimus*, *Berengarius*, *Vulfardus*, *Hildebertus*, *Odo*, *Fulco*. Un extrait et deux copies, prises en 1614, 1674 sur le cart. V. (pp. 43-45). — Privilège du pape Jean VIII (28 décembre 875), donné à la demande du Roi Charles « quod carissimus filius noster, Karolus rex, adiens limina beatissimorum apostolorum Petri et Pauli, honorifice a nobis exceptus, postquam solemniter vota regia persolvisset ad sepulchrum beati Petri, die nativitatis Domini, in ecclesia ipsius beati apostolorum principis, dignitatem imperialem, per impositionem manuum nostrarum, adeptus est, dehinc non minus humiliter quam devote a nobis expetiit ut, beati Petri, apostolorum principis, simulque nostri apostolatus auctoritate, decerneremus privilegium, romanæ atque apostolicæ sedis adstipulatione roboratum, fratribus jamdicti monasterii confessoris Christi Vedasti, per quod stabili jure, et sine perturbatione, possiderent claustrum atque prædictum monasterium, et omne quod eis per suum præceptum concesserat ac gallicanorum episcoporum decreto muniri fecerat. » Voir le dispositif en H. 1. f. 12. Un extrait et une copie, pris en 1614 sur le cart. V et en 1717 sur un autre ancien cartulaire (pp. 46-47).

DEUXIÈME PARTIE

PRIVILÈGES ET EXEMPTIONS.

H. 5. (Liasse.) — 89 pièces : 11 parchemin ; 78 papier ; 7 sceaux, 5 cachets.

639-1789. — Bulle de Pascal II, rappelant (27 mars 1112) les exemptions du monastère, confirmant la possession de La Vigne et des chapelles de St-Maurice et de Ste-Croix. Voir H. 1. folio 127. Copie tirée du cart. P. (p. 1). — Privilège général d'Alexandre III (11 janvier 1170) rappelant les bulles de ses prédécesseurs, les immunités et les biens de l'Abbaye. Voir H. 1. f° 29. Trois copies prises en 1679 et 1710 sur le cart. P. (pp. 2-4). — Privilège général de Grégoire IX (17 septembre 1237) confirmant les bulles précédentes, prenant l'Abbaye sous la protection et l'autorité du St-Siège, rappelant ses exemptions et ses biens, l'immunité des églises de St-Pierre et de Notre-Dame-en-Châtel, la possession des chapelles de Ste-Croix et de Notre-Dame-au-Jardin, l'affectation nouvelle des prébendes de St-Pierre, l'exemption des autels et des chapelains dépendants de St-Vaast, la juridiction temporelle de l'Abbaye, etc., etc. Cinq copies, prises en 1650, 1671, 1710 sur le cart. P. et au XVIIIe siècle (informe). (pp. 5-9.) — Bulle d'Alexandre III (Bénévent « III id. maii, ») confirmant l'Abbaye dans sa possession de permettre seule la construction d'églises sur son fonds, « ut nullus in proprio fundo monasterii vestri, absque consensu et voluntate vestra, ecclesiam construere audeat. » Copie incomplète (p. 10). — Bulle d'Alexandre IV (Latran, 5 décembre 1255) sur le même sujet, « ut nullus, in fundo vestro aut infra parochias ecclesiarum in quibus jus patronatus habetis, monasteria seu ecclesias vel cappellas, absque diocesani consensu et vestro, de novo construere aut edificare valeat. » Copie prise sur l'original (*ibid.*). — Bulle de Célestin (Latran, 1er sept. 1195, « cal. sept. an. V ») contre les prétentions des laïques à obtenir la procuration du vivre et du boire dans le monastère, et contre l'érection d'églises sur le fonds de St-Vaast. Copie (*ibid.*). — Bulle d'Innocent III (26 juin 1206, « Ferentini 6 kal. julii an. I [IX], sur le même sujet. Copie (*ibid.*). — Bulle de Grégoire IX (1237) donnée plus haut. Copie (*ibid.*). — « Ecriteau estant au dessus du portail de la pyramide nommee la chapelle Nostre Dame des Ardans, au Petit Marche d'Arras : Anno dominicæ incarnationis millesimo ducentesimo hæc piramis erecta est in fundo sancti Vedasti, per consensum abbatis et capituli, sine quorum assensu nec altare potest erigi nec divina celebrari nec aliud fieri » (*ibid.*). — Accord passé (novembre 1253) par devant Robert de Wailly, official d'Arras, qui reconnaît Robert Cassel, chanoine d'Arras, débiteur d'une rente foncière de 12 d. vis-à-vis de l'abbaye de St-Vaast, pour la maison qu'il occupe dans la rue de *Kievremont* à Arras, mais qui déboute l'abbé Pierre de sa demande de 20 années d'arrérages (p. 12). — Permission octroyée par l'abbé Maximilien de Bourgogne, à Pierre Monchiez, prieur des Dominicains d'Arras, « comme a raison des guerres entre les deux couronnes de France et d'Espaigne et particulierement a cause de la ruine des faubourgs de la ville et demolissement du cloistre, maison, eglise et monastere des peres religieux de l'ordre de St-Dominique scituez, avant la reduction de ceste ville d'Arras a l'obeissance du Roy, nostre sire, esdictz fauxbourgs, se seroient retirez en icelle ville, pour, soub le bon plaisir et octroye de Sa Majeste, s'y loger et prendre domicille, faire le saint service, eriger autel et y praticquer les debvoirs et functions de leur estat et vocation.., » de s'etablir dans la maison du *Chèvremont*, qui leur a été donnée par les héritiers de messire Allard de Croix, chevalier, sieur de Wismes, Hanescamps, etc., d'y construire une église, moyennant la redevance annuelle d'un cierge de cire vierge de 3 onces, pour la Trésorerie, et moyennant aussi le paiement annuel de toutes les charges foncières précédentes. Informe, sans date (p. 13). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (26 février 1682), rendu sur la demande introduite par les Dominicains de se voir céder une rue qui sépare de leur couvent les maisons qu'ils ont achetées, invitant lesdits religieux à revendre aux curé et paroissiens de St-Nicolas d'Arras les VII maisons qui leur avaient été cédées et à reprendre eux mêmes l'hôtellerie du Chevalier Rouge pour le prix de l'estimation qui en sera faite, enfin à revendre au Magistrat la maison du Petit Bapaume (p. 14). — Extrait des mémoriaux de la Ville, relatif à la permission donnée le 17 juin 1474 aux dames de la Thieuloye d'acquérir à Arras la maison d'Antoine Walart, « horlogeur » (p. 15). — Autre extrait relatant la permission donnée (28 janv. 1670) aux mêmes par les mayeur et échevins d'enfermer dans leur maison un petit jardin, rue de l'Avalleau, et de le clore

d'un mur qui les dérobera aux regards indiscrets des voisins (p. 16). — Instruction générale rédigée (1645) par Philippe de St-Amand, Grand Prévôt de l'Abbaye, servant contre les Dominicains, les dames de la Thieuloye et autres, pour érection d'autel dans Arras. Outre les droits de seigneurie foncière de St-Vaast, et les privilèges obtenus de la Papauté, relativement aux érections d'autels, l'auteur y passe en revue les querelles survenues entre St-Vaast et le Chapitre à propos de la fondation des églises St-Géry, St-Jean-en-Ronville et St-Nicolas-sur-les-fossés, les permissions données par St-Vaast pour élever la pyramide de la Ste-Chandelle en 1200 et la croix du Petit Marché en 1315, l'hôpital St-Jean en 1208, la chapelle des Onze-Mille-Vierges en 1345, la chapelle des Ardents en 1423, pour l'achat par les Carmes en 1485 de la maison du Pavillon, au pouvoir de Séchelles, le transport par les Cordeliers en 1527 de leur église et de leur cloître en la maison des Hostiers, rue des Prêtres, l'agrandissement du chœur de St-Géry en 1516, de celui de Ste-Croix en 1534, et de celui de St-Maurice en 1538, la chapelle de l'Esturgeon en 1243, la maison et chapelle des Templiers, la fondation de chapelles dans l'église Ste-Croix, à Éclusiers, à Laventie, à Dainville, la chapelle de St-Éloi de La Vigne, une chapelle chez les Trinitaires, etc. etc.; il termine en se plaignant de l'érection, induement faite, de la chapelle des Dominicains, et de l'achat conclu entre les dames de la Thieuloye et les religieux d'Eaucourt d'une maison et d'un jardin sis au pouvoir du Grand Jardin : « Ils doibvent estre contraincts de traicter et convenir avecq les dicts sieurs de St-Vaast et leur paier honeste recognoissance pour avoir permission et consentement de ce que dessus » (p. 17). — Procès-verbal dressé par devant notaires (29 octobre 1746) de l'enlèvement et du transport dans les archives de l'Abbaye d'un cadre doré encastré dans la muraille du chœur de l'église de St-Vaast qu'on va démolir ; ce cadre relatait la consécration faite en 1506, par un évêque suffragant de Thérouanne, de quatre autels, dont deux en l'honneur de Ste Anne et de St Hugues aux côtés du chœur, 1 de St Antoine dans le vestibule de l'abbé, et 1 de St Christophe dans la chapelle du Bouge (p. 18). — Notes informes réunies dans le but de prouver que la permission de l'ordinaire n'est pas nécessaire pour bénir le réfectoire, transformé temporairement en église pour les religieux. Les prétentions de l'Abbaye sont assez bien définies par ces mots : « Idem monasterium eo singulari gaudet privilegio ut quilibet episcopus ad illud deveniens possit, seclusa episcopi Atrebatensis licentia, intra monasterium episcopale munus exercere, altaria consecrare, monachosque confirmare et ordinare, potest ipsemet abbas ecclesias et cæmetaria suæ dependentiæ reconciliare, quod privilegium ad priorem et suppriorem extenditur a Joanne XXIII°, summo pontifice » (pp. 19-24). — Note informe où se trouvent reprises toutes les réconciliations d'églises et de cimetières faites par l'Abbaye, de 1454 à 1697 (p. 25). — Autorisation donnée (25 mars 1741) par M. François Baglion de la Salle, évêque d'Arras, à dom Aycadre Desvignes, Grand Prieur de St-Vaast, de bénir le grand réfectoire qui va servir d'église pendant la démolition de l'ancienne ; ce consentement, donné pour éviter des difficultés, ne saurait préjudicier aux droits des deux signataires (p. 26). — Même accord (18 décembre 1747) entre les mêmes personnes, relativement à la bénédiction de la nouvelle église de la prévôté de Gorres (p. 28). — Procès-verbal du 15 avril 1595, dressé à la demande de Noël de Novion, Grand Prieur de St-Vaast, pour la bénédiction qu'il a faite de quattre cloches de l'église de la Madeleine, les 22 décembre 1594 et 22 mars 1595 (p. 29). — Certificat délivré le 26 février 1739 par M. Boisot, vicaire général, de l'usage constant, « episcopo non ordinante, » où est l'Abbaye d'envoyer des religieux aux ordres, sans prendre de dimissoires de l'Évêque (p. 30). — Bulle de Clément VI (11 août 1349) autorisant l'abbé de St-Vaast à faire promouvoir ses religieux aux ordres par tout évêque catholique, lorsque l'évêque d'Arras refuse sans sujet de les leur conférer, ou lorsqu'on ne fait point d'ordination dans l'étendue du diocèse d'Arras (p. 31). — Consultation fournie à l'abbaye de St-Bertin le 29 janvier 1767 par MM. Tronchet, L'Herminier, Laget, Bardelin et Cochin, de Paris, de laquelle il résulte que, nonobstant les privilèges et les bulles dont l'abbaye de St-Bertin s'autorise pour faire prendre les ordres à ses religieux au dehors, elle n'est pas fondée en droit à le faire, et qu'il est peut-être même préférable, pour le maintien de ses prétentions de juridiction spirituelle, d'abandonner celles-là (p. 32). — Attestations (3 décembre 1668) par les hommes de fief de St-Vaast, que M. de Beaufort, official d'Arras, a déclaré en leur présence avoir été envoyé, de la part de l'évêque d'Arras, pour demander à MM. de St-Vaast l'autorisation de venir en leur église bénir l'abbé de Marchiennes, ne le pouvant faire autrement (p. 33). — Mémoire (XVIIIe s.) intitulé « de exemptione vedastina, » pour établir l'immunité de St-Vaast vis à vis de la juridiction de l'ordinaire (p. 34). — Exposé des privilèges et des titres que peut invoquer l'abbaye de St-Vaast pour le même objet. Quatre états différents (XVIIe siècle), allant du diplôme de Thierry III aux lettres patentes de 1647

(pp. 35-38). — Extrait des délibérations capitulaires de St-Vaast, relatant la décision prise par la communauté, le 28 mai 1789, de se soumettre à l'ordinaire, vu « que dans l'état actuel des choses, il était difficile que l'Abbaye pût conserver plus longtemps son droit d'exemption de la juridiction de l'ordinaire; que, de son côté, monseigneur l'évêque d'Arras était disposé à recevoir la soumission des religieux à des conditions honorables pour l'Abbaye » (p. 39). — Décret de la Sacrée Congrégation des matières consistoriales (17 mai), bref de Clément X (25 juin 1672), et lettre rémissoire du même au Roi (21 juillet 1673), maintenant l'exemption de l'abbaye de St-Amand vis à vis de l'évêque de Tournai, et révocation (6 décembre 1673) d'une bulle obtenue subrepticement par Gilbert de Choiseul du Plessis-Praslin, évêque de Tournai, contre la même exemption. Imprimé (p. 40). — « Instructiones per quas monasterium S. Amandi, Tornacensis diæcesis, recte declarabitur omnino, tam in capite quam in membris, exemptum et liberum, tam a lege diæcesana quam lege jurisdictionis episcopi Tornacensis, et immediate sedi apostolicæ subjectum censebitur, inferius describuntur et sunt tales..... ; » fin du XVIe siècle (p. 42). — Lettre du prieur de St-Amand, annonçant (sans date, 1587 ?) à l'abbé de St Vaast la mort de leur abbé, et demandant une ligne de conduite contre l'évêque de Tournai et son official, qui menacent d'entreprendre sur leur exemption (p. 43). — Lettre de l'abbé nommé, Jacques Carton, à Jean Sarrazin, abbé de St-Vaast, chef et visiteur des monastères exempts, demandant (25 septembre 1587) son avis sur les prétentions des vicaires généraux de Tournai, le siège vacant (pp 44-45). — État des titres que peut alléguer l'abbaye de St-Amand, en faveur de son exemption de l'ordinaire, depuis le diplôme du roi Dagobert jusqu'aux évènements qui ont marqué les prélatures de Nicolas Du Bois, Pierre Honoré et Pl.-Fr. Parroiche. Fin du XVIIe s. (p. 46). — Mémoire pour dom Félix Deschamps, religieux de St-Amand, au sujet de la visite de l'évêque de Tournai du 17 juin 1689. Imprimé (p. 47). — Procuration (restée en blanc et sans date) donnée pour s'opposer à la visite de l'évêque de Tournai dans l'abbaye de St-Amand et de l'évêque de Laon dans la prévôté de Berzy, *Bairesis,* dépendant de la même abbaye (p. 48). — Lettres d'attache obtenues par dom Placide Paroiche le 1er juin 1695, et enregistrement de celles-ci au Parlement de Tournai, le 19 juillet, pour sa nomination à la prélature de St-Amand. Copies (p. 49). — Procès-verbal dressé les 9, 14 et 17 janvier 1705 par devant notaires, à la demande de Fr. Le Brun et Ed. Colbert, vicaires généraux de l'évêché de Tournai, du refus qui leur a été opposé par le prieur et les religieux de St-Amand, de subir leur visite, après la mort de dom Placide Paroiche (p. 50). — Lettre de l'abbé de S-Bertin, Benoit de Béthune, président des Exempts de Flandre, au prieur de St-Amand, le chargeant (9 janvier 1705) de la direction exclusive du monastère, laissée vacante par la mort de l'abbé Paroiche (p. 51). — Protestation notariée, des 14 et 22 janvier 1705, des prieurs de St-Amand contre l'ingérence des vicaires généraux (p. 52). — Procès-verbal notarié de la visite faite par les vicaires généraux de Tournai le 3 février 1705 à St-Amand, des attributions de juridiction spirituelle qu'ils voulurent conférer, et du refus absolu de ceux qu'ils en chargèrent (p. 53). — Nomination par les mêmes vicaires du sous-prieur, dom Rupert des Fontaines, comme premier prieur, seul dépositaire de l'autorité spirituelle (3 février 1705) (p. 54). — Adresse du prieur au Parlement de Tournai, représentant (4 février) que, chargés de l'autorité spirituelle du vivant de l'abbé, ils l'ont continuée jusqu'au 3 février courant, et protestant contre les agissements des vicaires généraux (p. 55). — Appointement dudit Parlement, maintenant (5 février 1705) provisoirement les suppliants dans leurs prétentions (p. 56). — Protestation de Jacques, archevêque de Malines (11 janvier 1623), avant de donner la mitre au nouvel abbé d'Eenham, contre une des clauses de la bulle qui confère cette mitre, à savoir que l'abbaye est exempte de la juridiction de l'ordinaire (p. 57). — Lettre de Thomas, archevêque de Malines, cardinal d'Alsace, adressée le 3 mai 1720 au cardinal Corradini, préfet de la Sacrée Congrégation du concile, l'informant que la Congrégation des Exempts, réunie à Eenham, lui a écrit le 23 avril pour le féliciter de la pourpre qui vient de lui être décernée, et l'avertir qu'elle accepte la constitution *Unigenitus*, et lui demandant si le titre d'exempte qu'elle y prend peut s'appliquer à l'abbaye d'Eenham, qui ne s'est unie aux Exempts que vers 1622, et qui fut jadis, notamment en 1421, 1481 et 1493 l'objet des visites de l'autorité épiscopale. Réponse du cardinal aux Exempts pour les remercier de leurs vœux (même date) (pp. 58-60). — Lettres de M. de Colins, abbé d'Eenham (15 et 16 novembre 1773), à l'abbé de St-Vaast, relatives à la charte (1064) de Liébert, évêque de Cambrai, qui exempte l'abbaye d'Eenham de l'autorité épiscopale (pp. 61-63). — Remarques de M. l'abbé de St-Aubert, constatant que l'évêque de Cambrai n'a été appelé depuis 1625 à voir les comptes de l'abbaye que dans deux occasions très spéciales (p. 64). —

Extraits des comptes originaux de l'abbaye de St-Aubert, pris en 1774, pour montrer que son abbé ou ses prieurs sont seuls appelés à les recevoir (p. 65). — Lettre de M. Nizé (21 juillet 1721), adressée de la part de l'abbesse de Bourbourg à M. Tirsay, pour lui demander son avis sur la visite que le nonce propose de venir faire en l'abbaye de Bourbourg, qui est directement soumise au St-Siège (p. 66). — Réponse du Grand Prieur de St-Vaast (8 juillet), où il retrace les germes de désunion qui naissent chez les Exempts, et l'utilité d'une visite de ce genre, si toutefois l'abbaye de Bourbourg ne redoute pas une réforme (p. 67). — Décision de Jean le Fournier, docteur en décret, doyen de la collégiale de St-Marcel, près Paris, *vices gerens* de l'abbé de Ste-Geneviève, enjoignant (27 avril 1457) aux religieux de St-Vaast d'aller trouver l'évêque d'Arras, pour qu'il se désiste des entreprises de visite et d'autorité spirituelle qu'il a faites, ou, sur son refus, de le citer à comparaître audit monastère de Ste-Geneviève, pour s'y voir condamner. Copie (p. 68). — Lettres patentes du 28 avril 1457, enjoignant à l'évêque d'Arras de se désister de ses entreprises. Copie (p. 69). — Lettre de dom Nicolas Lesné, de l'abbaye de St-Ghislain, envoyant (2 septembre 1774) à St-Vaast une consultation relative à l'exemption de la visite épiscopale (pp. 70-71). — Remarques relatives à l'exemption de l'abbaye de St-Ghislain, rédigées à l'occasion de la visite que l'archevêque de Cambrai voulut en faire le 27 mai 1774 (p. 72). — Factum rédigé par un religieux de St-Vaast et adressé à Jacques Bon Marchet, Grand Prieur, établissant l'exemption de St-Vaast et des églises et chapelles dépendant de l'Abbaye (p. 73). — Rescrit de Jean XXII (6 décembre 1329), remettant à la décision des doyen, chantre et official de Meaux, les prétentions de l'archevêque de Reims de visiter toutes les églises de la province et d'y lever procuration, et le refus de l'abbaye de St-Vaast de soumettre la prévôté de Gorres à cette visite (p. 74). — Notification notariée de Jean de Gouy, procureur de St-Vaast, à Jean Maubert, nonce et collecteur apostolique, de l'appel interjeté par l'Abbaye contre les agissements de Jean Buignet, chanoine d'Arras, sous-collecteur; pour échapper au droit de visite de l'Évêque, St-Vaast donne tous les deux ans 200 lb. à la Chambre Apostolique, l'Abbaye ne saurait les fournir tous les ans (20 août 1381) (p. 75).— Mémoire justificatif (4 juillet 1675) du droit des archidiacres à faire la visite des abbayes et des prieurés de leur ressort et à y lever le droit de procuration, dressé par M. Chuberé, de Paris, pour M. Botherel, archidiacre d'Arras (p. 76). — « Moyen de défense contre les entreprises d'un évesque sur quelques monastères soumis a sa jurisdiction, dont il veut obliger les supérieurs à leur rendre compte du temporel de leurs abbayes » (XVIIIe siècle) (p. 77). — Réponse des évêques et répliques des abbés à ce factum (p. 78). — Mémoire relatif à la nullité des prétentions de l'évêque d'Arras à se faire communiquer les comptes, l'état des dots et des revenus de l'hôpital St-Jean (1709) (p. 79).—Bulle de Boniface VIII (4 février 1302) adressée à l'abbé de Compiègne, lui enjoignant de ressaisir les biens de l'Abbaye, qui ont été distraits d'elle par de trop longues amodiations ou par vente (p. 80). — Lettres patentes de Charles-Quint, confirmant (11 janvier 1527) « certaines bulles en forme de *conservatorie*, » qui donnent à l'Abbaye le privilège d'agir contre ses adversaires par devant le doyen d'Arras, conservateur de ses privilèges (p. 81). — Vidimus (mars 1443) par Guillaume Estocart, doyen du chapitre d'Arras, « judex et conservator, una cum quibusdam aliis nostris in hac parte collegis, cum illa clausula *quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel alium seu alios, etc.*, privilegiorum venerabilibus et religiosis viris dominis abbati et conventui monasterii sancti Vedasti Atrebatensis romane ecclesie inmediate subjectis, ordinis sancti Benedicti, a sancta sede apostolica indultorum, ab eadem sede specialiter deputatus et commissus, » de la bulle de Jean XXIII qui établit (10 février 1415) les abbés de Ste-Geneviève et de St-Aubert conservateurs des privilèges et des biens de St-Vaast (p. 82). — « Compte que fait et rend à vous, mes très honnorez seigneurs, monseigneur l'illustrissime et réverendissime archevêque et duc de Cambray, messire Antoine Vanderburg, grand archidiacre dans l'église métropolitaine dudit Cambray, commissaires et exécuteurs apostoliques des bulles de notre Saint-Père le Pape, dattées du dixième de juillet de l'an mil six cens soixante dix huit, pour la vente et allienation de quelques maisons appartenant à l'abbaye de St-Vaast, dom Antoine Chasse, Grand Prieur de ladite abbaye, de l'employ des deniers provenus du prix desdites maisons au payement des debtes de ladite abbaye, lesquelles ont esté déclarées légitimes par arrest du Conseil d'Estat du Roy du seize de novembre mil six cens quatre vingt trois. » Produit de la vente : 49949 lb. 3 s. 9 d.; dettes payées 49600 lb. (25 mars 1684) (p. 83). — Sentence du Conseil d'Artois, rendue au profit de l'Abbaye, contre Guillaume le Blanc, chevalier, sieur de Houchin, qui réclamait 300 carolus d'or prêtés le 17 août 1557 à l'abbé Jérôme Ruffault, son oncle, renvoyant le demandeur au juge ecclésiastique ordinaire de ladite Abbaye (22 mars 1577) (p. 84). — Sentences du

Conseil d'Artois (4 et 12 juillet 1576) déboutant de leur demande et condamnant aux frais Guillaume de Bury et sa femme qui, en raison de la « provende d'ung relligieulx presbtre de ladicte abbaie, en chair, poisson, pain, vin, cervoise et tous aultres fruictz, prouffitz et émolumens y appartenans, » que l'abbé Ruffault leur avait accordée, pour les 25 années de services rendus par ledit Guillaume, comme clercq du buffet et de la dépense de l'abbé et receveur de l'hôtellerie de St-Vaast, prébende qu'ils touchaient depuis 1557, se plaignaient de s'être vu retrancher, durant le carême de 1573, un *escaudy* trois fois par semaine, ce qui leur avait causé un dommage de 9 sous, puis la provende tout entière (pp. 85-87).

H. 6. (Liasse.) — 75 pièces; 1 parchemin, 74 papier; 4 cachets.

1119-1757. — Réflexions informes (XVIIIe s.) sur les « droits des évêques sur les monastères, quant au spirituel, conformément au concile de Trente et aux synodes d'Arras » (p. 1). — Mandement de l'évêque Guy de Sève de Rochechouart (17 mai 1672), pour l'établissement des prières de quarante heures (p. 2). — Autre du même, même sujet (8 juin 1673) (p. 3). — Mandement de l'évêque de Tournay, Gilbert de Choiseul du Plessy-Praslin (7 avril 1673), relatif à la célébration de son synode diocésain (p. 4). — Mandement de Guy de Sève (3 mai 1674), comme plus haut (p. 5). — Mandement des vicaires généraux Poullain et Crignon (26 avril 1676), pour la continuation des mêmes prières (p. 6). — Mandement de Guy de Sève (21 août 1681) pour la convocation, le 29 août, d'un synode diocésain préparatoire à celui de Cambrai, du 3 septembre, qui doit nommer les quatre députés du premier et du second ordre, pour l'Assemblée générale du Clergé du 1er octobre suivant (p. 7). — Autre du même (13 janvier 1682), pour accorder le jubilé aux infirmes et moribonds du diocèse (p. 8). — Autre du même (4 novembre 1692), pour la convocation d'un synode diocésain (p. 9). — Autre du même (23 mai 1693), pour l'établissement des prières de quarante heures (p. 10). — « Mémoire envoyé (7 décembre 1693) par Monseigneur l'évêque d'Arras aux pasteurs de son diocèse, pour travailler à la subsistance des pauvres, en conséquence de l'arrêt du Parlement du 20 octobre (p. 11). — Mandement de Jean-Baptiste Palyart, docteur de Sorbonne, chanoine et Vicaire Général (14 février 1694), pour faire obtenir « aux soldats, officiers et à toutes autres personnes qui suivent l'armée pendant la campagne, ou qui sont attachées aux régimens ou aux officiers ou aux soldats, comme femmes, domestiques, etc., logés en ce diocèse, comme aussi aux aumôniers des régimens, » le Jubilé accordé le 7 décembre 1693 par le pape Innocent XII (p. 12). —Mandement de Guy de Sève, ordonnant (26 août 1694) un *Te Deum*, pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse récolte faite cette année, en dépit de l'inclémence de la saison (p. 13). — Autre du même (29 août 1695), pour les prières des quarante heures, en vue « de la prospérité des Armes du Roy » (p. 14). — [Traduction française de la] bulle d'Innocent XII (3 décembre 1695), accordant un Jubilé universel, pour demander à Dieu, de nouveau, la paix entre les princes chrétiens. Mandement de Guy de Sève (29 février 1696) y donnant suite (p. 15). — Mandement de Guy de Sève (Lens, 24 septembre 1697), convoquant un synode pour le 9 octobre (p. 16). — Autre du même (4 février 1709), pour le Carême de cette année, principalement en vue des gens de guerre (p. 17). — Autre du même (15 janvier 1712), pour l'établissement des prières pour la paix (p. 18). — Monitoire (17 avril 1716) de Jean Maucuit, docteur en théologie, chanoine théologal et Official, ordonnant aux curés du diocèse d'admonester au prône tous les concussionnaires des finances royales, « à la supplication et requeste de M. le Procureur général du Roy en la Chambre de Justice, établie par l'édit du mois de mars 1716, pour la recherche et punition des malversations commises au fait des finances du Roy » (p. 19). — « Mandement de MM. les Prévôt, Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame d'Arras, le siège épiscopal vacant, » ordonnant (28 décembre 1724) à toutes les églises du diocèse un service solennel pour l'âme de Guy de Sève (p. 20). — Acte capitulaire décidant (25 juin 1726) que des prières spéciales seront dites par le Chapitre à l'occasion de la décision du Roi prise en Conseil d'État le 16 (*sic*) dudit mois de prendre en main le gouvernement (p. 21). — Mandement de MM. les Vicaires Généraux, Quarré de Laviéville, W.-F. de La Barre, J. Deransart, ordonnant (10 janvier 1727) des prières pour Mgr François Baglion de La Salle, qui vient de recevoir ses bulles pour l'évêché d'Arras, et doit être sacré à Paris, le 19 dudit mois (p. 22). — Autre des mêmes, ordonnant (3 juin 1727) des prières pour la grossesse de la Reine (p. 23). — Mandement de l'Évêque, ordonnant (28 août 1727) un *Te Deum*, pour remercier Dieu de la naissance des deux princesses (p. 24). — [Traduction française de la] bulle de Benoît XIII, accordant (4 mai 1726) un Jubilé. Mandement de l'Évêque (16 octobre 1727), à ce sujet. Deux exemplaires, dont un

en placard aux armes du Pape et de l'Évêque (pp. 25-26). — Mandement de M. de Baglion de La Salle (10 janvier 1728), contre « un opérateur avec une troupe de comédiens qui, sous prétexte de vendre et débiter des remèdes, auroit fait dresser un théâtre, sur lequel il représente différentes pièces de comédies, » et contre les habitants d'Arras qui vont à ces représentations (p. 27). — Autre du même (12 janvier 1728), confirmant toutes les lois et ordonnances rendues par son prédécesseur Guy de Sève, et renouvelées par les Vicaires Généraux, le siège vacant, par leur ordonnance du 4 octobre 1725 (p. 28). — Mandement du Carême (24 janvier 1728), principalement pour les militaires (p. 29). — Mandement semblable (15 février 1729) (p. 30). — Mandement ordonnant (12 septembre 1729) un *Te Deum*, pour la naissance du fils du Roi (p. 31). — Mandement (14 février 1730) pour le Carême (p. 32). — Mandement (16 février 1732) pour le même objet (p. 33). — Mandement du Carême (19 février 1733), élargissant les permissions ordinaires, c'est-à-dire permettant l'usage de la viande en quatre jours de la semaine, en raison de la difficulté des temps (p. 34). — Mandement (20 février 1734) pour le Carême (p. 35). — Mandement semblable (10 février 1735) (p. 36). — Mandement semblable (1er février 1736) (p. 37). — Mandement (6 juin 1739) pour remercier Dieu de la paix signée le 18 novembre et consentie aujourd'hui par toutes les puissances belligérantes (p. 38). — Mandement (30 janvier 1744) pour le Carême (p. 39). — Autre (18 mai 1744), ordonnant des prières de quarante heures dans tout le diocèse, en raison du temps présent (p. 40). — Autre (19 mai 1745) semblable (p. 41). — Mandement (29 juin 1745) accordant le Jubilé aux malades du diocèse (p. 42). — Mandement (5 février 1746) pour le Carême (p. 43). — Mandement ordonnant (15 février 1749) un *Te Deum* général en reconnaissance des journées de Fontenoy et de Lauffeldt et de la paix qui les a suivies (p. 44). — Mandement de MM. Palissot d'Incourt, Deruy et de Roquelaure, vicaires généraux, le siège vacant (29 août 1752), ordonnant un *Te Deum* d'actions de grâce pour le rétablissement de Mgr le Dauphin. Lettre du Roi (21 août) demandant ces prières (p. 45). — Mandement des mêmes, ordonnant (2 septembre 1752) des prières pour le nouvel Évêque, dont le sacre doit avoir lieu à Paris, le 10 dudit mois (p. 46). — Mandement de Jean de Bonneguize, ordonnant (16 septembre 1757) à tous les ecclésiastiques du diocèse de faire usage, exclusivement, du nouveau rituel dont il vient d'achever la publication (p. 47). — Acte notarié dressé (6 et 7 septembre 1412) par Jean Mauroy, de Salomé, *Salomonis manso*, notaire apostolique, à la requête des parties, en présence de Robert Leroy, écolâtre de la cathédrale, et Jean de Meuricourt, prévôt de St-Vaast, constatant le refus opposé par l'Évêque, Martin Poré, « in hospitio Atrebatensi episcopali, videlicet in camera honorum, » à Robert Biset et Colard du Belloy, procureurs de l'Abbaye, qui venaient demander au nom de celle-ci les dimissoires, *apostolos*, nécessaires pour en appeler à Rome d'une décision épiscopale (p. 48). — Factum de l'Abbaye (XVIIIe s.), relatif à son exemption de la juridiction épiscopale (p. 49). — Lettre de M. Billiau, abbé d'Eaucourt, avisant (2 septembre 1774) le grand prieur de St-Vaast de quelques titres de ses archives, relatifs à l'immunité de son abbaye vis à vis de l'Évêque (p. 50). — Attestation (27 décembre 1579) par Jean de Brunes, chanoine d'Arras, notaire apostolique, que la copie qu'il vient de prendre, en présence de Arnould de Ganthois, abbé de Marchiennes, et de Jacques Froy, abbé d'Hasnon, de la bulle autorisant Jean Sarrasin, abbé élu de St-Vaast, à se faire bénir par tout évêque catholique, contient ces termes restrictifs : « salvis tamen juribus episcopi Atrebatensis, cui monasterium tuum immediate subjectum esse dignoscitur » (p. 51). — Privilège accordé (22 novembre 1119) par Calixte II, à Robert, évêque d'Arras, confirmant sa possession des deux archidiaconés d'Arras et d'Ostrevant, *Strevandensis*, avec les limites actuellement acquises entre l'évêché d'Arras et celui de Cambrai, sa juridiction sur les abbayes de St-Vaast *de Nobiliaco*, Ste-Rictrude de Marchiennes, St-Pierre d'Hasnon, St-Sauveur d'Anchin, St-Vindicien de Mont-St-Éloi, *S. Ragueledis de Dennio*, N.-Dame *de Strunnio* (Étrun), St-Pry de Béthune, une portion du doyenné de *Valz*, la garde des autels de N.-Dame d'Arras, *Hinino Raynardi* (Hénin-sur-Cojeul), *Avonis* (Avion), *Alues* (Éleu), *Melricourt* (Méricourt, *Armentier* (Armentières), et les hôtes, *hospites*, qu'il a dans Arras, le moulin, les 2 fours, la brasserie, [*cambram* pour *cambam*], le vivier de *Brune* (Bronne) et ses terres, Marœuil avec ses dépendances, hôtes, moulins, pêcherie, four, terres, le moulin d'Escheufol. Copie (p. 52). — Privilège semblable d'Innocent II (7 juin 1135) accordé à l'évêque Alvise, confirmant les donations de St-Remi, *Hortos et Sambucetum*, l'étendue du diocèse telle qu'elle est actuellement, la juridiction sur les abbayes précitées, dont celle de *S. Ragensledis de Domniaco*, la possession d'une partie du doyenné de *Vals*, des églises de *Bajoucour* [pour *Bajoncour*] (Bancourt), *Vallibus* (Vaux-Vraucourt ?), *Nugerol* (Noreuil), *Chaom* (Quéant), *Prodovilla* (Pronville), *Cavengnicourt* (Cagni_

court), *Serving* (Servins), *Hallcurt* (Haucourt), *Sclusa* (Lécluse), *Ahilcurt* (Écourt-St-Quentin), avec leurs dépendances ; et en outre, pour la mense épiscopale, « ad victum et ad mensam episcopalem, » les autels de *Avions* (Avion), *Ailois* (Éleu), Méricourt, St-Martin-sur-Cojeul, Marœuil, avec sa forêt, sa terre, ses eaux, ses moulins, son four, ses hôtes, les moulins d'*Eschenfol*, le moulin, les 2 fours, la brasserie et les hôtes d'Arras, les terres et le vivier de *Bronis* (Bronnes), tous biens que possédait déjà l'évêque Lambert, les autels de Monchy, *Gammapio* (Guémappe), St-Martin, *Athlus* (Arleux), *Veulpi* (Oppy) *et Wlgeval* (Willerval), *Rincurt* (Riencourt), *Mirelemont* (Miraumont), *Curels* (Courcelles), *Gummicourt* (Gomiécourt), *Postinviller* (Petitvillers), *Hirvillert* (Ervillers), *Balgangiis* pour *Bahangiis* (Béhagnies), *Bulgii* (Bully), *Hangra* (Angres), *Ruith* (Rœux), *Brevi* (Beuvry), Gosnay, Hesdigneul, *Camelum* (Camblin), *Maresch* (Bours-Marets ?) *et Hanulirs et Tindri* (Tangry), *Herlis* (Herlies), *Othereio* pour *Otbercio* (Aubers), Armentières, *Salti* (Sailly-en-Ostrevent ?). Copie. L'Abbaye y annexa une note soupçonnant de faux cette bulle, parce que l'indiction XIII lui paraissait contredire l'an 6 du pontificat (pp. 53-54). — Privilège semblable d'Eugène III (29 mars 1145 « apud civitatem Castellanam ») au même Alvise, pour les mêmes possessions, reprises sous quelques variantes : *Hortos*, *Sambucetum*, *civitatem Atrebatensem*, avec les « hospites qui extra murum vel intra murum burgi consistunt, » et la juridiction, « justitiam et districtum, » le vivier de Bronne, de *Hanunpre*, avec leurs dépendances, partie du doyenné de *Valz*, les églises de *Baioucourt*, *Valibus*, *Nugerol*, *Caum*, *Prodovilla*, *Cavenicour*, *Servin*, *Halcour*, *Sclusa*, *Haylcourt*, les autels de *Avions*, *Ailios*, *Meuricourt*, *S. Martini de Hennino Raynaldi*, *Mareolum*, *Eschufol*, les terres d'Arras, les autels de *Monci*, *Camapio*, *S. Martini*, *Athlus* avec ses dépendances *Wulpi* et *Wlgeval*, ceux de *Raincourt*, *Miralmon*, *Ecceles* [lisez : *Courceles*], *Gummicourt*, *S. Marie de Postinvillier*, *Yerviller*, *Bahangis*, *Bulgi*, *Hangra*, *Ruith*, *Bevri*, *Gonay*, *Hesdinuil*, *Camblin*, *Mares*, *Hanulirs* et *Tungri*, *Herlis*, *Othbercio*, *Armentier*, *Saltis*, *Balona* (Bellonne), *Adiis* (Arleux, Nord ?) *in Strevando juxta Paluel*, *Cerici* (Quiéry), l'église de *Berberiis* (Brebières), etc. (p. 55).— Attestation par Jean, abbé de St-Vaast (14 mars 1588), qu'il a fait prêcher le Carême à St-Vaast, par Jean Cokereau, archidiacre de Tournay, sans en demander l'autorisation à l'évêque d'Arras (p. 56). — Défense itérative, faite (4 octobre 1671) par Gui de Sève, évêque d'Arras, aux religieux de St-Vaast, qui lui ont retourné son injonction de la veille, de ne laisser prêcher dans leur église aucun prêtre séculier non autorisé de lui, sous peine d'excommunication (p. 57). — Protestation notariée présentée (21 juin 1672) par l'Abbaye à l'Évêque d'Arras, suivie des réponses qu'il y a faites, portant que les prières dites dans St-Vaast pour Sa Majesté, ne le sont pas en exécution de son mandement, que les attestations d'ordres conférés par lui n'ont aucune valeur « dans la forme qu'elles sont conceues, » que l'assistance des religieux aux processions générales ne résulte pas des mandements de l'Évêque, mais de l'invitation du trésorier de la Cathédrale, etc. (p. 58).—Notification par Étienne Moreau, abbé et comte de St-Josse, et Guy de Sève de Rochechouart, évêques d'Arras, des ordinations qu'ils ont faites des religieux de St-Vaast, qui suivent : Cl. Carré, diacre (20 avril 1669), Placide Rougemont, prêtre (23 mai 1671), Nicolas Page, minoré (6 juin 1672), le même et Philibert d'Escouleurs, sous-diacres (11 juin 1672) (p. 59). — Lettres de diaconat (20 avril 1669) pour Claude Carré (p. 60). — Répliques de l'Abbaye (1672) aux réponses de l'Évêque ; le tort de celui-ci était d'avoir fixé les prières publiques dans l'Abbaye précisément au jour de la fête de St-Vaast, ce qui empêchait d'exposer les reliques (p. 61). — Protestation des religieux (s. d.) portant que les prières qui se disent en l'Abbaye, tous les jours, après vêpres, pour Sa Majesté, ne sont pas faites en exécution du mandement épiscopal, mais bien de leur propre mouvement (p. 63). — Lettre de M. de Haynin (13 février 1712), à dom Tirsay, grand prévôt de St-Vaast, sur les prières publiques ordonnées par l'évêque de St-Omer (p. 64). — Ordonnance imprimée de l'Évêque, pour les prières de quarante heures dans les différentes églises d'Arras ; au bas, on a écrit ceci : « Ce billet fut envoyé par un laquais et même affiché à la porte de l'église de l'Abbaye, le 19 de janvier 1712, mais on n'y déféra point, et l'on ne commença les prières que le 21 au matin, pour les finir le 23 au soir, on n'est pas accoutumé de suivre les jours marquez par M. d'Arras, mais ordinairement on les prévient, comme on fait à St-Germain-des-Prez, à Paris » (p. 65). — Note informe (s. d.), relatant la démarche faite par M. l'abbé de Miremont, de la part de l'Évêque, et la réponse faite par l'Abbaye à cette démarche (p. 66). — Arrêt du Conseil d'État (5 juin 1745), ordonnant que les mandements de l'archevêque de Paris des 8 et 19 mai pour prières publiques, et tous autres seront exécutés par provision dans les églises de l'ordre de Malte et dans toutes autres se disant exemptes, et défendant au grand prieur de l'ordre de Malte et à tous autres de publier aucun mandement sur cette matière (pp. 67-69). —

Correspondance échangée entre l'Abbaye et M. Corman, religieux de St-Vaast, à Paris (9-16 avril 1754) pour s'enquérir à St-Germain-des-Prés, à St-Denis, au Temple et à St-Jean-de-Latran, si on tient compte des mandements de l'Évêque relatifs au service religieux de ses prédécesseurs défunts, et si, conséquemment, on pourra tenir tête à M. de Bonneguise, à propos du service de M. de La Salle (pp. 72-74). — Mémoire de M. de Montdenoix, conseil de l'Abbaye, à Paris, contraire (m. d.) à cette prétention (p. 75).

H. 7. (Liasse.) — 55 pièces ; 27 parchemin, 28 papier; 10 sceaux.

1286-1706. — Lettres de Philippe le Bel, déclarant qu'il conservera l'abbaye de St-Vaast sous sa garde durant le procès mû entre lui et le comte d'Artois, relativement à cette garde, et que, celle-ci lui étant adjugée par le Parlement, il la maintiendra à toujours. « Actum Parisius, anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo sexto, mense aprili » (p. 1). Neuf copies, papier, prises sur l'original en 1584, 1619, 1651, 1653, 1716, 1743 (pp. 2-10). — Lettres du même, chargeant (juillet 1296) son bailli d'Amiens, d'assigner les parties à la visite des possessions de St-Vaast qui jouissent de la garde royale, en exécution de la sentence du Parlement, sur la demande du comte d'Artois. Délégation donnée par le bailli d'Amiens à son prévôt de Beauquêne (23 juillet), Bustin, pour cette opération qui se fera avec l'assistance de Pierre Holres (*sic*), prévôt de Doullens. Lettres de Robert d'Artois (Senlis, samedi après Pentecôte 1294 [19 mai 1296]), donnant pleins pouvoirs à Renaud de Louvres, *de Luperis*, pour tout ce qui regardera cette affaire. Lettres de G., abbé de St-Vaast, constituant (29 juin 1296) Gilles, son prévôt, et Évrard de Montigny, clerc, pour agir en son nom. Lettres d'Oudard de Cramailles, chevalier, sénéchal de Ponthieu, et garde *de le baillie* d'Amiens, établissant (23 juillet 1297 [1296]) Pieron Houket, prévôt de Doullens, pour le représenter. « Veue et ostencion » faites (9 septembre 1296) des biens et propriétés de St-Vaast. Copie de 1623, sur papier (p. 11). — Lettres de Charles VI, prenant (3 juin 1381) sous la protection royale l'Abbaye, ses gens, ses biens et ses droits, et choisissant comme *gardiatores* de cette *salva gardia* Lambert du Beuf, Jacquemard Devrieul, Jacques Le Portier, Bauduin Wiot, Bauduin de Houson, Jacques de Rue, Henri de Wailly, Jean Boidin, Colard Louchart, Pierre Richard, Raoul d'Athies, Gilles Louchart, Pierre du Moulin, Gilles de Chérisy, Drouard Mallard, Robert Le Rique, Oudard Roze, Bernard dit de St-Gemme, Raoul de Cuisy, Rassein Le Blond, sergents du Roi, qui devront, au besoin, mettre les *penonceaux* royaux sur ces biens pour les garantir : « Dictamque salvam gardiam nostram intimari et publicari ubi opportunum fuerit faciant, penuncellosque seu nostros baculos regios in signum hujusmodi salvegardie nostre in et super bonis, grangiis, domibus, terris et possessionibus dictorum supplicantium in casu eminentis periculi duntaxat apponant... » (pp. 12 et 13). — Lettres semblables du même Roi, confiant (29 septembre 1408) la garde de St-Vaast à Robert Chouwe, Guillaume de Lépine, Guillaume de *Buyomonte*, Raoul Lenoir, Jean d'Hautvillers, Jacques de *Buyomonte*, huissiers du Parlement, Jean de Beeloy, Gabert de Mainlemol, Gillet de Roncescocq, Gillet de Haugard, Jean Hennon, Pierre Hennon, Hugues Le Baucher, Fourcin Pigoul, Fourcin Branque, Jean du Brule, Jean Le Caron, Gillet de Haugart d'Encre, Jean Le Tieulier, Bauduin Laisné, André Aillet, Jaquemard des Mares, Pierre de Beaucamp, Robert Mainfroy, Guillaume de Sevin, Jean *de Rivo* dit Blanquawe, Clarin de St-Quentin, Colard Basin, Thierry Biele, sergents royaux (pp. 14 et 15). — Lettres de Charles VIII, portant (8 mars 1484) confirmation de tous les privilèges et droits dont l'Abbaye jouissait avant la guerre et le bouleversement d'Arras, et ce à la prière de son oncle et cousin « le cardinal de Bourbon, arcevesque et conte de Lyon, primat de France, évesque de Clermont, commandataire et administrateur perpétuel de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras » (p. 16). — Publication desdites par le prévôt de Beauquêne (7 août 1484) à Arras (p. 18). — Publication semblable (16 août) à Béthune (p. 19). — Vidimus par le Magistrat de lettres de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, mandant (5 décembre 1492) « aux commis ou à commettre de par nous a prendre, saisir, inventorier et mettre en nostre main les biens des Franchois, leurs adhérens et d'autres tenans le parti à nous contraire..., » d'abandonner aux religieux de St-Vaast, en compensation des pertes subies lors de la dernière guerre, la portion qui revient à l'abbé Robert Briçonnet sur les biens de l'Abbaye, et qui a été confisquée en raison de ce que ledit Briçonnet a pris parti pour le roi de France. Commission exécutoire de celles-ci (pp. 20-21). — Lettres de sauvegarde données (9 janvier 1504) par Louis XII, confiant à Simon Asset, Jean Le Fèvre, Adam Le Cocq, Jean Douchet et Jean de Raincheval, sergents royaux, le maintien de

celle-ci (pp. 22 et 23). — Lettres de Charles-Quint, augmentant (14 janvier 1522) les compensations accordées précédemment par lui à St-Vaast, pour les dommages résultant de la guerre. L'Abbaye a perdu les revenus des censes de Berny, Puzeaux et autres lieux du pays de Santerre, *Santers,* d'Éclusiers, de Pont-en-Amiénois, les bois de Maisnil et autres terres sises au pays de France ; elle a vu brûler les censes de Vis-en-Artois, Ficheux, *Moullains* (Mofflaines ?) ; les censes de Sapignies, Bihucourt, Grévillers, Tilloy, Coullemont, sont restées en *riez* et ne rapportent plus rien, perte qui monte à plus de 4,000 lb., enfin 3,000 chênes du bois de Maisnil ont été portés à Péronne par les Français. Le Roi a bien accordé à St-Vaast les revenus des censes de Monchy-au-Bois, de Wailly, de Berles-Moustier, appartenant à St-Pierre de Corbie, la cense d'Amiens, appartenant à N.-D. de Boulogne, mais tout cela ne monte pas à plus de 460 lb. St-Vaast demande et le Roi accorde, à titre de nouvelle compensation, les cures de St-Laurent, de Thélus, d'Izel, de Vis-en-Artois, de Gavrelle, qui sont à la présentation de l'Abbé, la cense de Cuinchy-lez-Labassée, *Guiency,* et une maison à Waudricourt, appartenant à Renaud De Leauwe, sieur de St-Germain-lez-*Ghuize,* valant de 7 à 800 lb., les dîmes de Celles, au pays de Hainaut, appartenant à St-Thierri de Reims, la cure de St-Barthélemi de Béthune, appartenant à George Le Vasseur, chantre du roi de France, la cense d'Allouagne, de l'abbé de St-Quentin, les dîmes de Le Barque, *La Barghue,* près Bapaume, de l'abbaye de Libons-en-Santerre, et le produit du personnat, *personnaige,* de Waudricourt; le revenu total de ces nouveaux biens n'atteindra pas au tiers des pertes subies ; tous ces biens pris sur l'ennemi (p. 24).— Commissions exécutoires desdites (28 et 29 janvier) (pp. 25-26). — Lettres du même, confirmant (9 juillet 1523) tous les biens et privilèges de l'Abbaye et la choisissant pour son logis : « selon le train de noz prédécesseurs, vouloir tenir icelle abbeye pour nostre logiz et de noz lieuxtenans et cappitaines généraulx et le préserver de logiz d'autres » (p. 27). — Lettres de François Ier, ordonnant (10 juin 1540) à son gouverneur de Péronne de faire commandement à tous les tenanciers, hommes et sujets de St-Vaast, demeurant en son gouvernement de Péronne, de bailler dénombrement et déclaration de leurs héritages et de tout ce qu'ils tiennent en fief, cotterie ou main-ferme de l'Abbaye, afin de reconstituer par là les papiers que celle-ci a perdus par le fait des guerres (p. 28). — Lettres de Charles-Quint, accordant (26 avril 1543) de nouvelles compensations territoriales à St-Vaast, pour les pertes résultant de la guerre. Le 19 février 1532, le roi de France a donné à Pierre Disque, abbé de St-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne, les terres de Puzeaux, Éclusiers, Berny, Pont et Campigneulles, qui ont enlevé à St-Vaast, jusqu'au mi-juillet dernier, où la guerre a recommencé, un revenu de 9,132 lb. 12 s. 9 d., sans compter les frais des réclamations (1,000 à 1,200 lb.), les coupes immodérées de bois, la ruine des fermes. D'autre part, le même roi, à la requête du cardinal de Lenoncourt, évêque de Châlons, abbé de St-Remi de Reims, a fait (Esclairon, 12 juin 1542) saisir, par son bailli de Vermandois, le temporel de tous les bénéfices « assis au bailliaige desdit Vermendois, Amiens, Senlis, Boullenois, prévosté de Beauvoisis, gouvernement, bailliaiges et prévostez de Chauny, Péronne, Mondidier et Roye, » et entre autres Moilains et Maisnil, au profit dudit cardinal, jusqu'à concurrence des fruits de la prévôté de Mersen, occupée depuis 1526 par l'ennemi. En représailles, Charles-Quint ordonne la saisie de tous les bénéfices français du Brabant, des Flandres, du Hainaut, des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, à savoir ceux de Corbie (1,000 carolus d'or annuels), ceux de Mont-St-Martin-lez-St-Quentin (670 car.), ceux d'Honnecourt (214 car.), ceux de St-Riquier (230 car.), ceux de St-Nicolas-au-Bois (700 car.), ceux de St-Thierri-lez-Reims (200 car.), pour ces revenus être perçus par St-Vaast, à concurrence de ses pertes, et en fournissant toutes les charges qui peuvent grever ces bénéfices (p. 29). — Vidimus (9 juin 1543) des mêmes, par le magistrat d'Arras (p. 30). — Lettres de Charles-Quint, accordant (26 septembre 1552) à St-Vaast, comme compensation nouvelle des pertes de la guerre, la jouissance des biens de Flandre de l'abbaye de Mont-St-Quentin. L'Abbaye évalue ses pertes à 2,748 lb. dont, à elle seule, l'occupation de l'abbé de St-Jean-au-Mont peut être évaluée à 995 lb. 7 s. ; mais on doit compter aussi la perte des biens sis sur le territoire ennemi, à savoir : la cense de Berny (83 lb.), la maison et les vignes de *Bolleval* et de Berny (30 lb.), la cense, les bois, les rentes de Campigneulles (153 lb.), les maisons, eaux et moulins d'Éclusiers (80 lb.), ceux de Vaux (230 lb.), le dîmage de Suzanne (62 lb. 10 s.), les cens et rentes d'Éclusiers, Vaux, Suzanne, Maricourt, Frise (172 lb.), les cense, terres et bois de Maisnil (990 lb.), les *tordoir,* moulin, maison, cense, terres, terrages et rentes de Moilains (316 lb.), les cense et bois de Pont, la dîme de Querrieux, Fréchencourt, *Bernieulles* et St-Gratien, *Halles de St-Jus,* dîmeron de *Witelet,* terrages de Beauvoir, *Douville et Cameux* (310 lb.), les cense et

terres de Puzeaux (176 lb.), la prévôté d'Angicourt (300 lb.) (p. 31). — Lettres de Philippe, roi d'Espagne, accordant (11 février 1558) à l'abbaye de St-Vaast, en compensation des pertes qu'elle subit du fait de l'abbé de St-Jean-au-Mont, de celles (1,750 lb.) provenant des biens de Bailleval, *Bernichuresne*, Moilains, Maisnil, Vaux, Suzanne, de celles (1,000 lb.) venant des biens de Coullemont, Bienvillers, Achiet-le-Petit, Bihucourt, Grévillers, Riencourt, Tilloy, Petitvillers, Béhagnies, Mory, Boiry St-Martin, Moyenneville, Bellacourt, Adinfer, Ransart, Étrée-sur-Canche, Magnicourt-sur-Canche, Sibiville, qu'elle ne peut recueillir, la jouissance de ceux d'Allouagne (90 lb.) appartenant à Mont-St-Quentin, et des revenus (800 lb.) du prieuré de La Beuvrière « dont soloit joyr frère Anthoine de Chouppes, prieur dudit prioré, résident en France » (p 32). — Lettres de François II, mandant (Amboise, 5 mars 1560) « aux baillys de Senlys, Amyens, Vermandoys, gouverneur de Péronne, Mondidier, Roye, Doullens et Montreul, » de réintégrer l'abbaye de St-Vaast dans les biens qui lui avaient été confisqués par représailles de guerre (p. 33). — Lettres de Philippe, roi d'Espagne, portant (6 juillet 1583) confirmation de tous les privilèges et de tous les biens de l'Abbaye (pp. 34-37). — Lettres de confirmation de privilèges, accordées (décembre 1641) par Louis XIII (pp. 38-44). — Lettres semblables (octobre 1646) de Louis XIV (p. 45). Enregistrement (19 janvier 1647) desdites au Parlement (copie) (p. 46). Deux copies, 1695, 1710 (pp. 47-48). — Lettres de Louis XIV (février 1651), prenant sous sa garde l'abbaye de St-Vaast et lui accordant le droit de *committimus* qui renverra « tous leurs differendz aux Requestes de nostre Pallais, à Paris, en première instance, et par appel à nostre Cour de Parlement » (p. 50). Enregistrement (10 mars 1651) desdites au Parlement (p. 51). Copie desdites (p. 52). — Lettres de Louis XIV, par lesquelles (1er septembre 1706) dérogeant, sur la demande des États d'Artois, à l'ordonnance des eaux et forêts du mois d'août 1669, il réduit la juridiction des Maîtrises des pays d'Artois, Flandres et Hainaut, et maintient les juridictions particulières sur les rivières et canaux, la pêche et la chasse, sans toutefois aller contre les lettres accordées ou à accorder à quelques abbayes, chapitres et communautés desdites provinces. Imprimé (p. 53). — Arrêt du Conseil d'État et lettres patentes conformes (28 février et 6 avril 1588) donnant main-levée de tous les biens qui avaient été saisis au profit de l'abbaye de Fesmy, sur les abbayes de St-Vaast, St-Bertin, Maroilles, Liessies, St-Feuillien, Bonne-Espérance, les religieuses de Maubeuge et le sieur de Bouzy, gouverneur de Landrecies (pp. 54-55).

H. 8. (Liasse.)— 105 pièces : 40 parchemin, 65 papier ; 6 sceaux.

1332-1775. —Lettres du roi d'Espagne (1582) au roi de France, réclamant pour les religieux de St-Vaast l'exécution de la sentence rendue par le Parlement de Paris, « passé ung an doiz le mois de mars derrain, » à leur profit, pour restitution de leurs biens, et chargeant messire Jean-Baptiste de Tassis, « résident pour noz affaires prez de vous, » de poursuivre cette demande. Copie à date incomplète (p. 1).— Lettre dudit, au même J.-B. de Tassis, lui donnant cette mission (1582). Copie à date incomplète (p. 2). — [Extrait d'une] déclaration du Roi (22 octobre 1648), révoquant toutes les évocations aux Requêtes du Palais, précédemment accordées, et rendant aux juges ordinaires l'instruction des affaires (p. 3). — Arrêt du Conseil d'État, révoquant (21 octobre 1644), sur la prière du Conseil d'Artois, les lettres de *committimus* obtenues le 21 mai par St-Vaast (p. 5). — Conclusions du Procureur général (14 mai 1649) évoquant au Conseil d'Artois l'affaire de l'Abbaye contre le Magistrat (p. 6). — Adresse de l'Abbaye au Roi, lui représentant que, durant la litispendance aux Requêtes du Palais de son affaire contre le Magistrat et contre Isaac Debulart, intendant du Mont-de-Piété, M. Le Vayer, intendant, par un jugement du 27 juin 1644, et le Conseil d'État par un autre jugement, sont allés à l'encontre des privilèges de St-Vaast (p. 7). — Adresse semblable au Parlement (p. 8). — Lettres patentes de février 1651, accordant à St-Vaast le *committimus* (p. 12). — Arrêts du Conseil Privé du Roi, des 9 juin, 22 et 27 septembre 1651, passant outre à ces lettres patentes et portant exécution de l'arrêt du 21 octobre 1644 (pp. 13-15). — Nouvelle requête de St-Vaast au Roi (p. 16). — Arrêt du Conseil d'État (6 mars 1671) évoquant à soi les contestations de l'Abbaye et du Magistrat et les renvoyant en première instance au Conseil d'Artois et en appel au Grand-Conseil (p. 18). — « Arrest du Privé Conseil du Roy, portant confirmation des lettres patentes de Sa Majesté, données en faveur des religieux bénédictins de la Congrégation de St-Vanne de Verdun, pour l'évocation au Grand-Conseil de toutes les causes et différens où lesdits religieux sont ou seroient parties principales ou intervenantes » (22 avril 1664) (p. 21). — Factum imprimé tendant à démontrer que « les évoca-

tions au Conseil du Roy de quelques affaires importantes de Flandres ne sont point contraires aux privilèges et aux usages du païs, et qu'elles y ont esté pratiquées de tout temps » (1718) (p. 22). — Dossier d'une « requête présentée au Conseil d'Artois à effet que ledit Conseil se joigne à l'Abbaye pour faire révocquer les arrests de 1707 et 1711 qui évoquent au Conseil d'État tous les procès entre elle et le Magistrat » (pp. 23-26). — Ordonnances du Conseil d'Artois, des 15, 21, 28 novembre 1720, déchargeant les religieux de St-Vaast d'aller plaider aux Requêtes du Palais, sur l'assignation à eux donnée par le cardinal de Rohan. Sur la première se trouve la liste de tous les officiers de l'Abbaye (pp. 27-29). — Arrêt du Conseil d'État (16 avril 1674) rendu à la demande des députés des États d'Artois, maintenant les « habitans d'Arthois audit privilège de ne pouvoir estre traduicts en première instance hors des jurisdictions dudit pays d'Arthois en vertu d'évocations, lettres de *committimus*, ny autrement... » (p. 30). — Arrêt semblable (22 mars 1684) portant que, conformément aux capitulations, le « Conseil Provincial d'Arthois, les magistrats des villes, et tous autres juges des gouvernances, bailliages, sénéchaussées et autres sièges dudit pays [seront] maintenus et confirmés en leurs ressorts et jurisdictions, mesme dans la connoissance desdites eaux et forests, ainsi et de la manière qu'il en a toujours esté usé audit pays, » et défendant aux « juges de la Table de Marbre de rien entreprendre au criminel touchant lesdites eaux et forests sur les ressorts et jurisdictions dudit pays, sauf l'appel au civil » (p. 31). — Déclaration du Roi, portant (27 octobre 1708) que les lettres de *committimus* « n'auront point de lieu dans le pays et comté d'Artois ; qui confirme les habitans dudit pays dans le privilège de ne pouvoir être jugés en dernier ressort que par le Conseil Provincial d'Artois en matière criminelle et en matière civile, à la charge de l'appel en la Cour de Parlement de Paris ; et qui ordonne que les saisies réelles et décrets des biens situés en ladite province soient poursuivis pardevant les juges d'icelle et non ailleurs, cassant toutes saisies faites de l'autorité d'autres juges » (p. 32). — Arrêt du Conseil d'État, portant (27 juillet 1728) que les déclarations, arrêts et règlements concernant les juridictions de la province d'Artois, nommément la déclaration du 27 octobre 1708, seront exécutés selon leur forme et teneur, admettant l'opposition des États à un arrêt du Conseil du 17 septembre 1726 et annulant la sentence des Juges Consuls de Lille rendue (16 octobre 1725) contre un sieur Berquin, marchand à Béthune (p. 33). — Arrêt du Conseil d'État portant (11 septembre 1728) que la déclaration du 27 octobre 1708 sera exécutée, et déchargeant en conséquence les habitants et communauté du village de Fillièvres et la dame marquise de Saluces de Bernemicourt, dame dudit lieu, des assignations qui leur ont été données au Grand-Conseil les 23 février et 4 décembre 1726, à la requête du cardinal de Polignac, abbé d'Anchin (p. 34). — Arrêt du Conseil d'État, portant (25 juin 1740) que les habitants du comté d'Artois ne peuvent être traduits en première instance ailleurs que pardevant les juges de leur domicile, et déchargeant les maïeur et échevins de la ville d'Aire et le village de Rincq de l'assignation à eux donnée au Grand-Conseil à la requête des abbé et religieux de St-Augustin-lez-Thérouanne, le 15 août 1739 (p. 35). — Autre arrêt cassant (31 août 1748) celui obtenu le 31 mai au Grand-Conseil par l'abbaye de St-Augustin et la renvoyant au Conseil d'Artois en première instance (p. 36). — Arrêt du Conseil d'État cassant (15 juillet 1758) les lettres d'évocation obtenues en 1722 par l'abbaye de Marmoutier contre le sieur Testar, seigneur du village de Campagne-en-Artois, et contre les administrateurs des biens de l'église dudit lieu, et renvoyant les deux parties au Conseil d'Artois (p. 37). — Arrêt du Parlement renvoyant (10 mai 1762) les sieurs Louis-Joseph Ratel, marchand à St-Omer, et Philippe Michaux, marchand à Lyon, devant le Conseil d'Artois, en dépit des sentences rendues par la Conservation de Lyon (p. 38). — « Lettres patentes (28 mars 1778) interprétatives de celles du mois de mai 1775, données sur le décret d'agrégation des abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer à l'ordre de Cluny, en ce qui concerne les droits et privilèges des habitans de l'Artois, relativement aux lettres de *committimus* » (p. 39). — Attestation (15 mars 1585) par plusieurs habitants de St-Omer, pardevant Eustache de Croy, comte du Rœulx, seigneur de Beaurains, Reminghem, Contes, Lomprey, Long, etc., gouverneur et grand bailli de St-Omer, que les gens d'église possédant des terres au pays d'Artois jouissent paisiblement des anciens amortissements qui leur ont été accordés (p. 40). — Attestation (13 février 1582) par le Conseil d'Artois que les biens des bénéficiers de France, sis en Artois, ne sont pas sujets aux droits de franc-fief et de nouvel acquêt (p. 41). — Sentence des Juges du Trésor, à Paris, déclarant (12 novembre 1579) l'Abbaye exempte de toute contribution au ban et à l'arrière-ban, aux droits de franc-fief et nouvel-acquêt, pour tous ses biens de France (p. 45). — Serment prêté (2 janvier 1580) en qualité de procureur spécial de St-Vaast, au greffe des Francs-Fiefs et Nouveaux-Acquêts,

par Antoine Bouchet, procureur au Parlement, pour tous les biens de l'Abbaye sis en France (p. 52). — Sentence (17 mars 1581) des Juges du Trésor, contre un receveur des Francs-Fiefs, au profit de St-Vaast, pour la mainlevée adjugée à l'Abbaye sur ses biens saisis en France pour droit de nouvel-acquêt (p. 53). — Nouvelle sentence (20 mars 1586) des Juges du Trésor, contre le receveur général des Francs-Fiefs, au profit de l'Abbaye, la déclarant exempte pour toutes ses terres situées en France (p. 59). — Lettres de mainlevée par les mêmes (24 septembre 1587) pour les mêmes biens (p. 62). — Arrêt de Parlement (3 mars 1588) confirmatif de la sentence du 20 mars 1586 (p. 63). — Amortissement (14 février 1332), moyennant 100 lb. par., par Benoît Brossart, clerc, et Barthélemi du Drach, receveur du bailliage d'Amiens, commis à la recherche des nouveaux-acquêts des clercs et des non nobles depuis 40 ans, en exécution des lettres du Roi du 12 juin 1331, de la terre de Pont-en-Amiénois, acquise de Guérard, chevalier, sire de Querrieux, et consistant en l'avouerie et la haute justice, c s. I denier de tailles, corvées « de carues et de braz, » herbage, etc., et environ xxv lb. de rentes diverses (p. 66). — Lettres du bailli d'Amiens (5 avril 1548) par lesquelles appert que la déclaration du revenu de l'Abbaye lui a été remise (p. 67). — Lettres des commissaires des Francs-Fiefs, contenant (10 janvier 1550) main-levée de la saisie faite sur les revenus sis dans ledit bailliage (p. 69). — Sentence de Guillaume de Caurel, bailli d'Amiens, déclarant (11 janvier 1569) la terre de Pont-en-Amiénois exempte du ban et de l'arrière-ban comme dûment amortie (p. 74). — Lettres des commissaires délégués aux Francs-Fiefs et Nouveaux-Acquêts des bailliages d'Amiens et de Vermandois, des prévôtés de Péronne, Montdidier, Roye, Beauvoisis et des sénéchaussées de Boulonnais et de Ponthieu, constatant (27 août 1517) mainlevée de la saisie qui avait été faite des biens de Campigneulles, Moilains, Maisnil, Vaux, Éclusiers, Berny, Puzeaux et Pont (p. 78). — Sentence rendue par Antoine de Hallewin, bailli d'Amiens, au profit de l'Abbaye, exemptant (16 juin 1573) la terre de Pont et celle de Campigneulles, du droit de ban et arrière-ban, comme dûment amorties (p. 80). — Sentence de mainlevée, donnée (24 septembre 1587) par les Juges du Trésor, à Paris, de la saisie faite sur Campigneulles, pour droit de nouvel-acquêt (p. 83). — Sentence rendue (6 septembre 1527) par Jean Hennon, lieutenant de Péronne, au profit de St-Vaast, accordant mainlevée des terres et seigneuries de Moilains et Maisnil, contre les procureur et avocat du Roi, qui les avaient injustement saisies comme nouveaux-acquêts et terres non amorties (p. 84). — Lettres des commissaires des Francs-Fiefs portant (10 janvier 1550) main-levée de la saisie faite du revenu sis dans la prévôté de Péronne (p. 88). — Lettres des commissaires aux Francs-Fiefs de l'étendue de Péronne, portant (15 juillet 1615) mainlevée de Moilains, Éclusiers, Vaux, Suzanne et autres biens situés audit gouvernement (p. 89). — Sentence du bailli de Péronne, Montdidier et Roye, Bernard Potier (1er février 1617), contre le sieur de Plainville, qui réclamait à St-Vaast de nouveaux-acquêts pour les terres de Moilains, Vaux, Éclusiers, Puzeaux et Berny (p. 91). — Sentence de mainlevée, rendue par Jacques de Croisettes, lieutenant du bailliage de Senlis (3 septembre 1521), des biens d'Angicourt, jugés dûment amortis (p. 92). — Lettres du bailli de Senlis attestant (6 octobre 1548) l'amortissement de ladite terre (p. 94). —Lettres des commissaires aux Francs-Fiefs, ordonnant (10 janvier 1550) mainlevée des biens de St-Vaast sis audit bailliage (p. 96). — Récépissé du greffier des Francs-Fiefs et Nouveaux-Acquêts, attestant (9 janvier 1550) qu'il a reçu la déclaration des revenus de St-Vaast ci-dessus (p. 99). — Déclaration, servie (1571) par l'Abbaye, des biens qu'elle possède aux bailliage de Senlis et prévôté de Clermont; il s'y trouve une copie du diplôme de Charles le Chauve, analysé en H. 1, folio 8 et en H. 4, pièce 13 (p. 102). — Lettres des commissaires commis aux Francs-Fiefs et Nouveaux-Acquêts en la Chambre du Trésor, à Paris, par lesquelles (23 avril 1610) ils déclarent les terres et seigneuries de MM. de St-Vaast, séant aux bailliages d'Amiens et de Senlis, aux prévôtés de Péronne, Montreuil et Clermont, exemptes desdits droits et déchargées d'en bailler déclaration (p. 103).

H. 9. (Liasse.) — 109 pièces : 11 parchemin, 98 papier ; 7 sceaux, 3 cachets.

1338-1711.—Lettres de non-préjudice accordées (20 juillet 1338) par le Magistrat à l'Abbaye, pour un don, fait par le Prieur, durant la vacance, de 100 lb. par. attribuables aux réparations de la Ville nécessitées par la guerre des Anglais et des Allemands (p. 1). — Lettres semblables pour (18 mai 1340) un don de 200 lb. dans le même but (p. 2). — Lettres semblables, pour (27 février 1358) un don de 8 florins d'or à l'écu, « pour avoir aidier à paier les frais et coustenges que la Ville a faites et encourutes au faire widier et nier les Crinchons qui sont

alencontre del hostelerie de ladite église » (p. 3). — Lettres semblables (3 juillet 1360), pour l'aide de 400 écus que l'Abbaye a bien voulu fournir l'an passé, pour « faire et faire réparer les fortréches, closures, et faire pons levis as portes de le dicte ville, pour le doubte des guerres des Englés et Navarois, à lencontre de le couronne de France » (p. 4). — Lettres semblables (12 février 1372), pour 270 florins d'or que l'Abbaye a fournis pour la réparation des fortifications de la Ville (p. 5). — Lettres du Magistrat, portant (4 novembre 1383) que la maltôte, actuellement levée sur St-Vaast, ne saurait porter préjudice à son exemption, et que l'Abbaye ne saurait être réclamée pour les fortifications, tout le temps que durera cette maltôte (p. 6). — Approbation donnée par l'Empereur (13 novembre 1508) à la décision des États d'Artois, fixant la répartition des 14,406 francs d'aide annuelle qu'ils ont promis fournir durant 3 années. On tirera des villages 12,785 francs 7 s.; les villes fourniront le reste, à savoir : Arras : 630 francs 13 s. 10 d.; St-Omer : 716 fr.; Aire : 152 fr. 14 s. 10 d.; Hesdin : 227 fr. 13 s.; Béthune : 210 fr. 11 s. 11 d.; Lens : 56 fr. 4 s. 7 d.; St-Pol : 39 fr. 13 s. 8 d.; Bapaume : 49 fr. 8 s. 2 d.; Lillers : 16 fr. (p. 7). — Sentence du Conseil d'Artois, reconnaissant (24 mars 1534) que l'Abbaye est exempte des frais du nettoyage des Crinchons (p. 8). — Mandement de l'Empereur, portant (8 octobre 1535) que le Magistrat donnera une compensation à l'Abbaye pour les « douves et crettes » employées aux fortifications (p. 11). — Quittance servie par le Magistrat à Jérôme Ruffault, abbé de St-Vaast, d'une somme de 60 lb. qui a été prêtée pour les fortifications et qui sera rendue 3 ans après la paix publiée (13 décembre 1537) (p. 13). — Conditions de l'adjudication faite pour 6 mois à Antoine Desgardins (24 juillet 1568) par les députés aux impôts des fortifications, des droits de 24 patars du muids de vin et de 1 patar du tonneau de bière (p. 14). — Ordonnance de Jean Sarrasin, abbé de St-Vaast, au Receveur, de payer en 8 semaines 200 lb., « pour estre emploiez à la fortiffication d'icelle, seignament à ceulx portans la hotte, durant ce chiers temps » (4 janvier 1577). Quittances conformes (12 et 26 janvier, 3 février) délivrées par G. de Bury, à Bouyn, receveur de St-Vaast, pour 125 florins. Seconde ordonnance de l'Abbé, de payer 50 florins et non 25 par semaine, pour les besoins susdits (7 février). Quittances conformes (9, 15, 22 février) pour 150 florins. Nouvelle ordonnance de l'Abbé de continuer ce don jusqu'à rappel (2 mars). Quittance conforme (28 février 1577) de 50 florins (p. 15). — Quittances (9 et 16 mars 1577) par Guillaume de Bury, un des quatre commis aux ouvrages, à Jacques Bouyn, receveur de St-Vaast, de la somme de 100 florins pour 2 semaines, « pour le paiement des povres gens ouvrans à ladite Ville pour éviter la mendicité » (p. 16). — Lettres de l'Empereur (1er août 1581) données au Magistrat, en raison de la nécessité qu'il y a de réparer une grande brèche de l'hiver, entre les portes Ronville et St-Nicolas, et de nettoyer les fossés de Méaulens et Hagerue, l'autorisant, moyennant 20 lb. par an, pendant 2 ans, à continuer 3 ans durant les impôts existants à Arras et dans un rayon de 3 lieues, à savoir 12 deniers du lot de vin et 4 patars du tonneau de bière, à prendre même sur les privilégiés (p. 17). — Consentement de St-Vaast à subir, 3 ans durant, l'imposition (1581) pour les réparations de la Ville (p. 18). — Instructions remises par l'Empereur (mai 1582) à son neveu, gouverneur des Pays-Bas, par l'entremise de l'abbé de St-Vaast, approuvant l'organisation prise « pour dompter avecques force l'hérétique rebelle et dresser audict effect une bonne et puissante armée, » recommandant la prudence dans le choix des agents et la création de séminaires par les évêques, faisant part de son projet d'élargissement du comte d'Egmont, etc., etc. (p. 19). — Représentations faites (25 mars 1583) par le « Président d'Arthois aux députés des sieurs ecclésiastiques, nobles et magistraulx des ville et cité d'Arras » (p. 21). — Mémoire des échevins disant (6 avril) qu'ils s'en tiendront aux lettres de Son Altesse (p. 25). — Réplique des religieux, protestant contre l'empiètement du Magistrat sur leurs privilèges (p. 27). — Attestation fournie (11 avril 1583) par Wallerand Obert (41 ans), Pierre de Bailly (41 ans) et Ponthus Payen (39 ans), licentiés ès-lois, avocats postulants au Conseil d'Artois, qu'en février dernier le Magistrat a reconnu l'exemption de l'Abbaye relativement aux réparations des fortifications, et refusé une somme de 1,100 florins qu'elle offrait, pour une fois, pour la réparation des brèches (p. 29). — Requête du Magistrat, dans le but de pouvoir asseoir pendant 3 ans un impôt de 1 patar au lot de vin et 4 patars au tonneau de bière, frappant les privilégiés eux-mêmes. Apostille conforme (18 avril 1583) du duc de Parme (p. 30). — Requêtes de St-Vaast pour non-préjudice (pp. 31-34). — Lettres du Conseil Privé du Roi (14 avril 1583) portant que St-Vaast sera exempt de l'aide des fortifications et sera simplement requis d'y consentir volontairement (p. 35). — Copie des lettres de non-préjudice obtenues (14 avril 1583) par St-Vaast, de Son Altesse [Alexandre Farnèse] pour son acceptation de l'impôt d'un patar pour la réparation des brèches (p. 36). — Réplique du Magistrat di-

vant que « lesdits sieurs prélats et nobles se jouent et gawent du povre peuple, » et que la bourgeoisie est absolument décidée à ne pourvoir aux frais de la fortification que de compte à demi avec le clergé et la noblesse (p. 37). — Demande introduite (14 avril 1583) par St-Vaast, pour obtenir enregistrement des lettres de non-préjudice que le duc de Parme a délivrées à l'Abbaye, à raison de l'impôt qu'elle vient de consentir pour les réparations urgentes des fortifications (p. 38). — Mémoires présentés (1583) par l'Abbaye au Magistrat lui exposant les nombreux griefs qu'elle a contre son administration ; on viole continuellement ses propriétés et ses privilèges, sans conclure avec elle au préalable des accords ou demander des autorisations (pp. 39-40). — Lettres de Vaast Grenet, abbé de St-Bertin (16 février 1588) à l'abbé de St-Vaast, portant que son abbaye est toujours en procès avec la ville pour les impositions des fortifications (p. 41). — Lettres des Archiducs autorisant (15 février 1601) la prolongation pour 3 ans de l'impôt des bières subi par tous, privilégiés ou non, et qui a déjà servi au nettoiement des fortifications et à leur accroissement (p. 42). — Approbation par l'archiduc Albert, et Isabelle (20 décembre 1610), de l'emprunt de 80,000 florins contracté au denier seize par le Magistrat pour rembourser les 120,000 florins levés précédemment au denier quatorze. Création, moyennant 1,600 florins, d'une rente de 100 florins au profit (19 janvier 1610) de François de Succre, écuyer, demeurant à Cambrai (p. 43). — Remontrances du Magistrat au Roi, portant que par lettres du 1er juin 1670 la Ville a obtenu pour 30 ans d'asseoir, dans Arras et dans un rayon de 6 lieues, 6 sous d'imposition par tonneau de bière et 12 sous par lot de vin, et que par d'autres lettres du 27 juin elle a obtenu 5 s. de la livre de tabac et 5 s. du pot d'eau-de-vie (p. 44). — Extrait d'un registre de l'Échevinage portant acceptation par St-Vaast (27 mai 1572) de fournir chaque nuit douze canonniers, en raison des troubles, portant aussi refus de l'Abbé de continuer, après un mois, cette contribution, et acceptation définitive (8 avril) d'en entretenir six (p. 45). — Demande (31 mai 1572) du Magistrat à l'Abbaye de fournir 12 hommes de guet, à 3 patars par homme et par jour (p. 46). — Acceptation par St-Vaast (4 juillet) d'en entretenir dix. Quittance délivrée (12 août) par Robert Genelle, doyen des canonniers de la ville d'Arras, à Louis de Haussy, receveur de l'Abbaye, de 31 carolus et 10 patars pour 10 hommes de guet durant 21 nuits (p. 47). — Décision prise par l'abbé de St-Vaast d'accorder (30 juillet 1572) au Magistrat six hommes de guet payés aux frais de l'Abbaye (p. 48). — Lettres de non-préjudice du Magistrat (8 août 1572) pour le guet fourni par St-Vaast, en raison des troubles « présentement régnants » (p. 49). — Lettres semblables du 8 octobre 1576 (p. 51). — Requête des six sergents à verges du Magistrat à l'Abbaye, la suppliant de leur faire quelque gracieuseté pour tout le zèle qu'ils montrent dans les troubles actuels. Ordre (28 octobre 1578) de Jean Sarrazin, au receveur Marconville, de payer 12 florins (p. 52). — Lettres du Roi (25 septembre 1582) ordonnant à l'Échevinage de laisser l'Abbaye jouir de son exemption du guet (p. 53). — Observations présentées par St-Vaast (9 février 1583) tendant à cesser de fournir plus longtemps une partie du guet, en raison de la tranquillité générale. Protestation du Magistrat : la Ville est toujours menacée par les Cambrésiens; le Claquedent n'est pas suffisamment gardé, et le guet se continue toujours (p. 54). — Sentence du Conseil d'Artois (9 février 1583) portant que la contribution de St-Vaast pour le guet de la Ville n'excédera pas six hommes, et lettres du Magistrat portant (6 avril) non-préjudice pour St-Vaast (pp. 55-57). — Quittance de 54 lb. 18 s. pour le salaire de 6 hommes, délivrée par De Verloing, argentier de la Ville (31 janvier 1584) à Noël de Novion, grand receveur de St-Vaast (p. 58). — Quittance semblable (30 juillet 1584), par le même, à Jacques Bouyn, receveur général de St-Vaast, de 163 florins 16 s. pour 6 hommes (p. 60). — Consentement (s. d.) de St-Vaast à entretenir encore 3 hommes à 5 s. par jour et 3 s. par nuit (p. 61). — Nouvelles lettres de non-préjudice fournies à St-Vaast (18 juin 1588) pour 6 hommes de guet payés par l'Abbaye (p. 62). — Attestations (14 septembre 1592) par Robert Alexandre et Morand Bruiant, huissiers extraordinaires du Conseil d'Artois, que tous les membres dudit Conseil ont toujours été exempts de guet, garde, maltôtes, impôts et charges publiques et de la juridiction échevinale, où que leurs maisons fussent situées (pp. 64-65). — Lettres de Noël de Novion, grand prieur, à son abbé, lui apprenant (28 août 1594) que le Magistrat réclame 4 hommes et non 3 (p. 66). — Extraits des registres mémoriaux de la Ville des 20 avril 1512, 29 novembre 1524, 10 février 1545, relatifs aux réceptions dans Arras des gouverneurs Hugues de Malins, Pierre de Habarcq, Jean de Longueval, à propos de la prérogative de donner le mot du guet (pp. 67-69). — Requête du Magistrat à l'archiduchesse Isabelle (1630), contre le sieur de Ste-Aldegonde, gouverneur d'Arras, qui a « menassé d'envoier de nuict ses gens, serviteurs et aultres, sur le rempart, sans prendre le mot de l'eschevin de garde » (p. 70). — Lettre du comte de Ste-Aldegonde à la même, demandant (22 mars

1630), vu l'opposition des échevins, que de nouvelles lettres leur soient envoyées et que les rondes soient faites avec le mot de guet qu'il aura donné et les gens qu'il aura choisis (p. 71). — Significations faites au Magistrat par le Gouverneur (22 mars), qu'en attendant l'avis de Son Altesse, celui-ci passera outre aux prétentions de la Ville (p. 72). — Instructions données à M. de Groote, par le comte de Ste-Aldegonde, de représenter à Son Altesse le cas du Magistrat, le peu de surveillance de la Ville et des clefs, et la faiblesse des places de Cité (Arras), Renty, Bapaume (p. 73). — Lettres de l'Archiduchesse au Gouverneur, au Magistrat et à l'abbé de St-Vaast, choisi comme arbitre, relativement à leur différend (12 avril 1630) (pp. 74-76). — Sentence du Conseil d'Artois ordonnant (9 juin 1638), sur la demande réitérée du Magistrat et sur le refus de l'Abbaye, que celle-ci fournira de jour et de nuit 6 hommes pour renforcer la garde de la ville d'Arras (p. 77). — Protestation de St-Vaast contre les prétentions du Magistrat (2 juin 1702) de soumettre l'Abbaye à contribuer au guet (p. 79). — Acceptation (11 mai 1588), par Alexandre Farnèse de la proposition que les États d'Artois lui font, à sa demande, de fournir 72,000 livres, pour l'entretien de l'armée, plus 40,000 lb. pour les fortifications d'Arras, de Bapaume et d'Hesdin, et 5,000 lb. pour celles de Renty, à la condition toutefois que tous les privilégiés, le Conseil d'Artois excepté, subiront cet impôt, et que durant son cours, on sera exempt du logement des gens de guerre (p. 80). — Consentement par les États, à la requête de Son Altesse, présentée par Jérôme de France, chevalier, sieur de La Vacquerie, président du Conseil d'Artois, d'obtenir 300,000 florins, accordant (27 mars 1589) 50,000 mencauds de blé ou 150,000 florins, et en outre l'entretien des garnisons d'Arras et de Lécluse, à la condition d'être exemptés de réquisitions et de logements (p. 81). — « Rolle des logis faicts en ceste ville d'Arras à la venue du ducq de Parme et de Plaisance, gouverneur et capitaine générale pour le Roy au Pays-Bas, aiant faict son entrée le xvie de novembre 1592 et trespassa le 3e de décembre oudit an » (p. 82). — Questionnaire adressé par les États à Leurs Altesses pour avoir une ligne de conduite relativement à la juridiction sur la garnison de Bapaume, et réponses (17 décembre 1613) y faites (p 83). — Requête présentée (1654?) par l'Abbaye au nonce du Pape, le priant d'obtenir du Roi le *deslogement* du maréchal de Schulemberg, gouverneur d'Arras, qui s'est installé indûment dans le logis abbatial, forçant ainsi l'abbé à se loger « sur la première porte de la cour » (p. 84). — Immunité accordée par le Roi (12 décembre 1652) aux officiers de la justice abbatiale, relativement au logement des soldats, etc. (p. 85). — Adresse desdits officiers (s. d.) au Roi, renvoyée à l'intendant Chauvelin, remontrant que, malgré l'immunité susdite, on veut les forcer à loger les gens de guerre (p. 87). — Billets délivrés par le commandant La Poumarède (27 octobre 1694) pour le logement de troupes et de chevaux soit dans l'Abbaye soit chez ses officiers de justice (pp. 88-95). — Avis envoyé par le Magistrat à St-Vaast, d'avoir à prêter le clocher de l'église comme celui de la cathédrale et le beffroi, pour y placer des guetteurs de jour et de nuit pour la surveillance (18 juillet 1708) de l'ennemi (p. 96). — Lettre de M. de Bernage à St-Vaast, demandant que l'équipage de M. d'Artagnan soit logé à l'Abbaye, en raison (7 novembre 1708) des onze escadrons qu'il s'agit de loger en ville (p. 97). — Autres lettres du même (4 et 5 janvier 1709), invitant à loger le régiment de Nice pour quelques jours, faute de place ailleurs (pp. 98 et 99). — Note du Magistrat (10 janvier 1709), en exécution des ordres du Maréchal de Boufflers, invitant l'Abbaye à recevoir sept compagnies du régiment de Greder (p. 100). — Autre note (11 janvier) pour le logement des « débris de Villars » et des prisonniers de Ménin (p. 101). — Autre (12 janvier) pour le régiment de Villars (p. 102). — Autre (16 janvier) pour deux bataillons du régiment d'infanterie du Boulonnais (p. 103). — Lettre de M. de Bernage (6 mars) demandant que les magasins au charbon de St-Vaast soient vidés pour recevoir les munitions qui vont arriver (p. 104). — Autre demandant (13 mars) un grenier pour les blés qu'il faut faire entrer à Arras (p. 105). — Note de M. Delisle (4 novembre) invitant à loger les équipages de M. de Puyguion, lieutenant général, et de M. de Monroux (p. 106). — Lettre de l'Abbaye à l'Intendant (?), réclamant (1799) contre les compagnies de soldats qu'on a fait loger dans le monastère « avec bagages, femmes, goujats, au grand scandale des religieux, » et contre le projet qu'on a d'installer un hôpital pour les blessés dans l'église abbatiale (p. 107). — Adresse au Roi, dans le même sens (p. 108). — Note de M. de Bernage (7 septembre 1711) invitant à laisser établir dans la cour de l'Abbaye un dépôt de 40,000 fagots (p. 109.)

H. 10. (Liasse.) — 76 Pièces : 13 parchemin, 63 papier ; 8 sceaux ; 1 cachet.

1287-1751. — Lettres de non-préjudice accordées (28 janvier 1360) à l'Abbaye par le Magistrat, celle-là

ayant promis de laisser imposer la bière sur ses pouvoirs comme sur le reste de la ville (p. 1). — Autres du 2 octobre, même année (p. 3). — Lettres du Magistrat (4 novembre 1383), reconnaissant l'exemption de la maltôte pour St-Vaast, et s'engageant à ne rien demander à l'Abbaye, tant qu'elle consentira à subir ladite imposition dans ses pouvoirs (p. 4). — Lettres du Magistrat reconnaissant (18 janvier 1384) que la maltôte des vins vendus dans les fiefs et tènements de l'Abbaye, enclavés dans la Ville, se perçoit par grâce et licence de MM. de St-Vaast et sans leur préjudice, et que, pour lever ladite maltôte, il doit être commis par ceux-ci une personne aux gages et périls du Magistrat, et qu'enfin, durant le cours de cette imposition, l'Abbaye ne peut être poursuivie pour la réparation des fortifications (pp. 5-11). — Sentence de Jean Esmon, lieutenant de M. le gouverneur du bailliage d'Amiens, ordonnant (21 novembre 1385) au Magistrat, de rendre aux gens de St-Vaast, habitant les pouvoirs de Demencourt, La Guisine, Burien, etc., les deniers qu'on a prélevés sur eux indûment pour maltôte (p. 12). — Appointement en Parlement (12 mai 1395) entre l'Abbaye et le Magistrat, relativement aux cabaretiers de la banlieue et des pouvoirs, qui débitent en détail du vin et de la bière, sans payer d'aides, au détriment des gens de la Ville et de la Cité ; il y est dit que les choses resteront en l'état jusqu'à jugement définitif (p. 13). — Mandement de Henri, roi d'Angleterre (2 décembre 1423), au prévôt de Beauquêne, de citer au Parlement Quentin Leblond et Jean d'Espoullettes, élus commis sur le fait des aides, et Jacques Frédin, sergent du Roi, pour y soutenir les griefs avancés par le Chapitre, l'Abbaye et le Prieuré de France de St-Jean de Jérusalem, contre le duc de Bourgogne et le Magistrat, relativement aux maltôtes (pp. 14-15). — Commission du Roi (26 février 1424) au bailli d'Amiens, Robert Le Jone, d'avoir à faire lever, et sans exceptions, « lesdis quatrisme, vingtismes et impositions faictes, » en attendant qu'il soit jugé sur l'appel du Chapitre, de l'Abbaye et de St-Jean de Jérusalem (p. 16). — Sentence interlocutoire du Parlement (7 septembre 1424) maintenant l'immunité des pouvoirs de St-Vaast et de leurs habitants, contre la maltôte et autres impôts du Magistrat (pp. 17-18). — Vidimus (17 décembre 1446) de la sentence précédente (p. 19). — Notification par le prévôt de Beauquêne (14 novembre 1424) au Magistrat, de la permission qui est accordée, à la requête du Chapitre, de St-Vaast et des Hospitaliers, de tenir dans leurs pouvoirs quatre tavernes pour le vin et neuf pour la bière (p. 20). — Accord passé (17 juillet 1425) entre le duc de Bourgogne et le Magistrat d'une part, le Chapitre, l'Abbaye, les Hospitaliers d'Hautavesnes, Hue de Sailly, seigneur de Blaireville, Jean Sacquespée, seigneur de Beaudimont, Guillaume de Févin, maïeur de Demencourt, et autres d'autre part, par lequel ces derniers acceptent durant neuf années la maltôte sur les vins, cervoises et autres boissons vendues sur les pouvoirs de Demencourt, Boves, Méaulens, Maître-Adam, La Vigne, Pugniel, les Fossés Blaireville, les pouvoirs de l'Hôpital, Beaudimont, le pouvoir du Maire d'Arras, en dehors toutefois des boissons de consommation (p. 21). — Permission accordée par Charles VII (St-Omer, mai 1440), aux habitants des faubourgs et des pouvoirs de Beaudimont, Maître-Adam, Le Temple, Demencourt, Méaulens, Les Maux, de lever entre eux, durant 3 ans, une imposition sur les boissons, en considération de ce qu'ils ont toujours payé les aides ordinaires des guerres, et eu égard aux pertes qu'ils ont subies par le dernier siège d'Arras et par la mortalité qui règne, au guet qu'ils font dans leurs faubourgs pour surveiller l'ennemi et aux travaux de défense qu'ils y établissent (p. 22). — Acte donné (23 novembre 1457), par le prévôt de Beauquêne, d'une protestation de St-Vaast contre la défense, faite par les gens du duc de Bourgogne, aux brasseurs et cabaretiers des faubourgs, de vendre désormais des boissons (p. 23). — Accord par-devant le prévôt de Beauquêne, Colard Oudart, et le Magistrat d'une part, le Chapitre, l'Abbaye « à présent vacant d'abbé, » les Hospitaliers, Colart de Beauffort, dit Payen, chevalier, seigneur de Beauffort en la baronnie de Blaireville, Jeanne de Contay, baile de Philippe de Habarcq, son fils, seigneur en partie de La Vigne, par lequel (29 octobre 1462) la maltôte sera perçue sur tous leurs sujets d'Arras et des faubourgs, comme de la Cité, durant 3 ans, à la condition que les bourgeois puissent librement acheter ou boire du vin et de la bière dans les hôtelleries et cabarets desdits faubourgs pendant le même temps... Présents : Pierre Duhamel, archidiacre d'Ostrevent, Jean Dubos, chantre, Hue Martin, Jean de Baaulx, chanoines, Gilles Carpentin, prévôt de St-Vaast, Jean de Warluisel, sous-prévôt, Pierre de Wignacourt, receveur, Nicolas des Fontaines, grainetier, Jean Walois, rentier, etc., Robert de Marquais, lieutenant général du Gouverneur, Jean Mansel, procureur général d'Artois, etc. (pp. 24-25). — Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, autorisant (28 mars 1473) la Ville à lever des impositions, durant 6 ans, sur les boissons, le bois, les draps, même hors la Ville, sauf dans les fiefs et pouvoirs, pour l'aider à fournir les 500,000 écus que les

États d'Artois se sont engagés à lui fournir (pp. 26-27). — Permission octroyée (31 décembre 1547) par le Prévôt de Paris, à Arnoult de Sénerpont, fondé de procuration de Jérôme, abbé de St-Vaast, qui déclarait vouloir traverser Paris par la Seine, pour mener d'Orléans et de Bourgogne à St-Vaast d'Arras, 300 muids de vin pour la provision de l'Abbaye. Remboursement à Pierre Le Cherf, prévôt de St-Vaast, par Christophe Aubry, fermier (28 septembre 1548) de l'aide, des 150 lb. consignées pour les « congez et acquis » précédemment obtenus (pp. 28-29). — Extrait d'un placard (28 décembre 1549) de Sa Majesté Impériale portant ceci : « Bien entendu que les prévilegez seront tenus quictes et exempts du paiement dudit assis des vins qu'ils enverront acheter en Allemaingne, Bourgongne, France ou ailleurs, pour le provision de leur mesnaige tant seullement » (p. 30). — Requête du Magistrat (s. d.) à l'Empereur, se plaignant de ce que l'Abbaye profite de l'exemption de ses vins de consommation, pour en vendre sans payer maltôte (p. 31). — Lettre close de l'Empereur, défendant à l'Abbaye (22 octobre 1555) de faire ce commerce (p. 32). — Lettres patentes de Philippe II, défendant (12 décembre 1564) d'ériger de nouvelles brasseries dans les faubourgs, ordonnant la fermeture de celles établies dans les 20 dernières années, autorisant les anciennes à débiter sans frais comme par le passé (p. 33). — Attestations notariées (11 juin 1572) fournies par Jean Barbet et Guillaume Le Clercq, que les brasseries des *Nocquetz en l'Abbie* et *des Petites Rosettes* n'ont jamais payé que demi-maltôte, comme tenues en fief de St-Vaast (pp. 34-35). — Attestations semblables (25 juin 1572) par Jean Chrestien, l'aîné, pour le cabaret *des Marteaux,* et par Thomas de Bray, porteur au sac et mesureur au blé, pour la brasserie de *Chanteraine* (pp. 36-37). — Lettres patentes de Philippe II (4 octobre 1578) recommandant l'exécution de ses lettres précédentes. Commandement fait par Pierre d'Assonleville, huissier du Roi au Grand Conseil de Malines, résidant à Arras, contre plusieurs brasseurs de Méaulens, Ronville, les Allouettes, Blangy (p. 38). — Mémoire de St-Vaast à l'appui (1583) de ses prétentions d'exemption d'impôts (p. 39). — Lettre de Jean Sarrasin (27 mars 1583) à M. de Bellacourt, conseiller du Roi, relativement aux impositions prétendues par la Ville sur l'Abbaye (p. 40). — Attestation notariée (27 juillet 1585) de Jean de le Val, écuyer (55 ans), que le magistrat de Valenciennes interdit d'aller boire aux cabarets de la banlieue, pour empêcher la fraude des droits (p. 41). — Attestation semblable (s. d.) de plusieurs bourgeois d'Arras, disant que défense a été faite à plusieurs reprises d'aller boire aux cabarets de banlieue (p. 42). — Extraits du registre aux édits du Magistrat des années 1495, 1496, 1498, 1499, 1504, 1505, 1533, 1537, 1539, 1546, 1553, 1556, 1558, 1562, 1563, 1573, 1575, 1576, 1585, portant défense aux habitants d'aller chercher du vin ou de la bière en Cité, à St-Vaast ou dans les autres lieux qui ne paient point maltôte (p. 43). — Sentence du Conseil d'Artois, maintenant (29 novembre 1588) l'abbaye de St-Vaast, pour la prévôté de Gorres, dans l'exemption de la maltôte à Béthune (p. 44). — Lettre de Jean Sarrasin, abbé de St-Vaast, s'opposant (13 juillet 1593), comme conseiller au Conseil d'Artois, privilège confirmé le 1er juillet 1585, aux commandements qui lui sont faits de payer l'impôt (pp. 45-46). — Requête de St-Vaast (1610) « à M. le Maistre des Ports en la province de Picardie, » pour l'exemption des vins venant de France pour l'Abbaye (p. 47). — Lettres patentes de Philippe IV (8 juin 1635), prolongeant, à la demande du Magistrat, pour 3 nouvelles années, les impôts qu'il a accordés, sans acception de privilégiés, le 7 mai 1622, pour l'organisation du rivage et de la navigation d'Arras à Douai (p. 48). — Sentence du Conseil d'Artois, portant (4 mai 1671) que le vinier de St-Vaast prêtera serment tous les 3 mois à la Gouvernance, de ne pas faire commerce du vin des caves de St-Vaast (p. 49). — Arrêt du Conseil d'État autorisant (1er décembre 1693) la Ville et la Cité d'Arras à imposer les bières pour pourvoir au rachat qu'elle désire faire des offices municipaux (p. 50). — « Factum pour les seigneurs abbé, religieux et convent de l'église et abbaye royale de St-Vaast d'Arras, demandeurs, contre les maire et échevins de la Ville d'Arras, deffendeurs, » établissant (XVIIIe s.) que le Magistrat pousse sa maltôte maintenant jusqu'au pont de Blangy qui est en dehors de la banlieue, tandis qu'anciennement on n'allait que « jusqu'à un certain peron [château de Bellemotte], vis à vis l'abbaye des dames d'Avesnes » (p. 51). — Franchise accordée (février 1287) par le magistrat de Douai à l'Abbaye, pour la maison de la rue du Wez, où elle met ses grains, et pour les voitures qui amèneront ceux-ci. Copies (pp. 52-53). — Concordat entre Jean de Goignelieu, gouverneur du comté d'Artois, agissant au nom de la Reine, « ayant le gouvernement de ladite conté, » et Eustache, abbé de St-Vaast, reconnaissant (2 août 1352) aux bourgeois d'Arras, censiers de l'Abbaye, l'exemption de la maltôte pour « tout ce que ils en deveront et payeront pardevers lesdis religieux, tant en deniers comme en grains; » pour toutes autres causes, ils subiront ce droit. Imprimé

(p. 54). — Accord passé en Parlement (26 février 1390) entre l'Abbaye et Guillaume de Namur, seigneur de Béthune, consacrant l'exemption des sujets et fermiers de St-Vaast pour les grains, bestiaux, vins et denrées qu'ils peuvent vendre (pp. 55-58). — Reconnaissance (1602) par Adrien Faulcon et Laurent Hauwel, bourgeois d'Arras, que les religieux de St-Vaast sont exempts de la maltôte des grains (p. 59).— Procès-verbal notarié, constatant (27 avril 1607) que l'Abbaye n'a consenti à payer un sou du mencaud, pour maltôte, que pour ne pas retarder la sortie hors d'Arras des 45 mencauds de blé dont elle a besoin (p. 60). — Remontrances de l'Abbaye au Conseil d'Artois (23 septembre 1665) à propos de 10 rasières qu'elle voulait faire sortir pour sa ferme de la Court-au-Bois (p. 61). — Lettre de l'intendant Bignon (30 novembre 1694) au cardinal de Bouillon, abbé de St-Vaast, représentant que l'Abbaye ne peut se soustraire à la fourniture des blés (p. 62). — Signification par l'Abbaye au Magistrat, portant (17 décembre 1694) qu'elle fournira 500 sacs sur les 2,500 dont la Ville est réquisitionnée par le Roi, mais que c'est là un don amiable de sa part, car ses privilèges la garantissent contre de telles impositions (p. 63). — Inventaire des titres (1705) à l'appui des prétentions de St-Vaast, pour la maltôte des grains (p. 64). — Mémoire de l'Abbaye (1707) contre le Magistrat, qui prend fait et cause pour les fermiers de la maltôte, tendant à prouver que les grains provenant des biens de St-Vaast ne sont pas soumis à cet impôt (p. 65). — Accord entre le duc de Bourgogne et l'Abbaye, mettant (7 mai 1386) au néant les entreprises de celui-là contre celle-ci relativement à la mairie de Blangy, aux bois que le monastère fait venir de Mofflaines et qui ne sont pas soumis au droit de *fouée*, etc. (p. 66).— Note du Magistrat aux *gardes-porte* de Ronville, leur enjoignant (6 juin 1671) de ne prélever aucun droit à l'entrée des bois de l'Abbaye venant de Mofflaines, sauf attestation par le grenetier de St-Vaast de l'usage qui en aura été fait (p. 67). — Représentations de l'Abbaye au Conseil d'Artois, relativement aux droits dont on frappe l'entrée de ses bois, et procès-verbaux (1688) de constatation de paiement desdits droits par celle-ci pour ne pas retarder les arrivages dont elle a besoin (pp. 68-73). — Mémoire nouveau (1694) au Conseil d'Artois, à propos de l'extension faite de la ferme du bois aux bois de consommation de St-Vaast (p. 74).— Déclaration notariée (21 juin 1751) d'André Déjardin, marchand charbonnier, de Cartignies en Hainaut, par laquelle il atteste avoir livré depuis 5 ans à l'Abbaye de St-Vaast les 300 sacs de charbons de *faux* de sa consommation annuelle et être chaque fois rentré dans l'argent qu'il consignait à l'entrée de la Ville, sauf en 1750 (p. 75). — Déclaration semblable (4 juillet 1751) de quatre autres marchands de charbon, du même lieu, attestant qu'ils fournissent l'Abbaye depuis vingt années, de 300 sacs annuellement, sans droits d'entrée p. 76).

H. 11. (Liasse.)— 46 pièces : 2 parchemin, 44 papier ; 5 cachets.

1183-1742. — Mémoire des religieux de St-Vaast (1583), établissant que l'Abbaye ne saurait subir des impositions nouvelles pour la construction du Rivage, en raison de tous ses privilèges et exemptions, constatant en outre que pour un revenu de 50,000 florins elle subit déjà 20,000 florins d'impositions de toutes espèces (p. 1). — Création par le Magistrat (6 juillet 1621) d'une imposition spéciale pour l'organisation de la navigation(p. 2).— Lettres de l'Empereur (28 novembre 1622), chargeant, à la requête du Magistrat, les deux plus anciens membres du Conseil d'Artois de s'aboucher avec l'abbé de St-Vaast, pour le faire accepter de participer aux impositions de l'*estapple*, et autres pour les frais du Rivage (p. 3). — Lettres patentes de Louis XIV (juin 1662) maintenant la ville d'Arras dans son droit d'étape du vin, « qui est tel, que tous marchands et autres vendeurs, et menans vin au delà de la rivière de Somme au pays d'Artois, sont tenus de les estapper en la dicte ville d'Arras, sans pouvoir les estapper ailleurs, ny le vendre ou recevoir qu'au préalable ils n'ayent esté estappez. Pour raison duquel estappe sont deubs sept sols de chacune pièce de vin..... » Placart imprimé (p. 4). — Mémoire présenté (1688) par MM. de St-Vaast au Conseil d'Artois, contre les prétentions du Magistrat, relativement au droit d'étape (p. 5).— Inventaire des pièces que l'Abbaye peut invoquer à l'appui de son exemption du droit susdit (p. 6). — Sentence du Conseil d'Artois, maintenant (9 mai 1690) l'Abbaye dans l'exemption du droit d'étape pour les vins de sa consommation, contre les prétentions du Magistrat, sauf à celle-ci à déclarer au fermier de ce droit les quantités entrées (pp. 7-12). — Consentement par le fermier du droit d'étape, à restituer (30 juillet 1693) les 4 lb. 4 s. qu'il a levés, moyennant vérification qu'aucun vin de l'Abbaye n'a été vendu (p. 14). — « Mémoire (s. d.) pour les seigneurs abbé et religieux de Saint Vaast : contre les mayeur et eschevins de la ville d'Arras, au sujet du droit d'estappe » (pp. 16-18). — Charte de Philippe, comte de Flandres et de Vermandois (1183), accordant à St-Vaast 60 s. à

prendre sur son péage de Bapaume, au dimanche des Rameaux, pour servir à la fourniture des autels (p. 10). — Confirmation par Philippe-Auguste (Hesdin, août 1192) de la donation précédente, et injonction à son bailli de Bapaume, « baillivo nostro Bapalmarum, » de la payer exactement (p. 20). — Mémoire présenté par St-Vaast à l'appui de son exemption du péage de Bapaume, rédigé au XIVe s. (?) et recopié au XVIe, contenant : 1° historique de la création du droit de péage, et de la naissance de la ville de Bapaume ; 2° charte de Philippe le Bel (12 juin 1291) annonçant qu'à la prière du comte d'Artois il a fait prendre dans les registres du Parlement, « *in registris et libris curie* » copie de l'acte suivant ; 3° enquête faite (mai 1202) à Cappy, sur le péage de Bapaume et ceux qui doivent le payer ; 4° accord entre l'archiduc d'Autriche, comte de Flandres et d'Artois, et Louis d'Armagnac, comte de Guise, par lequel celui-ci s'engage (9 sept. 1499) à laisser dorénavant lever le droit dit *peaige de Bappalmes* sur la ville de Guise ; 5° « s'en sieult combien touttes denrées doivent d'oultraige avecq l'acquit des chevaulx ou harnoys quy 'emmennent, pour chacun drap d'or, d'oultraige, VIII d., le drap de soye, IIII d., etc. ; » 6° péage subi par Mathieu de Heinucque, d'*Haveraincourt*, en 1364 ; 7° péage subi par des marchands de Lille, amenant des vins de Laonnais et Beauvaisis par Lécluse ; 8° « s'ensieult la déclaracion de l'avoir quy se acquitte à la querque, soit sur car, carette ou cheval..... ; » 9° copie tirée (14 mai 1305) des registres du Parlement d'un accord intervenu entre les marchands d'Amiens et les péageis de Bapaume ; 10° « s'ensieult la manier comment tous chevaulx s'acquictent de quoy quilz soient querquiez ; » 11° condition du péage pour les villes d'Arras, St-Omer, Douai ; 12° tarif des marchandises venues sur char : cuirs, draps ; brouettes, charettes ; 13° droit de *cauchie* ; 14° condition des habitants de Bapaume relativement au péage ; 15° condition des habitants du Cambrésis et du Hainaut ; 16° condition de l'abbaye de St-Vaast, qui s'exempte en fournissant annuellement une paire « de cauches de vermeil escarlatte ; » 17° condition de l'abbaye de La Thieulloy (pp. 21-22). — Note informe (16e s.) sur Bapaume et le droit de péage (p. 23). — Lettres de Pierre de Moncheaux à dom Jean Perloys, trésorier de St-Vaast, au sujet (1597) de la rente due par le Roi sur le péage de Bapaume (pp. 24-25). — Requête des religieux (1612) et ordonnance du Bureau des Finances de Bruxelles, maintenant (18 mai 1613) à 60 s. le rachat du péage par l'Abbaye, au lieu des chausses d'écarlates que réclamait le fermier dudit droit (p. 26). — Sentence du Conseil d'Artois (4 juillet 1614), contre Maximilien de Buires, fermier du péage de Bapaume, maintenant St-Vaast dans l'exemption de ces droits (p. 27). — Correspondance de dom Le Mayeur, religieux de St-Vaast, avec mesdemoiselles Aubry et Painblant, fermières (1740-1742) du péage de Bapaume, relativement à la reconnaissance de l'exemption de l'Abbaye (pp. 29-32). — « C'est le jugié et li vidimus tout ensanle de le frankise du paage de Compiengne : » sentence de Jean d'Oisy, bailli de Senlis, maintenant les religieux dans l'exemption (3 juillet 1320) du péage à Compiègne ; vidimus par Pierre Li Bacquières et Jacques Ernaus, prévôts royaux de Compiègne et de Choisy (5 juillet 1320) des lettres précédentes. Copies (pp. 33-34). — Reconnaissance par Renaut de Gournay-sur-Aronde, écuyer, de l'immunité où sont (1328, « merkedis après les octaves de Therphane [*sic*] »,) les religieux de St-Vaast, du paiement du péage à Gournay et à *Wastemolin*, suivant « le volenté et ordenanche de mon seigneur Nicolon, abbé de l'église de St-Vaast d'Arras. Copie (pp. 35-36). — Arrêt du Parlement confirmant (15 septembre 1341) la sentence du bailli de Senlis, qui avait maintenu l'Abbaye dans l'exemption du péage à Sacy-le-Grand, contre les prétentions du comte d'Armagnac et de Jean de *Bonovia*, chevalier. Copie (pp. 37-38). — Sentence de Jean de Mully et Jean Picart, avocats au Parlement, sur arbitrage consenti par les abbayes d'Arrouaise et de St-Vaast, maintenant (4 octobre 1397) celle-ci dans l'exemption du droit de chaussée auquel prétendait celle-là, pour toutes les marchandises passant « entre le chastel de Longueval et le chastel d'Ytres. » Copies (pp. 39-41). — Sentence de Guillaume Estocart, doyen du chapitre d'Arras, gardien des privilèges de St-Vaast, déboutant de ses prétentions (9 septembre 1443) Robert Le Sellier, de Cambrai, qui avait entrepris de faire payer les droits de vinage et de péage pour des vins et du bois achetés par St-Vaast à Cambrai. Copies (pp. 42-44). — Procès-verbal par Étienne Menton, garde du scel de la châtellerie de Créquy, en présence de Guillaume Delaplace, « clerc tabellion juré établi par le Roi en ladite châtellerie, » en l'hôtel que l'abbaye de St-Vaast possède à Bailleval, en Beauvaisis, constatant (7 juillet 1458) l'accord conclu entre Drouin de St-Leu, fermier du travers ou péage que Mgr de Bourbon a à Senecourt et environs, à cause de son comté de Clermont, et dom Nicole De Villers, religieux de St-Vaast, prévôt d'Angicourt, représentant l'Abbaye (p. 45). — Restitution (7 novembre 1608) par le magistrat de Douai, des droits de chaussée pris sur les religieux de St-Vaast demeurant

à Berclau, par les commis à la réparation de la chaussée de Douai à Plancques (p. 46). — Privilège du duc de Bourgogne, comte d'Artois, stipulant (26 février 1402) que le chapitre d'Arras, l'abbaye de St-Vaast, et les bourgeois et habitants des bailliages d'Arras, Bapaume, Avesnes et Aubigny sont exempts de corvées à son endroit, et que les agissements précédents de ses gens, pour faire fournir « les courvées à aler quérir du bois, foins, feurres, blez, avenes et autres provisions pour la despense d'iceulx hostelz, » ne sauraient préjudicier pour l'avenir auxdits suppliants (p. 47).

TROISIÈME PARTIE

VIE MONASTIQUE ET SPIRITUELLE

H. 1. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 42 feuillets.

XVIe siècle. — Commentaires sur la règle de St-Benoît : « Annotationes in regula domini Benedicti, quarum alie pro pietate militant, alie contra abusus qui in c. [conventibus] corrigendi dirigunt » (40 ff. et 2 ff. supplémentaires).

H. 13. (Registre.) — In-folio ; papier ; 30 feuillets.

XVIe siècle. — Le même.

H. 14. (Registre.) — In-folio ; papier ; 32 feuillets.

XVIe siècle. — Constitutions données par le légat du St-Siège, Jean Bonhomme, pour la réforme des monastères exempts : « Constitutiones et commonitiones que ad regulæ domini patris Benedicti declarationem et observationem faciliorem, illustrissimo ac reverendissimo domino Joanni Bonhomio, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ episcopo Vercellarum, ejusdemque Sanctæ Sedis in utrâque Germaniâ cum potestate legati *a latere* nuncio, visæ sunt necessariæ. »

H. 15. (Registre.) — In-folio ; papier ; 21 feuillets.

XVIe siècle. — Double du précédent.

H. 16. (Registre.) — In-folio ; papier ; 22 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts des Exempts de la Congrégation de Flandres : « Statuta congregationis Belgicæ monasteriorum ordinis sancti Benedicti a Sancta Sede immediate dependentium. »

H. 17. (Registre.) — In-folio ; papier ; 124 feuillets.

XVIIIe siècle. — Les mêmes, suivis d'une liste des synodes de 1569 à 1754, et des cérémonies et prières qui ont lieu dans ces assemblées : « De statutis congregationis Belgicæ monachorum Benedictinorum, necnon de directorio ejusdem congregationis, ad usum Alberti Bocquet, Vedastini religiosi, 1736. » « Statuta, regulæ seu canones et decreta generalia ac synodalia congregationis monasteriorum exemptorum ordinis S. Benedicti in Belgio, ad mores et disciplinam monasticam pertinentia, olim in primo capitulo seu synodo capitulari ad S. Vedastum anno 1569 sancita, a sequentibus synodis seu capitulis explicata et modificata, a pontifice romano Gregorio XIII° anno 1575 confirmata, demùm in synodo Hasprensi anno 1598 sessione primâ renovata, et unanimiter recepta, postmodum in synodo Blandiniensi anno 1702 primâ et secundâ sessione post novam collectionem relecta, laudata et a patribus ac deputatis nomine dictorum monasteriorum denuo acceptata, ad quorum proinde præscriptum singuli religiosi dictæ congregationis mores et vitam suam componere debent » (f° 5). — « Elenchus synodorum » (1569-1754) (f° 7). — Bulle de Grégoire XIII confirmant les statuts sus-indiqués (f° 45 v°). « Statuta... quæ ad directorii synodalis ordinem ritus ac ceremonias spectare videntur » (f° 48). — Acte capitulaire dressé (9 mai 1727) du consentement de tous les religieux de St-Vaast, et signé par eux, relativement à la trop grande négligence apportée par les Grands Prieurs dans l'administration des biens et des droits de l'Abbaye (f° 72). — « Directorium et modus ubi et tempus congregandi synodum inter religiosos conventuum immediate Sedi Apostolicæ subditorum » (f° 78). — Litanies de la Congrégation (f° 92 v°).

H. 18. (Registre.) — In-folio ; papier ; 21 feuillets.

XVIe siècle. — Statuts du synode des Exempts, de 1569, collationnés par Jean Sarrasin, suivis des actes de ce synode.

H. 19. (Registre.) — In-folio ; papier ; 41 feuillets.

XVIe siècle. — Statuts de 1569 (fo 1). — Ordonnance de Gérard d'Haméricourt, abbé de St-Bertin, visiteur, faites à St-Vaast le 27 février 1570 (fo 31 vo). — Statuts du synode tenu à St-Vaast le 12 mai 1585 (fo 32 vo). — Ordonnances de l'abbé de St-Vaast, visiteur, faites à Lobbes, en septembre de la même année (fo 35). — Ordonnances de l'évêque de Verceil, nonce apostolique, dans sa visite de Lobbes, en novembre 1586 (fo 37). — Ordonnances de Jean, abbé de St-Vaast, dans sa visite du prieuré d'Houdain, dépendant de Lobbes, même année (fo 38). — Statuts du synode de St-Bertin (avril 1589) (fo 39 vo).—Solutions données aux questions précédemment soulevées : « Decisio quarumdam quæstionum exagitatarum in capitulo generali monasteriorum exemptorum superioribus annis inito et celebrato » (fo 40). — Tenue des synodes : « De ordine sedendi in conciliis sive capitulis » (fo 41). — Tenue du concile de Trente : « Decretum Pie IV de ordine sedendi in concilio Tridentino » (*ibid.*).

H. 20. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 23 feuillets.

XVIe siècle.— Statuts du synode de 1569, augmentés de ceux de Lobbes (1575), St-Vaast (1585), St-Bertin (1589).

H. 21. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 14 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts de 1569 ; exemplaire ayant appartenu à dom Martin Tirsay (Douai, 1697), religieux de St-Vaast. — Bulle de Grégoire XIII.

H. 22. (Registre.)— In-folio ; papier ; 44 feuillets.

XVIIIe siècle.— Statuts des synodes des Exempts, complétés jusqu'au synode de St-Pierre-de-Gand, *Blandiniensis*, (1702) inclus ; 29 chapitres. — Bulle de Grégoire XIII (fo 29). — Deuxième partie des statuts, contenant l'ordre et la direction des travaux des synodes ; douze paragraphes (fo 31).

H. 23. (Registre.)—In-folio ; papier ; 37 feuillets.

XVIIIe siècle. — Les mêmes, complétés jusqu'au synode d'Eenham (1754) inclus.

H. 24. (Registre.) — In-folio ; papier ; 38 feuillets.

XVIIIe siècle.— Statuts des synodes des Exempt , complétés jusqu'au synode de Lobbes (1764) inclus ; 29 chapitres. — Bulle de Grégoire XIII.

H. 25. (Registre.) – In-folio ; papier ; 18 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts particuliers de St-Vaast et de St-Bertin : « Statuta ad regimen et disciplinam pertinentia, monasteriis Sancti Vedasti Atrebatensis et Sancti Bertini Audomarensis propria. » — Onze et vingt chapitres : « Electus a capitulo..... exsurgat. » Quatre feuillets de supplément, portant sur les deux premiers chapitres.

H. 26. (Registre.) — In-folio ; papier ; 32 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts de St-Vaast et de St-Bertin appropriés à leur agrégation à Cluny : « Statuta ad regimen et disciplinam pertinentia, monasteriis Sancti Vedasti Atrebatensis et Sancti Bertini Audomarensis propria, eorumque aggregationi ad ordinem Cluniacensem accommodata. » Treize et vingt chapitres ; reproduction des statuts précédents, à partir du 4e chapitre, les trois premiers, « de ordine Cluniacensi, » « de capitulo generali, » « de abbate generali Cluniacensi, » ayant remplacé le chapitre « de preside » de l'exemplaire précédent : « Sacri ordinis..... exsurgat. »

H. 27. (Registre.) — In-folio ; papier ; 26 feuillets.

XVIIIe siècle. — Le même, sauf de rares variantes.

H. 28. (Registre.) — In-folio ; papier ; 12 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts des Exempts. Fragments composés du chapitre : « de præsidis auctoritate et munere extra synodum, » et de vingt-un chapitres, dont le 1er : « de officio divino, » et le 21e : « de fratribus in viam directis. »

H. 29. (Registre.) — In-folio ; papier ; 104 feuillets.

XVIIIe siècle. — Statuts [incomplets] des abbayes de Morbach et de Lure, présentés à l'approbation du Pape, par un de ses légats, envoyé pour la réforme de ces monastères et leur union en congrégation. Précédés d'une dédicace et d'un prologue, ces statuts contiennent les articles suivants : « De quotidianis monasteriorum Murbacensis et Ludrensis exercitationibus : de nocturnis vigiliis, laudibus, meditatione et lectione spirituali, — quando cantari debet hymnus *Te Deum laudamus*, — quando dicentur litaniæ B. V. Mariæ, vesperæ defunctorum et responsorium *Tenebræ factæ sunt*, — de missis pro defunctis ; — de communibus religiosorum muneribus : de sollicitudine ad opus Dei, — de obedientia, de solitudine, silentio et recreatione, — de sumptione cibi et potûs, — de jejunio et abstinentia, — de lectione ad mensam, — de paupertate religiosâ ; — de specialibus ministrorum officiis : de abbate, — de decano et undecano Murbacensibus, — de novitiorum instructore, — de professore, — de confessario, — de œconomo Murbacensi et procuratore Ludrensi, — de scribâ, seu secretario capituli, qui et archivo præpositus, — de sacristâ seu thesaurario, — de archimagiro, — de cellæ vinariæ præposito, — de vestium custode, — de fratribus infirmis, — de junioribus professis, — de novitiis, — de fratribus conversis, — de religiosorum vestimentis, — de celebratione capitulorum, — de ceremoniis ecclesiæ, — [de hospitalario]. »

H. 30. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 24 feuillets.

XVIIIe siècle. — Anciens statuts des Bénédictins des provinces de Reims et de Sens. Statuts du chapitre provincial tenu à St-Germain-des-Prés, en 1363, vidimés par Jean, abbé de St-Bavon de Gand. Copie prise en 1702 par Martin Tirsay, religieux de St-Vaast, sur un manuscrit d'Anchin (fo 1).—Statuts du chapitre provincial tenu à St-Cornille de Compiègne, en 1379. Copie prise par le même sur la *Regula S. Benedicti cum declarationibus et constitutionibus congregationis Montis Casini, ... opera et labore F. Jacobi du Brueil, monachi S. Germani a Pratis, juxta Parisios ; Parisiis, apud Ambrosium et Hieronymum Drouart, sub scuto solari, viâ Jacobæâ, M. DC. IIII* (fo 9). — Lettres des abbés de St-Vaast, de St-Germain-des-Prés, de St-Sauveur d'Anchin, de St-Maur-des-Fossés, convoquant (10 avril 1410) toutes les abbayes bénédictines des deux provinces à un chapitre général qui se tiendra à St-Faron, de Meaux, le 1er mai suivant (fo 17). — Lettres monitoires pour indiquer la visite (fo 18). — Statuts du chapitre provincial, tenu à St-Faron, de Meaux. Copie prise par Martin Tirsay, sur le manuscrit d'Anchin ; Cf. biblioth. d'Arras, ms. 950 (fo 19).

H. 31. (Liasse.) — 13 pièces, papier.

1564-1621. — « Poinctz advisez au Conseil provincial d'Arthois, en visitant les décretz (18 juillet 1564) du concil général célébré à Trente, par les président et conseilliers dudit conseil et aultres par eulx evocquiez, sieuvant les lettres de madame la ducesse » (p. 1). — Modifications apportées par le Conseil d'Artois à certains points du concile de Trente. Abrégé du précédent (p. 2). — Les mêmes, imprimés, suivis de trois lettres de Marguerite, duchesse de Parme, adressées au Conseil d'Artois (24 juillet 1565), au Magistrat et à l'Évêque, confirmant les usages indiqués dans le mémoire ci-dessus et leur donnant « force de loi et de droit public » (p. 3). — Acceptation du concile de Trente par l'abbaye de St-Bertin, sur la proposition des députés de St-Vaast, Jean Sarrasin et Nicolas de Brulle, et adhésions (17 septembre 1569) à l'idée préconisée par les abbayes de St-Vaast et de St-Pierre-de-Gand de se réunir en assemblée solennelle pour reconnaître officiellement les canons de ce concile (p. 4). — Remontrances et mémoires (1617-1621) du chapitre d'Arras, des États d'Artois et du Conseil Privé, aux Archiducs, pour conserver au Grand Conseil, où le Chapitre l'a portée, la cause que l'évêque d'Arras, Herman Ottemberghe, voulait soumettre au nonce apostolique ; il s'agissait d'une entreprise de juridiction que l'Évêque avait faite, soi-disant aux termes des canons du concile de Trente, sur un des vicaires du Chapitre (pp. 5-12). — Note prise par l'Abbaye (m. d.), en tant que l'affaire précédente peut aussi viser sa juridiction (p. 13).

H. 32. (Liasse.) — 27 pièces, papier ; 5 cachets.

1564-1772. — Recherches sur l'antiquité des monastères exempts : « Investigatio antiquitatis monasteriorum quatuor celeberrimorum Belgii, que unum caput suum agnoscunt summum Pontificem » (1589) (p. 1). — Le même, moins complet, transcrit en 1621 (p. 2). — Explication donnée par l'abbaye de St-Vaast de la conduite toute prudente qu'elle a tenue dans cette recherche des origines et de l'antiquité des monastères exempts (p. 3). — Aperçu de l'organisation primitive des quatre monastères exempts des Pays-Bas, de 1564 à

1569 (p. 4). — « Brief recoeul et sommaire des devoirs et propositions qu'ont fait et tenu les religieux abbé et convent de St-Vaast d'Arras, tant avecq ceux de St-Bertin en Saint-Omer et St-Pierre à Gand, de l'ordre St-Benoist, tant conjoinctement que séparément, pour satisfaire au saint concile de Trente... » (p. 5). — « Précis (XVIIIe siècle) pour la congrégation des abbayes exemptes de Flandres » (p. 6). — Lettre du prieur de St-Martin-des-Champs, à Paris, à dom Parenty, abbé de St-Vaast d'Arras (7 juin 1570), au sujet de la Congrégation instituée suivant le concile de Trente et la pratique de l'ordre de Cluny (p. 7). — Consultation de Boetius Epo, docteur en droit canon et civil (Douai, 12 mai 1593), sur les questions de préséances prétendues ou à prétendre entre les abbés et les monastères dans la Congrégation (pp. 8 et 9). — Index des principaux points soulevés entre les Exempts, dès l'origine de leur congrégation (p. 10). — Bulle de Grégoire XIII (18 octobre 1575) confirmative des statuts des quatre premiers Exempts. Lettre de l'internonce Stravius (12 janvier 1638) aux abbés de la Congrégation, sur la plainte présentée par les évêques, que les assemblées de cette congrégation fussent appelés synodes. Lettre de Raphaël, abbé de Lobbes, au prévot d'Eenham, au sujet de la lettre susdite. Lettre de l'abbé d'Eenham au duc de Villa Hermosa, demandant l'autorisation de réunir un synode, malgré les guerres qui divisent les abbayes, et apostille de ce dernier (5 octobre 1679) autorisant la réunion dudit synode. Lettre du P. de La Chaise (14 mai 1698) à l'abbé de St-Bertin, approuvant également une réunion synodale des Exempts. Lettre du Roi, autorisant (6 juin 1698) la réunion qui fut tenue à Haspres. Autre, autorisant (10 avril 1699) l'abbé de St-Bertin à faire ses fonctions de visiteur, même hors de France. Permission semblable du roi d'Espagne, autorisant (25 juin 1699) la visite dans ses États. Permission du roi de France (10 janvier 1701) à l'abbé d'Eenham, de visiter St-Bertin. Permission de Philippe V (8 mai 1702) de tenir le chapitre général à St-Pierre-de-Gand. — Permission semblable (14 septembre 1701) du roi de France, pour le même objet (p. 11). — « Constitutiones et commonitiones quæ ad regulæ D. patris Benedicti declarationem et observationem faciliorem illustrissimo ac reverendissimo Joanne Bonhomio, Dei et Apostolicæ Sedis gratiâ episcopo Vercellarum, ejusdemque S. Sedis in utrâque Germaniâ cum potestate legati a latere nuncio, visæ sunt necessariæ, 1586 » (p. 12). — Lettre des Archiducs à l'abbaye de St-Amand (22 janvier 1618), l'exhortant à entrer dans les Exempts (p. 13). — Requête de l'abbé de St-Amand au visiteur général (1621), tendant à entrer dans les Exempts (p. 14). — Lettre de Guillaume, abbé de Lobbes, à l'abbé de St-Pierre-de-Gand, visiteur (30 septembre 1621), appuyant la demande de St-Amand (p. 15). — Admission par Joachim Arsène, abbé de St-Pierre-de-Gand (26 octobre 1621), de ladite abbaye dans la Congrégation (pp. 16-17). — Admission (12 mai 1620) de l'abbaye d'Eenham dans la Congrégation (p. 18). — Lettre de l'internonce Stravius, défendant (12 janvier 1638) de donner le nom de synodes aux réunions des Exempts, jusqu'à ce que le Pape en ait ordonné (p. 19). — Propositions du président de la Congrégation, tendant à élargir son cercle d'action : « Libellus supplex præsidis Congregationis Benedictinorum exemptorum in Belgio (1647), pro confirmatione et licentia aggregandi alia monasteria ejusdem ordinis etiam non exempta » (p. 20). — Mémoire pour la congrégation des Exempts, contre le mandement de l'évêque de St-Omer du 14 mars 1705. Imprimé (p. 21). — Délibération capitulaire, prise à St-Vaast (10 août 1772) à la suite de l'édit des Réguliers, de mars 1768, décidant de demander au Roi la continuation de la congrégation entre St-Vaast, St-Amand, St-Bertin, St-Pierre-de-Gand, Lobbes et Eenham, ou tout au moins entre les trois premières qui sont dans le royaume, sauf, en cas de refus, à demander l'entrée dans la Congrégation de Cluny (p. 22). — Adhésion de l'abbaye de St-Amand (17 août 1772) aux deux premiers articles de la délibération de St-Vaast, et rejet comme trop hâtif, de celui relatif à l'entrée dans la Congrégation de Cluny (p. 23). — Inventaire des archives de la Congrégation : « Catalogus variorum monumentorum, synodorum, visitationum, aliarumque rerum spectantium Congregationem monasteriorum Benedictinorum in Belgio a sancta Sede Apostolica immediate dependentium, repositarum in cista seu arca ejusdem Congregationis servata in cœnobio Elnonensi, vulgo S. Amandi in Pabula (p. 24). — Liste des religieux décédés dans les abbayes exemptes, de 1683 à 1695 (p. 25). — Note expliquant les raisons pour lesquelles les députés n'ont pas voix définitive dans les réunions de la Congrégation (p. 26). — Note sur l'autorité du président du synode (p. 27).

H. 33. (Liasse.) — 31 pièces, papier ; 10 cachets.

1586. — Lettres de Jean-François Bonhomme, évêque de Verceil, nonce apostolique, à l'abbé de St-Vaast (mars-avril 1586), relativement aux querelles avec l'évêché de Cambrai, pour les visites (pp. 1-3). — Points de disci-

pline rappelés à l'Abbaye (24 mars 1586) par le même (p. 4).— Nouveaux points de discipline (p. 5). — Lettre de Jean-Baptiste Nobilius, archevêque de Verceil (sic), relativement aux difficultés (30 avril 1586) de l'Abbaye avec l'archevêque de Cambrai (p. 7). — Avis du cardinal A. Carafa, sur la querelle de St-Vaast et de l'évêque d'Arras, relativement (juillet 1586) au serment à prêter par les religieux promus aux ordres (p. 10). — Autres lettres (1586) de Jean-François, évêque de Verceil, relatives à l'érection du séminaire de Douai et du collège des Jésuites d'Arras, au moine de St-Bertin, Falcuet, à son passage à St-Vaast (pp. 11-17). — Lettres de Jean Sarrasin (mars-août 1586), en réponse à celles du nonce, rejetant à 2 ans au moins la création d'un collège de Jésuites, en raison des dettes de l'Abbaye, demandant des avis pour la répression des abus constatés dans l'abbaye de Lobbes, traitant des points de discipline indiqués ci-dessus, exposant ses vues sur le séminaire de Douai et sur la pension obtenue par le frère Pierre-Ernest de Faulcuez, de St-Bertin, félicitant le nonce sur son voyage d'Italie, etc., etc. (pp. 18-31).

H. 34. (Registre.) — In-folio ; papier ; 37 feuillets.

XVIe siècle. — « Ordo, ritus seu methodus celebrande congregationis monastice, » ou recueil des règlements et cérémonies qui sont observés dans la tenue des synodes.

H. 35. (Registre.) — In-folio ; papier ; 29 feuillets.

XVIe siècle. — Le même.

H. 36. (Registre.) — In-folio ; papier ; 30 feuillets.

1606. — Le même, tiré de la bibliothèque du collège de Douai.

H. 37. (Registre.) — In-folio ; papier ; 12 feuillets.

XVIe siècle. — Le même, plus sommaire.

H. 38. (Registre.) — In-folio ; papier ; 16 feuillets.

XVIe siècle. — Autre exemplaire, comprenant les discours du Visiteur, et les conseils donnés par l'abbé de Vaucelles (26 avril 1566), pour l'organisation de la Congrégation, selon l'intention du concile de Trente qui avait recommandé d'y employer les abbés de Cîteaux, comme habitués à ces sortes de réunions.

H. 39 (Registre.) — In-folio ; papier ; 8 feuillets.

XVIIe siècle. — Autre exemplaire de l'*Ordo*, très incomplet.

H. 40. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 32 feuillets.

XVIIe siècle. — Autre exemplaire.

H. 41. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 32 feuillets.

XVIIe siècle. — Autre exemplaire, « ad usum monasterii sancti Vedasti, » intitulé « Directorium sive modus et tempus congregandi synodum inter religiosos conventuum immediate Sedi Apostolicæ subditorum. »

H. 42. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 10 feuillets.

XVIe siècle. — Recueil des prières des synodes : « Manuale precum synodi capitularis. » Bel exemplaire, où toutes les indications liturgiques sont en rubriques. On y a joint un extrait du règlement des Exempts, relativement aux cérémonies des synodes.

H. 43. (Registre.) — In-quarto ; papier ; 18 feuillets.

XVIe siècle. — Le même.

H. 44. — (Registre.) — In-quarto ; papier ; 10 feuillets.

XVIe siècle. — Le même.

H. 45. (Liasse.) — 23 pièces : 3 parchemin, 20 papier ; 1 sceau.

1567-1589. — Liste des synodes des Exempts, tenue à jour jusqu'en 1640 : 1er synode, à St-Vaast, 1569 ; 2e, à St-Bertin, 1570 ; 3e, à St-Pierre-de-Gand, 1571, etc. (p. 1). — Appel adressé, de St-Bertin, le 16 octobre 1564, par les abbés Roger de Montmorency, de St-Vaast, Gérard d'Hamericourt, de St-Bertin, François, de St-Pierre-de-Gand, à tous les monastères exempts bénédictins, à l'effet de se réunir en synode à St-Vaast, au dimanche de *Jubilate* suivant. Original signé (p. 2).— Examen (même date) de plusieurs questions relatives à l'office (p. 3). — Bulle d'Alexandre IV (28 décembre 1254), réservant du temps pour l'étude et la lecture : « Ita quod Domini servitores studio et lectioni vacare valeant, dummodo nihilominus eadem devote ac solemniter agantur officia

sicut decet » (p. 4). — Procuration donnée (17 juillet 1567) par l'abbaye de St-Bertin, à quatre de ses religieux, pour la représenter à la réunion qui se doit tenir à St-Vaast le 20 du même mois (p. 5). — « Ordonnance faicte par nous, Gérard de Hamericourt, abbé de St-Bertin, commis visiteur par les pères des monastères exempts en la congrégation d'iceulxz faicte au mois d'octobre XVcLXIX, au monastère de Sainct-Vaast, icelle ordonnance faicte en la visitation qu'avons faict et achevé audict monastère le XXVIIe de febvrier audit an, comme il s'ensuict.» Original signé (p. 6). — Extrait des actes du synode de 1569, relativement aux biens propres de l'abbé (p. 7). — Actes du synode tenu à St-Pierre-de-Gand, le 24 juin 1571 (pp. 8-9). — Extraits desdits, signés de Jean Sarrasin (p. 10). — Procuration donnée (6 juin 1575) par l'abbé de St-Bertin, à Pierre-Ernest de Faulcuez, un de ses religieux, pour représenter l'abbaye au synode de Lobbes (p. 11). — Actes du synode tenu à Lobbes le 12 juin 1575. Copies signées de Jean Sarrasin et de Charles Cardan, prieurs de St-Vaast et de Lobbes (pp. 12-13). — Fragment des mêmes (p. 14). — Procuration donnée par le prieur de Lobbes, à deux de ses religieux, pour représenter l'abbaye (6 mai 1585) au synode qui doit se tenir à St-Vaast (p. 15). — Propositions pour le synode de 1585 : « Proponenda a promotore in synodo capitulari apud Vedastinos celebranda die 12 maii anno Domini 1585 » (p. 16). — Actes du synode tenu à St-Vaast, le 12 mai 1585 (pp. 17-19). — Procuration donnée (22 avril 1589) par l'abbaye de St-Bertin, à quatre de ses religieux, pour la représenter au synode qui va se tenir en cette abbaye (p. 20). — Actes du synode tenu à St-Bertin en 1589 (pp. 21-22). — Adhésion de l'abbaye de St-Pierre-de-Gand, aux statuts promulgués en 1589, signée des trois prieurs et de quinze religieux (p. 23).

H. 46. (Registre.) — In-folio ; papier ; 154 feuillets.

XVIe siècle. — Actes synodaux de St-Bertin : « Acta synodi capitularis monasteriorum exemptorum, ordinis sancti Benedicti, celebrate in monasterio Sancti Bertini, Apostolice Sedi immediate subjecti, ejusdem ordinis » (fo 1). — Privilège accordé (15 mars 1473) aux Bertiniens, par le pape Sixte IV (fo 18). — Supplique adressée aux pères du synode (s. d.) par Pierre-Ernest Facué, religieux de St-Bertin, qui, après avoir recherché le prieuré d'Ardres, est réduit à la misère, par refus de son abbé de le reconnaître prieur dudit lieu, ou de le laisser reprendre la vie commune (fo 18 vo). — Procuration donnée (mai 1589) par Ermin François, abbé de Lobbes, à des religieux de son monastère pour le représenter au synode de St-Bertin (fo 19). — Procuration semblable du prieur de St-Vaast (fo 20). — Autre des Bertiniens (fo 20 vo). — Autre de Lobbes (fo 21). — Lettre de Lambert, abbé de St-Pierre-de-Gand, s'excusant (s. d.) de ne pouvoir venir au synode, en raison des dangers de toutes natures qu'on court entre Courtrai et Ostende (fo 21 vo). — Autre, sur le même sujet (avril 1589), signé de tous les religieux de St-Pierre-de-Gand (fo 23). — Preuves apportées par les Bertiniens sur leur antiquité (fo 25). — Recherche de l'antiquité du monastère de Lobbes : « Copia instrumenti (s. d.) dominorum Lobbiensium, de fundatione et privilegiis cenobii Lobbiensis » (fo 26 vo). — Réponse de St-Vaast à ce document (fo 29). — Réponse des Bertiniens à la précédente (fo 30). — Réponses de St-Vaast et de Lobbes, à cette dernière (fo 30 vo). — Réponse des Bertiniens à St-Vaast et à Lobbes (fo 31 vo). — Discours tenus par le Visiteur, aux abbés et aux députés des abbayes réunis en synode (fo 33). — Avertissements donnés à l'abbaye de St-Bertin (mai 1589) par Jean Sarrasin, visiteur (fo 44). — Lettre des pères de St-Vaast, St-Bertin, St-Pierre-de-Gand, Lobbes, adressée (juillet 1589) à l'abbé de Ste-Praxède, à Rome, lui demandant de s'occuper de la Congrégation (fo 45). — Lettre de Jean Sarrasin (mai 1589) à l'abbé de Lobbes, blâmant les troubles qui se sont produits dans cette abbaye, lors du choix de ses représentants au synode (fo 46). — Lettre du même (m. d.) aux religieux de Lobbes sur le même sujet (fo 46 vo). — Remontrances semblables à Augustin Bontemps, religieux de Lobbes (fo 47). — Lettre de Lambert, abbé de St-Pierre-de-Gand, représentant (mai 1589) que les pillages dont la contrée est désolée l'ont empêché d'envoyer une délégation au synode (fo 47 vo). — Réponse de l'abbé de St-Vaast (fo 48 vo). — Lettre de Michel Willamme, coadjuteur de Lobbes, à l'abbé de St-Vaast, relativement aux religieux Augustin Bontemps et Pierre Lejosne (fo 49). — Procuration de l'abbaye de Lobbes, pour se faire représenter au synode (fo 49 vo). — Réponse à la lettre du coadjuteur qui précède (fo 50). — Lettre de l'abbé de St-Vaast à l'abbé de St-Pierre-de-Gand, lui enjoignant de tenir compte au plus tôt des statuts nouvellement promulgués au synode auquel il n'assistait pas (fo 50 vo). — Lettre de Vaast, abbé de St-Bertin (7 octobre 1589) à l'abbé de St-Vaast, lui demandant une ligne de conduite dans l'affaire soulevée à l'officialité de St-Omer par Pierre-Ernest de Faulcuez (fo 51). — Intervention de l'official de St-Omer (septembre 1589) et du légat, Octavius,

évêque de Calata, dans l'affaire susdite; intéressants détails sur l'influence des partis de Juan d'Autriche et de l'archiduc Mathias dans l'élection de Vaast Grenet, abbé de St-Bertin (f° 52). — Lettre de Jean Sarrasin (octobre 1589), en réponse à celle de Vaast Grenet, lui mandant qu'il a écrit à l'official de St-Omer de se désister de cette affaire qui a été jugée en synode d'Exempts (f° 56). — Lettre du même à l'official susnommé (f° 56 v°). — Réflexions de l'abbé de St-Pierre-de-Gand sur les actes du dernier synode qui viennent de lui parvenir; il eût préféré l'agrégation des Exempts au Mont-Cassin plutôt qu'à Val-Ombreuse, comme on le projette (f° 57 v°). — Adhésion de St-Pierre-de-Gand aux statuts du dernier synode; signature de tous les religieux (f° 59). — Lettre de Vaast, abbé de St-Bertin, mandant à l'abbé de St-Vaast le résultat de ses démarches auprès de l'official de St-Omer (f° 59 v°). — Réponse de l'official (f° 60). — Réponses (novembre 1589) aux deux lettres précédentes de St-Pierre-de-Gand (f° 61). — Lettre de Jean Sorran, religieux de Lobbes, à l'abbé de St-Vaast, lui représentant le gaspillage par l'abbé de Lobbes des deniers de son monastère (f° 62 v°). — Lettres des abbés de St-Vaast et de St-Bertin, sur l'affaire de Falcuez (f° 64). — Monitoire de l'abbé de St-Vaast (novembre 1589) contre P.-E. de Falcuez, lui enjoignant de se présenter sous 10 jours à St-Vaast, pour se voir envoyer d'office dans un monastère de l'ordre (f° 65). — Lettre de l'abbé de St-Vaast, à celui de St-Pierre-de-Gand, sur l'admission des adolescents à la vie monastique (f° 66). — Réponse de Lambert, abbé de St-Pierre-de-Gand, sur le même sujet et sur les origines de son monastère (f° 66 v°). — Lettre de l'abbé de St-Bertin, à celui de St-Vaast, lui envoyant les réflexions de l'abbé de St-Pierre-de-Gand, qui suivent (f° 67). — Doutes et réflexions de l'abbé de St-Pierre-de-Gand, relativement aux statuts du synode tenu récemment à St-Bertin (f° 67 v°). — Explications fournies à l'official de St-Omer par l'abbé de St-Bertin, sur l'affaire de Falcuez (f° 68 v°). — Lettre de Michel Willanme, coadjuteur de Lobbes, mandant à l'abbé de St-Vaast qu'il vient d'apprendre, par un prélat qu'il avait convié, que P.-E. de Falcuez était entaché d'hérésie (f° 71). — Lettre de l'abbé de St-Bertin accompagnant un mémoire explicatif fourni par P.-E. de Falcuez, à l'official de St-Omer (f° 72). — Lettre de l'abbé de St-Pierre-de-Gand sur l'état de ruine de son abbaye (f° 73 v°). — Mémoire adressé (24 novembre 1589), par Basile Blommaert, à l'abbé de St-Vaast, sur la triste situation de l'abbaye de St-Pierre-de-Gand, les gaspillages inconscients de l'abbé, l'impossibilité qu'il y a de lui faire entendre raison, les ventes qu'il projette de biens fonciers importants, l'opinion fâcheuse qu'il a émise sur les synodes des Exempts, les mauvais traitements qu'il inflige à ses moines, la nourriture pauvre et avariée qu'il leur donne, son avarice, les usages italiens qu'il a introduits, etc., etc., etc. (f° 74 v°). — Analyse de ce document, probablement par Jean Sarrasin lui-même (f° 93). — Blâme envoyé par Jean Sarrasin (décembre 1589) à Basile Blommaert, en réponse à son mémoire (f° 96). — Correspondance entre les abbés de St-Vaast et de St-Pierre-de-Gand, relativement à la réception des adolescents de 15 à 16 ans à la profession monastique (f° 96 v°). — Conseils de Jean Sarrasin, à l'abbé de St-Bertin, pour l'affaire de Falcuez dont l'officialité s'occupe (f° 97 v°). — Suite de la correspondance entre les abbés de St-Vaast et de St-Pierre-de-Gand sur le sujet sus-mentionné (f° 99 v°). — Nomination par Jean Sarrasin, visiteur des Exempts, de Colomban, sous-prieur, et de Jacques Hayman, cellérier de St-Pierre-de-Gand, comme examinateurs chargés de la réception des adolescents novices de leur abbaye (f° 100 v°). — Lettre de l'abbé de St-Pierre-de-Gand, à Jean Sarrasin, l'avisant de la fuite de Jacques-Basile Blommaert (f° 101). — Réponse de Jean Sarrasin (f° 102). — Lettre de Pierre, abbé de Marchiennes (2 janvier 1590), à Jean Sarrasin, lui apprenant qu'un moine de Gand s'est réfugié dans son abbaye (f° 103). — Lettres de Lambert, abbé de Blandin, à ses confrères de Marchiennes et de St-Vaast, sur le même sujet (f° 103 v°). — Lettre de Jean Sarrasin, avisant l'abbé de Gand de l'entrée de Jacques Blommaert à St-Vaast, et excusant un peu sa fuite de Blandin (f° 104 v°). — Réponse de l'abbé de Gand, blâmant cette attitude de l'abbé de St-Vaast (f° 105). — Lettre de Jean Sarrasin, à l'abbé de Lobbes, l'invitant à se joindre à lui et à celui de St-Bertin, pour juger l'affaire des « deux ou trois » religieux qui se sont enfuis de Blandin (f° 105 v°). — Lettre de Vaast, abbé de St-Bertin, essayant d'apaiser le ressentiment de l'abbé de Blandin (f° 106). — Lettre de Jean Sarrasin, au président Pamele, le priant de ramener l'abbé de St-Pierre-de-Gand à la douceur, afin que la visite qu'il va faire de son abbaye soit facilitée (f° 106 v°). — Nouvelle lettre au même, reprenant toutes les phases de l'affaire (f° 107 v°). — Réponse de Jean Sarrasin (mars 1590) à Jean Sorran, religieux de Lobbes, qui réclamait la visite, vu l'état de l'abbaye (f° 115). — Réponse du coadjuteur de Lobbes à la lettre par laquelle le prieur de Blandin exposait à l'abbé de Lobbes la fuite du frère Blommaert (f° 115 v°). — Lettre de Jean Sarrasin, à M. Pamele, lui mandant (23 avril 1590) que B. Blom-

maert vient de s'enfuir de St-Vaast le Samedi-Saint (f° 117). — Lettre du même (m. d.) à l'abbé de St-Pierre, sur le même sujet (f° 117 v°). — Requête présentée par B. Blommaert à l'abbé de St-Vaast, pour obtenir de rentrer dans son cloître (f° 118 v°).—Lettre de Jean Sarrasin, à l'abbé de Lobbes et à celui de St-Bertin, leur apprenant (1er mai) cette fuite (*ibid.*). — Lettre du même à ce dernier (8 juin 1590) l'engageant à appeler à Rome de la sentence rendue par l'official de St-Omer, dans l'affaire de Faucuez (f° 120). — Lettre du même, au coadjuteur de Lobbes (10 juin), se disculpant d'avoir tenu des propos peu bienveillants sur lui, et donnant son avis sur la famille Bétencourt (f° 120 v°). — Réponse du même (31 janvier 1591) à Jean Sorran, religieux de Lobbes (f° 121 v°). — Lettres du même au coadjuteur et à l'abbé de Lobbes (f° 122). — Autre, félicitant (avril 1591) l'abbé de St-Pierre-de-Gand, sur la rentrée de son religieux (f° 123). — Félicitations du même, à B. Blommaert sur sa rentrée (f° 123 v°). — Réponse du même à la réplique faite par P.-E. de Faulcuez, sur le mémorial baillé à M. le duc d'Arschot, l'invitant à se retirer dans un des trois monastères qu'on lui a choisis pour retraite (f° 124). — Lettre de J. Sarrasin à P. de Falcuez, l'invitant à rentrer dans la bonne voie (3 août 1591) (f° 124 v°). — Lettre de J. Sarrasin à M. Pamele (5 septembre 1591), l'avisant des plaintes que doms Blommaert, Vanhove et Waies lui ont soumises sur l'administration de leur abbaye (f° 125). — Lettre du même, au coadjuteur de Lobbes, sur l'affaire Blommaert (f° 125 v°). — Lettre du même, au même (novembre 1591), sur la vente des biens de Granvelle (f° 126). — Lettre de Jean Sarrasin, demandant (1er février 1592) à l'abbé de St-Pierre-de-Gand, s'il lui convient de recevoir en son abbaye les pères qui doivent prendre part à la réunion du prochain synode (f° 126 v°). — Lettres du même, aux abbés de St-Bertin et de Lobbes, les avisant des raisons de santé mises en avant par l'abbé de St-Pierre, pour reporter le synode à l'an prochain (f° 127). — Lettre du même au coadjuteur de Lobbes (13 mai 1592), approuvant la vente des biens de *Buschur* et *Octezel*, puisqu'elle était nécessaire aux finances de l'abbaye, et engageant à ne vendre le reliquaire qu'à une église, pour ne pas changer l'affectation de cet objet (f° 128). — Nouvelle lettre de J. Sarrasin, à l'abbé de St-Pierre-de-Gand, lui demandant (1er février 1593) si sa santé lui permettra de recevoir en son abbaye les pères du synode, qui doit se tenir à Pâques prochaines (f° 129). — Lettres de Jean Sarrasin à l'abbé et aux religieux de Lobbes, à l'abbé et aux religieux de St-Bertin, leur exposant (20 février 1593) que, grâce à la meilleure santé de l'abbé de St-Pierre et à la plus grande sûreté des chemins, le synode pourra avoir lieu à Blandin (f° 129 v°). — Autres à l'abbé et aux religieux de St-Pierre (13 mars), relativement aux préparatifs du synode (f° 131). — Autres le priant (16 mars, 18 avril et 15 mai) de revenir sur un empêchement qu'il vient de mettre en avant et plaignant sa maladie (*ibid.*). — Lettre de J. Sarrasin au coadjuteur de Lobbes, l'exhortant (6 juin) à choisir dans son monastère un confesseur (f° 133). — Lettre à l'abbé de Lobbes, le conviant à se montrer facile sur cette question (f° 134). — Lettre du même, à l'abbé de St-Bertin, lui mandant que le synode est différé à l'année suivante (f° 134 v°). — Réponse de J. Sarrasin (novembre 1593) à la lettre de Colomban, prieur de St-Pierre-de-Gand, qui lui annonçait la mort de son abbé, survenue le 5 novembre (*ibid.*). — Réponse du même, à l'évêque de Gand, (novembre 1593), qui le priait d'assister à la visite qu'il allait faire dans l'abbaye de St-Pierre, non comme ordinaire, mais comme délégué par le nonce apostolique (f° 136). — Lettre de J. Sarrasin, au prieur de Blandin, demandant (février 1594) si le chapitre se pourra tenir en son monastère à Pâques prochaines (f° 137). — Autre, le félicitant (8 avril) d'avoir maintenu les dates du synode et de la visite projetés, mais laissant entendre que de la part du Visiteur la réunion et la visite seront moins faciles (f° 137 v°). — Autre, à l'abbé de St-Bertin, sur le même sujet (f° 138). —Autre au prieur de St-Pierre, relativement (12 septembre) à l'établissement d'une béguine projeté par l'abbé défunt (*ibid.*). — Autre, au même (novembre) sur la nomination du prochain abbé (f° 139). — Lettre de J. Sarrasin à l'abbé de Maroilles (13 février 1595), le félicitant de sa nomination à St-Pierre-de-Gand, et l'entretenant du prochain synode (f° 140). — Lettres aux religieux de St-Pierre, à l'abbé de St-Bertin, au coadjuteur de Lobbes, pour le prochain synode (*ibid.*). — Autre au coadjuteur de Lobbes (16 mai 1596) qui avait demandé le délai du synode jusqu'à la paix, en raison des dangers qu'on pouvait courir (f° 141 v°). — Lettre de Jean Sarrasin (Bruxelles, 13 mai 1595) aux religieux de St-Pierre de Gand, à propos de la réception de leur abbé (f° 142) — Réponse de Colomban Vrancx, narrant la cérémonie de la réception de l'abbé et de la remise en ses mains de l'autorité spirituelle (f° 143). — Réponse de J. Sarrasin à cette lettre, touchant quelques points de discipline (f° 143 v°). — Lettre du même, donnant (juin 1595) au coadjuteur de Lobbes, à propos de la grave maladie du prélat de cette abbaye, des conseils sur la gestion de l'interrègne, au cas de mort de celui-ci (f° 144 v°). —

Lettre du même à l'abbé de St-Pierre, lui demandant (9 mars 1596) s'il serait à sa convenance de voir à Pâques réunir le synode en son abbaye (f° 145). — Lettres semblables à l'abbé de St-Bertin et au coadjuteur de Lobbes (8 et 13 mars), pour le même motif (f° 145 v°).

H. 47. (Liasse.) — 123 pièces, papier ; 6 cachets.

1585-1608. — Lettres adressées par Colomban Vrancx, prieur de St-Pierre-de-Gand, et par Jean Waeis, moine dudit lieu (1588), à Jean Sarrasin, visiteur des Exempts, sur les affaires de la Congrégation (pp. 1-2). — Recommandations de ce dernier (mai-juin 1589) aux Bertiniens, résultant de la visite qu'il a faite de leur monastère (pp. 3-4). — Correspondance et information relatives (avril 1590-novembre 1593) à la fuite du frère Basile Blommaert, de l'abbaye de St-Vaast, où il avait été envoyé disciplinairement (pp. 5-12). — Lettres des religieux de Lobbes (mai 1590-mars 1591), à propos de la prochaine visite de leur maison (p. 13-20). — Lettres de Lambert, abbé de St-Pierre-de-Gand, sur Basile Blommaert, et plaintes de deux religieux du même monastère, adressées (février-août 1591) au Visiteur (pp. 21-24). — Correspondance de l'abbaye de Lobbes (mai 1592-janvier 1593) représentant que, pour éteindre une des rentes dont elle est chargée, elle vient de procéder à la vente des deux seigneuries de *Buschur* et d'*Octezel*, ce qui leur a attiré des réclamations de la part des héritiers du cardinal de Granvelle (pp. 25-27). — Lettres de l'abbé de St-Pierre-de-Gand (8 mars 1593) demandant que la date du synode à réunir dans son abbaye soit reportée au 4e dimanche après Pâques, à cause du renouvellement de l'échevinage (p. 28). — Correspondance (juin 1593) de Michel Willamme, coadjuteur de Lobbes, avec le Visiteur et avec son abbé, relativement au choix qu'il prétend faire d'un confesseur ; réponses sévères de l'abbé Ermin François (pp. 29-33). — Lettre de Colomban Vrancx au Visiteur (novembre 1593), racontant l'incarcération, pour *proprietatis crimen*, d'un vieillard, moine de St-Pierre (p. 34). — Lettres de Pierre Damant, évêque de Gand (novembre 1593), à l'abbé Jean Sarrasin, lui demandant de donner suite à une lettre y jointe (4 mai) du nonce apostolique, Octave, évêque *Tricaricensis*, qui réclame l'institution de la visite à St-Pierre-de-Gand (pp. 35-37). — Lettres de Maximilien Van Hove (novembre 1593) au Visiteur, l'avertissant que l'abbé va mourir, qu'une visite serait nécessaire pour rétablir la discipline et les affaires de l'abbaye, qu'il serait à désirer que l'abbé nouveau fût pris parmi les religieux de St-Vaast, qu'une visite de Jean Sarrasin écarterait les prétentions de l'évêque de Gand et qu'elle est particulièrement redoutée du sous-prieur (p. 38). — Lettre du même (mars 1594) déplorant que l'abbé de St-Vaast et l'évêque de Gand ne veuillent point venir faire la visite de l'abbaye (p. 39). — Lettre de Colomban Vrancx, estimant (février 1594) qu'on ne saurait tenir le synode prochain à St-Pierre-de-Gand, vu la situation pénible de l'abbaye ; autres de Jean Sarrasin (mars m. a.) disant au contraire qu'il y a lieu de maintenir ce choix (pp. 40-41). — Lettres (18-19 avril) de Michel Willamme, demandant que le synode ait lieu à St-Vaast, et de Vaast Grenet, abbé de St-Bertin, estimant que le recul du synode serait préjudiciable (pp. 42-43). — Lettre de M. Willanme, représentant (23 novembre) les pillages des soldats du régiment du prince de Chimay et la désolation de la contrée (p. 44). — Questions posées (septembre) par Colomban Vrancx au Visiteur sur quelques points de discipline (p. 45). — Lettres du même (octobre 1594-février 1595) au même, relativement à la nomination du nouvel abbé de St-Pierre ; y joints des extraits des privilèges de l'abbaye concernant la nomination des abbés, à savoir : 1° la bulle de Pascal II (Latran, an IV, 1104), avec la liste de ses confirmations ; 2° le diplôme de Lothaire, obtenu (22 février 963 ou 964, « 8 calendas martii, regnante domino Lothario anno 10, indictione 6^a^, actum Lauduni feliciter ») à la demande d'Arnoul le Grand et de Womar, abbé de Blandin, avec la liste des confirmations de Conrad en 1036, de Henri en 1040 et de Charles VII en 1440 ; 3° le serment prêté par Philippe II à son inauguration au comté de Flandres, le 17 juillet 1549 (pp. 46-49). — Lettre de l'abbé de Maroilles, Frédéric, au Visiteur (mars 1595), l'avisant de l'état des affaires de St-Pierre-de-Gand (p. 50). — Actes capitulaires du synode tenu à St-Vaast en juin 1606 (pp. 51-54). — Circulaire adressée (m. d.) par Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, aux monastères exempts dont le synode vient de l'élire Visiteur : il s'appliquera plutôt aux intérêts généraux de la Congrégation qu'aux points spéciaux de discipline de chaque abbaye (pp. 55-56). — Notes de visites et réflexions (s. d.) de Philippe de Caverel sur plusieurs monastères. Informes (pp. 57-66). — Journal tenu (1606) par Ph. de Caverel lui-même, relatant ses visites et sa correspondance comme Visiteur (p. 67). — Lettres adressées (1606) par le Visiteur aux abbayes de la Congrégation et à quelques-uns de leurs religieux, pendant les années 1606, 1607 et 1608 (pp. 68-97). — Lettres adressées durant les mêmes années au Visiteur, par les ab-

bayes susdites ou leurs religieux (pp. 98-102).—Demande d'enquête (s. d.) proposée par une abbaye sur les dérèglements d'un de ses religieux (p. 103). — Points de discipline soumis à l'attention de l'abbé de St-Vaast par les abbés de Blandin, de Lobbes et de St-Bertin, qui viennent (1606) de faire la visite de cette abbaye à l'issue du synode (pp. 104-105). — Notes prises par Ph. de Caverel pour la visite qu'il va faire de l'abbaye de Blandin (p. 106). — Recommandations faites par le même aux moines de Blandin, résultant de sa visite (pp. 107-112). — Mission donnée (8 mai 1607 par Decius Carafa, archevêque de Damas, nonce apostolique dans les provinces Belgiques, avec pouvoir de légat *a latere*, à Ph. de Caverel et à Jacques Delrio, abbé de Baudeloo, de visiter St-Pierre-de-Gand et d'y étudier les mesures à prendre pour relever cette abbaye de ses ruines et en rétablir la discipline (p. 113). — Propositions de réorganisation, émises par Ph. de Caverel (pp. 114-115). — Envoi à l'abbaye de Lobbes (1608) des statuts faits dans cette abbaye, en cours de visite, par Jean Sarrasin (1585) et par le légat (1586), et réflexions soumises par Ph. de Caverel sur la visite (15 novembre 1608) qu'il en vient de faire (pp. 116-119). — Correspondance de Ph. de Caverel au sujet de la visite de St-Bertin et procès-verbal (7 août 1607) de celle-ci (pp. 120-122). — « Articles et poinctz » soumis (m. d.) par les religieux de cette abbaye au Visiteur (p. 123).

H. 48. (Liasse.) — 61 pièces : 60 papier, 1 parchemin; 1 sceau, 2 cachets.

1610-1648. — Statuts édictés au synode tenu à St-Pierre-de-Gand, en 1610 (pp. 1-4). — Notes rédigées par Philippe de Caverel, et mémoire adressé par lui à l'abbaye de St-Bertin (1610), à l'issue de la visite qu'il vient d'y faire (pp. 5-6). — Notes prises par le même, dans ses deux visites de St-Pierre-de-Gand en 1610 et 1611 (pp. 7-8). — Correspondance (m. a.) du même visiteur (pp 9-12). Actes capitulaires du synode tenu à Lobbes, en avril 1614 (pp. 13 14). — Réflexions communiquées (1616) aux religieux de St-Vaast, par Guillaume, abbé de St-Bertin, à l'issue de sa visite (p. 15).— Actes du synode tenu à St-Bertin en 1617 ; examen de plusieurs questions, et correspondance y relative (pp. 16-17). — Actes du synode tenu à St-Pierre-de-Gand en 1620 (p. 18). — Visite du même monastère par Ph. de Caverel, la même année (p. 19). — Pouvoirs (1621) donnés par Laurent, abbé de St-Amand, au prieur de son abbaye, et par le prieur de Lobbes, à des religieux, pour représenter ces monastères au prochain synode (pp. 20-21). — Actes capitulaires du synode tenu à St-Vaast en 1627 (p. 22). — Informations faites en mai 1628 à Eenham, par Philippe de Caverel, visiteur, et instructions données par lui à cette abbaye (pp. 23-25). — Renseignements demandés (1631) sur le prochain synode, par Nicolas, abbé de St-Amand (p. 26). — Actes du synode de 1632, tenu à St-Bertin (pp. 27-30).—Lettre du Visiteur (1632) aux Bertiniens qu'il vient de visiter (p. 31). — Notes prises par Philippe de Caverel dans sa visite de St-Pierre-de-Gand en juillet 1633, et observations échangées entre lui et l'abbé Gérard (pp. 32-39). — Invitation au synode prochain, lancée par l'abbé de St-Amand, visiteur; réponse de St-Vaast à certaines prétentions de cette abbaye; procès-verbal d'ouverture du synode ; actes capitulaires du synode tenu à St-Amand en 1637 (pp. 40-44). — Actes capitulaires du synode de 1642 tenu à Eenham (p. 45). — Notes de la visite faite (1643) à St-Bertin par l'abbé de St Amand (p. 46). — Actes capitulaires du synode réuni à Valenciennes, le 28 octobre 1647, par l'abbé de St-Amand (p. 47). — Notes et correspondances échangées (1647-1648) entre l'abbaye de St-Amand et celles de St-Vaast, St-Bertin et autres, à propos de ce synode qui les a fortement mécontentées (pp. 48-61).

H. 49. (Registre.) — In-quarto; 55 feuillets, papier.

1648. — Lettre adressée aux religieux de St-Amand par l'abbaye de St-Vaast (2 mars) représentée par François Doulcet, secrétaire de l'Abbaye (fol. 1). — Réponse à cette même lettre (19 mars), par Aybert de Cuvillon, religieux de St-Amand, notaire de la Congrégation, rédigée « de mandato rever. domini Visitatoris » (fol. 15).

H. 50. (Liasse.) — 68 pièces, papier ; 15 cachets.

1653-1764. — Lettres de F. de Lières, abbé de St-Bertin (novembre 1653), pour s'opposer à la garde des sceau et archives de la Congrégation que l'abbé de St-Amand prétend s'arroger, et pour faire remettre ces mêmes objets à l'abbé d'Eenham qui les doit posséder (p. 1). — Convocation adressée (5 mars 1655) à l'abbé élu et au prieur de St-Vaast, par Garnier, abbé d'Eenham, comme plus ancien abbé, aux lieu et place de l'abbé de St-Amand qui, n'ayant pu prouver l'exemption de son monastère, perd ses droits à demeurer Visiteur, pour tenir un synode le troisième dimanche après Pâques (p. 2). — Conseils de conduite donnés

(1656) aux religieux d'Eenham par Lambert, abbé de Lobbes, visiteur (p. 3). — Sentence rendue (30 août 1655) par l'abbé d'Eenham contre un de ses religieux, L. de Grébert, le condamnant à huit jours de cellule, au pain et à la petite bière, pour avoir frappé un de ses confrères, F. de Vervehe, et avoir proféré des menaces de mort; plaintes dudit Grébert; enquête dirigée sur le même religieux, compromis gravement dans une affaire (avril 1656) avec M. de Chatler, cornette de la compagnie du comte de Bucquoi, alors à Audenarde; appel de Grébert à l'abbé de Montréal, internonce apostolique à Bruxelles, etc. (pp. 4-14). — Actes capitulaires du synode tenu à Haspres, en octobre 1698 (p. 15).—Procès-verbal de la visite de l'abbaye de St-Vaast, faite (1699) par Benoît de Béthune, abbé de St-Bertin (p. 16). — Demande adressée au Roi, tendant (s. d.) à obtenir la réunion d'un synode à St-Pierre-de-Gand; convocation adressée (avril 1702) dans le même but par l'abbé de St-Bertin; procuration de St-Vaast (pp. 17-19). — Actes capitulaires de ce synode; questions soulevées par l'abbaye de St-Amand (pp. 20-31). — Visite de St-Vaast (1704) par l'abbé de St-Bertin (p. 32).—Convocation par le même, pour un synode à St-Amand; actes du synode de 1705; consultation sur les affaires d'Eenham et de St-Amand, *Elnonense* (pp. 33-45). — Convocation au synode d'Eenham (1720) par Mommolin Le Riche, abbé de St-Bertin; actes capitulaires de ce synode (pp. 46-47). — Visite de St-Vaast par Benoît Petitpas en 1726 (p. 48). — Actes capitulaires du synode de Lobbes, tenu en 1729 (p. 49). — Visite de St-Vaast (1730) par Benoît Petitpas; etc. (pp. 50-52).—Actes capitulaires du synode tenu (1734) à St-Bertin (p. 53). — Visite de St-Vaast faite (1736) par Théodulphe Barnabé, abbé de Lobbes (p. 54). — Actes capitulaires du synode tenu (1737) à St-Amand et pièces y relatives (pp. 55-60). — Visite de St-Vaast par l'abbé de Lobbes en 1737 (p. 61).— Actes du synode tenu (1742) à St-Pierre-de-Gand (p. 62). — Visite (1748) de l'abbaye de St-Vaast par l'abbé de Lobbes (p. 63). — Convocation par celui-ci au synode de St-Amand (1749); actes de ce synode (pp. 64-65). — Visite de St-Vaast (1751) par l'abbé de Lobbes (p. 66). — Actes des synodes d'Eenham (1754) et de Lobbes (1764) (pp. 67-68).

H. 51. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1565-1656. — Fragments de statuts synodaux des Exempts et pièces diverses relatives à la Congrégation (pp. 1-8). — Constitutions édictées (1565) par Fr. Richardot, évêque d'Arras, pour l'abbaye d'Anchin; décrets du concile de Cambrai (1566), sur les réguliers (pp. 9-10). — « Extrait des définitions et des règlemens du chapitre général tenu à Cisteaux, l'an 1699, le 18 de may et suivans » (p. 11). — Règlements généraux pour les maisons cisterciennes, tracés (octobre 1663) par Claude Vaussin, abbé de Cîteaux (p. 12). — Règlements élaborés par l'évêque d'Arras et l'abbé de Clairvaux (1601) pour l'abbaye de Flines (p. 13). — Controverses sur les réformes monastiques, et sur l'autorité des synodes provinciaux et du chapitre général des monastères à imposer des réformes (p. 14). — Articles de réforme présentés (23 mai 1569) aux religieux de St-Vaast par les évêques de St-Omer et d'Arras et l'abbé d'Anchin, commissaires du duc d'Albe (p. 15). — Articles présentés par le duc d'Albe (1569) à l'acceptation des monastères exempts, comme indispensables à leur réforme (pp. 16-18). — Lettre du duc d'Albe aux commissaires cités plus haut (30 juin 1570), leur demandant d'établir un coadjuteur à St-Vaast et d'y réformer la discipline (p. 19). — Premiers points de réforme, tracés (m. d.?) par le légat P., cardinal au titre de St-Chrysogone (p. 20). — Études de projets de réforme du monastère, par Jean Bourgeois, rentier de St-Vaast (pp. 21-22). — Réflexions présentées par un religieux de St-Vaast [Philippe de Caverel ?] à son abbé, Jean Sarrasin, relativement à l'affaiblissement de la discipline monastique et aux causes de celui-ci qu'il résume ainsi : 1° « malitia et negligentia prelatorum, 2° neglectus visitationum, 3° incuria minorum, 4° negligens institutio noviciorum, 5° commixtio secularium, 6° deservitio ecclesiarum, 7° abundantia possessionum, 8° opulentia divitiarum, 9° saturitas panis, 10° ocium, 11° effusio nimia externorum laborum, 12° crebritas evagationum, 13° inexercitatio spiritualium exercitiorum, 14° nimia arctitudo statutorum, 15° multiplicatio ceremonialium observationum, 16° omissio devotionis et sacrorum studiorum. » Autres réflexions du même sur le même sujet (pp. 23-25). — Procès-verbal de la réception faite (1586) par l'abbaye de St-Vaast au légat *a latere* Jacques François, évêque de Verceil (p. 26). — Instructions laissées par ce légat au monastère (24 mars 1586), pour parvenir à la réforme cherchée (pp. 27-29). — Approbation par Sixte-Quint (28 octobre 1589) des réformes opérées par le même légat au monastère de Lobbes (pp. 30-32). — Points de réforme proposés par le duc d'Albe pour l'abbaye de St-Pierre-de-Gand (p. 33). — Réforme élaborée par Jean Sarrasin et approuvée (7 avril 1590) par Sixte-Quint (pp. 34-37). — Correspondance de Philippe de

Caverel avec l'archiduc Albert, relativement à la restauration de ladite abbaye, et notes de visite prises (1607) à son sujet (pp. 38-42). — « Extraict de certain escript en forme de motif exhibé aux conseillers du Conseil privé » pour la réforme (s. d.) de l'abbaye de St-Bertin (p. 43). — Constitutions capitulaires promulguées (1654) par François de Lières, abbé de St-Bertin, pour son monastère (p. 44).— Ordre (s. d.) des exercices ordinaires de ladite abbaye (p. 45). — Lettres de Sa Majesté (octobre 1656) apportant le concours de son autorité au prieur d'Eenham qui a vu son quartier brûlé par ses religieux récalcitrants ; lettre de Jérôme de Vecchis, abbé de Montréal, internonce dans les provinces Belgiques et le comté de Bourgogne, approuvant (6 novembre 1656) les statuts demandés par l'abbé d'Eenham à l'assemblée des Exempts (pp. 46-47). — Exercices (s. d.) pour l'abbaye de St-Amand (p. 48).

H. 52. (Liasse.) — 48 pièces : 1 parchemin, 47 papier ; 1 cachet.

1695-1774. — Édit du Roi (avril 1695) concernant la juridiction ecclésiastique (pp. 1-3). — Déclaration du Roi (29 mars 1696), en interprétation de l'article XVIII de l'édit précédent (p. 4). — Protestations de MM. Charpentier, De Brandt, Dubois, Joseph Maillart, Augustin Hatté, Charles Dambrinne, C. Hannotte, Grégoire Campion, abbés de Blangy, Auchy-les-Moines, Ham, Clairmarais, Arrouaise, Hénin, Choques, Ruisseauville, contre cet édit (pp. 5-6). — Surséance à l'édit de 1695, accordée (23 août 1698) au clergé ressortissant au parlement de Tournai, tel que l'archevêché de Cambrai et les évêchés de Tournai, St-Omer, Arras et Ypres (p. 8). — Surséance semblable accordée au clergé de l'Artois (5 septembre 1701), sur les mêmes bases que le précédent (p. 9). — Édit du Roi (février 1773), sur les Réguliers (p. 10). — Correspondance entre les abbayes exemptes (1773), en raison de cet édit qui les empêche de se réunir cette année à Eenham, comme il était convenu (pp. 11-14). — Remontrances et réflexions du clergé d'Artois à propos des édits de 1768 et 1773 (pp. 15-26). — Remontrances des États d'Artois, présentées (30 novembre 1773) par MM. Tabary, de Briois et Chavatte, abbés d'Arrouaise, de St-Vaast et de Chocques, le marquis de Coupigny, le comte de Thiennes-St-Maur, le marquis de Croix, et MM. De la Haye, Dourlens et Desmasières (p. 27). — Réclamation des États de la Flandre Wallonne (décembre 1773), au marquis de Monteynard (p. 30). — Déclaration du Roi (17 décembre 1774), maintenant une situation spéciale pour les monastères de la Flandre et de l'Artois (p. 31). — Correspondance (1774) relative aux privilèges de l'abbaye d'Eaucourt, contenant la copie de la charte (16 octobre 1101) de Lambert, évêque d'Arras, et de celle (16 décembre 1227) de Jean, un des successeurs de ce dernier (pp. 33-39). — Correspondance et renseignements au sujet de l'édit de 1773, notamment une liste des prieurés de l'Artois, avec le chiffre de leurs revenus et le nombre de leurs religieux (pp. 40-48).

H. 53. (Liasse.) — 36 pièces : 3 parchemin, 33 papier ; 2 cachets.

1773-1786. — Relation des tentatives faites par St-Vaast et St-Bertin auprès du Roi, pour continuer la congrégation des Exempts, soit avec les abbayes étrangères, soit simplement avec les abbayes françaises, et des préliminaires de l'agrégation de ces deux abbayes à la congrégation de Cluny ; raisons présentées aux abbayes exemptes, pour expliquer l'agrégation de St-Vaast et de St-Bertin à Cluny et l'abstention de St-Amand (pp. 1-8). — Réflexions émanant des deux abbayes citées plus haut, sur le projet d'agrégation ; réflexions opposées de leurs évêques (pp. 9-10). — Réplique à ces réflexions (p. 11). — « Réponse aux réflexions contenus dans un écrit anônime répandû dans la province d'Artois, et particulièrement dans la ville de St-Omer, sur le projet d'aggrégation des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin à l'ordre de Cluny » (pp. 12-17). — « Réplique aux réflexions sur les réflexions concernant l'aggrégation des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin à la congrégation de Cluny » (pp. 18-19). — « Précis pour les abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin à St-Omer, ci-devant de la congrégation des Exempts de Flandre, aujourd'hui réunies à l'Ordre de Cluny, en vertu des édits de 1768 et 1773, contre MM. les évêques d'Arras et de St-Omer » (p. 20). — « Récapitulation sommaire des assertions contenues dans les défenses de MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, et des réponses des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin » (p. 21). — Décret d'agrégation rendu par Dominique de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen, primat de Normandie, abbé chef, supérieur général et administrateur perpétuel de la sacrée abbaye et de tout l'ordre de Cluny, en faveur (23 mars 1775) des abbayes de St-Vaast et de St-Bertin (pp. 22-23). — Arrêt du Parlement, ordonnant (1776) une information *de commodo vel incommodo*, avant de procéder à l'enregistrement des lettres patentes (p. 24). — Arrêt du Parlement, déboutant (1778) les évêques d'Arras et de St-Omer de leur opposition à l'enregistrement des lettres patentes (p. 27).

— Arrêt du Parlement, contenant (7 avril (1778) l'enregistrement des lettres patentes et du décret d'agrégation (p. 28). — Arrêt du Conseil d'État du Roi qui déclare (26 octobre 1728) nulle une protestation faite par quelques religieux de l'ordre de Cluny, contre des décrets du dernier chapitre général dudit ordre, tenu à Paris le 26 septembre dernier, et ordonne que des exemplaires imprimés de ladite protestation seront supprimés (p. 29). — « Actes du chapitre général de l'ordre de Cluny, tenu en l'abbaye de Cluny, année 1753. » Imp. (p. 30). — Procuration donnée (16-18 avril 1784) par J.-Ch. Le Mercier, grand-prieur de St-Vaast, à Bernard Hocquet, religieux, et à Romuald Ragayet, sous-prieur de St-Vaast, pour représenter l'Abbaye au chapitre général qui va avoir lieu à Cluny (pp. 31-32). — Commission donnée par M. de La Rochefoucauld (14 août 1786) au grand-prieur de St-Vaast, de recevoir la profession du frère Amand-Louis-Augustin-Joseph L'Évêque, novice de cette abbaye (p. 33). — Extraits des statuts de la congrégation de Cluny (p. 34). — Consultation (1783) sur l'état actuel de l'Étroite Observance de Cluny (p. 35).

H. 54. — Volume in-4°, papier; 151 pages.

1778. — « Mémoire à consulter pour les abbayes de Saint-Bertin, Saint-Wast, Saint-Amand réunies en Congrégation, et connues sous le titre de Congrégation des Exempts de Flandres » par les avocats de Courbeville, Cellier, Mey, Piales, Courtin. Imprimé. (V. H. 55 p. 619).

H. 55. (Registre.) — In-quarto ; 1168 pages, papier.

XVIIIe siècle. — Recueil factice de documents, formé par Grimbert, greffier de la ville d'Arras, et intitulé AGGRÉGATION. — Lettres patentes ordonnant (mai 1775) l'agrégation des abbayes de St-Vaast et St-Bertin à Cluny. Mss. (p. 1).— Décret rendu (23 mars 1775) par Dominique de La Rochefoucauld, abbé général de Cluny, sur les conditions dans lesquelles s'effectuera l'agrégation. Mss. (p. 9). — Extrait des délibérations prises dans l'assemblée générale des États d'Artois, convoquée le 13 décembre 1775, relativement à cette question. Mss. (p. 25). — Précis pour la Congrégation des abbayes exemptes de Flandre, rédigé (1775) par M. de Courbeville, avocat. Imp. (p. 29). — Observations du même, sur le projet d'agrégation. Imp. (p. 55). — Mémoire contre l'agrégation projetée. Mss. (p. 59). — « Précis d'observation sur [*lisez* contre] le projet d'aggrégation de l'abbaye de St-Vaast à l'ordre de Cluny. » Mss. (p. 83). — « Réponses (1776) aux réflexions contenus dans un écrit anonîme répandu dans la province, et particulièrement dans la ville de St-Omer, ... » Mss. (p. 95). — « Réflexions (1776) sur [contre] l'aggrégation projettée des abbaïes de St-Vaast et de St-Bertin à l'ordre de Cluny. » Mss. (p. 131). — Consultation de MM. de Courbeville, Vulpian, Laget-Bardelin, Piales et Courtin (16 août 1776) sur l'agrégation des deux abbayes à Cluny. Imp. (p. 139). — Précis par M. de Courbeville, sur le même sujet. Imp. (p. 183). — Arrêt du Parlement (18 mars 1776), demandant une enquête. Mss. (p. 193). — Mémoire contre l'agrégation, par M. Rat de Mondom (1777), accompagné du décret d'agrégation du 23 mars 1775, des lettres patentes de mai 1775, de l'arrêt contradictoire fixant (30 mars 1705) les droits respectifs des sieurs abbés et des deux Observances de l'ordre de Cluny, et de l'extrait de l'assemblée des États de novembre 1776. Imp. (p. 201). — « Mémoire à consulter et consultation pour les abbayes de St-Vaast et de St-Bertin, » par les avocats cités plus haut, répondant (30 août 1777) aux mémoires répandus contre l'agrégation. Imp. (p. 236). — « Avis du député de la noblesse [comte de Villers-au-Tertre], sur l'agrégation. » Imp. (p. 253). — Lettres patentes (28 mars 1778), interprétatives de celles du mois de mai 1775, données sur le décret d'agrégation, en ce qui concerne les droits et privilèges des habitants de l'Artois, relativement aux lettres de *committimus*. Imp. (p. 257). — « Mémoire pour les abbés, grands-prieurs et religieux des abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer (1778), intimés, défendeurs et demandeurs, contre M. l'évêque d'Arras, appelant comme d'abus et demandeur, et contre M. l'évêque de St-Omer, demandeur et défendeur, » par M. Séguier, avocat-général, et M. Courtin, avocat. Imp. (p. 261). — « Précis pour les abbayes de St-Vaast et de St-Bertin, contre MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, » par les mêmes. Imp. (p. 363). — « Consultation (17 novembre 1784) pour MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, demandeurs en cassation, contre les religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer, défendeurs, » par Camus. Imp. (p. 371). — « Mémoire pour les abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin à St-Omer, ci-devant de la congrégation des Exempts de Flandre, aujourd'hui réunies à l'ordre de Cluny, en vertu des édits de 1768 et 1773, contre MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, » présenté en 1785 au Bureau des Affaires Ecclésiastiques du Conseil d'État privé, par Brochet de St-Prest, maître des requêtes, rapporteur.

mp. (p. 433). — « Résumé pour MM. les évêques d'Arras et de St-Omer, contenant leur réplique aux derniers écrits des religieux de St-Vaast et de St-Bertin, » par le même. Imp. (p. 515). — « Précis pour les abbayes de St-Vaast d'Arras et de St-Bertin de St-Omer, ci-devant de la congrégation des Exempts de Flandre, aujourd'hui réunies. . . . » par le même. Imp. (p. 547). — « Récapitulation sommaire des assertions contenues dans les défenses de MM. les Évêques. . . » par le même Imp. (p. 563). — « Déclaration du Roy concernant (10 février 1742) les maisons religieuses. » Imp. (p. 595). — Édit du Roi (mars 1768) concernant les ordres religieux. Imp. (p. 599). — Édit (février 1773) sur les Réguliers. Imp. (p. 606). — « Mémoire à consulter (23 juin 1773) pour les abbayes de St-Bertin, St-Wast, St-Amand, réunies en congrégation, et connues sous le titre de congrégation des Exempts de Flandres, » par MM. de Courbeville, Cellier, Mey, Piales et Courtin. Imp. (p. 619). — « Mémoire à consulter et consultation (8 novembre 1773) pour les abbayes et autres maisons religieuses de la province d'Artois, au sujet des édits du mois de mars 1768 et du mois de février 1773, concernant les Réguliers, » par Legouvé, Ceillier et Piales. Imp. (p. 773). — « Pièces relatives à l'exécution dans les provinces de Flandre et d'Artois des édits concernant les Réguliers, » par Thiériot; recueil d'un très grand nombre de documents tendant à prouver la soumission des abbayes et couvents à leur ordinaire respectif. Imp. (p. 845) — Extrait des registres aux actes et délibérations des assemblées des États d'Artois, du 30 novembre 1773. Imp. (p. 905). — Déclaration du Roi, maintenant (17 décembre 1774) une situation spéciale pour les monastères situés en Flandre et en Artois. Imp. (p. 923). — Mémoire à consulter (6 septembre 1777) pour les abbayes et autres maisons religieuses de la province d'Artois, au sujet des édits de 1768 et 1773, par Laget-Bardelin, Courtin, Piales, Vulpian et Courbeville. Imp. (p. 937). — Lettres patentes du Roi, interprétatives (28 mars 1778) de celles de 1775. Voir p. 257. Imp. (p. 947). — Lettres patentes, ordonnant (17 janvier 1779) l'exécution des articles premier et deux de l'édit du mois de mars 1768, concernant les ordres religieux. Imp. (p. 951). — Extrait du rapport de MM. les députés à la Cour en 1780. Mss. (p. 955). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant sursis à l'exécution de l'édit de 1773 sur les Réguliers. Mss. (p. 957).— Mémoire à consulter et consultation par Camus et Mey (20 juin 1774), pour les prieur et religieux de l'abbaye d'Auchy, diocèse de Boulogne, contre les abbé et religieux de l'abbaye de St-Bertin, diocèse de St-Omer, sur la question de savoir si l'abbé d'Auchy doit toujours être élu parmi les religieux profès de l'abbaye de St-Bertin à l'exclusion de ceux de l'abbaye d'Auchy; suivis de la charte de fondation d'Auchy de 1079. Imp. (p. 965). — Réponse pour l'abbaye de St-Bertin, aux différents mémoires et consultations des religieux d'Auchy, par Bontoux. Imp. (p. 997). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant (20 septembre 1727) que dans leurs élections d'abbé, les religieux d'Auchy ne pourront porter leurs suffrages que sur un profès de St-Bertin. Imp. (p. 1023). — Requête au Roi et consultation pour les abbé et religieux de St-Bertin, contre les prieur et religieux d'Auchy, par Bontoux. Imp. (p. 1029). — Mémoire à consulter pour les abbé, prieur et religieux de l'abbaye de St-Bertin, par Féranville (4 mars 1775); suivi de la charte de fondation de St-Bertin, de 648. Imp. (p. 1049). — Précis pour l'abbaye d'Auchy, contre celle de St-Bertin, par Mey et Camus (30 mars 1775), suivi de la charte d'Auchy. Imp. (p. 1083).— « Consultation sur les moyens de forme opposés » aux religieux d'Auchy (20 janvier 1777), par d'Amours, Despaux, Godescart de Lisle. Imp. (p. 1099). — Dissertation sur la fondation de l'abbaye d'Auchy-en-Artois, accompagnée d'un extrait de la carte d'Artois. Imp. (p. 1111). — Dissertation sur l'existence des anciens comtes d'Hesdin, en réponse à une lettre anonyme sur les prétendus comtes d'Hesdin, insérée dans le *Journal de Verdun*, novembre 1776, pp. 379 et suiv. Imp. (p. 1133). — « Lettre critique sur les prétendus comtes d'Hesdin, » extrait du *Journal de Verdun*. Mss. (p. 1149). — « Affiches, annonces et avis divers de Picardie et du Soissonnois, du samedi 26 avril 1777, » contenant, outre des annonces, l'entrée des navires à Dunkerque, quelques mots sur la querelle d'Auchy et St-Bertin, des recherches étymologiques sur les villages du Ponthieu. Imp. (p. 1157).

H. 56. (Registre.) — In-folio; 128 pages; papier.

1771. — Statuts de l'ordre de Cluny: « Statuta et constitutiones ordinis Cluniacensis, pro antiqua observantia, per nos dominum de La Rochefoucault, archiepiscopum Rotomagensem, Normanniæ primatem, abbatem, caput, superiorem et administratorem generalem sacræ abbatiæ et totius ordinis Cluniacensis et nos definitores capituli generalis ejusdem ordinis Cluniacensis, anni millesimi septingentesimi septuagesimi primi redacta et edita. »

H. 57. (Liasse.) — 8 pièces, papier.

1622-1637. — Projet élaboré par dom F. Boucault, ancien religieux de St-Vaast, abbé du St-Sépulcre de Cambrai, pour la réunion de cette abbaye et de la prévôté de Bruxelles qui en dépend, à l'abbaye de St-Vaast : l'abbaye principale paierait toutes les dettes du St-Sépulcre (40,000 florins en rentes, 22,000 fl. en dettes courantes, et 16,000 fl. pour la prévôté), subviendrait aux frais d'étude d'une partie des religieux, etc., etc., et, en retour, aurait quelque part à l'administration de ce monastère (p. 1). — Exposé présenté (février 1622) par le même, à Ph. de Caverel, son ancien abbé, de la situation fâcheuse du St-Sépulcre (p. 2). — Lettre du même au même (7 juillet 1622), faisant connaître qu'il va terminer sa reddition de comptes de la prévôté de Haspres, qu'il résignerait volontiers sa charge d'abbé du St-Sépulcre qui ne lui offre que des déboires au temporel et au spirituel (p. 3). — Lettre semblable (17 septembre) indiquant à l'abbé de St-Vaast que l'archevêque de Cambrai voit d'un mauvais œil ce projet d'union (p. 4). — Avis catégoriquement négatif présenté à Ph. de Caverel par ses religieux (17 octobre), J. Denizart, du collège de Douai, et M. de Thieulaine (pp. 5-7). — Emprunt de 9,500 florins contracté au denier vingt (30 janvier 1637) par Philippe de Surhon, abbé du St-Sépulcre, vis-à-vis du chapitre de Tournai, gagé par une lettre de rente de 200 lb., souscrite (6 février) au profit de la maison des *Choraulx* de ladite cathédrale (p. 8).

H. 58. (Liasse.) — 10 pièces : 3 parchemin, 7 papier ; 2 cachets.

1260-1742. — Lettre d'Alexandre IV (17 octobre 1260) aux abbés de St-Vaast d'Arras, et d'Orbais, diocèse de Soissons, les chargeant de se rendre à St-Bertin pour y faire une enquête sur la conduite de l'ex-prieur Godescalc, que l'abbé Gilbert a destitué, procéder canoniquement contre les moines qui tiennent pour lui, et au besoin faire appel au bras séculier pour tout faire rentrer dans l'ordre (p. 1). — Lettre d'association de prières avec l'ordre des Jésuites, remise (10 avril 1608) à Ph. de Caverel, pour son monastère, par Claudius Aquaviva, prévôt général de l'ordre. Pièce enluminée (p. 2). — Lettre semblable, envoyée (29 janvier 1616) par Mutius Vitellescus, prévôt général de l'ordre. Pièce enluminée (p. 3). — Lettre du P. Bruno, supérieur des PP. Minimes de la mission d'Écosse, à Ph. de Caverel (22 décembre 1621), le priant d'assister deux de ses religieux passant à Arras, le félicitant sur l'ouverture du collège anglais de Douai et lui recommandant la création d'une maison de Minimes Écossais (p. 4). — Billet d'association de prières, délivré à l'abbé de St-Vaast (m. d.) par les mêmes religieux, au nom (26 février 1621) de François de Mayda, évêque de Lavello, correcteur général des Minimes. Imprimé illustré (p. 5). — Contrat d'association de prières entre leurs deux abbayes, échangé (15 mai 1632) par François, abbé de Mont-St-Éloy, et Phil. de Caverel, abbé de St-Vaast (p. 6). —Lettres d'invitation adressées (1751 et 1761) à l'abbaye de St-Vaast par le prieur de Mont-St-Éloy, pour la solennité de la fête de saint Vindicien (pp. 7-8).—Restauration, entre Aycadre Desvignes, grand-prieur de St-Vaast (30 août 1742) et Charlotte-Honorée Bochart de Champigny, abbesse d'Étrun, de l'association de prières qui liait anciennement, « circiter 1130 », les deux monastères (pp. 9-10).

H. 59. (Liasse.) — 24 pièces : 3 parchemin, 21 papier ; 2 sceaux.

1372-1772. — Promulgation par Jérôme Ruffault, abbé de St-Vaast, d'une décision capitulaire prise le jour de la *Rellation saint Vaast*, enjoignant (16 juillet 1542 et 1545) aux prévôts forains de célébrer dorénavant cette fête et les autres offices chez eux, au lieu de venir en l'Abbaye, suivant la coutume jusqu'ici gardée, et leur défendant de quitter leurs prévôtés (pp. 1-2). — Commission donnée (1606) par Claude Louvel, grand-prévôt, aux hommes de fief de l'Abbaye, de faire une enquête sur une querelle survenue entre le réfecturier, l'aumônier, le sacristain et le vinier, relativement à la part qu'ils prennent dans le chant des leçons des matines ; affaire encore pendante en 1623 (pp. 3-6). — Bulle de Clément XII (20 février 1733), apportant quelques changements dans la messe quotidienne de saint Pierre, le petit office de la Vierge, l'heure des matines et la méditation (p. 7). — Horaire des exercices quotidiens de l'Abbaye et modèles de méditations (p. 8). — Permission donnée par Cl.-A. Dormy, évêque de Boulogne (20 septembre 1586), au prévôt de La Beuvrière, d'avoir dans son église un ciboire pour la conservation du Saint-Sacrement (p. 9). — Fragments de statuts de l'abbaye d'Eenham (XVIIe s.), en ce qui concerne l'office divin (p. 10). — Élévation au rang de double (11 novembre 1372), par Jean, abbé de St-Vaast, des fêtes des douze apôtres, des quatre évangélistes et des six docteurs de l'Église, et attribution, dans ce but, à l'office du Tréso-

rier, d'un revenu supplémentaire de 50 s. et 1 chapon, assis sur une maison de la rue *Dainfroit*, à Douai, et sur des terres à labour achetées par l'abbé Eustache de Méricourt, à Royaval, près du grand chemin de Ste-Catherine à Lens et des fourches du Chapitre (p. 11). — Institution dans l'abbaye (1er juillet 1581), par l'abbé Jean Sarrasin, de la fête de la Visitation de la Vierge (p. 12). — Institution (1584), par Grégoire XIII, de la fête de sainte Anne (p. 13). — Note incomplète sur la célébration de la Toussaint, à St-Vaast, en 1600 (p. 15). — « La forme et manière (XVIe s.) de bailler l'extrême unction aulx malades, observée en l'abbaye de St-Vaast » (p. 16). — Note sur la bénédiction du Chrême et des saintes huiles (XVIIIe s.) dans l'Église (p. 17). — Extrait du registre aux arrêtés du Conseil épiscopal d'Arras (10 avril 1772), concernant la distribution des saintes huiles; autres instructions et réflexions sur ce sujet (pp. 18-22). — « Taxe faite par Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras (23 novembre 1689), pour les services, obits, grandes-messes, messes basses, publications de bans, mariages et autres honoraires qui regardent les curéz de la campagne de son diocèse. » Deux imp. différents (pp. 23-24).

H. 60. (Liasse.) — 55 pièces : 18 parchemin, 37 papier; 4 sceaux, 2 cachets.

1452-1683. — Suspense et excommunication portées (1er août 1452) par l'official d'Arras contre tous ceux qui ont fait ou feraient des processions ou recevraient celles-ci dans leur église, sans l'autorisation de l'Évêque (p. 1). — Acte notarié par lequel (2 août) Marc Noël, vice-gérant de la cure de La Basèque, *Le Basècle*, agissant comme procureur de J. de Clary, clerc de la chapelle Notre-Dame, de St-Vaast, Gérard Potier, coutre de l'Abbaye, et Maillin Croisiet, sénéchal du réfectoire, requiert des dimissoires, *apostolos*, et notifie son appel à l'archevêque de Reims de l'excommunication qu'ils ont encourue, en raison de la procession que l'Abbaye avait faite entre le monastère et la Chapelette-au-Jardin, pour l'imminence de la guerre (p. 2). — Assignations données (4 et 5 août), sur la demande de l'Abbaye, contre Jean Feroul, curé de Ste-Croix, et Jean Noël, curé de la *Capellette*, qui se sont abstenus de paraître à la procession, en raison de l'excommunication qui les menaçait (pp. 3-6). — Plaintes respectives (22 août) de l'Abbaye et de l'Évêque, de ce que l'un d'eux n'a pas assisté aux processions de l'autre, les mercredi et vendredi de Pentecôte (pp. 7-8). — Commandement (10 octobre) donné par le Roi à ses bailli de Tournai et prévôts de Montreuil, Doullens, Péronne et Vimeu, de faire enlever l'excommunication que l'Évêque a fait afficher sur l'église Ste-Croix, et d'obtenir de celui-ci la levée de cette excommunication (p. 13). — Lettre de Mahieu du Marés, bailli d'Amiens, faisant connaître (16 octobre) que, sur l'ordre du Roi, l'excommunication a été levée par une absolution *ad cautelam* (p. 14). — Nouvelles plaintes de l'Évêque (1453) pour les processions que St-Vaast prétend faire sans son autorisation (p. 15). — Procès intenté par l'Abbaye contre Mathieu Moullart, évêque d'Arras (1580-1582) qui, le jeudi 17 novembre, a fait une procession générale dans Arras et a pénétré dans l'église du monastère pour y célébrer la messe et donner la bénédiction au peuple. Long mémoire où l'avocat de l'Abbaye montre les formes qui avaient été suivies et les lettres de non-préjudice qui lui avaient été données en 1031 pour la dédicace de l'église par l'évêque Gérard, en 1245 et 1340, pour la visite des archevêques de Reims, en 1313 pour la visite de Nicolas, cardinal de St-Eusèbe, en 1382 et 1436 pour les funérailles de la comtesse Mahaut et de la reine Isabeau, en 1363, 1401, 1406, 1424 pour la célébration de l'office de St Vaast par les évêques d'Arras dans l'église de l'Abbaye, raconte ses relations avec chacun des évêques précédents, les confirmations successives de toutes ses exemptions, etc., etc. (p. 16). — Mémoire de l'Évêque en réponse à celui de l'Abbaye, marquant l'usage suivi pour les processions générales, et le droit qu'il a de bénir le peuple et d'officier dans St-Vaast ces jours-là (p. 18). — « Responces aux mémoires et allégations produites par le révérendissime évesque d'Arras contre Messieurs les religieulx, abbé et couvent de St-Vaast d'Arras au procèz meu entre eulx à cause de l'entré indeuement faicte par icelui sieur évesque en l'église et abbaye desdits religieulx, exempte de sa jurisdiction... » (p. 19). — Autre mémoire de l'abbé de St-Vaast, en latin (p. 22). — Mémoire de Wallerand Obert, avocat (1582) pour les religieux de St-Vaast, contestant à l'Évêque le droit d'entrer dans l'église de St-Vaast et d'y officier, en réponse au mémoire de ce dernier (p. 23). — Inventaire des bulles de provisions d'abbé produites au procès, pour montrer la continuation des immunités de l'Abbaye vis-à-vis de l'Évêque (pp. 27-28). — Règlement des Archiducs (15 mai 1614) maintenant le Chapitre dans l'ordre qu'il suit aux processions, où les *bastonniers* et autres officiers « ferment en haye le corps du clergé » (p. 29).—Nouveau procès avec l'Évêque relativement aux termes dont celui-ci se servait

pour les ordinations des religieux de St-Vaast, relativement aussi à la place donnée à la croix de St Vaast dans les processions, etc., etc., et clos (14 novembre 1672) par une sentence du Conseil d'Artois, rendue au profit de l'Abbaye, stipulant que dorénavant dans tous les mandements de l'Évêque le mot *ordonnons* sera remplacé par *requérons*, que le premier rang dans la cathédrale et dans les processions sera pour St-Vaast (pp. 30-37). — Arrêt du Conseil du Roi (25 mars 1682), confirmant les préséances dans les processions générales réglées par l'accord de 1508, et défendant que les chapelains ou habitués du Chapitre prennent rang concurremment avec les religieux de St-Vaast (p. 38). — Exploit de J.-B. Bosquet, huissier du Conseil d'Artois (15 août 1682) contre les chanoines d'Arras, tant dans leur cathédrale que durant la procession, en raison de leurs entreprises sur les droits de St-Vaast (p. 44). — Attestation par le Conseil d'Artois (25 août) de la façon dont le Chapitre et l'Évêque ont reçu les avertissements dudit huissier, qui dut quitter la cathédrale pour ne pas causer de scandale à la procession du 25 (p. 45). — Renseignements envoyés au grand-prieur de St-Vaast par le frère François de Douai, moine de Corbie, relativement (4 septembre) à la manière dont le chapitre métropolitain et l'abbaye de St-Remi de Reims prennent part simultanément aux processions (p. 47). — Lettre de M. de Louvois (Chambord, 5 octobre) au grand-prieur de St-Vaast, ainsi conçue : « Monsieur, le Roi ayant esté informé de la manière dont vous et les religieux de l'abbaye de St-Vaast vous estes comportez dans les deux dernières processions qui se sont faites à Arras, Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir que s'il arrivoit plus pareilles choses de vostre part, elle s'en prendroit à vous et vous feroit punir du scandale que vous et vos religieux causeriez en pareille occasion » (p. 48). — Réponse du grand-prieur, Antoine Chasse, et correspondance (octobre 1682-3 avril 1683) du cardinal de Bouillon, abbé de St-Vaast, à ce sujet (pp. 49-54). — Exposé (janvier 1683) des motifs futiles de ce procès (p. 55).

H. 61. (Liasse.) — 35 pièces, papier ; 3 cachets.

1550-1753. — « Articles à proposer, discuter et conclure en plain chapitle de Sainct-Vaast, feria VI^a post Cineres, par Monseigneur Jhéronime, abbé de Sainct-Vaast, et tous ses religieux habitans audict Sainct-Vaast, ou membres dépendans d'icelle, concernans le régime spirituel et administration temporelle. » Ce projet de statuts a trait aux novices, leur recrutement, leur chant au chœur, leur éducation, leur instruction, leur réception aux ordres, leur confession, l'assistance à la grand'messe, les messes de fondation, la célébration des offices, le baisement de la paix, la tenue durant les offices, le jeu des orgues, l'étude de la diction et de l'accent pour le chant, la bibliothèque, la sobriété, le jeûne et l'abstinence, la présence au réfectoire, les repas pris en ville, la durée de ceux-ci, la fréquentation des nobles et des gens de guerre, le choix et le nombre des serviteurs, les chevaux, la réception des pauvres, la visite annuelle des prévôtés, l'âge canonique des servantes des prévôts, les devoirs de ceux-ci, les congés des religieux, la répression des fautes par les prieurs, les obligations et devoirs de ces derniers, le vestiaire des frères, les distributions et « prouvendes » qui leur sont faites, la vente du blé, l'heure des matines et du lever, les lectures conventuelles, la suppression des « crastines » de St-Michel, St-Martin et des dédicaces, l'ordre à maintenir dans l'église par des sergents et des clôtures, les heures de fermeture de celle-ci, la fuite des femmes de mauvaise vie, la distribution des aumônes dans la seule hôtellerie, l'entretien de concubines, l'exclusion des blanchisseuses de linge, des femmes des « prouvendiers » de l'Abbaye, la visite du dortoir et l'inspection des livres et des vêtements de dessous, l'envoi et la séquestration des religieux « scandaleux » dans les prévôtés, la propriété personnelle des religieux, les confessions, l'extrême-onction, l'âge pour les ordres, la restauration de l'hôpital et des distributions de charité, l'entretien du linge d'église et des lavoirs du monastère, le règlement de l'horloge, l'usage d'un comput régulier : « que pour éviter confusion des cronicqueurs et astrologiens, désormais on se règlera sur la table renouvellée l'an XVe cincquante par N. Lentailleur, etc., pour renouveller la table du cierge paschal, » la sonnerie des exercices, la punition pour la fréquentation des monastères de religieuses, la lecture de la règle mise en français pour la plus grande facilité de tous, les cérémonies suivant le règlement qui en a été fait en 1545, les quêtes de pélerins et la vérification de leurs reliquaires, la surveillance de l'infirmerie, la fermeture du monastère aux vagabonds ainsi qu'aux « gens mariez plains d'enfans » et aux « josnes vefves, » la surveillance de la porte et les devoirs des portiers, qui doivent être « diligens de repoulser les filles ou femmes publicques et scandaleuses, sans dissimulation ou faveur, » l'ouverture du cellier à certaines heures, la conversation et la bonne tenue dans les repas, l'évincement des « curatiers et cœurs faillis desbaucheurs de gens, » le service du « var-

let des œuvres » et l'emploi des sommes affectées à celles-ci, la tenue « du conseil des vendredys et comptes du lundy, » le choix des agents laics de justice, les comptes à rendre chaque année pour empêcher les malversations sur la hausse ou la baisse des denrées, la réception des bois et des grains, la passation des baux, la convocation des prévôts forains pour consultation sur ce projet de règlement. Informe (p. 1). — Ordonnances capitulaires de Antoine Chasse, grand-prieur, du 24 mars 1672, relativement à la désignation des confesseurs des religieux, aux cas qu'il se réserve, à savoir : « nocturna et furtiva e monasterio seu loco conventuali egressio, etiam non animo apostatandi facta ; furtum de rebus monasterii seu conventus, in ea quantitate que sit peccatum mortale ; lapsus carnis voluntarius opere consummatus per copulam vel conatum ad copulam ; occisio aut vulneratio seu gravis percussio cujuscumque persone ; » suivent des règlements interprétatifs de la pauvreté religieuse et de l'usage qu'il convient de faire de ses biens propres (pp. 2-3). — Ordonnances semblables du même, des 16 mars 1674, 24 mars 1677, 1681, 1686 ; placards imprimés (pp. 4-7). — Ordonnances semblables de Guillaume de la Charité, de 1693, 1704 ; p. imp. (pp. 8-9). — Autres de Robert de Haynin, de 1712 ; p. imp. (pp. 10-11). — Autres de Martin Tirsay, de 1723 ; p. imp. (pp. 12-13). — Autres d'Aycadre Desvignes, pour 1746. Imprimé (p. 14). — Autre de l'abbé Vigor de Briois, pour 1753. Imprimé (p. 15). — Statuts de François, évêque d'Arras, pris en synode diocésain, relativement (1727) aux confessions (p. 16). — Pouvoirs de confession donnés par M. Baglion de La Salle, évêque d'Arras (1735) et par l'abbé Vigor de Briois (1768), à MM. Bécue et Deudon, moines de St-Vaast (pp. 17-18). — « Lettre de M. l'évêque d'Arras à monseigneur l'archevêque de Cambray, au sujet (5 juillet 1683) de plusieurs entreprises faites par luy et par ses grands vicaires dans le diocèse d'Arras. » Imp. (p. 19). — « Seconde lettre de M. l'Évêque d'Arras, » toujours au sujet du confesseur des dames d'Avesnes. Imp. (p. 20). — « Mémoire touchant le différent entre monseigneur l'archevêque de Cambray et M. l'évêque d'Arras. » Imp. (p. 21). — « Réponse de M. l'évêque d'Arras au mémoire de M. l'archevêque de Cambray. » Imp. (p. 22). — « Mémoire servant d'esclaircissement à ce qui s'est passé par-devant l'archevêque de Cambray, au sujet du différent qui est entre M. l'évêque d'Arras d'une part, et les dames abbesse et religieuses d'Avesnes d'autre, pour la nomination d'un confesseur, l'an M. DC. LXXX. III. » Plaquette in-folio (p. 23). — Exposé de la querelle de l'abbaye d'Avesnes et de l'évêque d'Arras, et conclusions prises (18 avril 1684) en faveur de celle-ci par les archevêques de Paris et de Reims, choisis comme arbitres (p. 24). — « Abrégé des raisons et faits dont on peut se servir dans le mémoire qui doibt servir de deffenses contre les entreprises de M. l'évesque d'Arras sur madame l'abbesse d'Avesnes, au sujet d'une sortie faitte par laditte abbesse le 17 aoust dernier 1699 sans la permission dudit évesque » (p. 25). — Doléances de l'abbesse d'Avesnes, soutenues par MM. de St-Vaast, et correspondance de M. de Barbézieux (juillet 1700) avec l'évêque d'Arras et ladite abbesse, à ce sujet (pp. 26-30). — Doléances présentées par l'abbesse d'Avesnes (1706) à l'évêque d'Arras, au sujet du confesseur de la communauté qu'il a révoqué de ses fonctions (pp. 31-32). — Ordonnances de l'archevêque de Paris, Louis-Antoine de Noailles, « pour faire retirer les religieuses dans leurs monastères » (15 juillet 1697), et pour leur servir de règlement général (27 septembre 1697). Deux plaquettes (pp. 33-34). — « La nullité des décréz portéz par le révérendissime évesque de Tournay contre Monsieur dom Nicolas Du Bois, abbé de St-Amand, touchant ce qui concerne l'administration spirituelle du monastère dudit Sainct-Amand » (XVII s.). Imprimé in-4° (p. 35).

H. 62. (Liasse.) — 84 pièces : 4 parchemin, 80 papier ; 2 sceaux, 2 cachets.

1379-1784. — Statuts de discipline intérieure édictés (1567) par Roger de Montmorency, abbé de St-Vaast, d'accord avec son monastère (p. 1). — Statuts du chapitre provincial tenu à Compiègne en 1379 par les abbayes de St-Vaast, de St-Germain-des-Prés, de St-Sauveur d'Anchin et de St-Maur-des-Fossés (cf. H. 30). Règlement de Jean Sarrasin, abbé de St-Vaast (20 août 1585) sur les religieux malades ou infirmes. Règlement (m. d.) relatif au boursier et au vestiaire (p. 2). — Quelques règles de discipline religieuse empruntées aux *Moralia* de saint Grégoire (p. 3). — Autres points de discipline examinés par le religieux François Boucault (p. 4). — Requête des religieux au Grand-Prieur et au Grand-Prévôt, après la mort de l'abbé Sarrasin, pour le rétablissement de la portion de vin et toutes autres choses supprimées par ce dernier (p. 5). — Projet de diminution de la nourriture et de la boisson, en raison des guerres et de la cherté des denrées, proposé aux religieux après la mort de l'abbé Caverel, avec les réponses qu'ils y ont faites (p. 6). — Ordonnance des administrateurs de l'Abbaye, Noël de Novion, Philippe de Caverel et J.

Monvoisin (8 juin 1598), portant que les prévôts et prieurs forains recevront dorénavant un demi-lot de vin par jour et les religieux des dites prévôtés une pinte (p. 7). — Supplique adressée par les religieux aux Grand-Prieur et Grand-Prévôt (s. d.), tendant à obtenir la restitution de leurs droits tels qu'ils étaient sous les abbés Roger de Montmorency et Parenty, à savoir les fagots, *mariens* et charbon à tous les officiers tant exempts que conventuels, les douceurs aux malades, la table d'hôte aux parents et amis qui viennent visiter les religieux, le pain blanc et brun qu'on avait précédemment, la pinte « de bon vin tel que du meilleur » et le demi-lot de « cervoise, estoffée comme de raison » à chaque religieux et par repas, les deux livres et demie de viande bouillie du dîner et la livre et un quart de viande rôtie au repas du soir, les anciennes douceurs telles que « prinsel, veau, porcq, cœugnoles, flans, fromage, beurre, huille, cire, etc., » la double prébende des jours de convent, le maintien de toutes les *récréations* précédemment usitées aux jours de fête, la transformation des distributions des obits des abbés Nicolas et Du Clercq et de la fête du St-Sacrement en récréations supplémentaires; enfin ils réclament la nomination de deux ou trois religieux pour défendre à l'avenir leurs immunités contre les abbés qui n'ayant pas à subir la juridiction de l'Ordinaire traitent fort légèrement les droits des religieux (p. 8). — « Arrêté selon le billet de M. le Grand-Prieur des jours ausquels les religieux mangeans en communauté auront récréation ou vin sur la maison; vu par dom Théodulphe, abbé de Lobbes, président, le 20 may 1737 » (p. 9). — « Billet des amendes usitées, paiables par les religieux certains jours, » [pour erreurs ou défauts dans les exercices ou la liturgie monastique] (pp. 10-11). — « Portions de vestiaires que doibvent les prévosts de dehors, si comme Haspre, Berclau et Gorre, » aux officiers et religieux de l'Abbaye, en 1573 et 1574 (pp. 12-16). — Ordonnance (1585) de Jean Sarrasin, sur les fonctions du boursier (p. 17). — Requête des religieux (1699) au Grand-Prieur, pour obtenir un supplément de vestiaire (p. 18). — « Estat en forme de compte du vestiaire (1735) de MM. les religieux profès du dortoir de l'abbaye de St-Vaast d'Arras montant suivant qu'il est d'usage à quatre-vingt-dix livres par an pour chacun religieux presbtre et 60 lb. pour ceux qui ne sont point encore prebstres... » (p. 19). — État des étoffes se trouvant (1734-1738) en la bourse commune (pp. 20-22). — Requête des religieux (1694) au Grand-Prieur, à l'effet d'obtenir une pistolle annuelle chacun, « à raison de ce quand ils sortent du réfectoire ils ne jouissent point de leurs prébendes. » Acceptation de ce vœu est au dos (p. 23). — Règlement de Philippe de Caverel (16 août 1622) défendant à ses religieux de demander ou de recevoir des pensions pécuniaires de leurs parents, d'avoir le maniement de sommes d'argent quelconques, et les dissuadant des banquets de première messe (pp. 24-28). — Dissertations relatives aux pensions (1622), pécules et réserves faites sur leur vin journalier ou sur les prébendes par les religieux, rédigées par Philippe de Caverel et quelques religieux qu'il avait consultés à ce sujet (pp. 29-35). — Abdication (1677) par le cardinal de Bouillon de toutes prétentions au pécule ou « cottes-mortes » des religieux (p. 36). — Commission donnée (1682) par le grand-prieur Antoine Chasse, pour retenir le pécule des religieux décédés en son absence (p. 37). — Prétentions du cardinal de Rohan (1718) à apposer des scellés sur les biens du grand-prieur dom Robert de Haynin (p. 38). — Mémoires relatifs à ces prétentions et au pécule en général (pp. 39-43 *bis*). — Inventaire des meubles trouvés dans l'appartement de dom Pierre Dervillers, hôtelier (5 décembre 1652), lors de son transport à l'infirmerie; autre des meubles laissés (1678) à Nicolas Gérin, ancien prévôt de Gorres, « dans le quartier du préau devant le puich, » après la mort d'Antoine de Wignacourt; autre des meubles laissés, au décès de Bertin Weuglaert, religieux de la prévôté de Berclau (1724), dont « une gondole d'argent en forme de petite barquette à usance d'y boire » (pp. 44-46). — Paiement des dettes de dom Weuglaert (1724), après son décès (p. 47). — Note (XVIIIe s.) sur la validité des legs d'immeubles faits à des religieux (p. 48). — Demande introduite par Noël de Novion, prieur, Jacques Le Febvre, grainetier, Adolf Pouilon, chapelain, afin d'avoir une part de pots-de-vin dans les baux de moulins comme sur tous les autres baux, c'est-à-dire à raison de trois du cent. Acceptation (15 septembre 1593) par l'abbé (p. 49). — Règlement de Philippe de Caverel (1er août 1606) pour les pots-de-vin des baux (pp. 50-52). — Distributions de bois (1787-1788) pour les besoins de la maison ou des religieux (pp. 53-65). — « Cire qui se distribue par grâce de Monseigneur, au jour de la Chandeleur, pour l'an seize cent trente et ung, tant aux officiers religieux que séculiers » (p. 66). — Distribution supplémenmentaire de bière aux officiers de St-Vaast, réglée par Ph. de Caverel, les 11 janvier 1601 et 10 septembre 1624 (pp. 67-68). — Autre règlement du même, pour la brasserie (1634) et les distributions de bière (p. 69). — Réclamation adressée (1723) au Grand-Prieur, par six religieux, afin d'obtenir chacun un tonneau de bière

supplémentaire, « ce qui les obligera de redoubler leurs prières pour la conservation de sa santé » (p. 70).— Demande des officiers de St-Vaast (1634) tendant à obtenir quelque argent pour les aider à payer leurs serviteurs. Accordé (25 février) par Ph. de Caverel la somme de LII florins pour cette année-là (p. 71). — Rôle des religieux qui vont à St-Michel (XVIIe s.) le lundi et le mardi (p. 72). — Demande adressée (1773) au Grand-Prieur par M. Galhaut, subdélégué de l'Intendant, tendant à faire dresser l'état des morts de l'Abbaye pour les dernières années, aux termes des instructions du Ministre (p. 73). — Lettres de naturalisation de Jacques Guislain, religieux de St-Vaast (1779), natif de Trazegnies, diocèse de Namur (pp. 74-77 et 83-84). — Lettre de cachet transférant (1784) dom Joseph Delassus, des frères de la Charité de Senlis, à l'abbaye de Lérins, adressée au cardinal de La Rochefoucauld, président de la Congrégation de Cluny. Informe (p. 78). — Laissez-passer donné pour Namur, par la ville d'Arras (14 septembre 1723), à dom Joseph Le Roy, certifiant « que dans cette ville il n'y a aucune maladie contagieuse et que celle appellée la *suette*, qui a régné en cette ditte ville, est entièrement cessée » (p. 79). — Permission donnée à Philippe de Caverel personnellement, par le cardinal Bellarmin (août 1620), de pouvoir expurger, à l'usage de ses moines, certains livres défendus, « prohibiti donec corrigantur et non absolute » (p. 80). — Pouvoir donné (27 avril 1689) par les Inquisiteurs délégués du Saint-Siège à Maur Cliquart et à Martin Tirsay, religieux de St-Vaast, de lire les livres défendus, de dénoncer leurs lecteurs et d'absoudre les repentants (p. 81). — Permission semblable donnée (1731) à dom Le Roy, professeur de théologie à St-Vaast d'Arras, par Régnier, archevêque de Rhodes, nonce apostolique en France (p. 82).

H. 63. — Volume in-8°, papier.

1587-1588 (Louvain ; Jean Masius, 1589).— « Sanctissimi D.N. Sixti papæ V constitutio (26 nov. 1587) contra illegitimos, legitimatos, criminosos et reddendis rationibus obnoxios ad aliquam religionem transire volentes, et contra regulares absque superiorum licentia de provincia in provinciam euntes seu transmigrantes. » Aux armes de Sixte-Quint. 8 pages. — « Sanctissimi D. N. Sixti divina providentia papæ V (21 octobre 1588), super dubiis in priori constitutione emergentibus, de admittendis ad habitum et professionem regularibus. Declaratio in forma perpetuo valituræ constitutionis. » Aux armes. 8 pages.

H. 64. (Liasse.) — 82 pièces : 1 parchemin, 81 papier.

1523-1780. — Bref de Grégoire XIV (15 mars 1590) apportant quelques adoucissements aux règlements édictés par Sixte-Quint en 1587 et 1588 relativement à l'admission des enfants illégitimes à la profession monastique (p. 1). — Attestations de santé, pour la réception au noviciat, de Ant. Gazet, Ph. Magnicourt, L. Fromessent, R. Gilles, P. Hapiot, Fr. Guérard (1624), Stanislas Jogelwaider, de Bruxelles, Fr. Foucquier, Fl. du Carieul, Isambart ou Benoit Couppé d'Arras, P. Lestrelin et Nicolas Gérin, de Valenciennes, Ant. Le Parmentier et Ph. Mercier, d'Aire, Jean de Wignacourt, de Lières (1626), Noël Le Teneur, de Lisbourg, Cl. Lannin, de Servins (1627), N. Junneloot, d'Ypres, J. Gillot, d'Aire, J. Le Censier, G. de la Rue, J. Carpentier, d'Arras, Ph. Happart, d'Amiens (1628), M. Galopin, de Mons, J. de Rantre, de Valenciennes, Ph. d'Amiens, d'Hesdin, P. Despretz, de Béthune (1630), Ant. de Contes, d'Hesdin, A.-F. Le Merchier et P. François, d'Arras, Ch.-Fr. Heems, de Valenciennes (1633), Gilles Martini, de Bruxelles (1634), signées par G. Moncarré, curé de la Madeleine, secrétaire de l'Abbaye et notaire public, Jean Delacourt et P. Denis, chirurgiens, L. Thomas, docteur en médecine, Jean Denizart, grand-prieur, et Robert de Citey, maître des novices (pp. 2-8). — Autorisation donnée (1687) par le grand-prieur, Ant. Chasse, à Ignace Le Grand, novice, de passer six semaines dans sa famille sans interruption de noviciat, afin d'y rétablir sa santé (p. 9). — Pension viagère de 300 lb. affirmée (1736) à l'Abbaye, par les parents de J.-Fr.-P. Hazard, novice de St-Vaast, au cas où celui-ci perdrait plus tard l'usage des yeux qu'il a dès maintenant faibles (p. 10). — Certificat donné par les médecins d'Arras, Crendal et Hazard (1740) en faveur des yeux du frère Aubert Capiaux dont ils viennent de faire l'inspection (p. 11). — Règlement pour les novices (27 juillet 1589) par Jean Sarrasin. Incomplet (p. 12). — Règlement en latin, pour les mêmes (17 septembre 1619), par Phil. de Caverel (pp. 13-14). — Autre règlement du même (15 septembre 1628), pour le même objet (pp. 15-16). — Statuts (XVIe s.) à l'usage des novices de l'abbaye de Blandin (p. 17). — Question canonique (XVIIe s.) : Les novices de l'abbaye de St-Vaast peuvent-ils professer à la fin de leur année de noviciat ? (pp. 18-20). — Autre question (m. d.) : Les novices peuvent-ils être admis à profession en cas de vacance ou d'absence d'abbé, et dans quelle mesure l'abbé commendataire a-t-il droit d'intervenir dans ces professions ?

(pp. 21-28). — Exposé des cérémonies de la vêture et de la profession monastique, d'après la règle bénédictine (pp. 29-31). — Formule de l'acte de profession (XVIIIe s.) usité dans l'ordre de Cluny (pp. 32-34). — « S'enssuivent les parties [de vestiaire] délivrées pour les vestures des huict enffans, lesquels enffans furent vestus le jour sainct Pol l'an mil cincq cens trente huict (p. 35). — Règlement de Jean Sarrasin (29 mars 1588) pour les fournitures auxquelles sont tenus les parents pour l'entrée en religion de leurs enfants (p. 36). — Autres règlements de J. Sarrasin (27 avril et 2 août 1583) relatifs au trousseau du novice et aux distributions en argent qu'il doit faire tant aux officiers et religieux de l'Abbaye qu'à tous les serviteurs (pp. 37-38). — Règlement de Ph. de Caverel (16 décembre 1598) pour le même objet (p. 39). – « Despence faicte le dimence IIIe jour de febvrier VcLXIIII, à cause de la première messe de domp Guillame de Croix, josne religieux presbtre, » avec les quittances payées à Louis de Haussy, receveur de St-Vaast (p. 40). — « Déclaration de ce qu'est convenable à ung relligieulx de l'église de Sainct-Vaast d'Arras quant il célèbre sa première messe et que ledit relligieulx ou ses parents pour luy doibvent paier » (p. 41). — Testament du frère Clément Le Roy, de Valenciennes (1746), rédigé par devant notaires, au moment de la profession de celui-ci, dans le parloir de St-Vaast, sur l'autorisation d'Aycadre Desvignes, grand-prieur (pp. 42-43). — Extraits des procès-verbaux des professions de Amb. Riche (1734), F. Van-Outshoorn (1752), N. Ragayez, J.-P.-J. Bousez, P.-Fr. Deudon, J.-Fr. Breuvart, L.-D.-B. Hébert (1753), F.-O.-J. de Dion, Ph.-J. Louvion, L.-Th. Denelle (1757), G.-N.-J. Delassus (1759), P.-J. Roussel, P. Charlon, J.-B. Deneuville (1760), A. Lefebvre et I. Lebeau (1761), Ch.-J. Dubois, P. Fauquet (1772), J.-A.-M. Goulliart et B. Petit (1773), B. Peugniez et A. Delavigne (1776), N.-J. Dubois, F.-A. D'Entrebecq, R. de Villavicencio, Ch. Derœux (1777), P.-J. Bridelance, N. Héroguez, V. Regnier, F. Leblancq (1780) (pp. 44-57). — Relaxation de vœux solennels, prononcée (6 octobre 1523) par l'official d'Arras, le siège vacant, agissant en vertu de lettres spéciales (1er juillet 1521) de Laurent, cardinal au titre des Quatre-Couronnés, en faveur de Bertrand Douvrin, prêtre du diocèse, qui a fait profession et reçu la prêtrise par crainte de sa famille, et qui, actuellement religieux à Haspres, désire finir ses jours comme prêtre séculier (p. 58). — Note (1555) sur l'office claustral du maître de l'ordre ou maître des novices (p. 59). — « Summaria institutio (XVIe s. et 1612) magistri novitiorum S. Vedasti in breves regulas per pauca capita digesta » (pp. 60-61). — Questions canoniques (XVIe-XVIIe s.) sur le noviciat, la vêture, la profession, l'âge du noviciat, les études du novice, la relaxation des vœux, la tonsure, rédigées soit par des moines de St-Vaast, notamment Gazet, sur la demande de Ph. de Caverel, soit par l'abbé lui-même (pp. 62-82).

H. 65. (Liasse.) — 2 pièces, papier.

XVIIe siècle. — Examen de la validité de la profession monastique pendant la vacance abbatiale : « Reverendi domini Francisci Doulcet, Insulensis, religiosi vedastini necnon prepositi Haspre, quedam questiones super validitatem professionis monachorum tempore sedis vacantie receptorum et de prioris authoritate ac potestate et conventus prerogativis tunc temporis » ; suivi d'une décision de validité prononcée pour des religieux de St-Pierre-de-Gand par les abbés de Lobbes, de St-Bertin et d'Eenham (1658), et d'une confirmation par la Congrégation des Réguliers (1661) d'un cas semblable advenu à St-Vaast du temps de l'abbé Maximilien de Bourgogne (p. 1). — Le même (p. 2).

H. 66. (Liasse.) — 130 pièces : 22 parchemin, 108 papier ; 87 sceaux, 8 cachets.

1561-1758. — Lettre de M. Costerman, religieux de St-Pierre-de-Gand, à M. Desvignes, du collège St-Vaast de Douai, relative (1722) au refus des religieux de son abbaye de prendre les dimissoires de son évêque (p. 1.) — Lettres du prieur de St-Amand, Étienne Baclau (1721) et de Joseph Robson, religieux de Lobbes (1710), relatives aux ordinations obtenues d'un évêque autre que le diocésain (pp. 2-3). — Lettre de M. Denizart (1632), religieux de St-Vaast, à son abbé, à Bruxelles, faisant des vœux pour le retour de l'évêque d'Arras, parce que ce retour rendra possible l'ordination des religieux de la maison ; ceux-ci actuellement ne peuvent profiter des dimissoires donnés par celui-ci pour l'évêque de Tournay, parce que les vicaires capitulaires d'Arras s'y refuseraient (p. 4). — « Moiens de deffense contre les entreprises d'un évesque sur les monastères soumis à la jurisdiction dont il veut obliger les religieux de faire une retraite dans son séminaire avant qu'il leur donne les ordres. » Lettre de M. Delecœuille, religieux du Mont-St-Éloy (1710) relativement à cette question (pp. 5-7). — Autorisation donnée par Antoine Chasse, grand-prieur de St-Vaast, à Bauduin Despières (1672) et Antoine Le

Parmentier (1674), prévôts d'Haspres, pour proposer à l'archevêque de Cambrai les religieux qui peuvent recevoir les ordres; autorisation du même, à Antoine de Wignacourt, prévôt de La Beuvrière (1672), pour l'évêché de Boulogne (pp. 8-10). — Demandes introduites auprès de l'évêque d'Arras, à fin d'ordinations, par l'abbé Phil. de Caverel (1632), et les grands-prieurs Jacques de Bonmarchiet (1667), Antoine Chasse (1674, 1679, 1680, 1684), pour les religieux Gilles de Lamotte, Placide Labbé, Paul de La Prée, Jacques Vanderlinden, Phil. de Magnicourt, Louis de Fremenseut, Pierre Happiot, Robert Gilles, François Guérard, Benoit Le Censsier, Nicolas Page, Anselme de Caloigne, Bernard Desmarets, Rupert Bostica, François Cavrois, Max. de Cornaille, Fr.-Ph. Damiens, J.-Ph. Théry, Robert de Leuemont, Georges Hatte, L.-Fr. Ducanda, Fl.-L. de Vicq (pp. 11-16). — Demande de confirmation et de tonsure adressée (1654) à l'évêque d'Amiens, François Faure, pour les religieux Ph.-Alb. Despretz, P.-Ant. Le Sergeant, Ad. Destourmel (p. 17). — Demande d'ordination (1672 et 1692) à l'évêque de Boulogne, pour Nicolas Page, Max. Le Josne, Hadulphe de Bray, et F.-Théod. de Coupigny (pp. 18-19). — Demande de sous-diaconat et de mineurs (1672), adressée à l'évêque de Bruges, par Jean Le Censier, sous-prieur, pour les religieux Casimir de Le Val, Nicolas Page et Georges Tirsay (pp. 20-21). — Lettre au prêvôt d'Haspres, M. de Cuinghem (1711), l'avisant que l'archevêque de Cambrai ne veut pas ordonner les religieux de sa prévôté, pour ne pas indisposer l'évêque d'Arras (p. 22). — Demande de prêtrise adressée à l'évêque de Liège (1561), par l'abbé Jérôme Ruffault, pour un de ses religieux, Jean Sarrasin (p. 23). — Demande d'ordres adressée à Pierre Vandenperre, évêque de Namur (1694), pour les religieux Michel Petitpas, P.-W. Fleschel et Lamoral Le Merchier (p. 24). — Ordinations faites par l'évêque de Noyon (1672-1687) des religieux G. Tirsay et Ignace de Hardy (pp. 25-27). — Réponse de Paul Boudot (m. d.), à Ph. de Caverel, offrant de recevoir aux ordres les religieux de St-Vaast, et se plaignant d'une procession solennelle indiquée par l'abbé de St-Bertin sans son consentement (p. 29). — Ordre de Phil. de Caverel (1626), à G. Moncarré, curé de la Madeleine, secrétaire de l'Abbaye, pour obtenir de l'évêque de St-Omer, Paul Boudot, les ordres de Guislain Vasseur, Jean de Beaurains, François Doulcet, Charles Cerclaes, Fr.-Ph. Semerpont, Michel Cornaille, Jacques Bonmarchet et J.-Jos. Calonne (p. 28). — Lettre de M. de Valbelle, évêque de St-Omer (19 décembre ....), à Antoine Chasse, grand-prévôt de St-Vaast, au sujet des ordinations qu'il vient de donner à des religieux de l'Abbaye (p. 30). — Demande d'ordres adressée (1652) à l'évêque de Tournai, François Vilain, pour N.-G. de La Charité, François du Bosquel, Louis de La Grange, et P. Rougemont (p. 31). — Correspondance de V. Martin, prieur de St-Jean d'Ypres (1721-1722), relativement aux ordres à donner par l'évêque de ce lieu à des religieux de St-Vaast (pp. 32-36). — Lettres de tonsure, mineurs et sous-diaconat données (1688) par Louis-Alphonse de Valbelle, évêque de St-Omer, à François de Beaulaincourt, profès de St-Vaast; lettres de diaconat (1689) et de prêtrise (1690), au même, par Jacques-Théodore de Bryas, archevêque de Cambrai (pp. 37-41). — Extrait baptismal (1646) pour Ph.-G. de La Beccane; ses lettres de tonsure et de sous-diaconat par Martin Prats, évêque d'Ypres (1669); de diaconat, par Étienne Moreau, évêque d'Arras (m. d.); de prêtrise, par Ladislas Jonnart, évêque de St-Omer (1670) (pp. 42-46). — Extrait baptismal (1696) pour J.-Fr. Beccüe; ses lettres de tonsure, mineurs, sous-diaconat et prêtrise (1720), par Ferdinand, comte de Berlo, évêque de Namur; de prêtrise (1722), par l'évêque d'Arras, Guy de Sève de Rochechouart (pp. 47-52). — Extrait baptismal (1705) pour J.-Fr. de Bertoult, fils d'Adrien-Louis-François de Bertoult, écuyer, seigneur d'Hauteclocque et d'Herbeval; lettres de tonsure (1726) par Charles de St-Albin, archevêque de Cambrai; de sous-diaconat, par Fr. de Valbelle, évêque de St-Omer (m. d.); de diaconat, par Fr. de Baglion de La Salle, évêque d'Arras (1727) (pp. 53-56). — Extrait baptismal (1660) de L.-Fr. Du Canda; tonsure par Jacques-Théodore de Brias (1673), évêque de St-Omer, avec dimissoires de François Perrochel, évêque de Boulogne; mineurs par Anne-Tristan de La Baume de Suze, évêque de Tarbes, nommé à St-Omer (1684); sous-diaconat et diaconat (1684 et 1685) par Guy de Sève de Rochechouart; prêtrise (1685) par L.-A. de Valbelle, évêque d'Alet, nommé à St-Omer (pp. 57-62). — Mineurs, sous-diaconat, diaconat et prêtrise donnés à Ferd. Carondelet (1688-1690), par Jacques-Théodore de Brias, archevêque de Cambrai (pp. 63-66). — Attestation par les vicaires capitulaires d'Amiens du diaconat donné à Philippe Caverel (*sic*) (1576) par Jacques, évêque d'Hébron (p. 67). — Extrait baptismal (1758) d'Adrien-Jos. Le Blan (p. 68).—Mineurs, sous-diaconat et diaconat donnés (1669) par Étienne Moreau, évêque d'Arras, à Maur Clicquart; prêtrise, par Martin Prats, évêque d'Ypres (m. d.); permission d'absoudre des cas réservés, au même, professeur de théologie au collège de Douai (1678), par Guy de Sève (pp. 69-73). — Extrait

baptismal (1666) de L.-Cl.-N. *alias* Pierre Cornaille; tonsure par Guy de Sève (1687); mineurs et diaconat par J.-Th. de Brias, archevêque de Cambrai (1692); prêtrise par le même (1693) (pp. 74-78). — Extrait baptismal (1655) de Maximilien, *alias* Vindicien Cornaille; mineurs et diaconat (1679 et 1681) par Guy de Sève; prêtrise (1681) par J.-Th. de Brias (pp. 79-82).— Extrait baptismal (1687) de Gilles-Joseph Cuvillier; tonsure par Guy de Sève (1710); mineurs, sous-diaconat, diaconat et prêtrise (1710-1712) par Ferd. de Berlo de Brus, évêque de Namur (pp. 83-88). — Mineurs, diaconat et prêtrise (1679 et 1682), pour Fr.-Ph., *alias* Grégoire Damiens, par Guy de Sève (pp. 89-91). — Mineurs (1716) à Hugues, *alias* Ph.-Ch. Delecourt, par Guy de Sève; sous-diaconat (1717) au même, par Jean-Ernest de Lowenstein, évêque de Tournai; diaconat par Ferdinand de Berlo, évêque de Namur (pp. 92-94).—Tonsure et mineurs de Casimir Deleval (1668), par Guy de Sève (p. 95). — Mineurs et sous-diaconat (1692) à André Denis, par J.-Théod. de Brias, archevêque de Cambrai; diaconat et prêtrise (1693 et 1694) par Pierre Van den Perre, évêque de Namur (pp. 96-99).—Extrait baptismal (1650) d'Ignace-Henri, *alias* Bernard des Maretz; tonsure, mineurs, sous-diaconat et diaconat par Guy de Sève (1674); prêtrise (m. d.) par François de Baillencourt, évêque de Bruges (pp. 100-105). — Extrait baptismal (1750) de L.-M.-J. Desvignes (p. 106). — Extrait baptismal de P.-Fr. Deudon (1732); tonsure et mineurs au même (1753), par Vigor de Briois, abbé de St-Vaast; sous-diaconat (m. d.) par Jean de Bonneguize, évêque d'Arras; diaconat (1755) par Guillaume, évêque d'Ypres (pp. 107-112). — Extrait baptismal (1710) de Fr.-Eug. Donckre; tonsure, sous-diaconat et diaconat (1730-1732) par Fr. de Baglion de La Salle, évêque d'Arras; prêtrise (1734) par Guill., évêque d'Ypres (pp. 113-117).—Extrait baptismal (1671) de Gabriel Doresmieux; mineurs, sous-diaconat et diaconat (1697-1698) par Guy de Sève; prêtrise (1700) par Ferdinand de Berlo, évêque de Namur (pp. 118-122). — Extrait baptismal (1672) de Max.-J.-Fr. du Bois, fils d'Antoine, député des États d'Artois; tonsure, mineurs et sous-diaconat (1695) par P. van den Perre, évêque de Namur; diaconat et prêtrise (1697-1698) par François de Salignac de La Mothe-Fénelon, archevêque de Cambrai (pp. 123-128).

H. 67. (Liasse.) — 135 pièces : 34 parchemin, 101 papier ; 120 sceaux.

1607-1759. — Extrait de baptême (1759) pour Fr.-J. Blessier (p. 1). — Extrait baptismal (1671) de P.-G. Fléchel; tonsure par Guy de Sève (1684); tous les ordres (1693-1695) par P. van den Perre (pp. 2-7). — Tonsure et mineurs de J.-B. Fontaine (1650), par Jean-Pierre Camus, ancien évêque de Belley; sous-diaconat (1655) par Denis Sanguin, évêque de Senlis; diaconat (1657) par François Vilain, évêque de Tournai; prêtrise (1658) par Charles de Bourlon, évêque de Soissons (pp. 8-11). — Extrait baptismal (1665) de Nic.-Alex. Géry; tonsure (1688) par L.-Alph. de Valbelle, évêque nommé de St-Omer; mineurs, par Guy de Sève; sous-diaconat, diaconat et prêtrise (1689-1690) par J.-Théod. de Bryas, archevêque de Cambrai (pp. 12-17).—Procès-verbal de vêture (1746) de J. Guislain, Fr.-J. Prévost, J.-Fr. Delaguépière, L.-Cl.-J. Leroy, L.-Ang. de Renty (p. 18). — Extrait baptismal (1696) de Fr.-J. Hanotel; tonsure, mineurs, sous-diaconat, diaconat (1719-1720) par Ferdinand de Berlo, évêque de Namur; prêtrise (1721) par Guy de Sève (pp. 19-24).— Extrait baptismal (1701) de Jean-Louis Hellevicq; mineurs (1724) par Jean-Baptiste, évêque d'Ypres (pp. 25-26). — Tonsure à Pierre Jourdain (1646), par François Lefèvre de Caumartin, évêque d'Amiens; sous-diaconat (1658) par François Faure, évêque dudit diocèse; diaconat par Nicolas Sévin, ancien évêque de Sarlat; prêtrise (1660) par Charles van den Bosch, évêque de Gand (pp. 27-30). — Tonsure, mineurs, sous-diaconat, diaconat (1666) à Benoît Le Censier, par Ladislas Jonnart, évêque de St-Omer; attestation par François de Harlay, archevêque de Rouen (1667) de la prêtrise donnée au même par André, évêque de Finnibor (pp. 31-35). — Extrait baptismal (1754) de Ch.-I.-Alex.-G. Legros (p. 36). — Tonsure, mineurs et sous-diaconat à Maximilien Le Josne, par François Perrochel, évêque de Boulogne (1672); diaconat et prêtrise (1673) par Jacques-Théodore de Brias, évêque de St-Omer (pp. 37-40). — Extrait baptismal (1697) de Ferd.-Aug. Le Josne, fils d'Hyacinthe Le Josne Comtay, écuyer, seigneur de Feuchy en partie; tous les ordres (1719-1722) par Ferdinand de Berlo, évêque de Namur (pp. 41-46). — Tonsure et prêtrise (1737-1740) de Basile, *alias* L.-F.-B. Lenglart, par Fr. de Baglion de La Salle, évêque d'Arras; autres ordres par Guillaume, évêque d'Ypres (pp. 47-51). — Sous-diaconat et diaconat (1669) à Étienne Le Pez, par Martin Prats, évêque d'Ypres, et Étienne Moreau, évêque d'Arras (pp. 52-53). — Extrait baptismal (1698) de François-Joseph Le Roy; tonsure, mineurs, diaconat (1721-1722) par Guy de Sève; sous-diaconat et prêtrise (1723) par Ferdinand de Berlo, évêque de Namur

(pp. 54-59). — Extrait baptismal (1633) de P.-Ant. Le Sergeant, fils de Louis, seigneur de Beaurains; tonsure, mineurs et sous-diaconat (1654) par François Faure, évêque d'Amiens; diaconat (1655) par Denis Sanguin, évêque de Senlis; demande de prêtrise adressée (1657) durant la vacance d'Arras, par le grand-prévôt de St-Vaast, au même évêque d'Amiens; prêtrise (m. d.) par le même (pp. 60-66). — Extrait baptismal de J.-B., *alias* Adulphe de Los (1651); tous les ordres par Guy de Sève (1674), y compris la prêtrise, grâce à un indult *super ætatis defectu* (pp. 67-73). — Ordres donnés (1682-1685) à Adrien-François-Ignace de Melun, par Guy de Sève, sauf le sous-diaconat (1683) par Anne-Tristan de La Baume de Suze, évêque nommé de St-Omer (pp. 74-78). — Ordres donnés (1695) à Ph. de Meuricourt, par P. van den Perre, évêque de Namur; prêtrise (1696) par François, archevêque de Cambrai (pp. 79-83). — Prêtrise à Jean De Nizart, (1607) par Geoffroi de La Marthonie, évêque d'Amiens (p. 84). — Mineurs et sous-diaconat (1672) à Nicolas Page, par Guy de Sève; diaconat (m. d.) par François Perrochel, évêque de Boulogne; prêtrise (1674), par François de Baillencourt, évêque de Bruges (pp. 85-88). — Diaconat à Marc Palysot (1708) par Joseph Clément, archevêque de Cologne (p. 89). — Mineurs et sous-diaconat à Claude Quarré (1668), par Étienne Moreau, évêque d'Arras; prêtrise (1669) par Martin Prats, évêque d'Ypres (pp. 90-92). — Extrait baptismal de Ch.-Ant. de Raulin (1658); tonsure, mineurs, sous-diaconat et diaconat (1680), par J.-Th. de Bryas, archevêque de Cambrai (pp. 93-97). — Extrait baptismal (1727) de Louis-Angélique, fils de Michel de Renty, écuyer, capitaine au régiment Dauphin; tonsure (1743) par Charles de St-Albin, archevêque de Cambrai; mineurs, sous-diaconat et diaconat (1746-1749) par Fr. de Baglion de La Salle (pp. 98-102). — Tonsure, à Louis de Sène (1670), par Harduin de Péréfixe, archevêque de Paris; mineurs par Guy de Sève (1674); sous-diaconat et diaconat (1676-1677), par J.-Th. de Bryas (pp. 103-105). — Extrait baptismal (1657) de J.-Ph. Théry; ordres (1679-1681) par Guy de Sève et J.-Th. de Bryas (pp. 107-111). — Sous-diaconat et diaconat de Maximilien Thieulaine (1610-1611) par Jacques Blasœus, évêque de St-Omer (pp. 112-113). — Extrait baptismal (1648) de Georges Tirsay; mineurs (1672) par François de Clermont, évêque de Noyon; autres ordres (1672-1673) par Jacq.-Théod. de Brias, évêque de St-Omer (pp. 114-118). — Extrait baptismal (1664) de Michel, fils de Fr. Toustain, écuyer, seigneur de Lunesi; tonsure et mineurs (1682) par Guy de Sève; sous-diaconat par Anne-Tristan de La Baume de Suze, évêque nommé de St-Omer; diaconat (1684); prêtrise (1685), sur indult *pro defectu ætatis*, par J.-Nic. Colbert, archevêque de Carthage, coadjuteur de Rouen (pp. 119-125). — Ordres majeurs (1675-1676) donnés à Ildephonse Trigault par J.-Th. de Bryas, archevêque de Cambrai, sur indult *pro defectu ætatis* (pp. 126-129). — Extrait baptismal (1687) d'Adrien-Floreut Weuglart; tonsure, mineurs, sous-diaconat et diaconat (1692) par J.-Th. de Bryas, archevêque de Cambrai; prêtrise (1693) par P. van den Perre, évêque de Namur (pp. 130-135).

H. 68. (Liasse.) — 24 pièces : 2 parchemin, 22 papier.

1531-1786. — Règlement donné par Ph. de Caverel (1606) aux jeunes religieux de St-Vaast qui font leurs humanités; le même révisé et complété en 1612 (pp. 1-2). — Correspondance avec le P. Mabillon (1679) relativement à un professeur d'hébreu (pp. 3-6). — Ordonnance de Charles-Quint (12 mai 1531) relative aux privilèges des gradués de l'Université de Louvain (pp. 7-8). — Mandement du même (17 août 1531) portant exécution de l'ordonnance précédente, nonobstant l'opposition de St-Vaast d'Arras, St-Adrien de Grandmont, St-André de Bruges, St-Pierre d'Oudembourg, St-Calixte de Cisoing, St-Pierre de Lille, Ste-Waudrut de Mons et N.-D. de Bruges (p. 9). — Confirmation par Philippe II (22 septembre 1573) de l'ordonnance de 1531 (p. 10). — Jugement sur appointement du Grand Conseil de Malines (20 janvier 1532) contre la faculté des arts de Louvain, pour les abbés de St-Vaast et de St-Adrien de Grandmont et l'évêque de Tournay (p. 11). — Vidimus et mise à exécution (20 septembre 1574) par Jean Vanderlinden, abbé de Ste-Gertrude de Louvain, délégué du Saint-Siège, des bulles de Sixte IV (28 avril 1483) et de Grégoire XIII (1er mars 1573) qui permettent aux gradués de Louvain d'être pourvus de bénéfices avant tous autres (p. 12). — Thèse de droit civil et de droit canonique, soutenue (1779) par Ét.-Jos. Desruelles. Beau frontispice représentant St Augustin (p. 13). — Programme des thèses de philosophie (1786), pour la troisième partie du baccalauréat du collège St-Vaast de Douai (p. 14). — Dissertation sur les insignes et les armes usitées dans le blason (XVIe s.). Dissertation sur l'*appellatio* en droit (m. d.). Notes sur divers points de droit (m. d.) (p. 15). — Dissertation (XVIIe s.) sur l'excommunication prévue dans certains cas par la règle bénédictine, par Alard Gazet (p. 16). — Généalogie (m. d.) de Jésus-Christ. Incomplète (p. 17).

— Dissertation (m. d.) sur la consécration eucharistique (p. 18). — Question (m. d.) : Un roi catholique peut-il tolérer la liberté de religion dans ses États ? (p. 19). — Dissertation (m. d.) sur l'athéisme politique (p. 20). — Extraits (m. d.) tirés de la défense de l'Immaculée-Conception de Ferdinand Quir... de Salazar, jésuite, et de plusieurs autres auteurs (p. 21). — Lettre de Bernard de Toro, docteur en théologie (1619), à l'archevêque de Séville, défendant l'Immaculée-Conception et censurant les propositions de l'académie d'Alcala, *Complutensis* (p. 22). — Traduction latine (XVII° s.) d'un livre arabe contenu dans un manuscrit de Grenade : *Liber fundamentorum fidei Tesaonis Aben Atar, discipuli Jacobi apostoli* (p. 23). — Lettre de Ph. de Caverel, autorisant (1609) Adrien Lauttens et Chrysostôme Lemerchier à se faire recevoir bacheliers en théologie (p. 24).

H. 69. (Liasse.) — 126 pièces : 6 parchemin, 120 papier ; 1 sceau, 7 cachets.

1024-1674. — Mémoires tendant à regarder comme étranger au monastère et n'ayant plus voix au chapitre les religieux qui possèdent ailleurs des bénéfices (XVII° s.). Lettre de Vaast Grenet, abbé de St-Bertin (1598), dans le même sens (pp. 1-4). — Édit de Louis XV (1719) stipulant que toute provision de bénéfice sera désormais revêtue d'une lettre patente avant de recevoir son exécution (p. 5). — Provisions (1536) du prieuré de St-Martin de Pas, confirmées à Paris Taffu, religieux de St-Vaast, par Germain Nicolas, abbé de St-Martin-des-Champs (1541), sur résignation de Pierre de Halescourt, précédemment pourvu (pp. 6-8). — Confirmation par Sixte-Quint (1585) des provisions du prieuré de St-Corneille d'Englos faites en faveur de Jérôme de Moncheaux, religieux de St-Vaast. Lettre de Philippe II, invitant (1587) les religieux de St-Adrien de Grandmont à élire le même Jérôme pour leur abbé, en remplacement de Benoît Séjournet qui se désiste. Refus de l'abbaye de S-Vaast (1588) d'entrer dans les frais faits par Jérôme pour son organisation à Grandmont (pp. 9-15). — Prétentions du même à participer à la distribution du pain dans St-Vaast et à l'élection de l'abbé, sur les raisons suivantes : 1° que, religieux de St-Vaast dès 1559, il a fait des travaux dans la prévôté de Berclau avec les deniers du prieuré d'Englos dont il fut pourvu dès 1572, 2° qu'il a négocié pour St-Vaast l'union de plusieurs prieurés avec l'abbaye de Charroux, le cardinal de Guise, les abbés de Cluny et de St-Nicaise de Reims et le grand-prieur de St-Martin-des-Champs, et qu'il fut fait prévôt d'Haspres en reconnaissance de ces services, 3° qu'il n'a pas perdu son titre de religieux de St-Vaast, n'ayant jamais été élu ni sacré abbé de St-Adrien. Le roi d'Espagne soutient ces prétentions (1598). Répliques et mémoires de l'abbaye de St-Vaast (m. d.) tendant à les écarter. Signatures des religieux de St-Vaast aux pp. 25, 32, 35 (pp. 16-62). — Prise de possession de l'abbaye de Faverney, par dom Alphonse Doresmieulx, prieur de St-Vaast, sur lettres des Archiducs (1608), élection de cette abbaye, autorisation du parlement de Dôle, permission de l'abbé de St-Vaast, Philippe de Caverel (1609), information de vie et mœurs, présentation de lettres d'ordination, etc. (pp. 63-71). — Dossier semblable (1609) pour le religieux Pierre Richardot, nommé abbé de St-Willibrod d'Epternach, sur présentation (1607) des Archiducs (p. 72). — Obtention par Jean de La Motte-Hybert, sous-prieur de St-Vaast, avec autorisation donnée capitulairement par l'Abbaye (1608), du prieuré de St-Martin de Beaurainville dépendant de l'abbaye de Marmoutiers, sur résignations de François Crucquet et de Jean d'Argenteau, précédemment pourvus (pp. 73-79). — Obtention du prieuré de St-Vulgan de Framecourt, accordé à Nicolas Le Creux, religieux de St-Vaast (1609), par dévolution, en raison de la négligence de l'abbé de Ham qui le laissait vacant (pp. 80-83). — Confirmation notariée (1618) par Christophe Le Fœuvre, prieur de St-Laurent, au diocèse d'Ypres, de la résignation qu'il a faite de ce prieuré, il y a huit ans, à Pierre Denys, alors prévôt de La Beuvrière, actuellement prévôt de Gorres (p. 84). — Procès soutenu devant le Conseil d'Artois (1628), contre Michel de Miraumont, religieux de St-Vaast, qui apporte des bulles et lettres patentes (1623) de subrogation pour le prieuré de Pas, par Antoine Boullemer, religieux de St-Martin-des-Champs, qui a été pourvu de ce prieuré il y a une vingtaine d'années, à la mort de Nicolas du Molin et malgré les prétentions successives de Jean Muette et Nicolas Lecreux. Y joints : la nomination de Boullemer (1623), le procès-verbal de son installation par Jean Fourrier, curé de Souastre, et les lettres du vicariat général près l'abbaye de St-Martin-des-Champs, données à André Frémiot, archevêque de Bourges (1624), par Ludovisius, cardinal de St-Laurent-en-Damase (pp. 85-97). — Bulle d'Urbain VIII, érigeant (1629) le monastère de St-Saulve de Valenciennes en abbaye, et donnant à Philippe d'Oignies, religieux de St-Vaast, prieur de St-Saulve, le pouvoir d'user d'habits pontificaux et de mitre et quelques autres privilèges (p. 98). — Provisions de Rome (1631), données à François de La Motte, religieux de St-Vaast, pour le

prieuré de Pas ; contestations des religieux et de l'abbé Ph. de Caverel, relativement au droit dudit François à avoir voix au chapitre ; autorisation donnée (1636) à celui-ci, spécialement pour la réception des novices (pp. 99-106). — Contestations entre l'abbaye de St-Vaast et Alexandre de Carondelet, religieux de la même maison, relativement aux propriétés de l'Abbaye sises en Picardie. Ledit Carondelet, refugié en France, avait obtenu du Roi la jouissance des revenus de ces propriétés. Plus tard (1640) le Roi, ayant restitué au monastère tous ses biens, pourvut ledit Carondelet, retiré aux Blancs-Manteaux de Paris, d'une pension de 500 livres sur St-Vaast. Celui-ci, tout en faisant toucher sa pension par M. Bulleux, abbé de Ste-Berthe de Blangy, continua de jouir des biens de Picardie, tant ceux d'Angicourt, Querrieux, Puzeaux, que ceux de Campigneulles. L'Abbaye obtint enfin de l'intendant, M. Lemaistre de Bellejambe (1641 et 1642) des ordonnances de main-levée des saisies pratiquées sur l'ordre de Carondelet (pp. 107-120). — Contestations relatives au prieuré de Barlet, paroisse de Bailleul-aux-Cornailles, dépendant de l'abbaye de Samer, entre Maximilien de Bourgogne, religieux de St-Vaast, qui en a été pourvu par le Roi en 1639, et Louis Grenet, religieux d'Anchin, qui l'a obtenu par bulle de 1587, sur une dénonciation de simonie portée par lui contre Jacques de Lindas, ancien prieur, qui avait résigné son bénéfice à Bertin Mielet, religieux de Samer. Un arrêt de Parlement adjuge ce bénéfice (1645) à Charles Le Prévost, abbé de Samer, et en déboute ledit Maximilien de Bourgogne et Claude de Forceville, religieux de St-Pierre de Selincourt (pp. 121-124). — Signification faite par huissier aux fermiers du prieuré de Berlaymont, dépendant de l'abbaye de St-André de Câteau-Cambrésis, d'avoir à payer les revenus à François de Beauvoir, religieux de St-Vaast, pourvu par lettres patentes du 24 novembre 1674 (p. 125). — Notice des religieux de St-Vaast, Lietwinus, Albericus, Poppo, Vuido, Alardus, Ricardus, devenus abbés de Marchiennes, tirée de l'ouvrage d'Alard Tassart : *Chronica episcoporum et abbatum*, tome IV, de abbatibus Marchianensibus (p. 126).

H. 70. (Liasse.) — 131 pièces, papier.

1702-1789. — Extraits baptismaux, lettres d'ordinations, de grades, de *quinquennium* et de nominations, procurations, insinuations de grades sur l'abbaye de St-Vaast. — Ant. Alliémart (1702-1718) (pp. 1-4). — N.-Fr. Bachelet (1764-1773); N.-F. Bayart (1707-1711); J.-M. Bègue (1741-1772); J.-J. Béharelle (1753-1758); A.-Fr. Bigau (1776-1782); J.-B. Blondel (1781-1784); J.-A. Bobée (1768-1777) : C.-J. Boitel (1745-1778); L.-F.-G. Boitel (1781-1786); I.-A.-G. Boniface (1778-1782); F.-S. Boudart (1761-1762); J.-B.-J. Braine (1789); J.-L. Breuvart (1739-1778); Aug. Briois (1774-1784); J.-B.-J. Brohon (1786-1788); C.-Ph. Brongniart (1702-1704); J.-A. Brongniart (1726-1750); P.-J. Brongniart (1734-1770); C.-A. Brongniart (1749-1789); O.-J. Bruneau (1752-1772) (pp. 5-71). — A. Cailleret (1711-1713); P.-J.-Fr. Callé (1764-1774) ; J.-Fr. Callot (1756-1751); P.-C. Campagne (1765-1767); L.-D. Camus (1753-1764); J.-B. Capy (1713-1714); A.-J. Carlier (1761-1762); C.-Ph. Caron (1759-1764); A.-J.-G. Caulier (1735-1761); L.-L. Chauvin (1723-1754) ; A. Choisin (1704-1709) ; A.-J.-A. Clabaut (1761-1772) ; A.-F.-J. Coignion (1767-1782); Fr.-M. Collart (1744-1780) ; C.-A.-J. Corne (1750-1780) ; R.-J.-A. Corne (1780-1782) ; J.-Pr. Cressent (1749-1778) ; J.-A. Cuvelier (1713-1719) (pp. 72-130).

H. 71. (Liasse.) — 136 pièces, papier.

1709-1789. — Extraits baptismaux, lettres d'ordinations, de grades, de *quinquennium* et de nomination, procurations, insinuations de grades sur l'abbaye de St-Vaast. — H.-Fr. Dallennes (1740-1770) ; Ch.-L. Dambrines (1708-1755); J.-G. Damiens (1763-1789); A.-F. Daré (1713-1719); G. Darrez (1733-1771) ; F.-J. Debruille (1775-1781); L.-J.-J. Debuire (1735-1742); A.-J. Dediéval (1762-1773) ; H.-J. Delacourt (1731-1769); C.-A.-J. Delangle (1781-1786) ; A.-C. Delebecque (1722-1760); P.-F. Delefortrie (1737-1764) : L.-A. Delehelle 1734-1777); A.-J.-F. Delehelle (1774-1788) ; L.-J.-A.-H. Delehelle-Dewicques (1762-1782) ; A.-J. Delerue (1756-1770) ; A. Deleval (1704-1711); J. Delobry (1709-1739) ; J.-B.-A.-J.-N. de Rochefort (1771-1779) ; A.-Ph. Deruy (1724-1727); P.-M. Desgardins (1711-1755) ; F. Desongnis (1700-1710); Ph.-J. Detœuf (1737-1771) ; P.-J. Dewacquez (1718-1754) ; J. Dopont (1779-1782) ; A.-Fr.-N. Dubrulle (1776-1784) ; A.-L. Dufresne (1702-1718) ; Fr.-R.-J. Dujardin (1782-1786); P. Dupont (1707-1716); J.-F. Dupréel (1710-1733); Th.-A. Dupuich (1724) ; Ch.-Ét. Dupuich (1786); C.-E. Dupuis (1783-1785).

H. 72. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1701-1785. — Extraits baptismaux, lettres d'ordinations, de grades, de *quinquennium* et de nominations,

procurations, insinuations de grades sur l'abbaye de St-Vaast. — M.-H. Empereur (1784-1785); J.-J. Ernotte (1764-1782); P.-A. Ernout (1757-1782) (pp. 1-33). — L.-J. Facon (1734-1769); J.-B. François (1728 1759); J.-Fr.-R. Fromentin (1717-1750) (pp. 34-40). — Ét.-D. Gelée (1701-1728); L.-A.-J. Gosse (1756-1784); J.-B. Gouillart (1752-1768); A.-F. Grardelle (1705-1710); A.-Fr. Grevet (1769-1780); F. Gruyelle (1753-1767) (pp. 41-63). — Ph.-G.-M.-A. Harduin de Renaucourt (1767-1784); A.-Fr. Harmavi le (1763-1785); R. F. Hattevielle (1703-1711); J.-B.-F. Hennebert (1726-1759); A.-J. Henry (1740-1767); Aug. Hespelle (1752-1765); Ant-Fr. Hespelle (1754-1770); Ign. Hugo (1708-1745); J.-B. Hugo (1706-1751); A. Hyart (1704-1710) (pp. 64-93). — A.-B. Jacquemont (1736-1772); A.-P. Jacquin (1721-1761) (pp. 94-112).

H. 73. (Liasse.) — 151 pièces, papier.

1692-1789. — Extraits baptismaux, lettres d'ordinations, de grades, de *quinquennium* et de nominations, procurations, insinuations de grades sur l'abbaye de St-Vaast. — M.-J.-E.-T. de La Cressonnière (1756-1782); F.-C.-A. Lahoche (1724-1765); P.-J.-Fr. Lallé (1772-1775); Ph -Fr.-J. Le Boucq (1785); J.-N. Leclercq (1708-1711); J.-B. Legentil (1784-1787); R.-J. Legrand (1724-1757); J.-A. Legros (1716-1735); A. Le Maire (1758-1759); J.-G.-J. Le Moine (1762-1789); J.-F. Le Mire (1760-1769); A.-M. Lerouge (1764-1778); C.-Fr. Lhomond (1727-1783); J.-Ph.-A. Locquet (1742-1770); Fr. Lombart (1746-1784); L.-J. Longuet (1747-1774) (pp. 1-50). — A Maillart (1703-1716); A.-Ch. Malbaux (1722-1772); J.-B. Maldague (1760-1764); J.-Fr. Marselle (1707-1719); Ant. Masclef (1775-1787); J.-M. Mathelin (1739-1771); E.-S.-J. Mathelin (1742-1771); M. Mathieu (1696); Ph.-J. Mercier (1730-1760); P.-F. Moniez (1692-1727); M.-M. Moniez (1711-1750); P. Morel (1731-1771); G.-G. Monlien de La Borère (1757-1776); N.-J. Mouilloir (1764-1785); F.-N.-M. Murlay (1751-1781) (pp. 51-147). - A.-M.-J. Neuvéglise (1748-1778); Outrebon (1703-1719) (pp. 148-151).

H. 74. (Liasse.) — 142 pièces, papier.

1703-1789. — Extraits baptismaux, lettres d'ordinations, de grades, de *quinquennium* et de nominations, procurations, insinuations de grades sur l'abbaye de St-Vaast. — J.-Fr. Parent 1739-1747); A.-J. Parfait (1752-1765); J.-Fr. Paternelle (1753-1784); L.-E. Payen (1731-1780); L.-E.-J. Péchena (1774-1783); J.-F. Pecqueur (1759-1789); P.-G. Petit (1730-1767); B.-J. Pienne (1752-1782); L.-F. Pierrequin (1710-1737); L.-F.-A. Pillain (1752); J.-F. Plez (1759-1773); A. Pocho (1757-1770); C.-Ph. Poillon (1781 1784); P.-J. Porion (1743 1780); L.-F.-D. Prévost (1709-1744); É.-F. Prévost (1750-1781); J.-J.-A. Prossés (1716-1734) (pp. 1-54). — N.-J. Régnier (1764-1779); P.-J. Rifflart (1766-1780); A.-P. Richer (1764-1781); N.-F. Rogeret (1705-1718) (pp. 55-80). — J.-B.-O. de Saint-Just (1725-1755); P.-Fr.-J.-C. Salmon (1742-1778); J.-C.-L. Salmon (1733-1741); P.-J. Sauvage (1759-1785) (pp. 81-88). — P.-N. Taffin (1718); B.-F. Théry (1767-1770); J.-J.-Fr. Théry (1762-1779); J.-B.-B. Thuillier (1735-1779); A.-Fr.-F. Touzart (1739-1769) (pp. 89-120). — A. Vaillant (1740-1760); G.-J. Vallé (1715-1752); Charles Vandendriesche (1723-1753); L.-A. Vassal (1711-1728); A.-J. Vincent (1734-1769) (pp. 121-135). — Listes des gradués qui ont insinué ou réinsinué sur St-Vaast de 1751 à 1782 (pp. 136-141).

H. 75. (Liasse.) — 121 pièces : 6 parchemin, 115 papier ; 1 sceau, 19 cachets.

1413-1790. — Avis des jurisconsultes Boëtius Epo et Nepveu (1641), estimant que durant une confiscation occasionnée par la guerre le droit de présentation aux bénéfices appartient aux religieux de St-Vaast en résidence à Douai (p. 1). — Extrait des déclarations du Roi de 1646 et 1681, relativement aux résignations et aux dévolutions ainsi qu'aux bénéfices incompatibles (p. 2). — Mémoire relatif au droit de prévention de la cour de Rome (vers 1761), à propos de la chapelle de Ste-Élisabeth de Waudrifontaine, à St-Laurent-lez-Arras, dont a été pourvu le sieur J.-F. Crosse, prêtre du diocèse de Paris (pp. 3-4). — Mémoire pour J.-L. Lefebvre, pourvu de la chapelle foraine de St-Nicaise de Graincourt, et pour B.-J. Dany, pourvu de la chapelle de St-Nicaise de l'église de St-Georges de Cambrai, demandeurs par requête du 24 novembre 1788, contre Ch.-Th. Odally de Finevera, chanoine de Tournai (p. 5). — Sentence de Jacques *de Manso Guichardo*, doyen du chapitre de Cambrai, adjugeant (24 oct. 1413) à Jacques d'Ablain, curé de Briastre, en raison de ses lettres apostoliques, une chapellenie de la cathédrale d'Arras qui lui était contestée par Jean *de Ortis* (p. 6). — Procès-verbal et prise de possession d'un canonicat d'Arras par Jean *de Plasseyo* (janvier 1439), secrétaire du duc de Bourgogne,

sur présentation de grâces apostoliques à ce sujet (p. 7). — Ordonnance de Louis XI (24 juillet 1467) cassant, à la prière du Pape, une ordonnance précédemment rendue (10 septembre 1464) qui interdisait toutes démarches en cour de Rome à l'effet d'obtenir des grâces expectatives (p. 8). — Sentence du bailli de Clermont (octobre 1560) entre l'abbaye de St-Vaast et Nicole Robert, curé de Choisy (p. 9). — Lettres patentes de Louis XIV (avril 1675) confirmant les ordonnances édictées par les rois d'Espagne en 1485, 1497, 1574, qui portaient qu'aucune collation de bénéfices, aucun rescrit et aucune bulle n'auraient de valeur en Artois qu'après avoir reçu la lettre d'attache (p. 10). — Mémoire (1696) contre le droit de concours que l'évêque d'Arras a introduit dans son diocèse (p. 11). — Consultation (1760) relative aux permutations faites par les curés qui, par le concours, obtiennent une nouvelle cure (pp. 12-14). — Consultations fournies (1573, 1583, 1585, 1588) sur le droit des patrons, par les juriscorsultes douaisiens Boëce Épo, Bauduin, Vanderpiel, François Goethals, Richard Vit, J. Ridder et Georges Prietius (pp. 15-18). — Requête présentée au Roi (1584) par les patrons ecclésiastiques de l'Artois, pour être maintenus dans le droit de choisir eux-mêmes leur candidat aux bénéfices parmi ceux dûment examinés par l'Ordinaire (pp. 19-22). — Procès soulevé (1585) entre l'évêque d'Arras, Mathieu Moullart, et l'Abbaye, relativement à la nomination aux cures qui sont du patronat de celle-ci. Correspondance échangée à ce sujet entre Jean Sarrasin, abbé de St-Vaast, Jérôme de Moncheaux, prévôt d'Haspres, le cardinal Caraffa, le vicariat de Cambrai et le roi d'Espagne. Sentence du Conseil privé, portant (22 mars 1589) que le contenu du « chappitre dix-huictième » du concile de Trente sur la forme de la présentation sera observé rigoureusement (pp. 23-47). — Pièces du même procès spécialement relatives (m. d.) aux cures de Fouquières, Biache et Hamblain (pp. 48-74). — Contestations entre Vaast Grenet, abbé de St-Bertin, et Jean Six, évêque de St-Omer (1583), au sujet de la nomination à la cure de Wizernes qui appartient à St-Bertin et que l'évêque prétend faire dans les conditions prescrites par le concile de Trente (pp. 75-83). — Lettre de Mathieu Moullart à l'abbé de St-Vaast (1597) renonçant au concours, moyennant lettres de non-préjudice et pour un cas déterminé (p. 84). — Demande de renseignements (1709) sur le concours dans les Pays-Bas (p. 85). — Déclaration du Roi, portant (1744) que les cures du diocèse d'Arras continueront d'être conférées par la voie du concours (p. 86). — Présentations de candidats à l'Abbaye (1718, 1752, 1777, 1778, 1780, 1788, 1790) par les évêques d'Arras (pp. 87-98).— Présentations semblables (1771, 1773, 1774) par l'archevêque de Cambrai (pp. 99-102). — Déclaration du Roi, portant (1774) que les cures du diocèse de Boulogne situées en Artois seront conférées par la voie du concours (p. 103). — Mémoire (1775) de Me Laget-Bardelin sur les moyens auxquels peuvent recourir les patrons du diocèse de Boulogne pour se soustraire à cette obligation nouvelle (p. 104). — Mémoire relatif (1774) à la cure de Bailleul-lez-Pernes, à laquelle le chapitre de Boulogne vient de nommer (p. 105). — Arrêt du Parlement rendu (12 janvier 1660) au profit de St-Vaast, contre les grands vicaires d'Arras, maintenant à l'Abbaye la nomination, sans mise au concours, des cures de Ste-Croix, de la Madeleine, de la Chapelette d'Arras et de La Basèque (pp. 106-108). — Autre arrêt (15 septembre 1660), dans le même sens pp. 109-110). — Attestation par l'abbé d'Anchin (1659) qu'il donne de plein droit et sans concours les cures de Pecquencourt, de Bonnières, de St-Georges et d'Aymeries (pp. 111-112). — Nominations des religieux Jean Le Clercq (1543), Robert Ansart (1546) et Nicolas Lentailleur (1554), comme vicaires généraux de l'Abbé pour le spirituel (pp. 113-114). — Consultation sur les droits du grand-prieur de St-Vaast (1637) touchant la collation des bénéfices durant la vacance de l'Abbaye (p. 115). — Attestation (1723) par F. Saladin, curé de la Madeleine que c'est au chantre de St-Vaast qu'il appartient d'installer, « in realem et actualem possessionem ponat et inducat, » les bénéficiers à la collation de l'Abbaye (p. 116-117). — Notes sur les collations (1710-1713) des bénéfices de Bauvin, Haulchin, chapelles de St-Pierre et de St-Éloy du Quesnoy, N.-D. de Sailly-sur-la-Lys, de St-Étienne d'Haspres, cures de Ste-Croix et de N.-D.-au-Jardin (pp. 118-119). — Demande de collation présentée à l'Abbaye (1768) par P.-J. Bailleul, pour donner suite à la nomination dont il a été l'objet de la part de l'archevêque de Cambrai à la cure d'Obies et Mecquignies (pp. 120-121).

H. 76. (Registre.) — In-folio; 143 feuillets, papier.

1497-1711.—« Recueil de plusieurs consultations de théologiens et jurisconsultes sur différentes matières, et premièrement sur le droit de patronat, avec plusieurs ordonnances de l'empereur Charles-Quint et des autres princes des Pays-Bas sur le pouvoir des abbéz, des prieurs conventuels et claustraux et de tous les supérieurs réguliers; on verra aussi les privilèges des

Exempts, avec plusieurs autres matières très curieuses ; écrit par De Valory, religieux de St-Vaast en 1716. » « *Bibliothecæ monasterii Sancti Vedasti Atrebatensis*, 1727. » — Consultations diverses sur le concours (1583, 1585, 1588), citées en H. 75 (fº 1). — Sentence du Conseil privé (1589), pour le fait de la présentation de personnes capables aux cures du patronat de St-Vaast (fº 18). — Lettre de Boëtius Epo (1592) sur le droit de patronage (fº 20 vº). — Autres avis sur le même objet (fº 21). — Résolution relative (1583) à la complainte intentée au Conseil d'Artois par l'abbaye de St-Bertin, contre l'évêque de St-Omer, au sujet de la cure de Wizernes (fº 24). — Requête de l'évêque de St-Omer au Roi (m. d.) pour la présentation aux cures, et autres pièces sur la même affaire (fº 25 vº). — Ordonnance de Charles-Quint (1531) pour les placets sur les bulles de Rome (fº 28). — Autre ordonnance (m. d.), pour la nomination aux bénéfices d'Artois (fº 30). — Placard de Charles-Quint, conservant (13 mai 1531) les collateurs et patrons d'Artois « francs et exempts de toutes manières de réserves apostoliques, expectatives, de regrès, d'accès et nominations en tous mois et de coadjutorerie, même en prébendes, chappelles et autres bénéfices simples et en effet de toutes autres provisions apostoliques » (fº 31). — Déclaration de Charles-Quint, protestant (17 juillet 1531) qu'il n'a pas voulu préjudicier à la coadjutorerie de St-Vaast par ses ordonnances précédentes (fº 35). — Ordonnance relative (12 mai 1531) aux gradués de l'Université de Louvain (fº 37). — Défense de Marie, gouvernante des Pays-Bas (31 mai 1534) d aller plaider à Rome au sujet de bénéfices (fº 40 vº). — Arrêt du Grand Conseil de Malines prononçant (10 juin 1534) la saisie des bénéfices de tous bénéficiers résidant à Rome (fº 41 vº). — Mémoire tendant à prouver que les bulles de Rome pour la confirmation des abbés nommés par les princes des Pays-Bas ne sont pas nécessaires (fº 42 vº). — Ordonnance de l'archiduc d'Autriche (20 mai 1497) contre les exactions et prétentions de la cour de Rome (fº 48). — « A qui appartient d'imposer pensions sur les bénéfices ? » (fº 50 vº). — « L'élection à l'épiscopat ou à quelqu'autre prélature fait vaquer les bénéfices qu'on possède » (*Ibid.*). — Observation touchant les prieurs conventuels et claustraux (fº 51). — Consultation sur le droit des religieux pourvus de bénéfices indépendants de l'abbaye dans laquelle ils ont fait profession (fº 52). — Examen (1582) du droit des Exempts par rapport au pouvoir des évêques en qualité de délégués du Saint-Siège (fº 56). — Bulle octroyée (décembre 1539) par le pape Paul III au cardinal Farnèse, légat en France et en Espagne (fº 57 vº). — Cas de Placide Paroiche (1688), religieux de St-Amand, appelant contre son abbé (fº 70). — Consultation de Boëtius Epo, estimant (1592) que l'abbé de St-Vaast peut se dire abbé « par la grâce de Dieu » dans ses lettres et autres instruments publics (fº 70 vº). — Avis du même (1580) sur l'exemption de St-Vaast et sur le droit de son abbé à la mitre (fº 73 vº). — Sentiment de Arn. Massæus, G. Alain, Max. A Capella, J. Venduillius et B. Épo, théologiens et jurisconsultes de l'Université de Douai (s. d.), sur la liberté de conscience et de religion qu'on doit tolérer chez les hérétiques durant la paix (fº 87). — Des droits de l'abbé élu (fº 90). — Des droits des prieurs conventuels et claustraux (fº 91 vº). — De la juridiction spirituelle des monastères durant la vacance de l'abbé régulier (fº 93 vº). — De l'élection et de la confirmation du prieur en temps de vacance abbatiale ou durant une commende (fº 96 vº). — Du droit de l'abbé élu et nommé par le prince, non encore confirmé par le Saint-Siège (fº 101). — Extraits du concordat de Léon X (fº 104). — De la validité de l'admission au noviciat et à la profession durant la vacance, à St-Vaast (fº 106 vº). — Consultation demandée (1660) aux anciens religieux de St-Vaast par les novices relativement au même objet (fº 109 vº). — Des dimissoires que l'Abbaye peut donner, en cas d'absence de l'Évêque ou de refus des ordres (fº 110). — Avis de dom Nic. Dubois (1679), sur la question de savoir si, à défaut de l'Ordinaire, l'abbé non exempt peut envoyer ses ordinands à l'évêque de son choix (fº 115 vº). — Mandement de M. de Valbelle, évêque de St-Omer, portant (1705) suspense contre quatre religieux de St-Bertin qui ont pris les ordres sans avoir obtenu de dimissoires au préalable (fº 119). — Lettre de M. de Haynin, de St-Bertin (1711), relatant la conduite de l'abbaye pendant cette censure, suivie d'un exposé des privilèges de cette maison (fº 120 vº). — Décret de la Congrégation du concile de Trente (1711) et bref de Clément XI (m. d.) en faveur de St-Bertin (fº 131 vº). — Constitution d'Innocent XII (1694) pour remédier aux abus résultant de l'ordination des sujets de diocèses étrangers (fº 134 vº). — Consultation de Boëtius Epo (1641) sur le point de savoir à qui appartient le droit de nommer aux bénéfices pendant que les biens sont confisqués à cause de la guerre (fº 138 vº).

H. 77. (Registre.) — In-folio ; 95 feuillets, papier.

1522-1567. — « Registrum omnium actorum et factorum circa quecumque beneficia existentia in collatione provisione, presentatione, nominatione et omni-

moda dispositione R. P. et domini mei domini M., humilis abbatis incliti monasterii S. Vedasti, ordinis S. Benedicti, ad romanam ecclesiam nullo medio pertinentis, inceptum per me Christoforum Bassée, in artibus magistrum, publicum auctoritate apostolica necnon dicti domini abbatis notarium et scribam juratum, anno Domini millesimo quingentesimo vigesimo primo, mensis aprilis, die decima quinta ante Pascha. » — Chapelle de S[t]-Éloi de S[te]-Croix d'Arras; cure de Dainville; chap. de N.-D.-du-Bouge; cure de Douvrin; chap. N.-D. de Werchin; cures de Bauvin-Provin, de Farbus, de Favreuil, de Pelves, de Mauville, de La Basèque, de Billy-Berclau; chap. S[t]-Étienne de Haspres, N.-D. de la Madeleine; cures de N.-D.-au-Jardin, de Bailleul, de Plouvain, de Biache; chap. d'Izel, de S[t]-Aichadre d'Haspres, de Boisleux, de Baudimont; coutrerie de la Madeleine; cures de Pont, d'Izel; chap. N.-D. d'Haspres (1522-1523) (f° 1).—Chapelles de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, de Baudimont, de N.-D. d'Haspres, de N.-D.-du-Bouge, de N.-D. de Werchin, de Pestillon à Fleurbais, de S[t]-Maur et de N.-D. de la Madeleine; cures de Neuville-S[t]-Vaast, N.-D. au-Jardin, Sailly-sur-la-Lys, Hulluch, Achiet-le-Petit, Feuchy, Hamblain, Biache, Bienvillers; nomination de Jean Le Bailly comme vicaire *in spiritualibus* de l'Abbaye; coutrerie de Zerqueghem, près Bruges; professions de Jérôme Ruffault, de Jean Hanyot et de Ambroise de Hérauguers (1523-1524) (f° 6 v°). — Chapelles de Baudimont, de Fauquissart, de S[t]-Éloi, S[t]-Nicolas de Laventie, S[t]-Nicolas du Quesnoy, N.-D.-du-Bouge, de Berny-en-Santerre, *Breny in Sanguine terso;* cures de Hulluch, Remy, Hamblain, Vaux-sur-Somme, Mercatel, Feuchy, N.-D.-au-Jardin, Achiet-le-Petit; promotion aux ordres mineurs dans la chapelle S[t]-Martin du monastère; coutrerie de Zerqueghem; prise d'habit (1524-1525) (f° 12). — Lettres d'obédience délivrées (20 avril 1525) à Jean Asset, ancien religieux de S[t]-Vaast, nommé abbé de S[t]-André de Bruges, par son frère, Martin, abbé de S[t]-Vaast (f° 17). — Autorisation donnée aux Cordeliers (m. d.) d'ériger une chapelle dans l'habitation nouvelle que la guerre les a forcés de chercher dans la rue des Potiers (*Ibid.*). — Chapelles de N.-D. de Haspres, de Baudimont, de Berny-en-Santerre; cures de Favreuil et d'Izel; révocation des lettres de vicariat spirituel de Jean Le Bailly; prise d'habit (1525-1526) (f° 17). — Profession de religieux; tonsurés; acolytes; chapelles de S[t]-Nicolas de Laventie, Fauquissart, Boisleux. N.-D.-du-Bouge, Baudimont, S[t]-Nicolas du Quesnoy, Werchin, N.-D. de Mecquignies; cures de *Brunaimont*, Illies, Achiet-le-Petit, Halmaël, près S[t]-Trond de Liège, Mecquignies, Meurchin; contrerie de Zerqueghem; bourses au collège S[t]-Vaast à Paris, accordées à Fr. Flanmez, R. Phalempin, J. Le Bailly, J. de Ret (1526-1527) (f° 19 v°). — Bourse à... Le Boucher et à Séb. Mainfroy; chapelles de S[t]-Nicolas de Laventie, du Bouge, de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, de S[t]-Vaast, de Laventie, de Berny; cures de Moncheaux, Izel, Bailleul-sire-Bertould, Mercatel, S[t]-Laurent, Brunaimont; coutrerie de Zerqueghem (1527-1528) (f° 24). — Chapelles de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, Petitvillers, S[t]-Nicolas de Laventie, N.-D. d'Haspres, Mecquignies, Hulluch, Boisleux, N.-D. de la Madeleine, S[t]-Vaast du Quesnoy, S[t]-Vaast de Laventie; cures de Remy, Biache, Douvrin, Meurchin, N.-D.-au-Jardin, Vis-en-Artois, Étrée-sur-Canche; ordres mineurs; coutrerie de Zerqueghem (1528-1529) (f° 27). — Bourse à Ant. Géry; chapelles de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, du Bouge, de Berny; cures de Marquillies (1529-1530) (f° 34 v°). — Cures de Plouvain, N.-D.-au-Jardin, Werchin; coutrerie de Zerqueghem; chapelle de S[t]-Julien du Quesnoy; bourse à G. de Bury (1530-1531) (f° 36 v°). — Chapelles de Hulluch, de S[t]-Éloi, de la Madeleine; cures de Berneville, Neuvireuil, Mons-en-Pévèle; bourse à Toussaint Delattre; autorisation donnée à Jér. Ruffault, prévôt de Haspres pour la gestion de cette prévôté (1531-1532) (f° 37 v°). — Cures de Plouvain, Mérignies, Laventie, Coullemont, Biache, Gavrelle; chapelles du Bouge, de S[t]-Vaast et de Lestrée de Laventie (1532-1533) (f° 40). — Tonsurés et acolytes; chapelles de S[t]-Jacques et de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, de Petitvillers, de Pétillon; cures de Douvrin et de Mecquignies; vicariat spirituel à Jacques de Kerles (1533-1534); réconciliation (juillet 1533) du cimetière de la Place-S[t]-Vaast, après effusion de sang (f° 43). — Chapelles de S[t]-Éloi de S[te]-Croix, de S[t]-Éloi de la Vigne, de Berny; cures de Dainville, de Mecquignies, de Laventie; vicariat spirituel à Jean Ousson; bail emphytéotique d'une rasière de terre à Bugnicourt, passé par Grégoire de Gruyson, curé de Brunaimont (1534-1535) (f° 44). — Lettres d'obédience délivrées à Jacques de Kerles, licencié en théologie de l'Université de Paris, pour entrer et demeurer à l'abbaye de S[t]-Germain-des-Prés durant ses études; coutrerie de Zerqueghem; tonsurés et acolytes (1535-1536) (f° 47). — Chapelles de Baudimont, de la Madeleine, de S[t]-Éloi, d'Izel, de S[t]-Pierre du Quesnoy; cures d'Hamblain, de Brunaimont, de N.-D.-au-Jardin; coutrerie de Zerqueghem (1536-1537); consécration (décembre 1536) de la chapelle de S[t]-Martin de S[t]-Vaast (f° 48). — Cures de Sailly-sur-la-Lys, du Quesnoy, d'Hulluch; chapelles de Werchin, de S[t]-Nicolas

d'Haspres, de St-Éloi, de St-Étienne d'Haspres, de St-Julien du Quesnoy (1537-1538); installation de l'abbé Jérôme Ruffault (3 novembre 1537); coutrerie de Zerqueghem; constitution, sur St-Vaast, d'une pension annuelle de deux mille florins (11 avril 1539) à Antoine Perrenot, archidiacre de Bruxelles au diocèse de Cambrai, sa vie durant, à la demande de Charles Quint (f° 51 v°). — Chapelles de N.-D. de Sailly-sur-la-Lys, de St-Éloi, de Baudimont, du Bouge, de Ste-Agnès de Baudimont, de St-Vaast du Quesnoy et de St-Maur de la Madeleine; cures de Vis-en-Artois, du Quesnoy, de Favreuil, de Haspres, de Billy-Berclau; profession de religieux; bourses à Jean Gambier et à André Le Caron pour le collège de St-Vaast (1538-1539); privilège général du pape Paul III (sept. 1538) en faveur d'Antoine Perrenot, stipulant surtout le paiement de la pension susvisée; lettre de Charles-Quint (octobre 1538) dans le même sens (f° 58). — Bourse pour Nicaise Coupillon; chapelles de St-Éloi, de St-Maur et de la ville de Grandmont; lettres de vicariat spirituel pour Adrien Cristiaens, religieux de St-Adrien de Grandmont; chapelles de l'église St-Barthélemi du même lieu (1539-1540) (f° 68 v°). — Cures de Fresnes-lez-Montauban, Brunaimont, Haulchin, Dainville; chapelle de Waudrifontaine; bourse à Abel Burre (1540-1541) (f° 70 v°). — Primariat du collège de St-Vaast de Paris, « juxta portam sancti Victoris, » donné à Robert Bretaine (1541), sur résignation de Pierre Warnier (f° 72 v°).—Cures de La Bazèque, Mons-en-Pévèle, Biache, Laventie, N.-D.-au-Jardin; chapelles du Bouge, de St-Nicolas de Laventie; chapelle et coutrerie de Zerqueghem (1542-1543) (f° 73).— Cures de Vis, Dainville, Fouquières; chapelles de Boisleux et St-Éloi du Quesnoy (1543-1544) (f° 74 v°). — Cures de Vis, de Ste-Croix et du Quesnoy; chapelle du Bouge; nomination de Jean Le Clercq (1544), grand-prieur, comme vicaire de l'Abbé pour la collation des bénéfices (f° 75 v°). — Cures de Haspres et chapelle de Dainville; autorisation donnée à Jean Fassin, prévôt de l'Abbaye, d'accepter des bénéfices; révocation des pouvoirs de vicaire du Prieur pour collation de bénéfices; renouvellement des pouvoirs de J. Le Clercq comme vicaire de l'Abbé pour les collations de bénéfices (1545-1546) (f° 77). — Cures d'Hamblain, de Bauvin-Provin, de la Madeleine, d'Hulluch, de Mercatel; chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, de Ste-Catherine du Quesnoy et de Pétillon; lettres d'obédience (1546) pour Jean Fachin, grand prévôt de St-Vaast, élu abbé de St-Jean-au-Mont-lez-Thérouanne; procuration donnée à Robert Callerel, prêtre et coutre de La Madeleine, par Antoine Burre (1547), pour tenir en sa place la charge d'écolâtre, *scolasteriam*, de St-Vaast; lettres de vicariat pour la collation des bénéfices donnés (m. d.) à Robert Ansart, par l'abbé, pour en jouir pendant le temps de son absence (f° 78 v°). — Cures de Plouvain, Werchin, Hamblain, Berneville, Ste-Croix, Coullemont, Izel, Neuvireuil, Bienvillers; chapelles du Bouge, de St-Éloi, de St-Vaast de Laventie; acceptation par Jacques Gosson, prêtre d'Arras, de la chapelle de Ste-Marguerite, dite de la Léproserie, dont la présentation appartient à l'abbé de St-Nicolas-du-Bois, diocèse de Noyon; procuration donnée par Antoine Burre, curé de Savy (1547-1548) (f° 82). — Cures de Marquillies, Fresnes-lez-Montauban, Ficheux; chapelles de St-Éloi du Quesnoy, de St-Étienne d'Haspres; commission d'écolâtre de St-Vaast donnée à Michel Cotelle, diacre du diocèse d'Amiens (1548), sur la résignation d'Antoine Burre, écolâtre, « nuper scolarum castri rector », et secrétaire de l'abbé d'Anchin; procurations de Mathieu Remond et de Jean Carpentier, curés d'Acq et chapelains de la chapelle de la Halle, *phale*, d'Arras; bourse au collège St-Vaast de Paris, vacante par la promotion d'Abel Burre à la prêtrise, accordée à Christophe Gamat; bourse semblable à Jean de Bomont, par promotion de Fr. Le Febvre au diaconat (1548-1549) (f° 85 v°). — Cures (1549-1550) de Sailly-sur-la-Lys, Fresnes-lez-Montauban, Bailleul-aux-Cornailles, Mercatel, Montrécourt, Marquillies; chapelles de St-Éloi, de St-Jacques de Ste-Croix, de Ste-Catherine du Quesnoy, d'Hulluch; bourse à Philippe Le Ploucq (f° 90). — Nomination de procureur par l'abbé Roger de Montmorency (1567), pour faire adhésion au concile de Trente, d'accord avec l'abbaye de St-Bertin. Acte de cette adhésion (f° 94).

H. 78. (Registre.) — In-folio; 94 feuillets, papier.

1550-1588. — Deuxième registre aux bénéfices dont la collation appartient à l'Abbaye. Bourse à Jérôme de Lannoy, en remplacement d'Abdenago Soulierc; cures de Brunemont, Meurchin, Bauvin-Provin, Mauville, Izel, *Yzer-en Escrebieu*, la Madeleine d'Arras, Sailly-sur-la-Lys, Athies; chapelles de N.-D. de Sailly, St Jean du Quesnoy, la Trinité de Dainville, St-Éloi de Ste-Croix; lettres d'obédience délivrées à Jean Le Febvre, profès de St-Vaast (1550-1551) (f° 1). — Chapelles de Pétillon, St-Éloi de Ste-Croix, St-Étienne d'Haspres, N.-D. *in puerperio* de St-Barthélemy de Grandmont, Fauquissart, Bauvin; permutation du prévôt d'Haspres, Paris Taffu (1551) avec Pierre Le Cerf, prévôt de St-Vaast, avec adjonction, pour ledit Taffu, d'une pension an-

nuelle de 375 florins, payable par la prévôté d'Haspres, en compensation des tracas et des pertes d'argent que les guerres lui ont causés (f° 4). — Cures d'Izel, Mérignies, Halmaël, *Berghe juxtà Campenhault* au diocèse de Cambrai, Athies; chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, St-Éloi du Quesnoy, Pétillon, St-Nicolas de Laventie; bourse à Grégoire Vaudre, en remplacement de Ph. du Ploucq (1552-1553) (f° 7). — Chapelles de Zerquinghem, St-Julien du Quesnoy, Ste-Croix; cure de Marquillies (1553) (f° 9). — Chapelles de St-Julien du Quesnoy, de l'Estrée de Laventie, de St-Vaast du même lieu, St-Maur de la Madeleine d'Arras, Ste-Madeleine de la Madeleine d'Arras; cure de Vis-en-Artois; profession de Guill. de Loueuze, *de le Weuze* (1554-1555) (f°10). — Chapelles de Baudimont, St-Martin de Gavrelle, Ste-Élisabeth de Waudrifontaine, St-Éloi de Ste-Croix, N.-D. de Mecquignies, St-Maur et la Madeleine de la Madeleine; coutrerie de Zerquinghem; cures du Quesnoy, de Pont-en-Amiénois, de Werchin (Nord); vicariat spirituel confirmé à Nicolas Lentailleur, prieur de St-Vaast (1455-1456) (f° 12). — Chapelles de St-Étienne d'Haspres, la Madeleine de la Madeleine, St-Nicolas de Laventie, N.-D. de Sailly, St-Éloi de Ste-Croix, N.-D. de la Madeleine, St-Julien du Quesnoy, l'Estrée de Laventie, N.-D.-du-Bouge; cures de Bienvillers, Louvignies, Gussignies, Werchin, Izel, Favril-lez-Le-Quesnoy, Mecquignies, Berneville, Feuchy, Neuvireuil, Farbus, Athies, Brunemont; bourses à Vaast de Rincheval et à Christophe de Latire (1556-1557) (f° 15). — Chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, N.-D.-du-Bouge, « *vulgariter dictam de Boilleux* », Hulluch, St-Éloi de la Vigne, St-Nicolas d'Haspres, la Trinité de Dainville, La Madeleine, St-Nicolas de Laventie; cures de Remy, Werchin (Nord), Berneville, Douvrin, Mecquignies, Marquillies, Gavrelle, Coullemont, St-Laurent, Dainville, *Oquehem* au diocèse de Cambrai, La Madeleine, Feuchy, Achiet-le-Petit; tonsure et mineurs de Jean Bourgois, Jean de Pronville et Nicolas de Lestrée; profession de Jean Oudart (1557-1558) (f° 21). — Chapelles de Pétillon, St-Éloi de Ste-Croix, la Madeleine; cures de Favril-lez-Le-Quesnoy, Werchin, Feuchy, Neuvireuil, Bailleul; tonsure de Michel Le Febvre, Jérôme de La Forge, Jean de La Tour, Antoine Ricamez, Phil. de Bernembourg; mineurs de Michel Le Febvre (1558); mort d'Étienne Maillart, secrétaire de l'abbé, auquel succède Antoine Burré (f° 26). — Chapelles de la Madeleine, N.-D. de Bauvin, St-Éloi de la Vigne, Hulluch, St-Éloi de Ste-Croix, N.-D. du Bouge; bourse à Jean Bonel au lieu de Jean Le Saige; cures de Sapignies, *Falso Rufo* au faubourg du Quesnoy; mineurs de P. Burry, J. Doresmieux et Mathieu du Crocq; profession de Jean Bourgois, Jean Pronville, Nic. de Lestrée, M. Le Febvre, M. du Crocq, Jean Doresmieux (1558-1559) (f° 29). — Cures de Haulchin, Laventie, Pelves, Haspres, Neuville-St-Vaast, Sapignies; chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, la Madeleine, N.-D. du Bouge, St-Nicolas d'Haspres, St-Aychadre d'Haspres, St-Pierre du Quesnoy, Petitvillers, Bauvin; coutrerie de la Madeleine; bourse à Jean Douchet; promesse de bourse à M. Waugard, aumônier de l'empereur, prévôt de St-Amé de Douai; mineurs de V. de Rincheval (1560) (f° 31). — Chapelles d'Hulluch, St-Éloi de Ste-Croix, Bauvin, St-Jacques d'Arras, la Madeleine, Izel; cures de Sapignies, Werchin (nord), Brunemont, Berneville et Warlus; profession de Roger de Montmorency (1561) (f° 35). — Chapelles de St-Éloi, St-Maur de la Madeleine, la Madeleine, la Trinité de Dainville, St-Éloi du Quesnoy; cures de Fleurbaix, Illies, Ste-Croix d'Arras, Moncheaux, Meurchin, Mauville, Ficheux, Werchin (Nord), Mérignies, Billy-Berclau, Mons-en-Pévèle, Izel, Laventie, Vis-en-Artois, Coullemont, Estrées-sur-Canche, Montauban, Mauville, Biache; bourse à Jean Franchois (1562) (f° 37). — Chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, St-Maur de la Madeleine d'Arras, Ste-Madeleine de l'église du même nom, N.-D. de Bauvin, Ste-Trinité de Dainville; cures de Sailly-sur-la-Lys, La Basèque, Athies, Moncheaulx, Gavrelle (1563) (f° 49). — Chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, la Madeleine et St-Maur de la Madeleine, St-Nicolas du Quesnoy, Trinité de Dainville; cures de Sailly-sur-la-Lys, Sapignies, la Chapellette-au-Jardin, Montauban; coutrerie de Zerquinghem; mineurs donnés par l'abbé Roger de Montmorency à Ch. de Bury et Ant. Ricamé; sous-diaconat des mêmes et diaconat de Guill. de Croix; vicariat spirituel à Paris Taffu (1564) (f° 53). — Cures de Meurchin, Thélus, Plouvain, Cagnicourt, St-Laurent; mêmes chapelles, plus celles de St-Nicolas d'Haspres et N.-D. du Bouge; mêmes coutreries; bourse à Jean Merchier; mineurs à Aug. Carlier (1565) (f° 57). — — Même coutrerie; mêmes chapelles plus celle de Petitvillers; cures de Werchin (Nord), Pelves, Fouquières, Berny; profession de Jean Sarrasin, Aug. Carlier, J. Perloy (1566) (f° 62). — Chapelles de Pétillon, St-Éloi, St-Maur, la Madeleine; coutrerie de Zerquinghem; cures de Werchin (Nord) et Neuvireuil (1567) (f° 67). — Cures de Plouvain, Neuvireuil (1568) (f° 70). — Cures de Bauvin-Provin, Pelves, Feuchy, Grenay, Douvrin, Hamblain; Robert Obry remplace, dans les fonctions de secrétaire de l'abbé, Antoine Burré décédé; prêtrise de Antoine de Douay et Adrien Pronnier et diaconat de Pierre

Hawel et Noël Novion ; nomination de Josse Saultier à la direction du collège de St-Vaast à Paris, vacante par la résignation de Nicolas Saultier (1569) (f° 72). — Cures de Wailly, Biache, Ficheux, Billy-Berclau, Mauville, Bailleul, Montrécourt (Nord), La Basèque, Sapignies ; chapelles diverses ; lettres d'obédience à J. B..., pour entrer à la Chartreuse de Louvain ; attestation de J. Sarrasin, prieur de St-Vaast, des bonnes vie et mœurs de G. Le Nattier, ancien religieux de l'Abbaye, devenu carme ; attestation du sous-prieur J. de Markais pour le même objet ; vicariat spirituel confié au prieur J. Sarrasin par l'abbé Roger de Montmorency (1570) (f° 75). — Cures (1571). de Sapignies, Vis-en-Artois, Mauville (f° 79) ; bourse à David de Guémy, en remplacement de Jean Laurins ; cures (1572) de Zerquinghem et de Mauville (*ibid*). — Cures de Thélus, Hendecourt, Halmala (1573) ; chapelles de Waudrifontaine et Ste-Catherine du Quesnoy ; élection de Thomas de Parenty comme abbé de St-Vaast (*ibid*.). — Inauguration abbatiale du même ; profession de J. de Pénin, J. Le Febvre, Ph. de Latre, Bon Maisnard, Max. Le Blanc, Ph. Le Clerc, Alph. Doresmieux, Ant. Géry, Ph. Caverel, L. Bertoul, P. Descouleurs ; obsèques de l'abbé Roger de Montmorency ; cures de Werchin (Nord), Brunemont, Vis-en-Artois ; ordres à J. de Pénin, J. Le Febvre, Bon Maisnard, Max. Le Blanc, Ph. Le Clerc ; chapelle de N.-D. de Sailly-sur-la-Lys ; bourse au collège d'Anchin de Douai en faveur de N. Faucompré, à l'exclusion d'autres prétendants (1574) (f° 80). — Dimissoires à Max. Le Blanc et Phil. Le Clerc, pour la prêtrise, à Ph. de Lattre et Alph. Doresmieux, pour le diaconat ; cures de Coullemont, Athies, Pelves, Zerquinghem ; bourse à Douai, au collège d'Anchin, à Melchior Fabvre et à Fr. Pronnier ; chapelles de Ste-Agnès de Baudimont, St-Firmin de Sapignies, la Trinité de Dainville ; diaconat d'Ant. Géry, sous-diaconat de Nicolas Hanot, confirmation et mineurs à Louis Bazin (1575) (f° 81). — Cures d'Haspres, Achicourt, Mecquignies ; lettres d'obédience à Ant. de Gomicourt, pour obtenir un prieuré ; dimissoires à Ph. de Latre pour la prêtrise, à Ph. Caverel pour le diaconat ; invitation à la première messe d'Alph. Doresmieux ; lettre de l'abbé Thomas de Parenty (1576) (f° 84). — Mort de l'Abbé ; chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, St-Pierre de Fauquissart, N.-D.-du-Bouge, la Trinité de Dainville ; voyage de Jean Bourgeois, religieux, à la prévôté d'Angicourt ; bourse à Paris, à Ph. Machecler ; bourse à Anchin à Ant. de Romescan (?) (1577) (f° 86). — Bourse à Douai à J. Jacquin et à Ph. Finet ; prêtrise à Cl. Laurent et P. de Lanoy, diaconat à Ant. Hucquel ; élection de J. Sarrasin comme abbé ; chapelles de St-Étienne d'Haspres ; bourses à Paris à Pierre Hévin, J. Asselin, Ant. Carpentier, Rob. Regnault ; cure d'Izel ; coutrerie de la Madeleine (1578) (f° 87). — Cure de Pont ; chapelles de St-Aycadre d'Haspres, Ste-Agnès ; bourse à Douai à Nic. Potier ; diaconat à J. Muette ; consécration de l'Abbé (1579) (f° 88). — Cures de Pelves, Mons-en-Pévèle, Mercatel, Moncheaux ; autorisation de lecture des livres à l'index et de réfutation des hérétiques à J. de Marquais (1580) (*ibid*.). — Cures de Brunemont, Werchin (Nord), Bauvin-Provin, Plouvain, Louvegnies, Hulluch, Vis-en-Artois ; chapelles diverses (1581) (f° 89). — Cures de Gavrelle, Remy, Vis, Haulchin, Mérignies, St-Pierre du Quesnoy, Dainville, Douvrin, la Madeleine (1582) (f° 90). — Cures de Fresnes-lez-Montauban, Fouquières (1583), Pelves, Sailly, Laventie, Remy, Hamblain, Plouvain, Farbus, La Basèque (1584) (f° 81). — Coutrerie de la Madeleine (1588) (f° 94).

H. 79, (Registre.) — In-folio ; 88 feuillets, papier.

1611-1711. — Troisième registre aux provisions de bénéfices. — Chapelles (1611) de St-Éloi de Ste-Croix ; cure d'Izel ; coutrerie de la Madeleine (f° 1). — Coutrerie de Zerquinghem (1612) ; cures de Plouvain, Mecquignies, Marquillies ; une des trois bourses au Séminaire provincial de Douai à Georges Patou ; prise d'habit de Nic. de La Charité, Pierre Robilliart, Ch. Havrelain, Ph. de Fiennes ; diaconat à Nicolas de Leaue et P. Poulmans ; sous-diaconat à Ph. Vaillant, Venant du Hot et J. Descouleurs (f° 1 v°). — Cures de Feuchy, Laventie, Douvrin, Izel (1613) ; chapelles de Ste-Agnès, St-Éloi de la Vigne, N.-D. de Sailly-sur-la-Lys ; coutrerie de Zerquinghem ; profession de Jean Buirette, Jacques Caverel, Rob. Citey, Fr. Lamotte, Samson Gallot, Ant. Boucher ; prêtrise de P. Vaillant, Venant du Hot ; diaconat de J. Descouleurs ; sous-diaconat de Guislain de Moncheaux ; bourse à Ant. Maillart, au séminaire de Douai (f° 2). — Chapelles de St-Julien du Quesnoy, St-Martin de Gavrelle, Ste-Agnès ; cures de Ste-Croix, Hendecourt, Plouvain, Dainville, Izel, Bauvin-Provin ; sous-diaconat à Martin Doucet et Julien Patinier ; prise d'habit de Fr. du Tertre, Géry Bauduin, Michel Le Nain, G. Pisson, Ph. Vaulier, Nic. Haccart ; profession de Fr. Le Flon, Fr. du Mont-St-Éloy, G. Vasseur, P. Manessier, Baudri Desprès (1614) ; prêtrise de J. Descouleurs ; diaconat de M. Doucet, J. Hannedouche, J. Carbonnier, J. Patinier, Guisl. Moncheaux (f° 2 v°). — Chapelles de St-Aychadre, de St-Éloi du Quesnoy ; cures de Ficheux, de N.-D.-au-

Jardin, de Berneville, de Fresnes-lez-Montauban (1615); bourses à Douai à J. de Berse et à André Du Crocq; profession de Alex. Carondelet, Nic. de La Charité, C. Havrelan; prêtrise de M. Doucet, J. Hannedouche, J. Carbonnier, J. Patinier, Guislain de Moncheaux; sous-diaconat de J. Buiret; prise d'habit de J. Pronnier, Phil. de Spinosa, G. Vasseur, J. Beaurain, C. Tserclaes (fº 3 vº). — Cures de Mauville, Louvignies (1616); diaconat de J. Buirette; sous-diaconat de Rob. Citey et J. Caverel; profession de L. de Belvalet et Géry Bauduin (fº 4 vº). — Cures de Thélus, Fresnes-lez-Montauban, Louvignies, Zerquinghem, Mérignies, Berneville, Bailleul, Plouvain, Pelves; coutrerie de Zerquinghem; prêtrise de J. Buiret; diaconat de J. Caverel et R. Cittey; sous-diaconat de Fr. La Motte et J. Gallot; permutation des chapelles de St-Lazare et St-Jean-Baptiste du Quesnoy; chapelles (1617) de N.-D. d'Izel; profession de P. Robilliart et J. Lenglart; prise d'habit de N. Guérard et N. Doucet (fº 5). — Chapelles de St-Éloi du Quesnoy, N.-D. de Sailly-sur-la-Lys, Ste-Agnès, la Trinité de Dainville, Ste-Élisabeth de Waudrifontaine; coutreries de la Madeleine et de Zerquinghem; cures de Biache, Étrée-sur-Canche, Izel, Mons-en-Pévèle, Mecquignies (1618); prêtrise de J. Caverel et R. Citey; diaconat de Fr. de La Motte et J. Gallot, sous-diaconat de Fr. Leflon, G. Le Vasseur, P. Manessier, A. Boucher; prise d'habit de Ph. de La Motte et N. de Semerpont (fº 6). — Cures de Lozinghem, Haspres (1619); chapelles de St-Nicolas de Laventie, N.-D. de Petitvillers, N.-D. de Lestrée; profession de Ph. de Fiennes, Max. de Bourgogne, J. Pronnier; prise d'habit de M. Cornail, J. Bonmarché et J. de Calonne; prêtrise de Fr. de La Motte et J. Gallot; diaconat de Fr. Le Flon, G. Le Vasseur, P. Manessier, Ant. Boucher; sous-diaconat de Fr. du Mont-St-Éloy et Alex. de Carondelet (fº 7). — Cures de Mérignies, Neuville-St-Vaast, Feuchy (1620); chapelles de N.-D. de Sailly, St-Pierre de N.-D. du Quesnoy, Ste-Agnès de Baudimont, St-Nicolas d'Haspres et St-Étienne d'Haspres; prêtrise de P. Manessier, Ant. Boucher, Fr. Le Flon et Guill. Le Vasseur; diaconat de Fr. du Mont-St-Éloy et Alex. de Carondelet; sous-diaconat de L. de Belvalet, Baudri Despières, Nic. Charité, P. Robilliart et C. Havrelan; profession d'Ant. Wignacourt, F. du Tertre, Ph. Vannelier, Nic. Achar, J. de Beaurain, Nic. Grare, Fr. Doucet; prise d'habit de ... Fromont, Mich. Denis et Henri Hamal (fº 7 vº). — Cures de Neuville-St-Vaast, La Chapelette-au-Jardin, Plouvain, Haulchin, Athies, Pelves, *Favlrœux* au diocèse de Cambrai, Étrée-sur-Canche (1621); chapelles de Ste-Agnès, St-Pierre du Quesnoy, Dainville, Boisleux; sous-diaconat de L. de Belvalet; prêtrise à Fr. du Mont-St-Éloy; diaconat à Nic. Charité et Ch. Haverelan; bourses au séminaire de Douai à Georges Neveu et Vind. Le Grand; prêtrise de Nic. Charité et C. Havereland; diaconat à Baudri d'Espières et P. Robilliart (fº 8 vº). — Prêtrise (1622) d'Alex. de Carondelet et L. de Belvalet; cures de Moncheaux, Ficheux, Neuvireuil, Allouagne; prêtrise de Baudri Despierres et P. Robilliart; sous-diaconat de Ph. de Fiennes, Ant. de Wignacourt, Fr. du Tertre, Géry Bauduin, J. Lenglart, J. Pronnier; chapelles de St-Éloi de Ste-Croix, de St-Aychadre d'Haspres, de Waudrifontaine; bourse au séminaire de Douai à J. Le Grand, frère de Vindicien du même nom, démissionnaire (fº 9 vº). — Cures de Mauville, Farbus, Bauvin-Provin, Ficheux, Hendecourdel, Meurchin, Hamblain, Plouvain, Mecquignies, Mérignies (1623); chapelles de St-Jacques de Ste-Croix, N.-D. de Petitvillers; diaconat et prêtrise d'Ant. de Wignacourt, Fr. du Tertre, J. Pronier; tonsure à Max. de Bourgogne; mineurs à Ph. de Spinosa, G. Vasseur et J. Beaurains; diaconat de Ph. de Fiennes, L. Bauduin, J. Lenglart; sous-diaconat de Ph. Gautier, Max. de Bourgogne, Nic. Gérard; bourse au séminaire de Douai à Ant. Favel (fº 10). — Cures de St-Laurent du faubourg d'Arras, Lozinghem, Neuvireuil (1624); coutrerie de Zerquinghem; chapelles de Ste-Agnès, St-Aycadre d'Haspres, St-Étienne du même lieu, N.-D. de Berny-en-Santerre, St-Laurent d'Hulluch, N.-D. d'Izel; prêtrise de J. Lenglart, Ph. de Fiennes, G. Bauduin; diaconat de Ph. Vanlier, Max. de Bourgogne, N. Gérard; sous-diaconat de Phil. d'Espinoza, G. Vasseur, J. de Beaurains (fº 11). — Cures d'Illies, Hùlluch, Laventie, Neuville-St Vaast, N.-D. du Quesnoy, Fouquières, Billy-Berclau, Moncheaux, Hendecourt, Sailly-sur-la-Lys (1625); chapelles de St-Lazare près Le Quesnoy, N.-D. de Sailly; bourse au séminaire de Douai à Gaspard de Gand; prêtrise de Max. de Bourgogne, N. Guérard, Ph. Vanlier; diaconat de Ph. d'Espinoza, G. Vasseur, J. de Beaurains; sous-diaconat de C. de Cerclaes, Fr. Doucet, Ph. Semerpont, M. Cornaille (fº 12). — Cures de Billy-Berclau, Ste-Croix d'Arras, Werchin (Nord), Neuville-St-Vaast (1626); chapelles de Ste-Agnès, Ste-Marguerite de Mecquignies, N.-D. de Haspres; prêtrise de Ph. d'Espinoza, à Bruxelles, G. Vasseur, J. de Beaurains, à Arras; diaconat et prêtrise de Fr. Doucet; diaconat de C. de Cerclaes, Ph. Semerpont et M. Cornaille; sous-diaconat de J. Bonmarchiet et J.-J. Calonne; bourse au séminaire de Douai à Nic. Norman; prise d'habit de Stan. Fogelvayder, de Bruxelles, Fr. Foncquier, P. Les-

trelin, Fl. du Carieul, Isembart-Benoît Couppé, Ant. Parmentier, N. Gérin, J. Vignacourt (f° 13). — Cures d'Hulluch, Bauvin-Provin, Neuville-St-Vaast (1627); coutrerie de Zerquinghem; chapelles de St-Aycadre d'Haspres, St-Éloi de la Vigne; prêtrise de C. Tserclaes, Ph. Smerpont, M. Cornaille; diaconat de J. Bonmarchiet et J.-J. Calonne; sous-diaconat de N. Fromont, M. Denys, Ant. Cauwet, J. Doignies; tonsure à Ant. Gazet, Ph. Manicourt, P. Hapiot, R. Gilles et Fr. Guérard; profession d'Ant. Gazet, Ph. Manicourt, P. Happiot, L. Fremessent, R. Gilles, Fr. Guérard; prise d'habit de Noël Teneur, Claude Lanvin; bourse au séminaire de Douai à Adrien Fagart (f° 14). — Cures de La Pugnoy et son secours de La Beuvrière, Plouvain, Pons-en-Amiénois, Haspres, St-Laurent près d'Arras (1628); chapelles de St-Laurent d'Hulluch, Dainville, St-Nicolas du Quesnoy, St-Nicolas d'Haspres; diaconat de N. de Fromont; prêtrise du même, de J. Bonmarché et de J.-J. Calonne; diaconat de M. Denys, Ant. Cauwet, G. Dongnies; sous-diaconat de Cl. Haccart; bourses au séminaire de Douai à J. Lefranc et à J. Caron (f° 15). — Chapelles d'Izel et de Pétillon (1629); cures de Favreuil (Nord), Billy-Berclau, Berneville, Hendecourdel, Gavrelle, Coullemont, Feuchy; prêtrise de M. Denys, Ant. Cauwet, G. Dongnies; diaconat de Cl. Haccart; sous-diaconat de Ph. de Werpes, J. Géry et Ant. Gazet (f° 16). — Chapelles de Pétillon, Dainville, N.-D.-de-la-Croix d'Haspres (1630); cures d'Athies, Vis-en-Artois; diaconat de Ph. de Werpes, J. Géry, Ant. Gazet; sous-diaconat de G. de La Motte, Placide-Gaspart Labbé, Paul de La Pré (f° 17).—Cures de Favreuil près du Quesnoy, Fouquière, Laventie (1631); coutrerie de Zerquinghem; chapelles de St-Étienne d'Haspres, St-Martin de Gavrelle, Ste-Catherine du Quesnoy; prêtrise de Ph. de Werpes, J. Géry, Ant. Gazet; diaconat de G. de La Motte, Ph. Labbé, P. de La Pré; sous-diaconat de J. Vanderlinden et Ph. de Magnicourt; union de la chapelle St-Nicolas de N.-D. du Quesnoy à la cure de ce nom (f° 18). — Chapelles de N.-D.-du-Bouge (1632); cures d'Izel, Marquillies, Coullemont, Plouvain, Remy; bourse au séminaire de Douai à Noël Duchasteau; prêtrise de G. de Lamotte, Placide Labbé et P. de Le Prée; diaconat de J. Vanderlinden, Ph. de Magnicourt; sous-diaconat de L. de Fremeusent, P. Happiot, R. Gilles et Fr. Guérard (f° 19). — Prêtrise de J. Vanderlinden, Ph. de Magnicourt (1633); diaconat de L. de Fremeusent, P. Happiot, R. Gilles et Fr. Guérard; sous-diaconat et diaconat de Ph. Le Mercier, P. Lestrelin, N. Le Teneur, Cl. Lanvin; sous-diaconat de Stan. Fogelwayder, Fl. du Carieul; chapelles de N.-D. de la Madeleine, de St-Jacques de St-Vaast du Quesnoy (f° 20). — Bourses au séminaire de Douai, en faveur d'André Le Cocq et d'Antoine Carbonel (1634); chapelle de St-Vaast de Laventie; promotion à la prêtrise de L. Fremeussent, P. Happiot, R. Gilles, Fr. Guérard, Ph. Le Merchier, P. Lestrelin, N. Teneur, Cl. Lanvin; diaconat de St. Fogelwayder et Fl. du Carieul; sous-diaconat de Fr. Foucquier, Benoît Couppé, Ant. Parmentier, Nic. Immeloot (f° 21). — Cures de Moncheaux, Douvrin, Ficheux (1635); chapelle de St-Éloi de la Vigne (f° 21 v°). — Chapelles de Ste-Catherine du Quesnoy et St-Julien du même lieu (1636); cures d'Hendecourdel, Achiet-le-Petit, Vis-en-Artois, Plouvain, Ficheux; prêtrise de Fr. Fouquier, B. Couppé, Ant. Parmentier; diaconat de N. Gérin et J. Le Censier; sous-diaconat de J. Gillot, G. de La Rue, J. Carpentier, M. Gallopin, J. de Ranties; mineurs et sous-diaconat de Ant. de Wignacourt; coutrerie de Zerquinghem; collation d'une bourse à Douai à Adr. Le Coccle; mort de Ph. de Caverel, abbé de St-Vaast; ses obsèques; J. Denizart, grand-prieur, Ph. de St-Amand, grand-prévôt, Michel de Miromont, sous-prévôt, P. Doresmieulx, sous-prieur, P. Manessier, grand-receveur, Baudry Despières, quart-prieur, administrateurs de l'abbaye vacante (f° 22). — Cures de Plouvain, St-Laurent, Favreuil (Nord), Louveignies et Guissignies, Feuchy, Neuville-St-Vaast (1637); bourse au séminaire de Douai à P. de Crécin; chapelles de N.-D.-du-Bouge et N.-D. de la Madeleine; prêtrise de N. Gérin et J. Le Censier; diaconat de Ant. de Wignacourt, J. Gillo, G. de La Rue, J. Carpentier, M. Galopin et J. de Rantie; mineurs et sous-diaconat de Ph. Happart et Ph. Damiens (f° 23). — Cures de Werchin (Nord), Moncheaux, Brunaimont, Plouvain, Linghem (1638); chapelles de Dainville et Waudrifontaine (f° 25). — Cures de Fleurbaix, Lozinghem, Haspres, Athies, Feuchy (1639); chapelle de Ste-Catherine du Quesnoy; prêtrise de J. Gillo, G. de La Rue, J. Carpentier, M. Galopin et J. de Rantie; diaconat et prêtrise de Ph. Happart et Ph. Damiens; sous-diaconat de Ch. Heems; mineurs et sous-diaconat à P. Le François; mineurs à Arn. Le Merchier et Ant. de Contes (f° 26). — Cures de Dainville, la Madeleine d'Arras; Marquillies (1640); chapelle de Ste-Agnès (f° 27). — Nomination (31 octobre 1641) de Max. de Bourgogne comme abbé de St-Vaast, sur élection de trois candidats présentés par l'Abbaye, en présence du gouverneur d'Arras, St-Preuil, de l'abbé de Marœuil, M. Lemonnier, doyen du Chapitre cathédral et P. Le Bailly, archidiacre d'Arras f° 28). — Son installation (23 décembre) (f° 29). — Cures de Biache et (1643) d'Hamblain; chapelle de

S[te]-Agnès et (1644) cure de Neuvireuil (f° 30). — Élection du grand-prieur (1645), J. Bonmarchiet (f° 30 v°). — Cures de Thélus et Estrée-sur-Canche (1646); chapelles N.-D.-du-Bouge et N.-D. de Petitvillers (*ibid*). — Cures d'Hendecourt et de Linghem-Rombly (1647); cures de Fouquières et (1648) Hulluch (f° 31). — Chapelle de S[t]-Vaast du Quesnoy (1649); cures d'Izel, Pelves, Coullemont, N.-D.-au-Jardin; autorisation de recommandise des pauvres, « commendandi egenos,» et de citation des excommuniés donnée à R. de Héroguelle (f° 32). — Cure de la Madeleine, au même (1650); bénédiction de la statue de N.-D.-de-Bon-Secours, par l'Abbé, dans l'église de la Madeleine (f° 33). — Prise d'habit d'Alb. Desprez, Ant. Le Sergeant, Adr. Destourmel, Louis de La Grange, Isaac de Ransart, Fr. du Bosquet et N.-G. de La Charité (1651); cure de Lozinghem; autorisation donnée aux curés de la Madeleine, S[te]-Croix et N.-D.-au-Jardin de citer d'excommunication dans leur église les voleurs qui avaient enlevé de l'argenterie et 90 florins chez un chanoine de la Cathédrale; autorisation donnée aux mêmes curés de laisser publier dans leur église le sommaire des miracles accomplis dans l'abbaye de S[t]-Hubert en Ardennes, de recevoir les aumônes des fidèles faites dans ce but et de tolérer leur agrégation à la confrérie de ce nom; autorisation aux mêmes d'exposer le bref d'indulgences accordé par les vicaires généraux d'Arras aux personnes qui prieront devant les images des saints Adrien et Sébastien; mort de M. Despretz, ministre des Trinitaires d'Arras, à l'hôpital de S[t]-Vaast; ses funérailles par le curé de La Madeleine; profession de P. Rougemont, A. Despretz, Ant. Le Sergeant, Ad. Destourmel (f° 34). — Autorisation (1652) à Ant. Cauvel et Barbe de Retz, fiancés, demeurant en la cense de la Court-au-Bois, d'être mariés par tel prêtre qu'ils voudront choisir, l'église de N.-D.-du-Bois étant abattue et le curé ne demeurant plus sur les lieux; procuration générale donnée par l'Abbé à J. de Bonmarchiet, grand-prieur, Ph. de S[t]-Amand, grand-prévôt, J. Bullart, grand-bailli, pour les affaires temporelles de l'Abbaye (1647); chapelles de S[t]-Éloi (1651), N.-D. de Sailly, N.-D.-au-Jardin, S[te]-Agnès; cures de N.-D.-au-Jardin (1652), S[t]-Vaast de Vaulx et Éclusiers, Dainville, Montauban, Billy-Berclau; mineurs et sous-diaconat à P. Rougemont, N.-G. de La Charité, Fr. du Bosquet et L. de La Grange; prise d'habit de Fr. Hourdequin, J.-B. Fontaine, Adr. Bouloigne, Ant.-Ign. Chasse; autorisation donnée au curé de la Madeleine d'exposer solennellement dans son église l'image de N.-D.-de-Consolation; profession de L. de La Grange, Isaac de Ranssart, Fr. du Bosquet et N.-G. de La Charité; diaconat de P. Rougemont, L. de La Grange, Fr. du Bosquel, N.-G. de La Charité; recours du prévôt de la cathédrale Voullet? auprès du grand-prieur de S[t]-Vaast, pour obtenir sa prise de possession contestée par les chanoines; autorisation d'exposer dans la chapelle de N.-D.-en-Châtel une image de saint Léonard (f° 37). — Cure de Feuchy (1653); chapelles de S[te]-Agnès, la Trinité de Dainville; prêtrise de P. de Rougemont, L. de La Grange, Fr. du Bosquel, N.-G. de La Charité; diaconat et prêtrise de Is. de Ranssart; prise d'habit de J. Boulongne, J.-B. Dubœuf, Fr. Beauvoir et P. Jourdain (f° 40). — Cure d'Achiet-le-Petit (1654); profession de Fr. Hourdequin, J.-B. de Fontaine, Adr. Bouloigne, Ant-Ign. Chasse; tonsure, mineurs et sous-diaconat de Alb. Despretz, A. Destourmel, P.-A. Le Sergeant; chapelles d'Izel, de S[te]-Agnès (f° 41). — Autorisation au curé de la Madeleine d'exposer une image de saint Adrien à la demande de ceux de ses paroissiens qui font partie de la confrérie de Saint-Roch, et un tableau de saint Hubert destiné, selon le désir de P. Cauvet et Catherine du Chastel, à la dévotion des gens atteints de la rage ou mordus (1655); profession de P. Jourdain et Fr. Beauvoir; autorisation au curé de la Madeleine de publier des indulgences dans son église; monition *de occultis* prononcée dans l'église du même nom, vu l'autorisation du Grand-Prieur, en en faveur de Michel du Pire qui s'est trouvé dépourvu de l'inventaire des biens de ses parents, à leur décès; décès et obsèques de Jean Lieppes, ministre des Trinitaires d'Arras, dans l'hôpital de S[t]-Vaast (f° 42). — Chapelle d'Izel, de N.-D. de S[t]-Vaast d'Arras (1656); cures d'Izel et de Biache (f° 43). — Cures de Plouvain, Berneville, Vis-en-Artois (1657); diaconat et prêtrise de J.-B. Fontaine, Ad.-Fr. de Bouloigne et J.-B. du Bœuf; mineurs, sous-diaconat et diaconat d'Ant. Chasse; prêtrise de Fr. Hourdequin; autorisation donnée au curé de la Madeleine de placer, à la demande de M. Chinot, échevin à son tour, un tableau peint près de l'image de saint Onufre, aux termes du testament de son père, président du Conseil d'Artois de S[t]-Omer; érection et bénédiction d'une image de saint Barthélemi dans l'église de la Madeleine (f° 43 v°). — Autorisation au curé du même lieu d'exposer le Saint-Sacrement pour la maladie du Roi (1658); cures de S[te]-Croix, Mercatel, Vis-en-Artois; chapelles de S[t]-Jacques d'Arras, de S[t]-Julien du Quesnoy; sous-diaconat de Fr. de Beauvoir et de P. Jourdain; révision des reliques de saint Vigor et envoi d'une parcelle à l'évêque de Bayeux; autorisation d'exposer dans l'église de la Madeleine l'image nouvelle-

ment restaurée de sainte Marie-Égyptienne (f° 45).—Cures d'Hamblain, Bienvillers-au-Bois, Sapignies, N.-D.-au-Jardin, Fresnes-lez-Montauban (1659); autorisation au curé de la Madeleine d'exposer les images de saint Liévin, de sainte Marie-Égyptienne et de saint Onuphre, et d'y indiquer des indulgences; demande introduite par Jean Flippes pour la vacance de la cure de N.-D.-au-Jardin; prêtrise d'Ant. Chasse; diaconat de Fr. de Beauvoir et P. Jordain (f° 47). — Chapelles de Dainville, St-J.-B. du Quesnoy, Waudrifontaine (1660); bénédiction par le Grand-Prieur de la statue de saint Léonard dans l'église de la Madeleine; prêtrise d'Ad.-F. de Bouloigne, Fr. de Beauvoir et P. Jordain; cures de St-Laurent, Gavrelle, Ste-Croix, Dainville, Remy (f° 50). — Mort de Max. de Bourgogne, abbé de St-Vaast (m. d.); inventaire après décès par MM. Deslions et de Hourdequin au nom du Roi (f° 51 v°). — Élection de Mazarin (1661) emporté peu après par la maladie, « Deo aliter omnia pro sua providentia disponente »; son remplacement par le cardinal d'Este (f° 52).—Cures de Ste-Croix, Linghem-Rombly, Plouvain, Bauvin-Provin (1661); brûlement du clocher de St-Vaast par la foudre (f° 52). — Autorisation au curé de la Madeleine d'exposer dans son église une image de N.-D.-de-Grâces (1662); J. de Bonmarchiet, grand-prieur, et Ph. de St-Amand, grand-prévôt, élus administrateurs des biens de St-Vaast après la mort de Mazarin; élection du cardinal d'Este comme abbé; réparation des combles de l'église; cures de Linghem, N.-D.-au-Jardin, Feuchy, Plouvain; adjudication du temporel de l'Abbaye, sur l'ordre de l'Abbé (f° 53). — Chapelles de St-Éloi de la Vigne, de St-Jacques de Ste-Croix, de St-Éloi du Quesnoy (1663); cures d'Achiet-le-Petit et de Biache; autorisation au curé de la Madeleine de promulguer dans son église les confréries de N.-D.-de-Liesse et de St-Druon (f° 54). — Lettre de vicariat général au spirituel décernée (10 mars 1663) à Ch.-Maurice Le Tellier, par le cardinal d'Este, pour le remplacer dans la gestion des monastères de St-Vaast, de Moissac, de Vauluisant, de Bonne-Combe, et dans l'administration de tout l'ordre de Cluny (f° 55). — Autorisation au curé de la Madeleine d'exposer une image de l'Enfant-Jésus (1664); refonte de quatre cloches de St-Vaast; mariage de Louis-François Thieulaine dans l'église de la Madeleine (f° 57).—Mort du grand-prévôt, Philippe de St-Amand (1665); François Guérard nommé à sa place par le grand-prieur Jacques de Bonmarchiet; prise d'habit de J.-B. (Vaast) d'Englemont, Ant.-L. de Corthe, Ét. Le Pez, J.-N. Le Censsier, Ph.-Germ. de La Bécane, Guill. Bonmarez, Ch. Hirchoux; baptême de Ch.-Borromée-François Boucquel, fils d'un avocat au Conseil d'Artois (f° 58). — Bénédiction des neuf cloches de St-Vaast (1666) en présence des officiers de l'Abbaye; profession de Fr. Defontaine, Ch.-Max. Hircoulx, Vaast d'Engremont, Benoît Le Censsier, Ant.-L. de Cortes, Ph.-H. de La Bécane, Ét. Lepé, G. de Beaumaretz; mineurs et sous-diaconat de Fr. Defontaine, Ch.-Max. Hircoulx, V. Dengremont et Benoît Le Censier; autorisation d'exposer dans la Madeleine une peinture représentant la vie de la Madeleine depuis sa conversion jusqu'à sa mort; prise d'habit de J. (Maur) Cliquart, Cl. Quarré, Alex. de Lacroix, Guil.-Placide de Rougemont, Casimir Deleval, Ignace Rougrane, Nic. Page et Philib. Descouleurs (f° 58 v°). — Mort de Robert Héroguelle, curé de La Madeleine (1667); nomination et installation de N. Foucquier, son remplaçant; chapelles de St-Éloi de la Vigne, N.-D. d'Izel-lez-Équerchin; prêtrise de Fr. Fontaine, Vaast Dengremont, Ch. Hirchoulx et Benoît Le Censier (f° 59). —Prêtrise d'Étienne Lepez (1672); coutrerie de la Madeleine; mort de Noël Foucquier, curé de la Madeleine (f° 60). — Profession (1670) de G. Tirsay, Aug. de Brandt, Max. Le Josne et Hadulphe (J.-B.) De Los, vêtus de 1668 (*ibid.*). — Cure de la Madeleine à Fr. Delaruelle (1672); mort de Jacques de Bonmarchiet; invitation envoyée aux religieux résidant dans les prévôtés à venir prendre part à l'élection du Grand-Prieur; élection de dom Antoine Chasse; mort du cardinal d'Este (f° 61). — Confirmation de l'élection du Grand-Prieur par le visiteur des Exempts, Fr. de Lières, abbé de St-Bertin (1673); installation du cardinal de Bouillon comme abbé, en la personne d'Antoine Chasse; prise d'habit de R. Dhénin, Cl. de Layres, J. de Laire, J. Le Cocq, R. Ledieu, L. Duhamel, L. de Béthune; lettres de vicariat général au spirituel décernées au Grand-Prieur par l'Abbé; chapelles de St-Nicolas de St-Vaast d'Arras et de St-Lazare du Quesnoy (f° 62). — Cures d'Hendecourdel, Plouvain, Vis, Pont (1675); chapelle de St-Aycadre d'Haspres; prêtrise de Bertin Lanvin et Rupert Bostica; sous-diaconat d'Ildephonse Trigault; mineurs et sous-diaconat à Joachim Lecocq, Robert de Haynin; tonsure et mineurs à Ran? (François) Ledieu, Louis Duhamel, L. Debéthune-Desplanques (f° 64). — Cures d'Hendecourt, Illies (1676); chapelles de N.-D. de Sailly, St-Laurent d'Hulluch, St-Nicolas de Laventie; prise d'habit de R. Cavrois, Vindicien Cornail, Aycadre Théry, Grég. Damyens, Emm. Deleuemont (f° 65). — Cure de Lozinghem (1677); coutrerie de la Madeleine; chapelles de St-Nicolas de St-Vaast, N.-D.-du-Bouge, Boisleux; prise d'habit d'Émilien de Raulin,

Martin Tirsay, Ph. Cuinghem et Gratien de Wasper, ce dernier reçu en 1678; avis donné au curé de la Madeleine de faire dire en son église des prières de quarante heures pour le Roi, comme il va se faire dans l'église abbatiale (*ibid.*). — Cures d'Achicourt, Izel, Plouvain, Montrécourt, Louvignies-Gussignies (1678); chapelles de St-Étienne d'Haspres, St-Nicolas de St-Vaast; sous-diaconat et diaconat de R. Ledieu; sous-diaconat de Louis Du Hamel; prise d'habit de Benoît Hourdequin, Placide de Melun, Michel Le Lièvre, Vigor Toustain (f° 66).—Cures d'Hamblain, Coullemont (1679); chapelle de St-Éloi du Quesnoy; prise d'habit de Bas. de Haynin, Ath. Rouvrois, Jérôme Defrance, Corn. Cambier, Ambr. de Beaufremez, Chr. Hardy (f° 67).— Cures de Bauvin, Ficheux, Mauville, Linghem-Rombly (1680); chapelle de St-Benoît de St-Vaast; prise d'habit de P. Lebrun, P. Ducandas, Ant. Gaillard, Druon Fléchel (f° 68). — Cures du Quesnoy et de Mercatel (1681); chapelle de St-Pierre du Quesnoy; prise d'habit de Max. Denghien, Alex. Géry, R. Delapierre; sous-diaconat de Jos. (Grégoire) Hatte; mineurs et sous-diaconat de Martin (Olivier) Tirsay, Basile (Laurent) Cornil de Haynin (*ibid.*). — Cure de Ficheux (1682); diaconat de Martin Tirsay (f° 69). — Cures de Remy, Vaux-Éclusiers, Athies, Le Quesnoy, Izel (1683); chapelles de la Madeleine, de St-Lazare du Quesnoy; prêtrise de Martin Tirsay; diaconat de Jérôme de France; sous-diaconat de Gr. Dewaziers, B. Hourdequin, Placide de Melun, Vigor Toustain, Ath. Rouvroy (f° 69). — Cures de Pont, de N.-D.-au-Jardin (1684); chapelles de St-Benoît et de St-Nicolas de St-Vaast; mineurs de L. Dewicq; prêtrise du frère Emmanuel; diaconat et prêtrise de B. Hourdequin, Pl. de Melun et Ath. Rouvroy; sous-diaconat et diaconat de P. de Quinghem; prêtrise de J. Hatte; sous-diaconat de M. de Lièvre; mineurs de P. Ducandas (f° 70). — Diaconat et prêtrise de Hugues de Saine (1677-1678); sous-diaconat et diaconat (1679-1680) d'Aubert Cavrois; sous-diaconat, diaconat et prêtrise de Grégoire Damiens (1681-1682); diaconat et prêtrise (1683-1684) de J. Defrance; sous-diaconat et diaconat de B. Hourdequin et Pl. de Melun (1683-1684); sous-diaconat (1684), diaconat (1685) et prêtrise (1686) de M. Lelièvre; les mêmes ordres (1687-1688) de Chrys. Hardy (f° 72). — Confirmation (1676), par un arrêt du Grand-Conseil, de l'exemption de l'église de la Madeleine et de la juridiction de l'Abbaye sur son curé et sur son clerc; dom Ant. Chasse nommé (1676) official de St-Vaast pour l'exercice de cette juridiction; démolition de l'ancienne église de N.-D.-en-Châtel (1682) et sa réfection; démolition de l'église de St-Pierre et translation de sa messe quotidienne dans l'église du monastère; note sur le *Castrum*; cure de Montrécourt (1684); sous-diaconat de P. (Léonard-Fr.) du Candas, L. (Florent-Louis) de Wicq; mineurs de Remi (Fr.) de Lapierre, Ant. (J.-J.) Gaillart et Alex. Géry (f° 72 v°). — Chapelles de St-Éloi du Quesnoy, de St-Nicolas et de St-Benoît de St-Vaast, et St-Nicolas de Laventie (1685); cure de Werchin (Nord) et d'Haulchin; prise d'habit de Ign. Legrand, P. Cornaille, Had. de Bray, Th. de Coupigny (m. d.); id. de Bertin Veuglart, Ayc. Desvignes, P. de Grutz, S. Petitpas, A. Denis et M. Fléchel (f° 73). — Chapelles de St-Nicolas et de St-Benoît de St-Vaast, de St-Nicolas d'Haspres (1686); cures de Mecquignies et d'Auby (f° 73 v°). — Cure de Mercatel (1687) et chapelle de St-Benoît de St-Vaast; cures de Neuville-St-Vaast, Ficheux, Montrécourt et Werchin (*ibid.*). — Cures de Neuvireuil, Billy-Berclau Haulchin, Mons-en-Pévèle (1689); chapelles de St-Jacques de Ste-Croix, de Petitvillers, de St-Lazare du Quesnoy, de N.-D.-du-Bouge; présentation de trois candidats au priorat du couvent des bénédictins anglais de St-Grégoire de Douai (f° 74). — Chapelles de St-J.-B. du Quesnoy, St-Benoît de St-Vaast (1690); cure de Ste-Croix (f° 74 v°). — Cures de Wamin, Laventie, Hendecourdel, Douvrin, Mons-en-Pévèle, Montauban, Louvignies (1691); prêtrise de Th. de Coupigny et Had. de Bray (f° 75). — Cures de Dainville, Pelves, Neuville-St-Vaast, Illies, Allouagne (1692); mort du grand-prieur Antoine Chasse; élection de son successeur, Guil. de La Charité (*ibid.*).— Cures de Meurchin, La Madeleine, Lozinghem (1693) (f° 76). — Cures de La Madeleine, Plouvain, Neuvireuil, Berneville, Farbus (1694); coutrerie de la Madeleine; dimissoires de S. Petitpas et A. Denis pour la prêtrise, de M. Fléchel pour le diaconat, de J. Le Mercier, Maur (J.-L.) de Beaurain et Nicolas Hébert pour les mineurs (f° 77). — Chapelles de Ste-Catherine et St-Lazare du Quesnoy (1695); cures de Mons-en-Pévèle, Fleurbaix, Brunaimont, Illies, Montrécourt, Mecquignies, Coullemont; baptême des dix-sept cloches de La Madeleine (f° 77 v°). — Chapelle de St-Nicolas de St-Vaast (1698); prise d'habit de J.-B. Dubois, Ch. Beaurains, J. Devillers, N. de Lagrange, Max. Hurtrel (f° 78). — Mort du curé de la Madeleine, Jean Hérognelle (1700); cure de la Madeleine à Ferdinand Saladin; chapelle de N.-D.-du-Bouge (f° 78). — Cures de Gavrelle, Athies, Bailleul-sire-Bertould (1701); chapelle de N.-D.-de-Lestrée à Laventie; autorisation au curé de La Madeleine de lire un mandement de l'Évêque et un monitoire *de occultis* en faveur de Jeanne Doresmieux, d'Arras; autorisation

d'exposer en son église une image de saint Servais et d'y ériger une confrérie de ce nom (f° 79). — Chapelles de Ste-Agnès de Baudimont et St-Lazare du Quesnoy (1702); lecture des lettres du jubilé dans l'église de la Madeleine; cures de Biache, de Ste-Croix, de St-Laurent; autorisation donnée au curé de la Madeleine de lire un monitoire *de occultis* en faveur de Marie Waresquel (f° 80). — Cures de Louvignies, Jolimez (Nord), Meurchin (1703); chapelle de St-Aycadre d'Haspres (f° 81 v°). — Cures (1704) de Billy-Berclau et Haspres (f° 82). — Cures de Feuchy et Achicourt (1705); autorisation au curé de la Madeleine de publier des indulgences et d'ériger un autel privilégié; chapelle d'Espalungne? *de Speluncis* d'Haspres (*ibid.*). — Chapelles de St-Éloi de la Vigne, St-Martin de Gavrelle, N.-D. d'Izel, Ste-Marguerite de Mecquignies, St-Julien du Quesnoy (1706); cures de Dainville et de Fouquières-lez-Béthune (f° 83). — Cures de Mérignies, de Mecquignies et Auby (1707); coutrerie de la Madeleine (f° 83 v°). — Cures (1708) de Jolimetz et Sapignies (f° 84). — Chapelles Ste-Marguerite de Mecquignies, Ste-Élisabeth de Waudrifontaine, St-Étienne d'Haspres (1709); cures de Thélus, Zerquinghem, Marquillies; révision des fondations spirituelles de la Madeleine (*ibid.*). — Cures de Berneville, de Ste-Croix et de N.-D.-au-Jardin (1710); chapelles de N.-D. de Sailly-sur-la-Lys et de St-Éloi du Quesnoy (f° 85). — Mort (1711) du grand-prieur Guillaume de La Charité (f° 85 v°).

H. 80. (Registre.) — In-folio; 270 feuillets, papier.

1673-1693. — Registre aux collations de bénéfices, etc. — Chapelle St-Nicolas de St-Vaast (1673); pouvoir de sergent de la prévôté de La Beuvrière, en faveur de Fr. Pignon; charge de greffier de Bauvin, Provin et Billy Berclau à Ant. Paniez; pouvoir de sergent de Provin à P. Roze (f° 1). — Lieutenance de La Beuvrière à Michel Fourment; la même à Robert Dubois; greffe de La Beuvrière à P. Crespin (1674); lieutenance d'Allouagne à J. Corriette; sergenterie du même lieu à R. Hannot (f° 6). — Pouvoir donné (1674) par le Grand-Prieur à Ant. Le Parmentier, prévôt d'Haspres, pour s'entendre avec les créanciers de la prévôté au sujet des dettes qu'elle a contractées durant les dernières guerres et notamment céder aux sieurs Ledru, Chauvin et Despretz jusqu'à solde desdites dettes les revenus de la cense de Noyelles qui consistent en 300 mencauds de blé, 40 menc. d'avoine, 32 menc. de *scorion* et 50 florins d'argent (f° 10 v°). — Prévôté de La Beuvrière conférée (1673) à dom Adrien d'Estourmel; prévôté de St-Michel, donnée (1674) à Michel Cornaille; sergenterie de Berclau à Pierre Roze, charpentier dudit lieu; sergenterie du bois de Neuville-St-Vaast à Séverin Le Febvre (f° 11 v°). — Greffe du prieuré de St-Pry donné (1675) à Max. Demain par Guill. de La Charité, grand-receveur de St-Vaast, qui a été pourvu de ce prieuré sous l'autorité du cardinal de Bouillon; sergenterie de Sailly-sur-la-Lys à Guill. Salommé, sur la proposition de Ph. de Magnicourt, prévôt audit lieu; sergenterie de Gorres à Ph. Desjardins; chapelle de St-Aycadre d'Haspres; autorisation donnée (1675) aux Pères Récollets de la custodie de St-Pierre d'Alcantara de se loger dans « deux places basties situées en nostre village, terre et seigneurie de Mons-en-Pelve, attenants à la grande cense et maison appartenante à nostre abbaye, dont l'une s'appelle vulgairement la playdoirie et l'autre l'eschole dominicale, pour y gister, loger et demeurer comme ils trouveront convenir durant l'espace de deux ans au plus » (f° 13 v°). — Autorisation donnée au sieur de Le Vincourt, fief relevant de la seigneurie de Mons-en-Pévèle, de jouir pendant 4 ans de la chasse sur le terroir de Mons-en-Pévèle (1675); semblable permission renouvelée au même pour 3 ans, en 1696; semblable permission (1675) au marquis du Forest; charge de maître des œuvres du collège St-Vaast de Douai donnée à Hadulphe de Loos, en remplacement de Max. Lejosne, par les administrateurs dudit collège, sur la présentation du Grand-Prieur (f° 18). — Cure de Pont-en-Amiénois; nomination d'André-Michel Becquet comme receveur du collège de Douai à la place de Al. Desbaux, décédé, par Ant. Chasse, grand-prieur de St-Vaast, J.-F. Hourdequin, grand-prévôt, Guill. de La Rue, régent du collège de St-Vaast, et Guill. Nidam, bénédictin de la congrégation d'Espagne, prieur du couvent de St-Grégoire de Douai, administrateur dudit collège (1675); J. Vidaniel (1676), procureur pour office de la prévôté de La Beuvrière (f° 19). — Cure d'Hendecourt (m. d.); formule pour la nomination d'un religieux à la direction d'une des prévôtés foraines de St-Vaast; charge de bailli de La Beuvrière donnée (1675) à . . Bouton, notaire à Béthune; chapelle de St-Laurent d'Hulluch (1676); prévôté d'Haspres donnée à J.-B. Defontaines; nomination de Jean Mignot comme *cloqueman* et carillonneur de St-Vaast et règlement de sonnerie qu'il devra suivre pour tous les jours, fêtes, offices, morts de religieux, cérémonies et « durant le temps du tonnerre » (f° 25). — Sergenteries de Bauvin (1677) à Jean Bours, du Maisnil à Foursy Lecomte (1676); pou-

voir de bailli d'Haspres à M.-A. Carpentier (1677); sergenterie d'Haspres à N. Chérubin, puis à Bernard Delmotte et plus tard (1718) à M. Flahaut; sergenterie d'Allouagne à A. Derveaux (fº 34). — Cure d'Achicourt (1677); chapelle du *Bon;* confrerie de la Madeleine; chapelles de St-Nicolas de St-Vaast et de St-Étienne d'Haspres; prières pour le Roi et le succès de ses armes dans l'église de la Madeleine (fº 40 vº). — Dimissoires à dom Ranulphe Le Dieu pour le sous-diaconat (1678); procureur d'office de Mons-en-Pévèle; provisions de prévôt d'Angicourt en faveur de Charles Heems, avec indication des charges dont il est tenu; dimissoires de Ran. Ledieu pour le diaconat et de Louis Dehamel pour le sous-diaconat (fº 48 vº). — Défense à P. Vigille et autres fermiers des biens du collège d'Arras, à Paris, de payer leur fermage à Jean Martiny, « soi-disant principal du collège, » alors que Nicol. Damiens, maître ès-arts de l'Université de Paris est réellement investi de cette charge; chapelle de St-Nicolas de St-Vaast; cure d'Izel; sergenterie de Berneville à M. Caron; cure de Plouvain; sergenterie de la ferme d'Oresmieulx à L. Moreau, de Marquillies; cure de Montrécourt; charge de bailli d'Oresmieulx à A.-F. Cuvelier; cure de Louvignies et Guissignies; charge (1678) de maître des œuvres du collège de St-Vaast de Douai à Ild. Trigault, professeur en philosophie de ce collège (fº 54). — Cures d'Hamblain (1679) et de Coullemont; chapelle de St-Éloi du Quesnoy; procureur d'office d'Anneulin; autorisation donnée à P.-Fr. Gaillart de chasser sur tout le terroir de Vis-en-Artois et Hendecourt; sergenterie de l'Abbaye à Pierre Courcol, bourgeois d'Arras; formule d'extension des pouvoirs d'un greffier de village; pouvoir de bailli de La Beccarderie à P. Gruson; pouvoir de receveur des arrentements de Richebourg, au même; pouvoir de procureur d'office du pays de Lalleu au même; pouvoir de receveur des rentes de septanges du pays de Lalleu à Fr. Pencelle, bailli dudit pays; pouvoir et confirmation de dix porteurs au sac en Cité (citadelle, esplanade, pouvoirs des Maux et de La Vigne, prairies, etc.), « qui seuls pourront mesurer les grains, charbons, geauger le foin, prendre garde qui ne se vende point de viande aux maisons des bouchers de Cité qui sente mauvais....; » sergenterie de la Cité à Jacques Guilluy (fº 66). — Pouvoir de procureur *ad lites* à Antoine Le Pez (1679); ordre donné « à tous nos eschevins et autres personnes publiques [du pays de Lalleu] d'enregistrer ou faire enregistrer au plus tard quinze jours après l'acte passé, ainsi qu'il a toujours été fait et observé cy-devant, tous contracts de vente, donnations d'entrevifs, transports, renonciations et générallement tous actes en vertu desquels nous sont deub droits seigneuriaux; » pouvoir de bailli de Guissignies à Le Grand, médecin du Quesnoy (fº 80). — Nomination de Ch. Cuvellier (1680) comme conseiller des conseils et avocat de son altesse l'abbé de St-Vaast; lieutenance de la seigneurie de La Fosse, paroisse de Lestrem, *Lestrun*, à P. Mire, habitant de ce lieu; cure de Bauvin; lieutenance de Lozinghem; cure de Ficheux; lieutenance de Pont-en-Amiénois; dimissoires pour le frère Émilien *alias* Ch.-A. de Raulin; greffe d'Angicourt à Fr. Crémont; pouvoir de mayeur de Mons-en-Pévèle à M. Barat; cure de Mauville; autorisation donnée à la communauté des mesureurs aux grains d'Arras, « gratis pour cette fois, de mesurer les bled, scorion, avoines et autres, à la réserve de ceux appellez ronds grains, qui se vendront, débitteront et améneront ès pooirs des Grands Jardins, Petit Jardin, Cronerie, Le Préz, Lettré, porte de Cité et le Blocq renferméz dans cette ville d'Arras comme aussi en la citadelle de laditte ville, esplanade d'icelle soituéz sur les pooirs d'Hées et de La Vigne, le tout soubs la jurisdiction de icelle église et abbaye, esquels pooirs leurs permettons aussi de jeauger foings et au village de Blangy et prez du Cat appartenant à cette abbaye, èsquels prez du Cat seullement n'entendons exclure les mesureurs et jeaugeurs de foins de la Cité de laditte ville....; » confirmation desdits porteurs au sac de la Cité dans leurs fonctions (fº 81). — Cure de Linghem-Rombly (m. d.); garde-chasse d'Angicourt; chapelle de St-Benoît de St-Vaast; sergenterie de Gorres à N. Legrand (1681); cure du Quesnoy; lieutenance d'Oresmieux à Michel Bécourt; nomination de M. Cambier, docteur en médecine, comme « médecin primaire » de l'Abbaye, aux gages de 46 lb. par an, au lieu de M. Jacquemont, décédé; nomination du sieur Guérard, comme « médecin second, » aux gages annuels de 36 lb.; cure de Mercatel; chapelle de St-Pierre du Quesnoy; dimissoires pour Joseph Hatte (fº 93). — Charge de bailli de Petite-Synthe, Bergues, etc., à Gilles Dillensoon (1682); greffe de la même seigneurie à Jacques Van Nachcapelle; sergenterie d'Allouagne à N. Desjardins; cure de Ficheux; dimissoire à Martin Tirsay; lieutenance de Lozinghem à Ant. Caron; cures de Remy et de Vaux-Éclusiers; dimissoires pour Bas. Dehaynin (1683), Ath. de Rouvroy, Jér. Defrance, Corn. Cambier, P. de Miraumont; chapelle de Ste-Marie-Madeleine de l'église du même nom; cures d'Athies, du Quesnoy, d'Izel, de Vaux-Éclusiers; chapelle de St-Lazare du Quesnoy (fº 102 vº). — Charge d'agent général et d' « avocat deuxième » de l'Abbaye, à Ch. Cuvelier,

moyennant 100 écus annuels, à charge de venir tous les lundis à St-Vaast (1684); charge de bailli de Bauvin à Jean Crépeau (1683); pouvoir semblable à J. Delecourt (1695); charge de bailli et receveur de la pairie de Berclau dans la ville de Lille à Ant. Le Pez (1683); cure de Vaux-Éclusiers (m. d.); charge de procureur d'office de La Beuvrière à N. Imboty, demeurant au Locon; permission donnée au sieur de Berville, grand-bailli de St-Vaast, de chasser sur toutes les terres de l'Abbaye à l'exclusion de tous autres; cure de Pont-en-Amiénois; chapelles de St-Benoît et de St-Nicolas de St-Vaast d'Arras; cure de Montrécourt au doyenné d'Haspres; dimissoire à Paul *alias* Léon.-Fr. Ducandas (f° 118 v°). — Chapelle de St-Éloi du Quesnoy (1685); charge de bailli de la seigneurie de Prostrie, sise à Steenwerque, à Ch. Macquart; lieutenance de la prévôté d'Angicourt au sieur Dauchel; charge de procureur fiscal du même lieu, à Léon Cuissart, receveur de Laigneville; greffe de la ville de Bergues, de Petite-Synthe, etc., à Jacques Waelscapple (1682); cure de Werchin (Nord); charge de bailli et de procureur fiscal de la seigneurie de Campigneulles-les-Grandes (1685); lieutenance de la prévôté de La Beuvrière, au village de Robecq, à J. Broucquesaulx (m. d.); greffe de cette prévôté à Charles Barizelle, praticien demeurant à Béthune; semblable charge à J.-B. Denisselle (1688); chapelles de St-Nicolas et de St-Benoît de St-Vaast; cure d'Haulchin; chapelle de St-Nicolas de Laventie (f° 134). — Charge d'avocat de l'Abbaye en la châtellenie de Lille au sieur Bydart, avocat au Parlement de Tournai; charge de conseil de l'Abbaye à Fr. Dupuis, avocat au Conseil d'Artois (m.d.); sergenterie de Vaux et Éclusiers; greffe de la seigneurie de Prostrie, à Steenwerque, à J. Hocedez, de Sailly-sur-la-Lys (1686); chapelles de St-Nicolas de St-Vaast, de St-Nicolas d'Haspres et de St-Benoît de St-Vaast; charge de bailli de Pont-en-Amiénois à Ant. Delagrené; greffe de Pont; charge de procureur d'office de la seigneurie de Puzeaux, Vaux, Éclusiers et Berny au sieur Gautier, procureur au bailliage de Péronne; cure de Mecquignies et Auby; greffe de la seigneurie d'Ouvert appartenant à la prévôté de Gorres, à Pierre Duquesne; chapelle de St-Nicolas de St-Vaast (f° 160 v°). — Greffe de la prévôté d'Haspres à P. Payen (1687); cure de Mercatel; chapelle de St-Benoît de St-Vaast; maître Hanotel, avocat au Conseil d'Artois, nommé conseil de l'Abbaye; Philippes Cappeau nommé « sergeant et garde des eaux, rivières, fontaines, viviers, estangs, marestz, moulins, prairies et générallement tout ce qui dépend desdittes eaues et rivières depuis nostre moulin d'Anzain jusques à ceux de Blangy.... » (1680); sergenterie du tonlieu du sel à Guislain Pignon (1687); charge de brodeur et chasublier de l'Abbaye à J.-Fr. Lesenne, moyennant 25 lb. annuelles; charge de carillonneur, à J.-B. Mignot, avec le règlement de sonnerie qu'il devra suivre (f° 177). — Concession à ...., écuyer, sieur d'Hérignies, de la chasse exclusive sur le terroir de Mons-en-Pévèle (1688); prévôté du Maisnil donnée à dom Augustin de Brandt; cures de Neuville-St-Vaast, Ficheux, Montrécourt, Werchin; P.-Fr. Gaillard, avocat au Conseil d'Artois, nommé agent général des affaires de l'Abbaye; charge de médecin second de l'Abbaye donnée au sieur Desquesme, au lieu du sieur Descamps, décédé; sergenterie de la prévôté de Berclau à Fr. Didelot; extension de cette dernière charge (1689); Jean Cérié, curé de Moislains, nommé principal et administrateur du collège St-Vaast de Paris (1688) (f° 177). — Lieutenance de Moislains à Michel Fouquette (1689); cure de Neuvireuil; chapelle de St-Jacques de Ste-Croix et N.-D. du Petitvillers à Béhagnies; sergenterie de la prévôté d'Angicourt à Wasquin Volon; charge de receveur du collège de St-Vaast à Paris audit sieur Cérié; charge de principal du même collège au sieur Lanssial; charge de receveur des arrentements de l'état du buffet de St-Vaast à F.-Fr. Gaillart; cure de Billy-Berclau; greffe de Neuvireuil, pour la prévôté de St-Michel, à J.-J. Ledoux; charge de procureur d'office au même lieu à J. Duhamel; cure d'Haulchin; greffe d'Anneulin à G. Malet; présentation de trois religieux, par l'Abbaye assemblée, aux PP. définiteurs de la Congrégation anglo-bénédictine réunis à Paris, pour le choix d'un prieur du couvent de St-Grégoire de Douai (juillet 1689); greffe de Mons-en-Pévèle à J. Bleuard; cure du même lieu; nomination de dom Ph. de Cuinghiem, comme promoteur de l'officialité de l'Abbaye, « pour entendre les plaintes qui se font publiquement de la conduitte de nos religieux, en prendre connoissance, nous les représenter, et en faire faire les informations; » chapelle de N.-D. du *Bon* de St-Vaast (f° 199). — Charge de bailli d'Ouvert à J. d'Estampes (1690); sergenterie des eaux à G. Pignon; chapelles de St-Lazare et de St-J.-B. du Quesnoy, de St-Benoît de St-Vaast; greffe d'Anneulin à maître Robespierre; charge de procureur d'office du même lieu à Ch. Delabarre; sergenterie de Mercatel à A. Jolly (f° 230 v°). — Représentations faites à l'évêque d'Arras à propos de la mort du curé de Ste-Croix, L.-Fr. de Monchy, et de la *cura animarum* à donner à J.-G. Grégoire, curé de la Chapellette-au-Jardin durant la vacance de ladite église de St-Croix; mémoire des devoirs curiaux qui ont été exercés pen-

dant cette vacance, du 13 août au 30 octobre 1690, par dom Phil. de Cuinghien, chapelain du Grand-Prieur; nomination de Max. Bocquet à cette cure, et son installation par dom J. Lecocq, chantre de l'Abbaye; coutrerie de la Madeleine (f° 240). — Présentation de trois candidats pour le priorat de St-Grégoire de Douai aux définiteurs de la Congrégation anglo-bénédictine (1693); cure de la Madeleine; procession du St-Sacrement dans la ville d'Arras, pour la canonisation du pape Pie V; cure de Meurchin (f° 261).

H. 81. (Registre.) — In-folio; 324 feuillets, papier.

1673-1747. — Registre aux collations de bénéfices, etc. — Cures d'Achicourt, la Madeleine d'Arras, Athies, Bauvin, Billy-Berclau, Coullemont, Ficheux, Hamblain, Haulchin, Hendecourt, Izel, Linghem, Louvignies-Guissignies, Mauville, Mecquignies, Mercatel, Mons-en-Pévèle, Montrécourt, Neuville-St-Vaast, Neuvireuil, Plouvain, Pont-en-Améinois, Le Quesnoy, Vaux-Éclusiers, Werchin. — Chapelles de St-Nicolas, de St-Benoît et de N.-D. du Bon de St-Vaast d'Arras; chapelle de la Madeleine de l'église du même nom; chapelle St-Jacques de Ste-Croix d'Arras; chapelles de St-Pierre, de St-Éloi, de St-Lazare et de St-Jean-Baptiste du Quesnoy; chapelles de St-Aycadre, de St-Étienne et de St-Nicolas d'Haspres; chapelles de St-Laurent d'Hulluch, de St-Nicolas de Laventie, de N.-D. de Sailly et de Petitvillers. — Coutreries de la Madeleine et de Zerqueghem. — Devoirs faits à la mort du curé de Ste-Croix. — Autorisation aux Récollets de la custodie de St-Pierre d'Alcantara de résider à Mons-en-Pévèle. — Dimissoires à Ran. Ledieu, L. Duhamel, Émilien de Raulin, J. Hallé, Bas. de Haynin, M. Tirsay. — Mandement au curé de la Madeleine, pour faire des prières publiques. — Nomination des religieux, Ch. Heems, J.-B. Defontaine, A. de Brandt, M. Cornaille, comme prévôts des prévôtés d'Angicourt, d'Haspres, de Maisnil, de St-Michel; pouvoir donné à Ant. Le Parmentier pour traiter (1674) avec les créanciers de la prévôté d'Haspres. — Charges de principal et de receveur du collège St-Vaast à Paris. — Nomination de sergent de l'Abbaye, de procureur *ad lites* à Lille, de conseil, d'avocat à Lille, de conseiller du siège, de médecin, d'agent général, de receveur des arrentements, de sergent du tonlieu, de sergent des eaux, de brodeur-chasublier, de carillonneur, de sous-bailli, de bailli du gaule de Beaumetz, de sergent en Cité, de porteurs au sac en Cité, de mesureurs de la Ville. — Nomination des religieux Had. de Loos et Trigault comme maîtres ès-œuvres au collège de Douai; de H. d'Assenoy, et A.-M. Becquet, comme régent et receveur du même collège. — Pouvoirs de baillis, lieutenants, sergents, greffiers, garde-chasse, procureurs fiscaux ou d'office, receveurs, maïeurs d'Angicourt, Anneulin, Berclau, Provin-Bauvin, quartier de La Bassée, Bergues-St-Winocq, La Beuvrière-Allouagne-Robecq, Berneville, La Beccarderie, Bihucourt, Campigneulles, Estrées, Gorres-La Fosse-Lozinghem-Ouvert, Haspres, Guissignies, pays de Lallœu, Maisnil, Mercatel, Moislains, Montreau, Mons-en-Pévèle, Neuville-St-Vaast, Neuvireuil, Oresmieux, Petite-Synthe, Pont-en-Améinois, Provin, Richebourg, Sailly-sur-la-Lys-Prostrie, St-Pry-lez-Béthune, Vaux. — Autorisation de chasser sur toutes les terres de l'Abbaye donnée à M. de Berville, son grand-bailli; autres, à divers, sur les terres d'Hendecourt et de Mons-en-Pévèle; autorisation de pêcher sur les terres d'Angicourt. — Table.

H. 82. (Liasse.) — 143 pièces : 29 parchemin, 114 papier; 6 sceaux, 12 cachets.

1235-1784. — Provisions de la cure de la Madeleine d'Arras pour Robert Obry (1557), A. de Habourdin (1582), G. Gazet (1583), R. de Héroguelle (1650), Fr. Delaruelle (1672), A. Fourmault (1693), J. Héroguelle (1694), Ferd. Saladin (1700), G.-H.-Fr. Lenglart (1746) (pp. 1-16). — Certificat fourni par R. de Héroguelle, aux termes duquel il a été investi, *pleno jure*, par l'abbé de St-Vaast, le 28 avril 1650, de la cure de la Madeleine, en la même forme qui est usitée pour les églises de Ste-Croix, de N.-D.-au-Jardin et de La Basèque, *vulgo dictam d'Hachicourt* (p. 17). — Attestation de Fr. Delaruelle, par-devant notaire (1676), qu'il n'a subi l'examen demandé par l'Évêché, pour sa nomination à la cure de la Madeleine, que par surprise et sur un faux rapport du grand-vicaire (pp. 18-19). — Instruction sur Ferd. Saladin (1724), accusé de ne pas desservir régulièrement les fondations de sa cure de la Madeleine (pp. 20-21). — Contestations entre l'Abbaye et l'Évêque à propos du sieur Lenglart (1772) qui a fait des réserves en signant un acte qui prévoit la distribution des saintes huiles dans sa paroisse par les mains du doyen de chrétienté (pp. 22-25). — Provisions (1522-1729) de la coutrerie de la Madeleine (pp. 26-39). — Sentence provisionnelle du Conseil d'Artois (1594) autorisant les marguilliers de la Madeleine à nommer un clerc pour le service de cette paroisse et maintenant l'Abbaye dans sa juridiction sur ce clerc (pp. 40-44). — Renonciation à l'office de clerc

de la paroisse de la Madeleine, présentée (1677) par J. Héroguel, diacre (p. 45). — Sentence provisionnelle du Conseil d'Artois, maintenant (1729) l'Abbaye en possession du droit de disposer de la charge de coutre de l'église de la Madeleine (pp. 46-47). — Requêtes (1755) du coutre et du clerc de la Madeleine, à l'effet de conserver dans les processions le pas sur le vicaire de la même paroisse et de chanter la dernière bénédiction (pp. 48-49). — Nomination de Barth. Hérogué (1774), à l'office de clerc ou sous-chantre de la Madeleine, en remplacement de J.-Fr. Desgardins, par l'abbé Vigor de Briois (p. 50). — Don de 40 écus à l'église de la Madeleine (7 avril 1532) par l'abbé Martin Asset, pour aider à sa reconstruction (p. 51). — Prêt de 100 lb. par le même (novembre 1533), pour le même objet (p. 52). — Don de 100 lb. par l'abbé Roger de Montmorency (1571), à l'occasion de la pose de la première pierre du chœur (p. 53). — Quittance de Jean Van Zorle, verrier à Arras, du payement par Louis de Haussy, receveur de St-Vaast (1573) d'un acompte de 20 florins à valoir sur le prix de cinq verrières qu'il a fournies ; engagement pris par l'abbé Thomas de Parenty, abbé élu de St-Vaast (janvier 1574), de payer à Hansse Van Zolle, verrier demeurant à Arras, 100 florins pour les cinq verrières susdites (pp. 54-55). — Don de 340 florins, par le même abbé (novembre 1574), pour les *voussures* du chœur (p. 56). — Renonciation par l'abbé de St-Vaast (1586) au droit de relief qui est dû par le fait de la mort du curé, Robert Obry, en considération des dépenses excessives supportées par la paroisse pour la construction de l'autel et du tabernacle (p. 57). — Autorisation donnée (1606) par Ph. de Caverel de prendre à l'Abbaye quelques milliers d'ardoises pour l'achèvement de l'église de la Madeleine (p. 58). — Autorisation de prendre à St-Vaast (1624) « la tapisserie de la lanterne du cœur, » et dans les bois quelques branchages pour décorer la fête de la dédicace de l'église (p. 59). — Don, par le Grand-Prieur (1695), d'une somme de 100 lb. pour aider à la refonte des cloches (p. 60). — Abandon par l'abbé de St-Vaast (1588) à Guillaume Gazet, curé de la Madeleine, des 60 lb. de loyer que l'Abbaye tire ordinairement de la maison de Jean Broude, pour la moitié en être employée en achat de livres par Alard Gazet, religieux de St-Vaast, et l'autre moitié servir « aux petis frais d'une comédie qu'il entent faire jouer ces jours prochains pour l'exercice de ses disciples...; » subvention de 600 lb. accordée (1633) par l'Abbé au curé de la Madeleine, pour réfection de son presbytère (pp. 61-62). — Autorisation (1716) pour la sonnerie de l'église (p. 63). —Procédure entre l'Abbaye et les marguilliers de la Madeleine (1751) relativement à la ruine dont est menacée la voûte de la nef de cette église ; procès-verbaux de visite et de réparation (pp. 64-81). — Vente à Hellin de Lannoy, *de Alneto*, chevalier (mai 1235), à Jean, curé de la Madeleine, et à ses successeurs, 30 mencaudées de terre labourable sises à *Vaslencourt* (p. 82). — Confirmation par Robert, comte d'Artois (mai 1240), d'une donation faite à l'église de la Madeleine, « ecclesiæ Beatæ Mariæ in Castro, » par feu Robert Vagons, bourgeois d'Arras, de 30 mencaudées de terre labourable « juxta culturam Beatæ Mariæ sitam ante portam dictæ ecclesiæ, quæ terra dicitur sartus Nicolai Nigri » (p. 83). — Approbation par Martin, abbé de St-Vaast (juillet 1448), de la donation que Gautier, curé de la Madeleine, a faite à son église, en son nom personnel et en celui de ses successeurs les chapelains du comte d'Artois, « capellano qui capellæ illustris viri Roberti comitis Attrebatensis quam in domo sua habet in Castro Attrebatensi pro tempore servierit, » de toutes les offrandes qui seront faites à cette chapelle, le comte d'Artois leur ayant abandonné en compensation son fief sur les 30 mencaudées ci-dessus et 40 sous à recevoir du bailli d'Arras, chaque année à la Toussaint (p. 84). — Extraits de comptes (1472-1525) relatifs à l'église de la Madeleine, pour cire dépensée en réparation d'un homicide commis en cette église par Andrieu de Lille et ses complices (pp. 85-90). — Amortissement accordé par l'abbé de St-Vaast (1542) aux curé et marguilliers de la Madeleine, de 20 mesures de terre sises à Pelves et à Biache, qui ont été données à cette église par Mahieu Barbault, bourgeois d'Arras (p. 91). — Quittance (1551) d'un marc d'argent de relief dû à l'Abbaye par le curé de la Madeleine, pour les 20 mencaudées ci-dessus (p. 92). — Confirmation par Mannessier Caudrons, chevalier, seigneur de Saulty, *Sauti* (décembre 1242), de la vente faite par Anselme de *Frummercourt*, chevalier, son homme-lige, à Mathieu Hanstier, bourgeois d'Arras, de 5 mencaudées de terre, 21 chapons et 22 deniers de revenu à Inchy (p. 93). — Confirmation par le même (m. d.) de la vente faite par Bertould de Buissy, *Buissi*, son homme-lige, au même, de 12 mencaudées de terre à Inchy, lieu dit *à la Croix-Renaud* (p. 94). — Autre (août 1244) de la vente faite au même, par Alard de Brie, chevalier, son vassal, de 14 mencaudées de terre sises à Sains (p. 95). — Autre (janvier 1245) de la vente faite par Bertould de Buissy, son homme-lige, au même Mathieu Hastier le Vieux, avec l'approbation de Jean de Buissy, chevalier, et de sa femme *Fræburgis*, de 5 mencaudées

de terre sises à Inchy, au lieu dit *li Markiés* (p. 96). — Lettre de Robert de Wailly, official d'Arras, faisant connaître (2 janvier 1254) que Mathieu Hanstier et sa femme Tasse ont construit une chapelle pour la fondation de laquelle ils ont donné 25 mencaudées et 1 quartier de terre à Inchy, et en outre un revenu annuel de 20 chapons et 23 deniers sur le même lieu, 14 mencaudées de terre sises à Sains et 6 mencaudées sises à Riencourt (pp. 97-98). — Confirmation de la donation ci-dessus (7 janvier 1254) par la comtesse d'Artois, Mahaut (p. 99). — Attestation par G. de *Sonegiis*, official de Cambrai (28 octobre 1254), qu'au cours de leur mariage, Mathieu Hanstier et sa femme ont donné 22 chapons et 23 deniers de revenu annuel sur Inchy et 30 mencaudées et 1 quartier de terre sur Inchy et Sains, pour fonder une chapelle, et que Manessier Caudrons, suzerain desdites terres, a promis de les tenir sous sa protection au cas où l'héritier d'Artois négligerait de consentir à ce don (p. 100). — Vidimus par l'official d'Arras d'une lettre de Pierre, abbé de St-Vaast, qui, eu égard à la donation faite par *Honestacia Li Hanstière*, veuve, de 45 mencaudées et un quartier de terre, 22 chapons et 23 deniers, à charge d'établir une chapellenie dans l'église de la Madeleine, *in Castro Atrebatensi*, crée celle-ci (avril 1255-1256) à charge par un chapelain séculier de célébrer la messe quotidiennement et d'en laisser les oblations au curé de la Madeleine (p. 101). — Confirmation par Robert d'Artois (11 décembre 1272) de la charte de la comtesse Mahaut ci-dessus (p. 102). — Provisions de la chapelle de la Madeleine, dans l'église de ce nom, à Guill Le Maire (1663), Noël Varet (1692), J.-Fr. Dupréel, curé de St-Laurent (1729), G.-J. Vallet (1752-1784) (pp. 103-109). — Pouvoirs de chapelain donnés (1731) par l'Évêque à E.-A. Dauchez (pp. 110-111). — Baux et déclarations (1679-1767) de 14 mesures de terre à labour en une seule pièce sise à Sains-lez-Marquion (pp. 112-129). — Baux et déclarations (1666-1761) de 24 mesures en quatre pièces de terres à labour sises à Inchy (pp. 130-143).

H. 83. (Registre.) — In-folio, 55 feuillets, papier.

1685. — *Careulle* ou recueil des fondations pieuses et obits de la paroisse de la Madeleine, dressé d'après les anciens comptes depuis 1529 jusqu'à la date ci-dessus, par Jean Nepveu, bourgeois marchand demeurant à Arras. Ceux entre autres de G. Moncarré, Guill. Gazet, R. Héroguelle, Ch. Géry, Ant. Cordonnier, curés de ladite paroisse, Marguerite Bruiant, Jean Gosson, Adrien du Carioeul, Robert de Sonastre, Phil. de Noyelles, Marie Lericque, Jacques de Giverchy, Floris de Belvalet, Marie-Gert. de Bermicourt, Anne-Fr. de Briois, Jean de St-Pol, Chrétienne du Chastel, Jean de Beaumont, Phil. de France, femme d'Ad. De Lattre, sieur d'Ayette, et d'Albert Delattre « pour tous les praticiens décédéz du Conseil d'Artois » (f° 1 - 25). — Notes sur des ornements donnés à l'église, et sur la reconstruction du tabernacle, du chœur, de la sacristie, de l'autel de Ste-Barbe, aux fol. 2, 4, 8, 9, 22. — Recueil des messes votives depuis 1538 (f° 26). — Règlement des fondations susdites, révisé (19 mai 1680) par Jean Nepveu, receveur de l'église de la Madeleine, et vérification des émoluments qui reviennent aux curé, coutre, sonneur, etc. (f° 28). — Liste des obits d'après ce récolement (f° 29).

H. 84. (Registre.) — In-folio, 75 feuillets, papier.

1763-1793. — « Cœulloir des rentes, canon et revenus de l'église paroissiale de Ste-Marie-Madeleine de la ville d'Arras. » — Canons sur des maisons sises à Arras, rues des Viéziers, des Petits-Fripiers, des Jésuites, des Cailloux, de la Larderie, du Grand-St-Michel, du Canon-d'Or, sur l'hôtel du comte de Guînes. — Rentes sur des terres sises à Vis-en-Artois, Rutoire, Dourges, St-Venant, Pelves, Plouvain, Hénin-Liétard, Frévin-Capelle, Brebières, Adinfer, Blairville, Hendecourt, Haucourt, Gaudiempré, Courrières, Larbret. — Rentes héritières sur messire Noël-Albert Palisot, chevalier, seigneur d'Athies, et sur le sieur de Gantès. — Autres sur les États d'Artois, la communauté de la ville d'Arras, les corporations des bouchers, fripiers, notaires, procureurs d'Arras, les confréries de St-Éloi, St-Louis, St-Michel, N.-D.-de-Liesse, St-Servais, St-Druon, St-Maur, St-Crépin. — Loyer des chaises.

H. 85. (Liasse.) — 108 pièces : 4 parchemin, 104 papier ; 1 sceau, 3 cachets.

XIIe siècle-1773. — Extrait du livre de Guiman relatif (XIIe siècle) à l'érection de la Chapelette-au Jardin, *Capella Sancte Marie* (pp. 1-2). — Contestations entre les curés de Ste-Croix et de la Chapelette-au-Jardin, relativement (1735) à l'étendue de leur paroisse respective sur la rue des Trois-Filloires (pp. 3-13). — Extrait des registres aux collations de bénéfices de l'Abbaye relatif à la cure de la Chapelette depuis l'année 1522 jusqu'en 1662 (p. 14). — Pièces relatives aux pro-

visions de Chr. Bassée (1522), N. Sacqueleu (1550), Aug. Cocquel (1589), Fl. de Coullemont (1591), Fr. Rouget (1611), G. Engrand (1649), J. Louhinel (1652), J. Flippe (1659), Fr. Charlet (m. d.), M. Guérard (1662), J.-G. Grégoire (1684), J.-Cl.-L. Salmon (1740) (pp. 15-42). — Lettres de l'évêque d'Arras confiant la *cura animarum* de la Chapelette à Joseph Avisse (1719) et à L.-Fr.-M. Lesoing (1773), en attendant que la provision de cette cure puisse être définitive (pp. 43-45). — Requête d'Augustin Cocquel, curé de la Chapelette (s. d.), *Beate Marie in Capella Pomerii*, tendant à recevoir de l'abbé de St-Vaast quelque secours, vu la pauvreté de sa cure (p. 46). — Dons de l'Abbé aux curés de la Chapelette ci-après : à Nicole (1581), 6 florins ; 40 florins à Fr. Rouget (1618) ; 20 florins (1626), 2 mencauds de blé et 30 florins (1631), 30 florins (1633), 22 fl. 10 s. (1637), à L. Boucher; don de 150 lb. annuelles à Jean Grégoire en 1684, 1687, 1689-1692, 1694-1696 ; même don à Hochart (1716), à J.-Ch. Cousin (s. d.), à Théry (1729), à Berthe (1753), à A. Caron (1754) (pp. 47-72).—Requêtes présentées en 1598, 1606, 1613, 1614, 1618, 1628, par des curés de la Chapelette désirant être dispensés dorénavant de fournir à l'Abbaye 6 lb. annuelles sur les offrandes des jours *nataulx* de leur église, vu que lesdites offrandes ne rapportent même pas ce chiffre ; en 1723 on dispense le requérant pour les années 1719-1724, moyennant quelqu'aumône aux pauvres (pp. 73-79). — Compte de l'église rendu par les marguilliers en 1598. Recettes des rentes foncières, du tronc, de la location des bancs et des quêtes faites au cours de l'année, notamment aux jours de *Ste-Aragonne*, *St-Awin*, *St-Georges*, *N.-D.-Melan*, *messe Missus*, etc.; au total, 260 carolus, 4 patars, 7 deniers. Dépenses diverses, notamment pour achat du cierge bénit, distribution d'images de St-Awin et de N.-D.-Mellan, abbatage de mai aux jours de la Dédicace et de la Pentecôte, achat de *pasques* pour Pâques-Fleuries, et de *guingne* à la Pentecôte, travaux au petit et au grand âtres, etc. (p. 80).— Don de 6 lb. par l'abbé de St-Vaast (1532) pour aider à la refonte des cloches (p. 81). — Allocations semblables pour réparation aux voûtes (1606), réfection des peintures des voûtes (1623) et notamment « paindre le baptesme de saint Jean, » restaurations des vitraux en 1631 et 1661 (pp. 82-85).— Don de 600 lb. par l'abbé de St-Vaast (1678), pour la réédification de l'église de la Chapelette (p. 86).— Visite du chœur (1719-1720), sur requête des marguilliers (pp. 87-89).— Allocations diverses de l'abbé de St-Vaast (1615, 1633, 1684, 1699), pour le rétablissement du presbytère (pp. 90-93). — Attestation notariée et pour non-préjudice (1741) du rétablissement et élévation de la muraille du cimetière de la Chapelette aux frais de l'Abbaye (p. 94). — Autorisation donnée par l'abbé Jean Du Clercq (26 octobre 1454) à Étienne de Rouch, de l'ordre des Carmes, pour habiter, sa vie durant, l'ermitage de la chapelle [Notre-Dame-du-Bois] bâtie près du bois de Mofflaines (p. 95). — Autorisation donnée par l'Abbaye (1640), sur la demande des confrères de N.-D.-du-Bois, de transporter leur statue de la Vierge dans l'église de la Chapelette-au-Jardin; accord avec le curé de la Chapelette (1640) à ce sujet (pp. 96-97).— Accord entre les confrères de N.-D.-du-Bois et les marguilliers de la Chapelette (1758), relativement aux objets du culte appartenant respectivement aux deux parties ; inventaire spécial du mobilier de la confrérie (p. 98). — Inventaire du mobilier de l'église de Notre-Dame-en-Châtel (1569) ; autres de 1607, 1670, 1726, 1727 ; procès-verbal de visite des bâtiments et du mobilier (1641) de la même église (pp. 99-107). — Complainte de l'Abbaye (5 mars 1424) contre sire Herry Quiéquin qui, sur des lettres apostoliques, a pris possession du sanctuaire de la chapelle de N.-D.-en-Châtel dont Jean d'Annezin avait l'administration (p. 108).

H. 86. (Liasse.) — 145 pièces : 7 parchemin, 138 papier ; 1 cachet.

1248-1781. — Décision prise par Jacques, évêque d'Arras (août 1248), avec le consentement de l'Abbaye, de nommer dorénavant deux curés pour l'église de Ste-Croix, en raison de sa grande population (p. 1). — Provisions et renseignements relatifs à la collation de curés de l'église Ste-Croix de 1522 à 1770 (pp. 2-31). — *Desserviteurs* de Ste-Croix pendant les vacances de cette cure, en 1690, 1711, 1712, 1714 (pp. 32-38). — Abandon par Jean Sarrasin, à Jean Lefrancq (1592), chargé par l'Évêché de la desserte de la cure de Ste-Croix, de la moitié des oblations de la cure qu'il devait à l'Abbaye (p. 39). — Ordonnances successives du Conseil d'Artois, permettant puis refusant (1712) au desservant de Ste-Croix d'habiter la maison presbytérale dont l'Abbaye lui conteste la jouissance (pp. 40-44). — Serment prêté par Ch. Caudron, curé, de maintenir intacts (1592) les droits de St-Vaast sur la cure de Ste-Croix (p. 45). — Actes constatant (1592, 1636) qu'à la mort des curés de Ste-Croix le Grand-Prieur fait tous les devoirs et offices du curé et jouit des profits et revenus de la cure (pp. 46-47). — Procès au Conseil d'Artois (1706) entre l'Abbaye qui, en qualité de curé primitif de l'é-

glise S[te]-Croix, prétend obliger le curé de cette église à exercer les fonctions de sous-diacre quand un religieux de S[t]-Vaast officie dans cette église, et Ant. Hyart, curé de S[te]-Croix, qui se refuse à ce rôle; sentence du Conseil d'Artois (1706), par laquelle les sieurs de S[t]-Vaast sont maintenus dans la jouissance des droits honorifiques qui leur appartiennent dans cette église ; attestations (1706) relatives au rôle des curés de S[te]-Croix, de la Chapelette et de la Madeleine dans les processions et solennités de leur église (pp. 48-57). — Conflit d'attributions (1710-1711) entre le grand-prieur de S[t]-Vaast qui, en raison de la fuite du cardinal de Bouillon, veut pourvoir aux bénéfices vacants et notamment à la cure de S[te]-Croix, et l'évêque d'Arras qui invoque à son profit la déclaration royale du 7 janvier 1710 prise contre les biens dudit cardinal (pp. 58-74). — Attestations par l'abbaye de S[t]-Amand (1694 et 1711) que son grand-prieur nomme à tous les bénéfices durant la vacance abbatiale (pp. 75-76). — Notes, aveux et dénombrements (1563-1760) des biens de la cure de S[te]-Croix (pp. 77-81). — Revendication par J. Calver, curé de S[te]-Croix (1634), des prébendes de pain et de vin dues aux curés ses prédécesseurs, quand ils prennent part aux offices en l'église de S[t]-Vaast (pp. 82-90). — Approbation donnée (1644) par l'abbé Maximilien de Bourgogne, au traité passé entre Jean Calvaire, curé de S[te]-Croix, et les religieuses Augustines d'Arras qui sont établies sur sa paroisse ; ce traité stipulait le paiement par celles-ci de 3 florins annuels, pour rachat des offrandes dont la paroisse se trouvait frustrée, l'assistance du curé aux vêtures et professions de ces dames et la conservation pour lui des droits curiaux sur celles-ci (pp. 91-92). — Accord passé entre le curé de S[te]-Croix et les dames de la Thieulloye (1653), stipulant d'une part le paiement par celles-ci au curé de 3 florins et une livre d'encens et la présence dudit curé aux vêtures et professions, reconnaissant d'autre part que celles-ci ne sont pas paroissiennes de S[te]-Croix, eu égard aux privilèges que les papes Innocent IV, Nicolas V et Innocent VIII ont accordés à l'ordre de Saint-Dominique ; contestations entre les deux parties (1705), relativement aux augmentations que ces dames prétendent donner à leur couvent (pp. 93-94). — Procès contre J. Calvert, curé de S[te]-Croix (1651), pour l'obliger à payer les 50 lb. annuelles des *baisedoigts* dus à S[t]-Vaast ; arrêt du Parlement (1652) obligeant celui-ci au paiement des arrérages dus par lui (pp. 95-111). — Procès semblable (1695) contre le curé Bocquel (pp. 112-114). — Autre (1705) contre le curé Hyart (p. 115). — Remises ou diminutions obtenues (1594 à 1758) par divers curés de S[te]-Croix sur la rente de 50 lb. susvisée (pp. 116-132). — Reconnaissance de la rente de 50 lb. due à S[t]-Vaast sur les oblations de la cure, par J. Calvaire (1612) et Aug. Pocho (1781) (pp. 133-135). — Quittances de rentes dues à S[t]-Vaast par les curés de S[te]-Croix (1637-1650), pour le droit d'amortissement de maisons situées devant le château de Bellemotte, appartenant au curé de S[te]-Croix comme curé de S[t]-Michel, et pour les offrandes de l'église (pp. 136-137). — Permission accordée par l'Abbaye au curé de S[te]-Croix (1724), de bâtir dans le Petit-Atre une chapelle en l'honneur de N.-D.-de-Bouin, à charge d'une redevance annuelle de cire (p. 138). — Subvention de l'Abbaye (1623-1634) pour la reconstruction du presbytère de S[te]-Croix (pp. 139-145).

H. 87. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1522-1667. — Extraits des registres aux collations de bénéfices dépendants de S[t]-Vaast pour la chapelle de S[t]-Éloi de l'église S[te]-Croix (1522-1626) ; pour la chapelle de S[t]-Éloi de la Vigne, « in vinea extra muros oppidi Attrebatensis » (1534-1667); pour la cure de S[te]-Croix (1658-1661); pour la chapelle de S[t]-Éloi du Quesnoy (1618); pour la chapelle « *de Boisleux*, vulgariter dictam ad altare Sanctæ Mariæ Virginis in monasterio seu ecclesia Sancti Vedasti Attrebatensis » (1549).

H. 88. (Liasse.) — 48 pièces, 3 parchemin, 45 papier.

1481-1706. — Installation (1587) par l'official d'Arras, sur lettres apostoliques, après examen d'idonéité, sur résignation de Jean Collart, possesseur de la cure de S[t]-Géry depuis 40 ans, de Géry Collart, neveu de ce dernier, dans la charge d'âme et les émoluments de cette cure (p. 1). — Sentences du prévôt de Beauquesne Guérard Asset (2 et 10 janvier 1481), contre Pierre Lecourt, Robert Buchet et Michel de Walmartel, maintenant le curé et les marguilliers de S[t]-Géry-*en-Franchise* dans leur droit de bénéficier, à l'exclusion de tous autres, des oblations d'argent et de cire faites dans cette église (p. 2). — Procès devant le Conseil d'Artois (1685-1687), sur la même question, intenté par le curé Fr. de Laverdure contre Jean Hiart, prêtre-clerc de S[t]-Géry (pp. 3-20). — « Factum pour maître Jacques Baillet, prêtre, curé de l'église de S[t]-Nicolas-sur-lez-fosséz de la ville d'Arras et les prêtres habituéz de la même paroisse, appellans des sentences rendues en

Conseil d'Artois les 2 et 28 avril 1701 intimez et défendeurs, contre maître Maximilien-Denys de Beaurains, conseiller au Conseil d'Artois, et autres marguilliers de la même église appellans et intiméz, et contre les corps de la Noblesse et du Tiers-État de la province d'Artois, demandeurs en intervention; » imp. in-folio sans date; autre, plus important : la querelle portait sur la voix du curé dans les assemblées de fabrique, la rédaction des comptes de l'église et leur signature par le curé, la garde d'une des trois clefs du coffre des archives et le mode de paiement au clergé de la paroisse des rétributions du culte (pp. 21-22). — « Mémoire pour les gens des trois États de la province d'Artois intervenans et demandeurs, contre maître Nicolas Baillet, prestre, curé de l'église paroissiale de St-Nicolas-sur-lez-fosséz de la ville d'Arras, et les prêtres habituéz de la mesme église, défendeurs ; » imp. in-folio, sans date; autre, différent (pp. 23-24). — « Réflexions décisives qui doivent déterminer Sa Majesté à ordonner la surséance de l'instance pendante au Parlement de Paris, entre le curé de St-Nicolas de la ville d'Arras et les États de la province d'Artois, jusques à la décision de l'instance générale pendante au Conseil entre les mesmes États, touchant les loix et usages ecclésiastiques de la province et l'observation de l'édit de 1695 concernant la jurisdiction ecclésiastique ou à joindre la contestation du Parlement à l'instance du Conseil »; imp. in-4°, sans date (p. 25). — Arrêt de Parlement du 24 avril 1706, réglant l'affaire au profit du curé et dans les termes où il la réclamait (p. 26). — Lettre de M. Delos, religieux de St-Vaast à Paris (1705), à M. Théry, grand-receveur de l'Abbaye, relative à l'affaire ci-dessus, à l'église de la Madeleine d'Arras et aux relations tendues de l'évêque de St-Omer et de l'abbé de St-Bertin (p. 27). — Sentence du Conseil d'Artois (février 1691) rendue dans le même sens contre le grand-prévôt de St-Vaast, au profit du curé de Dainville (p. 28). — Procès de l'Abbaye avec les curés de St-Étienne, Ch. Lesage et Fr. Fesdin; sentence du Conseil d'Artois (1684) au profit de ceux-ci; « évocation générale au Grand-Conseil par M. le cardinal de Bouillon, » abbé de St-Vaast (24 avril 1673), imp. in-4° ; arrêt du Conseil maintenant (1686) l'Abbaye dans son droit « d'officier, de chanter et célébrer en la manière accoutumée la messe solemnel le jour et feste de Ste Agnès de chacune année dans la chapelle et église des relligieuses dudict Sainct-Agnès située sur la paroisse de Sainct-Estienne d'Arras » (pp. 29-48).

H. 89. (Liasse.) — 50 pièces : 18 parchemin, 32 papier ; 8 sceaux, 1 cachet.

1299-1761. — Charte de Robert, chevalier, sire de Boisleux, *Baylues*, transformant (juin 1299) en une rente annuelle de 96 mencauds de grain à la mesure d'Arras, deux tiers de blé et un tiers d'avoine, dont 64 menc. pour le chapelain et 32 menc. « as carités de Saint-Vaast pour faire son obit », la fondation d'une chapellenie perpétuelle dans l'église de St-Vaast d'Arras, avec obit annuel, que son père Jean de Boisleux a établie sur une somme de 366 lb. 10 sous (pp. 1-2). — Approbation (juillet 1317) par Jean, écuyer, sire de Boisleux, de la donation de son *taion*, et des dispositions prises par son père Robert pour la remplir (p. 3). — Transport par Jean, chevalier, sire de Boisleux, sur ses terres de Mercatel, *Mellecastel*, de la rente de grain qui chargeait précédemment sa terre de Boisleux (1331) ; il obtiendra là-dessus l'approbation de madame de Bouberc et de son mari Huon de *Loherainne* (p. 4). — Acte passé par-devant le prévôt de Beauquesne (octobre 1388) par lequel, sur la plainte de l'Abbaye et de Jacques Le Borgne, chapelain, Charles, chevalier, sire de Happlincourt et de Boisleux, reconnaît qu'il est dans son tort et doit payer à St-Vaast la rente de grain susvisée depuis 1387 (p. 5). — Citation au Parlement (août 1422) de Griffon de Rély, chevalier, héritier de Ch. de Happlincourt, pour le même motif (p. 6). — Arrêt de Parlement rendu (1er décembre 1424) contre Jean, sire d Happlincourt et de Boisleux, pour ce que dessus; exécutoires (janvier 1425) dudit arrêt (pp. 7-8). — Arrêt de Parlement (mars 1429) maintenant l'Abbaye et Jean Pascard, chapelain de la chapelle de Boisleux, dans la possession du revenu annuel en grains susvisé, à l'encontre des héritiers de Ch., seigneur d'Happlincourt et de Boisleux, *Bailleux*, qui prétendaient pouvoir racheter cette rente en versant 366 lb.; exécutoires dudit (1430 et 1434) (pp. 9-12). — Autre arrêt du Parlement (7 mars 1526) contre les héritiers, dans le même sens que le précédent (p. 13). — Chirographe du sous-prévôt, Michel Couplinus, et des sergents héritables de la rivière St-Vaast, attestant (octobre 1300) que Pierre de Conchy, curé de Farbus, pour le repos de son âme et de celle de l'abbé Simon, a remis à l'abbé Raoul tout ce qu'il possédait des moulins de Méaulens, pour après sa mort les revenus servir à la desserte de trois messes par semaine en la chapelle du Bouge, « ou bouge de le dite église » (p. 14). — Chirographe de l'abbé Nicolas, confiant (3 juin 1310)

à Jean dit Sarpedieu, d'Auxy-le-Château, *Aussi-en-Ponthiu*, la desserte de la fondation de Pierre de Conchy (p. 17). — Acte notarié dressé (3 juin 1310) par Sébastien de Louvain, notaire impérial, à la prière de l'abbé Nicolas, relatant ces deux faits (p. 20). — Provisions de la chapelle du Bouge, « ad altare Beate Marie de Bongio, » pour 1564, 1572, 1742, 1763 (pp. 21-25). — Baux (1632-1758) de trois mesures de terres labourables sises à Neuvireuil et appartenant à la chapelle de N.-D.-du-Bouge (pp. 26-37). — Reconnaissance par Adr.-L.-Fr. de Bertoult, écuyer, seigneur de Hauteclocque, et autres possesseurs successifs (1681 - 1760) qu'une maison et cense situées devant les Trois-Rois au faubourg de Méaulens sont chargées d'une rente de 26 s. à l'égard de la chapelle ci-dessus (pp. 38-42). — Reconnaissance semblable (1680-1764) pour une rente de 30 s. assise sur sur un manoir de Ste-Catherine (pp. 43-46).—Reconnaissance semblable (1680-1744) pour une rente de 18 s. sur un manoir anciennement nommé *la brasserie du Cat*, au faubourg de Méaulens, pouvoir de Demencourt (pp. 47-50).

H. 90. (Liasse.) — 73 pièces : 25 parchemin, 48 papier ; 16 sceaux, 2 cachets.

1182-1781. — Engagement pris (1er octobre 1301) par Raoul, abbé de St-Vaast, d'assurer la desserte dans l'église de St-Vaast d'une messe quotidienne, « ab ortu solis infra primum sonitum campane dormitorii, » sur les 20 lb. de revenu annuel que Henri de Canteleu a consacrées à cette fondation en versant à l'Abbaye une somme de 240 lb. (p. 1). — Engagement semblable du même (novembre 1303), « titulo spiritualis ypothece, » à assurer perpétuellement une messe quotidienne, « in hora sonitus campane capituli nostri, » sur le revenu annuel de 20 lb. provenant d'une somme de 350 lb. donnée de son vivant par Pierre du Croket, bourgeois d'Arras (p. 2). — Confirmation par l'abbé Nicolas (février 1316) du don fait par Gilles Hacquins aux « carités de St-Vaast, » de 15 mencaudées de terre sises à Tilloy-lez-Mofflaines, « au lieu que on dist as Rouvesains, » à charge d'une messe quotidienne qui se dira à l'autel de Notre-Dame, derrière le grand-autel, jusqu'à la fondation prochaine de la chapelle de la Madeleine, « laquelle sera du costé l'autel seigneur Piéron Pouchin, au lés devers le senestre piler » (p. 3).— Fondation par Jean de Hainaut, bourgeois d'Arras (17 avril 1487) d'une messe quotidienne à St-Vaast, reposant sur une rente héritière de 32 écus d'or, en déduction d'une autre de 64 écus à lui due par l'Abbaye ; les 32 autres écus de rente sont laissés aux marguilliers de St-Géry pour une semblable fondation (p. 4). — Procès-verbal de la consécration faite (1585) par Mathieu Moullart, évêque d'Arras, à la demande de l'abbé Jean Sarrasin, de l'autel des saints Denis, Nicaise et leurs compagnons, avec indulgences spéciales pour les messes de défunts qui y seront célébrées (p. 5). — Inventaire (1696) des titres relatifs aux chapellenies fondées dans St-Vaast et dans les églises dépendant de l'Abbaye (p. 6). — Revenus des chapelles (XVIIe s.) de St-Jacques de Ste-Croix d'Arras, de N.-D. de Petitvillers, de Sapignies et de St-Jean-Baptiste du Quesnoy (pp. 7-8).—Reconnaissance par les sergents de la rivière (1312) que Adam Burniaus et Catherine Esturione, sa femme, ont vendu à Jacquemon de St-Gemme, chapelain perpétuel de St-Vaast, tous leurs droits sur les moulins de St-Vaast à Blangy (p. 9). — Reconnaissance semblable (1327) de la vente faite au même par Œdain Delattre, de Wailly, de ses droits sur les mêmes moulins (p. 11). — Reconnaissance semblable (1328) d'une vente faite par Nicaise Blokiaus, au profit « de le capélerie feu Piéron Pouchin », en l'église de St-Vaast, des revenus qu'il possédait sur deux moulins de Méaulens (p. 13). — Érection par l'abbé Pierre (mars 1307) de deux chapelles séculières en la chapelle de St-Benoît de St-Vaast, à charge de deux messes par jour, pour répondre aux intentions de Robert et Baude Crespin (p. 15). — Provisions de la chapelle de St-Benoît en faveur de A.-L.-D. Guérard (1687), J. Lanne (1695) et Adrien Gallet (1746) (pp. 17-21). — Procès intenté à l'Abbaye par ce dernier (1746-1781) pour être mis en possession de ce bénéfice qu'il tient du cardinal de Rohan (pp. 22-37). Reconnaissance par les sergents de la rivière (mars 1338) que Jacques de St-Gemme, chapelain, a donné à St-Vaast tout ce qu'il possédait sur les moulins de Blangy, à condition « que le dicte église est et sera depuis hore en avant tenue de faire dire et célébrer chascun jour perpétuelment une messe en le dicte hostelerie par quel prestre que lidit religieux les volront faire dire ; lesqueles messes seront dites en le Capelete que lidis sires Jaques fait faire en ledicte hostelerie ou renc des lis lau li malade gisent et reposent au lés devers le moustier de le dicte église Saint-Vaast » (p. 38). — Requête du curé de Ste-Croix au Magistrat, pour obtenir paiement au chapelain de la chapelle de St-Éloi d'une somme de 130 s. due sur deux maisons d'Arras, à charge d'une messe hebdomadaire; attestations relatives à cette rente (1580); consentement de l'abbé de St-Vaast (1584) à ce qu'on ne célèbre qu'une messe tous les quinze jours, « considérant que le salaire de 2 s.

6 d. pour célébrer une messe est présentement, pour la diversité du temps et chèreté des vivres, par trop petit » (pp. 41-45). — Reconnaissance par-devant les échevins de Dainville, *Daienville*, et le sous-prévôt de St-Vaast, Englebert Louchart, par Margos Aurrye, bourgeoise d'Arras, qu'elle a chargé de 8 lb. 5 s. par. de rente les 66 menc. de terre qu'elle tenait de St-Vaast sur plusieurs lieuxdits de ce terroir, pour ladite rente (1316) servir à rétribuer une messe quotidienne en la chapelle de St-Éloi de La Vigne (pp. 46-47). — Arrêt du Conseil d'État maintenant (1592) l'Abbaye dans son droit de se faire payer une demi-livre de cire au jour de l'Annonciation par les mayeur et échevins d'Arras en qualité d'administrateurs des revenus de la chapelle de Sacquespée sur le Petit-Marché d'Arras, tenant à celle des Ardents (p. 48). — Récit des troubles suscités en 1307 par le Magistrat d'Arras contre les religieux de St-Vaast et des conditions dans lesquelles les échevins, après avoir érigé la croix du Petit-Marché, convinrent de reconnaître la propriété foncière de l'Abbaye en lui remettant chaque année un pigeon blanc (p. 49). — Testament de Jean de Boves, chevalier, passé (17 janvier 1351) pardevant André Seghin, notaire impérial, fondant une messe en l'église de Méaulens, *Sancti Nicholai Meatulensis*, qu'Eustache, abbé de St-Vaast, André de Boves, frère du donateur, et Eustache Caudrelier, grenetier de St-Vaast, seront chargés d'exécuter (p. 50). — Consentement de l'abbé Eustache (18 janvier) à ce qu'un des religieux du monastère dise chaque jour une messe en l'église de *Miaullens*, pour le repos de l'âme de Jean de Boves et de Marie sa sœur (p. 51). — Confirmation par Nicolas, chevalier, sire de Lalaing, et Agnès sa femme, dame de Willerval, *Huillerval* (octobre 1274), de la fondation faite par Huars d'Izel-lez-Équerchin, *Iziers*, d'une chapelle « en l'aître d'Ysel, » sur 18 rasières de blé de rente à prendre sur Quiéry-la-Motte, *Kyri*, au lieu dit *en Guelleinpré* (p. 52). — Approbation semblable (m. d.) par Olivier, sire de Quiéry (p. 53). — Arrêt de Parlement (décembre 1351) décernant contre Hector de Bailleulval, *Bailleul*, chevalier, qui a tué Marie de Saint-Martin, femme de Hideux d'Arleux, 1° une amende de 1000 florins affectés à la fondation de deux chapelles, 2° un revenu annuel de 60 lb. pour les desservir, 3° la construction d'une maison pour les deux chapelains, 4° un revenu annuel de 200 lb. tourn. aux enfants de cette femme, 5° une indemnité de 70 florins à Hideux d'Arleux et à Broingnard Tortequercus, écuyer, pour le tort qui leur a été fait; l'huissier chargé de cette poursuite met la main du Roi (21 février 1352) sur les terres de Pommiers et de Humbercamps, les met à l'encan à Arras sans obtenir d'acquéreur et dresse (24 avril) procès-verbal de ses démarches (pp. 54-55). — Charte par laquelle Nicolas, abbé de St-Vaast, accorde (octobre 1310), avec la confirmation de l'évêque d'Arras, Gérard, l'amortissement des donations qui suivent : 1° Robert de Mingoval, chevalier, exécuteur des volontés de son oncle, Pierre de Mingoval, a donné 14 mencaudées de terre sises à La Gorgue, *Le Gorghe*, pour fonder une chapelle dans l'église de Sailly-sur-la-Lys en l'honneur de Notre-Dame, 2° pour avoir part aux prières qui seront dites dans cette chapelle, Pierre de Le Lake, écuyer, a ajouté à cette fondation 6 mencaudées sur Laventie, *Le Ventye*, Robert de Raaut, 20 s. sur 4 mencaudées sises à *Le Vronbieke*, paroisse de Sailly, Henri du Ponchel, clerc, 30 s. de revenu annuel, Mathieu Li Candeles, Mathieu Joire, chacun 5 s. par. de revenu annuel, Pierre Joire et Jean Joire, chacun 2 s. de revenu annuel, enfin Jacques Li Blans, 2 s. de revenu, sa vie durant (p. 56). — Complainte adressée (1726) au Grand-Prieur par Adr. François, vicaire de Sailly-sur-la-Lys, pour obtenir du sieur Noreux, chapelain de N.-D. dudit Sailly le paiement de messes qu'il a dites à sa place (p. 57). — Requête présentée (1313) par le prévôt et les habitants de Sailly-sur-la-Lys à l'abbé de St-Vaast, afin d'être autorisés, comme l'Évêque a bien voulu le permettre, à célébrer la messe trois fois par semaine dans la chapelle de St-Maur et à avoir « une clokete dou pois de sissante livres » pour y appeler les fidèles (p. 58). — Confirmation par Pierre, évêque d'Arras (janvier 1277) de la fondation de 14 lb. par. de revenu annuel sur des biens sis « in Allodiis Sancti Vedasti, » notamment sur la paroisse de Sailly-sur-la-Lys, que Jean Le Cauweliers a faite pour l'érection d'une chapellenie dans l'église de Laventie; vidimus (1331) par l'official d'Arras (pp. 60-61). — Approbation par P., abbé de St-Vaast, et G., évêque d'Arras (1308), de l'érection par Nic. du Ponchel d'une chapellenie dans l'église de Laventie, sur des biens sis à La Gorgue et à Sailly (p. 62). — Confirmation par Nicolas, abbé de St-Vaast, et G., évêque d'Arras (mai 1312), de la fondation faite par feu Henri *dou Baclerot*, écuyer, d'une chapellenie à Laventie, assise sur différents revenus fonciers au pays de Lalleu (p. 63). — Vidimus par Simon, évêque de Noyon (24 décembre 1298), d'une charte de Neules de Chaulnes, *Chanles*, écuyer, fils de feu Philippe (juin 1298), par laquelle il donne 12 lb. par. sur des biens qu'il tient en fief de St-Vaast, à Éclusiers, pour fonder une chapelle en l'église de *Breni*, Berny-en-Santerre, « en l'éveskié de Noion, » pour les âmes de Mahieu de Maumes et Mehaut

sa femme (p. 64). — Notes sur les chapelles de la ville du Quesnoy et les obligations spirituelles de leurs chapelains (1699); déclaration des biens des bénéfices de St-Éloi et de St-Jean-Baptiste (1734), en l'église paroissiale du Quesnoy (pp. 65-67). — Charte de Philippe, comte de Flandre et Vermandois (1182), abandonnant à St-Vaast, pour fonder dans l'église abbatiale un obit annuel, 4 marcs d'argent qui se prélevaient « ad servitium comitis Viromandie, » sur des terres de Moilains. Témoins, la comtesse Élisabeth, sa femme, Frumauld, évêque d'Arras, Raoul et Roger, archidiacre et prévôt, Hubert et Hugues, abbés d'Homblières et de Mont-St-Quentin, etc. (p. 68). — Donation à Wautier de Moilains, sous-prévôt, pour les *carités* de St-Vaast, à charge d'un obit annuel, par Marote Crespine (décembre 1314), en exécution des dernières volontés de sa fille Marguerite Cossete exprimées à Odon de Sachy, alors sous-prévôt de St-Vaast, d'un héritage sis à Thélus ; elle y ajoute personnellement 100 lb. par. à prendre sur des héritages sis « ou jugement d'eskevins d'Espinoi et de Karvin » (p. 69). — Vente par Renaud du Celier, au profit des *carités* de St-Vaast (mars 1317 ?), pour faire 2 obits annuels, de 12 mencaudées de terre sises à Boiry, *Bairy-St-Martin,* que ledit Renaud tenait à rente de Théry de Boiry, écuyer ; saisine par le même entre les mains de Jean d'Haspres « adonc soucretain » de St-Vaast (p. 70). — Donation (31 août 1349) par Ysabeau Wyonne, veuve de Renauld Nazart, à St-Vaast, par-devant Jacques de Larbroye, prévôt de la rivière, et les «sergant hiretable de le rivière St-Vaast», de toute une maison et manoir à Méaulens, *Myaullens,* moyennant son entretien viager, l'inhumation de sa femme et de lui dans la chapelle de St-Achaire de St-Vaast, un anniversaire solennel, leur inscription au martyrologe et le paiement de quelques rentes viagères (pp. 72-73).

H. 91. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1408-1409. — « Arriérages de le vallue des Carités de l'an mil quattre cens et huit ». — Arras. « Le halle du Saint-Esperit séans derrière lé murs St-Vaast », 3 s. 6 d. « Les Carités des Ardans, pour le maison le Conte », 30 s. « Le maison de Saint-Jehan-en-l'Estrée, pour le maison le Sénescal », 7 s. (f° 1.) — Athies. « Le mollin à warance est ad présent en le main de l'Église. Mahieu Longhin, pour le moellin à olle d'Athiez, monnoie du Roy », 8 lb. 12 s. (f° 2 v°). — Biache. « Le maison de Biarch », 32 s. (*ibid*). — Don, Douai, Dainville, Feuchi, Gavrelle (f° 3 v°). — Hamblain. « Jehan Trop-y-dort, pour le maison et cense de Hamblaing », 62 s. (f° 4 v°). — Izel. — Le Mesnil. « Wibaut Le Nain, pour le maison du Maisnil, 2 voitures de sen car et quevaux », etc. (*ibid.*). — Lalleu, Neuville-St-Vaast, Oresmieux. — Pelves. « Collart Le Caron, Robert Finain et Robert Colle, pour terres des Carités qu'ils tiennent », 7 lb. 4 s. 3 d. (f° 5 v°). — Plouvain. « Le curé de Plouvaing, pour 1 pré séans emprèz le presbitaire », 10 s. 2 chapons. « Mahieu Bassée, pour le chaingle qui fu Nieule de Paris », 4 s. (f° 6 v°). — Sailly-Labourse, Vis-en-Artois, Berny, Hées, Izel, Le Mesnil, Neuville-St-Vaast, Richebourg, Ransart, Servin. — « Arriérage de grains pour les Caritéz. » Arras. « Jehan Le Sauvage et Mahieu de Bourgongne, pour les moellins de Demencourt », 7 muids 6 mencauds 3 b. de blé ; « Jehan d'Abeville, pour les moellins de Miolens », 9 m., 12 mc. de blé ; « Jaquemart de Huluch, pour les moellins de Blangi », 5 m., 1 mc. de blé ; les hoirs de feu demoiselle Sainte de Monchy, pour une mencaudée de terre, 1 b. d'avoine. — Biache. « Baudin Hourier, pour les Caritéz, 1 mui de blé » (f° 10 v°). — Bienvillers, Boiry-St-Martin, Carvin, Fresne. — Gavrelle. « Pierre Le Gillon, pour le maison des carités de Gaverelle », 6 muids, 2 menc. et demi de blé (f° 12 v°). — Givenchizel, Hamblain, Petitvillers, Thélus, Tilloy. — Total, en argent, 33 lb. 10 s. 3 d. de monnaie du Roi (16 lb. 12 s, 3 d. de monnaie courante) ; 14 chapons et trois quarts ; 12 *glinez ;* 590 mencauds et trois quarts de blé, plus 20 rasières à la mesure de Carvin ; 16 mencauds et 1 boisseau d'avoine et 1 mencaud à la mesure de Sailly-Labourse (f° 14 v°). — « Arriérages de l'assenne baillié au caritable par le recepveur, avec le vallue du pappier des Carités..... » (f° 15). — « Vallue des Carités de l'église Saint-Vaast d'Arras, pour l'an et aoust mil IIII^c et noef, tant en grain, pouilles et cappons comme en argent ». Arras. Maisons du chapelain de la Court-le-Comte, du receveur d'Artois, des *Lisses*, de l'*Ollehaing*, celle « séans sur les fossés de Burriane » tenant « à l'oistoir en Cité », une dans la rue *de Maugré*, d'autres sur Demencourt, une en la rue *des Testes* (f° 16). — Athies. Moulins à garance et à huile ; « Collart Le Téri doit de rente, par an, à le Saint-Remi, pour une mencaudée de terre séans au quemin de Douay que Collars d'Anoellin donna as Carités..... » Anneullin, Achiet-le-Petit, Biache, Bihucourt (f° 24 v°). — Berneville. « Le maison de Berneville, que tient ad présent Grard Gamellon, doibt par an as Carités, au jour Saint-Remi, qu'elle souloit debvoir à mesire Hue de Loine, jadis curé de le dicte ville se lez donna as Caritéz, monnoie du Roy, 8 s. ». Bienvillers,

Don, Douai, Dainville (f° 26 v°). — Feuchi. «Mémoire de VIII menc. II boist. et demie de terre séans en pluisieurs pièchez ou terroir de ledicte ville, que les Caritéz acatèrent à Huart Le Maïeur et à Gille Baillelet, et dont lettres sont faictes qui sont une partie en le huche des eschevins de le dicte ville et partie en le trésorrie de Saint-Vaast.....» (f° 28 v°). — Gavrelle. « L'ostice de Gaverelle doibt de rente.....», 33 s. 8 d. (f° 28 v°). — Hamblain, Izel, Le Mesnil, Lalleu, Mérignies, Neuville-St-Vaast, Oresmieux (f° 29 v°). — Pelves. « Collart Le Caron, Robert Finain, etc., monnoie roial, pour lez terrez des Carités de Peule, XXIIII libz. » (f° 31 v°). — Plouvain, Riencourt, Sauchy-*lez-Moines*, *Saintines* (Petite-Synthe), Servins, Sailly-Labourse, Simencourt, Tilloy-*lez-Arras*, Vis, *Suzane* (f° 32 v°). — Anneulin, Bihucourt, Berny-en-Santerre, Bétricourt, Bouvigny, Bailleul, Fouquières, Ficheux, Gavrelle, Hées, Givenchizel, Izel, Le Maisnil, les Eaux de Demencourt, de Biache et de Pelves, les moulins de Blangy, les « establez des quevaux des moellins de Demencourt, Moillains, Mons-en-Pévèle, Neuville-St-Vaast, Petitvillers, Pelves, Puzeaux, Pont-en-Amiénois Richebourg, Ransart, Servins, Sailly-Labourse, Thélus, Vaulx-sur-Somme, Vis (f° 37 v°). — « Vallue des entréez de maisons, que doivent li censier qui les prendent, quant il esquiet, appartenans as Carités, montans à dix libz. pour une foys et toute monnoie du Roy.... (f° 39). — Total : monnaie du Roi, 235 lb. 17 s. ; monnaie courante, 74 lb. 19 s. 7 d. ; 20 chapons ; 20 poules (f° 40 v°). — Rentes de grains à Arras, Gavrelle et autres lieux (f° 41 v°). — Emploi de ce grain. « Aux varlés des greniers, pour leur salaire d'un an », 6 mencauds de blé ; vendu à Roger de Watrelot et à plusieurs autres marchands, 150 mencauds à 10 s., soit pour 75 lb. Ventes semblables d'avoine (f° 62).

H. 92. (Registre.) — In-folio ; 74 feuillets, papier.

1418-1419. — « Vallue des Carités de l'église Saint-Vaast de Arras, pour l'an et aoust M CCCC XIX, tant en argent come en grain, en poules et en cappons ». — « La carité des Ardans est en arriérages de pluseurs années, VI libz. » (f° 2). — Rentes en argent et en grains dues par les villages de St-Vaast, Achiet-le-Petit, Anneulin, Bihucourt, Berneville, Don, Éclusiers, Neuville-St-Vaast, Plouvain, Riencourt, Suzanne, Berny-en-Santerre, Bailleul, Bétricourt, Bouvigny, Givenchizel, Petitvillers, Puzeaux, Richebourg, Biache, Bienvillers, Gavrelle, Hervin, Moilains, Oresmieux, Thélus, Vis-en-Artois. — Rentes semblables pour 1419, sur les mêmes territoires, et à Douai, Feuchy, Hamblain, Hendecourt, Izel, Mérignies, Pelves, *Sauchy-les-Moines*, Synthe, Servins, Sailly-Labourse, Simencourt, Tilloy-lez-Mofflaines, Fouquières, Ficheux, Mesnil, Mons-en-Pévèle, Pont-en-Amiénois, Ransart (f° 16). — « Rechepte d'argent extrordinaire faite oudit an. Ayde as Caritéz. Première recette des deniers du buffet de l'église de céens, par le main de monsieur l'Abbé, par le main du souprévost, rechepveur des rentez forainez, par le main de J. Patequin, rechepveur général de le dicte église et par les mains de plusieurs censiers d'icelle, en plusieurs ouvrages et à plusieurs foix, oudit an, comme par les comptez dudit J. Patequin peut apparoir, monnoie courante, mil XLVII libz. XVII d. ob. » Ce sont des rentes de grains rachetées en argent (f° 48). — Ventes de blé et de bois (f° 49). — « Mises d'argent faictes oudit an sur les recheptes dessus dictes, ad cause des ouvrages de ledicte église, si comme il peut plus plainement apparoir par le quayer des ouvrages dudit an » (f° 51). — « Vallue de grain pour les Carités pour l'an mil IIII^c et XIX », mêmes lieux et Boiry-St-Martin, Carvin, Fresne, Plouvain (f° 53 v°). — « Délivrance des grains faicte par ledit caritable sur les recheptes dessus dictez oudit an IIII^c XIX » (f° 73).

H. 93. (Registre.) — In-folio ; 68 feuillets, papier.

1421-1422. — Registre semblable. Arrérages dus pour 1421 et années antérieures. Rentes d'argent et de grains pour 1422, comme précédemment. — « Item, pour le pention dudict caritable, XII lbz. » (f° 45). — « Délivrance de grain faicte par ledict caritable sur les receptes dessus dictes en l'an IIII^c XXII.....; item, délivré à Mahieu de Bourgongne, pour mettre à mollage l'un des mollins de Demencourt, I menc. de blé.....; item, vendu et délivré à plusieurs fourniers d'Arras des blés des motteures de ceste année, vendus à plusieurs pris, si comme sur recepte d'argent peut apparoir, LII muids, II menc. et III b. de blé » (f° 65).

H. 94. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

1426-1428. — Registre semblable. — « Sensièvent les mises payés et délivranches faictes par J. Du Clerc, soubz-prévost, sur la recepte dessus dicte ». Réparations à la tour de St-Vaast, montage des cloches, etc.; « item payet et délivré à dampt Jehan Jonglet, religieux de le dicte église et pour lors maistre de l'ordène d'icelle, pour les quaresmiaux des jovenes seigneurs.....; item,

payet à Jehan Cazier, ayans le gouvernement et administracion de l'hostellerie d'icelle église.....; item, payet pour O d'icelles Carittés, pour le dit an XXVII, converti en une pittanche de poisson de mer avec deux los de vin de Beaunne présentés en convent cedit jour, XLVII s. VIII d.; item payet pour le liévaige de deux torses de chire, frainte et portaige d'icelles au jour du Sacrement desrainement passé..... »; salaire des porteurs, mesureurs et valets du grenier de St-Vaast; frais d'un dîner donné le 27 septembre 1427 à Jean Robaut, receveur du duc de Bourgogne, « lequel jour ledit Robaut paya l'Église la somme de quarante livres que ledicte Église avoit presté à mondit seigneur le duc en l'an XXVI, pour les chevaulx des Bourgoingnons qui furent en Hollande »; dîner de première messe de Martin Rousée; « item, le VIIIe jour du mois d'octobre ensuivant, l'an dessus dict, lequel jour dampt Pierre Gouzart, quart-prieur, fist se feste en réfroittoir, pour ung més de XVIII anguilles prinses et achetées à Pillart, desquelles furent fais par Callotel XLII pastés et icelles anguilles ensaffrennées, montant ledit més en somme toute, XXXVII s. »; repas semblables pour Sohier de Bacquelerot, sousprieur, et Jean Jonglet; «.... le nuit des Royx, pour l'offrande du roy, ad cause des Carittés, XX solz »; premières messes de Thomas Le Prévost, de Nicole de Horleville; pension servie à G. de Moiry, rentier, P. de Lorgieez et J. de Bertrangle, commis aux ouvrages, 10 lb.; « item, pour aincre, pappier et couvertures du pappier d'icelles Carittés, lequel pappier a esté minutté par ledit soubzprévost....., XVI solz » (f° 85 et suiv.)

H. 95. (Registre.) — In-folio; 47 feuillets, papier.

1433-1436. — « Pappier des Carittés et assenne des ouvraiges de le fabricque de l'église de Saint-Vaast d'Arras, pour l'an mil CCCC XXX V ». — « Aultre compte que fait ledit révérend père en Dieu monseigneur l'abbé de le dicte église de Saint-Vaast d'Arras des value et recepte de l'assenne ordonnée par mondit seigneur et messeigneurs de le dicte église, ses frères et compaignons, au jour Saint-Jehan-Baptiste qui fu en l'an mil IIII^c XXXIII, estre mise et applicquiée avec les value et recepte des Carittés de le dicte église, pour iceulx deniers venant de le recepte dudit assenne estre miz avec les deniers venans de le recepte desdictes Carittés, pour iceulx deniers emsamble convertir et employer ès mises des ouvraiges de le fabricque de le dicte église, tant pour les réparations et ouvraiges neccessaires faire à le tour et clocquier d'icelle, les retenues des mollins, préez et yawes, et pluseurs aultres grans ouvraiges en l'enclos et pourpris de le dite église, en Arras et environ, pour les mises desquelx ouvraiges faire et acomplir les value et recepte des dites Carittés ne souffisoient ou pooient souffrire, ad cause desdits ouvraiges qui sont moult grans et sumptueux, comme assés clèrement pœut apparoir; icellui assenne ordonné estre prins et extrait du pappier du buffet de le dite église, combien que ce n'estoit point de l'essence de le value dudit pappier, mais soloit estre et estoit de l'essence et value ordinaire du pappier des greniers d'icelle église, et qui depuis naigaires enchà avoit esté miz et applicquié par ledit monseigneur l'Abbé et mesdits seigneurs oudit pappier du buffet et oudit an IIII^c XXXIII, ad cause de le dicte nouvelle ordonnanche et assenné, distrait d'icellui pappier, et que doresenavant en icellui pappier n'en sera faite aucune mention en value ne en mise jusques à le révocation de le dite ordonnanche; et sera et est icellui assenne prins et levé des maisons des maisons et censses de le dite église chy ensiévant déclairiées »......; valeur pour cette année, III muids de blé et 20 lb. d'argent (f° 40). — Mises et dépenses : A Pierre Dubus, maître aux ouvrages, pour les ouvrages de la fabrique, 1305 lb. 12 s. 1 d.; pitance de poisson de mer, « ad cause de l'O des dittes Carittés, LVIII s. V d. »; le 24 juin 1436, pour la fête de quart-prieur de Guillaume Dubus, 38 s.; paiement de 53 messes à frère Jean Gaudefroy, dominicain d'Arras; « item, délivré à Jehan Noël, fremier des mollins de Blangi, pour mettre à mollaige une noeufve moeulle audit lieu, I menc. de bled »; item, donné pour Dieu et en aumonsne à le fille de le cousturière de l'Église, pour faire le pain de ses noeupches, II menc. de bled »; gages du couvreur et du charpentier; «.........à maistre Jacques Daret, painttre, pour certain pact qu'il a eu avec le dicte église, ad cause de le painttare du tabliau des abbés estans en le cappelle de Nostre-Dame en ladicte église de St-Vaast, VIII menc. de bled ».

H. 96. (Registre.) — In-folio; 115 feuillets, papier.

1441-1446. — Registre semblable. — Bail à rente annuelle (1436) par l'abbé Jean Du Clercq à Jean Ghenot dit Fournet, d'Anneullin, de onze rasières et demie de terre sises entre ce village et Carvin, pour 6 livres annuelles (f° 44). — Remboursement d'une partie des mille *salus* prêtés précédemment au duc de Bourgogne; ventes d'un cheval *moriau* et d'un cheval *bay* (f° 96). — A Pierre de Wignacourt, premier chapelain de l'Abbé, commis aux ouvrages de la fabrique, pour les besoins

de cet office, 1360 lb. 11 s. 7 d. ; « pour les mizes d'un souper donné aux serviteurs des dortoir, ad cause del O dessusdit, et ce le jœudy XVIe jour du mois de décembre », 28 s. 8 d. ; festin de première messe de Gaudeffroy Dubois et Laurent Chavatte ; fête de quart-prieur de Philippe Gonmel ; pour 6 tasses d'argent « fosselées aux fons », délivrées à David de Buleux, receveur de l'Abbaye, 65 lb. 11 s. ; à Belotte, ancienne servante des dames de La Thieuloye, pour ses noces, 2 menc. de blé ; au susdit D. de Buleux, « ad cause de sa cuisine, soubzcamberye, sallaires de ses maignies, dons, voyaiges », etc., 587 lb. 9 s. 10 d.

H. 97. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1445-1447. — Registre semblable. — Payé à Pierre de Wignacourt, commis aux ouvrages, 1148 lb. 11 s 10 d. ; de même, pour carreaux de dallage verts et blancs, 37 lb. 16 s. ; « à Wautier de Waverchin et à Piérart, son filz, fèvres, pour avoir fait et livré VI terailles de fer à boiste, les bougons et les clefz servans aux mur et fenestres du nouvel ouvraige dessus le plache Saint-Vaast », 58 lb. 3 s. ; quatre milliers d'ardoises, 27 lb. 4 s ; « à ung homme de Terraisse, marchant de baulcque, pour l'acat de ung cent et ung quartier de baulcque de sept piés, au pris de VI frans le cent, et pour IIIc et ung quartier de baulcque de VI piés au pris de IIIj frans », 16 lb. 8 s. ; à Jean Le Simon, marchand de bois à Vimy en Thiérache, 1300 lattes de chêne, au prix de 13 s. 6 d. le cent ; première messe de Jean Crépin, de Jean Du Clercq ; au Grand Receveur, pour ses dépenses, 570 lb. 3 s. 1 d.

H. 98. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1448-1449. — « Pappier des Carittéz et assennes de le fabricque de l'église Saint-Vaast, pour l'an quarante-neuf ». — A Firmin Éverlen et à Pierre de Wignacourt, commis aux ouvrages, 731 lb. 19 s. ; six échelles achetées à un marchand de Thiérache, 6 lb. ; achat de « XIIIc et demi de baucque de chincq piés chacune baucque », à 32 s. le cent ; « un cent Danemarche achetée à Anvers », 19 lb. ; six milliers de carreaux de pavement, achetés à Jean Taillebert, potier de terre demeurant hors la porte Méaulens, 42 lb. ; « pour le réfection du bacq navirech servant sur les yauwes de la dicte église à Demencourt », 60 s. ; fête de quart-prieur pour Jean Duclerc, 36 s. 8 d. ; première messe de Jean Dubus, 74 s. 8 d. ; « pour les quaresmiaux des enfans », 20 s. ; première messe de Jacques Le Wattier, 103 s. 8 d. ; fête de quart-prieur de Paul de Sains, 55 s. 4 d. ; « pour chincquante deux messes cellébrées à l'autel feu dampt Gille de Hées, en le dicte église de Saint-Vaast, les quelles messes ledit monseigneur l'abbé Jehan Duclerc a ordonné estre dittes et célébrées doresenavant audit aultel, aux despens de la dicte église, chacune sepmaine, au jour du dimenche », 104 s. (fº 46).

H. 99. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1454-1456. — A Jean de Warlusel, commis aux ouvrages de la fabrique, 750 lb. 12 s. ; travaux à la chapelle du Bouge ; construction d'une étable pour le cheval du procureur de l'Église ; travaux de peinture et de dorure au tombeau du roi Thierri, par Robert de Moncheaux et Jacques Daret ; réparation d'une « nef d'argent servant à l'yaue bénite », d'un calice, d'un reliquaire d'argent, d'une salière et d'une aiguière de même, des bâtons de la crosse de l'Abbé ; « pour les pitances des cincq nuis Nostre-Dame », 13 lb. 4 s. 2 d. ; première messe d'Antoine Duclerc, Georges d'Averout, Pierre Danquesnes, Guillaume Dampnet ; dîner à l'hôtellerie St-Vaast et souper en l'hôtel de monseigneur l'Abbé pour les O des Carités, 51 s. 6 d. ; jeune ours envoyé à l'abbé de St-Vaast par le prévôt de St-Omer ; aux secrétaires du duc de Bourgogne, Guillaume Hautain et Pierre Milet, « par grâce et courtoisie », 12 lb. ; dépenses pour les jeux des jeunes religieux (fº 55).

H. 100. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1460-1461. — « Value et recepte du nouvel assenne de le fabricque de l'église Saint-Vaast d'Arras.... » (fº 2). — « Abrégié de le value des rentes et revenues appartenants aux Carités de l'église Saint-Vaast... » (fº 10). — Value des mars d'argent...» (fº 46). — Ventes de grains (fº 55).

H. 101. (Registre.) — In-folio ; 63 feuillets, papier.

1465-1466. — « Value et recepte des rentes et revenues appartenans aux Caritéz de l'église Saint-Vaast d'Arras, renouvelléez par Jo. de Warluisel, soubzprévost de ladite église... » (fº 1). — Pièce jointe au registre : Lettre des ministre et frères de la Trinité d'Arras, adressée à l'abbé de St-Vaast et lui demandant une aumône pour, avec le legs qu'ils viennent de recevoir de

Guillaume Le Mach, aider à la réfection de leurs cloîtres qui tombent en ruine. Une quittance de six livres (5 août 1461) est au dos (f° 62).

H. 102 (Registre.) — In-folio ; 47 feuillets, papier.

1469-1470. — Registre semblable.

H. 103. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1484-1485. — Registre semblable. — Dépense de vin, en couvent, aux veillées de l'Assomption, de la Nativité de Notre-Dame, de la Chandeleur, de l'Annonciation ; première messe de Ph. d'Allennes et de J. Le Feustre ; à Jean Marscel, receveur de l'Abbaye, 700 lb. f° 18). — « Aultre compte de la value et recepte du nouvel assenne de l'église Saint-Vaast.... » (f° 22). — « Value des rentes et revenues appartenant à le croche, pour l'an mil IIIIc IIIIxx et quatre » (f° 30). — Chapelle de Guillaume de Bonnières (*ibid*). — « Le censsier de Bétricourt doibt chacun an pour le pas de monsseigneur l'Abbé au jour Saint-Remi, c s. » (f° 31). — Chapelles de Dainville (f° 32). — Past de Saint-Remi dû par le censier de Servins (f° 38).

H. 104. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1484-1485. — « Abrégié de le value des rentes et revenues appartenans aux Caritéz de l'église St-Vaast d'Arras... », pour les mêmes années.

H. 105. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1484-1489. — « Ariérages du nouvel assenne demourés tant de le vallue de l'an IIIIc IIIIxx et IIII comme de l'an IIIIc IIIIxx et V » (f° 3). — « Vallue des rentes et revenues appartenans au nouvel assenne », pour 1486 et 1487 (f° 9). — Item, pour 1487 et 1488 (f° 21). — Item, pour 1488 et 1489 (f° 35).

H. 106. (Registre.) — In-folio ; 47 feuillets, papier.

1492-1493. — Registre aux *Carités*. — Colard Richart, dit Roguet, pour les moulins de Demencourt, Méaulens et Blangy, 52 muids 13 mencauds de blé. — « Depuis le jour Saint-Jehan an IIIIxx et XIII jusques au jour Saint-Mathieu ou environ, les molins de l'esglise furent ès-mains des Alemans et ne fut aucune chose receue sinon par lesdits Alemans, XII l. t.... » (f° 11). — « Jacques Foubert, pour les courouées d'Anœulin, XIII l. » (f° 18). — « Value des marcz d'argent » (f° 33). — Plusieurs signatures de religieux, comme dans les registres précédents. — Mises. « Pour l'O des dites Caritéz », 60 s. ; pour le vin des chincq nuis Notre-Dame », 40 s. ; « pour le disner, à le rédicion des comptes », 60 s. ; « pour ceulx qui sonnent les messes Notre-Dame », 64 s. ; « pour encre et pappier », 12 s. ; « pour le fachon des comptes », 60 s. ; « et si a esté délivré à dompt Jehan de Marchel, recepveur de ladite église, pour subvenir à la bourse commune d'icelle », 550 lb. (f° 40).

H. 107. (Registre.) — In-folio ; 13 feuillets, papier.

1495-1497. — « Value du nouvel assenne de l'église Saint-Vaast d'Arras, pour l'an mil IIIIc IIIIxx et seize, renouvellée par dompt Hues de Gouy, prévost de la dite église ».

H. 108. (Registre.) — In-folio ; 53 feuillets, papier.

1498-1499. — Registre aux Carités, signé en queue par l'abbé Jacques de Kerles. — « Pour deux frommaiges, pour les josnes enffans religieux de ladite église, au pris de III s. le pièce » (f° 51). — Pour les karesmeaulx desdits josnes enffans religieux, come il est coustume faire chacun an, VIII s. » (*ibid.*). — Louage de deux torches pour la fête du Saint-Sacrement, 14 s. (*ibid.*) — « Et sy a esté paié par ledit célenier à dampt David, recepveur de ladite église, pour subvenir aux affaires de le bourse commune d'icelle »..., 937 lb. 10 s. 8 d. (f° 52).

H. 109. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1506-1507. — Registre semblable. — Montant de la valeur des rentes en argent, grain, etc. : 178 lb. 17 s. 2 d. t. ; 69 lb. 9 s. 4 d. courant ; 98 muids 5 mencauds 2 boisseaux 3 quartiers et demi de blé ; 15 menc. 6 boisseaux d'avoine ; 24 rasières de blé, mesure de Lille ; 6 setiers de blé, mesure de Péronne ; 3 quart. et demi d'avoine, mesure de Béthune ; 18 chapons ; 8 poules (f° 35). — « Vente et délivrance des grains receuz audit an mil Vc six, à cause des dites Caritéz... (f° 36). — Mises. « Pour II los de vin et IIc de poires servis en convent, le jour que damp Jehan de Saveuses tint premièie fois estat comme quart-prieur », 13 s. 4 d. ; id., pour Jean Ousson, sous-prieur ; « pour l'offrande au roy de convent », 20 s. ; « pour deux frommages livréz aux enffans en escolle » 6 s.; repas de première messe d'Am-

broise de Ransart et de Robert Ansart ; « pour les despens faiz à l'ostel de monseigneur l'Abbé, le jour que on rendit deux comptes desdites Caritéz pour l'an VIII et V^c trois », 23 s. 10 d.; « et sy a esté paié par ledit G. Robert, célenier, à damp Martin Asset, receveur de la dite église, et que a esté employé ès-mises de le cuisine et convent d'icelle église »......, 1097 lb. 9 d. (f° 39). — Paraphe de l'abbé Martin Asset.

H. 110. (Registre.) — In-folio; 34 feuillets, papier.

1507-1510. - Registre du nouvel assenne. Signatures (1518) de J. Le Bailly, prieur, M. Bertoul, prévôt, Jean Leuriot, *célenier*, Hélie Morel, grainetier, Jean Ousson, rentier, R. Ansart, trésorier, Jean Tordeur, sous-prévôt, C. Ricard, receveur (f° 7). Payé à Jean Théry, receveur, « pour subvenir aux affaires de le bourse c mmune d'icelle [église], et dont ledit recepveur s'est chargé en sa recepte extraordinaire ou compte du buffet », pour l'an 1510, 1916 lb. 12 s. 4 d.

H. 111. (Registre.) — In-folio; 34 feuillets, papier.

1510-1518. — Registre semblable. — Dépense de la bourse commune, avancée à Jean Tordeur, receveur, 1100 lb. (f° 33). Le compte est rendu en 1518, en présence des officiers claustraux repris dans l'article précédent.

H. 112. (Registre.) — In-folio; 14 feuillets, papier.

1515-1516. — « Nouvel assenne et mollins pour l'an mil V^c et quinze ». — Dépense de la bourse commune, 1325 lb. 8 s. 4 d. (f° 13). Compte rendu, comme les précédents, en 1518.

H. 113. (Registre.) — In-folio; 18 feuillets, papier.

1517-1518. — Registre semblable. — A Charles Ricard, receveur, pour dépenses de la bourse commune, 1853 lb. 14 s. 1 d. (f° 12). — « Appert qu'il est deu à mondit seigneur l'Abbé, par la fin de ce présent compte, pour plus avoir mis que receu, y comprins ce qui luy estoit deu par la fin du compte précédent, la somme de cinq mil ung cent LVIII lb. XIII s. XI d. abenge » (f° 13). — Signature de Martin Asset, abbé de Saint-Vaast.

H. 114. (Registre.) — In-folio; 17 feuillets, papier.

1520-1521. — Registre semblable. — Total de la recette en argent pour 1520, 3149 lb. 17 s. (f° 12). — Mises. Sommes payées à l'abbé de St-Vaast : au 30 octobre 1520, 53 lb.; au 27 novembre, 130 lb. 1 s.; au 15 janvier 1521, 350 lb. 5 s.; au 20 avril, 320 lb.; au 6 juin, 250 lb. 7 s. 6 d.; au 21 juin, 166 lb. 17 s. 6 d.; au 24 juillet, 414 lb. 18 s.; au 16 septembre, 200 lb.; au total, 1885 lb. 9 s. (f° 12). — Somme due à l'Abbé par la fin du compte de 1519, 3871 lb. 12 s. 2 d.

H. 115. (Registre.) — In-folio; 17 feuillets, papier.

1522-1523. — Registre semblable. — Mises. Sommes payées à l'Abbé, en septembre et novembre 1522, 230 lb. (f° 14).

H. 116. (Registre). — In-folio; 39 feuillets, papier.

1527-1528. — « Compte que faict et rend à révérend père en Dieu monseigneur Martin, abbé de Saint-Vaast d'Arras, maître Christofle Bassée, de la recepte par luy faicte des deniers du nouvel assenne et des molins de Demencourt, Méaulens et Blangy, soubz et par la charge de mondit seigneur..... » — « Somme toutte de la value du nouvel assenne et molins......, pour ledit an mil VcXXVII, » 192 muids 15 menc. 1 boisseau de blé; 95 lb. 10 s. ; deux boiss. de pois, « une racquette et six esteufz » (f° 21). — Ventes et délivrances de grain. A Guillaume Asset, bailli de l'Église, 5 mencauds de blé; à maître Gérard Locquet, avocat, 6 menc.; « aux Augustines, qui se déduit sur la table de la niepce de monseigneur », 10 menc.; « à Jehanne de Bécourt, par ordonnance de monseigneur, 2 boiss.; aux dites Augustines, 30 menc.; à Jean Dumont, fourreur, 1 menc.; à Antoine Facquier, « cuisinier de monseigneur », 12 menc.; « à Marquet Caunet, gardinier de monseigneur », 2 boiss. (f° 25). — Mises. A Pierre de Grimaupont, maître d'hôtel de monseigneur l'Abbé, pour une demi-année de ses gages, 20 lb.; à Hues de Récourt, écuyer de mondit seigneur, ses gages de 9 mois, 15 lb., et pour 3 mois du service de maître d'hôtel, 10 lb.; à Jean de Lille, second écuyer, 16 lb.; à Glaude de Bécourt, ses gages, 20 lb.; à Christophe Bassée, secrétaire de mondit seigneur, ses gages, 30 lb.; à Jennet Norel, valet de chambre dudit, ses gages, 12 lb.; à Adam de Bury, ses gages, 40 lb.; à « Balthazad, boutillier de l'hostel de monseigneur », ses gages, 14 lb.; à Bastien Bacheller, aide dudit boutellier, ses gages et ceux de Bastien Mainfroy, 12 lb.; « à maistre Anthoine Thobos, barbier de monseigneur », ses gages, 16 lb.; à Antoine Facquier, cuisinier dudit, ses gages, 30 lb.; à Walery, premier valet de cuisine, ses gages, 8 lb.; à Jaspard Callonne, second serviteur

de cuisine, ses gages, 6 lb. 8 s.; à maître Christophe Bassée, « receveur de cest estat, pour ses gaiges dudit an », 10 lb. « Somme de ce capitle, pour sallaires de maisnies: IIc LXIX lb. VIII s. » (f° 27). — Autres mises. A Ferrie Piérine, d'Auxy, *Aussy*, 68 aunes de serviettes, à 3 s. l'aune, 10 lb. 4 s.; « à Adam, pour ung pourcel que monseigneur a donné au médecin », 60 s. ; à Adam de Buri, pour 8 aunes et demie de scapulaire pour monseigneur, à 8 s., 68 s.; à Charles de Paradis, cordonnier de monseigneur, « pour trois pères de pantouflez et d'escafignons et une père de saulers de bufle liégéz », 43 s. 6 d. ; au même, 3 paires d'escafignons et 1 paire de pantoufles pour monseigneur, 17 s. ; au même, 1 paire de pantoufles, 2 paires d'escafignons et 1 paire de souliers de buffle, 26 s. 6 d. ; à Pierre Le Cocq, pour avoir livré à monseigneur « deux saies, l'une bleue et l'autre orengée », 14 lb. 8 s. (f° 28). — Autres mises. « Délivré à Petitjean Passet, gardinier, le XIe jour de frebvier, pour avoir de toutte semences et Vc d'ognons, pour metre au gardin monseigneur », 14 s. ; gages dudit, 14 lb.; à Jennet Norel, « pour délivrer audit Passet, pour subvenir à sa maladie », 6 lb.; à Jennet Norel, « pour ses gaiges de ung an pour avoir mené l'horeloge», 40 s. ; à Marc Cauuet, jardinier de Mofflaines et d'Hervin, pour travaux faits en juin à Hervin, 5 lb. ; au même, pour ses gages, 10 lb.; « paié le Xe d'octobre, à l'esperonnier, pour ung mor pour le bayard venant de Saint-Andrieu », 16 s. (f° 29). — Autres mises. « Délivré par le commandement de monseigneur, à sire Anthoine Hanegrave, povre home d'église, le nuyt de Noël, pour Dieu et en aulmosne », 6 s. ; de même, à un pauvre de Lille, 2 s. ; à Antoine Lagache, libraire, achat de bréviaires, d'heures et de psautier, pour la nièce de monseigneur, 48 s. ; à demoiselle Jeanne de Bécourt, nièce de monseigneur, 9 lb.; à Nicolas Bourgois, drapier d'Arras, 5 aunes de drap gris fournies à Jean de Bruay, par ordre de l'Abbé, pour en faire un habit pour le jeune Louis Cavelle qui va « entrer en la relligion de Sainct-Franchois », 4 lb. ; à Denise Varée, prieure des Augustines, pour la vêture de la nièce de monseigneur, 93 lb. 11 s. (f° 30). — Autres mises. A Antoine Facquer, cuisinier de monseigneur, le 30 décembre, pour la dépense de l'Abbé à Douai, 49 lb. 8 s. 3 d. ; voyages de Christophe Bassée à Malines, Lille, etc. (f° 31). — Autres mises. A Jaspart Le Prévost, 9 pièces de vin pour le couvent, à 8 lb. l'une, 72 lb.; payé à l'abbé de St-Vaast, 596 lb 4 s. (f° 32). — Recette extraordinaire de 1527, 185 lb. 8 s. 6 d. (f° 37). — Mises extraordinaires. A Jean Le Roy, pour 6 pilliers de grès, 32 lb. VII s. (f° 39).

H. 117. (Registre.) — In-folio; 34 feuillets, papier.

1528-1530. — Registre semblable. — Versement de Georges Asset, neveu de l'Abbé, pour son oncle, 200 lb. (f° 20). — Mises. A Hue de Récourt, sieur de *Baratte*, Barastre, maître d'hôtel de l'Abbé, ses gages, 15 lb. ; à Jean de Lille, écuyer, id., 16 lb.; à Adrien de Pierrepont, grand laquais, pour 10 mois et demi, 35 lb. ; au petit laquais, pour le même temps, 18 lb. 2 s. ; à maître Nicolas, médecin de monseigneur, 10 lb. (f° 26). — Autres mises. Semences pour le jardin de l'Abbé, 12 s. ; un cheval bai, 42 lb. 16 s. ; à dom Ambroise de Hérauguère, « pour aller aux ordres », 6 lb.; au charretier, *carton*, qui mena les religieux à Amiens, 4 lb.; desserte de la messe de Boisleux durant l'année échue, 10 lb. 8 s.; à Maître Adrien [de] Belvalet, premier conseiller de l'Abbaye, son voyage à Malines le 6 mai 1530, 81 lb. ; à Edmond Meurin, *cauchieur*, pour avoir pavé l'allée menant à St-Pierre, 60 s. ; 4050 briquettes, 19 lb.; « à Druet Desfossés, pour avoir mené hors lez immondices », 4 lb. 2 s. 7 d. (f° 27). — Autres mises. A Rocq de Gamans, linger, une paire de chausses pour l'Abbé, « pour houzer », 8 s. 6 d. ; à Jacques de Tilloy, pour avoir taillé un chaperon, 8 s. ; une paire de houseaux, 36 s.; « une couste de cuyr », 4 s. (f° 28). — Autres mises. Voyage de l'Abbé à Béthune, Gorres, Sailly, Lille et Douai, 60 lb. 3 s.; dépenses faites à la prévôté de Sailly ; « un cheval moreau », 47 lb. ; voyage de l'Abbé à Amiens, 112 lb. 18 s. ; voyage de l'Abbé de Douai à Roye, 45 lb. 16 s. 6 d. ; autre, 33 lb. 15 s. 4 d.; « à monseigneur, le XIIIIe jour de juing, par les mains du barbier, pour jouer, cincq escus d'or soleil et ung escu courant », 12 lb. 5 s. ; voyage du même à Lille, 45 lb. 14 s. 8 d. (f° 29). — Autres mises. A Jeanne de Bécourt, nièce de l'Abbé, pour un an, 12 lb. ; à deux pauvres prêtres, 2 s. ; à un autre, 12 d.; à dame Alis, femme de Michel Crépel, 4 lb. ; à un pauvre pélerin revenant de Douai, 12 d.; aux deux laquais, pour leurs Pâques, 12 s. ; aux prisonniers, 12 d. (f° 31).

H. 118. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1532-1534. — Compte semblable rendu par Pierre Du Mont, prêtre (f° 3). — Rentes assises sur Bellacourt, La Falecque, Hées, Mercatel, Mofflaines, Thélus, et sur les moulins de Demencourt, de Méaulens et de Blangy (f° 6). — Ventes et délivrance de grains. Aumône de 13 mencauds de blé à chacune des

personnes suivantes : la veuve Honnart, Guillaume Du Hamel, et la veuve de maître Wallerand, médecin ; à Jean Grenier, cuisinier de l'Abbé, le blé de ses gages, 8 menc. (f° 20). — Mises. Gages des officiers de l'hôtel abbatial, y compris le jardinier « des gardins de mondit seigneur à Saint-Vaast, celui des jardins du même à Hervin et celui des jardins de la Court-au-Bois, le clerc des fiefs de l'Abbé, maître Jacques Des Maistres, médecin » (f° 23). — Autres mises. « Pour papier, couverture encre et gettons à faire ce présent compte, avec le cœulloir de la recepte », 6 s. (f° 24).

H. 119. (Registre.) — In-folio ; 29 feuillets, papier.

1537-1538. — Compte semblable rendu par Firmin Havrelan. — Mêmes dépenses. « Le VII° jour de juing, pour ung voyaige faict à Douay..., pour mener la vaisselle de mondict seigneur à Douay... », 24 s. ; « a esté délivré à maistre Anthonne Burre, pour aller citer monseigneur d'Aronage », 23 s. 6 d. ; aux ouvriers et ouvrières des remparts d'Arras, deux tonneaux de bière ; enluminure d'un missel, 4 lb. 13 s. 4 d. ; au serviteur du prévôt de Berclau qui a apporté une poulle de faisan et deux chapons, 5 s. ; au censier de Dainville, pour son change au rachat de son avoine de gaule, 4 s. 8 d. ; à un laquais apportant des lettres « du camp de devant Thérouenne », 6 s. ; achat de vins du Rhin, à Douai ; voiture « de plusieurs drogueries rapportées de Bruges, venant de monseigneur de Sainct-Andrieu », 4 lb. 8 s. 8 d. ; « à une povre femme des frontières, laquelle avoit apporté lettres de France », 4 s. ; « aux grises sœurs de Sainct-Pol », 10 s. ; à Pierre du Hu, fourreur, 43 s. 3 d. ; un bonnet de nuit rouge, pour l'Abbé, 14 s. et pour couvrir ce bonnet en satin de soie, 23 s. 6 d. ; au cuisinier de l'Abbé, pour un voyage à Douai, 57 lb. 1 s. 4 d. ; à l'Abbé, pour sa dette de jeu vis-à-vis de Michel Bruneau, chanoine de Cambrai, 7 lb. ; à un religieux carme venant de Paris, « lequel avoit apporté lettres à mondict seigneur de ses josnes religieux estudians audict Paris », 5 s. 6 d. ; perte de jeu de l'Abbé contre monsieur de Vaulx (9 octobre), 16 lb. 6 s. 8 d. ; pour un bonnet de nuit et « pour ung sengle », 14 s. « pour avoir brodé une tasse à mondict seigneur », 12 s. ; « donné au carton (charretier) de Sainct-Omer, pour avoir apporté des ongnons venans de maistre Gérard conseillier dudict Sainct-Omer », 6 s. ; « aux femmes de desoubz le pont Sainct-Vaast, pour aller aux estuves », 24 s. ; ouverture et prisée d'une table d'autel en orfévrerie, à Douai ; achat de fumier pour les jardins de l'Abbé, 7 lb. ; « à ung libraire, pour avoir recolé une carte », 2 s. (f° 21). — Mises faites depuis l'entrée de l'abbé Jérome Ruffault. Un petit bonnet couvert de velours noir, 24 s. ; bienvenue de l'Abbé aux batteurs en grange de la Court-au-Bois, 11 s. 8 d. ; « aux sergentz du lieutenant, lesquelz ont gardé l'huich du cœur quand mondict seigneur feist son entrée à Sainct-Vaast », 24 s. ; perte subie par l'Abbé, quand il joua à l'*impérial* avec madame de Houchin et Jean Hovine, 37 s. 4 d. ; « une cheinture de soie de Coulongne », pour l'Abbé, 12 s. ; une ceinture de ruban pour le page, 18 s. ; pour la façon d'une tasse pour monseigneur, 9 s. 6 d. ; au laquais flamand, pour aller à Douai, 14 s. ; aumônes aux pauvres, « en allant au logis de monseigneur de Mont-Sainct-Éloy », 12 d. ; perte de l'Abbé, à l'*impérial*, 32 s. ; à deux enfants qui avaient apporté des tartes, 2 s. ; au serviteur du prévôt de Berclau qui avait apporté une couple de faisans, 3 s. ; au laquais de l'Abbé, pour aller à Mons-en-Hainaut, 24 s. ; donné aux pauvres, « en allant en Cité », 2 s. ; à un homme qui a apporté un petit marcassin de la part de l'abbé de Ruisseauville, 24 s. ; « aux femmes de desoubz le pont Sainct-Vaast », 14 s. ; « pour ung bonnet pour mectre en l'aumuche de mondit seigneur », 24 s. ; trois douzaines d'*aguillettes* pour l'Abbé, 18 d. ; un chapeau pour le page, 11 s. ; du filet d'Anvers pour l'Abbé, 12 d. ; « le XI° jour d'apvril, a esté délivré à Hazart, pour aller au devant du chariot de monseigneur jusques à Valenchiennes », 25 s. ; « au petit laquay, pour aller porter une lettre à Nicolas de La Motte, à Douay », 7 s. ; « à ung homme de Bœuvry, lequel avoit apporté du venoison venant du capitaine Princecque », 26 s. ; au libraire, 35 s. ; à un homme qui « avoit apporté une cuisse de cherf à Monseigneur venant de monseigneur de Ligneroeulle », 10 s. ; « à ung des serviteurs de monsieur l'Esleu d'Arthois », pour le même objet ; à un homme qui apporta, le Jeudi-Saint, cinq fromages de la part du censier de Mons-en-Pévèle, 3 s. 6 d. ; « le jour du Grand Vendredy, a esté donné au paige, pour aller à confesse, XII d. » ; voyage du laquais à Malines, 46 s. 8 d. ; à l'Abbé, « pour jouer à tables, à l'encontre de Allard de Lannoy », 9 lb. 6 s. 8 d. ; « au tassier, pour la fachon d'une tasse pour monseigneur », 6 s. ; « à monseigneur, pour jouer à tables allencontre de Allard de Lannoy, présent monseigneur de Baratte, Marcq Charles et Pierre Lecocq, 14 lb. ; pour une chainctura de soye de Coulongne, pour monseigneur », 12 s. ; « au barbier, pour deux cauches de toilles blanches pour monseigneur », 4 s. ; au même, façon d'une chausse de

taffetas, 7 d.; « au bonnetier, pour avoir faict rengranger ung chappeau de velours » pour l'Abbé, 10 s.; aumône annuelle de l'Abbaye à la Commune pauvreté d'Arras, 423 lb.; à l'Abbé, pour jouer aux *tables* contre les sieurs de Habarcq, de Houchin et autres, 14 lb.; « à ung povre clercq, par commandement de monseigneur, lequel avoit composé des carmes à la louenge de mondict seigneur, 12 s. »; « aux serviteurs de bassecourt, lesquelz avoient apporté ung chine », 2 s. 4 d.; à l'Abbé, « pour jouer allencontre de maistre Michiel Bruneau », 46 s. 8 d.; le lendemain, pour jouer avec le même, 7 lb. 7 s.; le surlendemain, avec le même, 4 lb. 13 s. 4 d.; aumônes diverses et pourboires; « rendu à Pierre Le Cocq, et qu'il avoit presté à monseigneur pour jouer », 7 lb.; transport de la vaisselle ramenée de Douai, 17 s. 6 d.; « donné à ung josne fils, lequel avoit apporté des abricotz à monseigneur venans de maistre Anthoine Oudart », 14 d.; « le jour Sainte-Anne, aux serviteurs du huchier », 7 s.; « à ung libraire, pour avoir lyé des Cronicques de Flandres en parchemin », 18 d.; perte au jeu, avec le chevalier Ride, monseigneur de Marés, maître Adrien, monseigneur de Barattre et autres, 18 lb. 13 s. 4 d.; « au libraire de Gand, pour ung missel de Romme, pour monseigneur », 56 s.; à Jeanne de Bécourt, en aumône, 12 lb. (f° 23 v°). — Dépense totale : 1714 lb. 2 s. 6 d.

H. 120. (Registre.) — In-folio; 36 feuillets, papier.

1538-1540. — Registre semblable. — Mises. A Jacques Gilleman, cousin de l'Abbé, don qui lui est fait par l'Abbé, « pour avoir des livres en droit », 12 lb.; « pour aller lever dé fons la fille du censier d'Athies », 60 s.; aux notaires qui ont vainement attendu dans la halle échevinale l'approbation d'une attestation des immunités de St-Vaast présentée aux échevins, 4 s.; « au paige de monsieur de Warluisel..., pour avoir apporté à monseigneur ung flascon de mousquet », 2 s.; à Guillaume de Walles, jardinier de la Court-au-Bois, 150 tombereaux de fumier, *blénées de fiens*, pour le jardin de Mofflaines, 6 lb. 10 s.; « à Charles de Paradis, pour ung sacq de veau noir, pour porter lettres et papiers quand on va dehors », 11 s.; à Jennet Lombart, un bonnet, une courroie, des aiguillettes, une paire de souliers et « une caielle pour seoir à l'escolle », 22 s. 9 d.; au même, chandelle, « trois aulnes et demye de futainne grise à luy faire ung pourpoint », 3 aunes et 3 quartiers de petite futaine blanche, passement et façon, 27 s. 11 d. (f° 24). — Autres mises et gages. A Pierre Boullenger, écuyer maître d'hôtel, 40 lb.; à Claude Bécourt, écuyer, 40 lb.; à maître Christophe Bassée, secrétaire et conseiller de l'Abbé, 100 lb.; à Antoine Watrelot, écuyer, 20 lb.; à Antoine de Reptain, écuyer, 20 lb.; à Adam de Loury, clerc de dépense de l'Abbé, 40 lb.; à Fremin Havrelain, valet de chambre, 22 lb.; à Antoine Thobos, bouteiller de l'Abbé, 14 lb.; au même, pour ses gages de barbier, 8 lb.; à Laurent Franchois, aide du bouteiller, 12 lb.; à maître Étienne Maillart, 20 lb.; à sire Pierre Du Mont, 18 lb.; à Jean Grenier, cuisinier de l'Abbé, 30 lb.; à Bertrand Marchan, valet du cuisinier, 8 lb.; à Jean Du Crocq, laquais, 20 lb.; à Robert Destrée, clerc des fiefs de l'Abbé, 30 lb.; à Jean Passet, jardinier de l'Abbé, à St-Vaast, 16 lb.; à Guillaume de Walles, jardinier de la Court-au-Bois et Hervaing, 36 lb.; à maître Jacques des Maistres, « médecin de mondit seigneur, pour ses gages de cest an, oultre la pension qu'il a au buffet », 10 lb.; voyages divers du laquais à Richebourg, Lille, Grandmont, Malines, Douai, Paris, Bruxelles, Péronne, Bruges, Arrouaise, Cambrai, Lille, Câteau-Cambrésis, Linghem, Amiens, Gand, notamment pour un prêt de 10000 lb. fait à l'Empereur (f° 36). — Aumônes. « A ung povre homme, le jour Sainct-Vaast », 12 d.; « à une povre vefve aiant quatre enfans, pour en metre ung à mestier », 20 s.; « délivré à monseigneur, la veille de Noël, en monoie, pour faire ses aulmosnes, LX s., et à son page pour aller à confesse et faire ses dévotions », 61 s. 6 d.; « à plusieurs povres honestes, pour les aulmosnes de Noël », 18 lb. 7 s.; le jour de St-Vindicien, à quatre pauvres, 3 s. 4 d.; aumônes de Pâques, 26 lb. 17 s. 8 d.; aumônes de la Pentecôte, 37 s. 10 d.; aumône faite quand monseigneur alla à Douai, à la procession, 20 s.; à Jacques Vignon, receveur de la Pauvreté d'Arras, 264 lb.; à Pierre De le Salle, aussi receveur de la Pauvreté, 184 lb.; « paié le pénultième de jullet 1540 à monseigneur le prieur, pour Charles de Lescluze, son nepveur, de don que monseigneur luy a faict en aulmosne pour l'entretenir à l'escolle, pour le terme de le Saint-Jehan précédent », 12 lb. (f° 32). — A Claude Gaillard, d'Abbeville, « pour une meulle de XVIII palmes pour le grand molin de Demencourt », 24 lb. 9 s. 8 d.; transport de cette meule d'Abbeville, 10 lb.; « pour la récréation que monseigneur a donné pour les receveur et auditeurs du compte », 57 s.; à Jean Ansart, grènetier, pour vente de 63 muids 12 mencauds 2 boiss. 2 quart. et un tiers de mencaud de blé distribué à plusieurs personnes, 816 lb. 15 s. 4 d. (f° 34).

H. 121. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1539-1541. — Registre semblable. — Grains employés. « Pour la nourriture des coulons et poulles d'Ynde », 8 mencauds de blé ; « à ung huissier de Malines, VI^{xx} mencauds II b. de bló, mesure d'Arras, pour le sanoien en quoy l'Église avoit esté condampnet » (f° 20). — Mises. A Nicolle Le Maire, curé de la Madeleine, pour le service et les funérailles de Jérôme, filleul et serviteur de l'Abbé, 61 s. ; à Jennet Lombart, 2 paires de chausses, 3 aunes de drap gris, 4 aunes de doublure, 6 quart. de drap blanc, 40 lb. 13 s. 8 d. ; « paié le II° d'apvril à maître Adam Grard, maître des escolles de Cité, pour la portion d'ung an pour ledit Jennet Lombart », 30 lb. ; une paire de souliers pour le même, 6 s. 8 d.; le même jour, à maître Jean Adam, chanoine d'Amiens, principal du Collège de Boncourt, 24 lb. 16 s. 11 d. (f° 24). — Voyages divers, notamment un à Abbeville, pour achat de meules pour le moulin de Méaulens (f° 27). — Aumônes. A la Pauvreté d'Arras, 416 lb. ; à Remy Hanart, « pour son frère, povre innocent », 25 s. ; aumônes de Toussaint, 40 lb. 4 s. ; aumônes de Noël, 14 lb. 5 s.; aumônes de Pâques, 45 lb. 11 s. ; à Laurent Franchois, jadis aide de bouteiller, « que monseigneur luy a donné pour avoir apris son mestier soubz Regnault Coillerel », 6 lb. ; à Charles de l'Écluze, « pour l'entretenir à l'escolle », pour l'année, 24 lb. (f° 29).

H. 122. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1541-1543. — Registre semblable. — Grains délivrés par l'Abbé. A la veuve de Claude de Bécourt, 16 mencauds de blé ; à la veuve de Gilles du Hamel, 13 m. ; à la veuve de Charles Le Blon, 13 m. ; à la veuve de maître Walerand du Busrobert, 13 m. ; à Jean Grenier, cuisinier de l'Abbé, 8 m. ; à maître Jacques Le Mieure, médecin, 16 m. ; à Jeanne Rotin, « povre fille, pour aller en relligion », 1 m. ; à Seuwe, écuyer de l'Abbé, pour ses gages, 2 muids 4 mencauds ; à maître Antoine Thobos, 6 m. ; au maître d'hôtel, « pour ung cheval qu'il a vendu à monseigneur », 4 muids 8 menc.; « délivré en aulmosnes aux povres gens », 5 muids 9 menc. 3 boiss. 2 quart. ; à Jean Le Mercher, greffier de l'Abbaye 3 m. ; « à une femme qui a vendu du drap à monseigneur », 2 b.; à Charlot, « varlet des archiers », 5 m. ; au lieutenant du prévôt des maréchaux, 1 m. (f° 21). — Mises. Vin livré au prévôt de St-Vaast, Ch. Ricard, 74 lb. 10 d. ; « pour fillaches à enfiller les requestes des povres, pour envoier au grenetier pour délivrer le blé », 8 d. ; déduction faite à Robert Bauldry, « pour le jocq du grand molin de Blangy..., lequel a jocqué IX sepmaines » ; une selle de cheval, 60 s. ; dépenses diverses pour Jennet Lombard, 49 s. 6 d., à Jean Herlin, receveur de la Pauvreté d'Arras, 416 lb. ; entretien de Charles de Lécluse, 24 lb. (f° 24).

H. 123. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1544-1546. — Registre semblable. — Délivrance de grains. A Gilles Nepveur, ferronnier, et Guillaume Mouton, huchier, « sur ce qu'on leur poeult debvoir », 4 mencauds de blé ; à Pierre de Buyens, relieur de livres, 2 m. ; à Madame de Souastre, 16 m. ; à Andrieu de Moiry, « qui avoit trouvé la bougette Gamot Géry », 1 b.; à une pauvre femme, 1 m.; aux Sœurs grises de Bapaume, 12 m.; « aux povres relligieuses de Housdain », 1 m.; au prieur des Carmes, 17 m.; aux Sœurs de Ste-Claire, 2 m.; à Pierre Lambert, peintre, « sur ce qu'on luy peult debvoir », 1 m.; « à ung personnage », 10 m.; aux Frères mineurs, 6 m.; à maître Thomas, prieur des Jacobins, 2 m. ; « à le belle-mère du feu prieur Quincault », 1 m. ; à dom Jean Fachin, abbé de St-Jean-au-Mont, 3 muids 2 m. ; à maître Christophe Bassée, « pour MM. de Chapitle d'Arras, pour les povres de Cité », 6 muids 4 m.; vente sur le marché d'Arras, 984 mencauds (f° 21). — Mises. Débours payés à Jean de Grulatte, chanoine d'Arras, pour sa visite du collège St-Vaast de Paris, 50 s.; frais de voyage de Robert Doresmieulx, religieux de St-Vaast appellé de Haspre, sa résidence, par l'Abbé de St-Vaast ; « paié pour quatre saclés à metre la monnoie », 3 s. 4 d. ; à Jean Walins, valet de chambre, « pour une année eschutte come dessus, pour ses gaiges d'avoir gardé les vins de mondit seigneur », 20 lb. ; à Étienne Maillart, ses gages d'un an, « come porteur de croche de mondit seigneur », 20 lb. (f° 24). — Mises de voyages. A Enguerrand Du Gardin, prévôt d'Angicourt, sommes déboursées pour les affaires de sa prévôté, 26 lb. 12 s. ; etc. (f° 27). — Aumônes. A Jean Vignon, receveur général de la Pauvreté d'Arras, 232 lb.; à Jean Le Febvre, aussi receveur général, pour le reste de l'année, 192 lb.; aux Clarisses, aumône, 14 lb,; « à Oger Obry, povre home honeste de la parroisse Sainct Estienne, chargé de sa femme enchaincte et de trois enffans », 20 s. ; à dom Jacques Crespel, religieux de St-Vaast, 24 lb.; à sire Nicolle Hallot, « pour la table de XVI mois de Jan Tourneminne, » 38 lb. ; écollage d'Antoine Barre, 7 lb. 10 s.; à Rocq Ga-

mand, cuisinier du couvent, pour sa fille religieuse, 6 lb.; à sire Nicolle Hallot, « pour la table Claude Mathieu... », 15 lb. 18 s.; avances faites à l'Abbé, « pour aller à Malines, veoir son père », 120 lb. (f° 28).

H. 124. (Registre.) — In-folio; 32 feuillets, papier.

1546-1549. — Registre semblable. — Recette extraordinaire. Du meunier de Demencourt, « à cause de la bisexte, a esté receu pour l'an XV^cXLIII », 2 b. de blé à 28 s. le mencaud, soit 14 s. » (f° 17). — Délivrance de grains à l'hôpital d'Houdain, aux Louez-Dieu d'Arras, etc.; à Guillaume de Bury, « pour fournir à la despence », 12 muids 8 menc. de blé (f° 23). — Aumônes. A Jean Lefebvre et à Thomas Le Maire, receveurs de la Pauvreté d'Arras, 424 lb.; « paié à Jan de Bomon, bourgois d'Arras, pour Jennet, son filz, estudiant à Paris, pour luy aider à son estude », 8 lb. 11 s. 6 d. (f° 27). — Payé à Guillaume de Coullemon, pour le bois qui a servi à faire le pont des moulins de Demencourt; « paié le xxe de juing 1548, à Anthoine Caudron, nothaire apostolicque, pour estre venu à Saint-Vaast collationner à l'original lez lettres de fondations des roys Théodorich et Charles le Chaulve », 4 s.; pour la minute et la grosse des lettres fondant la messe du Saint Sacrement, etc., 20 s.; à Claude de Hesdle, avocat de l'Abbaye en l'Officialité d'Arras, 2 années de sa pension, 12 lb. (f° 28).

H. 125. (Registre.) — In-folio; 36 feuillets, papier.

1547-1549. — Registre semblable. — Mises. Payé à Nicolle Lentailleur, prieur de St-Vaast, pour un voyage à Lille, 10 lb. 16 s. (f° 23). — Aumônes. A Thomas Le Maire, receveur de la Pauvreté, 416 lb.; aide d'étude à Jennet de Bomon, jusqu'au jour où il a obtenu une bourse, 4 lb. 14 s. 10 d.; sonnerie de la messe du St-Sacrement, pour trois ans, 6 lb.; à Antoine Coillerel et Anne de Miraumont, acompte pour édifier la chapelle de Ste-Agnès située sur le pouvoir des Maux, dans la cité d'Arras (f° 25).

H. 126. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1548-1550. — Registre semblable. — « Somme toutte de la value du nouvel assenne et moulins », pour l'année 1549, 191 muids 13 menc. 1 boisseau de blé (f° 18). — Délivrance de grains. « Pour les nopces de la fille de Hervaing », 4 menc. 3 b. de blé; à Baudet de l'Estrée, *vastelleur* de St-Géry, 2 m. (f° 21). — Paiements de gages aux officiers de l'hôtel de l'Abbé (f° 23). — Aumônes. A Thomas Le Maire et Jean Marchant, receveurs généraux de la Pauvreté d'Arras, 408 lb.; pour la construction de la chapelle Ste-Agnès en Baudimont, 50 lb.; célébration de la messe du St-Sacrement par les religieux au cours de l'année, 109 lb. 12 s. (f° 23). — Construction d'un meuble pour mettre « les papiers de l'état de nouvel assenne », 7 lb. 9 s.; achat d'un « couing de pré acheté pour le commodité des molins de Blangy », 18 lb.; pour un arbre de moulin pour Demencourt, 9 lb.; « pour avoir fait pionner en la rivière de Blangy », 19 lb.; « fiens et ouvragez de fouage » au jardin de Hervain, 60 s.; à Pierre Lagache, « pour une pièce de satin tanné », 64 lb. 11 s. 6 d. (f° 26).

H. 127. (Registre.) — In-folio; 30 feuillets, papier.

1550-1552. — Registre semblable. — Délivrance de grains. A Jacques Prévost, peintre de monseigneur, 8 m. de blé; à Guérard du Buf, *placqueur*, 1 m.; à Jeanne de Longueval, femme de Charles de Sotrecourt, 2 m. (f° 22). — Aumônes. A Jean Marchant et Jean Herlin, receveurs de la Pauvreté d'Arras, 408 lb.; aumônes à divers pauvres; « à sire Fremin, pour célébration de quatre messes à l'intention de monseigneur, pour un au », 20 lb. 16 s. (f° 25). — Mises diverses. A Pierre Le Guérard, deux meules pour les moulins de Blangy et de Méaulens, 97 lb. 10 s.; à Jean Franchois, charpentier de St-Vaast, percement de ces deux meules et autres travaux, 11 lb. 12 s. 8 d.; à Guillaume de Coullemont, bois de la *roe* du grand moulin *à grain* de Méaulens, 13 lb.; « aux six hommes du Grand Marchiet, pour l'enseignement de l'apréciation de la valeur du blé », 12 s.; à Jean Véret, verrier, pour 11 pieds et demi de verre pour le moulin de Blangy, à 2 patars le pied, 23 s.; à Nicolas Vaillant, pour le bois d'une roue au grand moulin de Méaulens, 13 lb.; à Roc Gamant, pour 172 aunes de serviettes pour l'Abbé, 38 lb. 12 s. 6 d.; à l'*alumeur* de la Madeleine, voyage à Haspres, 12 s.; à Guy et Jean Le Duc, meuniers de Blangy, 2 voyages à Lille pour acheter deux meules, 50 s.; à Jacques Sintin, maître d'hôtel de l'Abbé, pour un voyage qu'il a fait « vers l'abbé du Parc, receveur général, pour les commis du concille », 16 lb. 7 s.; à Guy et Jean Le Duc, meuniers de Blangy, « pour le molture du pain des povres », 16 lb. 10 s.; à Pierre Lagace, marchand, pour plusieurs « parties de drapz de soies », 52 lb. 9 s. (f° 26). — Sommes reçues directement par l'Abbé et non par le receveur du présent compte, « pour paier le pension de monseigneur d'Arras », 600 lb. (f° 28).

H. 128. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1551-1553. — Registre semblable. — Dépense en grain. Aux couvreurs d'ardoise et de tuile, aux plombiers et charpentiers, pour leurs gages annuels « pour subvenir aux tonnoirs », 20 menc. de blé; à Nicole Godin, médecin, 12 m.; aux enfants de feu Jacques du Wez, valet de cloître, 6 menc. 2 b. de blé; à Jacques Prévost, peintre de monseigneur, pour ses gages, 8 m.; à Paul Maynnart, « naguères seneschal du réfroitoir, par sepmaine I b. de blé », 13 menc.; à Jean Havrelan, valet des œuvres, 13 menc.; à Jean Du Pré, ancien barbier du couvent, 6 b. de blé; à Jean Cochon, *pionnier* d'Hervain, 1 m.; à Jean Du Rannel, sergent des eaux de Méaulens, 2 m.; à Adrien Du Bocquel, mercier, 15 m.; à Jean Grégoire, « noir messagier », 1 m.; « pour ung tableau amené de Bruxelles, 2 m.; à Claude de Buyens, libraire, 2 m.; « à Jehan de Givency, orphèvre demeurant Arras, pour une couronne et houpeau d'or enrichie de pierries », 6 muids, 4 m. de blé; à Pierre Vignon, marchand de vins, pour fournitures faites à l'Abbé, 25 muids de blé, valant 300 lb.; à Allard de Lannoy, marchand de vins à Arras, pour fournitures au même, 4 muids 6 m. de blé valant 112 lb.; à Christophe Santin, aussi marchand de vins, 6 muids 11 mencauds, valant 160 lb. 10 s.; vendu « à ung souldart du capitaine Béry, 14 mencauds, pour 21 lb. (f° 21). — Aumônes. A Jean Herlin, receveur général de la Pauvreté, 392 lb.; à maître Jean Carpentier, secrétaire du Chapitre d'Arras, « pour la table de Pontus Desmarez, filœul du sieur de Bugnicourt », et pour divers objets, 52 lb. 12 s. (f° 24). — A Andrieu Vérité, procureur et sindic de l'Abbé, 61 lb. 12 s.; au sieur de Houchin, 508 lb. 9 s.; à Nicolle Lentailleur, religieux et prieur de St-Vaast, don gratuit et annuel à lui accordé par l'Abbé, 250 lb.; à Jean Pilet, religieux et receveur de l'Abbaye, « pour subvenir aux mises du buffet » ; à Gilles Nepveu, *feubre* demeurant à Arras, ouvrages *de son stil* au moulin de Blangy, 49 s. 8 d. (f° 24 v°). — Le comptable note sous la rubrique « Remises », que les recettes obtenues de Jean Le Merchier, censier de Hées, de Jean Lanthoine, censier de La Falèque, de Pierre et Nicolas de Buires, censiers de Mofflaines, de Bastien Le Bègue, censier de Thélus, de Pierre Vignon, Allard de Lannoy, Jean de Le Becq, Christophe Santin, Charlotte Charle, Nicolas Vérité sont fictives et ont servi à payer le prêt d'argent fait à l'Empereur, les vins achetés pour le couvent, notamment des « vins de Rins », et « une treille et huis de fer venant de Thérouanne » achetée au soldat susnommé (f° 25 v°).

H. 129. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1552-1554. — Registre semblable. — Ventes de blé pour couvrir l'Abbé des sommes dues à Jean De May, peintre demeurant à Bruxelles ; à Allard de Lannoy, pour fourniture de vins ; à Fremin Le Duc, échoppier, pour « plusieurs parties de satin et aultres sortes » (f° 24). — Aumônes. A Jean Herlin et Pierre Lagache, receveurs de la Pauvreté d'Arras, 568 lb. ; à Jacques Grard, receveur de l'Hôpital St-Jean-en-l'Estrée d'Arras, « pour subvenir aux nécessitéz des malades », 4 lb. (f° 27). — Autres mises. A Laurent Hoguet, naguère serviteur de feu Robert Ansart, receveur de l'Abbaye, solde de ses gages, 18 lb.; à Jean Descouleurs, drapier d'Arras, en acquit d'une dette laissée par feu Gilles De Lannoy, religieux de St-Vaast ; à Pierre Debuires, censier de Mofflaines, « pour une haquenée par luy livrée au capitaine Blondeau et à luy donnée par mondit seigneur », 16 lb.; à Gilles Nepveu, pour une *aiche* neuve au grand moulin de Méaulens, 4 lb.; à Jean François, charpentier, pour deux *lanternes* par lui faites pour les moulins de Blangy et Méaulens, 40 s.; à Jean Courtois, marchand d'Arras, pour un muids de vin *de Rin*, 24 lb. 10 s.; à Guillaume Noiret, concierge du *celier au vin* de la ville d'Arras, pour 45 lots et demi de vin livrés à l'Abbé, 14 lb. 8 s.; à Jean Van den Houtte, de Gand, pour plusieurs livres par lui achetés et envoyés à l'Abbé, 9 lb. 12 s. (f° 28).

H. 130. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1557-1559. — Registre semblable. — « A esté délivré pour la nourreture des poullets et chappons de monseigneur l'Abbé », 5 mencauds 3 b. de blé (f° 21). — Paiements effectués à divers, sur les recettes en grains, notamment à Jean Castaine, marchand de beurre ; à Jeannette Martin, « pour luy paier XII lb. t. que mondit seigneur luy avoit donné pour l'aidier à marier », 11 menc. de blé ; « à ung souldart alleman, lequel avoit gardé Hervaing », 24 m.; gages de Hazart, concierge de l'Hôtellerie St-Vaast, et de Guillaume Seure, écuyer, concierge de Mofflaines (f° 21). — Mises. A Jean, censier de La Falèque, 42 écus soleil « pour ung cheval que monseigneur le viconte de Gand a eu de luy » ; à Guillaume Le Vasseur, écuyer, seigneur de Valhuon, bailli

général de l'Abbaye, pour un cheval bai vendu à l'Abbé, 88 lb.; à Jean Franchois, charpentier, pour un *rouet* neuf et une *lanterne* pour le grand moulin de Blangy, 33 lb.; réductions accordées aux fermiers de Thélus, La Falèque, Hées, pour la part qui revient à l'Abbaye sur les « ympostz assis sur les terres du pays d'Arthois » (fº 36).

H. 131. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1559-1561. — Registre semblable. — Délivrance de grains. Aux religieuses « du couvent en Cité-lez-Arras », 6 menc. ; à Jacques Prévost, peintre, 8 m. ; aux douze sergents « du bourg d'Arras », 12 m. ; à Adrien De Le Rue, apothicaire, « à bon compte de ce que luy est deu », 292 lb., 10 s.; à Baudrain Le Conte, poissonnier, 13 lb. 8 s.; aux prieur et couvent « des Bonnes-Nouvelles lez la ville d'Arras », 4 mencauds de blé ; à Balthasar Le Cambier, marchand d'Arras, 12 muids 8 menc. de blé (fº 20). — Mises. A Rolland Couppe, marchand d'Arras, fourniture d'une meule pour un des moulins de Blangy, 69 lb. 7 s. ; à Mahieu de Waudricourt, charpentier, installation de cette meule, 6 lb. 17 s. ; chargement et transport de celle-ci à Blangy, 5 lb. 17 s. ; travaux semblables à Demencourt ; à Josse Lotten, bailli de *Zinthines* (Petite-Scynthe), pour les affaires dudit lieu, après le décès du censier Guillaume Groneweghe, 4 lb. (fº 24).

H. 132. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets, papier.

1562-1564. — Registre semblable, contenant seulement la recette du nouvel assenne en grains et les remises auxquelles elle a donné lieu.

H. 133. (Registre.) — In-folio ; 55 feuillets, papier.

1570-1571. — Registre semblable. — « Nouvel assenne. Arriéraiges deubz à Messieurs de St-Vaast, à cause de l'arrentement de Mez Castel (Mercatel), par pluiseurs personnes, pour l'année escheue au jour de Noël XVcLXX et des ans précédens » (fº 1). — « Mercastel. Nouvel assenne, XVcLXXI » (fº 5). — « Mercastel. Nouvel assenne, mil VcLXX et arriéraiges précédens » (fº 11). — Reliefs et droits seigneuriaux dus à St-Vaast, à raison de 60 s. parisis à chaque succession, vente, don, transport, etc., de cet arrentement, comme il appert par les lettres de celui-ci du 6 juin 1442 (fº 22). — Déclaration des terres de l'arrentement du nouvel assenne à Mercatel, renouvelée en 1566 (fº 28). — Lettres dudit arrentement, données par l'abbé Jean, le 6 juin 1442 (fº 39). — « S'ensuit les terres appartenans aux hoirs Hobert Foucquet, qu'il tient en arrentement de St-Vaast» (fº 44).

H. 134. (Registre.) — In-folio ; 68 feuillets, papier.

1622-1631. — « Compte que faict et rend à monseigneur le révérendissime prélat de l'église et abbaie de Sainct-Vaast d'Arras, Jan Marescaille, commis à la recepte des arrentemens des Caritéz de Biache, du Sart et de Peule, etc. », pour les années 1630 et 1631. — Valeur de l'arrentement de Biache, 80 mencauds de blé (fº 28). — Déclaration des terres de l'arrentement du *Sart* de Biache, qui vaut 16 menc. (fº 30). — Déclaration des terres de l'arrentement de Pelves, qui vaut 20 lb. (fº 34). — Délivré, sur cette recette, à Pierre Manessier, receveur général de l'Abbaye, 254 lb. (fº 64).

H. 135. (Liasse.) — 131 pièces ; 1 parchemin, 130 papier.

1553-1567. — Muniments de comptes du nouvel assenne, contenant des états de travaux des fournisseurs de l'Abbaye, leurs quittances, et les ordres de paiement de l'Abbé sur la caisse de G. de Bury, receveur de cet office. — Pauvreté d'Arras : aumônes des années 1553 et 1554 ; quittances de Jean Herlin et d'Antoinette de Croix, sa femme, de Pierre Lagache (pp. 1-12). — Hôpital St-Jean-en-l'Estrée ; quittance (1553) de Jacques Guérard (p. 13). — Pension viagère de Guill. Fremin (m. d.), un écu soleil par semaine, « avec sa provende ordinaire et ung lot de vin qu'il prendra par chacun jour » (p. 14). — Don de 10 florins (m. d.) à J. de Rode, garçon de cuisine (p. 16). — Voitures faites par le censier de La Falèque, en 1553, pour amener ou reconduire Madame de Vaulx, « ung martinet à Andinfer appartenant au gouverneur d'Arras », la nourrice de M. de Bignicourt; Mme de Cuinchy, la femme de M. Le Maistre, la nièce de l'abbé d'Arrouaise, les *bagues* de M. de Vaulx, Mme de Montmorency, Mme de Mingoval, la femme Dominé, les *bagues* de M. de Bignicourt, la sœur de M. le Président à Lille, du poisson, etc. (p. 17). — Voitures semblables (1559) : M. le Vicomte, M. de Gervat, M. de *Bailleu* et sa femme, M. le bailli et sa femme, la fille du procureur Crusolz, le Grand Receveur, le Docteur, la femme de M. le Vicomte, la fille de M. de Cuinchy, le grand Prévôt, Mme de Vaulx, la femme du rece-

veur de Béthune, la femme du conseiller du Roi, dames diverses conduites à Douai « quant la ducesse se party d'Arras », le frère de Mme de Vaulx « quy estoit le pruvost de L'Ile », « un gentilshomme nomméz Bouloine », une dame « qui estoit au logis de Mme de Bignicourt », M. le Prieur, les bagues du grand bailli de St-Vaast, etc. (p. 18). — Voitures semblables (1561) : La femme de M. le Bailli aux noces à Béthune, les bagues du comte de *Meygnes* (?), le Conseiller-expert, Mlle de Vendasme, M. de *Brenier* (?), « le paintre, la femme du receveur de Béthune, le chapelain de monseigneur, les bagues « du capitainne Du Jain (?) à Hesdin, les bagues du Sous-Prévôt, le beau-fils de Mlle de *Widasme* (sic), charrois de bois, etc. (p. 19). — Quittances de J. Descoulleurs, drapier à Arras, et de Jean Courtois, marchand audit lieu, ce dernier pour fourniture (1553) de vin *de Rin* pour M. de Cuinchy (p. 20-21). — Commission donnée à Laurent Hoguet, pour servir l'Abbé « en escriptures et pluiseurs affaires aprèz le trespas de feu damp Robert Anssart, relligieulx et receveur de l'Abbaye » (novembre 1553) (p. 22). — Quittances diverses (1554) : G. Desrée ; Étienne Maillart, prêtre ; Jacques Desmestres, docteur en médecine ; Fremin Havrelan, prêtre, valet de chambre de Martin Asset et de l'Abbé actuel ; Nicolle Lentailleur, prieur de St-Vaast ; Guill. Noiret, « concherge du chelier au vin de la ville d'Arras, pour la maison et abbaie de Sainct-Vaast d'Arras » ; Jean Van den Houtte, de Gand (p. 23 30). — Mémoires (1552-1554) de Jean Le Maire, bonnetier d'Arras : bonnets à 4 religieux « estans de présent aux escolles à Gand », pourpoints et bonnets à Guill. Collart, J. Bourgois, J. Oudart, Ja. de Habarcq, Ant. de Gomiécourt, P. de Bury, J. Doresmieulx, des mêmes écoles, plusieurs aunes d'*escappulaire*, bonnet à Laurent Hoguet, petits bonnets noirs à oreilles aux deux enfants de J. Havrelan, *huchier*, « couvert ung chappiau de passatin large et mis une loiure de taffeta et est bordé de passeman allentour », une paire de mitaines fortes, fournitures diverses faites à Ant. Facquier, réfecturier (p. 31), une douzaine de *chains*, un bonnet à oreilles de fine écarlate de Paris pour l'Abbé, pour le même 2 flacons de fin étain fermés à clef et munis de gobelets dont l'un pend à une chaîne d'étain et l'autre à une « chainture de noir buf... une baiette de fin coton, ouvrage de Venise », fournitures faites à Jean Boullet, ancien religieux demeurant aux Carmes de Grandmont, pour l'Abbé 9 aunes et demie de damas rouge fin « pour faire ung cauffanons » avec 16 aunes de ruban de soie verte de *Coulongne*, fournitures pour un autre gonfanon en damas gris « fort fin à grand foeulle », pour l'Abbé « une chemise de maille clavées » de 8 carolus d'or, deux flacons de verre couverts de cuir et de fer blanc, deux flacons d'étain, etc. (p. 32). — « Parties déboursées par moi Jo. Carpentier, chapellain d'Arras et secrétaire du Chapitre, pour Pontus Du Maretz, filœul de Mgr, monseigneur de Buignicourt, entretenu à l'escole en mon logis, par révérend père monseigneur de Sainct-Vaast » (mars 1553 à sept. 1554) : *Térence* relié en cuir, *Syntaxis Despauteriana, Adagiorum Erasmi Roterodami epitome, Commentaria Julii Cesaris, Heures à l'usage d'Arras* longues, *Virgilii opera, Ovidii metamorphosis, Erasmi de conscribendis epistolis*, fourniture de vêtements, soins durant une maladie, frais de table et d'écolage (pp. 33-35). — Quittances diverses : G. Le Vasseur, écuyer, seigneur de Valhuon (1558), bailli de St-Vaast, vente d'un cheval ; Jean Maillin, maçon, travaux (m. d.) au moulin de Ste-Catherine ; Jean Milon, vice-curé de Ste-Catherine (1560), obits célébrés ; Jacques (1559) et Nicolas Le Mieure, son fils, médecins (1562), leurs gages annuels ; P. Marotelle, procureur, six années de sa pension ; Claude Censier et Legier Gellée (1561), mesureurs de terres, arpentages à Roclincourt ; P. de Bretaine, fourniture de chandeliers d'étain ; Piat Cambier, de Douai (1561), travaux de charpente ; Lyon Cauvet, jardinier d'Hervain et Mofflaines, ses gages ; Guillaume Seure, écuyer, sénéchal du bois de Mofflaines (1563) ; Liévin Van Houken (1563, 1566), cuisinier de l'Abbé, ses gages ; Jacques Le Caron, jardinier de l'Abbé (1563), ses gages ; Adrien Poiton, valet d'étable (p. 36-52). — Commission de secrétaire de l'Abbé, donnée (1559) à Antoine Burre, prêtre, en remplacement de feu Étienne Maillart (p. 53). — « Billet de Philippes de Paradis, cordonnier » (1560) : souliers et pantoufles de *trippe liégié, houzeaulx secq*, sac de cuir, souliers de maroquin sanglés et de cuir double, collet de maroquin, etc., pour l'Abbé, son cousin, son petit-cousin Pierre Zunequin, son page, Josse Van Ruist, etc., etc. (p. 54). — Quittance de J. Dubosquet, sieur des Coutures, receveur de Saulty, mari de Barbe de Fontenelle, demoiselle de Gouves, veuve de Jacques de Sentin, maître d'hôtel de l'Abbé, au sujet (1563) des gages de ce dernier (p. 55). — Mémoire de Jean Noirel, prêtre (1553, 1563), pour ses gages d'*homme de chambre* de l'Abbé (p. 56-57). — Contestation de l'Abbaye avec Guillaume de Bury, receveur du nouvel assenne, au sujet (1567) des comptes de l'Hôtellerie (p. 58-59). — États et quittances de J. Franchois, charpentier (1553), travaux aux moulins de Blangy (p. 60-62). — États des grains reçus à St-Vaast pour le nouvel assenne (1552,

1563) ; distributions diverses à plusieurs gens de l'Abbaye (p. 63-65). — Suite des états et quittances, avec ordres de paiements sur le grenetier de l'Abbaye. Quittances : J. Bellini, chanoine de Cambrai (1553, 1559), pour la cure de Vis-en-Artois ; Nicolas Goddin, médecin pensionnaire de l'Abbé (1553, 1559), sa pension ; P. Hespel, conseiller au Conseil d'Artois (1553) ; J. Delebecque, marchand d'Arras (m. d.) ; Frémin Le Ducq, *eschoppier* à Arras (m. d.), fourniture de satin ; Nicolas Cuisinier, Jaspart Labbé, Jean Dubois, J. de Gouy et A. Desmolins 1553, 1554), fourniers de l'Abbaye (p. 66-79). — État et quittances de Allard de Lannoy, marchand d'Arras, pour fourniture (1553) de vin « tant de Rin que d'Espaigne » (p. 80-82). — Ordre de paiement en faveur (m. d.) de Jean Couronnel, licencié ès-loix (p. 83). — Pensions d'un boisseau de blé par semaine à Adrien Vacquette, serviteur de l'étable (1556) depuis 35 ans ; à Péronne Pélerin, veuve de Mahieu Dusaumer (1557), (premier portier et sergent de l'Abbaye, mesureur et sergent du gaule (p. 84-85). — Remboursement (1559) à G. de Bury des avances qu'il a faites pour payer l'allemand qui a gardé Hervain et « nos planteries » durant neuf semaines (p. 86). — Don de mariage (m. d.) à Jeanne Martin ; don de six mencauds aux Clarisses d'Arras (1560) ; à Jacques Prévost, peintre, pour avoir peint « certain tableau » (m. d.), 8 m. de blé ; don gratuit aux « douze sergans du bourcq autrement dit sergans à mache de la ville d'Arras » (1561) ; don de 5 boiss. à N. Pamel, messager de pied, et de 4 m. à Hugues de Tortequesne, *naguaire* (1561) premier huissier du Conseil d'Artois ; acompte en grains payé sur ses gages à Adrien De le Rue (m. d.), apothicaire de l'Abbé (p. 87-95). — Ordre au grènetier de Douai de payer 100 florins à Martin Le Maire (1558), marchand de bois de cette ville (p. 96). — Mémoires et quittances (1553, 1554, 1560) de J. Franchois, charpentier, de G. Nepveur, forgeron, et de Mahieu de Waudricourt, sur le meunier de Ste-Catherine, pour travaux faits à ce moulin (pp. 97-103). — Quittances tirées sur J. Leducq le jeune, meunier de Méaulens (1559) pour paiement de divers travaux faits à son moulin (p. 104-107). — Quittances semblables sur J. Leducq, meunier de Blangy (1558, 1559, 1561) pour travaux à son moulin (p. 108-118). — États et quittances sur le censier de Mofflaines, au profit de P. Vignon, marchand d'Arras, pour vins fournis (1553) ; de J. Couronnel (1554) (pp. 119-120). — Réductions faites à Ch. Le Pourveur, lieutenant de Feuchy (m. d.), à Ch. Quarré, censier de Thélus (1554, 1559), à J. Le Merchier, lieutenant et censier de Hées (1554), pour paiement d'impôts ou autres avances faites par eux (p. 121-127). — Quittance de Meurisse de Beauffort, collecteur du pouvoir de Demencourt (1562), pour avances semblables (p. 128). — Liquidation (1565) après décès, des dettes laissées par J. Noiret, chambellan de l'abbé J. Ruffault (p. 131). — Presque toutes les pièces portent la signature dudit abbé.

H. 136. (Liasse.) — 60 pièces : 2 parchemin, 58 papier.

1578-1715. — « Arrests du Conseil d'Estat portans réglement pour les pensions congrues, donnéz ès années 1666 et 1667. » Imp. in-4° (p. 1). — Déclaration du Roi (29 janvier 1686) sur les portions congrues des curés ou vicaires perpétuels, et les rétributions de leurs vicaires (p. 2). — Autre relative, au même objet (11 juillet), pour les cures du ressort du parlement de Tournai. Placard imprimé (p. 3). — Autre déclaration (30 juin 1690) sur les portions congrues (p. 4). — Autre, sur le même objet (décembre 1690). Placard imprimé (p. 6). — Édit du Roi (mai 1768) même objet. Imp. in-4° (p. 7). — « Mémoire pour les curés à portion congrue, par M. Le Clerc, avocat au bailliage de Caen (1765). Imp, in-4°, 58 pages » (p. 8). — « Règlement de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime évêque d'Arras (7 janvier 1780) pour l'honoraire des curés et des autres ecclésiastiques de son diocèse » (p. 9). — « Chapitre des payemens faits (1695, 1697, 1701) par dom Hadulphe de Los, religieux et receveur général de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, pour les portions congrues des curéz du patronage de ladite Abbaye » (pp. 10-12). — Autre, pour 1711 (p. 13). — Portions congrues en grains payées (1761-1765) par les dîmeurs de St-Vaast, de Coullemont, Gavrelle, Mercatel et Vis, aux curés desdits lieux (pp. 14-21). — Déclarations des revenus (1578 à 1769) des cures d'Athies, Bellonne, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Corbehem, Estrée, Gœulzin, Gouy-sous-Bellonne, Lambres, Sailly-sur-la-Lys, Vitry (23-32). — Note informe sur les revenus des chapelles de N.-D. de Boisleux, St-Éloi de la Vigne, Ste-Élisabeth de Waudrifontaine, N.-D. de Petitvillers, N.-D. de Sailly-sur-la-Lys, N.-D. d'Izel (XVIIIe s.) (p. 33). — Accord relativement au gros de la paroisse de Pont-en-Amiénois, conclu (1652) entre le curé Toussaint d'Écy et l'abbaye de St-Vaast, seigneur dudit Pont « et ses dépendances ès villaiges de Quérieu, St-Gratian, La Houssoie, Le Muttoy et aultres lieux » (p. 34). — Sentence intervenue (1711) au Conseil d'Artois entre le Chapitre d'Arras et le curé de Frémicourt (pp. 35-36). — « Arrest du Parlement du 20 aoust 1706, confirmatif d'une sentence du Conseil d'Artois rendue

au profit des sieur abbé et religieux de l'abbaye de St-Bertin à St-Omer et du Chapitre de Béthune, gros décimateurs, contre le curé de St-Vaast de Béthune, relativement à la cure d'Essars, par laquelle sentence le curé a esté débouté de sa demande en portion congrue de 300 lb., sur le fondement que la cure luy fournit en dixmes, domaines et casuel un revenu excédant portion congrue. » In-fol. imprimé (p. 37). — Arrêt du Parlement de Tournai (1687-1688) en faveur du curé de Templemars, contre l'abbaye de Flines, relativement à la portion congrue (p. 39). — Arrêts de Parlement (1772 et 1777) en faveur de H.-B. de Rozé de Fleury, archevêque de Tours, abbé commendataire de Rabais, curé primitif d'Ussy-sur-Marne, et des fermiers de ses dîmes, contre Pasquier Dorgé, curé dudit lieu, qui réclamait le paiement du gros de sa cure et en appelait d'une sentence du Châtelet du 20 mars 1772 (pp. 40-41). — Discussion entre les gros décimateurs d'Azincourt (1766-1767 et le curé du lieu, relativement aux fruits de la cure (pp. 42-46). — Affaire semblable entre P. Pigault, curé de Rambures (1755-1758) et la collégiale de St-Firmin-le-Confesseur d'Amiens (pp. 47-48). — Question semblable (1766) entre le curé de Verquin et Verquigneul d'une part, l'abbaye de St-Bertin et la collégiale de Lens d'autre part (p. 49). — Requête présentée au Conseil d'Artois par l'abbaye de St-Vaast, pour modération des portions congrues de plusieurs curés de la province (1710-1711), en raison des dévastations de la guerre (pp. 50-52). — « Consultations [pour l'abbaye de St-Vaast 1773], en faveur des décimateurs. Première consultation : Les curés qui ne sont pas à la portion congrue sont tenus à stipendier leurs vicaires. » Imp. in-4°, 19 pages (p. 53). — « Consultation pour l'abbaye de St-Vaast sur la question de savoir qui doit la portion congrue des vicaires lorsque les curés ne sont pas eux-mêmes à portion congrue » (1785). Imp. in-4°, 31 pages (p. 54). — Autre mémoire (1785) ; ms. (p. 55). — Arrêt du parlement de Paris condamnant (1781) les sieurs *obéancier*, chanoines et chapitre de St-Just-en-Bas, en Forez, à payer portion congrue à P.-A. Perrin, vicaire perpétuel (p. 56). — Contestations sur question semblable (1700) entre P.-Fr. Delarue, vicaire de Gauchin et Caucourt, et le Chapitre d'Arras (p. 57). — Sentence de la gouvernance de Lille (1704), estimant qu'il y a lieu à l'établissement d'un chapelain à Radinghem et Escobecque et au paiement de sa portion congrue (p. 58). — « Comment se partagent les fruits de l'année entre les héritiers du bénéficier et le successeur au bénéfice ? » (s.d.) (p. 59). — Autre semblable (p. 60).

H. 137. (Liasse.) — 72 pièces, papier ; 2 sceaux ; 11 cachets.

1495-1787. — Opinion de Van Espen sur les synodes diocésains (p. 1). — Lettre de Pierre de Ranchicourt, évêque d'Arras (1495), statuant définitivement sur le rang de l'abbaye de Saint-Vaast au synode diocésain. Sur une querelle précédente mue entre Guillaume, abbé de Marchiennnes, et Antoine de Coupigny, abbé du Mont-St-Éloi, le même évêque avait décidé que l'abbé de Marchiennes tiendrait la première place à gauche et l'abbé du Mont-St-Éloi la deuxième place à droite, la première de ce côté appartenant à l'abbé d'Anchin ; mais comme, par des accords précédents l'abbé de St-Vaast s'était vu adjuger la première place après le grand archidiacre, avec attribution de la première place après l'archidiacre d'Ostrevent au prieur de St-Vaast en cas d'absence de son abbé, l'évêque décide que l'abbé de St-Vaast présent au synode tiendra le premier rang après le grand archidiacre, mais que, s'il est absent, le religieux délégué en sa place prendra le rang de l'abbé de Marchiennes absent, ou suivra immédiatement celui-ci présent (p. 2.) — Invitation envoyée par l'évêque François Richardot (21 avril 1568) pour le synode qu'il tiendra le 16 mai prochain (p. 3). — Mandement de Mathieu Moullart, évêque d'Arras (1er septembre 1584) pour son synode du 14 octobre suivant (p. 4). — Acquiescement de Jean Sarrasin, abbé de Saint-Vaast, à ce synode (6 septembre), et délégation par lui donnée à Noël de Novion, prieur, et J. Le Bourgeois, hospitalier, pour y représenter l'Abbaye (p. 5). — Décision de Mathieu Moullart (13 octobre) plaçant N. de Novion non après l'abbé de Marchiennes, selon sa demande et ses droits, mais immédiatement après tous les abbés et abbesses du diocèse, comme n'étant pas seul représentant de l'Abbaye et n'apportant pas de pouvoir de vote sur les affaires à traiter au synode (p. 6-7). — Protestation de l'Abbé et plainte adressée au Pape à ce sujet (17 et 19 octobre (p. 8-9). — Procuration donnée par Jean Sarrasin (13 octobre) à Guillaume Gazet, curé de la Madeleine d'Arras, pour assister au synode et en rapporter tout ce qui pourrait y être fait en violation des droits de l'Abbaye (p. 10). — Refus des membres du synode (25 octobre) d'admettre cette procuration (p. 11). — Lettre du pape Grégoire XIII à l'archevêque de Cambrai, le priant (1er janvier 1585) de juger ce différend (p. 12). — Sentence rendue (26 octobre 1585) par François Buisseret, official de Cambrai, portant qu'il ne serait rien innové contre les droits de l'abbaye de Saint-

Vaast (p. 13). — Convention entre Jean Sarrazin et Mathieu Moullart (s. d.) ; ils nommeront respectivement des arbitres qui trancheront la difficulté (p. 14). — Consultation collective de Boëce Épo, François Goetschalc, Bauduin Vanderpiet, Richard Vit et J. Ridder, à ce sujet, fournie à Douai le 15 mars 1585 (p. 15). — Invitation de Mathieu Moullart aux doyens de son diocèse à formuler leurs griefs. Plaintes de ceux-ci présentées par Jean Collard, curé de St-Géry, et Ch. Caudron, curé de St-Nicaise, relativement au grand nombre des fondations à desservir, à la faiblesse des revenus, au petit nombre des aides dont ils disposent, au luminaire des funérailles, aux charges résultant des pestiférés, au repos du dimanche pour le commerce et les voitures, à l'ordre qui doit être suivi dans l'office du dimanche pour le placement du prône après l'offertoire, à la consécration de l'eau tous les samedis chez les FF. Mineurs, aux libraires qui vendent des Testaments et des Bibles en langue vulgaire et devraient fournir catalogue des ouvrages qu'ils tiennent (p. 16-17). — Note envoyée par l'abbé de Saint-Bertin, Vaast Grenet (22 octobre 1584) à son collègue de St-Vaast, sur le rang de l'abbaye de Saint-Bertin au dernier synode de Saint-Omer (p. 18). — Opposition du Conseil d'Artois à plusieurs résolutions du synode d'Arras dont le procès-verbal vient d'être exposé « chez Claude de Buiens, libraire demeurant au Bible d'or », et indication des articles qui doivent être « corrigéz et roiéz, voires tenus pour non impriméz et auctoriséz par Sa Majesté..., pour la conservation des droix, haulteurs et auctoritéz » de celle-ci (p. 19). — Mandement de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambray (3 juillet 1586), invitant ses suffragants au synode provincial qu'il tiendra le 28 septembre à Mons. Imprimé (p. 20). — Invitation spéciale (2 septembre) adressée à l'abbé de Saint-Vaast (p. 22). — Cérémonial qui sera tenu au synode qui va s'ouvrir (p. 23). — Avis de plusieurs jurisconsultes sur le point de savoir si les abbés exempts sont tenus d'assister au synode provincial et s'il y ont *vocem decisivam* (p. 24-27). — Avis de Boëtius Épo (5 septembre) disant que l'abbé de St-Vaast est tenu d'y assister (p. 28). — « Points advisés par les président et gens du Conseil provincial d'Artois par forme de remonstrance touchans certains articles représentés au Conseil privé de Sa Majesté par les députéz de la synode provinciale de Cambray, avecq les raisons pour lesquelles lesdicts articles semblent en partie préjudiciables et dérogans aux haulteurs, prérogatives et souveraineté de Sa Majesté et droix de ses subjectz et partie de difficile exécution en ce pays et conté d'Artois comme répugnans aux coustumes, usance et louable police d'icelluy » (pp. 29-30). — Mandement de Michel d'Esne, évêque de Tournay (19 février 1600), au sujet du synode qu'il tiendra, le 18 avril (p. 31). — Invitation spéciale adressée (22 mars) dans ce sens à l'abbé de St-Vaast (p. 32). — Lettre de Jean-François, des comtes de Guidi-Bagni, archevêque de Patras, nonce du Pape dans les provinces Belgiques et le comté de Bourgogne, relativement (7 mai 1626) au synode d'Arras qui va avoir lieu (p. 33). — Mandement de François Van der Burch, archevêque de Cambrai (8 janvier 1631), portant convocation au synode provincial qu'il tiendra le 18 mai (p. 34-35). — Lettre spéciale dans ce sens (m. d.) adressée à l'abbé de St-Vaast (p. 36). — Lettre de Philippe Gillocq, abbé de St-Bertin (28 janvier), adressée à son collègue de St-Vaast, donnant sa façon de voir relativement à la voix des abbés dans les synodes, voix qui doit être décisive et non simplement consultative (p. 37). — Discussion entre les abbés de St-Vaast et de St-Bertin, sur leur assistance à ce synode, la place qu'il y auront et la voix qui leur sera reconnue (p. 38-40). — Avis du jurisconsulte romain Jean-Honoré Van Axel sur la question (avril 1632) (pp. 41-42). — Notes sur le rang du grand-prieur de St-Vaast aux synodes de 1678 et 1684 (p. 43-44). — Protestation de MM. Augustin Hatte, abbé d'Arrouaise, Hubert, abbé d'Eaucourt, et Basile, abbé de Château-l'Abbaye, diocésains d'Arras, contre la place que le grand-prieur de Saint-Vaast a prise au dernier synode, immédiatement après l'abbé de Marchiennes (15 novembre 1686). Remontrance adressée à ce sujet (19 novembre) par le cardinal de Bouillon, abbé de St-Vaast, et Antoine Chasse, grand-prieur, son vicaire-général, au Conseil d'Artois qui maintient (23 juillet 1689) le Grand-Prieur dans le droit « de prendre séance aux synodes diocésains de l'évesché d'Arras après l'abbé de l'abbaye de Marchiennes qui prend la première place après l'archidiacre d'Ostrevent qui se place à costé de l'évesque et à la gauche regardant l'autel, et qui, par conséquent, se trouve à la droite dudit évesque estant retourné vers l'assemblée sinodalle ». Le grand-prieur G. De la Charité ayant pris rang au synode du 18 novembre 1692 conformément à cette sentence, les abbés de Marœuil et d'Arrouaise « se seroient placés sur chacun un siège près de l'autel du costé de l'évangille où ils ont resté pendant tout le synode » ; d'où plainte nouvelle de l'Abbaye au Grand-Conseil qui maintient le Grand-Prieur dans ses droits le 2 juin 1693 (pp. 45-66). — Mandement de l'évêque d'Arras, Guy de Sève de Rochechouart

(20 juin 1695) pour le synode qu'il compte tenir le 13 juillet suivant. Placard imprimé (p. 67). — Procurations données par les abbés du Mont-St-Éloi (23 mars 1787), d'Anchin (26 mars) et d'Hasnon (28 mars) pour obtenir de M. l'Intendant de Flandre l'entrée des ecclésiastiques contribuables de la province d'Artois dans l'assemblée du Clergé de la Flandre Wallonne (pp. 68-72).

H. 138. (Liasse.) — 79 pièces : 7 parchemin, 72 papier ; 3 cachets.

1495-1700. — Accord intervenu entre le Chapitre d'Arras et l'abbaye de St-Vaast, réglant pour l'avenir (1508) le rang et les préséances de chacun d'eux dans les ordinations, processions, obsèques, etc., faites dans la cathédrale. Y incluse la lettre de l'évêque d'Arras Pierre de Ranchicourt, de 1495 (p. 1). — Injonction de la Congrégation des cardinaux (9 avril 1585) à l'évêque d'Arras de laisser l'abbé de St-Vaast entrer dans la cathédrale et assister aux processions revêtu de ses habits pontificaux (p. 3). — Lettre du cardinal Robert Bellarmin (9 juillet 1618) à l'abbé de St-Vaast, sur le même objet (p. 4). — Lettre de Lucius de Morra, archevêque d'Otrante, *Hydruntinensis*, au nom de la Congrégation des cardinaux, autorisant (16 juillet 1618) Philippe de Caverel, abbé de St-Vaast, à officier pontificalement chez les Jésuites d'Arras (p. 5). — Lettre du cardinal Louis Cajétan (8 avril 1628), faisant connaître que l'intention de Sa Sainteté serait de voir toutes les maisons de l'ordre bénédictin former des congrégations (p. 6). — Lettre du cardinal Bentivoglio (12 août 1634) annonçant que les propositions de l'abbé de St-Vaast qu'il était chargé de défendre dans la Congrégation des cardinaux ont été bien accueillies. Italien (p. 7). — Procès intenté (1674) par l'Abbaye contre le sieur Séjourné, archidiacre d'Ostrevent, qui prétendait « demeurer dans son stal ordinaire, qui est la première place du costé gauche regardant l'autel, au lieu de passer au costé droit, comme il s'est tousjours praticqué en samblables assemblées », et ce au préjudice du grand-prieur de St-Vaast. Celui-ci est maintenu dans ses droits par sentence du Conseil d'Artois du 31 juillet 1677 (p. 8-20). — Assignation au Parlement lancée par le sieur Séjourné, le 23 septembre 1677, contre l'abbaye de St-Vaast, pour voir casser l'arrêt du Conseil d'Artois. Assignation du même Séjourné au Grand-Conseil obtenue (17 juin 1678) par le cardinal de Bouillon, abbé de St-Vaast, sur lettres d'évocation du 24 avril 1673. Arrêt rendu par le Grand-Conseil, au profit de l'Abbaye (mai 1680), la maintenant « au droit et en la pocession en laquelle ils sont d'occuper aux assemblées solemnelles, lorsqu'ils se trouvent en corps dans l'église cathédrale avec le corps du Chapitre d'icelle, toutes les places et hautes chaises du costé gauche du chœur d'icelle » (p. 27-48). — Procès avec le Chapitre d'Arras qui prétendait « empescher les dits sieurs de St-Vaast d'entrer au chœur de la cathédrale, come ils y entroient ordinairement, avecq la croix devant eux porté par leur sacristain qui est un prestre séculier habitué dans la maison et tenu pour suppost de l'Abbaye et les deux portes-masses, quy est leur forme ordinaire de marcher processionnellement ». Ordonnance du Conseil d'Artois, portant (31 juillet 1680) « que la croix sera portée pendant la procession par ung relligieux de la dite Abbaye ». Protestation du Chapitre et contre-protestation de l'Abbaye, sur la forme dont elle assistera à la procession de Saint-Louis prochaine (pp. 49-64). — Nouveau procès intenté par l'Abbaye, en raison des faits qui se sont produits lors de la procession de la Saint-Louis, tendant à faire juger que « l'accès sera toujours libre ausdits abbé et religieux dans le chœur de ladite cathédralle, quant ils y arriveront à l'effect de la dite procession généralle solemnelle soit achevé ou non ». Essai d'accord (1682) entre le Chapitre et St-Vaast, portant que l'Abbaye aura une croix dans les processions générales et qu'elle prendra rang entre les deux croix que le Chapitre lui-même a droit d'y avoir (pp. 65-73). — « Arrest du Grand-Conseil du Roy donné en faveur des abbé et religieux de l'église et abbaye royal de Saint-Vaast d'Arras (25 mars 1682), contre les prévost, doyen, chanoine et Chapitre de l'église cathédralle d'Arras, portant que les dits abbé et religieux entreront au cœur de la dite église cathédralle avec leur croix porté par qui bon leur semblera, leur porteur de masse ; premièrement l'ordre que tous chanoine devront tenir dans le cours des processions ». Imprimé in-4° (p. 74). — Procès intenté (1698-1700) par l'Abbaye contre le Magistrat d'Arras, en raison de ce que « les députéz d'icelle Abbaye quy se rendent annuellement dans le réfectoire du couvent des Récolléz de ceste dite ville, le jour de Saint-François, et dans le réfectoire du couvent des RR. PP. Dominicains, le jour de Saint-Dominique », se sont vu enlever la place d'honneur dans ces cérémonies par les commis aux honneurs envoyés par les maire et échevins d'Arras (p. 75-79).

H. 139. (Liasse.) — 39 pièces, papier ; 1 cachet.

1497-1617. — Lettres de l'Archiduc (Bruges, 20 mai 1497) portant défense « d'exécuter aulcunes lettres expectatives, réservacions, procès, sentences exécutorialles ny aultres bulles et provisions appostolicques

de bénéfices » sans avoir obtenu de lettres d'attache, à peine de bannissement et de privation de tous bénéfices (p. 1). — Concordat entre Charles-Quint (12 février 1521) et les prélats, abbesses, prieurs, prieures et leurs couvents de Brabant, relativement à l'élection libre et à la nomination aux dites prélatures (p. 3). — Ordonnance de Charles-Quint, portant (13 mai 1531) que les collateurs de droit dans la province d'Artois ne seront pas troublés en leur possession, que les nominations de l'Université de Louvain et de tous gradués se régleront sur l'ordonnance qu'il a rendue la veille 12 mai, et que toutes provisions, coadjutoreries, expectatives et autres lettres apostoliques ne seront pas reçues (p. 4-7). — Ordonnance de Charles-Quint rendue sur la prière de l'évêque d'Arras, Eustache de Croy, maintenant (15 mai 1531) ce qu'il a décidé précédemment relativement aux « placetz sur l'exécution des bulles, lettres et provisions apostolicques (p. 8). — Déclaration de Charles-Quint, portant (17 juillet 1531) qu'il n'a pas voulu préjudicier à la coadjutorerie de St-Vaast par son ordonnance du 13 mai précédent (p. 9). — Lettre de Marie, reine douairière de Hongrie, Bohême, etc., gouvernante des Pays-Bas, portant défense (31 mai 1534) d'aller plaider à Rome pour des questions de bénéfices (p. 12). — Commission donnée par Charles-Quint (10 juin 1534) pour la saisie des bénéfices de ceux qui résident à Rome (p. 13). — Bulle de Paul III adressée (24 novembre 1539) à Alexandre Farnèse, cardinal de St-Laurent-en-Damase, vice-chancelier de l'Église romaine, légat du Pape auprès de Charles-Quint et de François Ier, lui confiant la solution de toutes les questions ecclésiastiques relatives aux bénéfices dans les pays soumis à ces souverains (p. 14). — Indult accordé (13 août 1552) par le Pape Jules III à l'empereur Charles-Quint, au sujet des bénéfices ecclésiastiques (p. 15). — Indult de Pie IV (1er janvier 1563) octroyé à Philippe II, pour la nomination aux abbayes et prieurés conventuels (p. 16). — Concordat entre Philippe II, roi d'Espagne et duc de Brabant, et les abbés de cette dernière province (30 juillet 1563) pour la nomination aux abbayes (p. 17). — Lettres de Jean Le Bourgeois, religieux de St-Vaast, et A. de Gomiécourt, prévôt de Sailly, à J. de Moncheaux, prévôt d'Haspres, relatives (1584-1585) à l'élection dudit A. de Gomiécourt comme abbé de St-André de Câteau-Cambrésis (p. 18-20). — Indult de Sixte-Quint accordé (31 janvier 1589) à Philippe II, pour la nomination aux abbayes (p. 21). — Autre indult, au même (s. d.), rappelant ceux de Léon X, de Pie IV, de Grégoire XIII et de Sixte-Quint, accordant au même Philippe II et à son fils le droit de nommer dans les provinces de Besançon et de Cambrai à toutes les abbayes, prévôtés, dignités des cathédrales et collégiales, etc. Copie incomplète (p. 22). — Indult semblable accordé par Clément VIII (24 janvier 1600) à l'archiduc Albert et à l'infante Isabelle, pour les provinces des Pays-Bas (p. 23). — « Recueil des tentatives que les officiers de la chancellerie de la Cour de Rome ont fait en différens temt pour assujétir les bénéfices non consistoriaux situés dans les Pays-Bas à payer un droit d'annate, par dom Portebois, abbé d'Auchy ; suivi d'une lettre d'Hermann Ottemberg, évêque d'Arras (1617) et d'un avis de Bernard Borghèse, avocat du roi catholique auprès du pape Paul V (p. 26). — « Considérations sur l'indult de l'an 1600 et l'escript y joinct touchant les annates, droict d'expédition de lettres et aultres que maintiennent les officiers du Saint-Père devoir estre payéz non seullement pour les abbayes exemptes ou immédiatement subjectes au Saint-Siège apostolique, mais aussy pour toutes aultres ». Enquêtes de jurisconsultes à ce sujet (p. 27-37). — Listes des bulles d'abbés expédiées par la Chancellerie romaine durant les pontificats de Léon X, Adrien VI, Clément VII, Paul III, Jules III, Pie V, Sixte-Quint, Clément VIII et Paul V, pour les diocèses de Thérouanne, Cambrai, Tournai, Utrecht, Arras, Malines, St-Omer, Boulogne, Gand (p. 38). — Liste des abbayes des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Magdebourg, Utrecht, Tournai, situées dans le ressort du gouvernement des Archiducs, avec le chiffre des annates (s. d.) qu'elles doivent payer (p. 39).

H. 140. (Liasse.) — 76 pièces, papier; 3 cachets.

1152-1741. — Arrêt du Conseil privé de Bruxelles, maintenant (1623) au bailli de Tournai le droit de faire inventaire à chaque vacance de l'évêché et des abbayes dudit bailliage (p. 1). — Lettre de l'infante Isabelle à l'évêque d'Arras et à Jean du Grospré, président du Conseil d'Artois, les invitant (18 juillet 1624) à faire procéder à l'élection d'un abbé en l'abbaye du Mont-St-Éloi (p. 2). — Procès-verbal (février 1626) de l'élection de l'abbé de Cercamp, Jacques Le Maire, précédemment coadjuteur de François de Vauchelet. Noms des religieux présents (p. 3). — Extraits de la capitulation d'Arras (1640) relatifs à la nomination aux abbayes (p. 4). — Déclaration du Conseil d'Artois rendue sur la demande de l'Intendant (6 juillet 1643), relativement aux formes qu'il a toujours suivies à la mort des abbés et abbesses, pour sauvegarder le droit de nomination du

Roi. Déclaration semblable des vicaires-généraux du diocèse d'Arras (3 novembre) et du grand-prévôt de St-Vaast (4 novembre). Autre déclaration de l'abbaye de St-Vaast, où elle prend occasion (5 novembre) de rappeler les noms des religieux sortis de son sein pour aller gouverner d'autres abbayes et y ramener la régularité, notamment Alphonse Doresmieulx à Faverney, Richardot à Esternacq, Ph. Clocmans à Gembloux, Max. d'Enghien à Audembourg, Godefroy Lemmens à Vliderbecke, Claude Louvet à Crespin, Phil. d'Oignies à St-Saulve (p. 4-9). — Arrêt du Grand-Conseil rendu (2 août 1653) contre Charles Le Meusnier, profès de St-Victor de Paris, Antoine Hannotte, prieur claustral d'Hénin-Liétard, Fr. du Bois, économe de ladite abbaye, maintenant dans son titre d'abbé d'Hénin-Liétard, Jean Hibon, profès dudit lieu, nommé par le Roi en succession de Robert de Malbranque (p. 10). — Cahier des États d'Artois du 23 janvier 1661, au sujet des nominations aux prélatures. Les réponses du Roi sont en marge (p. 11). — « Raisons par lesquelles les députéz des ecclésiastiques, nobles et tiers-état du pays d'Artois espèrent de la justice du Roy une apostille favorable sur l'article trois de leurs cahiers, concernant la collation et nomination aux prélatures et abbayes dudit pays d'Artois ». (Imprimé in-4° sans date (p. 12). — Ordonnance royale portant (avril 1675) qu'aucunes collations, provisions, bulles ou rescrits concernant les bénéfices situés dans la province d'Artois ne pourront être admis que les impétrants n'aient obtenu au préalable les lettres d'attache nécessaires (p. 13). — Décision du Conseil d'Artois (27 mars 1675) dans le même sens. Placard in-4° (p. 14). — Attestation des secrétaires ordinaires du Roi en son Conseil privé (Bruxelles, avril 1675), que les bulles du Pape ne peuvent être mises à exécution sans avoir été préalablement munies de lettres de placet (p. 15-16). — Attestation semblable (mai 1675) des secrétaires ordinaires du Grand-Conseil (p. 17). — Lettre de Nicolas Tirsay, prieur de l'abbaye de St-Amand, faisant connaître à ses moines Célestin Le Febvre et Maur Estienne (15 octobre 1710) que Placide Paroiche, leur abbé régulier, est mort le 4 janvier 1705, que le jour même le Roi a nommé à sa place, en qualité d'abbé commendataire, François-Marie, cardinal de Médicis, qui s'est démis peu de temps après, et invitant ces deux religieux à venir prendre part à l'élection régulière que l'abbaye va faire (p. 18-19). — « Lettre écrite à un religiux de S. Amand par un de ses amis, au sujet de la prochaine élection » (19 octobre 1710). Imprimé in-4° (p. 20). — Procès-verbal d'apposition de scellés dans l'abbaye du Mont-St-Éloi, à la mort du cardinal d'Estrée arrivée le 18 décembre 1714 ; y compris un état des biens de l'abbaye et un inventaire du trésor (p. 21). — Notes sur les biens et revenus (1716 ?) de ladite abbaye (p. 23). — Brevet d'abbé délivré par le Roi, pour ladite abbaye (20 janvier 1716) à Kilien De Le Cœuillerie, en remplacement de César-Jean-Baptiste d'Estrées (p. 24). — « Déclaration du Roy qui règle (5 juin 1715) la manière et le temps dans lesquels ceux à qui Sa Majesté aura donné sa nomination pour des bénéfices scitués dans le Pays-Conquis devront se pourvoir tant en cour de Rome qu'en ses cours supérieures dudit pays (cours supérieures de Flandres, Artois et Haynault, et non au Grand-Conseil du Roy à Paris), pour estre maintenus en possession desdits bénéfices et en jouir valablement » (p. 25). — Arrêt du Grand-Conseil en faveur de M. le cardinal Melchior de Polignac (1er décembre 1715), pour prendre possession de l'abbaye d'Anchin avant la réception des bulles (p. 26). — Nomination par le Roi (1er avril 1716) de dom François de Saluces de Bernemicourt, comme coadjuteur dudit abbé. Extrait des bulles de celui-ci (25 octobre 1715) relativement à cette coadjutorerie. Pouvoirs donnés (16 mai 1716) par l'abbé à son coadjuteur (p. 29-31). — Mémoire de l'archevêque de Cambrai, M. de Salignac-Fénelon (s. d.), sur la confirmation des coadjuteurs et des abbés dans les pays conquis, notamment dans le Cambrésis, et au sujet de l'abbaye de St-Aubert de Cambrai qu'on voulait obliger de recourir à Rome pour y faire confirmer son dernier abbé. On y lit ceci : « On espère donc que Sa Majesté n'écoutera point les banquiers de la cour de Rome qui, sous prétexte d'observer les règles, ne cherchent qu'à estendre leur profit sur un païs qui a esté jusqu'icy exempt de leurs prétendus droits » (p. 32). — « Mémoire pour prouver que le coadjuteur *cum futura successione* nommé par le Roy à l'abbaye d'Hasnon, qui n'est pas soumise immédiatement au Saint-Siège mais à l'Ordinaire qui est monseigneur l'évêque d'Arras, n'a pas besoin de bulles pour se faire confirmer » (1715). Il est suivi d'une « addition » et d'un avis des docteurs de Louvain (27 août), Hershall, Van Espen et Wérix (p. 34). — « Grand mémoire [de Martin Tirsay ?], pour les élections des abbayes d'Artois, fait à Paris (1717) à l'occasion de l'abbaye de Clairmarais » (p. 35). — « Réflexion en faveur des abbayes de la province d'Artois » et de Flandres [par Marissal, député, 1717], pour le même objet (p. 37). — « Mémoire pour la nomination aux abbayes des Pays-Bas » [par M. l'abbé de Loos, 1717], pour le même objet (p. 38). — Notes pour le même objet, donnant des détails sur les nomi-

nations des abbés de St-Vaast depuis Eustache de Méricourt jusqu'à Jean Sarrazin (p. 39-40). — Lettre de dom Olivier Simon, religieux de St-Amand (1715) sur les fruits de la vacance (1709) réclamés par le nouvel abbé commendataire. Certificat donné par les religieux de cette abbaye (1718), relativement à la liquidation des biens de commende qu'ils ont obtenue du cardinal de La Trémoille, leur abbé (p. 41-43). — Notes sur les nominations des abbés de Marœuil et de Clairmarais (1718), et extrait d'une bulle d'Eugène III adressée (1152) à l'abbé Bauduin de Bailleul relativement aux élections régulières dans cette abbaye (p. 44-46). — Bulle de Léon X conférant (30 juin 1514) à l'abbé du Mont-St-Éloi, Antoine Debeugny, et à ses successeurs, le droit de porter la mitre, la crosse, l'anneau et autres insignes épiscopaux, de donner la bénédiction solennelle, de conférer les ordres mineurs, de bénir les vases du culte et de réconcilier les églises dans le ressort de l'abbaye. Consultation de MM. Favier et Capon, de Paris (1719), sur la portée réelle des droits conférés par cette bulle (p. 47). — Consultation de J. Cochin, de Paris (mai 1720), sur le point de savoir si le coadjuteur régulier nommé par le Roi à l'abbaye d'Anchin doit prendre des bulles à Rome ou s'il lui suffit d'être confirmé par son évêque (p. 48). — Note sur l'élection qui a été faite le 19 janvier 1723 (?) d'un abbé de Blangy, en remplacement de M. Du Crest de Montigny (p. 49). — Échange de lettres (1726) entre l'Intendant, M. Chauvelin, et dom Martin Tirsay, grand-prieur de St-Vaast, relativement aux qualités des religieux du Mont-St-Éloi (le prieur, MM. Maurice Philips, Mathias Flamen, Campagne, Roussel, Dambrines, Prévost) qui peuvent être appelés à la dignité d'abbé dudit lieu, relativement aussi aux charges de la maison, à l'état des bâtiments, etc. (p. 50-54). — Lettre des religieux de Marchiennes au cardinal de Fleury, ministre, demandant à pouvoir procéder eux-mêmes à l'élection des trois candidats parmi lesquels le Roi choisira leur abbé. Brevet du Roi (6 juillet 1740) nommant François Hay, religieux de Marchiennes, en qualité d'abbé, comme successeur de Jonas de Mehay, dernier titulaire, moyennant une pension annuelle de 4,000 lb. payable au Chapitre de St-Pierre de Douai pendant vingt ans. Lettres du Roi (m. d.) au Pape et au cardinal de Tencin, pour l'obtention des lettres apostoliques (p. 55). — « Mémoire [de M. Vernimmen], au sujet du brevet de nomination faite par le Roy de dom François Hay, religieux de Marchiennes, à l'abbaïe de Marchiennes, à charge d'obtenir des bulles et provisions apostoliques de ladite abbaïe » (p. 56). — Rapport des États d'Artois au Roi (août 1740), rappelant la forme des élections canoniques d'abbé dans l'Artois, la non admission du Concordat et des indult dans ce pays, les engagements pris par le Roi dans les capitulations d'Arras, d'Aire, de Béthune et de St-Omer. Mémoire imprimé in-folio des mêmes États, sur le même objet (p. 57-59). — Mémoire présenté au Roi par les États de Lille (m. a.), au sujet des élections d'abbé en Flandre, pour le même cas (p. 60). — Mémoire du Parlement de Flandre, pour le même objet (m. d.), contenant la bulle de Grégoire XIII (25 octobre 1580) déclarant qu'il n'entend pas enlever aux Ordinaires, notamment à l'archevêque de Cambrai, l'institution canonique des abbés et abbesses de son ressort. Imprimé in-folio (p. 61). — Lettres de M. d'Aguesseau, chancelier de France (17 février 1741) à M. de Polincove, premier président du Parlement de Flandre, et de M. le marquis de Breteuil, secrétaire d'État de la Guerre, aux députés des États d'Artois (11 février), assurant l'un et les autres que Sa Majesté a décidé « qu'il ne seroit rien changé aux anciens usages, et que l'on continueroit à se conformer à ce qui se pratiquoit sous le règne du feu Roy » (p. 63). — Essai de corruption tenté par l'abbé de Clairmarais et présenté (1740) par lui à ses confrères de la région, contre la personne qui soutenait à la Cour la prérogative royale de l'indult dans l'élection des abbés réguliers; il dresse à cet effet un état des dix-huit abbayes qui auraient à contribuer dans une proportion prévue à la somme de 424 louis d'or que la province d'Artois pourrait fournir pour l'achat de ce personnage. Lettre de M. Roussel, abbé de Mont-St-Éloi (1741), et mémoire de l'abbé de St-Bertin à ce sujet (p. 64-69). — Notes et protestations (vers 1725) contre l'indult d'Innocent XIII qui accorde au Roi le droit de nommer aux bénéfices consistoriaux dans les Pays-Bas français et contre le concordat de Léon X (p. 70-76).

QUATRIÈME PARTIE

ADMINISTRATION INTÉRIEURE, OFFICES CLAUSTRAUX, PRÉVOTÉS FORAINES, ETC.

H. 141. (Liasse.) — 51 pièces, papier; 1 cachet.

1175-1777. — « *Consuetudines ministeriorum Sancti Vedasti;* » Règlement édicté en chapitre, en présence de Pierre, prêtre cardinal au titre de St-Chrysogone, légat du Pape, par Martin, abbé de St-Vaast (1er mai 1175), fixant le rôle spécial, les revenus et la reddition des comptes des offices claustraux de son abbaye : l'Abbé, le cellérier, le prévôt, l'hospitalier, le chambrier, le portier, le trésorier, l'aumônier, l'infirmier (p. 1). — Bulle de Benoît XIII, priant (5 mai 1395) Jean de Mouy, abbé de St-Vaast, de nommer Jean de Méricourt prévôt de l'Abbaye, puisque cette office claustral est à la libre disposition de l'Abbé, « *ad nutum abbatis* » (p. 2). — Note (XVIIIe s.) sur les offices de sacristain, d'infirmier, d'aumônier, de cellérier et autres offices claustraux (p. 3). — Attestation par Étienne Baclart, grand-prieur de St-Amand (1719), que l'établissement et la destitution des officiers de son abbaye, « tels que les foretiers, receveur tant du grand que du petit comptoir, trésorier, chantre, celérier et autres semblables », appartiennent au supérieur régulier (p. 4). — Enquête faite (1585) par Louis de Le Sauch, chanoine de St-Pierre de Lille, à la demande de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, pour le cardinal de Sens à qui le St-Siège en a donné la mission, dans le but de s'éclairer sur les privilèges de St-Vaast dont l'abbé Jean Sarrazin demande une confirmation solennelle. Réponses de Jean Sarrazin, de Jacques de Marquais, abbé de St-Martin de Tournai, ancien prieur de St-Vaast, de Guillaume Le Vasseur, seigneur de Valhuon, conseiller du Roi, de Noël de Novion, prieur, et Jean Bourgeois, rentier de St-Vaast, qui tous déclarent que les prévôtés foraines et tous les offices du monastère sont à la libre disposition de l'Abbé (p. 5-6). — Question (fin du XVIe siècle) sur la révocabilité des offices monastiques dans l'Ordre de St-Benoît (p. 7). — Autre question (m. d.), suivie d'une attestation dans le sens de l'affirmative (1585) par Noël de Novion, prieur, Nicolas du Bruil, prévôt, et Henri de Ligne, sous-prévôt de St-Vaast (p. 8). — « Pièces justificatives des prestations qui sont dues à M. le grand-prieur, aux officiers claustraux [grande-prévôté, sous-prévôté ou prévôté des eaux, renterie, renterie foraine, état de la crosse, aux prévôts [de Gorres, St-Michel, Berclau, Maisnil, Sailly-sur-la-Lys], aux rentes et au gaule », d'après des titres de 1502 à 1777 (p. 9).— Bref de Clément XI (16 novembre 1706), s'en remettant à l'abbé de St-Vaast du soin de décider si les prévôtés foraines de l'Abbaye sont bien à la libre disposition du grand-prieur (p. 10). — Réponse d'E.-Th. de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collège et abbé commendataire de St-Vaast (7 avril 1708), au bref précédent, portant qu'effectivement le grand-prieur a bien, en temps de commende, la disposition des prévôtés (p. 11). — Notes (XVIIIe siècle) sur la dépendance de ces prévôtés vis-à-vis de l'abbé de St-Vaast (p. 12). — Attestation (29 février 1720) de Ch. Cuvelier, sous-bailli et conseiller de l'Abbaye, que tous les offices de celle-ci, « tant ceux internes que forains, sont amovibles et révocables *ad nutum superioris*, n'étant que des simples administrations comptables » ; il donne pour exemple les nominations et rappels des religieux P. Jourdain, Ant. de Vignacourt, M. Cornaille, J.-F. Hourdequin, Nic. Gérin, P. Lestrelin, Ad. Destourmel, Ant. de Contes, J. de Boulogne, Ph.-Alb. Desprez, Ph. Descouleurs, Ch. Heems, Vaast d'Engremont, Had. de Los, Ph. de La Beccane, Fr. de Beauvoir, Ph. de Rougemont, J.-B. de Fontaine, Gr. Damiens, E. Le Pez, Ph. de Cuinghem, Claude Lanvin, Gu. Delarue, Maur Clicquart, M. Tirsay, J.-Ch. Hardi, etc.; cette attestation est appuyée par Joachim Lecocq et Louis Duhamel, sous-prévôt et cellérier de l'Abbaye (p. 13-14). — Extraits des registres aux actes capitulaires de St-Vaast, concernant l'institution de Pl. Labbe, prévôt du Maisnil (1660) ; B. de Haynin, prévôt de Labeuvrière, P. de Grutz, receveur, Louis Duhamel, hôtelier, A. de Rouvroy, aumônier (1711) ; L. Duhamel, trésorier et G. Dewaziers, hôtelier (1713) ; J. de France, grand-prévôt, et N. Hébert, rentier (1718) ; la révocation de R. De la Pierre, prévôt d'Angicourt, pour mauvaise gestion, son transfèrement à Haspres et la réforme de la prévôté d'Angicourt, par dom Ch. Valory, du collège de Paris (1er décembre 1718) ; l'institution de J. Lecocq, sous-

prévôt, L. Duhamel, cellérier, G. Dewaziers, grainetier, V. Toustain, trésorier, et A. Rouvrois, *prefectum hospitum* (1719); l'opposition du grand-prieur et de la communauté à la nomination de J.-Ch. Hardy et A. Doresmieux comme prévôts de St-Michel et d'Angicourt, faite par le cardinal de Rohan à l'insu du grand-prieur, et la nomination de A. Dormy et de Ch. Valory comme principal du collège de Paris et prévôt d'Angicourt (1720); l'institution de C. Cambier, trésorier (1721); Boniface Lallart, prévôt de Gorres (1722); Th. de Coupigny, receveur général, J. de Brias, sacristain et G. Cuvelier, commis aux ouvrages (1723); P. Dupuich, prévôt de Mesnil (m. a.); M. Hurtrel, prévôt de Berclau (m. a.); Fr. de Carondelet, prévôt d'Haspres, A. Doresmieux, prévôt de St-Michel [il l'était depuis deux ans par nomination de M. de Rohan], Ch. Valory, prévôt d'Angicourt [cas semblable], Fr. Cardon, vinier, et M. Palisot, réfecturier (1725); M. Hurtrel, grand-prévôt (1728); L. de Maulde, prévôt de Berclau (m. a.); Ph. de Menricourt, sous-prévôt, Ch. de Beaurains, prévôt d'Haspres, Fr. Cardon, sous-prieur, R. Raulin, quart-prieur (m. a.); L. Dewicq, grainetier, Nic. Delagrange, cellérier (1730); M. Bauffremez, prévôt de Labeuvrière, et J. de Brias, vinier (1731); Fr. Cardon, trésorier ou hôtelier, à son choix, Raulin, sous-prieur, J. Le Roy, tiers-prieur, R. Tournant, quart-prieur, P. Le Maïeur, maître des novices et Th. Deligny, sous-chantre (1733); N. Hébert, receveur général en remplacement de B. Hapiot qui renonce à cette charge en raison des murmures de la communauté suscités par l'exiguïté du tiers-lot, et A. de Blois, rentier (1735); N. Delagrange, grainetier, G. de Gargan, cellérier, M. Lefebvre, vinier et O. Hanotel, receveur (?) (1736); B. Lallart, prévôt de Sailly (m. a.); N. Delagrange, prévôt de Labeuvrière, R. Raulin, prévôt d'Angicourt, M. Lefebvre, sous-prieur, R. Tournan et H. Cardon, receveurs forains des rentes et gaule, Pl. Mayeur, préposé à la cave et brasserie, M. Ansart, quart-prieur et maître des novices, D. Deforest, chapelain prioral, receveur de l'hôtellerie et trésorerie, A. Hébert, aumônier et receveur des arrentements de la graineterie, V. Le Pipre, sacristain (1738); G. Gargan, prévôt de Labeuvrière (m. a.); A. Bosquet, rentier de la ville (1739); G. Cuvelier, prévôt de Sailly (1741); R. Raulin, prévôt d'Haspres (1743); H. d'Assenoy, grand-prévôt, J. Leroy, sous-prévôt, J.-C. Lemercier, tiers-prieur, Amb. Riche, quart-prieur (1745); Mauront Claré, chantre, E. Raulin, sous-chantre, B. Bécue, prévôt de Berclau (1746); Th. Cornaille, grand-prévôt (m. a.); refus du grand-prieur d'accepter la prévôté de Sailly (m. a.); cumul de F. Hourdequin comme sous-prévôt et prévôt de St-Michel (m. a.); Ph. de Magnicourt, prévôt de Sailly, et A. Le Sergent, rentier (m. a.); procuration donnée par Ant. Chasse, grand-prieur, à Ph. de Magnicourt, pour gérer en sa place la prévôté de Sailly que le cardinal d'Este, abbé commendataire, lui a personnellement accordée (m. a.); Ant. Le Sergent, sous-prieur, et J. Boulongne, rentier (m. a.); P. Le François, cellérier, et Isaac de Ransart, trésorier (m. a.) (p. 15-49). — Lettres patentes (14 août 1772) d'approbation de la bulle de Clément XIV, du 15 juillet, qui ordonne l'extinction des chapelles claustrales et autres offices claustraux « devenus par la succession des tems des espèces de bénéfices distincts et séparés des menses conventuelles» (p. 50). — Inventaire (XVIIIe s.) des pièces justificatives des biens, droits et revenus attachés au petit-couvent de l'abbaye de St-Vaast (p. 51).

H. 142. (Liasse.) — 25 pièces : 15 parchemin, 10 papier.

VIIe siècle-1492. — Fragment de chronique védastine, incomplet du commencement et de la fin, racontant la vie des abbés Sigebertus, Ratfridus, Rado (vers d'Alcuin en son honneur), Adelongus ou Adabundus, Fulco, Matfridus, Rotholdus, Adalardus et Charles le Chauve (p. 1). — Lettre de Lambert, abbé de St-Pierre-de-Gand (1589), transmettant à l'abbé de Saint-Vaast des renseignements sur Hatta, premier abbé de ce monastère après l'avoir été de St-Pierre (p. 2). — Extrait d'une charte (1141) de l'abbé Gautier (p. 3). — Renonciation par Baudouin, châtelain d'Arras, homme-lige de St-Vaast (avril 1263), au droit que tous ses prédécesseurs et lui-même prétendaient d'enlever les vases et ustensiles dont il avait été fait usage dans le réfectoire de St-Vaast au jour de la bénédiction d'un nouvel abbé, et cela comme don de joyeux avènement (p. 4). — Procès-verbal notarié de l'élection de Nicolas Le Caudrelier, prévôt d'Haspres, comme abbé de Saint-Vaast (30 mai-7 juin 1308), en remplacement de Pierre de Villers, décédé (p. 5). — Acte notarié de la résignation de la charge d'abbé (10 décembre 1369) d'Eustache de Méricourt, que Renaud de Sailleville, chanoine de St-Piat de Seclin est chargé de remettre aux mains du Pape (p. 6). — Lettre du prieur de St-Vaast (m. d.), adressée aussi au Pape, l'avisant que son Abbé, âgé d'environ 75 ans, renonce à sa charge et que les religieux désireraient lui donner pour successeur Jean Lefèvre, leur ancien confrère, actuellement abbé de St-Philibert de Tournus, *Trenorchiensis* (p. 7). — Arrêt de Parlement (29 août

1404), rendu sur la plainte des religieux, sur ce que leur Abbé détient depuis neuf ans l'administration de la recette commune de la maison, portant « que doresnavant un religieux du couvent de ladite église soit commis et ordonné par ledit M. l'Abbé et les officiers religieux de ladite église ou la plus grande partie d'iceux et par leur avis, délibération et consentement, pour le profit et utilité du bien commun d'icelle église, sans faveur ou haine désordonnés et par serment, à être receveur et administrateur de laditte recette commune, et qui reçoive et administre icelle recette commune en faisant les papiers et registres d'icelle, et qui d'icelle recette et administration rendra compte et reliqua auxdits Abbé et couvent, tout par la forme et manière qu'il a été accoutumé être fait d'ancienneté en laditte église, et jusqu'à ce qu'il en soit ôté et démis et qu'un autre y soit ordonné et remis....» L'Abbé promet en outre d'arrêter le procès entamé en Cour de Rome et de ne jamais molester les religieux à ce sujet (p. 8). — Lettres de Martin V (29 novembre 1428) cassant l'élection de l'abbé Jean Du Clercq, à laquelle les religieux ont procédé en dépit des réserves apostoliques ; nommant néanmoins ledit Jean Du Clercq abbé de St-Vaast, pour ne pas prolonger la vacance (p. 9). — Procès-verbal de l'intronisation (21 février 1429) de cet Abbé (p. 10). — Procès-verbal notarié relatant 1° la décision prise en chapitre par l'abbé Jean Du Clercq (16 juillet 1448) d'appliquer à l'œuvre de reconstruction de l'église et des bâtiments claustraux ruinés par la foudre, une somme de 10,000 francs qu'il a économisée sur sa mense abbatiale et toutes les sommes qu'il pourra encore épargner jusqu'à sa mort, 2° la bulle de Nicolas V autorisant (22 février 1448) cette disposition de l'Abbé, et stipulant que ses successeurs ne pourront ni réclamer ces sommes pour eux-mêmes ni les employer dans un autre but (p. 11). — Bulle du même pape (3 juin 1452), autorisant l'Abbaye à choisir dans son sein un abbé chaque fois que le siège abbatial viendra à vaquer (p. 12). — Bulle de Calixte III (1er août 1456), défendant à l'Abbaye de procéder à aucune élection d'abbé sans avoir au préalable pris l'avis du Saint-Siège (p. 13). — Appel au Pape de Pierre Danquoisnes, religieux de St-Vaast, muni de la procuration de l'Abbaye, contre Jacques de Rosinbos, abbé de Ham au diocèse de Thérouanne (12 mai 1459), qui, soutenu par le duc de Bourgogne, prétendait s'imposer comme coadjuteur, en attendant la vacance, et disait avoir reçu à ce sujet des bulles de Rome ; l'Abbaye a toujours eu le droit de tirer un abbé de son sein par l'élection, et c'est par erreur que feu Calixte III a cru pouvoir réserver la prochaine vacance. Nouvelle protestation contre le même et contre l'official d'Arras (28 mai). Remontrances adressées au Roi sur le même objet ; on y trouve un éloge de l'abbé J. Du Clercq (p. 14-16). — Attestation notariée de Jean de St-Riquier, notaire apostolique (février 1462), portant que Gilles Carpentin, prévôt de St-Vaast, agissant au nom de l'Abbaye, en appelle à Rome au sujet des réserves apostoliques prétendument faites sur la future vacance de la dignité abbatiale en ce monastère (p. 17). — Lettre du pape Pie II adressées (Petriolo, 22 octobre 1462) à Charles de Bourbon, élu de Lyon, lui réservant, pour en jouir quand elle viendra à vaquer, la dignité abbatiale de St-Vaast d'Arras, « *curam, regimen et administrationem dicti monasterii Sancti Vedasti ac bonorum et jurium ad mensam abbatialem ejusdem spectantium* », dont il avait pourvu précédemment Jean, cardinal de St-Martin-aux-Monts, qui y a renoncé, à la condition toutefois qu'il renoncera lui-même à la commende de St-Austremoine d'Issoire à lui précédemment concédée. Lettre semblable adressée aux religieux de St-Vaast, les avisant de cette nomination et les engageant à l'accepter de bonne grâce. Autre lettre, dans le même sens, aux vassaux de l'Abbaye. Deux autres lettres, au roi de France et au duc de Bourgogne, pour le même objet (p. 18). — Quittance donnée (2 octobre 1469) par Pierre Fèvre, conseiller et trésorier général du même Charles de Bourbon, à Pierre de Wignacourt, prévôt de St-Vaast, d'une somme de 862 lb. 18 s. 9 d., pour plusieurs tapis de hautelisse achetés à des marchands de Bruges pour le compte de l'Abbé (p. 19). — Lettre du cardinal de Bourbon aux religieux de St-Vaast (25 novembre 1479), édictant quelques règlements d'administration pour cette maison (ceux-ci ne sont qu'indiqués dans la copie que nous possédons) et commettant Pierre Mosireau, prieur de St-Gilles-lez-Châteaudun, dépendance de l'abbaye de St-Laumer de Blois, à la gestion de ses biens et revenus (p. 20). — Nomination par le même Charles de Bourbon, cardinal de St-Martin-aux-Monts, archevêque et comte de Lyon, primat des Gaules, évêque de Clermont, abbé commendataire de St-Vaast *de Francise*, de Pierre Danquesnes, prieur, et Hugues de Gouy, prévôt de St-Vaast, pour vicaires-généraux chargés (20 septembre 1483) de gérer en sa place le spirituel et le temporel de l'Abbaye (p. 21). — Procuration générale donnée (10 juin 1487) par Jean Carin, prieur de St-Vaast, et tout le couvent, à Jean Du Clercq, cellérier, et Martin de Baudart, conseiller de l'Abbaye, pour se rendre auprès du cardinal de Bourbon, et le prier, eu égard aux ruines accumulées

par la guerre, de suspendre, de supprimer ou d'atténuer la pension qui lui est versée annuellement par l'Abbaye, et de remettre la dignité abbatiale aux religieux après avoir pris du Pape une bulle en ce sens, pour être par eux procédé à une élection régulière (p. 22). — Procès-verbal notarié de l'élection d'Antoine Du Bos, comme abbé de St-Vaast, par acclamation (25 septembre 1488) du prieur Jean Carin. Tous les religieux cités (p. 23). — Acte notarié du 22 mai 1489 par lequel Pierre Garvand, prieur commendataire de Courville, procureur de Robert Briçonnet, abbé commendataire de St-Vaast, prend acte : 1° de la nomination (15 mai) de Jean Carin, prieur, Hugues de Gouy, prévôt, Jean de Marchel, receveur de St-Vaast, et lui Pierre Garvand, comme procureurs définitifs de l'Abbé chargés d'administrer en son nom ; 2° de la lettre d'Innocent VIII (4 février) portant provisions apostoliques de la charge d'abbé de St-Vaast en faveur dudit Briçonnet, comme successeur définitif de Charles, cardinal de St-Martin-aux-Monts ; 3° d'une lettre précédente (1er octobre 1488) du même Pape ayant donné les mêmes provisions à Jean Ballue, évêque d'Albano ; 4° de la lettre de Charles VIII, roi de France (14 mars) invitant le gouverneur d'Arras à tenir ledit Briçonnet pour abbé de St-Vaast ; 5° de l'accord intervenu (24 avril) entre le maréchal d'Esquerdes, agissant au nom d'Antoine Du Bos, évêque nommé de Beauvais et abbé de St-Vaast élu par les religieux, et ledit Briçonnet, par lequel ce dernier consent à céder audit Du Bos l'Abbaye de St-Vaast si, dans l'année, il a pu lui fournir, sur le territoire français, un bénéfice d'une valeur nette de 1000 lb.. déduction préalablement faite de tous ses frais de nomination à l'Abbaye artésienne et engagement préalablement pris de servir en ses lieu et place la pension annuelle de 800 ducats que le St-Siège a accordée à l'évêque d'Albano en compensation de son désistement précédent ; 6° de l'acceptation définitive de Robert Briçonnet comme abbé, par les religieux de St-Vaast, tous droits réservés d'ailleurs quant à leur privilège d'élire l'Abbé et au refus affirmé de fournir en aucune manière la pension précitée (p. 24). — Lettre de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, nommant François de Melun à l'abbaye de St-Vaast (20 novembre 1492), pour « faire et faire faire toutes et singulières les choses que bon et léal gouvernement commis en tel cas doit et est tenu de faire, ce que ledit sire Robert Briçonnet feroit et faire porroit se présent y estoit, tant si longuement que la guerre durera » (p. 25).

H. 143. (Liasse.) — 23 pièces : 13 parchemin, 10 papier ; 5 bulles.

1498-1537. — Bulles d'Alexandre VI (6 avril 1498), portant provision en faveur de Jacques de Kerles, comme successeur de Robert Briçonnet, en confirmation de l'élection que les religieux ont faite de ce nouvel abbé (p. 1). — Bulles semblables adressées au roi de France (m. d.), pour le même objet (p. 2). — Privilège du même (m. d.), autorisant l'Abbé à se faire bénir par l'évêque de son choix (p. 3). — Bulles d'absolution (m. d.) du même au même (p. 4). — Extrait du livre des « Coustumes de Saint-Vaast » relatant l'élection de Jacques de Kerles par les religieux, le 5 juillet 1497, sa bénédiction par l'évêque d'Arras, P. de Ranchicourt (10 août 1498), sa réception solennelle en l'église de la Madeleine, le dimanche suivant, la prestation de serment et l'intronisation dans l'église abbatiale (p. 5). — Prestation autographe de serment par l'Abbé (p. 6). — Mémoires (s. d.) de plusieurs canonistes et jurisconsultes sur les démarches qu'il convient de faire : 1° à Rome, pour aviser le Saint-Siège de l'élection de Jacques de Kerles et prévenir les provisions que celui-là pourrait faire ou a faites de son côté ; 2° au Parlement, pour s'opposer à l'intrusion du cardinal de St-Malo qui se prévaut de provisions régulières obtenues de Rome, *motu proprio*, le 5° jour qui a suivi le décès de Robert Briçonnet ; 3° au bailliage d'Amiens, pour obtenir quitus contre les exécuteurs testamentaires de Jean, bâtard de Bourgogne, protonotaire, d'une somme de 600 lb. que l'Abbaye a souscrite à ce dernier lorsque, imposé à celle-ci comme abbé par l'archiduc d'Autriche et par M. de Bèvres, son neveu, il a consenti à se désister ; l'abbé de Kerles demeurant encore passible d'une pension annuelle de 300 ducats accordée par le Pape au cardinal de St-Malo, en compensation d'un désistement semblable (p. 7-10). — Bulle de Jules II, adressée (16 août 1508) à J. de Kerles, naguère abbé de St-Vaast, qui a remis ses fonctions au Saint-Siège; elle lui accorde une absolution générale, et constitue en sa faveur, sa vie durant, sur les revenus du monastère, une pension de 1500 lb. tournois, de 140 menc. d'avoine et de 400 menc. de froment, que son successeur, l'abbé Martin, sera tenu de payer, sous peine d'excommunication et de déchéance, et sans préjudice de la pension annuelle de 350 lb. qui a déjà été accordée à Guillaume, évêque d'Albano; J. de Kerles aura de plus la jouissance de la moitié du logis abbatial, de la maison d'Hervaing, près Arras, et d'une autre maison à Douai, dont le monas-

tère fera tous les frais d'entretien ; enfin il conservera sa collation de la moitié des bénéfices à la nomination de l'Abbé, alternativement avec celui-ci (p. 11). — Bulle du même (m. d.), avisant de ces dispositions l'archevêque de Siponto et les officiaux d'Arras et de Thérouanne, et les chargeant de veiller à leur exécution (p. 12). — Fulminations de cette bulle par Antonio de Monte, archevêque de Siponto (3 septembre 1508) et par Pierre de Genech, prévôt du Chapitre et official d'Arras (18 février 1509), et acte notarié (22 février) contenant la présentation de celles-ci à l'abbé Martin et son acceptation (p. 13-15). — « Mises et despence faicte à Saint-Vaast d'Arras le premier jour de février l'an mil cincq cens et vingt (1521), à cause du service et obseicque de deffunct monseigneur Jacques de Kerles, anchien abbé de la dicte église...,» et paiement des menues dettes laissées par lui (p. 16). — Lettre de Jules II (16 août 1508), nommant Martin Asset, abbé de S[t]-Vaast (p. 17). — Lettre du même (m. d.), avisant de ce choix les religieux de cette abbaye (p. 18). — Reconnaissance notariée d'un accord intervenu (3 avril 1518) entre Martin Asset et Sixte Zuchellus, clerc de Terracine, vicaire général et porteur de la procuration de Pierre, cardinal de S[t]-Eusèbe, dit d'Ancône, évêque d'Arras, par lequel ce dernier abandonne pour trois ans, à l'Abbé, devenu son « *coadjutore seu firmario* », tous les fruits, droits et émoluments de spiritualité et de temporalité de l'évêché d'Arras, sauf la nomination à toutes dignités, canonicats, prébendes et bénéfices dépendant de la collation épiscopale, à charge pour Martin Asset : 1° de payer audit cardinal une rente annuelle de 1900 ducats d'or *de camera*, dont 200 versés de suite, 1000 au mois de juin et les 700 derniers à Pâques, 2° de garantir ce payement en fournissant des lettres de change de ses banquiers ou marchands sur les banquiers romains Bernard Verazani et Benamosio Rocellai (p. 19). — Accord entre les religieux et l'abbé de S[t]-Vaast, par lequel (30 avril 1519) ceux-ci renoncent au bénéfice des lettres royaux qu'ils ont obtenues le 22 octobre 1518 contre Martin Asset, abandonnent les accusations de malversation de la temporalité qu'ils avaient formulées contre lui et demandent pardon des marques d'insubordination qu'ils ont données; de son côté l'Abbé s'engage à observer « les anchiennes et louables coustumes du monastère », à en bien gérer les revenus, etc., etc. (p. 20). — Dépense des funérailles de Martin Asset (9 novembre 1537) et du vêtement de deuil des gens de l'Abbaye (p. 21-23).

H. 144. (Liasse.) — 26 pièces : 12 parchemin, 14 papier ; 3 bulles.

1521-1567. — Lettres de Charles-Quint, nommant (2 novembre 1521) comme coadjuteur de l'abbé de S[t]-Vaast presque sexagénaire, Jérôme Ruffault, clerc natif de Lille. sorti de l'Université de Louvain (p. 1). — Constitution par Jérôme Ruffaut (4 octobre 1522) de ses procureurs Guillaume Enckeword, évêque de Tortose, Hugues de Lépine, auditeur de rote, Jean Becke, prévôt de la cathédrale de Cambrai, et Thomas Leroi, chargés de le représenter auprès de l'abbé Martin Asset ; il y règle les conditions de sa coadjutorerie, promet de ne s'immiscer en rien dans l'administration du temporel et du spirituel, de ne faire aucune résidence dans le monastère, de ne solliciter ou accepter aucune pension (p. 3). — Lettres d'Adrien VI à Jérôme Ruffault, le nommant (13 avril 1523) coadjuteur de S[t]-Vaast avec future succession, aux conditions reprises ci-dessus (p. 4). — Lettres du même (m. d.), levant tout empêchement pouvant résulter de l'âge de J. Ruffault au cas où l'abbé Martin viendrait à mourir (p. 5). — Lettres du même (m. d.), mandant à l'archevêque de Palerme et aux officiaux de Cambrai et d'Arras de recevoir J. Ruffault à la profession monastique qu'il désire faire en l'abbaye de S[t]-Vaast, s'ils le jugent idoine et indemne de tout empêchement canonique (p. 6). — Bulle d'absolution (m. d.) en faveur de ce coadjuteur (p. 7). — Ratification pardevant notaire (27 juin 1523), par J. Ruffault, des conditions dans lesquelles il usera de sa coadjutorerie, acceptant toutes peines de droit civil et canon s'il s'en écarte (p. 8). — Présentation de toutes ces lettres aux religieux de S[t]-Vaast, réunis en chapitre (18 janvier 1524) et acceptation par eux du coadjuteur et futur abbé (p. 9). — Acte notarié constatant : 1° l'acceptation par Martin Asset des lettres de Laurent, cardinal au titre des Quatre-Couronnés, grand pénitencier de l'Église romaine, qui demande l'admission de J. Ruffault à la vêture et à la profession ; 2° l'accomplissement de ces deux actes (16 et 17 mars 1525) entre les mains de l'abbé Martin (p. 10). — Nomination par le prieur et le couvent de S[t]-Adrien de Grammont (15 octobre 1525) de procureurs qui seront chargés de présenter et de soutenir à Rome la demande qu'ils font de Jérôme Ruffault comme abbé de leur monastère (p. 11). — Fulmination aux religieux de S[t]-Vaast (10 janvier 1526), par Philippe, archidiacre d'Artois du diocèse de Thérouanne, de la bulle par laquelle Clément VII confirme (6 février 1525) à J. Ruf-

fault la possession de la prévôté d'Haspres que l'abbé Martin Asset lui a donnée, de même la pension de 600 lb. qu'il lui a faite, tant pour l'aider à soutenir son rang que pour compenser les pertes subies par la prévôté durant les guerres, et celle de 200 ducats (*aliàs* 400 lb.) qu'il perçoit déjà sur l'abbaye de N.-D. de Middlebourg ; l'exécution de cette bulle est confiée à l'évêque de Vérone, à l'archidiacre de Thérouanne et à l'official d'Arras (p. 12). — Lettres de Clément VII (13 novembre 1525), levant toutes les décisions canoniques qui pourraient empêcher Jérôme Ruffault de cumuler tous ces bénéfices, y compris la charge d'abbé de St-Vaast, si elle vient à vaquer, avec celle d'abbé de St-Adrien de Grammont à laquelle il vient d'être appelé (p. 13). — Quittance délivrée à J. Ruffault (19 février 1526), par Scaramutia, cardinal de St-Cyriaque, camérier du Sacré-Collège, des 552 florins 35 s. qu'il devait pour les différentes provisions apostoliques dont il avait bénéficié (p. 14). — Insinuation à St-Vaast de la bulle du 13 novembre 1525, par Jean Béghuyn, chapelain d'Arras, notaire apostolique (p. 15). — Consentement de Charles-Quint (27 juillet 1526) à la nomination de Ruffault, comme abbé de St-Adrien de Grammont (p. 16). — Autres lettres de l'Empereur (17 janvier 1531), affirmant que, par les lettres de mai 1530 octroyées à l'évêque d'Arras et à tous collateurs et patrons ecclésiastiques de la province d'Artois pour empêcher à l'avenir toutes expectatives, réserves, coadjutoreries ou autres provisions apostoliques, il n'a pas entendu porter atteinte à la coadjutorerie et future succession de J. Ruffault déjà abbé de Grammont ; il confirme les lettres du 7 juillet dernier par lesquelles il s'est déjà expliqué à ce sujet, et enjoint aux gouverneur, président et gens du Conseil d'Artois « que, advenant le trespas dudit damp Martin, ils baillent aide, confort et adresse audit damp Jérosme Ruffault, à sa réception et prinse de possession de ladite abbaye de Saint-Vaast », bien qu'il soit déjà pourvu de l'abbaye de Grammont (p. 17). — Dépenses de la réception à Arras (3 novembre 1537) de l'abbé Ruffault. Frais de cuisine et autres : « Item, à Hembert Boucler, carpentier, pour avoir tendu et destendu les tapisseries en le grant salle, mis et desmis les tables, luy et ses aides, pour ce, xx s. » (p. 18). — Testament (s. d.) de l'abbé Ruffault (p. 19). — Liste des personnes qui seront invitées aux funérailles de l'Abbé, et des dons de vêtements qui seront faits à cette occasion (p. 20-22). — Compte partiel (1547) de Robert Desrée, commis à la recette de la Crosse, relatant des dépenses faites pour don de pourceaux gras aux sous-prieur, chantre et rentier de l'Abbaye, à l'aumônier et au palefrenier de l'Abbé, pour voyages à Haspres et à Grandmont, etc. (p. 23). — Don de l'Abbé, à R. Desrée, receveur de sa Crosse : 1° d'une rente viagère annuelle de 73 lb. (1550) ; 2° d'une maison située en l'hôtellerie de l'Abbaye, précédemment occupée par feu Jacques de Sentin, son maître d'hôtel (p. 24). — Accord de R. Desrée avec l'Abbaye (11 mars 1567), relativement au paiement des arrérages en retard de cette pension. Accord semblable relativement à la dite maison (4 avril 1567) (p. 25). — Mémoire de l'Abbaye contre Guillaume de Bury, au sujet de la provende que lui a accordée l'abbé Ruffault. Voir pour cette affaire la liasse H. 5. p. 85-87 (p. 26).

H. 145. (Liasse.) — 24 pièces : 10 parchemin, 14 papier ; 3 sceaux, 3 bulles.

1562-1574. — Nomination par les religieux réunis, de Jean Richebé, Grégoire de Atala, Grégoire Leduc, Claude Ricquelet et Baudoin Dubois, comme procureurs chargés de porter à Rome la demande tendant à obtenir comme coadjuteur (22 mai 1561), Roger de Montmorency (p. 1). — Mainlevée accordée (13 novembre 1562) par le Conseil d'Artois, de la saisie des biens qu'il avait faite au nom de l'Empereur (p. 3). — Lettres de Philippe II, confirmant (5 décembre 1562) la nomination de Roger de Montmorency comme futur abbé de St-Vaast (p. 4). — Lettres du même (m. d.) au Conseil provincial d'Artois, portant mainlevée de la régale qui pesait sur les biens de l'Abbaye et remise de ceux-ci à l'abbé Roger (p. 5). — Lettres du même au Pape (m. d.), relative à la nomination de cet abbé (p. 6). — Bulle de Pie IV (31 mars 1563), portant provision pour Roger de Montmorency (p. 7). — Bulle du même (m. d.) adressée aux religieux de St-Vaast, dans le même sens (p. 8). — Placet de Philippe II, autorisant le même Roger (22 novembre 1563) à user des bulles pontificales susdites (p. 9). — « Déclaration des debtes deues par la maison de St-Vaast (24 février 1564), trouvées au jour du trespas de feu monseigneur Hiéronime Ruffault, abbé dudit lieu, advenu le xe de novembre 1562..: A la paintresse de Bruxelles, 200 lb.....; à Jehan Macquerel, recepveur des pauvres, de reste, 344 lb.....; à Michel, Herlin, pour XVI pièces de vin d'Orléans livrées au cellier de feu monseigneur, à 18 lb. la pièce, 288 lb....; à Polrus Le Febvre, huchier, de reste, 19 lb. 2 s....; aux héritiers de Loys Hauwel, tapissier..., 200 lb..,; à Jehan Bauduin, huchier, 133 lb. 8 s. 7 d....; à Baltazar de Gamand, voirier, 55 lb....; à Pierre Géry, pour vin qu'il a

livré...., 465 lb. 6 s. 3 d....; au receveur général d'Arthois, pour prest qu'il a fait à l'église, mil lb...; à Jehan De l'Estrée est deu en quoy feu monseigneur a esté condamné, 246 lb. 13 s. 6 d....; à Jacques Prévost, paintre, de reste d'ung tableau donné par feu monseigneur à Derosa, 38 lb....; aux povres de Douay, par lettres de feu monseigneur de l'an LVI, 200 lb.......; au maître d'escolle de Lierre, pour avoir nourry aucuns religieulx de céans, 800 lb...; à maître Jehan, paintre de Bruxelles, pour aucunes paintures, 100 lb...; sy estoit deue une année de la pension de monseigneur le cardinal [de Granvelle] 2,000 lb. » ; au total, 39,684 lb. 12 s. 6 d. (p. 10). — Etat général des dettes de l'Abbaye à la mort de J. Ruffault, dont 12,000 lb. pour ses obsèques et les bulles du nouvel abbé ; « item, en l'an XV^cLXVI, icelluy seigneur Roger a furny par le commandement de madame de Palerne, lors régente et gouvernante des Pays-Bas, pour leur paiement aux gens de guerre quy ont esté levéz pour la répulsion des sectaires, la somme de X^m lb., sur quoy se déduict quatre mil livres provenans de la vente faicte par le dict seigneurs et ses religieux de la terre de Bellacourt, partant reste icy seullement VI^m lb. ; » puis 36,504 lb. 6 sous empruntés contre des rentes annuelles montant à 2,380 lb. 19 s. 2 d. ; puis 54,491 lb. 9 s. 10 d. payés de divers côtés, notamment 29,811 lb. 3 s. 4 d. pour les « ouvraiges de la maison », de 1562 à 1568 ; puis les rentes annuelles servies au cardinal de Granvelle [2,000 lb.], à l'Université de Douai [300 lb.], à la Bourse commune des pauvres d'Arras [800 lb.], etc. etc. (p. 11). — État des droits seigneuriaux et reliefs échus à l'état de la Crosse et à l'état des Rentes foraines de l'Abbaye de 1562 à 1568 (p. 12-13).— « Aiant esté adverty, Roger de Montmorency, abbé de l'église et abbaye de St-Vaast d'Arras, que on le vœult charger d'avoir mal gouverné et administré le bien et revenu temporel de ladicte abbaye, il exibe pardevant vous, Messieurs les commis et députéz de Son Excellence, la déclaration de tout le revenu de ladicte abbaye, ensemble des charges et mises ordinaires et extraordinaire d'icelles, comme il s'enssuit... » (p. 14). — Avis de l'évêque d'Arras, François Richardot (2 juillet 1569), sur les moyens propres à rétablir l'équilibre financier de l'Abbaye, préconisant la nomination d'un surintendant qui aurait la haute main sur les recettes et dépenses, et inclinant à la nomination de dom Jean Sarrazin ou de dom Marquais pour ce poste, « puisque l'ung et l'autre sont les plus capables de la maison » (p. 15). — Notes personnelles de Fr. Richardot sur la réforme générale du monastère, « de quoy Son Excellence pourroit advertir les religieux de St-Vaast affin de le mectre en practique sérieusement et sans dissimulation » (p. 16). — Lettre du même évêque adressée (18 août 1569) au gouverneur des Pays-Bas, lui transmettant les notes et projets de réformes susindiqués et fournissant des détails sur l'Abbé : « Et au regard du prélat dudict lieu, nous l'avons, selon les secondes lettres de Votre Excellence, admonesté sérieusement de dresser ses mœurs, conversation et façon de vivre mieux que du passé, spécialement en ce qui estoit congneu, et dont ses religieux et plusieurs bons personnages de la ville prenoient apparament occasion de se scandaliser, tellement qu'en tous endroictz il gardast la bienséance de sa prélature et qu'il fût à ses religieux pour l'advenir un vrai patron et exemplaire de toute vertu à quoy ilz puissent prendre imitation... » (p. 17). — Lettre du même à l'évêque de St-Omer, abbé de St-Bertin, lui soumettant ses projets de réformes et demandant son avis (p. 18). Voir ci-dessus, en H. 51. — « Mises ensuivies pour raison de la bénédiction de R. P. en Dieu monseigneur Thomas de Parenty, abbé de St-Vaast d'Arras, et aussy le service de feu monsieur Rogier de Montmorency, abbé dudit lieu, son prédécesseur » [mars 1574]. Détail des cérémonies, nom de ceux qui y assistèrent, menu des deux diners donnés à ces occasions, location de vaisselle, frais des officiers de bouche, etc. : « à Jacques Prévost, painctre, pour blazons qu'il a livrés, XXVII s. » (p. 19-20). — Bulle de Grégoire XIII adressée (17 des cal. de janvier 1573, an II, - 16 décembre 1573) à Thomas de Parenty, lui donnant des provisions apostoliques comme abbé de St-Vaast. Autre bulle avisant (m. d.) le roi d'Espagne de ce choix (p. 21-22). — Lettres d'attaches de Philippe II, décernées (3 février 1574) au même (p. 23). — Notification par François Richardot, évêque d'Arras, de la bénédiction qu'il a donnée (21 mars 1574) à Thomas de Parenty, et de l'installation qu'il a faite de cet abbé en présence d'Arnould et de Jean, abbés de Marchiennes et de Mont-St-Éloi (p. 24).

H. 146. (Liasse.) — 47 pièces : 9 parchemin, 38 papier; 5 sceaux, 12 cachets.

1565-1598. — Lettres de vicariat général spirituel délivrées (31 décembre 1570) à J. Sarrazin, prieur de St-Vaast, par l'abbé Roger de Montmorency : « Liberam, plenam et absolutam tibi potestatem facientes præsentandi seu conferendi beneficia omnia et officia ecclesiastica, cum cura vel sine cura, quecumque ad nostram collationem, presentationem seu quamvis aliam provisionem etiam pleno jure pertinet » (p. 1).—Autres lettres (13 juil-

let 1572), étendant dans de très larges proportions le vicariat général dont il est parlé ci-dessus, et l'appliquant aussi à la gestion du temporel de l'Abbaye (p. 2). — Certificat de capacité et de vertus monastiques accordé par l'abbé Parenty (22 mai 1574), au grand-prieur, Jean Sarrazin, signé de tous les officiers de la maison et de plusieurs religieux (p. 3). — Provisions données par les États-généraux des Pays-Bas (4 décembre 1577), à Jean Sarrazin, grand-prieur de St-Vaast, pour administrer comme abbé le monastère, en considération de ce que « la vacance de la prélature et dignité abbatialle de Sainct-Vaast d'Arras, ayant esté de longue durée, tournoit au regret des ecclésiastiques, nobles et inhabitans de la dicte ville, voires à leur grand détriment, ainsy que auroit esté déclairé à messire Charles de Gavre, chevalier, seigneur de Frézin, estant par nous chargé aller faire la proposition aux Estatz d'Artois, provenant ledit retardement du besoingne des commissaires ayans tenu information par charge de Sa Majesté qui est présentement à Namur... » (p. 4). — Lettres des mêmes (15 décembre) au Conseil d'Artois et aux religieux de St-Vaast, dans le même sens (p. 5-6). — Lettres de Mathias, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, à Jean Sarrazin (10 février 1579), lui demandant de tirer des greniers de l'Abbaye, à Douai, 2,000 rasières d'avoine « pour l'entretènement de la cavaillerie du costé d'Allemaigne que l'on actend de brief pour réparer nostre camp, à l'expulsion de nostre commun ennemy... » (p. 7). — Lettres de Philippe II (13 février 1579), confirmant le choix des États (p. 8). — Lettres de Mathias (26 février 1579), remerciant des 15 à 1,600 rasières d'avoine que l'Abbé a envoyées et lui demandant un prêt de 100,000 florins, lui transmettant en même temps une autorisation d'emprunter à rente jusqu'à 22,000 lb., pour faciliter la fourniture de cet argent (p. 9). — Lettres de passeport délivrées (17 avril 1578) à l'abbé Sarrazin, pour aller dans son Abbaye, par Guillaume de Nassau, prince d'Orange (p. 10). — Lettres des États, enjoignant (2 mai 1578) à l'Abbé de venir prendre possession de son siège de suite, « pour ce que, disent-ils, nous avons entendu de bonne part que aulcuns de voz religieux se seroient oubliéz de telle sorte qu'ilz sont partiz de vostre convent emportant quant et eulx non seullement les meubles, mais aussi l'argenterie et sainctz reliquaires, pour ayder, comme l'on présume, nostre ennemy commun, par ce mesme que l'on est adverty qu'ilz envoient et ont receu plusieurs lettres de noz ennemys » (p. 11). — Lettre de l'archiduc Mathias dans le même sens (m. d.), dans le but surtout de faire payer d'urgence « la contribution ecclésiasticque des trois mois passéz » (p. 12). — Lettre du même (4 mai 1578), au même, l'invitant à faire au plus tôt œuvre d'abbé dans la direction absolue de la maison et dans le châtiment des religieux coupables (p. 13). — Lettres du même (29 septembre) à M. de Bellacourt, lui donnant ordre d'inviter les religieux de St-Vaast à élire de suite Jean Sarrazin qui a été promu à la prélature le 31 janvier dernier (p. 14). — Lettres de Philippe II (7 décembre 1578) aux religieux, dans le même sens (p. 15). — Sentence rendue par le Conseil d'Artois (12 février 1579), contre Jean Sarrazin qui se prétendait pourvu du prieuré de St-Pry de Béthune, par Claude de Guise, abbé de Cluny, et au profit de Jean Roussel, moine de St-Pierre d'Abbeville, réellement pourvu par Charles Laignel, prieur de cette maison, au trépas de dom Thomas Taillefer, dernier titulaire du prieuré de St-Pry (p. 16). — Attestation par Antoine Richebé, prévôt de Notre-Dame d'Arras, vicaire général de Mathieu Moullart (16 juillet 1579), des circonstances qui ont entouré l'élection de l'abbé Jean Sarrazin, et des grandes capacités de l'élu. Y joints les témoignages de Robert Obry, chanoine de Notre-Dame, curé de la Madeleine, de Jean Richardot, conseiller du roi catholique ; de Nicolas Cornaille, conseiller au Conseil d'Artois ; de Guillaume de Campdavène, chanoine de St-Omer ; de François de Bernemicourt, gouverneur de Béthune ; de Pierre Payen, écuyer, seigneur de Bellacourt, avocat général au Conseil d'Artois ; d'Oudard de Bournonville, baron de Barlin et Houllefort, seigneur de *Cappres*, Ranchicourt, Divion, etc., gouverneur d'Arras ; de Pierre de Belvalet, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois ; de Jean de Rosa, archidiacre d'Ostrevent en l'église d'Arras ; de Robert Caulier, chanoine et chantre de la même église, de Gallerand Aubert, avocat au Conseil d'Artois. Y joints aussi la lettre de baccalauréat en théologie (1567), la lettre de vicariat (1570), le procès-verbal de l'élection à la prélature (10 octobre 1578) et des démarches qui ont suivi, la nomination par Philippe II (7 décembre 1578), la profession de foi de Jean Sarrazin (19 juillet 1579) et l'approbation de l'évêque Moullart donnée à cet instrument qui fournit des renseignements sur le nombre des religieux de St-Vaast (40), les dettes de l'Abbaye (30 à 35,000 carolus) et de nombreux détails biographiques sur la jeunesse, les études, la vie et les missions monastiques, les prédications, la détention, etc., de Jean Sarrazin (p. 17-18). — Lettre de Grégoire XIII, enjoignant (14 octobre 1579) aux religieux de St-Vaast de reconnaître Jean Sarrazin comme abbé : « Alioquin sententiam quam idem Joannes abbas

rite tulerit in rebelles ratam habebimus et faciemus, auctore Domino, usque ad satisfactionem condignam inviolabiliter observari » (p. 19). — « Estat (1581) du sieur Chrestien Sarazin, des deniers par luy receus de monseigneur Jan, abbé de St-Vaast d'Arras, pour l'annat de mondit seigneur, au voiage par luy fait à Rome, assisté de Sanson Sarazin, ensemble des mises tant pour ledit annat, bulles de Sa Sainteté, que pour ledit voiage fait par la poste ». Extrait des comptes du buffet relativement à cet objet (p. 20-21). — Lettre d'Alexandre, prince de Parme et de Plaisance, lieutenant-gouverneur des Pays-Bas, invitant (7 février 1582) Jean Sarrazin à venir chercher auprès de lui des instructions qu'il sera chargé de porter au roi d'Espagne. « Instructions pour vous, prélat de St-Vaast, de ce qu'aurez à représenter de nostre part à Sa Majesté sur les affaires de ces Pays-Bas et redressement d'iceulx, à fin que Sadite Majesté y prenne de bref la résolution que pour l'augmentacion de l'honneur de Dieu, maintènement de nostre saincte anchienne religion, advanchement de son service et bien de ses subjetz elle trouvera convenir » (p. 22-23). — Lettres du roi Philippe II, exprimant (31 mars 1582) à J. Sarrazin sa satisfaction pour les services qu'il a rendus à l'État, et l'assurant de son désir de terminer au plus tôt « ceste misérable et longue guerre intestine » (p. 24). — Lettre du cardinal de Granvelle, au même (15 avril 1582), en réponse à une lettre de celui-ci datée de Sarragosse (12 avril) : il le retient à dîner à Madrid, pour le lendemain (p. 25). — Autre (19 mai), du même au même (p. 26). — Autre (26 mai) du même, contenant des souhaits de bon retour pour Jean Sarrazin qui va quitter l'Espagne (p. 27). — Lettre de Philippe II au prince de Parme (mai 1582), « en response de l'instruction apportée par le prélat de Sainct-Vaast » (p. 28). — Lettre du même (19 mai 1582) par laquelle, en récompense de ses bons services, Jean Sarrazin est nommé conseiller aux honneurs au Conseil d'État « des Pays d'embas » (p. 29). — Lettre du même (10 juin 1582) au prince de Parme, l'avisant qu'il nomme Jean Sarrazin à « une place ordinaire en mondit Conseil d'Arthois » (p. 30). — Note de M. de Coupigny sur cette charge de conseiller d'église au Conseil d'Artois et les rares titulaires qu'elle connut (p. 32). — Lettre de J. Sarrazin au Roi (s. d.), se plaignant de ce que les dignités dont il vient d'être honoré ne lui rapportent aucun des gages ordinaires, mais l'ont même fait exclure des États d'Artois dans lesquels il siégeait de droit précédemment (p. 33). — Lettre de Philippe II, demandant (28 mars 1590) au duc de Parme son avis sur le point de savoir s'il convient d'attribuer des émoluments, comme le demande J. Sarrazin, aux charges de conseiller d'État aux honneurs et de conseiller au Conseil d'Artois qui lui ont été accordées (p. 34). — Invitation à Jean Sarrazin (18 avril 1595) de venir vaquer au Conseil d'État, « aux affaires qui s'y présentent pour le service de Sa Majesté » (p. 36). — Requête adressée par J. Sarrazin au Roi (vers 1592), tendant à ce qu'en considération de ses services, du bon état des études et de la discipline dans l'Abbaye, son successeur puisse être nommé dès maintenant, pour qu'advenant sa mort il n'y ait pas de vacance du siège abbatial (p. 37). — Consultation de Boëtius Epo, opinant (1592) que l'abbé de St-Vaast, a toutes raisons de s'intituler « gratia Dei abbas » dans les titres émanant de sa chancellerie (p. 39). — Attestation de J. Sarrazin (1er février 1598), que toutes les affaires qu'il traitera pour l'abbaye de St-Vaast, durant son séjour sur le siège archiépiscopal de Cambrai, sont décidées par lui en tant qu'abbé de St-Vaast, dispensateur absolu de tous les offices claustraux, et ne pourront créer un droit quelconque au profit des archevêques de Cambrai ses successeurs (p. 41). — Monitoire des vicaires généraux d'Arras, le siège vacant (s. d.), contre les malfaiteurs qui ont dérobé le trésor de l'abbé J. Sarrazin, quelque temps avant son départ pour Bruxelles (p. 42). — Lettre du Conseil d'Artois, portant (6 mars 1598) apposition de scellés sur les biens de l'Abbé défunt (p. 43). — Vie de l'abbé Jean Sarrazin, en français (p. 44). — Autre vie du même, en latin (p. 45). — Sermon de Jean Sarrazin (1565) pour le jour des Morts, en latin (p. 46). — Autre (1568) pour la même fête, en français (p. 47).

H. 147. (Liasse.) — 19 pièces : 12 parchemin, 7 papier ; 6 bulles, 1 cachet.

1596. — Conclusion (6 mars 1596) du Chapitre de Cambrai, portant élection de J. Sarrazin comme archevêque, en remplacement de Louis de Berlaymont, décédé le 15 février (p. 1). — Lettre du même (m. d.) au Pape, dans ce sens, avec les noms des chanoines qui ont pris part à l'élection (p. 2). — Lettre du Conseil d'État (20 mars 1596) à l'évêque d'Arras, l'invitant à hâter les formalités résultant de l'élection de J. Sarrazin, pour que celui-ci puisse se rendre au Conseil au plus tôt (p. 3). — Procuration donnée par J. Sarrazin à Guill. Gazet et Pierre De Nyzart, pour le représenter auprès de l'évêque Mathieu Moullart dans l'information canonique dont il va être l'objet (p. 4). — Information des vie et mœurs de l'Abbé de St-Vaast (5 avril) par-devant l'évêque

Moullart, assisté de Fr. Buisseret, doyen, et P. Preudhomme, *magnus minister* de l'église de Cambrai. — Dépositions de Thomas Cox Rythouius, prévôt du Chapitre d'Arras, Jean de Brunne, doyen du même, Ad. de Noyelles, gouverneur d'Arras, Fr. Maugré, pénitencier d'Arras, Pierre Cambier, bourgeois, Jean Fauqueur, curé de St-Jean, Ph. De le Val, procureur, Jérôme de France, chevalier de la Toison d'or, président du Conseil d'Artois, Ph. Hocquet, et Jean Lambert, bourgeois, Ch. Caudron, curé de Ste-Croix, Ph. de Caverel, prévôt de St-Vaast, J. Briois, conseiller au Conseil d'Artois, Abel Cornet, procureur général de la Gouvernance, Pierre Dervillers, receveur général des impositions d'Artois (p. 5). — Dépositions spéciales de Noël de Novion, religieux de St-Vaast, et de Jean Bourgeois (p. 6-7). — Bulle de Clément VIII (12 août 1596), avisant Jean Sarrazin de sa nomination à l'archevêché de Cambrai (p. 8). — Bulle d'absolution (m. d.), au même (p. 9). — Bulle du même (m. d.), à l'archevêque de Malines et à l'évêque de St-Omer, les chargeant de recevoir la profession de foi de l'élu (p. 10). — Bulles du même pape (m. d.) au Chapitre de Cambrai, au clergé de la ville et du diocèse, au peuple de la ville et du diocèse, aux vassaux de l'église de Cambrai, aux suffragants (p. 11-15). — Autre bulle autorisant (13 août), Jean Sarrazin à se faire consacrer par l'évêque qu'il voudra, assisté de deux ou trois autres à son choix ; lui envoyant aussi la formule de soumission au Saint-Siège qu'il devra prononcer (p. 16). — Autre bulle (23 septembre) lui conférant le pallium, et indiquant la manière dont il le recevra et le serment qu'il devra prêter (p. 17). — Profession de foi de Jean Sarrazin, et attestation (6 décembre) de Mathias, archevêque de Malines, que cette profession de foi a été reçue par lui dans les formes consacrées (p. 18-19).

H. 148. (Liasse.) — 60 pièces : 8 parchemin, 52 papier ; 7 bulles.

1598-1636. — Demande du grand-prieur de St-Vaast adressée (avril 1598) à l'abbaye de St-Bertin, pour connaître si ses anciens religieux pourvus de bénéfices indépendants de ce monastère sont encore regardés comme soumis à l'obédience, aptes à rentrer à l'abbaye pour s'y faire entretenir et nourrir et y prendre part aux élections d'abbé, etc. Réponses de J. de Bersacques, du séminaire de St-Omer, et de l'abbé de St-Bertin, Vaast Grenet (p. 1-4). — Lettre de Philippe de Caverel au Conseil d'Artois (12 octobre 1598), lui demandant d'insinuer à l'abbaye de St-Vaast, au nom de Sa Majesté, d'avoir à procéder à son élection abbatiale qui est la suite normale de la nomination royale dont il a été l'objet (p. 5 6). — Mainlevée des biens de l'Abbaye donnée (29 octobre) à Ph. de Caverel, par le greffier du Conseil, en conséquence de la demande ci-dessus (p. 7). — Citation du prieur de St-Vaast invitant tous les religieux relevant de l'Abbaye à se réunir en chapitre, le 23 novembre 1598, pour procéder à l'élection du successeur de J. Sarrazin. Noms des religieux qui furent cités à cette occasion (p. 8-9). — Supplique du prieur et des religieux de St-Vaast au Pape, demandant la confirmation de l'élection de Ph. de Caverel, et représentant les difficultés que le payement des annates rencontrera dans un pays ruiné par les guerres (p. 10). — Acte notarié par lequel (24 novembre) l'élu de St-Vaast désigne Maximilien Van Lière, avocat au Conseil d'Artois, pour son procureur chargé de provoquer et de soutenir auprès de l'évêque d'Arras, Mathieu Moullart, l'information canonique prescrite par la constitution de Grégoire XIV (p. 11). — Démarche de celui-ci auprès de l'évêque d'Arras, en conséquence de la lettre ci-dessus (p. 12). — Information canonique : « Articuli [xv] qui proponentur a reverendissimo domino episcopo Atrebatensi, testibus citatis ad dicendum testimonium, in processu et inquisitione super qualitate reverendi viri domini Philippi de Caverel, presbiteri religiosi, expresse professi ecclesie seu monasterii Divi Vedasti Atrebatensis, ordinis sancti Benedicti, et in abbatem ejusdem monasterii per Regiam Catholicam Majestatem nominati et canonice electi, ac etiam super statu monasterii ». Autre copie de la main de l'élu (p. 13-14). — Information de vie et de mœurs sur le candidat, par Antoine Wallart, avocat au Conseil d'Artois, contenant de nombreux détails biographiques sur l'Abbé et sur sa famille, notamment sur Pierre de Caverel, gentilhomme de la chambre du Roi, gouverneur du Pays de Lalleu, et sur Péronne Du Pré, ses père et mère (p. 15). — Notice personnelle de Ph. de Caverel, ses nom et prénoms, lieu de naissance, parents, âge, ordre, grades et profession, fonction monastique, études, amis et familiers (p. 16). — Détails biographiques fournis par Ph. de Caverel et écrits de sa main : sur sa famille, les origines, les hauts faits et les titres nobiliaires de celle-ci ; sur les liens qui l'unissent à plusieurs guerriers célèbres, aux abbés et abbesses de Prémontré, de Cercamp, de Marquettes et d'Annay, Jacques, Pierre, Marguerite et Louise d'Amiens dits de Bachimont, à l'abbé de Gembloux, Jean de Caverel ; enfin sur sa carrière personnelle (p. 17). — Correspondance échangée (9 décembre 1598 - 25 janvier 1599) entre Richard Baiet, de Douai,

et Fr. del Rio, archidiacre et official d'Anvers, et l'abbé de St-Vaast ; ceux-ci le pressant de verser au plus tôt les 2,000 écus d'or de son annate, qu'il a consignés entre les mains du père Person, recteur du Collège anglais de Douai, et du P. Œnus, de la même maison, et de ne pas demander à ce sujet une modération qui n'a pas été accordée à l'abbé de St-Pierre-de-Gand ; celui-là demandant cette modération, en raison des pertes d'argent qui ont résulté des guerres et du paiement récent de l'annate de Jean Sarrazin comme archevêque de Cambrai (p. 18-23). — Procuration notariée de Ph. de Caverel, confiant (9 décembre 1600) à Clément Subluidius, réviseur des bulles apostoliques, le soin de poursuivre, contre les héritiers de feu Laurent du Blioul, le recouvrement d'une somme de 800 écus d'or que l'Abbé lui avait fait porter à Rome pour payer son annate et ses bulles, et que ce mandataire a dépensés en grande partie pour son propre usage (p. 24-25). — « Mémorial sur le compte de la despence faicte à Rome pour l'expédition de la confirmation de revérend père en Dieu dom Philippe de Caverel.... » (p. 26). — Décompte des frais de l'annate : « Exposita in expeditione monasterii Sancti Vedasti ordinis Sancti Benedicti Attrebatensis, taxati in libris camere ad florenos 4,000, sed quia in patria reducta solvit pro florenis 2,000 » (p. 27). — Extrait du compte du buffet de St-Vaast pour l'année 1600, en ce qui a trait au payement de l'annate ci-dessus (p. 28-29). — « Mémorial des parties levées en prest de plusieurs fermiers, pour furnir à mon annat et autres frais de ma confirmation à Rome, sans prendre argent à intérest » (p. 30). — Bulle de Clément VIII, portant (24 avril 1600) provision de l'abbaye de St-Vaast en faveur de Philippe de Caverel (p. 31-32). — Bulle d'absolution du même (m. d.), au même (p. 33). — Bulle du même (m. d.), avisant les évêques de Tournai et de Bruges de son choix de l'abbé de St-Vaast, qui devra faire entre leurs mains la profession de foi et le serment (p. 34). — Formules du serment et de la profession de foi (p. 35-36). — Bulle du même pape, adressée (m. d.) aux archiducs Albert et Isabelle, annonçant la confirmation qu'il a donnée à leur candidat (p. 37). — Bulles du même à l'abbaye de St-Vaast et aux vassaux du monastère, dans le même sens (p. 38-39). — Lettre de Ph. de Caverel (27 novembre 1600), annonçant au Pape qu'il a prêté entre les mains de Jacques Blasœus, évêque de Namur, le serment de fidélité à la constitution du pape Grégoire. Minute originale (p. 40-41). — Procès-verbal dressé (12 novembre 1600) par Michel d'Esne, évêque de Tournai, du serment et de la profession de foi reçus en son palais de Ph. de Caverel (p. 42). — Attestation de Jacques Blasœus (26 novembre), portant qu'il a donné la bénédiction abbatiale à l'élu de St-Vaast, et que celui-ci a prêté le serment de fidélité au Saint-Siège (p. 43). — Procès-verbal de la visite faite (28 février au 28 mars 1602) de l'Abbaye, par Ph. de Caverel, en qualité de visiteur de la Congrégation des Exempts de Flandres, avec l'aide de Noël de Novion, prieur, Jean Le Vaillant, sous-prieur, Godefroy Lemmens, sacristain, et, comme secrétaire, Fr. Boucault. Après le récit du *De Profundis*, l'Abbé passe en revue le cancel et les colonnes du grand autel, le ciborium, le reliquaire de St-Vaast, le grand candélabre et celui à treize branches, le bénitier, l'autel de St-Vaast, les ambons de l'évangile et du graduel, les sièges des chantres et des officiants, la poutre de gloire, l'armoire aux saintes huiles, les tombeaux de Thierry III et de l'abbé Jean de Mouy, la clôture du chœur, le cierge pascal et ses inscriptions ; il visite ensuite la nef, son crucifix, ses autels et sa représentation du Jugement dernier, puis les chapelles du pourtour du chœur, celle de la Vierge et ses peintures des abbés, celle des Martyrs et l'épitaphe du religieux Ansart, celle des saints Denis et Nicaise avec ses sépultures de Ruffault et de Montmorency et la table du Nom-de-Jésus, celle des Onze-mille-Vierges, celle de St-Benoît, celle des Saints Confesseurs, celle des saints Jean et Jean-Baptiste, celle des saints Jacques et Christophe et la chambre du coutre y attenante ; dans les basses-nefs, celle de St-Antoine qui sert de vestiaire à l'Abbé et où l'on remise les ornements les plus précieux, la suivante avec son retable de la Passion et de la Résurrection, la chapelle de St-Martin, celle de Saint-Christophe et l'épitaphe de Parenty ; les pavements, les troncs et les bénitiers, l'escalier du dortoir et les superstitions qu'il entretient, la crypte et son puits, les voûtes de l'édifice et leurs réserves d'eau, les fenêtres et leurs vitraux, la prison, les orgues, le revestiaire avec ses ornements et vases sacrés ; il visite ensuite l'infirmerie dont il vérifie l'organisation, puis l'église St Pierre avec ses chapelles de Sainte-Barbe et de Sainte-Catherine, le grand dortoir et sa sortie sur les orgues, le petit dortoir et la chambre du maître de l'ordre, la bibliothèque, le cloître, le lavabo, la petite école, le chapitre, le lavabo du mandé, le réfectoire gras, le réfectoire maigre, les caves au vin et à la bière ; enfin, dans la trésorerie, il ouvre la châsse des saints Vaast, Ranulphe et Hadulphe, les chefs de saint Jacques et de saint Nicaise, la croix des infirmes, la châsse des saints Basile. Christine et Hiltrude, les reliquaires de saint Léger, de saint Martin, de saint Thomas de Cantorbéry, des saints

Hugues et Aychadre, des Sept-Dormants, de saint Firmin, de saint Gatien, des saints Pierre et Paul, la châsse sur laquelle le Magistrat prête serment à la Madeleine, etc., etc. Notes de visite relatives à quelques reliquaires vérifiés en 1603. Autre visite générale de l'Abbé de Caverel (mars 1606) ; il insiste surtout sur la propreté générale de l'église, l'entrée du dortoir qui donne sur les orgues, l'agrandissement de la sacristie, les devoirs du sacristain et des religieux vis-à-vis des ornements, l'installation d'un bénitier près de la porte de sortie, le clocher et l'interdiction de son accès au public, le dortoir, le lavabo et les chambres des religieux, la bibliothèque, le cloître, les réfectoires et la cuisine, les celliers, l'infirmerie, les chambres des divers officiers de la maison (p. 44). — Visite générale du même Abbé (19-26 février 1625) : Nouveaux renseignements sur l'église et ses chapelles, les livres de chœur, le tombeau de J. Sarrazin, le dortoir et le chartrier, la chapelle de la Vierge, les bas-reliefs des deux saints Jean, le vestiaire, le cloître et ses peintures, les réfectoires et la cuisine, le four et le puits, la distribution des aliments, la barberie et la cirerie, la bibliothèque, l'église Saint-Pierre et l'infirmerie, l'église N.-D.-en-Châtel, les portes extérieure et intérieure du monastère et les devoirs du portier, les caves et les étables, l'hôpital et ses malades (p. 45). — Lettres de Philippe de Caverel, écrites de Bruxelles, où il a été envoyé (27 août 1632) par les États d'Artois, pour s'entendre avec les députés des autres provinces des Pays-Bas et chercher un remède aux guerres continuelles. Lettre à J. De Nizart, grand-prieur de St-Vaast (7 septembre 1633), relative aux religieux Ant. Géry, Venant du Hot, Baudry, N. Guérard, et aux intentions prêtées au prince d'Orange. Autre (m. d.), à dom Baudry, qu'il nomme lecteur en théologie, au lieu de maître de l'ordre qu'il était. Autres adressées au grand-prieur, relatives : au « répartissement aux professeurs et aultres de ce que revient des actes des estudians en philosophie.,..» (10 septembre) ; au sujet du religieux La Motte (11 septembre) ; sur la situation des deux camps ennemis au passage de la Meuse, les exploits du comte de Bucquoi, la prise du fort de l'Étoile ou de Ste-Anne par l'ennemi, et ses tentatives sur celui de la Philippine et de St-Marc (15 septembre) ; sur l'avancement spirituel des novices et de ceux qu'on vient d'ordonner, la reprise du fort de l'Étoile sur l'ennemi qui a, de son côté, repris celui de la Philippine (19 septembre) ; sur la conduite de dom Baudry (m. d.) ; sur le religieux Le Grand, sur un autre qui n'a pas été admis aux ordres en raison de son ignorance, sur la vacance de l'abbaye de Clairmarais, sur les différends survenus entre le receveur et le grainetier de l'Abbaye, enfin sur la succession conventuelle du feu prévôt de Saint-Michel (3 octobre) ; sur la vente des grains de la maison envahis par les « bestiolles », et sur les relations un peu tendues du grand-prieur avec quelques-uns de ses moines (11 octobre) ; sur la succession du prévôt de St-Michel, le congé de voyage du tiers-prieur dans sa famille, « l'offre que les PP. Anglois [de Douai] doient fére d'un cierge pour l'anniversaire de [leur] fondation », les thèses de Dominique Guérard, la nomination de Ch. Tserclaes en qualité de « vice-président et préfet au cartier des religieux », au collège de Douai (16 octobre) ; sur les fêtes de la Dédicace à la prévôté de St-Michel, le refus opposé par lui au congé demandé par Ch. Tserclaes, et sur celui sollicité par Vanderlinden au sujet duquel il s'exprime ainsi (20 octobre) : « J'ay eu quelque vent que Vanderlinden me doit fére instance de luy permectre de venir jouer en cete ville de Bruxelles, et tout promptement ; s'il vous en parle, luy pourrez dire que j'accompte à témérité et indiscrétion de demander de sortir du monastère avant les six semaines que sçavez estre le terme en dedans lequel ne se permectent telles sorties après que les jeunes presbtres ont célébréz leurs primices ; et tant s'en fault qu'il soit convenable de dispenser ledit Vanderlynden, qu'au contraire je juge estre du tout nécessaire de le retenir du moins un an entier au monastère » ; sur la nomination du prévôt de St-Michel et les mesures d'ordre et d'économie qu'il convient d'exiger des différents religieux qui vont changer de poste ou de fonctions à cette occasion, sur les repas des « primices » des religieux, enfin sur les projets des ducs de Saxe et de Friedland et du marquis d'Altona (26 octobre) ; sur l'utilité qu'il y aurait de suspendre la vente des grains, en raison des craintes d'une reprise des hostilités des Français sur l'Artois et le Hainaut (30 octobre) ; sur l'espoir qu'on a de voir la paix maintenue (10 novembre) et son désir de pouvoir enfin rentrer dans son Abbaye (p. 46-59). — Billet de mort imprimé [1636] de l'abbé Philippe de Caverel (p. 60).

H. 149. (Liasse.) — 48 pièces : 1 parchemin, 47 papier ; 6 cachets.

1637-1660. — « Information faite et tenue en la ville d'Arras, au monastère de St-Vaast, de l'ordre de St-Benoist, sur le choix d'un abbé futur (3 février 1637), pardevant nous D. Jean Du Vaucel, abbé d'Anchin, Gaspar de Laurétan, prévost de l'église cathédrale

d'Arras, et Anthoine de Mel, conseillier du Roy en son Conseil provincial d'Artois, commissaires à ce espécialement députéz par lettres de Son Altesse royalle en date du vingte-uniesme de janvier an 1637 ». Dépositions signées de Jean De Nizart, prieur, P. Doresmieux, sous-prieur, N. Le Maire, Ch. Carrette, prévôt de Gorres, Ph. Le Nain, Ad. Cornet, cellerier, M. de Miraumont, sous-prévôt, J. Cambier, trésorier de Haspres, Ph. Wallart, rentier, Ph. de St-Amand, grand-prévôt, Ant. Le Merchier, prévôt d'Haspres, Max. Thieulaine, régent du collège de Douai, V. Du Clercq, R. Moncarré, J. Gallois, P. d'Ervillers, hôtelier, Ph. Vaillant, M. Doulcet, prévôt de Berclau, J. Carbonnier, trésorier, J. Pattinier, prévôt de Sailly, J. Buirette, vinier, J. de Caverel, grainetier, R. de Citey, tiers-prieur, F. De La Motte, prieur de Pas-en-Artois, F. Le Flon, prévôt de Maisnil, A. de Carondelet, S. Gallot, P. Mannessier, receveur général, A. Boucher, président du collège conventuel à Douai, Baudry d'Espierre, quart-prieur, N. de La Charité, aumônier, P. Robillard, sacristain, Ch. Havrelan, économe et sous-régent du collège de St-Vaast de Douai, A. de Wignacourt, chapelain du grand-prieur, Fr. du Tertre, G. Bauduin, Ph. d'Espinosa, prévôt de La Beuvrière, G. Le Vasseur, J. de Beaurains, professeur de théologie à Douai, Ch. Tserclaes, maître des ouvrages et des bois, M. de Bourgogne, chapelain de l'Abbé, N. Guérard, maître des novices, Fr. Doulcet, professeur de théologie à Douai, Ph. de Semerpont, chantre, M. Cornaille, professeur de philosophie à Douai, J. de Bonmarchiet, J. de Calonne, « liseur de la théologie », à Haspres, N. Fromont, maître des jouvenceaux, M. Denis, A. Cauwet, G. Doignies, sous-chantre, Ph. Dwerpe, bibliothécaire, Cl. Haccart, vice-président du Collège conventuel à Douai, Pl. Labbé, J.-B. Géry, Gilles De la Motte, P. de Le Prée, A. Gazet, Ph. de Magnicourt, L. Fremeussent, P. Happiot, R. Gilles, Fr. Guérard, Ph. Le Merchier, professeur de philosophie à Douai, St. Fogelwayder, Fr. Foucquier, P. Lestrelin, professeur de philosophie à Douai, Fl. du Carieul, B. Couppé, A. Le Parmentier, N. Gérin, J. de Wignacourt, Cl. Lanvin, professeur de rhétorique à Douai, N. Teneur, préfet du Collège de Douai, J. Gillot, J. Le Censier, G. de La Rue, J. Carpentier, Ph. Happart, M. Gallopin, J. Derantres, Ph. Damiens ; Ant. de Couties, Charles Heems, P. Franchois, Ar. Le Merchier, étudiants à Douai ; G. Engramet, secrétaire de l'Abbé, Ch. Le Maire, sénéchal de l'Abbaye, J. Vaneffen, échevin d'Arras, J. Sénéchal et Nic. de Beaurains, avocats au Conseil d'Artois, conseiller et sous-bailli de St-Vaast, J. de Beaurains, procureur au Conseil d'Artois, Ad. Penant, procureur du Roi en l'Élection d'Artois, Ph. Boucault, avocat au Conseil d'Artois (p. 1). — Lettre du Roi aux religieux, en réponse (26 mars 1641) à la démarche de Ph. de Semerpont : il invite l'Abbaye à procéder à l'élection d'un abbé, et la renvoie « au sieur de La Bastide, conseiller en nostre Conseil d'Estat, intendant de la justice, police et finances à Arras », pour toutes autres choses (p. 2). — Brevet de nomination délivré (28 octobre 1641) par le Roi, en faveur de Maximilien de Bourgogne, comme abbé de St-Vaast (p. 3). — Lettres de Louis XIII au Pape, au cardinal-protecteur Antoine et à l'ambassadeur de France à Rome, le marquis de Fontenay-Mareuil, en faveur (28 octobre) des provisions apostoliques de Maximilien de Bourgogne, qu'il a nommé abbé de St-Vaast (p. 6). — Serment et profession de foi du nouvel élu (25 novembre), entre les mains de François Lefèvre de Caumartin, évêque d'Amiens (p. 7). — Citation adressée par l'Abbaye à tous ses membres (17 décembre), les invitant à venir prendre part à l'élection d'abbé qui aura lieu le 23 (p. 8). — Adresse des religieux au Pape, lui donnant avis de l'élection qui vient d'être faite par eux (23 décembre 1641) de l'abbé Maximilien de Bourgogne, et des formes qui ont présidé à celle-ci ; lui demandant de donner sa bénédiction à l'élu (p. 10). — Requête adressée (1642) par l'abbé élu de St-Vaast, à « monseigneur de Laffemas, conseiller du Roy en ses Conseils, maistre des requestes ordinaires de son Hostel, lieutenant civil de la comté et viscomté de Paris, commissaire député par Sa Majesté pour cognoistre et juger des biens, effects et différends cencernans la succession du feu sieur de Sainct-Prœuil, etc., » tendant à la nomination d'une commission d'enquête chargée de vérifier les importantes pertes subies par l'Abbaye du fait des réquisitions de M. de St-Preuil (p. 11). — Correspondance de la Cour de France avec le Saint-Siège (17 juillet 1643) pour la confirmation de l'abbé de St-Vaast (p. 12-13). — « Instruction selon laquelle auront à se régler, tant en la spiritualité que temporalité, les personnes et officiers cy-aprèz déclaréz » (12 février 1647), pendant l'absence de l'abbé de Bourgogne : « La charge du spirituel demeurera au prieur, soub-prieur, tiers-prieur et quart-prieur, et où surviendroit quelque affaire d'importance, y appelleront le prévost, pour en avoir son advis. Quant au temporel, nous entendons que l'administration en demeurera à dom Jacques de Bommarchié, grand-prieur, dom Philippes de St-Amand, grand-prévost et Isaacq Bullart, grand-bailly de nostre abbaye, sans que

aultres, pour quelque qualité que ce fût, se puist immiscer... » Signature de l'Abbé. Une note inscrite au dos laisse entendre que ce règlement fut encore appliqué plus tard, en l'absence de l'abbé Vigor de Briois (p. 14). — Information canonique sur Max. de Bourgogne (11 mars 1647), par Nicolas, des comtes de Guido-Bani, archevêque d'Athènes, nonce apostolique du St-Siège auprès du roi Louis XIV. Témoignages de J. Monnier, doyen du Chapitre d'Arras; de Ph. Du Val, conseiller au Conseil d'Artois; P. Molin, avocat à la Gouvernance d'Arras; Ph. Prévost, chanoine de St-Barthélemi de Béthune; J. Le Fin, prêtre d'Arras, chapelain de chœur de l'Hôtel-Dieu de Paris; L. De La Motte, religieux de St-Pierre d'Aulne (dioc. de Liège), commissaire général de l'ordre de Cîteaux dans l'abbaye du Vivier (p. 15). — Serment et profession de foi de l'élu (11 mars), ès-mains du nonce sus-désigné (p. 16). — Lettre de Louis XIV au cardinal d'Este, protecteur et directeur des affaires de France en Cour de Rome, le conviant (15 mars) à insister auprès du Pape, pour la confirmation immédiate de Max. de Bourgogne, « et d'aultant qu'il ne peut qu'à peine subsister et qu'il luy est impossible de fournir aux fraiz des dites bulles, sy elles sont extraordinairement taxées, il désireroit d'estre favorablement traicté et en obtenir une gratuite et prompte expédition, à quoy il a beaucoup de subject d'insister puisque le maintient de ladite abbaye depuis son eslection l'a obligé à faire de très grandes despences sans les quelles et ses soings elle seroit entièrement ruinée à cause des dommages qu'elle a souffert durant les guerres... » (p. 17). — Lettre du Roi « à M. Gueffier, conseiller en mes Conseils, estant pour mon service à Rome » (15 mars 1647), portant même recommandation (p. 18). — Lettre de Louis XIV à Innocent X (14 avril 1649), recommandant de nouveau la confirmation canonique de Max. de Bourgogne, dont il vante les qualités : « ... Nous avons d'aultant plus de subject d'escrire à Votre Sainteté pour la suplier d'accorder les bulles quy sont nécessaires à nostre dit cousin pour la confirmation de son élection canonicque en ladite abbaye de St-Vaast d'Arras, vacante par la mort de dom Philippe de Caverel, dèz l'an 1636, et ladite élection différée jusques en l'an 1641 à cause des guerres entre les deux couronnes qui ont causé tant de désordre dans cette province que l'Abbaye et toutes ses dépendances ont esté tellement ruinées que soixante religieux ont esté constrainctz d'en sortir et qu'il n'en reste que quelque petit nombre pour faire le service divin... » (p. 19). — Attestation par le Conseil d'Artois (2 septembre 1652) que, depuis son institution (1529), il a toujours vu les abbés et abbesses de l'Artois administrer le temporel de leur abbaye dès l'instant de leur nomination, « jaçoit qu'ilz n'auroient receu leurs lettres et confirmation du Saint-Siège » (p. 20). — Lettre du Roi nommant (21 décembre 1653) Maximilien de Bourgogne un des commissaires chargés d'assister l'abbaye d'Étrun dans l'élection qu'elle va faire d'une abbesse, en remplacement de Élisabeth Danthin, décédée (p. 21). — Lettre du Roi au cardinal d'Este (20 mai 1655), le priant d'obtenir du Pape sans retard les bulles de l'élu de St-Vaast (p. 22). — Adresse de Maximilien de Bourgogne à Léopold Guillaume, archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne, gouverneur des provinces Belgiques soumises au Roi Catholique, le suppliant (s. d.) de reconnaître son élection qui s'est faite dans les formes canoniques, d'empêcher Claude Haccart, qui l'a reconnu formellement pour Abbé, de continuer à s'immiscer dans l'administration du temporel, de rappeler au bercail les religieux dissidents, et d'aider à l'obtention des bulles dont il est prêt à payer les frais (p. 23). — Autre (s. d.), au même; il raconte qu'après le siège de 1640, les moines, manquant de tout, ont déserté en grand nombre le monastère, qu'après des démarches faites auprès du Roi, les religieux l'ont élu malgré lui, et que, conséquemment, l'élection de Claude Haccart, par des religieux dissidents, ne peut être considérée que comme une intrusion; il termine en protestant de ses sentiments de déférence pour Sa Majesté Catholique, que sa situation à la Cour de France n'a point amoindris (p. 24). — Autre, au même (s. d.), réfutant quelques calomnies répandues contre sa personne et son administration (p. 25). — Suppliques des religieux d'Arras (s. d.) à leurs frères demeurés sous la domination espagnole, leur demandant de nommer au scrutin secret un commissaire les réprésentant pour la gestion des biens tenus en dehors de la main de l'Abbaye par le fait de la conquête française (p. 26, 27). — Procuration générale donnée à Jean de Beaurains, professeur de théologie au collège St-Vaast de Douai (20 novembre 1640), par ses collègues demeurés sous la domination espagnole, « de pour eulx et en leurs noms avec luy enssamblement en la qualité dicte solliciter l'expédition des lettes d'advis envoyées par messeigneurs du Conseil privé à monseigneur le révérendissime évesque de St-Omer et messieurs les président et gens du Conseil d'Artois, et généralement et spécialement de en tout ce que dessus et quy en dépend aultant faire, gérer et négotier, comme les dicts comparans polroyent faire en personnes, jà fût-il que le cas requist mandement plus espécial... » (p. 28).

— « Les [37] religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, résidens au pays de l'obéissance de Sa Majesté Catholicque, pour informer plus particulièrement la Cour des circonstances des poinctz par eulx représentéz en leur escript servy au Conseil privé de Sa dicte Majesté sur l'ordonnance du ve septembre de cest an XVI^{c} quarante enssuivye à leur mémorial, portante qu'ilz ayent à déclarer où ilz voeuillent tenir leur résidence, et en quel nombre, et sy en ung seul cloistre, quels sont sortis de leur cloistre d'Arras, et de quels biens ilz entendent joyr... » Ils demandent à rester dans le collège St-Vaast de Douai et dans les prévôtés de l'Abbaye demeurées en territoire espagnol ; à continuer de percevoir les revenus du buffet afférents aux biens de Lallœu, Anneulin, Bauvin et Provin, Montrau (Douvrin), Oresmieux, Mons-en-Pévèle, Ennevelin, Meurchin et Petite-Synthe, etc. ; à voir donner l'administration de ces biens à celui qu'il plaira à Sa Majesté « establir pour prélat ou supérieur desdictz religieux résidens au pays de l'obéissance de Sa dicte Majesté » . Intéressante liste du personnel des prévôtés de l'Abbaye, des religieux composant le collège de Douai et de ceux qui ont quitté Arras après la reddition de cette ville (p. 29). — Invitation par Michel de Miraumont, prévôt de Berclau, adressée aux religieux demeurés à Arras (18 mars 1641), les convoquant à Douai pour y vaquer aux affaires de l'Abbaye, pourvoir aux bénéfices depuis longtemps vacants et nommer un procureur qui dorénavant assume la tâche de gérer le spirituel de l'Abbaye (p. 30). — Mandement du roi d'Espagne adressé par don Francisco de Mello, marquis de Tordelaguna, conte de Assumar, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas (12 février 1642), aux religieux de St-Vaast demeurés sous son obéissance, les invitant à procéder à l'élection des trois religieux entre lesquels il fera choix d'un supérieur commun. Procès-verbal (19 mars) de cette élection, signé des religieux présents (p. 31). — Mandement du même, pris « par la délibération » du même Fr. de Mello (3 avril 1643), choisissant la personne de Claude Haccart, « l'un des dits trois dénomméz, pour exercer la dite charge de supérieur et ayant le commandement sur tous lesdictz religieux, tant prévosts, prieurs des maisons dépendans de ladite abbaye, qu'autres estans par-deçà, lesquels seront tenu luy prester et rendre l'obéyssance et respect deu comme ilz doibvent à leur supérieur, tant au spirituel que temporel, le tout néantmoins par provision et jusques à ce qu'autrement y soit ordonné » (p. 32). — Attestation notariée (27 mars 1645) de l'élection par les religieux réunis à Douai, sous la présidence de Nicolas du Bois, abbé de St-Amand, visiteur des Exempts de Flandres, et en présence de plusieurs Bénédictins Anglais, de la personne de Claude Haccart, comme supérieur spirituel (p. 33). — Lettre du doyen d'âge des religieux de St-Vaast réunis à Douai, adressée à ceux demeurés à Arras (11 mai 1651), les avisant que le 1er décembre 1636 l'abbé de Caverel est mort, et que, pour pourvoir à cette vacance prolongée, ils éliront un abbé le 22 mai prochain, en chapitre tenu solennellement dans leur collège conventuel de St-Vaast, à Douai. Sceau des religieux dissidents (p. 34). — Consultation canonique fournie par Théodore Ameyden (s. d.), sur les indults et autres conventions échangées entre les Papes Léon X (1515), Clément VII (1533), Pie IV (1564), Grégoire XIII (1579-1580), Sixte-Quint (1589), Clément VIII (1600, 24 janvier an IX) (*sic*), et la Couronne d'Espagne et des Pays-Bas, concernant la nomination aux abbayes, notamment en ce qui peut favoriser l'obtention des bulles de Claude Haccart (p. 36). — Note informe et non datée sur la valeur respective des prétentions de Maximilien de Bourgogne et de Claude Haccart à la validité de leur élection (p. 37). — Supplique adressée à Louis XIV, par les religieux Français demeurés à Arras, à la mort de Max. de Bourgogne (1660), pour obtenir de lui la reconnaissance comme Abbé, de Claude Haccart, nommé « passé dix ans » par le Roi Catholique (p. 38). — Acte de renonciation (21 décembre 1662), entre les mains de Louis XIV, par Claude Haccart, abbé de St-Sépulcre de Cambrai, à l'abbaye de St-Vaast qui lui a été confiée par lettres patentes du 21 avril 1651 (p. 39). — Très intéressante note racontant la nomination de Max. de Bourgogne, la reconnaissance de cette nomination par Claude Haccart et les religieux demeurés en territoire étranger, la répudiation de cette nomination par la Cour de Rome, la désignation de Claude Haccart par le roi d'Espagne, les cabales greffées sur l'article 32 du traité des Pyrénées, et l'intrigue de dom Tserclaes auprès de Mazarin, à la mort de Max. de Bourgogne, d'où naquit la commende (p. 40). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, portant (11 septembre 1660) « très expresses inhibitions et deffenses aux dits prieur et religieux de St-Vaast de procedder à aucune eslection d'un abbé, au lieu et place du dernier décédé, mesmes à tous religieux ou autres qui pouroient avoir esté esleus ou le seroient cy-après sans l'ordre et la permission de Sa Majesté, de prendre la qualité d'abbé de ladite abbaye n'y d'en faire aucunnes fonctions, et aux religieux d'icelle et à tous autres de les recognoistre, à peinne de désobéissance, le tout jusques à ce que par

Sa ditte Majesté en ait esté autrement ordonné; enjoint Sa ditte Majesté au sieur de Mondejeu, gouverneur de la ville d'Arras et païs d'Artois, eschevins et autres magistrats et officiers d'icelle de tenir la main à l'exécution du présent arrest... » (p. 41). — Nomination de Nicolas Nacquart, comme économe chargé de l'administration du temporel de l'abbaye de St-Vaast (2 octobre 1660), « jusqu'à ce qu'il ait esté pourveu par nostre S. P. le Pape sur nostre nomination à ladite Abbaye » (p. 42). — Lettre de cachet, nommant (6 octobre 1660). comme abbé de St-Vaast le cardinal Mazarini, rappe'ant les lettres d'économat données au sieur Naccart, et terminant sur cette promesse : « Vous asseurant que, ladite Abbaye venant une autre fois à vaquer, nous entendrons volontiers les propositions que vous nous pourrez faire pour le choix de celuy qui la debvra remplir... » (p. 45). — Acte capitulaire du 30 décembre 1660, désignant Jacques de Bonmarché, grand-prieur, et Charles Tserclaes, prévôt d'Angicourt, pour aller porter au Roi les remerciements de l'Abbaye au sujet de la nomination de Mazarin, et à ce dernier les « respects et soumissions » des religieux (p. 48).

H. 150. (Liasse.) — 86 pièces : 9 parchemin, 77 papier ; 3 cachets.

1661-1669. — Procuration donnée (7 mars 1661) à Charles Tserclaes, prévôt d'Angicourt, et Ph. de Magnicourt, rentier et grainetier de l'Abbaye, pour aller défendre à la Cour le principe de l'élection de l'Abbé par les religieux (p. 1). — Requête au Roi (m. d. ?), lui rappelant la promesse de sa lettre de cachet du 6 octobre, et demandant à élire canoniquement, comme par le passé, trois sujets entre lesquels il choisira (p. 2). — « Raisons par lesquelles les religieux et convent de St-Vaast d'Arras sont fondéz de procéder à l'eslection canonique de leur Abbé à chaque vaccance, et comment icelle Abbaye ne doit estre mise en commende ». Imp. in-f°. (p. 3). — « La justification du droict et de la possession immémoriale des religieux et convent de l'abbaye royale de St-Vaast d'Arras, pour procéder à l'élection canonique de leur abbé à chaque vacance », rappelant tous les privilèges des rois et des papes concernant ce pouvoir d'élection et la série des élections faites par eux dans ces conditions. Imp. in-fol. Pièces justificatives à l'appui (p. 4-5). — Note indicative des différentes élections d'abbés qui ont eu lieu à St-Vaast, et du rôle respectif de la Papauté et du pouvoir civil vis-à-vis de celles-ci (p. 6). — Lettre du Roi (10 mars 1661), annonçant à l'Abbaye la mort de Mazarin et défendant de procéder à aucune élection d'abbé, sans son ordre exprès. Lettre de Le Tellier (11 mars), dans le même sens (p. 9-10). — Supplique au Roi (1661), représentant les immenses malheurs de l'Abbaye, l'incendie de la plupart de ses fermes, la ruine tout récente de l'église abbatiale causée par la chute de la foudre, et demandant la nomination d'un Abbé régulier pris dans son sein, qui puisse remettre toutes choses en état (p. 12). — Lettre des religieux au Roi (m. d.), en réponse aux renseignements qu'il a demandés. Le revenu temporel de l'Abbaye n'a jamais dépassé 90,000 lb. dans les meilleures années, et ne va guère aujourd'hui qu'à 45 ou 60,000 lb.; les charges sont de 57,592 lb. de rente et résultent des malheurs de la guerre qui ont empêché la rentrée des revenus ; ceux-ci n'ont atteint en 1640 que 1,894 lb. 4 s., 1,783 lb. 4 s. en 1641, 4,835 lb. 12 s. en 1642, 4,640 lb. 6 s. en 1643, etc., etc. (p. 13). — Deuxième adresse au Roi (s. d.), lui représentant qu'il n'a pas été tenu compte de son ordre d'attribuer « la moitié du revenu pour la subsistance des relligieux et l'autre pour les réparations urgentes de leur église » ; demandant instamment la nomination d'un Abbé régulier, pour remédier au triste état de leurs affaires (28 fermes réduites en masures, 26 églises détruites dont ils sont les patrons, 17,000 lb. de rentes annuelles à fournir, etc.) (p. 14). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, chargeant (15 juillet 1661) le sieur Courtin, maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel : 1° de remettre à un seul fermier, plus offrant et dernier enchérisseur, tous les biens et fruits temporels de l'Abbaye, avec pouvoir audit fermier général de les sous-affermer par de nouveaux baux ; 2° de payer les arrérages de rentes échus ; 3° de vérifier contradictoirement avec l'Abbaye les réparations urgentes des bâtiments claustraux et des fermes, et de les faire exécuter au rabais. Mandement du Roi audit Courtin (p. 15). — Autre arrêt (12 août 1661) modifiant le précédent, afin de rendre son application plus facile : les baux seront passés pour neuf années et les fermiers seront garantis durant ce temps contre toute éviction de la part du futur Abbé. Mandement dans ce sens (p. 16). — Lettres du Roi, donnant (27 juillet 1661) à Renaud, cardinal d'Este, protecteur des affaires de France à Rome, les fruits temporels des abbayes de St-Pierre de Moissac et de St-Vaast d'Arras, à compter de la mort de Mazarin et jusqu'à l'expédition des bulles apostoliques ; sous réserve que l'arrêt du Conseil du 15 courant « concernant le payement des rentes et dettes de ladite Abbaye et

réparations à faire en icelle sera exécuté... », ledit arrêt devenant d'ailleurs caduc relativement à l'économat du sieur Courtin qui cesse de plein droit (p. 20). — Brevet du 31 octobre 1661, portant don de l'abbaye de St-Vaast au cardinal d'Este, « à condition touttesfois que ledit sieur cardinal d'Este obtiendra un bref de Sa Sainteté portant que par son déceds ladite Abbaye ne pourra vacquer *in curia* » (p. 21). — Requête des religieux au pape Alexandre VII, protestant (s. d.) contre la nomination du cardinal d'Este, qui n'est ni religieux de la maison ni leur élu canonique ; exposant que le droit à l'élection de leur Abbé a été affirmé par plusieurs papes et par le pouvoir civil ; concluant à voir différer la confirmation du cardinal jusqu'à ce que le Pape ait pu prendre connaissance des privilèges dont ils vont lui transmettre les copies ; réclamant enfin de lui l'envoi d'un commissaire pour l'ouverture des archives de l'Abbaye, dont le procureur de l'Abbé détient une des clefs, empêchant ainsi la production des titres (p. 23). — — Certificat du sieur d'Aubeville (20 avril 1662), envoyé du Roi auprès du St-Père, du refus opposé par ce dernier à la délivrance des bulles du cardinal d'Este, en raison du bref de *non vacando in curia* qu'on exige en même temps de lui et auquel il ne veut pas souscrire (p. 24). — Lettre du Roi au président du Conseil d'Artois, Scarron de Longne (24 octobre 1662), l'invitant expressément à tenir la main « à ce qu'il ne soit apporté aucun changement ni aucune nouveauté, soit au spirituel ou au temporel de l'Abbaye, pour quelque cause, occasion et sous quelque prétexte que ce puisse estre », jusqu'à ce que le cardinal qu'il a nommé Abbé ait obtenu ses bulles (p. 25). — Arrêt du Grand-Conseil, rendu sur requête du cardinal d'Este, à la suite du refus essuyé par lui de la cour de Rome, déclarant (3 juillet 1663) que, nonobstant ce refus, il pourra prendre possession de l'Abbaye, « à la charge d'obtenir dans six mois bulles de provision en cour de Rome et un bref du Pape portant que par son déceds ladicte Abbaye ne pourra vaquer *in curia* » (p. 26). — « Lettres patentes du Roy, obtenues (18 juillet 1663) par monseigneur le prince cardinal d'Este, protecteur des affaires de France en cour de Rome, abbé, chef, supérieur et général, administrateur perpétuel de l'Abbaye et de tout l'Ordre de Cluny, et abbé des abbayes de Vauluisant, de Bonnecombe, de St-Pierre de Moissac et de St-Vaast d'Arras, portant confirmation des privilèges dudit Ordre de Cluny, et évocation générale au Grand-Conseil de toutes ses causes » (p. 30). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (2 mai 1665), se fondant sur l'exposé qui lui a été fait par le duc de Créquy, son ambassadeur extraordinaire à Rome, et décidant que le cardinal d'Este continuera à jouir des abbayes de Cluny, de St-Vaast et de Moissac, nonobstant le refus de ses bulles (p. 31.) — Procuration générale donnée (Modène, 17 janvier 1663), par François de Casaty, chevalier, marquis d'Andon en Piémont, qui en a reçu le pouvoir du cardinal d'Este, le 8 mars 1662, au sieur Ange Le Normant, pour le remplacer dans la gestion du temporel de l'abbaye de St-Vaast, avec plein pouvoir « pour l'entretènement ou la résolution du bail » du sieur Parent (p. 32). — [Nouvelle] procuration générale donnée (Modène, 26 juillet 1663), à l'abbé François Casaty, pour gérer l'Abbaye en son absence et prendre possession en son nom (p. 33). — Requête adressée au Conseil d'Artois (août 1663) par Fr. Guérard, grand-receveur de St-Vaast, procureur substitué de l'abbé Casaty, pour prendre possession au nom de ce dernier (p. 35). — Prise de possession par ledit Guérard (3 septembre), en présence de Nicolas de Beaurains, conseiller d'Artois ; les religieux déclarent, « par la bouche dudit sieur grand-prieur, qu'ilz n'avoient rien à dire, opposer ny contredire, puisque c'estoit l'intention et volonté souveraine de Sa Majesté, à laquelle ilz sont obligéz d'obbéir, et que, de leur part, ilz ne mancqueroient de rendre et porter les honneurs, respectz et obéissances qu'ilz doibvent audict seigneur prince cardinal d'Este, auquel ilz feront leurs très humbles remonstrances et supplications pour obtenir sa protection, continuer et maintenir dans les droictz et charges qu'ilz ont toujours eu et possédé jusqu'à présent » (p. 36). — Acte capitulaire (m. d.), portant mention de cette prise de possession (p. 37). — Compte de gestion rendu (17 juillet 1664) au marquis de Casaty, procureur général et agent en France du cardinal d'Este, par I. Le Tenneur, seigneur de Fonchères et de Resson, qu'il a établi (octobre 1663) son procureur (p. 38). — Plaintes des religieux contre la gestion du sieur Le Tenneur (1664). Leurs principaux griefs sont les suivants : il extorque aux religieux une partie du tiers qui leur revient, moleste les officiers de l'Abbaye, commet des malversations dans l'emploi des deniers aux réparations des bâtiments, abuse des fermiers et de leurs femmes, décrie le supérieur de la maison et excite les religieux contre lui, détruit la discipline ecclésiastique, empêche le recrutement des novices, etc. etc. (p. 39). — Désaveu par les religieux Ph. de St-Amand, grand-prévôt, Jacques de Caverel, sous-prévôt, Michel de Cornaille, administrateur du collège de Douai, Phil. de Magnicourt, Jean de Beaurains, pré-

sident du collège conventuel de Douai, et Claude Lanvin, professeur de théologie et régent dudit collège, envoyé (31 juillet, 4 et 8 août 1664) à M. de Casaty, au regard de l'action intentée récemment au Parlement par quelques religieux contre le cardinal et la gestion qu'il fait de l'Abbaye (p. 40-42). — Justification du sieur de Casaty, au sujet de son emploi des deniers de la maison (p. 43). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (18 août 1664) rendu à la requête du cardinal d'Este, portant décharge des assignations au Parlement de Paris dirigées sur lui et sur le sieur Le Tenneur, par le grand-prieur de St-Vaast; défendant aux religieux de faire aucune poursuite, à peine de nullité de celles qu'ils pourraient introduire et d'une amende de 1,500 lb.; statuant que toutes leurs réclamations se pourvoiront pardevant le Conseil d'Artois; stipulant enfin que le bail du 15 mars 1663 et les arrêts du Conseil du 3 avril et du 23 juin 1663 seront exécutés (p. 44-46). — Transport (17 juin 1666) par Isaac Le Tenneur, à François Lambert, bourgeois de Paris, du reliquat actif du compte final qu'il a rendu le 19 septembre 1665 à M. de Casaty (p. 48). — Procuration donnée (22 avril 1665) à Jean de Beaurains, conseiller d'Artois, par le marquis de Casaty, pour la gestion du temporel de l'Abbaye en ses lieu et place (p. 49). — Bail (17 août 1661) par Nic. Nacquart, économe nommé (2 octobre 1660) par le Roi, et par Courtin, commis (15 juillet 1661) à cet effet, à maître Robert Parent, avocat au Parlement, de tous les droits, biens et revenus, amendes, etc. de l'abbaye de St-Vaast, les prévôtés exceptées, pour 101,500 lb., pour un délai de neuf ans à courir du 1er janvier 1662 au 31 décembre 1670; il aura le droit de faire de nouveaux baux, sauf indemnité des labours et amendements aux fermiers actuels; il sera chargé de fournir les frais des juridictions de l'Abbaye, les menues réparations, les impositions, les portions congrues et les charges foncières, de payer annuellement aux religieux 150 lb. pour le festin du jour de la Translation St-Vaast et 60 lb. pour le service du roi Thierri et de la reine Doda; il paiera d'avance 30,000 lb. pour les réparations urgentes; il réservera à l'Abbé le logis abbatial, le quartier dit du Roi avec ses jardins, et le collège St-Vaast de Paris (p. 50-52). — Bail semblable, au même (23 août 1661), par Hercule Mauzieri, abbé et comte d'Aurillac, procureur du cardinal d'Este, de tous les revenus de l'abbaye de St-Vaast de l'année 1661, pour 60,000 lb., dont 10,000 seront payées aux religieux suivant le traité passé avec eux le 18 août; les revenus de la Court-au-Bois resteront pour cette année à ceux-ci (p. 53). — Ordonnance (30 août 1661) d'Honoré Courtin, portant que du montant de son bail le sieur Parent conservera 20,500 lb. pour le paiement des charges de 1662, les 81,000 autres devant être partagées comme il a été dit; ladite ordonnance rendue à la requête du sieur Jean-Dominique de Casa-Regis, économe, qui a succédé (11 mai) à Nic. Naccart. Imp. (p. 54). — Quittances délivrées (août à novembre 1661) par ledit de Casa-Regis, au sieur Parent, des 30,000 lb. qu'il est obligé d'avancer pour les réparations urgentes de l'Abbaye (p. 55-57). — Ordonnance du président du Conseil d'Artois, Scarron de Longne, rendue (8 novembre 1661) à la requête de Casa-Regis, contre les créanciers de l'Abbaye qui s'attaqueraient aux sous-fermiers. Imp. (p. 58). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (20 février 1662), invitant le sieur Parent à fournir encore une somme de 18,000 lb., qui permettra d'achever les réparations urgentes auxquelles les 30,000 lb. précédentes n'ont pu entièrement parer. Quittance de cette somme (p. 59-60). — Accord conclu (8 avril 1662) entre le sieur Parent et l'Abbaye : il paiera par trimestre, et d'avance, le tiers revenant aux religieux; il leur abandonne « la ferme et hansage du sel, la renterie de la ville, les menues rentes de la ville et faubourgs affectées à la trésorie, le francq moulage de tous les grains nécessaires pour la maison, ainsi que cy-devant le meusnier de Méaulens et de Ste-Catherine y ont estés obligés, la ferme de la Court-au-Bois avec le bois en dépendant, Vaudrifontaines et leurs dépendances, moiennant la somme de dix-huit cent livres seulement, les préz de Ervain consistantz en quatorzes ou quinzes mesures, à condition de maintenir le bail qui at esté fait à monsieur de Marigny, en sorte que lesdictz sieurs De Lesles et Parent n'en puissent avoir des procès, la maison du blanchisseur de l'Abbaïe séant sur l'eau Damain, prèz le refuge de St-Éloy, la péchisson des rivières avec luy; de plus, permet à messieurs les grandz prévostz et souprévostz de ladit Abbaye de les laisser jouir plainnement des droitz appartenantz à leurs offices, comme aussy laisser jouir monsieur le grand-receveur les droitz qu'il a tousjour eu à St-Laurent, et à monsieur le grenetier de ceux qu'il at à Atty, plus de paier à monsieur le cellerier quatre-vint livres par chacun an pendant ledit bail pour récompense d'une partie des fruitz de son office, à monsieur l'hostelier soixante livres aussi par an pour mesme raison, et continuer lesdictz droitz et fruitz et à leurs successeurs en office pendant ledit bail... » (p. 61). — Arrêt du Parlement (28 avril 1662), recevant l'instance introduite par les religieux contre le sieur de Casa-Regis, économe de l'Abbaye.

Les religieux de St-Vaast espéraient que, comme dans toutes les abbayes pourvues de commendataires, ils pourraient « jouir franchement et quictement de touttes debtes, réparations et autres charges généralIement quelconques, du tiers de touts les fruictz et revenuz de laditte abbaye », et conserver pendant la vacance leur « droit et possession de pourvoir aux bénéfices et offices dépendans » de la maison; or, d'une part, la totalité des revenus a été affermée à Robert Parent, pour 9 ans, à raison de 101,500 lb. annuelles, « dont le tiers devoit estre délivré aux exposans pour leur vivre et autres entretiens, un autre tiers employé au payement des debtes, restablissement des fermes dépendantes de laditte Abbaye, de l'église et lieux réguliers, en achapt des ornemens, livres, luminaires, et en autres choses nécessaires pour la célébration du service divin et autres charges, l'autre tiers demeurant audit sieur Abbé », et, d'autre part, on a prélevé 20,000 lb. et plus pour le payement des dettes et charges, avant tout partage, et ledit économe les empêche de nommer aux bénéfices et offices, reçoit les arrérages considérables demeurés en souffrance depuis la guerre, etc. (p. 63). — Plainte introduite auprès de l'Intendant de St-Pouange, par le sieur Parent (juin 1662), menacé d'éviction par une surenchère de 6,500 lb. déposée au Conseil des Finances par le sieur Bonnamy, bourgeois de Paris, par un arrêt du Conseil du 30 août, par un autre arrêt du 14 octobre qui stipule qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication, par un autre arrêt (30 décembre) taxant de nullité celui du 14 octobre et maintenant le sieur Parent seul bailleur, enfin par une surenchère de 8,000 lb. produite (2 janvier) par Pollart, banquier à Paris; il demande au préalable le remboursement de toutes les avances qu'il a dû faire (p. 64). — État des avances faites par le sieur Parent depuis le commencement de son amodiation, et des indemnités auxquelles son éviction lui donne droit (p. 65). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (3 juin 1662) ordonnant, sur les offres d'un sieur Allais, que pardevant l'Intendant il sera procédé à une nouvelle enchère des revenus de l'Abbaye. Signification par Robert Parent, fermier général (22 décembre 1662) qu'il se désiste du bail à lui concédé, suivant ordonnance de l'Intendant du 14 juillet 1662. Bail par le cardinal, à François Lambert, bourgeois de Paris (15 mars 1663), de tous les revenus de l'Abbaye, à dater du 1er janvier 1663. Arrêt du Conseil d'État (3 avril 1663) approuvant ce nouveau bail général et autorisant à procéder à de nouveaux baux de tous les biens. Autre arrêt (23 juin) approuvant encore ce bail et son exécution contre tous sous-fermiers récalcitants. Imp. (p. 66-68). — Arrêt du Conseil d'État, ordonnant (21 juillet 1663) au sieur Parent de remettre dans les huit jours tous comptes, terriers, cueilloirs, etc., au sieur Lambert, et de s'abstenir de toute saisie sur le mobilier des fermes (p. 69). — Quittance donnée aux religieux (18 janvier 1664) par I. Le Tenneur et Joly, au nom de Fr. Lambert, d'une somme de 3,600 lb., pour le rendage de la Court-au-Bois de l'année 1663 (p. 70). — Quitus réciproque et définitif, échangé (9 octobre 1664) entre le sieur Parent et Fr. de Casaty, intendant du cardinal d'Este (p. 71). — Commandement du cardinal à Fr. Lambert et à I. Le Tenneur d'avoir à payer 135,000 lb. (27 juillet 1665), comme reliquat de la deuxième année du tiers qui lui revient (p. 72). — « Factum pour monsieur le cardinal d'Este, protecteur des affaires de France en cour de Rome, abbé de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, et les religieux et convent d'icelle, contre François Lambert, fermier général de ladite abbaye », montrant l'inanité de sa réclamation en diminution, puisqu'il n'a lui-même diminué aucun de ses 260 sous-fermiers, qui doivent se plaindre encore plus directement que lui des maux qu'il allègue. Imp. (p. 73). — Arrêt du Grand-Conseil retenant (18 novembre 1666) la connaissance d'une demande en diminution de bail formulée par le sieur Lambert, pour les années 1665 et suivantes, en raison de la difficulté du commerce des grains, de la stérilité, etc. Imp. (p. 74). — Arrêt du Grand-Conseil, rendu (31 mars 1667) sur la demande introduite par le sieur Lambert dans le but de voir diminuer d'un tiers les 110,000 lb. auxquelles monte le bail qu'il a conclu; le cardinal et les religieux d'une part, Lambert d'autre part, sont mis hors de cause; une diminution de 10,000 lb. est accordée à ce dernier pour chacune des années 1665 et 1666; l'agent de Lambert emprisonné par les religieux sera remis en liberté; toutes les procédures passées devant le Conseil d'Artois et ailleurs sont cassées; les religieux sont condamnés à la restitution des dommages causés, etc., etc. (p. 75). — Arrêt de Parlement mettant au néant (21 mai 1669) l'appel interjeté par Lambert d'une sentence du Conseil d'Artois rendue au bénéfice de son fermier de Dainville (p. 76). — Inventaires des comptes et cueilloirs mis (1666-1669) entre les mains de M. Attolliny, nouvel agent général du cardinal d'Este, pour aider à sa recette des revenus du gaule, des rentes, de la crosse, du buffet, de la graineterie, de l'hôtellerie, des prévôtés, de sarrentements, etc. (p. 78-83). — Affaire de Beaupretz et Bocquet (p. 84-86).

H. 151. (Liasse.) — 93 pièces : 4 parchemin, 89 papier ; 1 sceau, 3 cachets.

1672-1715. — Plainte de Pierre Gaillart, ci-devant administrateur général des revenus de l'Abbaye (octobre 1772), adressée au Conseil d'Artois ; le séquestre qui a été mis sur les biens du cardinal d'Este, dans l'hôtel abbatial de St-Vaast, l'empêche de consulter les registres, cueilloirs, comptes, etc., dont il a besoin pour sa gestion (p. 1). — Concordat entre les religieux et le sieur Gaillart pour la gestion de l'Abbaye durant la vacance, et délégation du Conseil d'Artois (19 octobre 1672) à certains religieux à cet effet : « Scavoir est que ledit Gaillart continura dans l'administration des biens de ladite abbaye, et aveeq luy un religieux d'icelle quy à ces fins sera nommé par la communauté dudit St-Vaast capitulairement assemblé ; lequel sieur Gaillart avecq lesdits religieux recevront et donneront quittance, avecq puissance égale et conjoinctement, tant des arrièrages desdits revenus que de ceux à escheoir pour la présente année 1672 ; que le reçu sera mis dans un coffre....... » (p. 2-3). — Demandes d'argent adressées (octobre-décembre 1672) à ces administrateurs et au Conseil d'Artois, par les religieux de St-Vaast, pour leur subsistance et pour le payement des frais du procès actuellement soutenu contre l'évêque d'Arras (p. 4-7). — Procès-verbal de la nomination faite en assemblée capitulaire (1672) de trois procureurs, Ant. Chasse, grand-prieur, J.-B. Defontaine et J. de Bouloingne, religieux de St-Vaast, qui iront à Paris, solliciter auprès de Sa Majesté l'autorisation pour l'Abbaye de procéder à une élection d'abbé régulier, vu la mort advenue de M. le cardinal d'Este. Signatures des religieux (p. 8). — Mémoire remis au grand-prieur de St-Vaast avant son départ, par le P. Hyacinthe Le Febvre, provincial et commissaire général des Récollets, alors à Arras, indiquant de quelle façon et auprès de qui les démarches à Paris doivent être conduites (p. 9). — Lettre du même (12 octobre 1672) conseillant d'offrir, pour la réussite de l'affaire, soit à l'archevêque de Reims Le Tellier, soit à telle autre personne qu'il plairait au Roi, une pension de 12 à 15,000 lb. ; « cela s'apelle de deux maux choisir le moindre » (p. 10). — Autre, du même (15 octobre), donnant le conseil de « bien carresser » M. de Junquères, et envoyant la lettre de recommandation qui suit (p. 11). — Lettre de M. Du Fresnoy, gouverneur de la citadelle de Dunkerque, adressée à son frère, à Paris (12 octobre), lui recommandant de ne point s'épargner pour le succès des religieux, et l'avisant que mille écus seront comptés à ceux qui voudront bien s'y employer (p. 12). — Lettre de M. Le Febvre (s. d.) ; l'abbaye de St-Vaast « est un gros morceau, puisqu'il mérite d'estre le repas d'un cardinal » ; une offre de 15 ou 20,000 lb. pour le service du Roi, pour le payement de son état-major d'Arras, ou pour tout autre but, sera toujours moins coûteuse aux religieux que la présence d'un abbé commendataire qui les empêche d'être maîtres chez eux (p. 13). — Lettre des religieux Ant. Le Sergent, M. Cornaille, P. Lestrelin (13 octobre), à Ant. Chasse, l'avisant 1° de la mise des scellés sur les effets du cardinal d'Este, 2° de la décharge donnée au sieur Gaillart pour sa gestion, 3° du choix que le couvent vient de faire de lui Ant. Chasse, du Grand-Prévôt et de Ant. Le Sergent, sous-prieur, pour gérer conjointement avec Gaillart les biens de la maison, 4° de l'état financier de l'Abbaye, qui s'établit sur 10,000 florins de charges et 100,000 florins de « dettes volantes », 5° de la visite qu'ils ont faite à M. de Montpezat, qui a bien voulu prendre en main leur affaire (p. 14). — Renonciation tirée [moyennant 33 lb. de frais] du voiturier Piau (24 octobre), qui avait fait saisir les chevaux du carosse du grand-prieur de St-Vaast, à la suite d'une blessure qu'il avait reçue du fait de ce carosse (p. 15). — « Mémoire pour les religieux de l'abbaïe roïale de St-Vaast d'Arras actuellement vacante », rappelant les promesses faites par le Roi lors des vacances précédentes, montrant quels avantages matériels son service peut tirer d'une abbaye régulière, pour le payement de la garnison d'Arras, le ravitaillement des armées, la mise en état de défense des places fortes, etc. (p. 16). — Placet présenté à Sa Majesté, pour la nomination d'un abbé régulier pris dans le sein de l'Abbaye et la permission de procéder à l'élection préalable des trois religieux dont les noms pourront lui être soumis à cet effet ; le Roi a accordé cette faveur aux autres abbayes « scituées dans les conquestes, celle-cy qui est la première et la mère de toutes les autres ose espérer la mesme grâce », d'autant que « tout le temps qu'elle a eu des abbéz réguliers, elle a fleury en piété et doctrine et a donné à l'Église et à l'Estat des hommes quy se sont signalés dans son service aussy bien que dans celuy de l'Église », et que « la communauté est actuellement composé de plusieurs religieux recommandables pour leur science, vertu et régularité, capables de remplire cette charge ». Signatures de Ant. Chasse, grand-prieur, Fr. Doulcet, Michel Cornaille, grand-prévôt, Ant. Le Sergent, sous-prieur, R. Gilles,

Fr. Foucquier, P. Lestrelin, Ch. Heems, P. Lefrançois, P. de Rougemont, grènetier, Fr. du Bosquiel, vinier, N. de La Charité, J.-Fr. Hourdequin, J.-B. du Beust, J. de Boulongne, Fr. de Fontaines, Ch. Hirchoulx, V. Dengremont, B. Le Censier, Cl. Quarré, G. de Beaumaretz. N. Page, Aug. de Brandt (p. 17-18). — Le même, imprimé en placard (p. 19). — « Raisons pour lesquelles les religieux de St-Vaast d'Arras espèrent d'obtenir de Sa Majesté la provision de leur abbaye en règle, pour un religieux de leur communauté ». Après avoir rappelé au Roi ses promesses de 1641 et la confirmation générale des privilèges de l'Abbaye qu'il a donnée en 1647, ils ajoutent : « Leurs misères sont causées 1° par quantité de debtes dont ils sont chargées, consistantes partie en argent à frais, qui montent annuellement à neuf ou dix mil livres, partie en quantité de debtes volantes qu'on a esté obligé à contracter pendant la guerre passée, à raison de la grande quantité de religieux et de la modicité du revenu de la dite abbaye, qui fut tellement diminué qu'en mil six cent quarante et un, y ayant cent vingt religieux profez de la dite abbaye, on ne receu que trois mil quatre cens livres de tout ledit revenu, tout le païs ayant esté déserté ; 2° par la ruine universelle de tous leurs fermiers et des lieux ecclésiastiques qui sont à leur charge ; 3° par une incendie arrivée par un feu du ciel le 31 de mars 1661, où ils ont souffert intérest près d'un million, comme il apert par l'attestation qui en a esté faite ; 4° par les légères réparations qu'on a faite après un si grand débris, qui sont telles qu'il est nécessaire de les recommencer de nouveau ; 5° et enfin par les désordres qui sont dans tous leurs biens, la dissipation universelle qu'i ont causé certains fermiers généraux qu'on leus a donné contre leur gré, avec la ruine de la pluspart de leurs sous-fermiers » (p. 20). — « Journal de ce qu'ont négotié monsieur le Grand-Prieur, dom J.-B. Defontaines, et dom Jacques de Boulongne, député du convent de l'abbaïe de St-Vaast, pendant leur séjour à Paris et à la Cour (14-24 octobre), pour obtenir du Roy que leur abbaïe fût remise en règle » ; intéressants détails sur les entrevues de ces religieux avec MM. Ferrier, de Louvois, Le Tellier, de Joncquières, de Rochefort, de Montausier, Léonard, de Villeroy, de Pomponne, le duc d'Orléans, et enfin avec le cardinal de Bouillon nommé à la dite abbaye par le Roi pendant les négociations des délégués de St-Vaast (p. 21). — Certificat délivré par le Conseil d'Artois (4 octobre 1673), à la prière du cardinal de Bouillon, portant que « tous les abbés de ce pays et comté d'Artois ont tousjours esté et sont réguliers, sauf que depuis la paix des Pirennées les seigneurs cardinaux de Mazarin, d'Este et de Bouillon ont esté pourveus de l'abbaye de St-Vaast et le sieur de Lionne de celle de Cercamp en commande » (p. 22). — « Évocation généralle au Grand-Conseil, pour monseigneur le cardinal de Bouillon » (Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, grand-aumônier de France, abbé de St-Philibert de Tournus, de St-Ouen de Rouen, de St-Martin de Pontoise et de St-Vaast d'Arras, prévôt de Paunac et prieur de Turenne) (24 avril 1673) « de tous et chacuns les procèz et différents civils et criminels, mûs et à mouvoir, en quelques lieux et jurisdictions qu'ils soient pendans, tant en demandant qu'en défendant, et dans lesquels notre dit cousin aura interêt en son nom, tant pour raison desdites abbayes, prieuréz, prévôtéz, bénéfices et membres en dépendans, droits, domaines, terres, fiefs, cens, rentes, privilèges et recouvremens d'iceux, que pour le rétablissement de la discipline ecclésiastique et régulière et conservation desdits droits, collations, présentations et toutes autres dispositions des prieuréz, cures, chapelles, offices et bénéfices, circonstances et dépendances, comme aussi concernant la conservation du spirituel desdites abbayes, bénéfices et membres en dépendans, en quelques ressors, parlemens et jurisdictions qu'ils soient assis et scituéz ». Imp. in-f°. (p. 23). — Assignations diverses données par l'Abbé, qui demeure à Paris, « en son palais, rue St-Louis », en conséquence de cette évocation (1674-1675), notamment contre les curé et chanoines de la collégiale de St-Léger de Péronne (11 avril 1674) (p. 24-26). — Autres lettres patentes portant évocation générale au Grand-Conseil de toutes les affaires du cardinal de Bouillon, « grand aumônier de France, abbé, chef et supérieur général et administrateur perpétuel de tout l'ordre de Cluny, abbé des abbayes de St-Philibert de Tournus, de St-Ouen de Rouen, de St-Martin de Pontoise, de St-Vaast d'Arras, de Notre-Dame de Vicogne et prieur de St-Angel » (8 mars 1684). Assignation en conséquence, donnée (12 novembre 1697) contre Philippe Broude, curé de Béhagnies (p. 27). — — Procès soutenu au Grand-Conseil (1673-1674) par l'Abbé, tendant à évincer Pierre de Beaussart, procureur au Conseil d'Artois, occupeur et locataire d'une maison appartenant à l'Abbaye, sise à Arras, vis-à-vis de l'église de la Madeleine, entre celle de feu le conseiller Géry et celle de l'avocat Caulier, qu'il tient d'un bail régulier à lui consenti par le sieur Gaillart, procureur du cardinal d'Este (p. 28-33). — Lettres d'économat, données (31 octobre 1672) à Ézéchiel Robin, ancien prieur et consul de la ville de Rouen, pour administrer

l'Abbaye à dater de la mort du dernier titulaire et en attendant que le cardinal de Bouillon, nommé par le Roi, ait obtenu ses bulles de Rome. Arrêt du Grand-Conseil, autorisant (26 novembre 1672) ledit Robin à saisir entre les mains des fermiers du cardinal d'Este les revenus qui sont susceptibles de couvrir les charges et réparations laissées en souffrance, et à assigner en cette juridiction les héritiers dudit cardinal, s'il en est besoin pour ces motifs. Commission donnée par ledit Robin, à Pierre Gaillart, avocat au Conseil d'Artois, sieur de Courcelles-le-Comte, de gérer la recette des fruits et revenus temporels de l'Abbaye, avec plein pouvoir à cet effet (p. 34-35). — Bail général conclu entre l'Abbé et le Grand-Prieur, ce dernier agissant au nom de la communauté (19 janvier 1679) : le Grand-Prieur aura la jouissance de « tous les biens et revenus de ladite Abbaye, deues, escheus et à escheoir, depuis et comprins le premier jour de janvier de l'an 1678 jusques au dernier jour de décembre de l'an 1688, de telz nature, quallitéz et conditions [qu'ils] puissent estre, soyent biens, soyent fermes, terres, prayries, bois, moulins, rivières, estangs, rentes fonssières [et] seignourialles, canons, arrentements, surcens, droix seignouriaux, reliefs, avoines de gaules, et générallement tous autres biens, seignouries et revenus..., sans aulcune exception ny réserve que du quartier abbatial et des escuries... » ; pour toute la portion de ces revenus échue avant le traité ci-dessus, l'Abbé les fera recevoir, pour, des sommes en provenant, payer les dettes de l'Abbaye, « selon les ordres du Roy » ; ceux à échoir seront administrés par le Grand-Prieur et des receveurs nommés par lui, et, à cet effet, plein pouvoir lui est donné de consentir toutes modérations aux fermiers et d'intenter tous procès, sans que toutefois l'Abbé puisse subir aucun frais résultant de ceux-ci ; le Grand-Prieur versera à l'Abbé une somme de 48,000 lb., chaque année, par quartiers ; toutes les charges courantes de l'Abbaye restent au compte de celle-ci, non compris « les capitaux deniers ny cours des rentes héritières constituées sur et à la charge de ladite Abbaye » antérieurement au 1[er] janvier 1678, non compris également 3,000 lb. réservées aux aumônes et 1,500 lb. affectées aux ornements du culte ; les réparations de l'enclos de l'Abbaye, des chœurs d'églises, des fermes et censes, restent à la charge du Grand-Prieur, sauf celles résultant d'un cas de force majeure et dans une limite de 15,000 lb. ; si l'Abbé juge à propos de payer d'anciennes dettes ou de rembourser des rentes, l'Abbaye et lui contribueront à cette opération, chacun proportionnellement à leur quote-part dans le revenu total, la part de l'Abbé étant de 48,000 lb. et celle de l'Abbaye de 72,000 lb. sur le revenu total de 120,000 lb. ; en 1684, le Grand-Prieur fournira les comptes de recettes des années 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, de même qu'en 1689 il rapportera ceux de 1684, 1685, 1686, 1687 et 1688 ; enfin la présente transaction se trouverait résolue de plein droit, « s'il arrivoit en ceste province d'Artois une guerre estrange ou civil, ou stérilité universel ou autres cas samblables aportant ruyne et désolation considérables » (p. 36). — Correspondance avec l'Abbé sur des questions d'intérêt (1680). Lettre de M. de S[t]-Germain (22 juin 1683) au grand-prieur Ant. Chasse, l'avisant des modifications de fermages que l'Abbé autorise l'Abbaye à consentir, du voyage de dix mois que lui personnellement va faire en Allemagne et en Italie avec le prince de Turenne (p. 37-38). — Difficultés survenues (1679) entre l'Abbaye et le sieur Robin, au sujet des modérations consenties aux fermiers « à cause des contributions qu'ils auroient payé aux Espagnolles ». Réglements de comptes, d'arrérages de rentes, de droits seigneuriaux, de pots de vin, etc. (1674-1687) avec l'Abbé (p. 39-52). — « Mémoire de ce que j'ay fait et négotié dans mon voyage de Paris et Pontoise, fait au mois de décembre 1691 » ; par dom Hadulphe de Loos, receveur général de l'Abbaye. Prétentions financières de l'Abbé, contrairement à l'accord qu'il a conclu à Pontoise avec ses religieux (p. 53-54). — Nouveau bail réglant (18 juillet 1687) dans les mêmes conditions, pour neuf années, du 1[er] janvier 1689 au 31 décembre 1697, les rapports financiers de l'Abbé et du monastère de S[t] Vaast (p. 55-56). — Note supplémentaire portant (15 septembre 1694), sur accord des deux parties, que le monastère aura satisfait à la clause du traité précédent qui prévoit à sa charge les réparations de chœurs d'églises et de fermes, en employant annuellement à cet usage une somme de 8,000 lb. (p. 57). — Lettre du cardinal de Bouillon, portant (29 avril 1695) que, sur les pots de vin des baux des prévôtés, on retiendra annuellement une somme de 4,000 lb. qui, jointe à une pareille somme fournie par le monastère, servira « pour les rachapts des maires des bourgs ». Lettre d'un familier de l'Abbé (m. d.), portant que « au cas que maître Lemerchier cesse d'estre président du Conseil d'Artois et qu'il se retire hors d'Arras, comme il y [a] apparence, il y va de l'honneur de Son Altesse éminentissime et du service de l'Abbaye de faire occuper le quartier abbatial par une personne dont Son Altesse éminentissime soit le maître » ; en attendant, le procureur de l'Abbaye pourrait habiter cet hôtel moyennant

un loyer de cent écus (p. 58-59). — Lettre de l'Abbé à dom de La Charité (1695), à propos d'une exemption qu'il avait accordée à dom Le Pez, rentier de l'Abbaye, en reconnaissance de services rendus (p. 60). — Compte de dom Hadulphe de Loos, receveur général (1692-1694). Achats de draps, serges et autres étoffes destinées à faire des casaques de sergents; fournitures de Pierre Jacquemont, drapier de la Cité, de P. Delapierre, boutonnier, de Fr. Cochet, passementier, de J.-Fr. Lesenne, brodeur, de N. François, orfèvre, de J.-B. Delavallée, tailleur d'habits, de Anselme Hudesbaut, imprimeur, de J.-B. Leclercq, libraire [et relieur], de Cabouret, marchand de papier à Paris, de L. Dumoulin, parcheminier; autres sommes payées aux religieux Clicquart et Deleuemont, aux régent et président du collège St-Vaast de Douai Placide de Rougemont et M. Tirsay; dépense de bouche de l'Abbé [et du prince de Turenne], soit pendant son séjour chez le Grand-Prieur, soit « estant à l'armée de S. M. en Flandre » : M. Pierron, épicier, Ant. Vasseur, boucher, Brig. Vasseur, cuisinière, J. Roche, marchand de volailles; envoi de 450 pieds et 362 *margottes* d'œillets à l'Abbé, achetés pour 45 lb. à J.-B. Delavallée; dépense « pour faire un justaucorps au cocher de M. le Grand-Prieur, pour assister et conduire le corps de M. le prince de Turenne...; » dépenses du Grand-Prieur, pour « trouver le moyen de découvrir ceux quy luy ont envoié des lettres menachant de mettre le feu aux fermes de l'Abbaye », le coupable ayant été arrêté par Baron, sergent de l'Abbaye; frais du sequestre des biens de Dartus, d'Achiet-le-Petit; gages de sergents et du maître-chirurgien Fr. Deranssart, de la geolière de la Cour-le-Comte, Françoise Cocquelet; achat de deux chandeliers d'argent à N. François, 82 lb.; soucoupe, poivrier, cassette, flambeaux, le tout d'argent, achetés au même; gages du procureur d'office du pays de Lalleu, Groson; gratification à J. Darques, *magister* de Pont-en-Amiénois, pour recherche de titres de l'Abbaye; item, à J. Duhamel et Michel Letierce, procureurs d'office de l'Abbaye; frais pour « cincq cens plantes d'hallots, à un sols roial la plante, quy ont esté mené et planté prèz la ferme d'Hervain » ; frais de plantation d'ormes « sur les chemins royaux, à l'endroit des terres de l'Abbaye », payés à Michel Mullet, fermier de Berneville; fournitures de livres faites à dom Ant. Chasse, par Léonard, imprimeur à Paris; salaires des arpenteurs Benoît de Bouloigne et Martin Demiaut; marnage des terres de Neuville-St-Vaast et de Thélus, par les fermiers Robert Mullet et M. Philippe; dépense de bouche des receveurs forains chez le fermier Simon Raison, de Béhagnies; rôles d'écriture payés aux sieurs de St-Preuil, Butor, Lavocat, Bullart, Pillain; allocations aux porteurs au sac (p. 61). — Compte du même, pour 1695. Plantation de peupliers et d'ormes dans les flégards tenus de l'Abbaye et dans le marais d'Athies; confection de plans de terroirs appartenant à l'Abbaye; poisson acheté par Casimir Deleval, célerier, « pour donner à disner à MM. du Conseil d'Artois » ; au sieur Davery, « pour douze bouteilles de fin vin de Geresecq, à 50 s. le lot..., ledit vin ayant esté fourny pendant le séjour que S. A. éminentissime M. le cardinal de Bouillon a fait dans l'abbaye » ; à M. Cordier, prévôt des maréchaux de la province, payé 50 lb., « pour la course que quelqu'uns de ses archers ont fait à Douay et Vallencienne, pour tâcher de surprendre les prétendus castagnette quy avoient menacéz de brusler les fermes de l'Abbaye, sy on ne leur faisoit porter incessamment de l'argent dans certain lieu qu'ils avoient marqué » (p. 62). — Autre compte, pour 1696-1697. Pension de Guillaume de La Charité, grand-prieur; revenus du grand-prévôt Em. Deleuemont, du sous-prévôt Nicolas Page, d'Aug. De Brandt, prévôt du Maisnil, de l'hôtelier Bern. Desmarest, du grènetier R. de Haynin, de dom Vaast d'Engremont, du curé de la Madeleine Jean Héroguelle, du grand-bailli M. de La Fretté, du sous-bailli Pierre Gaillard, des sieurs Cuvelier et Hannotel, conseillers du siège abbatial, de Blondel, solliciteur des affaires de l'Abbaye, de Max. Baudelet, procureur au Conseil d'Artois, des garde-bois, des sergents, des arpenteurs, des procureurs d'office, etc. etc. (p. 63). — Autre compte, pour 1697. Achat de quatre chasubles, 42 lb.; « a esté payé la somme de 132 lb. 16 s., à scavoir 24 lb. à six trompettes et à un timbalier qui ont joué sur la tour, au sujet et pendant les réjouissance faite de la paix, etc., au sergent du siège abbatiale pour avoir venu au *Te Deum* en l'église de l'Abbaye, au mesme sujet de la paix, 5 lb.; item, 36 s. à Baudon et à François du Bois, pour avoir esté employé à la tour pendant que les lanternes et falots estoient allumées, etc.; item, 72 lb. payé, scavoir 54 lb. à Blondel, pour avoir livré et possée en la tour 150 lanternes, compris les chandelles, et 18 lb. à Ph. de Ranssart, pour avoir livré la poudre et avoir payé plusieurs garçons qui ont esté employés à tirer plusieurs petits canons qui estoient possées sur la tour, et 30 lb. qui ont aussi estéz payé, scavoir 24 lb. à 16 hommes qui ont sonnéz dix volléz [de] la grosse cloche, et 6 lb. au carillonneur, pour jouer pendant lesdites dix vollée » ; à Claude Malbouré, marchand à Paris, « pour le prix de 200 thèses avec le portrait de Son Altesse éminentissime monseigneur le

cardinal de Bouillon, pour estre distribuées le jour de la dispute de nostre confrère Le Merchier... » ; à J.-Fr. Charlet, 15 s. « pour les guinchues qu'il a livré pour estre distribué à MM. les barons, le jour de la Relation S[t]-Vaast, 15 juillet 1697 » (p. 64). — Extraits de quittances relatifs à des dépenses extraordinaires faites par le monastère, pour son Abbé : « une somme de 3,000 lb. notamment, en considération de la grosse despense qu'il a faitte pour l'ouverture de la porte s[te], et pour mériter la confirmation de ses bonnes grâces et de sa protection »; chevaux à lui offerts et à son agent M. Le Vaillant (p. 65-66). — Comptes échangés et ratifiés (1696, 1699, 1700, 1703, 1705, 1707, 1710) entre le monastère et l'Abbé (p. 67-78). — Décharge donnée (30 septembre 1703) par le Cardinal aux religieux, pour les réparations des six dernières années et l'emploi fait par eux des 8,000 lb. qui étaient destinées annuellement à ces réparations (p. 79-80). — Projet de placet à adresser au Roi (1687), rappelant les anciennes traditions de l'Abbaye quant à l'élection d'un abbé régulier, et les promesses faites par le Roi à ce sujet en 1660 (p. 81). — Lettre d'Ant. Chasse et N. de La Charité, religieux de S[t]-Vaast, à dom Hadulphe de Loos, l'engageant (7 mars 1687) à continuer de négocier à Paris pour obtenir la nomination d'un abbé régulier, au cas où le cardinal succomberait à sa maladie : « Nous sommes d'advis que vous poussiez l'intrigue près de madame la Dauphine par la nourrice de monseigneur le duc d'Anjou... ; que lesdits religieux qui sont au nombre de soixante et quinze, résidans tant dans l'abbaye que ses despendances, ont tousjours vescu fort régulièrement, donnant bonne exemple au prochain et dans une grande retraitte du bruit du monde et en bons et fidels sujets de Sa Majesté, comme le tesmoigneront toutes les personnes qualifiéz d'Arras et tout le pays d'Artois, que parmy eux il y a quantité de gens fort capables et très scavans, y en aiant plus de douze quy ont enseigné publicquement dans l'Université de Douay la philosophie et la théologie, et la pluspart desdits religieux scachant très bien les langues grecs et hébraïcques...; vous adjousterez ou diminuerez ce que vous trouverés convenir, et vous pourez prendre confiance à M. Léonard ; nous jugeons cette intrigue la melieur, parce qu'elle fera moins de bruict, et comme c'est une affaire quy ne regarde que de nous délivrer de vexation et conserver le plus beau droict de l'Abbaye, sans que cela regarde personne en particulier, vous pourez promettre deux milles pistolles à la personne intrigante, sy elle fait que le Roy nous donne un abbé régulier de nostre corps, en cas de la morte de M. le cardinal de Bouillon » (p. 82). — Lettre d'un religieux de S[t]-Vaast, rappelant les mérites de la vie régulière dans l'Abbaye, les fondations pieuses ou charitables dont elle a pris l'initiative et fait les frais, notamment sous Ph. de Caverel (p. 83). — « Preuves [par dom Hadulphe de Loos], que les religieux de S[t]-Vaast ont tousjours eslu un religieux d'entr'eux pour leur supérieur », avant le Concordat, depuis le Concordat et l'édit de Blois, enfin depuis la réunion de l'Artois à la France (p. 84). — Lettre du cardinal à dom Hadulphe de Loos (Rome, 7 août 1700), relativement à l'abbé régulier qu'on souhaite après sa mort et au coadjuteur que l'Abbaye voudrait avoir dès maintenant (p. 85). — « Raisons pour lesquelles les Grand-Prieur et religieux de l'abbaye de S[t]-Vaast d'Arras espèrent que Sa Majesté aura la bonté de leur accorder la grâce de nommer un religieux de leur communauté coadjuteur de M. le cardinal de Bouillon, *cum futura successione*. 1711 » (p. 86). — Lettre de l'archevêque de Cambrai au R. P. Wauquier, recteur des Jésuites de Cambrai (30 décembre 1711), au sujet de la coadjutorerie de S[t]-Vaast : « Le Roy, qui a grand sujet de ne vouloir point accorder aucune grâce à M. le cardinal de Buillon, ne luy en accordera aucune par cette coadjutorerie ; au contraire, en établissant un moine pour coadjuteur, il mettra la communauté dans un moindre besoin de ménager ce cardinal pour les biens dont il veut jouir malgré elle dans le pays ennemi...; la coadjutorerie dont il s'agit empescheroit le Roy de perdre la nomination à cette abbaye, c'est ce qui arrivera si monseigneur le cardinal de Buillon va passer le reste de sa vie à Rome ; en ce cas l'Abbaye sera à la nomination du Pape, parce qu'elle vaquera en cour de Rome ; il est vray que le Roy pourroit demander au Pape un bref dérogatoire à cette règle, mais il est encore plus court et plus util d'asseurer le tout par le choix d'un bon coadjuteur... » ; ce serait aussi plus sage, au cas où Arras retomberait temporairement au pouvoir de l'ennemi ; enfin il faudra « bien examiner les sujets de cette maison, pour en choisir un exempt du jeansénisme et sincèrement zélé pour la sainte doctrine » (p. 88). — Lettre de dom Tirsay (13 janvier 1712) au même, l'assurant de la saine doctrine des moines de S[t]-Vaast, et le priant de les recommander à un « monseigneur » qui n'est pas nommé (p. 90). — Lettre du P. Le Tellier, confesseur du Roi, au P. Waucquier, vice-provincial des Jésuites, à Cambrai (31 janvier 1712), donnant à entendre que rien ne sera changé dans la situation actuelle de l'Abbaye, d'autant qu'on soupçonne que l'Abbé a pris un bref de *non vacando*. Lettre du P. Vau-

quier transmettant cette réponse à M. Cuvelier, avocat, conseiller pensionnaire de l'Abbaye, à Arras (p. 91). — Lettres du P. Waucquier (14 février 1712 et 22 avril 1714), dissuadant tout à la fois les religieux de continuer à demander au Roi un coadjuteur, et leur indiquant des moyens de réussir auprès du P. Le Tellier en cette affaire (p. 92-93). — Testament de Emmanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collège, évêque d'Ostie (29 août 1714), instituant légataires universels ses deux petits-neveux, fils du duc d'Albret, laissant 30,000 lb. aux enfants de son frère aîné le duc de Bouillon et de feu sa sœur la duchesse d'Elbeuf. Il rappelle que le Roi l'a privé de ses biens, « par l'arrest en commandement du Conseil d'en haut rendu le 26 may 1710, quatre jours seulement après ma sortie d'Arras et dans le même jour de France, m'y estant trouvé bien malgré moy forcé pour sauver ma liberté et peut-être ma vie même, et, pour ne rien faire en même tems qui pust paroître le moins du monde contraire à mes sermens et mes devoirs à l'égard du Roy, d'envoier à S. M. la démission de la charge de grand aumônier de France et de la dignité de prélat commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, démission que S. M. m'avoit fait demander à Rome, dès le 17 du mois d'aoust 1700, par le feu prince de Monaco, pour lors son ambassadeur en cette cour ». Il fait le compte des revenus ainsi perdus sur les abbayes de St-Philibert de Tournus, de St-Ouen de Rouen, de St-Martin de Pontoise, de St-Vaast d'Arras, de N.-D. de Vicoigne et de Cluny, en les comptant « à 40,000 écus monnoie de France, quoique le public les mette à une fois plus, et le Roy luy-même », soit pour six années 720,000 écus, qui montent à 900,000 si on y ajoute les revenus de la grande aumônerie qui ne lui ont pas été payés de 1700 à 1710, en raison de la démission que Sa Majesté « m'avoit fait demander, le 17 aoust 1700, par l'effet de la surprise qui avoit été faite à sa justice par mes ennemis, en me faisant passer auprès d'elle comme coupable du crime de lèze-majesté pour être retourné de Caprarole à Rome dans la nuit du 20 au 21 juillet 1700, pour y prendre simplement, suivant mes obligations d'honneur et de conscience, possession du décanat du Sacré-Collège et y opter, dans le premier consistoire qui s'y tiendroit, l'évêché d'Ostie qui en fait le complément, depuis le décret fait sur cela par Sixte-Quint ». Il demande que, si on paye à sa succession cet arriéré, il en soit fait trois parts, l'une pour l'Hôtel-Dieu de Paris et les hôpitaux de Cluny, de Tournus, de Paray, distraction faite d'une somme de 20,000 lb. en faveur du Chapitre de la Ste-Chapelle de la ville de Vic-le-Comte, en Auvergne, conformément à un premier testament de 1708; une seconde part servira à décharger les legs pieux et donations qu'il a faits de son vivant; le reste reviendra à ses héritiers désignés. Il nomme exécuteur testamentaire M. Demaisons, second président à mortier du Parlement de Paris, à son défaut, M. Trudenne, conseiller d'État, qui était à Lyon lors du séjour qu'y fit le cardinal de Bouillon. A sa petite nièce, la princesse Armande, fille aînée du duc d'Albret, il donne 60,000 lb., au cas où elle ne serait pas mariée à son trépas, et le beau collier « de 25 grosses perles orientales » que la duchesse de Créquy, sa bisaïeule maternelle, devait lui donner à son mariage, et qui a coûté 30,000 écus. Il maintient sur ses biens de France toutes les pensions viagères qu'il a faites de son vivant, sauf celle de dom de St-Supéry, religieux de Cluny, à laquelle il a pourvu d'autre façon. Au chevalier Deserte il donne une pension viagère de 15,000 lb., à prendre sur la baronnie d'Oliergues, et d'autres avantages, en récompense de son grand désintéressement. Pensions à son trésorier Lefèvre, à son serviteur Frémont, à son valet de chambre Monduci, à son chirurgien Grangé, à ses valets italiens Petruci et Paouluci, à son concierge-tapissier Duhan. Il arrête à 3,000 écus le maximum des frais de ses funérailles, rejetant toutes pompes et toute oraison funèbre. Il espère que le Roi fera rétablir, dans l'état « qu'il étoit avant le 22 du mois de may 1710.., le mausolée que je faisois faire dans l'église de mon abaïe de Cluny fondée par Guillaume Le Pieux, comte d'Auvergne et duc d'Aquitaine, frère ou beau-frère d'Alfred premier, duquel nous descendons en ligne directe ou paternelle, et auquel mausolée de mon père et de ma mère et pour tous leurs descendans on travailloit au veu et seu de tout le monde depuis près de 30 ans, conformément au dessein qui en est gravé et qui en 1668 fut pendant plus de six mois exposé en grand à Paris, dans l'église du prieuré de Saint-Martin-des-Champs, ordre de Cluny, pour y être veu et exposé, avant que d'y faire travailler, à la critique de tout le monde et surtout des plus habiles gens en matière de pareils ouvrages... », mausolée qui a été détruit sur un arrêt de Parlement, de 1711, rendu sur les conclusions de Daguesseau. Il entend que, jusqu'à l'achèvement de ce mausolée, son corps soit déposé dans le caveau des Jésuites du noviciat de Rome, puis transporté par mer, puis par le Rhône et la Saône, déposé chez les Jésuites de Mâcon, « d'où il sera reconduit sans pompe dans les cavots où reposent les corps de mon père et de ma mère et de feu mon neveu le prince de Turenne, avec le cœur de son grand-oncle portant ce même nom

avec tant de gloire pour lui et d'avantage pour la France, et tous deux portant ce nom de Turenne, aiant au service du Roy versé tout leur sang dans les années 1675 et 1692... ». Pour tous ses biens situés hors de France, il prend pour exécuteur testamentaire le cardinal le plus ancien en promotion qui se trouvera alors à Rome, parmi ceux-ci : Orsini, Imperiale, Barberini, Spinola, camerlingue, Paolucci, Fabroni, Albani ; « ma situation par rapport à la France est tel que je ne nomme pas icy M. le cardinal de La Trémoille, qui seroit celuy que par mon choix j'aurois supplié le premier d'accepter cette qualité, tant par l'amitié ancienne qui est entre luy et moy, que par tant d'alliances anciennes et modernes qui qui sont entre la maison de La Trémoille et la mienne ». Enfin il offre au Pape les trois tableaux de dévotion qui ornent son prie-Dieu. Par un codicille du 4 octobre 1714, il charge le chevalier Deserte de se nantir de tous ses papiers, manuscrits et imprimés, aussitôt sa mort, afin de les remettre à ses neveux le duc d'Albret et le prince Henri d'Auvergne, son coadjuteur de l'abbaye et généralat de Cluny. Par un autre codicille, du 2 mars 1715, « à douze heures d'Italie, six du matin en comptant à la Françoise », il charge le chevalier Deserte de prendre, avant tout legs, une somme de 20,000 écus sur les biens délaissés, pour les partager à sa convenance entre les domestiques ; il donne audit chevalier l'usufruit de tout ce que le cardinal de Polignac lui doit et la propriété à l'Hôtel-Dieu de Paris (p. 94).

H. 152. (Registre.) — In-folio ; 367 feuillets, papier.

1717. — « Compte que font et rendent à M. Jacques-Grata Lefèvre, bourgeois de la ville de Paris, tuteur onéraire nommé, choisy et estably par acte du (*blanc*) de messire Frédéric-Casimir de La Tour d'Auvergne, prince de Bouillon, et messire Charles-Godefroy de La Tour d'Auvergne, duc de Chasteau-Thierry, légataires universels de feu messire Emanuel-Théodose de La Tour d'Auvergne, cardinal de Bouillon, doyen du Sacré-Collège, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, suivant son testament du (*blanc*) ». Cet état est basé sur le traité passé par le monastère avec ledit cardinal, le 20 septembre 1703, pour neuf années à courir du 1er janvier 1707 ; mais on y tient compte 1° de ce que l'Abbé « s'est mis en possession des fruits et revenus de la ditte abbaye qui estoient sous la domination des Alliées, dans la Flandre et païs de Lallœue, lesquels il s'est fait adjuger par arrest des Estats-Généraux des Provinces-Unies du 6e de juin 1711, dont il a jouy jusques après la reddition de la ville de Lisle au Roy » ; 2° aussi de ce que « après la sortie dudict seigneur cardinal, le Roy ayant sequestrés ses revenus, il y fut étably un œconome-sequestre à qui les dits religieux ont fait différents payements... » ; 3° de la grêle qui ravagea les campagnes en 1707 ; 4° des évènements militaires de 1708 : « les troupes des Alliées estantes venues au mois de juillet se répandre au millieu de la province d'Artois, pour la soumettre à la contributtion, ils bruslèrent le fauxbourg de la ville d'Arras avecq quelques fermes de ladite abbaye, et ravagèrent en mesme temps tout ce qui se rencontra devant eux », et enlevant pour le siège de Lille les grains et autres approvisionnements déjà réquisitionnées par le Roi pour le même motif ; 5° des évènements militaires de 1709, 1710, 1711, 1712, 1713 qui eurent l'Artois pour théâtre, « et où les deux armées ont restéz pendant quatre à cinq années consécutives, tant à faire les sièges de Lisle, Tournay, Douay, Béthune, Aire, St-Venant, Bouchain, etc., mais laditte année 1709 fut frappée d'une stérilité universelle, du moins dans laditte province..., aussy bien que partie de l'année 1714 qui n'a produit que très peu de chose à cause de l'inculture des teres....» ; 6° de la restitution des pots de vin réclamée par les fermiers qui n'ont pas joui ; 7° des contributions, sauvegardes, passeports, dons gratuits et décimes, « qui sont des fruits de la guerre » et sont aussi incontestablement à la charge de ladite succession ; 8° des rentes héritières qui doivent aussi passer en dépense, à l'avenant de deux cinquièmes. Intéressants détails sur le séjour des troupes, et sur les biens de l'Abbaye à Sailly-sur-la-Lys, La Gorgue, Laventie, Fleurbaix, Richebourg, L'Estrée, Fauquissart, Pont d'Estaire, Annœulin, Bauvin, La Beccarderie (Lestrem), Ennevelin, Steinwerque (La Prostrie), Halluin, Haspres, Illies, Mérignies, Mons-en-Pévèle et Levincourt, Neuville-en-Ferrain, Provin, Richebourg, Zerqueghem (près Ypres), Sailly-La-Bourse, Boiry-St-Martin, Berclau, Oresmieux, Montrau, Servins, Ouvert, Bénifontaine, Fouquières-lez-Lens, Meurchin, Neuville-St-Vaast, Neuvireuil et Oppy, Hulluch, La Falecque, Izel-lez-Équerchin, Biache, prés du Cat, de Ste-Catherine, de Royaval et de Rasincourt, Hendecourt, Hervain, Baudimont (Arras), Bétricourt, Agnez-lez-Duisans, Adinfer, Anzin, Achiet-le-Petit, Atbies, Avesnes-lez-Bapaume, Bailleul-sire-Berthould, Berneville, Bienvillers-au-Bois, Biefvillers et Grévillers, Bihucourt, Blairville, Boiry-St-Martin, Bouvigny, Bullecourt, Coullemont, Campigneulles, Dainville, Étrée-sur-Canche, Feuchy, Fampoux, Pelves, Ficheux, Gavrelle, Given-

chisel, Gouves, Hamblain-lez-Prée, Achicourt et couture de Hées, Hénin-sur-Cojeul, Magnicourt-sur-Canche, Mofflaines et Court-au-Bois, Mory, Petitvillers, Plouvain, Ransart, Riencourt-lez-Bapaume, Rœux, Roclincourt, St-Aubin, St-Sauveur, Simencourt, Sauchy-l'Estrée, couture St-Michel, Thélus, Tilloy-lez-Bapaume, Tilloy-lez-Arras, Vis-en-Artois, Maisnil, Moislains, Linghem et Rombly, Mercatel, Petite-Synthe.

H. 153. (Registre.) — In-folio; 154 feuillets, papier.

1717. — Double du compte précédent.

H. 154. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1717? — Compte des recettes de l'Abbaye, pour les années 1709-1715, contenant 1° les recettes du buffet, 2° celles des rentes foraines, « tant des arrentemens du buffet, grèneterie, hostèlerie, de la crosse, que des différentes receptes foraines de doms Théodore de Coupigny, François Cardon et Boniface Lallart », 3° celles du gaule de Beaumetz et Sancerre.

H. 155. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1708-1715. — Comptes divers de dépenses. — Comptes de la trésorerie (1709-1714) ; gages de Georges Dervaux, prêtre et premier sénéchal ou garde de l'église ; gages de Jean Noreul, second garde, de l'organiste Théry, du carillonneur Ph.-N. Demailly et du bâtonnier J.-B. Lavallée ; blanchissage des linges par les Augustines et les Charriottes ; fournitures de P. Patigny, brodeur ; achats de cire, de nattes de paille ; à doms Placide de Melun et Athanase Rouvroy, sacristains, « pour l'oblation faite le jour de St-Vaast » ; entretien du pavé du chœur ; fournitures de J.-B. Leclercq, relieur ; « au sieur Cornu, imprimeur, pour livraison d'un canon à lavabo » ; au curé de Thélus, « pour le prix d'un calice d'estain » ; fournitures de Nic. François, marchand orfèvre ; ports de « billets de mort » ; « au frère Antoine Bégard, pour achapt de chasuble..., 570 lb. (p. 1-6). — Comptes de l'infirmerie (1709-1714) ; gages des sieurs Desquesne, Crendal, et Gasquierre, médecins ordinaires, des sieurs Mignot, Delaire et Hermand, médecins extraordinaires, du sieur Grandval, médecin de monseigneur le duc de Bourbon, du sieur Delatoison, chirurgien-barbier de la communauté, du sieur Guério, chirurgien ordinaire de ladite ; gages des premier et second lets de l'infirmerie, de J. Blondel, apothicaire ; au sieur Pignon, « pour gratification à luy accordé, pour avoir fait les ptisannes, et donné les lavemens.... » ; gages des chirurgiens extraordinaires Debeaulieu, Garin, Ferville, Ferret ; « à sœurs Célestine Le Gentil et sa compagne, pour avoir gardé M. le Grand-Prieur, 20 lb. 8 s. » (p. 7-8). — Comptes de l'écurie ; gages du maréchal, du *gorlier*, du bottier, du charron, du sellier, du menuisier ; achats de chevaux de trait et de selle ; peinture de carrosses ; gages de cochers ; achats d'avoine et de fourrages pour les années 1709-1714 (p. 9-10). — Comptes des rentes héritières servies aux créanciers de l'Abbaye, pour les mêmes années ; aux filles de Ste-Agnès, aux sieurs Lemaire, Lejosne-Contay, Damiens, à l'abbesse d'Avesnes, aux sieurs Jacques Duhamel, Baudelet, Bullart, Discart, Carnin, Chasse, Delannoy, au séminaire d'Arras, à mademoiselle d'Aix, à l'abbé de Charroux, à l'abbesse de Berteaucourt, au receveur des Invalides, au sieur Cacheux, chapelain à Cambrai, au sieur Daix, chapelain à Amiens, au sieur Pinchon, chanoine de Lens, au sieur Masse, chanoine de Péronne, au receveur de la Pauvreté d'Arras (p. 11-16). — Pensions des officiers de l'Abbaye et gages de sergents ; au grand-prieur, 500 lb. ; au grand-prévôt, 122 lb. ; au sous-prévôt, 44 lb. ; à doms Bernard Desmarest, Philibert Descouleurs et Louis Duhamel, trésoriers, 116 lb. 13 s. ; à dom Joachim Le Cocq, célerier, 150 lb. ; à dom Léopold Debéthune, prévôt d'Angicourt, 55 lb. ; aux receveurs forains, Pierre de Grutz, Théodore de Coupigny, Boniface Lallart et François Cardon, à chacun 120 lb. ; au sieur Saladin, curé de la Madeleine, secrétaire, 24 lb. ; au grand-bailli, 200 lb. ; aux sieurs Gaillard, Cuvillier, Théret, Hannotel, Stoupy, Debailleul, Duhamel, Doré, conseillers et avocats, procureur fiscal, procureur *ad lites*, procureur d'office de l'Abbaye ; aux commis de la recette, gardes de bois, sergents mesureurs et porte-sac ; au greffier de Prostrie, au bailli de Pons, au bailli du quartier de Péronne ; au régent du collège de Douai, pour loyer de greniers ; aux bibliothécaires, doms Mathias Fléchelle et Charles de Beaurains, 30 lb. ; au prévôt de Mesnil ; à dom Chrysostôme Hardy, receveur du Mesnil, 126 lb. ; à dom Léonard de Vicq, commis aux ouvrages, 120 lb. ; à dom Louis de Cortes, ancien, 50 lb. (p. 17-22). — Comptes des procès (1709-1714) ; honoraires de procureurs, d'avocats, d'huissiers, de sergents, de greffiers. — Voyages et sollicitations à Paris par le religieux de St-Bertin Dehaynin et les religieux de St-Vaast, P. de Grutz et Vigor Toustain (p. 23-28). — Comptes des « mises extraordinaires et frais de casacques de sergeant », des mêmes années ; salaires des

marchands de drap, tailleurs, boutonniers, marchands de galon, des imprimeurs Duchamp et Corne, des arpenteurs Letierce, Louis Camus et J. Le Béghin, de Pierre Patigny, brodeur; aux curés d'Hendecourt et d'Hendecourdel, un calice, 3 lb.; J.-B. Leclercq, et J. Millo, travaux de reliure; au curé de la Madeleine, « pour l'office de Notre-Dame de Boulogne », 3 lb.; aux prêtres de la même paroisse, pour assistance aux processions ordinaires, 4 lb. 10 s.; aux prêtres de Ste-Croix, pour le même motif, 7 lb. 10 s.; étrennes au commis des portes de la ville, 6 lb.; « vins présentés à Monseigneur le prince d'Auvergne », 205 lb. 7 s. 6 d.; à Philippe Deroux, « pour avoir mené des pauvres malades », 3 lb.; à Alexis Souillart, « pour avoir voituré plusieurs malades », 5 lb.; au bailli de Berclau, Ch. Le Clerc; au clerc du village d'Hamblain; à Ph. Brunel, « pour avoir plumé quelques arbres », 29 lb.; au sieur Théry, « pour avoir tendu aux funérailles de Monseigneur le Dauphin »; au carillonneur, pour le même motif, 30 lb.; au sieur Blondel, « pour avoir fait les blasons pour servir à la cérémonie », 24 lb.; vin livré pour M. le maréchal de Villars (1711), 182 lb.; à P. Patigny, brodeur, « pour quelques armoiries », 16 lb.; « au nommé Dutois, pour le port d'une cassette remply de livre venant de Paris », 4 lb. 15 s.; au sieur Théry, organiste, « pour avoir racomodé les orgues de l'église », 15 lb.; étrennes aux sergents de l'Abbaye, 12 lb.; au sieur Maille, desserviteur de Feuchy, un calice, 3 lb.; huit chasubles, 23 lb.; achat de parchemin à Paris, 89 lb. 16 s.; vin fourni à M. le Régent, « pour faire présent à MM. les généraux pendant le siège de Douay » (1712), 85 lb.; vins de Champagne, « pour faire présent », 220 lb.; à Jean Cocquel, « pour une croix et encenssoire », 16 lb.; pour une vieille aube, 3 lb.; à Laurent Floret, « pour fruit présenté à M. le comte de Broglie », 6 lb. 12 s.; visites d'avêties par les gardes de l'Abbaye; un filet de pêche, 45 lb.; aux mesureurs et porteurs au sac, « pour le boucquet du jour de St-Jacques », 3 lb.; « à la jeunesse de Labœuvrière, pour gratification », 26 lb. 15 s.; « à quelques soldat posé à la porte de l'église », 6 s. 10 d.; à Noël Demailly, carillonneur, « pour la solemnité de la canonisation de sainte Catherinne de Boulogne », 10 lb.; au même, « pour la réjouissance de saint Félix », 12 lb.; au même, « pour la réjouissance de saint Pie », 15 lb.; au même, « pour la réjouissance de la paix », 57 lb. 16 s.; à dom Léonard de Vicq, commis aux ouvrages, « pour débours fait pour le feu de joye » (1713), 37 lb. 16 s. 6 d.; à Marguerite Cavrois, « pour chasuble de la campagne », 6 lb. 10 s.; fournitures des orfèvres Desnovisse et François, du soulpteur Marc-Ant. Henry; à Alexis Lesage, quatre encensoirs et « une croix de cuivre », 39 lb.; autre croix de cuivre, 10 lb.; remboursement de quelques avances des sieurs Nassel, Delobel, Deroubais et Maille, curés de Bailleul, de Biache, de Gavrelle et de Feuchy; achat d'un missel et d'une chasuble au curé de Bauvin, Adam, 35 lb.; à J.-Fr. Lavallée, cabaretier, « pour dépense des ouvriers le 1er jour de l'an 1714 », 18 lb.; au même, « pour poisson et fruit présenté à M. Deleslés » 31 lb.; achats d'arbres et de plantes; à P. Desmolins, peintre, « pour ouvrages à l'église et au réfectoir », 162 lb.; à Ét. Sauwal, « pour le repas donné à MM. les chanoines », 91 lb. 11 s. 6 d.; au même, « pour le repas donné à MM. de l'état-major », 54 lb.; au même, « pour le repas donné à MM. du Magistrat », 66 lb. 8 s.; au même, « pour le repas donné à Mgr le duc d'Elbeuf », 269 lb. 12 s.; au même, « pour le repas donné à M. le premier président de la Chambre des Comptes à Lille », 62 lb. 12 s. 3 d.; au sieur Verdure, marchand de vin, « pour le vin livré au repas donné à M. l'Intendant », 90 lb.; au carillonneur, pour les réjouissances de la paix (1714), 94 lb.; au brodeur, pour armoiries, 167 lb. 15 s. (p. 29-34). — Comptes de la délivrance des blés, pour gages d'officiers et sergents (1709-1714). Aux médecins Dequesne et Crendal, à l'organiste Théry, au carillonneur Demailly, à la blanchisseuse du linge de la communauté, au bâtonnier Lavallée, aux sergents de la sous-prévôté et des eaux, au blanchisseur de cierges, au receveur de la crosse (p. 35). — Délivrance de grains aux [onze] servants héritables (p. 36). — Mises et payements « à raison de l'hospitalité », (compte demeuré en blanc); (p. 37). — Mises et payements « pour la bibliothèque de l'Abbaye, tant en achapt de livres qu'autrement », (compte demeuré en blanc); (p. 38). — Compte des délivrances d'avoine pour le gaule. Au fermier des domaines du Roi, pour une année, 2,736 rasières d'avoine; au Chapitre d'Arras, 80 ras.; à la dame de Beaumetz, 291 ras.; à la comtesse d'Hannapes, 59 rasières et quatre cinquièmes; au comte de Gomiécourt, 14 ras. trois cinquièmes; au sieur de Fouquières, 31 ras.; au sieur Gaillard, bailli du gaule, 24 ras. Autres payements effectués en argent, au sieur de St-Vincent, sous-fermier des domaines, 239 lb. 4 s.; à Guillaume Lemaire, « pour avoir livré le déjeuner aux gaveleurs », 22 lb.; pour les sacs, 5 lb. 8 s.; pour la ficelle, 1 lb. 16 s.; aux mesureurs de l'Abbaye, pour le transport, 20 lb.; aux mesureurs de la ville, pour le mesurage, 68 lb. 8 s.; au contrôleur, 12 lb.; pour la délivrance desdites avoines, 12 lb.; pour honoraires du

bailli, 20 lb. Compte semblable pour les années suivantes, avec variantes dans les chiffres (p. 39). — Dépense des portions congrues : à Grégoire, curé de la Chapelette-au-Jardin ; à Dewaziers et Cousin, desserviteurs de cette paroisse ; à Briffaut, curé d'Avesnes-les-Nonnains ; à Cocquel, curé d'Adinfer ; aux curé et desserviteurs d'Athies ; à Picart, curé d'Achiet-le-Petit ; aux curé et desserviteurs de Billy-Berclau ; à Nassel, curé de Bailleul ; à Degouy, curé de Beaumetz ; aux desserviteurs de Biache et de Plouvain ; aux curé et desserviteurs de Berneville ; à Leclercq, curé de Blairville ; à Delval, curé de Bienvillers-au-Bois ; à Cornil, curé de Dainville ; à Minart, curé de Boiry-S[t]-Martin ; à Delobel, desserviteur de Biache ; au desserviteur de Bouvigny ; à Stoupy, curé de Coullemont ; à Delepierre, curé de Douvrin ; à Taffin, curé de Fouquières ; à Vasseur, curé de Ficheux ; à Caboche, clerc de Ficheux ; à Deladerrière, curé de Farbus ; aux curé et desserviteurs de Feuchy ; aux curé et desserviteurs de Gavrelle ; à Salingre, curé de Gouves ; à Chopin, curé de Givenchy ; aux curé et desserviteurs d'Hamblain ; à Théry, clerc d'Hamblain ; à Lemerchier, curé d'Hendecourt ; à Denoyelle, curé d'Hendecourdel ; à Maillart, curé d'Achicourt ; à Brochon, curé d'Illies ; à Durlin et autres, chapelains du même lieu ; aux curé et desserviteurs d'Izel ; au curé d'Inghem et Rombly ; à Caron et autres desserviteurs de Montauban et Gavrelle ; à Monel, curé de Mercatel ; à Héroguel et autres chapelains de Marquillies ; à Carlier, curé de Meurchin ; à Bécue, curé de Mons-en-Pévèle ; à Davion, curé de Neuvireuil ; à Michel, curé de Neuville-S[t]-Vaast ; à Delobel, curé de Neuville-en-Ferrain ; à Duquesne, desserviteur de Plouvain ; aux curé et desserviteurs de Pelves ; à Crespel, curé de Rœux ; à Dufour, curé de Remy ; à Ogier et François, curés de Ranssart ; à Baillet, curé de S[t]-Sauveur ; à Guyot, curé de Simencourt ; à Boubert et autres desserviteurs de S[t]-Laurent ; à Falempin, curé de Servins ; à Durieux, curé de Sauchy-l'Estrée ; à Duriet, curé de Thélus ; au clerc dudit lieu ; aux curé et desserviteurs de Vis-en-Artois ; à Guyot, curé de Vaux-Éclusiers ; à Mouret, curé de Wierre ; à Doye, archidiacre d'Arras, 2,958 lb. 8 s. ; à l'abbé de Sève, archidiacre d'Ostrevent, 350 lb. (p. 40). — Compte des voyages payés à divers ; au Grand-Prévôt ; à doms Fr. Cardon et Nicolas Delagrange ; à Dessinges, président du collège de S[t]-Vaast ; à doms P. de Grutz, receveur général, et Léonard de Vicq, commis aux ouvrages ; à doms Th. de Coupigny, Remi Delapierre André Dormy et Vigor Toustain (p. 41). — « S'ensuivent les ouvrages et réparations faits dans l'enceinte de l'abbaye de S[t]-Vaast », en 1712 ; travaux de Meshaye, à l'horloge et au carillon ; travaux à la chapelle du Bon, à la maison du greffe, à la maison du gaule, au moulin de Méaulens ; autres travaux à Adinfer, Biache, Berneville, Fréchencourt, La Falèque, Gouves, Fleurbaix, Pelves, Suzanne et Vaux (p. 42). — « Mises et payemens fait pour sauvegardes et passeports, à raison de la guerre », de 1709 à 1713, « pour la conservation des fermes de l'Abbaye » ; à un garde du maréchal de Villars (1711) ; à un aide-de-camp du comte de Broglie ; « pour plusieurs autres passeports et blans de sauvegardes pris de MM. les généraux, sans acquist, a été payé 663 lb. 5 s. » ; « aux grenadiers qui ont fait livrer les picquets et fascines à Campignœules », 4 lb. ; au sieur Renier, curé de Mérignies (p. 43). — Décimes, don gratuit, centièmes, capitation, tailles, contributions, etc. (1709-1712) ; aux receveurs des décimes de l'évêché de Noyon, 983 lb. 19 s. 7 d. ; au receveur des décimes de Picardie, 1,275 lb. 9 d. ; au receveur du clergé d'Arras, pour don gratuit, 4,500 lb. ; centièmes remboursés aux fermiers de l'Abbaye (p. 44). — Dépenses provenant de l'imposition de 15 s. au tonneau de forte bière et 5 s. au tonneau de petite bière (1708-1712) (p. 45). — Dépenses provenant « des canons, arrentements et redevances qui estoient assignéz aux fermiers par les baux, qu'ils n'ont payéz à cause de la non-jouissance qu'ils ont eu par le fait de la guerre et qui sont retombéz à raison de ce sur les dits religieux » (1709-1713), notamment à l'église de Bailleul, à l'évêque de Tournai, au rivage de Pont-à-Vendin, à la Pauvreté de Biache, à l'abbaye de Bertincourt (*sic*), à la collégiale de Lens, à l'abbaye de Marchiennes, à la chapelle de S[t]-Nicolas de Cambrai, à la collégiale de Péronne, à l'église de Moislains, au clerc ou coutre d'Hamblain (p. 46). — « Renseing des prétentions des fermiers de l'Abbaye, qui n'ont jouy pendant la guerre, pour la restitution de leurs pots de vin à concurrence des années de non-jouissance » (p. 47). — Sommes à recevoir des fermiers, pour les profits qu'ils ont pu retirer de leur ferme depuis la paix, pour les années 1709-1714 (p. 48). — Décompte informe des sommes dues par les religieux à l'Abbé et de celles à eux dues par celui-ci, se soldant par 548,439 lb. 14 s. 2 d. au profit de la communauté (p. 49).

H. 156. (Liasse.) — 38 pièces : 1 parchemin, 37 papier ; 3 cachets.

1674-1740. — « Mémoire des prétentions de Son Altesse éminentissime monseigneur le cardinal de Bouillon, grand aumosnier de France, à cause de son

abbaye de St-Vaast d'Arras, allencontre de messieurs les héritiers de feu monseigneur le cardinal d'Est, dernier titulaire de ladite abbaye », au sujet des réparations à faire (p. 1). — Réponse de ceux-ci. Ils acceptent de payer une partie des réparations des fermes et maisons de l'Abbaye ; mais ils refusent de prendre à leur charge 1° les 36,000 écus qui sont dus à l'Université de Douai, pour 12 années de pension, 2° les dettes faites par feu le cardinal pour la réparation des bâtiments du chef-lieu, 3° les fermages qui sont devenus irrécouvrables par sa négligence. Réplique des gens du cardinal de Bouillon, en septembre 1674 (p. 3-4). — Accord intervenu (15 octobre 1674) entre le cardinal de Bouillon, abbé de St-Vaast, et l'abbé Gaspart Rezziny, procureur du prince François d'Este, duc de Modène et de Reggio, héritier de feu l'abbé de St-Vaast, stipulant que, jusqu'à la fin du procès pendant entre eux au sujet des réparations à faire, ce dernier abandonne à l'Abbé les revenus des neuf premiers mois de 1672 et ceux des années précédentes, pour les deniers en provenant être employés « aux réparations les plus urgentes et nécessaires des bastimens dépendans de ladite abbaye ». Suit le texte de la procuration dudit Rezziny (p. 5). — Dettes contractées par l'abbé Philippe de Caverel. Contrats de rente, dont la plupart ont été déclarés nuls par arrêt du Conseil d'État du 16 novembre 1683 ; « dettes mobiliaires déclarées nulles, sauf aux créanciers à se pourvoir pour leur paîment sur les dettes actives de l'Abbaye subsistantes lors des sentences et ordonnances par eux obtenues du Conseil d'Artois et du sieur Scarron » ; gages du chirurgien S. Deranssart ; gages [pour 17 ou 18 ans] du berger de la Court-au-Bois, « que M. de Bourgogne exploitoit par lui-même », 415 lb. ; gages de Ph. Lauré, cuisinier de l'Abbaye, de P. Dubois, organiste, de Fr. Delattre, chirurgien et barbier, de David Cousin, cuisinier, de J. Delaire et G. Lenglart, apothicaires (p. 6-9). — Constitutions de rentes par l'abbé Maximilien de Bourgogne. « Autres dettes reprises au grand mémoire et non en l'arrêt de 1683 » (p. 10-12). — Long mémoire présenté au Grand-Conseil (1678?) par le cardinal de Bouillon, tendant à faire déclarer l'Abbaye quitte de toutes les dettes contractées par les abbés ses prédécesseurs. Origine de ces dettes : 1° sous l'abbé de Caverel : rente perpétuelle de 3,000 florins assurée à l'Université de Douai, fondation des Jésuites d'Arras, dons aux Jésuites de Douai, fondation des deux collèges de St-Grégoire-le-Grand et de St-Vaast de Douai, fondation de la communauté de Ste-Agnès à Arras, accroissement de la dotation des Annonciades célestes de Béthune, fondation des Augustins de La Bassée, fondation du collège des Écoliers de Douai, prêt de 41,400 florins à l'infante Isabelle ; 2° durant la vacance : gestion peu économe des quatre religieux qui administrèrent le bien ; 3° sous l'abbé Max. de Bourgogne : gaspillage des biens de l'Abbaye par son grand-bailli Bullart, intendant du Mont-de-Piété, dépenses monstrueuses des agents envoyés à Rome pour les bulles de l'Abbé, prodigalités de celui-ci pour sa nièce ; 4° sous l'abbé Mazarin : la foudre cause un million de dommages et la perte d'une grande partie des titres de l'Abbaye ; 5° sous l'abbé d'Este, gestions avides de Casa Regis, de Casati, de Le Tenneur, d'Attollini et de leurs fermiers. Imp. in-fol. (p. 13). — « Réflexions sur un mémoire concernant les rentes et les dettes prétendues sur l'abbaye de St-Vaast », et réponses à ces réflexions (p. 14). — Mémoire des religieux sur certaines prétentions du cardinal de Bouillon visant les recettes de l'Abbaye, les réparations, les rentes héritières, les portions congrues, les vieilles dettes, la ruine de la tour de l'église abbatiale, les ornements du culte, les dommages de la grêle du 24 mai 1686 (p. 15). — Lettre de M. de Loos, grand receveur de St-Vaast, adressée au cardinal de Bouillon (1707), l'avisant de la rentrée des arrérages de loyer dus par le président du Conseil d'Artois Le Merchier et du bail qui pourrait être fait du même quartier abbatial au président Hourdequin (1717). Réponse conforme du Cardinal (p. 17-19). — Arrêt de la Chambre des Requêtes du Palais (8 avril 1717), portant que, sur la demande du cardinal de Rohan et des religieux de St-Vaast, il sera procédé par experts à une visite des bâtiments, des bois, de la bibliothèque et de la sacristie de St-Vaast, pour établir la part revenant aux successions des cardinaux d'Este et de Bouillon dans les réparations qui n'ont pas été faites (p. 20). — « Mémoire pour les grand-prieur [Martin Tirsay] et religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, au sujet des réparations à faire en icelle et dans les fermes qui en dépendent ». Celles-ci montant, suivant une visite du 12 juillet 1673, à 316,731 lb., furent d'abord à la charge des héritiers du cardinal d'Este, puis, par accord entre ceux-ci et le cardinal de Bouillon (15 octobre 1674), passèrent à la charge de ce dernier ; elles incombent à ses héritiers, malgré la transaction passée entre lui et les religieux qui ont pris (1679) la ferme générale de leurs biens, puisque par cette transaction ils n'ont été tenus annuellement, jusqu'en 1715, que des menues réparations (p. 22). — Mémoire des religieux « pour détruire la prétendue société que l'on veut établir » entre M. de Bouillon et eux, pour leur faire partager les réparations dont il

était tenu en raison de son accord avec les héritiers d'Este (p. 23). — Décompte (1715) contre les légataires de Bouillon (p. 24-27). — Prétentions réciproques du cardinal de Rohan, des héritiers du cardinal de Bouillon et des religieux de St-Vaast, dans la question des réparations dont ils étaient respectivement tenus par leurs traités ; projets de concessions pour arriver à la liquidation amiable de ces réclamations avant le partage (1722) qui est en instance (p. 28). — Désistement des religieux (1722?) de l'appel qu'ils ont fait d'une sentence des Requêtes du Palais du 11 avril 1718, portant entérinement du procès-verbal de visite de 1717 et mettant à la charge des héritiers de Bouillon les réparations qu'ils répétaient contre MM. d'Este et de Rohan, notamment au sujet du rétablissement de la « salle de la Paix » et de la chapelle de St-Martin dans l'enclos de l'Abbaye (p. 29). — Transaction intervenue entre les héritiers du cardinal de Bouillon et les religieux de St-Vaast (29 septembre 1722), par laquelle, après avoir rappelé les contrats précédents échangés les 15 septembre 1694 et 20 septembre 1703 entre le Cardinal et l'Abbaye, l'emprunt de 58,000 lb. que celle-ci dut faire en 1713 pour subvenir à l'entretien des religieux, le bail du sieur Delessart (1715), économe-séquestre des biens du Cardinal pendant son absence du royaume, les dégradations commises dans les bois de la maison, les deux parties renoncent au procès engagé et à tous autres, et se font abandon réciproque du montant de leurs réclamations. Y joints, un état des marchés des réparations à faire aux fermes ou églises dépendant de St-Vaast (p. 30). — Discussion contradictoire entre les religieux et l'abbé de Rohan, sur le même sujet. On y rappelle les contrats des 14 septembre 1694, 13 mars 1716 et 29 septembre 1722, qui réglaient la question entre l'Abbaye et M. de Bouillon d'abord, puis M. de Rohan, la sentence des Requêtes du Palais du 2 mars 1719 condamnant celle-là à payer 8,000 lb. au Cardinal, pour chaque année des réparations dont elle était tenue envers lui et qu'elle n'avait point exécutées depuis la transaction de 1716, l'appel des religieux contre cette sentence et l'arrêt du Parlement du 23 juillet 1723 qui l'annulla, la sentence du 11 avril 1718 mettant les réparations anciennes au compte de la succession de Bouillon, les réparations de l'église et des bâtiments claustraux effectués par cette dernière en 1718 et 1719, les traités conclus entre M. de Bouillon et les religieux des 19 janvier 1679 et 18 juillet 1687, le procès-verbal de visite des bâtiments de 1672, l'arrivée du sieur Courtin au 15 juillet 1661 et sa gestion, les rapports des religieux avec l'adjudicataire Parent, l'arrivée du sieur Casa Regis en décembre 1661, l'adjudication au sieur Lambert du 15 mars 1663 et la gestion Le Tenneur, l'essai de partage de 1664, le procès-verbal de visite des bois du 25 avril 1718 à la charge de la succession de Bouillon, etc., etc. (p. 33). — Arrêt de Parlement (31 juillet 1726), donnant quitus aux religieux de St-Vaast et aux héritiers de Bouillon des réparations dont M. de Rohan prétendait les charger (p. 34). — Autre arrêt (6 septembre 1726), dans le même sens (p. 36). — Nomination de Ranulphe Raulin, religieux de St-Vaast, principal du collège St-Vaast à Paris (16 décembre 1738), comme procureur de l'Abbaye chargé de poursuivre la rentrée d'une somme de 27,000 lb. due par le duc de Bouillon, par contrat passé avec celui-ci le 13 juillet 1735. Même nomination, pour dom Vigor de Briois, à son tour principal du collège et agent de la maison (12 février 1744), pour répétition de la même somme (p. 37-38).

H. 157. (Liasse.) — 69 pièces : 2 parchemin, 67 papier ; 10 cachets.

1715-1724. — Communication (15 mars 1715), par le grand-prieur Robert de Haynin, aux religieux ses confrères, de la mort du cardinal de Bouillon ; nomination de dom Martin Tirsay, grand-prévôt, et de dom André Dormy, pour poursuivre à Paris l'autorisation de faire une élection canonique (p. 1). — « Raisons pour lesquelles les religieux et convent de l'abbaye royale de St-Vaast à Arras espèrent que Sa Majesté leur accordera la grâce de nommer un religieux de leur communauté, en la manière et la forme accoutumée, pour remplir le siège abbatial qui vient de vaquer par la mort de M. le cardinal de Bouillon ». Autres mémoires, dans le même sens (mars), adressés au Roi et au P. Le Tellier (p. 4-11). — Lettre de M. Waucquier, de Cambrai (19 mars 1715), à dom R. de Haynin, l'avisant que le P. Le Tellier est bien disposé pour le retour à la règle des abbayes vacantes, mais que l'appui des PP. Jésuites d'Arras et de leur provincial, le P. Martineau, serait d'un très grand poids pour la réussite du projet (p. 12). — Lettre de dom Tirsay (25 mars), racontant son entrevue avec le confesseur du Roi, le peu de chances qu'a l'Abbaye de rentrer en règle, et les probabilités de la nomination de M. de Rohan (p. 13). — Autre lettre du même (27 mars). Une dame, qu'ils devaient mettre dans leurs intérêts, n'a pas été rencontrée à la Cour, ni chez la duchesse de Noailles, mais se trouve à Paris chez la princesse de Conti qui n'a pas grand crédit ; il convien-

drait d'acquérir l'appui de madame de Villefort, fille de feu M. de Valicourt, « elle a infiniment d'esprit, est toujours à la Cour, et voit souvent madame de Maintenon et M. le Chancelier »; avis du Roi sur le testament de M. de Bouillon (p. 14). — Nouvelle lettre (30 mars). Échange de vues avec le Grand-Prieur sur le successeur possible de dom Rougemont, qui pourrait être le P. rentier ou le prévôt d'Angicourt; entrevues prochaines avec le P. Le Tellier, auquel on soumettra le mémoire de M. l'abbé d'Auchy, député du clergé d'Artois, avec le Chancelier, ministre de la guerre, secrétaire d'État de la province, et avec l'Intendant; grande utilité qu'il y aurait à faire écrire les Jésuites d'Arras, notamment les PP. recteur, Bouloche, Brunet, etc. (p. 15). — Autre lettre (1er avril). Avis de MM. les députés extraordinaires et de M. l'abbé de Valbelle sur la durée de la vacance à St-Vaast, qui « dépendra du besoin qu'on aura des cardinaux et autres pour la Constitution » (p. 16). — Autre lettre (2 avril). Compte-rendu des démarches faites auprès du Chancelier et de madame de Villefort, de l'opinion de M. de Broglie, de la visite au duc d'Elbœuf et au maréchal de Montesquiou; avis sur les services qu'on doit attendre des PP. Jésuites; conseils pour l'administration *sede vacante* (p. 17). — Mémoire adressé à monseigneur le Chancelier (avril 1715). L'Abbaye, une des plus importantes du royaume, rendrait bien plus de services à l'État et à la caisse du Roi, si elle était en règle au lieu d'être en commende. Si du temps de Ph. de Caverel elle avait été dans ce dernier cas, elle n'aurait pas fondé de ses deniers le collège des Jésuites d'Arras et le monastère des Augustins de La Bassée pour l'instruction de la jeunesse, « les filles de Ste-Agnès pour l'éducation des pauvres filles, le monastère des Bénédictins Anglois, à Douay, dans lequel on forme des misionaires pour l'Angleterre, et deux collèges où les religieux de l'Abbaye enseignent la philosophie et la théologie, les langues grecques, hébraïques et autres orientales, et dans lesquels collèges on donne des bourses aux pauvres étudiants de la province ». Si l'Abbaye n'était pas en commende, le Roi pourrait prélever sur ses revenus telles pensions qu'il voudrait, etc. (p. 18). — Mémoire présenté (avril 1715) au duc de Perth, premier ministre de la reine d'Angleterre, à St-Germain, plaidant la même cause, en raison notamment de ce que l'Abbaye a fait pour les Bénédictins Anglais (p. 20). — Lettre du duc d'Elbœuf au Chancelier, ministre de la guerre (4 avril), lui recommandant l'affaire (p. 21). — Lettre du même (m. d.), au P. Le Tellier (p. 22). — Placet remis par les députés de la province au Roi (6 avril), par l'intermédiaire du P. Le Tellier. Lettre de ceux-ci au Chancelier (7 avril) (p. 23-24). — Lettre de dom Tirsay (m. d.). En prévision de l'insuccès des projets de l'Abbaye, il serait peut-être plus profitable de demander le maintien de l'économat et d'attendre des temps meilleurs, ce qui « n'est pas trop éloigné, pour des raisons que je vous diray, n'osant vous les écrire » (p. 25). — Lettre du même (9 avril). A la Cour, on lui donne le conseil d'aller trouver le cardinal de Rohan, à Versailles, pour « lui proposer de le choisir, en cas que le Roy voulut bien nous laisser faire une élection, à condition pourtant qu'il feroit nommer en même temps un coadjuteur régulier...; » il demande l'avis de la communauté sur cette démarche qui lui paraît monstrueuse, et ajoute qu'il travaille « à un mémoire spécifique pour madame M*** et à un autre pour le P. confesseur » (p. 26). – Lettre de M. Voysin (9 avril), engageant les religieux à ne faire aucune démarche pour l'élection d'un abbé, jusqu'à ce qu'il leur ait envoyé sa réponse au placet qu'ils l'ont prié de soumettre au Roi (p. 27). — Lettre de l'abbé de Valbelle à dom Tirsay (10 avril), sur la démarche qu'il vient de faire auprès de M. Le Tellier (p. 28). — Lettres de dom Tirsay (12 et 18 avril). Le Chancelier ne paraît pas disposé en faveur de l'Abbaye; le projet de nomination d'un commendataire avec coadjuteur fait des progrès dans l'opinion; la pension de 40,000 lb. qu'on se propose d'offrir au Roi sur les revenus de l'Abbaye serait ruineuse pour elle (p. 29-30). — Lettre du même au R. P. X*** (29 juin). D'un dernier entretien avec M. Le Tellier, il résulte qu'on aura la commende de M. de Rohan, avec ou sans coadjuteur; le Grand-Prieur et lui sont trop âgés pour être élus coadjuteurs; dom Hardy n'a pas les qualités voulues; dom Lemercier offre toutes garanties, mais, à son défaut, dom de Maulde, qui n'a que 28 à 30 ans, serait un excellent choix (p. 31). — Brevet du Roi, nommant (8 juin 1715) le grand-aumônier de France, cardinal Armand-Gaston de Rohan, abbé de St-Vaast, à charge de 10,000 lb. de pensions annuelles, dont 3,000 à L.-Fr. de Mornay, évêque d'Euménie, coadjuteur de Québec, 3,000 à J.-Th. Pescherard, évêque de Bérite, coadjuteur de Babylone, 4,000 à M.-G. Petit de Ravannes, prêtre du diocèse de Paris (p. 32). — Acquiescement du Cardinal et du couvent (1716-1717) aux pensions susdites (p. 33-35). — Adhésion du pape Clément XI (23 juillet 1715) au choix que le Roi vient de faire pour l'abbaye de St-Vaast (p. 36). — Bulles du même (25 octobre 1715), en faveur du cardinal de Rohan (p. 38). — Fulmination de celles-ci par J. Maucuit, théologal de la cathédrale

d'Arras, official (25 novembre) de l'évêque Guy de Sève (p. 39). — Lettre de M. le chancelier Voysin (1[er] décembre), au procureur général du Conseil d'Artois, l'avisant que les bulles de M. de Rohan n'ont pas besoin de lettres d'attache, puisqu'elles ont été délivrées en conséquence des lettres du Roi (p. 40-42). — Correspondance avec plusieurs abbés italiens (1722-1724), relative aux démarches faites à Rome pour la nomination d'un coadjuteur et aussi à celles qui furent faites antérieurement, « à l'occasion de l'empêchement mis pour l'expédition des bulles de M. le cardinal de Rohan » (p. 43-45). — Lettre du Cardinal à dom Robert de Haynin, le priant (21 novembre) de prendre possession du siège abbatial en sa place (p. 46). — Avis de dom Martin Tirsay (30 novembre). Le Grand-Prieur ne peut prendre possession de l'Abbaye pour le Cardinal ; les fruits de la vacance ne sauraient appartenir à l'Abbé (p. 47). — Réflexions du couvent, inspirées par dom Tirsay, relativement à l'arrivée prochaine du Cardinal à Arras, pour y faire procéder à l'élection d'un coadjuteur. Si le Grand Prieur était le procureur du Cardinal, « ou il ne devroit point entrer au chapitre, puisque l'abbé commendataire n'a point droit d'y entrer, ou s'il y étoit entré, il devroit aussi en sortir et ne pas délibérer avec sa propre communauté dans une affaire de cette importance » ; quant à la présence du Cardinal, elle emplirait la maison et « pourroit inspirer une crainte plus que révérentielle à la pluspart des religieux, et leur ôteroit une partie de la liberté qui est si nécessaire dans ces sortes d'actions » ; enfin il faudrait au préalable que l'entente fût faite au sujet des fruits de la vacance qui ne sauraient appartenir qu'à l'Abbaye et être utilisés en réparations (p. 48). — Procès-verbal de prise de possession (5 décembre) du Cardinal, en la personne de dom Robert de Haynin, grand-prieur, son procureur spécial (p. 49). — Procès-verbal (18 mars 1715) d'apposition des scellés sur l'Abbaye et d'inventaire des titres et papiers, à la mort du cardinal de Bouillon. Renseignements sur les archives de la maison et le nombre (35) des religieux (p. 51). — Saisie des revenus de la mense abbatiale entre les mains du receveur général Pierre de Grutz (27 mars 1715), par MM. Barrangue et Boucher, économes généraux pour la régie et administration des fruits et revenus des bénéfices consistoriaux vacants à la nomination du Roi. Confirmation de cette saisie, en vertu d'une ordonnance de l'Intendant de Bernage (18 septembre 1715), rendue sur arrêt du Conseil d'État du Roi (20 août), à la requête des précédents qui n'ont pu instrumenter contre les fermiers habitant la Flandre, portant que les litiges soulevés entre les économes et ces fermiers seront assignés devant lui, au vu de celle-ci (p. 52-54). — Nomination par le Conseil d'Artois (3 avril 1715), à la demande des religieux, de R. de Haynin, grand-prieur, J. Lecocq, célerier, M. Tirsay, grand-prévôt, J. de France, rentier, et J.-Ch. Hardy, théologal, comme administrateurs provisoires de l'Abbaye (p. 55-57). — Mémoires et notes canoniques soumis à M. de Rohan par l'Abbaye, pour le dissuader de réclamer les fruits de la vacance (p. 58-63). — Opinions contradictoires des deux parties, relativement à la propriété de ces fruits (p. 64-66). — Lettre des évêques d'Alet et de Pamiers au Roi (s. d.), sur la question de la régale. « Mémoire sur la question de scavoir à qui appartiennent les revenus des abbayes vacantes en Flandres et en Artois » (p. 67-69).

H. 158. (Liasse.) — 52 pièces, papier ; 1 cachet.

1715-1722. — Bail passé (1715?) entre Melchior, cardinal de Polignac, abbé de S[t]-Sauveur d'Anchin, et les religieux de son abbaye, pour le partage des biens (p. 1). — Bail conclu (27 septembre 1715) entre les religieux de S[t]-Vaast et le cardinal de Rohan. Celui-ci laisse, pour neuf années, 1716-1724, aux religieux la jouissance de tous les biens, fermes, terres, prairies, bois, moulins, rivières, étangs, rentes foncières et seigneuriales, canons, arrentements, surcens, droits seigneuriaux, etc., leur donnant pouvoir de faire tous actes d'administration, nommer tous officiers, intenter tous procès tendant à la conservation, manutention et recouvrement de ces revenus, leur abandonnant toutes les actions qu'il a contre la succession de Bouillon quant aux réparations dues par celle-ci pour elle-même ou pour le cardinal d'Este, moyennant payer à l'abbé 52,875 lb. pour la jouissance des dix mois écoulés, et annuellement 62,500 lb., acquitter toutes impositions, payer tous gages d'officiers, frais de procès, « nourriture des enfants trouvéz, s'il y en a, et autres charges de haute justice », arrérages des rentes héritières créées avant 1618, nouveaux emprunts, portions congrues, décimes, réparations, charges claustrales, faire reconstruire les métairies détruites par la guerre, entretenir toutes les fermes et autres bâtiments, lieux réguliers et palais abbatial de toutes réparations grosses et menues, sauf le cas de force majeure qui sera réglé entre les parties. Ce bail ne fut pas exécuté (p. 2). — Nouveau bail entre les mêmes (13 mars 1716). L'Abbaye aura la jouissance de tous les biens meubles et immeubles, sauf le quartier abbatial et ses écuries, pour neuf ans, 1716-1724, et le Grand-Prieur aura la nomina-

tion et la révocation de tous les offices et charges de l'Abbaye, à l'exception de celle de grand-bailli que Son Altesse se réserve. Moyennant ce, la maison lui payera annuellement 52,500 lb.; elle prend à son compte toutes les charges, sauf celles antérieures à 1678, qui seront partagées sur le pied de deux et trois cinquièmes; elle emploiera annuellement 1,000 lb. en achats d'ornements, 4,000 lb. en aumônes et 12,000 lb. en réparations; ledit traité devant être résolu en cas de force majeure (p. 3). — Transaction complémentaire (m. d.), par laquelle les deux parties conviennent que, les réparations annuelles ne montant réellement qu'à 8,000 lb. et les aumônes à 3,000, l'une dans l'autre, ces chiffres seront substitués à ceux précédemment convenus, pour le surplus de la dépense prévue plus haut (5,000 lb.) être versé à l'Abbé en sus de la somme de 52,500 lb. stipulée (p. 4). — Comptes et notes diverses relevés par dom Martin Tirsay (vers 1718), pour établir que le bail de 1716 est une charge excessive pour l'Abbaye, en raison de ses revenus réels. Renseignements intéressants sur les officiers claustraux, les dépenses de la maison, notamment la bibliothèque, le Conseil de l'Abbaye et ses jetons de présence, etc. (p. 5-32). — Projet de transaction provisionnelle (1719), devant servir à régler les rapports des religieux et du Cardinal, en attendant que le partage définitif qui est poursuivi judiciairement soit fixé (p. 33). — Transaction provisionnelle intervenue (3 mars 1719) entre le Cardinal et le grand-prieur dom Tirsay. Jusqu'à ce que le partage ait été tranché par le Parlement, les religieux conserveront l'administration et la jouissance de tous les revenus et charges de l'Abbaye, ainsi qu'ils ont fait jusqu'à présent, pour les revenus de 1718 et 1719 à commencer du 31 décembre 1717, « avec tous les autres avantages à eux accordés par la convention de 1716 et aux mêmes restrictions », moyennant le payement de 56,000 lb. annuelles au Cardinal, l'affectation de 3,000 lb. aux aumônes et de 8,000 lb. aux réparations, l'acquittement de toutes charges (p. 34). — Pouvoir en blanc, délivré (4 mars 1719) par le Cardinal au Grand-Prieur, en exécution de la convention ci-dessus (p. 36). — Difficultés soulevées par le Grand-Prévôt (1716), relativement au logement dans l'abbaye du bailli de l'Abbé et de sa famille. Plainte du sieur Blouyn, homme d'affaires de l'Abbé, au Grand-Prieur, à ce sujet (p. 37). — « Mémoire pour les religieux, grand-prieur et convent de l'abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras, joint à eux dom Jérôme de France, un desdits religieux, grand-prévôt de ladite abbaye, demandeur, contre le sieur Antoine-François Ansart, grand-bailly de ladite abbaye, défendeur ». On y définit l'office de grand-prévôt, en l'appuyant sur une bulle d'Innocent XI, sur des décisions relatives aux abbayes d'Anchin et de Mont-St-Éloi, et sur les nominations antérieures de doms Fr. Guérard (1665), J. Gillo (1670), P. Lesterlin (1671), Ant. Chasse (1672), M. Cornaille (1672), M. Tirsay (1710) et J. de France (1718); on y montre les empiétements du sieur Ansart sur les fonctions du Grand-Prévôt; on justifie de la qualité de Français du titulaire actuel, en produisant une généalogie et des notes historiques sur la noble maison des de France (p. 38). — Discussion avec le grand-bailli du Cardinal, au sujet des comptes de l'Abbaye qu'il prétend (1720) vérifier et viser (p. 39). — Procès verbal constatant (5 février 1720) que la voûte du Crinchon qui passe dans la cuisine abbatiale est rompue (p. 40). — Examen des toitures de l'église et de l'abbaye, et constatation (19 mars 1720) du plomb qu'on y a volé (p. 41). — « Mémoire pour répondre aux objections du conseil de monseigneur le cardinal de Rohan, au sujet des sommes considérables qu'il prétend que les religieux de St-Vaast ont en main, des fruits des années 1715, 1716, 1717, 1718 et 1719 ». Compte des sommes qui lui ont été payées sur les fruits de ces années. Liquidation (1722) de tous comptes entre les deux parties (p. 42-52).

H. 159. (Liasse.) — 101 pièces : 2 parchemin, 99 papier; 3 cachets.

1720-1722. — Pouvoir donné (25 avril 1720), par le cardinal de Rohan, « au sieur Pierre de La Court, officier du gobelet du Roy, de se transporter en l'abbaye de St-Vast d'Arras, se mettre en possession de tous les biens, droits, bois, domaines et revenus de ladite abbaye, les régir, gouverner et administrer, recevoir lesdits revenus échus et à échoir, en donner quittances, prendre pour raison de ce tel nombre de commis et consorts qu'il jugera à propos, se faire remettre par les religieux de ladite abbaye tous les titres, baux, sous-baux, papiers terriers, journaux de recettes, comptes et autres pièces nécessaires pour faire ladite régie, les droits, privilèges et prérogatives, ainsi que les charges de ladite abbaye, se faire ouvrir les archives et y prendre en communication, sous ses récépissez, tous les titres, registres et pièces dont il aura besoin, faire faire les réparations, payer et acquiter toutes les charges de ladite abbaye, de quelque genre qu'elles soient, pourvoir à la subsistance et entretien des religieux, leur fournir les choses nécessaires pour remplir les devoirs de leur état et faire le service

divin suivant la manière accoutumée, faire compter lesdits sieurs religieux de leurs baux précédens, débattre et arrester leurs comptes, en recevoir le reliquat du reçu, donner quittances, compter avec les sous-fermiers, se faire représenter leurs baux et comptes précédens, et générallement pour raison de tout ce que dessus, faire tout ce qu'il jugera de plus aventageux aux droits du seigneur constituant, même plaider, opposer, appeller, élire domicile, substituer un ou plusieurs procureurs, les révoquer, en constituer d'autres, ainsi qu'il avisera; et prendra ledit sieur procureur avis du sieur Blouin, intendant de S. A. sérénissime, sur tout ce qui se passera pendant que ledit sieur Blouin sera sur les lieux, où il est envoyé exprès par S. A. éminentissime pour instaler ledit sieur procureur dans ladite régie, en dresser le plan conjoinctement avec lui... » Imp. in-4 (p. 1). — État des sommes réclamées aux religieux (31 mai 1720), de la part du Cardinal, par les sieurs de La Court et Blouin, ses agents. Réponse des religieux (3 juin) (p. 2-3). — État de recette des pots de vin connus et inconnus, sous le nom de *contemplation*, pour les cinq années appartenant à S. A., des baux des maisons et fermes, à commencer à la dépouille de 1716 (p. 4). — Examen des articles pour lesquels le Cardinal prétend des dédommagements, pour les arrentements ou baux emphytéotiques faits du temps de MM. d'Este et de Bouillon ou antérieurement, « dans la veue de se descharger des réparations ». (p. 5). — Instance du Cardinal, au siège de la justice temporelle de St-Vaast (août 1720), tendant à l'éviction de la veuve Dartus, qui occupe une maison tenant à l'église Notre-Dame-en-Châtel et ne peut produire son titre de légitime occupation (p. 6). — Protestation des religieux (21 septembre 1720) contre la communication que M. de La Court a fait établir entre le quartier abbatial et l'église, et celle qu'il va faire ouvrir sur le bûcher qui se trouve dans le quartier du Grand-Receveur (p. 7). — Plainte formulée au Conseil d'Artois (4 octobre 1720) par le Grand-Prieur, contre Mathieu Lanvin, portier, qui refuse de lui remettre le soir les clefs de l'Abbaye, depuis que le sieur de La Court s'est installé dans le quartier abbatial « avec une autre famille composéz de femmes, de filles et d'enfants », et d'ouvrir les portes aux serviteurs de la maison qui doivent en sortir, « de manière que leur maison est exposéz à servir de réceptacle à toutes sortes de personnes de différens sexes, qualité et condition, à être eux-mêmes troublés dans l'office divin pendant la nuit et dans leur repos, volé dans leurs effets... » (p. 8-14). — Sentence des Requêtes du Palais séant à Pontoise, rendue à la demande du Cardinal (11 octobre), le maintenant dans son droit d'avoir un portier à ses ordres, enjoignant aux religieux de ne l'y point troubler, et défendant au Conseil d'Artois de connaître de la question. Récusation par ledit Lanvin de l'assignation à lui donnée pardevant le Conseil d'Artois, en raison de celle qui est faite aux religieux, pour le 3 décembre, aux Requêtes du Palais, à fin de dommages et intérêts. Sentence des Requêtes, cassant (11 décembre) l'arrêt du Conseil d'Artois rendu contre le Cardinal et le sieur Lanvin (p. 15-18). — Conflit avec le Cardinal, au sujet des scellés qu'il a fait apposer sur l'appartement de feu dom Phil. Descouleurs (1720). Nomination de l'avocat Ant.-Fr. Hanotel, comme conseiller du siège abbatial, aux gages de 75 lb. (20 mai). Apposition de scellés par celui-ci (5 septembre). Plaintes et protestations des religieux pardevant le Conseil d'Artois. Mémoire du Cardinal pour justifier l'acte qu'il a requis (p. 19-39). — Mémoires contradictoires de celui-ci et des religieux, relativement au pécule laissé par les religieux défunts (p. 40-42). — Signification faite à l'Abbaye (4 juin 1721), d'avoir à accepter du Cardinal la somme de 5,700 lb. en espèces, pour, avec les cinq quartiers de pension qu'il a retenus aux religieux en raison des fermages en retard que la maison lui devait, faire le solde de ce qu'il était tenu de leur payer pour les 38 pensions conventuelles prévues par l'arrêt du 8 décembre. Refus du grand-prieur dom Tirsay (p. 43). — Procès-verbal notarié des injures et voies de fait (27 septembre 1720) dont les gens du sieur de La Court ont accueilli l'envoyé du trésorier de St-Vaast demandant des cierges pour le culte. Sommation par huissier, au sieur de La Court (30 octobre), d'avoir à fournir des cierges pour la célébration des offices, des chandelles pour la méditation du soir et les matines de la nuit, du charbon pour la sacristie, de l'huile pour les lampes, du vin en quantité suffisante pour le nombre des messes, de l'encens, etc. Récit des mésaventures arrivées au religieux Legrand, sacristain, qui venait, le 11 juillet 1721, demander l'envoi de cierges et le nettoyage du candélabre et des ours de St-Vaast, pour le jour de la fête de ce saint. Déclaration du même (14 juillet); au sujet des retards apportés par le sieur de Mury dans la fourniture du luminaire de l'autel, et de la réponse vive faite à celui-ci par ledit sacristain, en ces termes : « C'est bien à toy à faire et me parler de la sorte; tu es bien fière à présent; je t'ay veu il y a quelque temps avec un habit qu'un poux ferré à glace n'auroit pas tenu dessus, et aujourd'huy tu fais le gros monsieur... » Signification par huissier aux religieux

(29 juillet 1721) de la réponse à eux faite par le sieur de La Court au sujet d'une réclamation qu'il qualifie « sans fondement, injuste et pleine de mauvaise volonté »; ladite réclamation (14 juillet), faite à l'occasion de la fête de saint Vaast, lui enjoignait « de payer les ouvriers qui devoient servir à la décente dé trois corps saints, de fournir les cierges et flambeaux de cire suivant la coutusme, faire nétoyer le grand candélabre, pulpitre, et aultres pièces de l'églisse, aussy bien que les murailles et vitres d'ycelle, de traitter les barons et officiers de ladite abbaye, suivant l'ancienne coutusme, de fournir aux religieux une honneste récréation, de donner aux Dominicains, Carmes, Récollets et Capucins qui assistent à la solemnité la rétribution ordinaire... » Plainte des religieux contre les agissements du sieur de La Court qui, au cours des années 1720-1722, leur a souvent refusé les nécessités les plus indispensables du culte, les a privés « d'attaques » pour la méditation au chœur et de cierges pour l'exposition de la Sainte-Épine, du corps de saint Vaast et du Saint-Sacrement, a fourni des bouts de cire jaune quand la liturgie exigeait des cierges blancs, et du vin tellement mauvais et « matoné » qu'il ne pouvait servir au sacrifice, a empêché la célébration des messes du matin en hiver par le défaut d'éclairage, a refusé de faire blanchir les linges d'autel ou de faire raccommoder les vêtements sacerdotaux, etc. etc. Mémoire des travaux exécutés par le brodeur P. Patinier, au cours des années 1720 et 1721, pour les ornements de l'église qui en avaient le plus pressant besoin. Relevé fourni par le même, des jours où il a porté chape au chœur ou dans les processions (m. d.), et des miches et pintes de vin à lui dues pour ce service. Liste de « charges à répéter sur le sieur de La Court » : biscuit pour les prédicateurs, vins pour les fêtes de St-François et de St-Dominique, pour les confréries de Ste-Croix, de Ste-Cécile et de St-Léger, miches et pots-de-vin du jour St-Marc pour les chanoines d'Arras, etc. (p. 44-53). — Sommation par le sieur de La Court, au fermier d'Anzin, J. Capron (22 mai 1720), de représenter son bail et de ne plus s'immiscer dans la gestion de ce bien jusqu'à ce que le Cardinal en ait ordonné. Conseil donné à celui-ci (23 mai) par l'avocat des religieux et par le Grand-Prieur de faire résistance. Sommation au même (17 janvier 1721) d'avoir à payer ses fermages à de La Court. Ordre du Régent (2 février) de mettre la cense d'Anzin et le Mouscron entre les mains de ce dernier. Mise en possession de celui-ci et visite des lieux (7 février). Protestation du Grand-Prieur pour la portion de bâtiment qui lui appartient en propre comme dotation de son office et qui s'appelle le prieuré d'Anzin. Visite du prieuré (10 février), nonobstant l'opposition du Grand-Prieur; inventaire complet du mobilier. Restitution du bâtiment et des effets y contenus (10 octobre 1722), après constatation des dégâts survenus. Répétition de ces dégâts par le Grand-Prieur (p. 54-66). — Avis de dom L. Dubois, commis aux ouvrages, à ses confrères, les priant (30 juin 1720) de porter plainte au Conseil d'Artois, au sujet des réparations très urgentes que les bâtiments de l'Abbaye réclament et que de La Court refuse de faire. Visite générale des toitures de l'Abbaye, contradictoirement entre le régisseur de La Court et le commis aux ouvrages susnommé (19 août). Défense faite par les religieux à Ch. Piteux, maître maçon (16 octobre), de travailler à la démolition de quelques bâtiments de l'hôtellerie, « occupé présentement en partie par M. Ch. Cuvillier, avocat au Conseil d'Artois, le surplus d'iceux servant d'auditoire et de chambre de justice. Réclamation des sieurs Blouin et de La Court, à propos de matériaux réunis dans l'Abbaye, qu'ils prétendent appartenir au Cardinal. Réparations diverses, notamment à l'horloge, au carillon, à la galerie « situé entre le quartier de M. le Grand-Prieur et le dortoir », à la cuisine conventuelle. Procès-verbal de la pesée des cloches du clocher de l'église abbatiale, faite (11 octobre 1721) par J. Noël, R. Damiens, Eust. Damiens et J. Regnault, fondeurs de cloches à Arras, et Ph.-N. Demailly, carillonneur de St-Vaast : 36 cloches, dont les quatre plus grosses, de 18,000, 10,000, 7,000 et 4,000 lb., portent les noms d'Emmanuel, le Vieux Bon, Louise et Ranulphe. Procès-verbal de la descente du Christ en fonte de la croix de St-Vaast (décembre 1721), « qui ne tenoit plus qu'à un clous », pour le soustraire aux malintentionnés qui lui jetaient des pierres et au mauvais vouloir du sieur de La Court. État des ouvrages les plus urgents (février 1722) à faire dans les bâtiments de l'Abbaye. Visites des plombées. Réparations diverses (1722). Accord avec M. de Rohan pour la liquidation définitive du compte des réparations : moyennant 25,000 lb. qu'ils lui payeront, les religieux sont déchargés envers lui de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir de ce chef pour les années 1715-1719 ; les matériaux encore subsistants seront leur propriété (p. 67-100). — Plainte signée par douze fermiers de l'Abbaye et portée à Paris, au Cardinal, par deux d'entre eux (5 février 1722), pour lui représenter que le régisseur général exige les grains à un taux bien plus élevé que la prisée de la province, prélève des pots de vin supplémentaires, commet des exactions de toutes natures, les accable de procès et les

forcera certainement à abandonner leurs fermes comme il vient d'arriver pour celle de Hées (p. 101).

H. 160. (Registre.) — In-folio; 303 feuillets, papier.

1721. — Inventaire et description de tous les titres et papiers de l'abbaye de St-Vaast fait (23 juillet-23 décembre) « dans la place au-devant du comptoir appellé commun », par les notaires Fr. Rogez et Al. Hanot, en exécution des ordres du Roi (10 octobre 1720) donnés à M. l'Intendant Chauvelin, pour la conservation des droits respectifs du Cardinal et des religieux, « pour ensuitte lesdits titres et papiers estre remis aux grandes archives de la susditte abbaye, sous deux clefs », pour l'usage de chacune des parties. Opposition du Grand-Prieur à l'ouverture des archives, le 17 juin précédent, demandant représentation du procès-verbal de séquestre et d'apposition de scellé du 5 février. Le volume s'ouvre sur une table des matières, dans l'ordre alphabétique.

H. 161. (Liasse.) — 32 pièces, papier.

1720-1722. — Acte capitulaire (23 janvier 1720) refusant à l'unanimité les provisions de prévôts de St-Michel et d'Angicourt données par le Cardinal aux religieux doms Chr. Hardy et Alph. Doresmieux, et acceptant les nominations faites par le Grand-Prieur de doms B. Hapiot, Ch. Valory et A. Dormy, en qualité de prévôts des dites prévôtés et de principal du Collège de Paris. Signature de tous les religieux (p. 1). — Représentations du Grand-Prieur (20 février) au Cardinal, relativement aux offices claustraux et aux prévôtés foraines que le cardinal de Bouillon a toujours respectés. Intéressante note sur le religieux Ét. Le Pez, nommé à la prévôté d'Haspres, sur Ph. de Semerpont, nommé au Grand-Prieuré, et sur la valeur morale des candidats de l'Abbé nommés plus haut (p. 2). — Acceptation (16 octobre), par la chambre des vacations établie aux Grands-Augustins, de l'appel comme d'abus interjeté par le grand-prieur M. Tirsay contre la nomination de dom Doresmieux à la prévôté d'Angicourt (p. 3). — Remontrances faites par le même (1721) au Cardinal, relativement : 1° à la prévôté de St-Michel, qu'il est préférable de laisser vacante jusqu'à la nomination d'un coadjuteur et que la conduite peu exemplaire de dom Hardy ne saurait avoir méritée; 2° à celle d'Angicourt, qu'il faut aussi laisser vacante jusqu'à l'extinction des dettes qu'y a faites dom Lapierre, et pour laquelle dom Valory est plus indiqué que dom Doresmieux qui a donné de graves sujets de plaintes (p. 4). — Lettre du régisseur de La Court à M. de Mury, trésorier du Cardinal (7 juin 1721), expliquant ses idées sur les prévôtés et la gestion que le Cardinal peut et doit en faire (p. 5). — Adresse des religieux au Roi, le priant de faire connaître que la lettre de cachet du 27 août, en vertu de laquelle le sieur de La Court a pris en main la régie des biens du monastère et s'est fait délivrer les archives les concernant, ne saurait viser les revenus et les titres des offices claustraux de grand-prieur, grand-prévôt, sous-prévôt, grènetier, receveur, rentier, trésorier et hôtelier (p. 6). — Mémoire sur les prieurés forains des Pays-Bas, par dom M. Tirsay (1695), démontrant, par nombre de citations canoniques et historiques, qu'ils n'ont jamais été de véritables bénéfices érigés en titres irrévocables, mais de pures administrations régulières et manuelles, révocables au bon plaisir des supérieurs réguliers; que ces prieurés forains, et en particulier ceux d'Anchin, n'ont jamais été sujets aux provisions de la cour de Rome ni à la nomination du Roi; qu'ils ne peuvent être conférés par les abbés commendataires, quand même ceux-ci seraient cardinaux; qu'ils se doivent conférer pendant la commende par le Grand-Prieur (p. 7). — Consultation proposée pour savoir à qui doit appartenir la nomination des prévôtés et des offices claustraux, et si l'abbé commendataire peut en prétendre ou l'entière disposition et institution ou la mise en partage de leurs revenus (p. 8). — Mémoire présenté au conseil du Cardinal (25 février 1722). Les offices claustraux et les prévôtés foraines sont des bénéfices réguliers détachés de la masse, dont la nomination appartient au seul supérieur régulier et dont les dotations particulières ne peuvent entrer en partage. En marge, on a noté l'opinion de M. Novet, « fameux avocat canoniste, à Paris », affirmative pour le dernier point, négative pour le premier : « il croioit que l'Abbé en devoit avoir la nomination et qu'infailliblement il l'obtiendroit du Parlement de Paris » (p. 9). — Extrait d'un factum de M. Doresmieux contre les prieurés et offices claustraux d'Anchin. Thème : 1° La provision en appartient au cardinal, abbé du lieu; 2° les commendataires jouissent de droit commun de tous les droits des abbés réguliers; 3° l'institution et la destitution des bénéfices leur appartiennent; 4° les cardinaux pourvus en commende ont conservé le droit de juridiction régulière à l'intérieur des abbayes (p. 11). — Mémoire appuyé sur ce factum (p. 12). — Mémoire pour l'abbé de St-Vaast sur la question des prévôtés et des offices claustraux : « Si on les considère comme des bénéfices, ils sont à sa collation; s'ils sont simples administrations et que les fonds aient

esté séparés de la manse de la première dotation, ils pourront estre rapporté et faire corps dans le partage » (p. 13). — Avis de MM. Fanier, Bégon et Capon, avocats à Paris (17 mai 1719), décidant que 1° les revenus attachés aux offices claustraux ne peuvent entrer dans la masse générale des biens de l'Abbaye pour être partagés en trois lots, mais qu'au contraire ces revenus, droits et prérogatives, doivent être distraits comme biens séparés de la masse et appartenir par préciput aux religieux pourvus de ces offices, dans l'état et sur le pied dont ils en ont joui jusqu'à présent ; 2° l'institution libre et entière et la destitution des prévôtés foraines appartiennent non à l'abbé commendataire mais au supérieur régulier (p. 14). — Mémoire de Martin Tirsay, invoquant le Concordat, qui ne s'applique qu'aux bénéfices en titre perpétuel et non à ceux révocables *ad nutum*. Motif : 1° Les prévôtés et offices se donnent en chapitre, en présence de la communauté assemblée, or un commendataire n'a rien à voir ni à dire en pareil lieu ; 2° les offices étant révocables *ad nutum superioris*, le commendataire ne pourrait ni les révoquer ni les destituer sans blesser toutes les règles spirituelles ; 3° que servirait-il au commendataire de pourvoir aux offices et prévôtés, puisque le seul supérieur régulier pourrait *ad nutum* rendre caduques ses décisions ? 4° la collation de ces offices ne profiterait pas au commendataire, puisque les revenus sont attachés aux offices ; 5° le commendataire, qui ne réside ni ne suit la règle, est incapable de choisir les sujets en connaissance de cause ; 6° la théorie de l'éminence des cardinaux leur conférant des droits spirituels n'est pas soutenable ; 7° la coutume contraire n'a pas été prescrite depuis l'introduction de la commende à St-Vaast et ne saurait être introduite aujourd'hui. Notes sur l'*Exercitatoire* de St-Vaast, œuvre de dom Chasse, sur l'agent général Gaillart et sa sœur, sur l'administration de M. de Bouillon d'accord avec le grand-prieur Ant. Chasse, sur ce religieux et sur le grand-prieur son prédécesseur, J. de Bonmarché, sur les prévôts d'Haspres et de Sailly, Baudry d'Espières et M. Cornaille, sur les grands-prévôts Ph. de St-Amand, Fr. Guérard, J. Gillot, P. Lestrelin (p. 17). — « Mémoire particulier sur les revenus des offices claustraux de St-Vaast ». Après avoir montré que plusieurs des officiers de St-Vaast sont peut-être plus anciens dans l'Abbaye que la charge d'abbé elle-même, mais que d'autres, comme le sous-prévôt, le grènetier, le rentier, le vinier, le réfecturier procèdent de l'ancien office de célerier, dom Tirsay examine successivement les titres et la dotation du Grand-Prieuré, notamment le prieuré d'Anzin, sa juridiction spirituelle sur les cures de la Madeleine, de Ste-Croix, de la Chapelette et de « Hachicourt de La Basècle » ; ceux de la Grande-Prévôté, notamment la maison de Hées, le bois du Prévôt à Estrée-sur-Canche, les aveux, la confiscation des cateux, les amendes et danger, épaves et biens de bâtards, « compositions des nouvelles esteulles d'aoust », etc. ; ceux de la Sous-Prévôté ou prévôté des eaux et marais, et sa maison de Demencourt, son pouvoir de Burien ou de la Cuisinette ; ceux du Grènetier (liste des titulaires depuis 1576), chapelain de l'Abbé, sa maison d'Athies ; ceux de la Recette générale (liste des titulaires depuis 1564), sa seigneurie d'Hervin « chef-lieu de St-Laurent ou Immercourt », et ses droits casuels ; ceux de la Renterie, le tonlieu d'Arras et la juridiction qui en résulte, les droits d'afforage, cambage, mesurage, strage, jaugeage, étalage, rouage, timonage, bergaigne, entrées et issues, les alleux de Vimy et d'Oppy ; ceux de la Trésorerie, son rôle dans la maison, ses droits à Royaval et à Ste-Catherine, ses afforages d'Oppy, son denier à Dieu de tous baux, ses rentes des Carités, les fondations de l'abbé Jean Le Febvre, devenu évêque de Chartres; ceux de l'Hôtellerie et ses revenus, dont quelques-uns tirés des Carités et du nouvel assenne (p. 20). — « Faits concernants le droit de S. A. monseigneur le cardinal de Rohan à l'égard des prévôtés et offices claustraux de l'abbaye de St-Waast, des principalitéz des collèges de St-Vaast dans les Universitéz de Douay et de Paris, du pécule des prévôts et officiers et autres religieux de ladite abbaye et de la réception des novices dans l'Abbaye ». Prétentions : Les prévotés et les offices sont des administrations commises et révocables, dont les titulaires installés en vertu de provisions de l'Abbé et indépendamment de toute ingérence du Grand-Prieur, doivent rendre compte; les abbés commendataires peuvent donner des lettres de vicariat à des personnes choisies en dehors de l'Abbaye ; ils nomment aux places de principal et de régents et autres ainsi qu'aux bourses des collèges, de même qu'aux bourses du séminaire d'Arras ; ils exercent la juridiction spirituelle et régulière sur les religieux; ils donnent leur aveu pour l'élection des Grands-Prieurs, enfin, si l'Abbaye veut maintenir les prévôtés hors du partage, l'Abbé doit sans contredit revendiquer pour lui seul l'état de la Crosse qui a toujours été administré séparément de la masse générale (p. 21). — Examen [informe] détaillé et essai de réformation des propositions du Cardinal, par le grand-prieur Tirsay (1721). Prétentions contradictoires relatives aux élections capitulaires, à la forme des provisions d'offices claustraux, à la nomina-

tion des régents de colléges, à la collation des bourses, à la réception des novices, au pécule des religieux qui leur procure « les petites douceurs dont ils jouissent sous le bon plaisir de leurs supérieurs, pour payer les valets qui les assistent dans leurs foiblesses, et se procurer les secours dont ils ont besoin dans un âge avancé » ; aux revenus de la Crosse, qui consistent particulièrement dans les casuels des fiefs mouvans de l'Abbaye, n'ont point été faits pour l'Abbé seul, mais pour le corps de l'Abbaye en général, ces seigneuries tenues et mouvantes d'icelle appartenant en propre aux abbé, religieux et convent », auxquels aucun des commendataires n'a osé toucher jusqu'ici ; à la juridiction spirituelle prétendue par les commendataires et qui appartient réellement au Grand-Prieur ; aux vicaires généraux du commendataire qui ne peuvent être choisis en dehors du sein de la communauté. Parallèle entre la façon d'interpréter la commende par le cardinal de Bouillon et par son successeur actuel, entre la commende à Anchin et celle qu'on veut donner à St-Vaast. Intéressantes notes sur le serment des Abbés à leur prise de possession, sur les statuts capitulaires de 1175 ; sur le concordat de 1404 entre l'abbé Jean de Mouy et la communauté, au sujet de la recette des biens communs de la maison ; sur l'intrusion de M. de Montdejeux, gouverneur d'Arras, dans la discipline, relativement à doms de Magnicourt et d'Estourmel ; sur le séjour de l'abbé de Bouillon à l'étranger après la prise de Douai par les Hollandais ; sur les ventes de maisons faites par cet abbé, et notamment sur le « palais de St-Vaast [à Douai, vendu] pour une pièce de pain » ; sur les travaux de restauration du dortoir de l'Abbaye et sur les prévôtés d'Angicourt, Berclau, Gorres, Haspres, La Beuvrière, Mesnil et St-Michel ; sur les deux chapelles de Dainville réunies depuis une quinzaine d'années à l'évêché d'Arras, à la demande de dom de Loos, et des revenus desquelles le Séminaire ne profite guère ; sur la nomination de leurs chapelains, dont l'un revient à l'évêché de Noyon et l'autre à celui d'Arras ; sur la nomination et l'administration des prévôtés foraines, la reddition de leurs comptes annuels et les pots de vin des baux passés par elles. Curieux détails sur la fondation du collège St-Vaast de Douai et sur celle du collège Anglais de la même ville par l'abbé Ph. de Caverel, l'administration de ces maisons, leur pénible situation durant la guerre de 1711, la nomination des régents et des principaux ; sur le collège St-Vaast à Paris, fondé par l'abbé Nicolas Le Caudrelier, qui naguère « était en ruine, et qu'on voulait réunir au collège de Navarre », et sur la nomination récente de MM. Damiens et Raguet pour répondre au conflit soulevé par l'Université ; sur le refuge d'Haspres, à Valenciennes ; sur le collège d'Anchin et sur le séminaire de St-Amand, à Douai ; sur le prieuré de St-Georges, à Hesdin ; sur le rachat des mairies des bourgs, en 1695 ; sur l'élection du grand-prieur à Mont-St-Éloi ; sur l'élection du grand-prieur de St-Vaast, dom Guill. de La Charité, en 1692 ; sur celle de dom R. de Haynin, qui « se fit en 1711, au mois de juin, trois ou quatre jours après la mort de dom Charité, avec une parfaite tranquillité, au milieu des deux armées Françoise et ennemie qui étoient aux portes d'Arras, l'une à la gauche, l'autre à la droite de la rivière de Scarpe ». Notes biographiques parfois importantes sur les grands-prieurs Ant. Chasse (1672) et les deux susnommés ; sur les grands-prévôts Fr. Guérard, J. Gillot, P. Lestrelin, Ant. Chasse, M. Cornaille, Hourdequin, de La Charité (1683), Deleuemont (1692), Théry (1707), Tirsay et de France ; sur le sous-prévôt Hourdequin ; sur les grands-receveurs de Loos, Théry et B. de Haynin ; sur le trésorier Deransart († 1673) ; sur doms Desvignes et Lemercier, candidats (1708) à la direction comme régent principal et président de la partie conventuelle du collège de Douai ; sur MM. Damiens et Raguet, principaux du collège St-Vaast de Paris ; sur le prévôt d'Angicourt J. Jourdain (1669) ; sur les prévôts de Berclau, Cornaille (1707) et Lestrelin (1677) ; sur le prévôt de Gorres, Beauvoir, et son envoi à Haspres (1674) ; sur le prévôt d'Haspres, J.-B. Desfontaines ; sur les prévôts de La Beuvrière, de Contes (1678), B. de Haynin (1711) ; sur le prévôt de Mesnil, d'Estourmel (1678) ; sur le prévôt de Sailly, Cornaille ; sur les prévôts de St-Michel, Jourdain et Hourdequin (1673) ; sur M. Le Tellier, coadjuteur de Reims, en tant que vicaire général du cardinal d'Este, abbé de St-Vaast (p. 22). — Réponse [en forme] des religieux au Cardinal. Si les abbés commendataires ont donné des provisions pour des prévôtés ou des offices, c'est contrairement au droit, car n'étant point supérieurs réguliers, ils ne peuvent donner la charge d'âmes, non plus que choisir les sujets selon leurs mérites ni réformer les scandales ou les abus quand ils se produisent ; la défense qui est faite aux prévôts de passer des baux en leur nom seul ne prouve rien quant au droit prétendu par le Cardinal de les passer seul ; « il est inouy dans l'abbaye de St-Vaast qu'aucun religieux, soit prévost ou autres officiers, ait jamais eu aucun pécule, et l'acte d'expropriation que tous généralement sont obligés de faire chaque année dans la Semaine sainte en est une preuve évidente » ; la jurisprudence des parlements s'est toujours opposée aux prétentions des commendataires,

soit pour la réception des novices soit pour toutes autres fonctions semblables réservées au supérieur régulier ; les termes mêmes de la fondation du collège de Douai s'opposent à l'intrusion du commendataire dans son administration qui a été réservée au Grand-Prieur et au Grand-Prévôt de St-Vaast, au régent du collège St-Vaast et au prieur du couvent de St-Grégoire de Douai ; enfin, quant à la juridiction spirituelle de l'Abbaye, elle est toute entière aux mains du Grand-Prieur, dont l'élection d'ailleurs ne relève aucunement du commendataire (p. 23). — « [Inventaire des pièces produites par] les prieur et religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, pour justifier, que les offices claustraux de leur ditte abbaye, scavoir grand-prieuré, grande-prévôté, souprévôté, grèneterie, recepte générale, renterie, trésorerie, hôtellerie et autres, sont des véritables titres réguliers et perpétuels, quoy que tenus et exercéz seulement par commissions révocables *ad nutum superioris*, et qu'ainsy les émoluments et revenus qui y sont attachéz ne doivent pas entrer dans la masse générale ni dans le partage des biens qui va se faire » : 1° Arrêt du Parlement, du 28 août 1649, rendu contre un religieux qui s'était fait pourvoir en cour de Rome du grand-prieuré, comme si cet office avait été un bénéfice irrévocable, sujet aux réserves apostoliques, etc. ; 2° Accord entre l'Abbé et les religieux (1404), montrant que les offices de l'Abbaye existent très anciennement, qu'ils ont un caractère perpétuel, que l'Abbé n'est maître ni de les supprimer ni de les exercer par lui-même, qu'il doit compte de son administration et qu'il ne peut choisir un receveur général sans l'avis de la communauté ; 3° Accord entre l'Abbé et les religieux, pardevant le bailliage d'Amiens, portant (1519) que l'Abbé est tenu de garder les anciennes coutumes de l'Abbaye par rapport aux offices, etc. ; 4° Diplôme de Charles le Chauve (an 27), où l'on voit apparaître les offices de prévôté, de trésorerie, d'infirmerie, d'hôtellerie, avec une sorte de partage des biens et revenus entre les officiers ; 5° Diplôme du même (an 36), mêmes mentions ; 6° Diplôme du concile de Verberie, mentionnant l'attribution du tonlieu d'Arras à l'infirmerie ; 7° Diplôme du roi Eudes, mêmes mentions ; 8° Charte de l'abbé Martin (1175), rappelant les offices fondés par d'anciennes coutumes, et leur dotation, notamment les fondations des anniversaires et carités, « c'est-à-dire des donations faites par les novices ou autres gens pieux pour des fondations, des messes, des prières, etc. », soit ce qui constituera plus tard « une partie du petit convent » ; 9° « Livre manuscript où sont les lettres et les ordonnances... d'un légat *a latere*, de l'an 1586 ; 10° « Livre rouge de la Souprévôté, qui est originel de l'an 1386 », écrit sur l'ordre de l'abbé Robert rendu en chapitre le 21 octobre, ledit livre renouvelé par le sous-prévôt Jean du Clercq (1418), puis (1423) par un ordre de l'abbé Jean de Méricourt, concernant d'ailleurs tous les autres offices de la maison et décidant « que tous officiers de laditte église, tant de dehors que comme dedans fissent et renouvellassent les papiers de leurs offices, tant en value, recepte, franchises, libertéz, comme en services et en mises » ; 11° « Livre manuscript de dom Ant. de Le Taverne, prévost en 1421 », contenant les droits des Prévôts ; 12° Arrêt du Parlement (1446), montrant que le Prévôt est le chef de la justice temporelle, que c'est à lui qu'il appartient de « conjurer les barons et hommes de fief de rendre justice à l'abbé de St-Vaast et à ses vassaux » ; 13° Extrait d'un compte de la Renterie, de 1429 ; 14° et 22° Compte de la Renterie, de 1585, où l'on voit notamment l'Abbaye redevable pour trois maisons à cet office ; 15° Sentence du Conseil d'Artois montrant le Rentier en possession de la justice du tonlieu dans la ville d'Arras et sa banlieue ; 16° Autre, du 16 mars 1670, sous la commende du cardinal d'Este, montrant le Grènetier intervenant avec les abbés et religieux dans un procès relatif à la seigneurie d'Athies, dont les droits casuels de lods et ventes et autres sont attachés à son office ; 17° Acte de 1410, où dom Eustache de Berneville désavoue les provisions de grènetier qu'il a reçues de la cour de Rome ; 18° Arrêt de Parlement, du 15 mars 1519, aux mêmes fins, pour la prévôté d'Haspres ; 19° Bulle d'Innocent VI (1358), montrant que les offices claustraux comme les prévôtés foraines sont des titres réguliers, dont les biens ne font pas partie de la masse générale ; 20° Sentence arbitrale de l'abbé Louis Tauve (1383), rendue entre le Sous-Prévôt et le prévôt de St-Michel ; 21° Autre, de l'abbé Jean de Méricourt, entre le grand-prévôt Ant. de Le Taverne et le sous-prévôt Jean du Clercq, pour un conflit de juridiction ; 23° Statuts de la Congrégation des Exempts, de 1569, où l'on peut voir que les offices « n'étoient point contraires aux vœux, quoy qu'ils fussent contre la perfection exacte d'iceux », et furent maintenus par le Pape ; ceux de la Congrégation de St-Maur, « qui est plus réformée que celle de Flandres », sont dans le même cas ; 24° « Promesses que les religieux faisoient du temps de l'abbé de Caverel, dernier abbé régulier », où l'on voit que « les religieux jouissoient encore des émolumens et revenus attachéz à leurs offices, et avoient des récréations ou des repas et festins extraordinaires les jours et solemnités de l'année » ; 25°-26° Cueilloir

dressé par J. de Bonmarché, grand-prieur (1644), montrant que cet office possédait le prieuré d'Anzin-lez-Arras, et que l'abbé de Bouillon accrut lui-même la dotation du Grand-Prieuré en lui conférant la dîme de Provins, puis plus tard en lui accordant une pension de 500 lb.; 27°-28° Serment de l'Abbé, à son installation; 29° Comptes de la Trésorerie et de l'Hôtellerie; 30° Registre du Receveur général, justifiant de la jouissance où il est des droits casuels de St-Laurent, Imercourt et Hervin « qui ne font qu'une petite paroisse »; 31° Registre du Grènetier, pour les casuels du village d'Athies; 32° Registres de la Grande-Prévôté; 33° « Mémoire dressé par les religieux pour faire employ de ces pièces, et qui est entre les mains de M. de Mury, trésorier de M. le Cardinal »; 34°-35° Arrêts de partage de l'abbaye de St-Amand entre son abbé commendataire et les religieux. Réponses sommaires du Cardinal à cet exposé, montrant que l'examen de ces pièces prouve juste le contraire des prétentions des religieux; l'accord de 1519 dit « que les deniers seront apportés au Buffet, qui est le trésor commun où se portent tous les revenus de l'Abbaye »; la « coppie collationnée d'une prétendue lettre de Charles le Chauve sur une coppie que l'on datte de l'an 27 de son règne », n'est qu'une réponse faite par le prince à la demande des religieux de pourvoir à leur subsistance en l'absence de tout supérieur régulier; la pièce « composée de plusieurs feuilles de parchemin, qualifiée livre rouge » de la Sous-Prévôté, n'offre pas plus de garanties d'authenticité que le livre d'Antoine de Le Taverne, « gros manuscrit qui est encore plus informe que le précédent »; la bulle d'Innocent VI n'est qu'« un certificat de l'évesque d'Ostie »; enfin les statuts des Exempts ne servent qu'à montrer « toute l'irrégularité de la discipline de la maison » (p. 24-26). — Réplique des religieux à la réponse faite par le conseil du Cardinal touchant les offices claustraux, prétendant que ceux-ci ne sont pas des titres perpétuels, n'ont pas de dotation à l'origine, doivent entrer dans la masse du partage, et sont suffisamment représentés par le tiers-lot destiné à la subsistance des religieux. Comparant la commende à St-Vaast avec ce qui se pratique à Anchin, St-Amand, Marchiennes, St-Pierre de Gand, St-Germain-des-Prés, les religieux répondent que, si le Cardinal relève des points de désordre dans l'Abbaye, cela vient de la commende elle-même, que les revenus des offices ne sont pas plus des revenus de l'Abbaye que ceux des prévôtés foraines, qu'enfin « si les droits des officiers claustraux devoient cesser par le partage, ils eussent cessé sans doute par la commende, or c'est cependant ce qui n'est pas arrivé, nonobstant les efforts des fermiers généraux qui administroient la masse générale », etc. etc. Intéressantes notes sur l'infirmerie et sa réunion au Sous-Prieuré; sur le rôle du Sous-Prévôt au chœur et sa juridiction dans la cave conventuelle, la cuisine et le réfectoire; sur l'inféodation des servantises et des mairies héréditaires de St-Vaast; sur la juridiction du Rentier relativement au tonlieu, reconnue par Innocent IV et le roi saint Louis, en 1242; sur la dotation de l'office de Receveur général; sur la fréquentation du réfectoire et du dortoir indiquée par le Cardinal: « tous les religieux de St-Vaast, sans en excepter les grand-prieur et prévôt et autres officiers, sans exception, mangent au réfectoire quand ils y sont obligéz et lorsque leurs emplois onéreux ne les en détournent point pour le bien de la cause commune, et surtout pour le service de M. l'Abbé dont il font les fonctions en son absence; ce seroit une grande édification et consolation pour eux, s'ils pouvoient voir leur Abbé à leur teste et leur servir d'exemple comme il y est obligé encore plus qu'eux, car enfin ne seroit-il pas juste que les abbéz commendataires, voulant jouir en tout et partout des droits et prérogatives des abbéz réguliers, ils en portassent aussi tout le fardeau à l'église en chantant, au chapitre en prêchant, au réfectoire en écoutant la lecture, en leur hôtel en y recevant les étrangers, etc...; si le Grand-Prieur se trouve dans la nécessité d'avoir un cuisinier et une cuisine, ce n'est que pour suppléer au défaut de M. l'Abbé qui devroit résider et recevoir luy-même les hostes et les étrangers, conformément à la règle, ch. 53... » (p. 27). — Nouveau mémoire des religieux, relatif aux offices claustraux, dont les uns regardent le spirituel, « comme celuy du grand-prieur, ceux du souprieur, tiers-prieur, quart-prieur, maistre de l'ordre, directeur des novices, chantre et souchantre, etc. », dont « les autres regardent le temporel, comme ceux de grand-prévost, de souprévost ou prévost des eaux, du grènetier, du célerier, du receveur général et des receveurs forains, du trésorier, rentier, hostelier, vinier, réfecturier, sacristain, aumônier, commis aux ouvrages, bibliothécaire, théologal, le chapelain du grand-prieur et autres ». Très intéressant pour l'histoire de ces offices, ce mémoire donne des notes sur le premier sous-prévôt connu, Eudes de Soissons (1241), la rédaction du livre rouge de la Sous-Prévôté par Oudart Le Febvre (1386), la rédaction du livre de la Grande-Prévôté en 1421, la juridiction spirituelle du Grand-Prieur qui s'exerce « sur le clergé de la paroisse de la Magdelaine comme archidiacre, official et vicaire général né de M. l'Abbé en cette partie », l'origine des

prévôtés d'Angicourt et de La Beuvrière, l'œuvre de l'abbé Jean Sarrazin dans la réforme de 1569 et les essais de Ph. de Caverel pour en tenter d'autres, les tables particulières de plusieurs religieux et les quartiers ou cellules privées ; l'administration de M. de Bouillon et de son agent général Robin ; la suppression de la dotation des offices claustraux « qui défigureroit cette illustre abbaye et ne seroit plus comme aujourd'huy le refuge de la noblesse de la province qui y plaçoit leurs enfans avec plaisir » ; l'état de la Crosse qui ne saurait être revendiqué par un abbé commendataire (p. 29). — Réplique des religieux (17 septembre 1722) au mémoire du Cardinal, du 8 septembre, relativement à l'attribution de plusieurs revenus et de plusieurs charges, justifiant notamment l'impossibilité de mettre en partage les biens des offices claustraux et des prévôtés foraines (p. 31-32).

H. 162. (Liasse.) — 30 pièces : 3 parchemin, 27 papier.

1720-1722. — Lettre de M. de Mury de Billy, trésorier du Cardinal (4 janvier 1720) à dom ..., l'engageant à faire accepter par son couvent l'offre de compter au Cardinal 60,000 lb. pour ses deux lots, et de prendre toutes les charges de la maison pour une somme de 9,000 lb., outre les arrentements de la Grèneterie et du Buffet (p. 1). — Arrêt de Parlement (21 février), décidant 1° que l'appel interjeté par les religieux, le 17 janvier 1719, d'une sentence d'évocation rendue aux Requêtes du Palais, le 26 octobre 1718, est de nul effet ; 2° que les parties procéderont aux mêmes Requêtes du Palais et non au Conseil d'Artois ; 3° qu'il sera sursis au jugement de la demande en partage jusqu'après le jugement de l'instance pendante entre elles relativement à la cassation du bail de 1716 à dater du 1er janvier 1718, etc. etc. Intéressants détails sur les charges de la maison (p. 2). — Mémoire (5 août 1720) relatif aux démêlés de l'Abbaye et du Cardinal depuis la nomination de ce dernier. L'auteur rappelle successivement : le traité de mars 1716 conclu entre le grand-prieur R. de Haynin et le Cardinal, sur le pied de 52,500 lb. payables annuellement à celui-ci ; le sous-seing privé par lequel cette somme fut, dès le même jour, portée à 55,500 lb. ; la seconde contre-lettre, encore du même jour, portant cette somme à 60,500 lb. et y ajoutant 8,500 lb. une fois payées ; la situation obérée de l'Abbaye à la mort du grand-prieur de Haynin (mars 1718), montant à 200,000 lb. de dettes, d'après les calculs du successeur, dom Tirsay ; le refus de celui-ci de continuer le traité de 1716 (15 octobre 1718) ; les difficultés faites par le même grand-prieur, puis son acquiescement au partage proposé par le Cardinal (3 mars 1719) sur le pied de 56,000 lb. ; les cabales du régisseur général de La Court, qui firent restreindre les effets de ce traité aux années 1718 et 1719, tandis que l'Abbaye restait tenue des engagements souscrits par elle le 2 mars 1719 pour les fruits de la vacance ; les intrigues de l'avocat Doresmieulx pour obtenir une pension supplémentaire ; la double provision des prévôtés de St-Michel et d'Angicourt faite par l'Abbé et par le Grand-Prieur, chacun de son côté ; le renvoi du Grand-Prévôt du siège de la justice temporelle et son remplacement par le sieur Ansart de Gonnehem ; la révocation des lettres de grand-vicaire données au Grand-Prieur et la tentative de le priver des fonctions du Grand-Prieuré ; son remplacement dans l'assemblée générale des États d'Artois par dom Hardy devenu grand-vicaire en sa place ; les vexations des sieurs Blouin et de La Court, agents du Cardinal ; enfin l'affaire même du partage, renvoyée aux Requêtes du Palais par un arrêt de la grande chambre du Parlement (21 février (1720) ; ledit mémoire concluant à l'urgence de la signature du nouveau partage projeté, qui a été élaboré avec le Cardinal en février dernier (p. 3).— Sentence des Requêtes du Palais (29 novembre 1720) qui interdit au Conseil d'Artois de connaître des réparations de St-Vaast (p. 4). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (8 décembre 1720), portant que jusqu'au partage à intervenir entre les religieux et le Cardinal, celui-ci gardera toute l'administration des biens et revenus de l'Abbaye, moyennant que, pendant ledit laps, il fournira à toutes les charges et payera à chaque religieux une pension annuelle de 600 lb. Long récit des intimidations dont les religieux ont usé pour obtenir du Cardinal un traité comme ils le souhaitaient, des traverses qu'ils ont apportées à la gestion de ses agents, et des conflits élevés par le Conseil d'Artois contre le Conseil privé et les Requêtes du Palais. Placard imprimé (p. 5). — Arrêt du Conseil d'État du Roi, évoquant (24 décembre 1720) à la grande chambre du Parlement toutes les demandes et contestations nées ou à naître relativement au partage à intervenir entre les religieux et le Cardinal. Long exposé des agissements du grand-prieur dom Tirsay et des incidents divers de la querelle du Cardinal et des religieux (p. 8-10). — Adresse de la communauté des religieux au Cardinal (24 janvier 1721), défendant le Grand-Prieur contre les insinuations malveillantes et les calomnies portées contre lui par le régisseur de La Court et le religieux dom Hardy ; faisant au contraire l'éloge de la dignité de vie et de la direction spirituelle de dom

Tirsay; rappelant les humiliations de toute espèce qu'on lui a infligées; protestant contre la conduite des deux religieux qu'il voulait à juste raison punir et que le Cardinal a cru devoir récompenser; faisant observer à ce dernier que ses prétentions sur les prévôtés foraines et sur les offices claustraux vont à l'encontre des droits et de la discipline de la maison, sont en violation du bref et des lettres patentes obtenus du Pape et du Roi; invitant de façon pressante le Cardinal à signer au plus tôt l'accommodement qui est en instance entre l'Abbaye et lui depuis 1719, et lui offrant de prendre la gestion des deux lots qui lui écherront; le priant enfin de ne pas maintenir comme condition préalable du partage un accommodement avec les héritiers de Bouillon qui serait un péril pour la communauté (p. 11). — Signification (28 janvier 1721) aux religieux, de l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 24 décembre 1720, leur interdisant de s'immiscer dans l'administration, la régie et la recette des biens et revenus de l'Abbaye à dater du 1er janvier 1720 (p. 14). — « Préalables à régler avec la communauté de St-Vaast, avant que Son Altesse éminentissime se départe en rien du profit des arrêts du Conseil d'Enhaut des 8 et 24 décembre 1720 ». Énoncé des points suivants, avec les réponses contradictoires du couvent et des réflexions particulières de dom Tirsay : rétablissement de doms Hardy et Doresmieux dans les fonctions sacerdotales et leur maintien dans les deux prévôtés et dans le principalat de Paris; clef de la porte de l'Abbaye; billets de banque dépréciés à reprendre; pécule des religieux de Haynin et Descouleurs; compte des aumônes et des pots de vin; saisie des papiers par l'intendant Chauvelin; séance de dom Hardy aux États, à l'exclusion du Grand-Prieur; bois de Mesnil; liquidation du compte des réparations depuis le bail de 1716; plombs volés sur les toits de l'Abbaye; prévôtés et offices claustraux; liquidation de tous comptes avec la succession de Bouillon; statuts et privilèges des Exempts de Flandre; remise en bon état des prévôtés d'Angicourt et de St-Michel; meubles et ustensiles du collège d'Arras à Paris; pension des offices claustraux, intéressants détails sur leurs charges, leurs repas et « récréations »; juridiction du Grand-Prévôt et du Sous-Prévôt, etc., etc. (p. 15-18). — Évaluation générale des biens pour le partage. « État des baux des revenus de l'abaïe de St-Waast non renouvelés et qui subsistent, les fermiers jouissant par tacite reconduction », ou liste des fermiers de l'Abbaye avec évaluation de ce qu'ils payent pour fermages, pot-de-vin, réparations d'immeubles et curages, droits de justice, contribution au culte ou supplément de portion congrue des curés, charges de l'État ou autres, rentes dues au Grand-Prévôt, casaques des gardes, poules et chapons, obligations de planter, banalités, etc. Table des fermiers (p. 19-20). — État des « sousbaux renouvellés pour l'année 1716 » par les sous-fermiers, et de ce qu'ils doivent payer en sus du prix de leurs fermes (p. 21). — « Vallue de l'abbaye de St-Wast, suivant la masse convenue avec M. le Grand-Prieur, pour les années 1720 et 1721 »; au total, 228,535 lb. 4 s. 8 d. Calculs divers montrant les sommes que le Cardinal et les religieux se doivent réciproquement (22-29). — « Réponse au journal de M. de La Court, commençant le 12 may 1720 » (p. 30).

H. 163. (Liasse.) — 23 pièces, papier.

1722. — Billet de papier portant ces mots : « Premier lot », au dos duquel on a écrit ceux-ci : « Ce lot a été tiré au Louvre, à Paris, en présence de Mgr le cardinal de Rohan, le onze de juin 1722, par dom M. Hurtrel, souprieur et député de St-Vaast, et a été échu et est tombé par le sort aux religieux » (p. 1). — Évaluation détaillée des trois lots qui viennent d'être partagés : lot de l'Abbé, 40,017 lb. 2 s. 5 d.; lot conventuel, 41,769 lb. 4 d; tiers-lot, 40,575 lb. 4 s. 8 d., formant un total de 122,361 lb. 7 s. 5 d. et comme pot-de-vin, 61,247 lb. (p. 2). — Relevé des charges de chacun des lots partagés (p. 3). — État (s. d.) des charges de la maison, vis-à-vis des grand-prieur, grand-prévôt, sous-prévôt, receveur général, grènetier, célerier, trésorier, hôtelier et théologal et de leurs domestiques, du secrétaire de l'Abbaye, des conseillers, avocats et procureur, des commis du Buffet, des deux médecins, des deux chirurgiens, du barbier, des garçons d'infirmerie, portiers, couturier, des domestiques du réfectoire, chef et garçons de cuisine, brasseurs, garçons boulangers, blanchisseur, des deux sénéchaux, organiste, brodeur, bedeau, des quatre servants de messe, des Augustines et des Charriottes blanchisseuses du grand et petit linge, des sonneurs et carillonneur (p. 4). — Relevé des charges du tiers-lot; traitement des sénéchaux, sacristain, passionistes et prédicateurs de la Madeleine, organiste, bedeaux, portiers; pensions du séminaire d'Arras, de l'oblat, *alias* des Invalides, du curé de la Chapelette; ornements d'église et vêtements des assistants de tous grades; cire, linge, pain d'autel, vin de messe pour les filles de Ste-Agnès; offices divers, notamment les anniversaires du Roi et de la Reine, l'office de N.-D.-de-Boulogne; cérémonie du mandé, sépulcre du Jeudi-Saint,

couronne de saint Vaast; récréations diverses, vin des O de l'Avent et des « convens d'Abbé » ; rogations, processions ; aumônes en argent, en pain et en vêtements ; traitement du médecin, du chirurgien et de l'apothicaire et fournitures d'infirmerie (p. 5). — « Vestiaire et pensions des religieux officiers de l'Abbaye » (p. 9). — « Value actuelle des biens tirés du lot de l'Abbé et cédés aux religieux pour l'acquit des charges » (p. 10). — Transaction ou traité de partage de tous les biens, droits et revenus de l'Abbaye de S[t]-Vaast d'Arras, entre S. A. E. Armand-Gaston, cardinal de Rohan, abbé commendataire, et dom Max. Hurtrel, sous-prieur, et Ch. Valory, religieux profès, au nom des Grand-Prieur et couvent de ladite abbaye, du 30 septembre 1722. Après avoir rappelé 1° les phases diverses de la demande du couvent qui, introduite auprès du Conseil d'Artois, le 15 octobre 1718, fut d'abord évoquée aux Requêtes du Palais où les religieux et le Cardinal étaient en instance sur quelques questions préjudicielles, puis renvoyée aux mêmes Requêtes par arrêt contradictoire du 21 février 1720, et enfin arrêtée par suite de désaccords plus profonds ; 2° l'envoi préalable par le Cardinal, en avril 1720, d'un régisseur dans l'Abbaye, pour en administrer les biens et pourvoir à la vie des religieux ; 3° la suppression de l'office du Grand-Prévôt, qui amena des procédures très vives et un conflit de juridiction entre le Parlement et le Conseil d'Artois, terminées par les deux arrêts du 8 et du 24 décembre ; 4° l'arrêt de la grande chambre du Parlement obtenu à la demande des deux parties, le 1[er] juillet 1722, autorisant à procéder à un partage ; 5° les difficultés qui ont alors été soulevées de part et d'autre sur les biens qui devaient entrer dans ce partage et sur les prérogatives respectives de l'Abbé et du Grand-Prieur; les parties tombent d'accord sur les points suivants : 1° les biens et revenus des huit prévôtés seront distraits du partage, mais seront administrés comme auparavant, sauf le moulin de Berclau, le bac de Bauvin et la pêche de la Deûle qui entreront dans la masse; 2° l'état de la Crosse et les différents offices garderont leur dotation comme précédemment ; 3-4-5° l'hôtel abbatial et quelques annexes seront du lot de l'Abbé, comme les bâtiments claustraux proprement dit seront du lot du couvent, avec quelques servitudes réciproques de passage ; 6° la mense abbatiale comprendra le tonlieu d'Arras, deux des maisons de la Crosse, les prairies de Razincourt et de Royaval, les moulins de S[te]-Catherine, Neuville-S[t]-Vaast, Athies, moulin d'Anzin, Plouvain, Rœux, Fampoux, Fresnes-Montauban, Izel, Achicourt-Hées, Mory, Tilloy, Pelves, Ficheux, Blairville, Bienvillers et Grévillers, Sapignies et Béhagnies, Berneville, Gouves, Magnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Sailly-La Bourse, La Beccarderie, Oresmieux, Mons-en-Pévèle, Bauvin et son bac, Provin, Fouquières, Sailly-sur-la-Lys, La Gorgue, le moulin de Sailly, la moitié des grands bois de Mesnil et des terres de son grand marché, Vaux, Éclusiers et Suzanne, la petite maison vis-à-vis de la Madeleine d'Arras, un tiers du moulin de Berclau, un tiers des rentes de la ville de Paris ; 7° le tiers lot qui reste également à l'Abbé « pour acquitter les charges telles que de droit », s'étendra sur : la maison du gaule de Sancerre, les prés du Nocq et du Cat, les deux maisons derrière les greniers de la Crosse, la couture S[t]-Michel, S[t]-Sauveur, Hervin et S[t]-Laurent, Feuchy, Thélus, La Falèque, Neuvireuil et Oppy, Bétricourt, Biache, Achiet-le-Petit, Boiry-S[t]-Martin, Moyenneville, Hendecourt, Avesnes-lez-Bapaume, Bienvillers-au-Bois et La Bazèque, Campigneulles, Bouvigny, Ransart, Beaumetz et Simencourt, Richebourg, Ouvert, Bénifontaine, Hulluch, Meurchin, Montrau, Mérignies, Zerquinghem, Halluin, Neuville-en-Ferrain, Fleurbais, la cense de Lestrée, le pont d'Estaires, le moulin de Fauquissart, Steenwercque, Petite-Synthe, Linghem et Rombly, les bois de Vaulx à Moislains, les grand et petit marchés de Moislains, Nurlu et Puzeaux, Pont-en-Amiénois, un tiers du moulin de Berclau et des rentes de la ville de Paris ; 8° enfin, la mense conventuelle comprendra le rachat du tonlieu et des censives personnelles dans la ville d'Arras, le hansage et le mesurage du sel à Arras, les maisons du Greffe et de la Clef, deux petites maisons de la Crosse, les moulins de S[t]-Nicolas, la dîme de Baudimont avec « une portion de terre audit lieu », S[t]-Aubin, les moulins de Blangy, Court-au-Bois, Hamblain, Bailleul, Gavrelle, Givenchisel, Servins, Étrée-sur-Canche, Coullemont, Dainville, Roclincourt, Riencourt, Bullecourt, Mercatel, Adinfer, Bihucourt, Vis-en-Artois, Sauchy-Lestrée, Haspres, Illies, Berclau, Anneulin, Ennevelin, Pont-à-Marcq, Laventie, la dîme de Fauquissart, les rentes de septinges, le moulin de Laventie, la moitié des grands bois et du grand marché du Mesnil, Montauban en Picardie, Berny-en-Santerre, un tiers du moulin de Berclau et des rentes de la ville de Paris ; 9-10° bien que l'état de la Crosse ait été distrait au profit de l'Abbé, les foi et hommages, les aveux et dénombrements, les saisies féodales et poursuites seront reçus et faits au nom collectif des abbé et religieux, celui-ci seul en recevant les fruits et en faisant les frais ; 11-14° les rentes seigneuriales dites foraines, les arrentements du buffet et de la grèneterie, les lods et ventes et autres casuels pro-

venant des rotures seront administrés à frais et profits communs, de même que les rentes des gaules de Beaumetz et de Sancerre, la haute futaie et le quart des bois mis en réserve ; 15° les parties auront respectivement le droit de chasse sur leur lot, mais la pêche sur la Scarpe, entre Anzin et Athies, appartiendra pour deux tiers à l'Abbé vers Athies et un tiers au couvent, vers Anzin ; 16° l'Abbé aura la nomination et collation de tous les bénéfices, sauf de ceux attachés aux terres échues au couvent ; 17° l'Abbé aura la nomination de tous les officiers de la justice temporelle du chef-lieu, mais les justices subalternes seront pourvues par chacun dans son lot, « et néanmoins les prières nominales dans toutes les paroisses dépendantes de ladite Abbaye seront faites au nom collectif desdits seigneur abbé et religieux » ; 18° les parties entretiendront les baux existants des biens de leur lot ou en demanderont à leurs risques la résolution ; les pots de vin non payés seront partagés sur le pied de deux tiers et un tiers, etc. ; 19° chacun acquittera les charges de son lot, entretien de bâtiments, fermes, moulins, chœurs et cancels d'églises, etc. ; 20° l'Abbé a la charge des réparations de l'église, des bâtiments et lieux claustraux, hôtel abbatial, etc. ; 21° « pour terminer toutes contestations au sujet des aumônes, de l'entretien du luminaire, vases sacrés, linges et ornemens de l'église, pain et vin des messes, sonerie et carillon, horloge et orgues, gages d'organiste, sonneurs, bedeaux, prédicateurs, portiers, hospitalité, infirmerie, gages des médecins, chirurgiens et apotiquaires, rétribution des messes, obits et anniversaires de fondation, frais de processions, repas le jour du patron, office de la Semaine-Sainte, entretien de la bibliothèque et autres charges que les religieux prétendent debvoir être supportées par sadite Altesse éminentissime, comme charges claustrales..., et en même temps pour se décharger des réparations de l'église, lieux claustraux et réguliers et autres bâtiments de l'enclos de ladite abbaye... », à l'exception de l'hôtel abbatial, « l'Abbé a cédé, quitté et délaissé en toute propriété, tant pour luy que pour ses successeurs, irrévocablement et à toujours », les biens suivants : prairies de Razincourt et de Royaval, maison vis-à-vis de la Madeleine, maison du gaule de Sancerre, deux maisons de la Crosse, deux maisons derrière les greniers, dîmes de Bienvillers et de La Bazèque, deux tiers du moulin de Berclau, moitié des bois et du grand marché de Mesnil, Zerquinghem, Petite-Synthe, moulin de Fauquissart, Mérignies, Steenwercque, Mons-en-Pévèle, dîme de Linghem et Rombly, terrage de Moyenneville, les deux tiers des arrentements du buffet et de la grèneterie, enfin le pécule des religieux et prévôts, « à condition néanmoins que, arrivant ruine totale de quelques-uns desdits bâtimens ou partie d'iceux dont la réfection excédât la somme de 1,500 lb. », le couvent n'est tenu que de cette somme ; 22° l'Abbé acquitte les décimes, dons gratuits et autres impositions mis sur le chef-lieu de l'Abbaye, sauf au couvent à payer pour son lot, s'il venait à être imposé en particulier ; 23° les titulaires des prévôtés foraines seront nommés par l'Abbé, mais parmi les religieux prêtres profès de la maison ; ils demeureront sujets à la juridiction du supérieur régulier, qui ne pourra les rappeler que du consentement de l'Abbé ; 24° même cas pour le Grand-Prévôt ; 25-26° le Grand-Prieur « sera élu par les religieux canoniquement », et, en qualité de « vicaire-né et irrévocable » de l'Abbé, disposera des autres offices claustraux et recevra les novices ; 27-28° l'Abbé nomme le principal du collège d'Arras à Paris, sur présentation de la communauté ; il a la libre disposition des bourses de ce collège et des places du séminaire d'Arras ; mais le collège St-Vaast de Douai continuera d'être administré comme il l'est depuis la commende ; 29° l'Abbé et les religieux auront chacun une clef des archives, avec le droit d'en tirer le nécessaire, sur récépissé couché sur un registre spécial ; 30° les biens acquis par les religieux depuis la commende leur appartiendront ; « au moyen des articles ci-dessus, tous les procès, demandes et contestations demeureront assoupis entre les parties, en quelque tribunal que les différens ayent été portés... » (p. 11). — Traité particulier entre les mêmes, par lequel (m. d.) le Cardinal baille à ferme, « pour tout le temps que Son Altesse sera abbé, et à compter du 1er janvier 1722, aux grand-prieur et religieux qui acceptent, les revenus de la crosse et les deux tiers qui lui appartiennent dans les rentes foraines, reliefs, lods et ventes, droits seigneuriaux, gaules, etc., aux conditions suivantes : 1° d'en porter toutes les charges ; 2, 10, 11° de payer annuellement les pensions de 150 lb. aux Invalides, et 360 lb. au séminaire d'Arras, et le supplément de la portion congrue du curé de la Chapelette ; 3° d'entretenir l'hôtel abbatial, sauf le cas où l'Abbé le ferait occuper en tout ou en partie ; 4, 5° de payer à l'Abbé 8,000 lb. annuellement ; 6° d'acquitter chaque année les rentes héritières, dont deux tiers supportés par l'Abbaye seront déduits de la somme ci-dessus ; 7, 8, 9, 13° de ne prétendre aucune diminution du présent bail « pour cause de grêle, gelée, stérilité, inondations et autres causes que ce soit » ; il y aura seulement sursis dans son payement au cas d'une guerre « qui empêchât la perception de la totalité desdits biens

et revenus » ; 12° l'Abbé abandonne une partie de ses greniers pour l'emmagasinage des grains (p. 12). — Remise faite aux religieux par le Cardinal (30 septembre 1722) des intérêts qu'ils pourraient lui devoir au cas où le Parlement ne destinerait pas à la réparation des dégradations de la guerre la somme qui sera adjugée relativement aux dégradations dans les bois de l'Abbaye (p. 23).

H. 164. (Liasse.) — 52 pièces : 2 parchemin, 50 papier ; 2 cachets.

1741-1748. — Requête du Cardinal au Roi, lui représentant (1741) l'état de caducité du clocher de l'église abbatiale, « élevé de plus de 50 toises » en 1692 sur des bases ruinées par le feu du ciel en 1372 et 1661, qu'une ordonnance de police du Conseil d'Artois (10 janvier) enjoint de démolir immédiatement, l'écartement des quatre piliers du transsept, la chute imminente des voûtes en dépit de leurs nombreux tirants de fer, l'état également ruineux des bâtiments claustraux, les grands frais déjà faits par lui pour remettre en état les fermes ruinées et l'abandon annuel qu'il fait à l'Abbaye d'une somme de 12,000 lb. pour les réparations ; après avoir prié Sa Majesté de fixer elle-même le chiffre que l'Abbé devra fournir annuellement pour cette reconstruction totale, le Cardinal ajoute que l'église peut être rétablie sur de moindres dimensions que précédemment, puisqu'il « y a beaucoup moins de religieux qu'autrefois et que les heures de leurs principaux offices ne sont point celles du public » ; qu'il conviendra de construire « dans un goût simple et solide et d'écarter tout ce qui ne seroit qu'ornement et décorations » ; qu'au lieu de faire la dépense d'un architecte, on peut confier «la conduite de l'ouvrage aux religieux : il y en a parmi eux qui sont entendu en bâtimens et capables de veiller à des constructions de la nature de celle-ci » ; qu'enfin 20,000 lb. par an ajoutées à l'emploi des matériaux de démolition suffiraient durant les premières années : « le lieu ne pouvant comporter ny la ville d'Arras fournir un assez grand nombre d'ouvriers » pour qu'on puisse prévoir l'emploi de plus fortes annuités (p. 1). — Mémoire des religieux (septembre 1741), en réponse à la requête précédente. Les dépenses que l'Abbé a faites dans ses fermes ne sont pas autres que celles faites par les religieux dans les fermes de leur lot; Sa Majesté est suppliée d'ordonner que le Cardinal demeurera chargé, comme il y est tenu par l'art. 19 du traité de partage, de toute la reconstruction prévue, y emploiera les trois quarts du tiers-lot qu'il reçoit annuellement indemnes de toutes charges, et restituera en tel nombre d'annuités qu'il conviendra les revenus reçus de ce chef depuis 20 ans. Intéressantes observations sur les reconstructions projetées; sur l'ampleur à donner à l'église dont le chœur doit contenir au moins 70 stalles; sur la conduite des travaux qui doit être confiée à un architecte et non à un religieux ; sur la somme à y employer qui, estimée à deux millions, mènerait les travaux plus de cent ans, si on réduisait l'annuité à 20,000 lb. au lieu des 40,000 lb. du tiers-lot, que l'on trouvera facilement le moyen d'absorber annuellement. Notes sur les réparations de l'évêché de Noyon sous M. de St-Simon, sur l'inscription de la tour de St-Vaast (1661), sur le nombre des religieux, sur le nombre des professeurs de « leur collège accadémique » de Douai (p. 2). — Réponse du Cardinal (novembre 1741). Dans les démêlés de MM. de Boursac, de St-Simon et de Rochebonne, évêques successifs de Noyon, il ne s'agit que de réparations d'usufruitiers et non de reconstruction totale ; au contraire les travaux de l'archevêché de Paris, sous M. de Noailles (1697) et plus tard sous M. de Vintimille, «après l'inondation de 1740 », se sont réglés par un emprunt et non par le rapport des revenus du tiers-lot ; il en fut de même à l'archevêché d'Auch (1736), sous M. de Polignac ; les religieux doivent être appelés à contribuer à la dépense sur le lot conventuel, et notamment sur les offices claustraux, le petit couvent et les prévôtés qui sont restés en dehors du partage; au surplus, l'essentiel pour l'instant est de procéder à une visite complète des bâtiments, tant pour départir les responsabilités de chacun que pour déterminer les moyens d'exécution (p. 3). — Réponse des religieux à une observation du Cardinal (1741) sur le pécule (p. 4). — Correspondance échangée (3-23 mars 1742) entre le Coadjuteur et les religieux, au sujet du traité à passer avec le Cardinal pour la reconstruction des bâtiments; examen de trois projets différents, par MM. d'Héricourt et Mondenois pour l'Abbaye, Lemerre et Lancesseur pour le Cardinal (p. 5-7). — Autres projets de MM. Guillet de Blaru et Cochin (avril 1742) (p. 8 9). — Instance présentée par les religieux au Parlement (25 mai), «en vertu de l'ordonnance de Charles VI du 29 janvier 1414 », tendant à ce que visite fût faite des bâtiments claustraux et de l'église. Notes sur la démolition de la tour, la fermeture des portes de l'Abbaye, le barrage des rues, le transfert du conseil d'Artois dans l'hôtel des États, etc. (p. 10). — Arrêt du 25 mai dans ce sens, et signification faite au Cardinal (p. 14). — Instance du Cardinal au Parlement (27 juin), dans le

même sens. Observations sur l'ancienneté de l'état de ruine constaté aujourd'hui, sur l'inutilité d'une visite de tous les bâtiments, plusieurs n'ayant besoin que d'une réparation ; nouveaux détails sur la démolition du clocher et la rentrée du Conseil dans son palais, le 5 juin dernier (p. 16). — Arrêt de Parlement ordonnant (28 août 1742) qu'une visite des bâtiments sera faite dans les trois mois. sous la direction du Conseil d'Artois (p. 24). — Nomination par le Cardinal du sieur Labbé, architecte, comme expert de sa part (Plombières, 10 septembre) pour la visite des bâtiments (p. 29). — Délibération capitulaire (20 septembre) nommant comme expert Jacques Gaïant, maître maçon à Arras, pour visiter les bâtiments de concert avec l'expert de l'Abbé, sous la conduite de dom Armand de Bassecourt (p. 32). — Acte de comparution (8 août 1743) de Jean-François Labbé, architecte et inspecteur des bâtiments du Roi, demeurant à Paris, cour du Vieux-Louvre, « de présent en cette ville d'Arras », et J. Gaïant, qui vont procéder à la visite en exécution de l'arrêt du 28 août 1742 (p. 37). — Lettres de dom M. Hurtrel (4-8 septembre), racontant ses entrevues à Paris avec MM. Lancesseur et Mondenois, et avec l'architecte Labbé qui « nous montra tout le plan de notre maison qui nous paru charmant et tout bien distribué et proportioné et nous assura que tout seroit parfait à l'arrivée de M. le Cardinal, lequel par parentèse est allé voir le Roy à Metz » (p. 39-40). — Objections du procureur général (1744-1745) au projet de transaction pour lequel on sollicite des lettres patentes (p. 41). — Mémoire communiqué par le Cardinal, lors de son voyage à Arras, le 6 juin 1745, relatant les démarches de dom de Maulde à Paris, en 1741-1742, l'abandon du tiers-lot par M. de Rohan, le rejet du projet fourni par MM. Lemerre et d'Héricourt, l'établissement de plans de reconstruction (1744), etc. (p. 43). — Lettres patentes approuvant (Bruxelles, mai 1746) : 1° la convention intervenue entre le Cardinal et les religieux (18 février), par laquelle celui-ci abandonne le tiers-lot qui, toutes charges claustrales acquittées, sera employé à la reconstruction, et la moitié du prix qui avait été fixé par le bail à vie du 30 septembre 1722 (art. 10, 11 et 14) pour les biens restés en commun ; 2° les « plans, coupes, élévations, profils et devis pour la reconstruction de l'église, maison abbatiale, lieux réguliers et autres bâtimens de l'enclos de ladite abbaye de St-Vaast »; cette reconstruction devant être faite par les soins des grand-prieur et religieux et poursuivie jusqu'à achèvement, aucun abbé, ni régulier, ni commendataire, ne pouvant prétendre à l'avenir aucune portion des sommes qui y sont affectées ; il était « à désirer que les parties pussent trouver les moyens de parvenir à la reconstruction totale de l'église et de tous les bâtimens sur un nouveau plan général dans lequel on disposeroit tous lesdits bâtimens dans un ordre plus convenable, en sorte qu'ils occuperoient moins de terrain et seroient d'une dépense et d'un entretien beaucoup moins considérable..., » tandis qu'à l'heure actuelle, au dire des experts, il faudrait plus de 300,000 lb. pour réparer les anciens bâtiments qui « ont été dans leur principe très mal disposés, difformes, et écartés les uns des autres et mal placés sans aucun ordre ni simétrie entre eux, ayant été vraisemblablement construits en différens tems, sans avoir suivi aucun plan général... » (p. 47). — Acceptation par le Parlement (2 septembre (1746) des lettres patentes de mai et de la transaction intervenue le 18 février 1746 entre le Cardinal et les religieux pour la reconstruction totale. Texte de celle-ci (Cf. *Stat. mon. du Pas-de-Calais*, III, liv. I, p. 36). Texte du procès-verbal de visite des experts L. Dehay, entrepreneur des ouvrages du Roi, et J. Demiaut, maître arpenteur-juré de la province, nommés par le lieutenant général de la gouvernance d'Arras (13 juillet), pour faire l'enquête de commodité ordonnée par arrêt du 30 juin. Intéressantes indications sur la disposition et les dimensions des anciens bâtiments de St-Vaast, l'évaluation de leur démolition (125,189 lb.), et celle des différentes parties du plan de reconstruction, église (1,344,525 lb. 16 s. 8 d.), hôtel abbatial (586,056 lb.), bâtiments claustraux (725,641 lb.), bâtiments du greffe (41,414 lb. 4 s.) et divers (53,000 lb.), s'élevant en total à 2,750,637 lb. dont on pourra déduire 520,000 lb. de matériaux produits par la démolition (p. 48). — Accord entre le Cardinal et dom Had. d'Assenoy, grand-prévôt, agissant au nom des religieux, stipulant (7 avril 1747) 1° que pour rendre au lot abbatial la part qui en a été distraite pour l'acquittement des réparations et des charges claustrales par le traité du 30 septembre 1722, évaluée sans les charges à 9,464 lb. 13 s. 4 d., on versera annuellement au Cardinal 6,600 lb. pour « le refurnissement de son lot », 2° que, conformément à la convention du 18 février 1646, il recevra 4,000 lb. à la place des 8,000 stipulées par le traité particulier du 30 septembre 1722 (p. 49). — Consultation de M. Develle, d'Arras (9 août 1748) sur la manière la plus avantageuse pour les religieux de compter les charges claustrales dont ils sont dorénavant tenus (p. 52).

H. 165. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1727-1748. — Collection de 43 lettres adressées par le cardinal de Rohan, abbé de St-Vaast, au grand-prieur de cette maison, dom Aycadre Desvignes. — Il lui envoie ses provisions de grand-vicaire le priant toutefois, « quand il vaquera quelque bénéfice simple, comme des chapelles d'un certain revenu », de lui en donner avis avant d'en disposer (p. 1). — Opinion sur la désignation par le feu curé de Ste-Croix d'un bénéfice simple qu'il possédait; nouvelles de la santé du Cardinal qui, loin d'être gravement malade, ne souffre que de la goutte (p. 3). — L'Intendant Chauvelin demande la chapelle actuellement vacante dans la paroisse de la Madeleine (p. 5). — La lettre de cachet demandée contre dom Gaspard Caulier qui trouble la communauté (1731) sera accordée par le Conseil de conscience, dès que, d'accord avec l'abbé de St-Bertin, le grand-prieur de St-Vaast aura fait choix de la maison où l'on pourra l'interner; « Sa Majesté veut et entend que les leçons théologiques du Collège de Douay soient accadémiques » (p. 7). — Dom Martial Bauffremetz pourrait succéder, dans la prévôté de La Beuvrière, à dom Basile de Haynin qui désire s'en démettre; l'Intendant de Lille a reçu des ordres pour que les leçons académiques ne soient plus troublées (p. 8). — Approbation donnée au projet du Grand-Prieur de supprimer (1732) la charge de receveur vacante par la mort de dom Coupigny (p. 9). — Vacance de bénéfices à Laventie et à Berny; projet d'arrangement des offices et exercices réguliers du monastère (p. 10). — Emploi donné à dom d'Assenoy par le Cardinal; difficulté qu'il éprouve à se séparer d'un religieux aussi méritant, que le grand-prieur voudrait mettre à la tête du collège de Douai (p. 11, 12, 14, 15, 16, 18). — Regrets laissés par la mort de dom Valory; heureux choix de dom Raulin pour le remplacer dans la prévôté d'Angicourt; on pourra confier aussi à ce dernier le principalat du collège d'Arras à Paris (p. 20). — La tour de l'église peut être démolie, dès maintenant (1741), au moins jusqu'à la hauteur des voûtes (p. 21). — S'il est nécessaire que le Cardinal se transporte à Arras pour prendre les dispositions que l'état des choses comporte, il le fera volontiers, mais la démolition est en bonnes mains puisqu'elle est surveillée par deux religieux de la maison (p. 23). — La prévôté d'Angicourt pourrait être donnée à dom Vigor de Briois qui joint la naissance au mérite et à la capacité (p. 25). — « Trouble et clameurs qu'il y a eu dans le chapitre à l'occasion de la principalité du collège »; moyens à prendre pour assurer la nomination de M. de Briois (p. 26). — Divisions intestines du monastère (1743) et attitude fâcheuse de quelques religieux à l'égard du grand-prieur (p. 27). — Même sujet; encore la question des provisions de M. de Briois (p. 28-29). — Encore le principalat du collège (p. 30). — Nomination de V. de Briois au collège d'Arras à Paris (1744); reproches à dom Lefebvre relativement à ce qui s'est passé (p. 31-32). — Mort de la duchesse de Ventadour; blessure du prince de Soubise; survivance de la charge de grand-aumônier de France donnée au coadjuteur de Strasbourg, neveu du Cardinal (p. 33). — Mort du prince de Soubise; départ du Roi (6 mai 1747) pour Tournai, à la tête de son armée; le Cardinal qui part aussi pour faire sa cour au Roi durant une huitaine, se réjouit de passer par son abbaye d'Arras (p. 34). — Simplicité des mesures à prendre pour la réception du cardinal (p. 35). — MM. d'Assenoy et Le Roy proposés par lui comme grand-prévôt et sous-prévôt; jonction de l'armée de la reine de Hongrie et de celle du duc d'Aremberg (p. 36). — Petit bénéfice à accorder à un protégé de l'abbesse de Marquette; état de santé du Cardinal (février 1747) (p.38 et 42). — Promotion du neveu de l'Abbé au cardinalat (mai) (p. 39). — « Pour rétablir la prévôté de Gorres et pour pouvoir y mettre des religieux « il faut surseoir durant quelque temps, de façon à éteindre la dette actuelle, 11,254 lb. dont elle est chargée » (p. 41).

H. 166. (Liasse.) — 40 pièces : 1 parchemin, 39 papier; 8 cachets.

1715-1718. — Lettre du chevalier Voisin à l'Intendant de Bernage, l'avisant (10 juin 1715) de la décision du Roi de donner des coadjuteurs aux abbayes de St-Vaast et d'Anchin (p. 1-2). — Décret de la Sacrée Congrégation consistoriale, portant (15 septembre) que l'abbaye de St-Vaast n'est donnée en commende au cardinal de Rohan que sur le consentement formel de celui-ci de faire élire un coadjuteur régulier avec future succession (p. 3-8). — Lettres de J.-I. Bachy, abbé de Beauchamp, procureur général de l'ordre de Prémontré, président du collège de St-Norbert de Rome, reprochant (9 novembre) au prieur de St-Vaast de n'avoir pas profité de la mort du Roi pour s'opposer à la mise en commende et l'invitant à presser l'élection d'un coadjuteur (p. 9). — Lettre des religieux au Roi (s. d.) le priant de les laisser procéder à l'élection d'un coadjuteur (p. 10). — Autorisation du Roi (décembre) de procéder

à cette élection (p. 11). — Lettre de cachet, avisant (6 décembre) le cardinal de Rohan qu'il a été choisi avec l'Intendant pour assister, en qualité de commissaire du Roi, à l'élection du coadjuteur régulier qui possédera l'Abbaye en règle après la mort dudit de Rohan. Consentement du Cardinal à cette nomination (p. 12-13). — Avis donné par le monastère à ses officiers du dehors, les conviant (8 mars 1716) à l'élection qui va avoir lieu (p. 14-18). — Lettre de M. Blonin, chargé d'affaires du Cardinal, envoyant à R. de Haynin (24 mars-17 avril) son brevet de coadjuteur, et lui faisant part des difficultés qui ont été soulevées par le Grand-Prévôt, tant pour l'enregistrement des bulles de l'Abbé que pour le logement du bailli dans le logis abbatial (p. 19-20). — Brevet du Roi, nommant (1er avril) dom Robert de Haynin, coadjuteur de St-Vaast, à charge par l'Abbaye de payer une pension annuelle de 4,000 lb. à M.-G. Petit de Ravannes, prêtre du diocèse de Paris, en plus des pensions déjà acceptées le 8 juin 1715, assavoir 3,000 lb. au nom de L.-F. de Mornay, évêque-coadjuteur de Québec, 3,000 lb. au nom de Th. Pescheraud, évêque de Bérite, coadjuteur de Babylone et 4,000 lb. au même Petit de Ravannes (p. 21-23). — Lettre du Roi au Pape (1er avril), dans le même sens (p. 24). — Lettre du Roi au cardinal de La Trémoille, chargé d'affaires à Rome, l'avisant (m. d.) de la nomination du coadjuteur et le priant de presser auprès de Rome la délivrance des bulles (p. 25). — Lettre de M. de Ravannes (17 avril), complimentant le coadjuteur et lui donnant des conseils pratiques sur le payement de ses bulles (p. 26). — Lettre de dom de Haynin au Pape, demandant l'envoi de ses bulles et des facilités pour leur payement (4,000 florins) en raison du mauvais état des finances du monastère (p. 27-30). — Lettres du banquier Lezineau se recommandant (25 mai) au Grand-Prieur pour obtenir ses bulles au meilleur compte possible (p. 31-32). — Correspondance relative à l'obtention de ces bulles (1716-1718) et aux difficultés que fait l'Abbaye pour fournir autant d'argent (p. 33-40).

H. 167. (Liasse.) — 100 pièces : 2 parchemin, 98 papier; 25 cachets.

1724-1727. — Lettre de l'Intendant Chauvelin (24 novembre 1724) relative à l'élection prochaine du coadjuteur de St-Vaast. Réponse du couvent (p. 1-2). — Notes de dom Hébert relatives à la citation par l'Abbaye des religieux qui doivent prendre part à cette élection (p. 3). — Invitation adressée (4 décembre) par le couvent aux religieux des collèges de St-Vaast et de St-Grégoire-le-Grand, de Douai, aux prévôts d'Angicourt, de Berclau, de Gorres, d'Haspres, de La Beuvrière et de Sailly, pour l'élection de M. de Maulde qui aura lieu le 13 décembre 1724 (p. 4-5). — Autre convocation pour le 6 avril (p. 6-20). — Lettres du cardinal de Rohan (7 décembre 1724 et 12 janvier 1725) aux religieux, relatives à ses démarches pour obtenir la nomination d'un coadjuteur (p. 21-22). — Lettre de l'Intendant recommandant (3 janvier) l'acceptation des pensions prévues par Sa Majesté, de façon que le brevet de coadjutorerie ne souffre pas de retards (p, 23). — Lettre de M. de Maulde, pressant l'Abbaye d'accepter au plus tôt ces pensions, pour n'en point subir d'autres qui sont imminentes (p. 24). — Acceptation de ces pensions par l'assemblée capitulaire (16 janvier) : 1° pensions du chef de M. de Rohan : 3,000 lb. pour le coadjuteur de Québec, 3,000 pour le coadjuteur de Babylone, 4,000 pour l'abbé de Ravannes ; 2° pensions du chef de M. de Haynin : 4,000 lb. à l'abbé de Ravannes, qui ne devaient être payées qu'en cas d'accession dudit de Haynin à la dignité abbatiale ; 3° pensions du chef de M. de Maulde : 1,200 lb. à dom Eloy, bénédictin de Moreuil, 3 000 à Michel Néel, docteur en théologie de Paris, 1,000 à P. de Vernage, chevalier de St-Lazare ; au total 19,200 lb. (p. 25). — Lettre du Roi au Pape, le priant (22 décembre) d'acquiescer à la nomination de M. de Maulde comme coadjuteur de St-Vaast et aux brevets de pension qu'il a décernés sur l'Abbaye (p. 26). — Conseils du nonce, archevêque d'Athènes (25 mars), à M. de Maulde, pour la rapide obtention de ses bulles (p. 27). — Profession de foi du coadjuteur (26 octobre) (p. 30). — Belles bulles de coadjutorerie délivrées (20 février) à M. de Maulde ; lettres du Pape au couvent, etc. (p. 31). — Requête de dom Léon de Maulde de La Buissière au Conseil d'Artois, pour l'enregistrement de ses bulles et de son brevet de nomination. Copie de ces titres (p. 35). — Lettres de Jacques III d'Angleterre (7 novembre 1725) félicitant l'abbé de Maulde de la nomination et marquant aux religieux de St-Vaast la satisfaction qu'il éprouve d'avoir pu contribuer « à l'avantage d'une communauté qui a tant favorisé mes sujets » (p. 36-37). — Requête du monastère au Pape, demandant (6 avril) à être déchargé du paiement des annates, en raison des faibles ressources dont on dispose déjà pour la vie des religieux (p. 38). — Délibération capitulaire décidant (13 décembre 1725) qu'on demandera au Roi l'autorisation d'emprunter 30,000 lb. afin de pouvoir dès maintenant mettre à profit une offre de 20,000 lb. qui a été procurée au

couvent par M. de Maulde (p. 39). — Procuration donnée au coadjuteur (m. d.) par le monastère pour emprunter 20,000 lb. Noms des religieux présents (p. 41). — Lettres du Roi, autorisant (19 janvier 1726) un emprunt de 30,000 lb. au denier vingt, afin de se libérer des frais de bulles qui « cousteroient plus de 60,000 lb. si notre saint Père le Pape, touché de leur scituation dont Sa Sainctété a une parfoite connoissance, n'avoit eu la bonté par ces considérations de se relâcher en leur faveur d'une grande partie de ses droits ». Demande d'enregistrement desdites au Conseil d'Artois (p. 43-50). — « Agiotage et quittances pour les bulles de Mr dom Léon de Maulde ». Sous ces mots de dom Maur. Lefebvre se trouvent caractérisés l'échange de lettres et de notes entre le coadjuteur, dom de Valory, le banquier Lezineau, le receveur général de l'Abbaye dom de Coupigny, le grand-prieur dom Tirsay (décembre 1724-avril 1727) pour l'obtention et la réception des bulles, le paiement de leur coût, le rôle que le Grand-Prieur entend faire au coadjuteur, au point de vue de la direction spirituelle de la maison, les tristes marchandages de Th. Southcott, supérieur général des Bénédictins anglais, à Paris, pour l'obtention des bulles à meilleur compte (p. 51-91). — Rôle du Coadjuteur dans l'Abbaye, suivant M. de Maulde. Lettre du cardinal de Rohan à celui-ci (22 mai 1726), lui donnant le conseil de se retirer dans l'Abbaye et d'y vivre avec la communauté, etc. Autre, l'engageant (26 novembre) à vivre en bonne intelligence avec le Grand-Prieur. Consultation du sieur Chevalier sur les pouvoirs spirituels du Coadjuteur vis-à-vis de ceux que possédait le Grand-Prieur pendant la commende simple (p. 92-95). — Rôle du coadjuteur dans l'Abbaye, suivant le grand-prieur, dom Martin Tirsay. Lettre de ce dernier, adressée à un personnage anglais, montrant la façon dont il comprend les fonctions et les prérogatives du Coadjuteur, entièrement subordonnées à celles du Grand-Prieur. Autres mémoires dudit dom Tirsay. Résolution de l'Université de Louvain sur la coadjutorerie (p. 96-100).

H. 168. (Registre.) — Infolio; 13 feuillets, papier.

1727. — « Compte de tous les despens, frais et mises que la communauté de l'abbaye de St-Vaast a fait par dom Théodore de Coupigny, receveur général d'icelle, au sujet de dom Léon de Maulde coadjuteur de Son Alteze éminentissime Monseigneur le cardinal de Rohan, abbé commendataire pour la future succession à ladite abbaye, tant pour les bulles en court de Rome que pour tous les autres frais faits à ce sujet, rendus à M. dom Aycadre Desvignes, grand-prieur, administrateur général des biens et revenus de ladite communauté, présens messieurs les officiers de ladite abbaye et clerqs du buffet soussigné à la closture dudit compte ». — Exposé de l'élection du 13 décembre. — « Pour deffrayer M. l'Intendant, ses gens et équipages, à Bucquoy, compris les gratifications...., 882 lb. 10 s. — Repas donné chez le Grand-Prieur, le jour de l'élection, aux officiers de la maison, 181 lb. 5 s. 3 dr — A dom de Maulde, voyage à Paris et frais, 480 lb. 7 s. 6 d. — « Pour le prix d'un service de petitte Venise présenté au secrétaire de M. de La Vrilière », 87 lb. 1 s. — Procès-verbal de vie et de mœurs dressé chez le nonce, 156 lb. — Remboursement au sieur de Crény, major de la ville de Douai, des 20,000 lb. qu'il a prêtées, 21,781 lb. 5 s. — Intéressant récit des démarches du P. Southcott et du roi d'Angleterre à Rome, pour obtenir modération du prix des bulles. Gratifications à lui données. — Change payé au sieur de La Sablonnière, maître du change à Arras, 149 lb. 16 s. 6 d. — Prêt de Ph.-Fr. Hourdequin, chevalier, président du Conseil d'Artois, 20,000 lb., pour fournir au remboursement des sommes qui précédent, montant à 35,416 lb. 12 s. 6 d. — Liquidation totale de ce compte, à 41,919 lb. 8 d.

H. 169. (Liasse.) — 12 pièces, papier; 1 cachet.

1704-1718. — Correspondance échangée entre dom Martin Tirsay, grand-prieur de St-Vaast, et l'abbaye d'Anchin (1716-1717), pour en apprendre les droits respectifs du coadjuteur et du prieur claustral dans cette maison (p, 1-4). — La coadjutorerie (1704-1718) dans les abbayes de Morbach et de Lure (p. 5-6). — La commende et la coadjutorerie (1715) à St-Martin de Tournai (p. 7). — Extrait des statuts de Prémontré, relativement à la coadjutorerie dans l'ordre de Citeaux et notamment à Clairvaux (p. 9). — Notes diverses sur les coadjuteurs des évêques (p. 10-12).

H. 170. (Liasse.) — 28 pièces: 3 parchemins, 25 papier; 1 sceau, 2 cachets.

1746-1748. — Demande d'un coadjuteur au Roi (1746), fondée sur ses promesses, sur l'état précaire des finances du monastère, ses dettes immenses (15,000 lb. environ), et sur les grandes dépenses (plus de 2,400,000 lb.) que va coûter la réédification des bâtiments claustraux approuvée par le Roi en mai dernier (p. 1-2). — Lettre du monastère à M. de Rohan, le priant (1er juillet

1746) d'être favorable à la demande d'un coadjuteur qu'on présente au Roi pour remplir la place laissée vacante par la mort de M. de Maulde (p. 3). — Correspondance échangée (1746-1747) avec le monastère par dom d'Assenoy, envoyé à Paris pour négocier avec M. de Mirepoix et le Cardinal l'autorisation de nommer un coadjuteur (p. 4-10). — Supplique adressée (8 juillet) à M. de Mirepoix, dans le même sens (p. 11). — Remerciement au cardinal de Rohan et à M. de Mirepoix, pour avoir aidé à l'obtention d'un coadjuteur et les prier d'intercéder pour que de nouvelles pensions ne soient pas assises sur l'Abbaye (p. 12-13). — Démarches faites auprès du Cardinal (1747) pour que de nouvelles pensions ne viennent pas grever le monastère dans la situation présente; les religieux, à l'appui de leur requête, citent une délibération capitulaire du 13 décembre 1725 par laquelle le couvent déclare qu'il ne se regarde pas comme dégagé, par l'arrêt du Grand-Conseil du 16 novembre 1683, des dettes contractées par MM. de Caverel et Max. de Bourgogne, et qu'il s'arrangera pour que celles-ci, payées peu à peu suivant les ressources, soient complètement éteintes dans les quatre premières années du retour de l'église en règle (p. 14-15). — Brevet du Roi, daté (13 août 1747) du camp de La Commanderie du Vieux Jonc, nommant dom Vigor de Briois coadjuteur de l'abbé de St-Vaast avec future succession, à la charge pour l'Abbaye d'ajouter 8,800 lb. aux pensions qu'elle a déjà acceptées, soit 1,200 lb. à J.-Ch.-Fr. Le Gros, prêtre du diocèse de Paris, 1,200 lb. à J.-Th.-Aug. Choderlos, chanoine de St-Fursy de Peronne, 1,200 lb. à Ed.-L. Gouliard de La Feuillie, prévôt de St-Pierre de Douai, 1,200 lb. à Ch.-L.-G.-J. de France de Vincly de Vaulx, clerc tonsuré du diocèse de Cambrai, 3,000 lb. (pendant 20 ans) au collège des Jésuites d'Agen, 1,000 lb. (pendant 10 ans) aux religieuses Augustines de l'abbaye des Prés-Porchains de Tournai. Enregistrement desdites lettres (31 juillet 1749) au Conseil d'Artois (p. 16-21). — Bulles de coadjuteur délivrées (1er juin 1748) à dom Briois. Enregistrement de celles-ci au Conseil d'Artois (août 1749) et levée des scellés apposés sur l'Abbaye (p. 22-24). — Compte des frais dus pour les bulles, arrêté par le Dataire apostolique au chiffre de 833 ducats et 25 jules (p. 25). — Quittances des sommes avancées à M. de Briois, pour ses bulles, par M. Windham et Lancesseur (p. 26-28).

H. 171. (Liasse.) — 41 pièces : 1 parchemin, 40 papier ; 4 cachets.

1749-1780. — Apposition des scellés sur les biens et les titres de l'abbaye de St-Vaast, par les soins du Conseil d'Artois (24 juillet 1749), en raison du décès du cardinal de Rohan survenu le 19 du même mois, avec défense aux religieux de procéder à aucune élection d'abbé jusqu'à ce qu'ils en aient obtenu la permission du Roi. Une note inscrite au dos donne ce motif : « A cause qu'on n'avait pas fait enregistrer le brevet de coadjuteur en la personne de M. de Briois » (p. 1). — Propositions de l'Abbaye, 4 octobre 1749, pour la répartition des 6,000 lb. d'aumônes que le cardinal de Rohan a léguées aux pauvres des villages faisant partie du lot abbatial et du tiers-lot ainsi qu'à ceux de la ville d'Arras (p. 2). — Procès-verbal de la bénédiction d'abbé donnée (17 août 1749), à dom Vigor de Briois par l'évêque d'Arras, Fr. de Baglion de La Salle. Acceptation de l'Abbé par le Grand-Prieur et les religieux. Prestation de serment de fidélité au Saint-Siège du nouvel abbé (3-5). — « État des édits, déclarations et arrêts dont on demande la connoissance que peuvent en avoir MM. du Conseil d'Artois, et s'ils y sont enregistrés ou non (de 1677 à 1747), d'en faire la réponse à chaque, telle qu'ils en ont la connoissance ; à propos sans doute de la nomination de M. de Briois (p. 6). — Visite contradictoire des bâtiments du lot abbatial (9 mars, 6 juin 1750) par Eust.-Sulpice Branquart, arpenteur géomètre du comté de St-Pol, au nom de P. Lancesseur, procureur du cardinal de Soubise, pour la succession du cardinal de Rohan, et J. Demiaut, maître-arpenteur-juré et géomètre de la province, de tous les chœurs d'église et bâtiments de ferme dépendant du lot abbatial, situés à Achicourt, Athies, Bauvin, Béhagnies, Berneville, Biefvillers et Grevillers, Eclusiers, Ficheux, Fouquières, Fresnes-lez-Montauban, Gouves, Hénin-sur-Cojeul, Izel, La Gorgue, Marquillies, Neuville-St-Vaast, Oresmieux, Pelves, Plouvain, Provin, Rœux, Sailly-La-Bourse, Sailly-sur-la-Lys, Sapignies, Sainte-Catherine, Tilloy-les-Mofflaines, Vaulx, Warlus, Wierres; désistement des religieux de toute réclamation contre la succession de Rohan, au sujet des réparations à exécuter à ces bâtiments, moyennant le versement qui leur est fait par M. Lancesseur d'une somme de 11,716 lb. 10 s. 8 d., montant des réparations reconnues par les experts (p. 7-11). — Note de répétitions à faire sur la succession de Rohan, pour charges afférentes à des biens dépendant des deux lots dont il percevait les revenus (p. 12). — « Mémoire servant d'instruction pour dresser le placet à présenter à M. le comte d'Argenson », pour obtenir que le sieur Bultel, président du Conseil d'Artois, qui tient à bail du cardinal de Rohan une partie de l'hôtel abbatial, s'en

désiste au profit de l'abbé de Briois qui en réclame la jouissance (p. 13). — Poursuite intentée par-devant l'Élection d'Artois, contre M. de Briois (1759), pour avoir mis à ses armes une couronne de comte et des griffons, et pour l'obliger à faire enregistrer les armoiries qu'il prétend prendre. Justification de l'Abbé, fondée sur ce que le pays de l'Alleu a été érigé en titre de comté en septembre 1647. « Nous n'entendons point contester au sieur de Briois, abbé de St-Vaast, le droit de couronne de comte; nous n'en avons demandé la suppression et radiation que faute par lui de justifier qu'il ait droit de couronne de comte; aujourd'hui, mieux informés, nous fesons plus, nous le dispensons de la justification du droit de couronne de comte, et tout ce qu'il pourra dire ou faire signifier à cet égard sera frustratoire et superflu; mais il est un point sur lequel il faut que le sieur Abbé de St-Vaast se mettre en règle, c'est de nous représenter ses armoiries telles qu'il les porte, pour icelles vues et dûment vérifiées être peintes et registrées sur le registre armorial au gref de la Cour » (p. 14-17). — Décisions arrêtées par l'Abbé (1751), pour que sa présence à Paris, en qualité de député à la Cour, ne préjudicie en rien à la bonne direction du monastère : 1° le Grand-Prieur, institué vicaire-né de l'Abbé dans le spirituel, en assume entièrement la charge; en cette qualité, il nomme aux cures dont l'Abbaye a le patronat, sur présentation des évêques ou de leurs grands-vicaires, l'Abbé ne se réservant que la délivrance de la lettre de collation; il dispose de même des bourses que l'Abbaye entretient au Séminaire; 2° l'administration du temporel est déléguée aux Grand-Prieur, Grand-Prévôt, Sous-Prévôt, Receveur Général et Sous-Prieur, pour « que, de main commune », ils la règlent au mieux des intérêts de la maison, en appelant au besoin à leur aide telles personnes qu'ils jugeront nécessaires; 3° ces officiers entendront les comptes des différents états et recettes de l'Abbaye; 4° tous les mois, le receveur du tiers-lot rendra ses comptes à l'Abbé ou à telle personne désignée par lui, ou, en son absence, au Grand-Prieur; 5° dans sa gestion des grains, le Grènetier suivra la direction du Grand-Prieur et du Receveur général; 6° « les autres officiers et employés de notre Abbaye se conformeront entièrement aux sentimens du Grand-Prieur qui, dans les choses qui méritent une attention particulière, prendra l'avis des officiers susnommés » (p. 18). — Décisions semblables, renouvelées en 1755, avec adjonction de dom Rupert Vandendriesche, secrétaire de l'Abbé, au conseil sus-visé, comme remplaçant du sous-prieur, et choix de dom Armand de Bassecourt, pour « la conduite des bâtimens tant du chef-lieu de notre Abbaye que des fermes, chœurs et autres de sa dépendance, sous l'autorité toutefois des administrateurs désignés plus haut » (p. 19). — Décisions semblables, en 1759. Les administrateurs y sont nommément désignés. A noter ceci : « Dom Augustin Lejosne, grènetier, devant nous accompagner pendant le tems de notre députation à la Cour, le Receveur général fera la recette et la vente des grains... » (p. 20). — Décisions semblables, en 1770. Dom Timothée Lucas remplace dom Vandendriesche comme secrétaire. Aucune mention de la gestion des grains et de la conduite des bâtiments (p. 21). — Mêmes décisions, en 1773 (p. 22). — Longue consultation de l'avocat Develle (5 mars 1752), relative au plan de reconstruction de l'Abbaye et à l'incorporation de la place St-Vaast dans ce plan, aux premières démolitions des anciens bâtiments claustraux, à la suppression de certaines maisons qui s'appuyaient sur ceux-ci, à l'expropriation et à la démolition des maisons qui ont permis de prolonger la rue des Bouchers, à la construction des nouvelles maisons tant sur l'emplacement du « lagnier » de l'Abbaye que sur les terrains laissés libres par la fermeture de l'ancienne rue « descendante derrière les murs de St-Vaast », à la vente qu'on pourrait faire de ces maisons neuves au collège de Douai, pour le rembourser des avances qu'il vient de faire pour le payement des ouvriers de l'Abbaye (p. 23). — Procuration donnée par l'Abbé (23 novembre 1776) à dom Romain Létocart, religieux, pour la recette des arrérages des rentes dues à l'Abbaye dans le ressort de l'Élection d'Amiens (p. 24-25). — « Mémoire pour les débours faits pour le comptoire, du 24 octobre 1756 [à la fin de l'année 1766] » (p. 26). — « État de recette et dépense de M. l'Abbé de St-Vaast d'Arras, présenté par dom R. Létocart, résident à Paris », de 1768 à 1776 s'élevant en recette à 23,221 lb. 18 s. 9 d., et en dépense, à 23,430 lb. 8 s. 7 d. Paiements de pensions au collège d'Agen, au sieur Legros, prévôt de St Thomas du Louvre, au sieur Vernège, à Mlle Royadham. Achats de vin, thé, café, tabac « pour Mme de Bourgogne » et pour l'Abbé. « Pour conduire M. Nomel, maître de cérémonies, pour la bénédiction des chapelles de l'abbaye de Penthémont, faite par M. l'abbé de St-Vaast » (1771). A madame Rat, gardemalade de celui-ci, 24 lb. Pour un bonet quaré (11 sept. 1774), pour l'audience du Roi. Achats de l'*Almanach royal*, de *Mes Délassements*, et du *Dictionnaire de la Noblesse*. Abonnement à la Gazette de France, etc. (p. 27). — Collection de lettres, notes et mémoires, de la main de dom Marc Lefebvre, intitulées : « Derniers

efforts pour arrêter M. l'Abbé dans son administration ». Lettre de ce religieux au régent du collège de Douai et au prévôt d'Haspres (septembre et octobre 1753), constatant avec regret que la reconstruction de l'Abbaye, qui a été acceptée capitulairement, le 22 juillet 1746, en vertu d'un arrêt préparatoire du Parlement, ne suit pas son cours régulier ; que l'édification de l'église n'est pas le premier souci de l'Abbé, tandis que les religieux se réunissent « depuis treize ans dans une salle sans commodité, y souffrent avec patience le grand chaud ou le grand froid, pâtissent volontier de la privation de sacristie, d'autels suffisans, de stalle, etc. » ; que les dix ans indiqués par l'architecte Labbé ne pourront suffire en raison de la faiblesse du revenu du tiers lot qui, en 25 ans, ne donnera guère que 1,200,000 lb. ; que l'architecte Brissy a maladroitement changé les plans premiers du chœur, de la croisée, de la nef et du clocher depuis que l'intendant d'Aligre a traité l'architecte Labbé d'ignorant ; que dans le nouveau plan on se préoccupe surtout du quartier abbatial qu'on veut faire grand, en supprimant le jardin et en déplaçant la basse-cour (p. 28-30). — Autre lettre du même, datée de la prévôté du Maisnil (octobre 1754), où il s'est vu envoyer (p. 31). — Notes et justifications du même, datées de l'infirmerie de l'Abbaye (août et septembre 1755), sur sa gestion en qualité de receveur forain, de receveur général, de grand-prieur et de prévôt du Maisnil, au cours de laquelle il a laissé à l'Abbaye pour subvenir aux besoins pressants de celle-ci, des sommes considérables (p. 32-38). — Procès-verbal d'apposition des scellés (7 juillet 1780) sur l'Abbaye, à la mort de l'abbé de Briois survenue le 5 du même mois. Lettre de M. Enlart de Grandval à ce sujet (p. 39-40). — Inventaire fait par MM. du Conseil d'Artois, le même jour, en présence des religieux y dénommés, du mobilier du quartier abbatial et des différents quartiers de la maison, notamment dans la trésorerie, la bibliothèque, les archives générales et celles des différents offices ; visite semblable du prieuré d'Anzin. Levée des scellés (5 août), à la requête de monseigneur Louis-René-Édouard de Rohan, cardinal de la sainte Église Romaine, évêque et prince de Strasbourg, landgrave d'Alsace, etc., etc. abbé commendataire de St-Vaast (p. 41).

H. 172. (Liasse.) — 45 pièces, 1 parchemin, 44 papier.

1780-1782. — Procuration donnée (Saverne, 4 septembre 1780) par le Cardinal Louis-René-Édouard de Rohan-Guéménée, évêque, prince de Strasbourg, commandeur des ordres du Roi, grand aumônier de France, nommé et pourvu abbé de St-Vaast, en date des 9 juillet et 4 août, à dom Jean-Chrysostome Le Mercier, grand-prieur de cette maison, pour prendre possession de l'Abbaye en sa place (p. 1). — Avis de MM. Courtin et Piales, avocats de Paris (12 juillet 1780), estimant, 1° que les transactions des 30 septembre 1722, 18 février 1736 et mai 1746 doivent régler les rapports de l'Abbaye avec son nouvel Abbé, tant pour le partage des biens que pour les prévisions de la reconstruction des bâtiments, 2° qu'en raison de cette dernière, une demande en nouveau partage serait non recevable, 3° que les religieux sont tenus de rendre compte à l'Abbé actuel de l'emploi qui a été fait du tiers-lot depuis 1746, non seulement pour la justification des travaux faits, mais aussi et surtout pour celle des changements qui ont été introduits dans le plan premier de reconstruction (p. 2). — Consultation de MM. de Courbeville et Vulpian (25 octobre 1780) : 1° les religieux doivent continuer à jouir du tiers-lot jusqu'à l'entier achèvement des bâtiments, à la charge d'en rendre compte, 2° si le Cardinal voulait soulever quelque difficulté relativement aux réparations dont les religieux ont pu être tenus du chef de la transaction passée avec M. de Bouillon, il n'y serait pas recevable, en raison surtout du changement qui est survenu dans la question des bâtiments de l'Abbaye, 3° la prétention de l'Abbé actuel à l'administration spirituelle de la maison repose sur « une clause de stile qui peut être conforme aux principes ultramontains, mais qui ne l'est pas aux nôtres », elle est contraire à toute la jurisprudence des arrêts, comme aux canons du Concile de Trente et au bref d'Innocent X rendu à propos de l'ordre de Citeaux, témoin ce qui a été décidé le 19 septembre 1697, pour l'abbaye d'Anchin contre le cardinal d'Estrées, 4° la prétention de l'Abbé à l'administration temporelle ne peut s'entendre que dans les formes de partages actuellement usitées, et « comme il n'existe pas de partage régulier des biens de l'abbaye, c'est la première chose à faire que de procurer cette opération » ; les religieux ne peuvent prétendre que le partage de 1722 doit « être la règle absolue des droits respectifs de l'Abbé et de la communauté » ; il ne peut servir de base que si les deux parties tombent d'accord sur ses évaluations ; autrement elles doivent renouveler tous les baux conjointement et solidairement car « ceux que l'Abbé ferait seul dans le moment actuel seraient nuls de plein droit ; 5° les biens des prévôtés ne doivent pas entrer dans le partage, car ils ne sont pas « de

mansa » ; l'Abbé ne peut réclamer que le droit de pourvoir aux vacances, car la destitution des prévôtés appartient de droit au Grand-Prieur (p. 3). — Avis de MM. de Courbeville, Leget-Bardelin, Piales, Vulpian et Courtin, de Paris (19 mars 1781), accepté par MM. Houpy, Dourlens et Liborel, d'Arras (23 mars), portant que « les baux faits par les gens d'affaires de M. le Cardinal des biens de la mense conventuelle et du tiers-lot sont nuls, par deffaut de pouvoir dans celui au nom duquel ils ont été faits », que les religieux sont fondés à en réclamer la résiliation et qu'il y a lieu pour eux de demander que le partage de 1722 sera exécuté provisoirement jusqu'à ce qu'il ait été procédé à un partage nouveau. A noter : « que le dernier possesseur, qui était régulier, jouissait en cette qualité de tous les biens et revenus de l'Abbaye indivisément avec les religieux ; qu'en conséquence, il en avait affermé la totalité en son nom et sans distinction des biens appartenans à la mense abbatiale de ceux appartenans à la mense conventuelle » (p. 4)). — « Réponses [des gens du Cardinal] (mars 1781 ?) aux observations des religieux au sujet des actes conservatoires qui leur ont été conseillés à propos des baux qui ont été passés par l'Abbé seul (p. 4 *bis*). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (4 août 1781), évoquant « toutes les contestations nées ou à naître entre le suppliant et les Grand-Prieur et religieux de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, soit sur le partage de ladite Abbaye, l'administration générale d'icelle, les réparations et dégradations des mêmes biens, l'exécution des lettres patentes de 1786 concernant les reconstructions dont les religieux ont été chargés et la reddition des comptes qu'ils ont à rendre à ce sujet, soit sur tous autres objets, de quelque nature qu'ils puissent être » et les renvoyant au Bureau des Économats (p. 5, impr. in-4°). — Opposition formulée par les Religieux contre l'arrêt précédent, à eux signifié le 13 octobre ; ils demandent le renvoi de toutes leurs affaires à la Grand-Chambre du Parlement. Sous le Cardinal précédent, le partage amiable de 1722 n'a été modifié que par une transaction également amiable de 1746. M. de Briois, qui fut ensuite abbé de St-Vaast, « a joui conjointement avec sa communauté du lot abbatial et du lot conventuel ; quant aux revenus du tiers-lot, ils ont été emploiés aux reconstructions ordonnées, mais l'église de l'Abbaye n'est point encore finie. Dès la nomination du nouvel Abbé, les agents se sont rendus à St-Vaast : ils se sont fait remettre tous les baux, les registres, les cueilloirs et beaucoup de titres ; ils ont passé de nouveaux baux de tous les biens de l'Abbaye, sans le concours des supplians, et même sans leur en donner connaissance, et ils ont fait mettre des affiches portant deffenses de payer à d'autre qu'à l'un d'entre eux. » De leur côté, les religieux ont obtenu de la Grande Chambre de Parlement, le 18 août 1781, d'être maintenus provisoirement dans la jouissance du lot conventuel et du tiers-lot, et ils ont fait appel comme d'abus contre « une clause de stile romain insérée dans les bulles du cardinal de Rohan et par laquelle il a été qualifié d'administrateur général de l'Abbaye, tant au spirituel qu'au temporel (p. 6). — Arrêt de Parlement (18 août 1781) maintenant provisoirement les religieux dans la jouissance de tous les biens du lot conventuel et du tiers-lot, comme il a été stipulé dans le contrat de partage du 30 septembre 1722 et les lettres patentes de mai 1746 (p. 7, placard). — Ordre donné par les commissaires généraux du Conseil d'Etat (21 août 1781) d'enregistrer l'arrêt du 4 août (p. 8). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (24 sept. 1781) confirmant celui du 4 août et évoquant de même les appels comme d'abus que l'Abbaye a interjetés ou interjettera des bulles qui accordent au Cardinal l'administration générale de St-Vaast, tant au spirituel qu'au temporel (p. 9, impr. in-4°). — Signification et enregistrement du précédent arrêt (p. 10). — Arrêt du Parlement (17 novembre 1781), donnant main-levée des saisies-arrêts pratiquées à la requête du sieur Bigot, et ordonnant que les fermiers du lot conventuel et du tiers-lot paieront leurs fermages entre les mains des religieux (p. 11). — Jugement des commissaires députés aux économats (26 novembre 1781), portant qu'il sera donné communication aux religieux, pour y répondre dans les délais prévus, de la requête présentée aux dits commissaires par le cardinal de Rohan qui réclame : 1° le maintien de l'arrêt d'évocation du 4 août dernier, 2° le rejet de l'appel comme d'abus formulé par les religieux, 3° le maintien du Cardinal dans l'administration générale de l'Abbaye au temporel et au spirituel, jusqu'au partage régulier, « aux offres que fait le suppliant de pourvoir à à l'acquit de toutes les charges de ladite Abbaye et à la subsistance et au vestiaire desdits Grand-Prieur et religieux, si mieux ils n'aiment pour ce qui les concerne préférer une pension équivalente telle qu'il nous plaira de la fixer et qui leur sera payé de trois mois en trois mois d'avance..... ce qu'ils seront tenus d'obter dans la huitaine qui suivra la signification du jugement qui interviendra », 4° la reddition de leurs comptes de gestion depuis le 5 juillet 1780 et notamment de la cotemorte, du prévôt de l'Abbaye et du prévôt de Berclau, 5° la production et l'inventaire notarié de tous les titres ; 6° la reddition du compte du tiers-lot pour les 36 années

écoulées ; 7° la visite, par les soins de l'Intendant, de tous les biens, fermes, bois, églises, etc., pour examiner les réparations à y faire, et notamment des bâtiments claustraux, pour voir leur état d'avancement et constater les changements qui ont pu être introduits dans le plan primitif ; 8° main-levée des oppositions faites contre les fermiers qu'il a choisis et versement par eux entre ses mains des fermages échus et à échoir. On y rappelle la nomination de M. de Rohan par brevet du Roi du 9 juillet et par bulles pontificales du 4 août suivant, revêtues des lettres d'attache le 11 septembre 1780, enregistrées au Conseil d'Artois les 15 septembre et 3 octobre et fulminées le 4 octobre ; sa prise de possession du 5 du même mois, acceptée par les religieux, puis leur appel comme d'abus du 9 août 1781 ; le maintien provisionnel des religieux (18 août) dans leur jouissance du lot conventuel et du tiers-lot ; leurs oppositions sur les fermiers aux baux qui avaient été renouvelés par l'Abbé (p. 12). — Consultation de MM. Courtin, Loget-Dardelin, Piales, Vulpian, de Courbeville (9 janvier 1782) portant que les arrêts d'évocation obtenus par le Cardinal « ne peuvent avoir lieu », et que « tous les principes veulent que les parties soient renvoyées au Parlement de Paris, leur juge naturel ». Ils en donnent les raisons suivantes : « Des trois demandes auxquelles on peut réduire les constatations que M. le Cardinal de Rohan a essayé de faire évoquer au Bureau des Économats, l'une est un appel comme d'abus principal, qui, par sa nature, ne peut être jugé qu'au Parlement ; l'autre est une demande en partage qui, dès 1720, avoit été renvoyée et jugée au Parlement par l'arrêt du 1er juillet 1722, dont l'exécution a été suspendue par le partage provisionnel de 1722, et la troisième est fondée sur des lettres patentes enregîtrées au Parlement ; on peut donc dire que quand l'évocation dont il s'agit ne seroit pas contraire aux lois générales du royaume, quand elle ne seroit pas destructive des privilèges que la parole sacrée de nos rois a tant de fois confirmés à la province d'Artois, la nature même des demandes évoquées ne permetroit *(sic)* pas de laisser subsister une pareille évocation » (p. 13, impr. in-4°). — Arrêt du Conseil d'Etat du Roi (26 janvier 1782), confirmant ceux des 4 août et 24 septembre 1781 (p. 14, impr. in-4°). — Requête présentée au Parlement (mai 1782) par le Cardinal, tendant à obtenir 1° le rejet de la demande des religieux, du 18 août 1781, en exécution provisoire de l'arrêt de 1722 ; 2° la continuation provisoire de « son administration générale tant au spirituel qu'au temporel », seule conforme à la loi, à la jurisprudence générale et à la constitution particulière de la maison, le Cardinal offrant d'ailleurs d'affecter les biens figurant à l'article 8 du partage de 1722 au paiement des pensions qu'il plaira à la Cour de fixer pour la subsistance et le vestiaire des religieux, à la confection des réparations qui sont à faire à tous les biens de l'Abbaye et dépendances, suivant les quotités et aux époques qui seront fixées par la Cour, enfin à parachever la construction de l'église abbatiale et à faire celle des autres bâtiments non encore commencés, « dans les époques et suivant les quotités qui seront également fixées par la Cour ». Reprenant un à un tous les actes qui furent échangés entre l'Abbaye et les commendataires, ses prédécesseurs, il les discute en détail et les explique dans le sens de sa thèse, prétend démontrer que ceux-ci ont exercé toute autorité spirituelle et temporelle dans la maison, apporte des preuves à l'appui et conclut que c'est à tort que les religieux voudraient lui dénier les mêmes prérogatives. Il étudie notamment le partage de 1722 qui lui paraît n'avoir déterminé aucun des points qui se trouvaient en litige entre l'Abbé et les religieux, pour l'administration de certaines charges, la mise en partage de certains biens, la nomination à certains offices, « acte clandestin et précipité, acte infecté d'erreurs, de contresens, d'omissions, de faux emplois, acte qu'il n'étoit pas possible de faire, acte frauduleux, acte qui a été dénaturé, acte illégal. ». Il s'attache à la transaction de mai 1746, et essaie de montrer que si elle ne fut enregistrée que le 12 septembre 1746, c'est qu'elle était suspecte ; qu'elle ne survécut pas à M. de Rohan, pas plus que l'acte de 1722 ; que M. de Briois reprit en mains toute la direction spirituelle et toute l'administration du temporel ; que, pendant 31 années, les religieux ont précisément laissé à l'Abbé, qui en était exclu par cet acte de 1746, l'administration des biens réservés à la reconstruction générale. Au 6 août 1746, les experts avaient ainsi évalué les frais de la reconstruction : 1° démolition des anciens bâtiments, 125 189 lb., 2° reconstruction de l'hôtel abbatial, 586 056 lb., 3° reconstruction des lieux claustraux, 725 646 lb., 4° reconstruction de l'église, 1 344 525 lb., 5° reconstruction du logement des gardes de l'église, 18 000 lb., reconstruction des murs de clôture, 35 000 lb., au total : 2 875 830 lb., ou plus exactement 2 355 830, défalcation faite de 520 000 lb. de matériaux à provenir de la démolition. Les religieux commencèrent par vendre le quart de réserve qui leur avait été abandonné, qui donna plus de 100 000 lb. « Depuis 1722 jusqu'à 1746, les biens dévastés de l'Abbaye s'étoient rétablis, le tout avoit été remis en pleine culture, avec cette rapidité qui est particulière

aux Flamands et aux Artésiens ; la jouissance du tiers-lot depuis 1746 a donc toujours été un objet très important, surtout depuis 1764 que l'exportation des grains d'une province à l'autre et à l'étranger lui a donné une valeur jusqu'alors inconnue et a fait augmenter les fermages en proportion ». Si dans les 35 années de leur jouissance du tiers-lot, ils n'en ont pas tiré les 8 397 460 lb. 17 s. 7 d. que les baux récemment renouvelés laissent entrevoir, ils en ont certainement tiré au moins la moitié, c'est à dire 4 198 730 lb. 8 s. 9 d. et demi, ce qui, avec le produit des bois coupés et la vente des vieux matériaux, a donné 4 818 730 lb. 8 s. 9 d. et demi. Or, bien que cette grosse somme dépasse déjà de 1 942 909 lb. 8 s. 9 d. et demi l'évaluation de la dépense totale qui était de 2 875 821 lb, les travaux actuellement faits se réduisent à la démolition des vieux bâtiments, à la reconstruction de l'hôtel abbatial, des lieux claustraux et des murs de clôture, et à 300 000 lb. environ de travaux neufs de la future église. Que sera l'écart entre la dépense prévue et la dépense définitive quand, pour 1 771 891 lb. de la dépense prévue, on a gaspillé près de 5 000 000 lb. Les baux du tiers-lot prouvent que ce gaspillage a été plus considérable encore. Que peut bien être cette administration provisoire que réclament les religieux, « et dans quel tems veulent-ils la reprendre, après l'avoir abandonnée pendant 31 ans, après avoir laissé dissiper par des mains étrangères la chose sacrée qui leur était confiée, « et dans un moment où, responsables de tous les abus qu'on en a fait, ils en doivent un compte de 35 ans et demi qu'ils n'offrent même pas ». D'ailleurs la sollicitude du suppliant est excitée par la préoccupation de l'achèvement de l'église. Il ne peut « voir sans affliction que les religieux aient préféré à sa construction celles qu'ils ont faites. N'eussent-ils trouvé dans les secours qui leur ont été prodigués que ce qu'il leur fallait pour la construire, c'étoit par là qu'ils auroient dû commencer. Voilà 36 ans que leur extrême insouciance sur ce point cause un vrai scandale. Il a augmenté plusieurs années avant la mort de l'abbé régulier, par la cessation presque absolue des travaux, et, en 1780, l'année qu'il est mort, les religieux n'avoient pas vingt ouvriers, et l'on conçoit la raison de cette négligence : moins ils faisoient et plus il restoit ; et déjà le plan d'invasion nouvelle qu'ils tentent aujourd'hui de réaliser sur le tiers-lot étoit combiné, arrêté ». Ce mémoire renferme d'intéressantes notes sur le collège St-Vaast : « l'Abbaye a dans sa dépendance un collège situé à Paris, dans la rue d'Arras, quartier St-Victor ; c'est un de ces petits collèges sans exercice qui ont été réunis au collège de Louis-le-Grand, mais cette réunion n'a frappé que le titre ; les biens sont restés à l'Abbaye ». Autres notes sur l'administration de M. de Briois, sur le Cardinal actuel, sa nomination, sa prise de possession, l'acceptation de ses bulles par les religieux, capitulairement assemblés, la nomination de Dom Le Mercier, grand-prieur, en qualité de vicaire général (6 février 1782), le renouvellement général des baux par l'Abbé, puis l'appel comme d'abus des religieux, enfin les mesures prises par M. de Rohan pour répondre à cette démarche (p. 15). — Mémoire pour les religieux répondant à un factum des agents du Cardinal. Après avoir rappelé les relations des religieux et de l'abbé Rohan I ; le renouvellement de tous les baux par M. de Rohan II, y compris ceux des biens composant le lot conventuel et le tiers-lot ; l'arrêt du 18 août 1781, rendu sur leur requête du 9 août, qui leur accorde que les baux susdits sont déclarés nuls et que par provision ils jouiront desdits biens ; l'arrêt du Conseil du 4 août obtenu par le Cardinal, nommant des commissaires du Bureau des Économats pour juger les contestations nées ou à naître entre lui et les religieux ; l'arrêt du 21 mars 1782 attribuant à cette commission la connaissance de l'appel comme d'abus sollicité par les par les religieux le 9 août ; le désistement par le Cardinal, dès le 25 mars, des arrêts d'évocation obtenus par lui, et son opposition à l'arrêt du 18 août ; ils montrent que si « la construction des lieux claustraux est achevée », celle de l'église « n'est guères qu'à moitié de son élévation », que conséquemment les lettres patentes de 1746 doivent être suivies, soit comme loi définitive des parties, soit provisionnellement en attendant un nouveau partage ; que la prétention du Cardinal à jouir de tous les biens de l'Abbaye moyennant fournir une pension à chacun des religieux n'est fondée ni sur un canon du Concile de Constance, ni sur la jurisprudence, ni sur le sentiment des canonistes, encore moins sur la constitution particulière de l'Abbaye de St-Vaast. Intéressantes notes sur l'élection du grand-prieur de la Charité, à laquelle le cardinal de Bouillon avait voulu prendre part, sur la révocation des pouvoirs du Grand-Vicaire donnés par le cardinal de Rohan I au grand-prieur Dom Tirsay, sur le partage de 1722, sur la gestion de la Grande Prévôté par Jérôme de France, etc. Incomplet. (p. 16). — Mémoire de M. Le Febvre d'Amécourt pour les religieux (1782), dressé à la demande de la Grand-Chambre. Le partage de 1722 doit être la loi provisoire des parties ; l'Abbé n'est pas recevable à repousser aujourd'hui l'arrêt du 18 août 1781. Notes sur les partages qui furent conclus avec leurs abbayes par MM. de Toureil,

abbé de St-André de Clermont, de Villeneuve, abbé de St-Gildas de Rhuis, et l'évêque d'Avranches, abbé du Lieu-Dieu (p. 17, impr. in-4°). — Lettres sur l'état de la procédure (mai 1782), échangées entre deux religieux de l'Abbaye, Lucas et Desruelles (p. 18-19). — Extraits de comptes-rendus de 1662 à 1680 aux cardinaux d'Este et Bouillon par les régisseurs aux Grand-Prieur et religieux, fournis dans la procédure en 1782 (p. 20). — Arrêt du Parlement (2 juillet 1782) rendu sur requête du Cardinal, du 25 mars, et sur requête contraire des religieux, du 26 mars, qui « reçoit ledit Louis-René-Edouard de Rohan opposant à l'exécution de l'arrêt du 18 août 1781, ordonne par provision que ledit de Rohan percevra le tiers des revenus de l'Abbaye de St-Vaast d'Arras autres que ceux des prévôtés et des collèges, tel qu'il a été fixé par l'acte de partage provisionnel du 30 septembre 1722; que lesdits Grand-Prieur et religieux de ladite abbaye de St-Vaast toucheront aussi par provision le tiers des dits revenus, ainsi qu'il a été fixé par ledit acte du 30 sept. 1722; ordonne que l'autre tiers desdits revenus sera employé sous l'inspection dudit de Rohan et de deux religieux qui seront députés à cet effet, à l'acquit des charges claustrales, à l'entretien de tous lesdits bâtiments dépendants de ladite Abbaye, et à parachever les reconstructions qui restent à parfaire de l'église, de la maison abbatiale et des lieux claustraux; faisant droit sur les conclusions du procureur général du Roi, ordonne que par de l'Épine et Ducret, architectes-jurés-experts de Paris, que la Cour nomme d'office pour toutes les parties, et, en cas d'avis contraire, par Taboureur, aussi architecte-juré-expert, que la Cour a pareillement nommé pour tiers, lesquels trois experts se transporteront ensemble sur les lieux, les reconstructions dont lesdits religieux ont été chargés depuis l'année 1746 seront vues et visitées pour en constater l'état, le coût d'icelles et le coût de ce qui restera à parachever, dont sera dressé procès-verbal de rapport par les dits experts, lors duquel les parties pourront respectivement faire telles réquisitions et observations que bon leur semblera, et lesdits religieux tenus de joindre et de remettre aux experts les plans, profils, élévations et devis arrêtés par les lettres patentes de 1746 et l'arrêt d'enregistrement de la Cour, ensemble les états de dépenses desdites constructions et des autres réparations que lesdits religieux ont faites ou pu faire aux autres bâtimens dépendans de ladite Abbaye, et les quittances des paiemens qu'ils ont fait pour lesdites reconstructions et réparations, lesquels états de dépense lesdits experts vérifieront et donneront leur avis sur iceux, pour lesdits procès-verbaux de rapport faits, rapportés et communiqués au procureur-général du Roi, être par lui pris telles conclusions qu'il appartiendra... » (p. 21, impr. in-4°). — Note d'un religieux relativement : 1° aux concessions faites aux religieux par l'arrêt ci-dessus, 2° à la conduite qu'il y aura lieu de tenir vis à vis des fermiers de l'Abbaye, depuis que les derniers baux du Cardinal les a eu évincés ou renouvelés à des conditions plus élevées (p. 22). — Conclusions de l'Abbaye contre la demande en cassation des arrêts des 18 août 1781 et 2 juillet 1782, et en évocation que le Cardinal a introduite contre eux (p. 23). — Requête du Cardinal au Conseil d'Etat du Roi, demandant la cassation de l'arrêt du Parlement du 2 juillet. Il rappelle successivement sa nomination par le Roi le 9 juillet 1780, ses bulles du 4 août et leurs lettres d'attache du 11 septembre, sa prise de possession, la nomination du Grand-Prieur dom Lemercier en qualité de Grand-Vicaire le 6 février 1781, l'arrêt rendu au provisoire par la même Cour, le 18 août, malgré l'évocation au Conseil et le renvoi au Bureau des Economats obtenus par le Cardinal le 4 août et confirmés le 24 septembre, l'opposition des religieux rejetée par arrêt du Conseil du 26 janvier 1782, enfin l'arrêt du Parlement du 2 juillet dernier qui l'a si mal récompensé d'avoir, par un trop grand esprit de conciliation, accepté la juridiction de cette Cour. Par les dispositions de cet arrêt, qui ordonne l'application provisoire de la transaction de septembre 1722 et la continuation des travaux après visite d'experts, « l'Abbaye reste plongée dans la plus entière anarchie »; les religieux « n'ont déjà que trop manifesté par le procès actuel, par deux autres qu'ils ont encore suscité au Cardinal de Rohan et qui sont pendants au Parlement, qu'ils sont dans l'intention de faire revivre vis à vis de lui la multitude effrayante de chicane qu'ils avoient faite jadis au Cardinal d'Este et au Cardinal de Rohan I, pour que sa Majesté ne le mette pas à l'abri de cet assemblage de vexations. Indépendamment de douze procès qu'ils avoient fait dans un instant au Cardinal de Rohan I et que le feu Roy proscrivit par l'arrêt de son Conseil du 24 décembre 1720, ils luy en préparoient pour 15 ans sur le partage, pour 20 ans sur les réparations ». Par le dernier arrêt, l'administration spirituelle de la maison n'a été donnée ni au Cardinal ni au Grand-Prieur, elle demeure incertaine; le Parlement, qui devait se borner à statuer sur l'abus, a préjugé la question du provisoire dont il ne pouvait connaître; l'abus même, d'après l'édit de janvier 1768, n'était pas de sa compétence, puisque l'abbaye de St-Vaast est de la Congrégation de

Cluny; les titres de nomination du Cardinal sont méconnus; enfin la règle bénédictine, qui donne toute autorité et juridiction à l'Abbé, est manifestement violée. Si le Cardinal a renouvelé tous les baux, c'est « avec un avantage considérable pour l'Abbaye; il les a surtout divisé pour procurer à une multitude de chefs de famille des moyens de subsistance qu'ils n'avoient point et qui se trouvoient concentrés dans la main d'un petit nombre de fermiers qui insultaient à leur indigence »; l'arrêt du 2 juillet renverse tous ces avantages : « les religieux reprendront les anciens fermiers, expulseront tous les nouveaux qui rentreront dans leur première misère », et le Cardinal demeure exposé à des indemnités considérables vis à vis de plus de 400 fermiers. S'élevant enfin contre la visite des architectes-experts et l'estimation qu'ils pourront faire des travaux exécutés et des comptes de ces travaux, alors qu'il est démontré que les religieux ont touché depuis 36 ans trois fois ce qu'il fallait pour finir les bâtiments, il conclut en demandant d'être confirmé dans ses bulles et lettres patentes qui lui donnent pouvoir de régir, administrer et gouverner l'Abbaye, « quant au spirituel, par le ministère d'un vicaire général qu'il choisira parmi les religieux, et quant au temporel par les préposés qu'il jugera à propos de nommer, et, sous ce dernier rapport, qu'il sera autorisé à gérer et administrer tous les biens généralement quelconques de ladite Abbaïe, prévôtés, offices, collèges et autres dépendances, aux offres qu'il a toujours faites et qu'il réitère de pourvoir à toutes les charges de ladite Abbaïe et à la subsistance et au vestiaire desdits Grand-Prieur et religieux ou de leur payer annuellement pour ces deux objets conformément à ce qui a été réglé en pareil cas par lesdits arrêts du Conseil de Sa Majesté et lettres patentes des 8 et 20 décembre 1720, et selon l'état joint à la présente requête, savoir au Grand-Prieur 3000 lb., au Sous-Prieur 1800 lb., à chacun des Tiers et Quart-Prieur 1200 lb., au Grand-Prévôt 2400 lb., à chaque titulaire d'office claustral 1200 lb., à chaque prévôt conventuel 1500 lb., à chaque prévôt isolé 1200 lb., au Bibliotéquaire 1500 lb., au Sous-Bibliotéquaire 1200 lb., au régent et au président du Colège de Douay chacun 1500 lb., à chacun desdits professeurs dudit collège 1200 lb., et à chaque simple religieux 1000 lb...... » Au hasard de l'argumentation, le Cardinal fait un intéressant récit des phases diverses de la commende à St-Vaast. Il rappelle d'abord la tentative des religieux (juin 1664) de faire assigner le cardinal d'Este en partage des biens, tentative réprimée par l'arrêt du 18 août 1664; l'arrêt du Conseil du 2 mai 1665 qui ordonna que le Cardinal continuerait de jouir de tous les droits, fruits et revenus de son abbaye; la nomination de M. de Bouillon par lettres patentes du 31 octobre 1672, à la mort de M. d'Este arrivée le 30 septembre, etc. etc.; la ferme des biens laissée aux religieux en 1698 et en 1707, puis en 1716; le traité du 3 mars 1719, l'arrêt du 8 décembre 1720; le partage du 30 septembre 1722, la ruine des bâtiments causée par la négligence et l'avarice des religieux, enfin l'acte du 18 février 1746 relatif à la construction de l'Abbaye. Le mémoire passe ensuite à M. de Briois, qui « s'empara de toute l'administration temporelle, fit fournir aux religieux leur subsistance en nature et leur assigna 150 lb. de pension pour leur vestiaire..., fit travailler aux reconstructions, conçut même des idées d'agrandissement et, pour y parvenir, se fit faire, d'accord avec les religieux, un procès par les échevins d'Arras au sujet des alignements... » procès qui fut terminé par une transaction du 23 décembre 1750 homologuée par lettres patentes du 7 décembre 1754, qui changea les alignements de 1746 et engloba dans l'enceinte de l'abbaye la rivière du Crinchon « qui se trouvait au dehors de l'enclos... » Pendant ce temps, « l'Abbé habitait l'abbatiale et y avoit logé les principaux religieux; ces logemens leurs paroissans infiniment plus agréables que leur cloître, ils conçurent en 1773 le projet de s'approprier l'abbatiale, de le joindre à leur maison claustralle, et d'en faire construire une autre pour leur abbé. Comment réussir ce projet? La chose parut simple; ils s'adressèrent de nouveau aux échevins et firent avec eux, le 27 avril 1773, une nouvelle transaction » exigeant « que l'hôtel abbatiale au lieu d'être construit dans l'emplacement fixé par les lettres patentes de 1786 soit bâti sur un terrein restant vacant derrière l'église, parce que cet hôtel tel qu'il a été exécuté paroît, dit-on, plus propre, plus commode et destiné plutôt aux usages de l'intérieur du monastère qu'à servir d'abbatiale... » Il ne restait plus qu'à faire retomber sur le tiers-lot le poids de cette nouvelle reconstruction et de toutes les autres charges de la translation. C'est ce qui fut facile aux religieux. Ils demandèrent au feu Roy des lettres patentes, et, en lui taisant que l'abbatiale était construit, en lui cachant même qu'il était question d'en construire un autre, en lui exposant que la translation n'avait pour objet que des choses utiles, ils parvinrent à surprendre, au mois d'octobre 1773, des lettres patentes qui ordonnèrent vaguement l'exécution de cette transaction et que les sommes nécessaires pour faire toutes les dépenses qu'elle exigeroit seroient prises sur les revenus du tiers-

lot, et le Conseil d'Artois qui étoit alors Conseil supérieur les enregistra. » Arrêt du Conseil d'État du Roi (28 septembre 1782), ordonnant 1° que la requête cidessus sera communiquée aux religieux qui y répondront dans les deux mois pour, à l'échéance de ce délai, être par des commissaires nommés par lui « fait droit définitivement », 2° qu'il sera sursis provisoirement à l'exécution de l'arrêt du 2 juillet; 3° que main-levée est donnée au suppliant de toutes oppositions que pourroient former les religieux; 4° que le Cardinal pourvoira provisoirement à toutes les charges de l'Abbaye, notamment à la subsistance et au vestiaire du Grand-Prieur et des religieux (p. 24). — Précis pour les religieux contre l'arrêt du 28 septembre. Le partage de 1722 était si juste et si équitable qu'il n'a jamais soulevé la moindre réclamation de l'une ou de l'autre partie; le traité de 1746 ne l'était pas moins. Le Cardinal a rompu cette tradition, 1° en faisant renouveler par ses gens tous les baux, aussi bien ceux du tiers-lot « dont l'administration appartient aux religieux en vertu des lettres patentes de 1746 » que ceux du lot conventuel et des prévôtés, 2° en faisant évoquer (4 août 1781) au Bureau des Économats les contestations que ces agissements devaient nécessairement soulever, et au Conseil d'État (24 sept.) l'appel comme d'abus reçu par le Parlement contre les clauses de style de ses bulles, évocations auxquelles il dut renoncer le 25 mars 1782, acceptant la juridiction du Parlement. C'est dans ces circonstances que cette dernière Cour rendit le 2 juillet « après l'instruction la plus approfondie, l'arrêt provisoire dont M. le Cardinal demande aujourd'hui la cassation ». Les religieux essaient de démontrer que les motifs de cassation invoqués sont vains ou frivoles et que les dispositions provisoires de l'arrêt du 28 septembre ont été surpris à la religion de sa Majesté; ils concluent en réclamant la gestion provisoire du lot conventuel et du tiers-lot sur les bases du partage de 1722 (p. 25). — Mémoire pour les religieux contre M. de Rohan (1782). Ils y protestent contre l'arrêt sur requête, obtenu par le Cardinal le 28 sept. 1782, qui accorde provisoirement à l'Abbé la jouissance de tous les biens, à condition d'acquitter les charges et notamment de pourvoir à la subsistance des religieux, et qui surseoit à l'exécution d'un arrêt du 2 juillet précédent qui maintenait les parties dans l'exécution des lettres patentes de 1746 (p. 26). — Requête des religieux (s. d.) tendant à la cassation de l'arrêt du Conseil du 28 septembre 1782. Ils s'y plaignent de la mauvaise foi des gens d'affaires du Cardinal, qui « prétendent que les revenus que les religieux ont touchés du tiers-lot ont dû suffire pour remplir la destination portée par les lettres patentes de 1746; mais leurs calculs, fondés sur la réticence des autres charges qui devoient être prélevées sur le tiers-lot, sur l'exagération de la valeur des biens, sur les estimations arbitraires qu'il leur plaît de faire de la dépense, ne méritent sans doute aucune attention; ce ne pourra être que par le compte que les suppliants ont offerts de rendre de leur administration du tiers-lot qu'on pourra juger si l'objet de l'affectation de ce lot est remplie; il en résultera au contraire qu'ils sont en avance. » Au surplus, l'acceptation par les religieux des bulles de M. de Rohan n'a été faite, comme leur homologation par le Conseil d'Artois, que « sous la réserve des droits, franchises, usages et libertés des églises gallicanes en Belgique » et, dans sa première requête au Bureau des Économats, le Cardinal n'avait demandé l'administration des biens que jusqu'à ce qu'il eût été procédé à un partage. Notes sur le partage des biens à S[t]-Michel-en-l'Erm (1651), à S[t]-André-de-Clermont (1678), à S[t]-Gildas-de-Ruys (1678), au Lieu-Dieu (1759), à S[t]-Pierre-d'Abbeville (1779), etc. (p. 27). — Mémoire des religieux, présenté aux États de la province, leur recommandant la cause de l'Abbaye. Après avoir rappelé les phases de l'affaire, notamment l'arrêt provisionnel du 5 juillet 1782, que le Cardinal aurait dû accepter, puisque par autre du mois de mars, il s'était désisté de son évocation, mais qu'il a remplacé par un arrêt sur requête rendu au Conseil des Dépêches, le 28 septembre suivant, le maintenant dans la jouissance des biens; ce mémoire montre que les gens d'affaires du Cardinal « viennent de faire diriger des contraintes en vertu de cet arrêt, et de faire exécuter une foule de fermiers du lot conventuel ainsi que du tiers-lot, dans leurs meubles et effets, de sorte que des citoyens honêtes qui tiennent leurs baux de l'abbaye de S[t]-Vaast, qui ont payé aux religieux le prix fixé par lesdits baux, et qui l'ont fait d'autant plus sûrement qu'ils y étoient autorisés par l'arrêt provisoire du Parlement de Paris du 5 juillet 1782, des cytoiens enfin qui devroient n'être pour rien dans les contestations qui s'élèvent entre M. le cardinal de Rohan et les religieux de S[t]-Vaast, se trouvent en but à la saisie de leurs meubles et effets et à la veille de les voir vendre à vil prix, sans même avoir le tems de faire entendre le cri de leur réclamation au Conseil d'État du Roi, sous l'autorité duquel ils sont exécutés; ces fermiers en souffrent un double préjudice en ce que, par cette marche irrégulière, on veut les forcer d'aller plaider à grands frais, ailleurs que par devant leurs juges naturels et domiciliaires, nonobstant leur privilège national ». Il proteste enfin

contre l'administration du temporel de l'Abbaye par l'Abbé commendataire ; « des revenus considérables sortiroient chaque année de l'Artois pour aller se verser en des provinces éloignées, et les sueurs de nos cultivateurs ne serviroient qu'à fertiliser des contrées étrangères; une foule d'artisans seroient privés du travail qui servoit à leur subsistance journalière, et l'indigent viendroit inutilement solliciter des aumônes aux lieux où il avoit coutume de les recevoir avec abondance ; les plus belles fermes de la province, ces habitations érigées avec tant de dépenses, entretenues avec tant de soin et qui devenoient si souvent le grenier public des malheureux dans le tems de calamités et de disette, ne seront bientôt plus que des édifices négligés et inhabités ; le prix excessif des locations mettra le cultivateur qui voudra y fournir dans l'impuissance de se procurer les engrais nécessaires à la production, et il épuisera tellement les sucs par des récoltes forcées que les terres, réduites en peu d'années dans un état d'estérilité, seront incapables de fournir aux impositions publiques de la province; les bois, dégradés par des coupes anticipées, cesseront bientôt de pouvoir fournir au chauffage des habitans » (p. 28). — Résolution des États (1782) d'accorder les bons offices demandés (p. 29). — Signification (31 octobre 1782) par les religieux à M. de Rohan de l'opposition qu'ils viennent de déposer contre l'arrêt du 28 septembre et de leurs protestations de nullité « de toutes exécutions qu'il pourroit et prétendroit donner audit arrêt » (p. 30). — Réponse (13 déc. 1782) des religieux à la lettre, reçue le 10, de leur agent à Paris. Il convient de continuer les sollicitations pour obtenir du Conseil des Dépêches un jugement sur leur requête en opposition. Contrairement à l'opinion de M. l'abbé de Finatori, le Cardinal ne doit pas être indisposé contre le Grand-Prieur, et puisque celui-ci est à Paris, une démarche de lui hâterait sans doute l'entente entre l'Abbé et les religieux. Si, pour arriver à la conclusion du traité, il faut faire au Cardinal l'abandon de la moitié du revenu de l'Abbaye, ce doit être à l'exclusion des prévôtés; l'Abbé garderait le lot abbatial, l'Abbaye le lot conventuel, et le tiers-lot ne serait partagé entre les deux parties qu'après défalcation des charges. Pour sauver l'intégrité des prévôtés, on pourrait, à la rigueur, faire remise au Cardinal des 245,150 lb. qu'il a touchées et dont il doit compte, ou, s'il était besoin d'un plus grand sacrifice, on pourrait se contenter du lot conventuel et des prévôtés ; « ce parti nous paroîtroit moins onéreux que celui d'accorder la moitié du tiers-lot des prévôtés, de nous charger d'achever de bâtir et de nous livrer à l'incertitude de l'avance d'un million et à l'odieux de la régie sur le pied où sont portés les biens... » (p. 31). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (21 décembre 1782) rendu sur requête contradictoire des religieux et du Cardinal ordonnant ce qui suit : Jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel comme d'abus interjeté par les religieux, la clause des bulles qui défère au Cardinal l'administration spirituelle et temporelle de l'Abbaye, sera provisoirement exécutée; les fermiers ne paieront que le tiers du prix de leurs baux à l'Abbé, le second tiers sera touché par le Grand-Prieur et les religieux, et le troisième versé entre les mains du sieur Gonsse, établi séquestre, en attendant qu'il soit attribué à l'une ou l'autre partie ; les cens et rentes seront acquittés aux parties et audit séquestre dans les mêmes proportions ; les religieux devront communiquer leurs livres et registres de recettes, ainsi que leurs titres relatifs aux cens et rentes, au Cardinal et au séquestre ; celui-ci fournira caution avant de rien toucher ; ses honoraires seront fixés ultérieurement ; le Cardinal est déchargé de l'assignation à comparaître devant le Conseil d'Artois (p. 32).

H. 173. (Liasse.) — 45 pièces, papier.

1781-1785. — Lettre de Dom Duhamel, abbé de Cysoing (21 juillet 1781), à Dom Deudon, religieux de St-Vaast, affirmant que les offices claustraux, prieuré et prévôté, ne sont jamais entrés dans un partage qui aurait été fait entre l'abbaye de Cysoing et un de ses abbés commendataires (p. 1). — Précis rédigé (1782) pour les Grands-Prieurs et religieux de St-Vaast contre le Cardinal de Rohan, tendant à démontrer : 1° que le Cardinal ne peut prendre communication des titres de l'abbaye que sur place, 2° que les Collèges relevant de l'Abbaye ne relèvent pas de son administration, 3° qu'il en est de même des prévôtés et des offices claustraux. L'argumentation, brève sur les deux premiers points, est très développée sur le troisième. Les principes du droit canonique et d'intéressants précédents en font les frais (p. 2). — Mémoire pour les religieux de St-Vaast tendant à démontrer la nécessité de l'exécution du partage de 1722, entre les religieux et le Cardinal, lequel partage n'a pas porté sur les prévôtés ni sur les offices claustraux (p. 3). — Autres mémoires dans le même sens et s'appuyant sur de nombreux textes (p. 4-6). — Examen (s. d.) de l'utilité des prévôtés suivi de démonstrations contre les prétentions du Cardinal (p. 7). — Autres mémoires (s. d.) toujours sur le sujet en faveur de l'opinion soutenue par les religieux et contenant les mêmes

arguments diversement développés (p. 8-9). — Liste des pièces justificatives envoyées à Paris par les religieux à l'appui de leur différend avec le Cardinal, à propos des collèges, prévôtés et offices claustraux (p. 10). — Sommation faite aux religieux (4 février 1783) par le Cardinal de communiquer leurs titres conformément à l'arrêt du 21 décembre 1782 (p. 11). — Observations soumises (13 février 1783) par le Grand Prévôt de St-Vaast concernant le mémoire dans lequel le Cardinal prétend avoir l'administration des prévôtés (p. 12). — Consultation de MM. Courtin, Laget-Bardelin, Piales, Vulpian et de Courbeville (24 février 1783) concluant à l'inanité des prétentions du Cardinal relativement aux collèges, prévôtés et offices claustraux (p. 13). — Projet d'arrêt du Conseil d'État, rédigé (s. d.) par les agents du Cardinal complétant les dispositions de celui du 21 décembre décidant que l'Abbé administrera par provision les biens des collèges, prévôtés et offices claustraux et en renommera les titulaires, et qu'à cet effet il pourra prendre communication de tous les titres intéressant les biens de ces offices, sauf à lui à communiquer aux religieux les baux qu'il pourra faire de ces biens (p. 14). — Requête adressée (12 mars 1783) au Roi, en réponse à celle présentée par le Cardinal le 8 du même mois, pour établir que les prévôtés, les collèges et les offices claustraux ne peuvent entrer en partage (p. 15). — Addition (26 mars 1783) à la consultation de MM. Courtin, etc., du 24 février (p. 16). — Constitution (29 avril 1783) par le Cardinal de son procureur général et spécial en la personne de René Le Vittoux, prêtre, religieux de la Congrégation de St-Maur, ancien prieur des abbayes de St-Gildas et Ste-Mélanie (p. 17). — Acte notarié (10 mai 1783) constatant le refus opposé par les religieux audit René Le Vittoux de consulter les archives de l'abbaye à son gré (p. 18). — Pouvoir donné (27 mai 1783) par le Cardinal à l'abbé de Douay, l'un des 48 chapelains de l'église et chapitre d'Arras, de faire ouvrir les archives de l'abbaye St-Vaast et d'en constater l'état (p. 19). — Même pouvoir (28 mai 1783) à René Le Vittoux (p. 20). — Sommation (même jour) par l'abbé de Douay aux religieux de St-Vaast de lui ouvrir les archives et d'y réintégrer les pièces qui en ont été distraites (p. 21). — Les religieux disent qu'ils y consentent (p. 22). — Pétition (juin 1783) de chacune des deux parties, le Cardinal et les religieux, sur leur différend (p. 22-23). — Lettre (3 juillet 1783) de l'avocat Louvion à un religieux de St-Vaast lui annonçant que l'abbaye perdra son procès en ce qui concerne les prévôtés (p. 24). — Projet d'arrêt (s. d.) relatif à la communication des cueilloirs et baux aux représentants du Cardinal (p. 25). — Arrêt du Conseil d'État du Roi (5 juillet 1783) confirmant celui du 21 décembre 1782 qui donne au Cardinal « l'administra- « tion générale de l'abbaye de St-Vaast d'Arras, collèges, « prévôtés et offices claustraux en dépendans » (p. 26). — Lettre non signée (6 juillet 1783) écrite évidemment aux religieux à l'instigation du Cardinal, pour leur conseiller de faire la paix avec lui (p. 27). — Observations (s. d.) du Conseil sur l'arrêt du 5 juillet (p. 28). — Réflexions (s. d.) sur les consultations de MM. Collet et Camus, concernant principalement la révocabilité des prévôtés par l'abbé commendataire (p. 29). — Consultation (22 mars 1785) en réponse au mémoire du 12 mars 1785 par MM. Courtin, Laget-Bardelin, de Courbeville et Vulpian (p. 30). — Pièces annexes à la procédure (p. 31-37).

II. 174. (Liasse). — 39 pièces, papier.

1783. — Lettre (s. d.) de Dom Deudon à D. Ragayet, religieux de St-Vaast au collège d'Arras, à Paris, dans laquelle il est conté comment un mémoire du sieur Frenais, dicté par le Cardinal, a failli, avec l'appui de quelques religieux traîtres à la bonne cause, amener une solution capitulaire conforme aux intérêts de Rohan (p. 1). — Lettre (20 mars 1783) de D. Boubaix au même sur les dépenses faites pour la nouvelle église et les bâtiments claustraux (p. 2). — Requête des religieux de St-Vaast réfutant les moyens de cassation invoqués par le Cardinal contre l'arrêt du Parlement du 2 juillet, notamment celui qu'il tire de ce que St-Vaast est agrégé à Cluny, et comme tel ne peut avoir d'autre juridiction que celle du Grand Conseil. On y invoque la déclaration du Roi du 25 octobre 1708, décidant que les lettres de *committimus* ne sont pas exécutoires en Artois, et que d'ailleurs les lettres patentes du 28 mars 1778 ont confirmé les déclarations des 23 août 1661, 13 juin 1687 et 25 octobre 1708. Le Parlement est bien la seule juridiction capable de connaître les trois points qui divisent aujourd'hui le Cardinal et les religieux, à savoir l'appel comme d'abus sur les clauses des bulles, le partage des biens, le compte du produit du tiers-lot et de l'emploi de ses revenus depuis 1746. A ce propos, nouvel historique de la prélature de MM. d'Este, de Bouillon et de Rohan I, de la reconstruction des bâtiments, des grands-prieurs et des coadjuteurs, des lettres de vicaire général de Dom Le Mercier, etc., etc. (p. 3). — Lettre autographe (27 avril 1783) du Cardinal de La Rochefoucauld, au prieur de St-Vaast, accompagnant une lettre

à lui adressée par le Cardinal de Rohan. Dans celle-ci (10 avril 1783), à signature autographe également, Rohan II se plaint amèrement des procédés des religieux à son égard et déclare ne consentir à avoir avec eux une entrevue au sujet des contestations qui les divisent, que par égard pour son correspondant (pp. 4 et 5). — Copie d'une lettre (8 mai 1783) de M. Frenais à M. Desomer, le priant d'assurer aux religieux qu'aucune proposition d'accord n'a été faite en leur nom au Cardinal, quoiqu'on leur veuille faire croire (p. 6).— Lettre non signée (12 juillet 1783) d'un Italien, « bénédictin en robe courte », au chevalier de Fleveury (*sic*), à Arras, où l'auteur se félicite d'avoir concouru à faire intervenir un accord entre le Cardinal et les religieux après l'arrêt du Parlement (p. 7). — Lettre (22 juillet 1783), entièrement autographe, du Cardinal aux religieux de St-Vaast, pour les assurer de ses bonnes dispositions à leur endroit. « Vous pouvez compter, Messieurs, écrit-il en terminant, sur le désir sincère que j'ai de vous voir heureux et sur la protection dont je vous donnerai des preuves dans toutes les occasions où vous en aurai (*sic*) besoin. Rendez toute justice à mes sentiments de considération particulière pour toute votre communauté » (p. 8). — Lettre (23 juillet 1783) de Dom Le Vittoux au Grand-Prieur de St-Vaast lui annonçant aussi les bonnes dispositions du Cardinal pour l'Abbaye et l'engageant à en profiter au plus vite. Que St-Vaast envoie sans retard les députés qu'attend le Cardinal pour conclure avec eux un accord définitif (p. 9). — Lettre (même jour) sans signature, du même Italien que plus haut, à Dom Ragayet, régisseur de l'abbaye de St-Vaast. Il lui exprime sa satisfaction de la lettre que le Cardinal écrit par le même courrier aux religieux et fait un grand éloge de Dom Le Vittoux qui a très bien plaidé la cause des moines. Il s'appelle encore bénédictin de robe courte et signe : « J., bénédictin de cœur et d'âme. » (p. 10). — Lettre (31 juillet) de Joly de Fleury, ancien procureur général du Roi, aux religieux députés près le Cardinal, sur le même sujet (p. 11). — Série de pièces relatives aux termes de l'accord : Avis de MM. Dourlens et Liborel (31 mai 1783) sur les propositions d'arrangement transmises aux religieux de St-Vaast par Dom Le Vittoux, agent du Cardinal. « Les biens du petit couvent, c'est à dire qui peuvent avoir été acquis pendant la commende, doivent appartenir aux religieux sans aucun partage » ; de même ceux des prévôtés, des offices claustraux et des colléges ; quant au tiers-lot, pour éviter les ennuis et les longueurs d'un réglement de comptes d'emploi depuis 1746, les religieux devraient en faire l'abandon d'une partie notable au Cardinal, « qu'ils pourraient même, pour se concilier sa bienveillance, en se rapprochant autant qu'il est possible des propositions contenues dans ces lettres, lui faire, sur la partie du tiers-lot, dont la jouissance lui seroit abandonnée, l'avance d'une somme qui lui seroit agréable » (p. 12). — Réflexions (s. d.) des religieux sur le mémoire de Dom Le Vittoux concernant l'office de la Crosse. L'arrangement conclu déjà avec le Cardinal, aux termes duquel on lui a abandonné 245,000 lb. comme compensation de ce qu'il aurait pu réclamer des revenus de 1780, exclut l'idée de lui fournir un compte spécial de la Crosse et de lui payer quoi que ce soit à ce titre ; les conférences qui ont eu lieu depuis, et notamment le 29 juillet 1783, sont aussi d'accord avec cette thèse (p. 13). — Note informe sur les propositions du Cardinal (p. 14). — Mémoire (s. d.) remis aux religieux pour appeler leur attention sur l'impossibilité où ils sont de gagner leur appel comme d'abus sur la durée indéfinie du provisoire accordé par le Conseil au Cardinal, sur les avantages qu'ils recueilleraient d'un arrangement avec lui. Les 500,000 lb. qui leur sont demandées constituent un sacrifice assez léger, s'écartant peu de la somme qu'ils offraient eux-mêmes. Quant au tiers-lot, il couvrira largement les dépenses de reconstructions, même si le Cardinal ne vit que 15 ans, puisque à 74,000 f. l'an pour leur moitié, il aura donné 1,122,000 lb. et que le Cardinal leur obtiendra facilement des lettres patentes pour emprunter un million ; si au contraire le Cardinal vit 30 ans, ce qui est très probable, puisqu'il n'a que 47 ans, le tiers-lot leur aura donné 2,244,000 lb., alors que les constructions restant à faire ne sont évaluées qu'à 1,250,000 lb. (p. 15). — Projet (vers juillet 1783) de transaction entre le Cardinal et l'Abbaye (p. 16). — Autre projet plus développé (p. 17). — « Traité remis par M. Desruelles à Dom Le Vittoux, le 11 aoust, à 6 heures et demie du matin, 1783 » (p. 18). — Discussion de quelques points du traité par Dom Le Vittoux (p. 19). — Relevé des lots 1 et 2 (25 août 1783, p. 20). — Convention (26 août 1783) entre les représentants du Cardinal et ceux de l'Abbaye sur la manière dont ils procèderont ensemble à l'examen des rentes constituées. En cas de difficultés ils prendront pour arbitres M. Laget et M. l'abbé Meyet et se soumettront à leur décision (p. 21). — Mémoire (antérieur au 27 août 1783) pour les religieux sur les conditions du partage (p. 22). — Préliminaires de partage (27 août 1783) : renseignements fournis aux experts chargés de faire l'estimation des lots abbatial et conventuel (p. 23). — Transaction (27 août 1783) entre le Cardinal, représenté par Dom Le Vittoux, ancien

prieur de St-Gildas et de Ste-Mélanie, et les religieux de St-Vaast, représentés par dom Albert Louvion, sous-prieur, dom Jacques Legentil, receveur général, dom Romuald Ragayet, dom Jean-Baptiste Boubaix, dom Théophile Desruelles, dom Amé Le Febvre et dom Bernard Hocquet, autorisés par délibération capitulaire des 10 mai et 10 juillet 1781, et 1er juin 1782, tendant à terminer le conflit soulevé par les bulles du Cardinal et faire cesser toutes les contestations pendantes. 1° Les prévôtés seront administrées par les prévôts et le Cardinal remettra les baux qu'il en a passés ; 2° l'état de la Crosse appartiendra à l'Abbé et les autres offices claustraux à leurs titulaires ; « 3° Sa Majesté sera très humblement suppliée, en dérogeant en tant que de besoin aux lettres patentes de 1746 et de 1773 et à l'édit de 1749, d'autoriser le Grand Prieur et les religieux : 1° à faire incessamment l'acquisition de l'hôtel de Beauffort, situé dans la basse ville d'Arras, circonstances et dépendances, tel qu'il se comporte....; 2° ordonner que conformément aux lettres patentes de 1773 l'hôtel abbatial actuel demeurera joint et uni aux bâtimens claustraux, à la charge par les Grand Prieur et religieux d'y fournir un emplacement suffisant pour le greffe et auditoire, circonstances et dépendances, même de fournir les prisons nécessaires pour l'exercice de la justice et de l'abbaïe » ; 4° les religieux en paieront l'acquisition avec tous frais et droits et le mettront en parfait état ; 5° «... tous les bâtimens existans dans l'enclos de l'abbaïe et le terrein de l'abbatial projetté par lettres patentes du mois d'octobre 1773 avec tous les bâtimens qui s'y trouvent renfermés entre les rues des Teinturiers et de l'abbaïe, et entre l'église du monastère, les parvis, avant-cour et escaliers des portes principales et collatérales de ladite église demeureront propres auxdits Grand Prieur et religieux et seront unis et incorporés au monastère. Quant aux maisons situées dans la partie supérieure de la rue de l'Abbaïe, depuis le portail collatéral de l'église jusqu'au coin de la rue des murs St-Vaast, elles entreront dans la division actuelle des biens » ; 6°-7° la division des biens sera faite d'après les art. 6-8 du partage de 1722 ; 8° « au sujet des aumônes, de l'entretien des luminaires, vases sacrés, linges et ornemens d'église, pain et vin des messes, sonneries et carillons, horloges et orgues, gages d'organistes, sonneurs, bedeaux et prédicateurs, portiers, hospitalité, infirmerie, gages des médecins, chirurgiens et apoticaires, rétribution des messes, obits et anniversaires de fondation, frais de processions, repas le jour du patron, office de la semaine sainte, entretien de la bibliothèque et autres charges que les religieux prétendent devoir être supportées par le tiers-lot, comme charges claustrales, ledit seigneur abbé a cédé, quitté et délaissé en toute propriété, tant pour lui que pour ses successeurs, irrévocablement et à toujours, la moitié du tiers-lot, sous conditions néantmoins qu'outre l'acquit de toutes les charges cy-dessus, les religieux demeureront tenus à toujours des constructions, reconstructions, entretien de l'église, des bâtimens claustraux, hors les cas d'incendie par le feu du ciel et dévastation par les gens de guerre, auxquels cas le tiers-lot entier sera employé à réparer les dommages et garantiront ledit seigneur abbé et sa succession de toutes recherches et poursuites pour cause desd. charges..... En conséquence, la distribution des biens du tiers-lot ayant été faite amiablement par les parties, en deux portions les plus égalles possibles, d'après l'inspection des baux, tant anciens que nouveaux, sont échus à son Altesse Eminentissime par le sort les biens qui suivent, savoir : Achiet-le-Petit, Biache, la couture de St-Michel ou Blangy, Campigneules, Fleurbais, Frechencourt, Hendecourt, Hervain avec les terres extraites du marché, Hulluch, La Falecque, Linghem et Rombly, Merignies, Meurchin, Pons, Ransart, Richebourg, St-Sauveur, Zerkenghem, les prairies de Cat et de Nocq, le tiers du moulin de Berclau, le pont et bacq d'Étaires et le tiers des rentes sur Paris. Et aux religieux sont échus par le même sort les biens dont l'énumération s'ensuit, savoir : Avesnes-lez-Bapaume, Beaumetz, Simencourt, Bénifontaine, Bétricourt, Bienvillers-au-Bois, Boiry-Saint-Martin, Feuchy, Halluin et Neuville-en-Ferain, la Basecque, l'Estrée cense, Moislains avec les prairies, le moulin et le bois de Vaux, Montrau, Moyenneville, Nurlu, Opy, Neuviroeul, Ouvert, Petite Sainte, Puzeau, Seenwercq, dîme de Thélus, la maison du gaule de Sancerre, le moulin de Fauquissart et Bouvigny » ; 9° ce partage prendra date du 1er janvier 1781, les parties se tenant quittes des fruits de 1780 par le décompte qu'elles en ont fait et Sa Majesté devant être priée de lever le séquestre établi conformément à l'arrêt du 21 décembre 1782 ; 10° reproduction des art. 9-10 de 1722 ; 11°-14° reproduction des mêmes articles de 1722 ; 15° id. sauf pour la pêche, qui sera partagée par moitié entre les parties ; 16° id. ; 17° id. sauf que les habillements des gardes et les carcans ou piloris seront aux armes conjointes de l'Abbé et de l'Abbaye ; 18° id. sauf que les deniers du séquestre seront partagés par moitié, tant pour les fermages que pour les pots de vin ; 19° à dater du 1er janvier 1781, chacune des parties sera tenue de toutes les charges des biens à elle attribués, mais les religieux auront fait au préalable les

réparations nécessaires à ceux de l'Abbé, les religieux ayant hérité de la cote-morte de M. de Briois ; 20° le Cardinal ne demande aucun compte aux religieux des sommes employées pour les bâtiments neufs de l'Abbaye, mais ceux-ci se chargeront de parachever l'église et tout ce qui reste à construire ; 21° le pécule des offices claustraux est pour le couvent, et celui des prévôts forains pour leurs successeurs ; 22°-26° reproduction des mêmes articles de 1722 ; 27°-28° les biens du collège de Paris seront possédés et administrés par le religieux que ses collègues auront choisi pour leur agent ; l'Abbé aura la libre disposition de quatre des bourses du collège Louis-le-Grand et de huit des places du séminaire d'Arras, mais le collège Saint-Vaast de Douai sera administré suivant sa fondation ; 29° reproduction de 29° de 1722 ; 30° les biens acquis par les religieux pendant la commende leur appartiendront ; 31° « les biens de Thilloy-les-Bapaume, Agnez-les-Duisans, les prairies de Sainte-Catherine ou de Demencourt, douze mesures à Saint-Nicolas, le passage des bateaux à Blangy et le mesurage des grains gras », qui n'étaient pas compris dans le partage de 1722, serviront à égaliser, s'il y a lieu, les lots abbatial et conventuel, et le reste en sera partagé ; 33° des lettres patentes seront demandées à Sa Majesté pour confirmation du présent traité. État y joint des biens acquis par l'Abbaye pendant la commende et de ceux lui appartenant primitivement (p. 24). — Projet (s. d.) d'adresse au roi le priant : 1° d'approuver une transaction entre le Cardinal et les religieux dont les art. 8 à 20 appliquent à la reconstruction la moitié des revenus des « biens référés sous le titre du tiers-lot dans la transaction du 18 février 1746 ; 2° de permettre de contracter un emprunt pour suppléer à l'insuffisance de ce moyen financier. On y lit : « L'église n'est qu'à la moitié de son élévation et quelques bâtiments particuliers ne sont pas encore commencés..... Cette église est commencée depuis un grand nombre d'années, et les difficultés survenues entre ledit seigneur Abbé et les supplians en ont suspendu les travaux pendant trois ans entiers ; pendant ce laps de tems toutes les parties de ce grand édifice ont éprouvé un dépérissement qui ne peut se réparer qu'à grands frais et qui exige le plus prompt rétablissement ; les échafaudages, qui forment une partie très dispendieuse, tombent en ruines et les matériaux rassemblés à l'entour de l'édifice, exposés aux injures de l'air, deviennent de jour en jour peu propres à leur destination » (p. 25). — Lettres patentes (septembre 1783) confirmant la transaction susdite (p. 26).

H. 175. (Liasse.) — 40 pièces, papier.

1783-1788. — Pièces se rapportant à l'exécution de la transaction d'août 1783. — Long mémoire, accompagné de notes volantes, où sont discutées, une à une, les observations de Dom Le Vittoux sur les divers revenus de l'Abbaye et sur l'attribution qui en doit être faite au Cardinal ou aux religieux (p. 1). — Notes complémentaires sur les mêmes points. Plusieurs relatent l'impossibilité de laisser les religieux verser 500.000 lb. au Cardinal pour avoir seulement 15.000 lb. de rente. (p. 2-7). — Objection de Dom Le Vittoux sur les gages des officiers du siège supérieur de l'abbaye St-Vaast (p. 8). — Mémoire relatif à l'affaire qui concerne le droit seigneurial de 22.000 lb. reçu par les agents du Cardinal (p. 9). — Nomination (16 septembre 1783) par Dom Le Vittoux, comme procureur du Cardinal, d'un expert arpenteur pour l'exécution de l'art. 7 de la transaction (p. 10). — Signification par huissier (29 octobre 1783) aux religieux de la transaction du 27 août, des lettres patentes du 20 septembre, de l'arrêt du Conseil du 24 octobre et du récépissé du 29 (p. 11). — Signification (14 novembre 1783) aux religieux du désistement du Cardinal de la jouissance des fermes de Dainville, Bihucourt et Bullecourt (p. 12). — Certificat (15 novembre 1783) donné aux religieux par Dom Le Vittoux pour attester qu'ils pourront employer le nom du Cardinal dans la poursuite de leurs droits sur leur lot et la moitié du tiers-lot (p. 13). — Pièces (décembre 1783) relatives à une lettre de change de 250.000 lb. tirée par le Cardinal sur les religieux et que ceux-ci refusent de payer jusqu'à l'apurement des comptes. A signaler notamment une lettre autographe du Cardinal avisant les religieux qu'il fait traite sur eux (pp. 14-18). — Observations (février-mai 1784) sur l'exécution de la transaction par le Cardinal, Dom Le Vittoux et des religieux de St-Vaast (pp. 19-22). — Convention entre Dom Le Vittoux et les religieux sur les réparations à faire qui sont survenues depuis le 1er janvier 1781 (p. 23). — Procès-verbal (23 septembre 1783) de visite des fermes de St-Vaast par les sieurs Gayant et Lerat (p. 24). — Visite (id.) des bâtiments, fermes, moulins, églises, etc., de l'abbaye St-Vaast (p. 25). — Visite (3 décembre 1784-13 août 1785) des bâtiments par les experts Monchelet et Linque (p. 26). — Requête pour l'homologation dudit rapport (p. 27). — Reconnaissance (30 juin 1786) par l'expert Gayant d'une erreur dans son rapport au sujet des réparations de la ferme de Pelves (p. 28). — Jugement (21 juillet

1787) du Conseil d'Artois qui condamne les religieux à faire certaines réparations au quartier abbatial (p. 29). — Mémoire (s. d.) relatif au droit de nouvel acquêt réclamé par les Domaines contre les religieux, en raison d'un bail du 27 août 1787 (p. 30). — Sommation (28 avril 1788) faite aux religieux par le Cardinal d'avoir à exécuter la transaction du 27 août 1783 (p. 31).

H. 176. (Liasse.) — 38 pièces, papier.

1784-1786. — Suite de pièces comptables intéressant le décompte et le supplément du décompte. Outre les états financiers proprement dits établissant la situation existant au moment de la transaction, on peut signaler les documents suivants : états de sommes dues à diverses époques à l'Abbaye ; — recettes sur le produit de la Crosse ; — revenus du lot conventuel ; — revenus du lot abbatial (en chapitres) ; — compte particulier des religieux ; — dépenses à la charge du Cardinal ; — dépenses à l'intérieur du quartier abbatial ; — états concernant particulièrement le Grand Prieuré et diverses prévôtés ; — état des reprises à la date du 28 juillet 1784 ; — observations pour M. Hocquet ; — répétitions sur les religieux de St-Vaast ; — résumé des opérations faites pour dresser les comptes définitifs ; — réponses des religieux aux débats du compte ; — compte au commencement de mars 1786 (pp. 1-36).

H. 177. (Liasse.) — 110 pièces, papier.

1779-1787. — Pièces à l'appui des comptes et décomptes. La plupart ne méritent pas une analyse. Les principales sont : états des recettes et dépenses de plusieurs prévôtés ; — états des baux, cartes et répertoires du lot abbatial et de la moitié du tiers-lot (1780-1784) ; — lettres et pièces diverses intéressant la gestion de Desomer, gérant pour le Cardinal ; — tableau des revenus (1781-1782) ; nomination du sieur Desomer, séquestre du tiers-lot et pièces concernant ce séquestre (1783); — cautions judiciaires rélamées aux fermiers du Cardinal pour obtenir bail (septembre-octobre 1783) ; — levée du séquestre (20 septembre 1783) ; série de baux et de quittances (p. 1-80). — Pièces additionnelles retrouvées après classement ou n'ayant pas trouvé place dans les dossiers précédents. — Demande (1783) de 1.400 lb. pour rétribution des messes, obits et anniversaires des fondations (p. 101). — Signification aux religieux (16 janvier 1783) à la requête de Bagnon, bourgeois de Paris, portant défense de payer au Cardinal aucune somme, sous peine de nullité du paiement (p. 102). — Exposé (s. d.) des prétentions du Cardinal à passer seul les baux (p. 103).

H. 178. (Liasse.) — 55 pièces, papier.

1784-1789. — Autres pièces à l'appui des comptes et décomptes. Outre des pièces semblables à celles du dossier précédent et relatives à la gestion Desomer, cette liasse contient des documents relatifs à la gestion de Distinghin et à celle de Liger, successeurs de Desomer : nominations de ces gérants, inventaires faits à ces occasions, états de baux, etc. (pp. 1-50).

H. 179. (Registre.) — In-folio, papier ; 12 feuillets.

1545. — « Inventaire des biens moeubles et extencilles de l'hostel de révérend père en Dieu monseigneur Hieronime, abbé de l'église et abbeye de Saint-Vaast d'Arras, faicte par ordonnance de mondit seigneur, par Frémin Havrelan, chambellain de mondit seigneur, et Guillame de Bury, clerc du buffet de ladicte église, le pénultime jour de febvrier l'an XV^cXLIIII... » — « Primes, en la chambre de mondit seigneur où il couche. » Couche de camp, à courtine et fronteau de soie, « matras de bourre, lict et parcaveil d'un fin cœutil de Bruxelles. » Couverture de « catelonne rouge et une finne queutepointe ouquelle y sont armoiries de feu monseigneur Martin Asset, abbé. » Devant la cheminée, « bancq tournoir, coulombe apuye. » Table carrée à quatre colonnes, « avecq ung tapis de Turquie. » Petites tables dans les fenêtres. « Cayère à dos de cyprès auprèz » du lit de l'Abbé. « Ung cayère de Hesdin, couverte de cuir rouge. » Autre, « à dos de hucherie » aux armes d'Asset. « Deux chemineaulx de fer, à buiges ou coulombes de cuir, Unes estenelles et une trouelle. » Petit buffet « servant d'huys à la garderobe, ouquel y a une petitte custode de cuir boullis, en laquelle y a les quattre agneaulx pastoreaulx de mondit seigneur, assavoir deux saphirs, ung rubis balles et ung jachincte, une paire de mytaines ouvrées d'or. » Coffre de cuir bouilli bandé de fer, contenant des pièces de toile de lin, « toillette de Holande », etc. — « En le garderobe auprèz de ladicte chambre. » Coffre de hucherie ou se trouvent « IV paires de bochettes dorées de diverses sortes, les ferrures d'un harnas de mulle touttes dorées, une custode de cuir boullis en laquelle y a deux sallières d'esmaillures, plusieurs petittes imaiges esmaillés, ledit coffre couvert d'un « tapis à brancaiges. » Six grands chandeliers « venant du pre-

vost Ricard. » Trois autres. Deux « rescoffoirs. Ung pot de bois de gayacum lyé d'argent. Ung pot de gréz couvert d'argent. » Un pot blanc « et painct à ung petit manequin d'argent doré sur le couvercle, à une petitte buge lyée d'argent doré. » — « Ou petit couloir sur le petit gardin préz de la chambre de mondit seigneur. Armoire contenant plusieurs paires de draps, « une nape de brancaige de v aunes de long et II aunes et demie de large, « XVII serviettes à ouvraige par carreaulx et roses, une nape de damas « de v aunes de long et II aunes de large, quattre serviettes à grain de blé », taies, couvrechefs de nuit, huit chemises, « deux tournoirs ». « Ung service d'estain de Cornouaille » comprenant LXXXIX plats de toutes tailles, XVIII écuelles, « XII sausserons, XXXVI trenchoirs. » Table à escabelle, couverte d'un tapis de hautelisse. Un gros coffre de fer. Un autre de cuir bouilli. Chaise « de hucherie, tournante ». « Une belle arbalestre, avec le bendaige et XII traictz en une custode. » Table et « escriptoire d'yvoire. » Un coffre de bois contenant IX chandeliers et III paix d'ivoire. « Deux gricqs à lever faiz. Deux petits crachets d'estain à fachon de Flandres. Ung arc et trois flesches ou dardz à manière de Turcquie. » Etc. — « En le sallette de l'anchien. » Banc, table, « servoir à trois fons, armoire à six huitchets », un « cortoir couvert d'un tapis vert », une sphère, un « chemineau de fer » armoirié de M. Asset. — « En l'allée préz de l'huys de le chambre de mondit seigneur. » Garderobe contenant une fourrure « de martes de sable », draps de robe, chaperons, scapulaire, « robe linée de pas satin, tapis, courtines, « une petitte blancque bayette à monseigneur. » Un coffre contenant des bonnets, de la soie « pour faire ung petit escapulaire à chevaucher », un « vieil patron venant de feu M. Quincault (?), prieur, un tapis de Turquie « venant de feu maistre Nicolas. » — « En le nœufve chambre. » Chaises venant de M. de Habarcq. Autre « de Hesdin, couverte de cuir rouge. » Banc « tournoir à deux coffres. » Un buffet « à deux huischets de IV layes. » Candélabre de cuivre, pendant au milieu de ladite chambre. Trois autres, « à patte de griffons. » Etc. — « En le chambre aussy nœuf, préz la la basse chambre... » — « En le nœufve chambrette sur l'hostellerie. » Un lit garni, et une courtepointe « tendue de saye noire à fachon de pavillon. » Dressoir portant un jeu d'échecs et « ung jeu de portes d'yvoire. » Banc « à couche, et dedans ung lict parcaveil et ung petit couvertoir rouge. » — « Au gallattas deseure ladicte chambrette. » Tables, bancs, un « servoir à trois fons, une cayère à dos barbroire (?) de hucherie. » — « Ou couloir qui fut des filfz. » Buffet, comptoir, banc, dressoir, chaise, deux chandeliers de cuivre « à accoustrement de fer », trois autres « à platine de cuyvre, à mettre sur tapis. » — « En le gallerie de monseigneur. Une longue estroicte table de sapin à joueur aux plommets, sur quattre hestaulx. » Un chandelier « à platine de cuyvre tenant au mur. » — « En le sallette d'Anchin. » — « En le chambre à quattre vents. » Lit garni et couchette, etc. « Deux gros quemineaulx de fer fontich. » — « En le garderobe de la dicte chambre. » — « En le chambre nommée de l'Empereur. » Lit garni, avec couverture de drap rouge « couvert de tripe de velours à l'anticque. » Couchette close. « Ung buffet à trois fons, et dessus ung tableau d'esmaillieurs de la passion de Nostre-Seigneur Jhésus-Crist, mis en bois, servant de dossière. » Etc. — « En le garde robe de ledicte chambre. » Comptoir, couchette, garderobe à trois portes « servant à mettre hucherie », dressoir, coffre. — « Auprès de le chapelle Sainct-Légier. » — « En le sallette aux Empereurs, sur le rue des Tainctuiers. » — « En le sallette ordinaire, sur le place. » — « En le salle au palle. » — « En le petitte sallette sur l'hostellerie. » Trois pièces de courtine de serge verte « servans devans les verrières. » — « En le salle pavée sur le court. » Bancs, buffet, « ung dreschoir à dossière à grosses médalles painctes..., une table ploiée en deux, merquée de jus de tables et aultres. » — « En le petitte boutillerie. »

H. 180. (Registre.) — In-folio ; 21 feuillets, papier.

1593. — « Inventaire de tous les mœubles de l'hostel abbatial ensamble des accoustremens et linge de monseigneur dom Jan Sarrazin, abbé moderne, sans toucher aux ustensilz et mœubles de la boutillerie et cuisine, renouvelé au commencement du mois de mai de l'an XV^{c}IIII^{xx}XIII, par dom Anthoine Géry, recepveur, avec Philippes Maillart, chambrelan de mon dit seigneur, en la garde duquel Maillart lesdits mœubles ont esté mises pour les renseigner fidèlement toutes et quantes fois requis en sera. » — « En la chambrette sur le grand jardin. » — « En la garderobbe de la chambre des estuves. » Lit garni, etc. L'effigie du pape Sixte V^{e}. » — « En la chambre des estuves... Ung tableau de platte paincture, où est effigié saint Geromme. Ung autre tableau, aussy de platte paincture, où est une cuisinière. » — « En la chambre nœuve. Une couche de camp, avec la tenture de caffa rouge, à frenche verde toutte complète... » Une table pliante, couverte d'un

tapis « noir et jaune, ouvré de Tournay... » Un tableau de l'Enfant prodigue. Deux pièces de tapisserie « de chasse. » Un tableau sur toile « où est historié Nostre-Seigneur en le navire preschant. » Deux autres, égalememt sur toile, « de l'empereur Maximilien et Charles cincquiesme, son filz. » Un tableau du Crucifix. Un autre « où sont effigié Nostre-Seigneur avecq saint Pierre et saint Paul. » Un autre, « en quattre carreaux, de platte paincture, où est historié de Lot. L'effigie de feu Robert de Melun, marquis de Roubay. » Autre, « où est effigié certaine histoire poëtique... Deulx grands chemineaulx de cuivre, avec deulx petitz ours au-dessus. » — « Au grenier, dessus ledite chambre nœuve. » — « En la garderobbe de la chambre de l'Empereur... Un tableau sur toille, de l'histoire de Jacob. Une vielle carte de Hollande, de pappier, sur toille. Une grande chaière de cuir bouly. Ung coussin tissu, sur ladicte chaière, avecq deulx ours tenans les armes de mon seigneur. Une autre chaière, pliante, garnye de drap d'or verd. » — « En la chambre de l'Empereur. Une couche de camp, en forme de pavillon, avecq coulombes canelées et une tenture toute complette de caffa verd à double fronteau de trois sens, avecq V couppettes dorées, le pavilion doublé de cauzan verd, le tout avec frenches de soye verde... Ung buffet servoir... Ung grand tableau de platte paincture sur ledit buffet, où est effigié Suzanne avecq les deulx viellards... Ung autre grand tableau de toille où est effigié l'histoire poétique de Phaéton. Ung autre tableau, aussy de toille, où sont certaines déesses avecq ung paysaige. » Autre, du « ravissement de saint Paul. » Autre, de bois, « où est effigié Nostre-Seigneur disputant au temple au millieu des docteurs. » Autre, petit, du Crucifix. Autre, de l'histoire des Trois Rois. Autre, représentant Notre-Seigneur avec Nicodème. « Nœuf pièces de tapischeries de fœuilliages, tant grandes que petites, le tout approprié à ladite chambre. » Deux « gros chemineau basset de cuivre. » Un candélabre de bois, pendu au plancher de la chambre. » — « En la salle de la chambre de l'Empereur. » Au-dessus d'un buffet, tableau de saint Luc, sur toile. Autre, de Salomon et la reine de Saba. « Quattre pièces de tapisseries, esquelles est représenté l'histoire de Susenne. » Deux « cartes de pappier, sur toille, où est représenté l'estacade. » Chenets de cuivre, « avec Ève et Adam au-dessus. » Candélabre de bois peint, « où est une Nostre-Dame au soleil, au milieu. » — « En la chambre au pal. » Huit grandes pièces de tapisserie, « à grands fœuillaiges. » Une autre, « parmy la cheminée, semée de fleurs de lys avecq une licorne au milieu. » Au-dessus du buffet, tableau de Saint Jean prêchant au désert. Candélabre de cuivre, à six chandeliers. — « En la chapelle de Saint-Léger. Table d'autel, de platte paincture, où sont effigiez les trois Roys adorans Nostre-Seigneur sur le giron de la Vierge Marie, sur ung passet de hucherie avecq deulx termes à costé. » Riches courtines servant à couvrir ce tableau ; autres tentures, dont une aux armes de l'abbé Parenty. Ornement de la messe, de damas jaune ; « les offroies de la dicte casure de velours violet, avecq ung crucifix de brodure par derrière et les armes de monseigneur Sarrazin, abbé moderne, par-devant. « Boite à corporaux de soie cramoisie et fil d'or. Voile de calice « avecq I H S en lettres d'or et ung crucifix au milieu et par derrière les armes de l'église avec une croche de bordure. » Paix de même étoffe, avec croix et *Agnus Dei* en broderie. Chandelier de cuivre. « Plat lavoir, aussy de cuivre, avec Ève et Adam au millieu. Deux « pochonnets d'estain. » Missel in-folio, à l'usage de Rome « de l'impression Kerver, de l'an LXXIIII. » Un tableau « pliant, en forme d'arche par-dessus, où sont effigiez Nostre-Seigneur et Nostre-Dame. » Un autre « viel tableau, à deulx fœuilletz, où est effigié la face de Nostre-Seigneur, et ung crucifix au-dessoubz. » Deux coussins « tissus, où sont effigié Abigaïlle venant au-devant de David. » — « En la chambre de Son Altesse. » Sur le buffet, un tableau « à deulx fœuilletz, où est représentée la nativité de Nostre-Seigneur et en l'ung desdits fœuilletz la fuitte de Nostre-Dame en Égipte, et en l'autre l'occision des Innocens. » Autre tableau, des trois Rois. « Ung long tableau de toille sur bois, où sont effigié Justice et Sapience. » Autre tableau, portrait du cardinal de Granvelle. Autre, du martyre de saint Étienne. Autre, « où est effigié la nativité de Nostre-Seigneur à la nuict. » Autre, de la Madeleine. Autre, de Notre-Seigneur, « avecq une croix, aiant soulz les piedz une teste de mort, le diable et le serpent. » Autre, de sainte Catherine. — En la salle dorée, préz ladicte chambre. Deux pièces de tapisserie, « de chasses diverses. » Table de chêne, « sur ung pied, avecq quattre termes à quattre costez et doubles pilliers canelêz au-dessoubz » ; son tapis, « tissu avecq diverses fleurs et brancquaiges. » Un buffet « servoir tout ouvré en conformité des porges de ladicte chambre » ; au-dessus, un tableau de « Caïn meurdrissant Abel son frère. » Tableaux du jugement dernier, de Charles-Quint, de Philippe, roi d'Espagne et de son fils « en sa grandeur », d'Alexandre de Farnèse, duc de Parme ; tableau de ce dernier, après sa mort, « en accoustrement de capucin » ; autre de Robert de Melun, marquis de Roubaix ; autres

de l'Ecce Homo, de Notre-Dame, de saint Luc, du Crucifix entre les deux larrons; autres des quatre saisons de l'année. Chaises de diverses tailles, « de cuir bouly. Chenets de cuivre « avec deux testes de moutons. » — « En la garde-robe de la chambre de Son Altesse. » Lits, tables, garde-robe, tapis de table « rouge et vert, ouvrage de Tournay. » — « En la chambre dessus la chambre de Son Altesse. » — « En la chambre dessus la salle dorée. » Couche de camp, « provenant de la maison ou demeure Jehan Maillart. » — « En la gallerie à cartes. Plusieurs cartes de diverses contrées, en bois. Ung roleau de pappier, sur toille, en bois, où est effigié le convoye du dœuil de Charles Cincquiesme, fait à Bruxelles. » Autre, « de pappier imprimé, où sont effigiéz tous les rois de France jusques à Charles nœuviesme du nom. » Autre, « où sont effigiés les empereurs des Romains. » — « En la garde-robe de la chambre verde. » « Deux grands bahus de cuyr bouly noir, bendé de fer blancq, avecq les pieds de hucherie. » Coffre de bois blanc, « en forme de hugeau. » Coffres secrets, à serrures. Tapisseries diverses de feuillages et de chasses, dont l'une aux armes de l'abbé Asset. Fronteau de cheminée, « tissu de diverses herbuiges avecq plusieurs oyseaulx. Autre tapis, « servant au long des fenestres de la chambre au Monde, où est une fontaine au milieu. » A terre, tapis de Turquie; autre, « distingué par grands carreaulx avec chappeaulx de triomphes verds. Tapis de table, de Tournay; autre de « trippe pelus »; autre de velours noir, pour « mettre sur ung prioire. » Courtine de « caffa rouge... servant à couvrir la maisonnette d'ung coffre secret; autres tentures de diverses étoffes. « Une malle de cuyr pelue, doublée de canevas. Ung porte-manteau de drap noir...; ung manteau de feutre, avecq ung agrappin d'argent, et ung chaperon de mesme y servant. » Chandelier d'airain, « avecq une branche et ung homme portant deulx platinnes. » — « En la chambre verde. » Tapis de table, jaune et bleu, « euvre de Tournay. » Un « positif, faict en forme de buffet, tout fermé, avecq deulx termes où sont saintte Cicille et ung ange de taille, tout dorée. » Une « espinette », dans une custode verte. Un bahut, de cuyr bouly verd, à deulx serrures, avecq bendes de fer blancq. » Quatre cartes, de papier collé sur toile, représentant les villes de Tolède, Naples, Barcelonne et « ung moulin à pot. » Portraits du sieur de Valhuon, d'un chanoine, de l'évêque de St-Omer, Gérard d'Haméricourt, « d'ung certain personnaige avecq ung chappeau et une robbe blanche », de l'évêque de Namur Ant. Havet, de l'abbé d'Anchin Lentailleur. Tableau « en forme d'ung temple, où est effigié saint Pierre guarissant ung malade »; autre représentant « le combat de David et Gouliath »; autre, de la Cène; autre, « où est effigié ung roy d'Albany »; autre, « dessus la lette de la cheminée, où sont effigiéz certains personnaiges à table. » Portraits divers : du pape Pie V, du pape Grégoire XIII, du cardinal de Granvelle, de M. d'Oignies, évêque de Tournai, de l'évêque d'Arras Richardot, des Abbés de Saint-Vaast Asset, Ruffault, Montmorency, Sarrazin, du sieur de Bugnicourt, du comte de La Roche, de Robert de Melun, marquis de Roubaix, du comte de Lalaing, du sieur de Bucquoy, du vicomte de Gand, du comte de Bucquoy fils du sieur du même nom, du comte de Hénin, du marquis de Renty, du président Viglins, du sieur d'Assonleville, de M. Pourry [*aliàs* Porry], du pape Sixte-Quint. Tableau « où sont certains aveugles. » — « En la chambre de Parenty. Deulx couches closes de hucheries appropriées à la chambre..... » Une coupe, « de bois argenté, avecq ung arbre de soie et deux petits houppeaulx à costé, aussy de soie. » Une table, « sur ung pied, avec quattre amaires »; sur celle-ci, un tapis « de saiette rozée. » Tableau de la nativité de Notre-Dame. « Six pièces de tapisseries, tant grandes que petittes, tout d'une ouvraige, saulf celle de la cheminée où est au milieu historiée une Nostre-Dame et ung petit Jhésus en un pavylion, avecq deulx anges. » Un candélabre de bois peint. — « En la petitte salette dessoubz ladicte chambre. » Tableaux représentant Notre-Seigneur chassant les marchands du Temple, Eve et Adam dans un paysage. Tapisseries de chasses, paysages, animaux. — « En la chambre des pages. » — « En la chambre du chambrelein. Une couche de hucherie en forme de cariot... » entourée d'une tapisserie aux armes de l'abbé Sarrazin. Sur une table, « ung tapis pelus, ouvraige de Turquye. » Tableaux du portement de croix et « des douleurs. » Autre, « d'une ducasse. » Bahut de cuir bouilli, « rond par deseure », à deux serrures. — « En la chambre de monseigneur le prélat. Une couche de camp à pavilion, avecq une tenture d'estamet verd boutonné avec frenches de soie verde », lit de plume, trois matelas, trois couvertures d'Espagne, quatre oreillers. « Deulx orloges carrées, avecq leur custodes. » Un petit tableau, « de gros papier eslevé painct, où est la dernière cène de Nostre-Seigneur. » Trois « imaiges en toille », représentant N.-S. avec les saints Pierre et Paul, sainte Anne et la Vierge, la Vierge et deux anges. Autres tableaux : Notre-Dame et Jésus, l'Ecce-Homo, l'apparition du Christ aux Apôtres après la résurrection. Susanne « avecq les deulx viellards », saint Jean pré-

chant au désert. Tables et sièges de diverses formes. « Ung grand miroir avecq termes, quattre petitz rond et trois ymaiges d'albattre. » Tableau de soie jaune, « en bois, avec ung couronnement de taille où est imprimé la contemplacion du Rosaire. » Un buffet « servant d'buis pour entrer en la garderobbe, et au-dessus Adam et Eve [de buisset taillé], saint Roch et saint Christofle. » Un petit « tableau d'estain, en rond de bois, où est emprainct Nostre Seigneur. » Une pièce de tapisserie, « où est hystorié la sibille de Libie. » Deux autres, à grands feuillages. Autre, fleurdelisée, portant une licorne et les armes de l'abbé Asset. Autres, dont l'une « où est représenté ung homme et une femme. » — Au petit « comptoir de ladite chambre, près de la garde-robe », tableau des personnages de la Passion, « ung Dieu de pitié d'albâtre avecq une coulombe de pierre de jaspre », « deux petittes selles carrées, couvertes d'ouvraige faicte à l'esguille. » — Au petit comptoir entre ladicte chambre et la chambre au Monde. Dix « potz de chambre d'estain, sur une asselle. » Une petite « valise de cuyr; une bougette, aussy de cuyr. » Tableau « où est effigié la déesse de fleurs », *alids* « la déesse Flora. » Une « coignée avecq une teste où sont engravées les armoiries de monseigneur, pour marquer chesnes. » — « En la chambre au Monde. Tableau de saint Jean prêchant au désert le baptême du Christ; autre, de deulx Turcques avecq leurs femmes. » Portrait de l'abbé de Parenty. Autre de l'abbé Ruffault, « en tapisserie de soie et fil d'or. » Tableau de parchemin, sous verre encadré de bois, « contenant certains vers en l'onneur du Saint-Sacrement avecq la figure d'un calice. » Autre semblable, « contenant vers en l'honneur de monseigneur Sarrazin, abbé moderne, avecq ses armoiries. » Autre semblable, « contenant vers en l'honneur de feu Son Altesse, avecq ses armoiries au milieu. » Une grande « carte de tout le monde, de pappier sur toille, avecq une bordure de bois. » Tableaux : la Vierge et Jésus tenant une couronne, « ung capuchin avecq ung crucifix », saint Pierre, l'Enfant prodigue « retournant à son père », saint Jean l'Évangéliste, une reine de Hongrie, Moïse tenant les tables des dix commandements, « la vision de Toustal », *alids* Tonsal. Une carte, de papier, « du masacre d'Anvers » ; une autre, du comté d'Artois. « Le guydon de salut, de papier sur bois. » « Une grande globe du monde universel tournant dessus ung pied. » Plusieurs pièces de tapisserie, dont l'une aux armes de l'abbé Sarrazin; une autre aux armes de l'abbé Asset; une autre « où est la sybille de Perse. » Un fronteau, au devant du manteau de la cheminée, « faict à l'esguille avecq les histoires de la décolacion saint Jehan-Baptiste et l'histoire de saint Jehan l'Evangéliste en la chaudière, et deulx anges au milieu tenant les armes de mondit seigneur. » Garniture de la cheminée; « ung contrecœur de fer, aiant ung monde au milieu. » — « En l'allé de la chambre au Monde. » — « En la chambre de Sainct-Martin. » Chaises aux armes de J. Sarrazin, « en ung chapau de triomphe. » Un « coffre secret, de cuyr bouly, avecq le bachin. » Un tableau de la généalogie de Notre-Seigneur. Un autre, du couronnement de la Vierge. Quatre pièces de tapisseries, de feuillages, « semez de plusieurs bestes. » Une autre, au devant de la cheminée, « du sépulcre de Nostre-Seigneur. » Coussins de tapisserie, l'un à feuillages, l'autre « avecq deulx ours tenant les armoiries de Parenty. » — « En la garde-robbe de Sainct-Martin. » — « En la chambre Saincte-Marguerite. » Tableaux de saint Jérôme et de Jérusalem avec le crucifiement. Tapisseries aux armes de l'Abbé. — « En la garde-robe de ladicte chambre. » — « En la chambre [blanche] de seure celle de Sainct-Martin. » Quatre grands tableaux de l'histoire de la Croix. — « En la petitte garde-robbe près ladicte chambre. » — « Au comptoir du seccrétaire. » — « En la boutillerie. » — « En la chambre de Jehan, portier de l'hostel abbatial. » — « En la chambre du despensier. » — « En la chambre du cuisinier. » — « En la chambre des garchons de cuisine. » — « En l'escurie. — « En l'estable. » — « En la chambre des escuiers, en hault. » — « En la grande chambre des escuiers. » — « En la petitte chambre des escuiers. » — « Accoustremens de mon seigneur. » Robes, casaques, chaperons, manteaux, mantelets, mitaines, chaussons, chausses, « baiettes de nuict d'escarlatte », bas de soie, pourpoints, « strichouses de drap d'Angleterre », une « escherpe de taffeta noir », bonnets de nuit « à oreillettes d'escarlatte » ou de velours; bonnets carrés, chapeaux « de paille de Valenche, frocs, aumusses, scapulaires, etc., etc. »

H. 181. (Registre). — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1597. — « Inventoire des mœubles de l'hostel abbatial de Sainct-Vaast d'Arras, ensemble des accoustremens et linge de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime messire Jan Sarazin, archevesque et duc de Cambray, conte de Cambrésis, prince du Saint-Empire, etc., abbé de l'église et abbaïe dudict Sainct-Vaast d'Arras, du Conseil d'Estat du Roy, etc., (sans toucher aux utensilz et mœubles de la bouteillerie et cuisine), renouvellé au commenchement du mois de décembre de l'an

XV° IIII^{xx} dix-sept, par dom Godefroy Lemmens, recepveur, Jacques Capron, secrétaire de sa seigneurie illustrissime et premier clerc du buffet d'icelle église et abbaïe, par renseing des dicts mœubles faict par Philippes Maillart, lesquelz mœubles ont esté mis en la garde de Pierre Régniés, valet de chambre de sa dicte seigneurie illustrissime, pour les renseigner fidellement toutes et quantes fois que requis en sera. » — Dans la chambre de l'Empereur, portrait de Charles-Quint et « dix pièces de tapisserie de cuir doré à fondz d'azur, tant grandes que petittes, appropriées à la dicte chambre. » — En la salle de la chambre de l'Empereur, tableau de « l'histoire de saint Luc tirant la Vierge Marie. » — « En la chambre au Palle,... ung viel tableau de toille sur bois, dessus le bois effigié de Hercules. » — « En la gallerie près la chapelle St-Légier, une lanterne de voirre attachée au mur. » — Dans la chapelle de St-Léger, « une boitte à corporaulx, de velours violet, effigiée de l'image de sainct Jan, en broderie et feuillages d'or, avecq deux corporaux de reige et une paix ou patène de satin de soye attourée et enrichie de fleurettes. » Un petit « hanap de cuiyvre, pour mectre encens ». — En la chambre de Son Altesse, tableau de « Notre-Seigneur disputant au Temple, au milieu des docteurs. » Deux tableaux « effigiéz du duc de Parme vif et mort, estant à l'ung d'iceulx une courtine de taffetas jaulne à frenge de soye rouge. » Les « armes dudict duc, de broderie à l'éguille. » Tableaux de l'arche de Noë, du baptême de l'eunuque par sainct Philippe, de l'*Ecce homo ;* de « Jonas remis par la balaine, » de Notre-Seigneur portant sa Croix. Autre, « où sont effigiéz quatre aveugles guidans l'ung l'aultre. » Fronteau de cheminée, « tissu de divers paysages et feuillages. » — En la chambre dorée. « Le pourtraict du Roy, grand au naturel, sur toille ; autre semblable portraict du prince d'Espagne, son filz ; pareil pourtraict de la seigneurie infante d'Espagne, fille dudit seigneur Roy ; autre effigie du prince d'Espagne à présent défunct, en bois ; autre tableau effigié du portraict de feu l'archiduc Ernest. » Tableau « auquel est représenté ung juif qui présente le roseau à Nostre-Seigneur. » Autre, double, « à deux feuilletz, en l'ung desquelz est effigiée Nostre-Dame et en l'aultre saint Luc. » Autre, « contenant l'histoire d'Hercules, eslevé par l'honneur et déprimé par l'envie, les déesses Junon et Pallas estans à son costé. » — « En la gallerie blanche. » — « Au volier estant en ladicte gallerie... ung candelabre à ung pied de bois propre à mettre une hache. » — « En la garderobbe de la chambre verde... autre chaière de fer, garnie de cuir, à pomes d'érain. » Cinq pièces de tapisseries, « effigiées d'hommes sauvages. » Autre grande pièce de tapisserie, « qui se mect au boult de la grand'salle, du costé de la chambre Sainct-Martin. » A terre, « ung long tapis pelu, ouvrage de Turquie, rouge, jaulne, bleu et aultres couleurs entremeslée. » Un « contre-autel de velours rouge et de soie noire rayée de filet d'or avecq frenge noire et rouge doublée de boucaran noir. » Un drap d'autel, « de velours rouge et filet d'or avecq ralages de trippe rouge. » La « harnachure d'ung cheval, complette, de cuyr couvert de velours noir avec blouckques dorées. » Un drap d'autel « de velours rouge, au milieu duquel y at une croix de toille d'or et aux costés le soleil et la lune avecq ses ralarges de toille d'or figure de verd » ; autres draps. Croix archi-épiscopale d'argent, sur bois ; croix d'argent doré, sur un pied ovale ; « rond plat lavoir avecq deux burettes, clochette et boitte pour mectre le pain à chanter, et sa couverture servant de paix », d'argent doré ; calice et patène, de même, avec la « cueillière, de fin or. » Chandeliers d'autel, bénitier et asperges d'argent doré. Boîte à corporaux, voiles de calice. « Boitte de cuir rouge doré, dans laquelle repose le pallium de sa seigneurie, enveloppé dans un petit caffa rouge. » Trois « boittelettes d'argent joinctes ensemble » ; autres semblables. Vêtement de la messe de satin blanc galonné d'or ; chappe et dalmatique ; sandalles et jarretières, mulles et escarpins, de même. « Ung gremiale de mesme, enrichie d'une croix de galon d'or, au milieu. » Un « voile de caffa blancq, fort simple, propre pour mectre et oster la mittre. » Mitre « de satin de soye blancq, doublée de caffa blancq, garnie de passemens d'or et deux glands d'argent doré aux deux boultz. » Vêtement complet de la messe, de velours violet, la chasuble ayant « la croisure de toille d'argent semée de feuilles et fleurons d'or avecq l'effigie de Sainct Vaast faict en broderie passementée d'un passement d'or allentour, et doublée de caffa cramoisi rouge. » Aube, amict et « ceinct, avec les paremens de velours violet, passementé d'ung passement d'or. » Le ciel d'un lit de camp, « a double gouttière, de toille d'argent faict en broderie de velours rouge, filet d'or, entremesléz en forme de feuillages entrelasséz, avecq frenges de soie et filet d'or entremesléz, doublé de treillis rouge ; garnitures diverses, de même. Deux pontificaux romains, couverts de velours rouges, aux armes de l'Abbé ; missel de Kerver, relié semblablement. Chape « d'ostade noire, avecq les fentes de velours rouge, le chapperon de pareille estoffe fourré d'ermines. » Aumusse fourrée de même. Presses de bois, etc. — En la chambre verte, tableau de l'histoire de Joseph. Portraits divers, rap-

portés dans l'article précédent; plus ceux du comte de Mansfeld, du sieur de Vaulx, du « conte Charles de Mansfelt », du sieur de Moreausart, du chanoine Barbaize, du sieur de La Motte, du « roi d'Albanic Scandenberghe », les armes de Sa Seigneurie, « en papier mouillé. » — En la chambre de Parenty... « un petit tabernacle de crine avecq paillettes d'or. » Portrait de « Sa Seigneurie en habit d'archevesque. » — « En la chambre des pages, dessus celle de Parenty. » — « En la chambre dessus celle du Chambellain. » — En la chambre du Chambellan... « dix potz de chambre, dont monseigneur en a un, Capron un et de Boodt ung. »—En la chambre de Monseigneur... « une grande chaière de cuir bouilly, à appuy... ; une autre chaière, persée, garnie de drap verd, et dans icelle un bassin de cuiyvre...; une monstre sonnante quarrée, dans sa custode de cuir doré ; ung coffret en forme d'escriptoire, à laye d'ébène.» Tableaux, « garnis de verre, en l'ung desquelz y at ung *Agnus Dei* et en l'aultre l'image de sainte Anne. » Une croix de cristal, « de pièces rapportées. » Un « trébuchet, avecq ses balances et poix. » Deux coffrets, « à layes de cuir bouilly doré. » Un petit « estaplier tournant sur ung pied. » Tableau « de la Véronique de Rome. » Autre, de la Passion. Autre, de l'histoire de Suzanne. Autre, de saint Pierre « cheminant sur mer. » Tableaux de papier, sur bois, « où sont les effigies des saints François et Didacus. » Un grand miroir « d'albastre, avecq termes et quatre petitz rondz et trois images. » Une « geolle verte à trois entrées, faicte en fil d'erchal. » Un soufflet. Un « baston de bois noir, avecq une pomme d'argent en dessus. » — « Au petit comptoir, près la dicte chambre, servant de garde-robbe..., ung damier avecq les dames de buis, taillées, en une boitte » ; Note du copiste : «..... donné à M. de Valhuon. » = « En la garde-robbe de la dicte chambre [de monseigneur] ... Un porte-bonet et ung porte-chappeau de cuir pelu...; une poielle bassinoire de cuiyvre.. ; une autre petitte boitte ronde, en laquelle y at une petitte boitte d'argent avecq une petitte couverture, et dedans icelle pierres précieuses pulvérisées, une pièce de rhubarbe, deux à trois pièces de mexi-à-camp, et une boitte de plomb avecq la couverture de mesme furme de thériacque de Venise. » — Dans la chambre de Saint-Martin. Tableaux du Christ tenant sa croix « assis sur son sépulchre », et de l'histoire de Phaéton, du jugement de Pâris. Portraits du roi d'Espagne et du marquis de Roubaix. « Ung viel coffre secret de cuir bouilly avecq le bassin de cuyvre. — « En la chambre du chapellain Gazet, ung tapis sauvage devant la cheminée. — « En la chambre dessus celle dudict chappellain Gazet... une chaière d'hucherie à arcs..., un tableau de Saint Augustin; une Nostre-Dame de pitié en voirre. » — « En la garde-robbe de la dicte chambre. » — « En la chambre joignante la cuisine de l'Empereur. » — « En la sallette à corne de cerf, contre la chambre du despensier. » — Écuries. Quatre *moreaulx* pour le coche, un pour les tombereaux, douze chevaux de selle; tous avec leurs harnachements. — Vêtements de l'Abbé, fourrés ou non. « La couverture d'ung cas de nuict de caffa de Napples avec petites frenches de soye noire...; deux passes de caffa rouge cramoisy, fourrées de peau de cigne; un sacquelet de velours noir pour mettre le bréviaire de Sa Seigneurie illustrissime ; une cinture en forme de ceinct, de soye cramoisie retorse, entremeslée de boutons et filz d'or avecq six houppes au bout » ; etc., etc. Sans compter tout ce qui est demeuré à Bruxelles. — Linge de corps. « Douze nouvelles chemises; cent et deux aultres chemises, draps, *baiettes*, taies, *estrichouses*, *housettes*, *frottoirs de teste*, « linges servant au cas de nuict », trente-six mouchoirs, *huvettes* de toile, *coiffettes*, « deux linges servant à barbier Sa Seigneurie illustrissime », etc., etc.

H. 182. (Registre). — In-folio; 92 feuillets, papier.

1598. — « Inventoire des mœubles trouvéz en la maison abbatiale de St-Vaast d'Arras, faicte le cincquiesme jour de mars XV^{c} IIII^{xx} et dix-huict, et aultres jours enssuivans, par maistre Anthoine de Belvalet, advocat, et maistre Anthoine Denis, procureur fiscaulx du Conseil d'Arthois, pour le trespas advenu de révérend père en Dieu domp Jehan Sarrazin, archevesque de Cambray et prélat dudict St-Vaast, à la conservation du droict appartenant à Sa Majesté, et craingnant le transport desdicts mœubles au préjudice du futur abbé ; auquel effect ont esté évoquéz par les dicts fiscaulx et à ce présent domp Noel de Novyon, grand-prieur, domp Philippe de Cavrel, grand-prévost, domp Jacques Monvoisin, rentier, et aultres religieux et principaulx officiers de ladicte maison et abbaïe... » — Chambre sur le jardin ; chambre des étuves ; chambre neuve et le grenier situé au-dessus. — Chambre de l'Empereur. « Dix pièces de tapisserie de cuir doré à fonds d'azur, tant grandes que petites, appropriées à ladicte chambre. » — Salle de la chambre de l'Empereur ; chambre au pal ; chapelle St-Léger ; chambre de Son Altesse ; chambre dorée ; galerie des cartes ; galerie blanche ; « volier. » — Chambre verte. Portraits divers ; « douze

petits tableaux en rond, effigiéz des empereurs romains. » — Chambre de Parenty. Portraits de M. Poiry, « du Seigneur d'Ognyes, evesque de Tournay ». — Au petit comptoir près de la chambre de l'Abbé défunt : « deux coings de cuivre, où sont gravées les armes de Sa Seigneurie deffuncte. » — Dans la chambre de l'Abbé, « ung grand coffre de hucherie avecq serure et pieds de bois, auquel ont esté trouvés les papiers cy-apprès déclaréz » : testament de Guillaume Le Vasseur et sa femme (1410) ; lettre du général des Chartreux (10 janvier 1541) ; « plusieurs effigies du feu sieur prélat, en papier, et deux de caffa » ; deux ronds en parchemin, en vue desquelz est escript le *Pater noster* » ; lettre de Grégoire XIII (1573), « une effigie d'argent avec une aultre dudict feu prélat » ; papiers d'affaires, obligations, titres de rentes, reconnaissances ; « obligation en papier par laquelle appert Jehan Fertus, vigneron demeurant à Suzenne, debvoir à ladicte Abbaye ung poinchon de vin pour le vin de son marché en dacte du IXe de juinj 1593 » ; un écrit « en italien, contenant récépissé du besongne de Monsieur d'Arras » ; reconnaissance d'Anne d'Egmont, comtesse de Hornes, d'une somme de 2,000 lb. prêtée par l'abbé de St-Vaast (1566) à Jean de Hornes ; versement de 300 écus d'or au comte de Mansfeld (1592) ; affaires dudit prélat avec madame de Noircarmes ; pension accordée à l'abbé de Mont-Saint-Éloi, Georges Bellot (1583) ; pension du sieur de Foucques ; lettre de l'évêque Mathieu Moullart, au sujet de « la retraicte de la mairie de Vitry » ; quittance de 100 florins, « à cause de quattre figures et ung mirouer ; du XVIIIe de febvrier 85, signée : *Habraham Hideu* » ; réception de lettres de chevalerie ; inventaire des meubles menés à Cambrai (1597) ; inventaire de ceux « estans en l'hostel de Bruxelles (1596) ; autre, des meubles de la Court-au-Bois ; autre, « de la vaisselle dorée reposant en la chambre dudit seigneur» (1588) ; autre, de « la vaisselle estant en l'armaire, au comptoir secret » (1594) ; inventaire des meubles de la maison de St-Vaast « prèz la Magdalaine » ; autres, des meubles de la cuisine (1593, 1595) ; autre, « des mœubles, des extensilz estans ès cuisines du quartier de l'Empereur, baillées en charge à Phil. Vicart » ; autre « des vaisselles larges et aultres mœubles estans en la boutellerie » ; autre, « des mœubles appartenans à ladicte maison de St-Vaast, bailléz en charge à maistre Pol de Wize, conchierge de la maison de Cambray, à Bruxelles » (1596) ; promesse de Jacqueline Vandredoucq, femme de Godeffroy Van de Gueldre, orfèvre de Bruxelles, de livrer quarante-six plats et dixhuit paires d'assiettes, au prix de cinquante sous l'once ; autre papier, signé Van Hastron, « par lequel appert ledit de Gueldres avoir livré à maistre Pol de Wèze, vingt-quattre grand platz d'argent, deux saulserons (*sic*), seize assiettes, 23 moiens plats », et reçu pour cette fourniture 2,634 florins 11 s. 9 d. et un gigot ; inventaire des meubles « de l'hostel de Hervain » signé Jacques Sarrazin ; autre, du mobilier de l'hôtel St-Vaast, à Douai ; procès-verbal (1593) de « visitacion de certaine cocque enchassié en argent doré, faicte par Jehan Barge et Josse de Cainbre,... ung escript contenant le poix de ladicte cocquille » ; inventaire des meubles achetés par l'abbé Jean Sarrazin ; lettre en espagnol, « du commandeur Moreau » (1591) demandant un prêt de 100 écus d'or pour le sieur de Valhuon ; autre, du « duc Ottenin » ; déclaration de meubles achetés par madame de Valhuon, des toiles achetées pour elle à Estaires ; reconnaissance d'un prêt de 9,000 florins au sieur du Quesnoy sur Deûle, etc., etc. — « Au comptoir secret, en l'armaire en forme de garderobbe », vaisselles diverses de métal précieux, portant les armes de l'abbé défunt, l'image de Vespasien, celle de Judith, l'estacade d'Anvers ; « pourcelaine avec pied d'argent doré» ; une cocquille de perle, en forme de couppe, avec le pied d'argent doré et plusieurs perles allentour » ; salière, copes, aiguière, calice et sa patène d'or fin ; Vierge et Crucifix d'argent doré ; paix d'émail et de verre ; « coffin à mectre verges d'or » ; cachet abbatial et porte-clef, etc., etc. ; coupons d'étoffes ; candélabre d'albâtre. — « Vaisselles trouvées au petit comptoir près la fenestre », bassins, aiguières, salières ; « ung réchauffoir d'argent..., ung pot de chambre d'argent avec lesdictes armoiries [de l'Abbé] » ; gobelets « godronnéz à l'anticque » ; vaisselles d'argent représentant « Pyramus et Tisbé », l'histoire de Jacob « voiant les anges monter au ciel » ; « serpentine en forme de gobellet », à pied et à couvercle d'argent doré ; flacons, cuillers, boites, « une muscade pour boire, entrelassée d'argent doré » ; pièces « de pourcelaine en forme de platz» ; custode d'ivoire pour les couteaux ; « ung cornet de cristal avec ung dragon d'argent. » — Espèces d'or et d'argent trouvéz au buffet à layes » ; vaisselle riche et bijoux déposés en gage par Louis Le Cambier ; « effigie du feu duc de Palme, en forme de médalle, de fin or, représentant à l'autre léz l'estacade. » — Dans la chambre au Monde : « une petite horloge sonnante dans sa custode bois de hucherye... » — Dans la chambre de Saint-Martin, tableau du Jugement de Pâris. — En la chambre de Sainte-Marguerite. — En la chambre blanche dessus celle de Saint-Martin. » — Chambre du chapelain Gazet, et chambre au-dessus de celle-ci :

tableau de saint Augustin, « une Notre-Dame de pitié en voirre. » — « En la chambre au-dessus celle de Sainte-Marguerite, serviettes « à grain de bled » et « de Damas. » — Chapelle de Saint-Martin, parements d'autels à figures, tapisseries de l'image de saint Martin. — Comptoir du secrétaire ; chambres des écuyers. — Chambre joignant à la cuisine de l'Empereur, mauvais tapis de table « des sauvaiges. » — « Sallette à corne de cerf contre la chambre du despenssier. » — « Chambre du despensier. » — « En la chambre du docteur de C..... » — « En la boutillerie..., garderobbe à deux huis, fait de penneaux à boches, avecq serrures. » — « En la chambre du portier abbatial. » — « En l'escurie. » — « En l'estable... ; sy se sont trouvéz le XIIe de mars 1598 les pièces de chevaulx quy s'enssuit, asscavoir quattre moreaulx servans au coche.... » — « Accoustremens de feu sieur deffunct..... ; ung sacquelet de velour noir, pour mectre le bréviaire dudict seigneur... » — « Linges dudit feu sieur prélat », désignés par Pierre Régnier, son valet de chambre et par Fleuris Cousin, le bouteiller : serviettes de paire et de Damas, autres « à chapelets de rose, napes de Venise. » — Meubles de la bouteillerie : « ung saint Vaast de bois doré... ; chandeliers d'érain à mectre parmi les murs... ; ung saint George d'érain, à cheval. » — « L'estain, chaudrelatz, férailles et aultres utensilz de la cuisine ; vaisselle d'étain à la roze... ; deux raffreschissoirs... ; ung grand chaudron cocqnu... ; deux paielles à faire blanc manger... » ; etc., etc., le tout déclaré par François Guillebert, maître cuisinier. — Autres ustensiles des cuisines ordinaires et du quartier de l'Empereur, indiquées par Philippe Wicart, dépensier. — « Au cherlier soubz le clocher », saloirs à la viande, garde-manger, etc. — « En la vielle boutillerie », saloirs au beurre, etc. — Greniers qui se trouvent « sur le molin » et sur le four, « grenier de la haulte pate », greniers de Haspre, greniers à l'avoine, greniers du gaule. — Au cellier, cinq pièces « de vin clairet » et une « de vin d'Espaigne » ; « au celier du convent », sept pièces de vin pleines et deux presque vides. — Ornements de l'église, blancs, rouges, bleus, jaunes, verts et noirs ; autre « appellé ordinairement moutardelle » ; autres de diverses couleurs. — Ornements du grand autel et de l'autel « de la messe matinalle », des chapelles, du Sous-Prieur, du Prieur, des Confesseurs, de Saint-Benoît, de Notre-Dame, des Martyrs, des Trépassés, des Vierges, du Bon ; courtines de la nef ; mobilier du vestiaire des religieux et du vestiaire abbatial. — Coussins ; tapisseries, linges, nappes, serviettes, couvertures de livres, mouchoirs, « à mectre au messel et texte d'évangile », courtines pour couvrir les images en carême ; mobilier de la chapelle de Ste-Barbe ; le tout certifié par Hugues Parent et maître Pierre Barat, gardes de l'église de St-Vaast. — Bel inventaire du mobilier du trésor. — « Librairie. En la librairie dudit sieur prélat estant en deux chambres, l'une au dessus de sa chambre, l'aultre [au dessus] de celle au Monde ont esté trouvéz tous les libvres déclarées par le catalogue d'iceulx... » Cette liste n'a pas été faite. — Inventaire des plantes du jardin, « par parcs » ; toutes lesquelles plantes et parties cy-dessus Anthoine Caron, jardinier, et Franchois Guillebert, cuisinier, ont pour leur charge et promis les renseigner... » — A la garde de tous lesquelz mœubles cy-devant reprins ont esté commis par lesditz sieurs fiscaulx Victor Courtois, premier huissier et Guillaume Caveron, huissier ordinaire dudit Conseil... »

H. 183. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1600. — « Inventaire des mœubles de l'hostel abbatial de Sainct-Vaast d'Arras, ensembles des accoustremens de linge de monseigneur dom Philippes de Caverel, abbé de l'église et abbaye dudict Sainct-Vaast d'Arras, sans toucher aux utensil et mœubles de la boutillerye et cuisine », rédigé par Quentin Duchet, en présence d'Abdénago Soulyère, maître d'hôtel, Jacques Capron, secrétaire et premier clerc du buffet (28 janvier).

H. 184. (Registre.) — In-folio ; 18 feuillets, papier.

1600. — Double du précédent.

H. 185. (Registre.) — In-folio ; 13 feuillets, papier.

1617. — Inventaire semblable de février 1617, par Jean Canone, « homme de chambre », transmis (septembre 1619) à Jacques Binet, « à présent homme de chambre », pris à Charles Berte, son successeur (2 janvier 1625).

H. 186. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1630. — Inventaire semblable dressé le 21 octobre 1630 par Ponthus Berthe, homme de chambre.

H. 187. (Registre.) — In-folio ; 12 feuillets, papier.

1631. — Autre inventaire dressé le 13 juin 1631, par Guillaume Le Maire, « chambrelin » de l'Abbé. — Chambres « près le clocher ; première salle d'entré du quartier de l'Empereur ; deuxième salle dudit quartier ; chambre de l'Empereur ; galerie qui regarde le Crin-

chon ; chapelle de Saint-Léger ; garde-robe de la chambre de l'Empereur ; « antichambre de l'Empereur, du costé du Crinchon » ; chambre de Son Altesse ; chambre dorée ; chambre « dessous celle de Son Altesse » ; chambre « tenant à celle en-devant » ; chambre « dessous celle dorée » ; chambre « dessous celle de la garderobbe de l'Empereur » ; chambre « de dessus le Crinchon » ; garde-robe de ladite chambre ; chambre « de dessous celle du Crinchon » ; chambre de Saint-Martin et petite chambre qui la suit ; chambre de Sainte-Marguerite et sa garderobe ; chambre blanche ; chambres du grenetier, du chapelain du secrétaire, du chambellan, du deuxième secrétaire, du dépensier ; bouteillerie, chambres du page, du cuisinier, du serviteur de la la cuisine ; du jardinier, « de Fremin », « du paintre », du portier abbatial, du carossier, du palefrenier, du laquais, « du viel estat ».

H. 188. (Registre.) — In-folio ; 12 feuillets, papier.

1633. — Autre semblable dressé le 12 août 1633 par le même, suivi d'un relevé des « meilleurs et plus fins linges » du quartier abbatial, « en nappes, serviettes, doubliers, linchœulx et toyes ».

H. 189. (Registre.) — In-folio ; 8 feuillets, papier.

1661. — Autre inventaire, dressé le 19 août 1661, à la requête de Jean-Dominique de Casa-Regis, au nom du cardinal d'Este, récemment nommé abbé de Saint-Vaast, en présence de Lamoral Hourdequin, écuyer, conseiller du Roi et procureur général au Conseil d'Artois, et de Fr. Flippes, notaire royal, procureur dudit Conseil. — Plusieurs chambres sont signalées comme étant endommagées par le feu et par la pluie qui y pénètre. — Chambre dorée, « où a couché Mademoiselle de Bourgongne, niepce dudit feu sieur Abbé... ; dans la chambre où ont couchéz les filles suivantes de la dite damoiselle... ; ung dans la chambre regardant dans la rue des Tainturiers... » — Titres et baux divers. — Notes relatives à la ferme de la Court-au-bois.

H. 190. — (Registre.) In-folio ; 134 feuillets, papier.

1636. — Inventaire dressé en décembre 1636, par MM. du Conseil d'Artois, au décès de l'abbé de St-Vaast Philppe de Caverel. — « Au cabinet secret du feu sieur prélat at esté trouvé ce que s'ensuict : premièrement, ung coffre de bois assez grand près des fenestres regardant les escuryes de ladicte abbaïe, dedans lequel coffre at esté trouvé ung aultre coffre de fer d'environ la longueur de deux pieds et demy et en iceluy coffre de fer at esté trouvé ung aultre petit coffre aussy de fer où y avoit six cent vingt huict pièches de quadruple d'Espaigne d'or ; auquel coffre de fer de deux pieds et demy de longueur ont esté trouvé les sacqz suivants..... ; au grand coffre de bois du costé des Crinchons ont esté trouvé les sacqs suivants..... ; item, dedans ung coffre de fer venant de monsieur Sarazin portant ung escriteau VIGILANTIA ET FRUGALITATE au milieu du comptoir, dessus ung passet de bois at esté trouvé... ; dedans un bahut de cuire boully trouvé du costé des Crinchons... ; audit cabinet, at esté trouvé en ung coffre de bois proche de la frenestre regardant la grande salle... ; en une petitte scribanne de bois estant audit coffre... » ; longue énumération de monnaies de toutes espèces et de vaisselles précieuses d'argent, d'argent doré, d'or, de porcelaine, etc. » — Dans une garde-robes, rouleaux de satin de soie de couleurs diverses, de draps d'or et d'argent, de *caffa*, de damas, de taffetas, de velours, de satin broché d'or et d'argent, d'armoisin, de lampas, de camelot, etc. ; pièces de passement d'or et d'argent plein ou ajouré, de franges, etc. — Archives conservées par l'Abbé ; titres de rente, obligations, notes diverses relatifs à la châsse de Saint Gatien, aux Augustines de La Bassée, au collège de l'abbaye de St-Vaast dit de St-Grégoire à Douai, au Mont-de-Piété d'Arras et à son surintendant Isaac Brulart, aux « Ursullines quy doibvent venir en Arras pour enseigner les petittes filles », aux frais de « l'entretènement de la grande bibliotèque dudict monastère de St-Vaast », aux Dominicains d'Arras, au Franciscains, à Susanne Taisne, maîtresse de la maison de Ste-Agnès d'Arras, à l'entrée de la fille de J. de Beaurains au couvent des Annonciades de Douai, au prieuré de Beaurain[ville], aux échevins de St-Pol, au prieur de St-Amand, aux « religieuses d'embas » de Béthune, à Chrétien Hallette, curé de Bonnières (1631), au « convent de Nostre-Dame-de-Miséricorde quy se doibt ériger en la cité d'Arras », à Marie Lauffroy, « novise au couvent des Bregides en la citté d'Arras », à la veuve de Charles Obert, aux acquisitions de maisons de Jésuites d'Arras, à la maison de Jacques Sarrazin, etc. ; « tous lesquelz contractz et lettres de rentes ont estéz remis dedans un coffre de bois quarré estant au cabinet, du costé des verrières vers les Crinchons ». — « En ladicte laie cottée F ont esté trouvéz les pappiers que s'ensuict... » L'énumération commence par des pièces de monnaie et des objets

précieux, tels que bagues, croix, cachets d'argent et d'or, ceinture de corail, etc. Papiers relatifs au moulin de Fauquissart, à des vaisselles d'argent confiées à Jean Le Senne. — Dans une laie cotée G, bague garnie de pierres fines et Agnus Dei. — Dans une laie H, « asscavoir plusieurs anticalles, médalles dict Mahometz, en cuivre argenté ou aultrement... » — Papiers divers : l'église de Maizières ; affaires de Villers-Brûlin ; Capucins d'Arras, « pension donnée aulx religieulx Anglois » (1618) ; « sallairs dudit sieur prélat » ; « prieur et couvent de St-Sauve » ; l'abbaye de Gembloux ; « diverses remonstrances faictes au sieur prélat de St-Vaast par Antoine de Cavrel, sieur de Wailly ; Jacques Thieulaine ; Augustins de La Bassée ; Jérôme, abbé de Saint-Aubert ; achats de maisons à Douai ; « entremise de Honorius de Aschel, agent des monastères de l'ordre de Sainct-Benoist à Rome » ; « aumosne faicte à sœur Barbe Misy, béghine à Louvain ; collège de Paris où demeure en forme de boursiers aulcuns presbtres Anglois » ; censes de Fresnes-lez-Montauban et de Neuville-St-Vaast ; quittances de « Pierre Matis et Nicolas Fennéz, pour les verrières assises à l'église des Pères Jésuistes » et « marché de la table d'autel faicte par Arnoulx Febvront, maître tailleur » ; livres achetés par le P. Léandre [des religieux Anglais] ; prévôts de St-Michel, P. Denis et Gallois ; le bénédictin Anglais Jean Bernezieu ; pension du « sieur de La Comble, agent de l'abbé de Chérou en France, pour III^cL lb. tournois, pour pention crée sur la prévosté de Bœuvrière » ; « melioration de la fondation » des PP. Jésuites d'Arras, à « l'adsistance emprins par ledit feu sieur prélat d'assister aulcuns religieulx Allemans de l'ordre de St-Benoist, estudians Anglais, Hibernois, Brégitins [notamment Dominique de St-Donas] et aulcuns pauvres estudians (1635) ; pauvres étudiants du collège St-Vaast ; fournitures d'argenterie de l'orfèvre Joosse de Cantre. » — « Grand cachet d'argent ou sont imprimées les armes dudict feu sieur prélat Caverelles et ceulx de St-Vaast. » — Autres papiers : emprunt fait par l'abbé d'Arronaise au prévôt de Maisnil, Julien Moncheaulx ; promotion de J. Sarrasin à la prélature de St-Vaast et à l'archevêché de Cambrai ; prélatures de Ph. de Caverel, de Thomas Parenty, de Roger de Montmorency ; voyage d'Espagne fait par l'Abbé ; États de Gand ; fermeture de la place St-Vaast ; « aulcuns religieulx Hibernois de l'ordre de Sainct-Bernard » (1612) ; prélature de Vaast Grenier [de St-Bertin de St-Omer] ; « besoigniez faictz à Douay par charge de Son Alteze... par le sieur prélat Sarazin touchant l'Université de Douay ; missives des comtes de Berlencourt, de Bergues et autres ; « Douai, les PP. Jésuites contre la Faculté » ; besoingne de Hollande ; missives du président Richardot ; provisions d'abbé d'Hénin-Liétard, au décès de Pierre du..... (1610, f° 58.) ; « un escript du recœulle de ce qui s'est traicté à Ratisbonne » ; confirmation de l'évêque Richardot » ; missives du sieur de Miraumont, gouverneur de Nieuport ; information « pour une nouvelle abbesse par le trespas de dame Margueritte de La Chapelle » (1602) ; correspondance du comte de Marles au sieur de Baligny » ; « résolution d'Artois et Haynault » ; « condition pour l'estat et eschange de l'autel (*sic*) de Cambray a Bruxelles » ; « lettres du cardinal Haravel (*sic*) et aultres à Monsieur Richardot, évesque d'Arras » ; autres du même cardinal et du président Jonck à l'abbé de Saint-Vaast, Sarrazin ; pensions de l'Université de Douai. — « En la chambre où couchoit ledict feu sieur prélat ont esté trouvéz les mœubles cy-après... : » aubes garnies de dentelle, aubes, mouchoirs, pièces de toile fine. Médailles d'argent et de cuivre achetées par l'Abbé, le 27 mars 1631. Dans un bahut en cuir bouilli, nappes « à quarreau de Venise. » Soies de couleurs diverses, velours, galons, or fin, etc., pour les ornements d'église. Portraits du père de l'Abbé, de « damoiselle Marie Damiens dicte de Bachimont », du « viel comte du Rœulx », de « feu monsieur Blozins, abbé de Liessy. » Comptes d'administration de la Court-au-Bois et des bois de Mofflaines ; « trois livres contenant l'Histoire ecclésiasticque, tirés hors de la bibliotecque de Sainct-Vaast » ; manuscrit « dont la rubricque en lettre rouge porte : *Collectio catholica et canonica scriptura ad defensionem ecclesiasticam.* » Papiers divers : procès du chanoine Hanotel ; procès des chapelains contre les chanoines de Cambrai ; la chapelle des Caffats » ; la « fondation du monastère des Brigittes et des IX filles dévottes » ; un « inventaire de la prioré d'Achicourt », un écrit contenant « les raisons pourquoy on doibt fère un salc...? devant la ville de Gravelingnes » ; un « escript en latin *De qualitatibus boni prelati* » ; autre « concernant les linges et ornemens d'autel que le feu sieur prélat de Sainct-Vaast d'Arras envoioit à son régent à Douay » ; marché d'André Sergeant, « touchant le revestier des Jésuites » ; maçonnerie du couvent des Jésuites d'Arras et des Augustines de La Bassée ; collation d'une bourse pour le chanoine Carpentier ; différend « d'entre le feu comte de Sainct-Aldegonde et le Magistrat d'Arras touchant le mot du guet » ; liste des noms des habitants de Neuville-St-Vaast qui ont refusé de payer le gaule ; procès de J. Denthier, sieur de Beaumetz, et de l'Abbé. —

Interruption de cet inventaire le 9 janvier 1637, « pour le respect du service dudit sieur prélat faict ledict jour. » — Papiers relatifs à Kelain, libraire à Douai, et à Balthasar Vellere, imprimeur en la même ville ; lot de papiers intitulé : *Miracula sancti Vedasti* ; correspondance de Honorius Vavagel, *aliàs* Ablacel, agent du monastère à Rome ; correspondance avec le général des Jésuites, au sujet « de la dotte faicte en Arras » à ceux-ci et du voyage du P. Lentailleur ; collège des Jésuites de S[t]-Omer ; correspondance échangée avec Rome, pour « estre admis à bénir des autels » ; inventaire des meubles envoyés par l'Abbé « pour l'église de Sainct-Grégoire, à Douay » ; ornements faits par Louis Picquigny ; plusieurs « cartes en vernis » ; miroir « enrichy de figures d'albalde (*sic*) doré en partie » ; papiers concernant les États de la province et notamment « pour la dispute du baston au rebail des fermes » ; négociations de J. Sarrazin en sa députacion en Flandre » ; autres papiers sur le gouverneur de Bouchain Carondelet, sur le mont-de-piété, l'imposition du sel, des travaux de maçonnerie chez les Clarisses d'Arras, l'érection de la Confrérie de S[t]-Benoît dans le collège de Douai, les règlements et constitutions de la même maison. — « En la chambre des acquicts des comptes ont esté trouvées les parties suivantes » : ..... Coupons de drap d'or et d'armoisin, « un long tapy de soie, ouvraige de Péru », vaisselle d'étain, etc. — Description de la bibliothèque de l'abbé de Caverel : « ung beau pulpittre de bois, en forme de marbre doré, venant des Indes. » Lots de papiers contenant le testament de Philippe-Guillaume prince d'Orange, l'inventaire du mobilier de l'hôtel abbatial, la question « sy on peult assigner rente à vie aux religieux », les privilèges des Exempts, les ambassades de J. Sarrazin, la construction de l'église des Jésuites d'Arras, le « concordat entre le Sainct-Siège et la nation germanicque pour les provisions et eslections des archeveschéz, eveschéz, abbaïes », etc. (1447-1472), la correspondance de l'abbé Sarrazin, les bulles de Claudius Aquaviva et de Mutius Vitelescus, du cardinal Laurent. Catalogue des livres du prélat défunt (fol. 71 v°), tant manuscrits qu'imprimés ; ouvrages français, italiens, espagnols, anglais ; curieux ouvrages sur l'hagiographie, l'hygiène, la géographie et l'histoire (Chine, Japon, Angleterre, Espagne, Hainaut, Pays-Bas, etc.). — Monnaies diverses d'or dans des sacs. — En la chambre au Monde. Papiers concernant l'administration de la maison au décès de J. Sarrazin. — « En la chambre sur le devant, en laquelle mangeoit ledict feu sieur prélat Caverel... » Portraits divers, notamment de Thomas Morus et de Fisher, évêque de Rochester, de l'archevêque de Cambrai Richardot, des abbés de S[t]-Vaast Martin Asset, Jérôme Ruffault, Roger de Montmorency, Thomas de Parenty, Jean Sarrazin et Philippe de Caverel, des évêques d'Arras Fr. Richardot, Mathieu Moulart, Jean du Ploich, « un petit tapy représentant le pourtraict de M[r] domp Jérosme Ruffault », six thèses dédiés à M[r] de Saint-Vaast. — Dans l'arrière-chambre, papiers concernant la construction des quais sur la Scarpe à Douai, la réparation de la châsse de saint Aquaire d'Haspres, le règlement des religieux durant les vacances, la grèneterie au trépas de J. Lefebvre (1597), la collation des bénéfices des Lovanistes (1599). Mobilier : coquilles, verres à bière, lampes de cuivre, « rafreschissoir de jaspre », tableau de Cérès et Bacchus, etc. — « En la chambre où se tiennent les Estats... » — « En la chambre où les ecclésiasticques d'Artois s'assemblent... » Peintures diverses, dont une représentant la ville d'Arras. — « En la chambre d'en hault, au-devant la maison du Grand-Prévost... » — « En la chambre où se tenoient les plaids... » — Dans les greniers, nombreux paniers de quittances des comptes de la maison, comptes privés des abbés, notamment un « mémorial pour R. P. en Dieu monsieur Martin [Asset] » (1535), comptes des « carités et du nouvel assenne », un « livre des expéditions qui se font au conseil, à Sainct-Vaast. » — « En la chambre de l'homme de chambre dudict feu sieur prélat... », tableaux et portraits, notamment du marquis de Roubaix, du duc de Milan, de Charles-Quint. — Chambres des gens de maison et cuisine. — Dans la bouteillerie, « un rechauffoir d'argent », un grand « plat lavoire avec les armes émailliéz de feu M[r] Sarrazin... », aiguières, tasse dorée aux armes, tasses émaillées, gobelets et vaisselles plates d'argent « boulonnées » aux armes, pot de chambre d'argent, flacon à vinaigre, « gatelettes », « émouchettes », chandeliers, drageoirs, « dragon d'argent doré avec une corne de cristal », porcelaines, cuillers et fourchettes, « un ours d'argent doré », « un flacon de glace dorée », coupes aux armes du Roi, du duc de Parme et de l'abbé Sarrazin, tasses représentant les douzes Apôtres, « custode d'yvoire à metre cousteaux », deux tasses « de l'estocquade (*sic*) d'Anvers, verres et pots divers dont plusieurs historiés, plats de verre doré, un « coffre à orgues avec six floccons de vere », pots d'étain de diverses tailles, nappes et serviettes de Venise, etc. — Cave à la bière et bove y tenant. — Cave au vin : douze pièces de vin d'Orléans, quatre pièces de vin de Paris. — « Lagnier » et cellier. — Intéressant mobilier de la « laverie, en étain, cuivre, terre, etc. ». — Chapelle du

sieur prélat. Table d'autel peinte réprésentant « saint Martin resuscitant son mort » ; corporaulx armoriés ou à l'effigie de saint Philippe, de saint Jean-Baptiste, de Notre-Dame ; tableaux d'albâtre ; nappes et devants d'autel, courtines ; luxueux vêtements d'église ; grande peinture en bois représentant saint Martin partageant son manteau, autres de la face du Sauveur et de la Sainte-Vierge : missel à l'usage de Saint-Vaast ; grand chandelier de fer ; broderies et dentelles, etc. (fol. 90). — Dans la cour d'entrée, « chariot que l'on dict appartenir à la dame de Chiracourt. » — « En la despence, dessoubz le cloché », saloirs vides, coffres à chandelles, etc. — Chambre du portier. — « Chambre des Anglois. » Tableaux divers, dont l'un de la marquise de Roubaix, du pape Sixte-Quint, tapisseries, etc. — En la chambre du painctre... » — Chambres d'en haut, « du costé des crinchons, au quartier de l'Empereur... » Portrait de Jean Sarrazin, du marquis de Roubaix, de Son Altesse, etc., tableau représentant « quelque métamorfose. » — « En l'allée pour aller au jardin » et dans la chambre qui suit : portraits des rois Philippe II et Philippe III, de l'évêque Richardot, de l'archiduc Albert et de l'Infante ; quatre thèses « ou emblèmes » en parchemin. — En la chambre de Son Altesse. Tapisseries, portrait du prince de Parme, du roi d'Espagne « à l'aige de huict ans », de Sixte-Quint, Pie V, etc. ; tableaux d'Adam et Ève, de la Nativité, de l'adoration, de la « dispute » au Temple, de Daniel dans la fosse aux lions, de David et Goliath, de « l'arce de Noël », de Justice et Sapience, etc. — « En l'avant-chambre de la salle de l'Empereur... ; en l'antichambre de l'Empereur... » — « En la chambre de l'Empereur Charles cincquiesme. Table avec tapis de Turquie ; lit tendu d'armoizin ; tableaux de Suzanne, du Christ portant sa croix, de l'Empereur, de saint Luc « paindant Nostre-Dame », de Salomon et la reine de Saba, du roi d'Espagne, de l'archiduc « Arnes », du feu sieur de Cappes, et d' « onze autres divers seigneurs. » — « Dessoubz la chambre au Monde », chariots divers. — « En la cour plus oultre allante à la brasserie... » — Mobilier de la brasserie. — « En une place wide proche du moulin... » — Dans l'écurie, chevaux de carosse et de selle. — Blé et grains contenus dans les greniers de l'Abbaye et de l'Hôpital. — « En la chambre dudict feu sieur, où il escrivoit... » Papiers concernant domp Lamotte, prieur de Beaurainville. — Inventaire descriptif du mobilier religieux du trésor de l'Abbaye (fol. 98) : « Primes une grande croix haulte de cinq pieds et de travers trois, à laquelle sont cinq grandes esmailles historiées des miracles et invention d'icelle, y comprins un crucifix au milieu avec Notre-Dame et sainct Jean ; l'un des costéz est d'argent doré et l'aultre d'argent ; il y a deux anneaux quy sont aux deux costéz et sont de cuivre doré ; à chascun rond se trouvent six chattons, il y a trois fœuilles d'argent doré et trois petits fleurons esmailléz d'azur. » Autres objets précieux du même genre ; croix « que l'on dict estre faicte de sainct Eloy » ; autre « que l'on dict sainct Thomas de Cantorbie » ; magnifique chef de saint Nicaise ; châsse des SS. Basile, Christine et Hiltrude ; châsse de S. Léger ; une « imaige de Nostre-Dame tenante son fils dans son giron, assize dans une chaize à dos estoffée de claires voies, le tout d'argent doré... » ; une « table d'autel » d'argent doré, émaillée, représentant l'Annonciation, la Nativité, les Rois Mages, la Visitation, la Fuite en Égypte ; chefs de S. Jacques, de « l'un des Thébéens », de S. Gatien, de S. Ranulphe, d'une « Vierge des unze mille », de sainte Christine ; trois belles crosses abbatiales d'argent doré, à personnages ; un saint Martin à cheval, d'argent doré ; le « relicquaire de S. Vaast » ; autres des SS. Pierre et Paul, de sainte Christine, de S. Gatien, de S. Léger, de sainte Marie-Madeleine ; une « fierte de bois paincte en histoires », de S. Gatien ; autre, d'argent, « que l'on porte ordinairement la veille de la Toussainctz à la Magdelaine à la création des nouveaux eschevins... » ; bras des SS. Hugues et Aycadre, des sept Dormants ; cornets d'ivoire ; coffrets divers, colombes de cuivre doré ; reliquaires de S. Firmin et de la sainte Épine ; châsses des SS. Vaast, Ranulphe et Hadulphe ; « ung grand repositoire du S. Sacrement, de feu l'abbé Parenty, avec un grand pied et des anges, le tout d'argent doré, où sont plusieurs colonnes et imaiges avec une petitte colombe d'argent estant au milieu des lanternes, avec une chaînette d'argent » ; autre, à la moderne, où sont les armoiries de feu monsieur Sarrazin... » ; ciboires et boîtes au S. Chrême, paix d'or et d'argent, bénitier et *asperges ;* bâtons de chantre aux armes de Sarrazin et de Kerles ; autres, « en forme de potence » ; pupitre d'argent, ajouré ; deux Textes d'évangile, à couverts d'orfévrerie ; boîtes d'ivoire garnies d'argent ; « nazes » ou navettes d'argent ; plats, chandeliers, encensoirs, clochettes, « offertoire », patènes, calices, couronnes « servant à mectre dessus le Saint-Sacrement », autre « couronne impériale », une « clef de S. Hubert », anneaux d'or, etc., etc. Vêtements sacerdotaux divers : chasubles et chapes, chasubles « appellé moustardelles », manteaux, tuniques, étolles, dalmatiques, parements d'autel, couvertures « d'estaplier », courtines d'autel, « contre-autel », coussins,

voiles d'images, palles, « dosserets », vêtements des enfants, « devanture se mectans au grand autel depuis le jour de Pasques Flourie jusques au vendredy que l'on nomme la Çoste de Dieu... », etc., etc,, de damas, de soie, de satin, de velours, de toile d'Itallie », de draps d'or et d'argent, de taffetas, de « caffa », etc., brodées, historiées, armoriées. Mobilier du chœur de l'église et notamment de l'autel, dont « ung grand chandelier esmaillé d'or ». Mobiliers de l'autel « matinelle » et des chapelles de Notre-Dame, de S. Jacques, de S. Jean « du Prieur », des Confesseurs « dicte Taffu », de S. Benoît, des Martyrs, des Trépassés, des Vierges, des Anges, de S. Antoine « proche du revestiaire de sa Seigneurie », de la Résurrection, des Cinq-Plaies, de S. Christophe « dict du Bon », du Saint-Esprit, de Sainte-Croix, du Saint-Sépulcre, de la nef « devant le Crucifix », des Caroles; intéressants renseignements sur les monuments et épitaphes de l'église. Mobilier du revestiaire : un « cinquodain » de cuivre, deux « fouières de fer à trois piedz avecq des estenailles », cinq « chandeliers de fer servans aux Rogamus des Abbéz », un « porte-feu en forme d'espuisette » : tableaux à feuillets représentant la Passion, l'histoire de Notre-Dame, celle de sainte Catherine; « quattre estolles pour les prévostz portans le corps de Monseigneur Sainct Vaast, avec quatre paremens d'aubes rouge et bleu y servans ». Au vestiaire abbatial : mitre de toile d'argent, mules de velours blanc, souliers de satin de soie cramoisie; clochettes « servans pour sonner aux processions des Rogations » ; divers livres liturgiques, « repositoires » du Saint-Sacrement en étoffes précieuses, « gonfanons » et pavillons divers; « tableau de toille d'argent où est l'effigie de Nostre-Dame avecq une bordure de broderie se fermant en deux » ; coussins précieux, dont plusieurs faits à l'aiguille et armoriés de blasons d'abbés et de religieux; magnifiques tapisseries, dont plusieurs d'Arras, tissées d'or et de soie, représentant l'Histoire du Monde, la Passion de Notre-Seigneur, l'Histoire de saint Vaast, la Résurrection, l'Ancien Testament, saint Jean-Baptiste prêchant au désert, l'Histoire de sainte Catherine, la Conversion de saint Paul, la Madeleine lavant les pieds du Christ, l'Annonciation et les Trois Rois; tapis divers pour les autels, pour les stalles de l'Abbé et des dignitaires; linges divers, dont plusieurs en mauvais état, notamment 22 aubes livrées au sacristain « pour deschirer et en faire des drappeletz pour la feste de saint Vaast. »

H. 191. (Liasse.) — 42 pièces, papier.

1587-1652. — « Inventoire des mœubles délaisséz et trouvéz (1594) tant en la boutillerie comme en certain coffre estant en la chambrette en la gallerie pour aller en la cuisine abbatiale. Nappes de Pavie, de Venise, « de chapelet », à « grain de blé », serviettes de Damas, draps, essuie-mains, etc. Aiguières et gobelets d'argent doré, un « cornet de cristal garny d'ung pied de lyon d'argent doré », deux « verres en forme de tonneaux avec les piedz d'argent doré », sept « pièces qu'on dict pourselaine », plats de « voire doréz », tasses de cristal, un « long pot de blanc gré couvert d'estain » ; vaisselle d'étain ; chandeliers d'étain et d'airain ; « trois chandeliers d'érain pour atacher contre les murailles » ; un « S[t] George d'érain, à cheval », etc. (p. 1). — Autre (1606), « du linge... nouvellement visité par madamoiselle Prédfain et madamoiselle Delahaye » (p. 3). — Autre inventaire de la bouteillerie, dont les meubles, linges et ustensiles sont actuellement à la garde de Frémin Willame, bouteiller de l'Abbé (1615). Vaisselle d'argent ; grand plat à laver et paire d'aiguières émaillés, aux armes de l'abbé Sarrazin, une grande « platte tasse nommée Cambray », grandes tasses armoriées et cerclées d'or, autres de toutes tailles, autre aux armes du donateur dom Jean Perlois ; grandes salières carrées, petites « sallières dorées par dessus et dessous servant à mettre sur les assiettes » ; cuillers d'argent au chiffre et à la crosse de J. Sarrazin ; deux « piedz de tasse d'argent doré avecq troix vérins chacun servant à mettre voires. » Autres vaisselles, « venantes de mondict seigneur dom Philippes de Caverel, tant de son logis du prévost que nouvellement acheptées » : plats et tasses diverses, « une autre tasse où est Sailly-en-Austrevent [*aliàs* les armes de Sailly-en-Ostrevend »] ; un gobelet godronné « venant de l'inventoire Madame de Valuon » ; deux salières carrées, armoriées, « aiant plusieurs dictons », une « pourceleine avecq le pied d'argent doré en forme de gattellette » ; deux « vaisselles d'argent, l'une aiant ung sainct Guillaume pesant 12 onces et 1 sizain... » ; tasses « en forme de calice » venant de Madame de Miraumont. Verres de cristal : bocaux « à boutons bleus à mettre fleurs » ; coupes aux armes du Roi, du duc de Parme et de Jean Sarrazin ; tasses aux armes du couvent; autres « où sont les douze Apostres » ; un « plat de pourceleine à bord godronné » ; plats de « voires doré avecq ung petit compartiment de dorure au milieu » ; grand « pot blan historié » ; etc., etc. Vais-

selle d'étain et de cuivre : quatre « plattines à attacher parmi les murs » ; une « imaige de Saint George servant d'esguière » ; « deux coffre-pluz (*sic*) [*aliàs* : ung coffret à orgues] où sont dix flacons de voires à vis ou vérins d'estain. » Lingerie : nappes « de roze de crampe », à « grain de blé », ouvrage de Venise, de Pavie, de Damas. Accroissements de ce mobilier, jusqu'à 1618 inclus (p. 4). — Autre inventaire pris en charge (mai 1619) par le même bouteiller Fr. Willame et dressé par Jean Canone, « home de chambre de monseigneur » (p. 5-7). — Autre, dressé (1620) par Philippe Wallart, receveur général, et Ph. de St-Amand, chapelain (?) de l'Abbé (p 8). — Autre inventaire (1624), servant de prise en charge à Charles Du Bois, dressé en présence de Ph. de St-Amand, receveur général de l'Abbaye (p. 9). — Autre inventaire, devant servir à la décharge de Robert Lombart (1633) et à la prise en charge de Guillaume Lemaire, dressé en présence de dom P. Manessier, receveur général (p. 11-12). — Autre pour la décharge du précédent (1636) et la prise en charge de Philippe Sanel, en présence du receveur général susdit, de J. Caverel, grènetier, du dit Lemaire et de J. Le Josne, clerc du buffet. Mêmes objets que précédemment, plus deux chandeliers d'argent venant de l'inventaire du comte de Ste-Aldegonde (p. 13-14). — Autre inventaire du mobilier de la bouteillerie ou « sommelerie » dont Jeanne Delepoulle avait la garde jusqu'ici et qui est mis (1652) ès mains d'Antoine Mathon, bouteiller, et de la dite Jeanne, en présence du receveur général dom Fr. Guérard et des officiers du buffet. A noter, comme envoyés par dom Ch. Havrelant, prévôt de Berclau, 43 nappes, 40 paires de draps, 18 taies, 4 nappes « servans à l'estat », 12 « escheunians », et 18 douzaines de serviettes (p. 15). — « Meubles estans à la charge de Philippes du Rietz, despencier de monseigneur (1587). Au celier au sel, 2 grands saloirs, 3 moyens, une « cuvelle à saller », une « garde de menger pendu » ; « en la despence de la gallerie deseure la nouvelle cuisine », coffre à chandelles, « cuvelles » à beure, douze « cloux à plusieurs poinctes », etc. ; vaisselle d'étain venant du grènetier de Haussy, d'Anvers, de Bruxelles (p. 16-17). — « Inventoire d'estain, chaudrelas, ferrailles et aultres meubles estans ès cuisines de monseigneur le prélat de St-Vaast », pris en change (1587) par « maistre Estienne Billeau et sa femme. Vaisselle d'étain ; « chaudrelas » divers, tels que pots « nomméz bernequins », tourtières, four « avecq la couverture », chaudrons, paielle à faire blancq menger », chandeliers, égouttoirs, bassins de barbier, mortiers et leur « estampoire », etc., etc. ; meubles et ustensiles de bois divers, dont notamment une « flourière », une « dresse à faire pastisserie » ; ustensiles de fer, tels que broches à rôtir le poisson, paielles à fricasser, paielles chimoires », un petit « pallot de fer à escrapper la terre », etc. ; « en la vieille cuisine préz la place de St-Vaast », meubles divers (p. 18). — Autre inventaire, pris en charge (1590) par Antoine de Leawe, cuisinier, et Cécile Lassée, « lavenderesse » : Une « paielle trouée à cuir cataines » (p. 19). — Autre, dressé (1592) par le receveur de St-Vaast, pour Hector Prévost et Fr. Rousseau, cuisinier. Trois pièces de verjus, « xv pièces de stocq fices », quatre « rondeaulx » de beurre pesant 242 lb. ; « deux grandes ballances, les plateaulx de bois et les poix de plomb et de pierre de marbre » ; etc. (p. 22). — Autre, du même Rousseau et de Cécile Lassée, « lavenderesse » (1593). Assiettes « trouuées » aux armes de l'abbé Parenty ; trois « espucettes » ; un gril « rond, à cuir pommes » ; un « garde manger de canevach, fermant à clef », tasses de cuir « à mettre espices » ; une « escarpoir de blancq fer sur bois » (p. 23). — Visite et inventaire (1595) par dom Antoine Géry, receveur général, et J. Caron, clerc du buffet. Un « chaudron coqnu », plusieurs « bernaquins ou marmites », deux paielles chimoires ou leichefrites », deux « telles estaignées » à manches, etc. (p. 26). — Autre (m. d.), à la charge de Fr. Guillebert, cuisinier, et de Guillemette Salmon, sa femme (p. 27). — Autre inventaire (1598) de la cuisine, dressé « aprèz le partement des huissiers », à l'occasion de la mort de l'abbé Jean Sarrazin, en présence de dom Godefroi Lemmens et J. Capron, premier clerc du buffet, d'après les prises en charge de Ph. Wicart, dépensier, de Fr. Guillebert, cuisinier, et de Floris Cousin, bouteiller. Approvisionnements divers, notamment 2 pièces de vinaigre « de bière. » Vaisselle provenant de dom Ph. de Vernembourg ; plats d'étain « à la roze. » Vaisselle d'argent confiée au sieur de Lambersal pour être transportée chez Mr de Moreausart ; autre, perdue au repas de funérailles de l'abbé Jean Sarrazin ; autre, transportée à la trésorerie de l'église, notamment une tasse « historiée de Jacob dormant », et quatre chandeliers d'argent « avecq trous en forme de verrière d'église au buho » ; tasse d'argent doré, « donnée au docteur Viringues le xve janvier 98 » ; une « coque de noix d'Inde garnie d'argent doré » ; salières de porphyre, à pied d'argent doré ; gobelet « de serpentine », garni de même ; deux vaisselles « bouillonnées et entrelassées. » Suit une longue nomenclature de toutes les chambres de l'hôtel abbatial, dont le mobilier est laissé à la garde de Pierre Régnier, chambellan, qui le devra mettre en ordre pour en rendre

compte ultérieurement. Les objets laissés ou transportés dans la trésorerie de l'église sont de même confiés à dom Ph. d'Ognies, sacristain, à « sire Isaacq Parent » et à « maistre Pierre Barat », gardes de l'église (p. 28). — Inventaire de la cuisine, dressé par dom P. Manessier, receveur général (1632), pour la prise en charge d'Antoine Le Riche, cuisinier, et Jeanne Caron, « relavresse » (p. 29). — Autres (1633 et 1635), pour les mêmes (p. 31-35). — Autre (octobre 1635), pour la prise en charge de Pierre Pottel, cuisinier de l'Abbé, et de Jeanne Caron, dressé en la présence de dom J. Gavrelle, grènetier, et dom P. Manessier, receveur général (p. 36). — Inventaire des meubles et ustensilz existant dans la cuisine du quartier de l'Empereur, pris en charge (1590) par Philippe du Rietz, dépensier, en présence du receveur Ant. Géry (p. 38). — Autre, pris en charge (1592) par Floris Cousin, dépensier (p. 39). — Autre (1593), pour Robert de Buire, dépensier. A noter, une vaisselle d'étain « venant de Bruxelles, à marque ronde gravée », et une autre, de Bruxelles également, « à façon d'argent » (p. 40). — Autre (1594), pour Jacques Masclez, dépensier (p. 41). — Réclamation adressée (1604) à l'Abbé par ce dernier, au sujet d'une somme de 600 lb. qui lui reste due sur le dernier compte rendu par lui en qualité de dépensier et qui lui est déniée par le receveur général Nicolas Le Maire jusqu'à justification de cette somme pardevant son prédécesseur Antoine Géry, actuellement prévôt d'Angicourt (p. 42).

H. 192. (Registre.) — 33 feuillets, papier.

1369-1379. — « Value des aumosnes [de monseigneur l'Abbé], de l'an mil CCC soixante et nuef [à l'an LXXIX]. » — « Bauvins. Jehans Li Wicars a pris à cense le maison de Bauvin et le moelin IX ans et y entra à le Saint-Jehan l'an LXIII, dont il doit à II termes, Pasques et Saint-Jehan, II^c IIII^xx lb. parisis ; et doit mettre chascun an en ouvrages en le rivière, C sous parisis ; item, doit planter en cascune année II^c plantes bonnes et souffisans, et le maison retenir bien et souffisamment, as us et coustumes des censes Saint-Vaast ; item, doit un past à monseigneur l'Abbé, s'il y veult aler, et, se il n'y va, on a pour past IIII lb..... » — Indications semblables pour les censes d'Oresmieulx, Illies, Halluin, Ficheux, Pont-en-Amiénois, Hendecourt, Bétricourt, *Saintines* (Petite Synthe), Servins, Gorres, Neuville, Vis-en-Artois, Vaulx-sur-Somme, Mofflaines, Biache, « Vimi en l'Allewe », et Lavardin, qui « est un manoir séant entre Haspre et la maison de Flori, lequel est fief de l'esglise, et en fu hons derrains Ansel de Sautain, et par deffaulte d'omme nous a esté adjugiéz. »

H. 193. — (Registre.) — 50 feuillets, papier.

1501-1502. — « Estat des values du nouvel assenne de le croche et messons de révérend père en Dieu monseigneur l'Abbé de St-Vaast d'Arras, pour l'an mil cincq cens et ung », rendu par G. Caulier, à l'abbé Jacques de Kerles, le 5 août 1508. — Rentes en argent, blé, chapons, etc., dues par les fermiers de Hées, Mercatel, Mofflaines, Thélus, Bailleul-sire-Berthould, Bétricourt, Berneville, Bauvin, Dainville, Boisleux, Vaulx, Ficheux, Hendecourt, Gorres, Halluin, Haspre, Illies, Oresmieulx, Neuville-Saint-Vaast, Pont-en-Amiénois, Pelves, Plouvain, Servins, Petite-Synthe, le fief d'Herbaumez, le chapelain de Boves et les religieux Trinitaires d'Arras. — État « abrégié de la value des messons appartenans à révérend père en Dieu monseigneur de St-Vaast... » : Biache, Bétricourt, Bihucourt, Bailleul, Ficheux, Fouquières, Gavrelle, Hendecourt, Maisnil, Moislains, Pelves, Servins, Thélus, Vis-en-Artois, Izel, pour la rente en blé. « Somme toute de la recepte faicte cy-dessuz en argent, tant suz le value de le croche, vente de grains venant des estaz du nouvel assenne et dez messons avecq de la recepte extraordinaire pour le dit an mil cincq cens et ung, mil XXV lib. cincq sols IX deniers. » — Dépenses faites sur ces sommes, par dom Guillaume Caulier, chapelain de l'Abbé. — Deux pièces de vin de Paris, 23 lb. 4 s. 6 d. — Un cent d'oranges et 3 grenades, 25 s. — A Veno de Lambra, marchand de Cambrai, pour une pièce de vin d'Ansay, 31 lb. 4 s. — Voyage de l'Abbé à Saint-Christophe, 16 lb. 10 s. — Le jour de sainte Agnès, « pour envoyer acheter des chevaulx à le feste de Audembourcq », 57 lb. 10 s. — A Leurin, orfèvre, « pour avoir faict ung ront anèau d'or », 4 lb. — A l'Abbé, le jour des octaves de St-Vaast, 17 lb. 10 s. — A Robin Caulier, « pour confiturez et fruiz de Karesme qu'il raporta de Brugez, pour mondict seigneur », 6 lb. 16 s. 3 d. — Aux serviteurs de l'hôtel de l'Abbé, 65 lb. — « Pour aller à Brucellez quérir dez tabelauz achetéz par mondict seigneur », 28 s. — Travaux de construction à la Court-au-Bois. — Sonnerie du jour de St-Vindicien, 25 s. — A Jeanne de Lostellerie, « pour lever ung enfant », 9 s. — Aumônes des jours de Pâques, St Benoît et Notre-Dame, 18 s. — Id. « du jœudi absolut et du Bon-Vendredi », 20 s. — A C..., « pour acomplir ung pérégrinage à St-Nicollas », 6 s. — A Philippet, serviteur de l'Abbé, « le nuyt de bone Pasques », 40 s.

— A un « talleur d'ymaiges, pour avoir tallé les montans et braccons de le hobette de le Court-au-Boz », 60 s. — A Jeanne, le lundi de Pâques, « pour aller lever ung enffant à Villemant », 50 s. — Façon de mille livres de chandelle, 6 lb. — A l'Abbé, « luy estant à le messe à Sainct-Esperit », 50 s. — A Marquet, le jardinier, « le jour de le Manne, pour avoir des semenchez », 4 s. — « Pour une carrée de genoyvre », 11 s. — A un serviteur de l'abbaye de Mont-St-Éloi, « pour avoir aporté ung guambon de venoison », 3 s. — A Michault le verrier, pour les verrières de « le hobette de le Court-au-Boz », 112 s. — Aumônes du jour du St-Sacrement, 8 s. — Construction d'un abreuvoir au marais de St-Michel, 22 s. — A l'Abbé, pour « le nuyt St-Jehan », 20 lb. — Dépenses de Robinet, cuisinier de l'Abbé. — Aumônes de l'Abbé pour la « prévelle » et la nuit de la fête de St Vaast ; de même, achat d'oranges et de grenades. — « A ung jongleur (13 août), pour avoir joué devant le logis de monseigneur », 6 s. — « Pour aller quérir du fruit pour l'ostel Pierre Coulombe », 3 s. — Au muletier de feu M. de Rochefort, « pour le cavescure de mulet », 6 s. — A l'Abbé, « cedit jour (18 août), luy estant souz l'abre, en le Court, auprèz de sa hobette », 25 lb. — Achats de bouveaux. — « Pour avoir levé ung enfant à le femme Kegnauldiu, demeurant à Bapalmez, y compris ce que je donay au curé et à le sage-femme », 4 lb. 12 d. — Dépense de l'Abbé dans la même maison, 13 s. Son don au curé du Maisnil, qui a célébré 6 messes pendant son séjour dans la prévôté, 12 s. — Écrevisses, gâteaux, vin de Beaune. — Gratifications données par l'Abbé, « quand il fist pesquier Tofusée », XIII s. — « Payé, le nuyt S. Martin, à ung garchon lequel avait aporté du vin de Rin de Cambray », 2 s. — A Pierre Personne, qui a « fait les armes de mondit seigneur sur ung tapiz », 10 s. — Pour 30 moutons, 30 lb. Dépense totale : 1,316 lb. 5 s. 6 d. — Compte semblable pour l'année 1502, rendu par le même au même, le 5 août 1508. A noter dans la revente ou la distribution des grains provenant des fermiers : vente « à plusieurs blatiers, au priz de XVII s. » le mencaud, 5 muids et demi de blé ; pour la dépense du pain de l'hôtel de l'Abbé, remis au grènetier 14 muids, 14 menc. de blé ; « délivré à Pierre Persone, pour avoir faict le paltot du singe de monseigneur», 2 mencauds ; aux « Sœurs des Losdieu », 3 menc. — Recette totale, 1,287 lb. 1 s. 3 d. — Nouveaux travaux de Michault le Verrier, à la Court-au-Bois. — Pour avoir « fait joué des orguez », le jour de la Conception Notre-Dame, 6 s. 9 d. — Voyage de l'Abbé à la prévôté de Maisnil. — Gratification à celui qui « amena du Maisnil deux levryés que monsieur de Belfoyrière avoit donné à mondit seigneur », 4 s. — Pour lotz de monseigneur, en wauffrez ». 18 s. — Au « clocqueman, pour avoir sonné *Missus* », 14 s. — Le jour de S. Étienne, « pour ung demi lot de muscadet », 2 s. 6 d. — Même vin et des gauffres, pour la chambre de l'Abbé, le jour de la Saint-Jean, et les deux derniers jours de décembre. — Dons de l'Abbé, le 1er janvier, « en allant à l'église », 6 lb. 13 s. — Deux lots de « vin de Rincq », 10 s. — Deux poinçons de vin de Paris, 28 lb. — Au serviteur de l'Abbé, pour la vêture de son neveu, 15 lb. — « A Noël Melle, pour avoir livré à broullon les estoffes pour paindre à le Court-au-Boz, 19 s. — Escalier amené à Lille. — « Pour avoir mené une lévrière à Helly », 10 s. — A maitre Anthoine, médecin, « pour avoir visité monseigneur en sa fiebvre », 100 s. — Charroi de 26 lots et demi « de malle visée » (*sic*), oranges confites et « sucades », amenés de Bruges. — Poisson envoyé par le seigneur de Cohen. — Voyage de l'Abbé à Seclin. — Baptême de la fille de Narivart, à Lens, et don à la trésorerie de la Collégiale de ce lieu. — Brèche dans le mur de l'hôtellerie, causée par l'ouragan (mars) ; réfection des puits de celle-ci. — Colombier de la Court-au-Bois. — « A Jacques Pillet, pour avoir fait le patron d'une croche », 5 s. — Custodes de deux bouteilles d'étain, 40 s. — Levrette amenée de Haspres. — Dépense d'auberge à Bapaume, pendant le voyage de l'Abbé à Maisnil. — « Aux bocquillons de monseigneur d'Arouaige, pour le vin, quant monseigneur fust à le fœullye », 8 s. — Vin donné par l'abbé de St-Vaast aux religieux d'Arrouaise. — Achat de deux « mantes d'Espaigne » à Bruges, 48 s. — Saumon frais envoyé à l'abbé d'Arrouaise, 16 s. — Pour le dîner de l'Abbé à la Court-au-Bois, 2 lots de vin « prins à Blangy », 5 s. — Voyage de l'Abbé à Hesdin, où il alla « voir le parcq aux morte-payes du Chasteau », 25 s. — Voyage de l'Abbé à Boulogne ; « enseignez » de pèlerinage rapportées par lui pour ses gens et pour lui. — Levrette envoyée de St-Pol, par Monseigneur de Neuville. — Au « parmentier de l'église, pour avoir fait deux habitz de saye à monseigneur », 12 s. — Deux bœufs blancs achetés au pays de Lalleu, 30 lb. — Deux « chaières, l'une rouge et l'aultre noyre », achetées à Hesdin, 4 lb. — Verrières de la Court-au-Bois, fournies par Robinet Cresson, verrier. — Lévriers conduits à monseigneur du Roeult, à Hesdin. — Pâtés de venaison envoyés du Quesnoy à l'Abbé. — A quatre enfants qui ont porté des torches à la procession du Saint-Sacrement, 2 s. — Au maréchal de Simencourt, *Chimencourt*, « quant il vint medeciner le courselot »,

16 s. — Achat de vin du Rhin. — Nouveau voyage à Arrouaise ; autre à Gorres. — Pour une « flacharde », 10 s.— A Jeanne, « pour acheter plusieurs choses durant la maladye de mondit seigneur, qui fut en my-jullet », 40 s. — Achat de « capendus » et d'oranges, 5 s. — « A ung paintre, lequel avoit ouvré de son mestier à le Court-au-Boz en le salle deseure le chappelle », 4 lb. — « Butoirs » apportés de Berclau à l'Abbé. — « A Robinet Cresson, voirrier, pour avoir remis à point IV verryères contenant XX piedz de voirre en la chambre St-Martin », 10 s. — Achat d'un cheval de poil fauve acheté à la fête de Douai, 22 lb. — A Leurin, orfèvre, façon d'une coupe et d'un carquois d'argent armoriés, pour l'Abbé, 7 lb. 8 s. — Achat de 40 moutons à Bastien Labouré, censier de Hées, 40 lb. — Voyage de l'Abbé à La Thieulloye, 5 s. — « Pour rembourer le bas du mullet, quand mondit seigneur fut à Paris », 7 s.; dépenses supplémentaires de l'Abbé à cette occasion, remboursées à Nicolas, son maître d'hôtel ; gratifications à tout le personnel de l'Abbé, à l'occasion de sa fête. — Achat d' « ung tableau d'or où il y avoit une ymage de St Jehan, avecq ce ung petit panié d'or plain de fleurs », 106 s. 6 d. — Collier pour la biche de monseigneur, 6 s. — « Payé à Constantin, paintre, sur l'ouvraige qu'il doibt faire en le salle carrée », 10 lb. — A un peintre, « pour avoir ouvré de son mestier en le chappelle du surprieur, avecq remis à point le table d'hostel de ladicte chappelle, 12 lb. — Total de la dépense, 1409 lb. 15 s. 8 d. — Signature autographe de l'abbé J. de Kerles.

H. 194. (Liasse.) — 12 pièces ; papier.

1513-1515. — Compte de la Crosse, rendu à l'abbé Jérôme Ruffault, par Adam de Bury, clerc du buffet. 1° « Recepte de l'estat des aumosnes » : chapelle de Boves, Bauvin, Bailleul-sire-Berthoult, Bihucourt, Bétricourt, Berneville, Biache, Dainville, Ficheux, Fouquières, Feuchy, Gorres, Givenchizel, Hendecourt, Halluin, Haspre, Izel, Illies, Mons-en-Pévèle, Moislains, Mofflaines, Neuville-St-Vaast, Oresmieulx, Pons-en-Amiénois, Pelves, Plouvain, St-Aubin, Servins, Richebourg, St-Sauveur, Petite-Synthe, Thélus, Vaudrifontaine, Vis-en-Artois, Hées. 2° « Aultre recepte, à cause de l'estat du nouvel assenne : « Hées, Thélus. 3° « Aultre recepte, « à cause des molins de Demencourt, Miolens et Blangy, qui est de l'estat des Caritéz ». 4° « Autres deniers receus... de plusieurs estas de la dicte église », notamment du gaule reçu par dom Antoine Le Mattre, chapelain de l'Abbé ; autres deniers de dettes arriérées, dont l'une par les mains de dom Hélie Morel, prévôt de Haspres ; autres pour les distributions de vin au celier de monseigneur. « Quant à XXIIII lb. deubz à mondict seigneur pour son vestiaire de St Remy V^cXIII et Pasques V^cXIIII, enssemble du sallaire de ses maisnies pour l'an V^cXIII, montent VI^{xx} lb. tournois, et pour les gages du bailli des fiefz mondict seigneur, en sera payé par l'estat et compte particullier qu'il fera au receveur. » — Recette totale, 4944 lb. 9 s. 2 d. A noter, Antoine Bernau, prêtre, chapelain de la chapelle « de Bonnières », *aliàs* de Boves, en la cathédrale d'Arras. — Dépense. Remboursé à l'Abbé, en plusieurs fois, pour avoir joué aux tables avec monseigneur de Mollembois, avec monseigneur de Croisilles et l'amant de Bruxelles, avec le frère dudit amant, avec Philippe Le Maire, maistre Gilles et le frère de l'amant, 64 lb. — « Pour une vièse fourrure de martres qui estoit à usage de femme, que mondict seigneur a fait achetter par Jehan du Hu, fourreur, pour l'emploier à fournir une fourrure audict seigneur », 22 lb. 4 s. — Achat de deux peignes, 2 s. — Réfection de deux lits « en le cambre à quattre vens », et aux courtines de « le cambre au pavillon. » — Gibecière de velours noir pour l'Abbé, 59 s. — Achat de semences pour le jardin, 12 s. — « Pour aidier à fournir aux mises et disner de la profession de le fille dudict Claude, religieuse aux Sœurs-grises, à Douay », 6 lb. — A la nièce de l'Abbé, 8 s. — « Au serviteur de l'appotticquaire pour avoir baillé une cristelle à mondict seigneur », 6 s. — A Pierre Quincault, orfèvre, « pour dorer une paire de bochettes de bride », un ducat d'or de 37 s. 6 d. — Six quartiers de velours achetés « pour faire ung harnas pour le hobin venant de monseigneur de Mollembaix, à 76 s. l'aune, 114 s. — A Guill. de Ruyt, drapier, pour 7 aunes et demie de drap noir « pour une robbe courte à mondict seigneur », à 36 s. l'aune, 13 lb. 10 s. — A Pierotin, « relaveur, pour avoir relavé ung frocq et ung escapullaire, avec sarti trois aunes de sartissure à la robe dessus dicte », 8 s. — A Claude Féron, pour la façon de la robe précédente et d'une cornette de velours, 33 s. — A Jean du Hu, pour avoir fourré la même robe, 12 s. — Frais de collation de la chapelle de Gavrelle au neveu de l'Abbé. — A Colart de Paradis, cordonnier, « pour sollers, eschapins et pantouffles. » — Remboursements à J. Tordeur, receveur de St-Vaast, à J. Forme, grènetier. — Gages payés à Ph. de Févin, maître d'hôtel, R. de Baillœul, J. Bertoul, et Cl. de Bécourt, écuyers, Guill. Asset, bailli des fiefs, Pierchon du Mont, valet de chambre, maître Pierre de Larbre, « serviteur », Jacques Cauvel, bouteiller, Valentin de Flavigny, cuisinier, R. de

Gamant, valet de cuisine, J. Dupré, barbier, A. de Bury, clerc de la dépense, P. Passet, jardinier, « au Veau, gardinier de Mofflaines », « à la bueresse du linge de mondict seigneur », au total : 191 lb. 8 s. — Dépense totale, 4.824 lb. 8 s. 5 d. (p. 1). — Note sur l'état de la recette de la crosse et du nouvel assenne, pour 1513. Thomas Le Monnier, marchand de drap de soie (p. 2). — Autre, pour 1515 (p. 3). — « Aumosnes faictes par le commandement de révérend père en Dieu monseigneur l'abbé de Sainct-Vaast d'Arras, depuis le jour Sainct-Remi XV^c XXVI jusques au jour de Pasques XV^c XXVII. » Cette liste informe des aumônes faites par l'Abbé à sa sortie des offices de l'église abbatiale, contient quelques renseignement sur la liturgie de la maison : « le nuyct Sainct Vaast, Sainct Remy, après messe...; le nuyct S. Denis, après vespres...; le nuyct S. Luc, après vespres...; le nuyct S. Simon et S. Jude, après vespre...; le nuyct de Tous les Saincts, après messe...; le jour des Ames...; le nuyct S. Martin, après vespre... ; le jour Saincte Katherine, après messe...; le jour S. Adrien, après messe...; après vespre, le nuyct S. Nicolas...; le nuyct Nostre-Dame...; le jour du premier O de Noël, le IIe jour », etc.; « le nuyct de Noël...; le jour S. Estienne...; le jour S. Jehan...; le jour des Ynocent...; le premier jour de janvier, jour de la circoncision Nostre-Dame (*sic*), après messe...; le nuyct des Roix, après vespre...; le nuyct S. Vincent, après vespre...; le nuyct de Candeiller...; le nuyct S. Vaast...; le nuyct S. Pierre, après vespre ; le nuyct S. Mathieu...; le jour de l'Annunciation Nostre-Dame, après messe...; le nuyct S. Benoist, après vespre...; le nuyct S. Ambroise, après vespre...: le lundi [des Rameaux] après messe...; le mardi...; le mercquedi...; le jœudi absolut...; le bon vendredi...; le nuyct de Pasques, après vespre... » ; ensemble, 11 lb. 11 s. 10 d. (p. 4). — Quittances diverses données à Christophe Bassée, par l'abbé Martin Asset (19, 22 février et 18 octobre 1527) ; par Grard Pol, verrier à Lille, de 24 florins pour la verrière du chœur de Marquillies (12 août) accordée par l'Abbé de St-Vaast à cette église, à la demande du vicaire Le Mesre et des « margliseurs » ; par Rasse Malart, marchand d'Arras, pour vente de drap noir à 60 s. l'aune et de samit à 30 s. ; par Isabeau de Bury, pour vente de serviettes (p. 5-12).

H. 195. (Registre.) — 35 feuillets, papier.

1518-1519. — « Compte [des rentes et revenues] des aumosnes de révérend père en Dieu monseigneur l'abbé de Saint-Vaast d'Arras, [à cause de sa dignité abbatial], pour ung au commenchant le jour Saint-Jehan-Baptiste l'an 1518 et finant à pareil jour 1519 exclud », rendu par Jean de Latre, clerc, et reçu par l'abbé Martin Asset, dont la signature autographe se trouve à la fin.— Recettes : 1° Arrérages de 1517 et années précédentes. Chapelle de Boves, fondée en la cathédrale d'Arras par feu messire Guillaume de Bonnières, chevalier (22 mars 1423), etc. 2° Rentes dues pour l'année par les censiers de Bailleul, Bihucourt, Bétricourt, Berneville, Biache, Bauvin, Dainville, Éclusiers et Vaulx-sur-Somme, Ficheux, Fouquières, Feuchy, Gorres pour le bois et la motte l'Abbé, Givenchisel, Hendecourt, Hées, Halluin et Neuville, Haspres, Avesnes-les-Waubers, Fontaine-au-Pire, Izel, Illies, Mons-en-Pévèle, Moislains, Mofflaines, Neuville-St-Vaast, Oresmieulx, Pont-en-Amiénois, Pelves, Petitvillers, Plouvain, Saint-Aubin, Servins, St-Sauveur-lez-Arras, Richebourg, Petite-Synthe « que les religieux des Dunes tiennent en arrentement », Thélus, Vaudrifontaine, Vis-en-Artois ; « les reliefs des héritages, tant en fief comme en cotterie, séans ès villes et terroirs de Feuchy, Thilloy, Mofflaines et Nœuville-St-Vaast, sont et appertiennent à mondict seigneur l'Abbé ; et si luy appertiennent touttes les ventes, droictures et dangiers des clercs et bourgois en tous les fiefz de Sainct-Vaast, en quelque lieu que ce soit ou royaume de France et ailleurs. » — Valeur de ces rentes diverses : 124 lb. 16 s. 6 d. parisis ; 608 lb. 12 s. monnaie ; 2 onces d'argent ; 16 muids 8 rasières de blé, mesure de Lille ; 4 muids 2 rasières d'avoine, même mesure ; 85 mencauds de blé et 1 mencaud d'avoine, mesure de Haspre ; 28 pourceaux gras ; 22 chapons ; 700 warats de vesce ; 300 lb. de beurre. Recette faite dans l'année, 846 lb. 11 s. 9 d. — Dépenses. 1° « Gaiges de maisnies. » A Philippe de Févin, écuyer maître d'hôtel de l'Abbé, ses gages, 40 lb. A Robert de Bailleul et à Dominique d'Ays, écuyers de l'Abbé, chacun 20 lb. — A Guillaume Asset, bailli des fiefs de l'église, 40 lb. — A Pierchon du Mont et Collenet Lucas, serviteurs de chambre de l'Abbé, chacun 12 lb. — A Pierre de Larbré, prêtre domestique de l'Abbé, 12 lb.— A Jean de Bury, prêtre secrétaire du même, 16 lb. — Gages du barbier Jean du Pré, des deux cuisiniers Valentin de Flavigny et Jean Parent, et du valet de cuisine Robin de Gamand. — « Acoustremens » de J. de Flavigny. — Gages de Jacques Carruel, bouteiller, et de Jean de Latre, clerc des fiefs de mondit seigneur. — 2° « Habillemens. » Confection de chemises et de draps pour l'Abbé. — A Jean Le Gentil, « merchier, pour deux chaintures de soy de Coulongne achetées pour mondit seigneur aux Pasques », 26 s. 6 d. — Pantouffles et

« escafignons » fournis par Collart de Paradis, cordonnier. — Dégraissage de vêtements par le « relaveur » P. Morel. — Fournitures de Guill. de Ruyt, drapier, du parmentier, du « sartisseur » et du fourreur. — 3° Dons et aumônes. A Jeanne de Bécourt, fille de Claude, nièce de l'Abbé, 7 lb. — A Antoine Lemattre, chapelain de l'Abbé, pour distribution d'aumônes, 4 lb. 6 s. 10 d. — 4° « Extraordinaire ». Avances faites à l'Abbé. — Voyage à Cambrai pour en ramener maître Nicole Micheault, médecin, pour la maladie de Guill. Asset. Couverture de taffetas mise aux heures de l'Abbé. — « A Jehan d'Ennetières, huchier, pour avoir rappoinctié le tablier de mondit seigneur », 12 d. — Dépense totale, 726 lb. 9 s. 1 d.

H. 196. (Registre.) — 35 feuillets, papier.

1520-1521. — Compte du même, rendu au même Abbé. Nicole Normand, prêtre, chapelain de Boves. — Recette de l'année, 1.309 lb. 8 s. 1 d. — Dépenses. Gages de Jeannot Carbonnier, barbier, Antoine Facquel, cuisinier. — Fournitures d'Andrieu Flavier, parmentier, de P. Bardoul, J. Pronier et J. Le Gentil, merciers. — Aumônes payées par Adam de Bury, aux serviteurs, à l'occasion des vêtures de Amb. de Héranguières et... Hanart, neveux de l'Abbé. — « Londiers » fournis à ceux-ci. — « A Jaspart Prévost, quieutillier, pour deux couvertoirs » également fournis eux-mêmes, avec oreillers de plume, draps, chemises, bonnets et bottes doublées de drap, ceintures, couteaux et « jaretiers de cour. » — « Aux povres infectez, le jour que mondit seigneur disna avecq monseigneur le gouverneur à Frères-Mineurs, ou mois d'apvril après Pasques XV^cXXI », 10 s. — Prêt à Pierre de Grimaupont dit Pioche, 16 lb. — « Pour une ryeme de pappier achetée pour la chambre et comptoir de mondit seigneur », 20 s. — Deux bourses, 3 s. 6 d. — Achat de cire « à Antvers. » — « Pour ung service fait à Sainte-Clare, à la requeste de mondit seigneur, pour l'âme de la deffuncte abbesse dudit lieu, sa cousine », 29 s. — A l'Abbé, par la main de son écuyer, Dominique d'Ays, le 19 janvier, « pour jouer aux tables contre monseigneur l'abbé de Boulongne, six Philippus d'or, vaillent VII lb. XIX s. » — De même, le jeudi gras, 13 lb. 5 s. pour jouer aux tables contre monseigneur de Habarcq. — Achat d'une paire de couteaux pour l'Abbé, 3 s. — « Pour six boulles achetées pour jouer », 7 s. — Avance pour jouer avec M. de Habarcq, le dimanche de la Manne, 14 avril, 6 écus au soleil dont l'Abbé n'a pu rendre que cinq à son receveur. — Achat d'une pièce de satin « reversé noir » à P. de Labbeye, marchand, 10 lb. 10 s. — Pour jouer aux tables « à l'hostel de monseigneur le gouverneur d'Arras », 2 écus d'or au soleil, soit 4 lb. A Claude de Bécourt, don de 60 s., « pour soy aidier à acoustrer homme d'armes. » — Charroi de chênes du bois de Liencourt achetés par l'Abbé à Simon Asset. — Charroi de 58 muids de vin du Soissonnais, achetés par Gamot Géry. — « A domp Charles Picard, recepveur de la dicte église, pour subvenir et paier plusieurs mises touchans le buffet d'icelle église », 198 lb. 19 s. 3 d. — Pour jouer aux tables contre Pierre de La Comté, argentier, 10 écus d'or au soleil, soit 20 lb. Dépense totale, 1.281 lb. 10 s. 8 d.

H. 197. (Registre.) — 31 feuillets, papier.

1524-1525. — Compte du même, rendu au même Abbé pour l'année écoulée. Pareil au précédent, ce compte portait dans le titre les mots : « des rentes et revenues appertenans aux aumosnes de mondit seigneur à cause de sa dignité abbacial » ; les mots « aux aumosnes » ont été remplacés par ceux-ci : « à le croche » sur la couverture et dans le titre proprement dit. — Recettes dans les mêmes fermes, auxquelles il faut ajouter Montrau et Hervin. — Recette totale, y compris comme précédemment les droits seigneuriaux, reliefs et cambellages (119 lb. 14 s. 7 d.), 1094 lb. 16 s. 7 d. — Dépenses. Pierre de Grimaupont, maître d'hôtel ; Hues de Récourt et Jean de Lille, écuyers de l'Abbé ; gages de Claude de Bécourt, 20 lb. et un pourceau ; Christophe Bassée, secrétaire, David de Gouy, bouteiller, Ant. Thobos, barbier, Ant. Facquel, cuisinier, Ant. Altaignant, écrivain, et Jean de Lattre, clerc des fiefs et receveur « de cest estat ». — A Guill. de Gouy, sayeteur, demeurant à Lille, « pour ung satin de laisne noir », 20 lb. — A « demiselle Jehenne de Bécourt, fille de Claude de Bécourt, niepce de mondit seigneur », en don, 12 lb. — Custodes de peigne, 6 s. — Fromage « de permisant » envoyé de Lille à l'Abbé, par maître Guill. Le Blanc. — « A plusieurs trompettes aians joué en la présence de monseigneur le conte de Gavres estant à table à l'hostel de mondit seigneur », le 11 janvier, 38 s. — « A aucuns joueurs de farses, pour avoir joué en la présence de mondit seigneur le conte plusieurs farses... », 27 s. — A Adam de Bury, pour 20 aunes de toile fine de chambre pour faire les chemises de l'Abbé, à 3 s. 9 d. l'aune. — Achat de « la saie de deux escapulaires » et de velours noir. — Dépense faite le Lundi-gras avec maître Collart Laleaumme, maçon à Douai, après conclusion du marché de construction du logis du concierge de la maison de Douai. — Rame de papier

payée 25 s. — Dépenses d'un voyage de J. de Lattre à Lille, Tournai et Bruges « pour les affaires de l'abbéie de S[t] Andrieu résignée ès mains de domp Jehan Asset, nepveur de mondit seigneur », durant six jours, y compris « ung escot fait avecq Loys Le Maire et le cuisinier du Franc audit Bruges, après l'ordonnance faicte des convives concludz pour la bénédiction et entrée dudit domp Jehan Asset à ladict abbeye », 4 lb. 16 s. — A Nicolas Bacceler, tailleur d'images demeurant « adprésent » à Malines, « pour avoir fait trois patrons en pappier, l'ung du sépulcre et passion de Nostre Seigneur, l'aultre de la sépulture de mondit seigneur et la III[e] une table d'autel et une Nativité », le 17 mai 1525, 6 lb. — Serviettes achetées à Guill. Le Blanc à Lille, à 3 s. 6 d. et à 3 s. l'aune. Séjour de l'Abbé à Douai (juin 1525). — Dépense totale, 1154 lb. 8 s. 3 d.

H. 198. (Registre.) — 47 feuillets, papier.

1525-1526. — « Value des aulmosnes de monseigneur l'Abbé de S[t]-Vaast... » Même compte que précédemment, rendu par Michel de Lescluze, clerc des fiefs de l'Abbé et receveur de cet état. — Mêmes chapitres de recette : le total de celle-ci n'est pas indiqué, le registre n'ayant pas été terminé. — Sire Nicole Pomare dit Normand, chapelain de Boves. — Seul le chapitre des gages a été inscrit en dépense.

H. 199. (Registre.) — 17 feuillets, papier.

1529-1531. — « Vallue de le croche de monseigneur l'Abbé pour l'an mil V[c] XXIX » [et mil V[c] XXX]. Même compte que précédemment, rendu en présence de Adam de Bury et Jean de Latre, clercs du buffet, le 12 juillet 1531. Signature de l'abbé Martin Asset. — Recette totale, 1,453 lb. 10 s. 9 d. Dépense. — A Robin Desrée, clerc des fiefs, 20 lb. A Ant. Thobos, barbier, « en advanchement de son mariage », 60 lb. Dépense totale, 104 lb. — Même compte, pour 1530-1531. Recette totale 1,233 lb. 6 s. — Dépense. A Ant. Attaignant, clerc des rentes foraines, « en avanchement de son mariage », 100 lb. — « Pour six chevaulx donnés par mondit seigneur à plusieurs gentilz hommes, pour aller au soiage de Hongrie contre les Turcz », à 80 carolus d'or par cheval, 480 lb. Dépense totale, 604 lb.

H. 200. (Registre.) — 40 feuillets, papier.

1531-1532. — Même compte que précédemment, rendu par Sébastien Mainfroy à l'abbé Martin Asset, pour 1531-1532 ; le titre de compte des aumônes a été modifié en compte de la crosse. — Recette totale, 1,950 lb. 11 s. 11 d. « Messieurs de Chapitle d'Arras doibvent pour l'admortissement de trois fiefz séans à Biache, qu'ils ont acquis de Martin de Le Val, de recongnoissance chacun an, audit terme de S[t]-Remi, 10 s. courans ; pour lesquels trois fiefz maistre Franchois de Ranchicourt, chanoine d'Arras et archidiacre d'Austrevent, est homme vivant et morant pour lesdits de Chapitle. » — Pour l'arrentement de 137 menc. de terre séant à Feuchy et Mofflaines, les Trinitaires d'Arras doivent une once d'argent fin et un chapon ; « Et soit mémoire que à chacun nouveau ministre de ladite Trinité est deu un mark de fin argent pour entrée, comme appert par lettres en cirographe passées pardevant maieur et eschevins de Feuchy contenant la fondacion de la chapelle Nostre-Dame en l'église de ladicte Trinité, faicte par madame Ysabel de Ghuistelles, dame de Nœuville, d'Allennes, de Boves, etc., vesve de messire Guillaume de Bonnières, chevalier..., icelle fondacion accordée et consentie par monseigneur l'abbé Jehan du Clercq. » — Motte et moulin à vent d'Izel-lez-Equerchin. — Dépense. Versé directement à l'Abbé par ledit Mainfroi, en 7 fois, 1,058 lb. 9 s. 9. d., sans compter 587 lb. 2 s. 8 d. de droits seigneuriaux reçus par l'Abbé lui même. — A Guill. Asset, écuyer et grand-bailli de S[t]-Vaast, 44 lb. 18 s. — Dépense totale, 1,873 lb. 18 s. 3 d. — Compte semblable pour 1532-1533. Recette totale, 1,118 lb. 19 s. 3 d. — Dépense. A l'église de la Madeleine, « pour subvenir aux mises et ouvraiges de ladite église » 100 lb. — Dépenses de première messe fournies à Jean Noirel, « homme de chambre de l'Abbé, récemment promu aux ordres », 60 lb. — Total de la dépense de l'année, 184 lb.

H. 201. (Registre.) — 39 feuillets, papier.

1533-1534. — « Compte de le croche de monseigneur l'Abbé, etc. » A l'intérieur, ce titre : « Compte que faict et rend à révérend père en Dieu monseigneur Martin, abbé..., maistre Estienne Maillard, presbtre, commis à la recepte et entremise des aumosnes de mondit seigneur, à cause de sa dignité abbatial de ladite église... » — Recettes, 1,387 lb. 3 s. 4 d. « A esté tué audit an et mis en sel à l'hostel de monseigneur, 15 pourcheaux. » — Dons de pourceaux à Claude de Bécourt, à dom Jacques de Kerles, prieur, à Guill. Asset, bailli, à Fr. Le Soing, chirurgien de l'église. — Quatre chapons

délivrés à Robert du Bos, écuyer. — Dépense. Frais de justice remboursés au greffier de Lens, « pour l'assiéte faicte des officiers de madame de Vendosme, à cause de sa terre et seigneurie d'Oisy », à propos d'un criminel, 10 s. — Voyage à Paris du dit Maillard, 31 lb. 15 s. 6 d. — Voyage de l'Abbé à Maisnil, où 6 écus au soleil ont été donnés « à ung soy disant roy de Cypre. » — Voyage de l'Abbé à Douai. — Livraison par le censier de Mons-en-Pévèle, d' « entez au jardin dudit seigneur, à Douai », 12 lb. 10 s. — Aumônes diverses, 65 lb. 1 s. 6 d. — Audit Maillart, « pour avoir exercé ledit estat de le croche », 12 lb. — Dépense totale, 1,386 lb. 3 s. 1 d. dont la majeure partie a été remise à l'Abbé, en plusieurs versements.

H. 202. (Registre.) — 28 feuillets, papier.

1540-1541. — Compte semblable rendu à l'abbé Jérôme Ruffault, par Robert [*aliàs* Robin] Desrée, clerc, commis de la recette de la crosse, en présence de Christophe Bassée, prêtre, chanoine d'Arras, secrétaire de l'Abbé, et Jean de Lattre, clerc du buffet. — Recette totale 1,152 lb. 11 s. 7 d. — Rentes sur les mêmes lieux, et sur Laventie, « Sailly-lez-La-Boursse. » Les six onces d'argent fin dues par Pierre Fournier, chapelain de Boves, par les Trinitaires et par les Chartreuses de Gosnay, rachetées à 30 patars l'une, donnent 9 carolus d'or. Recette totale, 1,152 lb. 11 s. 7 d. — Dépense. Payé à dom Guill. Fremin, religieux de St-Vaast, 16 carolus. — A Jean de Buyens, libraire à Arras, 12 car. 12 patars. — A Michel Mathon, marchand de vin à Ath-en-Hainaut, 200 car. — A maître Ant. Burre, « presbtre, maistre d'escole de la Magdelaine..., pour l'escolage et despense de trois mois enthiers de frère Jacques Hoves, religieux de St-Adrien... », 9 car. — A Michel Gaillard, prêtre, 45 car. 18 p. — A maître Jacques Wastel, avocat au grand-conseil de Malines, « pour avoir conduict quelque encqueste contre le Savoien », 25 car. — A Fremin Havrelan, valet de chambre de l'Abbé, 4 car. 8 pat. et demi. — A dom Pierre du Canda, religieux, chapelain de l'Abbé, 8 car. 3 p. 9 d. — « Dix hoochstraetes, qui vallent 15 kar. d'or », à Jean Frélin, « poste, demourant en Cité-lez-Arras, pour avoir porté lettres de mondict seigneur à monseigneur de Vendosme à La Fère, pour les affaires de son église. » — Voyage dudit Robin à Mesnil, Moislains, Éclusiers, Dompierre et Puzeaux, « pour renouveller la déclaration des fiefz tenus de la dite église. » — Voyages à Grandmont. — Dons de pourceaux aux prieur, sous-prévôt, grènetier et receveur, aux serviteurs de l'Abbé, au lieutenant d'Arras, aux médecins et à François, chirurgien de l'Abbaye, etc. — Dépense totale, 1,283 lb. 18 s. 2 d. — Signature autographe de l'Abbé.

H. 203. (Registre.) — 28 feuillets, papier.

1541-1542. — Compte semblable du même, rendu au même Abbé. — Recette totale, 1,050 lb. 14 s. 2 d. « Damoiselle Jehenne de Beauffort, vefve de Robert du Bois, escuier... pour un fief séant en La Potterie-lez-Arras, derrière Sainct-Saulveur..., 4 cappons. » — Relief dû par chaque prieure de Gosnay, à sa promotion, « pour ung fief séant à Ricquebourg, tenu de ladite église qui se comprend en deux garbes de dismes qui se cœulle sur pluisieurs terres séans audict terroir, allencontre de madame Jehenne Hourde, dame du Montbernenchon... », comme il appert par un acte qui se trouve « au buffet des fiefz de ladite église, en la laie de Ricquebourg. » — Dépense. A Ét. Maillart, 30 car. 11 pat. — A Ant. Burre, maître d'école de la Madeleine, 40 car. — Voyages de Jean Frelin, « poste..., pour deux voiaiges par luy faictz, l'ung à Malines pour le procès du Savoien, et l'aultre à Lille, vers maistre Jehan de Beaufremez, pour les affaires de mondit seigneur l'Abbé. » — Grains achetés par Jean Ousson, grènetier de St-Vaast, à Oudart de Marconnelle, brasseur. — — Voyage de maître Michel Gaillart, à Grandmont et à Neghues, pour « remener le filz du bailly dudict lieu » ; de même, de Grandmond à Audenarde, pour « porter l'estat du prieur dudit Grandmont qui estoit malade » ; de même, à Bruxelles et à Gaesbecque, « pour les affaires de mondit seigneur. » — Remboursement à Edmont Le Guillebert, censier d'Oresmieulx, des dépenses de construction « d'ung molin à waidde qu'il avoit faict faire en ladite cense. » — Frais de voyage de Jean Frélin, « pour avoir esté à Thérouenne, vers le prévost de Paris », 50 patars. — Jacques de Rebreuviettes, « premier Conseillier de l'église » ; Adam de Bury et Jean de Latre, premier et second clercs du buffet ; Antoine Attaignant, receveur des rentes foraines ; maître Martin d'Oresmieulx, lieutenant d'Arras. — Dépense totale, 937 lb. 6 s. 4 d.

H. 204. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1546-1547. — Compte du même, rendu au même Abbé. — Recette totale, 1449 lb. 11 s. 7 d. — David du Candas, chanoine d'Arras, homme vivant et mourant du

Chapitre pour le fief de Biache. — Chapelle de Dainville. — Fief, « où soloit estre le four bannier d'Escluziers, contenant demi-journel de terre ou environ, tenant à l'héritaige Michiel Le Mattre, au chemin de Cappy et à la rivière de Somme... » — A Oresmieulx : « ung molin à waidde, ung puich lavoir et une maison manable avecq une waidderie nouvellement faictz oudict Oresmieulx, qu'il ont prins à ferme de mondict seigneur pour dix sept ans..., à la charge aussy de entretenir iceulx molin, puich lavoir, maison et waidderie bien et souffisamment et de les rendre en fin desditz dix sept ans en la valleur de quattre cens quarante carolus..» — Dépense. A Guill. de Bury, clerc de la dépense de l'Abbé, 40 écus d'or, soit 76 lb. — Sommes diverses payées à Nicolas Cappard, *aliàs* Le Verd, docteur en médecine, à Courtrai, « chacun an, 2 muids de blé « par forme de pension » ; à Jacques Prévost, « painctre de mondict seigneur » ; à Jacques Sentin, écuyer de l'Abbé, « bailly de Zyntines en Flandres, pour ses gages, 36 lb. — A Jean de Lestrée, « plettier » à Arras, pour 2 manteaulx de martes, 4 manteaux et demi de ventres de renard, et pour 10 agneaux blancs. — A Garin Pronnier, « hoste de La Vignette » à Arras, « pour certaine despence faicte en sa maison par frère Pierre, cordelier d'Audenarde et son compaignon, par Pierre l'Hermite, demeurant à Bruges, par Loys Hendel, par Josse, nepveu de Jehan Van Houten, France, painctre, et aultres.» — A Jean Ferlin « pour ung voiaige par luy faict à dilligence en la ville de Gand et Grandtmont porter la rémission des prisonniers dudict Grandtmont... », pour un voyage à Bruges « vers monseigneur le chancelier », pour un voyage à Anvers et à Malines avec Jean de Latre, receveur des gaules. — A Ch. Quarré, maître d'hôtel du gouverneur d'Arras. — A Jean, valet de l'Abbé, dépêché vers l'Abbé qui se trouvait à Grandmont. — A maître Pierre Payen, licencié ès-lois, conseiller de l'Abbaye, pour un voyage à Tournai. — A Sire Simon du Candas, prêtre, pour avoir durant un an « célébré tous les jours messe à l'intention de mondict seigneur l'Abbé », 36 lb. — A Jean Bauduin, religieux et chantre de l'Abbaye, 9 car. d'or. — Voyage à Bruges, de Michel Gaillard. — Voyage d'un nommé Wasqual à Malines, pour les affaires de l'Abbé. — Fourni à l'Abbé, « en deniers comptans et en pièches de quatre patars, pour passer le temps avec messieurs les gouverneur d'Arras, prévost de Rosa et de Houchin », 14 car. d'or. — Remboursé à Guillaume de Bury, 10 car. qu'il avait « peu paravant presté à mondict seigneur pour passer le temps avec les dessus nommez. » — Frais faits « pour racoustrer Georget Invocet, lequel mondit seigneur l'Abbé avoit ledit jour donné audit seigneur de Houchin.» — Aumône de l'Abbé, en allant dîner au logis du gouverneur, 2 pat. — Écu d'or donné à Quentin Despons, « pour faire sa Saincte-Séchille ». — Remboursement au censier de Montrau d'un Philippus d'or « qu'il avait délivré à la niepce de mondit seigneur, fille de monsieur de Neuville, le jour de Saincte-Catherine. » — Frais d'un voyage de Robert Desrée au pays de Lalleu, notamment « pour le sallaire d'ung homme qui lui convint prendre pour le guider à cause de la diversité du temps et du pais. » — Frais au Grand-Conseil de Malines, au sujet d'un vol de bois commis au préjudice de l'église, par Jean Marchand, son procureur à La Gorgue. — Frais du retour à Lille de la concierge de « feu monseigneur le trésorier, père de mondit seigneur. » — Fromages d'Auvergne fournis à monseigneur de Courrières. — Remboursement d'un prêt [de jeu?] de la gouvernante d'Arras, 30 écus d'or. — Achat de « huyt almanachs, dont les aulcuns furent donnéz à mondit seigneur de Courrières. » — Frais de la déclaration des biens et revenus temporels de l'église dans la gouvernance de Péronne, suivant l'ordonnance royale récemment publiée, de « la copie de la donnation et amortissement desdits biens et revenus faicte par le roy Charles Le Chaulve, et icelles collationnéez aux originaulx », et du souper donné à plusieurs à l'auberge du Cerf, à Péronne, « affin qu'ilz eussent les affaires d'icelle église pour mieulx recommandéez », etc., etc. — Payé au métayer de Paris 4 écus d'or, « au rapport de monsieur le grand prévost Le Cherf, pour aller requérir deux enfans aux escolles, audit Paris. » — Vin de Beaune envoyé de Paris par Ernoul de Semerpont. — Baptême de l'enfant de Collau, huchier. — Fromages envoyés par le censier de Mons-en-Pévèle. — Dépense de 30 patars, « pour aller cherchier ung povre homme que mondit seigneur avoit envoyé à Angicourt et Amiens dès le xxe de décembre paravant, lequel il trouva mort à Sainct-Juste distant dudit Angicourt environ six lieues », le 9 janvier. — « A deux josnes painctres, lesquelz avoient relavé les deux tableaux auprès du chapitre de la dite église Sainct-Vaast », 8 patars. — A Pierre du Hus, fourreur, fournitures pour la vêture de deux religieux. — Remboursement à Thonnin de Bachy, bouteiller de l'Abbé, d'un secours à un pauvre homme de Lille qui venait de Beauvais. — Pourceaux donnés à Guil. Le Vasseur, lieutenant d'Arras, à Jacques Le Myeure et à Jacques Desmaîtres, médecins de l'Abbaye, à Maître François, son chirurgien. — Dépense totale, 1564 lb. 7 s. 9 d.

H. 205. (Registre.) — 34 feuillets, papier.

1548-1549. — Compte du même, rendu au même, en présence de G. Maillart et J. de Latre, « clercs du buffet et des greniers. » — Recette totale, 1,446 lb. 10 s. 11 d. — Dépense. A Jean Herlin, licencié ès-lois, rente annuelle de 48 lb. à lui servie au nom de son frère, pendant cinq années, en considéracion que icelluy a banté et conversé l'espace de sept à huict ans en la maison et abbaie ; une note marginale porte ceci : « Et par ce que les parens dudit Herlin ne fournissent à l'intencion de mondit seigneur laquelle estoit de lui bailler ce que dessus en contemplacion de ce que ledit Herlin a emploié partie de son temps en ceste abbaye, espérant que lesditz le metteroient en quelque exercice lay, ce que ilz ne ont fait, ains l'ont mis en aultre cloistre ; puisque ladicte intencion de monseigneur ne est acomplie, ne soit paié les année xvᵉ L et LI. » — A maître Inglebert Monnel, chirurgien-barbier de l'Abbé, ses gages, 10 lb. 8 s. — Baptême d'un enfant du censier de La Falèque. — Restitution à dom Pierre Le Cerf, prévôt, d'une somme de 57 lb. prêtée à l'Abbé. — Remboursement de 127 lb. 17 s. 11 d. à dom Robert Ansart, receveur de l'Abbaye, pour vins amenés de Compiègne. — Voyages de Ch. de Wasquebal, à Bruxelles et autres lieux, vers mondit seigneur. — A Sobier de Hucqueliers, 54 s., « pour avoir coppié quelque généalogie. » — A Jacques Prévost, peintre de l'Abbé, pour ses gages annuels, 125 lb. — Messe quotidienne de Simon du Candas, pour l'Abbé, 36 lb. — Envoi de venaison par monseigneur de Rache, capitaine d'Hesdin. — Don de 58 patars à « ung chevaucheur d'escuirie de l'Empereur, pour son estrine. » — Gages de Jacques de Sentin, écuyer, bailli de la terre et seigneurie de « Sainctines en Flandres. » — Remboursement à Jean Pillet, sous-prévost, d'une avance par lui faite. — Don de pourceaux aux médecins et chirurgien déjà cités. — Somme prétendue par dom Jean Le Clerc, naguère prevôt de Gorres, qu'il dit lui avoir été donnée par l'Abbé, « la première année qu'il fut prieur de S[t]-Vaast. » — Dépense totale, 1,297 lb. 13 s.

H. 206. (Registre.) — 32 feuillets, papier.

1550-1551. — Compte du même, rendu au même Abbé. — Recette totale, 1,485 lb. 8 s. 4 d. — « Des Frères et gardien de l'ordre S[t]-François en la ville d'Arras, lesquelz doibvent chacun an de recongnoissance au jour de Noël deux cappons blancqs pour l'admortissement à eulx faict de partie d'ung fief nommé le fief du Four des presbtres séant en ladite ville en la rue des Presbtres... » ; Josse Maillet, brodeur à Arras, leur homme vivant et mourant. — Terres tenues à Pelves par Jean Thieulaine, licencié ès-lois. — Dépense. Versé à Robert Ansart, receveur de l'Abbaye, 600 lb., « pour remectre au coffre du remboursement faict par l'empereur de l'engagière du gaule de Boubers, au lieu de pareille somme que mondit seigneur avoit prins en icelluy coffre pour païer certains tableaux de paincture qu'il a faict mectre en la nef de son église. » — Fournitures de sellerie à Ant. de Varennes, écuyer de l'Abbé, par Laurent Le Bailly, sellier. — Frais du baptême des cloches de l'église de Bauvin. — Messe quotidienne du prêtre Jacques Le Bouchier, « garde de la dicte église. » — Remboursement d'avances à Guill. de Bury, clerc de la dépense de l'Abbé. — Jacques Prévost, son peintre, 125 lb. — Forte bière de Menin envoyée par le dîmeur d'Halluin. — Pommes envoyées par le censier d'Oresmieulx. — Voyage à Richebourg, « pour scavoir des anchiens dudict lieu sy les mayeur et eschevins du dict Ricquebourcq soloient avoir deux disner par an en la cense de ladicte église. » — A Quentin des Pondz, organiste, « pour l'aidier à faire sa feste de Saincte-Cécille », un écu au soleil valant 39 patars. — Réclamation générale, 2 novembre, chez les fermiers de l'Abbaye des pourceaux gras qu'ils devaient. — Voyage à Illies pour savoir où en était le battage du grain du dîmeur et dans quel temps il pourrait livrer. — Correspondance de l'Abbé avec « Monsieur de Dampfrape et à la vefve de Anthoine B. de Montmorency, demourans en ladite ville de Lille. » — Dépense totale, 1,520 lb. 8 s. 4 d.

H. 207. (Registre.) — 40 feuillets, papier.

1551-1552. — Compte semblable, du même au même. — Recette totale, 1,430 lb. 2 s. 4 d. « Des relligieuses et abbesse d'Avesnes-lez-Bapaumes, pour aussy l'admortissement [d'un fief acquis de P. Asset, chevalier, président d'Artois (11 fév. 1551)] à elle faicte par ladicte église, s'il plaist à nostre Sainct-Père le Pape et à l'Empereur nostre sire le consentir, de le terre et seigneurie de le Motte audit Avesnes, lequel consentement elles seront tenus avoir obtenu desdits seigneurs en dedens six ans du jour qu'elles seront saisies d'icelle seigneurie ce qu'elle doibvent avoir faict en dedens demy-an du jour et dacte des lettres de recongnoissance qu'elles ont bailliéz à ladicte église dudict admortissement, le XI[e] de febvrier oudict an XV[C] L... », 1 marc et

demi d'argent fin. — De d[lle] Jeanne Henne, veuve de Nicolas de Bouflers, écuyer, lieutenant de Bapaume, 50 lb. de droits seigneuriaux, pour achat, au sieur du Fresnel, d'un fief à Thilloy-lez-Bapaume. — De Christophe Bassée, chanoine de Notre-Dame d'Arras, Gilles Billau, chapelain et Jean Febvrier, exécuteurs testamentaires de Jacques Durant, aussi chanoine d'Arras, pour droits seigneuriaux d'un fief à S[t]-Aubin-lez-Arras, 58 lb. 10 pat. — De frère Jean Boursin, ministre des Trinitaires d'Arras, 12 lb. — De Ph. Lefebvre, chanoine et chantre de S[t]-Rombault à Malines, 22 s. 6 d. — De Jean d'Ais, écuyer, fils de François, 56 s. 3 d. — Dépense. — A Ferrand Caignon, prêtre, pension de 6 lb. payable pendant quatre ans, « en récompense des services qu'il a faict à feu domp Enguérand Desjardins, au jour de son trespas, recepveur et trésorier de la dicte église par l'espace de trois ans, pendant lesquelz ledict feu auroit esté tousjours mallade. » A messire Guillaume Le Blancq, chevalier, seigneur de Houchin, 100 lb. de pension annuelle, sa vie durant, à lui accordée par l'Abbé. — A frère Robert Régnier, prieur des Carmes, 36 lb. « pour la table et gouverne de frère Jehan de Boubers, religieux de la dicte ordre. » — A la censière de Pelves, 12 lb. pour « 400 plantes de sauch que mondict seigneur avoit achetté d'elle pour planter tant à Hervain que aultres lieux... » — A Claude Gosseau, tiers-prieur de l'Abbaye, « en recompense de ce qu'il est surchantre de ladicte église », 6 lb. — Aux sergents de S[t]-Vaast, gratification de 5 lb. 10 s., « pour avoir esté au village de Vis-en-Artois constituer et amener prisonnières plusieurs bestes chevalines appartenans à aucuns habitans dudict Vis ayans esté trouvéz pasturans au vivier de Toffussée... » — A l'Abbé, « pour subvenir au prest faict à l'Empereur », 100 lb. — A George Dereux, « povre homme du village de Longatre, bleschée des François à leur venue audit Longatre... », 6 s. — Gages du peintre Jacques Prévost et de J. de Sentin, bailli de Petite-Synthe. — A Louis Hauwel, tappissier de mondict seigneur, 50 lb. pour « ses gaiges de tappissier. » — A Godefroi de Lannoy, pension annuelle de 36 lb., « en contemplacion de deffunctz de bonne mémoire messeigneurs Philippes de Lannoy, de Rolencourt et de Buire, chevaliers. — A Jacques Le Bouchier, prêtre, pour sa messe quotidienne, 38 lb. 16 s. — Envoi d'une chemise de mailles par le vicomte de Gand. — Frais du dénombrement des fiefs tenus de M. de Gazebecque, pour sa seigneurie de Lécluse. — Don de pourceaux gras à l'official d'Arras, au chanoine Bassée, au président d'Artois, au lieutenant d'Arras, à la dame de Vaulx, à l'avocat Lescove, au médecin Desmaistres, au « cirurgien de couvent » Le Soing, etc. — Dépense totale, 1,347 lb. 12 s. 4 d.

H. 208. (Registre.) — 43 feuillets, papier.

1558-1559. — Compte semblable, du même au même. — Recette totale, 1,704 lb. 17 s. 10 d. — De l'abbesse de Sin-lez-Douai, Bonne de Brousse, en raison du trépas de la précédente abbesse, Jeanne de Montmorency, 5 s. 7 d. pour reconnaissance de 12 lb. de rente assise sur l'*abbyette* d'Anzin-lez-Arras. — De Robert Happiot, greffier du Conseil d'Artois, 60 s. 6 d. de droits seigneuriaux, pour l'achat qu'il a fait de la mairie de Bellacourt, à Jean de Habarcq, seigneur de Noulette. — « Quant aux relliefs et cambellaige deubz par hault et puissant seigneur monseigneur le prince de Gavre, comte d'Egmont, etc., d'une baronnie tenue de ladicte église à dix livres parisis de rellief et le tiers cambellaige, nommée le Bailliage héritier du pais de Laleuwe, à luy succédé par le trespas de haulte et noble dame madame Franchois de Luzembourg, sa mère, monsieur l'Abbé les luy a quicté le 13[e] de septembre 1558, en parlant à Nicolas de Landas, escuier, seigneur de Heulles... en la présence de monseigneur de Croisilles... » — Pour relief d'un fief situé à Mercâtel, Antoine de Beaufremez, chanoine de Tournai, par succession de sa défunte sœur Jeanne de Beaufremez, veuve de Jean de Beauffort, écuyer, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, paye 4 lb. 10 s. — Même droit, payé par Francoise de Lannoy, dame de Richebourg, pour un fief audit lieu, hérité par décès de Bonne, sa grand'mère. — Autre, payé par Catherine des Fossez, veuve de Jean de Leuse, pour la baronnie de La Prée. — De Charles de La Haye, seigneur d'Ecquedecque, oncle d'Antoinette de Buissy, « fille mineurdans » de feu messire Claude de Buissy, chevalier, seigneur de Loéz, etc., sénéchal de S[t]-Pol, pour un fief sis à Hamblain, 11 s. 3 d. — Du même, comme oncle de Jacqueline de Buissy, pour quatre fiefs sis à Dainville, 6 lb. 3 s. 9 d. — Droits réunis à Guill. de Le Cauchie, pour un fief sis à Villers-en-Cauchie, au pays de Hainault. — De maître Martin Le Martin, cousin de feu maître Antoine de Montmorency, pour un fief à Mauguissart, 4 lb. 10 s. — Autre droit, sur la baronnie de La Prée, à Hamblain. — Fief à Montauban-lez-Fresnes, relevé par Gérard Thieulaine, licencié ès lois, à Arras. — Revente du beurre de rente, sur le pied de 15 et 20 d. la livre, aux censiers de Mons-en-Pevèle et de Richebourg. — Dépense. A la veuve de Frémin Le Duc, mercier à Arras, 158 lb. 18 s. 6 d. — A

Martin Paige, le 6 juin 1559, « pour soy retourner, avecq les Allemans quy partoient de ceste ville, en son pays », 8 lb. 12 s. — Pour linge acheté par l'Abbé à la vente après décès de Jean Thieullaine, payé à son fils Gérard, licencié ès-lois, 30 lb. 4 s. — A Jean Julien, « procureur et sindicq » de l'abbaye en la cour spirituelle d'Arras, frais d'un voyage « par luy faict à Haspre dèz le commenchement de mars xv^c cincquante six, avec domp Anthoine de La Tramerie, relligieux et soubz prieur de ladicte église, pour soy informer de certain débat faict en l'église paroissialle dudict Haspre, que l'on disoit avoir esté commis et perpétré par domp Franchois Ledrut, relligieulx dudict Sainct-Vaast et compaignon pour lors audict Haspre », les dits frais évalués par dom Nicole Lentailleur, prieur de l'Abbaye, à 12 lb. 6 s. 8 d. — A Adam Collard, 9 lb. à lui données par l'Abbé, « pour avoir gardé malade par l'espace de trois mois Josse Van Ruuist, page de mondict seigneur. » — Frais d'un voyage à Péronne, pour les affaires de la prévôté d'Angicourt, remboursés à Pierre Le Cerf, prévôt de St-Vaast, Jean Lefebvre, receveur de l'Abbaye, et maître Gabriel Citei. — Drap d'Halluin gris « pour faire une paire de chausses à Triboulet, garson en la cuisine de mondict seigneur », lesdites doublées de drap bleu et renforcées de canevas « au moien qu'elles sont à la marines » ; pourpoint de futaine, bonnet noir et coller de cuir de veau, au même. — Au page Josse Van Ruuist, don de chemises et de chausses. — Don semblable à Guill. de Millécamp, autre page : drap d'Halluin gris pour « ung sayon », futaine grise pour « ung pourpoinct à tassette, chausses, bonnet noir et souliers. — Baptême des cloches de l'église d'Illies. — Achat de 4 aunes et demie « de drap gris, pour faire une robbe à Thomas Dolée, hermite de Nostre-Dame-du-Bois », le 13 nov. 1559, en présence de Jean Vaillant, curé de St-Laurent. — Fournitures de Fr. Prévost, foureur, 7 lb. 12 s. — Somme payée à Nicole de Reptain, écuyer, docteur en droit. — Pension annuelle de 9 lb. accordée à dom Pasquier Tevelin, « religieulx et compaignon à Haspre... jusques à son rappel. » — Gages de 100 philippes d'or à Guillaume Le Vaasseur, écuyer, seigneur de Valhuon, bailli général de l'Abbaye et de ses baronnies et fiefs, ci 135 lb. — A maître Gabriel Citei, licencié ès lois, conseiller et avocat de St-Vaast, ses gages, 50 lb. — Gages de Liévin de Zunequin, 40 lb. — « A maistre Jacques Brant, licencié ès-ars, naguère maistre d'escolle des enffans relligieulx de Sainct-Vaast, pour un an de ses gages, 30 lb. — Pension viagère de demoiselle Ysabeau Wiins, veuve de Jean Van den Dame, 50 lb. — Pension annuelle de 8 ras. de blé, à Joachim Tonnelaire, dict Cabilleau, 8 lb. — Gages de Louis Hauwelz, tapissier, 125 lb. — Gages du jardinier, Jacques Caron, 6 lb. — Gages du jardinier de Hervin et de la Cour-au-Bois, Charles Dauwalles, 18 lb. — Gages dudit Robert Desrée, tant pour avoir exercé la présente recette que « comme serviteur domestique de mondict seigneur », 50 lb. — « A Adrien de Monstroeul, paintre, auquel mondict seigneur a ordonné par an en le retenant à son service », 100 lb., soit pour 9 mois, 75 lb. — Gages de Jean Hollande, bouteiller de l'Abbé, 20 lb. — A Perrine Guillain, veuve de Jean Wiot dict Crocquet, aumône de 10 patars par semaine. — Gages de Laurent Hoguet, serviteur de l'Abbé, payement de six années échues. — A Robert Desrée, pension de 73 lb., sa vie durant, accordée par l'Abbé actuel « en récompense des services qu'il luy a faict, à son prédécesseur et église, et au lieu d'une prouvende à luy accordée par messieurs les relligieulx exemptz dudict Sainct-Vaast, mondict seigneur lors absent de ladicte Abbaye. » — Dépense totale, 1,763 lb. 16 s. 11 d.

H. 209. (Registre.) — 44 feuillets, papier.

1561-1562. — Compte semblable rendu par Robert Desrée, à l'abbé Roger de Montmorency. — Recette totale, 1962 lb. 13 s. 3 d. — Fief du Four des prêtres, tenu de St-Vaast par les Frères-Mineurs d'Arras, « par eulx acquis à Jehan de Viennes, fournier, pour faire entrée en leur maison et l'Eglise ou y érigier cy-après le portail de leur dicte église... » — Nouveaux biens cités : Hervin, Ennevelin, Mauville, Bauvin : fief de Lassus, Boiry-St-Martin, Fresnes et Montauban, Gavrelle, Oppy, Riencourt-les-Bapaume, Fromelles, Mesnil, Bellencourt ; Jacques de Terremonde, écuyer, seigneur de Mérignies, fils de Jacques, chevalier, seigneur dudit lieu. — Jacques de Baudrain, seigneur de Villers, Cagnicourt, Mauville, etc., fils de Nicolas, écuyer. — Jean Carpentier, écuyer, et Marie du Hamel, sa femme, fille de feue Antoinette de Montbertault, fille elle-même de feu Pierre, seigneur de Boiry-St-Martin, demeurant à La Bovette en Lannoy. — Maître Vaast Herlin, licencié ès-loix, à Arras, et P. Le Bouchier, J. Billot et P. Caiget, procureurs postulants au Conseil d'Artois. — Ch. de Wignacourt, chevalier, seigneur d'Ourton, Bullecourt, Beugnâtre, etc. ; Jean son fils, « mineurdont » de Marguerite de Poix, neveu de Marguerite de Nédonchel, veuve de Michel, seigneur de Cuinchy. Claude Douchet, bailli de St-Vaast, pour ses

terres de Bapaume, et P. Petit, bailli de la même église, à Ennevelin. — Pierre Fournier, chapelain. — Maître Jacques Le Mièvre, médecin ; Guillaume Sève, écuyer, sénéchal du bois de Mofflaines. — Dépense. A André Desgardins, valet de chambre de l'Abbé, remboursement de diverses sommes, « par ordonnance de monseigneur monsieur Rogier de Montmorency, relligieux et coadjuteur de la dicte église et abbaie » (2 juin-28 octobre 1562). — A Inglebert Monnel, chirurgien, « sur les services qu'il avoit faict à mondict seigneur l'Abbé en sa maladie et aultrement », payé « par ordonnance du Conseil » [de l'Abbaye], 12 lb. 12 s. — « A maistre Jacques Brant, licencié ès-ars..., pour la parpaie de trente livres que mondict seigneur luy avoit donné pour cincq années de recresce de ses gaiges de maistre des enffans en escolle de son église... » — Aumône de l'Abbé R. de Montmorency à un pauvre homme, 12 lb. — Don de 60 lb. à Jean Vaillant, prêtre, bouteiller de l'Abbé, et A. Desgardins, valet de chambre, « en contemplacion des services qu'ilz luy avoient faict et espéroient qu'ilz leur feroient.» — Remise de 45 lb. 12 s. et d'un pourcheau gras, à Jean Maillin, « naguères censsier de Ficeulx..., pour la povretté d'icelluy, lequel pour le présent garde la proie des pourcheaux dudict Ficheux en son anchien eaige...» — A dom Pierre Tevelin, religieux d'Haspres, pension viagère, « au regard à son anchien eaige et à sa povretté, pour le aidier à vivre... », 9 lb. — Procès contre Donat Le Febvre, « soldart au chasteau de Lille » ; secours à ce dernier, pour retourner d'Arras à Lille », meismement qu'il disoit sa femme estre sur ses jours et chargiés de dix enffans, ung dalde vaillables xxx s. ; lettres royaux obtenues par l'Abbé pour être relevé du don que l'Abbé lui avait fait d'un muid de blé annuel, sa vie durant. — A Claude de Buiens, libraire, à Arras, 12 lb. — Nicole Le Sergent, religieux de St-Vaast et chapelain de l'Abbé. — A M. de Valhuon, bailli général, ses gages, 135 lb. — Gages de Gabriel Citey, licencié ès-loix, sa pension, 200 lb. — Gages de Liévin de Zunequin, écuyer, maître d'hôtel de l'Abbé, 40 lb. — Pension d'Isabeau Wins, veuve de Jean Van den Dame, 50 lb. — Pension d'Antoine Papegay, second bouteiller, 30 lb. — Dépense totale, 1.817 lb. 13 s. 10 d.

H. 210. (Registre). — 36 feuillets, papier.

1570-1571. — Compte rendu par Abdenago Soulyère à l'abbé Roger de Montmorency, mais reçu par Thomas de Parenty, abbé élu, le 21 octobre 1573. Sa signature autographe. — Recette, 1777 lb. 3 s. 5 d. — Homme vivant et mourant des Frères-Mineurs d'Arras, Josse Maillet, « casurier » en cette ville. — Pierre Panier, chapelain de Boves. — Robert Obry, curé de la Madeleine. — Adolf Desgardins et Antoine Cordonnier, chapelains de Dainville. Nouveaux biens cités : Achiet-le-Petit, Hulluch, Héninel, Roclincourt, Gavrelle, Annoulin, manoir amasé de maison manable à usage de brasserie nommée « les Tencques », Bénifontaine, Boiry-St-Martin, Mérignies, Écurie, Beauregard-lez-Arras. — Guillaume Le Febvre, écuyer, seigneur de Poix, mari de Marguerite de Habarcq, tante de feu Jean de Habarcq. — Fr. de Buissy, écuyer, seigneur de Noulette, et sa première femme Catherine de Boufflers. — Antoine de Beaulaincourt, écuyer, et sa mère Clairette de St-Quentin. — Gérard de Terremonde, sœur de Jacques, écuyer, seigneur de Mérignies. Dépenses. A Floris de Rozemont, « homme de chambre » de l'Abbé, remboursement de diverses avances. — Dom Philippe de Wernembourg, religieux et chapelain de l'Abbé. — Antoine Crépin, « hoste de Le Vignette », à Arras. — Louis de Haussy, receveur de l'Abbaye. — Sommes diverses payées à Nicolas Dieu, « maieur marchant » à Arras, Laurent de Gouy, jardinier, Hugues de Tortequesne, Simon de Monstrœul. — « A George Gembat, grec, pour une année de sa pension que mondict seigneur l'Abbé luy a ordonné prendre sur cette recepte, en récompense de ses despens..., à la requeste de feu monseigneur d'Egmont..», 100 lb. — A Robert Obry, curé de la Madeleine, secrétaire de l'Abbé, ses gages, 23 lb. — « A domp Christofle de Bury, religieux de la dicte église, pour demye année de sa pension, comme porteur de croche de mondict seigneur l'Abbé... », 6 lb. pour une demi-année ; « à domp Adrien Pronnier, aussi religieux de la dicte église, à présent porteur de croche... », 6 lb. pour le reste de l'année. — Gages de Jean de Mory, clerc de dépense, J. Ramart, bouteiller, Liévin du Coingt et Bauduin du Quesne, cuisiniers, Pierre Clays, garçon de cuisine, de la servante et de la « laveresse de cuisine », de L. de Gouy, jardinier, de J. Vanden Berghem, palefrenier, des valets d'étable, charretier. — Pension de R. Desrée, 73 lb. — Dépense totale, 1788 lb. 17 s. 11 d.

H. 211 (Registre.) — 26 feuillets, papier.

1578-1579. — Compte semblable rendu par Abdenago Soulyère à l'abbé Jean Sarrazin, en présence de dom Noël de Novion, receveur de l'Abbaye, et des clercs du buffet, G. De Latre et J. Bauduin. Signature autographe de l'Abbé. — Arrérages restant dus, 1,337 lb.

2 s. 7 d. — Nicolle du Vaussel, chanoine, homme vivant et mourant du Chapitre, pour un fief à Biache. — Fief tenu par l'abbaye d'Étrun à Feuchy, acquis de Jean de Boyaval. — Autre, tenu par Jean du Hem, écuyer, seigneur de Beaumont, à Izel. — Fiefs à Achicourt, tenus de «haute et puissante dame madame Léonor de Montmorency, fille de feu messire Joseph de Montmorency, premier baron de France, et de dame Anne d'Egmont, comtesse de Hornes, dame de Wort, du pays d'Altona, et des baronnies de Lœuze, Nevele, Montigny et Cotersem, etc., comtesse douairière de Hoochstraete, Bugnicourt, etc., sœur et héritière de feu haut et puissant seigneur monseigneur Floris de Montmorency, en son vivant chevalier de l'ordre, baron desdits Lœuze et de Montigny, et neveu et héritier de défuncte damoiselle Françoise de Montmorency, en son temps dame de Hachicourt, Vimy, Farbus, etc. » — Autre, à Agnez-lez-Duisans, tenu par Jeanne Brulart, veuve de « messire Pierre Hennequin, en son vivant chevalier, seigneur de Boynville-le-Gaillard, conseillier du Roi en son Privé-Conseil et président en sa court de parlement, à Paris », et seule héritière de Jacques Brulart, en son vivant écuyer, seigneur et baron de Hées en Agnez-lez-Duisans. — Nouveaux biens cités : Rœux, Bullecourt, Athies. — Charles de Cardevacque, licencié ès-lois, fils de Charles. — Fief à Achiet-le-Petit, tenu par François de Boffles, seigneur de Manin, en qualité de tuteur de Ponthus Boulengier, son neveu. — Fief à Dainville, tenu de Antoinette de Beaufremez, veuve de Charles Morel, écuyer, « ayant la garde noble de Hieronime Morel, son fils, mineurdans... » — Recette totale, 3,685 lb., 3 s. 3 d. — Dépense. A Jacques du Herlin, marchand de draps de soie, à Arras, 111 lb. 14 s. — A Adrien Le Leu, « cousturier » en la dite ville, pour ouvrages de son métier, 10 lb. — Fournitures de P. Le Cambier, marchant d'Arras, et de Guy Théry, cordonnier. — « A sire Jehan Doresmieux, presbtre, curé de Bauvin, pour une année d'augmentation de sa portion canonicque », 9 lb. — Jean de Briastre, « commis à recevoir les quarantième, centième et demy-centième et moyens généraulx. » — A dom Louis Doresmieux, prévôt de Gorres, pour « délivrer à Jehan Cousin, naguères clerc en ladicte prévosté, que mondict seigneur luy a donné par an jusques à son rapel, pour l'entretenir aux estudes », 6 lb. — Remise à Fremin Lucas, censier de Biache, d'une somme de 39 lb. 14 s. qu'il avait promis de payer pour son père, ancien censier dudit lieu reconnu insolvable. — Jean Rambert, marchand drapier à Arras ; Nicolas Despré, marchand audit lieu. — Gages d'Eustache Voielz, clerc de la dépense, Michel Boutry, « naguères boutillier », Bauduin du Quesne, cuisinier, Nicolas Le Roux, « naguères palfrenier », Jean Caille, valet d'étable, Robert Denis, barbier, Laurent de Gouy, jardinier, Abdenago Soulyère, « serviteur domesticque » et receveur de la Crosse. — « Remises », 1,812 lb. 4 d., qui avec les « mises » font 3,704 lb. 3 s. 4 d.

H. 212. (Registre.) — In-folio ; 28 feuillets, papier.

1581-1582. — Compte rendu par le même au même Abbé. — Nouveaux biens cités : La Falecque, Fief de La Potterie, à S[t]-Sauveur-lez-Arras, tenu par Garin Pronnier, châtelain d'Arras, mari d'Isabeau du Grospré. — Moutons revendus aux censiers, à 5 et 6 lb. l'un. — Don de pourceaux aux officiers du couvent et à MM. du Valhuon, bailli, Chrétien Sarrazin, Jean du Pire, Pierre Le Cambier, Jean Mainfroy, Pierre Le Bailly, avocat, Jean Venant, procureur, Regnault de Faucompré, médecin, Adrien De le Rue, apothicaire, Philippe Candas, cirier, Aert, sénéchal du bois de Mofflaines, Max. Schurmans, concierge de la maison de Douai, Eustache Le Voielz, clerc de dépense, Vincent, maçon et « portier à la porte du prieur. » — Droits seigneuriaux payés par Robert Pèle, docteur en médecine, à Hesdin, pour un fief à Thélus. — Fief « qui se comprend en la sergeantise du povoir du gardin S[t]-Vaast, en ladicte ville d'Arras. » — Fief à Imercourt (S[t]-Laurent), précédemment tenu par « damoiselle Marie de Pontronard, damoiselle d'Autroeulles, vefve de Josse Wyts, escuier, seigneur de Wulverghem, etc. » — Droits seigneuriaux payés par Nicolas de S[t]-Aubin, exécuteur testamentaire de « Hercules de Beaulaincourt, à son trespas escuier, seigneur de Bellenville, Lanson, etc. », au nom d'Antoine de Beaulaincourt, « filz mineurdans dudit Hercules », et au nom de George, autre fils du même. — Recette totale, 5,000 lb. 11 s. 3 d. — Dépenses. A Nicolas Monvoisin, orfèvre à Arras, 200 lb. — A Nicolas Deslaviers, autre orfèvre d'Arras, 6 lb. 13 s. 6 d. — Fournitures de divers marchands d'Arras, notamment Jean Le Censier, marchand linger, Laurent Foucquier, marchand de drap de soie, Claude de Buyens, libraire. — Jean Le Nattier, « receveur général des impostz du pays d'Artoys. » — Gages de Nicaise de Bordeaux, secrétaire de l'Abbé, 20 lb. ; Pierre Nenet, bouteiller, Jacques Glorian, cuisinier, Pierre Desvignes, « lacquet », Robert Denis, barbier. — Dépense totale, 5,227 lb. 18 s. 7 d.

H. 213. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1589-1590. — Compte semblable, du même au même. — Nouveaux biens cités, Béhagnies, Bienvillers-au-Bois. Antoine Febvrier, chapelain de Boves. — Michel Picquart et Pierre Desquincourt, chapelains de Dainville. — Marguerite de La Chapelle, abbesse d'Étrun. — Fief d'Izel précédemment tenu par Gilles d'Assonleville, écuyer, seigneur de Trinières et Patouval, mari de Marie de Gienry, sœur de feue Philippe de Gienry. — Don de pourceaux gras au prieur, au receveur, au rentier et au prévôt de Berclau ; de même au sieur de Valhuon et au sieur de Lambessart, bailli général, au président d'Artois, au conseiller Pipre, au procureur général Obert, au lieutenant Mesgalant, aux avocats de l'église Carpentier et Ballet, au procureur Desmasures, au procureur d'office Maillart, à P. Le Cambier, au receveur des rentes foraines François de Noyelles, au commis aux ouvrages Nicolas Oussion, à Ph. du Candas, cirier, à maître Antoine Meyer, régent du collège de la ville d'Arras, etc. — Droits seigneuriaux dus par P. de Semerpont, écuyer, licencié ès-lois ; par Ph. Rogier, prêtre, chapelain de la chapelle du château de Fampoux, au lieu de Michel Gasquière, son prédécesseur ; par « Ph. de Croix, comte de Solres-le-Château, seigneur de Mollembays, Beaufort, Ransart, etc., et capitaine des archiers de corps de Sa Majesté, père de Jehan de Croy, son fils mineurdans qu'il eut de défuncte dame madame Anne de Beaufort, dame desdicts lieux de Beaufort, Ransart, etc. », pour une baronnie et quatre fiefs audit lieu, tenus de l'Abbaye ; par « noble dame Jenne de Baillœul, vefve de noble seigneur messire Pierre de Bergues, chevalier, seigneur d'Olhain, Verderel, etc., dame du Plantain, Frementel, etc., pour un droit de dîme et terrage sis entre Grimemont, Gency et Longueval, acquis par succession de Fr. de Neuville, chevalier, seigneur de Boubers et de Grimemont, son cousin germain ; par Philippe de Bergues, chevalier, seigneur du Plantain, Boubers, etc., fils de la précédente ; par Hugues de Moyencourt, seigneur du Hamel, Hommingbuem, Écoivres, etc., et Antoinette de Boulanger, sa femme, pour des fiefs sis à Achiet-le-Petit, possédés par indivis avec Charles de Bonnières, chevalier, seigneur de Souastre, Maisnil, etc., mari d'Isabeau de Buissy ; par Jean Hapiot, licencié ès-lois, bailli de l'abbaye de Mont-St-Éloi, pour messire Louis Rippet, abbé, par le trépas de l'abbé précédent George Bellot ; par Antoine de Canlers, licencié ès-lois, au nom de Wallerand son fils, à qui est échu un fief à Biache, « par la mort civille et profession monasticque qu'a faict maistre Philippes de Canlers, religieux au couvent des Chartreux à Gonay-les-Béthune ; par Anne du Rietz, pour la main-assise par elle faicte sur un fief appartenant à Léon de Laucourt, seigneur du dit lieu, Fresnoy, etc., nommé le fief de Matringuehem, séant ès-parroisses du Locon, Lestrem et allenviron » ; de Charles, comte d'Egmont, prince de Gavre, ber d'Auxi-le-Château, seigneur des villes d'Armentières, Ninove, etc., par le trépas de Philippe, comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'Or, son frère. — Recette totale, 2,417 lb. 1 s. 8 d. — Dépenses. Remboursement d'avances à Ph. du Rietz, clerc de la dépense. — Fournitures de Nicolas Monvoisin, orfèvre d'Arras, 25 lb. 8 s. 6 d. ; de Robert de Gouy, marchand de draps de soie, audit lieu, 114 lb. 12 s. — D'Adrien Le Leu, couturier, de Nicolas Desprez, marchand, de Jean Peletier, fourreur, d'Antoine Lansel, cordonnier. — A Jean et Vincent Gallet, jardiniers, « pour leur salaires et journées d'avoir aidé à racoustrer les jardins de St-Vaast », 12 lb. 4 s. — A Antoine Chevalier et Jacques Belengier, jardiniers, à Arras, « pour plusieurs mirrhes, lauriers, marjolaines, romarins, et genouffréz doubles et simples », 36 lb. 5 s. — « A maistre Allart et autres ses compaignons, chantres », 6 lb. — A Jean Connixloo, Gilles Vuibvoys, et Chrétien Delaporte, peintres, « pour plusieurs painctures qu'ilz ont vendu et livré à mondict seigneur », 28 lb. 10 s. — Au docteur Ridderius, de Douai, « pour une année de la table et gouverne de Charles du Pire, neveu de mondict seigneur », 132 lb. ; au même, « pour aucuns desbours par luy faictes pour les necessitées dedict du Pire », 21 lb. 11 s. — Somme de 200 lb. « délivré aux deux filz du président d'Artoys, estudians en l'université de Douay. » — Somme de 100 lb. « délivré pour l'escolaige des enfans de deux personnages ayans faict service à l'église. » — Don de 40 lb. 10 s. aux « serviteurs domesticques » de l'Abbé. — Somme de 18 lb. payée « aux clercs de MM. Verannemans et d'Enghuien. » — Gages de Pierre de Nizart et Jacques Capron, secrétaires de l'Abbé, Ph. Maillart, valet de chambre, Rodolphe Hanmer, « gentilhomme angloys, Fr. Boodt, écuyer, Hector Prevost, bouteiller, Ph. du Rietz, clerc de dépense, Gérard Marchand, « naguères serviteurs domesticques », Étienne Bilau, « naguères cuisinier », Fr. Rousseau, cuisinier actuel, Ant. de Leaue, aide de cuisine, Cecile Lassée, « relaveresse », Th. Caron, jardinier, N. du Castel, palefrenier, R. Denys, barbier, Abdenago Soulyère, serviteur et receveur de la Crosse. — Dépense totale, 2,265 lb. 14 s. 6 d.

H. 214. (Registre.) — In-folio ; 42 feuillets, papier.

1591-1592. — Compte semblable, du même au même. — Nouveaux biens cités : Berny-en-Santerre, Hendecourt, Riencourt-lez-Bapaume, Simencourt, Sailly-en-Ostrevent. — Recette totale, 280 lb. 2 s. 6 d. — Pierre Veret, ministre du couvent de la Trinité, à Arras. — Nicolas Monvoisin, orfèvre à Arras, fermier des dîmes d'Halluin. — Revente par le receveur général dom Antoine Géry, à des fermiers, de 15 moutons, « pesans ensemble 550 lb...., à l'avenant de 2 s. 6 d. la livre de mouton », 68 lb. 10 s. — Don de pourceaux à divers, dont le sieur d'Anthin, les avocats Carpentier, Cardevacque et Gallet, à la prieure des Augustines, à Mathieu Boulin, contrôleur des ouvrages, à Ad. Labbé, « solliciteur », au chirurgien Nicolas de La Court. — Droits seigneuriaux payés par Robert de La Fosse, écuyer, tuteur et curateur de Louis de Longueval, fils « mineurdans » de Louis de Longueval, chevalier, baron de Hainceville, seigneur d'Écoivres, etc.; de maître Balduin Vanderpiet, docteur en droit à Douai. — Dépense. A Jean de Lambre, organiste, à Arras, « pour ung manicordion qu'il avoit vendu et livré pour l'ung des pages de mondict sieur », 8 lb. — A Jean Bruyant, organiste, à Arras, « pour ses salaires d'avoir enseigné l'espace de trois moys les deux pages de mondict seigneur au jeu du manicordion », 4 lb. 10 s. — Aux domestiques de l'Abbé, « pour emploier en chapeaux, pour leur nouvel an », 68 lb. 15 s. — « Pour certaine bague que mondict sieur a donné à sa filloeulle, fille de monsieur de Marles, gouverneur de ceste ville d'Arras, 63 lb. 17 s. — « A maistre Jehan Bellegambe, paintre, demeurant à Douay.., pour cinq effigies de mondict sieur », 23 lb. — A P. Morel et autres jardiniers d'Arras, « pour plusieurs martagons, pionnes, tulipans et autres plantes » fournies au jardinier de l'Abbé, 20 lb. 12 s. — Au receveur de la crosse, Abdénago, don de l'Abbé, « en avancement du mariage de sa fille », 100 lb. — « Pour deux pièces de bourette », 29 lb. — A Ant. Ridderius, à Douai, « pour demye-année de la table et gouverne de maistre Charles du Pire, neveu de mondict sieur », 68 lb. — A Fr. Guillebert, « pour quelques plantes et violiers herbeux », 4 lb. — A Ant. Chevalier, jardinier d'Arras, « pour plusieurs plantes et violiers, tant pour les jardins de St-Vaast que Hervain », 21 lb. 11 s. 6 d. — A Aert de Heymbecke, demeurant à Douai, 33 lb. 15 s., « pour deux moys et demy de la nourriture de Jehan Sarazin, neveu d'iceluy mondict sieur, qui est à l'avenant de 162 lb. par an. » — « Pour l'escolage des enfans de deux personnages ayant faict service à l'église », 100 lb. — A Antoine du Four, prêtre, écolatre de St-Amé de Douai, « ayant eu à table ledict Jehan Sarazin l'espace de trois moys ou environ », 30 lb. 10 s. — A Georges de Fontaine, « pour plusieurs sortes de semences qu'il a vendu et livré pour les jardins de mondict sieur », 5 lb. — A Jean Connixloo, peintre à Arras, 15 lb. — A Henri Thilen, peintre, « pour quatre tableaux », 46 lb. — A Ant. Zoir, marchand d'Aire, « pour deux tapis », 80 lb. — A Jean de Quemble, « prevost des mareschaux..., pour estre emploiéz en une tasse d'argent, 50 lb. — A maître Ch. du Pire, 30 lb. — Fournitures de Nic. Desprez, marchand d'Arras, 29 lb. 5 s. — Gages des gens de l'Abbé. — Dépense totale, 1,998 lb. 17 s. 6 d.

H. 215. (Registre.) — In-folio ; 42 feuillets, papier.

1598-1599. — Compte semblable, rendu à Philippe de Caverel, abbé de St Vaast, par le même, le 9 octobre 1602, en présence de F. de Forceville. – Arrérages échus, 1,207 lb. 3 s. — Adrien de Latre, licencié ès-lois, lieutenant particulier de la ville d'Arras, homme vivant et mourant de la paroisse de la Madeleine, pour son fief de Biache. — Nouveaux biens cités : Bouvigny, La Bassée. — Ch. Goval, chapelain de Boves. — Don de pourceaux aux officiers du couvent, à la mère de monseigneur, à Mr de Beaumont, au grand-bailli, au docteur La Grange, au procureur Caulier, à Fr. Du Gardin, « procureur pour office », au greffier Le Mièvre, à Ad. Labbé, à Ph. Maillart, « garde de l'hostel de St-Vaast en Douay, etc. » — Droits seigneuriaux payés par noble dame Barbe de La Plancque, veuve de messire Ch. de Guistelle, seigneur de Provenes, La Motte, gouverneur de Malines, dame de Vendin, Espiquehem, etc., par décès de sa mère Catherine de Gosson, damoiselle de St-Floris, Vendin, etc.; par Fr. Guillebert, « grènetier pour le Roy à Péronne » ; par Jean Labourée et sa femme Marie de Cambray, pour le fief de la « maison nommée St-George séant en la ville d'Arras, en la rue de l'Abbaye, assés près de la porte de Méaulens » ; par Nicolas de Chelers, seigneur de Doffines, fils de feu Sébastien ; par Guillain de Mailly, pour la maison nommée « le Petit Cat, séant hors la porte de Méaulens ; par L. de Créquy, écuyer, seigneur de Montbernenchon, par le décès de sa mère Anne de Wignacourt ; par Anne de Latre, abbesse de Sin-lez-Douai, par suite du décès de Bonne Brousse, abbesse précédente ; par Marguerite de Bauffremetz, veuve de Claude de La Hamaide, chevalier, seigneur de

La Victe, etc., demeurant à Douai, pour le fief de Maugrissart, à Laventie, « escheu à damoiselle Isabeau de Bauffreméz par le trespaz de damoiselle Marguerite de Bauffreméz, vefve de maistre Antoine de Montmorency, sa tante, puis échu à la veuve du seigneur de La Victe, par le décès de la dite Isabeau ; par Florent de Coullemont, prêtre, curé de la Chapelette-au-Jardin ; par Allard de Le Val, écuyer, licencié ès-lois. — Recette totale, 3,111 lb. 11 s. 4 d.—Dépense. Chapeaux d'étrenne aux domestiques, 36 lb. 10 s. — Sommes diverses avancées à « Monsieur l'Esleu » [Philippe de Caverel], notamment pour envoyer à Rome.—Au P. Philippe Frémault, recteur du collège de la Société de Jésus en Douai, 100 lb. — A P. Caron, jardinier à Arras, fourniture de « plusieurs marjolaines, genouffréz et romarins », 7 lb. 16 s.; achat de semences, 27 s. — Chapeau acheté pour le page, 25 s. — A Ant. Caverel, écuyer, seigneur de La Vacherie, « pour une année de l'entretènement de Sulpice et Antoine, ses enfans, en l'université de Douay », 30 lb. — Gages de divers serviteurs, notamment, Noël Denis, « clerc du prévost et aide du secrétaire », P. Regnier, « commis à la cave » de l'Abbé, J. Masclez, clerc de la dépense, Fr. Guillebert, cuisinier, et sa femme Guillemette Salemon, « relaveresse », Jean Sauvage, « porte-bois. » — Dépense totale, 2,628 lb. 10 s. 10 d.

H. 216. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1592-1599. — « Arrérages deuz à l'estat de la croche de l'an IIII^xx douze et de paravant, par ceux qui s'ensuivent, reprises le XVe d'avril IIII^xx quatorze. » Il est suivi de cet autre : « Arrérages deuz à l'estat de l'hostellerie de St-Vaast d'Arras, de l'an XV^c IIII^xx douze et de paravant... » Arras, Guémappe, Hendecourt, Hervain, Pelves, Ransart, Tilloy-lez-Mofflaines, Mercatel (p. 1).— Arrérages de la crosse et de l'hôtellerie pour 1596 ; à noter dans la seconde partie de celui-ci : Bienvillers-au-Bois, La Vigne, Berneville, Ficheux, Oppy (la Pauvreté d'), Plouvain, Servins, Thélus, Vis (p. 2). — Arrérages de la crosse et de l'hôtellerie, pour 1599 ; dans ce dernier : Gavrelle, Izel, Neuville (p. 3).

H. 217. (Registre.) — In-folio ; 61 feuillets, papier.

1603-1604. — Compte semblable, du même au même. — Recette totale : 3,161 lb. 1 s. 11 d. — Biens cités : Arras, Bellemotte, Annœulin, Athies, Bailleul-sire-Berthoult, Bihucourt, Berneville, Béhagnies, Biache, Bauvin, Bienvillers-au-Bois, Berny-en-Santerre, Bienvillers et Frévillers, Campigneulles-les-Grandes, Dainville, Ennevelin, Éclusiers, Estrées-sur-Canche, Ficheux, Fouquières, Feuchy, Fresnes, La Falèque, Gavrelle, Gorres, Givenchisel, Hendecourt, Hées, Hervin, Halluin, Haspre, Izel, Illies, Lestrée-en-Lalleu (Laventie), Mons-en-Pévèle, Moislains, Maisnil, Montreau, Mofflaines, Meurchin, Mercatel, Mérignies, Neuville-St-Vaast, Oresmieux, Pont-en-Amiénois, Pelves, Plouvain, Richebourg, Roclincourt, Riencourt-lez-Bapaume, St-Aubin, Servins, St-Sauveur, Sailly-La Bourse, Simencourt, Thélus, Vaulx-sur-Somme, Vis-en-Artois, Vaudrifontaine. — Charles Goval, chapelain de Boves. — Porcs gras donnés aux officiers de la maison, aux Jésuites, aux Carmes, aux Cordeliers, au Président [d'Artois], à « madamoiselle de Guincourt, sœur de mondict seigneur », au sieur du Petit-Longastre, au sieur de La Haye, aux avocats Cardevacque, Wallart et Vanlière, au procureur Caulier, au procureur d'office, au docteur La Grange, etc. — Droits seigneuriaux sur Fromelles : sur Villers-Cauchie : Félix Huache, de « Sainte-Marie-aux-Mines, pays d'Allemaigne » ; sur Laventie : Jean de La Hamayde, écuyer, sieur de Fauquissart, Mauquissart, etc., fils de Claude et de Marguerite de Beaufremetz ; sur Berneville : Jean de Béthencourt, écuyer, seigneur de Warlus; sur Biache : J. Fevrier, bourgeois d'Arras; sur le Four du Mollinel, à Arras ; sur Annœulin : P. Semerpont, écuyer, licencié ès-lois ; ibid. : Léonore de Bailleul, veuve de Robert d'Ongnies, chevalier, seigneur de Willerval, pour Léonore d'Ongnies, sa fille, nièce de feu Adrien d'Ongnies, chevalier, seigneur de Willerval, Acheville, etc.; sur Ste-Catherine et Thélus ; sur Maisnil : Susanne de Dompierre, dame..., par le trépas de Fr. de Dompierre, sieur de Liramont, son frère ; sur Gavrelle, Oppy, Biache, Maisnil. — Dépense. « Pour deux lotz et demy de navette achetéz pour la nourriture des oiseletz », 15 s.—Étrennes du jour de l'an, distribuées à des enfants, à des serviteurs, et autres, 36 lb.; étrennes à Quentin Douchet, « fils de l'Es[pr]onnier, au petit-fils de M. du Natoy, et autres, 10 lb. 17 s. — Treize « pottées de romarins achetéz par Ant. Caron, jardinier de mondit seigneur, à ung marchant de Valenciennes », 36 s. — A demoiselle Louise Carpentier, « pour estre empliée au paiement de la table de sa fille mise en l'abbaye de Flines », 72 lb.— A Paul du Pré, écuyer de l'Abbé, « pour estre empliée au paiement de la table de Paul du Pré, son filz, estant aux estudes », 60 lb. — A Nicolas du Fossé, maçon, « pour les ouvrages qu'il a faict au collège des Pères Jésuites, en ceste ville d'Arras », 846 lb.; à ses ouvriers et à ceux de Bon de Flers, 6 lb. — A Jean de Beauvois,

« grès et crocquette pour les ouvrages dudit collège », 184 lb. — Gages des gens de l'hôtel de l'Abbé. — Dépense totale, 3,538 lb. 4 s. 8 d.

H. 218. (Registre.) — In-folio; 94 feuillets, papier.

1608-1609. — Compte semblable, rendu par Jean Soulyère, fils du précédent receveur, au même. — Recette totale, 2,681 lb. 7 s. 7 d. — Arrérages de 1607, 4,564 lb. 15 s. — Ch. Moullart, chanoine, homme vivant et mourant du Chapitre. — Michel Picquart et Robert Watinel, chapelains de Dainville. — Madame Claude de Belvalet, abbesse d'Étrun. — Don de pourceaux à divers, notamment au sous-prévôt Pronnier, au rentier Bassin, au trésorier Lemmens, à l'hôtelier Le Creux, au quart-prieur Gilles Venant, au vinier André Denis, aux religieux Ph. d'Ongnies et Ph. Le Nain, au président d'Artois, à monseigneur de Beaumont, au docteur Carlier. — Droits seigneuriaux en divers lieux. Sur St-Laurent : Gérard Cornille, sieur de Heule, demeurant à Arras ; sur Sailly-en-Ostrevent : sire Jean Mailliot, prêtre, « curé-propriétaire » dudit lieu ; sur Mercatel : messire Jean de Bonnières, baron d'Auchy, sieur de Dours, Villers, Maisnil, etc., chevalier du Conseil d'Artois, par achat de Claude de Semerpont, écuyer, sieur de La Vacquerie. — Dépenses. Achat de chênes au baron d'Auchy, 34 lb. 16 s. — A Damien Le Boucq, charpentier, pour ouvrages chez les Jésuites, 20 lb. — A J. Henry, « crocqueteur de grèz », pour travaux chez les mêmes, 11 lb. 14 s. — A Germain de Gouve, charpentier, plancher du nouveau corps de logis fait cette anmée chez les mêmes, 64 lb. 17 s. — A Jacques Bidaut, coadjuteur des PP. Jésuites, pour les mêmes ouvrages, 81 lb. — Don de 100 lb. à Marie du Pré, fille de Paul. — Voyage de L. Labitte, à Ostende, 60 s. — Au sieur de Preudefain, « pour ung an de la table de son filz chez messire N. Rolequin, chappellain de l'Hospital de St-Jan en l'Estrée », 90 lb. — A divers maçons, tailleurs de blancs, couvreurs, menuisiers, pour ouvrages chez les Jésuites, notamment à leur sacristie. — Gages des gens de maison : P. Brassart, secrétaire, J. Soulyère, valet de chambre, J. Hermis, commis à la cave, J. Canonne, clerc de dépense, P. Noiret, J. Sauvage, cuisiniers, Cécile Lassée, « relaveresse », femme d'Ant. Caron, Maurice Le Riche, porte-bois, J. Brebion, laquais, P. Denis, barbier, A. Soulyère, « serviteur domestique » et receveur de la crosse. — Dépense totale, 4,163 lb. 14 s.

H. 219. (Registre.) — In-folio; 76 feuillets, papier.

1610-1611. — Compte semblable, du même au même. — Nouveau bien cité : Lens, « maison et jardinages ou furent jadis les P. Recolletz. — Évaluation de la recette de l'année : 2,728 lb. 15 s.; 3 marcs 2 onces de fin argent ; un menc. de blé, mesure de St-Vaast, et 80 menc. mesure de Haspre ; 162 chapons, 150 paires de pigeons (La Falèque), 143 moutons, 74 pourceaux, 2 bœufs, « une beste à corne grasse ; 100 anguilles (Athies et Éclusiers), et 50 livres de beurre (Lestrée-en-Lalleu). — Don de pourceaux au docteur Carlier, à la demoiselle du Petit-Longastre, au sieur de Beaumont, au sieur de Guincourt, au président d'Artois, au sieur de Villers-Bruslin, à M. Wallart, à doms Jean Vaillant et Moronval, etc. — Deniers procédant de la revente des rentes en nature : 641 lb. 15 s. — Droits seigneuriaux. Sur Arras : Marg. Pruvost, veuve de Guy de de Cardevacque, pour le cabaret des Trois-Marteaux, en la rue de la Batterie ; sur la rue Maret du faubourg St-Nicolas d'Arras ; sur Vitry : Philippe Lentailleur, licencié ès-lois, conseiller de leurs Altesses. Etc. — Recette totale, 2.808 lb. 17 s. 11 d. — Louise Desplancques, prieure des Chartreuses de Gosnay. — Dépense. Continuation des travaux chez les Jésuites ; notamment, « à P. Mathis, verrier, pour plusieurs ouvraiges de son stil, faictes ausdictz Pères Jésuistes », 45 lb. — Aux religieuses Augustines, « pour le buaige du linge de mondit seigneur », 50 lb. — « Aux prisonniers de la Court-le-Comte », en aumône, 7 lb. 7 s. — Aux prisonniers de la Châtellenie, « à chacun 5 sols, estant en nombre de treize », 65 s. — A maître Jean de Lescluse, prêtre, « pour sept années de ses gaiges de messieurs du du clergé des Estats d'Artois,... pour le contingent de mondict seigneur de 60 s. par an », 21 lb. — Autre aumône aux prisonniers de la Court-le-Comte, 10 lb. 10 s.; à ceux de la Châtellenie, 72 s. — « Aux confrères de Dieu et monseigneur St-Légier », 4 lb. — Aux sœurs converses des Augustines, 6 lb. 15 s. — Aux gens de mademoiselle de Guincourt, 4 lb. 5 s. — A maître Claude Le Maire, prêtre, « pour la table de François-Everard », fils du sieur de Prédefain, 108 lb. — Achat de « villiers et marjolaine » pour le jardin de l'Abbé, 4 lb. — Gages des gens de maison, notamment P. Brassart et Nicaise Van Belle, secrétaires, J. Brebion, bouteiller, J. Canone, clerc de dépense, P. Noiret, jardinier, J. Sauvage, cuisinier (40 lb.), Cécile Lassée, relaveuse (30 lb.), P. Denis, barbier, J. Soulyère, homme de chambre. — Dépense totale, 4,758 lb. 8 s.

H. 220. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1612-1613. — Compte semblable, du même au même. — Arrérages de 1611 et années précédentes, en argent. 2,713 lb. 18 s. 3 d. demeurés non payés. — Recette prévue de l'année, 2,740 lb. 15 s., etc., etc. — Droits seigneuriaux, etc. : Charles Tartare, chapelain de Boves; Ant. Moullart, chantre et archidiacre de N.-D. d'Arras ; Jacques Païen, écuyer, seigneur de Hautecote, Essars, etc., pour un fief à Athies ; Ant. Le Creux, chanoine de Péronne, au nom de Ant. de Melle, trésorier et chanoine de Notre-Dame de Noyon, pour un fief à Maisnil. — Recette totale, 1.179 lb. 7 s. 9 d. — Dépenses. Aux Augustines, « pour ung an du buaige de linge de monseigneur », 50 lb. — A leurs converses, 6 lb. — A P. Mathis, verrier, pour ouvrages chez les Jésuites, 90 lb. 3 s. — Au bouteiller, « pour lui avoir achepté plusieurs verres de cristal », 30 s. — Aux confrères de St-Léger. 60 s. — A Paul du Pré, bailli et garde de l'hostel de St-Vaast en Douai, « pour une année de la table de sa fille », 40 lb. — Gages des serviteurs. A « Monsieur de Wavrans », 150 lb. ; à Alexis Cazier, secrétaire, 40 lb., Fremin Willaume, bouteiller, Jean Sauvaige, cuisinier, etc. — Dépense totale, 879 lb. 9 s. 9 d.

H. 221. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1618-1619. — Compte semblable de Jean Canone, receveur de la crosse, rendu au même Abbé. — Nouveau bien cité : Villers-Cauchie. — Charles Moullart, homme vivant et mourant du Chapitre d'Arras. — Chapelains de Dainville : Robert Watinel et P. de Vermy. — Claude de Belvalet, abbesse d'Étrun. — Don de pourceaux au docteur Sallaut, au procureur Dugardin, au sieur de Guincourt, à la dame de Miraumont, au célerier, à l'hospitalier, à l'hôtelier, au maître de l'ordre, au rentier, etc. — « Renseing des baronnies et fiefz tenus de ladicte église et abbaïe appartenant à mondict seigneur l'Abbé, à cause de sa dignité abbatial avecq la recepte des reliefz et droits seigneuriaux qu'ilz en ont esté reçeu... » Arras. Antoine de Henricourt, écuyer, sieur de Canlers ; baronnie de Beaumetz. Fiefs de St-Martin, de l'Échiquier, de l'Étoile, de St-Georges, des Nocquetz, du Four du Mollinet, des Petites-Rosettes, des Grands-Marteaux, du Moustier, du Four des Prêtres ; autres, « en la sergeantise du povoir du Gardin. » — Faubourg St-Nicolas : Baronnie de Blairville. — Pouvoir des Maux : fief en « la mairie du povoir des Maux. » — Demencourt : un fief « devant la croix de Demencourt. » — La Falèque. — Méaulens : « un fief en la mairie de Méaulens. » — Boves : baronnie de Boves et fief éclissé d'icelle ; baronnie de Beauregard. — Anzin : fief tenu par l'abbesse de Sin, Anne de Lattre. — Athies : fief et baronnie. — Achiet-le-Petit. — Annœulin : fiefs des Clencques et autres. — Ennevelin : fiefs tenus par messire Fr. de Hénin-Liétard, fils de Louis. — Agnez-lez-Duisans : baronnie tenue par messire Charles d'Egmont. — Blangy-lez-Arras : fief de La Motte, tenu par Adrienne Morel de Tangry, abbesse des dames d'Avesnes. — Avesnes-lez-Aubert. — Avesnes-le-Sec. — Angicourt et Verderonne : fief de la seigneurie du Metz, tenu par messire Claude de Laubespine, chevalier. — Beaurains. — Bihucourt. — Boiry-St-Martin. — Bailleul : baronnie tenue par messire Alex. Le Blanc ; autre fief tenu par dom Juan de Robles. — Bullecourt : fief tenu par messire Ph. de Mérode. — Berneville. — Béhagnies. — Bénifontaine : fief tenu par Ant. de Beaulaincourt. — Bouvigny. — Billy-Berclau. — Bauvin. — Beaucamps. — La Bassée. — Campigneulles. — Crécy. — Dainville : fief tenu par les chapelains P. Coppin, P. Vermy et R. Watinel ; autre, par Michel de Buissy, écuyer, seigneur de Louez ; autre par maître Jean Conninxloo. — Douvrin : fief tenu par Charles de Berminicourt. — Dompierre. — Écurie. — Estrée-sur-Canche : fief tenu par J. de Bonnières. — Steenwercque. — Étaing. — Éclusiers : fief tenu par messire Jean de Monchy, chevalier. — Feuchy : fief tenu par le frère Paul Télu, ministre des Trinitaires. — Fresnes : fief de Laigny. — Ficheux. — Fromelles. Gavrelle : fief tenu par maître Nicolas de Chelers ; autres, par maître Ferdinand de Cardevacque et par Guy de Cardevacque ; baronnies tenues par maître Thomas Le Maire et Ch.-Fr. Le Maire. — Givenchisel. — Gorres. — Guinemont : fief tenu par messire Ph. de Bergues. — Hervin et St-Laurent : baronnie tenue par Floris Le Vasseur ; baronnie de Razincourt, tenue par Ph. de Pénin ; fief « en la mairie de Blangie » tenu par « le roy nostre sire Comte d'Arthois. » — Achicourt : fief tenu par J. Conninxloo. — Héninel. — Hendecourt. — Haucourt : baronnie tenue par damoiselle Marie de Lens. — Hamblain : baronnie de la Prée, tenue par messire Regnon de France. — Hulluch. — Haspres : fiefs tenus par Jean de Mérode et autres. — Izel : fiefs tenus par Renon de Mauville, Nicolas de La Hamaide et autres. — Lalleu : fief de la Voirye tenu par le comte d'Artois ; baronnie tenue par Ch. Cardevacque ; autre, par Lamorel de Ligne ; seigneurie du Maretz, tenue par Ph. de Jonglet ; fief de Matringhem, tenu par Marie du

Rietz; fief tenu par Ant. d'Audenfort; fief de Mauguissart, tenu par messire Nicolas de La Hamaide. — Richebourg : fiefs tenus par Louis de Créquy, Pierre de Semerpont, Ch. de Cardevaçque. — Mercatel : fief tenu par les Frères du Petit-Val, dont Robert Le Fèvre est homme vivant et mourant; fief tenu par messire Jean de Bonnières. — Moyenneville. — Meurchin. — Merville. Mons-en-Pévèle : fief de Le Foucquière, tenu par Max. de Moncheaux. — Mérignies : fief de Lannoy, tenu par messire P. de Teremonde. — Mauville : fief tenu par Renon de Mauville. — Maisnil : fiefs tenus par messire J. de Halgret, chevalier, et messire Cl. de La Vespierre, chevalier, Antoine de Neelle, etc. — Moislains : fiefs tenus par Cl. de Chanleu, messire J. de Barbanchon; fief du Châtelet tenu par maître Nicolas d'Artois. — Neuville-St-Vaast : baronnie tenue par Marie de La Tramerie; autres, par maître Thomas de Vauchelles, les Dames des Prés de Douai. — Neuvireuil. — Oresmieux : fief tenu par Charles Doresmieulx. — Oppy. — Pelves : fiefs tenus par messire Max. de Le Val, maîtres Jean du Grospré et Ph. Cornaille, le chapelain de Fampoux Ph. Rogier. — Plouvain. — Pont-en-Amiénois. — Puzeaux. — Provin. — Rœux. — Roclincourt. — Ransart : baronnie tenue par Jean de Croy. — Ruitz. — Riencourt. — St-Aubin. — Servins. — Simencourt : fief de La Cauchie, tenu par Ph. de Miraumont. — Sailly-au-Bois. — Sailly-en-Ostrevent. — Sailly-La Bourse. — Tilloy-lez-Mofflaines : fief tenu par Ch. de Pressy, écuyer. — Thélus : baronnie de Croisette. — Tilloy-lez-Bapaume : fief tenu par damoiselle Hélène de Wasquehal. — Vitry et *Galiompré*. — Vis-en-Artois. — Wierres et Marquillies. — Recette totale, 4,548 lb. 3 s. — Dépenses. Continuation des travaux chez les Jésuites d'Arras. — Au sieur Paul du Pré, concierge de la maison de Douai, « pour une année de la courtoisie, pension faicte par monseigneur à ses deux filz pour l'aider à les entretenir aux escolles », 100 lb. — Aux ouvriers employés chez les Jésuites, « pour eux récréer », 25 s. — Gages du maître d'hôtel de Wavrans, du clerc de dépense Grég. Machon, du cuisinier J. Sauvage, du jardinier J. Reversé, etc.—Dépense totale, 4,835 lb...?

H. 222. (Registre.) — In-folio ; 128 feuillets, papier.

1620-1621. — Compte semblable de Jacques Binet, receveur de la crosse, rendu au même abbé. — Recette totale : 3,751 lb. 5 s. 6 d. — Ch. Tartarre, chapelain de Boves. — Lambert de Noyelles, apothicaire, homme vivant et mourant des Récollets d'Arras. — Adrien de Lattre, lieutenant particulier de la ville d'Arras, homme vivant et mourant de l'église de la Madeleine. — Chapelains de Dainville, Pierre de Verny et Gonnet. — Frère Paul Télu, ministre des Trinitaires d'Arras. — Claude de Belvalet, abbesse d'Étrun. — Louise Desplancques, prieure des Chartreuses de Gosnay. « Renseing des baronnies et fiefs tenus de ladicte église et abaïe... » Arras : Messire Gilles de Lens, fief faisant partie de la maison St-Martin; maître Floris de Belvalet, Boiry-St-Martin : Messire Guill. Richardot, Pierre Bisco, etc. — Dépense. A la chambrière de M. de Cuinghem, grand-bailli de l'Abbaye, 100 lb. — Aux deux filles de Paul du Préz, sieur de Neuville, 80 lb. — A Isabeau du Préz, fille du précédent, « pour s'acoustrer honnestement », 12 lb. — Achat de verres à vin et à bière à Frénis Vuillaume, boutillier. — A Hector Éverard, sieur de Palfart, « pour l'aider à paier la table de Philippes Everard son filz, estudiant », 20 lb. — Voyage de l'Abbé à Villers, 6 lb. 11 s. — « A Vaast Bellegambe, peintre, pour avoir faict plusieurs pourtraictz de monseigneur le prélat et racomodé aultres pourtraictz de mondict seigneur », 52 lb. — Travaux à la tour de l'église de Maizières, 21 lb. 1 s. 6 d. — « A madamoiselle Barbe de Cuinghem, luy at esté paié pour mettre ès mains de sœure Catherine, pour demie année de table de madamoiselle Labitte », 50 lb. — Travaux chez les Jésuites. Gages des gens de maison. — Dépense totale : 4,375 lb. 6 s. 6 d.

H. 223. (Registre.) — In-folio; 135 feuillets, papier.

1622-1623. — Compte semblable du même, au même. — Arrérages des censes de la crosse, Campigneulles : Jacques Enlart, écuyer, sieur de La Madeleine, *alias*, sieur de La Chapelle, au lieu de Paul de Wacheu, sieur de Plouy, « pour la maison et censse de Campignœulles..., » 2 chapons. — Chapelains de Dainville : Claude Boucault et Gonnet. — Jacqueline du Plouy, abbesse d'Étrun. — Izel-lez-Équerchin : Bois Caignet, par achat de Gilles d'Assonville, écuyer, sieur de Tramerie et Patorival, mari et bail de demoiselle Marie de Guéry, « pour une motte sur laquelle est assis ung moulin à vent... » — Moislains : Fr. Guillebert, grènetier du Roi, à Péronne. — Dons de pourceaux à divers, notamment à dom Ant. Merchier, président du collège de St-Grégoire de Douai, à madame de Miraumont, aux religieux doms Ch. Carette, Fr. Fournier, M. Miraumont, A. Lautens, J. Pattinier, à M. de La Haye, aux Jésuites, aux Carmes, aux Dominicains, aux Cordeliers, aux Au-

gustines, à monsieur de Prœudefain, à P. Dupré, au docteur Saillant, à l'avocat Wallart. — Recette totale, 4,422 lb. 9 s. 11 d. — Dépenses. Continuation de la reconstruction en pierre de la tour et du clocher de Maizières, commencée en 1618, 225 lb. 13 s. 9 d. — Sommes diverses pour la continuation des travaux chez les Jésuites, notamment une somme de 504 lb. 15 s. payée au P. Froideval. — A mademoiselle du Petit-Longastre, pour une « demie année de table de madamoiselle Labitte demeurant à Sœur Grises, à St-Paul, comme appert par quictance de sœur Nouelle Bauduin », 50 lb. Autre somme de 13 lb. pour débours du même genre, en faveur de la même personne, « et pour luy avoir faict des gorgerettes et aultres menutéz ». — A monsieur de Gincourt, 50 lb. « par luy deboursé pour demie-année de table et entretènement de certaine vielle damoiselle ». — A dom Ant. Merchier, régent du collège de St-Grégoire de Douai, remboursement des dépenses par lui faites pour Ph. Desprée, 14 lb. 14 s. 6 d. — A maître Pierre Le Roulx, brodeur, « pour une année de table de Philippes Evrad », 80 lb. — Au curé de la Madeleine, paiement des funérailles de maître Fr. Évrard, secrétaire de Monseigneur, 29 lb. 5 s. — A Jean Duflos, apothicaire, « pour plusieurs merciennes » livrées pendant la maladie du susdit, 8 lb. 12 s. — Gages des gens de l'Abbé : le sieur de Wavrans, maître d'hôtel, feu Fr. Évrard, secrétaire, maître Grég. Machon, clerc de dépense, Fr. Wuillaume, bouteilier, J. Sauvaige, cuisinier, J. Reversé, jardinier, Fr. Puchois, palefrenier, Fr. Dorlincourt, laquais, Jeanne Caron, « relaveresse », Venant Le Clercq, garçon de cuisine, maître Pierre Denis, chirurgien et barbier. — Dépense totale, 5786 lb. 3 d.

H. 224. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1631-1632. — Compte semblable, du même, au même. — Arrérages des comptes précédents, depuis 1613, 3,753 lb. 13 s. 3 d. ; 50 menc. 3 boiss. 1 quart. de blé ; 23 menc. et 4 boiss. d'avoine ; 408 chapons, 29 poules, 600 paires de pigeons, 186 moutons, 30 porcs, 4 bœufs, 160 anguilles. Remises faites sur ce chiffre. — Revenus de l'année, sur les censes de l'Abbaye, 3,613 lb. 18 s. ; 3 marcs 2 onces d'argent ; 6 menc. de blé et 2 menc. d'avoine ; 208 chapons, 2 poules, 200 paires de pigeons, 145 moutons, 84 porcs, 2 bœufs, une bête à corne, 120 anguilles, 50 lb. de beurre. — Don de pourceaux au docteur Thomas, au sieur de Siracourt, au sieur de La Tramerie, à demoiselle de Behaines, au bailli Beaurains, au sieur Desgrogilliers, à Susanne Taisne, à dom Jacques Cavrel, au sieur de La Haie, à la demoiselle de Villers, à la fille de M. de Siracourt, et autres ; les reventes ayant donné 756 lb. 6 s. — « Recœul et renseing des baronnies et fiefs tenues de l'église et abbaïe de St-Vaast... » — Chapelains de Dainville, maîtres Valerien, Gonnet et Laloux. — Paul de Théluch, ministre des Trinitaires d'Arras. — Isabelle de Hauteclocque, abbesse d'Étrun. — Messire Jean du Grospréz, chevalier, président du Conseil d'Artois, et sa femme Cath. Thieulaine. — Feuchy : Charles de Courteville, écuyer, et Marie de Cardevacque, sa femme. Achicourt : Messire Albert de Lallains, comte de Hoochstrate, Hornes, etc., messire Dom. de Prouville, Louis Bertoult, écuyer, sieur d'Herbeval, Izel : « Charles du Rietz, escuier, sieur de Hucliers ». Maisnil : messire Joseph Halgret, chevalier, et messire Claude de Vespierre, chevalier. Moislains : Claude de Chanleu, Pons de Calonne, Ch. de Songnies, Ézéchiel Destalle, messire Fr. de Barbenchon. Neuville-Sr-Vaast : messire Gilles de Lières, chevalier, baron du Val. Fampoux : Frédéric de Semerpont, chapelain. Tilloy-lez-Mofflaines : Charles de Pressy, écuyer, messire Michel d'Aoust, chevalier, sieur de La Jumelle, etc., etc. ; total des reliefs et droits seigneuriaux, 601 lb. 15 s. 0 d. — Recette totale, 5,018 lb. 17 s. — Dépenses. Aux Brigittins de Douai, sur leur requête, 200 lb. — A Charles Le Febvre, recteur des Jésuites d'Arras, « pour l'ouvraige et matériaulx de l'ornement du jubé ou train de leur église », 1,800 lb. — A demoiselle Palfart, en aumône, 50 lb. — Au frère Ambroise Frans, augustin, en aumône, 100 lb. — A l'Abbé, qui les a distribuées « à plusieurs officiers et leurs enffans, pour estriner au jour du nouvel an 1634 », 240 lb. — « Aumosne de souliers, batchausses et aultres parties » fournis par P. Manessier, bourgeois d'Arras, « aux pauvres soldatz Hibernois arrivéz en ceste ville », 50 lb. — « A sœur Margueritte, maistresse du couvent de sa (*sic*) Présentacion de Notre-Dame en la ville d'Aire, pour emplier en quelque bastiment audit convent des Béguines », 300 lb. — A dom Max. Thieullaine, régent du collège de St-Grégoire, de Douai, « pour répartire à diverses pauvres estudians dudit colliège », 500 lb. — Au père gardien du couvent des Récollets d'Arras, « pour leur aider à faire le bastiment de leur dortoire », 600 lb. — Gages des gens de maison de l'Abbé : Guislain Engranier, secrétaire, Guill. Le Maire, homme de chambre, Gérin, deuxième secrétaire, Fremin Wuillaume, ancien bouteiller, Ant. Le Riche, cuisinier, M. Hallet, dépensier, Pasquier Marmuse, jardinier, et autres. — Dépense totale, 4,347 lb. 18 s.

H. 225. (Registre.) — In-folio; 100 feuillets, papier.

1633-1634. — Compte du même, rendu au même abbé, « faict et arresté pardevant MM. les administrateurs de ladicte église et abbaye de St-Vaast d'Arras soubzsignéz avecq ledict Binet, recepveur, le XIXe de décembre 1637. Denizart; St-Amand, P. Doresmieux, M. de Miraumont, B. d'Espiezzes; J. Binet, J. Soulyère, J. Le Josne ». A noter, plusieurs observations desdits administrateurs, tant sur les chapitres de recettes que sur ceux des dépenses, notamment celle-ci, insérée dès les premières lignes du compte : « Messieurs les administrateurs protestent tous d'hommages et intérestz contre le compteur, pour sa nonchalance et debvoirs non faictz par lui pour faire venir ens, de tant plus que les arrérages par lui recepvoir (?) sont des années paravant la guerre, pour quoy sera faict ung extrait de tous ces arrérages pour les mectre ès mains du procureur de ceste abbaye, pour en après en faire ce que sera de raison », à laquelle ils ajoutent, au bout du même chapitre, cette autre note : « MM. les administrateurs déclarrent de n'accepter ces arrérages, et qu'ils entendent de demeurer entier conformément à la déclaration faicte cy-devant par eux, soustenans que le compteur debvoit avoir faict venir ens en dedans ce temps, et nommément pour estre couléz tant d'années avant la guerre ». — Terres citées : Arras, Avesnes, Anneulin, Athies, Boves, Bailleul, Bihucourt, Bétricourt, Berneville, Béhagnies, Biache, Bauvin, Bienvillers-au-Bois, Berny, Bouvigny, Biefvillers et Grévillers, Campigneulles, Dainville, Éclusiers, Estrée-sur-Canche, Ficheux, Fouquières, Feuchy, Fresnes, La Falecque, Gavrelle, Gorres, Givenchisel, Hendecourt, Hervain, Halluin, Neuville-en-Ferrain, Haspres, Villers-Cauchie, Avesnes-lez-Aubert, Izel, Illies, Mons-en-Pévèle, Moislains, Maisnil, Montrau, Mofflaines, Meurchin, Mercatel, Mérignies, Neuville, Oresmieux, Pont-en-Améénois, Puzeaux, Pelves, Plouvain, Richebourg, Roclincourt, Riencourt, St-Aubin, St-Sauveur, Sailly, Simencourt, Thélus, Vaux-sur-Somme, Vis-en-Artois, Waudrifontaine. — Dons de porcs à mademoiselle de Petit-Longastre, au sieur de Rollepot, à M. de Siracourt, au sieur Desgrosiliers, au sieur de La Haies, au sieur de La Tramerie, à la demoiselle de Villers, à demoiselle Marie Wallart, aux couvents de Ste-Agnès, des Augustines et autres. — Baronnies et fiefs de St-Vaast. *Arras:* Antoine de Héricourt, écuyer, sieur de Couleurs, tient la baronnie de Beaumetz; messire Gilles de Lens, fief sur la maison de St-Martin; Jean Lombart, fief de l'Échiquier; Ad. Verloing, écuyer, fils de Françoise de Couleurs; Pierre, Marie, Anne, Catherine et Adrienne de Vaudricourt, fief dépendant de la maison de l'Étoile; Ét. Fourmault, fief sur la même maison; J. Labouré, fief de la maison de St-Georges; Ant. du Rietz, autre fief sur la même maison; J. Lefebvre, fief des Nocquets; Anne Boulie, fiefs du Molinet; maître J. du Flos, « ung fief en une maison soulz deux combles »; J. Le Brun, fief des « Petites Rosettes »; maître Pascal Gosson, « ung fiief en la sergeantise du pooir du Grand-Jardin »; Pasques Lorfebvre, fief des « Grands Marteaux »; Rob. Condé, fief du « Moutier »; les Récollets, fief de la moitié du Four des Prêtres, maître Ch. Guérit, brodeur à Douai, leur homme vivant et mourant; J. Hecquin, fief de l'autre moitié; Jeanne Vermel, fief « en une partie du Four des Prêtres; Richardus Paulus Stravius, archidiacre; G. Lequien, Marie Delecourt, Fr. Ternault, A. Rohault; maître Ph. Dannel, fief nommé la « baronnie de Blaireville »; Fr. Le Pippre, fief de « la mairie du Pooir des Maulx »; N. De Fourne; J. Despréz, écuyer, seigneur de Roclincourt en partie. — *La Falèque.* Fr. Hapiot, maître Floris de Belvalet, feu Pierre Haielle, Louis de Landas; Jean, Marie, Madeleine, Jeanne et Françoise Le Nattier; J. Dorlincourt, Fr. Darthois, Max. Demette, Adr. Bertoult, écuyer. — *Méaulens.* J. Bouin, N. Douchet; les enfants Le Nattier, « ung fief en la mairie de Méaulens »; J. Le Nattier, « une baronnie »; Th. de Douai, « la baronnie de Bovves »; Ch. du Salfret, « une baronnie, par ratraict qu'il at faict sur le sieur de Grincourt »; les religieuses de La Thieulloy, « tiennent la baronnie de Beauregard »; homme vivant et mourant: « dame Cécille Doresmieulx, présentement prieuse »; maître Simon Vassal, « tient une baronnie en Beauregard ». — *Anzin.* Lamoral, Cornil, Hubert et Antoine Pollincove, au lieu de Cath. Gosson, leur mère; Noël Gambier, au lieu de P. Gosson, « deux fiefs nommée l'Abiette »; l'abbaye de Sin, dont dame Anne de Lattre, abbesse, paya relief en 1588. — *Athies.* — R. Moreaulx; Ph. Wallart, écuyer, sieur d'Incourt; Pierre et Marie de Flers; L. de Douai, N. Le Soing, N. de Bronne, Th. Floris, Anne Freliet. — *Achiet-le-Petit.* Françoise Leter, G. Denis et J., son fils, A. Verdel, J. Bonnart, Jacqueline Théry, A. Estenel, N. Scohier, maître P. Martin, J. Le Doux, Ph. Pottier, J. Sellier, N. Pronnier, Ch. Paradis, G. Hurtault, Simonnette Du Préz, J. Séneschal. Le receveur finit l'article par ces mots : « Soit sceu s'il y at ung maieur héritier audit Assiette-le-Petit, icy pour mémoire »; les auditeurs du compte ont ajouté en marge ceux-ci : « Soit satisfaict

à la présente du compte précédent ». — *Anneulin*. Maître F. de Semerpont, G. Lalloux; demoiselle Léonore d'Oignies, « ung fief nommé le fief d'Esclicques » ; Marie de Fourmestraux; fief de M. Buisset, confisqué; J. Bonin, Ph. Doby, P. Desbouvries, W. Morel et Marg. de Tourmignies sa femme ; messire François de Hénin-Liétard, fils de feu messire Louis, relief du 19 juillet 1618; P. Heuniart, J. Le Maire, H. Miroul, G. De Bray « dict de Suisse », D. Le Maire, P. Petit, N. Hédebault; Ph. de Fourmestraulx, A. Petit. — *Agnez-lez-Duisans*. Messire Charles d'Egmont, prince de Gavre, etc. « tient une baronnie par relief, le 5e novembre 1625 », à quoi les auditeurs du compte ont ajouté l'ordre de renouveler ce relief en raison de la «donnacion faicte par feue madame d'Egmont, sa mère » ; messire Oudart Hannequin, chevalier, sieur de Bouville, etc. « une baronnie ». — *Avesnes-lez-Bapaume*. L'Abbaye d'Avesnes tient « ung fief nommée le Motte » ; dame Anne de Warluzel, abbesse actuelle. — *Avesnes-lez-Aubers*. Jeanne Dautrement, Jaspart Mosnier. — *Avesnes-le-Sec*. Jean Desmazières. — *Angicourt*. Maître Claude de Loblespine, fief « en la seignourie du Metz ». — *Beaurains*. Robert Bertoult ; demoiselle Marie de Mons, veuve de maître J. Cuvelier ; N. Falempin. — *Bihucourt*. M. de Berles, fief « quy se comprend en la mairie de Bihucourt » ; Pasquier Cuisinier. — *Boiry-St-Martin*. Anne Le Merchier; messire Guill. Richardot; Jeanne de Beauvoir, fille de Jean ; Ch. Brunel, P. Biscot, R. Doby. — *Bailleul*. Messire Alex. Le Blanc, deux baronnies; dom J. de Robes, Jean, Laurent, Antoine, Jacques, Catherine et Marie Foucqnier. — *Biache*. Messire Alex. Le Blanc, J. Febvrier, maître Hugues Rumault, J. Le Roy, J. de Vauchelles, maître Ph. de Noyelles et sa femme Michelle de Vauchelles, demoiselle Ph. de Vauchelles; messire Hermand de Gommecourt, le Chapitre d'Arras, l'église de Ste-Croix, Th. Dozimont, N. de Bullecourt, maître C. du Flos, avocat au Conseil d'Artois, maître J. Rumault, Ch. Le Roy, A. Pons, N. Mathon, J. Veret, D. de Rœulx, Ph. du Pond, J. de Beaumont. J. Hattron. N. Gourdin, Aug. Gourdin, J. Du Bois, N. Pranger, Marie Boucquel, W. de Canlers, R. Desmolin, N. Campdavaine, N. Caron, J. Barbier, Catherine Barbier, maître Nic. Musart, prêtre, curé dudit lieu; J. Billot, maître L. Du Moustier, Marg. Briet. — *Bullecourt*. Messire Ph. de Mérode. — *Berneville*. Maître Ph. Denis, chanoine d'Arras, fils de messire Antoine; N. de Douai, L. Va, J. Deglan. — *Béhagnies*. N. de Lœuvacque, G. de Beaulaincourt, P. Rivelois. — *Bouvigny*. G. Pouchain. — *Berclau*. W. Febvin, P. Le Boucq. J. Le Boucq. — *Beaucamps*. D. Le Cat. — *La Bussée*. Maître Fr. Desauteur. — *Campigueulles*. Demoiselle Jeanne Hémery, J. Heneneur, J. Camouson, H. Nivet, l'église St-Valery de Montreuil, J. Foreste, Renet Briet. — *Dainville*. Cl. De Retz, les chapelains Laloux et Gonnet; messire Jean de Hennin, chevalier, sieur du Maisnil; Ant. Havrelan, Jeanne de la Vacherie, Isab. Le Pippre, Anne et Marg. Le Flon, maître Alex. Le Merchier, L. Garbe, J. Romain, A. Facgnier, A. Havrelan. — *Douvrin*. B. Le Cocq, P. Boutry, R. de Mortaine; messire Ch. de Bernemicourt, N. Masse. — *Écurie*. Demoiselle Rose Haudouart, T. Barbier, N. Tassin, G. De le Barre et ses neveux. — *Étrée-sur-Canche*. J. Ricquier; messire J. de Bonnières. — *Steenwerque*. Thomas, Marie et Adrien Lenglart; Adrienne Gruson, J. Hallot, Péronne Louis, Antoinette Benette, P. Hannot, Cl. Sœuville, Herry Du Berlie, J. De Vos, Fr. Coolen. — *Étaing*. A. Carré. — *Éclusiers*. Messire Jean de Moncy, chevalier, « ung fief en ung vivier » ; E. Maille, A. Caudron. — *Feuchy*. A. Du Belloy ; Ch. de Courteville, écuyer, et sa femme M. de Cardevacque, N. Le Fer, N. De Retz, M. Corbehen, A. Darthus, J. Daix ; le couvent de la Trinité relief dû par le trépas du frère P. de Théluch; l'abbaye d'Étrun. — *Fresnes-lez-Montauban*. Maître Mathieu Vannelier, G. De Rœux, J. De Rœux, J. Tahon, les enfants Silvain, Ph. Gontaulx, J. Flamen, P. Gontaulx, J. Le Dieu, A. Prévost, B. Le Roy, J. Lohinel, E. Caron, J. Bracquet, P. Desgardin, N. Prévost, G. Taintelier, A. Le Dieu, A. De Retz, J. Prévost, J. De Sailly, maître Ph. Thieullaine, G. Le Francq, M. Le Francq. — *Ficheux*. P. Wallenbergue, M. Souillart, A. et I. Grumault, J. et M. Crespeau. — *Fromelles*. Jérome de Belvalet, écuyer, sieur de Pommera, et sa femme Marg. Le Pippre, Marie Véret, J. Gruson, Fr. Petit, A. Charles, A. Hecquin. — *Gavrelle*. Maître Nicolas de Chelers, P. Rogeau, Fl. Becquet, M. Noël, J. Bucquet, P. Lagace, L. Desrosa, P. Le Maire, P. Du Prez, N. De Retz, A. J. et M. Blin, maître Blin, L. Bucquet, J. De la Haies, J. Poiret, J. de Labbre, P. Hame, J. Briois, maître Ferd. de Cardevacque; J. Desmolin, R. Pellet; A. Le Maire, « deux baronnies ». — *Givenchizel*. Les enfants Widebien. — *Gorres*. L. Le Mire. — *Guinemont*. messire philippe de Bergues. — *Hervin*. Jeanne de La Vacquerie, veuve d'Ant. Crespeau ; Laurent Cuvelier, E. Douez, P. et M de Flers, M. Labbe, J. Le Roy; maître Max. de Lattre; maître J. Cuvelier, avocat au Grand-Conseil de Malines, puis, par achat, messire Guill. de Cuinghem, sieur de Guinecourt; J. De la Veichte ; messire Floris Le Vasseur, sieur du Valhuon, « une baronnie »; dame Yolande de

Pénin, au lieu de feu Philippe, « une baronnie » le Roi, comme comte d'Artois, « ung fief en la mairie de Foeucy »; N. Paien, écuyer. — *Achicourt.* Messire Albert de Lallaing, comte de Hoochstraete, Horne, etc.; messire D. de Pronville; J. du Mont St-Éloi, écuyer; Al. Pépin, maître Ph. Thieullaine, Marg. Prévost, les enfants Connixloo, J. Lenglet; L. Bertoult, écuyer; « quant à ung fief quy souloit consiste et XIIII mencaudées de terre, il est, passée loing temps, remis en cotterie... » — *Héninel.* Achille de Moncy, G. Couppe, P. de Lerre. — *Hendecourt.* Maître Allard De le Val, E. de Lot; Hugues de Beaufort, écuyer, sieur du Sausoie, au lieu de Jean, son frère; Ph. de Douay, L. de Leaue, J. Sauvage, J. Joiel, A. Belva, A. De le Croix. — *Haucourt.* Messire Dominique de Pronville. — *Hamelincourt.* « Messire Françhois de Hennin, au lieu de damoiselle Marie de Lens, tient une baronnie... » — *Hamblain.* Messire Christofle de France, protonotaire du St-Siège, doyen de Notre-Dame d'Arras, fils de messire Regnon, une baronnie; H. Baudequin, P. Dassonville, M. De Buissy. — *Hulluch.* J. Ridon. — *Haspres.* J. de Mérodes; J. Wagre, J. Taisne, Cl. Le Francq, O. Le Febvre. — *Villers-Cauchie.* A. Mielet, B. Dehem, L. Ramet, F. Marouzet, A. Lagouge, J. le Croix; « ces six fiefs sont esclicéz d'ung fief de huict mencaudées de terre ». — *Izel.* J. de Sailly, Ch. de Mauville, R. Poulain, B. Caignet, F. Cramet, J. Poulain, P. Ricquier; Ch. du Rietz, écuyer, sieur de Huclier; N. de la Hamède, A. Le Conte, Fr. Bar, G. et A. Le Maire. — *Lallœu.* « Le conte d'Arthois, ung fief nommée la voirie du pais de Lallœux »; Ernestine de Cardevacque, fille de feu Charles, une baronnie; Claude Lamoral de Ligne, comte de Fauquembergues; Ph. Jouclet; Marie du Rietz, « ung fief nommé le fief Matringhem », Fr. Prœudhomme, ung fief en ung certain tonlieu »; Ant. d'Audenfort, « ung fief en ung certain tonlieu »; H. Hannedouce, Ch. Le Febvre; « messire Ch. de La Hamède, etc., tient ung fief nommée le fief de Mauquissart ». — *Richebourg.* L. de Créquy, maître de Semerpond; les religieuses de Gosnay, et leur prieure dame Louise Masse; Ernestine de Cardevacque. — *Mercatel.* L. Labbe, A. Le Lœu, M. de Saulcourt, Jonas « et aultres du surnom Hesduin », Fr. Reversé, J. Bellée, G. Vasseur, A. Desmonceaux; les frères du Petit-Val, « et est homme vivant et mourant Robert Le Febvre », J. de St-Vaast, G. Hannart. — *Moyenneville.* Antoinette De le Ville. — *Meurchin.* Messire Alex. Le Blancq, A. Lalloux; « ung aultre fief quy fut à la Maladrie de Béthune ». — *Mons-en-Pévèle.* Max. Desmonceaux « tient ung fief nommée le Joincquier ». G. Barenne. — *Mérignies.* Lamoral de Terremonde, fils de feu Pierre, « tient ung fief nommée le fief de Lannoy ». — *Mauville.* Charles de Mauville, fils de feu Renon, un fief « en la seignourie dudit lieu ». — *Maisnil.* Messire Joseph Halgret et messire Claude de La Vespierre, chevalier; N. Lesaige, P. Louvet, Cl. Chanleu, A. Garde, maître A. de Nelle, Cl. Le Maire, E. Mosnier, J. de Lœury, J. Maréchal, L. de Retz, B. Barbelot, L. de Dainville, P. Bonnel. — *Moislains.* G. et Ch. Guillebert, P. Louvet, maître Cl. de Chanleu; J. de le Fœulle « tient ung aultre fief foisant serment de fidélité »; P. de Calonne, A. Caldin, J. Hubert, G. de Sailly, A. Hugo, I. Masse, Ch. Desoingnies, E. Estalle, Cl. Gonnet, N. Gonneleu; messire Fr. de Barbenchon; F. Marcamp, maître J. Dessalen, G. Deswazières, M. Le Bon; maître N. Darthois, « ung fief nommée le Coustellet »; G. Le Clerc, A. de Sailly. — *Neuville-St-Vaast.* « Messire Gilles de Liers, chevalier, baron du Val », et sa femme Marie Framerie, « deux fiefs et une baronnie »; J. Pronnier, G. Castelain, J. de Labbre, N. Imbert, A. Flamen, E. Pannequin,, R. de Le Porte, A. et J. Le Flon, J. Sauvaige, J. Morel, J. Houson, J. Castellet, H. Pecqueur, O. Haudouart, G. Cornille, P. Géry, J. Labouré, Fr. Mallin, J. Martin, M. Creston, maître J. Plouvier; les dames de l'abbaye des Prés « tiennent quattre hommaiges audit terroir »; Ch. Moncy. — *Nœuvillers.* Th. de Bellain. — *Oresmieux.* Charles Doresmieulx. — *Oppy.* Les enfants de Hugues Porée, Morant Porée, J. Pésin, B. Mathon, les enfants de J. Durant, J. Le Francq. — *Pelves.* Ph. Deleval, N. Falempin, messire Jean du Grospré, maître Ric. Cornaille, le chapelain de Fampoux, Fr. Sémerpont, successeur de Ph. Régie, l'église de la Madeleine. — *Plouvain.* Catherine Lhermite, les enfants Caudrelier, maître Luc Lestoquart, M. Le Guien. — *Pont-en-Amiénois.* J. De May. — *Puzeaux.* J. Dailly, J.-I. Fauchet. — *Provin.* P. Wareghem et Fr. Delezennes, Ph. Haiart, Ph. de La Tramerie. — *Rœux.* R. Foucquet, « ung fief nommée le Chastellet » J. Rohault, G. Théry, A. Petit, L. Desroza, Antoinette Huguet, J. Cheraine, A. Lescaillet, A. Monnel, Ph. Herlin. — *Roclincourt.* Maximilien, Andrieu, Charles, Philippe, Anne et Hélène de Guistelle, neveux de demoiselle Barbe Desplancques, Valentin Pronnier, J. Despréz, écuyer, Fr. Mannessier, R. Carré, S. Lenglemer, veuve de Ch. Massue, Robert Maulduict, libraire, J. Clauwet, A. du Bourcq, A. Rogier, J. et Fr. Mannessier; « quand à ung fief de six mencauldées, relevé par Jacques Hersin et présentement cotterie, portant icy pour mémoire »; J. Mascler, l'abbaye de Mont-St-Éloi et son abbé Fr.

Doresmieulx. — *Ransart*. Messire J. de le Croix « tient une baronnie et quattre fiefs audit lieu... », A. Le Roux. — *Ruitz*. Chrétien, Mathias, Antoinette, Marguerite et Marie Sarazin. — *Riencourt*. M. Miault, Susanne Véronne, R. Le Gay, R. de Villers. — *St-Aubin*. Les enfants de J. Durant. — *Servins*. P. Le Clercq, J. Thobois, M. Gaillart, Cl. Vasseur, G. Lenglemer, A. Maïeur, Ponthus de Reptin. — *Simencourt*. Ph. de Miraumont « tient le fief de le Cauchie », J. Pronnier. — *Sailly-au-Bois*. Messire J. de Belforière. — *Sailly-en-Ostrevent*. Les enfants Barde. — *Sailly-la-Bourse*. Fr. de Nédonchel. — *Tilloy-lez-Mofflaines*. Ch. de Pressy, écuyer; messire Michel d'Aoust, chevalier, sieur de La Jumelle; J. du Mont-St-Éloi, écuyer, frère d'Antoine; les enfants Monvoisin, J. Daix. — *Thélus*. A. Le Flon « tient une baronnie nommée la baronnie de Croisette », maître J. Mullet, Marie de Melun, J. Le Grand, J. Carré, S. Delamer, maître L. Thieulaine, J. Le Bègue, N. Le Trenel, l'église St-Nicolas de Bapaume. — *Vitry*. J. du Hamel, Ph. Widebien, écuyer, sieur d'Ignaucourt, et sa femme Isabelle Claire Le Pippre, Ph. Letailleur. — *Vis-en-Artois*. Marie Corbe, J. Pesin, J. Joiel, A. Comelin; messire A. de Cuinghem, chevalier, « tient une baronnie » ; A. Richart, Cl. et J. Becquet. — *Wierres et Marquillies*. Ch. Hocron. En tout, 30 lb. 10 s. de droits seigneuriaux. — Recette totale, 2,771 lb, 1 s. 6 d. Les administrateurs ont ajouté ces mots : « Le tout se coulle icy, sans préjudice comme dessus ». — Dépense. A Louis Becque, concierge du refuge de St-Vaast, à Douai, « en advancement des nécessitées de Charles Becquet, Simon et Guillaume Becquet, ses enffans, pour demye année de leurs nécessitées, à raison de CL lb. par an...; paié audict Becquet pour l'advancement de la table de Charles Becquet, fils dudict..., C. lb.; item, encoires paié audict Becquet, pour advanchement de la table d'aulcuns de ses enffans... », 75 lb. — A frère Cyprien de Lobel, « régent et supérieur des Augustins en Douay », 100 lb. — Au sieur prélat, 332 lb. Cette dépense ne fut pas admise par les administrateurs. — A dom Pierre Mannessier, en son vivant receveur général de l'Abbaye, 1,396 lb. — A dom B. Despierres, présentement receveur général, 568 lb. 6 s. — Au lieutenant d'Athies, Maximilien de Lattre, remboursement, 200 lb. — Gages des serviteurs, y compris Fr. de Lattre, chirurgien, 10 lb. — Dépense totale, 3,079 lb. 17 s. 2 d.

H. 226. (Registre.) — In-folio ; 96 feuillets, papier.

1634-1635. — Compte rendu, en mai 1638, par J. Binet, receveur de la Crosse, aux administrateurs de St-Vaast. — Ét. Guérit, brodeur, à Douai, homme vivant et mourant des Récollets d'Arras. — Ch. Tartarre, chapelain de la chapelle de Boves, à Notre-Dame d'Arras. — Recette totale : 2,625 lb. 8 s. 11 d. — Dépense. Au receveur général dom Boudry Despierres, en plusieurs fois, 1,268 lb. — Dépense totale : 2,270 lb. 12 s. 7 d.

H. 227. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1637-1638. — Compte semblable du même, rendu en juillet 1641. — Recette totale, 1,562 lb. 19 s. 4 d. — Dépense. Au receveur général, 1,894 lb. 11 s. — A Guill. Vallet, curé de Bienvillers, 30 lb. — Dépense totale, 2,436 lb. 5 s.

H. 228. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1694-1695. — Compte du receveur de la Crosse, rendu au grand-prieur Guill. de La Charité, « vicaire général de Son Altèze éminentissime monseigneur le cardinal de Bouillon, abbé de la dite abbaye ». par dom Hadulphe de Loos, receveur général de l'Abbaye. — Nicolas Caudron, chapelain de Boves, succédant à L.-G. Maunoury, chapelain de Dainville : Fr. de Mignot curé d'Avesnes-le-Comte, qui succède à J. de Mignot, également curé dudit lieu, et N. Vitasse, demeurant à Noyon. — *Feuchy*. N. du Pron, ministre de la Trinité, Ch. Quarré, seigneur du Repaire. — *Pelves*. Messire Guislain Robert du Grospré, chevalier, seigneur du Gorgukel. — *Plouvain*. P. Cornaille, écuyer, seigneur d'Oppy : pour le fief de La Forge... — *St-Sauveur*. M. de Bernier, major de la cité d'Arras. — *Lalleu*. Les Chartreux de La Boutillerie. — *La Gorgue*. « La communauté de La Gorghue, pour l'amortissement du pont de La Gorgue, doit chacun an dix chappons que les eschevins dudit Gorghue paient chacun an ». — « Chapitres des droits d'indemnités deubs tous les quarante ans par quelques mains-morts, pour les causes dont sera fait mention cy-après... Comme l'usage présent de la province confirmé par plusieurs arrest est tel que, lorsque quelques biens tombent en mains-mortes, les acquéreurs payent aux seigneurs, lors de leurs acquisitions, outre le droit seigneurialle, un autre droit seigneurialle pour indemmé lesdits seigneurs et l'obligent de payer un autre droit seigneuriale de quarante ans en quarante ans aussy pour indemnité, il a esté jugé nécessaire de faire icy un chappitre dans lequel, par manière de mémoire et renseing seront déclarées toutes les actes d'indemnité des fiefs, ensemble de quelques cotteries,

passé au prouffit de l'abbaïe de St-Vaast jusques et compris la St-Jean 1694, auquel jour est escheue l'année du présent compte, ce quy se fera aussy dans les comptes suivans, pour y avoir recours dans la suitte ». — *Lalleu.* L'Hôtel-Dieu de Douai et les Sœurs grises d'Estaires, pour terres à La Gorgue ; les Jésuites de Lille, pour la cense de La Montagne à Fleurbaix ; les Jésuites d'Arras pour terres à Laventie ; les religieuses de l'hôpital de Commines; les Pénitentes d'Armentières, pour terres à Sailly. — *Izel.* Les Chartreux de Douai, pour terres achetées à Ch. de Mauville. — *Beaurains.* Les Dominicains d'Arras, pour les terres à eux données par Marguerite de Boulogne. — *Achicourt.* Les Augustines d'Arras, pour terres acquises de G. du Mont-St-Éloi, écuyer, sieur de St-Sauveur. — *Plouvain.* L'abbaye de la Paix, de Douai, pour terres acquise de maître Cl. Lestocquart. — *Izel.* Le couvent de Ste-Croix des Frères-Prêcheurs de Douai, pour un fief à eux donné par Ph. Le Fehvre, religieux de ce couvent. — *Biache.* Les Jésuites Écossais de Douai, pour un fief acquis de M. Gourdin. — *Dainville.* Les Jésuites d'Arras, pour terres acquises de M.-P. de La Haye, seigneur de Werp. — « Recœuil et renseig des baronnies et fiefs » tenus de l'Abbaye. — *Arras.* Fiefs de St-Martin, de l'Échiquier, de l'Étoile, de St-Georges, du Nocquet, du Four du Moulinel, des Petites-Rosettes, des Grands-Marteaux, du Moustier, du Four des Prestres, etc. ; M. Doy, archidiacre ; J. Cramet, baronnie de Blairville. — *La Falecque.* Le sieur de Couturelle, maître J. Hapiot, avocat au Conseil d'Artois ; Guill. Hébert, écuyer, conseiller audit Conseil. — *Écurie.* Jeanne du Riez ; L. Bertoul, sieur d'Herbeval. — *Méaulens.* Guill. Hébert, ci-dessus-nommé, baronnie de Boves ; Ph.-Fr. de Gherbode, écuyer, sieur de Douvrin, baronnie de Boves; H. Rocqueau, écuyer, baronnie des Balances; les Dames de La Thieulloye, dame Marie-Cécile Cornu, « baronnie nommé Beauregard » ; Ph. de La Charité, « une baronnie en Beauregard ». — *Anzin.* Simon Denis, trésorier des Chartres d'Artois, maître N. Douai, avocat au Conseil d'Artois, et Fr. de Lelez, trésorier de France au département de la généralité de Montauban, 2 fiefs en la moitié du marché de l'Abiette et 2 autres sur l'autre moitié; les Dames de Sin-lez-Douai, dame Isabeau Houdart, un fief sur le même. — *Athies.* Ph. Palisot, sieur d'Incourt, conseiller de la ville d'Arras, une baronnie ; maître Claude Dambrine et maître Fr. Le Pippre, avocat et procureur au Conseil d'Artois. — *Anneulin.* — Maître P. Semerpont ; maître Wallerand d'Hailly, chanoine de Lens ; maître Guill. Hébert, ci-dessus nommé, fief des Clenoques. — *Ennevelin.* N. Wallet, sieur de La Bonne-Broche, dîmage du hamel de Hersin, sur cette paroisse. — *Agnez-lez-Duisans.* Messire Charles d'Egmont, prince de Gavre, etc., une baronnie ; N. Jacquemont, bourgeois d'Arras, une baronnie. — *Blangy-lez-Arras.* Les Dames d'Avesnes, le fief de Bellemotte. — *Angicourt.* Maître Cl. Laubespine, un fief « en la seigneurie du Metz ». — *Beaurains.* R. Bertoul; les Dominicains d'Arras ; maître Robert Le Dieu, avocat au Conseil d'Artois ; maître J.-B. Boucquel, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois. — *Bihucourt.* Antoinette Betrancourt « tient un fief quy se comprend en la mairie de Bihucourt. — *Boiry-St Martin.* Les enfants de Ph.-A. Quarré, écuyer, sieur de Boiry-St-Martin. — *Bailleul-sir-Berthould.* Messire... d'Assignies, 2 baronnies et 3 fiefs, « par retraitte sur François-Michel Théry, escuyer, sieur d'Oppy » ; messire Eug. de Licques ; Ph. Le Carlier, écuyer, sieur du Mez, élu d'Artois. — *Biache.* Messire Alex. Le Blan ; J.-F. de Vauchelle, écuyer, sieur de Lannoy ; demoiselle Marie de Vauchelle, veuve du sieur de Willerval ; maître Denis-Rouget, procureur au Conseil d'Artois ; Ch. Delevacques, mayeur de Biache ; Ch. Daubry, écuyer, sieur de Quiéry ; les enfants de messire Fr.-L. Baltazar de Gomiécourt ; le Chapitre d'Arras et son homme vivant et mourant, le chanoine Ansart ; Adam Pons, sergent de Biache ; L.-Cl. Cornaille, écuyer, sieur de La Motte ; Nic. de Saucourt, maître cuisinier, demeurant à Douai ; les Jésuites Écossais de Douai ; maître J.-B. Boucquel. — *Bullecourt.* Messire Ph. de Mérode. — *Berneville.* Messire G. de Gouy ; G. du Mont-St-Éloi. — *Bénifontaine.* A. de Bus, sieur de Magnicourt. — *Dainville.* Noble homme J. de Mignot, curé d'Avesnes-le-Comte ; maîtres Louis Delaire et Louis Vitasse, chapelains ; maître Ant. Le Carlier, conseiller au Conseil d'Artois ; maître Fr. Le Roux, avocat au Conseil d'Artois ; Ph. de Widebien, écuyer, sieur de Treize (?) — *Douvrin.* Maître Fr. Le Leux, curé de Violaine; messire J.-Fr. de Saluces, vicomte de La Thieulloye. — *Étrée-sur-Canche.* I.Fr.I. Le Carron, écuyer, sieur de Canettemont; les Sœurs grises d'Armentières. — *Feuchy.* Fr. Pinel, écuyer, sieur de Simencourt ; maître G. Corbehem, prêtre ; Simon Denis et sa femme Marg. Cambier; Ad.-Fr. Widebien, sieur de La Comté ; M. du Pron, ministre des religieux de la Trinité d'Arras ; les Dames d'Étrun et l'abbesse Jeanne de Tramecourt. — *Fresnes-lez-Montauban.* P. Deschirois, « conseiller du Roy et commissaire de Guise et Charlemont », son beau-frère Clément Mairesse, lieutenant d'infanterie au régiment de Robecq ;

J.-J. Raoult et maître E. Wavrechin, partie du fief de Caigny, *alias* Laigny le sieur de Raisme, doyen de S[t]-Amé en Douai; maître Ant. Martin, licencié en médecine, Dom. Dervillers, argentier de Douai. — *Ficheux.* Maître H. Le Carlier, conseiller au Conseil d'Artois. — *Fromelles.* Fr. de Belvalet, écuyer, sieur de Bellacourt. — *Gavrelle.* Maître Christ. de Beaurains, conseiller au Conseil d'Artois; maître J. Le Roux, licencié en médecine demeurant à Béthune; maître Fr. du Brusle, docteur en médecine, à Douai; le séminaire de Coverden, à Douai; L.-Cl. Cornaille, écuyer, sieur de La Motte; maître J.-B. de La Croix, chanoine de S[t]-Pierre à Douai; Antoine Le Senne, apothicaire à Arras; Ph.-Fr.-P. de Belvalet, écuyer, 2 baronnies et 4 fiefs. — *Givenchizel.* Demoiselle Marie-Ignace de Widebien. — *Guinemont.* Messire Ph. de Bunes, etc. — *Hervain.* Ph. Le Carlier, écuyer, sieur du Mez, élu d'Artois; demoiselle Jeanne de La Vacquerie; Ph.-G. Cuvelier, prêtre de S[t]-Omer; le sieur d'Incourt, conseiller de la ville d'Arras; Fr.-Ig. de Cuinghien, écuyer, sieur d'Imercourt; messire Barth. Hangouart, baron d'Anclin; René Cholet, cidevant argentier de la ville d'Arras, une baronnie et deux fiefs « qui furent relevé par Floris Le Vasseur, sieur de Walluon »; maître M. Guérard, conseiller d'Artois, une baronnie; les enfants de Max. Payen, écuyer, sieur d'Essart. — *Hachicourt.* Messire Procope de Lallaing, comte de Runebourg; Hélène de Pronville, fille de messire Dominique V. Haucourt; les Augustines d'Arras, dont sœur Marie-Claire-Isabelle Boudart est homme vivant et mourant; Fr. Vasseur, écuyer, sieur de Valhuon. — *Héninel.* Maître Louis de Monchy. — *Hendecourt.* Fr.-J. de Beauffort, écuyer, sieur de Lassus; Arn. Thieulaine, écuyer, sieur de Neuville. — *Hamelincourt.* J.-B. Boucquel, conseiller d'Artois, écuyer, sieur du lieu, une baronnie. — *Hamblain.* Messire Christ. de France; J. Noel, échevin d'Arras. — *Izel.* Les Chartreux de Douai, leur homme : Christ. de Carnin; messire Ignace de La Hamaide, fils de Nicolas; les Dominicains de Douai. — *Lalleu.* « Le comte d'Artois tient un fief nommé la voirie du pays de Lallœue »; J.-Cl.-Fr. de Sarrazin, chevalier, « tient un fief en baronnie »; Claude-Lamoral de Ligne, comte de Fauquembergues; Ph. Jonglet, sieur du Marest; Fr. de Le Helle, avocat au Conseil d'Artois, procureur du Roi à Béthune, le fief de Matringhem; Fr.-J. de Preudhomme, écuyer; Ch. de La Hamaide, fief de Mauquissart. — *Richebourg.* Marie-Madeleine de Créquy; les Religieuses de Gosnay et leur prieure, dame Marie-Rétrude *alias* Gertrude Galbart. — *Mercatel.* Les Frères du Petit-Val, leur homme vivant et mourant : Louis Le Febvre; maître L. Boiselle, avocat au Conseil d'Artois. — *Meurchin.* Messire Alex. Le Blan. — *Mérignies.* L.-Fr. de Tenremonde, écuyer, fief de Lannoy. — *Moislains.* Messire Ch. de Folleville; Guislain de Cresecques, écuyer, sieur de Marieul; maître Fr. Des Alleux, avocat au Parlement. — *Neuville-S[t]-Vaast.* G. Fr. de Lierres, chevalier; Barbe Beauvin, veuve de Ch. Boniface, chirurgien à Arras; maître Max. Géry, avocat au Conseil d'Artois. — les Dames des Prés, à Douai. — *Oresmieux.* Claude de Herlin, veuve de maître L. Portebois, avocat au Conseil d'Artois. — *Pelves.* Le sieur Bacler, greffier de la ville d'Arras; messire G.-A. de Grospré, chevalier, seigneur du Gorghukel, « grand bailly pour le Roy des villes et castellenies de Bailleul »; L.-Cl. Cornaille, écuyer, sieur de La Motte. — *Plouvain.* Les Dames de la Paix, de Douai. — *Rœux.* Ch. de Bernimicourt, écuyer, sieur Dausmelle (?) — *Roclincourt.* L.-Fr. de Ghistelles, écuyer; Ph. Le Carlier, écuyer, sieur du Mez, élu d'Artois; l'abbaye de Mont-S[t]-Éloi et son abbé Fr. Doresmieux. — *Ranssart.* Messire Ph.-Em. de Croy, comte de Solres, une baronnie. — *Simencourt.* Dame Thérèse de Génevières, « comme ayant la garde noble des enffans qu'elle eut de feu messire Albert du Val, vivant chevalier, seigneur de Berles, tient un fief nommé La Cauchie ». — *Sailly-au-Bois.* Messire J.-Ferd. de Belleforière. — *Sailly-la-Bourse.* Fr. de Nédonchel. — « Jean d'Aix, à présent Adrien Widebien, escuier, sieur de La Comté ». — *Thélus.* J.-Ch. de Mullet, écuyer, sieur de La Laque, baronnie de Croisette; J. Quarré, sieur de Beaurepaire; J.-Fr. Lecomte, écuyer, sieur d'Essart; maître N. de Gouy, curé du lieu; J. Cuvelier, procureur au Conseil d'Artois. — *Vitry.* G.-Ign. Widebien, écuyer, sieur d'Ignaucourt. — Recette totale : 978 lb. 5 s. 1 d.

H. 229. (Registre.) — In-folio; 105 feuillets, papier.

1704-1705. — Compte-rendu par Christophe de Carnin, commis à la recette de la Crosse, à dom Guill. de La Charité, et examiné le 23 août 1707 en présence de ce grand-prieur et des religieux doms H. de Loos, et H. Théry. — Le prévôt de Gorres « doibt pour la Motte l'Abbé, séant à l'enclos et pourpris de laditte prévosté... », 6 lb. — *Izel.* Messire G.-J. Boudart, chevalier, seigneur de Couturelle, et sa femme Is. du Rietz. — *Gavrelle.* « Les proviseurs du séminaire de la Propagation de la Foy, de la fondation faitte par messire Théodore Vancouverden, doibvent... » — « Les héritiers d'Antoine d'Honcourt, écuyer, sieur de Canlers, tiennent la baron-

nie de Beauméz... » — *Arras*. Les enfants Prévost, tiennent un fief de la moitié de la maison des Nocquets, « à un foureau de cuire boully à chacque changement d'abbé ». — Max.-Th. de Croix, écuyer, sieur de Malannoy, baronnie de Blairville. — Fr.-H. de Bachy, écuyer, sieur d'Inghem. — Marie-Dominique Rotte, prieure de La Thieulloy. — *Achiet-le-Petit*. Ad. Enlart, écuyer, sieur de Capeau; maître J. Picart, curé du lieu. — *Annœulin*. J.-Fr. Franau, écuyer, sieur de Lestocquoy; N.-Fr. de Fourmentraux, écuyer, sieur de Le Val. — *Ennevelin*. Messire Gillion-Othon de Lens, chevalier, comte et sénéchal de Blendecques; H. Mirou, écuyer, sieur du Lauvier d'Hengrin, etc.; messire Barth.-Fr. Hangouart, baron d'Avelin. — *Agnez-lez-Duisans*. Messire Louis, duc de Gueldres. — *Beaurains*. J.-Fr. du Carieul, écuyer, sieur de Fiefs, Hallingues en Bucquoy, Beaurains, etc.; P.-Fr. Boucquel, écuyer, sieur de Villers-sire-Simon. — *Bailleul-sire-Berthould*. Messire Max.-Ph.-F. Boulongne de Licques, comte de Rupelmonde. — *Biache*. Maître Denis Rouget, conseiller secrétaire du Roy en la Chancellerie d'Artois et trésorier des chartes; H. Carpentier, maïeur de Montauban; Agnès-Gertrude Cornaille, dame de St-Amand. — *Berneville*. Maître Ch. Cuvelier, avocat au Conseil d'Artois, conseiller de l'Abbaye. — *Bauvin*. P.-Fr. de Carnin, aussi écuyer. — *La Bassée*. Ph. Desauteux, prêtre, chapelain, de la chapelle de S^t^Vaast, à Béthune. — *Campigneulles*. J. de Tramery, écuyer, sieur de Sorrus. — *Dainville*. Maître J.-Ph. de Pret, procureur au Conseil d'Artois. — *Écurie*. Ad.-L.-Fr. Bertoult, écuyer, sieur d'Herbeval. — *Éclusiers*. Messire Louis d'Estourmel. — *Feuchy*. Messire Max. Le Josne-Contay, chevalier, seigneur de La Ferté; Ph.-V. d'Aix, écuyer, sieur de Rœux et d'Estrée-Cauchy; les Dames d'Étrun et dame Marie-Madeleine Bochart de Champigny, abbesse. — *Fresne-lez-Montauban*. Ph. Le Comte, sieur de La Chaussée, capitaine au régiment des Bombardiers. — *Fromelles*. Les enfants de messire Max. Chivot, chevalier, sieur d'Orville. — *Gavrelle*. Dame Marie-Françoise de La Chapelle, veuve de Max. Payen, écuyer, sieur d'Essart; Ch. Foulon, écuyer, sieur de Parfonval et sa femme M.-Fr. de Briois; Fr. Cool, écuyer, sieur de Cruhillas, etc. — *Givenchisel*. J.-B.-G. Pruet, écuyer, sieur de Turquo. — *Guinemont*. Messire Nicolas de Sains, seigneur de Villers., St-Christophe, de Guinemont, etc. — *Hervain*. J.-Ign. Cholet, écuyer, sieur de La Brayelle; P. Guérard, écuyer, baron de Razincourt, conseiller d'Artois. — *Hachicourt*. Maître Fr. Waquet, curé de Monchy-au-Bois; P.-Fr. Boucquel, écuyer, sieur de Villers-sire-Simon. — *Henninel*. M.-Mad. de Monchy, veuve du sieur Crespel. — *Hendecourt*. J. de Le Val, écuyer, sieur de La Marge; Gr. Watel, maïeur dudit lieu. — *Haucourt*. Ch.-Fl. de Pronville, écuyer, sieur de Spy. — *Hamblain*. Fr.-Dom. Descamps, écuyer, sieur d'Estrade. — *Izel*. Messire Fr. d'Esclaibes, chevalier, « seigneur héréditaire de la doyenné de franche ville de Solemme »; maître J.-H. Brifaut, licencié en médecine; Marie-Barbe de Bénicourt, veuve d'Antoine de La Tramerie. — *Lalleu*. Messire Max. Payen, sieur de Le Bucquière, et sa femme Marg.-Is. d'Ailly-Sarrazin; messire Ph.-Ém., comte de Hornes, « sergeant général de bataille et gouverneur général du pays de Gueldre pour le service du Roy catholique », et sa femme M.-Ant. de Lignes; Ch.-H. de Preudhomme d'Ailly, écuyer, sieur d'Estève; J. Bridoul, écuyer, sieur d'Averdoingt. — *Richebourg*. Les dames de Gosnay, leur prieure : Marie-Marguerite Thiéron. — *Mercatel*. P.-Dom. Desmonchaux, écuyer, sieur du Haulmez. — *Neuville-St Vaast*. Ph.-Dom. Lhoste, avocat au Conseil d'Artois. — *Oresmieux*. Maître Fr. Poitart, avocat au Conseil d'Artois, trésorier des Chartes d'Artois. — *Oppy*. Demoiselle Fr.-Agn. de Marguery de Bernière; « les mandians de Nostre-Dame d'Arras ». — *Pelves*. Maître Pierre Galbart, écuyer, conseiller d'Artois. — *Pont-en-Amiénois*. Messire Fr.-B. Fornier, chevalier, seigneur de Wuargemont, etc., « fief nommé la mairie de Pons ». — *Rœux*. J.-P. Vandriesche du Trieu, écuyer, sieur du Châtelet, « demeurant à Liers en Brabant ». — *Ranssart*. Ph. de Widebien, écuyer, sieur de Treize. — *Riencourt*. Fr. de Villers, sieur de La Carnoy. — *Servins*. Cl. Dambrines, avocat au Conseil d'Artois. — *Simencourt*. Messire J.-B.-Fr. du Val de Fiennes, écuyer, sieur de Berles, Berlettes, Simencourt, etc. — *Tilloy-lez-Mofflaines*. Maître J. de La Charité, avocat au Conseil d'Artois; M. de Fromentin, conseiller d'Artois; Ph.-V. d'Aix, écuyer, sieur de Rœux et d'Estrée-Cauchie. — *Thélus*. J.-Fr. Tabary, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée d'Arras. — *Tilloy-lez-Bapaume*. Dame Marie-Claire de Liétrenel, veuve de Cl. de Marisy, écuyer. — *Vis-en-Artois*. Maître Quentin Granssart, chapelain de St-Pierre, à Douai; la veuve de H. Le Maire, docteur et professeur en médecine, à Douai. — Recette totale : 1,016 lb. 12 s. 4 d.

H. 230. (Registre.) — In-folio; 44 feuillets, papier.

1705-1706 (?). — Compte de la Crosse, incomplet du commencement et de la fin. Paraît être plutôt

un relevé des rentes de la Crosse et des fiefs de S[t] Vaast qu'un compte proprement dit.

H. 231. (Registre.) — In-folio ; 65 feuillets, papier.

1706-1707. — Comptes de la Crosse, de l'hôtellerie de la grèneterie et du buffet rendus par le même Ch. de Carnin au grand-prieur dom de La Charité, grand-vicaire du cardinal de Bouillon. — 1° Compte de la Crosse. *Mofflaines :* maître Mathieu Corbehem, curé de S[t]-Nicaise d'Arras. Recette totale : 1,184 lb. 14 s. v d. — 2° Compte « des rentes et revenus qui souloient estre aplicqué par messieurs de S[t]Vaast à leur hostellerie, ensemble de certain arrentement par eux autrefois baillé à Jean Foucquet le jeune, d'aucunes terres scitués au terroir de Mercastel qui souloit estre de la recepte du nouvelle assenne ». Maisons à Arras : l'une en la rue de l'Abbaye ; autre contre les Jésuites ; maison de M. de Mullet dans la rue des Capucins ; maison de maître Pasquier Baillon, procureur au Conseil d'Artois, dans la rue S[t]-Denis ; maison de maître Caillerel, aussi procureur, vis-à-vis cette rue ; maisons et jardin derrière les murs de S[t]Vaast ; maison « devant la rue des Masseau » ; autres sur la Grande-Place ; autre rue Héronval ; « l'hospital de S[t]-Mathieu, pour une maison aplicqué audit hospital » ; M. de Rigauville, maison « près le goulot de S[t]-Aubert » ; autres près de la porte de Cité, près de l'église S[te]-Croix, rue du Grand-Jardin, « sous la Chapelette », etc. Manoirs divers à Baudimont, Méaulens, Athies, Berneville, Ficheux, Gavrelle, Guémappe, Hendecourt, Hénin-sur-Cojeul, Hervin, Neuville-S[t]-Vaast, Oppy (la Pauvreté d'), Plouvain, Pelves, Ransart, Thélus, Tilloy, Vis-en-Artois et Mercatel. Recette : 452 lb. 17 s. 3 d. — 3° Compte des arrentements de la Grèneterie. *Couin :* les héritiers de Ph. Vignon, écuyer, sieur d'Ouvencourt. *Demencourt :* la Pauvreté d'Arras. *Gavrelle :* Max. Callau et autres, « pour l'arrentement des carités de Gavrelles qui se comprend en un manoir et en cent-soixante-neuf mencaudées et demy de terre... » *Hendecourt*, *Mory :* messire N. de Houchain, sieur de Longastre. *Moyenneville*, *Ransart :* Ph. de Widebien, écuyer, sieur de Treize, par achat de messire Em.-F. de Croy, comte de Solres. *Rœux*, *Remy-Éterpigny*, *S[t]-Nicolas-au-Bois*, *Vis-en-Artois*, *Tilloy :* les Confrères de Notre-Dame-du-Bois ; Gérard du Mont-S[t]-Éloi, écuyer, sieur d'Esgrelot ; maître de Beaurains, sieur de Savy, conseiller d'Artois ; damoiselle Marie de Lattre, veuve du sieur d'Aix. Recette totale : 1,793 lb. 8 s. 11 d. — 4° Compte des arrentements du buffet. Droits dus par divers sur des maisons sises à Arras, rue de l'Abbaye, et terres de la couture S[t] Michel ; droits dus par le Magistrat, pour le moulin « de Le Batterie », « pour les drèves et crettes sur les fossés d'icelle ville depuis le ventaille du Nocq jusqu'à la plancquette de Beauregard » ; droits dus par la chapelle de Séchelles et son chapelain. *Méaulens :* « ... pour le lieu et pourpris de la motte » ; Hyac. Le Josne Contay, écuyer, sieur de Royaval, pour terre audit lieu. *Demencourt :* Ad. Bertoul, écuyer, sieur d'Herbeval ; l'Hôtel-Dieu de la Cité d'Arras. *Anneulin*, *Anzin, La Bassée*, *Bénifontaine*, *Biache :* « ... pour trois manoirs et cent deux mencaudées ou environ de terre labourable séant au terroir de Biache, nommé l'arrentement des Caritéz » ; autre « nommé l'arrentement du Sart ». *Blangy*, *Boisleux :* le sieur (blanc), « à cause de dame Marie-Thérèse de Blondel, sa compagne, à cause de son chasteau, terre et seigneurie de Boisleux, doit chacun an pour fondation d'une chapelle nommé la chapelle de Boisleux et de certain obit, etc. », 22 ras. de blé et 20 ras. d'avoine. *Boiry-S[t]-Martin*, *Carvin*, *Coullemont*, *Dainville*, *Don*, *Feuchy*, *Fresnes-lez-Montauban*, *Hamblain :* M. de La Verdure, conseiller du Roi au Parlement de Tournay, « pour un manoir, trente-quatre mencaudées de terre, soieté, etc... » *Hée :* « 3 menc. de terre séant au terroir de Hée nommé Cousturelle » ; moulin à vent « séant sur le pouvoir d'Hée, nommé Caumont ». *Hendecourt*, *Hulluch*, *Imercourt :* Ph. Le Carlier, écuyer, sieur du Mez, « pour un manoir nommé le Mez d'Hée. *Laigny* (Mauville), *Marquion*, *Mercatel*, *Mofflaines*, *Moyenneville*, *Mons-en-Pevèle :* moulin à vent. *Meurchin :* moulin à vent. *Neuville-S[t]-Vaast*, *Ouvert :* Bruno Bayart, écuyer, sieur de Pont-à-Vendin. *Pelves :* arrentement nommé « les Caritéz de Pelve ». *Pont-en-Amiénois*, *Ransart*, *Richebourg*, *Roclincourt*, *Saudemont*, *Sibiville*, *Simencourt :* messire J.-B. du Val de Fiennes, écuyer, sieur de Berles, etc. « pour le fief de La Cauchie séant à Simencourt ». *S[t]-Michel*, *Thélus*, *Tilloy :* Ph.-Dom. de Mory, écuyer. Recette totale : 1,744 lb. 5 s. 8 d.

H. 232. (Registre.) — In-folio ; 170 feuillets, papier.

1709-1713. — Compte-rendu par Jacques du Hamel, « commis à la recepte des rentes, droits seigneuriaux et reliefs des baronnies et fiefs tenus et recouvans de ladite abbaye, en présence de monsieur dom Martin Tirsay, religieux et grand-prévost, et dom Pierre de Grutz, receveur général et autres religieux officiers, à monsieur dom Robert de Haynin, religieux et grand-

prieur de l'église et abbaye de St-Vaast d'Arras, administrateur des biens et revenus temporels d'icelle » (15 décembre 1713), pour les quatre années 1709-1713. — Isabelle de Monchy, abbesse d'Avesnes, à Blangy. — Melchior Descamps, curé de St-Nicolas en Méaulens. — *Dainville.* Lambert-François Meignot, sieur de Pouchin. — Frère Élie Le Beau, ministre de la Trinité. — M.-Mad. de Champigny, abbesse d'Étrun. — Maître G.-M. Corbehem, curé de St-Nicaise. — *Plouvain.* Messire B.-A. Imbert, écuyer, sieur de La Bazèque. — Marie-Marguerite Thiron, prieure de Gosnay. — Baronnies de St-Vaast. « Quant au fief de la sergeantise du Grand-Jardin, il est réuny au domaine de l'Abbaye et estoit à 60 s. p. de relief ». « Quant à la mayerie du pouvoir des Maulx, rue de Baudimont en cité d'Arras, tenus en fief de cette église à 60 s. p.; icelle est dèz long temps réuny au domaine de cette abbaye, et monsieur le grand-prévost d'icelle comect et donne pouvoir à un mayeur; Charle Petit est mayeur comis ». — *Faubourg de St-Sauveur.* Messire Max.-Th. de Croix, sieur de Malannoy. — *Faubourg St-Nicolas.* Maître Ph.-Fr. Hébert, chanoine d'Arras. — Marie-Dominique Rolle, prieure des Dames de La Thieulloye. — *Anzin.* Fr.-Hyac. de Bachy, écuyer, sieur d'Yeghem (?). — Isabeau Haudouart, abbesse de Sin-les-Douai. — *Achiet-le-Petit.* Jacques Picart, curé. — *Agnez-lez-Duisans.* Messire Louis de Gueldre, au lieu de messire Charles d'Egmont, son père, une baronnie à dix livres par jour, « [un fief] nommé le Boille, et un mannoir non amazé près le chaingle et moulin à eaue contenant huit menc. ou environ ».— *Beaurains.* Adr.-Fr. et J.-Fr. du Carieul, au lieu de J.-Fr du Carieul, écuyer, sieur de Fiefs, Halingues, etc.; P.-Fr. Boucquel, écuyer, sieur de Warlus. — *Biache.* P.-H. Baillencourt dit Courcol, écuyer; maître Alb. Imbert, sieur de La Bazecque; Michel Caudron, curé de Biache. — *Berneville.* Maître Ch. Cuvelier, avocat, homme de fief et bailli du gaule de Beaumetz. — *Bauvin.* Ph.-Fr. Le Boucq, dit de Carnin, écuyer, sieur de Lassus; N.-Ph. de Carnin, écuyer; le sieur de St-Archange. — *Campigneulles.* Jean de Framery, écuyer, sieur de Sorrus (*Solrus*); Jean de Henneveu; Jean de Camousson. — *Crécy-les-Anglois.* Deux fiefs. — *Dainville.* Les Jésuites d'Arras, par achat de messire Marc-Pierre de La Haye, écuyer, sieur de Werpes. — Fr. Leleu, curé de Violaines. — *Douvrin.* Messire J.-Fr. de Saluces, et sa femme Louise de Bernimicourt. — *Écurie.* Ad.-L.-Fr. de Bertoul, écuyer, sieur de Herbeval et Hauteclocque. — *Estrée-sur-Canche.* J.-F.-J. Le Caron, écuyer, sieur de Canettemont. — *Feuchy.* Ph.-V. d'Aix, écuyer, sieur de Rœux; Frère Élie Le Beau, ministre de la Trinité; M.-Mad. Bochart de Champigny, abbesse d'Étrun. — *Fresnes.* Maître N.-A. Martin, médecin à Douai, par son feu père, lieutenant de Neuvireuil; G. Mayoul, avocat et échevin à Arras. — *Fromelles.* Les enfants de messire Max. Chivot. chevalier, seigneur de Coullemont. — *Gavrelle.* Max.-D. de Beaurains. — *Guinemont.* Messire Nicolas de Sains, seigneur de Villers St-Christophe, de Guénemont, etc. — *Achicourt.* Les enfants de feu Ch.-Fl. de Pronville, écuyer; N.-Fr. Wacquet, curé de Monchy-au-Bois. — *Héninel-sur-Cogœul.* M.-Mad. de Monchy, veuve de J.-Fr. Crespel, par succession maître L. de Monchy, curé de Ste-Croix d'Arras. — *Hendecourt.* J. de Le Val, écuyer, sieur de La Marche; Fr.-J. de Beaufort, écuyer, sieur de Lassus. — *Hamelincourt.* Ch.-Fr. Bouquel, écuyer, sieur du lieu. — *Izel.* Ph. Lesenne, avocat au Conseil d'Artois; messire G.-J. Boudart; messire Fr. d'Esclaibes, par succession de ses oncle et cousin Cl. et Ig. de Hamaide; N.-P. Gentil, lieutenant de Gavrelle. — *Pays de Lalleu.* Messire Max. Payen, sieur de La Bucquière; messire Ph.-Em.-Ern. de Hornes; Ph. Jonglet, écuyer, sieur de Marez; Fr. de Le Helle, avocat à Béthune; Fr. de Preudhomme d'Ailly, écuyer; J. Bridoul, écuyer, sieur d'Averdoingt; demoiselle Brigitte de Créquy, fille d'Antoine, et dame Marie de Croy, par succession de Mar.-Mad. de Créquy, sa sœur; sœur Marg. Théron, prieure des Chartreuses de Gosnay. — *Mercatel.* P.-D. Desmoncheaux, écuyer, sieur du Haulmez; maître L. de Boissel, avocat, élu d'Artois. — *Meurchin.* P. Lallart, par achat de Ph. Le Blan, écuyer, sieur d'Esquincourt; Eug.-Eust. d'Assignies, fils aîné de Alex.-Ch. baron d'Assignies. — *Mons-en-Pevèle.* Ant. de Brugnière, écuyer, sieur du Périer. — *Mérignies.* L.-Fr. Tenremonde, écuyer, sieur de Mérignies. — *Mauville.* J. Raoult, sieur de Mauville, et J.-J. Raoult. — *Maisnil.* Dame Anne Desgardins, veuve de messire Louis de Vieilchastel, chevalier, sieur de Mardilly. — *Moislains.* Messire Ch. de Follenville, sieur de Manencourt. « Notta que par l'incendie arrivé le 13 novembre 1693 en 27 maisons, à Moislains, le petit bastiment que Messieurs de St-Vaast avoient fait bastir pour y reserrer les délinquants a esté bruslée ». Guislain de Crézecque, écuyer; « ledit sieur de Magnencourt, au lieu de messire Fr. de Barbanson, tient un fief nomé le détroit de Ramecourt... ». — *Neuville-St-Vaast.* Baronnie « de Berneville » tenue par messire G.-Fr. de Lières, chevalier, au lieu de G. de Lières, chevalier, baron de Le Val, sieur du lieu; Roland Blondel, « cy-devant fermier de la cense de St-Vaast d'Arras à Nœuville-St-Vaast, et à présent

sieur d'Aubert »; J. Pannequin, greffier de l'échevinage dudit lieu; maître J. de La Charité, avocat; Alb. Imbert, écuyer, sieur de La Falèque. — Anne d'Humières, abbesse de l'abbaye des Près de Douai, au lieu de Jossine de Bray. — *Pons.* Messire F.-B. Fournier, chevalier, seigneur de Wargermont-Bancourt, etc. — *Rœux.* Les Brigittines, religieuses de l'ordre de St-Sauveur, en la cité d'Arras, et la sœur Marie-Angélique Le Febvre, homme vivant et mourant; Ph. Théry, organiste de l'Abbaye. — *Rociincourt.* Fiefs tenus de St-Vaast par l'abbaye de Mont-St-Éloi, « à cause de l'eschevinage dudit Roclaincourt ». — *Ransart.* Ph. de Widebien, écuyer, sieur de Treize, par achat de messire Ph.-Em.-F.-Fr. de Croy, comte de Solres, baronnie consistant « en une ancienne ferme et chasteau à Ranssart... ». — *Ruitz.* J. B. De Lelez, receveur des aides et conseiller du Roi, manoir « de la mayerie ». — *Riencourt les-Bapaume.* Fr. de Villers, sieur de La Carnoy. — *Simencourt.* J. Le Mayeur, écuyer, conseiller du Roi au Conseil d'Artois. — *Sailly-au Bois.* Messire Ign.-Max., chevalier, comte de Belleforière, deux fiefs, l'un « nomé le fief du chasteau des Créteau, du costé de l'Artois », l'autre « nomé le fief Trouillart ». — *Sailly-la-Bourse.* Fr. de Nédonchel, fils de feu messire Fr. chevalier, sieur d'Isbergues; Lamoral Le Ricque, écuyer, sieur d'Allennes. — *Thélus.* J.-Ch.-Ad. de Mullet, écuyer, seigneur de Wanquetin, La Laque, etc. — *Vis-en-Artois.* Jeanne-Élisabeth de Marigny, fille de feu messire Pierre, chevalier du Conseil d'Artois. — Recette totale : 4,802 lb. 11 s. 11 d. — Dépense totale : 218 lb. 17 s. — Certificat par le receveur général P. de Grutz de l'encaissement de la différence des deux sommes ci-dessus, montant à 4,583 lb. 14 s. 11 d.

H. 233. (Registre.) — In-folio ; 220 feuillets, papier.

1713-1717. — Compte rendu, le 7 octobre 1717, par le même J. du Hamel, « comis à la recepte de l'estat de la crosse d'icelle abbaye », à dom Robert de Haynin, grand-prieur, « administrateur des biens et revenues temporels de laditte abbaye....., vicaire général et coadjuteur de Son Altesse Éminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan, abbé, etc. », en présence de Louis-Jérome de France, rentier, et Nicolas Hébert, sous-prieur. — Chapitres de recette : 1° Arrérages des années précédentes ; 2° value annuelle des rentes ; 3° droits d'indemnité dûs tous les quarante ans « par quelques gens de mainmorte » ; 4° Baronnies et fiefs. — Rentes annuelles. Les Récollets d'Arras « pour l'admortissement à eux fait d'une partie du fief du Four des prestres, qui anciennement consistoit en une maison nomé le Four des Prestres, que les frères de l'ordre de St-François ont acquis de Jean de Vienne, fournier, pour faire l'entrée de leur maison et l'agrandissement de leur église et parloir ». — Les mêmes, pour un autre fief, « qui se comprend en la maison et héritage ou réside actuellement la mère sindicque dudit couvent des Récollets.... ». — « Les baillif, eschevins, corps et communauté du bourcq de La Gorgue, au pays de Lalleue, pour l'arrentement du passage du pont de La Gorgue sur la rivière du Lys doibvent par an à cet estat, au terme de Noël, dix chapons..... » — Droit d'indemnité du par l'Hôtel-Dieu de Douai, les sœurs Grises d'Estaires, les colléges des Jésuites de Lille et d'Arras, les religieuses de l'hôpital de Commines, les religieuses pénitentes d'Armentières, les Chartreux de Douai, les Dominicains d'Arras, les Augustines de la même ville, les dames de la Paix de Douai, le Couvent de Ste-Croix des Frères Prêcheurs de Douai, les Jésuites écossais de Douai, les Brigittines d'Arras, les Minimes de Lille, la Chartreuse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs de la Boutillerie, l'abbaye de Beaupré, les Sœurs Grises hospitalières d'Armentières, les églises de Neuville-St-Vaast, Biache et Gavrelle. — Baronnies et fiefs tenus de St-Vaast. *Arras :* Lamoral d'Héricourt, écuyer; les enfants de Ant.-Jos. Quarré, sieur du Repaire ; P.-Alex. de Louche, écuyer, sieur de Lalante ; les Récollets d'Arras ; feu H.-Ern. Doye, archidiacre d'Arras. — *Faubourgs d'Arras :* Max-Th. de Croix, sieur de Malannoy ; Adrien de Bertoul ; le chanoine Hébert ; J.-B. de Gherbode, écuyer, sieur de La Haye ; H. Rocqueau, écuyer, et Barbe de Salfroy, sa femme ; Phil.-Fr. de la Charité, sieur de Laloy, chevalier de Notre-Dame-du-Mont Carmel et de St-Lazare. – *Annœulin :* Wallerand d'Hailly, chanoine de Lens. — *Ennevelin :* Messire Gillon Othon de Lens, chevalier, comte et sénéchal de Blendecques. — *Angicourt :* Louis-Et. de Laubépine. — *Bailleul-sire-Berthoult :* Les enfants d'Alex. Ch. d'Assignies ; Max-Ph.-Jos. Boulogne de Licques, comte de Ruplemonde, fils de Messire Eug. de Licques ; les enfants de Ph. Le Carlier, sieur du Mez, élu d'Artois. — *Biache :* P.-Hector Baillencourt dit Courcol, écuyer, à Arras ; maître Baltazar-Adrien Devienne, conseiller au Conseil d'Artois. — *Bénifontaine :* les héritiers d'Antoine du Bus, écuyer, sieur de Magnicourt. — *Bauvin :* Ph.-Fr. Le Boucq, dit de Carnin, écuyer, sieur de Lassus ; Nic.-Fr. de Carnin, écuyer, sieur de St-Archange. — *Beaucamp-lez-Lille :* Gilles Le Cat, écuyer, sieur d'Artois. — *Campigneulles :* Jean de Camousson, au lieu de Guil-

laume de Camousson, écuyer, sieur de Thubeauville. — *Dainville :* Lambert-François Meignot, écuyer, sieur de Pouchain, par succession de son frère J. Meignot, curé d'Avesnes-le-Comte ; les héritiers de H.-Ant. Le Carlier, écuyer, conseiller d'honneur au Conseil d'Artois ; J.-B. Doucet, archer de la Maréchaussée d'Artois ; Thérèse-Angélique de Widebien, fille de L.-Ch., écuyer, sieur d'Ignaucourt. — *Douvrin :* J.-Fr. Le Cocq, écuyer, sieur d'Humbecque ; les héritiers de Fr. Le Leu, curé de Violaines ; Jean-Franç. de Bernemicourt, marquis de Saluces, époux de Charlotte de Bernemicourt, deux fiefs, le *Grand fief* et le fief de *Théaurne* audit lieu. — *Dompierre :* Marg. Eudez, veuve de P. Mory. — *Écurie :* A.-L.-F. de Bertoul, écuyer, sieur d'Herbeval, Hauteclocque ; Fr. de Helle, procureur à Arras. — *Estrée-sur-Canche :* F.-J. Le Caron, fils de J.-Fr.-D., écuyer, sieur de Canettemont ; G. Bauduin, prêtre à Amiens, au lieu de Gui, son père. — *Steenwerck :* Adr. de Gruson, veuve de Th. Lenglart, les Sœurs Grises hospitalières de Valenciennes. — *Étaing :* Ant. Mortecrelle de Épinoy-lez-Cambrai. — *Éclusier :* Louis d'Estournel, fief nommé la « Ronde fosse ». — *Susanne* et *Happregnenée :* Ant. Caudron. — *Frise :* fief et dîme sur cent journaux entre « Hestre Fay et Buissy ». — *Feuchy :* Louis-Léonard Lejosne Contay, chevalier, sieur de la Ferté, par succession de Maximilien-Martin son père ; Ph. Pavy, mayeur de Feuchy, au lieu du sieur de Courteville ; M. Corbehem, curé de S[t]-Nicaise-en-Cité d'Arras, par succession de Mathieu et P. de Ranssart, ses grand-père et mère ; A. Dambrine, marchand brasseur à Arras ; Ph.-V. d'Aix, écuyer, sieur de Rœux et d'Etrée-Cauchie en partie ; les Trinitaires d'Arras ; l'abbaye d'Etrun. — *Fresnes-lez-Montauban :* J. Raoult, sieur de Mauville, par succession de Jacques, son frère, fils de François, manoir nommé « Laigny » ; maître Eustache Wavrechin, fief éclipsé du fief de « Laigny » ; Ph. Le Comte, sieur de la Chaussée ; Baudoin Bergue, fils de Pontus et de MM. Joulant, au lieu des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Arras ; Merlin, médecin à Douai ; Ch. de Levacque, censier de l'hôpital à Oppy ; le sieur de Raisme, doyen de S[t]-Amé à Douai ; A.-D. Dervillers, procureur général de la ville de Douai. — *Ficheux :* Robert Taillandier. — *Fromelles :* les enfants de feu Max. Chivot, chevalier, sieur de Coullemont, et de M. Marg. de Pally ; Ch. de Beaufort, époux de Jeanne de Gruson. — *Gavrelle :* Max.-D. de Beaurains, écuyer, sieur de Savy, conseiller au Conseil d'Artois ; Fr. Hérignies, échevin de Douai ; les héritiers de M. P. Gentil ; Louis du Casteau ; Cyprien de Tournay ; les enfants de Charles, écuyer, sieur de Presonval ; Jaspart Gentil, censier de Courtaubois, héritier d'une terre au Montfaucon ; J.-B. de la Croix, chanoine de S[t]-Pierre à Douai ; L. Maillart, prêtre à Amiens ; J. Raoult, sieur de Mauville, écuyer, conseiller du Roi, président de la seconde chambre du Conseil d'Artois ; J.-Ant. de la Tramery. — *Givenchisel :* Ph. Widebien, écuyer, sieur de Treize. — *Gorre-Fétubert :* Marie Desmaretz, veuve Lombart, pour le moulin « Pouillart ». — *Guénemont :* Messire Nicolas de Sains, seigneur de Villers-S[t]-Christophe et Guénemont. — *Hervain :* Ph. Le Carlier, écuyer, sieur du Mez, premier élu d'Artois. — *S[t]-Laurent-Hervain :* les enfants de Fr.-Ig. de Guinghem ; messire Ch.-Philippe d'Hangouart, comte d'Avelin, baron de Pars ; dame Marie Chocquet, pour une baronnie nommée « Razincourt » ; Fr. Delelès, par succession de Fr.-Denis, écuyer, sieur de Conchy. — *Hées-Achicourt :* dame Marie-Caroline de Goguier, dame Escaillemont, créancière de la terre et seigneurie d'Achicourt, au lieu du sieur Procope de Lallain ; couvent des Augustines d'Arras, les enfants de la Diennée par succsssion de Mad. Thieulaine, leur mère ; Fr. Bouquel, seigneur de Warlus. — *Héninel-sur-Cojeul :* J. Crépel, fils de J.-Fr. et de MM. de Monchy ; Guislain Warin. — *Hendecourt-en-Artois :* les enfants d'Arnoul de Thieulaine ; Jacques de Lobel, chanoine de S[t]-Pierre à Lille. — *Haucourt :* les enfants de Messire Ch.-Fl. de Pronville, sieur d'Espy. — *Hamelincourt :* Ch.-Fr. Bouquel, écuyer, sieur d'Hamelincourt. — *Hamblain :* Ad.-J. de France. — *Hulluch :* Ant. Ridon. — *Haspres :* Jean Desvignes qui tient deux fiefs, le premier, au lieu dit « Lauwardin », sur lequel Jacquemart le Druart a haute, moyenne et basse justice, le deuxième, nommé le fief « Giselle ». — *Izel en-Escrebieu :* le collège S[t]-Vaast à Douai ; les Chartreux de Douai, au lieu du sieur de Mauville ; Christophe Poulain ; les enfants de Messire Gérard Joseph Boudart, sieur de Couturelle pour deux fiefs dont l'un est un « moulin à vent basty de pierres et de bricques » ; les Dominicains de Douai ; Gérome le Surque, écuyer, sieur de la Brayelle ; les héritiers du sieur Hattu. — *Le Pays de Lalleu :* le comte d'Artois ; Max. Payen, écuyer, sieur de la Bucquière, qui tient une baronnie. — *Lalleu-Lestrem :* Messire Ph.-Emmanuel-Ernest de Hornes et dame Marie-Ant. de Lignes sa femme ; le sieur Ph. Jonglet, écuyer, sieur du Marez ; Fr. de Le Helle, avocat à Béthune, qui tient le fief de Matringhem et a des rentes au Locon ; Henri-Franç. Le Prœudhomme d'Ailly, par succession de Charles-Henri, baron d'Estève, son père ; Jacques Bridou, écuyer, sieur d'Averdoin (Averdoingt), qui tient deux fiefs : le « Rancquière » et

le « Pont Logis ». — *Laventie :* fief de « Maugessart », la curatelle de Messire Claude de la Hamaide. — *Richebourg :* Messire Ph.-Al. de Ghistel, marquis de St-Floris, mari de Marie-Isabelle-Claire de Créquy ; les enfants d'Antoine-Jos. Quarrée, pour un fief « le Camp Doré » au terroir de la Cousture ; les religieuses de Gosnay, « deux garbes de dismes du cent au dimage de Richebourg par relief du trespas de sœur Marie Thiron, vivant prieuse dudit couvent ». — *Mercatel :* Jean de Le Viel, ancien magister. — *Moyenneville :* H. Desvaques. — *Meurchin :* demoiselle Lallart ; Eustache-Eugène d'Assigny. — *Menreville :* « soit seu qui possède un fief qui fut..... à la maladrerie de Béthune ». — *Mérignies :* Louis-Fr. de Tenremonde, pour le fief de Lannoy. — *Mauville :* Jean Raoult, sieur de Mauville. — *Maisnil :* dame Anne Desgardins, veuve de Messire Louis du Vieil Chastel, vivant chevalier, sieur de Mardilly ; Pierre Louvet. — *Moislains :* dames de l'abbaye de Biache ; Jean de la Rousie ; Baltazart Plouvier, marchand chirurgien ; Guislain de Cresecques ; Ch. de Follenville, sieur de Manencourt ; Fursy, marchand à droiture. — *Neuville-St-Vaast :* Messire Gilles-Fr. de Lierre, pour la baronnie de « Berneville » ; Jeanne-Louise Desaulty, veuve de Jean Crépel ; Claude de Beauvois, bail d'Antoinette du Parque ; Adrien-Joseph de Torsy, sieur de Vivrez ; la communauté de Neuville pour la donation d'Antoinette Bradefer ; Jésuites d'Arras ; Maître Jacques de la Charité ; Ph.-Dominique L'Hoste, avocat en la Gouvernance d'Arras ; abbaye des Prés à Douai ; Anne d'Humières pour le relief du trépas de dame Jossine de Bray. — *Neuvireuil :* Les Mandez de la cité d'Arras pour la donation de Polart, chanoine de N.-D. d'Arras. — *Oresmieux :* Maître J.-Fr. Poitart. — *Pelve :* Maître P. Galbart, conseiller à Arras ; les enfants de Maître Et. Baclet, conseiller du Roi, notaire, assesseur de la Ruelle d'Arras ; Adrien Gilles de Grospré, écuyer, sieur de Gorghuel ; Maître Jaspart Camp, prêtre d'Arras, pourvu de la chapelle de Fampoux ; l'Eglise de Ste-Marie-Madeleine d'Arras. — *Plouvain :* couvent de la Paix à Douai. — *Pons :* Fran. Bernard-Fournier, chevalier, seigneur de Wargemont-Bancourt. — *Puzeaux :* demoiselle de Vaux ; Jean Gernemont ; Michel et Thomas du Bucquoy. — *Provin :* G. Bertoult, dit de Hollande, au lieu de Fr. Bertoult, dit de Hollande, son frère, demeurant à Amsterdam. — *Rœux :* Jean-Pierre Vandendriesse du Trieu, écuyer, sieur du « Chastelet » ; Louis du Casteau ; les Brigittines d'Arras ; la Cité d'Arras. — *Roclincourt :* J.-B. et Louis Le Clercq, mayeur héréditaire dudit lieu ; Ph.-Fr. Le Carlier, écuyer sieur du Mez ; demoiselle Anne-Marie-Claire de Lannoye, dame d'Herpinghem ; Etienne Polhaye, marchand de vaches ; les religieux du Mont-St-Éloi, ils devront payer une livre de cire pour relief du trépas de Messire Pierre-André Le Roy, abbé dudit couvent. — *Ransart :* Ph. de Widebien, écuyer, sieur de Treize, qui tient une baronnie au lieu du comte de *Solres ;* Adolphe Roland, Liévin Blondel, écuyer, sieur de Wendin. — *Ruitz :* Pierre-Ignace Le Ricque, écuyer, sieur du Surgeon, au lieu de J.-B. de Lelez. — *Riencourt-lez-Bapaume :* Les enfants Le Gay ; Jean de Villers, sieur de la Carnoy. — *St-Aubin :* Les Jésuites d'Arras. — *Servins :* Claude Dambrines, conseiller au Conseil d'Artois ; Jacques et Florent de Busnes ; Jacques Le Telier, tenant le manoir du Coulombier. — *Simencourt :* Jean Le Mayeur, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois. — *Sailly-au-Bois :* Marie-Ignace Maximilien, chevalier, comte de Belleforière par succession de Messire Jean-Maximilien Ferdinand, son père, pour le fief du « chasteau des Creteau du costé de l'Artois » et le fief « Trouillart ». — *Sailly-en-Ostrevent :* Martin Barde, prêtre, par succession de Jean Mailloy, curé dudit lieu. — *Sailly-la-Bourse :* Fr. de Nédonchel, fils de Messire Fr., sieur d'Isbergues ; Lamoral Le Ricque, écuyer, sieur d'Allenne. — *Tilloy-lez-Mofflaines :* le collège de St Vaast de Douai, par achat de noble homme Jean-Georges de Pressy, seigneur de Plinque-Halloy. — *St-Sauveur :* Fr.-Ag. de Bernière, fille de Messire Yves de Marquery, écuyer, sieur de Bernière. — *Tilloy-lez-Bapaume :* Marie-Marg. de Mametz, Mailly des Pretz, dame dudit lieu, par succession de demoiselle Claire Rictrude, veuve de Cl. de Marisy. — *Thélus :* Jacques-Charles-Adrien de Mulet, écuyer, sieur de Wanquetin, La Laque, etc., tient la baronnie de « Croisette », par succession de Jacques Louis, son père ; les enfants Flippe tiennent une baronnie « éclipsée de la baronnie de Croisette » ; Chevalier, seigneur d'Essarts, Raulin et autres lieux, grand-maître des eaux et forêts du pays d'Hainaut ; Rictrude de Gouy, par succession de Nicolas de Gouy, curé de Thélus ; les enfants d'Arnoul de Thiculaine, écuyer, sieur de Neuville. — *Vitry :* demoiselle Angélique-Thérèse de Widebien, fille de Louis-Charles, seigneur d'Ignaucourt. — *Vis-en-Artois :* Guislain Nulluy, les ayant-cause de Quentin Granssart, prêtre, chapelain de la Collégiale de St-Pierre à Douai ; Jean Colignon ; Messire Julien de Gargan, écuyer, sieur de Rollepot, Monchiez, qui tient une baronnie de demoiselle Jeanne-Élisabeth de Marigny sa cousine. — Somme totale des mises : 320 lb. — Recette totale : 4,141 lb. 9 s. 10 d.

H. 234. (Registre.) — In-folio; 28 feuillets, papier.

1723-1724. — Compte de la Crosse, rendu le 4 avril 1726 par dom Nicolas Hébert, religieux, rentier de St-Vaast, en présence de Le Cocq, sous-prévôt, Rouvroy « hostelier » soussignés, à dom Martin Tirsay, grand-prieur, vicaire général de S. A. E. Monseigneur le Cardinal de Rohan, abbé commandataire de ladite Abbaye. *En note :* « Il prend bien pour les années mentionnés au texte, eu égard au trépas de feu Joseph Guillebert, cy-devant commis à la même recepte, arrivé au mois d'aout 1723, et lequel n'a pu rendre compte en forme pour les années antérieures depuis la mort de Jacque du Hamel son devancier en cette partie ». Recettes : — Arrérages : Les Récollets d'Arras; la chapelle de Boves; le chapitre d'Arras qui doit 26 années; les hoirs Philibert Le Senne, avocat, etc. — Rentes annuelles : *Arras* : Les Récollets. — *Dainville :* Le sieur H. Guy de Monsure. — *Izel-lez-Equerchin :* Messire Gérard-Joseph Boudart, chevalier, sieur de Couturelle. — *Oresmieux :* Le sieur de La Ruelle. — *Pelve :* Les hoirs d'Etienne de Gand. — *St-Sauveur :* Le sieur de Fromentin. — « Diminution sur la value du compte précédent en recettes... qui avaient été mises mal à propos sur l'estat de la Crosse. » A Feuchy, de 2 chapons dûs sur un manoir tenu en fief de la Mairie dudit lieu ; l'abbaye de St-Vaast ayant fait achat, en 1709, de Ph. Pavy, de cette Mairie, la redevance des deux chapons appartient à la communauté. A Tilloy-lez-Mofflaines, d'une rente dont est chargé le four bannier. Le collège de St-Vaast à Douai avait acquis de J.-G. de Pressy, écuyer, sieur de Planque, la seigneurie d'Halloy, audit Tilloy, dont dépendait ce four bannier, et ainsi la redevance lui en appartenait. Diminution de rentes perçues sur les Chartreux de la Boutillerie, les pauvres de l'église St-Maurice à Lille, les communautés de La Gorgue et des religieuses Pénitentes de la ville d'Armentières. Somme totale des recettes : 1,964 lb. 1 s. 11 d. — Mises : à Baron, sergent de S^tVaast, pour sommations, 84 lb. 15 s. ; — à Ph. Cornu, imprimeur, 15 lb. ; — à Ph. Lebel, libraire, 12 lb. — Somme totale des mises : 199 lb. 3 s.

H. 235. (Registre.) — In-folio ; 170 feuillets, papier.

1725-1726. — Compte du même rendu à dom Aicadre Desvignes, grand-prieur et administrateur des biens et revenus de l'église et abbaye de St-Vaast. — Arrérages : blé, 12 ras. ; chapons, 341 et 2/3; fin argent, 2 marcs 1/2 ; et 171 lb. 10 s. 1 d. — Value des rentes annuelles : *Arras*, les Récollets et Antoine Le Gros, natif d'Arleux, leur homme vivant et mourant. — Les dames d'*Avesnes-lez-Bapaume*, Isabelle de Monchy, abbesse actuelle ; a été payé le relief dû pour le trépas de dame Jeanne de Tramecourt ; le curé de St-Nicolas en Méaulens pour un fief éclipsé de la baronnie des Balances. — *Dainville :* Ch. de Monsure, écuyer, capitaine au régiment de Zélande, au service du roi d'Espagne, à cause de sa femme héritière de Lamb.-Franç. de Mignot, écuyer, sieur de Ponchain. — *Feuchy :* Charles-Fr. de Croix, ministre des religieux de la Trinité; les religieuses d'Étrun, dame Marie-Madeleine de Champigny, abbesse actuelle ; messire Ch. du Glas, chevalier, baron de Ployart, bail de J.-Ald. Quarré, fille de Ch., écuyer, sieur du Repaire ; Simon Le Queue. — *Lalleu-Richebourg :* Les religieuses de Gosnay et dame Marie-Brigitte Doré, prieure, qui tiennent un fief donné par messire Jacques Hourdel, chevalier, sieur du Mont-Bernanchon. — *Mons-en-Pevèle :* J. Hennet, au lieu de J. Ch. de Cuinghem, écuyer, sieur de Le Vincourt. — *Plouvain et Biache :* Pour le fief de « Le Forge », donné en arrentement par l'abbé J. du Clercq à Guillaume de Bailleul. — Indemnités dues par les gens de main-morte : les Jésuites, les Dominicains, les Augustines, les Brigittines, d'Arras ; les Chartreux, l'abbaye de la Paix, les Frères Prêcheurs, les Jésuites écossais, le séminaire Vancouverden de Douai ; les sœurs Grises d'Armentières ; les églises de Neuville, St-Vaast, Biache, Gavrelle. — Baronnies et fiefs. — *En note :* le comptable avertit qu'il changera la méthode jusqu'alors employée pour l'enregistrement des recettes ; il prendra l'ordre topographique au lieu de l'ordre onomastique : « on met d'abord la totalité de la contenance du fief, puis le possesseur de chaque partie. » — *Arras :* Messire Max. de Coupigny, comte d'Hennu, bail de Marie-Françoise-Philippine d'Héricourt pour la baronnie de « Beaumez ». « Pouvoir et Justice de l'Étoile, situé dans la rue Méaulens, fief qui se nommoit anciennement pouvoir de Mailly, et auparavant pouvoir de Bouin », Pierre-Alex. de Louche, sieur de Lallante, bail de dame Anne-Charlotte de Larbalestrier, héritière d'Ad.-Fr. Osterluch, sieur de Blangermont ; P. Taffin ; le fief lui-même est divisé en deux, la « Grande et la Petite Étoile », et le Four en dépendant, aussi en deux « le Grand et le Petit St-Georges » ; fief des « Nocquets d'or » faisant le coin de la rue de l'Abbaye et de celle des Teinturiers, pour le relief duquel est due une « custode ou foureau de cuir bouilli pour mettre la Crosse de M. l'Abbé de St-Vaast ; le fief du « Four du

Moulinel », dans la rue Méaulens, « de présent à usage de brasserie »; J.-B.-N. Ozanne; « Pouvoir et sergentise du Jardin ou le bâton du Jardin de S[t]-Vasst », qui comprend le « Four de la Place », vers la place des Tisserands, lui-même divisé en deux fiefs, l'un les « Petites Rosettes », tenu par Fr. de Brutel, chevalier, sieur de la Cocquerie, élu d'Artois, l'autre « les Trois Filloires », tenu par E. Rouvroy, veuve de J. Courcol, élu d'Artois, et le « Four Delobel », situé vers le bas de la rue du Cornet; le fief des « Marteaux », rue de la Batterie, divisé en « Grands Marteaux » et « Petits Marteaux », appelé actuellement le « Moustier », et tenu par J. de la Barre; le « Four des Prêtres », touchant au « presbitaire de S[t]-Géry », les Pères Récollets; « l'Échiquier, autrefois Four Payelle », rue S[t]-Nicolas, G. J. Quarré, écuyer, sieur du Repaire; « S[t]-Martin » droituré en 1538 par Gilles de Lens, le comptable ne sait où il est situé; « Pouvoir des Maulz », situé en la cité, rue Baudimont. — *Faubourg de Bronne* : un fief consistant en un tiers du profit du « Wignage » du « Moulin de Bronne », l'Évêque en possédant les deux autres tiers, ce fief est également inconnu; de même qu'un autre en la « Mairie du Puignel ou la Vigne. » — *S[t]-Nicolas-en-Ronville* : J.-B. Gelèe. — *Faubourg S[t]-Sauveur* : « baronnie de Blairville », Maximilien de Croix, écuyer, sieur de Malannoy. — *Faubourg S[t]-Nicolas-en-Méaulens* : « Baronnie de Boves », dont on en a « éclipsé » plusieurs parties, « le Chatelet de Boves », les héritiers de J.-B. Gherbode, écuyer, sieur de la Hoye; à la « Baronnie des Balances » ; « la Baronnie de Beauregard », les religieuses de la Thieuloye, sœur Marie Dominique, prieure, leur homme vivant et mourant; Ph. de la Charité et la « Baronnie de Razincourt » ; la « Mairie de Méaulens. » — *S[te]-Catherine* : « Baronnie de Demencourt ». — *La Faléque* : J. Merlaude, avocat au Conseil d'Artois; les filles de Joseph, écuyer, sieur du Vieufort; Jeanne du Riez, pour le « Camp Cornu » ; E. Bernard, chevalier, sieur de Calonne. — *Méaulens* ; — *Agnez-lez-Duisans* : Baronnie de « le Boille », à haut et puissant seigneur Procope-François-Marie d'Egmond-Pignatelly, par la grâce de Dieu, duc de Gueldres et de Juliers, prince de Gavres, comte d'Egmont, etc.; « Baronnie de Hées » et « Fief Tourtois », Marie-Cath. Lieppe, veuve de Nicolas Jacquemont; « la Mairie », les héritiers d'Arn. Moucque, « fief des Clencques », « fief d'Aubecourt », de Fourmestraux; « fief des Tencques », Ant.-L. Franeau, écuyer, sieur d'Héricourt; fief de Prusse », Ch.-Fr. de Wicq, écuyer, sieur de Zunebecq, tient un fief éclipsé du fief des Tencques. — *Ennevelin* : « fief de Lannoy et fief Gontillart », messire Gillon Othon de Lens, comte et sénéchal de Blandecque; « fief Warvanne », Ferd. Le Maire, tient un fief « au relief d'une lance blanche étoffée de fer et d'arrêt et une paire de gands blancs » ; « fief du Laurier », H. Miroux, écuyer, sieur d'Hingrin ; « fief de Wiscarderie », Jacq.-Aug.-Fr. Wallée, veuve de Nic. Vanthienne, écuyer, sieur d'Orefontaine; messire Ch.-Ph. d'Hangouart, chevalier, comte d'Avelin, par succession de Fr.-Is. de La Vecten, sa mère. — *Anzin* : Nicolas-Fr. de Douay, écuyer, sieur du Préhedré, par succession de Fr.-Al. son père, écuyer, sieur de Baisnes; les religieuses et Marie-Angélique Thumerelle, abbesse du couvent de Sin-lez-Douai. — *Achiet-le-Petit* : les enfants de Marie-Catherine Foucquier, vivant, femme de Maître Baltazar-Adrien de Vienne, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois; Jacques Picart, curé dudit lieu; demoiselle Marie-Madeleine-Joseph Enlart de Milly, par succession d'Adrien, son père. — *Athies* : Pierre-André Bataille, écuyer, conseiller du roi, mari et bail de dame Brigitte Ansart, fille de Pierre; messire Noel-Albert Palizot, chevalier, qui tient une baronnie, par succession de Philippe-Fr., son père, chevalier, sieur d'Incourt; Pierre-François de Flers; Cl.-Ph.-Joseph Dambrines, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois; « fief des Croisettes », Ph.-G. Courcol. — *Avesnes-lez-Bapaume* : les religieuses. — *Bailleul-sire-Bertoult* : J.-F. Lobidel, avocat. — *La Bassée* : Marie-Joseph Croizier, veuve d'Antoine de Sauteux. — *Bauvin* : « fief de Lassus ». Pierre de Scion, bailli de Berclau. — *Beaurains* ; Messire Adrien-Philippe du Carieul; les enfants de Maître Martin de Miault. — *Bénifontaine* : Alex.-Ern. du Bus, écuyer, sieur de Lanson pour le fief de « Lanson ». — *Berclau* : « fief Plachy », Guislain Bacco, par succession de Marie-Jeanne du Mez, sa mère. — *Berneville* : J.-Ph. de Gouy, curé d'Hannon; maître Cuvelier, avocat pour le fief « Courcamp ». *Bellacourt* : ... Perrine de Santers, veuve de Christophe de Habarcq. — *Biache* : le chapitre d'Arras, mention est faite du relief payé pour le trépas du chanoine Ansart, l'homme vivant et mourant; l'église S[te]-Croix d'Arras, par donation de Jean de Rély, évêque d'Angers, par achat de Jean-Ferdinand de Vauchelle, écuyer, sieur de Lannoy, « fief Frossart », l'église de Biache, par donation de Michel Caridroit, curé dudit lieu; Ad.-Macaire Mathon, curé d'Athies; Georges de Beugny; Ph. Callau, licencié en médecine; Fr. Fouson, orfèvre à Douai; Jos. Magault, chirurgien major des hopitaux du Roi, à Douai; les hoirs de Jacqueline-Louise Dauby, vivant femme du sieur de Surques. — *Bihucourt* : Antoinette de Betrancourt. — *Boiry-S[t]-Martin* : Messire

J.-Ph. Quarré, chevalier, sieur de Boiry. — *Bullecourt :* Ch. de Lobel, prêtre, sieur de Bullecourt, Messire Ph. de Mérode, comte de Middelbourg. — *Dainville :* H. de Joffrey de la Cour-au-Chantre, chevalier, lieutenant-colonel au régiment suisse de Dhermel; Georges de Beugny, successeur de Herman Georges, chevalier, comte de Monchy. — *Douvrin :* fief La « Motte Brognart », tenu par Ch.-Baudoin Le Cocq, chevalier, comte d'Humbecq, seigneur de Diéval; les enfants Marc Le Quesne, qui tiennent le « Camp Ingart », Angélique Delepierre, veuve de Michel-François de Villers-au-Tertre, écuyer, sieur de Brunebois; « le Camp Flatrain », tenu par Pierre de Retz, au lieu de Fr. Lelcu, curé de Violaines. — *Steenwerck :* Pierre Vexesteen. — *Estrée-sur-Canche :* Jean-Joseph Le Caron, écuyer, sieur de Canettemont, qui tient un fief nommé « Burgalant » ; Nicolas de Herbe, chevalier, sieur de Houlle, conseiller au Présidial d'Amiens, bail de Marie-Catherine de Marœuil. — *Feuchy :* Messire Louis-Léonard Le Josne-Contay, chevalier, sieur de La Ferté; les religieuses d'Étrun, et leur abbesse, dame Marie-Madeleine Bochart de Champigny. — *Fécheux :* R. Taillandier. — *Fresnes-lez-Montauban :* Ch.-Louis de Rasière, écuyer, sieur de la Howardry, bail de Jacqueline-Françoise Raoult; «les Coulombeaux», P.-A. de Lœuvacq, prêtre. — *Fromelles :* Messire Cl.-Henry Vanderlinde, conseiller du Roi, trésorier de France, et dame Marie-Thérèse de Fervacque, son épouse; les hoirs de Messire Maximilien Chivot, chevalier, sieur d'Orville. — *Gavrelle :* Ph.-Al. de Beaurains, prêtre, archidiacre d'Ostrevent et chanoine de la cathédrale d'Arras ; Louis-Joseph Coll, chevalier, sieur de Fémy, par succession d'Éléonore de Waziers, sa mère, veuve de J.-Fr. de Crubillas, etc ; Joseph de Glise, chevalier de l'ordre de St-Lazare; Léonard-Jacques Auvray, écuyer, sieur de Loisne. — *Hées-Achicourt* : la curatelle de Messire Procope de Lallain, comte de Renerbourg ; Th. Benière, avocat ; P.-P. de Pronville, écuyer, sieur d'Haucourt. — *Hamblain :* baronnie de « la Prez », les enfants mineurs de Adrien-Joseph de France, chevalier, baron de la Prez, seigneur de Noyelle-sur-l'Escaut ; fief « La Couture ». — *Hamelincourt :* Charles-François Boucquel, écuyer, sieur dudit lieu, qui tient une baronnie. — *Haspres :* « fief l'Abbé ». — *Avesnes-les-Aubert :* Louis Bury, par achat de Ch. Philippe de Malapert, écuyer. — *Avesnes-le-Sec :* demoiselle Marie-Madeleine-Hyacinthe d'Ennetière. — *Hendecourt :* « fief du Sauchoy » ; Ignace de Gantès, écuyer. — *Henninel:* « mairie du Crocquet ». *Hervain-St-Laurent :* « baronnie de Razincourt », Ch.-Louis Guérard, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois ; « baronnie de la Brayelle », « fief d'Hallennes », « de Jettefort », « Imercourt ou Pont-Levis », « de le Vigne », « Boubert», «Raynouard».—*Izel:* Messire Ferry-Nicolas d'Esclaibes, chevalier, sieur d'Amerval, Fauquissert, etc.; Fr.-Louis Galbart, écuyer. — *Lalleu :* le roi, notre sire, comte de Flandre, qui tient une baronnie. — *Menreville :* « fief de Robermez ». — *Mercatel :* Maître Louis Boisselle, avocat, élu d'Artois. — *Mons-en-Pevèle :* la curatelle de feue demoiselle Marie de Brugnier du Périer. — *Moyenneville :* Hugues des Vacquiers ; « baronnie de Berneville », tenue par J.-Ph. de Fienne, chevalier, sieur de Delettes ; Ph.-Dominique L'Hoste, procureur du Roi en la Gouvernance d'Arras ; Jacques-François Ansart, avocat ; Robert-François Imbert, écuyer, sieur de Barlamont, Jorglemaretz, etc., qui tient le fief « Sénéchal » ; Sébastien Stoupy, avocat ; demoiselle Anne-Joseph de Torsy, fille d'Adrien-Joseph, écuyer, sieur de Vivrez ; les hoirs Ignace Sénéchal, chirurgien à Arras ; fief « Castelain » ; Jean Jérome Mabille, avocat. — *Neuvireuil :* Les Mandez de la cité d'Arras ; Françoise-Agnès de Marguery, fille d'Yves, sieur de Bernières. — *Ransart :* Louis-Joseph Le Sergent, écuyer, sieur d'Hendecourdel ; Fr. Havens, écuyer, sieur de Mirbecq. — *Roclincourt :* le couvent du Mont-St-Eloy. — *Rœux, Fampoux :* fiefs « le Chatelet », « le Thieulois » ; les Brigittines d'Arras et sœur Marie-Angélique Lefebvre, leur homme vivant et mourant. — *Simencourt :* Nicolas Vion, par achat de J.-B. François du Val de Fiennes, écuyer, sieur de Berles.— *Thélus* : Louis-Dominique Le Caron, écuyer, sieur du Rollois, qui tient un fief nommé le « Grand Bois ». — *Tilloy-lez-Bapaume :* Messire Marc-Hubert-Marie de Lannoy. — *Wicre et Marquillies :* Ch. de Hocron, chevalier, fils de Guillebert. — *Angicourt :* Denis Carrière. — *Crécy-lez-Melle, Campigneulles :* Jean Framery, seigneur de Sorrus. — *Dompierre.* — *Écluviers :* Messire Louis, marquis d'Estourmel. — Somme totale des recettes : 5899 lb., 2 s., 7 d. — Somme totale des mises : 654 lb. 10 s. — Suivent les signatures de : A. Desvignes, M. Hurtrel, grand prévôt; Cambier, trésorier; de Waziers, grénetier; M. Hébert, Th. de Coupigny.

H. 236. (Registre.) — 48 feuillets, papier.

1727-1728. — Compte du même au même rendu le 20 décembre 1730. — Le curé de *St-Nicolas-en-Méaulens*, Étienne Bernard-Michaux, a payé 3 chapons pour le relief du trépas de son prédécesseur Melchior Stamp ; Adrien-François Fromentin. — *Dainville :* Guillaume-Joseph Crendal, médecin, par achat de Ch. de Monseur,

écuyer, sieur de Fleury, capitaine au régiment de Zélande. — *Feuchy :* Maître Pierre Corbehem, curé de la Vieille-Église au gouvernement de Calais, neveu de Guislain Corbehem, curé de St-Nicaise à Arras. — *Haspres :* le sieur de la Rocquette. — *Lalleu-Richebourg :* la Chartreuse de Gosnay, dame Marie-Brigitte Doré, prieure. — *Pelve :* Max. Vandermulen, demeurant à Douai. — *Tilloy-lez-Mofflaines :* Jacques Dransart, par achat de Lamoral Fromentin, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois. — Recette totale : 7,211 lb. 10 s. 8 d. — Mises : 551 lb. 4 s. 6 d. — Outre les signatures du registre précédent, celle de N.-N. Delagrange.

H. 237. (Registre.) — 36 feuillets, papier.

1729-1731. — Compte semblable, rendu par le même au même, le 7 novembre 1732. — La somme totale des arrérages porte 138 lb. 1 s. 3 d.— *Izel-lez-Équerchin :* Messire Léon-Ange de Beaulaincourt, chevalier, à cause de son épouse, fille de Messire Gérard-Joseph Boudart, chevalier, sieur de Couturelle ; demoiselle Marie-Madeleine Marbais. — Recette totale : 7,431 lb. 14 s. 6 d. — Mises : 612 lb. 16 s. 0 d. — Signataires du précédent compte : A. Desvignes ; M. Hurtrel ; P. de Meuricourt ; N. Hébert.

H. 238. (Registre.) — 42 feuillets, papier.

1732-1734. — Compte semblable, rendu par le même au même, le 19 mars 1736. — *Plouvain et Biache :* la veuve et hoirs de François-Onuphre Salmon. — *Tilloy-lez-Mofflaines. St-Sauveur :* Jacques Dransart, pour un fief qui, en 1370, était droituré par Pierre du Chisne, fils de Huart. — Somme des reliefs et droits seigneuriaux : 7,131 lb. 12 s. 3 d. « Le comptable rapporte icy en recette la somme de 26 lb. pour partie des frais de la saisie seigneuriale de la terre et seigneurie d'Achicourt, laquelle somme il avait avancée et qui depuis a été restituée par le sieur Boucqueau, procureur spécial de M. de Cécile. » *Nota.* Par acte passé le 30 juin 1728, l'Abbaye « a baillé à arrentement perpétuel à la communauté de Tilloy-lez-Mofflaines une place et terrein contenant 8 verges de l'ancien domaine de la seigneurie d'Halloy, pour y faire bâtir une école,... à charge de payer un chapon ». — Somme totale des recettes : 7,494 lb. 12 s. 9 d. Mises : 70 lb. aux sieurs P. Delcourt et Bottin, en remboursement de ce qu'ils avaient payé à tort à l'Abbaye ; 28 lb. 8 s. au sieur Ansart, au sujet « de la saisie faite et décrétée de la baronnie de Blairville » ; au comptable pour ses émoluments 360 lb., à raison 120 lb. par an.

H. 239. (Registre.) — 42 feuillets, papier.

1735-1740. — 1° *1735-1737.* — Compte semblable, rendu par le même au même, le 17 novembre 1739. — *Tilloy-lez-Mofflaines :* Jean-Ghislain Le Grand, bail de N. Dransart ; la communauté pour le terrain de « la maison du clerc ». — *Dainville :* Moyennant une rente qu'ils s'engagent à payer annuellement, les Jésuites d'Arras se rachètent du droit d'indemnité payable tous les quarante ans qui est échu le 3 décembre 1734. — Recette totale : 7,194 lb. — Mises : 537 lb. 10 s. — 2° *1738-1740.* — Compte semblable, du même au même, rendu le 27 décembre 1741. — Somme des arrérages : 84 lb. 13 s. — Les arrérages dus par les Récollets, de 14 chapons et 6 poules, leur sont remis par charité sur leur requête. — Recette totale : 2,935 lb. 12 s. 6 d. — Mises : 478 lb. 11 s.

H. 240. (Registre.) — 46 feuillets, papier.

1741-1743. — Compte semblable, rendu au même par dom Joseph Le Roy, religieux de l'Abbaye, le 25 février 1745. — *Plouvain et Biache :* Les hoirs de dame Agnès-Gertrude Cornaille, en son vivant épouse de maître Imbert de la Basèque. — *Vis-en-Artois :* Les religieuses Pénitentes de Douai, au lieu du droit d'indemnité payable tous les quarante, s'obligent à payer une poule par an. — *Neuville-St-Vaast :* Le curé dudit lieu, François Noiret, pour pareil droit d'indemnité, un chapon. — Droits d'indemnité dus tous les 40 ans, par les Jésuites, les Dominicains, les Augustines, les Brigittines d'Arras ; les Jésuites écossais, les Chartreux, les Dominicains, les religieuses de la Paix de Douai ; les églises de Biache, Gavrelle et Neuville-St-Vaast ; les sœurs Grises d'Armentières, le séminaire Vancouverden à Douai ; la fondation de Jacques Cramette à Izel-lez-Equerchin ; la fondation de Jean Wel à Arras ; les Mandez de la cité d'Arras ; la communauté de Neuville-St-Vaast. — Recette totale : 7,591 lb. 7 s. — Mises : 542 lb. 14 s. — *1744.* — Compte semblable, du même au même, rendu le 14 août 1745. — Somme totale des recettes : 1,856 lb. 6 s. ; suivent les signatures de A. Desvignes ; N. Hébert ; de Belvalet ; J. Le Roy.

H. 241. (Registre.) — In-folio ; 49 feuillets, papier.

1745-1748. — Comptes semblables annuels, rendus le 21 janvier 1750 à Monsieur Dom Vigor de Briois, abbé et religieux de l'abbaye de St-Vaast, par dom Vaast Le Pippre, religieux d'icelle. — *1745.* Recette : 3,181 lb. 15 s. 11 d. — Mises : 194 lb. 6 s. — *1746.* Recette : 3,274 lb. 14 s. 2 d. — Mises : 186 lb. — *1747.* Recette : 6,084 lb. — Mises : 279 lb. 15 s. — *1748.* Recette : 859 lb. 11 s. 1 d. — Mises : 203 lb. 12 s. — Suivent à la fin de chaque compte les signatures de : de Briois, abbé de St-Vaast ; Dormy ; Dom H. d'Assenoy ; Dom M. Lefebvre ; Dom J. Le Roy.

H. 242. (Registre.) — In-folio ; 38 feuillets, papier.

1749-1752. — Compte semblable, rendu au même, le 3 décembre 1751, par dom Athanase Desbaulx, religieux de l'Abbaye, pour l'année 1749.—Recette : 2,005 lb. 0 s. 9 d. — Mises : 166 lb. 1 s. — En note : « Ne sera plus donné si fort salaire sans autre raison ». — *1750-1752.* — Compte semblable, rendu au même, le 1er décembre 1753, par dom Maurant Clarez, religieux de l'Abbaye. — « *Baronnie des Balances* » : Hadulphe-Joseph Gossart, curé de St-Nicolas. — *Ennevelin :* Valentin Raimbaut. — *Villers-Cauchie :* Le sieur de Bergerant, chanoine à la métropole (Cambrai). — *Avesnes-lez-Aubert :* Philippe d'Herchin ; Jean d'Herbain. — *Izel-lez-Equerchin :* Les hoirs Dumortier et Donton. — *Oresmieux :* Le sieur de la Ruelle, chanoine de Condé. — *Vis-en-Artois :* Les religieuses pénitentes de Douai, une poule, au lieu du droit d'indemnité dû tous les quarante ans. — *Neuville-St-Vaast :* Le curé dudit lieu, Louis Couppé. Arrérages de 1752 et années précédentes ; le chapelain de la chapelle de Boves pour les années de 1710 à 1715 devait 6 onces d'argent, dette qui tombe à « néant à raison de la prescription ». — Le fermier de l'Abbaye à Ennevelin doit pour 1698 et années suivantes jusques et y compris 1748, le nombre de 51 chapons, dette qui tombe à « néant, à raison que le fermier qui a reçu est resté insolvable ». — Recette totale : 12,601 lb. 4 s. 10 d. — Mises : 606 lb. 19 s.

H. 243. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1753-1755. — Compte, rendu le 27 octobre 1759, par dom Maurant Clarez, au même. Arrérages de 1752 et d'auparavant : 183 lb. 14 s. 9 d. — Recette totale : 7,096 lb. 18 s. 6 d., 1 ob. — Mises : Payements divers faits aux sergents qui publient et affichent les sommations accoutumées aux vassaux de l'Abbaye, aux receveurs, etc., au total : 537 lb. 12 s. — Signatures de Vigor de Briois ; A. Le Josne ; L. Bouton ; M. Clarez ; T. Lucas, sous-secrétaire.

H. 244. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1756-1759. — Journal pour la recepte des fiefs et des rentes de la crosse du 24 octobre 1756. « Le Molinel à *Arras*, rue Méaulens », donné 100 livres à compte, sur 200 que l'on doit à Simon Vermel pour le dédommager de la vente du fief qu'il tenait. — *Beaurains :* le 29 juillet 1757, « remis à Maître Jean-Louis-Antoine Blin, écuyer, la somme de 4 lb. 6 s. pour relief qu'il avait payé indûment ». — *Biache :* Cardevaque, chanoine. — Chapelle de *Boves :* Grigny, chapelain de la Cathédrale, nouveau titulaire. — *Feuchy :* J.-B. Wilmetz. — *Hervain-St-Laurent :* Restitution à Marie-Anne Demoncheaux d'une somme de 30 sols qu'elle avait induement payée. — La plupart des articles de ce registre sont biffés.

H. 245. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1759-1762. — « Registre pour les [droits] et reliefs à commencer du 27 février 1759, item pour les debours, etc ». — *Izel :* Antoine Gonsse. — Payé à Cornu, arpenteur, 9 livres pour avoir tiré le plan de la maison du sieur baron de Vaux, située rue la Vieille Porte St-Nicolas, appelée le fief de « l'Échiquier » ; à Pintiau, libraire, 6 lb. ; au sieur Delys, commis et écrivain au Conseil d'Artois, 12 lb. de gratification prises sur la vente faite par décret du Conseil d'Artois sur le sieur Lemaire à Tilloy ; au sieur Legris, libraire, pour deux feuilles de papier velin, 5 lb. ; à Dehay, arpenteur, 72 lb. ; à Caron, arpenteur, 100 lb. pour la carte de Rœux ; à Fr. Salon, clerc à St-Laurent et arpenteur, 1 lb. pour un petit plan. Ce registre est mangé aux premiers feuillets et la plupart des articles sont biffés.

H. 246. (Registre.) — In-folio ; 26 feuillets, papier.

1762-1764. — « Journal à commencer du 6 d'octobre 1762 tant pour les droits seigneuriaux que pour les reliefs, etc. » Payements faits : à Cornu, arpenteur ; à Et. Soualle, arpenteur à Bullecourt ; « pour deux bastons de cire à cacheter, 18 s. ; à Dehay, arpenteur ; à Pintiau, libraire ». Tous les articles de recette sont biffés.

H. 247. (Registre.) — in-folio ; 59 feuillets, papier.

1765. — « Compte, rendu le 5 novembre 1767, à M. de Briois, abbé de l'abbaye St-Vaast d'Arras, par dom Michel de Renty, religieux et receveur de la mense abbatiale de ladite Abbaye, des revenus de ladite mense ». — *Arras :* Louis-Joseph Wacheux de La Rasière, fermier du Tonlieu, au rendage annuel de 1,200 lb. ; les enfants de feu Adrien-Gabriel La Vigne, fermiers des prairies de Ste-Catherine : 1,500 lb. ; J.-Chrisostome Buisine, fermier des moulins de Ste-Catherine : 1,000 lb. ; J. Dehée, fermier du moulin à l'huile d'Anzin : 550 lb. — *Athies :* demoiselles Lallart, fermières du moulin à l'huile ; Al.-Joseph Hocquet, fermier du moulin au blé. — *Beccarderie :* A. Bonneau. — *Éclusier :* Caudron, fermier du moulin à eau et pêcherie ; le receveur des greniers et gabelles de Péronne, pour le corps de garde situé à Vaux-Éclusiers. — *Hées :* Marie-Guislaine Bienfait. — *Suzanne :* Simon Chatelain, fermier des dîmes ; Étienne Carpeza, fermier du droit de serrage. — *Vaux-sur-Somme :* Fr. de Lille ; « la mense conventuelle de St-Vaast, doit chaque année à la mense abbatiale de la même Abbaye dix mille six cens livres, scavoir : quatre mille en vertu du contrat passé le 30 septembre 1722 entre Son Altesse Éminentissime Monseigneur le Cardinal de Rohan, abbé commendataire et les Grand Prieur et Religieux de ladite Abbaye, et six mille six cens livres pour le remplacement des biens distraits de la mense abbatiale, en vertu du concordat passé le 18 février 1746 entre ladite Altesse Éminentissime et lesdits Grand Prieur et Religieux ». — « Dismes et bois taillis par adjudications ». — *Sailly-sur-La Lys :* 4,370 lb. 12 s. 6 d. — *La Gorgue :* 3,827 lb. 5 s. — *Marquillies :* 1,861 lb. 4 s. — Dîme de laine au même lieu : 26 lb. 5 s. — *Neuville-St-Vaast :* bois taillis : 953 lb. 7 s. « Value annuelle en blé des fermes muables : *Agnez-les-Duisans :* J.-Fr. Bécourt. — *Athies :* Ad.-Jos. Hocquet. — *Bauvin :* V.-M. Delecourt. — *Berneville :* Truffier. — *Bienvillers :* J.-B. Bocquet. — *Fampoux :* Élisabeth et Marie-Thérèse Monel. — *Ficheux :* Lucrèce Cauvet. — *Fouquière :* Nicolas-Michel Louy. — *Fresne-lez-Montauban :* Augustin de Mory. — *Gouve :* Marie-Jos. Thélu. — *Hénin-sur-Cojeul :* Jean-Ph. Gresel. — *Izel-lez-Équerchin :* Pierre-Joseph Marchand. — *Lallœu :* Ant. Pau ; Nic.-Fr. Weecksteen. — *Magnicourt-sur-Canche :* Pierre-Nicolas Petit, au lieu de Maître Philippe Louvet, curé dudit lieu. — *Mory :* Adrien Waterlot. — *Neuville-St-Vaast :* Jean-Fr. Dusauchoy. — *Oresmieux :* H.-M.-J. et Eug. Parent. — *Pelve :* Bern. Duquesnoy. — *Petit-Villers :* Jean-Fr. Caffin. — *Plouvain :* Remy-Joseph-Omer Callau. — *Provin :* J.-B^t Delecourt et Me Guillaume Hellinc, curé dudit lieu. — *Rœux :* Pierre.-Ph. Allart. — *Sailly-la-Bourse :* Marie-Catherine Hoscedez. — *Tilloy-lez-Mofflaines :* Pierre-André Valet. — Vente des blés ; en note, la quantité des rasières s'entend à la mesure de St-Vaast, qui est d'un vingtième plus grande que la mesure d'Arras et le prix du grain à tant la rasière s'entend au prix de la mesure d'Arras ; pour 4,333 rasières 2 boisseaux, 36,754 lb. 1 s. 4 d. ; scorion : 2,167 rasières qui ont produit 11,004 lb. 7 s. ; avoine (la mesure de St-Vaast est égale pour l'avoine à celle d'Arras), 1,787 rasières 2 boisseaux vendues 5,481 lb. 11 s. 8 d. ; gerbées 10,200 à 12 lb. le 100 qui font 372 lb. — Recette extraordinaire d'Antoine-Chrisostome Lery, maçon à La Bassée, 942 lb., d'une vente de 7,700 briques, provenant de la briqueterie d'Oresmieux. Dépenses : 1,000 lb. à l'abbé de France de Vincly, chanoine de la Cathédrale, pour sa pension annuelle ; même somme à M. de La Feuillie, prévôt de St Pierre à Douai ; à M. Choderlas, chanoine théologal de St-Fursy ; 3,000 lb. à M. Létocart pour payer aux Dominicains d'Agen la pension qu'avaient ci-devant les Jésuites du collège dudit Agen. — Portions congrues : payées aux sieurs Hatté, curé d'Achicourt ; Beaumont, curé d'Athies ; Peucelle, curé de Bienvillers ; Hellincq, curé de Bauvin ; de la Fœuilloy, curé de Montenescourt ; Baudoin, curé d'Hendecourdel ; Clabaux, curé de Rœux ; Béghin, curé de Sailly-la-Bourse ; Billau, curé de Sapignies ; Helluin, curé de Vaux-Éclusier ; Lefebvre, vicaire de Marquillies ; à l'abbé Talagros ; aux collecteurs des vingtièmes et centièmes : 1,862 lb. 2 s. 9 d. — Réparations à l'hôtel abbatial : aux couvreurs, charpentiers, etc. 1,283 lb. 8 s. 3 d. — Réparations aux fermes et moulins : 9,070 lb. 15 s. — Réparations, chœurs, ornements d'églises : *Berneville*, dorer le calice, 16 lb. ; *Fouquières*, 20 lb. à Duplessis, orfèvre, pour une boîte d'argent à porter le St-Viatique ; à Nicolas, libraire, un antiphonaire, 30 lb. ; à Moncomble, brodeur ; *Tilloy-lez-Mofflaines*, au sieur Crampon, curé, pour avoir livré les 8/13 du pain et du vin servis à la messe ; au total : 928 lb. 11 s. 3 d. — Gages et habits des gardes : 634 lb. 4 s. ; frais de procédure : 540 lb. 7 s. 9 d., dont 173 lb. à l'avocat Duriez ; Dépenses extraordinaires : transport et acquits de six pièces de vin de Champagne : 255 lb. 4 s. 9 d. ; de vin de Grave ; de charbon, faïences, frais de voyage ; Regnier, horloger, une montre d'or : 248 lb. ; Laurent, libraire. — Récapitulation : Recette : 86,427 lb. 19 s. 5 d. — Dépense : 84,428 lb. 6 s. 9 d.

H. 248. (Registre.) — In-folio ; 59 feuillets, papier.

1766. — Compte rendu par le même au même, le 28 décembre 1768. — Value annuelle des revenus : *Hées :* Pierre Distinghen. — *Ficheux :* J.-J. Legentil. — *Tilloy-lez-Bapaume :* Fr.-Éloy Morel. Recettes extraordinaires : de Le Gentil, fermier à Wailly, de St-Yve, etc., pour prix d'achat de vieilles juments ; du sieur Tallegrain, procureur du Roi, à Péronne, 796 lb. 12 s. 7 d. « pour un sixième des avances des frays que les six seigneurs unis contre M. le duc de Chaulnes ont faits dans l'instance jugée en leur faveur le 16 juin 1766 ». Dépenses pour pensions et portions congrues : Gouliart, frère et héritier du sieur de la Feuillie, prévôt de St-Pierre à Douai, pour la pension de celui-ci due jusqu'à sa mort survenue le 8 octobre 1767 ; Magnier, vicaire de Marquillies ; Mayeur, desservant, aidant le curé d'Achicourt ; Déhée, curé à Pelves, gratification pour infirmité. — Réparations à l'hôtel abbatial et maison d'Anzin : 1,728 lb. 8 s. 5 d. — Réparations aux fermes, moulins ; moulin à l'huile d'Athies : 2,391 lb. 13 s. 10 d. ; fermes de Bauvin, Fouquières, Fresnes-lez-Montauban, Izel-lez-Équerchin, Neuville-St-Vaast, Oresmieux, Plouvain, Sailly, Vaux : 10,712 lb. 2 s. 1 d. — Réparations aux chœurs, ornements d'églises, etc. ; payé 235 lb. 9 s. 6 d., à Moncomble, brodeur, « pour façons et livraisons d'une chappe, de plusieurs chasuppes, étoffes, manipules, voilles de calice », pour les églises d'Achicourt, Bauvin, Fouquières ; travaux aux églises de Bauvin, Bienvillers, Ficheux, Pelves, Plouvain, Neuville-St-Vaast, Sailly-sur-la-Lys, Suzanne ; à Duplessis, orfèvre, 55 lb. 8 s. pour avoir « raccommodé la remontrance et le ciboire de l'église de Neuville..... », 2,511 lb. 1 s. 10 d. — Gages et habits des gardes : à Ad. Chopin, garde du bois de Neuville ; à Corby, galonnier, 60 lb. pour 100 aunes de galon qu'il fait pour les habits et bandoulières ; au total 412 lb. 17 s. 6 d. — Frais de procédure : aux officiers de la seigneurie de Berneville, 23 lb. 11 s. pour vacations au sujet d'un cadavre trouvé sur ladite seigneurie ; au sieur Corroyer, procureur au Conseil d'Artois, 1,329 lb. 18 s. 7 d. — Dépenses extraordinaires : sommes payées à Delaby, Cornu, arpenteurs ; au sieur Lucas... pour l'achat du poisson tant à « Blankerberghe » qu'à Lille ; à M. Bouzé, chapelain de crosse de M. l'Abbé, 60 lb. d'honoraires pour deux années ; aux sieurs Houviez, Delemotte, marchands de vin ; au sieur Noiret, chirurgien à Rivière ; à M. Le Mayeur, prévôt de Sailly....., pour débours dans l'affaire au sujet du banc des échevins de La Gorgue, pendante à la chambre des comptes à Lille, etc., au total : 25,364 lb. 15 s. 8 d. — Modérations et aumônes aux pauvres de la Gorgue, Sailly, Achicourt, Neuville, Izel, Athies, Pelves, Plouvain, Fouquières, Fresnes, Oresmieux ; au sieur Labouré, curé à Plouvain, 50 lb., « par aumône » ; aux incendiés de Neuville-St-Vaast, en tout : 2,698 lb. 4 s. 6 d. Récapitulation. Recette : 90,722 lb. 6 s. 7 d. ; dépense : 89,661 lb. 4 s. 9 d. Suivent les signatures de : Dom Vigor de Briois, dom T. Lucas, dom M. de Renty.

H. 249. (Registre.) — In-folio ; 60 feuillets, papier.

1766-1769. — Journalier de recette et de dépense de la dépouille de 1766 et de celle de 1767.

H. 250. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1767. — Compte rendu par le même au même, le 5 décembre 1770. Recette extraordinaire, 105 lb. pour le prix d'une théière d'argent de M. l'Abbé ; de M. de Coupigny, 12 lb. pour un sachet. — Portions congrues : au sieur Hatté, frère et héritier du curé d'Achicourt, la portion congrue dudit curé jusqu'au jour de sa mort, le 6 avril 1768 ; à dom Athanase Desbaulx, religieux, tiers prieur de l'Abbaye, 64 lb. 5 s. 6 d. pour avoir exercé pendant 2 mois et 20 jours les fonctions curiales à Achicourt ; au sieur Pocho, nouveau curé d'Achicourt, 150 lb. — Réparations à l'hôtel abbatial et à la maison d'Anzin : Manessier, maître plombier ; Camiez et Rose, marchands de clous ; Augustin Le Nain, maître vitrier ; Pierre Perlin, serrurier : 223 lb. 3 s. — Réparations aux fermes et moulins : la ferme de Bauvin, 4,249 lb. 6 s. 10 d., Berneville, Fresnes, Oresmieux, en tout : 4,640 lb. 6 s. 10 d. — Réparations aux chœurs, ornements d'églises : Marquillies, 1,171 lb. 2 s. 4 d., Neuville-St-Vaast ; 120 lb. à M. d'Hauteclocque, pour un calice et une patenne vendus à l'église de Sailly-sur-la-Lys. — Gages et habits des gardes : Lavallée, tailleur ; Corby, galonnier, etc., 520 lb. 10 s. — Frais de procédure : au sieur Landru, lieutenant de la Maréchaussée à Arras, 156 lb. « pour six journées d'un brigadier et de trois cavaliers de la Maréchaussée qu'il a employés pour maintenir le bon ordre dans la perception du sixième quarreau de la disme de La Gorgue » ; 10 lb. aux sergents de Sailly-sur-la-Lys pour avoir passé 3 jours et 2 nuits « pour empêcher la destruction du pont pratiqué par l'adjudicataire du sixième quarreau de la disme de La Gorgue » ; à M. Lucas, 37 lb. 10 s. en remboursement des honoraires payés

à l'avocat Defosses dans le procès contre le curé de La Gorgue; à Bayart, procureur à Arras, 300 lb. pour frais du procès criminel intenté contre des gens qui ont volé de l'argent dans l'église d'Athies. — Achat d'assiettes en porcelaine, d'assiettes et plats de faïence de Rouen; payé 29 lb. 3 s. à sœur Marie-Anne Capon, « procuratrice aux Filles de Ste-Agnès », pour les « nippes » qu'elle a fourni à la fille de Denis, jardinier; 701 lb. 18 s. 6 d. pour achat au sieur Petrenck, de porcelaines de Tournai; pièces de vin « dit de l'Hermitage ». Récapitulation: Recettes: 108,316 lb. 0 s. 7 d.; dépenses: 70,816 lb. 4 s. 10 d. Signatures: Vigor de Briois, M. Delecroix, B. Decocq, Labouré, De Renty.

H. 251. (Registre.) — In-folio; 26 feuillets, papier.

1767. — « Registre de recette pour la dépouille de 1767 ». Double du précédent pour la recette.

H. 252. (Registre.) — In-folio; 38 feuillets, papier.

1768. — « Registre de dépense sur la dépouille ». Double du registre H. 250 pour la dépense.

H. 253. (Registre.) — In-folio; 52 feuillets, papier.

1768. — Compte du même au même. Value annuelle: Louis-Joseph Wacheux de la Rosière, fermier du Tonlieu; Joseph et Louis de Lille, fermiers des droits de pêche et chasse sur 89 mesures et 30 verges d'eau, situées à Vaux-sur-Somme, 300 lb.; blés vendus sur le marché d'Arras, au prix commun, par les soins de Marie-Rose Verret, « boutoire », reçu 60,671 lb. 9 s. 10 d.; charges en grains acquittées par les fermiers et dont on leur a tenu compte; Joseph Truffier, 48 rasières payées à la cure de Berneville; Jacques Le Gentil, 25 rasières au sieur Le Brun, curé de Ficheux; le même, 7 rasières à la cure d'Hendecourdel, Baudoin étant curé dudit lieu; Michel Louy, 24 rasières à Vaillant, curé de Fouquières; De Mory, 2 rasières à Obert, curé de Fresnes-lez-Montauban; Pierre-Joseph Marchand, 24 rasières à Bataille, curé d'Izel; Franc. Dusauchoy, 24 rasières à Taffin, curé de Neuville; Duquesnoy, 32 rasières à Dehée, curé de Pelves; charges payées aux prévôtés de l'Abbaye: la grande prévôté, 2 rasières; la prévôté des eaux, 6 rasières; la prévôté St-Michel, 39 rasières 2 bois.; prévôté de Gorre, 40 rasières; abbaye de Marchiennes, 6 rasières; chapitre de Lens, 13 rasières; pauvreté de Neuville-St-Vaast, 1 rasière; seigneur de Pont-à-Vendin, 3 boisseaux. Gaule d'avoine de l'Abbaye payé par Al. Hocquet, Truffier, Le Gentil, Dusauchoy, de Mory, Louis Mulet; gaule des dames Chartreuses de Gosnay, payé par Truffier. — Dépenses: Corbel, curé à Mauville, 251 lb. 2 s. 2 d., pour portion congrue. — 1,678 lb. 17 s. 6 d. payés aux collecteurs des 100e et 20e. — Réparations à l'hôtel abbatial et maison d'Anzin, fontaine percée dans le jardin à Anzin, 800 lb.; au total 3,084 lb. 3 s. 4 d. — Réparations aux fermes, moulins; ferme d'Athies: 1,104 lb. 6 s. 6 d.; au total: 4,982 lb. 8 s. 6 d. — Réparations aux chœurs, ornements d'églises; 28 lb. 7 s.; à Lavallée, fondeur de cuivre, pour la croix des processions, les chandeliers, lampes et navette, au total: 837 lb. 1 s. Gages et habits des gardes: 450 lb. 16 s. 3 d. — Frais de procédure: procès soutenu au Conseil d'Artois contre les habitants des 4 paroisses du pays de Lalleu au sujet des assemblées dites de *Verte Rue;* procès criminel contre ceux qui ont « brisé un pont et gatté la dépouille du sixième quarreau de la dismerie de La Gorgue »; plainte contre ceux qui ont coupé des arbres en 1763 dans le jardin de la ferme de Neuville; à Jacques de Salve, exempt de la maréchaussée à Péronne, 30 livres pour la course des cavaliers de la maréchaussée qui ont été à Vaux-sur-Somme au sujet de la chasse d'un cerf; à l'avocat Cornuel, pour une consultation, 1 lb. 10 s. — Dépenses pour causes diverses: 500 lb. à M. de Gouy, pour une année d'honoraires de chapelain de M. l'abbé; même somme à M. Lucas, secrétaire de M. l'abbé; 36 lb. à M. Bouzé, chapelain de la Crosse; 550 lb. à Minet, commis du secrétariat; débours à l'occasion de bénédictions de cloches à Meurchin, Ficheux, Achicourt; à M. Dégardin, curé d'Achicourt, 100 lb. à distribuer aux pauvres; 213 lb. pour une pendule à « cuvillon » et un « étuy de mathématique »; à M. l'abbé de Sailly, doyen de la Collégiale St-Pierre, à Lille, 1,200 lb. pour porter du secours à une honnête famille à Lille « dans un cas urgent »; au total: 43,319 lb. 5 s. 9 d. — Récapitulation: Recette: 110,946 lb. 7 s. 6 d.; dépense: 70,084 lb. 15 s. 10 d.

H. 254. (Registre.) — In-folio; 58 feuillets, papier.

1768. — « Registre de recette pour la dépouille de 1768. » Double du précédent pour la recette.

H. 255. (Registre.) — In-folio; 69 feuillets, papier.

1768-1771. — Registre de dépense sur la dépouille de 1768. Double de l'article H. 253 pour la dépense de 1768.

H. 256. (Registre.) — In-folio ; 86 feuillets, papier.

1768-1771. — « Journalier de recette et de dépense pour les années 1768 et 1769 ». — Double des deux articles précédents.

H. 257. (Liasse.) — 112 pièces, papier.

1749-1778. — Compte informe rendu par dom Théophile Desruelles, religieux, au nom de dom Guislain Théry, son prédécesseur, des rentes, droits seigneuriaux et reliefs dus à l'état de la Crosse, à dom Vigor de Briois, pour 8 années, de 1756 à 1763. — Recette totale : 34,389 lb. 10 s. 9 d. Dépense..... — Compte semblable pour les années 1764 à 1769. Sommaires des produits des arrérages et droits seigneuriaux, 1749-1769. — Remises aux fermiers et tenanciers de ce qu'ils avaient indûment payé ; reçus divers. — Requêtes des Pères Récollets d'Arras et d'autres demandant modération ou remise de leurs dettes. — Correspondance adressée aux receveurs. 1770-1778. A. Desruelles: Excuses de la dame Le Merchier Hellemans de n'avoir pas fourni dénombrement pour son « fief de Courcamp » ; elle argüe de son ignorance. — Explications du sieur Delahousse au sujet des rentes dues pour les fiefs de « Goutissart » et « Laurier » et de celui du « Petit Rosuel ». — Intercession en faveur des sieurs Desbleumortier et Wattier, de qui l'Abbaye doit faire saisir les biens. — Plainte du sieur Gasselin, de Puzeaux, se plaignant du procès de chasse que lui intente le seigneur d'Herly, bien qu'il fût en droit sur les terres de St-Vaast. — Réclamation de dom Brasier, religieux et cellerier du Mont-St-Quentin près Péronne, au sujet d'une assignation de comparaître devant le bailli de Péronne pour y discuter les droits de son Abbaye sur la seigneurie d'Airecourhant, qui confine à Moislains. — Démission du sieur Gensse, officier de justice à Puzeaux ; on propose de Montjoie pour le remplacer.

H. 258. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1725. — « Cueilloir des rentes dues à l'état de la Crosse, renouvellé par dom Nicolas Hébert, religieux, rentier d'icelle et commis à la recette d'icelles rentes ». Mêmes fiefs et même value qu'aux comptes.

H. 259. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1741. — Cueilloir des rentes de la Crosse. Les rentes dues par les Pères Récollets pour leurs deux fiefs leur sont toujours remises. Les religieuses d'*Avesnes*, 1 marc 1/2 de fin argent. En note : « soit mémoire que quoique dans les lettres d'amortissement et de reconnaissance, le marc soit évalué à 12 lb. de 40 gros, monnoye de Flandre la livre, c'est à dire à 12 florins qui font 15 lb. monnoye de France, cependant on refuse de payer sur ce pied-là... ». Le chapelain de la chapelle de *Boves*, 1 once d'argent fin, pour la fondation faite en la cathédrale d'Arras par Guillaume de Bonnière, « compte de la Crosse de 1441... il est ajouté à la donation un autre champ nommé le *Champ du Haisel*, chargé envers la Crosse d'une paire de chapons en plume ; dans la suite cet article a été remis à néant parce que le sieur de Boves possède ce camp du Haisel, voyez les comptes postérieurs à l'année 1500 ». Cette rente a été payée de 1729 à 1738 par Pingré, prêtre ; en 1740, par Valet ; de 1741 à 1743, par Geudin, nouveau titulaire ; pour les années 1709, 1716 à 1728 et 1739, pendant lesquelles la fabrique a joui de ladite chapelle, par Brogniart, chanoine de Notre-Dame ; de 1752 à 1756 par Grigny ; en 1757, par Flament. *Baronnie des Balances :* Jean de Rambure, occupeur ; fief tenu par Adrien-François Fromentin, en 1755 par Louis-Joseph, procureur, Jean-Guislain-Hector, et autres enfants de Fromentin, au lieu de Marie-Anne d'Ambrinnes, leur mère..... — *Biache et Pelve :* l'église de la Madeleine ; homme vivant et mourant, Josse-Mathias Roussel. — *Dainville :* Pierre-Joseph-Marie Crendal, neveu du sieur Guillaume-Joseph Crendal. — *Feuchy :* Religieuses d'Étrun, dame Charlotte Bochart de Champigny, abbesse, paye en 1742 le relief échu par le trépas de dame Marie-Madeleine de Champigny, abbesse décédée ; en 1756, Marie-Anne-Louise-Élisabeth-Reine Aprix de Morienne, abbesse nouvelle. — *Lalleu Richebourg :* les Chartreuses de Gosnay et dame Marie-Françoise Caudrelier, leur homme vivant et mourant en 1747.

H. 260. (Registre.) — In-folio ; 29 feuillets, papier.

1755-1770. — « Recueil ou cœuilloir pour les rentes qui sont dues à l'état de la Crosse de l'abbaie St-Vaast d'Arras, dans la ville d'Haspres et les villages de Villers-Cauchie et Avesnes-les-Aubert ». — *Haspres :* Antoine La Grue. — *Villers-Cauchie :* de Bergerand, chanoine de Cambrai, Pierre-Joseph Marousé, Jean Le Moine,

Julien Le Moine, Jean Duhez, Pierre-Antoine Le Moine, Jacques-Antoine Duvez. — *Avesnes-lez-Aubert :* Ant. Herbain, Alex. Soreau, Ant. Robache, Martin Santerre, Jean Monier, Jean Sohier, Pierre-Antoine Robache. — Notes pour la perception des reliefs et droits seigneuriaux. — *Haspres :* D^lle Marie-Madelaine, fille de messire Pierre-François, sieur de Cruppilly ; d^lle Élisabeth Bruneau de Sarlonchamps, demeurant à Mons, fille de Philippe, seigneur de la Raquette.

H. 261. (Registre.) — In-folio ; 179 feuillets, papier.

1440-1442. — « Pappiers de la despensse de Monseigneur l'abbé de St Vaast », contenant les dépenses journalières de bouche, « commenchant le dimenche XVIe jour du mois de juing l'an XL. Primes, prins au bouchier de l'église XIIII pièces de char ; item pour IV pièces de char oultre ladite ; item pour une longue de veel, 6 s. ; item pour le pouchin, XVI d. ; item, pour cherises, 2 s., 3 d. ; item pour pain tenre, VII d. ; item, pour pois viers, 6 d. Somme des mises faites cellui jour XIII s. IX d. et XIV pièches de char ». Des récapitulations se font chaque semaine et chaque mois. La dépense totale du premier mois s'élève à XXIII lb., II s., X d., somme à laquelle il faut ajouter 210 pièces de « char » et « en pain 86 boulens ». Les menus se composent de langues de veau valant 6 sous, de pieds de veau, 6 sous ; de pouchins, à 16 sous la douzaine ; d'awes (oies), connins, pigeons ; de poisson de mer, moules, maquereaux ; de pois verts, fèves, porée, fours, beurre, lait, œufs, de cerises, poires, pommes, prunes, « noix gauges », fromages de presse, outre les « XIV pièces de char prins au bouchier » quotidiennement. La boisson est le vin « lots prins à la ville », vins du Rhin, du Poitou, de « Paillette », vin bastard ; et la cervoise, prise en « cocquets ». De tout le carême on ne mange gras, même pas le dimanche, et les repas se composent alors de poisson de mer et d'eau douce, saumon frais, merlans, caques de harengs, riz, échaudées, salades, fruits secs, amandes, noix. Le vendredi-saint la dépense n'est que de II s. VI d. pour « escaudés ». La dépense pour le mois de mars est de XXXIII lb., XX s., X d. La dépense totale pour l'année finissant le « dimenche XXVe jour dudit mois de juing exclus, an IIII^C XLI est de III^C XII lb., XII s., XI d., monnaie d'Artois ; item au boucher II mil IIII^C LXIIII pièches de char ; item aussi despenssé à l'ostel de Monditseigneur l'Abbé audit an en despensse ordinaire des poissons venans des yaules de ladite église. XXII carppes fendis, II^C V carppes de pittanche ; VI becques de XXVIII paulx, XXXII becques de XXVIIII paulx, LIII becques de provende, et VIII^XX XV anguilles de provende ; item en pain despenssé oultre l'ordinaire XI^C LVII boulens qui valent à compter seloncq le marchiet du four de ladite église qui est LXXIIII boulens pour I mencauld de bled, XV menc. II bois. et demi de bled, mesure de ladite église, et en vin pris au chellier de l'hostel, XI muis, V settiers de vin, gauge d'Arras ». L'Abbé avait presque chaque jour des invités à sa table. On remarque le 27 juin, le procureur Jean Robaut ; le 28, Payen de Beauffort ; le 22 juillet, le procureur Mahieu de St-Amand ; le 23, l'abbé du Mont-St-Éloy ; le 28, l'archidiacre d'Amiens ; le 7 octobre, Mons. du Maisnil, le bailli de St-Vaast ; le 10, le procureur du Roi à Amiens ; le 27 décembre, Justin de Mailly, Jehan de Sains ; le lundi 27 février, l'Abbé « fut au dîner à Demencourt et eut audit lieu Robert des Coqueles, sa femme, Pierre le Barbier, sa femme, Jean et Adrien de Bourgois, leurs femmes et plusieurs autres » ; le 6 mars, le procureur d'Artois, le châtelain d'Arras et leurs femmes, etc. — *1441-1442.* — Mêmes dépenses de table. Parmi les convives de l'Abbé, le 27 juillet, Jean de Diévat ; le 28, le doyen de Lens ; le lundi 31 juillet, le gouverneur d'Arras, madame sa femme, le lieutenant d'Arras et plusieurs autres ; ce jour-là le menu se composait des quatorze pièces de « char » ordinaires, plus « VI pièches oultre ladite, item une longue de veel, item deux broust de veel, item XII pouchins, item XII paires de pivions, item III lappins, item pour despens fais au Mont-St-Eloy, XI s. ; la dépense totale de la journée fut de LVIII s. ; « le samedi penultième jour dudit mois de septembre pour la despensse de Mons., II pour ce que les mises de cellui jour ont esté soubtenues sur certaine pittanche de couvent faite à cause du nouvel prieur..... » ; le lendemain, même mention, à cause « d'un office de quart prieur » ; le 15 nov., Will. Josselet, le bricqueteur de Douai ; la dépense du samedi 12 janvier est nulle « à cause que Mons. mena jouer les jouenes enffans et partie de Mess. de lad. église à son hostel à Demencourt » ; le 29 janv., dînent à la table de l'Abbé : Robert Pippelart et sa femme, Jean de Diévat et sa fille, le bailli de St-Vaast et sa femme, le châtelain d'Arras et sa femme, Jean Aubry et sa femme et plusieurs autres, la dépense du repas se monte à LXXVIII s. ; le 4 fév., tous les « hautelicheurs » de l'Abbé ; le 27 fév., madame de Mailly, madame de Wancourt, mademoiselle de Humbercourt. On relève parmi les mets nouveaux des « kanards de Rivierre, dés butors, des poires de kabus, des rastons » etc. Somme totale de la dépense pour un an complet finissant le 29 juin 1442, III^C VI lb., III s., 6 d., monnaie

d'Artois, plus II mil IIIIc LXIIII pièces de char, et en poissons venant des eaux de l'Abbaye : « XLV carpes fendis, XIIIIc LXIII carpes de pitances, X becques de XXVIII paulx, XXVIII becques de XXIIII paulx, LIIII becques de provende, et LXVII anguilles de provendes, et en pain 1,290 boulens ». A la fin des comptes de chaque semaine, on trouve la signature avec paraphe de « Johannes », (Jean Duclerc) abbé de St-Vaast.

H. 262. (Registre.) — In-folio ; 96 feuillets, papier.

1442-1443. — Mêmes dépenses de bouche qu'au précédent registre, commençant le 29 juin 1442. Le 6 juillet, l'Abbé dîne à l'hôtel de Payen de Beauffort, à Blairville-lez-Arras; le 20 octobre le même de Beauffort, Mathieu de St-Amand, le bailli de Pas, le châtelain d'Arras, Jean de Beauffort et plusieurs autres sont au souper de l'Abbé. Chaque semaine, on porte en compte de dépense un cocquet de cervoise; on renouvelle la provision de vin environ tous les mois, le 24 juin, le 21 juillet, le 18 août, le 15 septembre, etc. La dépense de l'année complète s'élève à la somme de IIIc XXXI lb. XIX s. VI d., monnaie d'Artois, plus 2,450 pièces de viande prise au boucher ; en poisson : 52 carpes fendis, 1,698 carpes de pitance, 8 becques de 28 paulx, 32 becques de 24 paulx, 58 becques de provende, et 45 anguilles de provende ; pain dépensé outre l'ordinaire 1,448 boullens; vin pris au cellier, 11 muids, 9 setiers et 3 lots de vin « gauge d'Arras ». Le compte est clos par les signatures de : de Hertain, P. du Bus, Rouscé, Jouglet, de Gouleing.

H. 263. (Registre.) — In-folio ; 153 feuillets, papier.

1525-1527. — Dépenses de bouche, pour une année, commençant le 25 juin 1525. — Pas de mises du dimanche au jeudi inclus de la première semaine, l'Abbé étant à Douai. Parmi les mets nouveaux des « levrais » (16 juillet), fraises, brous de veau, cabris, le même jour, acheté « par Lazard, à Douai », 1 héron, 4 buttors, 12 perdrix, 3 bécasses, 4 plouviers, 8 bécassines, 1 sarcelle, le tout pour 12 lb., 6 s. ; 1 cent de merles d'une seule fois ; jambons, saucisses, « esquinées », « tranchons de galantine » (1er mars) ; « hanons, cabillau, solles, merlens, mulets, turbots, barbes » ; fromages de Houpplines, de Béthune, de Hollande, de Haspres, « treullettes » de fromage; vins de « Braunne à l'escu de Troyes », vin aigre de vin, huile d'olive, pommes de capendu, raisins de Morbecque. Parmi les nombreux commensaux de l'Abbé ou remarque le gouverneur d'Arras, les seigneurs d'Hulluch, d'Halloy, de Bellain, de Souastre, de La Motte, de Beauffort, d'Aigny, de Warlusel, de Poligny, de Haplaincourt, de Noyelles, de Sailly, de Nœulx ; le capitaine de Bellemotte, les seigneurs venus aux États, madame de Habarcq, etc. — Le 4 novembre « a esté délivré à M. de Poligny, 25 lots de vin vieux durant qu'il a fait résidence en cité ». — Presque chaque jour, distribution de vin aux Ordres Mendiants, Carmes, Jacobins et Ste-Claire. Somme totale de la dépense extraordinaire de l'Abbé, « sans y conter la despence quant il a esté hors du monastère », 1,307 lb. 4 s. 9 d. ; poisson pris dans les eaux de l'Abbaye, 303 carpes de Demencourt et d'Hervain, 168 brochets, 13 foursières, 25 anguilles ; vin de couvent, 2 muids 44 lots ; vins blancs et « clares », vins de France, 42m, XLVL, 2 pintes ; 130 tonneaux de cervoise, valant 10 sols le tonneau ; en boucherie, outre les provendes ordinaires de l'Abbé, 1,078 pièces de mouton, qui font, à conter 16 pièces au mouton, 67 moutons et 1/2, qui sont comptés au buffet avec ceux achetés pour le couvent ; 6 bœufs, dont on a fait 495 pièces à saler, dont il reste à la fin de ce compte une provision de 48 pièces, ainsi que le lard en saloirs de douze « pourchaux » ; « candeilles », neuf cents livres ; pain blanc et brun, VIIIxx II menc., 1 boiss. de blé. — *1526-1527.* — Compte de la dépense pour l'année commençant au jour de St Jean-Baptiste. — Parmi les convives, MM. de Montmorency, de Bailleulmont, d'Olhain, de Mont-St-Eloy, les baillis de Carency, de Lens, etc. Somme totale de la dépense : 1,279 lb. 18 s. 1 d., etc. On rencontre fréquemment dans ce registre, visant les comptes, la signature de Dom Martin, abbé de St-Vaast.

H. 264. (Registre.) — In-folio ; 142 feuillets, papier.

1547-1549. — « Compte de la despence extraordinaire de révérend père en Dieu Monsgr Hiérosme, abbé de l'église et abbaye de St-Vaast, pour ung an commenchant le dimenche XXVI jour de l'an XVc XLVII ». — La dépense du lundi 27 est ainsi répartie : « d'ordinaire, VIII pièces de moutton ; item d'extraordinaire, V pièces ; item pour I moictié de veau et postaige de bœuf, XXVII s. ; item pour deux XIInes de poulets, XLVIII s. ; item trois josnes oisons, XVI s. ; item en fèves et poix vers, II s. VI d. ; item en herbes, porée, lettures et raves II s. 9 d. ; item en cerises et frezes, II s. 6 d. ; item pour demi-cent de capendus, VIII s ». — L'ordinaire est toujours de VIII pièces de mouton. Le lendemain, 28 juin, vigile de St Pierre, nous donne un type de dépense pour

jours maigres : «provendes de morues, item pour VIII pièces de morues, XIII s. IIII d. ; item pour un los de fèves, II s. IIII d. ; item pour poix vers, II s. ; item en burre frez, III s. IIII d. ; item pour XX lb. de burre à XVIII d. la livre, XXX s. ; item pour II^c d'œufs, XXII s. ; item pour II tartes au disner, IIII s. ; item pour trois gros dorés pour maisnies, III s. ; item parsin, espinars, herbes, laict et lettures, V s., et en ccrises et frezes, II s. VI d. ». — L'Abbé dînait parfois à Bailleul ou à la Court-au-Bois. Le 19 septembre « a esté cœillé le vertjus de le Courtobos ou a esté porté un gigot de moutton et une pièce de bœuf ». Parmi les convives de marque, durant cette année, Monseigneur le gouverneur d'Arras, les seigneurs de Houchin, Jehan de Beauffremetz, d'Ossimont, de Tramerie, de Bugnicourt, de Beaurepaire, Wallerand de Souastre, le commandeur de Hautes-Avesnes, Mesdames de Wattreflipe, de Warwanne, sœurs de l'abbé, de Maingoval, etc. — « Ce jour (lundi 11 juin) avec les seigneurs de Meinghen de *Quieritu* (?) et aultres les gens et pareus de Parenti relligieulx, qui le jour précédent célébra sa première messe, furent festoiés aux disner et souper et faillut faire à chacun repas trois plats de viande et ung en le chambre de chappelain pour les filles ». Somme toute pour la dépense extraordinaire : 2,321 lb. 14 s. 2 d. ; « item a esté despensé durant led. temps à l'hostel de mondit seigneur et dont mise se faict par l'estat des rentes foiraines le nombre de III^c IIII^xx tonneaux de cervoise » ; bœuf salé, 749 pièces ; pourceaux, neuf et trois quartiers ; candeilles, 2,336 lb. ; sel, 16 mencauds ; 1 pouchon de vinaigre et deux pouchons de verjus. — On trouve souvent dans ce compte la signature de « Hierosme » (Ruffault).

H. 265. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1566-1567. — En tête du registre, liste des serviteurs de Mons. l'Abbé. — Comptes des recettes, pour la dépense, opérées sur le grenetier, le receveur, Abdenago, le rendage des moulins, le vinier, au total 982 lb. 18 s. — « Compte de la despense de Monseigneur Roger de Montmorency, abbé de l'église et abbaye de Sainctz Vaast que faictz et rend Gilles Estevenart, clercq de ladite despence ». Comme nouveaux mets on trouve «des estourmeaux, alloyaux, quailles, figalle de veau, crême de Morbecq, mouchons (moineaux). Les commensaux les plus assidus sont les seigneurs de Beauffort, de Montigny, de Montmorency, de « Stiembecq », de Tangry, le baron d'Aubigny, de Tambruge, de Mesplaut, de Templeuve, Mesdames de Valhuon, à qui l'Abbé faisait nombreux dons de poulets, pains de sucre, etc., de Vaulx, etc. — Les dîners deviennent plus copieux ; on remarquera surtout ceux du jour de St Vaast (15 juillet) et du 6 août « à cause qu'on faisait procession général et que la station se faisait céans ». — Dépense totale : III^m CXXVI lb. XVI s. XI d.

H. 266. (Registre.) — In-folio ; 117 feuillets, papier.

1589-1590. — Compte de la despence ordinaire de Monseigneur le Prélat de Sainct Vaast pour ung an commenchant le jour de St Jean-Baptiste XXIIIIe de juing IIII^xx nœuf et finant à pareil jour XV^c IIII^xx dix. — Durietz, despencier ». — Semblable aux précédents pour les dépenses quotidiennes. — Le jour de St Vaast, Monseigneur a dîné au banquet de l'Église de St-Vaast où il y avait 80 personnes à table (la dépense faite par le couvent), et soupé en la grande salle où il y avait 28 à 30 personnes. Le 20 août, cette mention : « receu de la Falleque 6 paires de pingeons qu'est le reste des cent et cincquante paires de pingeons quy debvoit cette année». Le 30 septembre, Monseigneur parti pour Pas-en-Artois a couché chez Monseigneur de Marles, en sa maison du « Rosignol ». — Le dimanche 28 mars, « racro, pour le seigneur d'Antin », repas composé de lait, tartes, « oubly, gauffre, fruits, une moitié d'helbu, du cabillau, des merlens, plaids crocgnetans », auquel furent le gouverneur, « sa femme, son frère et son trainct », madame la Marquise, le seigneur d'Antin, le seigneur de Lambersart, mademoiselle de Valhuon, le seigneur de Saint-Léger, et d'autres en nombre de 28 ou 30. — Le 12 mai, l'abbé dîne à son tour « au recrot faict par le seigneur de Lambersart pour le seigneur d'Antin à la Court-au-Bois ». — Somme totale de la dépense : 3,176 lb. 8 s. 3 d. — Signature de « Jan (Sarrazin) abbé de St-Vaast ».

H. 267. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1600-1601. — « Compte de la despense de Monseigneur Philippe de Caverel..... pour ung an commenchant le 26 juin 1600 », etc. — Semblable aux précédents. Somme totale : 2,343 lb. XIIJ s. ; signature de Philippe de Caverel et de Jacques Masclez, clerc de la dépense.

H. 268. (Registre.) — In-folio ; 25 feuillets, papier.

1652-1653. — « Compte de la despense de l'hostel abbatial de St-Vaast d'Arras que faict et rend à Monsei-

gneur Maximilian de Bourgongne Jenne, de le pouille de sepmaine à autre pour un an commençant dimenche XXIIIIe juin, veille de St Jean Baptiste, XVIc cincquante deux et finissant à pareil jour, etc. ». — Ces comptes ne sont plus qu'hebdomadaires, portant seulement sur les dimanches, sans mention des autres jours. Somme totale : 1216 lb. 8 s. 9 d.

H. 269. (Liasse.) — 58 pièces, 55 papier, 3 parchemin.

1445-1723. — Grand Prieuré. — « Déclaration (1581) des maisons terres et héritages nommés le Prioré d'Anzin », appartenant à l'abbaye de St-Vaast, contenant 35 menc. 11 verges, et tenus en bail par Mathieu Pronnier et Jeanne de Montel, sa femme. Autres de 1599 et de 1619, celle-ci renouvelée par Mathias Lansel, censier (p. 1-3). — Pièce relative à l'achat (1619) d'un manoir de 6 menc., amazé de maison et étables pour 3309 lb. et 3 den. ; sur cette somme, François Bouccault, prieur, reçoit mandement de l'Abbé de payer 2600 florins, l'Abbaye acquitte le reste (p. 4). — Procès-verbaux (1644-1755) de mesurage des biens du prieuré d'Anzin (p. 5-7). — Mise en possession (1721), du sieur de la Court, régisseur du temporel de l'Abbaye, du quartier réservé au Grand Prieur dans la cense d'Anzin et de la « Fontaine aux mousquerons » ; à cette occasion est dressé un inventaire où figurent des ustensiles, meubles, tapisseries et tableaux (portrait de Turenne, peintures flamandes, natures mortes, etc.), (p. 8-13). — Procès (1722-1723) contre ledit sieur de la Court, qui, pendant sa régie des biens du prieuré d'Anzin, avait enlevé des titres, papiers, meubles, ustensiles divers dont on a dressé une liste, et laissé, par négligence, détériorer l'immeuble. Il aura à payer les réparations énumérées dans un état (p. 14-24). — Baux (1631-1720) soit de la ferme du Prieuré, soit de celle y attenant, achetée en 1619 par ledit Prieuré ; 1631, au nom de Jacques le Grou ; 1637, Louis Lefort, qui s'engage, en outre, par un accord signé en 1643, à fournir à l'Abbaye, durant les guerres, « un mencaud de blé par mencaudée dépouillée » ; 1661 et 1671, autres baux convenus entre Jacques Bonmarché, grand prieur, et Jehan Ostregatte ; 1701, entre Guillaume de la Charité, grand prieur, et Jacques Garin, échevin à son tour de la cité d'Arras ; 1720, entre Robert de Haynin, grand prieur, et Marie-Suzanne Guffroy (p. 25-31). — Permissions (1680-1699), données aux fermiers du Mont-St-Eloy pour le passage de leurs foins devant le prieuré d'Anzin, moyennant une redevance annuelle de neuf livres (p. 32-34). — Extraits de comptes et quittances (1445-1716) relatifs à la redevance annuelle d'avoine, due par le Grand Prieur de St-Vaast à l'Ecolâtrie de l'Eglise N.-D. d'Arras pour sa maison d'Anzin (p. 35-41). — Difficultés (1616-1621) entre les abbayes de St-Vaast et du Mont-St-Eloy, au sujet de l'écoulement des eaux, la retenue du poisson et la construction d'une muraille au Prieuré d'Anzin (p. 42-50). — Procès (1723) contre Georges Morel, qui avait enlevé des terres des prairies du prieuré d'Anzin (p. 51-58).

H. 270. (Registre.) — In-folio ; 79 feuillets, papier.

1719. — « Registre du Prieuré d'Anzin-lez-Arras et des revenus annuels de l'état et office du grand Prieuré de l'abbaye St-Vaast d'Arras, renouvellé par les ordres de Dom Martin Tirsay, grand prieur en l'année 1719. » Mentions de la redevance due à l'Écolâtrie N.-D. d'Arras et copie des baux relevés à l'article précédent. — Procès-verbal (1702) de la visite des bâtiments du Prieuré faite à la requête de Dom Guillaume de la Charité. — Requête (1702) formulée par Jacques Ostregatte, censier du Prieuré, pour modération dans sa redevance ; différent entre celui-ci et le Grand Prieur au sujet de l'ébranchage des arbres dont on fait la prisée générale. — État des réparations que Garin, fermier, a faites à l'immeuble du Prieuré depuis qu'il y est entré : la somme des débours se monte à 288 lb. 11 s. — Copie de l'autorisation accordée aux fermiers du Mont-St-Éloy de passer avec leurs foins devant le prieuré d'Anzin. — Copie des procès-verbaux d'arpentage. — Value et revenu annuel de l'état et office du Grand Prieuré. — *Saint-Aubin:* Le censier doit annuellement au jour de « S. Andrieu », un pourceau gras de deux esteulles ; en *1717-1718*, le fermier est Jean-Antoine Baudinot. — Le receveur du Buffet paye pour gages des serviteurs du Grand Prieur, au jour de St Jean-Baptiste, XXVI lb, au jour de St Remy, « cens livres de suifre accoustré » ; le grenetier, un mencaud de blé, XXIIII tonnneaux de bière ; 12 sacs de charbon, 100 pièces de mariens, ou bien à l'advenant de XL lb. de gros bois de corde, 1,000 fagots ; le rentier, 30 sous et 6 chapons ; le trésorier, 16 lb. de cire, 11 torses ; les prévôts d'Haspres, Berclau, Gorres et La Beuvrière, chacun une redevance pour chevauchées.

H. 271. (Registre.) — In-folio ; 140 feuillets, papier.

1693-1713. — Grande Prévôté. — « Actes, ordonnances, baux à fermes et à rentes perpétuelles, actes d'homme vivant et mourant, pour les fonds ou

rentes et surcents amortys en complainte, reconnaissance et autres actes de la Grande Prévôté de St-Vaast d'Arras, à laquelle appartient les droits, rentes annuelles et amendes coutumières de 60 sols parisis dans les lieux ci-après déclarés. » Agny, Anzin-St-Aubin, Arras, Biache, Berneville, Dainville, Etrée-sur-Canche, Feuchy, Ficheux, Fouquières, Fresne-lez-Montauban, Hamblain-les-Près, Hées, pays de Lallœu, pouvoir des Meaulx, Mons-en-Pevèle, Neuville-St-Vaast, Plouvain, Richebourg, Roclincourt, Sailly-la-Bourse, St-Sauveur, Ste-Catherine-en-Méaulens, Servins, Tilloy-lez-Mofflaines. — Maintien (1693) de l'Abbaye dans son droit de perception du forage à Mons-en-Pevèle, mais défense d'y lever le droit d'afforage. — Permission (1706) de bâtir un moulin à vent sur le pouvoir de Hées, moyennant redevance de 3 razières de bon blé par an et de ne « pouvoir quérir les mosnées audit pouvoir tant que le moulin de Caumont subsistera ». — Amortissement, moyennant cinq chapons d'indemnité, accordé aux Dames de la Paix du Saint-Esprit de Béthune, pour possession des 2/3 de 32 mesures de terres labourables sises à Servins. Les Dames Pénitentes de Douai tiennent le troisième tiers pour lequel elles payent deux chapons. — Bail de la maison et cense de Fouquières. — Arrentement d'un « moulin à waide » à Neuville-St-Vaast, moyennant une rente annuelle de 24 s. de monnaie courante. — Amortissement de 12 menc. sises au pouvoir de Hées, possédées par le couvent des Louez-Dieu. — Dénombrements fournis par les Jésuites d'Arras pour leurs biens à Anzin ; par les Frères de la Trinité et l'Église St-Géry d'Arras, pour biens à Hamblain-lez-Près ; par Jean-François de Ligny, pour ses manoirs de Servins. — Baux des biens de la Grande Prévôté à Estrée-sur-Canche. — Requête de l'Abbé de St-Vaast contre le sieur Goubert, lieutenant et fermier du village d'Agny qui fit paître ses moutons sur le terroir de Ficheux, où l'Abbaye a haute, moyenne et basse justice. — Requête contre Ch. Leflon, de Neuville-Saint-Vaast, qui avait bêché sur les flégards dudit lieu, sans autorisation du Grand Prévôt. — Requête des mayeur et échevins de Mons-en-Pevèle, pour faire reconnaître leur compétence en matière de saisine, dessaisine, « adhéritances », etc. — Dénombrements des biens des églises de Berneville, Hamblain-lez-Près, Mercatel, Ste-Croix St-Géry et de la Chapelle-au-Jardin d'Arras, du Chapitre N.-D. d'Arras, de la Pauvreté de Mercatel, du pouvoir des Meaulx. — Permission de boucher une vitre de la chapelle Ste-Agnès. — Autorisation de mettre l'image de N.-D.-du-Bois dans l'église de la Chapelette-au-Jardin ; règles, statuts et ordonnances de la Confrérie de N.-D.-du-Bois. — Bail du moulin de la Vignette à St-Sauveur. — Procès-verbal dressé contre le sieur Pérus, cabaretier à Plouvain, pour avoir vendu de la bière au préjudice de l'afforage. — Avis aux habitants de Biache, Fresnes-les-Montauban, Plouvain, du rétablissement (1713) du moulin de Biache, dont ils sont banniers. — Permis de vendre des boissons dans les villages d'Anzin-St-Aubin, Ste-Catherine, Mercatel, Berneville, Mons-en-Pevèle, moyennant droit de forage.

H. 272 (Registre.) — In-folio ; 212 feuillets, papier.

1713-1789. — Registre aux actes de la Grande Prévôté. Nouveaux lieux cités : Achicourt, Annœullin, Arras (échevinage, faubourg des Alouettes), Baudimont, Beccarderie, Bihucourt, Demencourt, Douvrin, Gavrelle, Givenchizel, Gorgue-Lallœu, Hénin-sur-Cojeul, Hervain, Izel, Marœuil, Palluel, Pelves, Ransart, St-Laurent, Simencourt, Thélus, Vis, la Vigne. — Dénombrement fourni (1714) par les Jésuites Écossais de Douai pour leurs biens d'Izel. — Ordonnance du Grand Prévôt, portant défense aux habitants de Feuchy de laisser paître leurs troupeaux sur le territoire dudit lieu. — Statuts de la confrérie des archers d'Annœullin, en 1714. — Permission donnée de chasser les alloux, moineaux et petit gibier sur les terroirs de Neuville-St-Vaast, Thélus, Roclincourt. — Permission accordée aux dames de l'hôpital St-Jean de prendre de l'argile à l'argilière de Hées ; aux Jésuites d'Arras de prendre du sable à la sablonnière de Court-au-Bois. — Afforage des vins et de la bière à Ste-Catherine dans les cabarets aux enseignes de l'Oranger, du Trianon, de la Fleur de Lys, du Dauphin, de Ste-Barbe, des Bons-Enfants, du Cygne, de St-Michel, dit tous les diables ; le vin de Bourgogne sera vendu 50 sols et le vin commun 36 sols le pot. — Prestation de serment et présentation des nouveaux échevins d'Arras (1715), et ainsi dans la suite à chaque renouvellement jusqu'en 1728. — La liste des grands baillis de St-Vaast d'Arras depuis 1387. — Réglement pour le pâturage des herbes à Neuville-St-Vaast. — Réglement pour les biens des églises et des pauvretés pour plusieurs villages appartenant à l'abbaye St-Vaast. — Ordonnance (1718) pour la propreté des rues dans le pouvoir des Meaulx, à cause des grandes sécheresses. — Permission de sonner le trépas de Maillart, curé d'Achicourt, décédé le 21 sept. 1718. — Reconnaissance du mayeur et d'un échevin de Ste-Catherine, pour avoir fait refus de servir en leur qualité à la réquisition d'un procureur. — Autorisation (1713) de tirer des moëlons à Biache pour la réfection du bassin de la

Scarpe. — Réglement de glanage (1719) à Dainville. — Requête contre les religieuses Ursulines et les Brigittines d'Arras qui, ayant acheté plusieurs maisons dans le pouvoir des Meaulx, n'en ont point baillé homme vivant et mourant à l'Abbaye. — Requête des archers d'Annœullin tendant à faire rétablir des berceaux dans la rue près de la ferme de l'Abbaye (1714). — Permission de sonner « à la mode » à la Madeleine pour feu Mademoiselle de Cogery. — Permission d'établir temporairement une forge à faire des enclumes sur le fossé « Alavaches », en dehors de la porte Méaulens, au lieu dit « le Château mon père ». — Nominations par les Brigittines d'Arras de deux procureurs pour les servir au ban échevinal du pouvoir des Meaulx (1722). — Dénombrement des terres des Augustines sur Berneville ; des biens de la Pauvreté d'Arras, à Aubin-St-Vaast et Anzin (1726). — Nombreuses autorisations de « toucher au fond », extraire des pierres blanches, de l'argile, du sable, de percer des puits, de creuser ou combler des fossés, de construire, d'ériger des moulins, d'ouvrir des cabarets, de vendre des boissons, de poser des enseignes, de chasser ; par contre, nombreux procès-verbaux à ceux qui contreviennent aux droits de l'Abbaye. En outre, le Grand Prévôt passe les baux et les arrentements de ses biens, reçoit entre ses mains le serment des échevins d'Arras, des « compteurs de dismes », des percepteurs des amendes coutumières. Le dernier acte inscrit (18 mars 1789) est une permission accordée à un habitant de Montauban de vendre des boissons. — A la fin du registre se trouve une table des noms de personnes et de lieux par ordre alphabétique.

H. 273. (Registre.) — In-folio ; 235 feuillets, papier.

1394 (n. s.)-1468. — « Ce sont les droix et autres choses du prévost de l'église St-Vaast » ; les amendes jugées et « gaigées » ; les dons par lettre, des clers ou bourgeois, sur héritages ou cotteries ; la moitié du relief des héritages de l'échevinage à Hées, à Dainville et Berneville : les arbres tombés en dehors de ceux des chemins royaux ; la moitié des amendes, danger et autres droits tant au pouvoir de la Vigne qu'à Demencourt, en ce lieu, le prévôt à tout l' « espaus » ; la première dépouille des terres tenues de l'église non blavées ; les « cathels », consignés à l'encontre du Comte d'Artois ; le droit de bâtardise. — En outre le Prévôt lève les droits d'afforage, de relief et rentes diverses pour les biens suivants qui lui fournissent hommes vivants et mourants : La Vigne, Méaulens, Royaval, Anzin, St-Aubin, Annœullin, Brenielle (?) Biache, où la Prévôté a aussi le « barril au waide » ; Bouvignies, Dainville, Estrées, Fresnes, Mainville ? Fouquières, Ficheux, Gavrelle, Givenchisel, Hamblain, Hées, Grand et Petit-Val, Hendecourt, Mons-en-Pevèle, Mercatel, Neuville, Oppy, Plouvain, Servins, Vis-en-Artois. — « S'enssièvent les prouffis extraordinaires de la prévosté... tant en reliefs, droitures, amendes.... extraict d'un livre escript de la main de feu Dom Gilles Carpentin, grand Prévôt » et recopié par Dom Pierre de Wignacourt en 1472. — *Arras*, amende (19 av. 1447) à Bauduin le Franchois, demeurant à l'Esquequier, pour avoir donné une buffe à la femme de son frère ; amende à un valet de Colart Moles qui était passé à cheval sur des terres ensemencées de blé à Thélus ; amende (17 juill. 1453), à Robert Le Roy de Coquelle pour avoir tenu en sa cave un tonneau de cervoise « tout aigre ». — *Anzin* (13 août 1358), droitures dues pour 6 coupes de terre par Jacques de Gouy, chanoine d'Arras. — *Annœullin*, amende à Nicaise Baudain qui, après en avoir appelé aux échevins, a abandonné sa cause ; — *Achiet-le-Petit,* dîme reconnue par devant Petit Jean du Bar, censier dudit lieu, deux tiers à St-Vaast et l'autre au curé ; — *Athies ; — Achiet-le-Grand,* dîmes appartenant au censier de Bihucourt ; — *Bouvignies, Béhagnies,* amende contre des individus qui ont enfoncé des fenêtres et forcé une femme ; — *Bihucourt ; — Berneville,* recette de IV sous pour afforage de la cervoise vendue par Pierre Roger ; relief des terres de la cure payé par Jean le Josne, curé (1455) ; droits seigneuriaux acquittés par Mathieu du Carieul, la veuve Colart de Castelers, la veuve Simon de Douay, pour relief ; — *Biache,* amende de 60 s. à Robert Hanguemarre pour avoir « cachir » ses bêtes en la ville, contre les ordonnances, parce qu'il n'était pas manant audit lieu ; au même, pour avoir enfreint la main assise posée sur ses biens par les maieur et échevins ; amende à ceux de Biache et de Fresnes qui sont allés faire moudre ailleurs qu'au moulin de Biache ; contraventions de pêche ; — *Bailleul,* droit de danger perçu sur Étienne du Ploich, sur Franqueville, « pour ce qu'il est clercq de certaines terres » ; — *Boiry-St-Martin,* amende à Jacquemart le Machon, demeurant au Noir Mouton, devant la Braielle, pour avoir vendu vin et cervoise sans permission de l'Abbaye, et une autre pour avoir des mesures non « flatries » ; — *Coulemont,* dîme ; — *Demencourt,* condamnation pour avoir renié Dieu ; amende à Mahieu Benaut pour avoir tenu mauvais hôtel ; droits seigneuriaux pour la maison du Griffon en Baudimont. — *Ficheux,* dénombrement des terres appartenant à la cure

de Ficheux, tenues en « Arleux », qui paient relief à St-Vaast le cas échéant ; inventaire des lettres reçues par Dom Carpentin, grand prévôt, provenant d'Étienne Biset, clerc du Buffet; Fouquières, droits de rouage et timonnage ; — *Fresnes,* cédule du censier de Fresnes pour dîmes emportées ; — *Gavrelle,* le sieur Ymbart, condamné à faire amende honorable pour paroles injurieuses contre le lieutenant de l'église et le Grand Prévôt; il devra mettre un cierge allumé devant l'image de N.-D. et faire un pèlerinage à N.-D. de Boulogne. — *Givenchysel,* le Prévôt fait abattre une haie appartenant à monseigneur de Beauffort, parce qu'elle se trouvait sur les terres de l'Abbaye. — *Gavrelle :* dîme des terres appartenant à Jacquemart Corbel ; — *Hées,* relief payé par la veuve de Jacquemart Mallebranque, amende pour avoir vendu des grains avec une mesure non « flatrie d'un seigne de l'Abbaye » ; relief payé par Bauduin le Vaidre pour l'héritage de Jean de Hées dont il a épousé la fille ; relief payé (18 août 1473) par maître Jacques Nepveu, maître Jehan Thibaut, official d'Arras, procureur des confrères du Petit-Val ; — *Dainville,* droits seigneuriaux payés par Martin Régnier, bourgeois d'Arras ; — *Huluch,* information contre Jehan d'Enghitrennes pour charroi après le coucher du soleil ; — *Illies,* noms de ceux qui ont vendu du bois et doivent pour cela payer la dîme ; — *Hendecourt,* dîme due par Quentin du Reu, demeurant à Chérisy ; — *Yser* (Izel-lez-Équerchin), confiscation de terres. — « *Laleue, autrement Leventye* » ; — *La Vigne,* hypothèque sur l'échevinage de Jehan de Housdaing, par jugement de l'église St-Vaast et de Pierre de Habarcq ; — *Mercatel* et *Méaulens,* confiscation des biens d'un meurtrier ; *Mercatel,* dîme ; — *Montauban,* divers recettes d'afforage ; — *Maisnil ;* — *Mont-St-Éloy ;* relief d'un manoir en l'enclos de « le pesquerie d'Anzin » ; — Pouvoir des Meaulx ; — *Rœux,* « *Raquelancourt* », *Ransart ;* — *Saint-Denis-en-France,* recette du tonlieu du vin ; — *St-Aubin ; St-Légier ;* — *Ste-Catherine ;* — *Servins, Wanquetin, Vimy.* — Nombreuses amendes pour injures, coups et blessures, batailles, appels à la justice des échevins, non suivis de la comparution du plaignant, non « flatrisse des mesures » ; recettes de droits seigneuriaux, alleux, afforage, cambellage, demi-quint, dîmes, droits de danger, reliefs, terrage, timonage ; confiscations, hypothèques, main assise.

H. 274. (Registre.) — 135 feuillets, papier.

1469-1478. — Registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes de la Grande Prévôté. — Lieux cités : Achicourt, Anzin, Annœullin, Arras, Athies, Bailleul-sire-Bertoul, Bauvin, Beaurains, Berclau, Bénifontaine, Béhagnies, Berneville, Bihucourt, Blangy, Biache, Boiry-St-Martin, Bouvigny, Campigneulles, Dainville, Demencourt et Baudimont, Estrée-sur-Canche, Feuchy, Ficheux, Fresnes, Fouquières, Gavrelle, Givenchizel, Hamblain-les-Près, Hendecourt, Hées, Izel-lez-Équerchin, Lalleu, Meaulx, Mercatel, Meurchin, Moyenneville, Mons-en-Pevèle, Montauban, Neuville-St-Vaast, Pelves, Ransart, Riencourt, Richebourg, Roclincourt, St-Sauveur, Servins, Thélus, Tilloy-lez-Mofflaines, Vis-en-Artois, Wanquetin. — Rachat de « compost d'aoust » par Jean de Fontaines, demeurant à Pelves ; Pierre de Mory, censier de monseigneur de Gribauval, demeurant à Beaurains ; amende de 60 s. payée par Jacques de la Ruelle, demeurant à Annœullin, pour sa fille qui avait battu la mesquine de Philippe le Maire. — Paiement du « droit de dangier » pour la maison du « cherf », à Demencourt. — Compte du cordonnier au 28 mars 1469, 6 s. 6 d. — Renouvellement de la loi à Roclincourt (1470) : fut renommé maieur, Robinet Pronnier, « maieur héritier », et échevins, « Jehan de Riencourt, Jehan Truis, Gillet de Waulisez, Floury Roger, Jacquemart Dannes, et comme sergents, Guillaume de Le Hamette, Colin de Hanencamp et Jacquemart Varré ». — Renouvellement de la loi à Servins (26 mai 1470) ; commis en l'office de mayeur, Charles Calart ; échevins, Jehan des Prez, Simon de Wacheux, Jehan Hachart, Jehan Nepveu ; et sergents, Herry Blanchart, Jehan de Le Cauchie. — Idem pour Bouvignies ; mayeur, Pierre le Senne (ce nom est biffé), échevins, Pierre Lefebvre, Pierre Loiston, et Jehan Loiston le Jeune. — Amende (4 juin 1470) pour vol de bois, dans le bois d'Honguelles, à Berclau. — Saisie des biens de Will. Forment de Hées à la requête du Grand Prévôt pour défaut de reliefs et non paiement des droits seigneuriaux. — Saisie (juin 1473) des biens de Jean Terry, de Tilloy-lez-Mofflaines. — Pouvoir de bailli d'Haspres conféré à Thomas Courbet, de Valenciennes, par le Grand Prévôt. — Nombreuses informations et amendes pour batailles, meurtres, coups, blessures, vols de récoltes, vols de bois ; recette des reliefs, droits seigneuriaux ; autorisations d'ouvrir cabarets ; grâces pour avoir « touché au fond » ; « flatrissure des mesures à blé ». — A la fin du registre, table des noms de lieux et de personnes.

H. 275. (Registre.) — In-folio ; 281 feuillets, papier.

1488-1496. — Liste de ceux qui doivent fournir hommes vivants et mourants pour des terres dont les

droits appartiennent au prévôt, Hue de Gouy, renouvelée en 1491 : Les Frères de la Trinité, l'hôpital St-Jean-en-Lestrée, les « marglisseurs » de Dainville, la pauvreté de Dainville, l'hôpital du Petit-Val, l'église de Ficheux, la pauvreté de Gavrelle, la pauvreté de Givenchizel, le curé de « Saint Jury », les religieux de Marchiennes, l'église de « Saint Miguiel », les confrères de l'hôpital de Saint Mahieu, les « marglisseurs » de l'église de la Basèque, les confrères de l'hôpital du Grand-Val, la pauvreté de Saint Aubert, l'église de « Saint Nicolay sur les Fossés », l'église de Mercatel. — « Papier de la value extraordinaire de la Prévosté de l'église de St-Vaast tant en reliefs, amendes, droitures, demi-quints, dangiers, etc., commenchant au jour saint Jean-Baptiste IIII^c IIII^xx et wit... Hue de Gouy estoit prévost. » — Arras: « eswards » commis (1488) pour la visite des tuiles et briques en la « cousture » St-Michel. — Appositions de scellés en l'hôtellerie sur les chambres de plusieurs morts. — L'Abbaye adjoint un de ses sergents à ceux de la ville pour rechercher un prisonnier évadé des prisons de la « Court Chastelain ». — Scellés apposés (7 oct. 1493) sur les biens du curé de la Madeleine, mort la veille. — *Anzin :* relief payé par Marie de Douay pour l'héritage de son mari, Gillet Hodet. — *Annœullin :* amendes infligées à plusieurs plaignants qui avaient appelé leur cause devant l'échevinage et renoncé ensuite à la poursuite de leur affaire. — *Berneville :* relief payé par Jehanne le Maire pour l'héritage laissé par son mari, Adrien de Glisy. — *Bétricourt*. droit de danger pour cession de terre, faite par Jacques Marchant, procureur de Guérard de Gand, à Gilles de Saint-Quentin. — *Berclau :* amende honorable, rendue par Massellot des Masures, pour tentative de meurtre sur Antoine des Fontaines, prévôt de Berclau; le condamné fera la procession, pieds et tête nus, un cierge à la main, autour du chœur et des cloîtres. — *Campigneules :* amendes infligées à Jaquet du Hamel parce que ses chevaux ont été vus dans les bois de l'Abbaye. — *Demencourt :* amende payée par Jacquemart Regnault, propriétaire de l' « escu de Franche », qui avait jeté des terres de fonds provenant du curage d'un fossé. — *Dainville :* arrentement de terres à Payen de Libessart ; relief payé par Jehan de la Touche au trépas de sa femme Marie Lemaire. Emprisonnement de Colart le Fèvre dit « Bon Tamps », demeurant à Dainville, pour paroles injurieuses contre le lieutenant dudit lieu. Relief des terres de St-Nicolas-en-l'Atre, homme vivant et mourant, Jennet de Habart, frère de Pierre de Habart, chanoine et archidiacre d'Arras. Saisie opérée sur les biens de Colart le Machon. Relief payé par Jehanne du Ploich pour la succession de Guérard le Maire, son mari. — *Fresnes-lez-Montauban :* droit de cambage de la cervoise, perçu sur Laurent Le Roy, brasseur, et Gillet Le Roy. — *Gavrelle :* relief d'une part du « barril à waide ». — *Hées :* au jour de la saint Martin (1489) les échevins rendirent les comptes; à cette occasion ils doivent au Prévôt une patte de chapon et un lot de vin, comme ils dinèrent trop tard, ils envoyèrent x s. au Prévot par son lieutenant, Pierre de Fosseux. — *Izel-lez-Équerchin :* terres sises à Bois-Bernard, qui doivent dîme et terrage à la cense d'Izel-lez-Équerchin appartenant à l'abbaye St-Vaast. — *Méaulens :* amende pour bataille survenue entre deux compagnons, l'un demeurant à la maison du « Pré Gourdin », l'autre à la cense de Mgr d'Arras; l'un avait « un arc bandè avec fèche en coche », l'autre « avait sacqué son bracquemart ». — *Mercatel :* vente par pauvreté jurée de 4 menc. de terres, par Jehan Robertet dit de Bourgoingne, à Pierre de Heur, prêtre. — *Écurie :* relief payé par Jehan Warin, chanoine de Notre-Dame d'Arras, en qualité de procureur du Chapitre, pour le « fourmerture » de Jacques de Villers, leur homme vivant et mourant. — *Neuville-Saint-Vaast :* droit de danger payé pour la vente de 5 menc. de terres de Pierrot le Félon à Leurens David, bourgeois d'Arras. — *Peustiviller, Peustuviller,* (Petit-Villers) près de Sapignies, dont le censier, Jehan de Soignies, paye les droits d'afforage pour vins et cervoise. Pouvoir des Meaulx : copie d'une lettre adressée (12 fév. 1491) au grand Prévot, par Jacques Le Fèvre, mayeur, héritier dudit Pouvoir, au sujet du renouvellement des échevins, Martin Oudart, Hue Maillot, Jehan de Gombremetz, Pierre de Habart et Jehan de Leaue, dont les mandats sont expirés la veille; « qu'ils vous plaise s'ils soyent continuez ou que aultres y soyent nommez. » — *Villers-au-Flot :* afforages payés par Mahieu de Cambray, doyen de Bapaume. — *Rouvroy :* relief dû par le décès de Jean du Paiage. — *Servins :* pouvoir de lieutenant conféré à Charles Cochet. — *Pouvoir de la Vigne :* droits seigneuriaux payés par Jehan Tétart, pour l'achat d'une petite maison appartenant au chapitre d'Arras. — Appendice : vol de bagues au préjudice de la ville et de l'église de Neuville-St-Vaast; le criminel, Jehan de Leaue dit Pintart, est condamné à avoir l'oreille droite coupée et à être banni. — Rapports adressés aux échevins d'Arras sur des noyés trouvés dans les eaux de l'Abbaye, l'un en dessous des moulins de Méaulens, l'autre dans le Crinchon au-dessous de la « Cappelete-au-Gardin ». — Bannissement prononcé contre un nommé Benoît Robinet, natif d'Aire, pour vols.

H. 276. (Registre.) — In-folio; 53 feuillets, papier.

1513-1516. — Le 26 juillet, jour de la Madeleine, Martin Asset, abbé de St-Vaast, célèbre la messe, « in pontificalibus » en l'église paroissiale de la Madeleine; Théry, le grand prévôt, chante l'évangile, Dom Jean de Longueval, l'épître, Dom Roland de Wattinnez « fait l'enssenssoire », Doms Jean Pillet et Louis de Miromont sortent les « candeles » et on fait la procession autour de l'église par la rue de « le Catoire » et la rue « du Calipe ». — Purification de l'église d'Haspres (23 janv. 1514) qui avait été souillée par le viol d'une jeune fille; le 15 septembre de la même année, Martin Asset entouré de ses grands officiers y célèbre la messe « in pontificalibus ». — « Advenues » de la Prévôté au temps de Jean Théry, grand prévôt, pour l'an 1513 après Pâques et années suivantes. — *Gavrelle :* amende pour avoir enlevé la récolte d'un champ qui avait été saisie par les échevins dudit lieu. — *Vis-en-Artois* : ordonnance du curage d'un coulant d'eau nommé « lesseu »; autre de la réfection du puits commun qui était « fondu »; défense faite à Moreau, censier, de cuire dorénavant à son four sous peine d'une amende de 60 s. et confiscation de son pain. — *Demencourt :* le 6 avril, le prévôt « déporta de leur office » tous les échevins et renouvela l'échevinage en nommant de nouveau Robert le Pied, Thomas Buridan, Gilles du Quesnoy, Georges Vignois, Pierre Mallin, Jehan de Villers, anciens échevins, Jehan Haiette, Jehan le Clercq, David de Bruay, nouveaux élus. — *Plouvain :* le « tor » qui avait tué la chambrière de Jacquet du Pire est condamné à être tué et sa chair débitée aux pauvres « pour Dieu ». — *Hées :* amende pour mesures non « flattries ». — *Dainville :* relief payé par les héritiers de Pierre de Noyelles. — *Servins :* arrentements de diverses ruelles. — *Dainville :* déclaration des terres de ce terroir, appartenant à la chapelle de St-Eloy en la vigne. — *Hées :* relief payé par Jehanne Bertoul, veuve de feu Mahieu le Maire de la « moitié du blancq Rosier » situé à Hées. — *Plouvain :* acte de rachat des sieurs Faverel de leur « Compost d'aout ». — *Arras* : relief des terres de la cure de la Basèque payé par Jacques Millon, chanoine et doyen de N.-D. d'Arras, curé de la Basèque. — Serment (31 oct. 1513) des échevins d'Arras Pierre de Fiennes, sgr de Simencourt, Guy de Boffremes, Laurens Carbonnel, Pierre Marquais, Benoit le Prévost, Raoul de Saint-Quentin, Guy Bodescot, Jehan du Mont Saint Éloy, Loys Barra, Jehan Le Clercq, Charles Vichery, Jehan du Gros Pré, ès mains de Grisart, mayeur. — Relief payé par l'abbesse du Vivier pour une boistelée de terre à Bihucourt. — *Demencourt :* droit de danger payé pour la maison de la « Fleur de Lis ». — *Hamblain:* droit de relief payé par sire Pierre des Prés, chapelain de N.-D. d'Arras. Somme des droits de l'année 1513, jusqu'au 22 avril 1514, IIII^xx^ XV lb. XII s. VIII d. — *1514. Méaulens :* Droit seigneurial payé pour la « Maison des Moulins »; relief pour la veuve de Jehan de Bretaigne du petit héritage de 7 à 8 verges situé devant le Pont St-Nicolas. — *Dainville :* relief de la cure. — *Achicourt :* relief dû par Monseigneur de St-Leu et Madame de Montigny, sa femme, pour l'héritage de Madame « Lauyse de Hornes, femme de Glaude, gouverneur de Betthune » pour les jardins et vigne qui furent jadis à Baudin Cauvet, les maisons tenant au manoir de Jehan Davainne depuis les « manoirs jusques au pond du castel dudit lieu de Hachicourt ». — *Berneville :* relief payé par Jehan Caillerez. — *Dainville :* relief payé par les hoirs de Simon de Noyelles. — *Bailleul-sire-Bertoul:* cas fortuit, levée du cadavre d'un enfant qui avait été brûlé dans son berceau. — *Hées :* relief au nom des enfants de Pierre Dais. — Somme de l'année 1514, jusqu'au 20 avril 1515 : VII^xx^X lb. XVII s. VI d. — *1515. Demencourt :* droit seigneurial pour l'achat d'une maison située près de la porte de cité, appelée la porte « de le tripperie ». — *Hées :* amende à la veuve Myot pour avoir « picqué par haine autour d'une borne tellement que ladite borne chevit ». — *Pons-en-Amiénois :* amende infligée à Jacotin Bride, dit le Caron, pour avoir charrié à travers le bois avec un chariot chargé d'un tonneau d'huile venant d'Amiens. — Somme de l'année 1515 jusqu'au 29 mars 1516 : LIX lb. II s. — *1516. Thélus :* amende pour avoir laissé « puich à marle sans estoupper ». — *Arras :* le 19 nov. 1516, on trouva une enfant du sexe féminin de 6 à 7 semaines au portail de l'église St-Vaast; le prévôt chargea Marguerite Delattre de nourrir l'enfant pendant un an, pour la somme de 8 livres tournois et un boisseau de blé à Noël. — *Berneville :* déclaration des biens de Martine de Ruit, veuve de Jehan Chocquel. — *Méaulens :* relief de la maison où pend pour enseigne St-Nicolas. — A la fin du registre se trouve une table des matières, des noms de lieux et noms de personnes.

H. 277. (Registre.) — In-folio; 431 feuillets, papier.

1517-1527. — Établissement des Cordeliers (1527), à Arras, en la maison qui « solloit » appartenir au seigneur de Morbais, nommée les Hottiers, en la

paroisse St-Géry. — Établissement (1465) des Pères Carmes dans la rue Ronville, à Arras. — Rente annuelle de 21 den. par. due par Nicholas Le Chable, écuyer, seigneur de Bailleulmont, pour sa maison « l'irechon », en la rue des Faucilles. — Sentence contre Robin le Camus, Jehan Willemarest dit Cadel, Anthoine de Biache, Anthoine Haste, Jehan du Puich, confrères de St Jacques, pour avoir « picquié et levé au flégart de la ville d'Arras dix cariaulx et en lieu d'iceulx y avoir mis dix pièches de bois de mairen et ce entre le croix estant sur le petit marchiet jusques a la maison Anthoine Lagache ». — Sentence contre un bourgeois d'Arras qui contestait à l'Abbaye le droit d'Hansage et mesurage du sel.—Complainte au sujet de la perception des droits d'entrée et d'issue qui appartient à St-Vaast. — Vente d'une servantise héritable par Jehan Blocquet et Catherine de Rely, sa femme, à Gilles de Masières. — Dans le but d'achever le chœur, les chapelles et croisure de l'église St-Géry, les « margliseurs » et plusieurs paroissiens demandent à l'abbaye de St-Vaast (1517) l'autorisation de se servir de la ruelle du Croissant qui mène du petit marché au grand en passant par la vieille halle de la ville et d'y fonder plusieurs pilliers et deux « portaulx » par lesquels on pourra passer librement du matin au soir. — Consultation, en la sallette de Monseigneur de St-Vaast, entre les officiers de l'Abbaye, ceux de l'Empereur et les échevins d'Arras, sur ce que les échevins se plaignent d'être « despointiés » par les officiers de l'Abbaye : 1° au sujet de la connaissance, dans la banlieue, des crimes de rapt, meurtre et arsin ; 2° du droit de « flatrissure » des mesures chez les taverniers ; 3° de l'« imposture », tonlieu ou « maltote » du salpêtre. — « Prouffis extraordinaires » de la grande prévôté, tant en reliefs, droits seigneuriaux, danger, etc., à partir du dernier jour d'avril 1517 ; dom Martin Bertoul étant prévôt. — *Arras.* Fête de la présentation du « blancq coulon » (15 juillet 1517) par les mayeurs d'Arras. — Assistance requise, par les échevins, de sergents de l'Abbaye, contre le sieur Jehan de Savoye, demeurant à Méaulens, poursuivi pour dettes aux fermiers des tonlieux de la ville. — Amende infligée à Willot Lanthoine, cabaretier, rue du Blanc-Pignon, pour s'être servi de mesures « non flatries » ; aggravation de sa cause par son refus de payer l'amende, par ses insultes contre le Prévôt et ses voies de fait contre les sergents héritables, ce qui motive son emprisonnement. — Renouvellement de l'échevinage (31 oct. 1517) et serment prêté par les nouveaux échevins. — Reconnaissance du payment de la rente due par les chapelains de la chapelle du Petit Marché d'Arras. — Procès contre Lion du Castel, à cause des dîmes des faubourgs d'Arras. — Consultation entre les religieux de St-Vaast et les officiers du Roi ; ceux-ci prétendent que leur appartient le droit de lever les corps morts, de faire les « appeaulx » et bannissements des homicides ; reconnaissance de la juridiction de St-Vaast à Athies, Sailly-au-Bois. — Renouvellement des échevins (31 oct. 1519). — Mainlevée des biens du curé de la Madeleine passant, à la mort d'Antoine Le Maire, entre les mains de son successeur Nicole Le Maire. — Renouvellement des échevins dans la nuit de la Toussaint (1521). — Amende infligée (19 juillet 1525) à Jehan Wignon, pour avoir dépavé la chaussée en face de sa maison et taverne nommée les « Cailleaulx », sans en avoir demandé l'autorisation à l'Abbaye. — Droits seigneuriaux dus par les Frères Mineurs, pour manoirs situés près du « Marché aux Pourchiaulx ». — Condamnation (15 janv. 1626) du chapelain de la chapelle du Petit Marché d'Arras, qui refuse de payer à l'Abbaye la redevance annuelle qui est un cierge de deux livres de cire. — *Blangy.* — *Agny :* relief (7 avril 1519), par les héritiers de feu Théry, de dix boitelées de terre. — *Athies :* confiscation des biens de Jehan du Pire, qui avait porté un coup de couteau à son frère. Levée du cadavre d'Izembart du Fœul, englouti dans une argilière. — *Anzin :* relief payé par David de Hayes, prévôt de l'abbaye du Mont-St-Éloy, du manoir sis en la pêcherie d'Anzin ; autre acquitté par les enfants de défunts Jehan de Villers et Jehanne de Zentières. — *Angicourt.* — *Annœulin :* renouvellement, en 1520, des échevins. — *Boves.* — *Boisleux :* « bannissement sur le hart » prononcé contre Charles de Bécourt, Charles de Gouy, Pierrot d'Avesnes, qui avaient assassiné trois individus. — *Baudimont.* — *Baralle.* — *Beaurains :* Jehan de Grospré, procureur de Jehan de Beaufort, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles, paye un droit de relief pour l'héritage de Robert de Beaufort, lieutenant ès-lois. — *Bailleul-sire Bertoul.* — *Boiry-Saint-Martin :* les chapelains de N.-D. d'Arras remettent un fief entre les mains de l'Abbaye. — *Boiry-Notre-Dame.* — *Berclau.* — *Billy-en-Berclau.* — *Bauvin :* renouvellement (nov. 1520) de l'échevinage. — *Bénifontaine et Huluch.* — *Rouvroy-lez-Bétricourt.* — *Béhagnies.* — *Bihucourt.* — *Bouvignies :* déclaration de terres tenues par l'hôpital St-Jean de L'Estrée, pour lesquelles est dû plein terrage. — *Berneville :* droits féodaux payés par Jehan Hocédé, Jehan Carpentier, Jehan Moncomble, Robert Hocédé, Jehan Cailleret dit Dossu, Gilles de Henoin, Fremin de Beauffort, censier de Berneville. — *Biache :* renouvellement de l'échevinage (1519). Droits seigneuriaux acquittés

par Barbe de Chimay, pour le « gardin St-Pierre ». — *Campigneulles.* — *Dainville :* relief par les enfants Baudechon, Robinet, Flourent et Simonette, de l'héritage de leur père Jacques Rogier; droits seigneuriaux payés par Robert de Noyelles, Guillaume de Bussy, demeurant à Cambrai, Robert de Celers, Fremin de Beauffort, les enfants de Libersart, Guérard de Noyelles au nom de sa femme Jehanne Le Nain; Antoine Richart, prêtre, demeurant à Lens, pour la cure de Dainville; Jehan Boudringhem. — *Demencourt :* droit de danger acquitté par Wallery Le Fort, bourgeois d'Arras, demeurant au « Mouton d'Or » au « Grant Marchié », pour achat d'une maison nommée « Le Turlure ». Vente au profit du grand prévôt d'un cheval « espavé » que personne ne volait faire sien parce qu'il avait failli écraser une femme. — Droit de danger acquitté pour l'achat de diverses maisons, « le grant Baudart, le Coqueles, les Corbeaulx, la basse Boullongne ». — Renouvellement des échevins (1520). — *Étrée-sur-Canche :* amendes infligées à Pierre Mauvoisin, Pierre Catoullart Baudechon, censier de Estrée, pour avoir mené leurs « blanches bestes en esteulles ». — *Estrées-en-le-Cauchie.* — *Feuchy :* Renouvellement (1525) des échevins. — *Fresne.* — *Frisse.* — *Ficheux :* droits seigneuriaux payés par Pierre Courcol, bourgeois d'Arras. — *Fouquières.* — *Givenchy-en-Gohelle :* Redevance, pour terres tenues de St-Vaast à Givenchy-en-Gohelle, due à la cure de Liévin, à charge d'obit en l'église de Lens. — *Gavrelle :* relief payé par Quentin de la Porte, Loys de Bailleul. — *Hées :* reliefs dus par les enfants de Rogier, Jehan Mallin dit Mallinet, de Hendecourdel. — Droits seigneuriaux acquittés par Jehan de Sailly, pour achat du tiers de deux mencaudées. — *Hendecourt :* droits seigneuriaux payés pour transport de deux mencaudées de terres, tenues en francs alleux de St-Vaast. — *Hulluch :* reconnaissance de dîme. — *Hamblain :* grâce accordée (28 juin 1518) aux habitants d'Hamblain de faire paître leurs « blancques bestes » dans le marais, à cause de la dureté du temps et des grandes sécheresses; pour ce, le prévôt a reçu un philippus d'or. — Relief des terres appartenant à Jehan Fruy, curé de Sailly-en-Ostrevent; autres, du manoir tenu en franc alleu par Antonie Le Flameng, veuve de Colle Lossignol; des biens de la cure de St-Géry, par Christophe Benoît, prêtre, vice-gérant, au commandement de Jehan Gavet, prêtre, chanoine de N.-D. d'Arras, curé-propriétaire de St-Géry; de l'héritage d'Helluin Gosson. — *Izel-en-Escrebieu :* relief payé par Jehan Mornaule. — *Lalleu :* lettres de rémission accordées à un meurtrier. Condamnation (1523) d'une femme qui avait tué et « enfoui » ses deux enfants, à souffrir la question et à être ensuite brûlée; appel du jugement devant la Gouvernance d'Arras, qui confirme la sentence. — *Méaulens :* arrentement perpétuel du pourpris de la Motte en Méaulens à Pierre Cocquin dit de St-Raagon, chanoine de N.-D. d'Arras. — *Meurchin :* procès devant le siège de la Prévôté de Beauquesne, entre Jehan Carlier, meunier de Meurchin, et l'abbaye St-Vaast, pour refus dudit Carlier d'acquitter les droits seigneuriaux pour le moulin qu'il occupe; arrentement perpétuel du droit de « soyesté ». — *Mons-en-Pevèle :* Renouvellement d'échevins (1521 et 1523). — Reconnaissance du pouvoir de bailli de la châtellenie de Lille, conféré à P. Gottran dit Bourgeois, en remplacement de Jehan Melentois « déporté de son bon gré », pouvoir donné par Charles de Carondelet, seigneur de Potelles, de Mauville, etc., bailli de l'Archiduchesse d'Autriche. — *Monchy-le-Preux :* droits seigneuriaux satisfaits par Andrieu Willame au nom de demoiselle Jehanne d'Anstove, sa femme. — *Moilins.* — *Moyenneville :* relief de terres par Jehan Lentailleur et Bernart Le Dieu dit Caron. — *Montauban :* Thomas Le Clercq, « porquier », a trouvé un « pourchiau espavé » que le prévôt lui a donné « par pitié ». — *Fresnes-lez-Montauban :* confiscation des biens de Gilles Hattron et Aug. de Chimay, pour homicide. — Amendes pour mesures « non flatries »; autre au brasseur de Montauban, pour n'avoir point payé les droits d'afforage de cinq pièces de « vin à brocque ». — *Mercatel :* relief, par Adrien de Gomiecourt, de 21 menc. de terres tenues en francs alleux de St-Vaast. — *Neuville-St-Vaast :* confiscation du cheval et de la farine du meunier d'Arrondel, qui était venu, contre les droits de l'Abbaye, chercher des grains à Neuville. — *Pelves :* amendes infligées à Hilaire de Croy, Pierre Mas, Jehan Dourdier, pour avoir voulu « enforchier » la maison de Jehan Feroul et « boutter les huys dedens ». — Information sur un « cas fortuit » arrivé à Pelves : on avait trouvé « enfoui » dans une argilière les corps d'« Yllaire de Croy et Robert Willart » (oct. 1520). — *Peutiviller.* — *Plouvain.* — *Pouvoir des Meaulx.* — *Ransart.* — *Riencourt :* relief par Isabeau de Thilly, abbesse du Vivier. — *Roclaincourt.* — *Ste-Catherine :* relief de 26 boitelées de terre, appartenant à la cure, au trépas de Pierre de Noyelles, qui en était homme vivant et mourant. — Droits seigneuriaux d'entrée et d'issue, comme de danger, acquittés par Pierre Le Dur, bourgeois d'Arras; Jehan Lombart; par Jehan de Vilers dit Buteu, bourgeois d'Arras, pour l'achat de 3 boistelées de terre. — *Sailly-La Bourse :* reconnaissance de rente par Jehan de Ligny et Ernoul

le Pesqueur, pour 9 quartiers de terre. — *Servins :* renouvellement des échevins (6 mars 1519). — *Saint-Laurent :* accord entre les religieux de St-Vaast et Bertran de Morlais, écuyer, et sa femme, Marie de Meurchin, pour plusieurs arrérages. — *St-Michel-lez-Fossés.* — *Saint-Sauveur.* — *Saint-Aubin :* relief et « droiturage » d'un manoir de 7 menc. par Jehan Bacqueville, curé dudit lieu. Relief par Jean Goullatre, chanoine de N.-D. d'Arras, tuteur des enfants de Hubert de Habarcq dit Harchies, seigneur de Gournay, pour 58 menc. de terres cottières. — *Saint-Vaast.* — *Thélus :* amende due par du Broy, « mongnier » de Willerval, pour avoir fait « caichier les mannées » à Thélus. — *Tilloy-lez-Mofflaines :* renouvellement des échevins. — *Vis-en-Artois :* nomination (15 nov. 1519) de Quentin d'Arras comme mayeur dudit lieu ; relief payé par les enfants Cliquet, pour l'héritage de leur père. — *Wanquetin :* reliefs acquittés par sire Jacques de Neuville, prêtre, et Willame de Neuville, pour héritage d'une rente. — *La Vigne et Puignel.* — *Hées :* déclaration des terres et rentes appartenant au curé de la Bazèque.

H. 278. (Registre.) — In-folio ; 425 feuillets, papier.

1517-1527. — Double du registre précédent pour un grand nombre d'articles ; cependant, la forme de rédaction en diffère : certains, qu'on rencontre dans le premier, ne sont pas reproduits dans le second, et, par contre, on en trouve de nouveaux, avec d'autres lieux cités. Ce sont ces derniers qui sont ci-après analysés. — *Annezin :* procès entre le prévôt de Gorres et Jean Daine, demeurant à Béthune, qui refusait de payer ses redevances. — *Achiet-le-Petit.* — *Agnez :* déclaration des terres de la baronnie de Hées situées à Agnez. — *Avesnes-les Nonnains.* — *Biache :* dénombrement des terres de la maison dominicale de l'église de Saint-Vaast. — *Bienvillers-lez-Bapaume.* — *Bellacourt :* Achat de la terre et seigneurie de Bellacourt par Raoul Taillefer, procureur de Saint-Vaast, à « Jehanne de Reubempré, veuve de défunt Jacques Bastard de Vendosme, du consentement de Jehan d'Estrés, seigr de Valois et de la Chaussée en Boullenois, à cause de sa femme Catherine de Vendosme, et de Claude de Vendosme, seigr de Boneval, enfants de ladite Jehanne de Reubembré ». La saisine se fera selon la coutume du pays qui est de jeter en l'air un «blancq coulon» au nom de la Sainte Trinité, et une poignée d'argent que les assistants ramassent « afin qu'il en soit mémoire ». — *Beccarderie.* — *Frisse :* reconnaissance d'arrentement perpétuel dû par Jean Tabary, demeurant à Éclsiers, aux religieux de Saint-Vaast, pour une pièce de terre. — *Farbus :* plainte contre Jean Le Grant, demeurant à Farbus, pour avoir « enfraint main de justice » de Saint-Vaast sur sa terre, « ayant enlevé l'advesture de bled ayant cru et venu à meurisson ». — *Gauchin-le-Gal :* Relief par Jean Toulouse, dit Coppin, d'un manoir amasé de maison, pour lequel est dû un arrentement perpétuel de 2 menc. de blé, mesure de Houdain. — *Meurchin :* arrentement perpétuel du droit de « soyesté ». — A la fin du registre se trouve une table des noms de personnes et des noms de lieux.

H. 279. (Registre.) — In-folio ; 138 feuillets, papier.

1526-1539. — Droits, reliefs, amendes, etc., de la grande Prévôté. — *Berneville :* droits seigneuriaux payés pour achat de 7 menc. de terre par Nicole Bise, command d'Olivier de Beaufort ; celui-ci fils illégitime de Jean de Beaufort, lui même fils de Fremin de Beaufort, censier de la « Court » de Berneville ; idem, par Barbe de Beaufort, fils de Fremin. — *Biache :* pour injures graves contre les sergents et officiers de Saint-Vaast, Adam Vairet est retenu prisonnier pendant dix jours et finalement condamné à faire pélérinage à « N.-D. de Haulx ». — Liste des noms de ceux de Biache qui ont été « mis en cause en la Court spirituelle d'Arras » (1529) pour leur refus ou retard de payer la dîme. Droit de danger acquitté par Pierre Besquet, prêtre. — *Bienvillers :* déclaration de la dîme. — *Dainville :* droits seigneuriaux dûs pour l'échange de 5 « boistelées de terre où solloit » être la maladrerie contre 5 autres boistelées. — Reliefs dûs par Claude Caulier, bourgeois et sous-manant d'Arras ; Jean Dambrine, dit « le Lacquais » ; Jean Boudringhem ; Jean de Celers ; confiscation des biens d'un homicide, pour crime commis en un fief tenu de Saint-Vaast, « L'Étoile », situé près de la porte de Méaulens, tenant aux « Cocquelets ». — Renouvellement des échevins (28 janv. 1530). — Relief payé par Jean Hollande, prêtre, vice-gérant de la cure Sainte-Croix en Arras, au nom de Jehan Gavet, propriétaire de ladite cure. — *Demencourt :* amende de sang pour coups donnés à un meunier par le fils de Pierre de Habarcq et le fils Raulequin, chacun est condamné à payer « un rozimbos » de 22 s. 6 d. — *Dainville :* relief payé par Michel et Marguerite de Wingles pour l'héritage de leur père, Jean de Wingles. — *Estrée-sur-Canche :* amende pour extraction de marle sans permission de l'Abbaye. Déclaration de la dîme d'Estrée par Pierre Catouillart,

tenant la part des dîmes de Baudricourt et Oppy-lez-Estrée-sur-Canche pour l'abbaye Saint-Vaast. — *Gavrelle :* relief de la moitié du « barril à waide » par Pierre et Jacques Busquet, enfants de Robert Busquet.— *Hamblain :* relief, par demoiselle Jeanne du Bosquet, veuve de Jean Lefebvre, de dix coupes de terre, au nom de Robert de Humbert, veuf de Marguerite Lefebvre. — Droits seigneuriaux pour achat de terre, acquittés par Jeanne de Hollande et Jean de Chimay. — Relief par Bertran Bouchier, procureur de Jean de Licques, veuve de Jean Gosson, en son vivant, écuyer, seigneur de Sainte-Florine. — *Hées :* droits seigneuriaux payés par Bertran Lambert, comme procureur de Nicole et Cottin de Bours, pour relief de l'héritage de Guillaume Caupain ; autres pour relief de l'héritage de Simon le Vasseur, dit Monnart. — Saisie de deux chevaux et deux vaches, opérée sur Robert Audefroy, censier du Grand Val, pour non paiement d'une redevance de blé. — Droits seigneuriaux acquittés par sire Robert de Falempin, curé de Montauban et Gavrelle, pour achat de terres. — Relief de la « ferme de Belval » par Philippe Deshaies, veuf de Jeanne de Belval. — Droits seigneuriaux acquittés par Wallery le Fort, Pierre Danel, Michel du Mont, Jean Boudringhem, Pierre de Buyres. — Procès-verbal de la visite de la rivière à Hées, de la briqueterie, des mesures, des fontaines (9 mai 1530). — *Izel-en-Escrebieu :* relief d'héritage par Jehan de Moncheaulx, veuf de Jeanne Le Cocqu. — *Meurchin :* renouvellement (25 juin 1529) de l'échevinage. — *Moyenneville :* relief acquitté par l'abbaye d'Avesnes-lez-Bapaume à la mort de dame de Warluzel, ancienne abbesse remplacée par dame Isabeau de Noielle (17 août 1536). — *Mons-en-Pevèle :* renouvellement (1527) de l'échevinage. — *Méaulens :* droits seigneuriaux acquittés par Jean Hanicle pour l'achat de la moitié de la maison de Saint-Nicolas à Méaulens, à son beau-père Loys de Saint-Légier, dit de Berles. Outre les droits principaux qui sont du 10me denier pour l'achat, il paye le droit de danger parce qu'il est bourgeois d'Arras. — *Neuville-Saint-Vaast,* le 10 mai 1530, Martin Bertoul, prévôt, et Charles Richart, receveur, assistent à la pose de la première pierre du chœur de l'église de Neuville ; ils donnent chacun une pièce nommée « austrade vaillable trente-trois solz IX d. ». — *Roclaincourt et Écurie :* relief par le Chapitre d'Arras de 2 menc. de terres à Roclaincourt. — *Saint-Vaast :* procès (2 juillet 1530) entre l'Évêque d'Arras et les trois états de la Cité-lez-Arras d'une part, et Messieurs les échevins et communauté d'Arras, l'abbaye St-Vaast jointe aux échevins, d'autre part. Trois affaires sont introduites devant le Grand Conseil ; à propos : 1° de la seigneurie des Fossés de Bronne ; 2° du cours de l'eau des hautes fontaines provenant de la seigneurie de St-Vaast ; 3° du marché au filet. — Haute justice : condamnation à mort d'un individu sur qui on a trouvé, à plusieurs reprises, des « serres et cordeaulx de quirres ». Condamnation d'un voleur à être fustigé en cinq endroits du monastère : devant l'hôtel Monseigneur de St-Vaast, devant St Pierre, devant la chambre du Prévôt, à la porte et au lieu nommé le « querquant », puis « exortillé des deux oreilles tout serré la teste » et banni « sur la hart » des terres de Saint-Vaast ; le procureur de l'Abbaye remit au condamné, à son départ, 6 sous tournois. Amende pour une vache « espavée », de laquelle personne n'osait approcher, parce qu'elle avait blessé une jeune fille. — *Vis-en-Artois :* droits seigneuriaux acquittés par Quarré, censier des religieux de Hasnon, pour achat de terres.

H. 280. (Registre.) — In-folio ; 296 feuillets, papier.

1544-1561. — Droits seigneuriaux, reliefs, amendes sous le ministère des grands prévôts dom Jean Fachin, et à partir de 1546, dom Pierre Le Cerf. — *Arras :* renouvellements de l'échevinage au jour accoutumé, le 1er novembre des annés 1544, 1548, 1549, 1552, 1553, 1555. — *Anzin :* droits seigneuriaux payés par Samsom Bertoul, bourgeois d'Arras ; François Carpentier ; Jacques Le Comte, orfèvre, pour la donation que lui a faite son beau-père défunt, Noël Monvoisin, orfèvre. — *Achiet-le-Grand :* amende payée par François Hurteur et Éloy de Gaudefroy pour dîme non acquittée. — *Biache :* renouvellements de l'échevinage, 1549, 1555. — *Bihucourt :* reliefs payés (12 déc. 1546) par les dames du Vivier d'Arras pour leurs terres au décès de l'abbesse, Isabeau de Godlière, remplacée par dame Marie Foucault et (9 juillet 1558) au décès de celle-ci, à qui succède Madame de Ricamès. — *Beaurains :* relief payé par Marie de Beauffort, veuve de Robert du Bois, fille aînée et héritière de Jean de Beauffort, en son vivant, seigneur de Bailleul-aux-Cornailles ; autres par Isabeau de Beauffort, veuve de feu Pierre Adin. — *Berneville :* renouvellement de la loi et de l'échevinage (27 sept. 1546). — Amendes infligées à plusieurs habitants qui avaient laissé des puits à marne non « estouppés ». Relief payé par Jean de Habarcq, écuyer, seigneur de Warlus, à la mort de son père, Claude de Habarcq. Droits seigneuriaux pour achats de terres dûs par Charles de Reptain, demeurant à Équerchin. — *Dainville :* reliefs payés par

Marie de Beauffort au décès de son père Fremin de Beauffort, bâtard de Boisleux ; Jean Brochart, prêtre vice-curé de Dainville; Pierre Cappoy, censier, demeurant à Habarcq, à la mort de son frère Jean Cappoy, chapelain de la chapelle de Dainville. Renouvellements de l'échevinage (22 sept. 1546 et 17 sept. 1755). — Reliefs acquittés par Simon de Noyelles, à cause d'Antoinette Peuvion, sa femme ; les enfants Boulenger ; Jehan Boursin, chapelain de Monseigr de Bugnicourt et de la chapelle de St-Éloy en la Vigne; Jacques Carpentier, prêtre, chapelain de haut et puissant seigneur Monseigr le vicomte de Gand, gouverneur d'Arras, curé propriétaire de Dainville; Jean de Tilloy. — *Demencourt :* droits seigneuriaux acquittés par François Gourdin, fournier, pour achat de terres à Antoinette de Dompierre; autres payés par Jean de Roza, chanoine et prévôt de N.-D. d'Arras; Cléret de Coullemont; Ponthus Gavet, bourgeois d'Arras; Bernard Patenostre; Gérard Thieullaine. — *Estrée-sur-Canche :* renouvellement de l'échevinage (28 fév. 1548). — *Ficheux :* relief payé par Antoine Le Grand, prêtre, curé propriétaire de la cure de Ficheux. — *Feuchy :* renouvellements de l'échevinage (17 mai 1546, 11 nov. 1550, 1er juin 1551, 1er sept. 1552, 24 oct. 1556). — *Gavrelle :* renouvellements de l'échevinage (7 juillet 1545, 12 décemb. 1547, 22 juillet 1549, 22 octobre 1550, 16 nov. 1553). — *Hées :* reliefs payés pour les héritages de Robert Casteleur; Clément Regnault; Martin de Falempin; Pierre Danel; Guérard de Noyelles; Wallery Le Fort. Renouvellements de l'échevinage (23 sept. 1549, 27 fév. 1552). — Relief acquitté par Charles du Mont-Saint-Éloy, conseiller de la ville d'Arras, oncle et « entremetteur » des biens de Agnès d'Oresmieulx, fille de feu Martin d'Oresmieulx; autres, par François Le Feubvre, procureur postulant au Conseil d'Artois, au nom de Barbette de Le Fosse ; les confrères de la « Charité des clercs en la ville d'Arras », payent les droits seigneuriaux de la main assise faite à leur requête sur un moulin à vent, le moulin de la Vignette, appartenant à Alleaume de Paradis; Patou en paye de même pour la saisie qu'il fait opérer sur le moulin de la Potterie. — *Hamblain :* droits seigneuriaux acquittés par Jean de Lescluse, Louis Le Cocq, Jean et Marie de Chimay, les enfants de Pierre Le Gentil, Antoine Fauvel, les chapelains de N.-D. d'Arras; Jean Cavron, avocat, pour les enfants de Claude Lamoral. — *Hendecourt :* bail à ferme de l'afforage à Nicolas de Leauwe. — *Izel-en-Escrebieu :* relief pour un mencaud de blé de rente payé par le nouveau curé Antoine Ramel. — *La Vigne :* droits seigneuriaux acquittés par Gilles Billaud, chapelain de N.-D. d'Arras, Pierre le Bouchier, procureur postulant au Conseil d'Artois. — *Montauban :* relief payé par Marquette de Labbaye, mère « tutteresse » de Jacques de Sailly qu'elle eut de feu Pierre de Sailly. — *Mons-en-Pevèle :* renouvellement de l'échevinage (24 juin 1547). — *Neuville-Saint-Vaast :* Jacques de Lattente, écuyer, veuf de Marguerite Penel, paye un relief au décès de sa femme. — *Hées :* droits seigneuriaux payés par Martin de Bours; Antoine et Anne Carlier, demeurant au faubourg d'Arras; Baudechon-Normand, tisserand de drap ; Jean Descoulleurs, marchand drapier d'Arras ; Romain de Beauffort, écuyer, sr de Bullecourt; Jean Jumel, bourgeois, marchand d'Arras. — *Méaulens :* droits seigneuriaux dûs par Jean Gottran, prêtre, chapelain de N.-D. d'Arras pour un fief dans le petit échevinage. — *Sainte-Catherine :* droits acquittés par Me Jean de Roza, chanoine et prévôt d'Arras, Jean Boullefrois, receveur des exploits du Conseil d'Artois. — *Servins :* renouvellement de l'échevinage (16 janv. 1547). — *Saint-Aubin :* relief acquitté par Jacques Durant, chanoine de N.-D. d'Arras, Christophe Bassée, aussi chanoine de la même église. — *Tilloy-les-Mofflaines :* renouvellement de l'échevinage (2 oct. 1548). — *Dainville :* reliefs payés par Jacques le Félon à cause de Marguerite Cappoy, sa femme; Charles de la Haye, écuyer, sieur d'Esquelbecques, au nom de Jacqueline et Antoinette de Buissy, enfants de Claude de Buissy, chevalier, seigr de Loez; le fils de Jean du Petit-Cambray, écuyer ; Pierre de Wailly ; Pierre de Viguier; Pierre Merchier, procureur postulant au Conseil d'Artois, procureur des enfants Desgardins; Pierre du Pressoir ; Jean Carbonnier, bourgeois d'Arras. — *Saint-Aubin :* relief payé par Ponthus de Wignacourt; Me Jean Pauchet et Thomas Binet, chanoine de N.-D. d'Arras, exécuteurs testamentaires de Jean de Bacqueville, curé de Saint-Aubin. Renouvellement de l'échevinage (3 mars 1557). — *Vis-en-Artois :* droits dûs par Antoine de Rocourt, écuyer, à cause de sa femme, Marie Soupplet. Renouvellement de l'échevinage (14 janv. 1548). – Relief par Antoine le Mosnier, veuf de Péronne du Castel, Thomas du Castel, pour la succession de Chrestien du Castel; autres par Andrieu et Jean de Biencourt.

H. 281. (Registre.) — In-folio ; 460 feuillets, papier.

1561-1600. — Droits seigneuriaux, reliefs, etc., de la grande Prévôté, sous l'administration des grands prévôts Pierre Le Cerf, Paris Taffu, Jean Sarrazin, Thomas de Parenty, Jacques de Markais, Nicolas du

Bruille, Claude Louvel. — *Arras :* récréantages des dettes de feu Étienne Frémault, tavernier, « à l'Étoile », rue Méaulens, et de celles de feu Georges du Quesnoy, demeurant au fief du Moustier. Autorisation accordée à Antoine de Leaue, bourgeois et cordonnier de la ville d'Arras, demeurant dans la rue des Trois-Visages, de faire arrêter, pour dettes, un paysan de Bailleul, se trouvant dans la maison des « Marteaulx », fief de St-Vaast. — *Anzin :* reliefs payés par Jean de Lestrée, veuf de Marie Monvoisin; par Marc de Glen, prévôt de l'abbaye du Mont-St-Eloy, à la mort (15 mai 1572) de l'abbé Jean de Malpau et au trépas (1er avril 1592) de Loys Riper, prélat à qui succède Adrien du Quesnoy; par Antoinette de le Fosse, veuve d'Eustache Godet, notaire royal. — *Agny :* droits seigneuriaux payés par Gabriel de Mailly; par Marin de Bours. — *Achiet-le-Grand :* relief payé par Maurice de La Vigne, homme de guerre sous la charge du capitaine Brongnard. — *Baudimont :* droits payés pour la saisie que fit opérer Sébastien de «Cellers», seigneur de Dauffines, sur les bois de Toussaint Caron, jardinier. — *Biache :* renouvellement de l'échevinage (15 avril 1567 et 11 septembre 1572); il est fait mention que parmi les échevins nommés, deux d'entre eux, Pierre Sorée et Antoine Dosimont ne sont pas allés à l'église prêter le serment accoutumé entre les mains du prévôt de l'Abbaye; droits seigneuriaux acquittés par Laurent Romagnon, bourgeois d'Arras. — *Hamblain :* renouvellement de l'échevinage (11 sept. 1571). Le Prévôt ordonne que dorénavant les biens de la pauvreté seront distribués par le curé et le maïeur aux pauvres indigents et non à ceux qui ont moyen de vivre; les aumôniers seront tenus de rendre compte de leur gestion, tous les ans. — *Bouvignies :* droits seigneuriaux acquittés par Antoine Le Bas et Lyon le maïeur, veuf de Catherine Le Bas. — *Bihucourt :* reliefs payés par les Dames du Vivier à la nomination de leurs nouvelles abbesses Jeanne de Neufville (17 juin 1569) et Anne-Marie de Rocourt (23 juin 1589). — *Berneville :* relief des biens de la cure (11 juillet 1563), par Jean Lefebvre, nouveau curé propriétaire de Berneville; droits seigneuriaux payés par Charles de Retz, censier de l'Abbaye, pour achat do terres à Bon du Rossnel; autres par Antoine Gallet, Marie de la Porte, demeurant à Arras; Me Nicole Grenet, chanoine de N.-D. d'Arras, au nom des enfants de défunt Allart du Quesnoy et Marie de la Buissière; Nicolas Robiquet, pour achat de terres à Charles de Reptain; Louis Wacheu, pour le relief de l'héritage de sa mère, Marie Godemetz, demeurant à Villers-Châtel; Charles d'Aire; Pol Brunel, brasseur, et Claudine Payen, sa femme; Jean de Moncheaulx, bourgeois d'Arras, et Marguerite de la Fosse, sa femme; les enfants de Melchior Bize et Marie Festy; Jean de Glen; Robert Corrier, «maneglier» de l'église St-Nicaise, pour la main assise qu'il demande sur les biens de François Brassart; Ambroise de Gouy, héritier de Marin de Gouy. — *Dainville :* Yvon de Chelers; Jean Dieu, veuf de Quentine de Chelers; Marcquet Foucart, veuf de Michelle de Chelers, payent le relief à la mort de Pierre de Chelers, leur père et beau-père. Relief de la cure par Brochart (22 nov. 1561), remplaçant Jacques Carpentier. Autres droits acquittés par Clérot de Coullemont pour la saisie des biens de Jean Peuvion. Relief acquitté par Jean Élions, nouveau curé de Ste-Croix, d'Arras, pour résignation à lui faite par Antoine Coullemont, chanoine d'Arras. Saisie des biens de Jean Peuvion au profit de Josse Grenier, avocat du Roi en la gouvernance d'Arras, veuf de Marie de Marconville. Droits seigneuriaux acquittés pour une donation faite à Pierre le Maire et Jacqueline Plaisant, Jean Dauchel et Mariette de Brabant, sa femme; autres par Antoine de Noyelles, Pierre de Wailly, Louis de Larbre, Jérosme du Petit Cambray, seigneur du lieu, Pierre de Wailly, lieutenant de Dainville, Armand de Leuval, chapelain de la chapelle de St-Éloy en la Vigne (avril 1582) et Antoine Wautier son successeur (18 janv. 1583). Relief de la cure à la nomination des nouveaux curés, Pierre Boulet, Paul Manart. Relief des terres et rentes appartenant à St Martin, patron de Dainville, dû à la mort de Cappoy et acquitté par Andrieu Babure, lieutenant, Robert de Hées, maïeur, Nicolas de Labre, Pierre Gogetz, « manégliers » de l'église. Autorisation donnée à Pierre de Cogy, demeurant en la Grande Rue, de vendre boissons. Reliefs acquittés par Charles Caudron, curé de Ste-Croix et par Thomas de Saint-Léger. — *Demencourt :* Renouvellement de l'échevinage (4 fév. 1572). Droits seigneuriaux payés par Blaise de Baillon pour achat de terre; par Martin Targuet, bourgeois et huissier au Conseil d'Artois. — *Ficheux :* Reliefs des terres de la cure par les nouveaux curés Jean Souillart (15 mars 1563 n. s.) et Pierre de Paris (15 déc. 1570). — Autre relief dû par Françoise de Libersart, veuve de Pierre Wermel. — *Hées :* droits seigneuriaux payés par Gilles Billaud, chapelain de N.-D. d'Arras, pour la saisie qu'il fait opérer des biens de Georges Bourgeois; relief des biens de la cure d'Agny par Hugues Papillon, nouveau prêtre; autres dûs par Antoine Vacquier, Florent de Coullemont, tous deux prêtres demeurant à Arras. Ordonnance de l'abbé de St-Vaast au sujet du curage de la rivière par

les propriétaires riverains. Relief des terres appartenant à la cure de la Basèque par Jean Jacquin, nouveau curé. Droits seigneuriaux pour achat de terre, acquittés « par Guillaume de Ransart, caudrelier ». — *Izel-lez-Equerchin :* renouvellement de l'échevinage (31 mai 1572). — *La Vigne :* acceptation de don fait à la fabrique de N.-D. d'Arras par Jean de Vauchel. — *Méaulens :* droits seigneuriaux acquittés par Pierre Payen, licencié ès-lois. — *Mercatel :* relief payé par Jean de Fromont. — *Neuville-Saint-Vaast :* renouvellement de l'échevinage (14 janv. 1569). Droits seigneuriaux payés pour la saisie opérée sur les biens de Wallery Le Fort à la requête des marguilliers de l'église de Neuville. — *Hamblain :* relief des biens de la cure de St-Géry d'Arras par Géry Coullart, nouveau prêtre. — *Pelves :* levée de cadavre en présence de Jean Carpentier, curé. — *Wanquetin :* relief des biens de la cure par le nouveau titulaire, Noël Parent. — Une table par noms de lieux et de personnes est dressée à la fin du registre.

H. 282. (Registre.) — In-folio ; 281 feuillets, papier.

1611-1625. — Droits seigneuriaux, reliefs, etc. de la grande Prévôté. — *Arras :* « Extraict de la distribution des deniers provenans de la vente des biens ayant appartenuz à Estienne Doué..... ledict de Beaurains a pareillement déclairié que le manoir nommé les Vietz Cordeliers est tenu de la prévoté de St-Vaast et pourquoi est deubt le xe denier. » — *Anzin :* relief de l'héritage de Jean de Sommain et Marguerite Vassal. — *Bénifontaine :* Prise en ferme de l'afforage des boissons par Nicolas Rivelois. — *Berneville :* relief payé par Claude de Retz, censier ; Nicolas Hyart, bourgeois d'Arras, au nom des enfants de Jean Caillerel ; Crisogon Le Soing ; droits seigneuriaux acquittés par Gabriel Guffroy, procureur au Conseil d'Artois, pour la saisie qu'il fit opérer des biens d'Hubert Cosse ; autres par François de Beauvois, bourgeois d'Arras, marchand lainier ; par Marie Wermelle, veuve de Gabriel de Riche. — *Baudimont :* droits de main assise par Philippe Thieulaine, seigneur de Grincourt. — *Bihucourt :* relief payé par dame Hélène Caudron (10 mai 1613), nouvelle abbesse succédant à dame Marie de Rocourt. — *Feuchy :* afforage de la bière accordé à Jean Valé. — *Dainville :* reliefs payés par Antoine Havrelan ; Pasquier de Chelers ; Me Bonaventure Lucas, prêtre, curé de St-Nicolas-en-Lattre. — *Estrée-sur-Canche :* afforage des boissons à Jean Baudry, maïeur du lieu. — *Fresnes :* droits seigneuriaux payés par Jacques de Beaumont, venant de Boullongne pour achat de terres. — *Hamblain :* relief dû par la cure de St-Géry d'Arras à la nomination du nouveau curé Nicolas Legrand ; autre relief par l'église N.-D. d'Arras à la mort du chapelain Isaac Legrand, remplacé par Jacques Cramet ; droits seigneuriaux payés pour achat d'un manoir par Valentin Estevez, maïeur, Pierre de Lambre, échevin ; relief par Gilles de Noielles, bailli et receveur de messire Charles, vicomte de la Thieulloye, seig^r de Frévin, Douvrin, veuf de dame Marie de Ghistelle, fille de dame Barbe de le Planque, elle-même veuve de feu le s^r de Prouvenne ? — Relief des terres de la cure de Saint-Géry par Me Vindicien Le Grand. — *Hées :* relief acquitté par Paul Desplanques, écuyer, sieur de Capy, lieutenant de la compagnie du seig^r d'Ognyes, gouverneur de Bapaume ; autres par Jacques Bretel, licencié ès-lois, avocat au Conseil d'Artois ; Louis le Sergeant, seigneur d'Hendecourdel ; Hugues Descouleurs ; Michel Robert, seigneur d'Ocoche ; Jacques Huguet, prêtre, curé d'Achicourt ; Me Jean Wallart, écuyer, sieur d'Incourt, licencié ès-lois, avocat au Conseil d'Artois ; les enfants et petits-enfants de Jean Connixloo ; Pierre François, curé d'Agny. Droits de saisie opérée sur l'ordre de sœur Jeanne Allard, mère et maîtresse du couvent des Chariottes d'Arras. — *Mercatel, Merlechastel, Mezlechastel :* droits seigneuriaux acquittés par Jean Hanart pour achat de terres à M. le baron d'Auchy. — *Sainte-Catherine :* relief payé par Jean de Noyelle, curé, propriétaire de St-Nicolas en Méaulens ; droits seigneuriaux pour la saisie opérée des biens de Jacques Pranger, sur l'ordre de Claude Liebe, prêtre « coustre » de la Madeleine. Droits seigneuriaux acquittés par Ogier Haudouart pour achat de la maison des Maillets. — *Roclincourt :* permission accordée à Louis Porée, berger, de nettoyer et vider le « wetz ». — *Saint-Aubin :* droits seigneuriaux acquittés par Légier de Wanquetin. — *La Vigne :* droits seigneuriaux payés par Germain de Gouves. — Afforages dans la maison du Petit-Saint-Fiacre.

H. 283. (Registre.) — In-folio ; 435 feuillets, papier.

1625-1665. — Droits seigneuriaux, reliefs, amendes de la grande Prévôté. — *Arras :* affaire relative à la discipline intérieure de l'Abbaye. Le grand Prieur avait écrit à l'abbé, Philippe de Cavrel, se trouvant alors à la Haye en qualité de député par les États Généraux des Pays-Bas, à l'occasion de la paix (1633), pour savoir à qui appartenait dans l'Abbaye en l'absence du Prélat « de porter processionnellement le Vénérable

St-Sacrement parmy la ville, de faire la messe en l'église parochiale de Sainte Croix, le dimanche après l'Ascension, etc. » — L'Abbé, dans une longue réponse où il met en lumière les droits respectifs du Prieur et du Prévôt, laisse néanmoins la question non tranchée réservant tout l'honneur non à « la qualité de l'office, mais à la personne qui le peut mieux faire. » — Nomination (2 juillet 1624) de Philippe de Saint-Amand, à l'office de grand Prévôt à la place de Antoine Cléri, « lequel, à cause de sa vieillesse, maladie et caducité, avoit requis d'estre déchargé dudict estat ». — *Anzin :* reliefs du manoir appartenant à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy à la mort des prélats, Adrien du Quesnoy (mai 1625) ; Andrieu Vaillant (mai 1626), et François d'Oresmieulx (juin 1640) ; Jérôme d'Haplincourt (déc. 1661). — *Baudimont :* droits seigneuriaux acquittés par la confrérie des Archers de Baudimont, pour la vente de leur jardin de plaisance situé au faubourg. — *Demencourt :* droits payés par Me Pierre Le Bailly, prêtre, docteur en droit, archidiacre et chanoine de la cathédrale d'Arras ; Pascal Gosson, écuyer, sieur de la Motte et châtelain d'Arras. — *Dainville :* saisie des biens de Claudine Dachez opérée sur l'ordre de Jean de Beaurains, procureur de M. Renon de France, chevalier, président du grand Conseil de Malines, seigneur de Noyelles-Vion. — Relief payé par Mathieu de Boisleux. — *Gavrelle :* amendes infligées à Pierre Flament, maïeur, et plusieurs autres habitants de ce lieu pour avoir enfreint les bans d'août. — *Saint-Aubin :* reliefs payés par l'abbaye d'Étrun au décès de Jacqueline du Ploich (2 mars 1626) et de l'abbesse qui lui succéda, madame de Hauteclocque dite « Quattrevaux » (26 avril 1638). — *Saint-Aubin* : Philippe Hardy, procureur du collège des Jésuites d'Arras, reconnu comme leur homme vivant et mourant, paye en cette qualité à la Prévôté, pour droit d'amortissement, un cierge de 2 livres. — *La Vigne :* l'église St-Nicaise d'Arras paye des droits seigneuriaux pour une saisie qu'elle fait opérer. — *Dainville :* relief acquitté par Michelle Garbé, veuve de Jean Caudron. — *Saint-Nicolas :* relief payé par Jérôme Carlier, réfugié en la ville d'Arras (9 nov. 1640). — *Berneville :* relief de l'héritage d'Ogier Haudouart. — *Bihucourt :* reliefs payés par l'abbaye du Vivier au décès de l'abbesse Hélène Caudron, remplacée par Jeanne de Boufflers (7 juin 1630) et au décès de celle-ci (28 juillet 1662), à qui succède Catherine Carpentier. — *Dainville :* relief acquitté par François Buiscot, « estudiant à la ville d'Arras chez les Pères Jésuites », en sa qualité de nouveau chapelain de la chapelle Saint-Éloy à la Vigne (16 juillet 1627). — Relief acquitté par Maximilien Cuisinier, prêtre et pasteur de l'église paroissiale de Ste-Croix (26 sept. 1627) ; autre pour l'héritage de Isabelle-Claire Le Pippre, veuve de Charles Vignon, écuyer, sieur de Bunneville, élu d'Artois, fille et héritière de Pierre Le Pippre, écuyer, sieur du Hayon. — *Demencourt :* droits seigneuriaux acquittés par Nicolas de Rambures. — *Hées :* relief de l'héritage de Jean Connixloo, par son fils Jacques, peintre, tant pour lui que pour Madeleine Connixloo, sa sœur, Jean, Philippe et Pierre, enfants de Romain (17 nov. 1627). — *Dainville :* relief de la cure (sept. 1661) au trépas du curé Philippe Delabre. — *La Vigne :* droits seigneuriaux acquittés par Nicolas de Sailly, bourgeois d'Arras (1639), pour achat de terrain. — *Berneville :* droits seigneuriaux payés par Ponthus de Warlencourt ; Guislain Mullet, lieutenant de Berneville ; Josse Wastel, lieutenant de cavalerie du comte de Beaumont ; Marguerite de Rœulx, veuve d'Adrien Lenglet, en son temps, maïeur de Bapaume. — *Demencourt :* droits seigneuriaux acquittés par Adrien Bertoul, écuyer, sieur de Herbeval, Hauteclocque. — *Dainville :* relief de l'héritage de Jean Connixloo ; autre de celui de Robert de Retz par sa fille Jeanne de Retz, épouse de Nicolas de Bécourt, sieur de Dainville, en partie. — *Hées :* droits seigneuriaux payés par les religieuses des Louez-Dieu pour la donation qu'a faite au couvent sœur Élisabeth-Catherine Deshaies. — *Dainville :* Robert Héroguier, curé, propriétaire de la cure de la Madeleine, protonotaire apostolique, paye un relief à sa nomination de chapelain de la chapelle de St-Éloy en la Vigne (22 mai 1663). — Droits acquittés par les Dames « Brigitaines » d'Arras au renouvellement de leur homme vivant et mourant.

H. 284. (Registre.) — In-folio ; 296 feuillets, papier.

1692-1707. — Droits seigneuriaux, reliefs, amendes, etc., de la grande Prévôté. — Nomination (3 oct. 1692) de dom Emmanuel Dèlevèmont, professeur de théologie au collège de St-Vaast de Douai, à l'office de grand Prévôt, en remplacement de Guillaume de la Charité qui devient grand Prieur. — *Berneville :* droits seigneuriaux perçus sur Blaise de Gouy. — *Annœulin :* amende de 7 s. 6 d. infligée à Anselme Battelet, bailli d'Annœulin, pour avoir laissé pénétrer son troupeau de moutons dans le marais commun de Provin. — *Anzin :* relief payé par Anselme de Bailleul, receveur de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, à la nomination du nouvel abbé, le cardinal d'Estrée. — *Athies :* procès de chasse dressé à la charge de Michel Jombart. — *Bailleul-sire-Bertoult :*

reddition des comptes de A. de la Campagne, compteur de dîmes. — *Berneville :* droits seigneuriaux payés par Nicole de Buire, par les enfants d'Adrien Le Maire pour reliefs d'héritages. — *Biache :* amende infligée à Charles de Levaque, maïeur, pour avoir laissé ses chevaux paître dans les champs ensemencés. — *Béhagnies :* charge de compteur de dîmes donnée à Pasque de Vauchelles. — *Bihucourt :* relief payé par les dames du Vivier à la nomination d'une nouvelle abbesse, Scholastique Boucquelle (1697). — *Beaurains :* reliefs payés par Adrienne-Antoinette de Mont-Saint-Éloy, veuve de messire Antoine-Joseph de Beauffort, en son vivant chevalier, seigneur de Lassus, Cauroy, Beaurains et autres lieux, aux noms de François-Joseph, Marie-Madeleine, Jeanne-Isabelle, Adrienne-Françoise et Barbe-Françoise de Beauffort ses enfants, pour trois héritages, le premier de J.-B. de Beauffort, prêtre, protonotaire apostolique et chanoine d'Arras, le second de R. P. Hugues de Beauffort, et le troisième de messire Antoine-Joseph de Beauffort, leur père. — *Bouvignies :* droits seigneuriaux dûs par Jean Engrand, censier de Marquef, paroisse de Bouvignies. — *Dainville :* relief de l'héritage de Quentin de Noyelles ; autre payé par J.-B. de Gherbode, écuyer, sieur de la Hoye et dlle Marie-Catherine de Gherbode, sa sœur, pour l'héritage que leur a laissé J.-B. de Douai, leur oncle maternel. — La pauvreté de Dainville n'ayant pas payé de relief à la mort de Albert de Leury, son homme vivant et mourant, le Prévôt la requiert de s'acquitter de sa dette ; les administrateurs des biens des pauvres envoyent alors une supplique à l'Abbaye pour demander une réduction et commençant par ces mots : « *Fax atque Lux Vedastinorum erit charitas..... a charitate vestra saturabuntur omnes pauperes en Dainville.* » La modération fut accordée, et Michel le Jonne, âgé de dix à onze ans, fut choisi pour nouvel homme vivant et mourant. — Droits seigneuriaux acquittés par le R. P. Sébastien de Castillon, procureur des Jésuites d'Arras. Relief payé par Antoine Hyart, curé de Sainte-Croix, successeur de Maximilien Bocquet (4 nov. 1705) ; autres payés par les nouveaux curés de Dainville, Condé (1700) ; J.-B. Cornille (1706) ; par demoiselle Marie-Françoise de Brisbois, veuve de Charles de Widebien, sieur d'Ignaucourt, aux noms de ses enfants Angélique-Thérèse et Marie-Anne-Jéromette de Widebien. — *Demencourt :* droit de danger acquitté par Gabriel Mayoul, avocat au Conseil d'Artois. — *Pouvoir des Meaulx :* droits seigneuriaux pour mise de fait ordonnée par Barbe Nepveu, veuve de Germaine de Ligny. — *Estrée-sur-Canche :* relief de l'héritage de Charles Brazier, par sa fille, Marie-Suzanne, épouse de Pierre de Nizart. — *Feuchy :* amende infligée à un habitant de ce lieu qui avait laissé paître son mouton « ran » dans un champ. — *Ficheux :* reliefs payés par les familles Souillart, Caboche, Millon. — *Fresnes-les-Montauban :* droits seigneuriaux payés par Hugues Carpentier, maïeur. — *Gavrelle :* droits acquittés par Nicolas-Pol Gentil, lieutenant du village. — *Hamblain :* relief payé par les Frères de la Trinité à la nomination de leur homme vivant et mourant, frère Gilles Dupron, successeur de frère Jean François de Wanquetin (1694). — Relief acquitté par Jean Robicquet, curé de Dainville, à la mort de Jean de Chimay, son homme vivant et mourant. — *Hées :* amendes infligées à plusieurs habitants qui n'avaient pas réparé les chemins au droit de leurs propriétés ; reliefs payés par la famille de Ranssart. — *Mercatel :* relief payé par François Périn, écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi, pour l'héritage de demoiselle Suzanne de Griboval, sa mère. — *Moyenneville :* relief payé par l'abbaye d'Avesnes à la nomination d'une nouvelle abbesse, Isabelle de Monchy, succédant (1702) à dame de Tramecourt. — *Saint-Aubin :* relief des biens de l'abbaye d'Étrun dû à la mort de Marguerite de Tramecourt, abbesse à qui succède dame de Champigny (1695). — *Servins :* relief payé par François Maillez, sieur de Liettres, époux de Louise-Antoinette de Beaurains, héritière de Christophe de Beaurains, conseiller au Conseil d'Artois.

H. 285. (Registre.) — In-folio ; 214 feuillets, papier.

1707-1708. — Très incomplet, ne contient plus que 11 feuillets de texte sur 214 ; une table par noms de personnes et noms de lieux se trouve en tête du registre. — *Hées :* relief payé par Madame de Marsigny, veuve d'Augustin Le Sergeant, sieur de Marsigny, aux noms de ses trois filles, toutes religieuses, pour l'héritage de son mari.

H. 286. (Registre.) — In-folio ; 217 feuillets, papier.

1741-1762. — Droits seigneuriaux, reliefs, amendes, etc., de la grande Prévôté, sous l'administration de M. Hurtrel et H. d'Assenoy, grands prévôts. — On a adopté dans ce registre l'ordre chonologique pour l'enregistrement des recettes ; une table par noms de personnes et noms de lieux se trouve en tête. — *Berneville* (30 janvier 1741) ; relief de l'héritage de messire Nicolas-François Bloquel, ancien maire d'Arras, par messire Adrien-Antoine Bloquel de Croix, baron de

Wismes, et Messire Charles d'Aumale, ingénieur en chef et directeur des places et fortifications en Lorraine, ses fils et gendre. — *Anzin :* relief payé (14 juillet 1741) par dame Charlotte-Honorée Bochart de Champigny, nouvelle abbesse d'Étrun, succédant à dame Marie-Madeleine-Antoinette de Champigny. — *Bihucourt :* relief payé (22 janvier 1742) par dame Théodore de Widebien d'Ignaucourt, abbesse du Vivier, au trépas de l'ancienne abbesse, dame Albérique Hatté ; autre relief d'héritage au même lieu (6 mars 1742) par Guillaume Dubois, écuyer, seigneur de Duisans, veuf de Marie-Angélique-Thérèse Guérard. — *Sainte-Catherine :* relief acquitté (29 décembre 1742) par dame Marie-Marguerite Marescaille, veuve renoncée de François-Casimir Dubois, écuyer, sieur de la Tourelle, au trépas de sa mère, veuve de J.-B. de Marescaille. — *Roclincourt :* relief payé par le chapitre de N.-D. d'Arras à la mort de Pecqueur, son homme vivant et mourant (2 mai 1743). — *Dainville :* reliefs payés par Jean-François Dufetel, avocat au Conseil d'Artois ; par Louis Salmon, nouveau curé de Sainte-Croix (10 novembre 1743), successeur du sieur de Milly. — *Berneville :* relief des biens de la cure d'« Aillicourt », à la mort du curé, Claude Rogez (10 mars 1744). — *Dainville :* relief payé par Messire Augustin Petit, sieur de Willerval. — *Hamblain :* relief des biens de la cure St-Géry d'Arras (1er septembre 1744) par François Ternau, curé, successeur du sieur des Groisilliers. — *Pelves :* Messire Allart-Albert Imbert, écuyer, sieur de la Basèque, maréchal des camps et armées du Roi, gouverneur de la citadelle de Lille, paye le relief dû pour l'héritage de sa femme Agnès-Gertrude Cornaille. — *Berneville :* relief payé (10 juillet 1747) par Paul-François Boucquel, seigneur de Warlus, pour l'héritage de son père. — *Ficheux :* relief acquitté (20 novembre 1745) par Augustin-Étienne Lombart. — *Servains :* relief acquitté (25 février 1747) par dame Marie-Antoinette de Layens, veuve d'Albert-Adrien d'Anthain, écuyer, seigneur de Baillon, pour l'héritage de demoiselle Marie-Scholastique de Layens, épouse de M. Adrien Enlart, avocat. — *Hées :* droits seigneuriaux (5 mai 1747) payés par Philippe-Albert-Joseph de Landas, comte de Louvigny, pour vente d'immeubles. — *Demencourt :* relief de l'héritage du sieur Guy Lemaître de la Sablonnière (7 juillet 1748). — *Ficheux :* relief payé (28 novembre 1748) par Guislain Lebrun, nouveau curé. — *Hées :* droits seigneuriaux acquittés pour plusieurs achats d'immeubles à demoiselle de la Verdure de Ternas. — *Berneville :* amendes infligées à Géry de Sailly et à plusieurs autres pour avoir enfreint les bans d'août. — *Dainville :* relief de l'héritage du comte de Duglas (14 mai 1750). — *Demencourt :* droit seigneurial payé (28 juillet 1750) par M. de Flers, receveur de la confrérie des Clers des ville et cité d'Arras, pour la donation que leur a faite le sieur de Fromentin, seigneur de Gomecourt. — *Moyenneville :* relief acquitté (12 avril 1751) par Marie-Jeanne de Monchy-Mainneville, abbesse d'Étrun, succédant à Isabelle de Monchy. — *Saint-Nicolas-en-Méaulens :* relief payé par Jean-Louis-Antoine Blin, écuyer, sieur de Rullecomte (17 avril 1752). — *Hées :* relief de l'héritage de Dominique Liot, écuyer, sieur Duwalle et de dame Marie-Claudine Vandolle, par Philippe-Ignace Liot, écuyer, leur fils (17 mai 1752). — *Anzin :* relief payé (4 mars 1754) par Martin Lefebvre, abbé du Mont Saint-Éloi, successeur, en cette qualité, de Roussel. — *St-Aubin :* relief acquitté (11 janvier 1758) par dame Anne-Louise-Élisabeth-Reine Aprix de Morienne, nouvelle abbesse d'Étrun, succédant à Madame de Champigny, et par Geneviève de Samette qui lui succéda à sa mort (25 avril 1761). — *Saint-Sauveur :* relief payé par Madame la douairière Payen de L'Hôtel (14 février 1761) ; autre de 3,000 lb. au dixième denier, payé par M. de la Pontenerie de Belleghem pour l'héritage de sa mère Charlotte de Lannoy (17 mars 1762).

H. 287. (Registre.) — In-folio, 266 feuillets, papier.

1762-1785. — Droits seigneuriaux (ou de lods et ventes) et reliefs de la grande Prévôté perçus pendant la gestion de H. d'Assenoy et Lucas, grands prévôts. — *Hées :* (29 novembre 1762), relief payé par Baudelot de Hautefontaines et dame Le Poivre, sa femme. — *Dainville :* relief des biens de la paroisse de Ste-Croix d'Arras, par Caron, nouveau curé (18 janvier 1763). — *Berneville :* droit d'indemnité dû par le couvent des Augustines d'Arras (9 mars 1763) à la mort de sœur Isabelle-Agnès-Théodore Lefebvre ; relief payé (17 octobre 1763) par M. Hellemans et la dame Le Merchier. — *Dainville :* Façon, bénéficier de la chapelle St-Éloy en la Vigne, successeur du sieur Bidart, en cette qualité, paye le relief pour les biens de sa cure ; Doussemant, paye celui de la cure de Dainville (11 mars 1763). — *Saint-Aubain :* relief (15 janvier 1768) reçu de Louise-Thérèse Hébert, pour l'héritage de son mari Louis-Antoine Blin, seigneur de Rullecomte. — *Dainville :* relief payé par Monvoisin, curé de Ste-Croix (19 mars 1769) successeur de Guislain Caron. — *Hées :* droit seigneurial acquitté par Charles-Dominique, comte de Coupigny d'Hénu (13 juin 1771) pour la donation que lui a faite son épouse défunte, Alexandrine de Gosson ; autre par Ternau,

nouveau curé de la paroisse St-Géry. — *Dainville :* relief (18 novembre 1771) de l'héritage de Messire François-Marie-Hyacinthe Duglas. *Bihucourt :* relief payé (14 janvier 1772) par les dames du Vivier au décès de leur abbesse, dame Théodore de Widebien. — *Hées :* relief payé par les dames de la Paix de Jésus, au décès de Marie-Osithe Wacquiez, leur homme vivant et mourant. — *Anzin :* relief payé par dame Marie-Françoise-Joseph Le Carlier, veuve de Messire Adrien-Joseph Le Sergeant d'Hendecourdel. — *Saint-Sauveur :* relief dû par les frères de la Trinité d'Arras, au décès de Blave, leur ministre (27 avril 1776). — *Hamblain :* relief payé par M. Mathelin (22 août 1778) pour la paroisse de St-Géry d'Arras. — *Hées :* (21 mai 1779) relief acquitté par Marie-Jolende-Joseph Le Caron du Rollois, veuve de Messire Charles-François de Hauteclocque du Wail. — *Saint-Sauveur :* droit seigneurial payé par le comte de Lannoy, commandant du fort St-François, à Aire, pour la donation que lui a faite Messire Claude-Achille-René de St-Vaast, seigneur de Révilon (11 décembre 1779). — *La Vigne :* droits seigneuriaux acquittés par Robert-Antoine de Gantès, chevalier, seigneur de la Pastourelle, et sa sœur, très noble demoiselle Charlotte-Joseph Scholastique de Gantès, au Grand Prévôt de St-Vaast et à M. de Coupigny de Fief, seigneurs indivis du pouvoir de La Vigne. — *Saint-Sauveur :* relief acquitté (11 mai 1784) par Me Jean-Baptiste Legentil, vicaire de St-Nicolas sur les Fossés de la ville d'Arras. — *Dainville :* relief payé (24 novembre 1784) par Le Roux, écuyer, sieur du Chastelet. — *Sainte-Catherine :* droits seigneuriaux (1er mars 1785) acquittés par M. D'Ordre, chevalier du Paon, et par M. le Conseiller Rouvroy, seigneur de Libessart. — *Hées :* droits seigneuriaux payés (14 décembre 1785) par M. Le Febvre, écuyer, seigneur de Gouy.

H. 288. (Registre.) — In-folio ; 188 feuillets, papier.

1539-1691. — Copies des droits seigneuriaux et reliefs perçus par l'office de la grande Prévôté à Demencourt, Méaulens, Sainte-Catherine et Baudimont, extraites de la série précédente, art. 279 à 284. Ce registre comble en partie la lacune de 1600 à 1611 et de 1665 à 1692, années dont les cueilloirs ont disparu.

H. 289. (Registre.) — In-folio ; 139 feuillets, papier.

1553-1644. — Comme à l'article précédent, copies des droits seigneuriaux et reliefs pour Saint-Aubin et Anzin.

H. 290. (Registre.). — In-folio, 153 feuillets, papier.

Vers 1400-1536. — Déclaration des rentes et revenus dûs à l'office de la grande Prévôté. — Recueil factice dont les différents cahiers ne sont pas reliés à leur ordre chronologique. *1536.* — *Faubourgs d'Arras.* Willaume Carmois et Robert de Carnin pour 3 menc. 1/2 de terre au « grand gardin » qu'ils achetèrent aux Frères mineurs d'Arras quand fut démoli le monastère. — *Anzin :* L'abbaye de Mont-Saint-Éloy pour un manoir sis en la « pesquerie » Guérard de Noyelles ; tous les héritages d'Anzin doivent à la prévôté reliefs et droits seigneuriaux « à merchy ».— *Annœullin :* Jean Wattrelot. — *Berneville :* Jean Wattebled, Pierre Havier, Jean Roche, Charles Moncomble, Galien Maton, Simon de Noyelles, le curé de Berneville. — *Biache :* Barbe de Chimay, sire Andrieu Hanicque. —*Bouvignies :* Noel Galot, Pierre de Guffroy ; l'hôpital Saint-Jean. — *Bihucourt :* le profit du « barel à waide » ; l'abbaye du Vivier. — *Bellacourt :* Jean le Caron. — *Béhagnies.* — *Dainville :* la veuve de Frémin de Beauffort, les marguilliers de l'église ; la chapelle de Saint-Eloy en la vigne ; la cure et la pauvreté de Dainville ; la cure de Saint-Nicolas-en-Latre ; l'hôpital Saint-Jean ; la cure de Sainte-Croix. — *Étrée-sur-Canche.* — *Fresnes-lez-Montauban :* Antoinette de Bailleul, Jean Cardon au lieu d'Antoinette de Chimay ; l'église pour le moulin à « waide » ; Martin de le Crespiœul. — *Fouquières.* — *Ficheux :* la cure, l'église et la pauvreté. — *Gavrelle :* Noel Mouton ; sire Pierre Busquet ; Jean de le Porte, Wallery Le Dieu, dit Cardon ; Colle de Chelers, veuve de Jean de Leaue ; Jean de Brebières, la pauvreté de Gavrelle. — *Givenchisel :* le curé, la pauvreté, Antoine Chevalier. — *Hamblain :* Regnault Ranequin ; « quand à la placbe ou solloit estre assis le four bannier, néant » ; le moulin à « waide » qui rapportait 4 chapons, néant, parce qu'il est à présent en ruiné ; la pauvreté ; Saint Michel, patron d'Hamblain ; la cure de Saint-Géry ; les ministres et les religieuses de la Trinité d'Arras ; le chapitre N.-D. d'Arras ; le couvent de Marchiennes. — *Hées :* l'hôpital Saint-Jean, la cure de la Basècle, les confrères de Saint-Mahieu d'Arras, les confrères du Petit-Val et ceux du Grand-Val, le chapitre de N.-D. d'Arras, les religieux de Ham en Vermandois, les marguilliers de Saint-Nicolas en L'Atre ; le curé d'Agny — *Hervain :* messire Pierre de Meurchin. — *Hendecourt.* — *Izel-en-Escrebieu :* la pauvreté et les marguilliers de l'église pour le moulin à « waide ». — *Liévin :* la cure. — *La Vigne.* — *Mauville :* Charles Carondelet, seigneur de Mauville. — *Méaulens :* tous les

afforages, reliefs et héritages. — *Mercatel :* la pauvreté et l'église. — *Neuville-Saint-Vaast :* les marguilliers de Saint-Jean en Ronville. — *Oppy :* l'hôpital Saint-Jean en L'Estrée. — *Pouvoir des Meaulx :* le chapelain de la chapelle Sainte-Agnès à Baudimont. — *Pelves :* les marguilliers, Jean de Croy, Louis Bétremieulx, Jean et Bastien de Récourt. — *Plouvain.* — *Riencourt :* l'abbaye du Vivier. — *Ransart.* — *Roclincourt :* le chapitre N.-D. d'Arras. — *Saint-Sauveur :* messire Pierre de Habarcq. — *Sainte-Catherine :* Pierre de Noyelles, les marguilliers de Sainte-Catherine; tous les droits seigneuriaux et les afforages. — *Servins :* Jean Enlart, Pierre de Busnes, Jean de Reptain, le curé de Servins. — *Thélus :* le moulin à « waide », sur lequel on percevait 2 chapons, ne rapporte plus rien, parce qu'il est ruiné. — *Wanquetin :* Jean du Bois. — *Vis-en-Artois :* mᵉ Pierre et Petit-Jean de Hennin; la grande Prévôté perçoit les afforages des boissons dans presque tous les lieux ci-dessus nommés. — « Messons d'aoûst » qui se prennent annuellement sur les maisons « dominicalles » de Neuville, Berneville et Dainville; chacun 8 menc. — « Pourcheaulx grus », d'une valeur de 60 s., dûs par les censiers occupeurs des censes de Saint-Vaast, des censes de Neuville, Thélus, Dainville, Berneville, Biache, Pelves, Gavrelle, Bihucourt, Vis-en-Artois, Bétricourt, Hendecourt, Izel-lez-Équerchin. — Censiers qui doivent leur fermage en argent et avoine; ceux de Bailleul-sire-Berthoult, Fresnes, chacun 60 sous ; ceux de Vaudrifontaine, Mofflaines, Plouvain, Fouquières, Servins, Athies, Feuchy. — *1425* (?) Cueilloir des revenus de Hées, divisés ainsi qu'il suit : « du courtillaige de la tenanche de Hées, à Agny, de la tenanche de Hées, chi du terroir de Hées de la Hachicourt, li tenanche de Bronnez, rentes des cressonnières de Bronnes ». Les rentes sont payées en deux ou trois termes, Toussaint, Pentecôte et *Bouhourdict ;* ou saint Remy et Noël; un droit de 2 sous d'issue et 2 s. d'entrée est perçu avec « merchi à le mort » ; les tenanciers les plus cités sont Chrétien du Sauchoy, Andrieu de Courcelles, Gilles de Vimy, Marguerite la Vacqueresse, messire de Achicourt, Jacquemart Huquedieu, la dame de Rivière, Betrix de le Motte. — *1525.* Déclaration des terres labourables de Hées appartenant à la grande Prévôté, faite en présence de Bastien Le Clercq, lieutenant de Hées, Jean le Vasseur, censier d'Achicourt, Pierre de Buires, censier de Hées, et les plus anciens de la paroisse : le seigneur de Habarcq, Colart Mulet, Pierre de l'Abbaye, Simon le Vasseur, Jean de Sailly, Pierre de Buyres. — *1472.* Déclaration des terres tenues « à merchy » au terroir de l'échevinage de Hées, renouvelée par l'ordre de Pierre de Wignacourt, grand prévôt : Clay Henin Mathon, Marguerite de Noyelle, Grégoire Bacquelart, Jean de Raincheval, Guillaume Fourment, Pierre de Penin, Laurent de Paradis ; le moulin est ruiné ; le censier de Hées tient 4 « mez » ; la maison du Grand Val tient 5 menc. « seant au pire de Busquoy ». — *1500* (?) Déclaration des « courtieux » du terroir de Hées « tenus à merchy de Jehan de Marcellez », Jean de Marchel (grand prévôt de 1495 à 1510), Gillot de Pénin, Gilles de Raincheval, Jean de Monchy, écuyer, « un mez et demy tenant à Perotte au lez vers Arras, item un mez au blac rozier ; le mollin a olle de Heez fait ung mez..... ly courtil depuis le tramette de desoulz le molin quy vient au quemin de le Basècle en allant jusques au fosse quaquesin » ; sire Willaume de Hées, sire Jean Desque, curé de le Basèque, Jean de Bailleul ; « tenance du grand val », M. le vicomte des Quennes, Monseigneur de Warluzel, Bauduin de Layens ; Thomas de Gauchin, Jacquemin Duflen, dit des Papegais. — *1526.* Déclaration des terres d'Achicourt, Hées, Agny, Dainville, du Grand Val ; principaux fermiers, Jean Noiret, Pierre Labourée, Isabeau de Beaucamp, l'hôpital Sᵗ-Jean, Jean le Clocqueteur, Jean de Mailly, Marie de Rue, Wallery Le Fort, Pierre de Habarcq, Colart Sauldemont, Henri de Bours, Jean de Biencourt, Marc Caupain, Marc Cauwet.

H. 291. (Registre.) — In-folio, 103 feuillets, papier.

1473-1497. — Value des rentes et revenus de la grande Prévôté. — *1473. Mairie de Méaulens :* Miquiel le Climent. — *Biache :* Jacquemin Hatteron. — *Bouvigny :* Jean de le Barre. — *Dainville :* les héritiers de Gillot le Maire ; Merlin de Grincourt. — *Fresnes-lez-Montauban :* Mahieu le Fèvre, pour le « champ Gordache ». — *Gavrelle :* Catherine le Glen. — *Givenchisel :* sire Quentin Thobos. — *Hamblain :* Jean du Four, dit Taisache, « saint Michiel, patron de l'église d'Hamblain ». — *Hées :* les confrères du chapitre Sᵗ-Martin. — *Izel :* Mahieu de Bercus, Guillaume de Divion. — *Ransart :* Jean de Ransart. — *1497. La Vigne :* les frères mineurs, pour leur jardin en la « Cousture Saint-Micquiel » ; Jacques Pillet, peintre ; les héritiers de Jean de Houdain. — *Annœullin :* Pasquier Damyde, pour le manoir de Fierabras. — *Berneville :* Gallus de Douay. — *Mauville :* Robert Doresmieux. — *Izel :* Jean de Villers. — *Neuville-Saint-Vaast :* la veuve d'Adam le Felon. — *Vis-en-Artois :* Nicolas Courcol.

H. 292. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1512. — Déclaration des rentes et revenus dûs à la grande Prévôté, renouvelée en 1512. — Énumération des mêmes biens qu'aux articles 290 et 291. — *Biache :* la dîme qui appartenait au châtelain de Douai est maintenant à la grande Prévôté. — *La Vigne :* la veuve de Jacques Pellet, peintre, demeurant à Arras, en la rue « Hazerue ».

H. 293. (Registre.) — In-folio ; 70 feuillets, papier.

1520-1524. — Déclaration des rentes et revenus de la grande Prévôté, renouvelée par Dom Martin Bertoul. — *Sainte-Catherine :* « touttes les terres en Rennal seans à Saincte-Katherine qui en temps passé estoient tenus de la baronnie du mayeur d'Arras, à présent remys à la table de l'église, doit chacun an au prévôt pour chacune mencaudée de terre, XII deniers d'entrée et autant d'issue ». — *1521.* Déclaration renouvelée par le même. — *Pelves :* Jean de Croy, Jean de Récourt. — *1522.* Déclaration par le même, ainsi qu'en *1524.*

H. 294. (Registre.) — In-folio ; 80 feuillets, papier.

1533. — Déclaration des revenus de la grande Prévôté, renouvelée par dom Paris Taffu. — Mêmes biens et mêmes tenanciers que précédemment.

H. 295. (Registre.) — In-folio ; 334 feuillets, papier.

1534-1665. — Déclarations des revenus de la grande Prévôté. — *1534-1535.* Renouvelées par le même. — « Cahier aux mémoires ». Noms des sergents de Saint-Vaast avec leurs demeures, vers 1614, pour Arras, Becarderie, Pays de Lalleu, bois de Mofflaines, Biache, Fresnes et Hamblain. — Livre aux mémoires (1610-1665), contenant les procès-verbaux rendus par les sergents des divers villages de la grande Prévôté, sur les délits qu'ils ont constatés, batailles à sang, infractions aux bans d'août, charrois des moissons avant le lever du soleil et après son coucher, délits de pâturage des animaux, vols de bois, ou les diverses transactions de terres pour lesquelles est dû un droit seigneurial. — Arrérages dûs à la Prévôté depuis l'an 1558. — L'abbaye de Mont-S[t]-Éloy pour son fief d'Anzin, 2 chapons, etc. ; presque tous les tenanciers doivent des arrérages. — *1559.* « Abrégée des rentes de la Prévôté ». Mises pour la même année, achats de papier.

H. 296. (Registre.) — In-folio ; 101 feuillets, papier.

1538-1540. — Arrérages pour l'année 1538. — Déclaration des rentes et revenus annuels commençant au jour de S[t] Jean-Baptiste 1539, renouvelée par Dom Charles Ricard, grand prévôt. — *Annœullin :* Tous les afforages de la marne d'Annœulin et de tous les fiefs de Berclau appartiennent à la grande Prévôté. — *Berneville :* relief de la cure par Robert Hochedé, nouveau titulaire. — *Bihucourt :* l'abbaye du Vivier paye relief pour ses trois pièces de terre situées au « Pré Engrebain », à la nomination de sa nouvelle abbesse Isabeau de Gaudrelot, succédant à Isabeau de Tilly. — *Fresnes-lez-Montauban :* les hoirs Anne Pinchon, tels que Nicolas de Songnies et Jean Trayne ; les hoirs Jacquemart Le Roy, pour un champ nommé « Gardache ». — *Hées :* l'hôpital S[t]-Jean en l'Estrée doit fournir homme vivant et mourant pour une mencaudée à usage de pré, touchant aux Hautes Fontaines, au pré Maillot, aux biens des religieuses de Hem et à la cousture de Hées, et pour 18 autres menc. situés entre les « fourcques d'Arras et les murs du courtil du Temple ». — Le curé de la Basècle relève à merci à sa nomination ; curé actuel, Jean Noiret. — « Touttes les terres soituées audit terroir de Hées que en temps passé furent fonssières et que à présent doibvent terraige au chastelain de Hachicourt, sont à relief à merchy comme appert au livre de Wiman, folio LIIII ». — *La Vigne :* les rentes de saint Fiacre doivent relief à merci. — Recette des « messons d'aoûst », qui se prennent sur les maisons dominicales des « pourcheaulx gras » dûs par certaines censes, d'avoine et d'argent par d'autres. — *1540.* Déclaration des rentes par le même grand Prévôt. — *Biache :* « Le corps de l'église et abbaye Saint-Vaast, pour la monttée de Berles que descharge le mosnier de Biache ».

H 297. (Registre.) — In-folio ; 298 feuillets, papier.

1556-1582. — *1556.* Déclaration des rentes et revenus de la grande Prévôté, renouvelée par Pierre le Cerf, grand prévôt. — *Arras :* « Jean Lanscalt dit l'Arriéré au lieu de Jeanne Lanscalt, sa sœur et paravant au lieu des Frères mineurs d'Arras, XXX patars ». — *Anzin :* Noel Monvoisin, orfèvre, demeurant à Arras. — *Berneville :* Adrien Mathon, au lieu de Galien Mathon, pour un manoir de 3 boistelées de terre, 1 chapon. — *Dainville :* les hoirs Guillaume Godemetz, les hoirs Fremin de Beauffort, la veuve et les hoirs de M[e] Bon de Warlincourt, chirurgien, demeurant à Arras. — *Given-*

chisel : Urbain de Mérignies. — *Hamblain :* les ministre et religieux de le Trinité d'Arras ont nommé, pour leur homme vivant et mourant, frère Antoine Boursin, au trépas de frère Jean Godart, dernier ministre. — *Saint-Sauveur :* messire Gilles de Lens, chevalier, seigneur de Habarcq. — *1558.* Déclaration des revenus de la grande Prévôté par le même. — *Fresnes-lez-Montauban :* Philippe de Songnies, fils de Nicolas de Songnies, au lieu des hoirs Anne Pinchon; Jean le Vasseur, au lieu de Pierre Lucas, la veuve de Pierre-Jean de Sailly et Martin Lagache; Mathieu de Songnies, au lieu de Antoine de Bailloeul. — *Hées :* Hugues Dobeuf, procureur en cour spirituelle à cause de sa femme, pour un manoir séant en Bronne; Michel Wyau, à cause de Marthe de Noielles; Nicolas de Lannoy, au lieu de sire Jacques de Rue, Simon et Thomas de Rue. — *1564.* « Cœuilloir abbrégié des rentes seignourialles appartenant à la Prévôté de Sainct Vaast d'Arras pour ung an ». — Faubourg d'*Arras* hors la porte Saint-Nicolas : Andrieu le Merchier, mari et bail de Michelle Wermel, veuve de feu Jean Lanscat, dit l'Arriéré. — *Berneville :* Charles de Retz. — *Hées :* Jean Jumel, « hoste des pastoureaux » sur le petit marché d'Arras. — *Vis-en-Artois :* Mᵉ Jean de Rebreuviette. — Chapitre des « arriéraiges de rentes demourées à recevoir de la value ordinaire de la prévosté de Sᵗ-Vaast de l'année finie au jour Sᵗ-Jean-Baptiste 1546 et de paravant que doibvent les personnes cy aprèz dénommées à Jehan Raingard, lequel en a tenu recepte et compte à Monsᵍʳ dom Pierre le Cerf ». — *1566.* Cœuilloir des rentes de la grande Prévôté. Recettes comme aux chapitres précédents. — Mises payées par Jean Raingard, par ordonnance du grand Prévôt, depuis le jour de saint Jean-Baptiste 1564. Gages des serviteurs. — *1573.* Value des rentes de la Prévôté par dom Thomas de Parenty. — *Dainville :* Pierre de Wailly, par achat de Étienne de Warlincourt, fils de feu Bon de Warlincourt. — *Givenchisel :* Adolphe de Montenescourt, à cause de Adrienne le Censsier, sa femme. — *Izel-en-Escrebieu :* demoiselle Isabeau de Bercus, au lieu des hoirs Simon de Bercus. — *1582.* Value de la Prévôté de Sᵗ-Vaast, par Dom Nicolle du Bruille, grand prévôt. — *Biache :* Nicolas Plichon, à cause de Péronne Dallongeville, sa femme; Baltazart Hecquet, par achat qu'il a fait de la « motte de Berles », jadis acquise par dom Thomas Le Febvre, prévôt. — *Gouves :* Mᵉ Claude Heems, licencié ès-lois, sᵍʳ de Gouves, au lieu de demoiselle Barbe de Fontenelle. — *Hamblain :* Jacques de Louverval, fils et héritier de feu Mᵉ Nicolle. — *Servins :* « les manans et habitans de Servins-lez-Hameaulx doibvent par an un mencaud d'avoine à cause de la grâce qu'ils ont à charier au mois d'août. » — *Thélus :* même redevance due par les fermiers de Thélus pour le même droit. — Recettes que le Prévôt opère sur le buffet : pour son vestiaire, par an, XVIII l.; pour ses messes du Saint-Sacrement, LX s.; pour le salaire de ses serviteurs, XXVI l.; pour l'obit de Mᵉ Nicolle et du Clercq, XI s.; pour les chandelles dues au Prévôt, XII l.; et pour « feraige » de ses chevaux, LX s. — Total, LIX l. XI s.

H. 298. (Registre.) — In-folio; 80 feuillets, papier.

1581-1597. — Déclaration des rentes et revenus de la grande Prévôté en blé, avoines, chapons, poules, « voirre de pierre » et argent. Mêmes values qu'au registre 297 ; en ajoutant les recettes qui se perçoivent jusqu'en l'année 1597.

H. 299. (Registre.) — In-folio; 221 feuillets, papier.

1603-1608. — Value et déclaration des rentes de la grande Prévôté. — *Faubourg-Sᵗ-Nicolas :* Étienne « Douez » et Isabeau Dubron sa femme, par achat de Michelle Wermel. — *Anzin :* Jacques Aliénart, fermier en la cense de la Faleyrie. — *Annœullin :* Nicolas Watrelot. — *Berneville :* Charles Cauchie. — *Dainville :* Jean Milon et Catherine de Chelers. — *Demencourt :* « Le roy, conestable, prevost et confrères du serment de l'arc et jardin de plaisance de la confrairie de Sainte Christine en Demencourt doibvent par an de recognoissance au jour de Sᵗ-Nicolas en décembre, 1 chapon, et ce par dessus la rente qui se paie à la renterie pour le jardin ». — *Gavrelle :* Antoine Belin et Germain Famvel. — *Hées* et *Achicourt :* Jean de le Fosse, seigneur de Lallain. — *Hervain :* Philippe Cuvelier, messire Pierre de Meurchin, pour le mur de pierre de la maison et cense de Rainouar, assis sur le flégard, I d. — *Izel-lez-Équerchin :* Charles de Failly, mari et bail de demoiselle Isabeau de Tonnelaire, au lieu de Simon de Bercus. — *La Vigne :* Toussains de Sailly, « pour une place où il a faict un mur de pierre sur le flégard pour closture de son jardin doibt au mi-caresme 1 verre de pierre ». — *Méaulens :* « en la mairie de Méaulens tenuz en fief de Saint-Vaast, le prévost n'at aulcunes rentes, mais luy appartiennent toutes les amendes de soixante livres et en dessoubz comme les échevins d'Arras ». — *Ransart :* Bertrand Courcol.— *Vis-en-Artois :* Pontus de Pronville, Quentin de Beaucamp, Guy de Gouy, Jean de Chelers, « les fermiers des

principalles censes de ceste abbaie doibvent audit prevost pour la grace de pooir charier avant soleil levant et après soleil couchant et pour aultre grace des bans du mois d'aoust les redebvances qui s'ensuivent, tant par usance comme par specification faicte en la plus part d'iceulx et soloient paier pour les dites graces ancienement un pourceau en nature qui at esté depuis estimé à LX s. ». — *Sainte-Catherine :* pour le consentement donné par Monseig^r de Saint-Vaast aux habitants de Sainte-Catherine, de louer certains marais situés à Demencourt, est due une redevance de 5 chapons à l'état des rentes foraines, et un chapon à la grande Prévôté, pour reconnaissance. Somme de la value de la Prévôté pour l'an 1603 : 273 l. 2 s. 1 d. ob. tourn. 18 den. par 11 menc. de blé, 10 menc. 1 boiss. d'avoine, 76 chapons, 11 poules et demie. — *1604.* Value annuelle des rentes. — *Méaulens :* « La mairie de Méaulens se comprend en clains et arrestz, adjournemens et autres exploix de justice, en amendes de cinq solz et en dessoubz. Et sont en nombre huictz manoirs ou environ, selon le gros registre en parchemin, folio v. Il y doibt avoir à ladite mairie douze homes cotiers qui jugent à la semonce du maieur et peuvent juger amende de LX livres et en dessoubz, lesquelles appartiennent au Prévost et ne doibt on mesurer en ladite mairie d'aucune mesure sans le congié du Prévost ou maieur, et pœult prendre ledit maieur toultes denrées vendues ou acheptées en ladite mairie et les faire awarder et, se faulte y a, elles sont acquises avec les amendes au Prévost ; et se commence ladite mairie à un arbre qui est devant le four de le quinquenelle et allant vers Saint-Nicollas en Méaulens jusques à le fontaine Saint-Nicolas, tenant à l'héritage Jean Fremont et plusieurs maisons entrelachées avecq le pouoir St Quilien deseure ladite fontaine et les cressonnières devers le cauchie comme à l'aultre lez vers les arbres de Reyval, vers St-Nicollas. Jadis y at eu un four en la maison de Jean Frémont, justement au coin de ladite maison quy est tenant la fontaine St-Nicolas en devant l'arbre du marez ». — *1603.* Value du prieuré commençant au jour de St Jean-Baptiste 1603. Claude Vaillant, pour la maison et le prieuré d'Anzin, 40 livres à chacun des termes de St Remi, Noël, Pâques et St Jean, de plus, un pourceau gras au jour de St Andrieu, une livre de beurre chaque semaine, 2 paires de pigeons par semaine, depuis Pâques jusqu'à la St Remi ; toutes les carottes et « neaux » qu'il faut pour la cuisine. — Autres recettes effectuées par l'office du Prieuré sur les rentes foraines, le rentier, les prévôts de Saint-Vaast, d'Haspres, de Gorres, de Berclau, sur le trésorier, le grènetier, le Buffet. — *Pouvoir des Meaulx :* « déclaration des maisons, terres et héritaiges audict pooir de l'église de Sainct-Vaast, lesquelles clercqz, nobles, bourgeois ou aultres privilegez ne pœuvent acquester ny heriter sans grace de Messieurs de Saint-Vaast, laquelle ne se donne qu'en paiant le droict de danger quy est de deux solz pour la livre revenant au dixiesme denier de la vente ou prisée d'icelles » ; Robert de le Porte, Jean le Dreu, les héritiers de feu Pierre Crappet, Jean Cuvellier, la veuve de Montigny, les hoirs Robert Damyens, Jean de Fontaine, Nicolas de Fontaines, Bernard de le Cambre, les héritiers de feu Jean de L'Abbaye, monsieur du Garimez, la veuve Jean de Mieulx, Pasquier Évrard, monsieur de Villers, Vaast Éloy, Pierre Grégoire, Aubert de Beauvois, les Pères Jésuites, Christophe Belin, monsieur de Cuinchy, monsieur de Baillœul, monsieur de la Bretaigne, Michel de Sens, Pierre Cuisinier, Gilles de Rullecourt, Simon Vassart, Hector Lirtier, Nicolas Carpentier, les religieuses de Saint-Pol, Pierre Vasseur, Jean Bechet, Antoine Labalester, Jean Tacquet. — Lettres d'amortissement (31 mars 1608), données par Philippe, abbé de Saint-Vaast, pour le fief que les Brigittines de Lille ont acheté dans le pouvoir des Meaulx à Philibert du Ploict, écuyer, s^gr de la Bretaigne, pour y établir une maison de leur ordre. — *1604.* Value du prieuré de Saint-Vaast; comme dessus pour 1603.

H. 300. (Registre.) — In-folio ; 94 feuillets, papier.

1606. — Value des rentes de la grande Prévôté, renouvelée par Claude Louvel, grand Prévôt. — *Faubourg Saint-Nicolas :* Étienne « Douchet » et Isabeau Dubron, sa femme. — *Fresnes-lez-Montauban :* Aimont Candavaine, à cause de Martine Caron, sa femme. — *Mercatel :* la pauvreté de St-Aubert, en la ville d'Arras, doit, homme vivant et mourant, pour 2 boistelées de terre ; l'église St-Nicolas sur les fossés, pour 8 menc., au lieu dit « le carnoy », et l'église du lieu, pour 6 boistelées. — *Pouvoir des Meaulx :* les reliefs dudit pouvoir appartiennent à la renterie, mais en cas d'achat, échange ou autres transports, les clers, nobles ou bourgeois doivent redevance au 10e denier de la value. — *Wanquetin :* François Corrier, fils de Nicolas. — *Vis-en-Artois :* Quentin de Beaucamp, pour un petit manoir nommé Durissel. — Liste des collecteurs des afforages dans les lieux où cette recette appartient au grand Prévôt.

H. 301. (Registre.) — In-folio ; 198 feuillets, papier.

1619-1620. — Value des rentes de la grande Prévôté, renouvelée par Antoine Géry, grand Prévôt. — *Faubourg Saint-Nicolas :* Mathias Locoche et Nicole Plouvier, sa femme, pour le manoir provenant anciennement des Frères mineurs. — *Biache :* Éloi de Bailleul, Jean de Vauchelles. — *Bihucourt :* les Dames du Vivier pour 9 menc. 1 boistelée, dépendant de leur cense de Gomiécourt et sises au lieu dit « la Pierre Englebert », doivent relever à chaque changement d'abbesse, ce qui se fait le 9 mai 1613, à la nomination de dame Hélène Caudron. — *Dainville :* relief des biens de la cure de Sainte-Croix d'Arras, par Géry Lespagnol, nouveau curé, successeur de Charles Caudron; relief des biens de la cure de Dainville, par Bonaventure Lucas, à sa nomination. — *Hées. Achicourt :* Déclaration des terres appartenant à la cure d'Achicourt, en 16 articles....., item les curés de la Basècle tiennent un champ de dix boistelées, provenant de défunt Gilles Damande, à charge d'un obit annuel, item le curé de Saint-Étienne d'Arras doit par an, au curé de la Basècle, 14 sous ; item les Religieuses Augustines doivent au curé de la Basècle, pour rachat de ce qu'elles étaient obligées de « comparoir à la Basècle et y recevoir leur sacrement au jour S[t] Jehan-Baptiste, 12 sous, et doibvent lesdites religieuses faire scavoir audit curé touttes et quantes fois il y at des religieuses nouvelles vestues en leur relligion, lequel curé pœult et doibt prendre une pièche de l'argent de l'offrande telle que leur plaira, en recognoissance de leur curé et de ce qu'il doibt avoir l'offrande de leur église qui est de sa paroisse, item tous les serviteurs et servantes qui sont avecq lesdites religieuses sont tenus et doibvent avoir un curé comme paroissiens ». Pour toutes ces terres, rentes et redevances, il est dû au grand Prévôt relief au dixième denier à chaque changement de curé. — *Izel-en-Escrebieu,* alias *Équerchin :* Claude Retz ; les pauvres orphelins de Douai, pour la donation que leur a faite la veuve Martin Henne. — *Vis-en-Artois :* Ponthus de Pronville. — Autres parties qui se payent annuellement par le receveur général et le grénetier ; pour salaire des serviteurs, 26 s.; pour chandelles, 12 s.; le grénetier doit 1000 fagots, 80 mariens, 12 sacs de charbon. — Suit la liste des fermiers des principales censes, qui doivent redevance pour grâce des bans d'août, et les noms de ceux qui ont en ferme les afforages.

H. 302. (Registre.) — In-folio ; 173 feuillets, papier.

1624-1665. — Value des rentes de la grande Prévôté, renouvelée par Philippe de Saint-Amand, grand Prévôt. — *Berneville :* relief de la cure, par François Boulangier, nouveau curé. — *Dainville :* Antoine Mercher, au lieu de Jean Delattre, pour 3 boistelées au lieu dit « Martinval ». *Fresnes-lez-Montauban :* les enfants de Jean Le Roy, pour un champ nommé « le Caudière ». — *Gavrelle :* la veuve et les hoirs de Robert Seneschal, au lieu de la veuve de Antoine Bauduin, lieutenant de Lens ; Jean et Chrétien Pousse, pour une mencaudée au champ de « Cambre ». — *Givenchisel :* Robert de Montenescourt, pour 3 coupes des terre au lieu dit « Foverchon ». — *Hées* et *Achicourt :* Pierre de L'Abbaye, pour le tiers de 2 menc. de terre, sises entre le chemin Baillebois et le chemin des Lavasses. — *Pelves :* Valentin Macquet, pour 3 coupes tenant à 7 mencaudées de l'abbaye Saint-Vaast, nommés le « Champ à Collets ».

H. 303. (Registre.) — In-folio ; 114 feuillets, papier.

1681-1697. — « Cœuilloir des rentes de la grande Prévosté, renouvellé par dom Jean-François Hourdequin, grand Prévost, l'an 1681, qui est la septième année que ledit Prévost est pourveu de son office, temps que Messire Emmanuel-Théodore de la Tour d'Auvergne est aussi pourveu de ladite Abbaye par le decez de feu Regnaud, cardinal d'Esse, et iceluy par le trépas du cardinal Mazarin, qui avoit succédé à Dom Maximilien de Bourgogne, dernier Abbé régulier de ladite Abbaye. Continué par Dom Guillaume de la Charité, pourveu de la grande Prévostée en 1683, Monseig[r] Hourdequin étant mort à Paris, où il estoit pour les affaires de l'Abbaye et aiant esté enterré en l'abbaye de Saint-Martin de Pontoise, dont Monseigneur le cardinal de Bouillon estoit Abbé. Aussy continué par Dom Emmanuel Delevémont, fait grand Prévost le 3 d'octobre 1692, deux mois et demy environ avant la translation de Dom Guillaume de la Charité à l'éstat de grand Prieur. » — Énumération des droits et prérogatives qui ont appartenu aux Prévôts de Saint-Vaast avant que la maison de Hées fût brûlée par Robert Canol, anglais, le jour de S[t] Philibert, en août de l'an 1370, et qui se trouvent couchés au registre fait par Dom Antoine de le Taverne, prévôt en l'an 1421. Le Prévôt avait sa maison ordinaire à Hées, qui était séparée de celle du censier et était gardée par un valet qui vivait avec ledit censier ; celui-ci devait, par an, au Prévôt, 52 livres de principal, en dehors des rentes en

deniers, chapons et grains reprises plus loin. Le Prévôt avait, dans l'Abbaye, trois chevaux, un écuyer, un cuisinier, un valet de chambre et deux garçons, dont les gages, se montant annuellement à 50 livres, étaient payés par l'office du Buffet. De plus, il avait le produit des exploits et amendes tant jugées qu'encourues et « gaigés, soit en la cour des barons et hommes comme es échevinages de dehors, connaissait des dons par lettres et quints en toute la terre de Saint-Vaast, tant dans les prévostés de Berclau et Gorres, comme es villes de la châtellenie de Lille, Sailly et ailleurs », percevait les droits de dangers, de lots et ventes, reliefs, certaine portion des biens des bâtards, avait la possession des arbres. Il partageait les droits d'amende, de danger et de vente dans les pouvoirs de Puignel et de La Vigne avec les seigneurs, à Demencourt, avec le mayeur, ainsi qu'il en avait accord en 1353. Enfin, les prévôt et sous-prévôt, montés de chevaux à leur entrée en leur office, devaient ensuite entretenir leurs montures de leurs revenus et des exploits de leur charge. — « Modifications faites sur l'office de la Prévôté, tant depuis les guerres de Flandre qui furent de 1381 à 1384, particulièrement depuis le siège d'Arras qui fut en 1414, auquel temps Jean de May estoit abbé, et Jean de Meuricourt prévost, lequel Abbé trépassa audit an 1414, après le siège de Lille au mois de novembre, après avoir esté Abbé l'espace de 22 ans ». Le Prévôt, depuis longtemps, n'a plus de maison à Hées, le censier ne paye plus les 50 livres de redevance, qui sont aujourd'hui à la charge du Buffet, la cense étant disparue, enclavée dans le pourpris de la Citadelle, construite en 1672. De tous ses serviteurs, il ne reste plus au Prévôt que deux valets, payés par le Buffet. Quant aux dons par lettres, etc., perçus jusque dans la châtellenie de Lille, on s'est abstenu d'en user à la suite des difficultés soulevées par le châtelain, qui ont donné naissance à de longs débats, restés d'ailleurs indécis. — Les droits du Prévôt n'ont guère changé, au sujet du relief et des droits sur les arbres ; comme au temps passé, il partage les amendes avec les seigneurs du Puignel et de La Vigne, mais possède actuellement en entier celle de Demencourt depuis que cette mairie est réunie à l'Église Saint-Vaast. Tous les alleux des terres de Saint-Vaast en Artois sont tenus du Prévôt, hormis ceux situés à Vimy-en-Gohelle et Oppy qui appartenaient, au temps jadis, au Rentier. — Value. — *Faubourg Saint-Nicolas :* Georges de Fourmestraux, pour seize à dix-sept pieds de terre, par achat de Mathias Lococbe. — *Anzin :* la dame de Couturelle, au lieu de Joseph Boudarit, seigneur de Couturelle, pour terres listant au chemin de Malvaut. — *Biache :* « droit de dîme, tel que du cent de bottes, jarbes ou warats, les 8 », qui se cueillent sur 7 menc. 3 boist. situées en ce terroir. — *Bouvigny :* Jean-Baptiste Duquesnoy ; André de Ricquebourg, fils d'Adrien et de Noelle Preuvost, pour 4 coupes de bout au chemin des morts enfants, et d'autre au « camp de Saint-Martin » ; Charles Dervillers, pour 2 coupes listant au « camp Fissu » et au « camp Minon ». — *Hées* et *Achicourt :* déclaration des terres de la cure. — *Pouvoir des Meaulx :* « ce que cy-devant il y avoit sur le pouvoir de Maux est compris dans les forteresses de la cité et citadelle, partant mémoire ». — *Vis-en-Artois :* Charles-Florent de Pronville, écuyer, sieur d'Espy ; demoiselle Jeanne-Élisabeth de Marigny, fille du sieur de Marigny et de Jeanne de Gouy ; Hubert Delevacque, mayeur du village. — Liste des fermes muables ; « le buffet au lieu du fermier d'Hées qui soulloit payer avant le changement d'à présent doibt par chacun an au Prévost, 52 l. ; le buffet au lieu du fermier du Nocq, dit du Cat, doibt au Prévost, 70 l. » ; fermes citées : Saint-Aubin, Biache, Estrée-sur-Canche, Fresnes-lez-Montauban, Neuville-St-Vaast, Courteaubois. — Fermiers des afforages à Biache, Ficheux, Hées, Hendecourt, Mons-en-Pevèle, Pelves, Saint-Sauveur, Servins, Sainte-Catherine, Thélus, Hulluch, Hées.

H. 304. (Registre.) — In-folio ; 279 feuillets, papier.

1681 1705. — Cueilloir des revenus de la grande Prévôté. Double de l'art. 303. Pour la value, la recette s'enregistre jusqu'en l'année 1705.

H. 305. (Registre.) — In-folio ; 159 feuillets, papier.

1698-1709. — Cueilloir des revenus de la grande Prévôté. — *Anzin :* le couvent du Mont-Saint-Éloy pour un manoir qui appartient à Adrien le Mayeur, aujourd'hui uni à la pêcherie d'Anzin, tenant d'une part au flégard, d'autre au chatelet d'Anzin, qui est la demeure des Pères Jésuites ; demoiselle Barbe Dominique Hapiot, veuve d'Adrien Bertoul, écuyer, sieur de Herbeval. — *Biache :* Jean Boutrouille, clerc de Biache, par achat de Jean Rumault. — *Dainville :* l'abbé Bidar, chapelain de la chapelle de Saint-Éloy, bâtie au pouvoir de la Vigne pour 66 menc. de terres, doit annuellement 4 chapons. — *Gavrelle :* Pierre de Retz au lieu de Nicolas de Retz ; les héritiers de la dame de la Chapelle. — *Pelves :* le sieur de Boiry et les hoirs de demoiselle Catherine Caudron, pour 5 coupes de terre en 2 pièces tenant au

manoir nommé le « Capron des Moines ». — *Vis-en-Artois :* Gilles Capron pour une partie du manoir du « Reselle ». — Ce registre est paraphé par Mᵉ Antoine Masse de la Fresnoy, écuyer, conseiller ordinaire du Roi en son conseil d'Artois.

H. 306. (Registre.) — In-folio ; 237 feuillets, papier.

1712. — Cueilloir des rentes et revenus annuels de la grande Prévôté. — *Annœullin :* Auguste de Beaurepaire à cause de Marie-Joseph Delecroix. — *Berneville :* le couvent des Augustines de la ville d'Arras ; est jointe à cet article une lettre signée de Agnès Du Puis, procuratrice de ce couvent, où sont désignées les sœurs qui serviront d'hommes vivants et mourants. — *Bouvigny :* J.-B. Duquesnoy, lieutenant de Boyeffles ; Maximilien-Thomas de Croix, écuyer, sieur de Malannoy, baron de Blairville. — *Bihucourt :* les dames du couvent du Vivier tiennent neuf mesures qu'elles ont relevées au trépas de dame Isabelle-Roberte de la Peruche. — *Dainville :* Julien le Marre pour 3 boisselées au lieu dit la « borne de marbre ». — *Hées.* — *Achicourt :* Guillaume Guimard, jardinier, pour 20 verges au lieu dit « le Pré Banni » où se trouvaient anciennement les fourches patibulaires de Hées. — *Pouvoir des Meaulx :* le couvent des Brigittines au lieu du comte d'Oostrade. — *Servins :* Nicolas d'Aix pour terres sises au lieu dit la « Haute-Fleur ».

H. 307. (Registre.) — In-folio ; 255 feuillets, papier.

1714. — Cueilloir des revenus de la grande Prévôté avec « préface sur l'office du grand Prévôt de l'illustre abbaye royale de Saint-Vaast d'Arras qui en est une des premières charges, enrichie d'une quantité de beaux droits, hauteurs, prééminences et prérogatives ». — 1° Le grand Prévôt a, de tout temps, été reconnu pour la troisième personne du monastère ; il assiste dans toutes sortes d'actions, hormis les conventuelles, avec préséance sur les autres officiers, saufs l'Abbé et le Prieur ; 2° il est dépositaire de tous les titres, cartulaires, comptes et autres concernant le temporel ; assiste à tous les conseils, délibérations, prend connaissance des actes, baux, dénombrements ; reçoit les comptes présentés par les receveurs forains, préside au siège abbatial dans les actions civiles ; 3° il signe toutes les commissions ; 4° il profite des rentes et revenus casuels énumérés aux articles précédents. — Compte des revenus de la grande Prévôté présenté par Jean Guilbert, receveur, à dom Martin Tirsay, religieux, grand Prévôt. — En regard des noms des débiteurs, nombreuses mentions de faire diligence pour recouvrer les créances, découvrir les possesseurs qu'on a perdus de vue et en tirer les droits seigneuriaux ; de s'assurer si les hommes vivants et mourants déclarés précédemment sont toujours en vie. — Somme totale de la value ; en argent, 46 l. 4 s. 5 d. ; en blé, 15 ras. 3 boiss. ; en avoine, 1 men., 7 boiss. ; en chapons, 117 ; en poules, 19 et 2 quarts ; 1 « voire de pierre » ; terrages ; les arrérages sont nombreux à cause des guerres. — La recette n'atteint que 22 l. 18 s. 7 d. ; 2 boiss. de blé et 7 chapons. — Recette sur les fermes muables, 241 l. 300 petits fagots, 2 couples de lapins. — Autres droits que le grand Prévôt prend dans l'Abbaye, outre ses prébendes et celles de ses domestiques : 52 l. d'argent, 60 l. de chandelle, une lenterne, 1,000 fagots, 400 mariens, 12 sacs de charbon. — Amendes du pays de Lalleu, 68 l. — Droits de forages sur les boissons, 126 l. — Bans d'août, 123 l. sur lesquelles on n'a touché que 9 l. — Somme des droits seigneuriaux et reliefs touchés pendant la facture du compte, 3,293 l. 15 s. 9 d. — Total des mises et remises : 185 l. 11 s. 9 d.

H. 308. (Registre.) — In-folio ; 300 feuillets, papier.

1718-1732. — Cueilloir de la grande Prévôté commençant en 1718, dom Jérome de France étant grand Prévôt. — Liste des barons et baronnies de l'Abbaye en 1726. — *Bouvigny :* André de Richebourg demeurant à Boyeffles ; Henri du Puch, clerc. — *Dainville :* Pierre Vasseur, joueur de basse violle. — *Demencourt :* la fondation pieuse faite pour 5 filles dans une maison près de l'église Saint-Maurice devant la maison pastorale de cette paroisse pour 3 boisselées et demie sises à Demencourt ; le sieur Bécourt, rentier. — *Saint-Sauveur :* Willart, bourgeois d'Arras, Marie-Adrienne Vahé, Bon le Poivre, demandent autorisations d'élever des moulins. — *La Vigne :* le sieur Pranger, seigneur de Capy. — *Wanquetin :* droit de dîme de 1/2 chapon acheté par Couppé, curé de Wanquetin, qui en a payé les droits seigneuriaux. — *Saudemont :* tous les alleux de ce village appartiennent à Saint-Vaast. — Au chapitre des recettes des bans d'août s'inscrivent de nouveaux fermiers, ceux « d'Adinfer, de Bétricourt, de Coullemont, d'Illées, de Montrau, de Monchiet, de Simencourt et Sailly-lez-Bourses ».

H. 309. (Registre). — In-folio ; 190 feuillets, papier.

1740-1789. — Cueilloir de la Prévôté, commençant en 1740, sous l'office de dom Maximilien Hurtrel.

Berneville : les droits pour la cure tenant 8 menc. ont été payés par Hugues Grossemy, curé, propriétaire, au lieu de Robert Barbotin, à présent curé de Wancourt, puis par François Boulenger et Baudet qui lui succédèrent dans cette paroisse. — *Demencourt :* la confrérie des clercs tonsurés de la ville et cité d'Arras pour la cession que leur a faite le sieur de Gomecourt en 1738 d'une boisselée et demie de terre à Demencourt doit tous les 40 ans un droit d'indemnité. — *Estrée-sur-Canche :* le sieur Hilaire Damiens, curé de ce lieu, doit un demi chapon pour la permission qui lui est accordée de tenir bouché un chemin allant au bosquet. — *Fresnes-lez-Montauban :* Jean-Philippe de Sailly pour 3 mesures; en note « cet article est en contestation avec la baronnie de Beaumetz dont il y a instance intentée ». — *Gavrelle :* Palisot de Beauvois, neveu de messire Noël-Albert Palisot, baron de Saint-Vaast. — *Hées :* le sieur de « Cicille », adjudicataire par décret du siège de l'Abbaye, de la terre et seigneurie d'Achicourt ; la fondation en l'église Saint-Aubert de demoiselle Antoinette Duparque, acceptée par Charles de Wailly, prêtre, dont il fournit le dénombrement le 8 août 1744. — *Hautecourt :* par contrat passé entre l'Abbaye et le collège Saint-Vaast de Douai, les afforages et les amendes ordinaires de la seigneurie d'Hautecourt à Izel appartenant à ce collège sont cédés au grand Prévôt en reconnaissance de la décharge du droit d'indemnité dû pour l'achat de la seigneurie. — *Mons-en-Pevèle :* J.-B. Delemer, pour la permission qu'il a obtenue de construire un moulin à bras dans son jardin, 1 l. 10 s. — *Vaux-Éclusiers :* la ville de Bray pour 18 journaux de terre tenus en fief de cette Abbaye, situés au terroir de Stinehem, doivent à chaque mutation de grand Prévôt de Saint-Vaast une paire d'éperons d'argent doré par-dessus les reliefs et cambellages ; dom Hurtrel a reçu cette redevance d'une paire d'éperons qui est déposée dans les archives. — *Court-au-Bois :* ferme muable de l'Abbaye pour laquelle est due la rente annuelle de 4 rasières d'avoine ; ce droit est payé jusqu'en 1785 par Savary, fermier, successeur de Jean Lemaire. — Chapitre des bans d'août ; on a rappelé en note dans la nomenclature des fermes qui doivent cette redevance le lot auquel chacune appartient, en vertu du partage du 30 septembre 1722 des biens de l'Abbaye en lot de l'Abbé, lot conventuel et tiers-lot.

H. 310. (Registre.) — In-folio ; 193 feuillets, papier.

1707-1714. — Registre aux alleux cueillis par la grande Prévôté dans les villages de Ficheux, Hamblain, Mons-en-Pevèle (en note : les tenanciers des alleux de Mons-en-Pevèle prétendent relever du châtelain de Lille, mais comme ces terres sont en Artois il y a erreur) ; Vis-en Artois, Moyenneville, Roclincourt, Beaurains, Saudemont, Neuville-Saint-Vaast, Mercatel, Rémy ; répertoires de la carte du prieuré d'Anzin pour 1707 et de celle de Saint-Sauveur pour la même année.

H. 311. (Liasse.) — 34 pièces : 4 parchemin, 30 papier.

1573-1734. — Baux (1670-1768) de 12 mencaudées de terre à labour, sises au terroir de Saint-Aubin, appartenant à la grande Prévôté, consentis en 1680 par dom François Hourdequin, grand prévôt, à Jeanne Le Cambier ; en 1694, par dom Délévemont, à François Vaillant ; en 1700, par le même, à Thomas de Sombrin ; en 1715, par dom Martin Tirsay, à Charles Guyot ; en 1725 par dom Jérôme de France, au même ; en 1730, par dom Hurtrel, à Jean Wache ; en 1735, par dom Harnulphe d'Assenoy, à Guislain Baudinot ; en 1761 et 1768, par le même, à Nicolas Herbette (p. 1-13). — Menaces de poursuites contre le sieur Garin, censier de Labiette, pour empiétements sur la propriété susdite (p. 14). — Complainte adressée par l'Abbaye au Conseil d'Artois (28 avril 1573) contre Jean Cellenier, brasseur, demeurant à Hendecourt, qui n'avait pas satisfait au droit de cambage de 4 sols dû pour chaque brassin qui se fait « es mectes » de la seigneurie de Saint-Vaast, à Hendecourt (p. 15-18). — Baux (1626 et 1632) de l'afforage à Fresnes-lez-Montauban, et (1713-1727) à Berneville, Mons-en-Pevèle, Pelves, Neuville-Saint-Vaast (p. 19-29). — Arrêt du Conseil d'Artois (21 janv. 1702) condamnant le bailli de Croisilles à payer au fermier des impôts sur les liqueurs les droits de forage de dix lots d'eau-de-vie qu'il avait reçus (p. 30-31). — Prestations de serment de « compteur de dismes » faites par devant le grand Prévôt pour les dîmes de Fampoux (1731), Ransart (1734), Biache (1760, p. 32-34).

H. 312. (Liasse.) — 33 pièces : 1 parchemin, 32 papier.

1212-1764. — Sous-Prévôté et Prévôté des Eaux. — Mémoire historique de la charge et juridiction sur les moulins, prés, pâtures, rivière et eaux depuis 1212 jusqu'en 1759. La Prévôté des eaux, d'après le cartulaire de Guiman, ressortissait, à l'origine, avant même 1212, de l'office du célerier. A partir de cette date, l'auteur du mémoire cite des chirographes qui forment les titres de propriété de Saint-Vaast et de juridic-

tion particulière du célerier sur la rivière depuis Anzin jusqu'à Athies. En 1227, la charge de célerier étant trop lourde pour une seule personne, on la divise, faisant une part spéciale de la Prévôté des eaux. Depuis 1247, le Sous-Prévôt en a souvent la gestion, mais non nécessairement, de nombreuses pièces en font foi ; d'ailleurs, le Sous-Prévôt ne signe les actes de la Prévôté des eaux qu'avec le titre de Prévôt des eaux, quand il en a la charge; il est subordonné à cet officier quand les offices de Sous-Prévôt et de Prévôt des eaux sont distincts. Avec Jean de Basseux, en 1316, les fonctions de Prévôt des eaux entrent définitivement dans la juridiction du Sous-Prévôt et sont considérées comme faisant partie de ses droits. Suit la liste des Prévôts des eaux et Sous-Prévôts de 1213 à 1764 (p. 1). — Requête adressée (octobre 1728) par dom Philippe de Meuricourt, sous-prévôt, au Prieur de l'Abbaye, pour toucher son « revêtiaire » et sa part dans le hansage du sel, profits qu'avait jadis la Sous-Prévôté, comme l'indiquent les values de cet office de 1473 à 1539, mais que des titulaires trop riches ont laissés tomber en non valeur. Cette demande est reçue favorablement, le Sous-Prévôt touchera par an 100 l. pour son « revêtiaire », 30 l. pour son valet et 40 l. à prendre sur le mesurage du sel (p. 2). — Compte de la gestion de la Sous-Prévôté, du 1er janvier au 24 septembre 1743, rendu par dom Rupert Vandendriesche. Recettes effectuées sur les moulins de Poterne, Blangy, Anzin, Athies, Demencourt, Hées, Méaulens ; sur les États d'Artois, 10 l. pour la maison appelée autrefois le Noir-Mouton, incorporée à présent dans le pavillon du Petit-Louvre à usage de casernes d'officiers ; sur certaines maisons au pouvoir de la Cuisinette et à Demencourt ; sur les prairies de Méaulens, Pelves, Demencourt, Razincourt, Hées; indemnités perçues pour certaines permissions accordées ; ouvertures de fossés, irrigations de prairies, prises d'eau, poses d'écluses, de marches et d'enseignes, etc. Recette totale : 698 l. 4 s. 7 d. — Dépenses : publication des bans de la rivière, sucre nécessaire à la préparation de 4 lots d' « hippocras », etc. Dépense totale : 49 l. 10 s. (p. 3). — État de la gestion de dom Le Pippre, commençant au 1er octobre 1743. Les recettes sur les moulins et les autres droits s'opèrent dans les lieux suivants : Arras, la Cité, Anzin, Athies, Biache, Blangy, Hées, Méaulens, Pelves, Plouvain, Razincourt ; elles portent au total 211 l. 7.—Compte de 1744 Recettes des moulins, droits et reliefs, permissions : entrées de sel sans la formalité du flétrissage, lavage de la laine et des peaux, irrigations, poses d'enseignes, mises de feu aux briqueteries. Somme totale, 488 l. 16 s. 6 d.— Dépenses : achat de marteaux pour l'épalage des mesures, publications des bans de la rivière, frais de procès, repas de la saint Jean et récréation du mois d'octobre. Somme totale des dépenses, 518 l. 9 s. (p. 4). — Commission de Sous-Prévôt donnée à Le Pippre (2 janv. 1744) succédant à P. de Meuricourt (p. 5). — Commissions dans le personnel subalterne des lieutenants et des sergents (1538-1762) conférées pour la garde des eaux de la Sous-Prévôté ; l'un de ces sergents, Dentart, nommé par dom Vigor De Briois, est en même temps commis à la garde du gaule de Beaumetz et de la seigneurie de Méaulens. — Quittances des gages reçus par les sergents (p. 6-32).

H. 313. (Registre.) — In-folio ; 53 feuillets, papier.

1174-1534. - Extraits des cartulaires contenant les accords passés entre l'Abbaye et la ville d'Arras, ou autres, pour juger divers procès. — Accord (1388) au sujet de la levée de cadavres dans la ville et banlieue d'Arras. — Lettre du maire (1367) sur l'imposition de la goudalle brassée tant dans les pouvoirs de l'Abbaye qu'en l'échevinage. — Énoncé d'un jugement (sept. 1392) condamnant au profit de l'Abbaye, Garin de Lyez et Jean Qualot qui avaient introduit dans la ville du sel non hansé et mesuré par la Sous-Prévôté. — Lettre du maire d'Arras (août 1388) sur ce droit de hansage du sel. — Concordat (1363) avec les échevins d'Arras réglant la grâce et congé à prendre par ceux qui veulent « faire boves, cheliers, larmiers, bouques de cheliers. » — Accord (1468) tranchant de très nombreux différends entre la ville et l'Abbaye pour les droits « de fonds, domaine, propriété, basse justice et seigneurie » réclamés par celle-ci sur les fossés de la « cousture St-Michel » et ses environs, de rouage, d'étalage, tonlieu de la cervoise, gauge du vin, « ventaille tresbuquet et ventaille foncier des moulins », achat du poisson de mer « avant esward et avant heure. » — Copie du concordat de Nanterne. — Accord (1349) avec les échevins et les arbalétriers pour les lieux où ceux-ci demandaient commun pâturage entre Anzin et Athies. — Charte (1227) de Bertoul de Bailleul touchant les amendes de forfaitures à Dainville et dans les lieux sur les propriétés de la rivière d'Hervain à Athies. — Acte de rentrée en possession (1319) d'une emprise faite sur le marais de Saint-Michel. — Règlement d'un différend (1174) par Pierre, cardinal de Saint-Crisogon, légat du pape Alexandre III en France, survenu entre le Chapitre et l'Officialité d'Arras d'une part et Martin, abbé de St-Vaast, d'autre part, au sujet de la discipline intérieure de l'Abbaye. —

Accord enregistré au Parlement (1404) entre l'Abbé de St-Vaast et les religieux de ce monastère pour la recette commune dont une partie avait été tenue et administrée par l'Abbé pendant 9 ans. — Sentence rendue par le Conseil privé de l'Empereur (8 mars 1534) contre les échevins d'Arras qui voulaient s'emparer de la crête des fossés Méaulens pour l'appliquer à leurs fortifications. — Dénombrement (1296) du pouvoir de la Vigne appartenant à St-Vaast. — Copie de l'accord touchant le refuge de Saint-Éloy à Arras. — Lettre du maire d'Arras (1352) au sujet des droits de St-Vaast sur le pont de Poterne et ses ventailles. — Lettre d'Eustache de Neuville (1284) sur la banalité des moulins de St-Vaast. — Ces pièces figurent pour la plupart dans le cartulaire de Guiman.

H. 314. (Registre.) — In-folio ; 52 feuillets, papier.

IXe s.-1759. — Index des registres et papiers de la Sous-Prévôté et de la Prévôté des eaux, pris en charge par des nouveaux titulaires de ces offices en 1623, 1701, 1708 et 1714. — Inventaire sommaire des titres concernant les moulins, eaux, rivières, et servantises héritables, prés et marais de la juridiction des eaux depuis les lettres de Charles le Chauve confirmant les biens, droits et privilèges de l'Abbaye jusqu'en 1754. — Table des pièces intéressant la Prévôté des eaux reprises dans les cartulaires cotés de A à Z et aujourd'hui perdus. — Titres relatifs au pouvoir de Burienne ou la Cuisinette avec répertoires des noms de lieux. Les pièces les plus anciennes figurent dans le cartulaire de Guiman et les autres, depuis 1212, sont pour la plupart analysées plus loin.

H. 315. (Liasse.) — 26 pièces, 1 parchemin, 25 papier.

1258-1670. — Mémoire et attestations (1642-1673) touchant la nature des servantises, aussi appelées sergenteries, provendes ou prébendes ; ce dernier mot parce que le titulaire reçoit certains revenus en blé, farine ou pain. Les servantises ne sont pas des fiefs, et si les servants héritables doivent service de cour et de plaid, droits de relief, de lods et ventes, c'est seulement à cause de la qualité héréditaire de leur office, de plus ils ne relèvent que du Sous-Prévôt et ne font que « serment en cour » tandis que les hommes de fief sont cottiers de la Crosse ou de l'Abbé et font acte de foi et hommage. Il y a douze servantises, elles sont « partables entre cohéritiers *ab intestat* également » (p. 1-6). — Guérard d'Hanencamp, servant héritable, reconnaît (1400) par devant Sigerius Dambrinnes, sous-prévôt, qu'il est tenu à cause de son office, « de servir en personne à la cuisine du couvent comme queux, aider à faire cuire les viandes et potages » (p. 7-8). — Curieux usage de gratifications accordées aux cuisiniers : ils ont la tête ou la queue de toute bête qui se mange au couvent. — Droits et pouvoirs des servants héritables : ils aident le Sous-Prévôt à rendre la justice dans le ressort de son office, ils ont la garde des eaux, rivières, moulins et marais, sont commis à l'épalage des mesures, poids et balances, sont « esgards » pour le pain, la bière et les autres denrées (p. 1-18). — Sentence (1403) au profit de Jean Lescaudé contre l'Abbaye pour arrérages (p. 19). — Copies de deux servantises de 3 menc. de blé chacune (1646 et 1652) accordées à Antoine Mathon, valet de chambre de l'abbé Maximilien de Bourgogne ; elles passent ensuite à la mort de Mathon (1670) entre les mains de François Willart (p. 20-24). — Mise de fait (1760) au profit de J. Scorion sur le sieur Gamand exploitée sur une servantise de 4 mencauds de blé. — Sommation faite à l'Abbaye (1783) pour obtenir payement de sa servantise par A.-F. Bertin, titulaire (p. 25-26).

H. 316. (Liasse.) — 86 pièces, 78 parchemin, 8 papier.

1227-1360. — Ventes, saisines, échanges, donations de rentes sur les moulins, dont les actes chirographes sont passés par devant les servants héritables. — *Moulins d'Anzin* : relief (sept. 1227) des droits que Emme, la veuve de Sauvalon Hachelin, tient sur ce moulin par son mari ; — vente (1237) par Pierre de Bacillon, fils de Grart Faverel de Bacillon, de sa rente à Simon Faverel ; — « ch'est çou ke li hoir Gherart Faverel ont as moelins d'Anzain : le quart es II moelins et por ce quart doivent li hoir Gherart I keval as moelins et pour ce keval ont il a Saint Vaast le semaine boistel et demi avenerech......, fer, clau pour leur keval et se li kevaus en clauwe il ont a Saint Vaast II s. et si ont au bu'ronage une anwile, le milleur après le première, et pour le buironage doit Sains Waas livrer lozière, et si doivent avoir un demi boistel por les ouvretures etc. » (p. 1-3). — *Moulins de Méaulens* : « Assénement (nov. 1254) de LX l. de rente sur les moulins de Méaulens par Thomas Mulet à Sawalon le jouene » ; — autre de XX l. par Me Willaumes Veaus, fils de Jean Veel, citoyen d'Arras à Mariien Hancarde. — Vente (mai 1257) par Robert Crespin à Henri Hukedieu de la rente qu'il tenait de sa mère Œdain Mulete ; — autres (nov. 1270) par Nicole du Castel à Lambert Hukedieu, et (mai 1271) au même par

Martin Verdière. — Vente à Thomas le Maironneur (mars 1273 n. s.), de la douzième part des droits que Jean le Vers possède sur l'un des moulins de Méaulens. — Vente de cette même rente (nov. 1280) par Antoine Couzin à Jean Favrel, fils du maïeur d'Arras. — Ventes (juin 1281) par Sare Nazarde à Alard de Castel, clerc d'Arras de 3 s. par. de rente par semaine et à vie ; — par la même (oct. 1281) à Jean Caperon, d'Ablain, chevalier ; — par Adam Plommions (nov. 1306) à Chrestienne de Boinnaire. — Présentation (juillet 1309) de Thomas de Calumpne, comme homme vivant et mourant pour les rentes que possèdent les pauvres de Saint-Géry sur les mêmes moulins. — Vente (mars 1314 n. s.), à «Bertoul as Paus», bourgeois d'Arras, d'une rente provenant d'Henri Nazart ; — autres (fév. 1315), par Colart Nazart à Laurent de Hénin ; — par Jacques de Courceles (fév. 1327) à Jean Roussel « desquerkeur de vins » ; — autres (fév. 1329) par Jean Landris et Maroie de le Place sa femme, à Gérard d'Autoreille et par Jacquemes Fastoul, au même. — Vente (mai 1333) de la rente que Willars Nazart et Ysabiaus des Angeles possèdent sur les 3 moulins de Méaulens.—Vente (1337 n. s.) d'une rente annuelle et à vie de 40 s. « par Jean dit Caicheoisœl et Maroie li parchière », sa femme, à Jaquemon de Sainte Gemme, chapelain perpétuel en l'église Saint-Vaast. » — Vente (24 août 1343) à Simon Chocart, bourgeois d'Arras par Jean Bonne Broque du 1/3 de 6 menc. et demi de blé à rente héritable sur les moulins de Méaulens. — Arrentement pour 6 ans (4 juin 1360) d'une rente, par Jean Galans à Jacquemart le clerc (p. 4-42). — *Moulins de Poterne et du Moulinel,* à Arras ; vente (déc. 1256) par Achille Crespin à Vaast Piédargent d'une rente de 18 menc. de blé pour payer la dette de 20 l. de par. qu'il doit à Simon de Lens, bourgeois d'Arras. — Vente (mars 1300 n. s.) par Jean Nazart à Jakemon Doucet de « tout le droit et toute l'action » qu'il possède au moulin de Poterne (p. 43-47). — *Moulins de Blangy :* Arrentement (juin 1248) de la quinte partie de 5 boisseaux de blé donné par l'Abbaye à Pierre le Riche moyennant 12 sous de rente. — Reconnaissance de rente à vie (avril 1244) par Jean le Riche à Ansel, frère du maïeur d'Arras. — Vente (avril 1258) par Henri de Bailleul fils de Willaume Favrel de Saint Géry, à Gérart Favrel, bourgeois d'Arras. — Legs (1303 n. s.) d'une rente sur le moulin Baiart par demoiselle Œde Cardon à son frère Baudoin. — Vente (janvier 1303) à Œdain Cardonne de la vingtième partie des droits que possède Maroie Trezele sur le moulin Baiart. — Vente (oct. 1307) d'une rente par Bertoul de Dainville et Jeanne Esturionne, sa femme, à Thomas Descans et Gillotain de Hamblain, sa femme. — Autre sur l'un des moulins appelé Beckerel (avril 1315) par Wibers Bazin à Jean Sagœ. — Autre (juillet 1317) par les enfants Pugois à Jacquème de Sainte Gemme, chanoine. — Autre (déc. 1320) par Sauwale Wions au même de Sainte Gemme d'une rente sur les quatre moulins de Blangy. — Autre (déc. 1331) par Nicaise Blokiaus et Agnès sa femme, bourgeois d'Arras, à Simon de Bétonsart, dit Vredière. — Difficultés (août 1335) entre Pieron Gauwain (lire Godin), censier des moulins de Blangy et Guillaume de Bulles, prévôt de la rivière. — Saisine (janv. 1336) de l'héritage de seigneur Jean des Portes, bourgeois du Crobay, par Jacques Trezele, procureur de Jeanne des Portes, fille de Jean. — Prétentions (1356) de Ph. Broulins et J. Walois sur le moulin Baiart. — Saisine (juillet 1358) de l'héritage de Œlis le Caretonne, veuve de Guillaume le Boulenghier, par sa fille Benoîte mariée à Philippe Broulins, bourgeois d'Arras. — Procès (1389) entre H. Godin et Saint-Vaast, celui-là réclamant les arrérages de sa servantise (p. 48-75). — *Moulins d'Athies :* legs (janvier 1293) d'une rente de 8 menc. de blé à prendre sur le moulin Baiart, octroyée par Vaast Casée, curé d'Athies, à sa cousine Marotain Casée. — Vente (nov. 1294) à Robert de la Fontaine de toute la rente que possède Maroie Cardelion sur le moulin Arondel.—Vente (déc 1330) à Robert de *Fissen* (Ficheux) de la rente que Tassart le Maître d'*Andiffer* (Adinfer) possède sur le moulin d'Athies. — Vente (20 mars 1353 n. s.) d'une rente de 26 menc. de blé sur les mêmes moulins par Robert de la Fontaine bourgeois d'Arras à Jacques d'Avion (p. 76-83). — *Moulin de Demencourt :* vente (fév. 1271) à Wibert Piédargent de toute la rente que possède à Demencourt Jean et Colart, ses frères, et Jean de Ruit (p. 84-85). — Don en aumône (1285) à Saint Vaast par Pierre Pouchin de tous ses droits sur la rivière (p. 86). Les servants héritables qui paraissent le plus souvent dans ces actes comme témoins sont : Jean Dieuloart (*Delouars, Delouwars, de le Wars, Derouars, Dierewars*) Jacques Bretel ou Bretiaus, Gosse Fauciaus, Vaast de Vimi, Lambert Ranfiole, Robert Doisemont, Jacques et Jean de Gote ; Éloy du Pestrin ou Prestrin, Simon de Lens, Baude Fiévés, Colaus de Demencourt, Nicoles Gahidre, Alard du Celier, Gilbert Belins, Gilles Loti, Simon de Bétonsart, Colart d'Eckes, Jean de Melcastel ou Mercatel, Pierre le Blond, Mahieu de Wailly, Gilles Croissins, Colart de Bekerel, Wystasse de Dours, Jean Gambars, Jean de Halenne de le Waranche.

H. 317. (Liasse.) — 48 pièces, 4 parchemin, 44 papier.

1285-1406. — Rentes assises sur divers manoirs, près, cressonnières et transactions qui y touchent passées devant les servants héritables. — *Pouvoir de Bouriane ou la Cuisinette:* Legs (avril 1285) par Maroie Bougière, veuve de Jakemon Outre Sage, d'une rente sur ses manoirs. — Arrentement (déc. 1286) par Philippe Rikechin à Jean d'Ausnai d'une rente sur une maison qui « siet en la rue de Kietost ». — Hypothèque donnée (juin 1292) par Adam de Niédon, bourgeois de Saint-Vaast, sur son héritage situé au pouvoir de la Cuisinette. — Arrentement (nov. 1295) à Jean de Croisette d'une maison appartenant à Mehaut de Bailluel et sise sur les « fosses de Bouriane. » — Reconnaissance d'une rente (nov. 1296) appartenant aux enfants de Phelippon Ribeau sur une maison de la rue «Quietost».— «Ravestissement (déc. 1292) consenti entre Étienne Lefort et Juliane de Cierisi de tout ce qu'ils ont sur les fosses de Buriane». — Reconnaissance de dette (juillet 1302) appuyée sur une maison en Bouriane par « Maroie Bodarde à Andrieu del Arbroie ». — Ade de Matringhem, veuve de Jean de Croisette donne en dot à son fils (1303) une maison sise en « Bouriane, entre les IIII cors et le moilon, entre le rue de Kietost et le maison Adam Noblet ». — Vente (3 mars 1312 n. s.) par les enfants Outre Sage à l'un de deux d'une rente de 30 s. à prendre sur la maison de Jean d'Annay, en la rue de « Kietost la u Jehans D'Aunay a se porte seant entre le maison Dieu d'une part et le maison qui fu Jakemon Brake d'autre. » — Vente (juin 1325) par Gille de Limechon à Thomas Branche d'une rente à cueillir sur une maison sise sur « les fosses de Bouriane u pooir con dist de la quisine ». — Vente (10 av. 1336) d'une rente de 52 s. à prendre sur une maison « con dist le cambe des mailles a le goudale » par Jean de Lattre bailli du châtelain de Lille à Jean de Bouchard, clerc. — Accord (6 janv. 1341) entre les frères Jacques et Jean de Sautrecourt au sujet d'une rente sur la même maison. — Vente (janv. 1354 n. s.) à Henri Galiot par Jean de Bécourt et Beatrix de Noée sa femme d'une rente de 26 s. 8 d. sur le même manoir. — Accord (24 sep. 1357) au sujet d'une rente de 100 s. sur la maison de l'Olhain héritée par Jean de Mortaigues et Thomas Paulain. — Vente (16 nov. 1361) par Jean Malotrus à la veuve Gillot Poquet de tout son droit sur la même maison. — Reconnaissance (20 avril 1371) d'une vente faite par les frères Guillaume dits de Grant Marés à Rollant de Hestrus chevalier, de 28 s. de rente sur la maison de Regnault le Patissant, attenant à celle du Noir Mouton. — Vente (oct. 1406) par dame Caise Briseville, veuve de Pierot Huguelin à Jean de Lisle, boulanger, d'une rente de 1 denier sur une maison en Bouriane (p. 1-34). — *Baudimont:* Vente (mars 1249 n. s.) par dame Galiane et sire Aimers à Simon et Guillaume le Clerc d'une rente de 50 s. sur les cressonnières sises en « le caneterie en Baudimont ». — Autre (mai 1270) d'une rente de 27 s. et 6 d. par Baude, fils d'Aymer le Goudailler à Charles son frère, à prendre sur les mêmes. — Arrentement (janv. 1279) de 10 l. par. de rente à prendre sur deux cressonnières en le « Kagneterie derrière le maison Mariien Merline » par Jean de Hées à Jean de Fontaines. — Vente (juin 1292) par Hue Goudris d'une rente de 55 s. à à cueillir sur une cressonnière près d'une autre appartenant à Maroie de Baillencourt, sœur de Gillon le maïeur de Demencourt. — Autre (mai 1293) d'une rente de 8 s. par Jacques d'Averdoing à Benoitine d'Ékes, béguine. — Vente (déc. 1294) d'une rente par Waghe de Lattre demeurant à Mercatel à Jacques dit Hiaumier, chapelain de la cathédrale. — Vente (fév. 1295) d'une rente de 8 s. par Jean Verdière à Jean Feme, « manant à l'abbé de Saint Vaast » léguée par celui-ci (juillet 1297) à Gillot du Puch (p. 35-48).

H. 318. (Liasse.) — 77 pièces, parchemin.

1241-1336. — Rentes sur divers manoirs, près, cressonnières. — *Demencourt* et *Boiauval:* Arrentement (sep. 1241) d'un mes à Huelos, frère du maïeur de Demencourt. — « Maroie Merline a ravesti (mai 1258) a Jean de Rollecourt sen baron tel achat kele fist à Margot le fille de le moitié del iretage ki ciet entre le poncel et l'iretage Pieron Hainmon. » — Vente (juillet 1262) par Antoine, ancien sergent de Saint-Vaast, à Huon le Fournier, bourgeois d'Arras de 51 s. de par. de rente sur les cressonnières de dame Emme du Poncel sises en Boiauval. — Vente (mars 1269) d'une rente par Pierre de Bekerel, chantre et chanoine de N.-D., à Wibert Piédargent, bourgeois d'Hesdin. — Vente (av. 1277) d'une rente de 45 s. par Waghe le Malaizieus, fils de Jean de Drinkehem, à Jakemon de le Cauchie. — Vente (juin 1286) d'un mes par Gilles, chatelain de Wailly à Thibaut Maton. — Reconnaissance de rente (déc. 1288) due par Hue Gaudris et Heudiars Ballave, sa femme, à Thomes des Estaus. — Vente de 5 d. de rente (août 1292) par Jean de Vy, Marguerite sa sœur, Hue de Carency, baron de Marguerite, Aelis li Loieresse à Jean Harpin. — Dessaisine (mars 1306 n. s.) d'une partie d'un manoir sis à Demencourt vendue par Soihier le Coryer à Jacquemon

Louchart dit Barbe dorée. — Concession (mai 1309) à Jean Faveriaus de conserver une « salie et nockière à sen mes pendans sur le rivière » moyennant deux chapons de rente. — Jean Dupont, sous-prévôt, donne à « rente hiretaule » (janv. 1329) à « Jaquemon Louchart qu'on dist Barbedorée tout le droit sur une eschizete et en tous les halos sur le dite eschizete » (p. 1-37). — *Méaulens:* Abandon (avril 1251) par Isabeau Damiens à ses quatre enfants de tout l'héritage qu'elle tient sur un mes à Méaulens. — « Werp » de la vente (mars 1293 n. s.) de Vinchans Amyons à Colart Nazart d'un mes qui siet en le « vies rue de Méaullens devant le place le dame Damiens » (p. 38-42). — *Blangy :* Dessaisine (janv. 1258) par Jean le Rike, bourgeois d'Arras en faveur de l'Abbaye pour leur « ostelerie » d'une rente de 22 s. 4 d. et 12 chapons qu'il lui a vendue sur un mes sis à Blangy par delà le pont, près de celui des ozières. — Vente (oct. 1276) par Colart le Barbier d'une cressonnière près du « Poncel Merlin ». — Cession d'une rente de 13 l. (juillet 1280) par Jean de Hées à Baude Hahai. — Vente (juillet 1295) par Artus fils d'Ernoul Jourri à Jacques de Lens, de la moitié d'une cressonnière qui « gist au les devers la voie ki avale as cressonnières et tout chou qu'il pooient avoir es agaises ». — Arrentement (fév. 1328) par l'Abbaye au profit de Hellin dit des blés d'un manoir sis à Blangy, au delà des ponts, pour 20 s. de par. de rente (p. 43-62). — *Ymercourt :* Grâce accordée (août 1317) à Jaquème Mangars de conserver un pont qu'il avait établi sans l'assentiment de l'Abbaye sur un bras d'eau longeant son manoir (p. 63). — *Biache :* Thibaut Dupont de « Byarc » reconnait avoir pris à cense (nov. 1315) à Jean de Roye, chapelain perpétuel de N.-D. d'Arras, un manoir qu'il a à Biache moyennant 20 l. annuellement. — Jean le Maire dit Macefer et Marie de le Fosse sa femme vendent (12 juin 1329) un héritage dit le « Moelinel » à Jaqueme de Sainte Gemme (p. 64-65). — *Plouvain :* Donation (mai 1317) par dame Margot Sakeespée à Simon et Michel ses deux fils d'une mencaudée de pré sise à Plouvain entre le « pré le Prestre » d'une part et le pré de Michel de Paris, d'autre part (p. 66). — Autres actes concernant des biens non spécifiés. — Entravestissement (mai 1275) entre Nicole le Barbier et Gille Raizonne sa femme de « kankes il ont en moebles, iretages, cateus ». — Reconnaissance de 27 l. de dette (août 1278) envers Pieron de Mortaigne par Jean le Roux. — « Conditions, devises et convenances du mariage (1283) entre Baude le Normant et demisele Jehanain de Loues, sereur Bauduin, signeur de Loues, chevalier » ; celle ci apporte en dot 500 l. — Don entre vifs consenti (mai 1292) par les deux époux « Sawale de la Tiuloye et Isabiaus » sa femme de tout ce qu'ils possèdent. — Même acte passé (juin 1336) entre Tassart le Caron et demoiselle Beatris Mairesse « adont manant » à Biache (p. 67-77).

H. 319. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1212-1506. — Copies des chirographes analysés aux art. 316, 317, 318.

H. 320. (Liasse.) — 49 pièces, 6 parchemin, 43 papier, 1 sceau.

1517-1782. — Première servantise. — Quittance des droits seigneuriaux payés (19 novembre 1517) par Philippe Marchand, mari et bail de Jacqueline de Paris, sœur de Nicolas, pour le relief de cette rente. — Vente (18 janv. 1518) par ledit Philippe à Léon Douchet (p. 1-3). — Poursuites dirigées (1525) par le procureur de l'Abbaye contre J. Robillart, pour défaut de dénombrement de sa part de servantise (p. 4). — Dénombrement fourni (13 janv. 1535) par Marguerite Douchet, fille de Léon Douchet, pour la rente héritée de son père de 18 menc. de farine à cueillir annuellement sur les moulins de Demencourt (p. 5-10). — Achat (18 nov. 1541) par l'Abbaye fait à Pierre Robillart de sa servantise « à cause de laquelle entre aultres choses il avoit en garde en sa maison de ladite ville d'Arras le huche ou ferme de la soubz prévostée de ladite église, ensemble les esquantillons des mesures, poix et autres choses, pour espaller, flatrir et esquantillonner tous pois et mesures. » — Marte Marchant, veuf de Léon Douchet, vend également (19 nov. 1541) sa part à l'Abbaye avec des droits semblables, moyennant la somme de 50 carolus d'or, mais elle se réserve les émoluments du « gros » (p. 11-13). — Jean de Wazières acquitte (18 juillet 1573) les droits seigneuriaux pour la part de servantise qu'il hérite d'Antoinette Douchet, sa belle-sœur. — Dénombrement (12 sept. 1575) qu'il fournit pour ce relief. — Copies de plusieurs pièces, titres de propriété, actes de ventes (1518-1575) analysés ci-dessus de cette servantise, suivies d'une sentence du Conseil d'Artois (1572) au sujet de la part recueillie par Jean de Wazières. — Copie de la vente (11 fév. 1627) que fait Rose de Wazières de sa rente à Antoine Chasse. — Différend porté au Conseil d'Artois (1703) au sujet du dénombrement fourni par Pierre Gaillart, seigneur de Courcelles, mari de Marguerite-Françoise Chasse ; celui-ci réclamant divers droits attachés à sa servantise et que lui conteste dom Nicolas Page dans

d'intéressants débats (p. 14-37). — Cession (21 oct. 1718) par Guislain-Alexandre Gaillard, fils de Pierre, de sa rente héritière à Étienne Guério, chirurgien, qui réclame à tort certains droits (p. 38-40). — Dénombrements fournis par Étienne Guério (1722), Albert-Joseph Guério (1743), Marie-Anne-Hyacinthe Brisset, veuve du précédent (1747 et 1766), Nicolas-Joseph Bras (1767), brasseur demeurant à Arras, par l'achat qu'il en a fait à demoiselle Thérèse Guério ; Jeanne-Antoinette Delahaye (1772), par son achat d'une autre part à Denis Petitpas, mari de Thérèse Guério ; Charles-François Massy (1774), pour une troisième part acquise des Guério ; Jean-François Lecaffette (1782), pour la « branche de servantise » acquise de Delahaye (p. 41-49).

H. 321. (Liasse.) — 39 pièces, 5 parchemin, 34 papier.

1336-1761.— Deuxième servantise. — Rapport et dénombrement (27 oct. 1567) que Paul Boucher, fait à Saint Vaast d'une servantise héritée de son père Pierre Boucher, procureur au Conseil d'Artois, au relief de 10 s. d'estrelin d'argent. — Autre dénombrement servi (8 avril 1699) par Jean-Baptiste Bécue, bourgeois d'Arras (p. 1-6). — Troisième servantise. — Sentence arbitrale (nov. 1336) rendue entre Marie Louchart, veuve Le Petit et J. Le Petit, son fils, au sujet de cette servantise. — Dénombrement (10 sept. 1574) que Jean d'Aix, bourgeois, receveur général de la pauvreté d'Arras, rend à Saint-Vaast d'une servantise héritable qu'il a acquise de messire Gilles de Lens, baron d'Aubigny, consistant en 8 mencaudées de blé à prendre sur les greniers de l'Abbaye. — Autre, fourni (12 janv. 1593) par Gentian d'Aix, fils du précédent. — Quittance (janv. 1642) des droits seigneuriaux de la vente à Jean Crespel, sieur de Montgobert et Jeanne d'Aix, sa compagne, de la servantise qui fut à Jean d'Aix. — Vente (1645) par Jean Crespel à Pierre Petit de sa part de servantise. — Sentence du Conseil d'Artois (juillet 1677) condamnant l'Abbaye à payer à Jean Petit la redevance héritable de « 8 menc. de blé, 13 menc. de farine, 75 miches, 36 saurets, une paire de bottes valant 6 s. et du potage », pièces de procédure relatives à cette affaire (p. 7-26). — Autre sentence (juillet 1677) condamnant aussi Saint-Vaast à acquitter à Adrien d'Aix, sieur de Miraumont, les arrérages de sa part de servantise. — Déclaration de la rente de Charles Petit, sieur de Béhagnies, rentier, demeurant à Arras, héritier universel de Pierre Petit, châtelain de la ville d'Arras.—Autre faite (22 mai 1689) par Floris le Bourgeois, héritier du dit Charles Petit, son oncle. —Autre (1717) par Jeanne le Bourgeois, dame de Béhagnies, veuve de Jean-Antoine de la Motte, écuyer, sieur de la Martinie.— Rapport (1746) rendu par Jean-Joseph-Albert le Poivre, bourgeois d'Arras, pour la part de servantise qui lui est échue de demoiselle Marie-Rose Lambert. — Au sujet des sommes énoncées dans le dénombrement, le comptable fait remarquer que la valeur de l'estrelin d'argent a bien changé de 1418 à 1761, il en fait la comparaison (p. 27-39).

H. 322. (Liasse.) — 26 pièces ; 2 parchemin 24 papier, 1 sceau.

1509-1780. — Quatrième servantise. — Dénombrement fourni (18 juin 1509) par Jean le Maire pour la servantise qu'il a héritée de son frère.—Autre (20 juillet 1535) par Antoine Damiette, écuyer, sieur du Maisnil les D'Ongncourt (*sic*) de la même rente provenant par succession de Jean le Maire à cause de sa femme. — Accord (10 janv. 1569) entre l'Abbaye et Jean de Arieta, colonel d'infanterie wallon, qui a acheté la servantise de Charles Damiette, réglant pour l'avenir le mode de payement de la rente (p. 1-6). — Robert Boucquel, marchand d'Arras, nommé curateur par justice de l'héritage de Jean de Ariéta, reconnaît (17 août 1573) la vente de la servantise héritable qu'a faite celui-ci avant son trépas à Jean Boucault. — Acceptation (21 avril 1637) du testament de Marie Boucault, veuve d'Alard Roger, par ses enfants. — Vente (16 juin 1680) au profit de Jean Maréchal de la servantise de la dame Roger de Quénédy, par Adrien Capron, Henri Libot et autres héritiers de Jean et Marguerite Boucault leurs oncle et tante. — Réclamation d'arrérages (16 juin 1693 à l'Abbaye par Le Mille, veuf de Hélène Damiette et par Jean Blondel. — Déclaration faite (15 nov. 1695) par Jacques Petit, sergent à verges de l'échevinage d'Arras de la servantine achetée aux héritiers de Blondel. — Autre servie (17 janv. 1696) par Jeanne-Hélène Danel, veuve de Jean-Louis Blondel, chaudronniers, demeurant à Arras, au nom de ses enfants. — Autre faite (20 mars 1696) par Marguerite Waulde, veuve de Jean Maréchal. — Vente (1er sept. 1696) d'une part de servantise moyennant 500 l. à Guillaume Lemaire, par François Roblin et Jean Lottin, sa femme. — Rapport et dénombrement fournis (1743) par Jean-François Delayens d'un quart de la quatrième servantise provenant de l'achat qu'il a fait du sieur Albert-Daniel de Quénédy, fils de dame Marguerite Waulde, le 7 sept. 1740. — Autres (20 juin 1745) rendus par Étienne Tréhout de la part qu'il a achetée aux héritiers de Jean-Étienne Petit. — Autres (23 juin

1757) par Aug.-Ignace de Buire, maître boulanger à Arras, pour un quart de la même servantise provenant de François Delayens. — Autres fournis (10 mars 1780) par François-Joseph Buirette pour 4 branches de servantises provenant de l'achat fait à Thérèse Lemaire. — L'Abbaye accorde (10 mars 1780) au même Buirette de commuer en 84 miches de pain les 169 « dréchoirs ou écullés de potage » qui lui sont dus sur ses revenus de Saint-Vaast (p. 7-26).

H. 323. (Liasse.) — 58 pièces, 1 parchemin, 57 papier.

1577-1786. — Cinquième servantise. — Dénombrement servi (22 fév. 1577) par Catherine Lefèvre, veuve de Laurent Rogier, d'une servantise provenant de Pierre de Montbertault, s[r] de Boiry, et consistant en 24 mencauds de blé annuels, deux « boullens » et le potage par jour, une miche chaque dimanche, six « saurets » au jour des Cendres et une paire de bottes (p. 1-15). — Mise de fait exploitée (24 mars 1601) au profit de Jean Lequien, sur la rente précédente héritée de Catherine Lefèvre concurremment avec Jean Flochel et Antoine Labalester, mariés à chacune des filles Rogier (p. 6-8.) Dénombrement servi (1603) par Antoine Labalester. — Autre (1612) par Louis Gontier, héritier de Laurent Rogier (p. 9-11). — Vente (1613) d'une partie de la même servantise par Michelle Lequien à Cornille de Lestrée, veuve de Jean de Ligny. — Saisine d'une autre partie (10 mars 1615) achetée par Pierre Labalester et Marguerite Gamand, sa femme (p. 12-19). — Projet du dénombrement en double copie de toute la servantise (1679) par Isabelle Rogier, veuve d'Adrien Lequien, Pierre de Gouy, Cornille Duresmieulx, veuve de Jacques de Ligny, Siméon Delahaye et Guislain Cuvelier (p. 20-21.) — Réclamation d'arrérages formulée par Herman de Ligny. — Cession (7 août 1691) par Marie-Barbe Willart, veuve de Jean Lequien, de la part qui lui appartient, à Guillaume Lemaire, bourgeois, hôtelier à la « Clef d'Or. » — Dénombrements servis (1695) par Gabrielle Brisset, héritière d'Antoine Lequien, Herman de Ligny, Siméon Delahaye (1696), Adrien Cuvelier, avocat au Conseil d'Artois, Guislain-François Lefort (1697), Judith Marchant, veuve d'Adrien Lequien (p. 22-39). — Judith Marchant vend (3 janv. 1704) sa part de servantise à Venant-Théodore Lemaire, organiste de la paroisse de Saint-Nicolas-sur-les-Fossés. — Dénombrement (1745) servi par celui-ci. — Autres (14 juin 1755) par Joseph Gamand, héritier d'Isabelle de Ligny et (21 fév. 1758) Charlotte-Angélique Courcol, d'une part provenant, de la succession de Marie-Françoise Lescardez, veuve de Jean Courcol, qui, elle-même l'avait héritée de Charlotte de Gouy (p. 40-49). — Requête adressée à l'Abbé de Saint-Vaast par la même demoiselle Courcol, pour commuer les 48 portions de potage qu'elle avait sur la cuisine du couvent en 24 miches de pain du poids d'une livre et demie la miche (p. 50). — Dénombrements servis (1761-1773) par Thérèse Lemaire, veuve de Laurent Alliémart, m[e] sculpteur demeurant à Arras, Marie-Barbe-Joseph Desmaretz, François Delecourt, docteur en médecine de l'Université de Montpellier (p. 51-54). — L'Abbaye consent (1775) à échanger les 73 « dreschoirs ou écuellés de potage » qu'elle doit à François Delecourt contre 36 miches du poids d'une livre et demie. — Même acte d'échange (1777) passé avec Marie-Barbe Desmaretz (p. 55-57). — Dénombrement servi (1786) par Étienne-Guislain-Stanislas Leroux, écuyer, seigneur du Chatelet (p. 58).

H. 324. (Liasse.) — 306 pièces, papier, 1 cachet.

1661-1759. — Quittances des provendes reçues par les sergents héritables. Le cachet et la signature du comte d'Annappes se trouvent au bas d'un mandement que ledit comte fait (7 novembre 1687) à l'Abbaye de lui payer la rente dont elle est redevable.

H. 325. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1521. — « Déclaration de la juridiction, seignourie, rentes, revenues et aultres droits appartenans à l'office de la Sous-Prévosté de Sainct-Vaast, renouvellée par damp Jean Tordeur. » Le Sous-Prévôt a juridiction « tant au pourpris de l'Abbaye qu'en la ville d'Arras en la cité et au pouvoir de la Cuisinette a Hées, Anzin, Baudimont, Demencourt, Méaulens, Blangy, Athies, Pelves et Biache, et en tous les moulins que Saint-Vaast a sur la rivière ». Les exploits et jugements se font par les soins des servants héritables, qui tiennent plaids toutes les quinzaines. « La cuisine, le four, le courchelle, le celier et toutes les enchines conventuelles » sont de sa juridiction, ainsi que le moulin à Poterne, appartenant à la ville d'Arras, la maison de Canteraine, « ou jadis eult ung molin, à présent une brasserie de cervoise située assez prez du goulot Sainct-Aubert », la maison du Molinel « située sur le Crinchon et faisant le toucquet de rue des Galletoires. » De plus, le Sous-Prévost possède, dans la ville d'Arras, le droit de « flatrissage des mesures du sel, miel, breze, olliette et liqueurs. » Énumération des maisons sises au pouvoir de la Cuisinette, dans la

juridiction de la Sous-Prévôté. « Ledict pooir commenche au goullot quy est entre le porte de derrière de le maison de l'ostoir en cité et le maison des Mailletz ;..... premiers le maison des Mailles, item le maison de l'Olehain ;..... item le maison du Noir Mouton » ;..... *Anzin* : juridiction sur les moulins de la rivière, depuis une certaine limite aboutant à la seigneurie de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, les « chaingles » près du Prieuré, les « murets » situés de l'autre coté jusqu'aux bornes du Mont-Saint-Éloy, le moulin anciennement au blé, aujourd'hui à l'huile, les deux bras de rivière avec ses « chaingles, chainglettes, flacques, viviers et relaiz », les cressonnières, l'emplacement du « ponchel merlin », le pré nommé « le bocquet du Sous-Prévôt », les moulins à blé et à « taillans », la maison de la Sous-Prévôté, située devant la Falecque, au dessous du pont de la barette, les prés de Roiaval, les prés du Nocq, l'ancien jardin des Arbalétriers d'Arras, la petite rivière « quy flue par le Posterne venant des Crinchons....., item tous les relaix de la grant rivière commenchant aux molins à blé de Miolens », tous les chaingles situés derrière le château de Bellemotte, les prés de Loizelet, les marais de Blangy, jusqu'aux bornes de l'Avouerie de Béthune, la basse-cour du château de La Brayelle, les marais d'Hervain, « les bosqueaulx de la maison de Hervaing situez sur ladicte rivière, toutes les montées de caves quy sont allentour avec les prez de ladicte maison, le vivier de castelfort, le crocquesel et montées d'icelluy jusques aux mares d'Athies, la flacque de Mofflaines », les marais d'Athies ; nul ne peut avoir bacquet sur la rivière, depuis Anzin jusqu'au pont d'Athies, sans payer 3 sous par an au Sous-Prévôt, défense est faite, sous peine d'amende de 60 sous, d'aller en barque, après soleil couchant, sur les eaux de l'Abbaye. — *Pelves* : juridiction sur les marais et « cliers », la maison de la « pesquerie », le pré de la maison des « carités » ; défense de faire paître les troupeaux dans les marais, d'y laisser passer les chevaux morveux. — *Plouvain* : la Sous-Prévôté a droit sur tous les « prez, prayeaulx, bosqueaulx, gardins, chaingles ». — *Biache* : le moulin à « waide », le manoir de Lannoy. — Mode et texte de publication des bans de la rivière qu'on renouvelle chaque année le dimanche le plus proche de la S[t] Jean-Baptiste. — Bans publiés chaque année sur les fossés de Bourianne, au pouvoir de la Cuisinette.

H. 326. (Registre.) — In-folio ; 16 feuillets, papier.

1521. — Double de l'art. 325.

H. 327. (Registre.) — In-folio ; 148 feuillets, papier.

1698-1709. — Déclaration de la juridiction, seigneurie, rentes, revenus de la Sous-Prévôté, comme aux articles 325 et 326, renouvelée par dom Nicolas Page ; rentes dans l'Abbaye, la Cité, les pouvoirs d'Arras et les lieux cités précédemment. — Déclaration des servantises et des personnes à qui elles appartiennent ; la première se prend sur les moulins de Demencourt, la seconde sur la cuisine du couvent, les trois suivantes sur les greniers, la sixième, enfin, sur la prévôté d'Haspres, et se nomme « doienné d'Haspres » ; — chaçune paye un relief de dix sols d'estrelin et une couronne d'or. — Bans de la Sous-Prévôté pour le pouvoir de la Cuisinette ; — pour la rivière ; — pour les marais de Pelves et Biache. — Formule de serment que font les servants héritables de Saint-Vaast à leur entrée en fonctions. — Marche à suivre pour l'épalage des mesures conformes aux étalons déposés dans le cabinet du quartier abbatial. — État comparatif des poids et mesures de l'Abbaye ; droits dûs pour le service de l'épalage. — Notes rédigées par dom Page sur l'office de la Sous-Prévôté, dont il fait l'historique et fournit les preuves justificatives fondées sur les registres anciens ; — notes sur chacun des biens repris à la « déclaration de juridiction », occupeurs actuels, et comparaison des revenus avec ceux du temps de Jean Tordeur. — Droits seigneuriaux et reliefs échus, depuis le 3 juin 1693, pour propriétés dans le pouvoir de la Cuisinette, à Biache, Pelves et Plouvain. — Droits seigneuriaux et reliefs perçus par dom Grégoire Damiens, sous-prévôt, promu à l'office de la Sous-Prévôté le 16 juin 1706. — Table des matières et des notes contenues dans ce registre ; répertoire des droits seigneuriaux perçus de 1693 à 1709, à Arras, Cité, pouvoir de la Cuisinette, Anzin, Blangy, Demencourt, Athies, Hées, Imercourt, Méaulens, Biache, Pelves, Plouvain, et ceux dûs pour reliefs de servantises.

H. 328. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1698-1701. — Double de l'article précédent pour la « déclaration de la juridiction, seigneurie, rentes, revenus et autres droits de la Sous-Prévôté » et les notes confirmatives et explicatives de ce texte.

H. 329. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1384-1754. — Copies de pièces diverses intéressant la Sous-Prévôté. — Dénombrement (1726) de la

maison de Canteraine, fourni par Jacques Bruyant, bourgeois d'Arras, curateur de la succession vacante de dame Anne du Rieux, veuve du sieur de Rigauville, écuyer. — Bail (1677) de la pêche dans la rivière, depuis Rœux jusqu'à Biache.—Permission demandée (1694) pour réparer les digues de la rivière, à Pelves. — « Desrang du Marez de Viesville ou ceux de Rœux pœuvent faire paître leurs bestiaux sans néantmoins pouvoir herber » (1590). — Accord (1710) avec les États de la Cité pour droits seigneuriaux et droits d'indemnité sur la maison du Mouton Noir et la maison de l'Olhain, qui, vulgairement, s'appelle le « Petit Louvre ». — Requête adressée (1709) à Grégoire Damiens, sous-prévôt, pour tourber dans les marais de Biache. — Pouvoir de mesureur et de portefaix continué (1718) à Louis Houvier, Adrien Pidou et Jean-Philippe Billiet. — Listes de dénombrements servis (1695-1699) pour les diverses servantises. — Reconnaissance (15 déc. 1754) d'une rente annuelle pour un rinçoir et une écluse à Demencourt. — Procès-verbal de mesurage de la Scarpe par Letierce, arpenteur juré d'Artois. — Transaction (23 déc. 1754) portant reconnaissance des rentes et droits dûs pour la maison du Petit Molinel. — Saisine (31 juillet 1384) pour la maison du Petit Molinel. — Reconnaissance (28 juillet 1760) d'une rente annuelle de deux chapons pour un fossé au travers du marais de Saint-Laurent.

H. 330. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1565-1598. — Registre aux droits seigneuriaux et reliefs, permissions, amendes, afforages, pouvoirs de lieutenants et sergents de la rivière, etc., commencé par Henry de Ligne, sous-prévôt, promu à son office l'an 1568, continué par dom Nicolas Le Creux. — Droits seigneuriaux acquittés par Nicolas de la Motte, orfèvre, demeurant à Arras, pour achat de la maison nommée les « Trois Esprises », au faubourg de Sainte-Catherine. — Bail de la « maison du Cat », sise au terroir de Méaulens, à Laurent de Gouy et Flore de la Haye, sa femme. — « Esprœuve faict par ordonnance de Messeigneurs en nombres combien polroit covrir en pain bis de pattars et bizettes de gros ung mencault de blé, acheplé par Me Pierre Courcol, s^r^ de Douchy, eschevin, pour le prix de LXX pattars, le penultiesme jour de janvier XV^c^LXV par laquelle esprœuve a esté trouvé le nombre de pain cy-après..... » — Droits seigneuriaux payés par Pierre Dervillers, maïeur d'Arras, et Me Henry Hannedouche, licencié ès-droits, exécuteurs testamentaires de Jean Coppet, s^r^ de Famechon. — Reliet payé (23 mars 1576) par Philippe le Cuvelier, censier du « Raynouart », à St-Laurent, procureur de Maximilienne Cuvillon, fille de Baude, écuyer, sieur du Molinet. — Droits seigneuriaux acquittés (8 nov. 1577) par Jean Cauwet pour la vente de la maison « le Vert Galant », sise à Sainte-Catherine. — Autres, acquittés par Philippe Cuvelier, pour l'achat par lui fait à Marie de Pontrouwart, demoiselle d'Auteroulles, de la moitié du vivier d'Imercourt.—Relief payé (1er mars 1583) par Julien Le Vasseur, s^r^ de Werquigneul, à cause de sa femme, fille de Pierre Couronnel, pour la maison de Loiselet, tenant à Saint-Michel.—Autre payé (2 janv. 1585) par Étienne Rumault, maïeur et censier de Biache. — Accord signé (1590) entre Jeanne de Mollain et Antoine de Feutre pour les afforages de la bière débitée à l'estaminet du « Noir Mouton ». — Pouvoir de sergent de la rivière, à Demencourt, donné à Nicolas Denis. — Rapport et dénombrement servi (1575) par Antoine de Pénin, écuyer, sieur et baron de Razincourt, pour sa baronnie. — Reconnaissance de la permission donnée par un nocq de bois construit sur la rivière, à Feuchy, pour le censier de la Trinité. — Pouvoirs de sergents de la rivière à François Mathon, de Blangy ; à Adrien Blondel, de Méaulens ; à Jean Caron, de Biache. — Déclarations des coutumes de Biache, Pelves et Athies. — Une table des matières se trouve à la fin du registre.

H. 331. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1598-1611. — Deuxième registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes, permissions, etc., de la Sous-Prévôté.—Amende infligée (15 juin 1598) à Charles Dubois, meunier de Biache, pour avoir moulu le dimanche ; autre, au même, pour avoir lâché « bêtes ripeuses » dans le marais. — Bail des pêcheries des Hautes-Fontaines, à Biache, au profit de Pierre Allart.— Généalogie des enfants Rogier. — Grâce demandée (10 mai 1606) par Mahieu de Corbehem, fabricant d'arquebuses, de poser des « pentures » à la façade de son magasin pour y accrocher sa marchandise. — Grâces de faire cuire briques. — Pouvoir de lieutenant confié (16 mars 1608) à Jean d'Arras pour le village de Pelves. — Information au sujet d'une dispute survenue entre valets, dans l'Abbaye. — Plainte contre Jean de la Court, apothicaire, pour avoir pêché avec un épervier en la rivière de Scarpe (31 juillet 1608). — « Ordonnances touchans la manufacture des pains et comment les fourniers se doibvent conduire en tous temps, en Arras et au dehors es poors de l'église. » — Séance d'épalage des mesures

aux ronds grains, pois et « vesches ». — Correspondance de Maximilien Le Blancq, prévôt d'Haspres, avec Adrien Pronnier, sous-prévôt de Saint-Vaast, au sujet de la servantise héritable du sieur Acquaire, d'Haspres. — Marie Mabieu, « mesureresse sermentée » de Saint-Vaast pour les grains ronds, demande qu'on lui renouvelle sa charge. — Constatation d'un délit de chasse sur la rivière et confiscation de l'arquebuse du chasseur.

H. 332 (Registre.) — In-folio ; 84 feuillets, papier.

1623-1653. — Troisième registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes, permissions, etc., de la Sous-Prévôté, par dom Loys Bassin. — Amende infligée à Jean Rossignol, maréchal de Montauban, pour avoir porté ses grains au moulin de Vitry. — Permission, accordée à François Wagon, de pêcher les gouvions à la nasse depuis le moulin d'Anzin jusque celui de Sainte-Catherine. — Visitation judiciaire de la hauteur des ventailles des moulins d'Anzin, Sainte-Catherine, Méaulens (25 mai 1625). — Promotion (24 juin (1627) de Loys Bassin à l'état de prévôt de Gorres, et nomination de Jean de Moncheaux pour le remplacer comme sous-prévôt. — Sur une plainte adressée par plusieurs religieux au Sous-Prévôt, d'être fraudés en la livraison de leur vin, ledit Sous-Prévôt ordonne la visitation et l'épalage des mesures du Vinier. — Autorisation donnée (27 mai 1635) par Michel de Miraumont, sous-prévôt, à Jean de Flers, demeurant à Saint-Antoine, faubourg de Saint-Nicolas, d'élever une briqueterie à Court-au-Bois. — Grâce accordée (15 juin 1636) au s^{r} de Vignauville, de Pas-en-Artois, de tenir plaids en la maison de Canteraine. — Nota qu'en 1642, le Sous-Prévôt, Doresmieulx, est allé au pouvoir de la Cuisinette renouveler les bans qu'on n'avait pu faire depuis 1640, « à cause que la ville et cité estoit assiégée de l'armée françoise ». — Registre de la Sous-Prévôté pendant la charge de dom M. Cornaille, qui commence le 5 avril 1649. — Permission accordée à l'huissier Sénéchal de faire une criée de meubles vendus après décès. — Les successeurs de M. Cornaille, comme Sous-Prévôts, sont : Nicolas de la Charité (sept. 1650), Antoine de Wignacourt (20 juin 1651), Jacques de Cavrel (16 sept. 1651). — Nombreux laisser-passer pour transports de sel vers toute la banlieue d'Arras.

H. 333. (Registre.) — In-folio ; 101 feuillets, papier.

1666-1667. — Quatrième registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes et autres titres de la Sous-Prévôté, au temps de dom Jean Vitto. — Amende encourue par les esgards de la Cité pour avoir pris de la viande dans le logis d'un nommé Lenfant, au pouvoir de la Cuisinette, pouvoir qui se trouve dans la juridiction de la Sous-Prévôté. — Condamnation du cuisinier du couvent pour avoir maltraité et battu un autre valet. — Procès-verbal (22 oct. 1669) de la visite judiciaire des moulins de Sainte-Catherine et Méaulens. — Amendes infligées à deux valets pour injures et coups réciproques. — Copie du bail des moulins de Blangy, donnés en emphytéose au sieur Duchesne pour 60 ans. — Grâce accordée à Antoine Lesenne, de faire tourner son moulin à papier, installé à Blangy, dimanches et fêtes.

H. 334. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1677-1695. — Cinquième registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes, permissions, etc., de la Sous-Prévôté, au temps de dom Pierre de Rougemont, sous-prévôt, commençant au jour de St Jean-Baptiste 1677. Très nombreuses vacations d'épalage des mesures, laisser-passer de transports de sel, permissions de laver des laines aux riviérettes, de travailler aux fossés, prestations de serment de lieutenants et sergents de la rivière, etc.

H. 335. (Registre.) — In-folio ; 35 feuillets, papier.

1568-1695. — « Recueil des cinq premiers registres aux droits seigneuriaux » contenant copie des recettes des droits seigneuriaux relevés dans les articles 330 à 334.

H. 336. (Registre.) — In-folio ; 138 feuillets, papier.

1583-1783. — Sixième registre aux droits seigneuriaux et reliefs, amendes, grâces, etc., de la Sous-Prévôté, commençant le 1er nov. 1709. — Copie d'une transaction passée (14 juillet 1691) entre Bernard Desmaretz, sous-prévôt, et Charles Desmettre, écuyer, sieur de Béthonval, lieutenant d'Arras, au sujet de l'acquisition de deux maisons sises en la Cité, le Noir Mouton et la maison de l'Olhain, celle-ci actuellement à usage de caserne, pour lesquelles la Cité se refusait de payer les droits seigneuriaux. — Arrentement fait (20 juin 1746) par l'Abbaye à Adrien Lescardé, chirurgien d'Arras, d'un terrain le long du fossé Burien, au pouvoir de la Cuisinette. — Dénombrement de Pierre Houllier, pour une

maison et jardin au pouvoir de la Cuisinette. — Autres dénombrements (1744-1755) pour diverses maisons de la rue des Bouchers, ou rue Quiétost, sises au même pouvoir. — Copie de l'ordonnance de M. l'Intendant, en date du 4 août 1742, pour le payement d'un droit d'indemnité dû pour la maison du Noir Mouton, et d'arrérages de rentes dont sont chargés plusieurs maisons et et terrains incorporés dans les casernes de la ville d'Arras, ou dans le pavillon du « Petit Louvre ». — Ordonnance de MM. les députés généraux des États d'Artois, touchant les bateaux qui passent dans la Scarpe. — Règlement de police dans les pouvoirs de Saint-Vaast (1716). — Sentence (1708) portant confiscation des filets à pêche dans la Scarpe. — Requête (1715) des habitants de Plouvain, demandant la permission de louer et affermer une partie de leurs marais. — Procès-verbal contenant la visite du pouvoir de la Cuisinette et de ses limites avec les tènements de l'Évêque (1707). — Rachat fait par les meuniers des moulins à eau, dans la juridiction de la Sous-Prévôté, du franc-dîner qu'ils doivent aux environs du jour de la S[t] Jean-Baptiste. — Saisine (23 juin 1583) pour une maison en la rue de Quiétost, au profit de Jean Doublet, boucher, par Jean Cavrois et Françoise de Boos, sa femme.

H. 337. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1743-1790. — « Droits de reliefs et droits seigneuriaux échus à la Sous-Prévôté et reçus par dom Rupert Vandendriesche, commis à ladite Sous-Prévôté, vacante en 1743 », lui succèdent en cet office, dom J. Le Roy, Dormy, Decocq, A. Delestoille, E. Lallart, Desruelles, jusqu'au 22 mai 1790, date du dernier acte de ce registre.

H. 338. (Registre.) — In-folio ; 107 feuillets, papier.

1743-1790. — Registre aux grâces de la Sous-Prévôté. — Autorisation donnée à Jacques Bucquet, au faubourg de Sainte-Catherine (8 nov. 1744), de mettre une enseigne à sa porte, « la bonne aventure », moyennant payer 7 s. 6 d. — Nombreuses permissions d'allumer des briqueteries, poser enseignes, ouvrir estaminets, creuser des fossés, irriguer les prairies, toucher au fond, etc., épalages des mesures, nominations de lieutenants et sergents de la rivière.

H. 339. (Registre.) — In-folio ; 21 feuillets, papier.

XVIII[e] siècle. — Répertoire de cartes à l'usage du Sous-Prévôt pour Anzin, Baudimont, Demencourt, Méaulens, Boves, Razincourt, Blangy, Saint-Laurent.

H. 340. (Liasse.) — 89 pièces, 1 parchemin, 88 papier.

1327-1754. — Titres concernant la maison du Moulinel, à Arras, faisant le « toucquet de la rue des Galletoires et de la rue de l'Abbaye ». Copie d'une saisine (1341) au profit de Philippot de Saint-Léger, d'une maison contigüe au four du Moulinel. — Quittance de droits féodaux payés (8 nov. 1517) par Jean de Bally ou Le Bailly, fondeur, pour la même maison. — Donation (26 fév. 1562) du petit Moulinel, à usage de cabaret, par Jean Delefosse à Guérard de Coullemont. — Accord (1613) pour le relief au 10[e] denier de cette même maison. — Mémoire produit (17 oct. 1754) comme titre de propriété dans un procès entre le Sous-Prévôt et la famille Cousin au sujet de cette même maison (p. 1-31). — Titres de propriété (1349-1643) concernant les biens de la Sous-Prévôté à Méaulens ; donation (1349) du manoir du Cat ; baux (1526-1579) de prairies (p. 32-38). — Bail (1538) des cressonnières de Baudimont au profit du Sous-Prévôt (p. 39). — Biens à Demencourt : prisées (1552-1752) de la maison de la Sous-Prévôté, blanchisserie et terres à Sainte-Catherine ; dénombrements de prairies (1617-1707) ; arrentements (1486-1707) de manoirs de la maison du Mont-Dragon ; accords au sujet des marais (p. 40-61). — Biens à Blangy, dénombrements de la baronnie de Razincourt, par Antoine de Penin, baron dudit lieu (1575), Paul Guérard, aussi baron (1699) ; copies de cueilloirs (1327-1617) concernant les prairies de Saint-Michel et de Bellemotte (p. 62-89).

H. 341. (Liasse.) — 27 pièces, papier.

1364-1746. — Titres concernant les villages de Biache et Plouvain. — Copie des bans (XIII[e] s.) de la rivière, à Biache. — Table des titres et papiers (1364-1748) concernant les villages de Biache et Plouvain. — Prisée faite (1600) par les échevins de Biache, des manoirs, prés, « chaingles », enclos de Lannoy appartenant à Laurent Romagnon ; autres prisées pour ces mêmes biens (1601-1746), aux mains de Jean Veret et Philippe Mathon.

H. 342. (Liasse.) — 69 pièces, papier.

1578-1730. — Titres concernant le village de Pelves. — Déclaration (mai 1578) des manoirs, héritages et prairies de ce village tenus en cotterie de la Sous-Prévôté ; baux (1672-1699) d'un carreau de terre. — Prisées et estimations (1579-1699) de diverses pièces de terre. — Cueilloirs (1631 et 1703) des rentes dues à la Sous-Prévôté pour les manoirs de Pelves (p. 1-22). — Dénombrements fournis pour ces mêmes manoirs, de 1626 à 1757 (p. 23-45). — Permissions accordées (1704-1730) aux habitants de vendre au profit de leur communauté les herbes du marais et d'affermer certaines portions de leur terroir (p. 46-62). — Procès et amendes (1580-1708) pour infractions à la police des eaux, défaut de relever les fossés et les crêtes, charge qui incombe annuellement aux habitants (p. 63-68). — Table des titres (1313-1714) concernant le village de Pelves (p. 69).

H. 343. (Registre.) — Petit in-4°, 11 feuillets, papier.

1701. — Registre aux amendes de la Sous-Prévôté pour délits commis dans les marais de Biache, Pelves et Plouvain. — Reconnaissances de rentes dues pour portions de marais réservées pour faucher et faner. — Bail de la chasse à Michel de Tournay.

H. 344. (Registre.) — In-folio ; 170 feuillets, papier.

1421. — Cueilloir des rentes de la Sous-Prévôté. « Che sont les villes, lieux et plaches desquels les rentes appartiennent à l'église de Saint-Vaast ». — Lieux cités : Pelves, Ransart, Feuchy, Tilloy, Hamblain, Hées, La Vigne et Puignel, Ficheux, Thélus, Hendecourt. — *Pelves* : arrérages dûs pour l'an 1420 et auparavant, par Collart de Givenchy, Jean Hucquedieu, Jean le Foulon, Gautier le Brun ; recette opérée, 6 l. 19 s. « Che sont les rentes de la ville de Peule debvez annuellement à l'église de Saint-Vaast d'Arras, renouvellées par J. du Clerc, soubz provost d'icelle église en l'an mil cccc et xxi, lesquelles rentes se payent aux termes cy après declariez et se relièvent les hiretaiges au xe denier par le pris des eschevins de ladite ville touteffois que vont de main en autre. » Les principaux occupeurs sont : la veuve de Colart le Caron, Amoury Hornet, Colart Roche, Jacques Hatteron, Michel de la Fontaine, Jacquemart Floury, Jean Fauvel, Bauduin de Quéant, Colart Clicquet, Gillot le Caullier, Adam Feroul, curé dudit lieu, Gillot Finain. Value totale des rentes, 26 l. 6 s. 4 d. et 7 chapons. — *Ransart :* rentes dues par Mahienet de Royville, Pierre de Ransart, Jean de Graincourt, Nicaise Grenier, Jean du Vauchel, Pierre de Bours, Jean de Bours dit Quartier, Jean du Four. Value des rentes, 65 chapons et 2/3 et 16 l. 15 s. d'argent.—*Feuchy :* noms cités, Pierre Maille, Guillaume Masse, Jean Bellin dit Boucherœul, Michel le Francqhomme, Jean le Vesque dit Dantan, Gaucher de Norœul, Bauduin de Lattre, Jacquemart Hanebot, Guillaume de Beaucamp. — Somme de la value, 6 chapons, 15 s. 2 d. — *Tilloy :* rentes dues par Jean de Saudemont, Guillaume de le Croix, Thomas Cazouet, Baudoin Tournet. Value totale, 9 chapons 1/2 et 25 s. 6 d. 1/3. *Hamblain :* rentes dues par Jean de le Masure, Jean Durlin, les chapelains de l'église Notre-Dame, Gillot de Mauville, Gillot Merlin. Somme totale, 21 mencaulds 1 boisseau et 3 quarreaux de blé, 12 chapons, 26 s. et 11 den. — *Hées* et *Achicourt :* rentes dues par Jean Fourment, Jacquemart de Rincheval, Martin Mazengue, Madame de Montigny, femme de monseig^r^ Guillebert de Lannoy, Gillot de Penin, Jean de Noyelle, le moulin à l'huile de Hées, aujourd'hui ruiné, devait anciennement 40 s., Robin Pinchon, Tristan de Paris, Jacquemart le Clocqueteur. Somme totale, 9 menc. de blé, 4 chapons, 10 l. 15 s. 7 d. — *La Vigne* et *Puignel :* rentes dues par Pierrot Damours, Pierre de Sarton, Pierre de Févin. Somme totale, 25 den. ob., 4 chapons ; ces rentes sont partagées avec Noizeus de Monbertault. — *Ficheux :* rentes dues par Jean de Buyres, Gillot le Boulenguier, Gillot de Gommecourt. Somme totale, 13 menc. 1/2 d'avoine, 3 menc. et 1 boiss. de blé, 2 boiss. de scourgeon, 31 chapons 1/3, 7 poules. — *Thélus :* rentes dues par la cense de Neuville, Jean Berthelot, Bauduin Dubuisson, Pierrot de Blaissevelle dit Baudart, Jean Prangière dit Janvier, le bâtard de Griboval à cause de Marie de Habarcq, sa femme, Colart Brochart, Jean Haguemagne, messire Regnouart de Hestrus, pour le manoir du Coulombier. Value totale, 11 menc. et 3 boiss. de blé, 64 menc. 2 boiss. et 1/3 d'avoine, 6 chapons, une poule, « 109 fouaches que pains » et en argent 70 s. 11 d. — *Hendecourt :* rentes dues par Jean Locquet, Quentin de le Grange, Gaudefroy Catel, monseig^r^ de Fontaines, Berthelemieu le Borgnart, Jean Seguart dit Hachiquart, Jacquemart de Reut, Gillot Wattet dit le Carlier, demoiselle Colle, veuve de Jean Hattus. Somme totale : 15 menc. et 2 boiss. de blé, 50 menc. 7 boiss. d'avoine, 9 chapons et 1/6 et en argent 12 s. 11 d. — Somme totale des recettes effectuées par le Sous-Prévôt : 77 l. 10 s. 6 d.; reliefs et droitures, 12 l. 9 s. Suivent les signatures de G. de Hées, prieur, A. de la Taverne, prévôt, Catequin, vice-prieur, P. du Bus,



grenetier, G. de Mory, rentier, J. de le Ruelle, cellérier, par devant qui ce compte fut présenté.

H. 345. (Registre.) — In-folio ; 133 feuillets, papier.

1422-1423. — Cueilloir des rentes dues pour les villages de Bailleul-sire-Berthoult, Roclincourt, Hulluch, Montrau-lez-Douvrin, Sailly-Labourse, Hervin. — *Bailleul-messire-Berthoul :* rentes dues par Collart Haulteclocque, Willemotte Dupont, Jacquemart Capperoy, Bauduin le Rogier, Jean Gobelle, Jean de Meurchin, Michaut le Felloy, Clabaut dit Postel, Pierre du Sauchoy, Jacquemart de Rue, Henri du Pire, Jean Poignet, Regnault Capperon, Jean le Thiébault, Alart Dentart, Collinet Hanicquelle, Pierrot Delemer, Jacquemart Lopidel, Arnoul de le Haye, Jean Ledieu, les hoirs de Pierre de Riencourt, Jacquemart Castaigne, les hoirs de Jacquemart de Sailly, Jean Fréquin, Nicole Louchier, curé du lieu, Catherine, veuve de Pierrot Dinery, Jean de Bailly, Georges de Beaumont, Fremin du Mœullin, le trésorier de Saint-Vaast, Jean des Portes dit Vairon. Value totale : 160 menc. 2 boiss. 1/2 de blé, 4 boiss. d'avoine, 40 pains, 58 chapons, et en argent 4 l. 11 s. 1 d. — *Roclaincourt :* rentes dues par Jacquemart Barbet, Jean Rifflart dit Maillot, les hoirs Jean de Paris, des Limechons, le bâtard de Griboval, Jacquemart Danel dit Rose. Somme, 17 s. 6 d. et 4 chapons. — *Hulluch :* Rentes dues par Jean Lestourmy, Jean Grenier, Pierre Wattrelot, Jean le Pieux, Pierrot Caullier, Laurent Queval, Jean Cuvelier dit Barthelemieu, Jean Raisson. Jean de Ghuines, Jean du Quesne, Berthelemieu le Sauvaige, Jean Loubert. Somme, 3 menc. d'avoine, 19 pains, 24 chapons et en argent 79 s. — *Montrau (Mautrau) :* Rentes dues par Jacquemon de le Follie, Mahieu de Lens, François le Martin, Nicaise Robaut, Huart Gallet, Pierrot Costier, Jean de Quievigny, Collart du Riez, Jacquemart Pigache. Somme totale, 6 rasières 2 hanos de blé et en argent 15 s. 7 den. — *Sailly-Labourse :* Rentes dues par Pierrot Wazin, Regnault de Pignon, la veuve d'Agnieux de Nédonchel, la veuve de Mullet de Noyelle ; quelques-unes de ces rentes sont indivises entre le Sous-Prévôt et Jean de Tenremonde. Somme totale, 6 boiss. de blé, 2 menc. 3 boiss. d'avoine, mesure de Béthune, 28 chapons, et en argent 10 l. 6 s. 3 d. — *Hervin :* Rentes dues par Pierret de Beaucamp, Jacquemart Bertoul, Jean du Ponchel, Mahieu Barbet, Jean du Boulle, Mahieu du Gardin, Jean Lesur. Somme totale : 48 chapons, et en argent 50 s. 2 d.

H. 346. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1425. — Cueilloir des rentes de la Sous-Prévoté, perçues dans les lieux ci-après désignés : Servins, Neuville-Saint-Vaast, Dainville, Mercatel, Givenchisel, Bouvignies, Bihucourt, Demencourt. — *Servins :* rentes dues par les hoirs de Jean Morel, Jean Pissaure dit Hacquois, Bauduin Nepveu, Collart Opisel, les hoirs de Simon Morel, Alexandre Mauchart, Jacquemart Pauchet, Jean Louvart, Hanottin Tullure, Jean de Faiverœulles, Gaudefroy Puchel, Collart Bretel, Jacotte Hanottelle, la veuve de Robert Taffin, Jacquemart Grignart, Pierrot Maupettit, Pierrot de Prées, la pauvreté d'Hesdigneul. Autres rentes dues tant à Gauchin, Hervin, Estrées en la Cauchie, Sains, qu'au Maisnil. — *Neuville-Saint-Vaast :* rentes dues par Berthelemieu le Fellon, Pierrot Plouvier, Jacquemart Gaignet, Collart de le Forge, Collart de Lucques, Jean Agache, Jean Vallée, Robert Pippelart, Collart Gaillard. — *Dainville :* rentes dues par Englebert Louchart, Jean le Maire, Jean de l'Abbaye, Gillot du Sart, Marc Dallongeville, Jean de la Porte, Jean le Maitre dit Douchet, le seig^r de Simencourt, déclaration du relief opéré par Simon de Douay de l'héritage que lui a laissé Bauduin, son père, à Dainville. — *Mercatel :* rentes dues par Jean Gambart, Jean Warnier, Guillaume Boisselanche, Jean Bassemain, Jean Guillebert. — *Givenchisel :* Jacquemart Masselot, Jean Ravoul, Gillot Tobos. — *Bouvignies :* Jacquemart Blanchart, Jean Grigoire, Hanequin Loston, Bauduin de la Barre. — *Bihucourt :* Jean Bridoul, Floury Guérardel, Jeanne Bouvarde, Jean Cocquel, sire Jean Jolly, Jean Picquette, Étienne Alleran. — *Demencourt :* Bauduin Garson, Chrétien Bulleteur, Guillaume de Févin, Jacquemart des Liches.

H. 347. (Registre.) — In-folio ; 173 feuillets, papier.

1427. — Cueilloir des rentes de la Sous-Prévôté pour les villages de Pelves, Ransart, Vis-en-Artois, Hées, La Vigne et Puignel, Ficheux, Thélus, Hendecourt. — *Pelves :* rentes dues par Gilles Stas, les hoirs de Jean Pinchart, Gillot le Carlier, Jean Leborgne, Adam Feroul. — *Ransart :* Nicaise Taffin. — *Vis en Artois :* François Wattet, Pierrot du Fossé, Jacquemart Jolly, Enguerran le Vassal, Jean Loussignot, Philippot Roullier, Jean Hurtevent, Collart Hollande, Jean Gavelle, Pierrot Savary, Toussaint Paillard, Jean Mallet, Jean Laussel, Gillot de le Croix. — *Hées :* rentes dues par Jean Fourment dit Charlet, Jacquemart de Raincheval, la veuve de Jean de Penin, monseig^r de Hornes, la veuve

de Jean Le Pot. — *La Vigne* et *Puignel :* rentes dues par Jacquet Nobellet, Jean Jumel, Pierre Bauderlicque. — *Ficheux :* rentes dues par Jacquemart Pinte, Gillot du Quarœul. — *Thélus :* rentes dues par Bauduin Trippe, Pollet Wagon, Pierrot Hainssellin, Gillot Douchart, Jean Poittau. — *Hendecourt :* rentes dues par Tassart Gardel, Lottart de le Fontaine, Jean du Mollin, Jean Clicquet.

H. 348. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1473-1474. — Cueilloir des rentes de la Sous-Prévôté, renouvelé par dom Antoine de Neuville. — *Arras :* la ville doit 19 s. 6 d. pour le moulin de Poterne et 2 chapons pour un autre moulin qui lui est proche ; Jacquemart le Josne doit, pour le moulin de Canteraine, 12 d.; les hoirs de Thomas Locquet, pour la maison du Moulinel, 15 s.; les cressonnières de Baudimont doivent 50 s. — *Demencourt :* rentes dues pour le pré du Sous-Prévôt, pour la rente de 20 s. que la cure de Sainte-Croix prend sur les étables aux chevaux, pour les moulins et les prés. — *Méaulens :* 2 s. pour la pièce de terre où sont les étables aux chevaux ; Robert de Walers doit 13 l.; Jacquemart des Molins, potier d'étain ; Jean Waignart, pour le lavoir de son moulin, 2 chapons ; la confrérie des Arbalétriers, pour son jardin nommé le Beauregard, 4 chapons ; Pierre de Monbertault, pour les prés de sa maison de Razincourt. — *Blangy :* les moulins à blé, l'ancien moulin à tan. — *Plouvain :* le curé dudit lieu, pour la motte du presbytère, fossés, caves, etc., paye 7 s. 6 d. ; les hoirs Georges de le Warde, 3 s. — *Biache :* Colart Chocquet, Colart Foucquier, Jean Hatteron. — Recettes sur l'Abbaye ; le Sous-Prévôt prend, sur les moissons, 12 menc. de blé ; pour son vestiaire, 12 l. 6 s.; sur le buffet, 21 l. 8 s. 4 d.; pour ses chandelles, 40 s.; sur les greniers, à cause d'une servantise héritable, 2 menc. de blé ; 1 boisseau de blé franc moulu par semaine, à prendre sur les moulins de Demencourt, les mesurages, afforages et amendes du pouvoir de la Cuisinette. — Nomination d'homme vivant pour le moulin de Poterne. — *1474.* Même value et mêmes lieux qu'en 1473. — « Mémorial des reliefs et droits seigneuriaux, droits d'amortissement et amendes pour les mêmes années. Saisine (1473) pour le moulin de Canteraine. »

H. 349. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1518-1522. — Cueilloir des rentes, renouvelé par Jean Tordeur en 1518. Mêmes lieux cités qu'à l'article précédent. — *Pelves :* Hector de Croy, Jean Feroul, Pierre Pollet. — *Plouvain :* Gilles de Buissy, les « magliseurs de Sainte-Croix ». — *1520.* Cueilloir renouvelé par le même Sous-Prévôt. — *Demencourt :* Jean le Quien, Martin du Crocq, à cause de sa femme, fille de Robert Doresmieulx, pour le jardin des Arbalétriers. — *Blangy :* Jean de Chelers. — *1521.* Value renouvelée par le même. — *Biache :* « déclaration des manoirs situèz en la ville de Biache qui doivent chacun audit terme de St Remy rentes qu'on nomme waras, qui sont de chacun manoir IIII d. ». — Déclaration des personnes qui possèdent des servantises héritables : Monsgr de Habacq et Anthonie de Marquais, sa femme, Jean Blocquel, Lyon Douchet, Jean Robillart, Pierre de Montberthault. — *1522.* Value renouvelée par le même Sous-Prévot. — *Méaulens :* Nicolas le Chable, seigr de Bailleulmont. — *Blangy :* Jacques Grosillers, pour le pourpris de Waudriet. — *Cité ou pouvoir de la Cuisinette :* « audit pooir de la Cuisinette, en la cité d'Arras, qui est de la jurisdiction de ladite Sous-Provosté et luy appartient tous les affoiages de vins et boires bouillis qui se vendent à détail audit pooir qui sont telz que de chacune pièce de vin soit quewe, demi quewe ou tonnel IIII los de vin et de chacun tonnel de boires boullis deux los pareillement les cambages des brasseries de cervoises et de goudalle qui sont telz que de chacun brassin deux los de cervoise ou de goudalle. » — Maisons : la cense de Biache doit 6 menc. de blé annuellement ; celle de Pelves, autant ; — pour les obits des abbés Nicolle et Jean Du Clerc, par an XI s.; — pour « sellerie, ormerie et ferage de chevaulx quand ledit Sous-Prevost a cheval en l'estable il prend par an audit buffet LX s. et sy lui fait l'église délivrer fain, avaine, littière et estable pour ung cheval. » — Opérations de l'épalage des mesures conformes aux « espals et enseignes en une huche a le maison Huart Wallois, dont les sergans ont les clefz. »

H. 350. (Registre.) — In-folio ; 39 feuillets, papier.

1521-1522. — Cueilloir des rentes, renouvelé par Jean Tordeur, pour une année commençant à la St Jean-Baptiste 1521. — Comme au registre précédent. Somme totale de la value : 7 l. 1 s. 5 d. royaux ; 78 l. 1 s. 11 d. tourn., 27 menc. de blé, le demi fretton d'argent vaut 15 s. ; 46 chapons, 8 poules, 2 tonneaux de cervoise. — Déclaration de ceux qui ont des servantises héritables.

H. 351. (Registre.) — In-folio ; 24 feuillets, papier.

1526-1527. — Cueilloir renouvelé par Jean Ousson, sous-prévôt. Mêmes recettes qu'aux registres précédents. — Mises : « pour la despence faicte en le chambre du Sous-Prevost le dimanche XXIIIe jour de juing l'an XV^{c}XXVI, à cause de la feste des chappeaulx..... comme il est de coustume du renouvellement des bans qui se font chacun an aud. pooir le jour de lad. feste des chappeaulx..... ausquelz diner et souper ont esté evocquiez les officiers de l'Abbaye et les servants héritables au diner seulement ausquels repas a esté despendu, tant en vin comme en viandes, oultre les provendes d'iceulx religieulx et plusieurs dons et courtoisies que plusieurs des villages de Biache, Peule, Plouvaing, Athies, Waudriffontaines et aultres lieux ont fais..... XVI l. XVIII s. ». Pour le souper du 13 juillet, 4 l. 10 s.; pour le souper du 1er octobre, 73 s.; pour le salaire du chapelain du Sous-Prévôt, 4 l. 10 s.; quand le Sous-Prévôt va jouer avec le couvent, une fois l'an, il doit faire porter un lot de vin.

H. 352. (Registre.) — In-folio ; 63 feuillets, papier.

1524-1527. — Cueilloir faisant double emploi avec les art. 350 et 351. — En supplément : relief par les échevins d'Arras pour les moulins de Poterne (18 mai 1525). — Forages dûs par les brasseurs de l'Olhain, de la Couronne, du Moulinel, de Canteraine. — Déclaration de ceux qui ont des servantises. – Mises, pour le dîner des « chappeaulx », 20 l. 13 s., pour le dîner du 13 juillet, 4 l. 10 s., pour frais de deux torches au jour du Sacrement et deux porteurs, 16 s.; pour le souper offert aux jeunes religieux, le 2 oct., 70 s. — *1527*. Value pour cette année.

H. 353. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1538-1541. — Cueilloir renouvelé par Pierre Savary, sous-prévôt. — *Arras :* la ville doit 19 s. 6 d. pour le moulin à blé de Poterne, sis au « Pré des Terreaulx » et forteresse de ladite ville, et 2 chapons pour lieu où fut jadis le moulin à l'huile, à présent à usage de fouler le drap. — *Demencourt :* Jean Peuvion, pour les Cressonnières, doit, aux fêtes de Pâques, 32 s. et un agneau à la fête des « cappiaux ». — *Plouvain :* Jean de Moncheaulx, censier de Plouvain, 7 s. 6 d., pour les prés et « changles qui furent jadis au presbytère ». — *Biache :* « s'ensuit les prez de le Rosière séans à Biache, contenant neuf mencaudées ou environs qu'occupent plusieurs personnes cy aprez nommés sans de ce avoir tiltre quy soit vaillable ne lettres d'abbé et couvent et lesquelz prez les possesseurs dient avoir prins de damp Jehan du Clercq lors soub-prévost en l'an mil cincq cens pour les pris cy après déclarez. » — Values renouvelées en 1540 et 1541 par le même Sous-Prévôt.

H. 354. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1545-1550. — Cueilloirs renouvelés par dom Jean Pilet en 1546, 1547, 1548, 1549, 1550. Mêmes déclarations de rentes dans les mêmes lieux qu'aux registres précédents.

H. 355. (Registre.) — In-folio ; 66 feuillets, papier.

1552-1556. — Cueilloirs renouvelés par dom Jean Théry en 1552, 1553, 1555, 1556. Mêmes lieux cités que précédemment.

H. 356. (Registre.) — In-folio ; 65 feuillets, papier.

1557-1558. — Cueilloirs renouvelés par dom Jean Bassée en 1557 et 1558.

H. 357. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1558-1560. — Cueilloirs renouvelés par le même Sous-Prévôt.

H. 358. (Registre.) — In-folio ; 87 feuillets, papier.

1561-1564. — Cueilloirs renouvelés par Laurent d'Ervillers en 1561, 1563, 1564.

H. 359. (Registre.) — In-folio ; 23 feuillets, papier.

1569-1570. — Cueilloir renouvelé par Henri de Ligne en 1569. — *Biache :* rentes payées par Guillaume de Bailleul, Thomas de Mouronval, Jean du Brusle, Jacques Élypot.

H. 360. (Registre.) — In-folio ; 27 feuillets, papier.

1570-1571. — Cueilloir renouvelé par le même Sous-Prévôt en 1570. — *Demencourt :* Adrien Bertoul, écuyer, sieur de Herbeval, paye 2 chapons de rente pour une « chaingle » sise derrière la maison des « Trois-Rois ».

Méaulens : Me Jean Natie, au lieu de Madame de Marles. — *Blangy :* Jean le Ducq, dit Transnart, pour les moulins de Blangy, doit 7 l. 10 s.

H. 361. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1572-1573. — Cueilloir renouvelé par le même en 1572. — *Méaulens :* Jacques le Gentil, meunier des moulins à grains, paye, pour « le lieu et pourpris » où furent jadis les étables aux chevaux des moulins, 3 s. royaulx et 1 chapon.

H. 362. (Registre.) — In-folio ; 37 feuillets, papier.

1573-1574. — Cueilloir, renouvelé par le même, de la value des mêmes rentes.

H. 363. (Registre.) — In-folio ; 21 feuillets, papier.

1573-1574. — Cueilloir faisant double emploi avec l'art. 362.

H. 364. (Registre.) — In-folio ; 44 feuillets, papier.

1579-1581. — Cueilloir renouvelé par le même. — *Méaulens :* rentes payées par Laurent de Gouy, Clément Gase, Jacques le Gentil, Raoul Gosson, etc. — Somme de la value de la Sous-Prévôté, pour un an, commençant à la St Jean-Baptiste 1579 : 5 l. 4 s. 8 d. royaux ; 142 l. 2 s. 5 d. ob. tournois ; 27 menc. de blé, 47 chapons, 5 poules, demi freton de fin argent, 1 agneau gras. — Mises : dîner des chapeaux, visite des rivières, etc., 200 florins, 14 s. — *1580-1581.* Cueilloir renouvelé par le même ; mêmes titres de recettes.

H. 365. (Registre.) — In-folio ; 17 feuillets, papier.

1583-1584. — Cueilloir renouvelé par le même. — Somme de la value : 5 l. 5 s. 8 den. roy.; 134 l. 9 s. 6 d. tourn.; 27 menc. de blé, 40 chapons et un demi tiers, 5 poules; 1 demi freton de fin argent ; 1 agneau en nature. — Mises ordinaires.

H. 366. (Registre.) — In-folio ; 22 feuillets, papier.

1584-1585. — Cueilloir renouvelé par le même Sous-Prévôt ; mêmes lieux cités.

H. 367. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1588-1589. — Cueilloir renouvelé par le même, puis par dom Antoine Le Feutre. — Somme de la value : 4 l. 6 s. 2 d. roy.; 80 l. 13 s. 5 d. tourn. ; 13 menc. de blé ; 39 chapons et un demi-tiers ; 7 poules ; 1 demi-freton d'argent. — Mises ordinaires.

H. 368. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1589-1590. — Cueilloir renouvelé par dom Antoine Le Feutre, sous-prévôt. — *Anzin :* Me Pasquier Gosson, Philippe Hedeffœulle, fermier du moulin. — *Plouvain :* Adrien Moulart. — Chapitres de droits seigneuriaux.

H. 369. (Registre.) — In-folio ; 38 feuillets, papier.

1590-1591. — Cueilloir renouvelé par le même. — *Athies :* « Me Ponthus Payen, pour la permission à luy faicte tant qu'il plaira à l'église de mettre une buize de bois près des molins d'Athies pour faire couller l'eaue de la rivière. »

H. 370. (Registre). — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1595-1599. — Fragment d'un cueilloir renouvelé par Antoine Le Feutre. — Autre, pour 1597-1598, par le même. — Autre, pour 1598-1599, par le même. — *Anzin :* Jean de Coullemont, sayetteur. — *Blangy :* François Maton, pour le moulin à drap. — *Saint-Laurent :* Guislain Cambier, sr de Damas. — *Demencourt :* Me Jean Briois, écuyer; Me Jean Hapiot, licencié ès-lois. — *Feuchy :* Jacques Dieu-y-soit, fermier de la cense de la Trinité. — *Méaulens :* Louis Desroz, écuyer, conseiller du Roi en son Conseil Provincial d'Artois.

H. 371. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1599-1604. — Cueilloir renouvelé par le même en 1599. — Autres, renouvelés en 1601, 1602, 1603 et 1604, par Jean Monvoisin, sous-prévôt. — Mêmes déclarations de rentes.

H. 372. (Registre.) — In-folio ; 42 feuillets, papier.

1605-1606. — Cueilloir renouvelé par le même Jean Monvoisin, à qui succéda, à sa mort (janv. 1606), Adrien Pronnier, « hostelier ». — *Blangy* et *Saint-Laurent :* Philippe Couronnel, écuyer.

H. 373. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1606-1607. — Cueilloir renouvelé par dom Adrien Pronnier. — *Cité :* Me Charles de la Rue doit un chapon de rente pour un four au pouvoir de la Cuisinette. — *Biache :* le sr de Honnebecque.

H. 374. (Registre.) — In-folio ; 34 feuillets, papier.

1609-1610. — Cueilloir renouvelé par dom Nicolas Le Creux, sous-prévôt. — *Cité :* Jean Cavrois, boucher, demeurant au pouvoir de la Cuisinette. — *Biache :* Jean de Vauchelles, sr de Honnebecque.

H. 375. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1610-1611. — Cueilloir renouvelé par le même.

H. 376. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1611-1612. — Cueilloir renouvelé par le même.

H. 377. (Registre.) — In-folio ; 36 feuillets, papier.

1612-1613. — Cueilloir renouvelé par le même.

H. 378. (Registre.) — In-folio ; 48 feuillets, papier.

1638-1668. — Cueilloir renouvelé par Pierre Doresmieulx, sous-prévôt, continué par Baré, demeurant à Mingoval. Ce registre contient aussi les recettes des droits seigneuriaux perçus pendant ce laps de temps. Liste des servants héritables en 1646. Ban concernant la fabrication du pain en « miches, michots, boulens, bizettes. »

H. 379. (Registre.) — In-folio ; 46 feuillets, papier.

1668-1672. — « Cœuilloir de dom Jean Gillo, commençant l'an 1668 jusque 1672, aveq quelques remarques et renvois, et où se trouvent aussy à leurs articles les reliefs et droits seigneuriaux preçues pendant ledit temps ». — *Anzin :* « le molin a présent est ruiné et ny reste que la tour ». — *Athies :* même mention des moulins ruinés par les guerres. — *Blangy :* les moulins, démolis après la prise d'Arras, en 1640, ont été rebâtis vers 1668 et donnés en emphitéose à Simon Périn, dit du Chesne. — *Pelves :* Guislain de Bullecourt; Henri Rohin, dit la Verdure, au lieu de Philippe de Le Val, sr de Grincourt. — Copie du procès-verbal de la délimitation du pouvoir de la Cuisinette, dressé le 15 juin 1617, par dom Nicolas Le Creux, sous-prévôt.

H. 380. (Registre.) — In-folio ; 67 feuillets, papier.

1672-1692. — Cueilloir renouvelé par dom François Hourdequin et Pierre de Rougemont, son successeur, à partir du 31 oct. 1676. — *Demencourt :* Saint-Amour, fermier d'Adrien Bertoul, fils d'Adrien, et celui-ci fils de Louis, sr d'Hauteclocque et d'Herbeval. — Dénombrement des servantises.

H. 381. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1673 — Cueilloir des rentes appartenant à la Sous-Prévôté sur Biache, Pelves, Plouvain, pour D.-F. Doulcet.

H. 382. (Registre.) — In-folio ; 45 feuillets, papier.

1693-1694. — Cueilloir des rentes renouvelé par D. Nicolas Page, sous-prévôt, receveur forain et receveur du gaule. — *Arras :* Me Pierre du Rieux, demeurant à Amiens, par achat de Léonor Franchois, écuyer, sieur de Rigoville, pour la maison de Canteraine. — Déclaration des maisons du pouvoir de la Cuisinette en la juridiction de la Sous-Prévôté ; Pierre Vuartiel, les États d'Artois par achat de Louis Du Puich, sr d'Angre de la maison de l'Olhain ; Mme Gertrude le Bourgeois, dame de Willerval, veuve de Messire Jérôme du Riets, chevalier, seigr de Frévilers, pour la maison du Noir Mouton ; la maison de Sainte-Barbe, érigée en hôpital. — *Athies :* Me Philippe Palisot, sr d'Incourt, conseiller de la ville d'Arras, par succession de Catherine Vuallar, sa mère, et de Léonor Payen, sa femme, fille de Ponthus Payen. — *Biache :* Jean Lorion, dit Desrosiers ; Nicolas de Saucourt ; Marie Cuvillier ; Adrien et Étienne Mathon, au lieu de Philippe, leur père ; Charles de Levacq, censier de la grande ferme. — *Demencourt :* Géry de Raisme, par transport de Jean Courcol, pour une boistelée de terre, paye un chapon ; Me Pierre Gaillar, avocat ; Me Joseph Boudart, chevalier, sieur de Couturelle. — *Saint-Laurent :* François-Ignace de Cuinghem, sieur de Guincourt, tient la maison du Pont-Louis. — *Pelves :* la communauté, pour leur bac, doit 2 sous et aux servants héritables 1 sou ; les familles de Haye, Le Tierce, Théri, Cornaille, Gonsse, Dessinges, Fouquier. — Value totale, 13 menc. de blé moulu ; 12 menc. de blé ; 42 cha-

pons ; 16 demi-chapons, 8 poules, demi-freton d'argent fin ; 4 l. roy.; 84 l. 6 s. 10 d. tourn. — Le buffet doit, au Sous-Prévôt, pour les gages des serviteurs, 26 l.; pour les chandelles, 12 l. — Dénombrements des servantises héritables. — Recette des droits seigneuriaux échus pendant le compte.

H. 383. (Registre.) — In-folio ; 55 feuillets, papier.

1694-1696. — Cueilloir renouvelé par dom Page, pour 1694-1695. Mêmes noms qu'à l'art. 382. — Droits seigneuriaux échus pendant l'année, relief de l'héritage de Louis Cornaille, écuyer, sieur de la Motte — Cueilloir du même pour 1695-1696. — Copie d'un dénombrement servi par Me Pierre Gaillard, pour une servantise du 12 août 1695.

H. 384. (Registre.) — In-folio ; 63 feuillets, papier.

1696-1698. — Cueilloir renouvelé par le même, pour 1696-1697. — Chapitre des recettes de reliefs et droits seigneuriaux. — Autre cueilloir pour 1697-1698. — Copie du dénombrement fourni (6 sept. 1698) par Floris le Bourgeois d'une servantise qu'il a héritée de Jean Petit. — Autres dénombrements fournis par Jacques Petit, Jean-Louis Blondel, Jean Maréchal, Hermand de Ligne, Siméon de la Haye, Guislain-François Lefort, Pierre de Gouy, Guillaume Lemaire, Adrien Le Quien, pour diverses servantises. — Formule de la prestation de serment exigée des servants héritables à leur entrée en fonctions.

H. 385. (Registre.) — In-folio ; 39 feuillets, papier.

1698-1699. — Cueilloir renouvelé par le même. — *Saint-Laurent :* François-Ignace de Cuinghem, sr d'Imercourt ; — Messire Barthélemy-François Hangouar, chevalier, comte d'Anneullin et du Plouy. Recette des droits seigneuriaux et reliefs. — Copie du dénombrement fourni (avril 1699) pour sa servantise.

H. 386. (Registre.) — In-folio, 68 feuillets, papier.

1699-1701. — Cueilloirs des mêmes rentes renouvelés par le même en 1699 et 1700. — Recette des droits seigneuriaux et reliefs. *Saint-Laurent :* Adrien Prévost, procureur spécial du sr Charles-Léonard de Cuinghem, écuyer et capitaine au régiment d'Isenghien, et Émery-Joseph Desmazières, écuyer, sr de la Motte, paye le relief de l'héritage de François-Ignace de Cuinghem.

H. 387. (Registre.) — In-folio ; 157 feuillets, papier.

1701-1706. — Cueilloirs renouvelés par le même en 1701, 1702, 1703, 1704 et 1705. Recettes des droits seigneuriaux pour les mêmes années.

H. 388. (Registre.) — In-folio ; 82 feuillets, papier.

1706-1709. — Cueilloir des rentes et revenus renouvelé par dom Grégoire Damiens en 1706, 1707 et 1708. *Athies :* Me Maximilien-Martin Le Josne, sr de la Ferté. — Recette de droits et seigneuriaux et reliefs ; Adrien Vahé, lieutenant de Blangy, paye un relief de 9 l. 12 s., pour l'héritage que lui laissent ses deux frères.

H. 389. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1709-1716. — Cueilloir renouvelé en 1709 par dom Bernard Desmaret. Déclaration des servantises. — Droits seigneuriaux et reliefs. — Cueilloir de la Sous-Prévôté pour les villages de Biache, Plouvain et Pelves seulement, commençant en l'année 1716.

H. 390. (Registre.) — In-folio ; 56 feuillets, papier.

1717-1718. — Cueilloir des rentes, droits seigneuriaux et reliefs renouvelé par le même Sous-Prévôt. — Table alphabétique des noms des débiteurs de rentes.

H. 391. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1737-1740. — Extrait du terrier des rentes de Biache qui sont dues à la Sous-Prévôté. — Extrait du terrier de Pelves pour les héritages qui sont chargés de rentes foncières et seigneuriales envers le rentier forain, mais tenus pour les reliefs et droits seigneuriaux de la Sous-Prévôté : Jean Bacler, greffier de la ville d'Arras, Guillaume Mathon, sr d'Écoivre, époux de Marie-Catherine Fouquier, Philippe de Sailly, de Gavrelle, Bon Albert le Poivre.

H. 392. (Liasse.) — 39 pièces, papier.

1718-1783. — Pièces comptables relatives aux recettes des rentes et droits seigneuriaux par la Sous-Prévôté. Bordereau des recettes effectuées par dom

Nicolas Hébert, de juin 1718 au 12 septembre 1719, accompagné de mémoires et quittances (p. 1-6). Etat des rentes que le Sous-Prévôt cueille sur le Buffet, 44 l. pour les prés de Royaval, 20 l. d'indemnité du flétrissage des mesures dans la ville d'Arras, 1 chapon pour l'emplacement du moulin de Waudriet, à présent incorporé dans le Jardin de la Fontaine aux Moucherons. — Extrait du « Compte des Cazernes » fourni au sujet de l'incorporation de la maison du Noir Mouton dans le Pavillon du Petit Louvre (p. 7-14). — Quittances diverses (p. 15-18). — Etat des sommes dues à la Sous-Prévôté de temps immémorial et non payées depuis plusieurs années parce que les fermiers n'y sont plus tenus par leurs baux ; sont dans ce cas : l'occupeur du moulin d'Anzin devait 32 l. 15 s. ; les tenanciers des prairies de Demencourt, 57 l. ; des moulins de Demenconrt, 418 l. ; des moulins de Saint-Nicolas, Blangy, Athies ; des fermes de Pelves et de Montauban (p. 34-39).

H. 393. (Liasse.) — 49 pièces : 3 parchemin, 46 papier dont 4 imprimés.

1201-1704. — Copie d'une charte de Gautier, châtelain de Douai, décidant (calende de novembre 1201) que pour réparer les tracasseries que son père Michel et lui ont suscitées à Saint-Vaast, aucun chemin ne traversera le marais entre Hamblain et Fresnes. Les témoins de Gautier sont *Baulduinus Avunculus Petrus* de Rémy, *Galterus de Obuchecort, Guerrinus de Berberre, Joannes de Mainila, Simon de Ricourt, Galterus* de Rémy ; ceux du côté de l'Abbaye sont *Van Emarus, prepositus de Gorra, magister Guiermus Philippus, frater Vedastus, Alelmus maior de Biarch, Stephanus Willelmus de Biarch, Gaubertus de Hamblain* (p. 1). — Accord (1208) entre le même Gautier, châtelain de Douai et Saint-Vaast, au sujet du droit de faire paître les troupeaux de ses hommes, habitants de Fresnes, Biache et Hamblain, et de couper les herbes dans les marais de Vitry, que lui, Gautier, tient de l'Évêque d'Arras, mais il n'y pourront tracer aucun chemin ; le châtelain de Douai, de son côté, ne pourra établir de nouveau fossé ni agrandir celui qu'il a près du moulin de Biache (p. 2). — Déclaration de la seigneurie de Saint-Vaast sur les marais depuis Anzin jusqu'à Athies (p. 3-4). — Mandement (2 janv. 1226, n. s) de *Pontius*, évêque d'Arras, aux commissaires et députés du Saint-Siège, de lever l'excommunication par eux portée contre les mayeur et échevins d'Arras pour n'avoir pas voulu exécuter une sentence rendue au profit de Saint-Vaast, sentence qui maintient l'Abbaye dans la juridiction sur les habitants de ses pouvoirs situés hors de la ville et échevinage d'Arras (p. 5-8). — Bulle de confirmation (1237) du pape Grégoire, confirmant les privilèges donnés à Saint-Vaast par ses prédécesseurs « villam Hasprensis cum altaribus et ejusdem « ecclesie appenditiis, altare de Moncellis, altare de « Alchin, de Monskels curia, altare de Ghisenniis, duas « garbas decimales cum decima de Fossis, altare de « Loveniis, altare de Onelies, de Doinsel, altare de Mulli, « altare de Amoncasnoit, altare de Haumala, decimam « de Juvere in Robticultura et Walbicultura, theloneum « in Atrebatensi civitate. In Anxinio duo molendina, in « Dominica curte tria molendina cum vivario, in Mellens « quatuor molendina cum vivario ; in Blangi quatuor « molendina cum vivario ; in Athies quatuor malen- « dina cum vivario ; apud Pabulam unum molen- « dinum cum vivario ; in Biache duo molendina cum « vivario (p. 9-10) » ; cette pièce se trouve dans le cartulaire de Guiman, f° 145 ; elle est analysée à l'art. H. 1, mais non datée ; dans la présente copie elle est datée du 15e jour des calendes d'octobre 1237 (17 sept. 1237). — Sentence arbitrale sur des difficultés soulevées entre le comte d'Artois et l'abbaye de Saint-Vaast au sujet des marais d'Anzin et d'Athies, du vivier de Demencourt, de la ferme d'Hervain, de celles de Mofflaines, du tonlieu dans la ville et de la justice de l'Abbaye (p. 11-12). — Lettre de vidimus de Louis, roi de France (juillet 1245), de l'accord ci-dessus (p. 13). — Accord (1351) entre la comtesse de Flandre et d'Artois et l'Abbaye au sujet de haute et basse justice de la Scarpe à Fampoux (p. 14). — Procédure entamée (1696) contre les officiers de la la maîtrise des Eaux et Forêts au sujet d'un bateau qu'ils avaient saisi au rivage (p. 15-19). — Autre procédure (1697) contre les mêmes pour avoir voulu connaître d'un vol de filets dans la rivière (p. 20-23). Requête présentée au Roi par la Sous-Prévôté pour revendiquer ses droits. Sentence du Conseil d'Artois (24 nov. 1697) rendue au profit de l'Abbaye reconnue maîtresse des eaux de la Scarpe (p. 24-25). Procès intenté de rechef (1700) à la maîtrise des eaux, ayant pour cause une visite induement faite sur la rivière, qui se termine par un accord (19 juill. 1700) laissant au Sous-Prévôt sa juridiction sur la Scarpe (p. 26-32). — Réserves que fait l'Évêque d'Arras pour sa portion de Scarpe dans la traverse de ses biens à Vitry, quand il fut question de rendre la rivière navigable ; l'Abbaye consent à laisser libre la navigation dans les lieux qui lui appartiennent sous les mêmes réserves que l'Évêque (p. 33). Observations sur un mémoire présenté (s. d.) par les religieux de Saint-Vaast dans un procès de propriété avec le sieur de la Brayelle, pour

une terre à Blangy (p. 34-35). — Règlement de navigation d'Arras à Douai élaboré (20 avril 1716) par les États d'Artois (p. 36-37). — Index des titres qui prouvent que tous les marais adjacents à la Rivière, depuis les moulins d'Anzin jusqu'à ceux d'Athies, sont de l'ancien domaine de l'Abbaye et dans sa seigneurie comme la rivière (p. 38). — Bans de la rivière à Pelves, Biache et Plouvain (XIIIe siècle) « et puet li sires faire le ban par les frans jugeurs de le rivière de peskier par nuit à LX s. et d'engien lever à V s. et de nes fremer puis que jours est falis à V s. et tenir fremées dusques au jour sur V s. et quant bestes s'embatent par dedens les ruissiaus que on clame les ruissiaus de la vies ville et les ruissiaux de Plevaing qui siet entre Biarc et Plevaing quant elles passent ces lieux sont a LX s. ne ne pueent entrer par dedens le rivière se n'est par les wies au moelin à Peule et au wes à le vies ville..... et kevaus morveus qui descent en le pasture pour paistre il est à V s. et s'on n'areste le keval chius qui li met est à V s. et qui retrait il est a LX s..... » — Déclaration de la juridiction de la Sous-Prévôté par dom Oudart Lefebvre en 1386. Ban de la rivière à Pelves et à Biache. — « Ban de la rivière Saint Vaast d'Arras fais par les seignieurs et servans hiretables prins à l'exemple de chiaulx qui furent fais en l'an deux cens cincquante cincq, coppiés par le main de damp Jean de Basseux en l'an mil CCC et XVII, a c'est tamps soubz prévost. » — Ban concernant les « moulleurs, esmaneurs, careteurs, cacheurs » des moulins. — Bans concernant la navigation des « navaiges » du Sous-Prévôt. — Déclaration (1702) de pouvoir de Saint-Vaast sur Anzin ; règlement de la hauteur des ventailles des moulins d'Anzin, Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Blangy, Athies. — Bans et ordonnances (1764, imprimés) de la Prévôté des eaux, marais et prairies (p. 39-48). — Table des titres et privilèges de la Sous-Prévôté recueillis dans les cartulaires aujourd'hui perdus (p. 49).

H. 394. (Liasse.) — 84 pièces : 13 parchemin, 71 papier, 2 sceaux et 5 cachets.

1377-1785. — Pêche et chasse. — La pêche appartient à Saint-Vaast depuis Anzin jusqu'à Athies ; comment les servants héritables, *servientes coquinæ hereditarii,* doivent juger les affaires qui regardent les moulins, prés, pâturages et rives d'Anzin jusqu'à Athies (p. 1-4). — Index des titres qui prouvent la propriété de Saint-Vaast sur tout le « commun » autour de la ville d'Arras, les marais depuis Anzin jusqu'à Athies et depuis Rœux jusqu'au marais de Vitry (p. 5). — Procès de pêche, à Pelves, rédigé (1377) contre Colart Clay, bourgeois d'Arras. — Autre (1398) contre Jean Cosset, pour pêche illicite à Blangy. — Reconnaissance (1398) faite par plusieurs bourgeois d'Arras du droit de l'Abbaye sur une pêcherie appelée « la flasque de le cousture de Demencourt », où ils avaient tendu leur ligne sans le gré de l'Abbé. — Reconnaissance (1398) par Jean Cosset, dit à la Maille, de l'amende qu'il a encourue pour pêche frauduleuse. — Procès intenté (1403) à plusieurs habitants de Pelves, pour défaut de relief du droit de pêche. — Sentence du Conseil Provincial d'Artois (1533) rendue au profit de l'Abbaye, contre Jacques le Caron, qui avait pêché sans permission « une carpe de la valeur de 2 sols 6 den. et plusieurs gouvions valant 6 sols ». — Amende de 60 s. (1546) infligée à Jean de Raucourt, Jean de Bailleul, Gilles de Wazières, pour pêche à Anzin. — Amende infligée (1550) à Pierre de Ruyt, brasseur à Arras, pour pêche à « l'épervier » à Hervain. — Procès de chasse au marais dressé (1564) contre Jean Gillot (p. 6-22). — Extraits d'un registre de droits casuels de la Sous-Prévôté, contenant le bail (1598) de la chasse dans les marais de Biache, moyennant 50 s. annuellement ; de la pêche, au même lieu, moyennant 10 fl. ; diverses amendes pour procès de pêche, confiscations de filets, etc. (p. 23). — Baux de la pêche (1598-1759) dans les fontaines et les cressonnières de Demencourt. — Procès de pêche (1664) dressé contre Laurent Cuvelier, de Saint-Laurent (p. 24-27). — Reconnaissance (1608) de la propriété de Saint-Vaast sur une pêcherie entre Athies et Blangy, par Jean de la Court, qui y est pris en flagrant délit. — Autre, du même genre (1613), par Guérard Nulluy, batelier ordinaire des échevins d'Arras (p. 28-31). — Liste de ceux qui ont des « nasses » depuis Blangy jusqu'à Athies (p. 32). — Procès de pêche dressé (1634) contre les domestiques du Gouverneur. — Visite des bateaux (1677) sur la rivière et confiscation des filets qui y sont trouvés. — Bail de la pêche (1666) depuis Rœux jusqu'à Biache, moyennant 33 liv. et 3 plats de poisson (p. 33-38). — Permission accordée (1686) par l'Abbaye à ses fermiers de Dainville, Berneville, la Court au Bois, de garder leurs fusils pour s'en servir « contre les voleurs et pour la garde des religieux allant et venant aux sièges des rentes » (p. 39-41). — Observations sur l'ordonnance (1696) de la Maîtrise des Eaux et Forêts réglementant la chasse. — Sentence du Conseil provincial (24 juillet 1697) condamnant les officiers de la Maîtrise des Eaux et Forêts, qui voulaient se faire adjuger la justice de la Scarpe, à l'encontre de l'Abbaye. — Confiscation d'un filet de pêche trouvé à

Demencourt, sur les propriétés de l'Abbaye, que l'on vend au profit de l'Abbaye (p. 42-53). — Bail de la pêche (1710) à Pelves (p. 54). — Défense faite (17 mars 1713) par Broglio, lieutenant général des armées du Roi, aux soldats de la garnison, de pêcher dans la rivière. — Bail de la pêche (1719-1749) depuis Rœux jusqu'à Biache. — Réquisitoire du procureur fiscal (1720) contre Pierre de la Court « se qualifiant s^r de Holombres, de Charbeaux et autres lieux », s'ingérant de réglementer la chasse sans en avoir qualité. — Ordonnance (15 juill. 1738) de Louis de Gand de Mérodes de Montmorency, prince d'Ysenghien, portant défense aux soldats de la garnison de pêcher dans la rivière. — Injonction faite (1740) aux meuniers de la Scarpe, par les députés des États d'Artois, de laisser l'Abbaye jouir en paix de son droit de pêche et d'ouvrir les vannes à toute réquisition des religieux (p. 55-72). — Arrêt du Parlement (1755) confirmant le couvent des religieux d'Avesnes-lez-Arras dans leur droit de pêche le long de leurs propriétés sur la rivière, et particulièrement à l'ancien pourpris de Bellemotte, tenu noblement et immédiatement du Roi (p. 73-74). — Correspondance (1748-1755) du Mis de Monchy, seigneur de Willerval (scellée de ses armes), avec le Sous-Prévôt, au sujet de la chasse au marais à Pelves (p. 75-80). — Règlement (13 août 1759) du Conseil Provincial d'Artois, concernant la chasse et la pêche, « attendu que les terres, seigneuries et justices des supplians (religieux de Saint-Vaast) et celles qui en dépendent ne sont pas du district des Bailliages et Sénéchaussée, autorise les officiers du siège provincial des supplians de registrer les commissions des gardes de chasse et de pêche pour lesdites terres et seigneuries » (p. 81). — Bail de la pêche (6 juin 1783) depuis les moulins de Sainte-Catherine jusqu'aux moulins d'Athies, consenti par Fr. Desomer, procureur du cardinal Rohan, à Me Marie-Albéric Antoine Leducq, avocat au Conseil Provincial d'Artois, au fermage annuel de 27 l. (p. 82). — Listes des baux (1598-1755) de chasse et de pêche (p. 83-84).

H. 395. (Liasse.) — 59 pièces, 1 parchemin, 58 papier, 1 sceau, 1 imprimé.

1339-1774. — Procès (1339) contre Jean, dit Cosset, pour rupture d'écluses. — Reconnaissance (1524) par les habitants de Rœux, qu'ils n'ont détourné la rivière de son corps que pour se garantir contre les ennemis, non pas dans l'intention de porter dommage à l'Abbaye. — Défense (12 août 1550) aux bourgeois d'Arras d'abaisser les vannes à Blangy. — Plainte au Conseil d'Artois (1582) contre Robert Gérard, demeurant à l'hôtel du « Chine », rue d'Hagerue, pour avoir mis rouir du lin dans les eaux de l'Abbaye, sans la permission des religieux. — Amende de 60 s. par., infligée (1604) à Martin Douez, censiêr de Razincourt, pour avoir « retoupé » une conduite d'eau (p. 1-6). — Autorisation d'établir des « nocqs » pour faire flotter les prairies, à Athies, accordée (1589) à Ponthus Payen, s^r d'Essart. — Reconnaissance (1575) d'un chapon par an pour flottage des prés de la Trinité, à Feuchy, permis à Mathurin de Retz (p. 7-13). — Transaction passée (24 fév. 1751) entre l'Abbaye et Jean-François-Joseph Merland, écuyer, conseiller au Conseil Provincial d'Artois, propriétaire d'une blanchisserie à Demencourt, concernant des rinçoirs établis sans permission. — Procès-verbal dressé (mai 1753) à la charge de Marguerite Mullet, veuve de Noël Dubois, et de la veuve du s^r Commance qui, par défaut d'élaguer les « balots » penchant sur la rivière, empêchant le libre cours des eaux. — Informations entreprises (1756) contre Robert Clément, fermier à Feuchy, pour coupures à la rivière; mémoire fourni, à cette occasion, par les religieux de Saint-Vaast, touchant leurs droits de seigneurie sur la Scarpe (p. 14-26). — Quittances des payements opérés (1578-1597) par la Sous-Prévôté pour travaux de curage et faucardement. — Ordonnance (1676) pour le curage à Biache. — Condamnation portée (1746) contre les habitants de Biache pour défaut de curage. — Ordonnance des États d'Artois (1774) du curage de la Scarpe et du Gy (p. 27-41). — Projet de canalisation de la Scarpe : expropriation (1605) des marais de Saint-Vaast entre Rœux, Fampoux et Plouvain, prétentions de l'Abbaye ; procès-verbal (1611) de mesurage des terres prises par le Magistrat d'Arras et estimation des arbres qui y sont plantés ; réclamation contre cette « usurpation tortionnaire» (p. 42-52). — Arrêt du Conseil du Roi (1717), obtenu par les dames d'Avesnes, d'acquérir une demi-mesure de pré pour le redressement de la Scarpe à Razincourt, cette demi-mesure appartenant au baron du lieu, Paul Guérard, conseiller ordinaire du Roi au Conseil Provincial; pièces relatives à cette affaire (p. 53-59).

H. 396. (Liasse.) — 30 pièces : 3 parchemin, 27 papier, dont 3 imprimées.

1349-1749. — Information (1351) au sujet de la propriété d'un arbre planté à Rœux et réclamé par les gens de la comtesse d'Artois et par les religieux. — Sentence (1445) au profit de l'Abbaye, contre Galien, meunier, pour certains « hallots » arrachés et défense faite d'en planter à l'avenir sur les relais de la rivière,

depuis Anzin jusqu'à Athies (p. 1-9). — Procès-verbal (juillet 1706) de visite de la rivière, constatant des plantis illicites (p. 10). — Contestation (1754-1768) entre l'Abbaye et les États d'Artois, touchant des plantations le long de la Scarpe, et surtout dans les marais de Biache, Plouvain et Pelves, faites sur les ordres desdits États (p. 11-25). — Concordat homologué au Parlement de Paris (18 juillet 1349) passé entre l'Abbaye et les habitants d'Arras, au sujet des communes pâtures dans les marais, depuis Anzin jusqu'à Athies (p. 26-27). — Réclamation par l'Abbaye (1749) du droit de vente et d'indemnité qui leur est dû pour l'héritage situé à Beauregard, qu'a acquis Barbe Lesenne, fille de Jean-Baptiste Lesenne, médecin (p. 28-30).

H. 397. (Liasse.) — 90 pièces : 4 parchemin, 86 papier.

1273-1774. — Bail (1522) des deux moulins de Demencourt, consentis par l'Abbaye à Charles le Bergier. — Procès-verbaux (1705-1739) de visites des moulins de Sainte-Catherine, relatives à « l'état d'entretien des roues, agrès et ventailles, et à l'épalage des mesures ». — Reconnaissance (1549) des meuniers du moulin à grains de Sainte-Catherine de devoir à la Sous-Prévôté 13 menc. de blé par an, 6 l. 10 s. à la fête des chapeaux et 1 lot d'hippocras (p. 10). — Bail (1689) des moulins de Sainte-Catherine et de Saint-Nicolas à Floris de Neuville, M[re] du Petit Saint-Pol et Pierre Harduin (p. 11). — Moulins de Méaulens ; ordonnances, statuts et coutumes (XIII[e] siècle). — Reconnaissance (1420) faite par Galien pour avoir bâti sur les fonds de Saint-Vaast, près de la Rivière. — Information (1589) contre Antoine Douez pour avoir levé sans autorisation les 3 ventailles de la grande tellière du pont du moulin à l'huile de Méaulens. — Difficultés survenues (1654-1664) entre Henry Romain et Pierre de Mailly, meuniers de Sainte-Catherine, et Guislain le Vel, meunier de Saint-Nicolas, touchant les ventailles du moulin de Méaulens. — Procès-verbaux de visite (1657-1675) des moulins de Méaulens. — Procès-verbal (1694) pour rébellion contre les servants héritables dressé à la charge de Mathias Dehay, meunier de Méaulens. — Amende de 60 s. infligée (1701) à ce même meunier pour avoir fait tourner son moulin le jour de la Saint-André. — Amende au même (1719) qui n'a point de balance dans son moulin et a omis de refaire les 3 aubes manquant à la roue. — Ordonnance du Conseil du Roi (act. 1774) concernant les écluses et les retenues d'eau (p. 12-53). — Baux de ces moulins ; contrats passés (1508) par-devant Philippe de Févin et Adam de Bury avec Philippe Broulin ; Pasquier Le Fèvre en 1523 ; Henri Lancquier en 1535 ; Jean le Duçq en 1563 ; Marcy Lanscart en 1591 ; le fermier paye de rendage annuellement 4 s. 6 d. et 1 chapon, au jour de Noël et à la fête des chapeaux 6 l. 10 s. et 1 lot d'hippocras. — Bail (1655) des mêmes moulins consenti à Guislain Lebel « moyennant mouldre la moictié des bledz, scorion et aultres grains que Messeigneurs auront besoing durant cette ferme » (p. 54-60). — Moulins du Rivage. Extraits des registres de la Sous-Prévôté (1639-1677) contenant les résultats des visites des moulins de Poterne et du Rivage (p. 61-63). Moulins de Blangy. Don (1273) par Nicolas Ghodin d'une rente au curé de Saint-Nicolas sur les fossés, à prendre sur le moulin Baiart de Blangy. — Baux des moulins de Blangy consentis (1474) à Pierre de Saint Légier et Thomas le Nattier ; autres (1525) à Jean de Verdun, Jean de Bruay, Jacques de Conteville, Laurent Roger, Jacques du Pont, tous tanneurs du moulin à tan ; (1549) du moulin à blé à Guy Le Ducq ; (1595) à Jean Ponse. — Procès-verbal de visite (16 juin 1670) du moulin à papier situé à l'embouchure de la « Fontaine aux Moucherons ». — Sentence (1677) qui condamne Jean-Guislain Théry de prêter serment pour son moulin de Blangy (p. 64-74). — Moulins d'Athies. Plainte du meunier d'Athies (1618) contre le meunier de Fampoux qui a rehaussé les « ventailles » de son moulin. — Saisie des biens (1696) de Jean-Philippe Delattre, meunier d'Athies, en garantie de la dette de 10 l. 2 s. 6 d. qu'il a envers le Sous-Prévôt. — Précis de procédure (1696) de l'affaire intentée à Jean Petit pour défaut de payement du relief de la servantise de la dame de Rigoville et du moulin d'Athies (p. 80-87). — Moulin de Biache. Condamnation (1677) du meunier de Biache, Jacques de Moncheaux, et de son valet, pour défaut de prestation de serment (p. 88-90).

H. 398. (Liasse.) — 24 pièces, papier.

1662-1770. — Déclaration (avril 1701) des moulins appartenant à l'Abbaye de Saint-Vaast, avec indication des titres justifiant qu'ils existent avant 1528 : deux moulins à eau à Méaulens, un moulin à eau à Sainte-Catherine, un moulin à vent à Annœullin, un moulin à eau à Anzin, un à Athies, un à Biache, deux à Blangy, un à Étrée-sur-Canche ; un moulin à vent à Hendecourt, un à Sailly-en-Lalleu, un à Laventie, un à Fauquissart, un à Richebourg, et un, enfin, à Neuville-Saint-Vaast. — Redevances dues (1701) par les meuniers des moulins ci-dessus cités. La value de la Sous-Prévôté

se montait à 13 menc. de blé franc moulu, 12 menc. de blé, 44 chapons, 16 chapons morts, 72 poules, 1/2 freton d'argent, 5 l. 6 s. 8 d. royaux, 82 l. 2 s. 3 d. tournois; 20 l. pour le vestiaire et 26 l. pour le domestique (p. 1-3). Mémoires (1694-1702) des dépenses faites par les meuniers pour le « francq dîner », lors de la visite des moulins, et de la quote-part de chacun, proportionnelle à la production de son moulin. — Rachat (24 juin 1709) de ce franc dîner pour une redevance en argent de 3 l. par roue tournante (p. 4-14). — Attestation (1642) qu'on a coutume de décompter 2 livres sur le poids du blé qu'on apporte aux moulins (p. 15). — Ordonnance (19 janvier 1770) du Magistrat d'Arras, réglementant les salaires des meuniers de Sainte-Catherine, Saint-Nicolas en Méaulens et Blangy, pour mouture des grains des brassins, salaire fixé à 6 l. par brassin. — Ordonnance (1er février 1770) extraite des registres du Siège Supérieur de l'Abbaye de Saint-Vaast sur la même matière. — Réclamations de l'Abbaye contre l'ordonnance du Magistrat d'Arras qui empiète sur les droits de juridiction des religieux de Saint-Vaast (p. 16-24).

H. 399. (Liasse.) — 37 pièces, papier.

1693-1752. — Edit du Roi (déc. 1693) qui maintient à perpétuité et sans rien payer, les églises et monastères de fondation royale, dans la jouissance des biens qui leur ont été concédés de fondation ou de dotation de Rois (p. 1). — Edit royal (oct. 1694) ordonnant que toutes les communautés régulières et séculières qui possèdent des eaux de rivière, ruisseaux, sources et fontaines payeront une taxe pour être confirmées dans la possession de leurs eaux (p. 2.-5). — Requête adressée (11 déc. 1694) à M. de Bignon, conseiller du Roi, intendant de Picardie, par le cardinal de Bouillon, abbé de Saint-Vaast, contre Charles de la Cour de Beauval, chargé du recouvrement du droit de confirmation, qui réclame à l'Abbaye la somme de 2000 l. pour être conservée dans la possession de ses 2 moulins près d'Arras; extraits des rôles (1695) de la même redevance pour le moulin à l'huile d'Anzin et le moulin à « bray » de Blangy (p. 6-11). — Arrêt du Conseil d'État (7 déc. 1723) ordonnant que le recouvrement du droit de confirmation à cause de l'avènement du Roi à la couronne, demeurera sursis. — Autre arrêt du Conseil (5 juin 1725) qui lève cette surséance et ordonne la perception. — Commandements (1730) faits au possesseur du droit de pêche à Biache et au fermier du moulin d'Athies d'avoir à s'acquitter de leurs impositions. — Observations des religieux de Saint-Vaast sur les payements qu'on leur demande pour les moulins de la Scarpe, ils font, à cet effet, l'historique des immunités royales qu'ils ont obtenues depuis Charles le Chauve (p. 12-24). — Commandement (juillet 1749) fait par J.-Bte Herman, receveur général, à l'abbaye Saint-Vaast de payer le droit de confirmation « parce que les biens des bénéficiers en Artois ne contribuant point au payement du don gratuit ne sont point dans le cas d'exemption portée dans la déclaration du 8 octobre 1726, — et que la rivière de Scarpe a été de tout temps navigable, c'est pour cela qu'après l'édit de déc. 1693 la province d'Artois a payé 30,000 l. pour rachat du droit de confirmation dont l'abbaye Saint-Vaast profita et ne paya rien. » — Protestation de l'Abbaye appuyée des quittances de ses payements de don gratuit et d'une affirmation par les mayeur et échevins d'Arras, que la rivière n'a été rendue navigable par mains d'hommes qu'en 1622; historique du projet de navigation de la Scarpe de 1575 à 1622. — Décision du Conseil d'Etat (15 mai 1750) rendue en faveur de l'Abbaye qui est déchargée du droit de confirmation. — Lettre de D. Vandendriesche à D. Lefebvre, grand-prieur de l'Abbaye (7 octobre 1752) où il proteste contre la demande du sieur Liger, receveur du droit de confirmation, de qui il signale la « grande inclination à extorquer d'un chacun tout ce qu'il peut, il faut non seulement lui donner un refus net et précis, mais aussi protester contre les payemens que nous avons ci devant faits à raison de ce prétendu droit. » (p. 26-37).

H. 400. (Liasse.) — 60 pièces, papier.

1566-1705. — Procès-verbaux de visites des moulins. Ces visites toutes sur le même plan se font par le Sous-Prévôt en personne, assisté de deux hommes servants, du procureur fiscal de l'Abbaye, du receveur forain, du commis du greffe et d'un ou plusieurs sergents de la rivière; elles portent « sur les moulins, poids, mesures, eaux et rivières pour reconnaître si lesdits poids et mesures sont marqués et flétry de la marque de ladite Abbaye quy est une crosse et si en iceux ils s'en trouvent des vicieuses, si esdits moulins il y a des balances au lieu de treneaux et si iceux moulins sont en bon estat comme aussy pour reconnoistre si la rivière sur laquelle sont lesdits est deuement fodée et débardée pour punir les délinquans et les condamner en amende selon l'usage ancien de ladite sous-prévostée. »

H. 401. (Liasse.) — 58 pièces, papier.

1706-1783. — Suite des procès-verbaux de visites des moulins et de la rivière.

H. 402. (Liasse.) — 21 pièces, papier.

1758-1778. — Droit de péage à Blangy ; droit d'indemnité demandé par l'Abbaye pour les moulins de Blangy forcés au chômage, et pour la perte de plusieurs héritages occasionnée par l'établissement de la navigation de la Scarpe. Mémoires relatifs à cette affaire écrits pour les parties respectives, les députés généraux des États d'Artois, l'Abbaye et le Magistrat de la ville d'Arras. Plusieurs exemplaires imprimés du mémoire de l'Abbaye. Arrêt du Conseil d'État (15 février 1759) ordonnant aux Religieux le dépôt des titres qui leur confirmeront le droit d'indemnité ; en attendant la résolution de l'affaire, ils continueront à percevoir 20 sous par bateau chargé et 10 sous par bateau vide passant par le nouveau canal de Scarpe devant les moulins de Blangy, même sur ceux chargés de grains. — Bail à ferme (28 décembre 1778) du droit de péage et de « pontenage » à Blangy, consenti par l'Abbaye à Charles Letocart pour 9 années.

H. 403. (Registre.) — In-folio ; 121 feuillets, papier.

1759-1761. — « État et renseing de tous les bateaux qui ont passé depuis le vingt sept février mil sept cent cinquante neuf au bassin de Blangy, soit en remontant de Douay à Arras, soit en descendant d'Arras à Douay et des noms des bateliers qui, conformément à l'arrêt du Conseil d'État du 23 décembre 1758, sont obligés de paier à l'abbaie de Saint Vaast en passant audit Blangy vingt sols par chaque bateau chargé et dix sols par chaque bateau non chargé. » Durant le mois de mars 1759, 93 bateaux ont acquitté une somme totale de 81 l. de droits. Les marchandises déchargées au quai d'Arras sont le charbon, les cendres, les fagots, le foin ; parmi celles qu'on emporte d'Arras, les grains, les cuirs, les farines, les gerbées, les « amonitions », le tabac, le fumier de pigeons.

H. 404. (Registre.) — In-folio ; 240 feuillets, papier.

1761-1765. — Suite du registre précédent, du 1er mars 1761 au 13 octobre 1765. Le trafic porte sur les mêmes matières.

H. 405. (Registre.) — In-folio ; 195 feuillets, papier.

1765-1770. — Troisième registre servant à l'enregistrement des droits de passage des bateaux à Blangy, commençant le 16 octobre 1765, finissant le 22 juillet 1770.

H. 406. (Liasse.) — 36 pièces, 6 parchemin 30 papier, 3 sceaux.

1284-1758. — Eustache, chevalier, sire de Neuville, se disposant à construire un moulin à vent entre le Grand Val et le Petit Val, au lieu dit « la Savelonnière », en est empêché par les religieux de Saint Vaast qui « monstrent par anciens escrits qu'ils ont tel frankise et tel signeurie que nus ne puet ne novel molin establir dedens le banliué d'Arras ». Le sire de Neuville reconnaît le droit de l'Abbaye et s'engage à payer une amende de 200 l. par. « si jou ou mi hoir faisiemes molin et si seriemes tenu de faire kair cel molin et mettre à nient, et quant a ce tenir ou warder jou oblige mi et mes hoirs » (p. 1-3). — Arrêt du Parlement de Paris (septembre 1415) intervenu dans une affaire entre l'Abbaye et Jean Sacquespée, mayeur de la ville d'Arras, qui a établi, sans le gré des religieux de Saint Vaast, un moulin à vent sur les fortifications, au lieu dit « les Teraux », situé sur le chemin de la porte Saint-Michel à la porte de Poterne. Durant le procès, ledit Sacquespée pourra faire moudre à son moulin ; sous caution de 60 s., les profits seront remis entre les mains d'une tierce partie en attendant l'issue de l'affaire. — Mandement royal rendant cet arrêt exécutoire. — Nouvelle plainte des religieux contre Sacquespée qui, de son autorité, sans payer les 60 s. de caution, continue de faire moudre et « qui plus est a fait crier par les carfoures de la ville d'Arras que tous ceulx qui vouldront aller moldre ne paieront aucun droit de mosture » (p. 4-8). — Plainte des religieux de Saint-Vaast (12 octobre 1418) contre le même Sacquespée et le duc de Bourgogne qui veulent faire édifier plusieurs moulins à usage « de blé, oille et taillant » du côté de la grande rue du Jardin. Rapport du sergent exécuteur de ladite complainte. Mémoire produit par les religieux énumérant tous leurs droits, fondation et sentences en faveur de leur cause (p. 9-11). — Autorisation donnée (24 sept. 1544) par les gens du Conseil de l'Empereur à Gilles de Lens, sr d'Aix, d'édifier sur le rempart un nouveau moulin, le moulin de la Vignette (p. 12). — Requête (avril 1582) de la part du Magistrat d'Arras tendant

à obtenir de construire des moulins dans la banlieue de la ville sans le gré de l'Abbaye. — Requêtes et mémoire de celle-ci défendant son droit de fond. Lettres patentes (26 avril 1582) accordant cette autorisation au détriment des religieux de Saint-Vaast (p. 13-17). — Droits d'érection de moulins accordés (1646) à Philippe Patoux; — (22 mars 1706) à Guillaume de Beugny; — (13 sept. 1713) à Jacques Carré moyennant une somme de 12 l. — (25 déc. 1715) à Georges Marchand; — (15 déc. 1719) à François Hatté (p. 18-22). — Placards royaux (1547-1728) portant interdiction d'établir des moulins dans les provinces de Flandre et d'Artois sans l'autorisation du souverain (p. 23-35). — Mémoire produit (12 juin 1758) par de Montdenoix, conseil de l'Abbaye, où il démontre le bien fondé de Saint-Vaast réclamant son droit de fond (p. 36).

H. 407. (Liasse.) — 33 pièces, 10 parchemin, 23 papier, 2 sceaux.

1115-1767. — Coutumes du moulin de Hées (février 1250 n. s.) « Sacent tout cil ki cest escrit verront et orront que teus est li droiture que li mesons de Hées a au muelin de Hées, et tele est li droiture que Simons Kauquesel i a qui teneres en est et si oir après lui. Li mesons de Hées doit au muelin de Hées ivrer mairien et li peneur le doivent charpenter à eur coust, et li vies mairiens c'on ne puet metre en l'œvre c'est les peneurs, et li eschais d'aval le muelin est les peneurs; et li peneur prendent avant une anguille de buironnage, et après, li mesons de Hées a les II pars et li peneur le tierce; et si prent on l'erbe as bestes es II viviers deseure, et li peneur livrent van et boistel, et le sieu et le martel prent on de komun; li mesons de Hées a le meuture les II pars, et il ont le tierce, et si ont le deluns 1 meudekin pour l'ouvreture et I de l'afaitement, et li peneur doivent livrer bestes quarteresces. Li mesons de Hées livre le mairien au buiron et il le font faire à leur coust; et des mueles li mesons de Hées met les II pars, et li peneur le tierce; et si le metent sus à leur coust, et pour cou ont il les vies mueles c'on en oste et les vies fers c'on ne puet metre en œvre. Et se li muelins a mestier de couvrir, li mesons de Hées doit livrer couverture et amener seur le lieu, et li peneur le metent sur à leur coust; et se li muelins est huiseus par defaute de signeur, li maisons de Hées paie le conroi des ouvriers. Et ces droitures qui devant sont nomées furent seues et enquises par les sergans de le rivière mon signeur Saint Vaast, et par le commandement et par l'assentement du provost mon signeur Saint Vaast et de Simon Kauquesel devant nomé, et rendues par jugement des sergans devant dis l'an del Incarnation M° CC° et XL IX°, el mois de février » (p. 1-2). — Ordonnance de Sous-Prévôt (1703) aux riverains du fossé « venant du Wailly, conduisant à Arras, d'avoir à ébarber ce fossé sous peine de 60 sols d'amende » (p. 3). — Transaction passée (15 déc. 1757) entre Pillain, bourgeois d'Arras, et le Sous-Prévôt au sujet d'un rinçoir « échauffant ou machine de bois à usage de rincer le linge » que le dit Pillain avait établi sur la « riviérette » venant des fontaines Baudimont (p. 4). — « Entravestissement » par lettre (1387) entre Jean le Bail et Agnès Becquette du moulin de Canteraine (p. 5-6). — Pièces de procédure (1587) contre le magistrat d'Arras au sujet de l'érection du moulin Saint-Aubert (p. 7-10). — Charte (1) de Bauduin fils du comte de Flandre (1115) déclarant que les boulangers d'Arras sont banniers de Saint-Vaast et ne doivent pas faire moudre ailleurs qu'aux moulins de Méaulens « *Testes sunt isti : Henricus, abbas; Ibertus, prior; Letoldus, cellerarius; Gualterus, Guazelinus, Goiffridus et multi alii laici; Gerardus, castellanus de Cassel, Froolz, castellanus de Bergis, Guido de Stanfort, Balduinus, camerarius, Balduinus de Baliul, abbatis homines; Johannes, Hiluinus, Alelmus, Nicholaus, Tœtboldus, filius ejus Hugo, Hugo maior, Sasewalo, Balduinus, scabini; Gerardus, Gerricus, Rogerus, Gualterus, Guazelinus, Gonzelmus, Dodo, Hiluinus, Ingelbertus, Fulco, Robertus Fichez, Bernerus, filius Germari, Guazelinus, filius Ulboldi, Rogerus, pungens, Guibertus, pincerna, Hatto; Gerardus, monetarius* (p. 11-12). » — Accord (1767) entre les abbayes de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy touchant le curage du Crinchon coulant entre la maison du gaule de Sancerre et les maisons occupées par les sieurs Guffroy et Denis, faisant partie du refuge de l'Abbaye du Mont-Saint-Éloy (p. 13). — Sentence rendue (1er mars 1629) au sujet du curage de la rivière près du pont Saint-Nicolas (p. 14-15). — Sentence (15 oct. 1589) contre Antoine Douchet, meunier de Saint-Aubert, pour avoir, de son autorité, haussé les trois ventailles de la grande tellière du pont du moulin à l'huile de Méaulens (p. 16). — Information faite (juin 1703) par l'ordre du Sous-Prévôt contre du Paquet qui, sans permission de l'Abbaye, faisait creuser un petit fossé à partir du « fort quy est dans le prest du cat du côté

(1) Cette charte figure dans la publication du Cartulaire de de Guiman, par l'abbé Van Drival. Nous rectifions ici la liste des témoins, qu'il a mal transcrite.

du moulin de Méaulens et va jusque dans la grande rivière de Scarpe » (p. 17). — Sentence du Conseil d'Artois (14 avril 1584) condamnant Robert Guérard, demeurant en la maison du Cygne, dans la rue de « Hagerue » pour avoir fait rouir du lin à Razincourt sans permission (p. 18). — Sentence du Conseil provincial d'Artois (4 déc. 1582) contre Jacques Ponche, fermier du moulin de Biache, qui ne veut pas réédifier son moulin, brûlé et ruiné par les ennemis (p. 19). — Plan figuratif de Saint-Laurent, censes du « Cat cornu », de la Brayelle, du Pont-Levis, du Raynouart, mez de Hées, fief d'Imercourt, les « praiaux ». — Plan du marais de Saint-Laurent. — Plan figuratif d'un manoir situé à Méaulens, près du dernier pont (p. 20-23).

H. 408. (Liasse.) — 44 pièces, 11 parchemin, 33 papier, 1 sceau.

1256-1783. — Moulins de Poterne. — Copies de saisines-cirographes concernant ces moulins; ventes (1256) de 18 menc. de blé de rente sur le moulin de Poterne par Achille Crespin à Vaast Piédargent; — par Mahaut Tailleresse, veuve d'Achille Crespin (1258), du reste de sa rente sur le même moulin à G. Dubrequin. — « Entravestissement » consenti (1290) entre Ermenfray Crespin et Vende Faverelle, sa belle-sœur, du moulin de Poterne et du moulin du Molinel. — Confirmation (1293) de l'héritage fait par ladite Vende des deux moulins ci-dessus (p. 1-3). — Arrentement (mars 1304 ou 1305) dû à l'Abbaye pour la rente que Jean Wiket et Sarain sa femme ont acheté sur « le moelin de le Posterne et en une maison qui siet au moelinel en l'Abbie » de Guillaume de Louwes et Rissens Dumes, sa femme. — Arrentement (18 février 1309 n. s.) au profit de Jean Tirans du Vies Bourch, bourgeois d'Arras, et Ælis, sa femme, d'un moulin « pour batre oyle en un courant des Crinchons vers le Posterne », à charge de deux chapons de rente et un marc d'argent fin (p. 4-6). — Arrentement (mai 1339) fait par les religieux de Saint-Vaast, Sauwale Wion et André de Bowes, pour leurs parts respectives du moulin de Poterne, à Jean Millesens, à charge de 50 s. d'argent, reliefs et droits seigneuriaux. — Reconnaissance en justice (17 mai 1381) par « Jean le Bochu; Jean Fricoult dit Fricoulet, sergents à mache » de la ville d'Arras, Michel de Paris et Englebert Louchart, échevins, d'une saisine opérée au moulin de Poterne. — Vente (20 janvier 1395 n. s.) du moulin à blé à Poterne par Jean de Hervin et Marie de Harlin, sa femme, à Pierre de Moncheaulx. — Sentence (1410) au profit de Saint-Vaast contre les échevins d'Arras qui ont levé les ventailles du moulin (p. 7-11). — Reconnaissance (1er août 1427) par les maire et échevins d'Arras de l'arrentement qu'ils doivent à Saint-Vaast pour les deux moulins de Poterne qu'ils ont achetés de Pierre de Moncheaulx (p. 12-18). — Procès verbaux de visite (1635) des moulins de Poterne (p. 19-22). — Sentence du Conseil d'Artois (27 juillet 1696) contre les échevins d'Arras qui ont arrenté le moulin de Poterne en ne payant à Saint-Vaast pour censive que 12 den. de reconnaissance en plus de la rente annuelle et perpétuelle, alors que le moulin est de la mouvance directe de l'Abbaye; la sentence déclare qu'ils continueront de payer à l'Abbaye quatre marcs d'argent à la mort de chaque homme vivant, avec toutes les autres rentes (p. 23-33). — Amende de 60 s. infligée (1701) au meunier de Poterne pour n'être pas venu prêter serment devant le Sous-Prévôt. — Aveu (1720) des mayeur et échevins d'Arras qui tiennent des religieux de Saint-Vaast le moulin de Poterne appartenant à cette ville, situé devant le jardin de Canonniers, au relief de 4 marcs d'argent de 6 onces le marc (p. 34-38). — Assignation (1724) à Fr. de Beugny, meunier de Poterne, en vertu d'un procès-verbal constatant qu'il n'a point de balances (p. 38-41). — Le relief des 4 marcs d'argent est remplacé (19 déc. 1783) par une somme de 140 l. (p. 42-44).

H. 409. (Liasse.) — 50 pièces, papier.

1585-1762. — Création (1585) par le Conseil d'Artois de l'office de « fossier » pour veiller sur les flots et flégards, chemins et voiries, « despoinctant » les seigneurs hauts justiciers sur les terres de leur juridiction et en particulier l'abbaye de Saint-Vaast « pour le grand nombre de terres et molins qu'ilz ont à eulz appartenans, aussy qu'ilz se trouveraient despoinctez de leurs anchiennes ordonnances, pour le faict des gauges, paulchisons et mesures tant des venteilles, retenues d'eauwes de leursdits molins, largeur des canalz, des rivières, fauldages et desbarbemens... » — Opposition de Saint-Vaast à cette ordonnance que le Conseil d'Artois modifie ensuite. — Commissions de « fossier » données à Jean Fouquier (1598); — Gérard Boucquel (fév. 1627) (p. 1-9). — Ordonnance du Conseil d'Artois (juin 1680) pour la réparation des chemins. — Ordonnance royale (22 juin 1722) pour l'entretien des chemins. — Requête adressée aux États d'Artois (1761) par la ville de Saint-Venant pour la construction d'une chaussée de Béthune à Saint-Venant (p. 10-17). — Les mayeur et échevins

déclarent (10 juillet 1590) qu'ils ne sont pas obligés de réédifier les chaussées des moulins de Blangy parce que seuls les religieux de Saint-Vaast y sont seigneurs. — Visites et réparations (1601-1703) des chaussées de Demencourt, Méaulens et Blangy; livraisons de grés, quittances (p. 20-43). — Différend porté devant les États d'Artois (1761-1762) sur la question de savoir qui, de l'Abbaye ou du Magistrat, est tenu de réparer les chaussées de Demencourt, Sainte-Catherine, La Falèque et la chaussée du grand chemin de Saint-Nicolas en Méaulens (p. 44-50).

H. 410. (Liasse.) — 43 pièces, papier.

1386-1778. — Poids et mesures. — Instructions données par le Conseil de l'Abbaye (1669 et 1679) pour les étalons de poids et mesures (p. 1-2). — Les mesureurs non assermentés ne pourront mesurer dans les pouvoirs de l'Abbaye (23 juillet 1680). — Ordonnance (6 octobre 1687) du cardinal de Bouillon et du Grand Prieur, à tous les marchands, d'apporter leurs poids de « marck » pour les faire unifier à l'étalon et original de la monnaye de Lille, « le marck contient huit onces, l'once huit gros, le gros trois deniers, le denier vingt quatre grains » (p. 1-6). — Défense (1694) faite aux marchands de charbon de faire marquer leurs mesures au poids de la ville. — Ordonnance (1698) aux marchands et non marchands demeurant en la juridiction de l'Abbaye d'apporter leurs mesures aux grains, à la Sous-Prévôté, pour y être « épallées et flatrées » à la marque de l'Abbaye sous peine de confiscation et 60 s. d'amende. — Ordonnance (1713) qui oblige les cabaretiers, aubergistes et débiteurs de vin demeurant dans la juridiction de l'Abbaye à ne débiter leur vin que dans des pots portant la marque de l'Abbaye, ou des bouteilles garnies d'un collier de plomb portant aussi la marque de la Sous-Prévôté, à peine de 20 s. d'amende (p. 7-13). — Tarif des droits d'épalage et de flétrissage des poids et mesures (p. 14-18). — Attestation (5 juin 1748) par Michel Le Maire que les poids et mesures des marchands tant au sel qu'à l'huile et autres liquides doivent être flétris de la marque de l'Abbaye. — Attestation semblable (juin 1748) par Jean Boucaut (p. 19-20). — Commission donnée (1669) à Guillaume Picquer d'arrêter tous les chargements de sel circulant sans autorisation du Sous-Prévôt. — Autorisation (1670) donnée à Jean Delattre de faire entrer du sel en ville. — Résolution du Conseil de l'Abbaye (juillet 1690) de ne plus traiter à forfait avec es marchands pour le hansage du sel, parce qu'ils ont abusé de la tolérance. — Requête des marchands de sel de la ville d'Arras (7 octobre 1729) au sujet de la forme de payement de droits dus à l'Abbaye (p. 21-24). — Inventaire (22 mai 1694) des étalons des poids et mesures renfermés dans la salle de l'épalage; prises en charge des mesures par les commis, Jean François Fauconnier (1716); — Cuvillier (1736); — Le Fran (1748); — Hérevеant (1778 p. 25-32). — Procès-verbal (1561) des mesures d'Artois jaugées à la mesure d'Arras; autre (1587) des mesures d'Arras, Saint-Omer, Aire, Bapaume, Lillers, Béthune, Lens, S[t]-Pol, Pernes, Hesdin (p. 33-35). — Mesures de longueur de l'Abbaye (p. 36-38). — Renseignements donnés (1737) sur les mesures matrices de l'Abbaye par Cuvelier, commis d'épalage, par crainte de les voir disparaître à tout jamais dans un incendie du local où elles sont enfermées. — Marche à suivre pour le jaugeage des mesures (1386); — procès-verbal du jaugeage des mesures de l'Abbaye dressé (15 avril 1700) par de Sailly, arpenteur juré du pays d'Artois (p. 39-41). — Réduction des mesures d'Arras à celles de Paris; — comparaison avec les mesures de la châtellenie de Lille (p. 42-43).

H. 411. (Liasse.) — 114 pièces, papier.

1591-1789. — Ordonnance de la Sous-Prévôté (1598) concernant la fabrication du pain et le poids des « miches, bisettes et boulens ». — Procès-verbaux de visite et épalage des mesures dans les pouvoirs de l'Abbaye et les villages de Bailleul, Biache, Blangy, Dainville, Éterpigny, Gavrelle, Hamblain, Hées, Hendecourt, Montauban, Neuville-Saint-Vaast, Pelves, Thélus, Vis-en-Artois (p. 1-28). — Visites des briqueteries, flétrissage des moules à briques (1678-1701, p. 29-36). — Visites des moulins et jaugeage des tonneaux à l'huile (1688-1720; p. 37-41). — Enquête (1701) par le sergent du Sous-Prévôt accompagnant le commis de la Vingtaine chez les boulangers de la ville pour constater le poids du pain (p. 42-43). — Déclaration (1591) portant que toutes les mesures aux grains des pays de Lalleu doivent être conformes à celle de l'Abbaye. Enregistrement à la Sous-Prévôté (1608-1727) de l'épalage des mesures du pays de Lalleu; — nominations de commis d'épalage pour les lieux de La Gorgue, Sailly, Laventie: Jean-Baptiste Toulouze (1703); — Eustache Prévôt (1745); — lettres de ce dernier au Sous-Prévôt, relatives à sa charge (p. 44-52). — Bordereaux d'épalage des mesures chez les marchands (1736-1789); — états des marchands dressés tantôt par rues, tantôt par corporations (p. 53-114).

H. 412. (Liasse.) — 93 pièces: 12 parchemin, 81 papier, 1 cachet.

1455-1734. — Poursuites (4 juin 1541) contre Nicolas Lheureux, fournier, demeurant auprès de la Chapelette-au-Gardin, qui a refusé de laisser « flatrir » une mesure au blé ; reconnaissance par le même des droits de l'Abbaye ; — sentence du Conseil d'Artois (1541) contre Philippe Morneillier, Jean Fastoul, et Bon Briffault, mesureurs au blé, pour avoir pris de force cinq mesures de l'Abbaye déposées dans la maison de « l'écuyer », rue Saint-Nicolas ; sentence du Prévôt de Beaucaisne (27 novembre 1455) contre P. de Vancorbel, possesseur d'une mesure à braise trop petite (p. 1). — Pièces produites par l'Abbaye défendant son droit d'épalage des poids et mesures contre le Magistrat d'Arras, droit relaté au livre de Guiman, et qui a toujours été en vigueur dans les tènements de Saint-Vaast, comme le prouve un long mémoire (p. 2-4). — Sentence du Conseil d'Artois (9 avril 1650) contre les commis à la Vingtaine, Adrien Payen, s[r] de Hautecotte, et Jean Bracart, avocat, et les maire et échevins de la ville d'Arras, qui se sont permis d'effacer, chez les marchands habitant les pouvoirs « de l'Estrée, du Blocq et le Prée », la marque de l'Abbaye empreinte sur les mesures ; le maire fera porter au rentier par le greffier de la Vingtaine les mesures qui ont été « déflatries » pour les faire de nouveau marquer (p. 5-12). — Défense faite (30 août 1652) par le Magistrat aux boulangers de laisser les officiers de Saint-Vaast peser leurs paniers et mesurer leurs boisseaux (p. 13). — Sentence (12 octobre 1673) qui condamne à une amende de 60 sous la veuve Jacques Taillis, demeurant rue du Cornet, chez qui on a trouvé une mesure « vicieuse » (p. 14-16). — Procès (1676-1678) contre les frères Théry qui n'ont point fait marquer par la Sous-Prévôté leurs tonneaux à l'huile (p. 17-38). — Reconnaissance sur complainte (16 janvier 1677) par Charles Cordonnier, jaugeur de bois, pour avoir exercé son état dans la maison « du greffe » sans le congé de l'Abbaye (p. 39-40). — Sentence provisionnelle du Conseil d'Artois (25 octobre 1678) contre les échevins d'Arras qui ont rompu les marques de l'Abbaye apposées sur les poids et mesures des marchands. — Arrêt confirmatif (16 mars 1687) de la précédente sentence rendu au grand Conseil du Roi sur l'appel interjeté par les échevins. — Autre arrêt (11 avril 1687) contre les commis de la Vingtaine interjetant appel de la même sentence (p. 41-62). — Contraventions (8 juillet 1701) constatée à l'actif de Martin Desmiault, arpenteur, de qui les moules à briques ne portent pas la marque de l'Abbaye (p. 63). — « Mémoire (1717) pour le maire et échevins de la ville d'Arras concernant une difficulté que MM. de Saint-Vaast renouvellent touchant la police des poids et mesures » (p. 64). — Procès (1718-1719) contre Jacques Voyez, cabaretier, demeurant rue du Coclipas, et plusieurs autres particuliers qui n'ont pas fait marquer leurs mesures (p. 65-72). (Le cachet de dom Nicolas Hébert, religieux et rentier de l'Abbaye, se trouve au bas de l'acte de condamnation, p. 70.) — Procès contre le Magistrat (1733-1734) qui s'est permis de faire visiter les mesures du cabaret du « Banc d'or », franc fief de l'Abbaye (p. 73-93).

H. 413. (Liasse.) — 15 pièces, papier.

1571-1728. — Prestation de serment (27 août 1671) faite entre les mains du Sous-Prévôt par les mesureurs de grains et de foin, nommés par les mayeur et échevins pour exercer leur métier dans toute l'étendue de la juridiction de l'Abbaye (p. 1). — Extraits des registres aux plaids de la Sous-Prévôté (1571-1686) au sujet du serment que prêtent chaque année les mesureurs de grains, charbon, etc. (p. 2-7). — Extraits des registres de la Sous-Prévôté (1669-1683) contenant les permissions accordées aux peseurs de foin d'exercer leur profession dans les pouvoirs de l'Abbaye (p. 8-13). — Permission (24 juin 1728) accordée par dom Desvignes de porter le charbon et la braise dans la citadelle, les pouvoirs de la Vigne et d'Hées ; de mesurer le charbon et toutes sortes de grains dans les pouvoirs des Maux, de la Cuisinette et de Demencourt (p. 14-15).

H. 414. (Registre.) — In-folio ; 41 feuillets, papier.

1656-1664. — Enregistrement des permissions de faire entrer des voitures de sel dans la ville accordées à des habitants d'Annœulin, Aubigny-en-Artois, Béthonsart, Bours, Maretz, Calais, Carvin, Épinoy, Caucourt, Estrée-en-Boulonnais, Fréviu, Capelle, Gauchin-le-Gal, Hermin, La Comté, Lens, Mingoval, Mont-Saint-Éloy, Ricametz, Savy, Tangry, Villers-Châtel, Vimy, etc.

H. 415. (Registre.) — Petit in-4°; 57 feuillets, papier.

1667-1670. — Permissions d'amener du sel en ville ; enregistrement d'épallage des mesures ; amendes infligées à plusieurs meuniers qui n'ont pas « débarbé » la rivière, etc.

H. 416. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1671-1706.— Enregistrement de l'épalage des mesures, « lequel a cours dans tous les pouvoirs et lieux de l'Abbaye. »

H. 417. (Registre.) — In-folio ; 32 feuillets, papier.

1706-1710. — « Registre des personnes qui ont venue épaller leur poid et mesures du depuis le cinq du mois de may 1706 tant dans la ville que banlieux et pouvoir de l'Abbaye de Saint Vaast d'Arras. »

H. 418. (Registre.) — In-folio ; 98 feuillets, papier.

1710-1743. — Registre d'épalage des mesures.

H. 419. (Liasse.) — 162 pièces, 3 parchemin, 159 papier.

1224-1750. — Justice et Police. — Remise de la tutelle de Marguerite Le Moiste, « jeune fille innocente d'entendement » (1535 apr. Pâques) par Mahieu le Caron à Jean Renier, faite en chambre du Sous-Prévôt, par devant Jean le Boucher et Jean du Pré, hommes héritables (p. 1.) — Procès criminel (1619) pour coups et blessures portés par Jean Douchet à Sanson, demeurant tous deux au faubourg Méaulens (p. 2-10). — Pièces relatives (1555-1617) au procès survenu entre l'Abbaye et le Magistrat d'Arras au sujet des emprises faites par la ville pour « le rivage du marais de Saint-Michel » (p. 11-13). — Poursuites exercées (1676-1677) contre Mathurin de Retz, de Feuchy, refusant de payer le chapon « en plumes » qu'il doit au Sous-Prévôt depuis qu'il est autorisé à établir une prise d'eau pour le flottage de ses prairies (p. 14-28). — Pièces produites (1224-1638) par l'Abbaye dans un procès contre les échevins d'Arras, au sujet de la seigneurie de Saint-Vaast sur les fossés de Saint-Michel (p. 29-39). — Procès (1695-1744) contre un berger d'Hamblain pour avoir fait paître ses troupeaux dans les marais de Pelves (p. 40-46). — Distribution des deniers provenant de la vente (1701) d'une maison au pouvoir de la Cuisinette (p. 47-73). — Procès à la charge de Michel Honoré, de Pelves (avril 1707) qui a pris des terres dans le marais (p. 74-76). — Capture d'un poulain (1713) dans les prairies de Feuchy (p. 96). — Me Mayoul, avocat, demande l'autorisation de construire un mur près de sa blanchisserie à Sainte-Catherine (1715); les voisins s'opposent à ce que la fontaine soit bouchée (p. 97-99). — Vente de meubles laissés (1720) par Adrienne Faniez, demeurant rue des Bouchers, au pouvoir de la Cuisinette (p. 127). — Procès de pâturage à Royaval et à Pelves (p. 128-147). — Procès soutenu par l'Abbaye (1734) au sujet du moulin de Poterne et des maisons de Canteraine et du Moulinel ; pièces produites (1384-1734) par l'Abbaye (p. 148-154). — Saisie seigneuriale (18 juillet 1747) du moulin du Rivage (p. 155-161). — Procès (27 juin 1750) contre Prélain pour établissement d'un rinçoir à Sainte-Catherine (p. 162).

H. 420. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1617-1683. — Plaids tenus au siège de la Sous-Prévôté. — Procès de pâturage (1617) : contre Hugues Dubron, meunier de Biache; saisine de la maison sise rue « Quy tot » par Antoine Courcol, boucher, et Halo, sa femme. — Affaires (1628) contre Pierre de Ransart, Pierre Douchet, meunier de Sainte-Catherine, Jean de Bailleul, meunier de Saint-Nicolas. — « Plaids tenus (1657-1683) au lieu plaidoiable de l'Abbaye par devant le Sous-Prévôt et hommes servants », contenant les serments des mesureurs et porteurs au sac, des mesureurs au charbon, au sel, aux pois et fèves, des « eswards » de la viande, des meuniers, des jaugeurs au vin, des jaugeurs au foin, des « fourniers, des peseurs de pain ».

H. 421. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1675-1703. — Plaids tenus au siège de la Sous-Prévôté : Antoine Lesenne, meunier du moulin à papier de Blangy, condamné pour avoir tenu des poids non marqués ; Nicolas Guilley, meunier du moulin du Rivage, Jean Dambrines, meunier de Saint-Nicolas, tous deux condamnés pour s'être servis de balances non marquées. — Listes des mesureurs qui doivent le serment. — La plupart des affaires inscrites dans ce registre et les deux suivants ont été vues dans les liasses précédentes.

H. 422. (Registre.) — In-folio ; 232 feuillets, papier.

1703-1745. — Plaids de la Saint-Jean au pouvoir de la Cuisinette et au siège de Saint-Vaast. — Condamnation prononcée contre Nicolas Martin, cabaretier aux Trois-Marteaux, et Jean Delebarre, cabaretier au Ban d'Or, qui ont vendu à boire pendant l'office divin (f° 44). — Information contre Adrien Vicogne, valet du réfectoire, et Nicolas Taffin, autre valet, qui se sont

battus; Taffin est condamné à 5 l. d'amende, Vicogne est acquitté. — Nombreuses condamnations pour poids et mesures non marqués, défaut de nettoyage des fossés et chemins, mauvais entretien des ventailles de moulins, etc. — Un répertoire des noms de lieux et matières se trouve à la fin du registre.

H. 423. (Registre.) — In-folio; 138 feuillets, papier.

1746-1789. — Plaids de la Sous-Prévôté, et autres actes de justice. Les derniers tenus sont à la date du 21 juin 1789. — « A la requête de Philippe Lefranc, procureur *ad hoc* à cause du décès de Mᵉ Louis-Albert Bayart, procureur fiscal de la Sous-Prévôté, sont comparues les personnes ci après nommées pardevant nous Pierre François Delecourt, médecin, et Antoinne François Buirette, marchand, tous deux hommes servants héritables de l'Abbaye, assistés de Léonard Vindicien Guislain Debout, praticien, pris pour greffier *ad hoc* à cause de l'incommodité du sieur Jean Vaast Demailly, greffier de la Sous-Prévôté ». Comparaissent les mesureurs portefaix de l'Abbaye, les mesureurs de sel chez les marchands raffineurs de la ville, les meuniers, mouleurs et chasseurs des moulins de Sainte-Catherine, Saint-Nicolas, Blangy et Biache, les « olieurs à tordre l'huile » des moulins d'Anzin, Blangy et Athies, les mesureurs des ronds grains de la ville, les mesureurs des grains gras, les mesureurs au charbon de faux. Ils prêtent tous le serment accoutumé de s'acquitter fidèlement de leur charge, qui durera une année.

H. 424. (Liasse.) — 57 pièces, 1 parchemin, 56 papier.

1622-1762. — Procès verbaux de levée de cadavres de noyés trouvés dans la juridiction de l'Abbaye. — Le 30 avril 1753, à la suite de la levée d'un noyé trouvé dans la Scarpe, les conseillers de la ville et le lieutenant de la gouvernance interdisent l'inhumation, prétendant que, d'après le concordat de 1735, on doit les avertir; les officiers de Saint-Vaast ayant prouvé que la rivière ne fait pas partie de la banlieue criminelle de la ville, le Magistrat abandonne l'affaire.

H. 425. (Liasse.) — 30 pièces, papier.

1521-1721. — Juridiction du Sous-Prévôt dans l'enclos du monastère. — Déclaration faite par J. Tordeur, en 1521, que « les mesures au vin de la cave abbatiale doivent être visitées, espallées, justifiées et marquées par les servants héritables à la conjure du Sous-Prévost et que le vinotier de ladicte cave ne doibt vendre le vin à tel pris que bon luy samble, ains doibt estre afforé par ledit prévost des caves; c'est chose très asseurée et laquelle ne doibt en sorte aucune estre révoqué doubte ». — Le Sous-Prévôt demande (mars 1609) à l'Abbé de punir le vinier de 69 s. d'amende, parce que le vin des messes estoit trouble, de mauvaise couleur, n'estant rouge ne blanc » (p. 1-2). — Plainte (1636) portée devant le Sous-Prévôt par Anne Coquin, « provendière » de l'Abbaye contre les cuisiniers du couvent qui l'ont injuriée (p. 3-7). — Visites des poids et mesures de la cuisine du couvent (3 mars 1668). — Procès verbaux (1671-1694) de batailles de valets. — Ordonnance (1671) faite à Philippe de Magnicourt, rentier, de remettre promptement au greffe de la Sous-Prévôté les mesures et pots qu'il a enlevés (p. 7-16). — Information (1712) sur une bataille survenue entre Anselin, valet du réfectoire, et Auguste Quillet, valet de la brasserie (p. 17-28). — Visite de la cave conventuelle (1720); — amendes de 60 s. par. infligées à François Souval, « cavier au vin, Ignace Cuvelier, cavier à la bière, Pierre du Jardin, boulanger de l'Abbaye », parce qu'ils n'ont pas comparu aux plaids pour prêter serment (p. 29-30).

H. 426. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1544-1597. — Trésorerie. — Inventaire de la trésorerie de l'église Saint-Vaast renouvelé (24 av. 1544) par ordonnance de dom Martin Quincault, prieur, en l'absence de l'Abbé; Pierre Baudart, sacristain actuel et successeur de Philippe Desplanques. « Primes, la grande croix à laquelle a cincq grandz esmaulz historiez de l'Invention de Saincte Croix, tout d'argent, à l'un des cotez dorée et à l'aultre lez non dorée, et y a une custode de soye de laquelle on vest icelle croix; — ung relicquiaire d'argent doré où est le chief monsgʳ Saint Jacques ayant deux angeles et le pied doré qui porte ledit relicquiaire au couplet duquel a une imaige de Saint Jacques à bourdon doré; — le chief monsgʳ Saint Nicaise avec le mittre tout d'argent doré...; — ung relicquiaire à fachon de fiertre ayant une tourelle au meillieu et est d'argent doré, porte de deux ours et de deux lions et dedens laquelle est le chief monsgʳ Saint Légier; sy est revestues de pinacles et pillereaulx d'argent doré...; — une aultre petitte fiertre d'argent doré soustenue de quattre lions, ayant au dessus une imaige de Saint Basil sur une rozette d'argent doré; — une petitte croix de fin or...; — une imaige de Notre Dame assize

en une cayeur a dos estoffée de clervoies ayant pied pardessoulz tout d'argent doré... ; — ung relicquiaire de Saint Vaast rond ayant ung pied et deux angeles qui le soustiennent, est d'argent et de cœuvre doré... ; — ung brach que on dist de Saint Hues et Saint Acquaire couvert d'argent... ; — une petitte fiertre à quatre lions d'argent à laquelle pend une petitte croisette de fin or ayans trois larmes d'or pendans a petittes kainettes, et est celle que on porte à faire le serment des échevins d'Arras à l'église de le Magdelaine ; — ung relicquiaire à pied tout d'argent doré en aulcuns lieux où il y a de l'espine de la couronne de Notre Seigneur, et y a à ung lez ung fourmaillet d'or à trois pierres et ung perle, à l'aultre lez armes de Jo. Carin ; — item ung brach des sept dormans vestu de cœuvre doré... ; — une relicque à imaige de Saint Frémin, d'argent... ; — deux anchiennes relicques de Saint Pierre et Saint Pol, qui sont de cuivre doré ; — une relicque d'yvoire à pied de cœuvre doré et par dessus quattre petites tourelles de cristallin revestu d'argent par les boultz, et y a de le Magdelaine et de Saint Laurens et au dessus une imaige de le Magdelaine d'argent, et y dessus lesdites tourelles a chacune une croisette d'argent dorée, sy a ung escuchon d'argent armoré des armes de feu D. Duclerc ; — une relicque d'argent en laquelle y a Saint Nicolas ; — ung joyau ouquel on porte le Saint Sacrement, et est d'argent doré, que portent deux angeles d'argent sur ung pied et quattre lions de cœuvre doré et au rond est ung croissant de fin or où se mect l'hostie et y a ung saphir dessus le rond ; — ung coffret d'yvoire porté de quatre lionceaulx d'argent doré revestu de ferrures, pillereaulx, rœues et pendans dessus tout d'argent doré ennellez, ayant ung escuchon des armes de Jo. Théry, ung petit coussin de la grandeur dudit coffret, lequel coussin est de drap d'or bleu, dedens ledit coffret ung triangle de le mittre de Saint Nicaise, garni de quattre pierres verdes et deux rozettes chacune de quattre perles... ; — ung coulon de cœuvre doré dedens lequel y a Saint Ypolite... ; — ung coffret d'argent où il y a Saint Sébastien... ; — ung petit coffret d'yvoir à pentures et ferrures d'argent ouquel y a Saint Amand ; — une double croix que on dist de Cantorbie, de cœuvre bordé d'argent, ayant quattre émaulx et une bericle au meillieu ; — une croche sans hante, est de cœuvre doré ; — une croix de cœuvre doré et ung pareil, laquelle solloit servir à mettre sur le tabernacle du Sacrement ; — ung cornet d'yvoir entaillé et figuré de plusieurs bestes où il y a de Saint Vigor ; — deux chandelles d'argent gaudronnez ; — unze phillatoires de cœuvre d'anchienne fachon ; — item une croix d'argent servant à processions en laquelle sont quattre émaulx de plicque avec le baston en partie vestu de platte d'argent ; — une vaisselle d'argent servant à mettre sel quand on fait l'eauwe bénite armoré des armes de feu Monsg[r] l'abbé Martin ; — ung grand benoistier et le hault d'un esperge tout d'argent et d'or ; — ung grand calice et platine tout d'argent doré ayant le pied gaudronné ; — deux custodes de corporal : l'une de drap d'or bleu, une aultre de damas bleu semé d'estoilles... ; — deux serviettes de soye, l'une bleue à frinches verdes et l'autre rouge à frinches bleues ; — deux quarreaulx à couvrir calices et sont historiez de la Passion... ; — cincq louchettes d'argent servant à calices ; — une couronne d'argent dorée servans au royaulme de couvent ayans plusieurs fleurs de lys et flourons... ; — ung capellet d'argent doré où il y a des rozettes d'argent ; — item un grand texte d'évangilles, à l'un des lez couvert d'argent doré et à l'aultre lez couvert d'argent non doré et y a ung coussin de satin gris ; — item ung aultre texte escript en lettre romaine couvert de bois et à l'un des lez les quattre évangélistes d'yvoir ; — ung aultre texte d'évangilles tout escript en lettres d'or, couvert de bois, et sur la couverture de l'un de lez ung crucifix d'yvoir fort caducque ; — ung livre où sont contenues les légendes de Saint-Vaast et Saint-Jacques ; — quatre aultres livres de texte d'évangilles ; — deux livres de la Passion qui sont notez ; — une viese mittre de drap d'or bien viez... ; — trois rubans de soye rouge servans à la grande croix quand on le porte avec deux pendans de satin violet ; — un coffret de sapin où solloit estre le chief et le corps de Saint Gacien », des petits coffres d'ivoire et de bois, des corporaux, des encensoires à chaînes d'argent, des bassins d'airain et de cuivre, des chandeliers de cuivre, « une imaige d'argent dorée de Saint Nicaise à chief coppé qu'il tient entre ses mains, et dessus le mittre ung perle... ; — deux paix d'argent doré à fons d'azur... ; — un relicquiaire de cœuvre doré où il y a de Saint Gacien et de Saincte Marguerite et dessus le pied une imaige de Saincte Margueritte d'argent... ; — ung brach doré et argenté de pointe où il y a de Ranulphe et Saint Philibert ; — un grand imaige de Saint Martin à cheval avec ung grand pied tout d'argent doré et l'imaige d'ung poure tout d'argent... ; — ung œuf d'ostruce où pend une petitte sonette ; — ung coffret de cyprès où y at de Saint Estienne » ; — des coussins de satin et de drap d'or, des calices d'argent doré ; « une table d'autel d'argent dorée esmaillié d'un costé et figurée de l'annunciation et nativité Notre Seigneur et bourdée de perles en fourme

de cappellet (p. 1). » — Inventaire de la Trésorerie renouvelé (23 fév. 1550) après la mort de Pierre Baudart; le nouveau sacristain est Philippe Desplanques. — Même énumération qu'à l'article précédent, contenant en plus « une fiertre à pied soustenue de deux angeles, ung crucifix au dessus, tout d'argent, armorée des armes de l'église et de feu D. Desgardins, en laquelle fiertre y a de l'espine de la couronne de Notre Seigneur, et est soustenue de six lions de cœuvre argenté ». Réparations diverses : « a été délivré a Noel, orfevre de l'église Saint Vaast, une pierre nommée doublet avecque ung chatton d'argent dorez auquel y a ung saphyrs dedans, pour réparer le chief de Monsgr Sainct Jacques... ; — idem un calice, etc. (p. 2) ». — Inventaire de la Trésorerie renouvelé (17 mars 1551), à la mort de Philippe Desplancques, par dom Antoine de la Tramerie, nouveau sacristain ; mêmes articles énumérés (p. 3). — Inventaire des biens de l'église Saint-Vaast dressé (10 juin 1555) par les soins de Pierre Cardevacque, trésorier. — « Primes au vestiaires de l'église » nombreux parements d'autel historiés, brodés, de tissus d'or et d'argent, de damas, de soie, de velours, de satin ; des coussins de velours ; un fort lot de chasubles, étoles, tuniques, chappes de damas, de velours, de drap d'or, de satin de Bruges ; « un texte d'évangille en parchemin ayant sur l'une des couvertures ung crucifix sur une lame d'argent doré, à chascun costé dudit crucifix une imaige, l'une de la Vierge Marie et de Saint Jehan, deux anges ayans l'un deux calices en ses mains et l'aultre ung, et ung ange tenant le pied de la croix ayant aussy un calix en ses mains, ladicte couverture bordée de feullaiges et vignette d'argent doré et sur l'aultre costé tout d'argent » ; des burettes, des vases et des plats d'argent. — Au vestiaire de Monsieur, chapes, chasubles, tuniques de velours, de damas et de soie, onze pièces de tapisserie représentant la Passion et l'histoire des trois Rois, des bagues et des anneaux avec rubis. — « En chascune des chappelles de ladicte église » : chapelle de M. Asset, chapelle des Vierges, chapelle du Grand Dieu, chapelles des Martyrs, des tapis, nappes d'autel, chandeliers, etc. (p. 4). — Inventaire de la Trésorerie renouvelé (12 septembre 1562) par dom Claude de Maken, sacristain, successeur de Henri de Ligne. Énumération des mêmes articles qu'à l'inventaire de 1551, et, en plus, « une moienne croche doré de trois pièces garnie d'un St Vaast en haut ; — deux pendans qu'on met aux chivières de St Jacques et Saint Martin qu'on porte aux processions » (p. 5). — Inventaire des meubles et ornements servant au service divin trouvés aux vestiaires, chapelles et autres lieux de l'église dressé le 12 sept. 1576; mêmes objets énumérés qu'à l'inventaire de 1555 (p. 6). — Inventaire de la Trésorerie dressé le 26 février 1584. — Nouveaux articles cités : « une imaige de Notre Dame tenant son filz sur son giron en une chaire à dos estoffée de cleres voies, ayant le pied pardessoubz, le tout d'argent doré ; — ung repositoire du St Sacrement tout d'argent doré donné par Monsgr Thomas de Parenty, abbé, faict à Bruxelles, ayant ung pied soustenu de six anges sur sy pommes out sont les armures dud. Parenty... ; — une maisonnette de bois soustenu de quattre coulombes furnie de parment de velour violet ayant frince d'or et d'argent et sont de costé deux petites courtines de caffa bleu où se pose ledit repositoire » (p. 7). — Inventaire dressé (23 août 1588) par Nicole Haniot, sacristain ; nouveaux articles cités, « ung nasse d'esquaille enrichie d'argent doré en forme d'un dragon ayant dessus la teste une perle et une louche d'argent dedens ; — deux crosses d'argent et cuivre servant aux processions des Rogations ; — la grande croche abatialle tout d'argent doré, et au crochant un abbé priant où sont les armes de D. Duclerc ; — une moienne croche d'argent doré » (p. 8-9). — Inventaire des pièces existant en la Trésorerie rendu (26 avril 1591) par dom Nicolas Haniot, sacristain sortant, à Jean Muette, nouveau nommé, en présence de Noel de Novion, grand prieur, Jean le Cambier, trésorier, Antoine Géry, receveur, et les clercs du buffet (p. 10). — Inventaire des meubles et ornements servant au service divin dressé (9 juin 1592) par ordonnance de Jean Sarrazin, abbé. « Primes, blancqs ornements : trois cappes, le fond de satin de soye blancq historiées de diverses histoires de brodures, les offroyes bordées de brodures d'or de soye, perles et de coral ; — une aultre cappe de blancq d'amas servant de cappe abbatialle, figurée de grande fœulle d'or, les offroyes contenans quattre compartiments, en chascun d'iceux une figure de prophète », autres chapes, parements, fronteaux et chasubles ; ornements rouges : « une devanture de table d'aultel de velours cramoisye rouge environné d'une bende de toille d'or verdoyante avec une bordure de passement de fil d'or et de soye rouge tout autour de ladite bende... ; ledit passement faict par dehors en formes de petites franges, et au milieu d'icelle devansture une croix de toille d'or, un soleil de mesme à la main droite et une lune de toille d'argent à la gaulce, avec les armoiries du duc de Parme Alexandre Farnese, faictes de brodderie d'une part et d'aultre » ; ornements bleus, jaunes, verts, noirs, « dosseretz », ornements pour les enfants ; objets trouvés dans les diverses chapelles, dans

le vestiaire abbatial; coussins; tapisseries: « l'histoire du monde en treize pièches, tapis de haulteliche tissu d'or et de soye où est contenue l'histoire Saint-Jean-Baptiste au desert, » etc.; linges, nappes, serviettes, courtines servant à couvrir les images; ornements de l'église Saint-Pierre et de la chapelle Sainte-Barbe de cette église (p. 11). — Inventaire des reliques et autres objets contenus en la Trésorerie que rend (21 juin 1597) Jean Muette, sacristain sortant, à Philippe Dongnies, nouveau nommé. Parmi les nouveaux joyaux « une mittre à fond de perles enrichies d'une croix double semée de dix-huict catons, avecq aultres XXVIII catons sur le fond d'icelle avecq XXI feurettes a pierres sur ledit fond...; — ung petit bonnet de satin de soye cramoisis; — une aultre mittre à fond de brodure couvert de diverses pierres et de perles avecq branches d'argent doré...; — une bourse ouvrée de broderie d'or, et le dedans garny de caffa rouge, laquelle anchiennement servoit au manchon de la petite croche, en laquelle sont trois cordons de soye verte; — un sachet de cuir noir pour porter la croix dès nataux; — la clef de Saint Hubert » (p. 12).

H. 427. (Liasse.) — 17 pièces, papier.

1601-1756. — Inventaires des reliques passées (4 juillet 1601) avec la charge de sacristain par Robert Brioys à Godefroy Lemmens, en présence de D. Louis Basin, trésorier, de Josse de Coutre, orfèvre de la ville convoqué à cet effet (p. 1). — Inventaire des « ornements, linge et autres parties appartenant à l'Abbaye » renouvelé (17 mars 1609) par Isaac Parent, premier garde de l'église, et Philippe Fayart, second garde; mêmes objets que précédemment (p. 2). — Inventaire des reliques de la Trésorerie dressé (5 mars 1611) à l'arrivée du nouveau sacristain Eustache de Mouronval, André Denis étant trésorier. — Parmi les nouveaux articles: « un calice de fin or pesant quarante cinq onces sans la patene, sur le pied duquel est un crucifix aussy de fin or avec trois pointes de diamant aux deux bras et piedz; — une patène où sont effigiées les armes de feu S^gr Sarrazin; — une grande couronne impérialle » (p. 3). — Inventaire des ornements et linges dressé (16 mars 1611) par ordonnance de Philippe de Cavrel (p. 4). — Autre inventaire des ornements et linges dressé (28 mars 1616) par ordonnance du même abbé (p. 5). — Inventaire de la Trésorerie que prend en charge (31 juillet 1618) Adrien Cornet, le nouveau sacristain. Ledit inventaire est renouvelé en présence de François Boucault, grand prieur, Jean Vaillant, trésorier, Philippe Dongnies, receveur, Pierre Nonet, clerc du Buffet, et Josse de Coutre, orfèvre. Description de neuf croix parmi lesquelles « une petitte croix de fin or que l'on dit avoir esté faite par saint Éloy »; la description des divers articles est très détaillée, et il est tenu un compte exact des pierres manquant aux joyaux; un dernier chapitre est ouvert à l' « augmentation: un pupiltre d'argent avec les armes de Mons^gr Saint Vaast au milieu », boîtes à corporaux provenant presque toutes de Pierre Le Raux, chasublier (p. 6). — « Visitation » du cœur, chappelles, sacristie, vestiaire (1er août 1619) par François Fournier, trésorier, et Adrien Cornet, sacristain (p. 7). — Inventaire dressé en 1621 (incomplet). « Reçu de Mgr le Prélat de Saint-Vaast deux crucifix et deux flacons avec chaînettes d'argent » (p. 8). — Inventaire de la Trésorerie dressé (18 sept. 1643) par ordonnance de Mons^gr Maximilien de Bourgogne; dom François Foucquier étant sacristain et Jacques de Bonmarchiet trésorier. — Autre inventaire des « argenteries et aultres meubles » de la sacristie de l'Abbaye, pris en chrge (31 juillet 1656) par dom Pierre Rougemont, sacristain (p. 9). — « Inventaire des ornemens, tant chappes et chasubles, linge, serviettes, que autres meubles servans pour le service divin de l'Abbaye renouvellé (15 décembre 1648) par dom Michel Cornaille, trésorier, Me Guislain Engramer, curé de Dainville et premier garde, Jacques Desmons, second garde, François le Josne, chasublier » (p. 10). — Autre inventaire des ornements, tant du grand autel que des chapelles, dressé (7 octobre 1661) en présence de D. Antoine Le Sergent, quart prieur, et de dom François Hourdequin, trésorier, par Me Nicolas Revert, premier sénéchal de l'Abbaye (p. 11). — Inventaire de la Trésorerie renouvelé (12 novembre 1674) par ordonnance de dom Antoine Chasse, prieur, vicaire général de Emmanuel Théodose de la Tour d'Auvergne, abbé de Saint-Vaast, en présence de dom Guillaume de la Charité, grand receveur, dom Benoit le Censier, quart prieur et ci devant sacristain, Philippe de la Bécanne, nouveau sacristain, Marc-Antonie Carpentier, clerc du Buffet, et Antoine Le Senne, orfèvre. — 19 croix diverses sont énumérées parmi lesquelles: « une croix que l'on dist de Saint Thomas de Cantorbéry; une croix de cuivre doré avec des reliques, au milieu, de Saint Thomas Cantorbéry; — une croix de cristal avec un pied et le Christ d'argent doré; — une autre croix d'ebennes garny d'argent avec un Christ d'ivoir et une teste de mort d'argent au pied de la croix où sont les armes de dom Jacques Cavrel; — une autre croix d'ébenne et d'escailles » (p. 12). — Inventaire (5 juin

1694) du linge et des ornements (p. 13). — État numératif (1716) des objets servant au culte (p. 14). — Inventaires de la Trésorerie (15 février 1723) et du linge (1725); on y énumère les articles sans détails (p. 15-16). — Inventaire du mobilier du quartier à l'entrée en fonctions d'Adrien Hébert, trésorier (29 novembre 1756, p. 17-18).

H. 428. (Liasse.) — 23 pièces, 3 parchemin, 20 papier.

1200-1744. — État (d'après Guiman) des reliques et ornements contenus dans le trésor de l'Abbaye vers l'an 1200; très nombreuses reliques de toute la litanie des saints (p. 1). — Procès verbal de la visite des reliques du trésor faite (23 mars 1602) par l'abbé dom Cavrel (p. 2). — Lettre de bénédiction (6 janvier 1629) de la châsse contenant les reliques de saint Gatien par dom Philippe, abbé (p. 3). — Lettres de Pierre, abbé de Saint-Vaast (13 mai 1602), déclarant qu'il a donné à l'abbaye Saint-Martin de Tournai une parcelle du chef de saint Jacques contenu dans le trésor de Saint-Vaast (p. 4). — Lettre de François, évêque de Bayeux (13 décembre 1658) aux religieux de Saint-Vaast, pour les remercier d'avoir envoyé des reliques de saint Vigor à la cathédrale de Bayeux (p. 5-6). — Lettre de A. F. Carnin, seigneur de Sus-Saint-Léger (5 octobre 1670), reconnaissant qu'il a reçu de l'abbaye de Saint-Vaast une dent de saint Léger, martyr, comme relique (p. 7). — Lettres de remerciements des Carmélites de Paris (1673) au sujet de l'envoi que leur a fait dom Chasse des reliques de sainte Christine (p. 8-12). — Donation par l'Abbaye d'une relique de saint Blaise à l'église de Pelves (25 janvier 1683); la relique a été remise entre les mains de Robert Thorel, curé de Rœux, remplaçant le curé de Pelves, malade (p. 13). — Donation (3 fév. 1703) au couvent des Carmes de Lucheux d'une relique de saint Léger (p. 14-15). — Bénédiction (3 février 1703) de la châsse contenant la relique de saint Léger (p. 16). — Lettre du prévôt de Gorres à dom Tirsay (11 septembre 1703) au sujet des reliques de saint Aubert, qu'il espère bientôt se procurer (p. 17). — Dom Aycade Théry, tiers prieur de Saint-Vaast, reconnaît (1703) avoir reçu du couvent du Mont-Saint-Éloy des reliques de saint Vindicien (p. 18). — Donation (1707) de reliques de saint Léger à l'église de Beugnâtre (p. 19-20). — Copies de pièces intéressant les reliques de saint Vaast; marché pour la refonte d'une châsse (1730); — délibération de la communauté des religieux (7 juillet 1731) qui autorise le don d'une parcelle de relique de saint Vaast à l'abbaye du Mont-Saint-Éloy; — reconnaissance des reliques de saint Vaast (1730); — donation de reliques (1735) à l'église paroissiale de Rosies dans le diocèse de Cambrai; — à l'église de Bailleul, en Flandre (1736); — à l'église de Zuitpeene, diocèse d'Ypres (1744) (p. 21). — Original de la remise de reliques à l'église de Rosies; — et (1742) à l'église de Puseaux, diocèse de Noyon (p. 22-23).

H. 429. (Liasse.) — 47 pièces, 1 parchemin, 46 papier.

1492-1731. — Attestation par devant notaires (juin 1527) par Jean le Bailly, prieur de l'Abbaye, Martin Bertoul, prévôt, Regnault Grignart, procureur général d'Artois, Pierre Lallart, conseiller, Adam de Bury, clerc du Buffet, Jean de Loes, Jean Bonnestaqué, Bertrand de Lattre, marchands, Jean de Monchy, clerc du guet, Pierre Bardoul, Antoine Blondel, marchands, Christophe Maton, caucheteur, Jean Cramette, sénéchal du réfectoire, Jean le Bouchier, Enguerran le Vasseur, orfèvre, Agnieulx Porré « clocquemane » de l'église Saint-Géry, tous d'Arras, que le 5 novembre 1492 les soldats allemands à la solde du duc d'Autriche, souverain des Pays-Bas, étant très nombreux dans la ville, contraignirent les habitants à leur payer leurs gages et prirent dans l'Abbaye plusieurs « relicquyaires, joyaulx, fiestres et autres choses d'or et d'argent, estain et ploncqz, meisme la table d'autel qui estoit toute d'argent doré riche et somptueuse et firent tout fondre et mettre en lingotz, saulf ung imaige de N.-D. estant au milieu de la dicte table qu'ilz vendirent enthière et feirent porter à Amiens, que depuis les religieux d'icelle église ont faicte racheter,..... le dicte table d'autel [estoit] prisée de treize à quatorze mille livres et les dorures et pierries estant sur icelle table valloir pareille somme de treize à quatorze mille florins..... un calice d'or fin pesant 9 marcqz,..... la chasse du chef de s^{t} Gatien,..... les imaiges d'argent et fœullaiges qui estoient aux fiertres de s^{t} Adulphe et s^{t} Ranulphe ». — « Déclairations de plusieurs joyauls, relicquiaires, table d'autel, croix, calices d'or et d'argent qui furent prins es an mil IIII^{c} IIII^{xx} XII et IIII^{xx} XIII en l'abbaye St-Vaast par les gens de guerre alemans et aultres de feu de très noble mémoire Mons. l'archiduc d'Austrice, conte de Flandres d'Artois... pour les gaiges et souldées qu'ilz maintenoient leur estre deubz par Monseig^{r} l'archiduc. *Et premiers*, ung benoictier et esperge d'argent doré..... estimé II^{c} IIII^{xx} VIII l.; — item deux grans candellers d'argent..... valant VIII^{xx} XII l. XVI s.; — item deux bastons d'argent LVII l. XVI s.; — deux grans plas d'argent et deux moyens..... III^{c} IIII^{xx} IIII l. — Aux cappes

des revestiaires les afficques d'argent doré et émaillet richement qui servoient à XXII cappes... VII^c XX l. — Deux grans enchenssoirs servans aux bons jours pesant XII marcqs d'argent doré... VIII^xx XII l. XVI s. — Ung grant calixe d'or fin qui pesoit trois marcqs ; — une grant croix de cincq à six pieds de hault vestu d'or fin..... XVII^c IIII^xx V l. XII s. ; — une grant table d'autel... XIII^m VI^c IIII^xx l. ; — ung ymaige de s^t Martin à cheval... IX^c LX l. » ; — des bassins, des burettes d'argent, des châsses et reliquaires, des hanaps, etc. « Montent enssembles les parties cy dessus déclairiées à la some de XXVI mil VI^c LXVIII l. t. XXX p. » (p. 1-5). — Payement à Leurin Caullier, orfèvre, demeurant à Arras (21 juillet 1498) d'une somme de 15 l. pour façon de la grande croix d'argent doré ; autres sommes pour chandeliers (p. 6). — Prise en charge (1621-1622) de lingots d'argent et objets divers de la Trésorerie à réparer par Jacques Lombart (p. 7-9). — Pesée (1623) par Josse du Cantre, orfèvre, des pièces d'argenterie qui doivent être appliquées sur la châsse de saint Ranulphe (p. 10-11). — Argenteries engagées (1645-1648) au Mont-de-Piété de la ville par l'Abbaye pour subvenir « aux nécessités urgentes de l'Abbaye » (p. 12-15). — Décharges données au sacristain pour pièces retirées de la Trésorerie (p. 16-19). — Devis (1702) du buste en argent de s^t Léger que Henri Gérard, orfèvre de Douay, doit faire pour l'abbaye Saint-Vaast : il se monte à 2522 l. (p. 20-22). — Façon du buste de s^t Vindicien, par le même (1703), se montant à la somme de 2297 l. (p. 23-28). — Accord entre l'Abbaye et le même Gérard (1703) pour un cadre bois à garnir d'argent et de cuivre doré, servant au grand autel (p. 29). — Mémoire des sommes dues à Gérard (1705) et se montant à 2239 l. 2 s. 6 d. pour façon du buste de s^t Aubert livré à l'Abbaye (p. 30-31). — Autre pour le buste de s^t Omer (1707) montant à 3765 l. 3 s. 2 d. (p. 32-34). — Autre pour la croix d'argent (1707) : 909 l. 9 s. (p. 35). — Accord (1722) avec le même orfèvre pour la construction d'un petit tabernacle portatif, d'argent (p. 36). — Mémoires (1723-1724) des livraisons et réparations faites pour le compte de l'Abbaye, par François Thomas, orfèvre (p. 37-46). — Don gracieux de 1800 l. fait (1731) par le prévôt de Sailly pour subvenir aux frais de la fabrication d'une châsse en l'honneur de s^t Gatien et de s^t Vaast (p. 47).

H. 430. (Liasse.) — 31 pièces, papier.

1691-1786. — Argenterie portée à l'hôtel de la Monnaie (20 janv. 1691) : pupitre d'argent, chandeliers, plats, etc., vendus 3001 l. 15 s. (p. 1-2). — Lettre du Maréchal duc de Belle-Isle demandant à l'évêque d'Arras (13 nov. 1759) et au clergé de son diocèse de porter à la Monnaie toute l'argenterie qui ne serait pas entièrement nécessaire à la célébration du service divin. — État des pièces d'argenterie de l'église Saint-Vaast dont l'usage n'est pas absolument nécessaire au service divin, 4 chandeliers, 2 plats, 1 réchaud, une clochette et une lampe, le tout ne pesant que 32 marcs. M. de Chauvelin, mécontent de cette parcimonie, ordonne à la Monnaie de ne point recevoir l'argenterie de l'Abbaye. Delacroix, religieux de Saint-Vaast, à Douai, écrit au Prieur de l'Abbaye pour lui signaler le fait : « on nous fera un crime d'être moins zélés pour le service du Roy que les autres abbayes et chapitres du voisinage qui ont porté à la monnoie toute leur argenterie..... il serait du bien de la maison de sacrifier volontairement ce que vraisemblablement elle sera cy après obligée de faire par force, sans honneur et sans mérite ». Un nouvel inventaire est dressé et (19 janv. 1760) on porte à Monnaie des objets d'argent pesant ensemble 256 marcs 6 onces 4 gros (p. 3-13). — État des personnes et maisons religieuses qui ont fait porter leur vaisselle d'argent à la Monnaie de Lille, à compter du 10 nov. 1759 jusqu'au 10 déc. de la même année : M. de Blair de Boisemont, intendant du Hainaut, 331 m. 3 o. ; l'évêque d'Arras, 268 m. 2 o. 2 g. ; de Ronquiers, nég. à Lille, 365 m. 1 o. 5 g. ; l'abbé Chomel, chanoine d'Arras, 60 m. ; l'évêque de Saint-Omer, 375 m. 2 o. 6 g. ; total jusqu'au 15 décembre ; 10,339 m. 1 o. 6 g. — 2e liste du 11 déc. 1759 au 31 déc. même année ; la quantité était alors portée à 17,941 m. 6 o. 3 g. — 3e liste (1er janv. au 15 fév. 1760) : Galbaut, conseiller de la ville d'Arras, 37 m 2 o. 6 g. ; l'abbaye de Saint-Vaast (19 janv. 1760), 256 m. 6 o. 4 g. ; l'église Saint-Géry, 52 m. 4 o. 2 g. ; les Chariottes, 36 m. 7 o. 2 g., etc., en or ; le magistrat d'Arras, provenant d'une église, 4 m. 4 o. 2 g. ou demi-20e. — 4e liste du 15 fév. 1760 au 29 du même mois : le total des listes se monte à 25,483 m. 1 o. 2 g. — Ordonnance (24 fév. 1760) de M. de Caumartin pour hâter le dépôt des vaisselles à la Monnaie (p. 14-23). — Linges et ornements. Acceptation du don de parement d'autel fait (1598) par Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, à l'Abbaye. — Linge d'autel (14 oct. 1718) : 186 aubes, 148 amicts, 79 nappes d'autel, etc. Autres relevés du linge de sacristie (1723-1725). — Mémoire des ouvrages faits par Jouenne, brodeur, pour le compte de la sacristie pendant l'année 1775, se montant à 1189 l. 10 s. — Mémoire du même genre pour l'année 1786, 39 l. 6 s. (p. 24-31).

H. 431. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1673-1724. — Sonnerie, Carillon, Horloge. — Charge de sonneur donnée à Michel Éloy (24 novembre 1673) (p. 1). — Règlement pour la sonnerie des diverses cloches aux fêtes ; sonnerie pendant les orages, pour lesquelles le sonneur aura 4 miches et 4 pots de bière par séance ; devoirs particuliers du sonneur (p. 2). — Les organistes, sonneurs, directeur et remonteur des poids de l'horloge, bedeau et bâtonnier de l'Abbaye, menacent de donner ensemble leur démission parce que le sieur Delacourt, procureur général de l'Abbé, ne leur a point payé leurs gages pour l'année 1720 ; les religieux montrent dans un long mémoire le scandale qui naîtrait en ville si l'on ne carillonnait plus les cloches, et l'Abbé fait mandement à son procureur d'effectuer le payement ; états de ce qui est dû au sonneur pour les années 1720 et 1721, à la rétribution fixe de 200 florins annuellement (p. 3-6). — Demailly, carillonneur, demande (1724) une augmentation de gages parce que « l'argent, le blé et la petite maison du carillonneur qu'il occupe » ne lui sont pas suffisants pour vivre (p. 7-16.) — État des matines à sonner pendant l'année (p. 17). — Tarif des sonneries (p. 18-19).

H. 432. (Registre.) — In-folio ; 37 feuillets, papier.

1736-1786. — Registre aux droits de la Trésorerie ; droits de reliefs, droits d'entrée ou de lods et ventes ; tous ceux relevés dans ce registre se rapportent à des immeubles de la ville d'Arras ou de la banlieue ; une table de noms de personnes est à la fin du registre.

H. 433. (Registre.) — In-folio ; 176 feuillets, papier.

1703-1735. — Value des rentes et revenus appartenant à la Trésorerie, y compris les rentes des « caritez de ladite eglise estans dans la ville et faubourgs ». Les comtes d'Artois doivent par an de rente foncière pour plusieurs héritages et enclaves en leur maison de la Cour-le-Comte, 65 s. par. — Christophe Hébert, avocat, pour une maison rue « Puchemunche », qui mène de la rue de la Gouvernance au marché au poisson, 2 s. roy. — Jean Merlande, avocat, pour achat à l'Abbaye de la maison nommée « l'Escurie », faisant le coin de la rue derrière l'église de la Madeleine, 2 s. 4 d. — Me Ferdinand Saladin, curé de la Madeleine, pour son presbytère, 12 d. — Charles-Eugène-Dominique de Bonnières, pour trois petites maisons, 4 den. tourn. — En la rue des Prêtres : les héritiers de Me Ignace le Gay, pour une maison faisant le coin de la rue des Lièvres, aujourd'hui rue des « Petits Vesiers », 6 s. t. ; la veuve de Fr. Mayoul, pour l'ancienne maison du « Rainouart », 6 s. 2 d. ; Charles-Liévin de Valicourt, sieur d'Ambrines, pour la maison « le Barrois », 2 s. t. — Dans la « Neuve Rue », derrière les murs de Saint-Vaast, François de la Ruelle, chanoine, 12 sous roy. — Rue de la Larderie, derrière le préau des Ardents ; Louis Delville, 10 s. ; Philippe Gonsse, 9 s. 6 d. roy. ; François Bauduin, 6 d. 2 chapons. — Autres rues citées : rues de l'Abbaye, des Teinturiers, Méaulens, des « Galtoires », Neuve Église ou de Jérusalem, dans laquelle se trouve l'hôpital Saint-Éloy, fondé par la veuve de Robert le Riche, paye 3 s. tourn. ; rue du Cloclipas, « de Fileresse » ; des Cailloux ; de la « Douizième », les canonniers de la ville d'Arras pour leur jardin où étaient leurs buts et berceaux, à présent à usage de blanchisserie, 22 s. tourn. ; — ruelle de Lobel, dite de l'Avaleau ; rue du Cornet ; — Robert Fromont, curé de la Chapelette au Jardin, doit pour sa cure 6 l. tourn. ; Raschy, curé de Sainte-Croix, doit de rente par mois à la Trésorerie « à cause des oblations et baisses doigts qui se font en lad. église », 1000 deniers ; l'église de Sainte-Croix pour un chœur nouvellement édifié, 1/2 livre de cire ; rue des Ours ; — les mayeurs de la Confrérie de N.-D. des Ardents, 1 cierge pour leur chapelle située sur le petit marché ; les mêmes « pour la reconnaissance de 40 pieds de terre en longueur et 14 de large, séant au petit marché d'Arras, tenant à ladite chapelle en allant vers les boucheries sur laquelle place ledits mayeurs pourront édifier une chapelle sans demander autre grâce à l'église de St Vaast », doivent 6 l. de cire ; les mêmes pour la réédification de la chapelle au petit marché démolie par les bombes en 1640, 1 l. de cire ; — pour la chapelle Sacquespée sur le petit marché d'Arras, tenant à la chapelle des Ardents, 1/2 l. de cire ; « En quiremont » les Dominicains pour leur maison, 16 d. tourn. ; pour érection d'un nouvel autel, 1/2 livre de cire ; — les Pères Récollets pour leur maison nommée « les Hottiers », affectée à usage d'église, 61 l. de cire ; — rue de « Renëstal » ; rue St-Aubert, l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrée, 7 s. royaux ; — en la rue de Cité ; en dehors de la porte Méaulens ; les Pères du Séminaire pour la grâce qui leur fut accordée d'ériger un autel dans leur chapelle au pouvoir des Maux, 1 livre de cire ; les Ursulines pour une semblable permission, pour 1/2 livre de cire blanche ; en dehors de la porte Ronville, rue de la Trinité ; — les religieuses Augustines pour la réédification de leur chapelle, doivent une livre de cire blanche ; l'église St-Jean-Ronville, 12 d. royaux ;

— les Rév. Pères Jésuites, 2 s. tourn. — Autres rentes dues annuellement par diverses personnes à l'état de la Trésorerie : René Widebien, s[r] du Hayon, pour terres à Agny, 6 s. ; le péage de Bapaume, pour vin des messes, 60 s. ; — « les rentiers de l'arrentement du sas de Biache doivent par an pour le voye qui maisne au francq marché... XII d. t. » ; — le prince d'Isenghien, seigneur de Croisilles, 2 m[ds] de blé, 2 menc. d'avoine ; — messire de Noircame, comte de Belleforière, héritier de François de Nédonchel, doit de rente par an pour partie de sa seigneurie de Sailly, tenue de S[t]-Vaast en 2 fiefs, 40 s. roy. — La maison du Temple-lez-Arras, un menc. de blé ; — l'église de S[t]-Quentin, 1 l. de cire. — Tables des noms de lieux et de personnes.

H. 434. (Registre.) — In-folio ; 208 feuillets, papier.

1702-1758. — Dénombrements fournis à la Trésorerie par : sœur Marie-Agnès du Puis, prieure du couvent des religieuses Augustines d'Arras (26 janv. 1702), pour les manoirs que le couvent tient à Hées, l'un provenant d'une acquisition faite à Jean Grenet, seig[r] de Lobehuart, et l'autre de Pierre, s[gr] de Habarcq ; — Marie-Anne-Jeanne de Lœuvacq, prieure des religieuses de l'hôpital Saint-Jean (2 mai 1703), pour étables construites sur la rue S[t]-Aubert ; Scolastique Boucquel, abbesse du Vivier (3 mai 1702) ; — le couvent des Carmes (3 mai 1702) ; — dame Marie-Thérèse Bacqueville, prieure des religieuses de La Thieuloye (5 mai 1702) ; — P. Léon des Fosses, recteur du collège de la C[ie] de Jésus d'Arras (21 mai 1706) ; — Philibert Lesenne, avocat au Conseil d'Artois (4 juin 1735) ; — Antoine Leclercq, maçon à Achicourt (23 avril 1742) ; — Jacques Distinghem, censier à Achicourt (23 avril 1742) ; — François Havens, écuyer, sieur de Marbecq (8 juillet 1747) ; — Marie-Thérèse Neveu (27 août 1747) ; — Louis Debay, entrepreneur des travaux du Roi, propriétaire d'une maison, jardin et héritage, anciennement à usage « des cazernes de Bulloires » (7 sept. 1749) ; — Louis-Dominique le Caron, écuyer, seigneur du Rolois (28 août 1749) ; — Antoinette Lefebvre, veuve de Jean Merland, écuyer (6 nov. 1749) ; — Marie-Anne de Valicourt, dame d'Ambrines, pour sa maison du « Barroi », sise rue des Prêtres, vulgairement dite rue des Récollets (28 décembre 1754) ; — François Crépieux, procureur des enfants Dupont, pour terres à Dainville (10 juillet 1758).

H. 435. (Registre.) — In-folio ; 40 feuillets, papier.

1484-1485. — « S'ensieuvent les rentes et revenues appartenans à l'église Saint-Vaast d'Arras deues aux jours et termes cy après déclairiez renouvelleez par frère A. de Meaulx, religieux et trésorier, commenchans au jour S[t] Jean Baptiste mil IIII[c] IIII[xx] et IIII et finissant au jour Saint Jean mil IIII[c] IIII[xx] cincq ». — « Devant le Magdeleine », les maisons du c[te] d'Artois, la place où on met le « fourrière », la maison de Richard de Bonnes, l'hôtellerie de Saint Vaast. — En la rue du Raynouart, en allant à la porte des Hotiers... Sohier Badelaire, orfèvre ; Jacques D'Aix ; Robert Cosset dit l'Esmolleur ; Georges Nutz Pietz. — En rue de le « Sauch » Jeanne Chrestienne, Jacques Bertoul ; Thomas Crespin ; Jean Blocquel ; Colart Pigare. — Rue de l'Abbaye, Jacques Vairet. — La « voye sur le Crinchon », Pierre de Gouy ; Pierre de Vancorbeil, Baltazard Caignerel, Jaspart le Borgne, Henri du Cornet, Bauduin Dessinges. — Rue aux Cailloux : Jean de Humbert ; Pierrot le Bouchier dit Goudalet ; Jean de Biencourt. — Rue de Lobel ; — au dehors de la porte Méaulens au pouvoir de la Cuisinette. — A Demencourt, Pierre le Porte, pour l'ancienne maison à l'enseigne de S[t] Julien, au devant de la maison des « Trois Rois » ; Mahieu Makaire. — En Baudimont, M[me] de Monsoré, la veuve de feu Amaury Barbet. — Dehors la porte Ronville : Jean de le Barre ; Enguerran Hauldecœur ; les héritiers de M[gr] de Saveuses. — Au Grand Marché : Jean Josset, pour la maison de la « Clef » ; Pierre de Hennin, pour la maison du « Constantin ». — Au Petit Marché : Simon le Borgne, Jean de Paris. — Ruelle du Colinage. — En le Poterie : Simon le Borgne et Collart le Borgne. — En « Royval » : Jean le Feutre, Colart de Coupigny. — Autres lieux cités : Athies, Agny, Blangy, Bailleul-en-Flandre, Bapaume, Biache-Saint-Vaast, Bailleul-sire-Bertoul, Bihucourt, Bullecourt, Béhagnies, Croisilles, Dainville, Douai, Estrée-sur-Canche, Étrun, Flammertignies, Feuchy, Ficheux, Gavrelle, Hendecourt, Hendecourdel, Hamblain, Izel, Longâtre, Mérignyes, Moilains, Meurchin, « Noillette », Neuville-S[t]-Vaast, Oppy, Pelves, « Reignelles et Flandre », Rœux, Richebourg, « Saintinez en Flandre », S[t]-Laurent, S[t]-Léger, Sailly-au-Bois, Servins, Simencourt. — L'hôpital S[t]-Jean-en-l'Estré, la maison du Temple. — Vis-en-Artois, Vaus-sur-Somme, Warlus.

H. 436. (Registre.) — In-folio ; 53 feuillets, papier.

1506-1507. — Compte de la Trésorerie de S[t]-Vaast ; Élie Morel est trésorier. — Arrérages dus à l'église S[t]-Vaast au trépas de feu Jacques de Capy, ancien trésorier ; somme totale : 8 l. 3 s., monnaie courante, 8 menc[ds] de blé, 20 chapons ; mêmes rues citées pour

Arras et mêmes villages qu'à l'art. 435, et de plus les suivants : Éclusiers, Givenchisel Maisnil, *Mautrau*, *Moiry*, Pons-en-Amiénois, Riencourt-les-Bapaume, « Thouroult», Tilloy-les-Mofflaines, Vaudrifontaine. — Somme de la value : 78 l. 8 s. 6 d. courant 3 partis ; 60 l. 17 s. 6 d. roy. ; un marcq 1/2 de fin argent ; blés, pois, huile, chapons et cire. — Somme des arrérages et liste de ceux qui les doivent. — « Vente et délivrance des grains » qui rapporte 239 l. 15 s. 9 d. — Chapitre des recettes extraordinaires à cause des droits d'entrée et d'issue, 37 s. — Somme totale de la recette, 434 l. 4 s. 7 d. ob. 1 p. — Mises : au « clocquemant » pour son salaire du mois d'avril, 55 s. ; — à Bertrand de Lattre, cirier, 6 l. 12 s. 9 d. ; — aux souffleurs d'orgues, pour le jour de l'Ascension, 12 d. ; — charbon à 3 s. 4. d. le sac ; — à Gillette « pour mener l'orloge pour led. demy an... xx s. » ; — à Gamot, orfèvre, pour avoir rebruni 2 encensoirs d'argent, 16 s. ; — « pour une berlière à le clocque nommée Benoît », 18 s. ; — à Jean Tubal, « casurier » pour avoir fait une chasuble neuve, 60 s. ; — à Claude Pital « pour avoir resouldé une pierre aux ours du cœur...., xvi s. ». — Somme totale des mises : 313 l. 11 s. courant.

H. 437. (Registre.) — In-folio ; 64 feuillets, papier.

1559-1560. — Compte de la Trésorerie de l'Abbaye St-Vaast des rentes et revenus en argent, grains, chapons, poules, cire, dom Guillaume de Leuze étant trésorier. — Chapitre des arrérages. — Rentes dues à Arras, près de l'Abbaye, par Frémin Havrelan, prêtre, pour la maison de l'Écurie, demoiselle Jeanne Sacquespée, épouse divorcée de Monsg^r^ de Bary, seig^r^ du Metz, et auparavant veuve de Monsg^r^ de Bymont, m^e^ Antoine Burré, curé de la Madeleine ; en la neuve Rue, Guy Cavroy, boucher, veuf de Marie Rogier ; en la rue de l'Abbaye, les hoirs de Jean Euret, « huchier » ; en la rue des Teinturiers, Andrien de Coillo dit Lhomme, « tondeur des grandes forches » ; la veuve de Pierre Lagache, au lieu de la veuve de Jean de le Croix, teinturier, pour sa maison à usage de teinturerie ; en la rue Méaulens, la veuve et les hoirs de Jacques de Conteville, tanneur, au lieu de Thomas Maton ; en la rue Neuve-Église, messire Bauduin de Montmorency, chevalier, s^r^ de Croisilles, au lieu de Guillaume le Vasseur, écuyer, s^r^ de Valhuon ; en la rue du « Coppelilepas », Simon le Prévost, Jean du Quesne, Jean Maillot, dit Breton, au lieu de Jean Collebin, dit Mardy, prévôt des Maréchaux de Flandre et d'Artois ; en la rue de la Douizième, le couvent du Vivier ; en la rue du Cornet, Annette de Montreuil ; en la rue de Paris, les hoirs de Jean Sarrazin, hote de la « Fleur de Lys » ; en la rue « des Lours », les hoirs de Jean Lantoine, apothicaire, Michel Godemez, drapier, Jean de Coullemont ; en la rue Ronville, Monsg^r^ Maximilien de Melun, chevalier, vicomte de Gand, s^r^ de Caumont, d'Hébuterne, capitaine de la ville d'Arras ; en la rue St Aubert, Benoît de Rincheval ; « oultre le rivière au pooir de la Mairie de Demencourt », Jean Poivret, « pecqueur des eaues de l'église à Demencourt » ; Pierre de Coullemont, Jean de Rosa, chanoine de N.-D. d'Arras ; « héritaiges séans en Roval », Jean de Vauchel, chanoine d'Arras ; faubourg Méaulens, Philippe de Carnoy, brasseur, au dehors de la porte St-Nicolas, Liévin du Troncquoy, les hoirs d'Hector Paien ; en dehors de la porte Saint-Michel, les hoirs de Robert de Coullemont ; en la rue du Temple, le couvent des Augustines. — Autres rentes : à Agny, messire Gilles de Lens, s^r^ d'Aix, veuf de Marie de Habarcq ; à Servins, Jean de Diéval, censier ; à Vis-en-Artois, Jean de Rebreuviettes, lieutenant ès lois. — Autre recette pour vente de marcs de fin argent, grains, chapons, poules et cire. — Recette extraordinaire, etc. — Recette totale : 995 l. 6 s. 4 d. ob. p. — Mises : à Andrien le Fevre, « clocquemand », à raison de 75 s. par mois ; — sire Martin Vairet, organiste, pour un an de ses gages, 20 l. ; — à sire Antoine Cordonnier, prêtre, valet de l'église, pour graisse livrée « pour les proches des petites cloches », pour « ramons à nettoier icelle église », pour avoir « conduit l'horologe », 60 s. ; — à Cornille Ardant, « casurier », 12 l. ; — à Jean de Candas, cirier, pour avoir fait « l'arbre de cyre mis au cœur d'icelle église, au jour de Pasques, xvii l. ; pour avoir faict escrire l'histoire de l'arbre de cire et renouvellé le tableau de Pasques, xvi s. ; à Gilles Boullie, paintre, pour avoir paint l'histoire et les maisonnettes dudit arbre, xxxvi s. ; Anthoine de Coullemont, prebtre, pour avois mis en rithme ladicte histoire, 13 s. ; pour l'herbe mise et esparse au cœur de ladicte église, aux festes sollennelles, en la saison d'esté, xxvii s. ; à Guillaume de Ransart, caudrelier, pour avoir escuré les candelabres, lxxii s. ». — Mises extraordinaires : à Henry Dalfeu, orfèvre, pour avoir resoudé des encensoirs, 13 l. 6 part. ; à Gilles Nepveu, ferronnier, pour ouvrages de son état, 8 l. 6 s. ; Jean Bauduin, « huchier », pour deux grandes lanternes qu'il a faites pour s'aider aux matines, 15 s. 1 d. — Somme des mises : 879 l. 8 s. 3 d. ob. p. — Suivent les signatures de Rogier de Montmorency, receveur de l'Abbé ; Taffu, prévôt de Haspres ; Derviller, sous-prévôt ; Guillaume le Vasseur ; Machon ; de Feurelle ; de Marconville ; Debury ; Delatre.

H. 438. (Registre.) — In-folio ; 93 feuillets, papier.

1569-1570. — Compte de la Trésorerie rendu à Mgr Rogier de Montmorency, abbé, par frère Louis Doresmieulx, trésorier. — Chapitre premier : recette des arrérages. — Rentes dues : maisons près de l'Abbaye, Guillaume de Croix, conseiller du Roi ; Jean de Coullemont, huissier ordinaire du Conseil du Roi ; Robert Pallette, procureur du Roi ; m[e] Robert Obry, curé de la Madeleine ; — en la rue des Prêtres, Andrieu Denis, licencié ès lois ; — en la Neuve-Rue, Guy Caverois, boucher ; — en la rue Méaulens, Pierre de Febvin, maçon ; — en la rue Neuve-Église, Baltazart Prévost, apothicaire ; — en la rue des « Filleresses », Antoine Doutremepuich, « pigneur » ; — en la rue du Coclipas, Jean de « Celers », marchand de laine, Jean Carbonnier, mayeur de Feuchy ; — près du moulin de « Poterie », la veuve Rolland de Liencourt, au lieu de la veuve Sampson du Pire ; — sire Jean Éloy, curé de Sainte-Croix ; — en la rue Saint-Nicolas, Gui Bonmarchié, écuyer ; — en la maison des Hottiers, les Frères mineurs d'Arras ; — en la rue Saint-Aubert, Jacques Mauduit, verrier, Jean Caverois, cordonnier ; — au pouvoir de la mairie de Demencourt, M[e] Gérard Thieulaine, licencié ès lois; — au faubourg de Méaulens, les hoirs Jean Lentailleur, Pierre Payen, avocat fiscal du Roi ; — au dehors de la porte Saint-Nicolas, les hoirs de Jean de Beaufort. — Autres rentes, en dehors d'Arras, dues par : Regnault de Hedcfœuille, meunier du « tordoir à l'huile » d'Anzin ; Jean le Duc, meunier de Blangy ; Louis de Bonnincourt pour la cense de Bailleul-sire-Bertould ; Jean Lucas, censier de Biache ; Jean de Montigny, censier de Bihucourt ; Pierre de Bassecourt, censier de Bétricourt ; Loys de Labre, censier de Dainville ; Jean de Crespieul, censier de Ficheux ; Jaspart Toulouse, censier de Givenchisel ; Thomas le Merchier, censier de Hées ; messire Guerard des Essars, chevalier, s[r] d'Hendecourdel; Jean du Castel, fermier d'Hamblain ; Philippe de Douai, censier d'Hervain, « l'église de S[t] Quentin Capelle en Péronne » doit par an 1 livre de cire ; Alexandre le Blancq, chevalier, fils de feu Guillaume le Blancq, chevalier, sieur de Houchin, au lieu de Noël Caverel, meunier de Meurchin ; Antoine Parent, censier de Neuville-S[t]-Vaast, Andrieu du Mont, censier de Plouvain ; Guillaume Cordelois, censier de Pons ; Jacques Chavatte et Thomas de Laderrière, censiers de Richebourg ; Pierre de Leuvacque, censier de Riencourt ; messire François de Coulligny, s[r] de Castillon, pour sa seigneurie de Sailly-au-Bois ; Martin des Fontaines, censier de Vaudrifontaine. — Somme totale des recettes : 750 l. 19 s. 5 d. — Mises : à sire Martin Véret, organiste, pour un an de ses gages, 20 l. ; — Bauduin Carpentier, batteleur des cloches, 48 l. 14 s. ; — à Jean de Brabant, dit Cachet, souffleur des orgues, 70 s. ; — Guillaume de Famechon, prêtre, valet de l'église, 60 s. ; — à Philippe de Candas, cirier, pour l'arbre de cire de Pâques, 17 l. ; à frère Jean Alis, carme, « pour avoir escript l'histoire de l'arbre de cire et renouvellé le tableau de Pasques, XX s. » ; à Jean Davesne, peintre, pour « avoir peinct ladite histoire et les tabernacles dudit arbre, XXXVI s. » ; — à Pierre Cardon, pour « avoir mis en retoricque ladite histoire, XIII s. » ; — pour le « tax du Roy de couvent, néant » ; — pour le « raton des jouvenceaulx et enffans en estolle, IIII s. » ; — à Mahieu de Waudricourt, charpentier, pour « avoir tendu l'histoire du monde au cœur de l'église », 20 sous ; — à « Guillaume de Ranssart, caudrelier, pour son sallaire d'avoir escuré pour le S[t] Vaast en Julliet et pasques roiaulx, temps de ce compte, tous les candelabres, chandeliers, cauderons et les ours estant au milieu du cœur, IIII l. XLI s. ». — Mises extraordinaires : à Jean Hulin, « natier, pour XVIII[c] L piedz de nattes mises au cœur au jour de Pasques, etc... XXXIIII l. XIII s. IX d. » ; — à Eustache Ardant, « casurier », 32 l. ; — à Henry Dalphen, orfèvre, réparation aux encensoirs et un « baton de bulleu », 32 l. ; — à Jacques de Herlin, marchand de draps, pour ornements, 72 l. 1 s. 4 d. ; — à Charles de le Fosse, « huchier », pour quelques moulures à l'arbre de cire, un banc de la chapelle, un oratoire au « revestiaire », etc., 23 l. ; — à Jean Bourgois le Josne, libraire, pour « avoir rellié et recloué le livre des lechons de matines, rellié et recloué ung livre nommé l'Angelus », etc., 11 l. ; — « sire Éloy Lagniez, prêtre, organiste, 50 l. » ; à Hubert de le Mote, « gorlier », pour « jenouler au batelleur, entorsé la berlier de la septiesme cloche, la berlierre de la V[e] cloche nommé Vassine, la berlier de la II[e] cloche nommé Jesue, une berlierre neuve à la VIII[e] cloche nommé Martine, LV s. » ; — à Antoine Davesne, peintre, pour avoir peint « ung jugement en une petit oratoire au revestiaire », 30 s. ; — « X s. pour ung fromage délivré au maistre de l'ordre ». — Somme des mises : 918 l. 14 s. 1 d. ob. p. — Ont signé ce compte : Roger de Montmorency, abbé ; Sarrazin, prieur ; de Parenty, prévôt ; Le Sergeant, grènetier ; Louis de Haussy, receveur ; Henri de Ligne ; Doresmieulx.

H. 439. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1572-1573. — Compte de la Trésorerie rendu par frère Louis Doresmieulx, trésorier. — La structure

de ce compte est la même que celle des précédents, les mêmes rues dans la ville d'Arras et les mêmes villages sont cités. — En la rue des Prêtres, François d'Oignies, sieur de Beaumont au lieu de Andrieu Denis ; — rue du Coclipas, Adrien de le Rue, apothicaire ; — au pouvoir de Demencourt, Antoine le Feutre, écuyer ; — au dehors de la porte Ronville, en la rue de la Trinité, Pierre de Lattre, dit Guingrelot. — Somme des recettes, 398 l. 11 s. 9 d. — Mises, les mêmes qu'au registre précédent. — Mises extraordinaires, à Jacques de la Tourne, orfèvre, 12 l. 11 s. 6 d.; — à Jean Davesnes, « pour avoir dorée de fin or l'ange qui tient la couronne de la cibelle du grand hostel..., pour avoir repeint ladite couronne d'azure et d'or, pour six grand blason délivré au jour de l'enterrement de feu Monsg[r] l'abbé Rogier de Montmorency... pour avoir doré de fin or et tout repain la róze de la voussure de la chapelle du soub prieur... xl. 1 s. 6 d. ». — « A Ernoul de Calonne, taillieur d'ymaige, demeurant en cest ville lui a este paié pour cincq imaige qu'il a faict et mis sur la closture de la chapelle S[t] Jehan, IIII l. x s. » — Somme des mises, 894 l. 15 s. 5 d. — Ce compte est signé par : Thomas de Parenty, abbé, J. Sarrazin, de Haussy, Henry de Ligne, Cornille, Doresmieulx, Delattre et Bauduin.

H. 440. (Registre.) — In-folio ; 92 feuillets, papier.

1577-1578. — Compte de la Trésorerie rendu à Monsg[r] Jean Sarrazin, abbé, par dom Mathieu du Crocq, trésorier. — Mêmes lieux cités. — Messire Pierre Asset, chevalier, s[r] de Naves, président d'Artois, au lieu de l'église de la Madeleine, pour 3 petites maisons doit IIII s. tourn.; — en la rue Méaulens, Jacques de Conteville et Pierre Lenfant, tanneurs ; — en la rue des Galletoires, Jean Wermel, drapier ; — en la rue Neuve-Église, Simon Houllier, sayetteur ; Oudart de Buillon, brasseur ; — rue du Coclipas, Jean Carbonnier, mayeur de Feuchy ; — rue de Laubel, Laurent Festy, sayetteur ; — auprès du moulin de Poterne, Jean le Leu, « huchier » ; — en la rue de S[t]-Nicolas, Guy de Bonmarché, écuyer. — Somme totale de la recette, 1,198 l. 11 s. 10 d. — Mises : à Lambert Geem, organiste, pour ses gages, 20 l.; — à Jacques Carpentier, bateleur des cloches, 48 l.; — Benoit de Brabant, souffleur des orgues, 12 s.; — Philippe Hocquier, garde de l'église, 60 s.; — Philippe du Candas, pour livraison de l'arbre de cire de Pâques, 17 l. ; à frère Jean Alix, pour en avoir écrit « l'histoire », 30 s.; à Isembart Davesnes, peintre, pour avoir peint « l'histoire et le tabernacle audit arbre ». — Mises extraordinaires : à Jacques Carpentier, batteleur des cloches, pour « avoir sonné le *Te Deum* au jour de l'accord de la paix et le lendemain la messe du S[t]-Esprit » ; — « à David Caudron, organiste de l'église S[t]-Géry, pour ung an de gaiges à luy accordez par Mons[r] l'Abbé pour entretenir les orghues de ladite église, VI l.; — audict Caudron pour plusieurs parties qu'il a paié a racoustrer les orghues et souffletz de l'église, LXXVII s. » ; — à Jean le Roux, « casurier », pour plusieurs ouvrages de son « stil », 19 l. 1 s.; — à Claude de Buiens, libraire, pour « avoir relié et reclouwé plusieurs livres, XIX l. 4 s. » ; — à la veuve Jacques le Coincte, orfèvre, « pour avoir reboully les encensoirs, XLII s.; — à Antoine de le Fosse et Jehan Connixlos, paintre, aians porté et nettoié l'histoire du Jugement, XIII s. VI d.; — à Remy Le Clercq, orlogeur, demeurant à Housdain, ayant revisité et remis à poinct l'orloge de ladicte église, LII s.; — à plusieurs rentiers de cest estat pour remise de centiesmes, VI l. III s. 10 d. » ; — à Philippe de Candas, cirier, pour livraison de 1,046 l. 3 quarterons de cire, 596 l. 17 s. 2 d. — Somme des mises : 1,159 l. 10 d. — Ce compte est signé par : Jean Sarrazin, abbé ; Marquais ; Cornille ; Antoine de Feutre ; J.-M. Le Febvre ; Novion ; Henry de Ligne, Mahieu du Crocq ; Delattre.

H. 441. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1579-1580. — Compte de la Trésorerie rendu à Jean Sarrazin, abbé, par Michel Le Febvre, trésorier. — Mêmes lieux cités : « Loys le Sergeant, marchant, demeurant en la ville d'Arras au lieu de messire Anthoine de Halluin, chevalier, s[r] de Hendecourdel », doit de rente 1 menc. de blé. — Mises : Lambert Genen [*sic*], organiste, 20 l.; — à Antoine de Lescluze, marchand de drap de soie, 26 l. 2 s. 2 d.; — à Jacques Prévost, peintre, pour avoir fait plusieurs blasons, 38 l. 3 s. 6 d.; — à David Caudron, organiste de l'église S[t]-Géry, « pour ung an de gaiges pour entretenir les orghues, VI l. » — Somme des mises : 1,753 l. 6 s. 5 d.

H. 442. (Registre.) — In-folio ; 86 feuillets, papier.

1580-1581. — Compte de la Trésorerie rendu à Jean Sarrazin, abbé, par Michel le Febvre, trésorier. — « En la rue de la Procession au petit Jardin », Jean de Quemble, « prévost des Marichaulx d'Arras ». — Somme des recettes, 978 l. 16 s. 3 d. — Mises : à Jean Gauwin, l'aîné, serrurier, pour avoir « besonnié à l'orlorge de l'église, LXXI s. » ; — à Jean Connixloo, peintre,

« pour avoir pain deux blazon nœuf et racoustré les aultres blasons, xxxv s. » ; — à Nicolas Monvoisin, orfèvre, 100 l. ; — à Philippe de Candas, marchand cirier, pour livraison de cire, 700 l. 8 s. 3 d. — Somme des mises : 1,438 l. 19 s. 3 d.

H. 443. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1586-1587. — Compte de la Trésorerie rendu à l'Abbé, par Pierre de Raincheval, trésorier. — Auprès de l'Abbaye, Me Guillaume Gazet, prêtre, curé de la Madeleine, pour la cure qui siet sur le cimetière ; — « le seigneur de Souastre » ; — auprès du moulin de Poterne, le curé de Sainte-Croix, nommé sire Jean Élion ; — en la rue des Ours, du Coq Limoge, de la Warance et de la Larderie, Sanson Le Grand, Jean Géry au lieu de Philippe de Leport ; — au grand Marché, Allard Drumetz, écuyer, seigneur de Hanencamp ; — en la rue Ronville, la veuve de Monseigneur le marquis de Roubaix, en son vivant vicomte de Gand et gouverneur général du pays d'Artois, pour la maison de Séchelles. — Somme des recettes : 1,349 l. 11 s. — Mises ordinaires : mêmes articles qu'aux comptes précédents. — Mises extraordinaires : à Jean de Bellegambe, peintre, « pour avoir faict un caudphanon, pour les peintures des Abbés, recœullies en ung livre et poure deux tableaux de bois, XLVIII l. » ; — Joel Bauduin, orfèvre, pour deux petits pots d'argent doré, 59 l. — Somme des mises : 1,197 l. 1 s.

H. 444. (Registre.) — In-folio ; 83 feuillets, papier.

1588-1589. — Compte de la Trésorerie présenté par J. Doresmieulx, trésorier. — Mêmes lieux cités. — « En la rue des Prêtres, Jean le Ricq, avocat. — Somme des recettes : 906 l. 11 s. 6 d. — Mises : à « Lambert Genen », organiste, pour ses gages annuels, 20 l. ; — à Charles de Ranssart, souffleur d'orgues, 6 livres ; — à Jacques Carpentier, batteleur de cloches, 58 l. ; — à sire Isaac Parent, prêtre, garde de l'église, 60 l. ; — à Philippe de Candas, cirier, pour le cierge pascal, 24 l. ; — à sire Antoine Pillot, chapelain de Notre-Dame d'Arras, pour avoir écrit « l'histoire de l'arbre de cire », 40 s. ; — à Isembart Davesnes, peintre, pour avoir peint « l'histoire et les tabernacles », 60 s. — Mises extraordinaires : à David Caudron, organiste de l'église Saint-Géry, pour « avoir racordé les orghues » de Saint-Vaast, 60 s. ; — à Jean Bourgeois, libraire, pour avoir relié un livre d'église, et pour « huict tourseaulx de cordeaux, LVIII s. » ; — à Robert de Gouy, « velourier », pour soies, « freures » et trois canons de fin or pour « racoustrer » les ornements de l'église, 17 liv. 16 s. 6 d. ; — à Joel Bauduin, orfèvre, pour un calice d'argent doré, pesant 27 onces 1 quart ; deux grands encensoirs pesant 19 marcs 1 once, 235 l. 6 s. — Somme des mises : 928 l. 4 s. 1 d. — Ce compte est présenté devant : Jean (Sarrazin), abbé de Saint-Vaast ; Novion ; Antoine de Feutre ; Bourgeois ; Jean Doresmieulx ; Delatre ; Bauduin, qui ont apposé leurs signatures.

H. 445. (Registre.) — In-folio ; 112 feuillets, papier.

1605-1606. — Compte de la Trésorerie rendu à dom Philippe de Cavrel, par dom Godefroy Lemmens, trésorier. — Long chapitre d'arrérages. — Recettes : « en la rue de Neuve-Église, le sieur de Neuville-Vitasse pour sa maison, anciennement à usage d'étuves, nommée « Jérusalem » ; rue des « Filleresses », Jean du Flos, apothicaire ; — en la rue de Laubel, Barbe Taffin, fille de feu Me Thomas Taffin, chirurgien ; — auprès du moulin de Poterne, Mahieu Chuwin, prêtre, curé de la Chapelette au Jardin ; Charles Caudron, curé et doyen de l'église Sainte-Croix ; — l'église Sainte-Croix, pour un chœur nouvellement édifié, 1/2 livre de cire ; — au grand Marché, Claude du Quesnoy, « hostelain » de Saint-André ; Nicolas Monvoisin, orfèvre, en « Quievremont » ; le comte de Solres, sieur de Beauffort ; Maximilien de Citey, écuyer, veuf de Isabeau de Bonmarché ; — au dehors de la porte Méaulens, Louis Bertoul, écuyer, sieur de Herbeval ; — Croisilles, messire Georges de Montmorency, chevalier, sr de Croisilles, doit pour certaines terres qu'il a ajoutées à son patrimoine, 2 menc. de blé et 2 menc. d'avoine ; — Douai, Balthazart Bellere, imprimeur ; — Vaulx-en-Amiénois, Jacques de Montjan, écuyer, sr de Montauban, pour la moitié du manoir de Vaulx, 5 livres de cire ; — Tithus de Pechy, et Jeanne de le Sauch, sa femme ; — Hubert d'Erche et Jeanne de Villers. — Somme des recettes : 963 l. 18 s. 9 d. — Mises et dépenses : à Thobie Hyart, organiste, pour ses gages de l'année, 30 l. ; — à Jean de Mouzon, pour ses gages d'avoir soufflé aux orgues pendant 9 mois, 6 liv. ; — à Jacques Carpentier, batteleur, 58 l. ; — à Me Pierre Barat, prêtre, second garde de l'église, 60 s. ; — à Jean Couppé, « ayant escript les grosses lettres, les rythmes de l'histoire apposée à l'arbre de cire », 65 s. ; — à Jean Valet, peintre, « pour avoir peinct les personages de ladite hystoire de l'arbre de cire », 4 livres ; — à Josse de Cantre, orfèvre, pour « avoir racommodé plusieurs pièces d'argenterye ». — Somme des dépenses : 993 l. 1 s.



— Suivent les signatures de Philippe, abbé de Saint-Vaast, Claude Louvel, P. Richardot, Philippe Clocman, Lemmens, Capron, de Forceville.

H. 446. (Registre.) — In-folio ; 102 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte de la Trésorerie rendu à dom Philippe de Cavrel, par Godefroy Lemmens, trésorier. — Rentes dues par Philippe Corroyer, apothicaire, rue des Prêtres, etc. — Somme des recettes : 2,190 l. 10 d. 9 s. 1 ob. p. — Mises : à Thobie Hyart, organiste, 30 l. ; — à Noël « Gerne », souffleur, 6 l. ; — à Philippe Fagard, second garde de l'église, 68 l. ; — à Pierre le Roux, « chasurier », 18 l. ; — à Laurent Bruyant, pour « la façon de l'arbre de cire, xxx l. » ; — à Jean Couppé, pour « avoir escript de grosses lettres les rythmes apposéz audict arbre, LXXV s. » ; — à Jean Valet, peintre, pour « avoir doré et peinct les personages représentez en l'histoire dudict arbre, IIII l. » ; — à Pierre le Serre, « chaudrelier » pour avoir « récuré les chandelabres » ; — Somme des dépenses ; 2,154 l. 1 s. 9 d.

H. 447. (Registre.) — In-folio ; 124 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte de la Trésorerie du même au même. — Les chapitres de recettes comme aux comptes précédents. Somme des recettes : 1,628 l. 2 s. 6 d. — Mises : à Pierre Izore pour « avoir reffaict et mis en bon estat les grandes orgues à costé de la chapelle Saint Jacques au dessus de l'entrée du cloistre, L l. ». — Somme des dépenses : 1,490 l. 11 s. 3 d. — Dernier chapitre concernant l'état de la cire reçue en nature pendant l'année et l'emploi de ce qu'elle rapporte.

H. 448. (Registre.) — In-folio ; 119 feuillets, papier.

1613-1614. — Compte de la Trésorerie rendu au même par Philippe d'Oignies, trésorier. — Recettes : auprès de l'Abbaye, Me Maximilien Vaudelier, pour la maison qui fut autrefois la Cour-le-Comte, 5 s. ; — Me Guillaume Moncaré, curé de la Madeleine, pour sa cure, 12 d. ; — en la rue de l'Abbaye : Étienne du Carnois, « pigneur » ; Michel de Censse ; Claudine du Fresne ; Charles le Grand peigneur ; Me Adrien de Lattre ; Catherine de le Ruelle ; — en la rue du Coclipas, Marie de Huilot ; — Douai : Vaast Bellegambe, peintre, demeurant à Douai, pour sa maison sise en cette ville, rue du Front, paye, 12 s. 6 d. — Somme totale de la recette : 1,465 l. 6 d. — Mises : à Tobie Hiart, organiste, 30 l. ; — à Philippe François, souffleur, 6 l. ; — à Me Pierre Le Roux, « chasurier », 18 l. ; — à Michel Waspas, pour la couverture du missel du grand « hotel », 15 s. ; — à Jean Daquin, pour la ligature et la couverture du missel de la chapelle Notre-Dame, 30 s. ; — à Josse de Cautre, orfèvre, pour « plusieurs estoffes et ouvraiges de son stil », 18 l. 19 s. — Somme des mises : 1,465 l. 6. s.

H. 449. (Registre.) — In-folio ; 83 feuillets, papier.

1641-1645. — Comptes abrégés annuels de la Trésorerie commençant au lendemain de la saint Jean-Baptiste et finissant à pareil jour de l'année suivante, rendus à dom Maximilien de Bourgogne, abbé, par dom Jacques de Bommarchiet. — *1641-1642.* — Recette extraordinaire des arrérages, 173 l. 4 s. — Mises et payements faits sur cette recette : gages de Pierre du Bois, organiste, pour mémoire ; — Nicolas de Mally, « cloqueman », 88 l. ; — François le Josne, brodeur, pour avoir travaillé aux ornements, 23 l. — Somme des mises : 695 l. 6 s. 9 d. — *1642-1643.* — Somme des recettes : 890 l. 4 s. 1 d. — Somme des mises : 989 l. 11 s. — *1643-1644.* — Somme des recettes : 290 l. 3 s. 1 d. — Somme des dépenses : 841 l. 18 s. — *1644-1645.* — Somme des recettes : 684 l. 7 s. 4 d. — Somme des dépenses : 505 l. 16 s. 6 d.

H. 450. (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, papier.

1652-1653. — Compte-rendu au même par dom Placide Labbé, trésorier. — En la rue du Coclipas, Nicolas Deslavier, orfèvre ; — en la rue des Cailloux, Me Jacques de Chelers, sr de Wailly ; Isaac Bullart, chevalier de l'ordre du Roi ; Jean du Flos, apothicaire ; — au dehors de la porte St-Nicolas, Nicolas Payen, sr d'Hauttecotte ; — Hamblain, Martin Froyart, curé d'Hamblain. — Somme des mises : 895 l. 19 s.

H. 451. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1673-1678. — Compte de la Trésorerie rendu par Jacques Ridray, trésorier. — Les Pères Jésuites de Douai, au lieu de Mlle Lentailleur, pour une maison rue de la Gouvernance, 2 s. ; — le sr Legay, chanoine, pour une maison rue des Viéziers, 6 s. ; — en la rue de « Ladrerie derrière le jeu de Paulme devant la chapelle des Ardents », Adrien Boucquerie, orfèvre ; — en la rue des Galletoires, Claude Taillendier ; — en la rue Neuve-Eglise, Jean de Lères, apothicaire ; Guillaume de Montmorency, sr de Neuville-Vitasse ; Charles Boniface, chi-

rurgien; — en la rue des « Filleresses », François du Flos, apothicaire; — auprès du moulin de Poterne, Louis de Monchy, curé de Ste-Croix, pour les oblations de sa cure, doit 50 l.; — en la rue « des Ours, du Coq Limoge, de la Warance », Josse Caron, orfèvre; — en la rue Saint-Aubert, le sr Dupuis, peintre. — Recette totale pour ces cinq années : d'argent, 61 l 39 s. 1 d.; blé, 415 mencauds; avoine, 20 ras.; pois, 10 menc.; 6 marcs et 1/2 d'argent; 50 chapons; 82 poulets 1/2; 220 l. de cire. — Il n'y a pas de mises.

H. 452. (Registre.) — In-folio; 59 feuillets, papier.

1679-1680. — Compte de la Trésorerie rendu au grand Prieur, vicaire général du cardinal de Bouillon, par dom Pierre Jourdain, trésorier. — Recettes : Louis Lebé, joueur de violon, demeurant rue St-Géry, pour une maison sise rue Ernestale, 2 s. 6 d. — Une table des noms se trouve à la fin du registre.

H. 453. (Registre.) — In-folio; 64 feuillets, papier.

1701-1707. — Compte de la Trésorerie rendu par Bernard Desmaretz, trésorier. — Recettes : Ferdinand Saladin, curé de la Madeleine, 12 d.; — François Bauduin, pour sa maison provenant de Me Héroguelle, prêtre, curé de la Madeleine, 5 s. 6 d.; — auprès du moulin de Poterne, Adrien Baudelet, avocat; Jean Grégoire, curé de la Chapelette au Jardin; Bocquet, curé de Sainte-Croix; — « oultre la rivière », de Combles, curé de Sainte-Catherine; — rentes en Royaval, les héritiers de Joseph Boudart, sieur de Couturelle, Philippe Le Clercq, mayeur de Roclincourt.

H. 454. (Registre.) — In-folio; 73 feuillets, papier.

1701-1702. — Compte qui est la mise au net du registre précédent pour la value qui se monte à 495 l. 8 s. 4 d. — Les recettes ne sont enregistrées que pour une année. — Mises : au trésorier, pour son « proficiat », 25 l. 11 s.; — aux religieuses Augustines, pour 6 grands lavabos, 8 l. 17 s. — Somme des mises : 199 l. 14 s. 6 d.

H. 455. (Registre.) — In-folio; 84 feuillets, papier.

1701-1702. — Compte du même Trésorier, plus complet que l'art. 454. — Mêmes lieux cités qu'aux registres précédents. — Somme totale des recettes : 562 l. 18 s. 6 d. — Somme des mises : 453 l. 5 s. 9 d.

H. 456. (Registre.) — In-folio; 160 feuillets, papier.

1705-1706. — Compte du même Trésorier. — Recettes : auprès de l'Abbaye, Adrien-Christophe Hébert, avocat; Jean Merlande, avocat; — en la rue des Prêtres, Charles Liévin de Valicourt, sieur d'Ambrines; — en la Neuve-Rue, Me François de la Ruelle, chanoine de la Cathédrale; — auprès du moulin de Poterne, Adrien Baudelet, avocat; Jean Grégoire, curé de la Chapelette au Jardin; Antoine Hiart, curé de Sainte-Croix. — Somme des recettes : 405 l. 8 s. 8 d. — Somme des mises : 314 l. 2 s.

H. 457. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

1708-1709. — Compte du même. — Somme des recettes : 1,373 l. 8 s. 6 d. Somme des mises : 1,143 l. 18 s.

H. 458. (Registre.) — In-folio; 31 feuillets, papier.

1709-1710. — Compte de la Trésorerie sous l'office de Philebert Descouleurs, trésorier. — Recettes en la rue Neuve-Église, Blondel, apothicaire; etc., mêmes lieux cités.

H. 459. (Registre.) — In-folio; 145 feuillets, papier.

1722-1723. — Compte de la Trésorerie rendu par dom Cornille Cambier, avec celui des arrérages restant à recevoir après les gestions de dom Louis Duhamel et dom Vigor Toustain, trésoriers. — Recettes : rue des « Filleresses », Jean-François de Bertel, sieur de la Coquerie, héritier de Mlle Marie-Élisabeth Rouvroy, veuve de Me Jean Courcol, pour une partie du fief des « Trois Filleresses », 18 sous; — Me Gabriel Mayoul, avocat; — rue du Coclipas, Adrien Baillet dit Bourguignon; — Vis-en-Artois, Mme de Rolpot. — Somme des recettes : 2,167 l. 9 s. 10 d. — Somme des mises : 1,628 l. 17 s. 6 d.

H. 460. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

1723-1724. — Compte du même Trésorier. — Mêmes lieux cités. - Recettes : Me Thomas Monel, curé de Mercatel, pour 6 mesures de terres sises à Royaval; — Sailly-au-Bois, Me Philippe-Ignace-Maximilien de Noircarmes, comte de « Bétourier », Bellefrière, pour

sa seigneurie (en partie) de Sailly-au-Bois, tenue de la Trésorerie de Saint-Vaast.

H. 461. (Registre.) — In-folio ; 63 feuillets, papier.

1724-1725. — Compte de la Trésorerie par le même. — Somme des recettes : 685 l. 4 s. 5 d. — Sommes des dépenses : 637 l. 3 s. 2 d.

H. 462. (Registre.) — In-folio ; 62 feuillets, papier.

1731-1733. — Compte de la Trésorerie pour deux années, par D. R. de Cornaille, trésorier. — En la rue aux Ours, Jean Hazard, chirurgien ; Nicolas Tirmand, orfèvre ; — André Valet, lieutenant du village de Blangy ; — le sieur Louis-Antoine-Joseph Caudron, sieur d'Ercourt, à cause de madame Marie de la Verdure, son épouse, pour sa terre au village d'Hamblain ; — Me Jean-François Dupréel, curé de Saint-Laurent. — Somme des recettes : 719 l. 7 s. — Somme totale des mises et dépenses : 532 l. 17 s.

H. 463. (Registre.) — In-folio ; 51 feuillets, papier.

1733-1734. — Compte de la Trésorerie rendu à dom Aycadre Desvignes, grand prieur, par dom F. Cardon, trésorier. — Somme des recettes : 900 l. 15 s. 6 d. — Somme des dépenses : 390 l. 4 s.

H. 464. (Registre.) — In-folio ; 128 feuillets, papier.

1737-1739. — Compte de la Trésorerie rendu par dom Michel Deforest, trésorier. — Recettes..... en la rue du Cornet, Marie-Antoinette de Layens, veuve du sieur Albert-Adrien Dantin ; — auprès du moulin de Poterne, les héritiers de Pierre Duchastel, dit Bon Blé ; — Me Pierre Denis, curé de la Chapelette au Jardin ; — Jacques de Milly, curé de Sainte-Croix ; — en la rue de la Braderie, Michel Cardevacque, à cause d'Isabelle Gamand, sa femme ; — sur le Grand-Marché, Louis-Dominique Caron, sieur de « Sein et du Robois » ; — à Demencourt, le sieur Guy Le Maître de la Sablonnière ; — à Sainte-Catherine, Me Claude-Valentin-Théodore de la Porte, écuyer, sieur de Remaisnil ; — à Royaval, Alexandre Davion, mayeur de Roclincourt ; — Saint-Sauveur, le sieur Ambroise Payen, sieur de l'Autel ; — Ficheux, le sieur Antoine Cawet, mayeur de Ficheux ; — Hamblain-lez-Près, le sieur Anne de Ruzé, veuf d'Hyacinthe de la Verdure. — Somme des recettes : 1,457 l. 15 s. 4 d. — Mises : à Barbier, pour avoir relié le livre de l'Épitre du chœur et le lectionnaire manuscrit, 6 l.; — au ferronnier, pour avoir mis des vis de cuivre au chef de St Jacques, 12 s.; au même pour avoir raccommodé le pied du chef de st Jacques, 10 s. — Somme totale des mises : 814 l. 11 s. 6 d.

H. 465. (Registre.) — In-folio ; 57 feuillets, papier.

1741-1743. — Compte en abrégé de la Trésorerie rendu par Martin de Bertoul, trésorier. — Recettes... auprès du moulin de Poterne : le sieur Berthe, curé de la Chapelette au Jardin ; le sieur Salmon, curé de Sainte-Croix ; — en la rue Ernestale, César Duchamp, imprimeur. — Somme des recettes : 1,025 l. 14 s. — Somme des mises, 596 l. 3 s.

H. 466. (Registre.) — In-folio, 59 feuillets, papier.

1743-1745. — Compte du même pour deux années. — Somme totale des recettes : 882 l. 13 s. 6 d. — Somme des mises : 527 l. 14 s. 3 d.

H. 467. (Registre.) — In-folio ; 97 feuillets, papier.

1745-1749. — Comptes abrégés de la Trésorerie, rendus par L. Corman, trésorier, pour un an, de la St Jean-Baptiste 1745 à pareil jour de l'année 1747. — Somme totale des recettes : 538 l. 19 s. 3 d. — Somme des dépenses : 395 l. — Compte pour deux année (1746-1748), présenté par D. Amand Labouré, trésorier. — Somme des recettes : 1201 lb. 10 s. 6 d. — Somme des dépenses : 568 l. 14 s. 6 d. — Compte pour une année (1748-1749), présenté par le même. — Somme des recettes : 650 l. 2 s. 7 d. — Somme des dépenses : 665 l. 3 s.

H. 468. (Registre.) — In-folio ; 137 feuillets, papier.

1751-1754. — Compte pour trois années, rendu par dom Robert de Cornaille, trésorier. — Recettes..... auprès du moulin de Poterne, le sr Antoine-Guislain Caron, curé de la Chapelette au Jardin ; le sr Lucas, curé de Sainte-Croix. — Somme totale des recettes : 2165 l. 2 s. 10 d. — Somme des mises : 1472 l. 14 s. 1 d. — Suivent les signatures de dom Vigor de Briois, abbé, de Gargan, grand prieur, le Josne, grénetier, d. Cornaille, trésorier, Vandendriesche.

H. 469. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1756-1774. — Comptes en abrégé de la Trésorerie. — *1756-1757.* — Compte rendu par Adrien Hubert, trésorier. — Somme des recettes : 665 l. 2 s. 5 d. — Somme des dépenses : 346 l. 12 s. 9 d. — *1757-1758.* — Compte rendu par le même. — Somme des recettes : 568 l. 13 s. 3 d. — Somme des dépenses : 542 l. 13 s. — *1762-1763.* — Compte présenté par d. Vaast Le Pippre, trésorier. — Somme des recettes : 686 l. 15 s. 5 d. — Somme des dépenses : 350 l. 13 s. 6 d. — *1763-1764.* — Compte du même. — Somme des recettes : 609 l. 9 s. — Somme des dépenses : 467 l. 2 s. 6 d — *1764-1765.* — Compte du même. — Somme des recettes : 520 l. 6 s. 6 d. — Somme des dépenses : 313 l. 17 s. 6 d. — *1765-1767.* Bordereaux des arrérages restant à recouvrer. — *1768-1772.* — Recettes en argent royal, tournois et marcs d'argent fin, pour chaque année : 208 l. 12 s. 6 d. ; recettes de blé, pour chaque année : 62 r. ; en 1768, ces 62 ras. produisent : 915 l. 13 s. 6 d. ; en 1769 : 522 l. 18 s. 6 d. — en 1770 : 646 l. 19 s. 3 d. ; en 1771 : 648 l. 12 s. 3 d. ; en 1772 : 679 l. 3 s. 3 d. ; — recettes d'avoine, pois, chapons, poules, chapons douariens, cire et bouquet de fleurs ; — annuellement : 2 menc. d'avoine ; 2 menc. de pois ; 25 chapons 1/2 ; 14 poules 1/2 ; 5 chapons douairiens ; 57 livres de cire. — État des redevances dues à la Trésorerie de l'Abbaye pour l'année 1773 et années antérieures. — État des dépenses faites en 1774, avec les revenus de la Trésorerie ; à Hébert, pour la « cartabelle » de la sacristie, 15 s.

H. 470. (Liasse.) — 335 pièces, 3 parchemin, 332 papier.

1584-1779. — État de distribution (1584) de 3000 pièces de mairiens, entre les officiers de l'Abbaye ; au laignier de Monsgr, 1300 ; au prieur, 100 ; au prévôt, 100, etc... (p. 1). — Distribution de cire (1606-1638) (p. 2-8). — Prisée des grains, chapons, poules et cires (1631-1639) (p. 9-10). — Muniments de comptes (1718-1779), demandes en modération de rentes, etc.,. (p. 11-332). — Lettres de fournisseurs, lettre (1778) de Dupont, fabricant de velours à Commines, envoyant un échantillon de velours vert à 9 florins l'aune, et réclamant le payement d'une livraison de velours bleu roi de 17 aunes, à 13 florins l'aune (p. 333).

H. 471. (Liasse.) — 12 pièces, 11 parchemin, 1 papier.

1310-1755. — OFFICE DU CELLÉRIER. — Ordonnance faite par devant *Nicolaius Lieccardi* de Cambligneul, notaire (9 déc. 1310), à Jean de Candeville, religieux de Saint-Vaast, de rendre, sous peine de suspension et d'excommunication, les clefs du Cellérier, qu'il disait avoir reçues des mains du sous-prieur, Philippe de Hendecourt (p. 1). — André Dormy, cellérier de Saint-Vaast, renouvelle ses vœux d'obéissance à la règle de saint Benoît (19 janvier 1755) (p. 2). — « Idée générale (s. d.) de ce qu'on pourroit faire pour régler la cuisine et réfectoire et mieux accomoder les religieux, sans notablement augmenter la dépense » (p. 3). — Reconnaissance (1551) produite par Antoine de la Fosse, cellérier, d'avoir reçu de Robert Ansart, receveur de l'Abbaye, 8 livres, au lieu des rentes qu'il prenait habituellement à Bailleul-sire-Bertoul, et 30 sols, au lieu de celles de Hénin-sur-Cojeul. — Quittance du cellérier Le Cocq, d'une somme de 150 livres, pour une année (1711) de ses gages (p. 4-5). — Permission accordée (1721) par Tirsay, grand prieur, aux religieux, « vu la grande cherté des huilles qui vaillent présentement jusqu'à 3 écus le pot », de faire usage du beurre, au lieu de l'huile, les mercredis et vendredis de Carême (p. 6). — Inventaires des meubles et ustensiles de la cuisine conventuelle, dressés le 27 juillet 1699, à la sortie de d. Casimir de le Val, remplacé par Vindicien Cornaille, le 27 septembre 1719 ; — le 20 avril 1721, par dom Nicolas de la Grange ; — 1727, par d. Léonard Devicq ; — 18 septembre 1736 et 14 fév. 1737, par Guillaume de Gargan, qui se sont succédés comme cellériers (p. 7-12).

H. 472. (Registre.) — In-4°, 50 feuillets, papier.

1394-1402 n. s. — « Che sont les assennes pour les vestiaires et chevaulchies de nos compaignons bailliéés a M. Danvin le premier jour de frévier l'an M. C.C.C.C. et I. — Premiers sur les tonlieux d'Arras... Thumas Huelte, pour le tonlieu du blé, par an, XXIII l. et II s., tant pour Monseig. de Bourgongne comme pour l'églize et a le part de l'église, XV l. XI s. ; — Mikiel de le Porte, pour le tonlieu du quir a poil, par an, VIII l. X s., et a le part de l'église, IIII l. V s. ; — ledit Mikiel, pour le tonlieu du cuir tané, pour an, XI l., et a le part de l'église, C et X s. ; — ledit Mikiel, pour le tonlieu du pischon, pour an, XXIX l. VIII s., et a le part de l'église, XIIII l. ; — item ledit Mikiel et Bauduin Trenart, pour le tonlieu de la menue lainette, pour an, XIIII l., et a le part de l'église, VII l. ; — Philippot de Croisettes, pour le tonlieu des cauches..., a l'église, XV s. ; — Toussains le Linier, pour le tonlieu du détail, IIII l. V s. ; — ledit Toussains, pour le tonlieu du lin, LXIII s. ; — ledit Toussains et Jacot Taffin, pour le tonlieu des claus, VII l. ; —

Mahieu Wyon et Gillet le Lièvre, pour le tonlieu du fille, xxxv l.; — ledit Mahieu, pour le tonlieu du pois, LXX l.; — Mikiel du Cange, pour le tonlieu de le haulte licce, xxv s.; — ledit Mikiel, pour le tonlieu de l'oliette, XLII s.; — Baudimont, pour le tonlieu de le Houppe, XXXIII I d.; — Bauduin Trenart, pour le tonlieu du mairiien, VII l. 3 s. 3 d.; — Jean Callet, pour le tonlieu de la mercherie, LII s. VI d.; — Henri le Larsin, pour le tonlieu de la peleterie, XXXVII s. VI d.; — Jean Brisson et Baudimont, pour le tonlieu de la vieserie, XVII l. X s.; — Cailliel, pour le tonlieu des vives bestes, VII l. XVII s. VI d.; — Willaume Prest, pour le tonlieu des waides et cardons, LVII s. IX d.; — Jean Herlans, pour le tonlieu des toiles, IV l.; — Robers du Carieul, pour le tonlieu des sayes, IX l. — Somme des tonlieux : II^cXXVI l. XXI d. ob. » — Autres assennes d'argent pour les vestiaires : « Jacquemars le carbonniers, par an, pour les prés de Roival, de Molens, du Noo, IIII^xxVIII l.; — Jehan Guillart, pour la maison de Mons-en-Peule, LX l.; — Adam Bride, pour le dimage de Coulemont, XVIII l.; — le prevost de Saint-Vaast, pour la maison de Waudrifontaine, VIII l.; — Colart le Roy, pour le moelin de Waudriet, VIII l. » — Mises sur les recettes dessus dites : au Prieur « Thoumas de Bours, pour son vestiaire, XII l. XVI s.; item pour ses chevauchies du Buffet, C s.; pour ses chevauchies des carites, LX s.; pour les chevaulchies des greniers, XL s.; pour les chevaulchies du cenelier, XL s.; pour ses bottes, XL s.; pour se pension, XXV l. ». — Somme totale : 51 l. 16 s. — « Extasse de Baillœl », sous-prieur, pour les mêmes causes, 36 l. 16 s.; — à Pierre Castris, tiers-prieur, 26 l. 18 s.; à Eustache de Berneville, *quart-prieur,* 24 l. 10 s.; à Jean de Menricourt, prévôt, 12 l.; à Martin Danvin, sous-prévôt, 12 l.; aussi 12 l. au « cénelier », Jacques le Castelain; au trésorier, Jean-Baptiste; à « l'hostelier », Jean de Beaumont; au prévôt du Maisnil, Drieu du Castel; Pierre du Herlin, trésorier; — au vinier, 18 l. 12 s.; au chantre, dom Nicole Lolivier, 22 l. 12 s.; à Jacques Dantin, m^e des enfants, 18 l. 14 s.; à Jean du Clerc, 15 l. 13 s.; à Gilles de Wanquetin, 16 l. 13 s.; à Gilles de Saunier, 16 l. 4 s.; à dom Antoine, 18 l. 12 s. ainsi qu'à dom Gobert; Jacques de Hertain; Robert du Bos; P. du Bus; Guillaume du Bus, prieur d'Haspres; Baudin de le Fosse; Jean de Herlin; Jean Casier; Jean des Oteux; D. Adrien Saquel; D. Jean de la Ruelle; Ernoul Piton; Gillot le Lièvre, sergent des tonlieux. — « Che sont les assennes des blés baillies au cenelier D. Martin Danvin pour le fait de le cuisine en l'an IIII^xxXIIII. » — Premiers sur les rentes d'Arras : Jean de Heraules, 11 menc.; Sandras d'Escury, 13 m.; Leurench Troniaulx, 6 m. 1/2; Mikiel le Rogier, 4 m. 1 b.; Monsg. de le Falesque, 10 m.; le Sous-Prévôt, 6 m.; « Nieule » Lohois, 6 m.; la maison de Mofflaines, 6 b.; Jean de Reuth, 20 m. 2 b.; Jacquemart le carbonnier, 10 m.; Jean de Monchy, 8 m. — Autres lieux cités : Avesnes-les-Nonnains, Achiet, Bailleul (Baillœl); le s^r. de « Bailleux »; Béhagnies, Boiry-St-Martin, « Coing », Fresnes, Grévillers, Gouves, sire Jean de Montenault, Hamblain, Hénin-sur « Quagheul », « Moyry », « Nevirelle », Neuville-saint-Vaast, Oresmieulx, Peule, « Puchesyauwes »; Plouvain, Remy, Roclaincourt, Saint-Aubin-les-Bapaumes, Thélus, Tilloy-les-Bapaumes, Tilloy-les-Arras, Éclusiers. — « Délivrance des blés audit an IIII^xxVIII. » — Autres recettes d'argent extraordinaires. — Mises mensuelles pour la dépense du couvent : somme totale pour 13 mois, 1,210 l. 2 s. 3 d. — Dépense pour la cuisine de l'Abbé, depuis « le jour St-Andrieu IIII^xxXIII jusqu'à le St-Jehan prochain après, IIII^xxXV, 114 l. 11 s. 3 d. » — Mises : à Baude, le cuvelier, « pourreloyer les cuvellez à verjus, LXVI s. ». — Recettes en chapons, 117 chapons et 14 « gelines ». — (Les gardes de ce compte sont formées d'un fragment d'information (mars 1377) contre Pierre de le Cambe et Éloie de Lille, sergent de la comtesse d'Artois, qui ont indument instrumenté contre Thibaut et Aymeri, marchans de vins à Paris, au sujet du droit de péage à Bapaume.)

H. 473. (Registre.) — In-4°; 83 feuillets, papier.

1489-1490. — « S'ensieut l'ordinaire de le despense de la cuisine de couvent de l'église Saint-Vaast d'Arras renouvelée le dimanche XXIe jour de juing an mil IIII^c IIII^xx IX. » — A Jean Carin, prieur, chaque jour, 2 provendes; à chacun des autres officiers, une provende : Philippe Walois, sous-prieur; Godefroy du Bos, ancien prieur; Hue de Gouy, prévôt; Antoine du Clercq, cellérier; Guérard Robert, rentier; Jean du Clercq, sous-prévot; Adam de le Croix; Jean de Marcel, receveur; Jacques de Kerles, grènetier; Regnault Bertaut, rentier; Jean Leuriot, trésorier; Jacques Crépi, vinier; D. Jean Taquet, réfecturier; D. Claude Chupprel, secrétaire; D. Jacques Baudart; D. Mahieu Datiches; D. Martin Asset; D. Charlet; D. Regnault « l'Ausmonier »; D. Jean Thiéry; D. Hue de Queullu; D. Jean Tordeur; D. Liévin de Paris; sire Jacques Tordeur; Jean de Villers, procureur; la veuve Jean Warnier; la veuve Hodet; Colart Regnault; le sénéchal de la cuisine. — Total des provendes ordinaires, 31 et

« chincq enfans en l'escolle ». — Dépense de la cuisine du couvent pour la première semaine du premier mois, commençant le dimanche avant la Saint-Jean-Baptiste : chaque jour on prend au boucher 32 pièces de viande, et les jours maigres 40 s. de poisson ; payé pour la semaine, à Jean de Ranssart, boucher, 6 l. 13 s. 4 d. ; pour poisson, 113 s. ; achat de 699 œufs, à 5 s. le 100, 35 s. ; pour 9 l. de beurre au prix de 9 d. la livre, VI s. 9 d. ; — à Henriet Brisepot, pour 76 tartelettes, à 5 d. la pièce, 4 lots de moutarde, un lot d'huile, 6 « ramons, surelle, persin et herbes, X s. X d. » ; somme totale : 16 l. 11 s. 7 d., ob., etc. — « Rapissonnement » des marais d'Hervain, Mofflaines, Waudriet, Baudimont, Anzin.

H. 474. (Registre.) — In-folio ; 63 feuillets, papier.

1664-1665. — « Ordinaire des religieux. » Liste des officiers qui reçoivent des provendes. — Compte par semaine : la première semaine porte en dépenses, 36 l. 19 s. 6 d. — Somme des 13 mois de l'an de ce compte, tant pour beurre, œufs, harengs, marée, morues, qu'autres menues denrées, 2,859 l. 10 s. ; pour moutons, 1,004 l. 12 s. 6 d. ; pour bœuf et veau, 1,603 l.

H. 475. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1674-1675. — Compte pour une année commençant le 30 décembre 1674, rendu par le cellérier Philippe-Albert Despretz. — L'ordinaire pour dom Antoine Chasse, grand prieur, porte : pour un jour gras, 5 livres de mouton ; pour un jour maigre, quand on sert de la morue, 3 livres de morue, neuf œufs et 3 quartiers de beurre ; quand on ne sert que des œufs, 19 œufs et 3 quartiers de bœurre ; pour un jour de jeûne, 5 œufs en moins ; ainsi de suite pour l'ordinaire des religieux dont est donnée la liste. — Dépense pour le 1er mois, en argent, 191 l. 3 s. 3 d. ; — pour 276 l. 2 quart. de beurre, 99 l. 13 s. ; — pour 1,266 l. de mouton à 4 s. la livre, porte en argent, 241 l. 4 s. ; — 337 l. de bœuf à 3 s. 6 d. la livre, 57 l. 4 s. 7 d. ; — 88 l. de morue à 4 s. 6 d. la livre, 19 l. 16 s. ; — 84 harengs à 1 s. pièce, 3 l. 4 s. — La somme totale des 13 mois repris dans ce compte, 4,034 l. 10 s. 3 d. ; — au boucher, 3,519 l. 5 s. 6 d. ; — à la veuve Varlet pour 2,613 l. de morue à 4 s. 6 d. la livre, 590 l. 6 d. ; 3,419 harengs, 99 l. 9 s., et 1,610 à 4 l. 15 s. le cent, portant 76 l. 8 s. 6 d. ; 228 l. de saumon à 5 s. la livre, qui portent 55 l. ; en tout pour le poisson, 813 l. 18 s. ; — 4,412 l. 1 q. de beurre, 1,343 l. ..... 9 d. ; — quelques barils de vinaigre et verjus.

H. 476. (Registre.) — In-folio ; 97 feuillets, papier.

1675-1676. — Compte du cellérier, François de Beauvoir. — Somme totale des dépenses : 3,553 l. 5 s. 7 d. en argent ; 3,174 l. 11 s. de boucherie ; 751 l. 8 s. 1 d. de poisson ; 926 l. 3 s. de beurre, et quelques barils de vinaigre.

H. 477. (Registre.) — In-folio ; 85 feuillets, papier.

1676-1677. — Compte du cellérier. — Somme totale des dépenses : 4,244 l. 14 s. 3 s. d. en argent ; 3,385 l. 10 s. 6 d. de boucherie ; 727 l. 12 s. 3 d. de poisson ; 1,021 l. 15 s. 6 d. de beurre ; quelques barils de beurre.

H. 478. (Registre.) — In-folio ; 82 feuillets, papier.

1677-1678. — Compte du cellérier. — Somme totale des dépenses, en argent : 5,819 l. 10 s. 10 d. ; — 3,366 l. 4 s. 3 d. de boucherie ; 748 l. 14 s. 6 d. de poisson ; 1,365 l. 2 d. de beurre.

H. 479. (Registre.) — In-folio ; 104 feuillets, papier.

1690. — Compte que rend D. Casimir de Le Val, cellérier, à D. Antoine Chasse, pour l'année 1690, divisée en 13 mois, dont le premier commence le 1er janvier, chaque mois comptant 4 semaines. — Règlement de la cuisine : distribution à faire à chaque religieux et à son valet ; — l'ordinaire sera donné aux religieux, tant absents que présents ; — seront distribués à chaque moine deux mets, sans l'entrée et le dessert ; — le Cellérier ne peut donner en argent les prébendes à qui que ce soit, autrement qu'en nature. — Dépenses d'une journée, le dimanche de la 1re semaine du deuxième mois : 188 l. de viande : pour 7 poules, 8 l. 12 s. ; 6 couples de poulettes, 4 l. ; 4 couples de petites poulettes, 2 l. ; 8 couples de pigeons, 2 l. 8 s. ; 3 cochons de lait, 4 l. 2 s. ; 4 couples et demi de canards, 4 l. 1 s. ; 3 lapins, 2 l. 5 s. ; céleri, 1 l. 11 s. ; tarte et 2 douzaines de gaufres, 5 l. 14 s. ; poires, 1 l. ; noix, 1 l. ; pommes, 1 l. 5 s. ; 100 et 1/2 d'œufs, 1 l. 18 s. ; salade et poireaux, 16 s. — Ce compte est incomplet.

H. 480. (Liasse.) — 221 pièces, papier.

1725-1735. — Muniments de comptes, quittances de fournitures pour la cuisine : viande, beurre, légumes secs et verts, etc.

H. 481. (Liasse.) — 223 pièces, papier.

1736-1741. — Suite des muniments des comptes. — Débours faits pour le repas donné à M. l'Intendant, à MM. les Commissaires et aux religieux (3 juillet 1736) : 102 l. de viande de boucherie; 3 l. de saindoux, 1 l. 4 s.; une couple de poulets, 1 l. 8 s.; une tourte, 1 l. 15 s.; 4 bouts d'andouillettes, 1 l. 4 s.; 2 couples de dindonneaux, 3 l.; 3 poulets, 2 l. 5 s.; 2 lapereaux, 2 l.; 1 levraut, 2 l.; 4 couples de cailles, 2 l.; 1 canard, 18 s.; carpes et anchois, 2 l. 3 s.; 6 citrons, 2 l.; cerises, 12 s.; un jambon, 8 l. 10 s.; le dessert : une table, 5 l.; « gaufrettes », 2 l. 9 s.; une livre de biscuits, 1 l. 3 s.; écrevisses, 10 l.; 5 pigeons et 2 poulets, 3 l.; les peines du cuisinier, 3 l.; salade d'olive, 1 l.; moutarde, 5 l. 6 s.; artichauts, chicons, ...; deux poulardes, 5 l. — Porte au total : 62 l. 2 s.

H. 482. (Liasse.) — 447 pièces, papier.

1742-1747. — Suite des muniments.

H. 483. (Liasse.) — 230 pièces, papier.

1764-1772. — Suite des muniments.

H. 484. (Liasse.) — 352 pièces, papier.

1774-1783. — Suite des muniments.

H. 485. (Liasse.) — 25 pièces, papier.

1561-1781. — OFFICE DU RÉFECTURIER ET BOULANGERIE. — Inventaire (19 janvier 1695) de l'argenterie et des meubles du réfectoire : 52 cuillers, 59 fourchettes, 34 pintes, 16 salières d'argent, 5 grandes cuillers d'argent, une aiguière et un bassin d'argent, 23 vaisselles, 50 gobelets d'argent, 50 nappes, 21 douzaines de serviettes, etc... (p. 1). — Autres inventaires du même genre (1702-1724) (p. 2-10). — Règlement pour le poids du pain au four de Saint-Vaast : « les grandes miches de Saint-Vaast, de LII au mencauld de blé, doivent peser de paste chacune XXXII onches, et quand elles sont cuictes, elles reviennent à XXVII onches chacune » (p. 11-14). — Inventaire des meubles trouvés à la boulangerie (p. 15). — Clôture des comptes du Réfecturier, de 1672 à 1674 ; pour 1672, 377 ras. 2 bois. 4 pains et demi, « délivrance de fleur de farine pour la cuisine conventuelle », 33 menc. de blé (p. 16-17). — Ordinaire du pain blanc et brun : au grand Prieur, 2 pains ; au Cellérier, 1 pain et demi, etc. — Distribution de pain aux officiers de l'église et de la ville, le jour de la relation de saint Vaast : aux sergents à masse du lieutenant d'Arras, 4 pains ; aux sergents des échevins d'Arras, 3 pains ; aux sergents à cheval de la Gouvernance, 3 pains ; aux sergents des États de la cité, 1 pain, etc. (p. 18-21). — Accord (1781) entre Jean-Chrysostome Lemercier, grand prieur de Saint-Vaast, et Pierre-Joseph Grenier et Dominique Sevin, boulangers, demeurant à Arras, par lequel le grand prieur s'engage à prendre aux seconds comparants pendant 6 mois consécutifs tout le pain de différentes espèces qui sera nécessaire pour l'approvisionnement de l'Abbaye, savoir le pain blanc ou mollet, le pain bis ou bourgeois et le pain qu'on destine aux pauvres (p. 22-25).

H. 486. (Registre.) — In-folio, 54 feuillets, papier.

1451-1452. — « Provendes ordinaires du blanc pain et de brun pour les religieux » distribuées par Jean Cousin, réfecturier. — A Monsg^r l'Abbé et ses 2 chapelains, 8 pains ; à chacun des autres officiers, 2 pains ; aux diacres, 1 pain..... « les grasses que l'eglise fait az religions chacune sepmaine aux freres meneurs, XVI p.; aux freres prescheurs, XVI p.; aux freres N.-D. du Carme, XII p.; aux freres de la Trinité, XII p.; aux sergans heritables » chaque semaine, 42 boulens ; aux valets des officiers, une quantité variant de 14 à 7 boulens. — Distribution de pain blanc durant la première semaine du premier mois : « pour le sausse de couvent, IIII p. ; pour les sergans heritables pour le dimenche double et le sacrement et le jour saint Jehan, XIII p. ; pour le mandé ceste sepmaine, XXI p.; pour les prestres seculiers le jour de la Trinité, VII p. ; o carpentier, VII p. ; le conpaignon de saint Miquiel, II p.; o bailly de l'eglise et à Jehan Raoul, II p. ; à Simonnet de Belleval, IIII p. ; porté à Demencourt, pour Monseigneur, VIII p. ; pour l'ostel de Monsg^r, VIII p.; à Percheval le Grant, Regnault de Tramecourt, IIII p.; distribution de pain brun : pour le couvent, LXXVI boulens; pour Monsg^r, XVII b. ; pour les gens de Monsg^r, XXIX b. ; o barbieur, II b. ; pour les orghues, XVIII b.; au varlet de saint Miquiel, II b.; pour le quarton, VII b. ». — Les comptes, se suivent ainsi par

semaine et sont signés de Jean, abbé de Saint-Vaast. — Parmi ceux qui ont reçu des provendes extraordinaires : Henri de Tenremonde, Philippe « as Poullettez » et Wallerand, 3 pains (f° 7) ; le bailli d'Amiens, 4 pains (f° 8) ; Monsgr de Beaufort, Mahieu de Saint-Amand, Jean Courcol et autres, 5 pains (f° 12) ; Percheval de Bellefonière, 2 pains (f° 16) ; Monsgr de Warluzel et Flouridas, 2 p. (f° 50).

H. 487. (Registre.) — In-folio ; 179 feuillets, papier.

1456-1458. — Comptes du Réfecturier pour trois années commençant à la saint Jean-Baptiste 1456 ; en tête des comptes de chaque année se trouve la liste des officiers de l'Abbaye.

H. 488. (Registre.) — In-folio ; 165 feuillets, papier.

1475-1478. — Comptes du Réfecturier pour 3 années ; comme dans l'article précédent il se trouve en tête de chaque année une liste des officiers de l'Abbaye et de leurs serviteurs, avec la provende de pain qui revient à chacun d'eux. — Parmi ceux qui touchent des provendes extraordinaires : l' « ermite du bois » ; Mgr du nouveau Saint-Quentin, 2 p. (f° 7) ; Mgr de Montigny, 2 p. ; l' « ermite du bois », 1 p. ; il est porté chaque semaine pour une égale quantité ; — Philippe de Mortaigne, 4 p. (f° 80). — Somme totale du pain délivré pendant l'année 1477-1478 : 863 mencauds, 20 pains et 8 boulens.

H. 489. (Registre.) — In-folio ; 112 feuillets, papier.

1524-1526. — Compte de la dépense ordinaire du pain blanc et du brun, renouvelé par dom Jacques de Wignacourt, religieux et réfecturier. — Somme des pains distribués (1524-1525) : 870 mencauds de blé, 17 pains, 60 boulens.

H. 490. (Registre.) — In-folio ; 59 feuillets, papier.

1546-1547. — Compte de dom Jean Basset, réfecturier. — Liste des religieux et des servants héritables. — Somme totale du pain distribué : 1028 mencauds de blé.

H. 491. (Registre.) — In-folio ; 115 feuillets, papier.

1555-1557. — Comptes de Robert Doresmieulx, réfecturier, pour deux années. — Listes des religieux, des diacres, des « jouvenceaux », des « enfans en escolle » des « servans » héritables qui ont part dans les distributions de pain. — Somme pour l'année 1555-1556 : 1090 mencauds de blé, 22 pains et 32 boulens. — Somme pour l'année 1556-1557 : 822 mencauds, 2 boisseaux, 3 quarterons de blé.

H. 492. (Registre.) — In-folio ; 57 feuillets, papier.

1569-1570. — Compte de Mathieu du Crocq, réfecturier. — Distributions de pain blanc et de pain brun. — Somme totale de la dépense de pain convertie en blé : 1253 menc. 1 boiss. 11 pains 16 boulens 42 bisettes 1/2, revenant au nombre de 1254 mencauds.

H. 493. (Registre.) — In-folio ; 42 feuillets, papier.

1667-1668. — Compte de François de Fontaine, réfecturier. — Somme totale pour l'année : 476 menc. 5 pains 1/2.

H. 494. (Registre.) — In-folio ; 75 feuillets, papier.

1689-1690. — Compte de dom Bernard Desmarets, réfecturier, commençant le 2 janvier 1689. — Somme totale : 599 menc. 1 boisseau 9 pains 1/2.

H. 495. (Registre.) — In-folio ; 37 feuillets, papier.

1701 1702. — Compte rendu par dom Philippe de Cuinghem, réfecturier, à dom Guillaume de la Chaise, grand prieur. — Somme totale : 520 menc. 3 boiss. 1 pain ; « se passe au compteur, par grace, 16 mencauds pour le récompenser du son qu'il a fourny pendant l'année, tant pour la cuisine conventuelle que pour les chevaux ».

H. 496. (Registre.) — In-folio ; 33 feuillets, papier.

1714-1715. — Compte rendu par dom Robert de Haynin, réfecturier. Mêmes distributions hebdomadaires de pain blanc et brun. — Somme pour cette année, 454 menc. 3 boiss. 2 pains et demi.

H. 497. (Registre.) — In-folio ; 116 feuillets, papier.

1741-1742. — Compte rendu à dom Aycadre Desvignes, grand prieur, par Augustin Le Josne, chantre et réfecturier. — Ordinaire des religieux et leurs « mi-

nistres ». — Indication des jours de l'année où l'on distribue des miches aux prêtres des quatre paroisses dépendant de l'Abbaye et qui auront assisté au service divin. — « Fêtes auxquelles les personnes de la justice de Saint-Vaast et les deux médecins ont prébendes pour assister à la messe ». — Somme pour l'année 1741 : 24.384 miches ont été cuites au four de l'Abbaye ; 25.570 ont été distribuées. — En 1742 : 23.274 ont été cuites, et 25.219 ont été distribuées.

H. 498. (Registre.) — In-folio ; 229 feuillets, papier.

1517-1736. — Office du Vinier. — Compte (1517-1518) de la dépense ordinaire du vin des religieux de Saint-Vaast, renouvelé par dom Antoine Olivier, religieux et vinier de l'Abbaye. — L'Abbé reçoit 4 lots, le Prieur 2 lots, les autres officiers un lot chacun ; pour le vin des messes, il est distribué 2 lots par semaine ; au barbier, aussi 2 lots par semaine ; 3 lots quand un nouveau prêtre dit sa première messe. — Somme totale de la dépense : 165 muids, 5 lots, 3 pintes. — *1521.* — Compte du même Vinier. — Dépense en vin : 110 muids, 62 lots, 2 pintes de vin ; en cervoise : 240 tonneaux, 2 lots, 3 pintes. — *1524.* — Compte du vinier, dom Antoine Théry. — L'Abbé prend, par jour, 4 provendes, qui font 2 lots de vin ; le Prieur, 2 provendes, qui sont 1 lot de vin et 2 lots de cervoise ; les autres officiers, chacun 1/2 lot de vin et 1 lot de cervoise. — La dépense journalière est de 17 lots 2 pintes de vin, 31 lots de cervoise, « sans y compter la cervoise de Mons^gr l'Abbé, qui se prend par tonneaux à son hostel » ; pour les 5 enfants de l'école, 1 pinte de vin par jour et 3 pintes de cervoise ; le garde de l'église, 1 lot 3 pintes de vin, et 7 lots de cervoise par semaine ; le diacre des hanaps, 1 lot de cervoise tous les dimanches ; le vin des messes, 7 lots de vin par semaine ; le barbier, 2 pintes de vin par semaine. — Dépense annuelle : 91 muids, 35 lots, 2 pintes de vin ; 331 tonneaux, 2 lots, 1 pinte de cervoise. — *1536.* — Compte du vinier, Antoine de Moyencourt. — Dépense en vin : 90 muids, 21 lots ; en cervoise : 349 tonneaux, 17 lots, 3 pintes.

H. 499. (Registre.) — In-folio ; 164 feuillets, papier.

1538-1602. — Compte de dom Antoine de la Fosse, vinier, renouvelé en 1538. — Dépense pour l'année, en vin : 186 muids, 43 lots ; en cervoise : 82 tonneaux, 4 lots, 2 pintes. — *1599-1600.* — Compte du vin et de la cervoise, rendu par d. Louis Bazin. — Dépense pour l'année : en vin : 60 muids, 48 lots, 3 pintes 1/2 ; en cervoise : 374 tonneaux. — *1601-1602.* — Compte de Nicolas Haniot, vinier. — Dépense pour l'année : en vin, 65 muids, 50 lots, et 411 tonneaux, 10 lots de cervoise.

H. 500. (Registre.) — In-folio ; 240 feuillets, papier.

1604-1618. — Compte du pain, vin et cervoise, rendu par le vinier, Pierre Régnier. — A été délivré pour la table de Monseig^r, au souper, 1 pain, 1 lot et 2 pintes de vin, 3 lots de cervoise ; — le lendemain, au dîner, 12 pains, 2 lots de vin, 1 lot de cervoise. — *1606.* — Compte du vinier, André Denis : Dépense de l'année, 62 muids, 16 lots, 3 pintes de vin ; — 414 tonneaux, 34 lots, 2 pintes de cervoise. — *1617.* — Compte du vinier, dom François Fournier. — Dépense pour l'année : 70 muids, 59 lots, 3 pintes 1/2 de vin ; 473 tonneaux, 31 lots, 2 pintes 1/2 de bière.

H. 501. (Registre.) — In-folio ; 210 feuillets, papier.

1641-1669. — Compte du Vinier pour l'année 1641-1642..... 14 juillet 1641 : « par ordonnance de MM. les administrateurs, aux deux signeurs du moustier, 2 pintes ; au sergant du lieutenant à Saint-Michel, 3 lots ; aux sergant des échevins de la ville, 1 lot, 2 pintes ; aux sergant d'arest et du chastelain, 3 pintes », etc. — « Ensuite de ladicte ordonnance et diminution de l'ordinaire conformément à l'oblation de la chire par lesdits maieurs a raison du temps et de la perte qu'ils ont faict en démolissement de la chapelle durant le siège, pourquoy ont donné acte de non préjudice pour ceste année ». — *1643.* — Dépense pour l'année : 34 muids, 57 lots, une pinte de vin ; 258 tonneaux, 18 lots de cervoise. — *1663.* — Dépense de l'année : 51 muids, 94 lots, 1 pinte de vin ; 243 tonneaux, 40 lots et 2 pintes de cervoise. — *1668.* — Dépenses ordinaires d'une semaine, pour le vin des messes, 3 lots ; pour les prieurs tenant couvent, 3 lots ; pour les frais de la semaine, 1 lot et 3 pintes. — Dépense de l'année : 50 muids, 16 lots, 3 pintes 1/2 de vin ; 349 tonneaux, 42 lots, 2 pintes de cervoise.

H. 502. (Registre.) — In-folio ; 313 feuillets, papier.

1672-1702. — Comptes du Vinier. — Dépense ordinaire de la semaine : 82 lots, 1 pinte de vin ; 5 tonneaux, 40 lots de cervoise. — Dépenses extraordinaires : Claude Lanvin, régent du collège, arrivé le 3 janvier

1672, 1 lot; Jean-Baptiste Fontaine, professeur en philosophie; Clicquart, professeur de philosophie. — Achat de vin : 21 avril, 16 pièces de vin de Paris à 100 livres la pièce, 2 feuillettes d'Auxerre au même prix; — le 7 août 1672, 9 pièces de vin de Montagne à 22 écus et demi la pièce. — Dépense de l'année : 59 muids, 30 lots, 2 pintes de vin; 321 tonneaux, 12 lots, 2 pintes de cervoise. — *1677.* — Dépense pour l'année : 84 muids, 83 lots, 2 pintes de vin; 472 tonneaux, 29 lots de cervoise. — *1688.* — Compte du vinier, Casimir de le Val. — Dépense de l'année : 97 muids, 7 lots, 2 pintes de vin; 670 tonneaux, 16 lots de cervoise. — *1702.* — Compte du vinier, dom Joachin Lecocq. — Dépense de l'année : 103 muids, 34 lots de vin; 528 tonneaux, 6 lots, 2 pintes de cervoise.

H. 503. (Registre). — In-folio; 416 feuillets, papier.

1706-1719. — Compte du vinier dom Joachin Lecocq. — Dépense de l'année : 107 muids, 53 lots, 1/2 pinte de vin; 512 tonneaux, 29 lots de cervoise. — *1714.* — Compte du vinier dom Placide de Melun. — Dépense de l'année : 113 muids, 89 lots, 2 pintes de vin; 678 tonneaux, 14 lots de cervoise. — *1716.* — Compte de dom Rémy De la Pierre, vinier. — Dépense de l'année : 75 muids, 60 lots, 3 pintes 1/2 de vin; 497 tonneaux, 12 lots, 2 pintes de cervoise. — *1718.* — Compte du vinier Boniface Lallart. — Dépense de l'année : 88 muids, 94 lots, 2 pintes 1/2 de vin, mesure de Saint-Vaast; 542 tonneaux, 16 lots, 2 pintes de cervoise. — *1719.* — Compte du même vinier, Boniface Lallart. — Dépense de l'année : 96 muids, 36 lots, 3 pintes de vin; 512 tonneaux, 7 lots, 2 pintes.

H. 504. (Registre.) — In-folio; 297 feuillets, papier.

1721-1729. — *1721.* — Compte du même Vinier. — Dépenses de l'anné : 51 muids, 24 lots, 2 pintes de vin; 331 tonneaux, 14 lots, 2 pintes de cervoise. — *1722.* — Compte du vinier, François de Carondelet. Parmi les visiteurs, M. de Blois, M. de Maulde, professeurs (f° 72); 3 facteurs d'orgues, un fondeur et un peintre, 33 lots de vin (f° 75). — Dépense de l'année : 85 muids, 26 lots, 1 pinte 1/2 de vin; 532 tonneaux, 46 lots, 2 pintes de bière. — *1727.* — Compte du vinier, dom François Cardon. — Dépense de l'année : 87 muids, 85 lots, 2 pintes de vin; 512 tonneaux, 2 pintes de cervoise. — *1728.* — Compte du même; resté en provision : 302 lots de vin; le 3 janvier il a été encavé 16 pièces de vin de Versenay; le 11 février, 9 pièces de vin d'Andresy; le 27 du même mois, 8 pièces de vin de Montagne. — *1729.* — Compte abrégé du vinier, dom Martial de Beauffremetz.

H. 505. (Registre.) — In-folio; 121 feuillets, papier.

1730-1749. — *1730.* — Compte du même Vinier, achat de vin de Coulanges et de Bourgogne. — Total en provision : 9,516 lots, 1 pinte; consommation, 2,456 lots. — *1731.* — Compte abrégé du même. — *1732.* — Compte présenté par Jean Mayeur, cavier, à cause du trépas de Jacques de Bryas, vinier, le 14 août 1732. — *1733-1735.* — Comptes de dom Guillaume de Gargan. — *1736.* — Liste des religieux avec leurs parts dans les distributions de vin et de cervoise; — distributions extraordinaires à certaines fêtes de l'année; pour les promenades à Saint Michel; « le fermier qui amène le premier son rendage en blé, deux pintes de vin, un lot de bière »; les prédicateurs; les officiers de la maison aux processions d'abbé; les prêtres de la dépendance de Saint-Vaast; le curé et le chantre de la Madeleine; le clerc et le curé d'Achicourt; le curé et le chantre de Sainte-Croix; le curé de la Chapelette et son chantre; le chapelain et « l'épistolaire » de la Madeleine; à certaines fêtes de l'année; — distribution pour le jour de Saint-Vaast; — distributions extraordinaires de cervoise aux brasseurs, meuniers, charretiers, entasseurs de fagots, porteurs de billets de morts, etc. — Inventaire des ustensiles appartenant à la cave et à la brasserie conventuelles, du 10 nov. 1738; — autre (1er fév. 1739) dressé à l'entrée de Martin Cuvelier. — *1736.* — Abrégé du compte de la cave, rendu par dom M. Lefébure, cavier, à partir du 12 sept. 1736 jusqu'à la fin de cette même année; quantité demeurée en provision, 6,862 lots 1/2; 2e chapitre de recette, sommes diverses reçues du vinier, dom Gargan, vente de futailles vides, 23 l.; vente au sieur de Gonnehem d'une demi pièce de vin de Bourgogne, 125 l.; vente à différents prix de 144 lots de vin, portant la somme de 320 l., aux fermiers de l'Abbaye au temps « du tour des gaules et rentes »; les officiers de justice et prêtres ont compté au Cavier pour rachat de leurs absences de l'année, 18 l. — Recette totale : 731 l. 18 s. — *1737.* — Recettes : vendu avec permission du Grand-Prieur, une demi pièce de Vielbourg, au sieur Hébert, 125 l.; — consommation en nature, 5,145 lots; — a été payé aux religieux pour le bonis de leurs tailles, 1,530 l. 18 s. 7 d.; pour les honoraires du Vinier, salaire des caviers, 613 l. 1 s. — *1738.* — Compte abrégé du même Vinier. — *1739-1749.* — Comptes de la cave rendus par dom Placide le Mayeur, préposé à la cave conventuelle.

H. 506. (Registre.) — In-folio ; 232 feuillets, papier.

1776-1778. — Compte de la cave pour l'an 1776, divisé en 30 chapitres : vin encavé, vin sorti en pièce, vin des messes, provisions des étrangers au réfectoire, récréations au réfectoire, à Saint-Michel, à Anzin, vin mortuaire, vin des pauvres, vin du Rhin, etc. A la fin du compte se trouve la signature de Pierre Baeyens, cavier, de Neuville étant vinier. — Compte du même Cavier pour les années 1777 et 1778.

H. 507. (Registre.) — In-folio ; 236 feuillets, papier.

1779-1781.—Comptes des mêmes Vinier et Cavier pour les années 1779, 1780 et 1781. — En février 1779, reçu 27 pièces 1/2 de vin de Champagne ; le 16 avril, 4 pièces du même vin ; en mai 1779, 63 pièces de vin de Bourgogne ; en juin, 1 pièce de Grave ; en août, aussi une pièce.

H. 508. (Registre.) — In-folio ; 152 feuillets, papier.

1785-1787. — Comptes du même Cavier pour 3 années.

H. 509. (Liasse.) — 446 pièces, papier.

1671-1787. — Minutes des comptes, quittances des religieux qui ont reçu leurs provendes, mandats de payement des ouvriers qui ont travaillé pour la cave conventuelle, livraisons de houblon, de charbon de terre « galliettes d'Anzin », valant en 1772, 52 sous la razière, « galliettes de Mons », 56 sous ; — quittances du receveur du Don gratuit « portant 2 deniers au pot de forte bière » ; requêtes adressées au Grand-Prieur par le Vinier, de passer en compte chaque année quelques lots de bière en supplément qui sont donnés aux ouvriers et aux sergents forains.

H. 510. (Liasse.) — 29 pièces, 15 parchemin, 14 papier, 12 sceaux.

902-1759. — Hôpital-Hôtellerie. — Copie faite en 1707 des Lettres de Charles le Chauve (*data III Kal. novembris, indictione prima, anno XXVII regnante Karolo gloriosissimo rege, actum in Andreivilla, palatio regio, in Dei nomine feliciter)* confirmant les biens et les immunités de Saint-Vaast et les distribuant entre divers offices de l'Abbaye, tels que la Prévôté, l'Hôtellerie, l'Infirmerie, etc., « *deputavimus cum omni censu de omnibus precariis monasterii eo modo ut, quidquid etiam ad medicinam opus fuerit, ex præfatis villis suppleatur*..... » A la suite de l'acte : « Collationné et vidimez la présente copie d'extrait à la copie auticque *(sic)*, mot après autre, trouvé enregistré dans certain gros cartulaire estant en grand parchemin couvert de cuir roussy sur bois, contenant deux cens dix huit feuilles cotté, escrit en quattre colonnes reposant dans les archives de la grande Prevosté de l'Abbaye Saint-Vaast d'Arras..... le sept de janvier mil sept cens sept » (p. 1). — Le pape Honorius III met sous la protection du Saint-Siège l'hôpital que l'Abbaye vient de construire près de ses murs, et confirme les donations des revenus de Campigneules et d'Hervain qu'elle a attribués à l'entretien de cet établissement (Latran, 4 des kal. juillet an 6 de son pontificat, 28 juin 1222, p. 2). — Le pape Grégoire IX conforme aussi les dotations précédentes de l'Hôpital et fiat défense aux ministres de disposer de ces revenus sans le gré de l'Abbaye (Latran, 2 des Ides de mai, première année de son pontificat, 14 mai 1228, p. 3). — Donation (13 oct. 1329) par Jean de Beaufort, dame *Flora de Calceya*, de 12 livrées de terre sises à Berneville, pour la fondation d'une messe quotidienne dans la chapelle de l'hôpital de Saint-Vaast (p. 4). — Sentence du Conseil d'Artois qui sur l'accord fait entre l'abbaye Saint-Vaast, d'une part, et les gouverneur, mayeur, échevins, commis généraux des Pauvres et Communauté d'Arras, de l'autre, ordonne que les religieux, moyennant 800 florins qu'ils payeront annuellement à la Bourse Commune des pauvres, seront déchargés de l'entretien de l'Hôtellerie et de toutes distributions d'aumônes ; les mayeur et échevins mettront si bon ordre à la mendicité, que l'Abbaye ne sera plus inquiétée par les pauvres (p. 5 6). — Autre sentence du Conseil d'Artois (17 déc. 1593) qui casse et annule la précédente, décharge, à partir du jour même de la sentence, les religieux de Saint-Vaast, des 800 florins qu'ils devaient à la Bourse Commune des pauvres, pourvu qu'ils rétablissent leur Hôtellerie où seront logés et nourris douze pauvres au moins et où sera érigé un autel sur lequel on célébrera chaque jour la messe (p. 7). — Quittance de 782 l. 9 s. 4 d. donnée (25 octobre 1594), par l'Abbaye, devant le Conseil d'Artois, au receveur de la Bourse Commune des pauvres (p. 8). — Arrêt (23 déc. 1600) des archiducs d'Autriche, Albert et Isabelle, qui confirme la sentence du 17 déc. 1593 et maintient les religieux dans le droit de réédifier et d'administrer leur Hôpital ; cet arrêt contient un très long exposé historique de cet Hôpital depuis sa fondation en 1228 par Odon, abbé de Saint-Vaast, qui avait employé 1,500 florins de

rente de ses deniers personnels ; cet Hôpital était destiné à recevoir « tous pauvres passans, pèlerins et aultres pauvres indigens de quele qualité qu'ilz fussent et y accommodez de vivres et logement ». Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en l'an 1531, quand Charles Quint ordonna « que tous hospitaulx, charitez, confréries, obiitz et distributions de prébendes et aulmosnes fussent mis en mains du recepveur dudit commis pour en faire distribution aux pauvres » (p. 9). — Accord intervenu (1er déc. 1668) entre la Bourse Commune des Pauvres et l'Abbaye pour mettre fin au procès pendant au Parlement de Paris : 1° la sentence du Conseil d'Artois demeure suspendue ; 2° les religieux tiennent quitte les commis de la Charité des Pauvres « de tout ce qu'ils peuvent debvoir a raison de certains arrentements de cinquante-cincq mencauds et demi de blé et autres redevances tant en grains qu'en argent » dont sont chargés les héritages de Méaulens, Royaval, Bailleul et Gavrelle (p. 10). — Mémoire fourni (1679) contre les commis de la Pauvreté d'Arras, faisant l'historique du différend entre l'Abbaye et cette Pauvreté depuis 1530 jusqu'en 1679 ; dans ce factum on lit « que les aumônes en grains, pain et argent qui se délivre au chef-lieu de l'Abbaye en décharge de la Bourse Commune, ces aumônes avoient été fixées en 1679 par M. le cardinal de Bouillon, abbé, à la somme de 4,000 l. annuelles et se sont continuées depuis lors... » (p. 11). — « Résolutions » de la Pauvreté (juin 1759) qui, trouvant la transaction de 1668 préjudiciable aux intérêts des pauvres, poursuivra le procès pour faire mettre en vigueur le placard de Charles Quint de 1531 (p. 13). — Contrat d'acquisition par l'Abbaye d'une maison rue du Gluy (23 sept. 1586) et d'une autre, rue du Crinchon (4 mai 1594), à incorporer dans l'Hôtellerie. — Requête au Roi, présentée par l'Abbé, pour obtenir l'amortissement qui est accordé (16 mai 1594) « à condition que les maisonnettes ne pourront à l'advenir estre comprinses et anexées au corpz de lad. Abbaye et applicquées a aultre usaige des demeures et habitations pour estre habitées par bourgeois faisans guet et garde et subjectz à la jurisdiction desdits échevins qui auroit aussy jurisdiction en icelles maisons ». — Difficultés (1595) entre les Maire et échevins d'Arras au sujet de la position des murs des maisons achetées par l'Abbaye (p. 14-27). — Commission de garde, sénéchal et superintendant de l'Hôpital donnée (3 janv. 1625) par Philippe, abbé de Saint-Vaast, à Philippe Meyerus, bourgeois d'Arras, successeur de feu Nicolas-Philippe Dernierem ; règlement des fonctions du Sénéchal (p. 28). — Inventaire (1756) de ce qui a été passé en charge à D. Vaast Le Pippre après sa nomination à l'office de l'Hôtellerie (p. 29).

H. 511. (Registre.) — In-folio ; 44 feuillets, papier.

1420-1421. — Value des rentes dues à l'Hôtellerie. — *Arras :* Philippot de Croisettes, 6 l. 11 s. 3 d., à cause du mesurage du sel qu'il a pris à rente ; Andrieu de Loffres, 21 l., aussi pour le mesurage du sel ; Jean Vau, 50 s., pour le four de Canteraine, assis près du goulet St-Aubert, où il y eut autrefois un moulin ; les dames de la Thieuloye pour les dîmes des enclos, 6 s. ; Pierre Roussel, 16 s., pour sa maison nommée l'« Esteulette » ; l'hôpital St-Mathieu, 12 d., pour la maison Widecoc ; la veuve Colart Maurroy, Tassart de Brouay, 3 s., pour la porte de la maison du Bœuf en « Haserue » ; la veuve de Jean Cousin, 12 s., pour la maison nommée le Lion d'Or, devant Sainte-Croix ; Tassart Pouillier, 6 s., pour la « halle des pissonniers qu'il a pris à rente » ; Pierre Turquet, 2 s., pour sa maison, « le teste de mouton », 2 s ; autres lieux cités : Ransart, Servin, Thélus, Vis-en-Artois. — Rentes en grains dues : par les moulins de Demencourt, 65 menc. de blé au terme de Pâques, 18 menc. de blé au terme de Noël ; — les moulins de Blangy, 40 menc. ; — la maison Dieu en cité, 6 menc. ; — *Berneville,* Baudin de Douay, pour 3 bois. de terre au terroir de Berneville, 10 menc. ; — *Boiry-Saint-Martin,* Jean de le Motte, dit Motus, pour le dîmage de Boiry-Saint-Martin, 10 menc. de blé, 6 menc. d'avoine ; — *Bétricourt,* Jean Hourier, pour la cense, 12 menc. de blé ; — *Éterpignies,* le seigneur, sire Witasse de Ligny, chevalier, 8 menc. de blé ; — *Ficheu,* Gillot Pronnier, 1 menc. de blé ; — *Gavrelle,* Robert Planchon ; — *Guémappe,* Colart Honneré, Jean de Héronval, Colart Hanegrave ; — *Hendecourt,* une mencaudée de terre sise à la Margelle ; — *Hervain,* Nicaise de Beaucamp, pour la maison d'Hervain, 3 menc. de blé ; — la cense d'*Hamblain,* 2 menc. ; — celle d'*Izel,* 13 menc. ; — de *Moilains,* 14 menc. ; — de *Mercatel,* 3 menc. ; — *Mofflaines,* pour les terres de N.-D. au bois, 10 menc. de blé ; — *Magnicourt,* Guillaume Logois, pour le dîmage, 14 menc. ; — *Monchy,* Colart Cliquet, 2 b. de blé, Huet Tayon, Colart Douchecose, les hoirs Gillot Manesier, Guillaume Panart ; — *Plouvain,* la cense tenue par Jean Masque.

H. 512. (Registre.)— In-folio ; 37 feuillets, papier.

1434-1435. — « Mises faictes par Monsr de la Ruelle, second clerc du Buffet de l'église Saint-Vaast

d'Arras, à cause de la despense et gouverne de l'ostellerie..... et premiers : le dimenche xxe jour de juing audit an IIII^{c} XXXIIII, au Boucher, 5 pièces de char, le lundi, 4 pièces, le mardi, 5 pièces, le samedi, 18 douzaines de harens, etc... ». — Somme des 7 jours de cette semaine, en argent : 10 s. 6 d. et 18 pièces de viande à 12 deniers la pièce. — Somme des 4 semaines du premier mois, en argent : 66 sous 2 deniers et 85 pièces de viande à 12 deniers la pièce ; — et ainsi par chaque semaine et chaque mois. — Somme des mises de l'année : 779 pièces de viande, 46 l. 2 s., pour œufs « tête de mouton » ; la veuve Me Grart de Paris, 3 s., pour sa maison « le Cherf volant », sise au Grand-Marché ; Simon Lecok, 12 d., pour sa maison, sise en la rue « le Meulle de Meullin » ; Jean Calot, 16 s.; Oudinet de Harnas, 12 d.; — *Méaulens*, pour la maison qui fut à Henri de Harnas, en face du moustier Saint-Nicolas-en-Méaulens.....; — *Demencourt*, Etienne le Marchant, 11 s., pour la maison des Mailles ; Jean Saquel, 9 s., pour la maison qu'il a achetée à Jean Malecorne ; — *Anzin*, Jean de Bourech doit 2 s., pour « l'abiette d'Ansaing appartenant à l'abbéie de Sin » ; — *Athies*, Bethremieu Wadin ; — *Annœullin*, Pierre le Carlier, dit Lohier, 12 s. ; Jean de Bourech, dit Bourart, 12 s.; — *Berneville*, Toussaint Boursin ; — *Campigneulles*, le censier doit 10 l.; — *Estrée-sur-Canche*, le censier doit 10 l.; — *Feuchy*, Jean le Franchomme ; — *Hénin sur-Cojeul*, Jean le Vasseur, 20 d., pour une maison dans la rue au Pré ; — *Hervain*, « Mahieu Barbet par sen marquiet de se retenure de warder les yaues de Harvaing goe de le viese pesquerie et de l'erbage dont les peskCurs ont joy en temps passé », pour mémoire ; — *Izel*, Martin Caillet, pour la cense, 6 chapons ; — *Neuville-Saint-Vaast*, Robert Pipelart ; — *Pelves*, Colart Roche, Jean Doleur, Jacquemart le Colart, Jacques Flory ; — *Ransart*, la cense de ce lieu...; — *Riencourt*, un « courtil »...; — *Souchez*, Izengrin de Werchin ; — *Servins*, les Hoirs de Jean-François ; — *Sailly-sur-la Lys*, les héritiers de Broyard du Quesnoy ; — *Saint-Laurent*, Tristan de Vaus, 4 l., pour sa maison nommée « la maison d'Anthoing » ; — *Thélus*, Izembart Desplanques, Colart Brochart ; — *Tilloy-lez-Arras*, Jean de Saudemont, 10 s.; — *Vaux-sur-Somme*, la cense doit 7 s. et rien pour les nasses d'éclusiers. — « Maisons de l'église qui doivent de rente à le saint Remi pour auwes et ponchiaus à l'opstel lesquelles auwes et ponchiaus furent jadis mis à argent comme il appert chy après » : Bailleul, Bétricourt, Bienviller, Ficheux, Gavrelle, Izel, Maisnil, Pelves. Achat de beurre, fromages, poisson, harengs, sel, chandelles, moutarde, huile, vinaigre, etc. (Les gardes du registre sont formées d'un réglement à l'usage du receveur des rentes foraines dom Gilles Carpentier en fonctions en 1429.)

H 513. (Registre.) — In-folio ; 91 feuillets, papier.

1438-1439. — Rentes et revenus dus annuellement à l'hôtellerie de Saint-Vaast, en blé, avoine, chapons, pain et argent. — Chapitre premier : arrérages. — Rentes annuelles. *Arras :* Jacquemart de Paris et Jean Havet, pour le mesurage et hansage du sel, du miel et de la braise qu'ils ont pris à rente, 28 l., etc., mêmes immeubles énumérés qu'à l'article 511 ; parmi les nouveaux occupeurs, Mahieu le Terrier, la veuve de Jacquemart Wardavoir, Guiffroy Larmoyeur, Nicaise Liébert, la veuve de Nicaise de Quelem, Pierre du Buisson, Drien de Humereuille, Jacques Cressent, pour les cressonnières de Méaulens. — *Berneville*, Toussaint Boursin ; — *Boiry-Saint-Martin*, Jean Bonnel, dit Ficheux ; — *Guémappe*, Monsr Jean Danelins, chevalier, à cause de sa femme, fille Colart Honnere ; — *Hendecourt*, Jean du Boulle, dit Boullois ; — *Oppy*, Adrien Lanssel ; — *Plouvain*, Jean Masque, Jean de Bailleul ; — *Pelves*, Jean du Quesne, Jean Bultel, Colart Douchecose, dit Bétremieu, Jean Bétremieu, dit de le Quesnoye, Toussaint le Gay, Colart Lourseignol ; — *Ransart*, Mathelin de Ransart, Jean Dassonville.— *Servins*, Bauduin de Gosnay ; — *Thélus*, Georges Meurdesoif, Hottaine Hugo ; — *Tilloy*, Colart de Lobelet. — Recettes extraordinaires : des exécuteurs de messire Jean Joyel, prêtre, 6 sous, qu'il laissa à son trépas à l'hôtellerie ; 4 l. 16 s., pour vente de moutardelle. — Somme totale des recettes, certifiée par J. de la Ruelle, sénéchal de l'Hôtellerie, 1,219 l. 18 s. 6 d. — Mises et dépenses « tant pour les commensaulx, comme pour les pauvres qui y ont esté malades avec pour les aumosnes faictes en ycelle hostellerie durant ledit temps, en ferine prinse aux molins de Demencourt », 102 menc. de blé ; 775 lots de goudalle ; pour le beurre, le poisson de mer, le fromage, les œufs, etc., 98 l. 9 s. 10 d. ; de plus, 39 carpes et 22 anguilles prises dans les eaux de l'Abbaye ; 1 menc. de pois et 1 menc. de fèves ; à Jean le Saige, chapelain de l'Hôtellerie, 32 l. ; salaire des « mesquines », et « de moy J. de le Ruelle, commis à la recepte et administration de l'hostellerie, x l. » — Autres mises : rentes, achat de papier, de pourchel, marnage des terres, « carpentage » à Hervain, 16 florins.

H. 514. (Registre.) — In-folio ; 185 feuillets, papier.

1440-1441.— Rentes et revenus de l'Hôtellerie.— Compte de l'année 1440. — *Arras :* Guillaume le Blanc, pour le mesurage et hansage du sel, du miel et de la braise, 8 liv.; Jean Maton, pour la maison du Lion d'Or, etc. ; mêmes lieux cités qu'aux articles précédents. — Recettes extraordinaires : louage d'une chambre de l'Hôtellerie, à demoiselle Jacotte, veuve de Gillot du Bos, 72 s. — Somme totale des recettes : 413 l. 1 s. 10 d. ob. — Mises et dépenses : payé à Marquet Midi, pour la garde d'un enfant trouvé, 6 l. 8 s. ; à Jean de Canlers, aussi pour la garde d'un enfant trouvé, 10 l. ; ouvrages de réfection de l'Hôtellerie, de la maison d'Hervain et du moulin d'Hendecourt, 123 l. 12 s. — Compte de 1441. — Somme totale des recettes : 523 l. 6 s. 9 d. — Mises ordinaires : dépense de bouche, salaire des domestiques, rentes dues par l'Hôtellerie. — Mises extraordinaires « faites à cause de la tournelle et montée à vis encommenchié et qui au plaisir de Dieu se parfera, au près et au devant du mur et pignon du près de le grant salle de le maison de Hervaing ; à Jehan de Contrenne pour avoir livré potaige et boulie à Jehan Lomme et ses deux varlés bricqueteurs depuis le XIIIe jour de décembre l'an XLI jusqu'au samedi XIIIe jour de janvier ensuivant, à 3 den. par jour, chacun homme, dix solz ; — audit Contrenne, pour la gouverne et despense de maistre Guillaume Josselet, machon,..... XXXIII s. IIII d. ; pour le gouverne de Me Baudin le Veel,..... XLIIII s. X d.; — mises à cause de la bricqueterie qui de prèsent se fait à Hervaing,..... 801 l. 4 s. 3 d., monnaie courante en Artois ».

H. 515. (Registre.) — In-folio ; 147 feuillets, papier.

1442-1445. — Compte de l'Hôtellerie pour l'année 1442. — Somme des recettes : 619 l. 18 s. 2 d. — Somme des dépenses : 597 l. 16 s. 8 d. — Compte pour l'année 1445. — Recettes ordinaires dans les mêmes lieux ; — « déclaration des terres que donna jadis Monsr Robert du Castel à l'ostellerie de l'église Saint-Vaast lesquelles ont esté grant temps adjoustées à le cense de l'église en y celle ville » terres à Ransart, Riencourt, Souchez, Servins, Thélus, Vis-en-Artois, Vaux-sur-Somme. — Somme totale des recettes : 515 liv. 5 s. 6 d. — Somme totale des mises : 341 l. 18 s. 6 d. — (Les gardes de ce registre sont un fragment de « li value des avaines deue as carités l'an M. CCC. et XXV ». Lieux cités : Hamblain, Vis-en-Artois, Buyecourt, Buyonvillers, Estrées-sur-Canche, Fresnes, Thélus et nombreux noms de tenanciers.)

H. 516. (Registre.) — In-folio ; 159 feuillets, papier.

1452-1459. — Mises de l'hôtellerie de l'Abbaye faites par Jean de la Ruelle pour l'année commençant le dimanche après la Saint Jean-Baptiste 1452 et finissant à pareil jour de l'année suivante. — Le premier jour 4 pièces de viande, autant le lundi et autant le mardi le mercredi, jour maigre, 21 douzaines d'œufs ; le samedi, 18 douzaines de poissons et 9 douzaines d'œufs, et ainsi pour toute l'année. — Somme des mises : 787 pièces de viande, œufs, beurre, poisson de mer, etc., qui montent à 44 l. 13 s. 1 d. ; en tout, 74 l. 12 s. 4 d. — Value des rentes de l'année 1457. — Recettes : *Arras,* « Philippot de le Conte, pour le halle des poissonniers, XI s. » ; Jean Rolant, drapier ; Jean du Molin, dit Molinet ; Pierre de Parencourt ; — *Athies*, Robert de Wailly ; — *Blangy*, « les molins de Blangy, doivent à cause de plusieurs parchons que messire Jacques de Sainte-Gemmes acquesta pieça sur lesdis molins et laissa à l'ostellerie comme pour une sergentise » ; — *Bienvillers*, Monsg^r de Beauffort, pour le dîmage de ce lieu, 15 s. ; — *Guémappe,* Monsg^r de la Motte, 2 boiss. de blé ; — *Hendecourt,* Jean Roussel, Nicaise de « Reut », Jacquemart de Beaucamp ; — *Hervain*, Madame de Glisy et Jean de Monvoisin, Hue de Dampierre, sieur de la Brayelle ; — *Pelves*, Rasse de le Vacquerie ; — *Rémy*, Robert de Hérin, écuyer ; — *Vis-en-Artois*, Jacques de Basquehem, dit Frétel. — Somme des recettes : 730 l. 10 s. 9 d. — Mises : à Witasse Lanyer et Jacques le Tordeur, chapelain de l'Hôtellerie, 32 l. — Somme des mises : 382 l. 10 s. 5 d. — « En oultre a esté délivré par ledit Ruelle, deux tasses, un gobelet et une louche d'argent que sire Jehan Damerin a naguère laissiez et donnez par son testament à ladite hostellerie. » — Compte de l'année 1458. — Somme des recettes : 516 l. 6 s. — Somme des dépenses : 264 l. 3 s. 11 d.

H. 517. (Registre.) — In-folio ; 234 feuillets, papier.

1565-1570. — Comptes des rentes et revenus appartenant à l'hôtellerie de Saint-Vaast, rendus par Jean Raingard, second clerc du Buffet, commis à la recette de l'Hôtellerie. — *1565-1566.* — *Arras,* « quant au rendaige du mesuraige et hanse du sel le rouaige du petit marchié avecq le mesuraige du miel et de la breze courant en la ville, banlieuwe et eschevinaige de cest ville d'Arras que tient a ferme Marie de Bury, veuve de feu Adrien Fouquier..... » ; les hoirs Gilles Nepveur, 5 s. 7 d.; les francs poissonniers d'Arras, pour leur

jardin, 12 s. 4 d.; les hoirs Bonaventure de Walles ; la veuve Simon du Foeul; Jean Dieu-y-soit; — *Boiry-Saint-Martin:* sire Boniface Fremault, prêtre, pour le dîmage de Boiry-Saint-Martin, la somme de 50 l.; — *Feuchy:* Antoine de la Forge, écuyer, pour un manoir, 19 l.; — *Gavrelle:* Mercurin de Rets; — *Hénin-sur-Cojeul:* Philippe de Tréhoult; — *Hervain:* Demoiselle Gertrude de la Planque; Demoiselle d'Autrœulle; — *Waudrifontaine:* Martin de Fontaines, censier; Guillaume le Vasseur, écuyer, sieur du Valhuon, pour une place nommée le « Watrepre », 4 s. 6 d.; — *Mofflaines:* Antoine Hallo, censier; — *Magnicourt-sur-Canche:* Pasquier Courcol, pour le dîmage de ce lieu, 16 l.; — *Neuville-Saint-Vaast:* Nicolas Enlart; — *Plouvain:* Charles le Willame, écuyer, fils d'Andrieu, au lieu de Foursy de Saint-Vaast, pour une mencaudée de terre au lieu nommé « Watefruie », 1 menc. de blé; — *Pelves:* Hector de Paradis; Balaam de Bullecourt; — *Rémy* et *Tilloy:* les hoirs messire François de Gosson, chevalier, sieur de Halloy. — Recettes extraordinaires « de sire Anthoine Hallot, prêtre, pour les offrandes faites en la chapelle de Saint-Légier, IIe d'octobre 1568, XVII deniers, et au jour de la dedicace XXVe dudit mois, VIII deniers». — Somme totale de la recette: 365 l. 2 s. 7 d. — Dépenses: « à messire Anthoine Hallot », chapelain, 50 s.; salaires du comptable, etc. — Somme totale des dépenses: 317 l. 11 s. — Compte de l'année *1566-1567*. — Somme des recettes: 188 l. 16 s. — Somme des dépenses: 65 l. 6 s. — Compte de l'année *1567-1568*. — Somme des recettes: 164 l. 15 s. 10 d. — Somme des dépenses: 65 l. 6 s. — Compte de l'année *1568-1569*. — Somme des recettes: 131 l. 11 s. 7 d. — Somme des dépenses: 65 l. 6 s. — Compte de l'année *1569-1570*. — Somme des recettes: 116 l. 3 s. 6 d. — Somme des dépenses: 74 livres 16 s.

H. 518. (Registre.) — In-folio; 208 feuillets, papier.

1570-1574. — Compte des rentes et revenus dus à l'Hôtellerie, rendu, pour l'année 1570-1571, par Jean de Latre, commis à la recette. Mêmes lieux cités. — *Hervain:* Mademoiselle Gertrude de la Planque, veuve de Philippe de Pontrouart, à son trépas écuyer, sieur des Anneaux; Me Baude Cuvillon, licencié ès lois, Me de la Chambre des Comptes de Lille; Me Thomas le Maire, veuf de Catherine de Tenremonde; Me Pierre Alexandre, curé de Saint-Laurent. — Somme des recettes: 455 l. 9 d. — Sommes des mises et remises: 525 l. 13 s. 3 d. — Compte du même, pour l'année 1572-1573. — Somme des recettes: 256 l. 19 s. 8 d. — Somme des dépenses: 277 l. 17 s. — Compte pour l'année 1573-1574, rendu par Abdenago Soulyère. — Recettes: *Arras:* Julien Nepveur, « febvre »; Marguerite de Builly, veuve de Jean de Maubus, procureur; François Haudoir, brasseur du Trébu; — *Méaulens:* Adolphe Desgardins, chanoine; — *Anzin:* Raoul Gosson, procureur au Conseil d'Artois; — *La Vigne:* Ponthus Payen, licencié ès lois; — *Gavrelle:* Jean Vassart, dit Belut; — *Mercatel:* Antoine le Batteur; Nicolas Corbet; Jean Belleure; Nicolas de Hées, pour 3 boisselées au « Tortignon », 2 menc. 2 bois. de blé; Me Léger Gellée, mesureur de terres. — Somme des recettes: 487 l. 2 s. 2 d. — Somme des dépenses: 500 l. 6 s. 5 d.

H. 519. (Registre.) — In-folio; 70 feuillets, papier.

1597-1598. — Compte de l'Hôtellerie, rendu, pour l'année 1597-1598, par Abdenago Soulyère. Mêmes lieux cités. — Recettes: *Demencourt:* Louis Bertoul, écuyer, sr d'Herbeval; — *Plouvain:* Charles le Willame, écuyer, sr de Langlet; — *Ransart:* sire Georges Danel, curé de Boyelle. — Somme des recettes: 487 l. 2 s. 11 d. — Mises: « aux confrères de Saint Léger, 5 l. pour le service divin qu'ilz ont faict fere et solemniser en la chapelle Nostre Dame en Castel, le IIe d'octobre, par quittance de sire Guillaume de Famechon, prêtre »; à Jean Moullart, confesseur de l'Abbé, 62 l. — Somme des dépenses: 461 l. 2 s. 6 d.

H. 520. (Registre.) — In-folio; 255 feuillets, papier.

1628-1631. — Compte de l'Hôtellerie pour l'année 1628-1629, rendu par Jacques Binet, commis à cette recette. — Somme des recettes: 390 l. 18 s. 9 d. — Mises: « aux prisonniers de la Court le Comte, en nombre de XLVIII, leur a esté donné en aulmosne chacun 6 solz; aux prisonniers de la Chastellerie, en nombre de XVI, a chacun cincq solz ». — Somme des dépenses: 367 l. 17 s. — Compte du même, pour l'année 1630-1631. — Somme des recettes: 261 l. 11 s. 11 d. — Mises: « aux religieuses Augustines, pour une année de leurs gages du buaige du fin linge de Monsgr, 50 l. »; aux confrères de Dieu et de St-Léger, 4 l.; aux prisonniers de la Court-le-Comte et de « la Chastellerie », nombreuses aumônes. — Somme des dépenses: 201 l. 9 s.

H. 521. (Registre.) — In-folio; 168 feuillets, papier.

1632-1634. — Compte du même, pour l'année

1632-1633. — Somme des recettes : 142 l. 8 s. 6 d. — Somme des dépenses : 165 l. 1 s. — Compte pour l'année 1633-1634. — Somme des recettes : 72 l. 2 s. 10 d. — Somme des dépenses : 141 l. 11 s.

H. 522. (Registre.) — In-folio ; 255 feuillets, papier.

1634-1637. — Compte du même, pour l'année 1634-1635. — Recettes : *Athies :* M[re] Philippe Wallart, pour quatre menc. de terre au lieu dit « le camp Croisettes », 13 s. 7 d. ; — *Hendecourt :* Philippe de Douay, pour 6 coupes de terre au lieu dit « le Val de Caloy », 3 boiss. de blé ; — *Hervain :* Jean de la Veichte, s[r] de Nœullie, veuf de Marie Cuvillon, fille de Claude, écuyer, s[r] du Mollinet, pour 9 boist. de terre, 5 boiss. de blé. — Somme des recettes : 104 l. 14 s. — Mises : aumônes aux Augustines, « aux prisonniers de la Court le Comte et de la Chastellerie ». — Somme des dépenses : 224 l. 18 s. — Compte pour l'année 1635-1636. — Recettes : *Plouvain :* Dominique de Rœux ; M[re] Alexandre le Blancq, chevalier, veuf de Françoise de Millam. — Somme des recettes : 87 l. 1 s. 2 d. — Somme des dépenses : 140 l. 1 s. — Compte de l'année 1636-1637. — Somme des recettes : 119 l. 10 s. — Somme des dépenses : 108 l. 19 s.

H. 523. (Registre.) — In-folio ; 215 feuillets, papier.

1661-1691. — Compte que rend Adrien-François Willart, bourgeois, demeurant à Arras, « de la recepte par luy faicte des deniers provenant des rentes de l'hostellerie deues à l'église et Abbaye de S[t]-Vaast d'Arras, dans les villages cy-après nommez, au sieur François Lambert, fermier général des biens et revenus temporels de ladicte église », pour l'année 1661-1662 : Mercatel, Pelves. — Compte rendu par dom Hadulphe De Los, des rentes de l'Hôtellerie, et d'un certain arrentement donné par Jean Foucquet le Jeune, de terres situées au terroir de Mercatel, pour un an, pour l'année 1690-1691. — Le comptable fait remarquer qu'on n'a rendu aucun compte en forme depuis l'an 1636, parce que la guerre, qui a commencé en 1636 et s'est terminée en 1660, a entravé la recette, et que, l'Abbaye étant tombée en commande en 1660, les revenus furent gérés par des admodiateurs et receveurs particuliers qui, n'ayant en vue que leur propre intérêt, n'ont pas voulu se donner la peine de rechercher les propriétaires réels. Ce présent compte a été dressé sur celui commençant à la S[t] Jean 1613, reconnu l'un des plus exacts. — Somme des arrérages : 540 l. 18 s. 5 d. — Recettes des rentes : *Arras :* Charles Lobegeois ; Marguerite Ferraslis ; le s[r] du Fetel ; — *Demencourt :* Adrien de Belvalet ; — *Méaulens :* David de Fromont, chanoine d'Arras ; — *Anzin :* Simon Denis, trésorier des Chartes d'Artois ; — *La Vigne :* Sire Jean Drongnet, chapelain de Notre-Dame ; — *Mercatel :* Monsg. de Bergette ; François Boucher, curé de Boiry-Becquerelle ; Thomas de Riencourt. — Somme totale des recettes : 812 l. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1691-1692. — Recettes ordinaires des arrérages et de la value annuelle. — Recettes extraordinaires : de Louis-Adrien de Cléry, écuyer, s[r] de Mons, Boves, etc., capitaine au Régiment des Fusillers du Roi, pour un relief d'une terre à Mercatel, 3 l. 7 s. 6 d. — Somme des recettes : 350 l. 16 s. 6 d.

H. 524. (Registre.) — In-folio ; 383 feuillets, papier.

1692-1695. — Compte rendu par D. Hadulphe de Los, pour l'année 1692-1693. — Somme totale des recettes : 887 l. 3 s. 7 d. — Compte de l'année 1693-1694. — Somme des recettes : 911 l. 7 s. 9 d. — Compte de l'année 1694-1695. — Somme des recettes : 585 l. 10 s. 10 d.

H. 525. (Registre.) — In-folio ; 118 feuillets, papier.

1695-1699. — Compte du même, pour trois années. — Somme des recettes : 2510 l. 12 s.

H. 526. (Registre.) — In-folio ; 320 feuillets, papier.

1699-1703. — Compte rendu par D. Christophe de Carnin, pour l'année 1699-1700. — Somme totale des recettes : 432 l. 4 s. 11 d. — Compte pour l'année 1700-1701. — Somme des recettes : 310 l. 9 s. 1 d. — Mises ordinaires : au comptable, 18 l. — Compte de l'année 1702-1703. — Somme totale des recettes : 210 l. 2 s. 1 d. — Somme des dépenses : 18 l.

H. 527. (Registre.) — In-folio ; 218 feuillets, papier.

1703-1705. — Compte du même, pour l'année 1703-1704. — Somme totale des recettes : 289 l. 4 s. 9 d. Somme totale des dépenses : 18 l. — Compte de l'année 1704-1705. — Somme des recettes : 318 l. 10 s. — Somme des dépenses : 18 l.

H. 528. (Registre.) — In-folio, 62 feuillets, papier.

1707-1723. — Compte en abrégé rendu à dom Aycadre Desvignes, grand prieur et administrateur général des biens de l'Abbaye, par D. Guillaume de Gargan, receveur de l'Hôtellerie, des arriérages du compte de D. Athanase Rouvroy, hôtelier, pour les années 1707 à 1718. — Autre compte du même genre, pour les arriérages des comptes de 1719 à 1723.

H. 529. (Registre.) — In-folio; 321 feuillets, papier.

1731-1739. – Compte rendu par D. Guillaume de Gargan, receveur de l'Hôtellerie, pour l'année 1731-1732. — Somme totale des recettes : 427 l. 1 s. 6 d. — Somme des dépenses, 65 l. 10 s. — Compte pour l'année 1732-1734, rendu par D. Henri Cardon, receveur de l'Hôtellerie, au nom et place de D. B. Hapiot, hôtelier, actuellement infirme. — Somme des recettes : 188 l. 12 s. 10 d. — Somme des mises : 78 l. 10 s. — Compte pour deux années, commençant à la saint Jean-Baptiste 1735, finissant à pareil jour 1737. — Somme des recettes : 551 l. 0 s. 6 d. — Somme des dépenses : 146 l. — Compte pour deux années : 1737-1739, rendu par D. Michel Deforest, receveur, au nom de B. Hapiot, hôtelier, infirme. — Somme des recettes : 78 l. 7 s. 2 d. — Somme des dépenses : 157 l. 4 s.

H. 530. (Registre.) — In-folio ; 204 feuillets, papier.

1739-1741. — Compte rendu par D. Michel de Forest, pour deux années, 1739-1741. — Recettes : *Arras :* rentes dues par F. Delayens, Jean-François Saudemont, procureurs au Conseil d'Artois ; — *Anzin :* Nicolas-François de Douay, s[r] du Prehedré ; — *La Vigne:* Robert Taffin, brodeur ; — *Gavrelle :* le s[r] Marescail de Caffort, conseiller au Parlement ; — *Hendecourt :* le s[r] Jean Merlande, avocat au Conseil d'Artois ; — *Hervain :* messire Charles-Philippe Hangouart, comte d'Avelin ; Gérard de Cuinghem, écuyer, s[r] d'Imercourt ; le vicomte de Sainte Aldegonde, par succession du s[r] de Walle ; le s[r] Hyacinthe Druot de Fléchin ; René Cholet, écuyer, s[r] de la Brayelle ; — *Neuville-Saint-Vaast :* le s[r] Charles Domal, ingénieur, à cause de dame Marguerite-Joseph Blocquel de Wismes ; — *Oppy :* la dame Marguerite Potel, veuve de Philippe le Carlier, s[r] d'Houvigneul ; — *Plouvain :* Marie-Anne Bonnenuit et M. Antoine-Joseph-Alderique Vitas, prêtre ; Eustache d'Assigny, baron de Bailleul ; — *Pelves :* le s[r] Pierre-Paul Devicq, s[r] de la Flèche ; — *Ransart :* « s'ensuivent les 3 coutures de Ranssart contenantes cent trent cinq mencaudées de terres labourables au terroir dudit Ranssart, chargées vers cet état de vingt cinq sols et deux chapons... » : M[e] Jean-Michel Hourier, curé de Beaumetz-les-Loges. — Somme des recettes : 1,359 l. 5 s. — Somme totale des dépenses : 173 l.

H. 531. (Registre.) — In-folio ; 216 feuillets, papier.

1741-1743. — Compte de l'Hôtellerie, pour deux années, rendu par D. Bertoul, receveur de cet office. — Somme totale des recettes : 1463 l. 8 s. 11 d. — Somme des dépenses : 288 l. 10 s.

H. 532. (Registre.) — In-folio ; 110 feuillets, papier.

1743-1775. — Compte en abrégé, rendu par le même, pour deux années : 1743 à 1745. — Somme des recettes : 774 l. 6 s. 3 d. — Somme des dépenses : 170 l. 10 s. — Comptes en abrégés des recettes opérées par D. Corman (1745-1746) ; Labouré (1746-1748) ; Lallart (1749-1752); D. Le Pippre, pour les années 1755-1768. — Compte rendu en 1709, par D. Aimé Lefebvre, au lieu et place de D. Vaast Le Pippre, pour les années 1761 à 1769. — Somme totale des recettes : 5518 l. 14 s. 5 d. — Somme des dépenses : 2489 l. 6 s. 9 d. — Compte pour l'année 1769-1770, rendu par D. Firmin Vanousthoovre. — Somme des recettes : 2394 l. 14 s. 10 d. — Somme des dépenses : 1139 l. 1 s. 7 d. — Compte pour l'année 1770-1771, rendu par D. Aimé Lefebvre, au lieu de D. Ranulphe de Dion, hôtelier. — Somme des recettes : 1924 l. 11 d. — Somme des dépenses : 1508 l. 17 s. 1 d. — Compte de l'année 1771-1772, rendu par D. Aimé Lefebvre. — Somme des recettes : 1782 l. 8 s. 9 d. — Somme des dépenses : 634 l. 12 s. 6 d. — Compte de l'année 1772-1773. — Somme des recettes : 1567 l. 3 s. 7 d. — Somme des dépenses : 897 l. 15 s. 3 d. — Compte pour l'année 1773-1774. — Somme des recettes : 1655 l. 9 s. 7 d. — Somme des dépenses : 1249 l. 2 s. 8 d. — Compte pour l'année 1774-1775. — Somme des recettes : 2198 l. 3 s. 2 d. — Somme des dépenses : 1490 l. 7 s. 11 d.

H. 533. (Liasse.) — 116 pièces, papier.

1676-1780. — Bordereaux des comptes ; sous l'office de D. Pierre Jourdain (1676-1679), tenant l'Hôtellerie ; muniments, quittances des rentes reçues (1694-1780). — Requête de l'Abbaye (1681) contre d[lle] Fran-

çoise de la Court, pour se faire payer les droits seigneuriaux dûs pour la maison nommée « la Truye qui file », sise au Grand Marché ; pièces relatives à ce procès (1577-1681).

H. 534. (Registre.) — In-folio ; 215 feuillets, papier.

1690-1691. — Cueilloirs des biens de l'Hôtellerie, conformes aux comptes analysés à l'art. 523. Une table, par noms de personnes, se trouve à la fin du Registre.

H. 535. (Registre.) — In-folio ; 313 feuillets, papier.

1650-1741. — Dénombrements fournis à l'Hôtellerie dans les villages de Mercatel, Pelves, Gavrelle, Ransart, Oppy, Ficheux.

H. 536. (Registre.) — In-folio ; 241 feuillets, papier.

1742-1744. — Suite des dénombrements.

H. 537. (Liasse.) — 115 pièces, papier.

1574-1789. — *Infirmerie :* Commission de médecin-chirurgien, conférée (20 janvier 1701) à Me Jean-Baptiste Desquesnes, docteur en médecine, successeur de Me Gilles Cambier, médecin primaire de l'Abbaye (p. 1). — Compte de Me Simon de Ransart, chirurgien de l'Abbaye, « pour avoir fait le poil aux religieux l'espace de 5 ans et 2 mois, échus le 20 août 1661, 310 livres » ; pour avoir saigné et pansé divers religieux, 14 l. (p. 2). — Inventaire des meubles de l'Infirmerie, pris en charge (1er déc. 1574) par Jean Cavrel, « commis au faict des malades survenans et estans dans l'infirmerie » ; en la première chambre en bas : « une couche close de hucherie, garnie de deux courtines aiant fronteau à frinches verdes avec passet y tenant, dessus ladite couche ung lict garny de plumes avecq le chevet et oreiller, ung couvertoir d'Espaigne, une cœudepoincte et une aultre dessoubz... », un buffet, une table, des chaises « d'ozieve et de hucherie, ung tableau de toille de ste Marguerite ; ung tableau de toille mis en bois de Dieu le Père tenant Nostre Seigneur sur son giron ; ung aultre sur toille aussi en bois du nom de Jésus » ; en la seconde chambre en bas, deux couches, des chaises et des bancs ; en la première chambre en haut, une couche, des chaises ; en une seconde chambre, une couche close, une armoire, des chaises ; en fait de linge, six serviettes « à grains de bled », 5 douzaines d'autres serviettes, 5 paires et demi de « linceulx » ; en la cuisine, une « grande vieille armoire », des plats, des écuelles, des bassins d'étain ; « candrelats », une bassinoire, des chaudières, des bassins à barbe ; « ferailles : paielles, émouchette, crachet, raffreschissoir, ung mortier de grès avec l'estampoir ». — Autres inventaires du même genre, dressés (28 juin 1584) à l'arrivée de Jean Régnier, serviteur de l'Hôtellerie ; à l'entrée de Robert Chevalier (1587) ; Antoine Caron (1591). — Inventaire des meubles de la chapelle de l'Hôpital, pris en charge (1595) par Jean Maillart, sénéchal de l'Hôpital : « une pierre benite enclause dans l'autel, icelle venant de la chapelle de Hervain », des nappes d'autel, des couvertures de toile, un calice d'argent doré, un « benoistier d'airain », etc. — Inventaire des meubles (28 mars 1600) par le même. En la chapelle, « une table d'aultel historiée d'un crucifix à laquelle y a deux fœullets historiez, l'un de la figure de Monsgr. saint Jean-Baptiste, et plus bas, à genoux, l'effigie de feu Monseigr Sarrazin, et l'aultre est la figure de Monseigr st Vaast, avecq ung passet d'huisserie en dessoubz » ; des chasubles, des étolles, des corporaux, trois tableaux « esquelz sont figurez assavoir, en l'ung le jugement dernier, en l'aultre Nostre Seigneur portant et embrassant sa croix, et en l'aultre Nostre Seigneur étant mis au sépulcre ; ung aultre tableau, l'histoire de Madame Sainte Anne, donnée par D. Loys Doresmieulx, hostelier » ; dans l'Hôpital, « deux lampes de voirre, treize couches et bois d'huisserie, treize matelas, treize chevets, treize couvertoires de drap bleu ». — Inventaire des meubles, dressé par Adrien Pronnier, hôtelier (1605). — Autre, par Grégoire Machon, sénéchal de l'Infirmerie (1608) ; dans cet inventaire sont désignés cinq chambres en haut et cinq en bas, sans compter la chambre du serviteur de l'Hôtellerie et celle du Sénéchal ; en la cinquième chambre, en bas, se trouve « un tableau de platre peinture représentant l'Idolâtrie de Salomon, un autre effigié de Pius Quintus, un autre de Grégoire XIII, un autre de Philippe II, roi d'Espagne... » ; en la cuisine, des vaisselles d'étain et d'argent. — Cinq autres inventaires (1624 à 1634), par Toussaint Barbaut, sénéchal de l'Infirmerie ; autres, par Nicolas Bar (1648 et 1651) ; Amé Micquier, chapelain de la Cathédrale, commis à l'Infirmerie (1660) ; Guillaume Capel (1674) ; « quand Grégoire Damiens devint Sous-Prieur » (1702) ; après la sortie de Me Hurtrel, sous-prieur (1724) ; les chambres inventoriées sont ainsi désignées : la chambre du Sous-Prieur, dite de saint Benoît, les chambres de saint Hadulphe, de saint Luc, de saint Paul, de saint Pierre, de saint Protais, de saint Gervais, de saint Damiens (p. 4-

33). — Compte rendu à l'Abbé par Guillaume Bocquet, sous-prieur et commis à la gestion de l'Infirmerie, des dépenses faites pour les malades, du 25 déc. 1583 au 23 juin 1584 ; pour 7 religieux malades et dépenses diverses : 38 l. 14 s. 6 d. ; du 24 juin à Noël de la même année : 35 l. 18 s. (p. 34). — Liasse de quittances pour travaux divers à l'Infirmerie : étamage de vaisselle, sciage du bois, travaux de tapisserie, etc. ; mémoires de l'apothicaire, Bertaud l'aîné : livraison de sirop capillaire, sirop de mauves, sirop de rose, de rhubarbe, sel nitré, eau d'orge, pour l'année 1766 : 476 l. 10 s. ; pour l'année 1768 : 738 l. 9 s. ; pour l'année 1787 : 797 l 12 s. (p. 35-115).

H. 538. (Registre.) — In-folio ; 215 feuillets, papier.

1595-1599. — « Registre faict par moy, Jehan Maillart, commis seneschal par très Révérend Pere en Dieu, Monsg. messire Jan Sarrazin, par la grâce de Dieu abbé de l'église et abbaye de Sainct Vaast d'Arras, du Conseil d'Estat du Roy, contenant les noms, surnoms, lieu de naissance et l'eage des personnes quy ont esté journellement receues en l'hospital des pauvres de ladicte église et abbaye de Sainct Vaast... commenchant le septiesme jour de may quinze cens quattre vingtz quinze. » — Commission de Sénéchal de l'Hôtellerie, confiée à Jean Maillart ; règlement de l'Hôtellerie : on ouvrira les portes vers sept heures du soir en été, une demi-heure après la fermeture des portes de la ville en hiver ; on y recevra 12 hommes, jamais de femmes ou filles, les pauvres seront admis au souper ; le Sénéchal tiendra aussi la main à ce qu'il ne « soit faict audit lieu aucune insolence, qu'y ne soit usé de jurement, de blasphèmes, qu'y ne soit tenu brelan, jeux de dez, de hazardz ou aultres », etc. — Inventaire des meubles pris en charge par Jean Maillart. — Les personnes hébergées à l'Hôtellerie viennent de toutes les localités de l'Artois, de provinces assez éloignées, la Lorraine, la Haute-Bourgogne, et même de pays étrangers, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie ; beaucoup s'inscrivent comme se rendant en pèlerinage à Notre-Dame de Grâce, à Notre-Dame de Messine, à Saint-Liénart, à Saint-Servan, à Saint-Jacques, etc. Les douze portions journalières sont rarement toutes employées ; dans le premier mois, il y a chaque jour une moyenne de cinq passants, les provendes non distribuées sont portées aux prisonniers de la Cour le Comte ou de la « Castellerie ». Les mois d'été sont naturellement les moins fréquentés ; en juin 1596, il y a 93 présences en 27 jours, 3 jours se sont passés sans que personne se présentât ; en juillet de la même année, 46 présences en 24 jours, et 7 jours où personne ne s'est présenté ; en août suivant, 9 présences réparties en 6 jours ; les autres jours, il n'y eut personne.

H. 539. (Registre.) — In-folio ; 74 feuillets, papier.

1599-1600. — Second registre servant à l'inscription des entrées à l'Hôtellerie ; Jean Maillart étant encore commis-sénéchal de cet établissement ; il s'ouvre le 3 avril 1599 et se clôt le 31 mars 1600.

H. 540. (Registre.) — In-folio ; 106 feuillets, papier.

1603-1605. — Registre d'entrées à l'Hôtellerie, tenu par Nicolas Philippe, commis-concierge, commençant le 1er janvier 1603, finissant le 31 décembre 1605.

H. 541. (Registre.) — In-folio ; 266 feuillets, papier.

1606-1613. — Registre d'entrées, tenu par le même commis-concierge, commençant le 1er janvier 1606 et finissant le 31 octobre 1613.

H. 542. (Registre.) — In-folio ; 257 feuillets, papier.

1613-1623. — Registre d'entrées, tenu par le même, commençant le 1er oct. 1613, finissant le 16 août 1623.

H. 543. (Registre.) — In-folio ; 260 feuillets, papier.

1625-1640. — Registre d'entrées à l'Hôtellerie, tenu par Philippe Meyere, sénéchal, commençant le 1er fév. 1625 et finissant le 5 septembre 1640. — Certaines annotations sont faites dans ce registre, relatives au personnel dirigeant et au personnel assisté de l'Hôpital, ou faisant mention de faits contemporains. — Le 14 avril 1625, Pierre le Blancq est fustigé et marqué au fer d'Arras, pour malversations commises dans l'Hôpital ; au mois de mai de la même année, de nombreux individus, venant du camp de Bréda, logent à l'Hôtellerie. Le 29 mai 1625, l'Hôpital est fermé, à cause des maladies contagieuses qui règnent dans la ville ; les 12 portions ordinaires sont alors distribuées aux pestiférés, aux ménages honnêtes, aux Clarisses et aux prisonniers ; l'Hôpital est de nouveau ouvert le 11 janvier 1626. — Au mois de mai 1626, le mencaud de blé, à Arras, se vend 10 à 12 florins. — Mention de la mort de Messire Herman

Ortemberg, évêque d'Arras (26 mai 1626). — Le dimanche 19 juillet 1626, procession solennelle faite par les religieux, à cause de la cherté des grains et des pluies continuelles qui empêchent la moisson. — Service solennel pour l'évêque Ortemberg (28 juillet). — L'Hôpital est fermé de rechef le 1er août 1626, à cause des maladies contagieuses, ainsi que le collège de Douai, le 4 octobre. — Le 12 octobre, mort de Nicolas Haniot, hôtelier, à qui succède D. Jean Muette, pour la deuxième fois Hôtelier. — Dix Pères Jésuites, qui avaient été pris au Brésil et retenus prisonniers pendant deux ans par les Hollandais, arrivent à Arras le 7 février 1627. — De nouvelles formes sont posées au chœur de l'église Saint-Vaast (4 av. 1627). — Arrivée à Arras (13 avril) de messire Maximilien, comte de Sainte-Aldegonde, nouveau gouverneur d'Artois, et particulièrement des ville et cité d'Arras; il couche à l'Abbaye. — Tenue du synode des Exempts (25 avril 1627); sont présents quatre abbés mitrés : de Saint-Vaast, de Saint-Bertin, de Saint-Amand et d'Énam; ceux de Saint-Pierre de Gand et de Lobbes avaient envoyé leurs députés. — L'Hôpital est de nouveau ouvert aux passants (2 mai 1627). — Entrée à Arras (20 juin 1627) du nouvel évêque, Paul Boudot, bourguignon. — L'Hôpital est encore fermé à cause de la contagion (30 août 1627). — « Arriva à St Vaast Don Diégo de Meffia, ambassadeur extraordinaire de sa Majesté Catholique, et y fut logé et défrayé, luy et son train, aux despens de laditte maison » (nov. 1627). — Mort du comte de Bailleul, « premier et dernier de ce nom » (18 déc. 1627). — Réouverture de l'Hôpital (9 juill. 1628). — Nouvelle fermeture (13 août 1628) « à cause des maladies contagieuses pullulantes à Douay, Valenciennes, Tournay, Saint-Pol et aultres villes ». — Réouverture (mars 1629). — La ville de Bolduc est assiégée par l'armée hollandaise, forte de 40 mille hommes (mai 1629); « le 19 d'aoust, par un dimanche matin, la ville de Wesel, sur le Rhin, fut surprinse par les Hollandois, pendant que Bolduc estoit par iceulx estroitement assiégé »; — « audit 2e de septembre, le comte d'Estaires partit de Saint-Vaast, ayant levé grosses sommes d'argent sur les ecclésiastiques d'Arthois, pendant que Bolduc estoit assiégé par les Hollandois, dont monsr le prélat de Saint-Vaast paya pour sa part 44 mil florins »; — Bolduc se rend aux Hollandais après un siège de quatre mois et demi (17 septembre 1629). — En janvier 1631, le mencaud de blé vaut 7 à 8 florins, et il y a grande affluence de pauvres dans tout le pays. — « En ce temps (juin 1631), l'armée hollandoise descendit en Flandre vers Isendick et s'approcha de Bruges, et se retira tost après sans effect ». — Mort de D. Jean Muette, hôtelier (3 août 1631); il est remplacé par D. Michel de Miraumont. — D. Michel de Miraumont passe (20 juin 1632) à l'office de la Sous-Prévôté; il est remplacé par D. Pierre Dervillers — Prise de la ville de Maëstricht par les Hollandais (22 août 1632). — M. le Prélat de Saint-Vaast se rend à Bruxelles (oct. 1632), aux États Généraux, et de là en Hollande, pour traité d'accord. — Retour à Arras (9 juillet 1633) de l'Abbé, venant de Hollande, « après y avoir séjourné dix mois entiers pour traicter des trêsves et accord avec aultres députez ». — L'Abbé est de nouveau rappelé en cour pour les affaires publiques (20 août 1633). — Déclaration de guerre, par le roi de France, au roi d'Espagne (18 juin 1635). — Fermeture de l'Hôpital (7 oct. 1635), à cause des épidémies. — Mention de la mort de D. Philippe de Cavrel (1er oct. 1636), vers les 7 à 8 heures du soir, « lequel trespassa en son Abbaye, de regret de voire ung si grand désordre partout ». — Le 22 sept. 1636, dom Ferdinand d'Autriche, cardinal gouverneur et capitaine général des Pays-Bas, arriva de Cambrai à Arras; il descendit avec toute sa suite à l'Abbaye, où il demeura deux mois, puis se retira à Bruxelles le 20 novembre. En l'espace de deux mois, « les soldats en ce pays d'Arthois, soubz prétexte de n'estre payés de leurs gages, pilloient et saccageoient avecq toutte impunité ce pauvre pays, et après la sortie susdite, l'on plaça en ceste ville d'Arras et les bourgois, pour hyverner, deux régimens d'Italiens et ung régiment d'Irlandois du comte de Tyron, avecq très grandes incommodités desdits bourgois ». — Distributions de pain aux pauvres, du 26 au 31 oct. 1636.

H. 544. (Liasse.) — 93 pièces, 1 parchenin, 92 papier, 1 sceau.

1539-1789. — Grèneterie. — Requête adressée à l'Abbé (1650) par D. Jacques de Cavrel, au sujet de certains articles du dernier compte qu'il rend en sa qualité de Grènetier. — Commissions de mesureurs et porteurs aux grains, confiées à Nicolas Gruel, Pierre Rambert et Guillaume Lemaire, « pour aider à recepvoir et porter en grenier les grains qui seroient amené à cette Abbaye, de quelle nature et qualité et recepte qu'ils soient, les remuer et entretenir, remesurer, relivrer, transporter et espaller... aider à recepvoir et gauger tout le fuoin, tant à la livrison des fermiers que lorsqu'il sera vendue..... ayder à la gauge des fagots et les mettre en moyes..... semblablement le gros bois et arbres..... porter en provision le sel qui sera livré et acheté pour cette Abbaye..... sonner la messe de Nostre-Dame tous les

jours, l'espace d'un quart d'heure, à l'heure ordinaire » ..... aux gages de 21 l. et 8 menc. de blé par an, plus 40 patars payés par le receveur des gaules et aides ordinaires fournis par les fermiers. — Charge de mesureur accordée (28 janv. 1734) à Nicolas Delcroix, bourgeois d'Arras, à condition de payer pendant 15 ans une rente annuelle de 30 livres à la veuve Legrand, à qui il succède. — Réclamation d'honoraires, formulée (1754) par Jacques Noireux, grènetier en 1714 (p. 1-7). — Recette des bois provenant de Bucquoy (1673-1674) : 10,161 longs fagots, 7,007 petits fagots, 22 cordes de gros bois, 581 petits chênes (p. 8-10). — Placard du Conseil d'Artois (1544) interdisant l'exportation des grains hors du pays d'Artois. — Règlement de la vente du blé (1545) : il est interdit aux marchands d'en acheter par grandes quantités et de le transporter hors du lieu de leur résidence. — Ordonnance royale (1556) laissant libre la circulation des grains en Artois. — Autre ordonnance (nov. 1571) contre le monopole du blé et autres grains, interdisant, jusqu'au mois d'août suivant, les affaires par grosses quantités. — Ordonnance (mai 1572) de D. Alvarez de Tolède, gouverneur et capitaine général, suspendant l'effet de la precédente, et autorisant l'exportation du blé, même en grande quantité, dans le Brabant qui en a un pressant besoin. — Ordonnance royale (1573) interdisant de nouveau le transport des grains, blé, seigle, avoine, orge, pois, fèves, en Pays-Bas, et menaçant de peines très sévères les accapareurs. — Arrêt de la Cour du Parlement (mai 1694) portant règlement pour la conservation des blés, vignes et autres fruits de la terre ; dans chaque paroisse, une commission de « messiers » sera nommée pour veiller à cette conservation. — Déclaration du Roi (7 mai 1709) portant que, « par les commissaires qui seront nommés par Sa Majesté, il sera fait des visites générales dans tous les greniers, magasins et autres lieux renfermant des blés et autres grains ». — Autre (11 juin 1709) contenant plusieurs règlements sur les labours et semences, le payement des rentes foncières et autres redevances en grains, la conservation des fruits de la terre, la défense d'acheter des grains encore verts, etc. — Arrêt du Conseil d'État du Roi (4 mars 1721) qui, vu l'abondante production du blé en Picardie, Artois et Flandre, en autorise l'exportation, moyennant un droit de dix sous au sac. — Déclaration du Roi (19 avril 1723) portant que les blés, farines et autres grains ne pourront dorénavant être vendus, achetés ou mesurés que dans les halles et marchés.—Déclaration du Roi (26 oct. 1740) qui exempte les grains, farines et légumes de tous droits jusqu'au 31 décembre 1741, et qui pourvoit au payement des droits de minage des cens et rentes et fermages en grains (p. 11-24). — Ventes de grains provenant de la seigneurie de Meurchin (1533-1534). — Plainte du Magistrat d'Arras (1586) contre l'Abbaye de Saint-Vaast, qui a vendu 800 boisseaux de blé à des marchands de Béthune et de Valenciennes ; le Magistrat demande que ce blé soit confisqué au profit des pauvres. — Contravention de l'Abbaye (1731) à l'Ordonnance royale du 19 avril 1723, et à celle de police municipale du 15 janvier 1751, la rappelant (p. 25-40). — Compte rendu à l'Abbé par Andrieu Garyt, concierge de l'hôtel Saint-Vaast, à Douai, des recettes de grains qu'il a opérées et des mises prises sur ces recettes, commençant à la Saint Jean Baptiste 1548. — Somme des recettes : 3,419 menc. 1 boiss. 2 quart. de blé. — Mises : « à Toussainct Havet, verrier, demourant à Douay, à esté délivré, le xve jour d'octobre, pour une verrière donnée par Monseig^{r} à à l'abbaye des Prèz en Douay, la somme de XVII florins 3 pat. 3 d. » ; à Mons. de Cunchy, pour le clocher du Grand Cunchy, 30 fl. ; à « Me François le painctre », 100 fl. d'or, par ordonnance de l'Abbé ; à Me Jean Vermetz, peintre de l'Empereur, demeurant à Bruxelles, pour plusieurs tableaux et peintures, 204 fl. d'or ; à François de Warenghien, brodeur, demeurant à Lille, pour « ung orfroix de casure et de deux tunicques par luy vendu à mondict sg^{r} », 250 fl d'or ; pour le procès du moulin de Grandtmont, 12 pat. — Bordereaux des ventes de grains opérées par l'Abbaye (1761-1762) ; le prix moyen est de 4 l. 14 s. la rasière (p. 41-42). — Prisées des blés et avoines (avril 1539-déc. 1541) au marché de Lille ; prisées au marché d'Arras (1596-1789) (p. 43-73). — Prisées de terres à Athies, dans la seigneurie du Grènetier (1693-1702). — Payement de droits seigneuriaux (16 avril 1775) par Albertine Leroux, dame de Boisleux-Saint-Marc, pour le relief d'une mesure de terres à Tilloy-les-Mofflaines, tenue en cotterie de l'Abbaye et faisant partie de l'arrentement de la Grèneterie (p. 74-83). — L'Abbaye ayant prêté « aux munitionnaires » de la ville d'Arras, depuis le siège de 1640, sept grands greniers, en réclame les loyers, qu'elle fixe annuellement à 1000 francs. — Reconnaissance (1648), signée de bourgeois, que la ville occupe plusieurs greniers de l'Abbaye pouvant contenir 8000 setiers de blé et doit, pour leur location annuelle, 1100 l. — Produits de la location : en 1670, 745 l. 13 s. 4 d. ; en 1671, 1672, 1673, 795 l. — Reconnaissance du même genre (1717), la ville occupe toujours le greniers de l'Abbaye (p. 84-93). *(Les ordonnances, arrêts et placards de cet article sont pour la plupart imprimés.)*

H. 545. (Registre.) — In-4°; 31 feuillets, parchemin.

1293-1294. — Recettes de blé et d'avoine. — Don de blés. — Principaux noms cités : « la fille Couplet, li amparliers de Luevre, Cantins, li fiex Adam Lengles, Wauterons de le Cuisine, Estevenes li Bailes, Pieros Balizans ». Somme du blé donné par boisseaux : 5 mencauds et 1/2. — « Ce sont ventes de blé à Jehans li borgnes, VIII mencauds, le mencaud VI s., summe XLVIII s.; Robins li Muliers...; Baudes li Fevres...; Fagos...; Jehans de le Huese...; Jehans de Souastre...; Jehans de le Sauch..; Jehans de Biaurains...; Colart de l'Eskelier...; Willaumes de Saint-Juri...; Mahius du Puestich...; Jehans du Veelet...; Colars de Noiele...; Jehans de Belle...; il emmoieres...; Mikier Porte Esteule...; Remers de Hagerue...; Jehans de l'Escache...; Jehans Copeleu...; Maroie Preudefemme...; Henri de Raullecourt...; Robers Goudemans...; Jakes de Hamelaincourt...; Thiebaus Bechons...; Symons d'Arras...; Flamens d'Ypre...; Robins de Furnes...; me sires Sauwaules...; Ghedins...; Colars li Mignos...; summe de blé vendu CCC IIII^xx III muids XII mc. III boist.; summe des deniers XV^c XVIII lib. V s. V d. — C'est li avaine ke les maisons doivent as greniers. Dainville, XVI m.; Rokelaincours, IIII m.; Thilus, XXX m.; Yzers, XX m.; Athies, Hendecours, Hennins, Merlecastiaus, Fisseus, Moiris, Avesnes dehors Bepalmes, li Bos, Plevains, Aissel, Tillois, Grievilers, Sains Aubins, Behaignies, Peule, Hamblains, Gouve, Puestivilers, li disme d'Adinfer, li disme de Quing, Byars, Fraisnes. Somme de l'avaine... XI^xx muids, XXVI menc. et demi ; de ce doit on rabatre pour les kevaus dunt abbé XVI muids V menc. » Ceux des prévôts d'Haspres, de Berclau, du Sous-Prévôt, du Cellérier, « pour le keval Boubert, VII mc. ; pour le keval Camparlier, XVI mc. ; pour le keval de l'erbe, X menc.; pour les chines de Peule, 1 menc. et demi ». — Somme toute pour l'avoine : 239 muids, 10 mencauds et demi. — Rachat d'avoine en divers lieux. — Autres ventes d'avoines à : « Willaumes de Saint-Juri, Gosses de Cherisi, Tassars de Bauvin, etc. — Anno domini M° CC° LXXXIII° c'est li blés ke li maisons doivent as greniers : Dainvile, Bernevile, Hées, Rokelaincourt, Nuevile, Thélus, Bertricours, Hamblains, Nuevirele, Athies, Li bos, Hendecours, Hennins, Merlecastiaus, Fisseus, Buionvilers, Mouris, Avesnes, Plevains, Gaverele, Aissel, Tillois, Grievilers, Saint Aubins, Behaignies, Gouve, li disme d'Andifer, Puestivilers, li disme de Quing, li torre Colars, Sains Aubins d'ales Arras, li molin de Blangi, li molins de Miaullens, de Demeencourt et d'Anzaing, li couture, Boves ». Somme totale : 790 menc. 3 boiss. — A rabattre : pour l'aumônier, 19 muids 8 menc.; pour le moulin de Neuville, « 9 menc. de rabais » ; somme totale : « VIII^c XX muids 3 boist. — Ce sont messons et rentes à vie : Willaumes li nies l'abbé, Brundekins, Laskars, Willaumes de le Sale, Pleure Maille, Pieres de Mortaigne, Maroie Veele, Li hoir Jehan Naimeri ; Jehans Derewars, li couvers de Thélus, pour l'abbeesse de Sim, IX mc pour III ans ; — ce sont don de blé par parroches, li capelete ou Gardin, Sains Nicaises, Saint Aubers, li Bazeole, A Sains Nicholais de Miaullens, li Magdelaine, Sains Estevenes, Sainte Katherine, Sains Morisses, li parroche Notre Dame, Sainte Crois », chacune 61 mencauds ; « Sains Juris, Sains Jehans, Sains Nicholais sour les Fossés », chacune 8 menc. — « Ce sont don de blé par les viles, Hées, li Vigne, Sains Aubins, Thelu, Harvaing, Athies. — Ce sont dons de blé par mencauds » ; principaux noms cités : « Gellos li messagiers, les Filles Dieu, IIII mc. ; Simons li escrivains ; Clymenche li meskine Jehan Blondel ; Hues li escrivains ; Colars de Cappi ; chil ki fait les aumuces ; chil ki fait les plices ; Colins li escrivains ; li messiers de Thelu, pour VI retraieurs de Demencourt, VI mc.; Gauchiers de Ransart ; li rois des ribaus ; Pieros de le Portelete ; uns hom du Casnoi ; Robers Doisimont ; li couretier de blé, 1 menc.; — ce sont don de blé par demis menc. : Croisins ; Petens ; Paelete de le cuisine ; Wautiers du Puch ; li frères Triket ; Maistre Alyxandres ; Kokelare ; Martins li Waiemers...; — ce sont don de blè par boistiaus : li traieres de dens ; Baudes Bongredieu ; Fraissens ; Maufaite ; Vinchaus ; Ghistele ; Biauture ; li fille Willaume le Moilouneur ; Amourries ; Raouls Galopins ». — Somme totale du blé donné : « XVIII muids, 5 menc. III boist. ». — Ventes de blé, nouveaux noms cités : « Jakes li Karon, Trikes, li saineresse ; Jehans de Sailli ; Willaumes du Leu ; Margos as Barisiaus ; Mikies des campions ; Reniers de le bouete ; Mikies Putefin ; Robers d'Autevile ; Jakes de le teste de mouton ; Pieres du fer à cheval ; Jakes de l'Espée ; Jehans de Courceles ; li dame du Corbel ». Pour la suite des recettes, comme l'année 1292. — « Ce ke on a despendu èn raimme, pour XX milliers de raimme de Herlebusterne, le cent VIII s. L d.; XLVIIII milliers du bos de Mofflaines, le cent IX s.: V^c XVII kaismiaus, etc.; en carbon, IX cartées ou carbonnier Jehan Blondel, de VII^xx XIIII sas, le sac XVIII d., XC l. XI s. ». — Année 1294, comme les deux années précédentes.

H. 546. (Registre.) — In-folio ; 30 feuillets, papier.

1357. — « Value des greniers de chaiiens en blé pour l'an et auoust mil CCC et LVII : li maisons de le Court

au Bos de Mofflaines, par Jehan Rumaut, censier de le maison, doit de cense par au, XXXII menc..... et se doit paiier le trésorier de greniers et le cure de Feuchy..... Tassars li Borgnes... Nieules du Luiton... » ; les moulins de Blangy, Méaulens, Demencourt, Jean de Mailly, censier d'Avesnes-les-Bapaume, 30 m. de blé, « Andiffers, par Jehan de le Congrée, censier,... XLIII mc. de blé ; Assiaus, par Bauduin de Rely, censier, XI mc. de blé... » ; Bétricourt, Baudoin Tauve, censier ; Béhagnies, Jean le Caron, censier ; « *Poeustiviller*, Berneville, Buionviller, li dîme de Couin ; Dainville, par Mikiel Faghot et Senescal, sen frère, censiers, XLII menc. de blé » ; Ficheux, Pierron le Vaasseur, censier ; Grévillers, Gillot Crappin ; Gouves, Renart des Quaves ; Hendecourt, Baudoin le Carpentier ; « Hennnin-sur-Quagiœul, Gillot Lasson » ; Hées, Robert Turpin ;... « Mellecastiaus, Jakemon du Mur...; Moiris, Gillot Lanbert...; Nœuville-Saint-Vaast, Tassart d'Ablaing...; Nœuvirelle, Pierron Louchepois...; Plevains, Jehan de Baencourt ; Pœustiviller, Gillot Aubry ; Rokelaincourt, Jehan de Riencourt ; Sains Aubins les Bappaumes, le Prieus ; Sains Aubins les Arras, Simon Haton ; Thillos d'ales Arras, Philippot de Loes ; Thillois d'ales Bappaumes ; Thiellus. » — Somme de la value des greniers : en blé, 558 muids, 8 menc., 3 boiss. — Value en avoine : mêmes lieux cités, 110 muids, 9 menc., et 6 boisseaux. — Mises et « délivranches de blés » : pour le réfectoire, 104 muids de blé ; pour la Court-au-Bois, 19 menc. ; pour l'aumônier, 17 muids et 6 menc. ; pour « Jacquemart de Chaulle, cambrelenc, VIII menc...; pour le procureur de chaiiens, Jehan de Barlin, VIII menc. » ; pour rentes à héritages « à Simon Mehaut, orfèvre, XXVI menc. » ; dons aux 16 paroisses : « Saint Jury, Saint Nichollay sur les Fossés, Saint Jehan en Ronville, Saint Vinchan, Sainte Crois, Saint Mikiel, Saint Estevene, le Bazeckle, Saint Nicaise, le pouroisse de Nostre Dame en Chité, Sainte Catheline, Saint Nichollay à Miaullens, le Cappelette u Garding, Saint Mœurisse, Saint Aubert, le Madelaine » ; aux 13 couvents : « les Filles Dieu, couvent Le Roy, Nostre Dame, en le rue Saint Nichollay, de le Thieuloie, de Renaucourt, de Baudimont, Elyas, en le rue Maistre Adam, Saint Lauy en le Vingne, Sainte Anne, de le Madelainne u Markiet, dammarghot (*sic*) Amionne, dame Tasse, des XIm Viergenes... » ; et 9 hôpitaux d'Arras : « Saint Juliien, le Malardrerie à Miaullens, boins enfans en Chité, l'opital Saint Jakeme le Grant, l'opital maistre Joly, l'opital en le rue du Cornet, l'opital des Drappiers, l'opital Saint Mahieu, l'opital en l'abie... » ; dons aux paroisses en dehors d'Arras : « au blan dioeus », Saint-Laurent, Athies, Feuchy, Tilloy, Dainville, Saint-Aubin, Anzin ; dons à divers personnes, ouvriers et mesureurs. — Somme totale des blés délivrés : 558 muids, 8 menc., 3 boiss. — Délivrance d'avoine : « pour grumel du couvent, pour le grumel des Frères Prêcheurs, menus et du carme, V menc. ; aux chevaux des officiers de l'Abbaye, pour les bœufs de l'Hôtellerie ». — Ventes de blés : à Hiron Naset, bourgeois de Douai, Henri le Richart de Lille, Pierrot le Markais, Gillot du Leu. — Somme du blé vendu : 156 muids, 8 menc., pour 1,996 écus et 2 gros. — Ventes d'avoine. — Mises d'argent faites pour l'office des greniers, pour chevauchées... 19 l. 10 s. (écus pour 16 s., montent 24 écus quart et demi d'écu) ; salaire des chapelains de l'Abbé, D. Michel de Menricourt et Jacques de le Halle ; salaire des mesureurs au grain et porteurs au sac ; achat d'avoine, de « lagnes », de chênes, de charbon. — Mises pour menus frais : 2 bouteilles de vin, 6 gros ; « pour le roiaume le mainnie de l'ostellerie, VI s. »

H. 547. (Registre.) — In-folio ; 55 feuillets, papier.

1361. — Value des greniers pour l'année 1361. — « Acquestes de Monsgr l'Abbé, li maisons du Pourcelet en l'Estrée, arrentée à Rifflart du Mont, VIII l. » ; les maîtres de la Maison Dieu, 36 s. 2 chapons ; les moulins à vent de Caumont, 80 menc. de blé ; le moulin à huile de Hées, pris à cense par Arnoul Panier... ; les terres de Demencourt, aux lieux dits « le Grosse Piere, au Camp des Capaus, au Blanc Fossé. » Nombreux tenanciers cités. — Terres appartenant à la maison de Hées ;... autres lieux : *Athies :* Jacquemart Frion, Guillaume d'Averdoingt ; *Anœlins :* Jean de Castel, dit Castelois ; *Agnevelins* (Ennevelin) ; *Avesnes-les-Wanbers :* Jehans Reels de Plevaing ; *Baillœl :* Gillot d'Athies ; *Bailœs :* « pour le capelerie que nous faisons de servir » ; *Bauvin :* Caperon de Bauvin ; *Bétricourt, Berneville :* Robert de Hersin ; *Clermont :* Jean de Tauffraunville, 4 tonn. de vin ; *Douvrin :* Jean del Angle, « li maison de *Laigni* » ; *Biarc, Fresne :* Jacquemart Pronier ; *Gaverelle :* Isabeau Estaibbete ; le prévôt de *Gore ; Hamblain :* Jacquemart Casteles, Wautier de Paumele ; *Haspres :* Tassart de Herbaumes ; *Haumale, Haucourt, Hées, Halœwe* (Lalleu) : Jean Waustepaste, Vincent de la Rue, pour le moulin de Sailly, Henri du Ponchel ; *Molains, Mauville, Melcastel, Nœvile :* les manoirs de « le Tieulerie » ; *Peules, Paris :* la maison de Paris ; *Puchesiawes, Roie, Reur :* Gillos Crespins, Gillos de Nœwe, Isabeau Escalliete ; *Riquebourt :* Pierre du Baclerost ; *Ransart, Riencours :* Pierre li aumons ; *Servins :* les moulins ; *Sains-Aubins,*

Sebiville : Jean Damete ; *Saillis-en-le-Bourse, Télus :* Jean de Behuchel, Colart de Riencourt ; *Tillois, Vy-en-Artois, Vaus-sur-Somme :* Josson du Ries, Colars le Bordeliers ; *Bauvins :* Michel du Carnin ; *Cresmix :* Jean du Mortier ; *Illies :* Jean Senescaus ; *Haluins :* Guillaume de le Becque ; *Fisseus, Pons-en-Aminois, Bertricourt, Saintinnes, Servins.* — « Chest li grains que on a vendu ou donné.. ».

H. 548. (Registre.) — In-folio ; 175 feuillets, papier.

1363-1388. — Value des greniers pour l'an 1363. — Mêmes lieux cités qu'à l'art. 544. — Recettes : sur « li maisons du Bos de Mofflaines, par Jehan du Bos, censier ;... Hue du Chelier, bourgeois de Hesding ;... Nieules du Linton ;... Jean de Barly, censier d'Andifers ;... Gillon de Tresielle, d'*Aissiaus...* ; Sire Jehan de le Chanle, d'Hendecourt...» ; etc. — Mises ordinaires : dons aux églises, couvents, hôpitaux d'Arras, salaires des mesureurs, des porteurs au sac, distributions de blé aux officiers du couvent, et d'avoine à leurs chevaux, achat de bois, de charbon, etc. — Compte pour l'année 1367. Recettes aux mêmes lieux. — Compte pour l'année 1378. Mêmes values en blés et avoines. Ventes de blé à Guillaume le Flamenc, censier de Berneville ; à Jean le Fevre, goudailler, demeurant « au lupart en Darnestal » ; à Jean de Constantinoble, demeurant à Bailleul en Flandre. — Mises d'argent, pour chevauchées,... aux jeunes prêtres, Pierre de Lucheu, Martin Danvin, Nicole le Caudrelier, Jean le Comte, Jacquème de Basquehem ; aux diacres, aux enfants, aux officiers des prévôtés d'Haspres, de Berclau, de Gores, de Saint-Michel ; à ceux de Paris, D. Jean de Laïens, prêtre, et D. Gilles de Hées ; achat de charbon, à Guillaume de Sailli, 120 sacs... — Value pour l'année 1388. — Recettes : sur Jean le Boef, censier de Bétricourt ; Harpin des Planques, censier de Thélus ; Jean de Wes, censier de Hées. — Ventes de blé, au seigneur de « le Bouette et au signeur du Cornet en Haiserue » ; au mayeur de Feuchi ; au seigneur de « Montonchiel ». — Achats de blé (chaque semaine « en plain marquiet d'Arras ») : à messire Pierre de Warlus, à Jean Pronnier, à Jean de Bailoes, « pour le temps échevin d'Arras », au prieur d'Authie. — Mises : à Tassart de l'Écluse, voiture pour acheter un cheval, 4 l. 1/2 ; à Monseig[r] l'Abbé, le 12 septembre, 18 l., « pour aucun besoing qu'il avoit affaire en Avignon contre celui qui se dist estre curé de le Magdelaine, nommé Batel » ; pour couvrir « l'apentich des vautes de Saint-Pierre et pour recouvré le comble de le capelle de Nostre en Castel, en tasque, XLVIII s. » ; réfections à la maison d'Athies... ; payé 12 s. pour un souper « fait à la Coronne d'or, ou petit Marquiet, quand Mess. Jakes Li Borgnes, Thumas Li Cleres et Bauduin Wios furent à Bailoes pour ecéuterx une complainte contre le signeur de Bailoes, parmy le dessunée faite en le maison de Thumas Boucel » ; réfections aux maisons de Thélus et Berneville.

H. 549. (Registre.) — In-folio ; 206 feuillets, papier.

1409-1412. — Value des greniers pour l'an 1409. — « Délivrance de blé, faite par le grènetier, depuis le dimence prochain devant le S[t] Jehan qui fut le XXIII[e] jour de juing » ;.. première semaine.... ; pour le four, 4 muids et demi de blé ; en aumône distribuée, 4 menc. — Mises en argent : « pour les capiaus et pour l'herbe que on mist au moustier, pour ledicte feste de S[t] Pierre, VIII s. ». — Mises pour chevauchées : au prieur, 40 s., au sous-prieur, 20 s..... à Gilles de Hestrus, diacre, 6 s. — Recettes et mises, opérées par P. du Bus, grènetier, depuis le dimanche « penultième » jour de septembre, depuis l'an 1409. — Recettes : sur la « censeresse » d'Athies ; Gamelon, censier de Berneville ; Andrieu Postel, censier de Ficheux ; Jacquemart le Cloqueteur, censier de Hées ; Gillot de Raisse, censier du moulin de Neuville-Saint-Vaast ; Guillaume Caucquesel, censier de Thélus ; Jean Masque, censier de Plouvain ; Jean Bottin, pour blés envoyés à Douai. — Payé à Jean Havet, pour les messes du cimetière, 20 s. — Les recettes et dépenses sont ainsi inscrites par semaine. — Compte du même grènetier, pour l'année 1410. — Recettes : sur Jean du Bos, censier du dîmage d'Achiet-le-Petit ; Jean le Vasseur de Béhagnies ; Bauduin de Douai, censier de Dainville ; Simon de Lescluse, censier d'Adinfer ; Taffin Sottin, censier du « Castelet d'Anzin » ; Colart de Montenant, censier de Saint-Aubin-les-Arras ; Alart Daghenet, censier de Waudrifontaine ; Jean Hourier, censier de Bétricourt ; Jean des Courtieux, censier de Gouves ; Rifflart de Rullecourt, censier d'Izel. — A la fin des comptes de chaque semaine se trouvent les signatures de T. de Bours, J. de Demencourt, T. d'Athies, G. de Lattre, J. P. de Bourchinez, G. Sacquespée. — Compte du même, pour les années 1411 et 1412 ; mêmes lieux et mêmes tenanciers cités.

H. 550. (Registre.) — In-folio ; 214 feuillets, papier.

1418-1431. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1418 ; chapitre des arrérages. — Value d'argent : *Athies :* Martin de Beaucamp ; *Tilloy-les-Bapaume :* Robert de Vauls, chevalier ; *Agnez :* Toussaint de Main-

goval; *Bailleul:* Pierre de Neuvireuil..... — Compte pour l'année 1421. — Value de blé: *Achiet-le-Petit:* Jean de Saucourt, écuyer; *Agnez:* Collart de Laubelet; *Hénin-sur-Cojeul:* Nicaise de Hées; *Thélus:* Michel le Félon. — Compte pour l'année 1421. — Recettes: *Arras:* Jacquemart Pinte; *Athies:* Jean d'Espinoy; *Peustiviller:* Jean du Hamel; *Reut:* Pierre Daverdoingt; *Ransart:* sire Payen de Beauffort, Collart de Wailly; *Bailleul:* Enguerran du Fruit; *Thélus:* Jean Compère. — Compte pour l'an 1431, dom Jacques Dantin, étant grènetier. *Athies:* Adam de Saint-Vaast doit 6 boiss. de rente pour le « fief Creppin »; *Ransart:* Sire Jean Cavelier, prêtre. — Mises: à Mahieu Moullart, demeurant à Adinfer, pour voiturage de mairiens, 6 l. 16 s.

H. 551. (Registre.) — In-folio; 244 feuillets, papier.

1436-1459. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1436-1437. — Provision qui se trouve aux greniers en 1437: 78 muids, 6 menc., 1 boiss., 3 quarts et 2 parts de 2 menc. de blé; 17 muids, 6 menc., 2 boiss., 1 quart, le 1/3 de 2 menc. d'avoine. — Suivent les signatures de « J., abbé de Saint-Vaast et P. du Bus ». — Compte de l'année 1441-1442. — Recettes sur l'église Saint-Nicolas-au-Bois, 2 muids, 16 menc. 1/2 de blé. — Compte de l'année 1448-1449. — *Adinfer:* Pierrot Hary, dit Moullart; *Ficheux:* Nicolas de Buyres; *Gouves:* Jean de Warenflos, les religieuses de la Thieuloye. — Compte de l'année 1451-1453. — *Arras:* Anieux de Nédonchel, Quentin le Sertisseur. — Compte pour l'année 1458 1459, identique aux précédents; mêmes lieux cités.

H. 552. (Registre.) — In-folio; 184 feuillets, papier.

1472-1488. — Compte de l'année 1472-1473. — Recettes faites à *Arras:* sur Huchon Pingrelon; *Avesnes-les-Nonnains:* Perceval le Caron; *Adinfer:* Jean Courcol; *Agnez:* Jacquemart Obron; *Ficheux:* Jean de Maranval. — Compte pour l'année 1473-1474, mêmes lieux cités. — Compte (en double) de l'année 1484-1485, du temps de H. de Gouy, grènetier. — Recettes. *Arras:* Jean d'Olhain, au lieu de Huchon Pringrelon; *Avesnes-les-Nonnains:* Collart Destinguehem; *Pelves:* Collard Foucquier; *Ransart:* Collau Bastard de Beauffort. — Mises ordinaires: Achat de charbon, de bois, salaires des mesureurs, etc. — Compte de l'année 1487-1488, sous l'office de D. de Kerles, grènetier. Mêmes values, en blé et avoine, que les années précédentes.

H. 553. (Registre.) — In-folio; 145 feuillets, papier.

1500-1511. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1500-1501, sous l'office de A. du Clerc, grènetier. — Recettes dans les mêmes lieux. — Nouveaux noms cités: Hées de « Héranguière », doit pour le dîmage d'Adinfer, 50 menc. de blé; Robert de Diéval, pour la cense d'Athies, 12 menc. de blé et 18 l. r.; Raoul le Rouge du Touret, pour terres à Tilloy-les-Bapaumes, 13 menc. de blé. — Somme de la value de la Grèneterie: 190 muids, 5 menc., 3 boiss. de blé; 36 muids, 2 menc., 2 boiss., 2 quart. d'avoine; 93 livres 7 s. 6 d. ob., 68 chapons 1/4, 22 poules 1/2, 12 pains 1/2. — Mises: salaire des porteurs aux grains, des bosquillons, achat et transport de bois..... 684 l. 14 s. 7 d. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1504-1505, sous l'office de D. Martin Asset.—Recettes sur Monsg. de Clary, à raison de sa seigneurie d'Achiet-le-Petit; Jean de Songnies, pour dîmes de Béhagnies; Me Jacque Le Fevre, pour le dîmeron de Coing; Jacques de Mailly, pour terres à Tilloy-les-Bapaume. — Somme de la value en argent: 999 l. 8 s. 8 d. — Somme des mises: 825 l. 8 s. 10 d. — Compte pour l'année 1507-1508, sous l'office du grènetier, J. de Bailly. — Somme des recettes en argent: 1758 l. 11 s. — Somme des dépenses: 1281 l. 9 d. — Compte pour l'année 1510-1511, sous l'office de D. Morel, grènetier. — Recettes: sur Frémin de Beauffort, pour la maison de Berneville; les dames d'Étrun, au lieu de Jean de Boyaval, pour terres à Feuchy; les hoirs d'Étienne de Béthencourt, pour 12 menc. au même lieu. — Somme totale des recettes: 888 l. 1 s. 9 d. — Somme totale des mises: 806 l. 10 s. 3 d.

H. 554. (Registre.) — In-folio; 244 feuillets, papier.

1513-1527. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1513-1514, sous l'office de J. Forme, grènetier. — Recettes: sur Louis de Beauffort, bâtard de Bienvillers; Engran du Mortier, pour terres à Mofflaines; Gighouffre de Caigny, pour terres à Mofflaines.—Somme totale des recettes: 1554 l. 1 s. 4 d. — Somme totale des mises: 1577 l. 4 s. 9 d. — Signatures des religieux qui reçoivent ce compte: Martin Asset, abbé; Jo. Bailly, prieur; A. de Meaulx, sous-prévôt; J. Tordeur, receveur; Ricart, rentier; J. Ousson, trésorier; J. Forme, grènetier; P. de Fénin et Adam de Bury, auditeurs royaux. — Compte de l'année 1516-1517, renouvelé par D. Helie Morel, grènetier. — Recettes: sur Collart de Tréhoult, pour terres sises entre le bois de Mofflaines et

« le verde Voye » ; Mahieu de Lécluse, pour 7 menc. de terre à Moiry ; Pierre Deffresnes, censier de Mofflaines. — Somme totale des recettes : 1101 l. 4 s. 8 d. — Somme des mises : 1060 l. 16 s. 3 d. — Compte de l'année 1521-1522, renouvelé par D. Adrien de Habarcq, grènetier. — Recettes : sur Rolland de Hames, pour les dîmes d'Adinfer ; Philippe Gossou, écuyer, s[r] de Halloy, pour terres à Tilloy-les-Moflaines, au lieu dit « le Mont de l'espine » ; (incomplet). — Compte de l'année 1521-1522, rendu par le même. — Recettes : sur l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, pour la grange de Moyenneville, « à cause d'un certain eschange déclaré au cartulaire aux aissettes », 33 menc. de blé. — Somme des recettes : 1342 l. 3 s. 11 d. — Somme des mises : 1205 l. 13 s. 9 d. — Compte de l'année 1525-1526, rendu par le même. — Somme des recettes : 997 l. 5 s. 2 d. — Somme des mises : 1064 l. 2 s. 6 d. — Compte de l'année 1526-1527. — Somme des recettes : 1873 l. 1 s. — Mises ordinaires : salaire des porteurs et mesureurs, « Jehan de Sailly, dit Blandcus », et Collin Bazin ; distribution de crême aux religieux pour le mardi-gras, 18 s. — Somme des mises : 1673 l. 3 s. 5 d.

H. 555. (Registre.) — In-folio ; 236 feuillets, papier.

1528-1538. — Compte de l'année 1528-1529, rendu par J. Ousson, grènetier. — Somme des recettes : 2816 l. 16 s. 5 d. — Somme des mises : 2285 l. 5 s. 6 d. — Ce compte est approuvé par les officiers de l'Abbaye dont les noms suivent : Martin (Asset), abbé de Saint-Vaast ; D. Bertoul, prévôt ; Ricard, receveur ; Ousson, grènetier ; Ransart, cellérier ; J. de Houvigneul, trésorier ; Jacques de Berles, sous-prévôt. — Compte du même, pour l'année 1529-1530. — Somme des recettes : 2332 l. 10 s. — Somme des dépenses : 3031 l. 15 s. 8 d. — Compte du même, pour l'année 1530-1531. — Somme des recettes : 2752 l. 5 s. 3 d. — Somme des dépenses : 2673 l. 16 s. 3 d. — Compte du même, pour l'année 1536-1537. — Somme des recettes : 2378 l. 1 s. 9 d. — Somme des dépenses : 2360 l. 8 s. 1 d. — Compte du même, pour l'année 1537-1538. — Somme des recettes : 2225 l. 9 s. 6 d. — Somme des dépenses : 1852 l. 18 s. 4 d.

H. 556. (Registre.) — In-folio ; 178 feuillets, papier.

1539-1543. — Compte pour l'année 1539-1540, rendu par R. Ansart, grènetier. — Recettes dans les mêmes lieux. — Somme des recettes : 1903 l. 9 s. 9 d. — Somme des dépenses : 2641 l. 18 s. 5 d. — Compte du même, pour l'année 1540-1541. — Somme des recettes : 1551 l. 19 s. 3 d. — Somme des mises : 2533 l. 8 s. 6 d. — Compte de l'année 1541-1542. — Somme des recettes : 1699 l. 2 s. 3 d. — Somme des dépenses : 1615 l. 18 s. 11. d. — Compte de l'année 1542-1543. — — Somme des recettes : 1948 l. 19 s. 9 d. — Somme des dépenses : 2182 l. 18 s. 2 d.

H. 557. (Registre.) — In-folio ; 232 feuillets, papier.

1545-1553. — Compte de Guillaume Frémin, grènetier, pour l'année 1545-1546. — Somme des recettes : 2306 l. 9 d. — Somme des dépenses : 2560 l. 7 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1548-1549 — Somme des recettes : 1507 l. 15 s. 6 d. — Somme des dépenses : 1856 l. 12 s. 7. d. — Compte de l'année 1549-1550. — Somme des recettes : 2899 l. 16 s. 6 d. — Somme des dépenses : 2291 l. 16 s. 7 d. — Compte de l'année 1551-1552. — Somme des recettes : 1905 l. 4 d. — Somme des dépenses : 1981 l. 4 s 5 d. — Compte de l'année 1552-1553. — Somme des recettes : 2118 l. 1 s. 4 d. — Somme des dépenses : 2729 l. 4 s.

H. 558. (Registre.) — In-folio ; 283 feuillets, papier.

1555-1561. — Compte de D. Andrieu le Cambier, grènetier, pour l'année 1555-1556. — Recettes : sur Philippe Proiart, pour la moitié des dîmes d'Achiet-le-Petit ; les hoirs de Jean de Béthencourt, dit Turpin, pour 40 m. de terre à Tilloy-les-Mofflaines. Somme des recettes : 1510 l. 8 s. — Somme des dépenses : 1231 l. 2 s. 5 d. — Compte du même, pour l'année 1559-1560. — Somme des recettes : 2626 l. 14 s. 6 d. — Somme des dépenses : 1562 l. 12 s. 10 d. — Demandes d'aumône de blé par Cécile de Buigny, prieuse des Augustines ; — enquête sur la dîme de Bienvillers. — Compte du même, pour l'année 1560-1561. — Somme des recettes : 1236 l. 4 s. 7 d. — Somme des dépenses : 1299 l. 10 s. 6 d.

H. 559. (Registre.) — In-folio ; 220 feuillets, papier.

1561-1568. — Recette des grains, de 1561 à 1562 : 451 menc. 2/3 de menc. 3 boiss. — Vente et délivrance de grains : à Catherine Lhote, « poure josne fille à marier, III menc. de blé » ; à Henry d'Alphem, orfèvre, ont été vendus 47 menc. de blé ; à Jean Bauduin, « huchier » ; à Pierre Crugeot, procureur ; à Guillaume du Taillich et Chrestien le Cocq, marchands de Béthune ; à Jacques Prévost, peintre. — Aumônes : aux gardien et frères de

Saint-François, 6 menc. ; aux Sœurs des Louez-Dieu, 3 m. ; aux Sœurs Augustines, 2 menc. ; aux Sœurs Noires de l'hôpital des Chariottes, 2 m. — Dépenses : à Sire Antoine Cottin, prêtre, chapelain de Notre-Dame d'Arras, 200 l.; à Noël le Poullaillier, bailli d'Angicourt, 52 l.; à Julien Nepveu, ferronnier, 4 l. 2 s. 7 d. ; à Hue Le Fèbure, peintre, 55 l. ; à Jean Mathon, marchand, demeurant à Arras, 150 l.; à la « painctresse » de Bruxelles, par ordonnance du Conseil, 150 l. — Somme des mises : 3153 l. 13 s. 5 d. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1564-1565, rendu par Sire Nicolle le Sergent, grènetier. — Recettes : sur Martin du Feul, mayeur d'Achicourt; Guillaume Sène, écuyer; Jean d'Olhain, s[r] de Rullecourt. — Achat de 385 sacs 1/2 de charbon à Georges Warocquiel, pour 178 l. 5 s. 10 d. — Mises diverses : à Symon Blondel, fondeur de cloches, la somme de 22 l., pour reliquat de ce qui lui est dû ; à Antoine de Lescluse, marchand de drap de soie, 445 l. ; à Bertrand le Maistre, sénéchal du couvent, 300 l. ; à Antoine Cordonnier, chapelain de la chapelle Saint-Léger, en l'hôtellerie de Saint-Vaast, 50 l. — Achat de houblon, au prix moyen de 14 s. la livre ; houblon de Saint-Nazaire, à 4 l. le cent. ; achat de cervoise, à 16 s. le tonneau. — Compte de l'année 1565-1566. — Somme des recettes : 8318 l. 6 s. 6 d. d'argent; 6576 m. 1 q. de blé ; 1113 menc. et 1/3 et 1 boiss. d'avoine ; 93 menc. de scourgeon ; 8 chapons. — Mises : à Simon de Montreuil, « ouvrier de pouldre de canon de la ville d'Arras », 10 l. 16 s. — Somme des mises : 7725 l. 3 s. 2 d.; 5999 menc. 2 q. de blé ; 920 menc. 6 boiss. d'avoine ; 58 menc. de scourgeon ; 8 chapons. — Compte de l'année 1566-1567. — Somme des recettes : 9612 l. 14 s. 2 d. — Mises : à Adrien de le Rue, apothicaire, 26 l. 14 s. ; à Claude de Buiens, libraire, 35 l. — Somme des mises : 10,129 l. 9 s. 1 d. — Compte de l'année 1567-1568. — Somme des recettes : 8354 l. 7 d. ob. — Mises : à M[e] Regnault de Faucompré, médecin de l'église, 12 menc. de blé ; à Jean Boulefroy, maître des ouvrages de l'église ; « à trois soldars du prévost des maréchaux d'Arthois, la somme de cincq livres huict solz pour sallaire d'avoir veillé au bois de Mofflaines l'espace de douze nuictz et aultant de jours continuelz pour les effors que les paysans tant des faulxbours de la ville d'Arras et villaiges d'environ y celluy bois y faisoient » ; à Nicolas Monvoisin, orfèvre, 250 l. 14 s. ; au s[r] Mandos, espagnol, 12 l. ; à Jean Bouton, brasseur, demeurant à Habarcq, 18 l. 5 s. — Somme des mises : 7945 l. 19 s. 5 d.

H. 560. (Registre.) — In-folio ; 303 feuillets, papier.

1568-1576. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1568-1569, rendu par le même. — Les recettes ne sont pas totalisées. — Dépenses : à Antoine de Lescluze, marchand grossier, 197 l. 6 s.; à François Bourgeois, m[d] drapier, demeurant à Arras, 100 l. 16 s. 10 d.; à M[e] Adrien de le Rue, apothicaire, 57 l.; au m[e] d'école de la ville d'Arras, 56 l. 19 s. ; à Tassinot de Heuchin, « povre anchien homme, en récompense de deux cens fagotz qu'il disoit luy estre deubz de longtemps, L s. ». — Somme des mises : 7097 l. 7 s. — « Ventes de grains, rebailz de censes, mollins, dismes, etc. Appoinctemens et modérations faictes en l'an mil V[c] LXIX et LXX. » — Compte du même, pour l'année 1570-1571. — Recettes sur M[e] Pierre Lucas, prêtre, et Antoine Lucas, son frère, pour 28 menc. de terres au lieu dit la « Trésorie », à Bailleul-sire-Bertoult, et « pour un droit de terrage et rachat de fer qui se prend sur aucunes terres séans audict terroir... », 30 menc. de blé. — Somme des recettes : 13,594 l. 12 s. 7 d. — Dépenses : pour la brasserie, II[c]XIX l. 6 s. 6 d. — Somme des mises : 13,773 l. 15 s. 5 d. — Compte du même, pour l'année 1574-1575. — Somme des recettes : 13,089 l. 10 s. 6 d. — Somme des mises : 13,152 l. 7 s. 6 d. — Compte de l'année 1575-1576. — Délivrance de grains : à M[e] Regnault de Faucompré, médecin de l'église, pour une année de ses gages, 12 menc. de blé ; à Anselme Denis, chirurgien, 12 menc. de blé ; à Robert Denis, barbier, 6 menc. de blé ; à Charles de le Fosse, commis aux ouvrages, 12 m. de blé ; à M[e] Liévin du Coing, cuisinier de Monseig[r], 8 menc.; à Bauduin Carpentier, batteleur de cloches, 12 menc.; — à Jacques Prévost, peintre, « pour une année de gages de nettoier et visiter les tables d'hostel et tableaux de ladicte église », 10 menc. de blé ; à Pierre Bloiart, tapissier, « pour ses gages d'entretenir la tapisserie de l'hostel abatial », 6 menc. de blé. — (En note: « ne soit plus payé à l'avenir. ») — Dons et aumônes : à Jean de Bulleulx, « porteur de baston d'argent de ladite église », 6 menc. de blé. — Somme des recettes : 7763 l. 3 s. 5 d. — Somme des mises : salaires des gardes du bois de Mofflaines ; achat de mairiens ; achat de charbon ; portions de vestiaire : 7451 l. 13 s. 11 d.

H. 561. (Registre.) — In-folio ; 209 feuillets, papier.

1576-1580. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1576-1577, par dom Louis de Haussy, grènetier. — Délivrance de grains : à sire Pierre Coupé, prêtre,

curé de Vis-en-Artois, 10 menc. de blé; à Sire Jean Franchois, curé de Feuchy, 16 m. de blé, 16 m. d'avoine; à sire Jean Lambert, chapelain de la chapelle S[t] Nicaise, à Notre-Dame de Cambrai, 20 menc. de blé; au sieur Antoine de Herembeck, sénéchal de la Court-au-Bois, 36 menc. de blé, 36 menc. d'avoine; à M[e] Jean Cramet, chirurgien de l'église, 12 menc. de blé. — Somme des recettes : 13,043 l. 1 s. 3 d. — Somme des dépenses : 13,180 l. 8 s. 1 d. — Compte du même, pour l'année 1577-1578. — Recettes : sur d[lle] Marguerite de Cordes, veuve de feu Jacques de Bacquehem, écuyer, s[r] d'Agnez, pour terres à Vis-en-Artois, 24 menc. de blé; Gilles d'Assonville, écuyer, pour terres au même lieu, 12 menc. de blé. — Dons et aumônes à Jean de Quemble, prévôt des maréchaux d'Artois, 12 menc. de blé. — Somme des recettes : 19,133 l. 4 s. — Somme des mises : 18,480 l. 11 s. 3 d. — Compte de l'année 1579-1580. — Somme des recettes : 12,025 l. 12 s. 6 d. — Somme des mises : 12,820 l. 17 s.

H. 562. (Registre.) — In-folio; 250 feuillets, papier.

1580-1585. — Compte de la Grèneterie, pour l'an 1580-1581, rendu par D. Noël de Nouvion, grènetier. — Délivrances extraordinaires de grains : à Guillaume le Vasseur, écuyer, sieur du Valhuon, bailli général de l'Abbaye, 20 menc. de blé; à Jean Julien, « procureur en court d'église », 10 menc. de blé; à Claude Buyens, libraire, « pour ung livre de Saint Augustin en velin estant en deux volumes mis en la librairie de l'église a luy acheptée par mondit seigneur », 6 menc. de blé; à Lambert Gerney, organiste de l'église, 3 menc. de blé; à Antoine de Meyer, principal du Collège d'Arras, 6 menc. de blé. — Dons et aumônes, « au bailly de Comines (?) povre gentilhomme réfugié pour ces troubles. » — Somme des recettes : 11,074 l. 14 s. — Mises, à Édouard Herbert, « harquebouzier, pour avoir racoustré une mesure au bled qui se rompit en faisant l'espallement des bledz ». — Somme des dépenses : 1,969 l. 17 s. 1 d. — Compte du même, pour l'année 1581-1582. — Délivrance de blés : à Pierre Couppé, curé de Vis-en-Artois, 10 menc. de blé; à Jean François, prêtre, curé de Feuchy, 16 menc. de blé, 16 menc. d'avoine; à Jean Lambert, prêtre, chapelain de la chapelle de Saint-Nicaise en Cambrai. — Somme des recettes : 13,266 l. 15 s. 6 d. — Sommes des dépenses : 1,750 l. 2 s. 9 d. — Compte de l'année 1584-1585. — Revente de blés, à Mathias Vacquette, « huchier », 12 menc. de blé. — Somme des recettes : 36,678 l. 6 s. 6 d. — Somme des dépenses : 36,573 l. 10 s. — « Cœulloir abrégé des grains de censes et fermes muables, rentes de Mofflaines et aucuns arrentemens de l'église et abbaye de Saint-Vaast d'Arras pour un an commençant le lendemain du jour de saint Jean-Baptiste, XV[c] quatre vingtz cincq. Lesquels grains se payent, ascavoir le blé au jour S[t] Andrieu et l'avoine au jour de Notre-Dame de Chandeleur, sauf les rentes de Mofflaines et arrentemens au jour saint Rémy. » — Compte pour l'année 1585-1586, rendu par D. Philippe de Cavrel. (Incomplet.)

H. 563. (Registre.) — In-folio; 279 feuillets, papier.

1586-1591. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1586-1587, rendu par Antoine Géry, grènetier. — Recettes : sur M[e] Antoine Vignon, « licentié ès lois, qui tient en arrentement les dîmes de Coing »; Jean de Pressy, écuyer, s[r] de « Flencques, Hondescot, Halloy, Rémy, héritier de Maximilien de Gosson », pour 10 menc. de terres sis aux terroirs de Rémy et d'Éterpignies, 8 menc. de blé; Gilles d'Assonleville, écuyer, pour terres à Vis-en-Artois, 12 menc. de blé; les héritiers de Pierre de Pronville, écuyer; sire Nicolle Bachelet, prêtre, chapelain de Saint-Amé de Douai, pour 2 menc. de terres à Mofflaines, 1 menc. de blé; les héritiers d'Antoine Carbonnier, mayeur de Feuchy. — Délivrance et vente de blé : à Paul de Carondelet, écuyer, s[r] de Mande, 13 m. de blé; aux sœurs de Saint-François de la Bassée, pour subvenir à la nourriture de leurs pauvres, 5 menc. de blé; à David Caudron, organiste, 2 boiss. de blé; à Antoine Meyere, Benoit de Raincheval « et autres pauvres gens pour subvenir à l'extrême nécessité de leur mesnaige, VI m. et II quart. de blé »; à Ferry Varon, curé de Saint-Étienne, pour « sa pauvreté », 2 boiss. de blé; à Julien Nepveur, feronnier, 5 menc. de blé; aux sœurs Annonciades de Béthune, pour leur nécessité, 20 menc. de blé; aux sœurs d'en-bas de Béthune, 10 menc. de blé; à Mathias Vacquette, « huchier », vendu 2 menc. de blé; à M[e] Antoine Meyere, pour « son extrême nécessité et de son escolle », 8 menc. de blé; à Joel Bauduin, orfèvre, vendu 8 menc. de blé; à Jean Bellegambe, peintre, demeurant à Douai, vendu 2 boiss. de blé, 5 l.; à Jaspart Hermet, « pour estre débité sur le marché et subvenir à la nécessité de la ville », 100 menc. de blé; à Oudart de Marconville, « sur la promesse faite à Monseig[r] de le débiter sur le marché », 200 menc. de blé. — Gages : à Laurent Lefebvre, médecin, 12 menc. de blé; à Nicolas de la Court, chirurgien, 12 menc.; à Robert Denis, barbier, 10 menc.; à Jean Mainfroy,

contrôleur des ouvrages de l'Abbaye, 5 menc. de blé; don de 12 menc. au docteur Boëtius. — Somme des recettes : 59,460 l. 18 s. 6 d. — Somme des dépenses : 65,446 l. 10 s. 9 d. — Compte du même, pour l'an 1587-1588. — Somme des recettes : 19,298 l. 18 s. 5. d. — Somme des dépenses 16,303 l. 18 s. 6 d. — Compte pour l'année 1588-1589, rendu par Maximilien le Blancq, grènetier. — Délivrance de grains : à Robert de Gouy, marchand de drap de soie, 4 menc, de blé; à Gilles Bauduin, libraire, 100 menc. — Somme des recettes : 29,240 l. 2 s. 7 d. — Dépenses : gages du s[r] de Lambessart, sénéchal de la Court-au-Bois, 50 menc. de blé et 50 menc. d'avoine; à Lambert Geenen, organiste, 8 menc. de blé. — Somme des dépenses : 27,777 l. 9 s. 7 d. — Compte du même, pour l'année 1590-1591. — Somme des recettes : 12,922 l. 18 s. — Dépenses : gages de M[e] Mathieu Boulin, contrôleur des ouvrages, 6 menc. de blé; Nicolas Ousson, commis aux ouvrages, 6 menc. — Somme des dépenses : 12,123 l. 12 s. 5 d.

H. 564. (Registre.) — In-folio ; 162 feuillets, papier.

1592-1594. — Compte du même, pour l'année 1592-1593. — Somme des recettes : 28,218 l. 13 s. 5 d. — Dépenses : à Nicolas Hyart, « pour avoir joué du cornet d'Allemaigne aux jours des nataux et festes solemnelles ès orgues de l'église, II menc. de blé »; à Laurent Bruyant, « horlogeur », de la ville d'Arras, « pour son sallaire d'avoir racoustré deux petites horloges », 2 menc. de blé. — Somme des dépenses : 28,690 l. 16 s. 10 d. — Compte du même, pour l'année 1593-1594. — Somme des recettes : 31,700 l. 13 s. 9 d. — Dépenses : à Adrien Rault, commis aux ouvrages de l'Abbaye, 6 menc. de blé; à Lambert Geenen, organiste, 8 menc. de blé. — Somme des dépenses : 31,718 l. 16 s. 11 d.

H. 565. (Registre.) — In-folio, 361 feuillets, papier.

1594-1598. — Compte pour l'année 1594-1595, rendu par D. Jacques Lefebure, grènetier. — Somme des recettes : 39,611 l. 6 s. — Dépenses : à M[e] François Ballet, écuyer, sieur de la Croix, bailli général de S[t]-Vaast, pour une année de ses gages, 40 menc. de blé; à Gérard du Mont-Saint-Éloy, écuyer, s[r] de S[t]-Sauveur, sénéchal de la Court-au-Bois, 36 menc. — Somme des mises : 39,269 l. 5 s. 6 d. — Compte du même, pour l'année 1595-1596. — Somme des recettes : 38,210 l. 33 s. 10 d. — Dépenses : aumône de 2 boiss. à Pierre Fayart, « hucher ». — Somme des dépenses : 38,208 l. 10 s. 5 d. — Compte du même, pour l'année 1596-1597. — Somme des recettes : 19,571 l. 3 s. 1 d. — Dépenses : à sire Quentin de Hennin, chapelain de S[t]-Nicaise à Cambrai, pour la rente due à cause de sa chapelle, 20 menc. de blé. ; à M[e] François Ballet, écuyer, sieur de la Croix, bailli général de l'Abbaye, 10 menc. — Somme des dépenses : 16,152 l. 19 s. 10 d. — Compte de l'année 1597-1598, rendu par D. Allart Gazet, grènetier. — Somme des recettes : 29,419 l. 4 s. — Somme des dépenses 26,518 l. 12 s. 6 d.

H. 566. (Registre.) — In-folio ; 278 feuillets, papier.

1598-1601. — Compte du même Trésorier pour l'année 1598-1599. — Somme des recettes : 26,422 l. 13 s. 11 d. — Somme des dépenses : 29,088 l. 15 s. 14 d. — Compte pour l'année 1599-1600. — Dans ce registre, moins bien tenu que les précédents, les recettes et les dépenses ne sont pas totalisées. — Compte pour l'année 1600-1601, rendu par D. Pierre Denys, grènetier. — Somme des recettes : 14,510 l. 3 s. 1 d. — Somme des dépenses : 14,056 l. 10 s. 6 d.

H. 567. (Registre.) — In-folio ; 292 feuillets, papier.

1601-1609. — Compte de l'année 1601-1602, rendu par le même. — Somme des recettes : 34,772 l. 11 s. 2 d. — Somme des dépenses : 34,427 l. 18 s. 1 d. A la fin de ce compte se trouvent les signatures de Philippe, abbé de Saint-Vaast, Claude Louvel, Jacques Monvoisin, Louis Bassin, Jean Muette, N. Le Maire, Pierre Denis. — Compte pour l'année 1606-1607, rendu par Dom Nicolas Le Maire, grènetier. — Somme des recetes : 46,211 l. 2 s. 2 d. — Dépenses : au s[r] François Évrard, écuyer, s[r] de *Preudefain*, 19 menc. d'avoine, pour la nourriture des bestiaux de la Court-au-Bois. — Somme des dépenses : 39,229 l. 10 d. — Compte du même, pour l'année 1608-1609. — Recettes opérées : sur Philippe Vion, pour les dîmes *d'Adinfer*, 60 menc. de blé; Nicolas de Paradis, pour terres à *Achiet-le-Petit;* Jean de Lattre, pour cense à *Athies;* Jean de Dinville, pour les dîmes d'*Avesnes-les-Bapaume;* Guislain de Mailly, pour terres à *Agnez-les-Duisans;* Pierre Debouvries, pour dîmes et terrage d'*Annœullin;* Jean le Fébure, pour la cense de *Bailleul;* Jean le Voié, pour dîmes et terrage de *Béhagnies;* Claude de Retz, pour les dîmes de *Berneville;* Pasquier de Noyelles, pour celles de *Bétricourt;* Étienne Rumault, pour la cense de *Biache;* Jacques Rai-

son et Benoit de Leuvacq, pour les dîmes et terrages de *Bienvillers* et *Grévillers ;* Nicolas Boursin, pour les dîmes de *Bienvillers-au-Bois ;* Charles de Diéval, pour les dîmes de *Blairville :* Adrien Gilleron, pour terres à *Bullecourt ;* Allard de Rancourt, à *Boiry-Saint-Martin ;* Jean Goubet, à *Bihucourt;* Pierre de Labre, pour la cense de *Bauvin,* et Jean Rivelois, pour le marché de terres de ce même lieu. — Autres lieux cités : Dainville, Estrée-sur-Canche, Ennevelin, Ficheux, Fresnes-les-Montauban, Foucquières, la Falecque, Fampoux, Gavrelles, Gouves, Givenchizel, Hées, Hendecourt, Hervain, Izel, Mercatel, Mofflaines, Mory, Moislains, Maisnil, Motrau, Mons-en-Pevele, Neuville, Neuvireuil et Oppy, Pelves, Plouvain, Ransart, Riencourt-les-Bapaumes, Roclaincourt, S[t] Aubin, Simencourt, Servins, S[t] Sauveur, Thélus, Tilloy-les-Bapaume, Waudrifontaine, Vis-en-Artois. — Arrentements à Couin, Demencourt, Gavrelles, Hendecourt, Mory, Moienneville, Ransart, Rœux, Remy, Éterpignies, S[t]-Nicolas-au Bois, Mofflaines. — Somme des recettes : 18,638 l. 6 s. 6 d. — Somme des dépenses : 21,091 l. 8 s. 9 d.

H. 568. (Registre.) — In-folio ; 297 feuillets, papier.

1609-1612. — Compte du même, pour l'année 1609-1610. — Somme des recettes : 14,404 l. 3 s. 10 d. — Somme des dépenses : 13,145 l. 19 s. 8 d. — Compte pour l'année 1610-1611, rendu par D. Philippe Wallart. — Somme des recettes : 33,095 l. 8 s. 6 d. — Dépenses : à Henri Carlier, docteur en médecine, pour un an de ses gages, 6 menc. de blé ; à Tobie Hyart, organiste, 8 menc. de blé ; à Nicolas Hyart, « joueur de cornets d'Espaigne, pour avoir joué dudit cornet avec les orgues », 2 menc. de blé ; à Jacques de Rocourt, prédicateur des Jacobins, 2 boiss. de blé, en aumône ; à Gabrielle Demons, « pauvre vefve natif du village de Mazières », 2 boiss. de blé. — Somme des dépenses : 33,936 l. 5 s. 8 d. — Compte du même, pour l'année 1611-1612. — Somme des recettes : 57,749 l. 6 s. 7 d. — Somme des dépenses : 50,459 l. 14 s. 9 d.

H. 569. (Registre.) — In-folio ; 323 feuillets, papier.

1613-1616. — Compte du même, pour l'année 1613-1614. — Somme des recettes : 47,374 l. 2 s. 10 d. — Somme des dépenses : 46,128 l. 2 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1614-1615. — Somme des recettes : 17.432 l. 8 s. 3 d. — Somme des dépenses : 20,392 l. 16 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1615-1616. — Somme des recettes : 37,556 l. 19 s. 3 d. — Somme des dépenses : 31,317 l. 14 s. 10 d.

H. 570. (Registre.) — In-folio ; 346 feuillets, papier.

1616-1619. — Compte du même, pour l'année 1616-1617. — Somme des recettes : 45,471 l. 1 s. 1 d. — Dépenses : achat de bois à Pierre Desbureaux, lieutenant du village de Sus-Saint-Léger; achat de charbon. — Somme des dépenses : 37,207 l. 6 s. — Compte du même, pour l'année 1617-1618. — Somme des recettes : 39,221 l. 6 s. — Somme des dépenses : 33,868 l. 10 s. 6 d. — Compte du même, pour l'année 1618-1619. — Somme des recettes : 16,102 l. 9 s. 11 d. — Somme des dépenses : 37,230 l. 5 s. 3 d.

H. 571. (Registre.) — In-folio ; 326 feuillets, papier.

1619-1622. — Compte pour l'année 1619-1620, rendu par D. Philippe de Saint-Amand, grènetier. — Somme des recettes : 18,482 l. 17 s. 5 d. — Dépenses : à Jean Sallant, docteur en médecine, pour une année de ses gages, 5 menc. de blé. — Somme des dépenses : 18,208 l. 13 s. 9 d. — Compte du même, pour l'année 1620-1621. — Somme des recettes : 58,094 l. 18 s. 4 d. — Dépenses : à Élisé de Nœue, lieutenant de Saint-Léger, pour vente de 45 cordes de bois, à 12 fl. la corde, 540 l. — Somme des dépenses : 12,201 l. — Compte de l'année 1621-1622, rendu par D. Jean de Moncheaux, grènetier. — Somme des recettes : 11,044 l. 18 s. 6 d. — Somme des dépenses, 3,159 l. 15 s.

H. 572. (Registre.) — In-folio ; 380 feuillets, papier.

1622-1625. — Compte du même, pour l'année 1622-1623. — Somme des recettes : 28.160 l. 16 s. 9 d. — Somme des dépenses : 24,841 l. 19 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1624-1625. — Somme des recettes : 40,446 l. 19 s. 5 d. — Somme des dépenses : 37,500 l. 8 s. 10 d. — Compte du même, pour l'année 1625-1626. — Somme des recettes : 45,678 l. 14 s. 6 d. — Somme des dépenses : 37,048 l. 4 s. 7 d.

H. 573. (Registre.) — In-folio ; 303 feuillets, papier.

1622-1628. — Compte des arrérages dus à la Grèneterie de 1622 à 1626 ; Henri Coupé, clerc de cet office, en est chargé du recouvrement. — Somme des recettes : 32,692 l. 13 s. 6 d. — Somme des mises : 22,203 l. 3 s. 6 d. — Compte de la Grèneterie, pour l'année 1626-1627, rendu par D. Jean de Moncheaux. — Somme des recettes : 24,499 l. 16 s. — Somme des

dépenses : 28,521 l. 16 s. 1 d. — Compte pour l'année 1627-1628, rendu par D. Maximilien Thieulaine. — Somme des recettes : 24,217 l. 3 s. 7 d. — Somme des dépenses : 25,898 l. 11 s. 1 d.

H. 574. (Registre.) — In-folio ; 307 feuillets, papier.

1627-1631. — Compte du même, pour l'année 1628-1629. — Somme des recettes : 24,337 l. 17 s. — Somme des dépenses : 24,783 l. 14 s. 7 d. — Compte du même, pour l'année 1630-1631. — Somme des recettes : 30,501 l. 6 s. 4 d. — Somme des dépenses : 32,620 l. 3 s. 3 d. — Compte des arrérages des années 1627, 1628 et 1629 ; cueilloir abrégé des grains des censes, fermes muables, arrentements et rentes de la Grèneterie, pour l'année 1630.

H. 575. (Registre.) — In-folio ; 331 feuillets, papier.

1631-1634. — Compte de l'année 1631-1632, rendu par D. François de la Motte, grènetier. — Somme des recettes : 24,257 l. 10 s. 8 d. — Somme des dépenses : 23,103 l. 11 s. 3 d. — Compte du même, pour l'année 1632-1633. — Somme des recettes : 23,101 l. 15 s. 9 d. — Somme des dépenses, 21,677 l. 11 s. 5 d. Compte du même, pour l'année 1633-1634. — Somme des recettes : 18,881 l. 2 s. 9 d. — Somme des dépenses : 17,701 l. 13 s. 1 d.

H. 576. (Registre.) — In-folio ; 321 feuillets, papier.

1634-1677. — Compte pour l'année 1634-1635, rendu par D. Jacques de Cavrel, grènetier. — Somme des recettes : 9,503 l. 11 s. 2 d. — Somme des dépenses : 8,268 l. 12 s. 9 d. — Compte du même, pour l'année 1640-1641. — Somme des recettes : 6,756 l. 16 s. 6 d. — Somme des dépenses : 6,293 l. 4 s. 6 d. — Cueilloir pour l'année 1646-1647. — Compte pour l'année 1667-1668, rendu par D. Antoine de Contes. — Compte pour l'année 1668-1669. — Somme des recettes : 16,034 l. 12 s. — Somme des dépenses : 16,125 l. 2 s. 6 d. — Compte des rentes, dues à la Grèneterie, fait par le s^r Jacques Vidray, pour les années 1674 à 1677.

H. 577. (Registre.) — In-folio ; 236 feuillets, papier.

1683-1688. — Compte des arrentements dus à l'état de la Grèneterie et rendu, pour l'année 1683-1684, par D. Hadulphe de Los, receveur général de cet office. Le comptable fait remarquer d'abord que depuis 1637, année où commença cette guerre qui ne se termina qu'en 1660, on n'a rendu aucun compte en bonne forme. En 1660, l'Abbaye tombe dans les mains des admodiateurs et receveurs séculiers qui ne tiennent aucun compte en règle ; cet état de choses dure jusqu'en 1678. Le comptable a dû se reporter, pour connaître les values des rentes, au compte de l'année 1612. — Recette. Les sieurs de Mazières et Vignon, au lieu d'Ignace Vignon, écuyer, s^r de Wancourt, pour un arrentement perpétuel sis à Coing, 8 m. de blé ; Me de Houchin, s^r de Longastre, pour terres à Mory, 2 m. de blé ; messire de Croy, c^te de Solres, à Ransart ; le s^r Charles Bocquet, greffier de la cité d'Arras ; Paul de Flers, dit Ste-Anne ; la confrérie N.-D. du Bois, érigée en l'église de la Chapelette au Jardin ; Quarré, s^r de Hersin, grand bailli de St-Vaast ; Jean Courcol, s^r de Libessart et Valhuon ; Philippe Dambrines, mayeur de Tilloy, tous pour arrentements à Tilloy-les-Mofflaines. — Chapitre des rentes en blé, avoine et chapons ; chapitres des reventes et arrérages. — Comptes du même, pour les années 1683-1688.

H. 578. (Registre.) — In-folio ; 216 feuillets, papier.

1688-1696. — Compte du même, pour les années 1688 à 1693. — Somme des recettes en argent, revente des blé, avoine et chapons, et recette extraordinaire : 6,085 l. 3 s. 6 d. — Compte du même, pour l'année 1694-1695. — Somme des recettes : 1,094 l. 11 d. — Compte du même, pour l'année 1696-1697. — Recettes : sur Philippe Vignon, écuyer, s^r d'Ouvencourt, pour l'arrentement de Coing ; Allart-François Desmarest, s^r de Préville, pour Gavrelles ; Adrien-Pierre Gonsse, de Rœux ; Hubert de Leuvacq, mayeur de Vis-en-Artois ; Me François Poulain, prêtre, pour l'arrentement de Vis-en-Artois ; Pierre de Frémicourt ; Guérard du Mont-Saint-Éloi, écuyer, s^r Desgrelot ; Me Jean-François Prévost, avocat ; Adrien-François Widebien, écuyer, s^r de la Comté ; Joseph Quarré, écuyer, s^r Durepaire ; J.-B^te Boucquel, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois, pour celui de Tilloy-les-Mofflaines. — Somme des recettes : 1,028 l. 4 s. 9 d. — Compte du même, pour l'année 1695-1696. — Somme des recettes : 715 l. 8 s. 1 d.

H. 579. (Registre.) — In-folio ; 270 feuillets, papier.

1697-1702. — Compte du même, pour l'année 1697-1698. — Somme des recettes : 1,296 l. 7 s. 11 d. — Compte du même, pour l'année 1698-1699. — Somme

des recettes : 1,875 l. 12 s. 1 d. — Compte pour l'année 1699-1700, rendu par D. Christophe de Carnin, grènetier. — Somme des recettes : 870 l. 7 d. — Compte du même, pour l'année 1700-1701. — Somme des recettes : 727 l. 9 s. 1 d. — Compte du même, pour l'année 1701-1702. — Somme des recettes : 326 l. 17 s.

H. 580. (Registre.) — In-folio ; 186 feuillets, papier.

1702-1705. — Compte du même, pour l'année 1702-1703. — Somme des recettes : 259 l. 2 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1703-1704. — Somme des recettes : 617 l. 18 s. 5 d. 2/3. — Compte du même, pour l'année 1704-1705. — Somme des recettes : 725 l. 8 s. 11 d.

H. 581. (Registre.) — In-folio ; 184 feuillets, papier.

1712-1725. — « Cœuilleret en abrégé des arrentement de la grèneterie du village de Tilloy et es environ, renouvellé en 1716. » — Arrentements payés : par André Valet, lieutenant de Blangy ; Adrien Lefebvre, mayeur de Wancourt ; Jacques Roussel, mayeur de Tilloy ; Maximilien-François Panier, lieutenant de Feuchy. — Compte des arrentements de la Grèneterie, rendu par Jean-François de Lavallée, pour les années 1712 à 1719. — Somme des recettes : 5,114 l. 17 s. — Somme des dépenses : 288 l. — Compte du même, pour l'année 1722-1723. — Somme des recettes : 174 l. 1 s. 11 d. — Somme des dépenses : 8 l. — Compte pour l'année 1724-1725, rendu par D. Jacques Novœux, commis à la recette des arrentements de la Grèneterie. — Recettes : sur Maximilien Callau, lieutenant de Plouvain ; le s^r Philippe de Waringhem, s^r de Gramet, et le s^r Mathias-Nicolas Lancry, avocat, pour l'arrentement de Rœux. — Somme des recettes : 1,386 l. 19 s. 6 d.

H. 582. (Registre.) — In-folio ; 223 feuillets, papier.

1731-1739. — Compte des arrentements de la Grèneterie, renouvelé le 30 mai 1731, conformément aux comptes de 1520 et 1587. — 40 menc. au terroir de Tilloy-les-Mofflaines, provenant des hériters d'Étienne de Béthencourt, dit Turpin. — Cueilloir des arrentements de la Grèneterie, dressé par D. Adrien Hébert, en 1738. — Recettes sur Nicolas Waterlot, lieutenant de Monchy-le-Preux, pour l'arrentement de Vis-en-Artois. — Compte du même, pour l'année 1738-1739. — Recettes : sur Jacques-Charles Mulet de la Lacque, pour le manoir dit des Capelets, et 5 coupes, vers le Mont-Faucon, près de la baronnie de Cool, à Gavrellle ; Guillaume Fruleux, s^r de Souchez, Hattecourt, etc., pour terres à Rémy ; le s^r de Courty, aide-major de Douai, pour terres à Vis-en-Artois ; Maximilien-François Pavie, lieutenant de Feuchy, pour l'arrentement de ce lieu. — Somme totale de la value : 405 menc. 2 ras. 1/2 de blé ; 45 ras. 2 boiss. d'avoine, 3 chapons, 61 l. 4 s. 9 d. d'argent. — Recette en nature : 257 ras. 1 b. de blé, 1 ras. 2 b. 2 q. d'avoine, et en argent 1,285 l. 15 s. 4 d. — Somme des dépenses : 108 l. 15 s. 4 d.

H. 583. (Registre.) — In-folio ; 263 feuillets, papier.

1738-1748. — Compte en abrégé des arrentements de la Grèneterie et du Buffet, rendu par le même, pour les années 1738 à 1745. — Recettes : pour la Grèneterie, en 1738-1739, 1,863 l. 2 s. 8 d. ; pour l'état du Buffet, 1,756 l. 1 s. 2 d. ; droits seigneuriaux, reliefs, indemnité des États, 926 l. 15 s. 3 d. ; arrérages reçus des États, 6,638 l. 6 s. — Somme totale des recettes : 11,184 l. 5 s. 1 d. — Somme des dépenses : 10,605 l. 8 s. — Cueilloir des arrentements de la Grèneterie, renouvelé en 1741 par L. Corman, receveur. — Compte des arrentements de la Grèneterie, « avec les listes et bouts », comprenant toutes les rentes et revenus, tant en blé qu'en avoine, argent et chapons, renouvelé, pour l'année 1747-1748, par L. Corman. — Somme des recettes : 1,738 l. 12 s. 11 d. — Somme des dépenses : 204 l. 8 s.

H. 584. (Liasse.) — 456 pièces, papier.

1692-1778. — Muniments des comptes : quittances des sommes payées par la Grèneterie au Receveur général ; payements des servants héritables ; mémoire de l'arpenteur juré d'Artois, Joseph Dehay ; honoraires des médecins Gosse, de Larsé ; des chirurgiens Deville, Arrachart ; de l'organiste Geoffroy ; délivrances d'avoine pour les écuries abbatiales d'Arras et d'Anzin ; grains livrés pour la brasserie ; aumônes à des particuliers et aux couvents des Récollets et des Carmes ; quittance accordée par le Receveur des Domaines, Boussemart de Thiennes, des 2,438 l. 2 s., valeur de 567 ras. d'avoine restant dues par l'Abbaye au Domaine, en 1775, sur 1,368 rasières. — Prisée des grains, fragments de comptes informes, etc.

H. 585. (Liasse.) — 372 pièces, papier.

1779-1787. — Suite des muniments.

H. 586. (Liasse.) — 97 pièces, papier.

1787-1789. — Suite des muniments.

H. 587. (Registre.) — In-folio ; 147 feuillets, papier.

1580-1589. — « Estat et renseing du bled receu en grenier à Douay, par Maximilien Schurmans, garde de l'hostel de Sainct-Vaast audit Douay. » Les recettes sont composées des rendages des fermiers de Bailleul, Biache, Bétricourt, Court-au-bois, Fresnes, Gavrelles, Hendecourt, Hervain, Izel, Pelves, Plouvain, Mofflaines, Saint-Aubin, Tilloy. Les comptes sont présentés annuellement à l'Abbé. — *1580*. Quantité de grains reçue : 2,549 menc. 3 boiss. de blé et 64 menc. d'avoine, dont la vente produit 4,882 l. 9 s. 6 d. — Somme des dépenses : 4,921 l. 18 s. 6 d. — *1581*. Mises : « au s[r] de Morionsart, secrétaire des Consaulx d'Estat et privé du Roy, pour deux chemises qu'il a faict délivrer pour monseig[r] allant en Espaingne, xv l. vii d. » ; 4 piède « cauzeau » de Tournai, pour garnir le lit de camp de l'Abbé, 26 l.; pour religieux étudiant au collège d'Anchin, 97 l. 19 s. — Somme des mises : 507 l. 7 s. 10 d. — *1582*. Mises : au docteur Boëtius et autres professeurs de droit de l'Université de Douai ayant rendu « leur advis sur l'exemption du clergé et de la noblesse », 50 l. — Somme des mises : 71 l. 17 s. 3 d. — Autres semblables de 1783 à 1786. — Enquête (1586) sur la gestion de Schurmans, soupçonné de malversations. — *1587*. Recette en grains : 1,590 menc. 1 boiss. de blé ; 67 menc. 1 boiss. d'avoine, qui font, en argent, 1,350 l. — Somme des mises : 2,525 l. 5 s. 6 d. — Autres comptes annuels du même genre jusqu'en 1599. — *1595*. Mises, à Olivier de Pas, « voirrier », 16 s. 15 d. — *1598*. Mises, à Pierre Dourgeois, verrier, 14 l. 1 s. 6 d. ; ce compte est clos par Philippe Maillart, nouveau concierge de l'hôtel de Douai. — *1599*. Compte clos par Marguerite Becquet, veuve de Philippe Maillart, assisté de Jean Maillart et Michel Becquet, ses père et beau-père.

H. 588. (Registre.) — In-folio ; 422 feuillets, papier.

1600-1634. — Recettes de grains par les prévôts de Maisnil et de Berclau, le concierge de l'hôtel de Douai et le commis de l'Abbaye à Béthune. — *1603*. Recette opérée par le prévôt de Maisnil, Antoine Géry, sur les fermiers de Berny-en-Santerre et Maisnil : 460 setiers de blé et 6 setiers d'avoine, dont la vente fournit 415 l. 11 s. — *1604*. Recette par le même. — *1605*. Recette par Jean le Vaillant, nouveau prévôt. — *1601-1619*. États présentés par Paul du Pré, écuyer, s[r] de Neuville, concierge de l'hôtel Saint-Vaast de Douai, des recettes faites sur les fermiers cités à l'art. 585. — *1605*. Compte des recettes opérées par Antoine Géry, prévôt de Berclau. — *1608-1612*. Comptes faits par Hercule le Vasseur, marchand, demeurant à Béthune, du revenu des locations de maisons dépendantes de celle de Caumaisnil, naguère acquise par l'Abbé des héritiers de feu Maillin de le Boielle, bourgeois de Béthune. — Somme des recettes : 166 l. 5 s. — *1620-1623*. Jean Canone, successeur de Paul du Pré, comme concierge de l'hôtel de Douai. — Mises : à D. Antoine le Merchier, régent du collège de Saint-Vaast, à Douai, 10 menc. de blé ; au R. P. Rolendo Barlo, prieur des Bénédictins anglais de Douai, 172 m. 2 b. 3 q. de blé ; à M. Laurent Rotgrave, vice-président du Collège, 10 m. de blé. — *1625*. Compte rendu par Jeanne Delattre, veuve de Jean Canone. — *1625-1634*. Comptes rendus par Louis Becquet, garde de l'hôtel de Douai.

H. 589. (Registre.) — In-folio ; 140 feuillets, papier.

1738-1760. — Livre-journal servant à l'enregistrement des recettes et ventes de blé, avoine et scourgeon. — « Petits droits pour vente de blé en l'Abbaye, pour mesurage en l'Abbaye, 1 s. 9 d. à la rasière, sçavoir un sou aux mesureurs de l'Abbaye, 3 deniers à la boutoir et 6 deniers au grènetier ; pour blé vendu au marché, 3 s. 3 d., sçavoir 9 deniers aux mesureurs de la ville, 1 s. au mesureur de l'Abbaye, 1 s. à la boutoire, et 6 deniers au Grènetier. Les rentiers bourgeois ne paient point maltote en vente sur le marchez, mais bien les forains vendeurs. »

H. 590. (Registre.) — In-folio ; 163 feuillets, papier.

1576-1750. — Registre aux reliefs et droits seigneuriaux dus à l'office de la Grèneterie. — Liste des grènetiers depuis Adrien de Habarcq jusque Augustin Lejosne, de 1576 à 1750 ; 25 religieux se sont succédé dans cette office durant ce laps de temps. — Copie d'un arrêté (1664) par lequel « Letenneur, seigneur de Fouchères et Bosson », procureur général du cardinal d'Este, signifie aux habitants d'Athies de ne plus reconnaître dom Philippe de Magnecourt, grènetier de l'Abbaye, pour leur seigneur, ledit de Magnecourt s'étant désisté de cette seigneurie. — Des tables par noms de ersonnes se trouvent à la fin du registre.

H. 591. (Registre.) — In-folio ; 156 feuillets, papier.

1720-1778. — Agents d'affaires de l'Abbaye. — Commission de « procureur pour office des justices et jurisdictions dépendant des offices claustraux » confiée (5 juin 1720) par Martin Tirsay, grand prieur, à Joseph Guilbert, praticien, demeurant à Arras. — Nomination (13 janv. 1723) de Robert Henry, à la charge de greffier des offices claustraux « dont les justices et jurisdictions s'extendent tant dedans l'enclos de notre dite Abbaye et dans tous les pouvoirs d'icelle par toute la ville, cité et banlieue dudit Arras, que sur plusieurs moulins, prairies, eaux et maraists séans le long de la Scarpe ».— Commission de « procureur pour office des justices et jurisdictions dépendant des offices claustraux, agent d'affaires et solliciteur de procès », confiée (4 mai 1724) par Tirsay, à Guillaume-François Mathieu, praticien, demeurant à Arras. — Mémoire des sommes dues par l'Abbaye à son agent d'affaires à Paris, de Montdenoix (mai 1754). — Compte de Mauroy, agent d'affaires de l'Abbaye, à Lille. — Lettre d'envoi à l'Abbaye d'un placet fait par M. de Mirebecq, « avocat es conseils », qui doit être présenté à M. de Mory pour obtenir le rétablissement de 9 stalles du chœur de la Cathédrale d'Arras et des renseignements au sujet de l'affaire évoquée au Conseil d'État du Roi, concernant les quatre villages (16 juin 1775). — Révocation, par l'Abbaye (9 mai 1776), de MM. Tattegrain et Le Tellier, avocats, de leurs fonctions d'agents d'affaires de Saint-Vaast. — Dom Lemercier, grand prieur, est délégué à Paris (1776) pour s'occuper avec D. Romain Létocart, prévôt d'Angicourt, des procès de l'Abbaye (p. 1-15). — Bordereaux des recettes et dépenses faites pour les affaires de l'Abbaye par D. Charles Valory, religieux de St-Vaast (1724-1734) ; par D. Ranulphe Raulin (1738-1743) ; D. Vigor de Briois (1743-1748) ; D. M. de Bertoul (1749-1750) ; D. Louis Corman, religieux de St-Vaast, résidant à Paris (1751-1758) ; D. Romain Létocart (1758-1778) (p. 16-156).

H. 592. (Liasse.) — 200 pièces, 1 parchemin, papier, 1 sceau.

1578-1787. — Bibliothèque et Archives. — Règlement de la bibliothèque (xviie siècle). — Nomination de Jean Buirette (1627) comme bibliothécaire (p. 1-2). — Pièces relatives aux rentes dues par les États d'Artois à l'Abbaye et appliquées aux frais de la bibliothèque (p. 3-19).— Ventes de livres à Paris par D. Michel Cornaille « pour les besoins de l'Abbaye » (1643). — Dépenses pour impressions exécutées à Lille par le P. Wacrenier (1679) sous l'office de D. Le Pré, bibliothécaire. — Achats de livres (1672-1784) ; les paiements sont effectués par les soins du Grand Prieur. — Compte (1695-1708) de la bibliothèque dressé par D. Aycadre Théry, grand prévôt ; dom Benoît Lallart est mentionné comme bibliothécaire en 1699. — D. M. Lefebvre, bibliothécaire, présente (1728) au Grand Prieur une requête pour obtenir que les quatre onces d'argent, qu'ont coutume de fournir au réfectoire les jeunes profès pour acheter leur vaisselle d'argent portant leurs armoiries, soient appliqués dorénavant à liquider la dette entraînée par la construction de la nouvelle bibliothèque. — Mémoire des dépenses faites pour la reconstruction de la bibliothèque. — Liquidation du compte du budget de la bibliothèque à l'arrivée de D. R. Vandendriesche, bibliothécaire, succédant à D. Rémy Turnan, (17 janv. 1742).—Pièces comptables des bibliothécaires : D. Athanase Desbaulx (1743-1747) ; Théry (1749-1754) ; Raulin (1754-....) ; Égard (1763-....) ; Hébert (1782-1784) ; Lyard (1784-....), ce dernier est encore en fonction en 1787 (p. 20-199). — Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre et d'Artois, nomme (16 juin 1578) un des conseillers du Conseil d'Artois pour collationner les chartes et titres de l'Abbaye Saint-Vaast transcrits en un cartulaire, « gros livre de velin » (p. 200).

H. 593. (Registre.) — In-folio ; 314 feuillets, papier.

1571. — Inventaire manuscrit. — « Repertoire de tous les tiltres estans enregistrés es cartulaires de l'église et abbaie de Saint-Vaast d'Arras mis et rédigiés par ordre ainsy qu'il appert cy après ; sy sont les tiltres enregistrés esdis cartulaires mis a parte à chacun vilaige qu'ilz y sont servans. Fait par la diligence de domp Thomas de Parenty, grand prévost de ladite église, en l'an quinze cens soixante et unze. Rédigié par escript par Thomas de Hurtevent, clercq audit s^r grand prévost, oudit an lxxi. »

H. 594. (Registre.) — In-folio ; 347 feuillets, papier.

1587-1713. — Inventaire manuscrit des titres de l'Abbaye concernant ses biens dans les villages ; il est côté iie par le scribe ; sa rédaction commence vers 1587 et se termine en 1713. — Une notice explicative du classement introduit, se trouve en tête du registre qui comprend les lettres A^3 à Z^3, A^4 à Y^4.

H. 595. (Registre.) — In-folio ; 369 feuillets, papier.

1587-1713. — Suite du précédent. Ce registre comprend les villages classés sous les lettres Z[4], A[5] à Z[5], A[6] à Z[6], A[7] à B[7].

H. 596. (Registre.) — In-folio ; 432 feuillets, papier.

1610. — Répertoire manuscrit des titres de fondation, dotation, confirmation des chartes et privilèges de ladite Abbaye. (Registre mal tenu, incomplet et dont tous les articles sont biffés.)

H. 597. (Registre.) — In-4°, 174 feuillets, papier.

1716. — Procès-verbal de « compulsoir » des titres de l'abbaye Saint-Vaast, en vertu d'un arrêt contradictoire du Parlement de Paris, rendu entre les Maire et échevins d'Arras, d'une part, et l'abbaye Saint-Vaast, d'autre part.

H. 598. (Registre.) — In-folio ; 270 feuillets, papier.

1721. — Inventaire sommaire des titres et papiers de l'abbaye Saint-Vaast, dressé par devant notaires, à la requête du cardinal de Rohan. (Copie incomplète.)

H. 599. (Registre.) — In-folio ; 257 feuillets, papier.

1725. — Répertoire des titres de l'Abbaye, chartes de fondation, dotation, confirmations de biens, ses privilèges, droits, juridictions, rentes, fondations créées par elle, etc.

H. 600. (Registre.) — In-folio ; 122 feuillets, papier.

1784. — Répertoire général des archives de l'Abbaye, avec préface donnant la clef du cadre choisi. Le Tome I est ainsi divisé : « Fondation et dotation de l'église et abbaye de S[t] Vaast d'Arras et confirmation de ses biens, droits et privilèges ; église et prébendes de S[t] Pierre ; hôtellerie ; école de S[t] Vaast en Chastel ; collation des bénéfices et fondation de chapelles, messes, etc. ; cures, dîmes et oblations pour S[t] Vaast ; privilèges pour user d'habits pontificaux ; ordres et bénédictions d'autels, calices, cloches ; réconciliations des églises et cimetières de S[t] Vaast et de ses membres ; indulgences et associations spirituelles ; privilèges pour le bien des novices ; mandement de n'aliéner les biens de l'Abbaye et faculté de les retraire ; deffences d'interpreter ou d'enfreindre les privilèges de l'Abbaye et permission d'agir contre leurs infracteurs ; exemption et liberté ecclésiastique de Saint-Vaast et de ses membres ; exemption et franchise du château et de ses églises, nommément de celle de la Magdeleine et de ses prêtres ; exemption et franchise des prévôtés et autres lieux de Saint-Vaast ; privilèges pour n'assister aux Synodes diocésains ; justice et juridiction spirituelle de Mrs de S[t] Vaast sur leurs sujets et domestiques ; institution d'abbés et d'officiers de S[t] Vaast, et ordonnances pour iceux ; accords entre Mrs de Saint-Vaast et de Notre-Dame d'Arras ; accords entre Mrs de Saint-Vaast, le comte d'Artois et les habitants d'Arras ; statuts de la ville d'Arras et sermens de ses échevins ; jurisdiction et justice séculières de Mrs de S[t] Vaast en leur Abbaye, terres et seigneuries, et spécialement en la ville, banlieue et gouvernance d'Arras ; rang de Mrs de Saint-Vaast dans les cérémonies publiques. » Ces chapitres ont pour cotes les lettres de l'alphabet.

H. 601. (Registre.) — In-folio ; 214 feuillets, papier.

1784. — Tome II[e] du répertoire général, dont suivent les titres des chapitres. « Recours et renvois de justice et exploits induement faits dans les terres et seigneuries de Saint-Vaast, et particulièrement dans Arras et ses environs ; droit de confiscation et de batardise pour Messieurs de Saint-Vaast en leurs terres et seigneuries ; moulins, eaux, rivières et servantises héritables ; Gaule de Beaumetz et de Sancerre ; exemption de péage, vinage, rouage, chaussée et semblables droits ; exemption d'ost, chevauchée, tailles, aides et décimes ; exemption d'aides en la ville d'Arras ; exemption de maltotes, impôts, assises, gabelles et aubaine ; amortissement de nouveaux acquêts ; tonlieu ; droit de censives ; droit et grâce pour le fond et bergaigne ; droit d'étalage et achat de vins et de poissons ; cambage, forage et afforage ; rouage, ansage, mesurage et strage ; hommages, reliefs, entrées et issues et autres droits seigneuriaux ; rentes amorties, c'est à dire dues par gens de main-morte, en la ville et banlieue d'Arras, rentes non amorties, en la ville et banlieue d'Arras ; fours et rentes pour iceux ; garde royale de Saint-Vaast, restitutions de biens et récompenses par représailles ; titres mêlés ; fondations pieuses par Messieurs de Saint-Vaast ; droit du Roy de France et du Comte d'Artois à Saint-Vaast ; rentes créées sur Mrs de Saint-Vaast, et dont la plupart sont éteintes. » Ces chapitres sont cotés des lettres doubles de l'alphabet, AA, BB, CC, etc. — Le Tome III est perdu.

H. 602. (Registre.) — In-folio ; 286 feuillets, papier.

1784. — Tome IV. — Répertoire des titres concernant les biens des villages de Boisleux, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Ste-Rictrude et Boiry-Becquerel ; la Beuvrière et villages en dépendant ; Bouvigny ; Hersin, Sains-en-Gohelle et Boieffles, « Buhuicourt » ; Bullecourt ; Bully, Grenay, « Ruyt » et Haillicourt ; Campigneulles ; Carvin et Épinoy ; Cité et pouvoirs des Meaux, de Baudimont, de Bourienne ou Cuisinette ; Coullemont, Basècle, « Hamesens », Bienvillers au Bois et Bienvillers-lez-Bapaume ; « Cousture lez Richebourg », Lestrem, la Planque et Beccarderie ; Dainville, Neuville et Wanquetin ; Demencourt, Sainte Catherine et Royaval ; Douay ; Collège de Douay et couvent de St Grégoire ; Douvrin et Montrau ; Estrées sur Canche, Wamin, « Vaulrobout, Basuel, Mardanchon, Bauldricourt, Ouppy en Ternois et Yvernies » ; Fampoux et Rœux ; Feuchy, Mofflaines, Court-au-bois et Waudrifontaines ; Ficheux et Hendecourdel ; Fresnes, Montauban, Laigny et Mauville ; Gavrelles ; Givenchy, Givenchisel et Liévin ; Gorres, Beuvry, Cuinchy, Locon, Nœux, Annequin et Noyelles-les-Annequin ; Halluin-les-Menin et Neuville en Ferain. — Ces lieux sont cotés sous les lettres A^4 à Z^4.

H. 603. (Registre.) — In-folio ; 286 feuillets, papier.

1784. — Tome V. — Répertoire des titres concernant les villages (suite) : Hamblain, Sailly-en-Ostrevent et Boiry-Notre-Dame ; Haspres ; Saint-Aubert-en-Cambrésis, Avesnes-le-Sec, Avesnes-les-Wambers, Guisignies, Louvignies, Hauchain, Jeulin, Moncheaux, Monstrecourt, Ninove, Onnelies, Onnizel, Faulxren, Mully, Villerel, Le Quesnoy, Quigny-lez-Béthencourt, Sommain, Saulsoir, Villers-sur-Cauchy et Verchin ; Hées et Achicourt ; Hendecourt ; Hervain, Imercourt, dit Saint-Laurent ; Braielle et Rasincourt ; Illies, Fromelles, Oresmieux et Wierres ; Izel-lez-Équerchin ; seigneurie, justice et autres prérogatives de Saint Vaast au pays de Lalleu ; confiscation pour Saint-Vaast au pays de Lalleu et arrentemens des biens y confisqués, moulins, acquêts d'héritages et droits seigneuriaux pour Saint-Vaast au pays de Lalleu ; centerons et dîmes pour St-Vaast au pays de Lalleu ; Saint-Léger, Hénin-sur-Cojeul, Longastre, Mory et Héninel ; Linguehem et Rombly ; Lozinguehem ; Marquillies, Malomez et Hantay ; Marquion, Manchicourt, « Barable », Brunemont, Lécluse, Noyelles-sous-Bellonne, Sauchy Lestrée ; Méaulens et Boves ; Saint Michel, Blangy, Bellemotte-en-fossé ; Meurchin ; Moyenneville et Hamelaincourt ; Moislains, Le Maisnil ; acquêts d'héritages, rentes et dîmes et terrages à Moislains, au Mesnil et dépendances ; Mons-en-Pevèle et Mérignies. — Ces lieux sont côtés sous les lettres A^5 à Z^5.

H. 604. (Registre.) — In-folio ; 246 feuillets, papier.

1784. — Tome VI. — Répertoire des titres concernant les villages (suite) : Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Oppy, Ouvert, Coignes, la Bassée et Violaines ; PARIS ; Pelves ; Plouvain ; Pons-en-Amiénois, Querrieux ; Puseaux ; Ransart et Blairville ; Richebourg ; Riencourt-les-Bapaume ; Roclaincourt ; Sailly-au-Bois et Coing ; Sailly-la-Bourse ; Saintines, Bergues, Warhem, Zerquinghem, Testerets et Tetinghem ; Saint-Sauveur ; Servins et Estrées-sur-Cauchie ; Simencourt, Monchiet, Beaumetz et Gouy-en-Artois ; Steenwerck, Estaires et Robermez ; Thélus et Farbus ; Tilloy-les-Mofflaines. — Ces lieux sont cotés sous les lettres A^6 à Z^6, A^7 à Z^7. — Une table générale des noms des lieux se trouve à la fin du volume.

H. 605. (Registre.) — In-folio ; 22 pièces, 5 parchemin, 17 papier.

1649-1774. — Renterie. — Procès contre le Magistrat d'Arras (1649), l'obigeant à donner au Rentier, un sergent qui l'accompagnera dans ses visites et inspections en ville ; appel au Parlement par le Magistrat (1652-1654). Assignation par huissier (1714) au sergent de l'Échevinage de se tenir prêt à accompagner le Rentier (p. 1-18). — Charges de la Renterie : à M. Damiens, à cause de son fief de la Haye-en-Baudimont, 14 l. 12 s. ; pour le vestiaire du Rentier, 120 l. ; gages du chapelain, des collecteurs de rentes, des sergents, greffier et domestique, au total, 399 l. 2 s. — Maupas, évêque d'Évreux, en sa qualité d'abbé de Saint-Denis, à Reims, a droit de prendre annuellement sur la Renterie, 16 l. 4 s. : il réclame sa rente pour les années 1661-1662 (p. 19-21). — Nomination (7 avril 1774) de D. Philippe Prévost à l'office de la Renterie « auquel est attaché celui de juge du tonlieu de la ville d'Arras », en remplacement de D. Robert de Cornaille (p. 22).

H. 606. (Liasse.) — 34 pièces, 25 parchemin, 9 papier.

1339-1539. — Droit de fonds. — Permisson donnée par l'Abbaye « le lundi prochain avant le saint Clément l'an mil ccc xxxix », à Philippe de Tyverni, vicaire général de Pierre, évêque d'Arras, de faire

curer les sources de la rivière de Bronnes (p. 1). — Les échevins d'Arras déclarent (1352) n'avoir pas voulu porter préjudice à l'Abbaye en construisant, en dehors de la ville, au lieu dit de Poterne, un pont de pierre et plusieurs ventailles et rompant une écluse (p. 2). — Lettre de Pierre de Latre, licencié ès lois, conseiller du duc de Bourgogne et bailli d'Arras, ordonnant à un meunier nommé Ramet, de se mettre au service de l'Abbé pour mener de la farine en Angleterre et reconnaissant d'autre part qu'on ne peut travailler au cours du Crinchon sans la permission de l'Abbaye (1er mai 1387, p. 3). — « Instrument » rédigé (1405) par devant Nicaise Buridan, notaire apostolique, par lequel Colart de Habarcq, Philippe Pilon, François Niet et Gérard de Crotoy déclarent qu'ils n'ont pas voulu enfreindre les droits de l'Abbaye en fermant d'un mur l'entrée d'une ruelle au Pouvoir du Jardin (p. 4). — Reconnaissance (1427) du droit de fonds de l'Abbaye par les Mayeur et échevins d'Arras qui ont fait travailler au Crinchon, rue de le « Sauch » sans l'autorisation du Rentier (p. 5-9). — Vidimus d'une sentence de la prévôté de Beaucaisne (1443) contre Simon Poulier et Jacote le Royne, veuve de Jacquemart Wardavoir, pour avoir fermé à clef une ruelle tenant d'un bout à une rue qui mène au Petit marché aux « hosteulx de la bouche Gillet à la rue de le Justice et avoir hauwé et foui » en cette ruelle (p. 10-11). — Jean Rondel, procureur de Robert Debais, et Simon Saine, « cauchieurs », appellent d'une sentence du prévôt de Beaucaisne (1449) les condamnant par défaut pour avoir « picqué » sur le flégart de la rue du Cornet, sans la permission de l'Abbaye (p. 12). — Mandement royal (1452) en forme de complainte au profit de l'Abbaye contre Jean Lesot, refusant de payer une amende pour avoir fait piquer sur un flégard devant sa maison, sise en la rue Ronville, sans le gré du Rentier (p. 13-18). — Complainte de l'Abbaye (1454) contre Tassart le Besque qui a piqué devant sa maison, sise en « le Waerhem », sans le gré de l'Abbaye (p. 19-21). — Complainte (1454) contre Guillaume de Canteleu et Renault Hawel qui ont piqué dans le flégard de la rue Sainte-Croix (p. 22-24). — Lettre du procureur de la ville d'Arras (28 janv. 1463) par laquelle il déclare avoir demandé permission à l'Abbaye de piquer en la rivière des Hautes-Fontaines (p. 25). — Sentence (27 avril 1513) au profit de l'Abbaye, contre Jean Barré et Adam du Pressoir, qui ont « houé » sur le flégard, rue de l'Abbaye et « hosté plusieurs quareaux de la cauchie » (p. 26). — Reconnaissance de Jean Vignon, par laquelle il déclare (9 juillet 1525) avoir demandé grâce au Rentier de mettre un « tacquoir » devant sa maison dite « les Caillaux », près de l'église Saint-Géry (p. 27-28). — Sentence du bailli d'Arras (2 septembre 1528), condamnant Robin le Camus, Jean Willenaire dit Cadel, Antoine de « Biarche », etc., pour avoir enlevé des carreaux sur le grand marché (p. 29-30). — Reconnaissance (31 mars 1535) du droit de fonds de l'Abbaye par sentence du Conseil provincial édictée contre Robert de Rely, qui a démoli les marches de sa maison (p. 31). — Reconnaissance (12 janvier 1536 n. s.) par Jean de Walles, porteur au sac, qu'il doit une amende de 60 sous à Saint-Vaast pour avoir mis une borne de grès sur le coin de sa maison, rue de l' « Olliette », sans permission (p. 32). — Reconnaissance (27 juillet 1537) de M. Christophe Gommart, chirurgien, d'une amende envers l'Abbaye, pour avoir « faict certaine bouture, avoir mis une lambourde de bois attaché à deux claux à son huys de la maison où il demeure, rue de l'Abbaye » (p. 33). — Reconnaissance (9 juillet 1539) d'amende envers l'Abbaye, par Adrien le Clercq et Jean de Sailly dit Blanden, « harnesqueurs », pour avoir « picqué » sur le marché aux bêtes (p. 34).

H. 607. (Liasse.) — 112 pièces, 32 parchemin, 80 papier.

1547-1775. — Complainte des religieux de Saint-Vaast, dont on méconnait les droits de seigneurs fonciers et voyers ; reconnaissances d'amendes encourues pour « avoir touché au fond », dans la ville, par Rolland Joly, messager d'Arras à Louvain (27 nov. 1547), pour une maison dans la rue du Noble ; par la veuve de Gilles Bué, Fursy Desprez et consors (1580), rue des Teinturiers ; Hugues de Bassecourt ; Jean Desmaré (1580), sur le Grand marché ; Jean Lefebvre (4 avril 1587), en face de la maison des Nocquets, rue de l'Abbaye ; Pierre de Paris (3 janv. 1589), pour avoir voulu boucher la ruelle des Chariottes ; Robert Lemaire, bourgeois d'Arras (22 novembre 1590), pour avoir dépavé en face de sa maison de la Corne d'or ; Adrien d'Audricourt, bourgeois (10 déc. 1590), rue de l'Abbaye ; Pierre Allart (23 août 1594), pour avoir voulu fermé d'une porte un flégart aboutissant à la rue des Teinturiers ; Jacques Édouard, brasseur aux grandes Rosettes (1594) ; Bon Caudron, hôtelier de la Croix Rouge (27 août 1594), pour avoir dépavé dans la rue près du Marché au poisson ; Martin Tacquet, bourgeois (10 déc. 1596), en la rue de l'Abbaye, en face de la maison de l'Éléphant ; Jean Descamps (9 octobre 1615), pour emprise sur le flégard derrière l'hôpital St-Jean (p. 1 30). — La confrérie de Notre-Dame des Ardents demande l'autorisation (1648)

de reconstruire la chapelle où est enfermée le saint Cierge, et qui fut endommagée par le siège de 1640 ; Pierre Bosquet, peintre, est chargé de recopier l'inscription placée au fronton de la pyramide de la chapelle (1646) ; consentement donné par l'Abbé (1648) à la reconstruction, moyennant une livre et demie de cire blanche ; lettres patentes de Louis XIV, autorisant la reconstruction aux clauses stipulées par l'Abbé ; enregistrement de ces lettres au Parlement et au Conseil d'Artois ; requête présentée (1694) par la Confrérie des Ardents à l'Abbaye, de contribuer aux réparations de la Chapelle (p. 31-39). — « Reconnaissance » (14 nov. 1648) des Pères Carmes, de payer annuellement à l'Abbaye une chandelle de cire blanche, pour la permission qu'ils ont obtenu de faire bâtir une église avec autels pour y célébrer la messe en certaines propriétés acquises sur la Grand'Place, près de l'arbre de Beaumetz (p. 40). — Complainte contre les religieuses de la Thieuloye (24 mai 1650), qui ont apposé un chanfrein et mis l'Image de S[t] Dominique au-dessus de la porte d'entrée de leur maison, sise en la Grande rue du Jardin, pouvoir du Jardin ; autre (10 juin 1650) contre les mêmes, pour avoir érigé, sans permission, un autel dans le refuge de l'abbaye d'Eaucourt ; défense (30 mai 1650) faite au châtelain d'Arras de passer outre à la vesture d'une jeune fille pour le refuge d'Eaucourt, que les dames de la Thieulloye prétendaient ériger en monastère sans le gré de l'Abbaye ; reconnaissance des religieuses (4 mai 1674) pour les faits des complaintes précitées ; autre (5 mai 1674) du congé qui leur est accordé par l'Abbaye d'ériger une chapelle et d'incorporer quelques maisons dans leur couvent, moyennant une rente annuelle (p. 41-46). — Reconnaissances (12 septembre 1664), par Nicolas Prévost, pour son hôtellerie du Petit S[t]-Pol, sur le Marché au Poisson ; de Marie Dupuich (16 janv. 1655), pour avoir touché au fond de sa maison, près des Jésuites. — Sentence du Conseil d'Artois (25 mai 1666) contre Gilles Gossart, pour avoir érigé un mur, derrière sa maison, rue du Coclipas, sans le gré de l'Abbaye ; autre (25 mai 1667), contre Jean Duquesnoy, brasseur, pour un mur, derrière sa brasserie, « le Saumon ». — Reconnaissance des demoiselles d'Aix (6 avril 1669), pour avoir fait rebâtir la devanture de leur maison, sise devant l'hôtel du comte de Bucquoy, en la petite rue Ronville ; autres, du couvent des Récollets (20 mai 1669), pour chapelle érigée dans leur église ; de Philippe de Villers (15 mai 1671), rue de Jérusalem ; Georges Lefebvre (28 août 1671), rue du Grand Jardin ; Pierre Jolley, imprimeur (1672), pour avoir fait poser, sans permission, une enseigne, les « armes de France », à sa maison, sise en la rue Ernestale ; Alphonse Rumbourcq, brasseur (1672), propriétaire de la brasserie des Agaches, rue du même nom ; l'abbaye de Mareuil (1682-1683), pour travaux dans leur refuge, rue de Foursalon ; le couvent des Ursulines (22 décembre 1684), pour autel érigé dans sa maison, au pouvoir des Maulx ; la princesse d'Épinoy (7 septembre 1685), pour travaux à l'hôtel de Melun ; les marguilliers de l'église Saint-Nicolas (juin 1687), pour avoir dépavé la rue afin d'y planter des « mayes » (p. 47-66). — Sentence du Conseil d'Artois (7 nov. 1687) contre Suzanne Bracquet, qui a remplacé par des boulets les pavés de la rue en face de sa maison, sise au pouvoir du Bloc, près de l'église Saint-Maurice (p. 67). — Permission accordée aux Dominicains (9 juin 1690) d'édifier un autel dans leur église, moyennant une rente annuelle d'un cierge de 2 livres ; autre accordée (16 février 1699) à Pierre Caze, avocat, de construire un escallier sur rue, pour entrer dans sa maison, rue du Foursalon, près du Refuge de l'abbaye de Mareuil (p. 68-69). — Reconnaissance (1701) des Carmes déchaussés pour la permission qui leur est accordée d'ériger leur église sur le grand Marché, tout près de l'arbre de Beaumetz ; pièces jointes : copie de la reconnaissance de 1648 ; information (4 mars 1720) par les officiers du siège supérieur de Saint-Vaast, au sujet de l'enlèvement d'une pierre bleue qui était attachée au frontispice de l'église des Carmes et qui, en mémoire de l'arbre de Beaumetz et de la juridiction de S[t]-Vaast, représentait un arbre soutenu de deux ours (p. 70-73). — Ordonnance (3 mars 1716) du siège abbatial de faire couper dix arbres plantés par un particulier sur un terrain vague, en la rue qui conduit du Rivage au moulin de Poterne. — Permission accordée à Simon Lequien de poser une marche à l'entrée de sa maison, rue Méaulens, moyennant une rente annuelle de 3 deniers (p. 74-75). — Documents (1387-1690) produits dans un procès contre le Magistrat d'Arras, en 1716. [Ce sont des copies des reconnaissances affirmant les droits du rentier, et que nous avons analysées dans cet article et l'article précédent] (p. 76-101). — Cession de terrains rue Saint-Maurice (1718-1719) à Ant. Leclercq, avocat au Conseil d'Artois, pour y bâtir, moyennant une rente à l'office de la Renterie ; permission (1718) accordée au même, de faire poser une marche à sa maison, rue des Agaches (p. 102-104). — Reconnaissance, sur complainte, par Carré, Debuire et Denis, m[es] maçons, pour avoir touché au fond, dans la ville, sans la permission de l'Abbaye (p. 105-112).

H. 608. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1332-1688. — Extraits de pièces des archives communales d'Arras, concernant le droit de fonds. — Notification (26 fév. 1333) par Gilles de Bléty, chevalier, bailli d'Arras, de la vente faite par Isabeau d'Arras, châtelaine d'Arras, femme de Denis d'Hireçon, chevalier, au duc de Bourgogne, comte d'Artois, « de tout le fief, closement et entierement de la Chastellenie d'Arras, tenue dou Chastel d'Arras soit à un hommaige, ou à deuz, de toutes les appartenances et appendances d'ychele, soit en justice, en seignerie, en explois de rentes, en maisons et en autres choses », en acquittement de ses dettes. (Collationné à l'original reposant en la chambre des Chartes d'Artois « par moy, commissaire du Roy, trésorier esdittes chartes, à Arras, le 26 avril mil six cent quatre vingt dix nœuf, estoit signé Rouget ».) — Extrait d'un registre en parchemin reposant en la Chambre échevinale d'Arras, contenant l'accord (1er juillet 1563) au sujet des droits de fonds du Rentier dans la ville, « ouvertures de boves, cheliers, larmiers, bouques de cheliers, puis, estaques, etc. ». — Extraits des mémoriaux municipaux (1360-1546) concernant ces mêmes droits : dénombrements, sentences, accords, etc.; extraits des comptes du domaine de la ville (1437-1688) concernant les revenus du quart forain (p. 1-24). — Extraits des registres aux grâces et amendes de la Renterie, relatifs aux droits de l'Abbaye sur le fonds, dans la ville d'Arras et la banlieue, et aux amendes entraînées par les mesures fausses ou non « flétries » de la marque de l'Abbaye (1340-1635; p. 26-35).

H. 609. (Liasse.) — 12 pièces, 11 parchemin, 1 papier.

1372-1407. — Fours. — Accord (6 avril 1372) entre les religieux de Saint-Vaast et le vidame de Chartres, seigneur en partie du pouvoir de la Vigne, pour certains fours que l'une et l'autre parties ont érigés et démolis en ce pouvoir (p. 1). — Reconnaissance, sur complainte (5 mai 1375), de Colart de Lens, pour avoir édifié un four dans sa maison, au pouvoir du petit échevinage d'Arras, hors de la porte de Méaulens, sans le gré de l'Abbaye (p. 2-3). — Sentence du prévôt de Beaucaisne (25 juillet 1384) contre Jacques de Hueleu, lieutenant de justice de Guy de Gouy, le condamnant à l'amende pour avoir autorisé André de Latre, dit Capentich, de faire un four en sa maison, au petit échevinage d'Arras, hors de la porte de Méaulens (p. 4-9). — Reconnaissance (1405) par Jean Dupuich, potier, pour un four établi dans la maison de Guillaume d'Arras, en la grande rue de Saint-Jean-Ronville, sans le gré de Saint-Vaast (p. 10). — Sentence rendue (21 février 1407) par Jean de Saint-Amand dit Hideux, lieutenant du prévôt de Beaucaisne, contre Messire Olivier de la Vigne, pour ordonner le payement du denier de rente que celui-ci doit à Saint-Vaast, à cause du four qu'il a fait construire dans sa maison, rue Ronville (p. 11-12).

H. 610. (Liasse.) — 14 pièces, 9 parchemin, 5 papier.

1363-1711. — Droit de bergaigne. — Accord (1er juillet 1363) entre l'Abbaye et les maire et échevins d'Arras pour la permission que les habitants de la ville doivent obtenir de Saint-Vaast avant de construire « boves, cheliers, larmiers, bouques de cheliers, puies, estaques, ablos, ou aultres coses sanlaules issans sur rue » (p. 1-2). — Reconnaissance (26 août 1425), par les marguilliers de l'église Saint-Maurice, d'avoir demandé au Rentier de Saint-Vaast l'autorisation de construire un pont sur le Crinchon, derrière leur église, promettant de payer annuellement un denier de rente. — Approbation des sceaux du Rentier et des hommes de fief (p. 3-4). — Sentence du Conseil d'Artois (31 janv. 1637) condamnant à une amende de 60 sous parisis Philippe Ducquié dit le Bleu, pour avoir mis, de son autorité personnelle, un cheval de bois en face de sa maison, rue du Crinchon (p. 5-6). — Reconnaissance (24 octobre 1453) des mayeur et échevins d'Arras, rejetant l'accusation qui pèse sur eux d'avoir méconnu les droits de l'Abbaye en faisant démolir et abattre deux « estaques » ou retenues d'eau assises sur le Crinchon (p. 7). — Reconnaissance faite (28 janv. 1563) par Jean Gawoin pour construction d'un « goulot et esseu d'eau devant son huys », rue des Prêtres (p. 8-9). — Sentence (10 mai 1588) contre Claude Lohinel, pour « avoir assis pillots et plancques » sur le Crinchon, en face de sa maison, rue de la Chapelette (p. 10-13). — Attestation de plusieurs particuliers qu'ils ont encouru des amendes de la Renterie pour ne pas avoir respecté le droit de bergaigne appartenant à Saint-Vaast, et consistant dans l'autorisation à obtenir de l'Abbaye pour poser des enseignes (1711) : Noël Messenent, cordonnier, à l'enseigne du « Soulier couronné », rue Méaulens; Adrien Fromentin, à l'enseigne du « Cœur d'or », même rue; Nicolas Clément, cabaretier, à l'enseigne de « Saint Antoine », rue des Galletoires, etc. (p. 14).

H. 611. (Liasse.) — 7 pièces, papier.

1387-1697. — Extraits de cartulaires (1387-1535) concernant le droit de bergaigne : sentence contre Bétremieu de Saint-Vaast (1387) pour avoir établi au dehors de sa maison un siège et puits de pierre ; la veuve de Gilles de Mailly (1404), pour avoir construit, sans le gré de l'Abbaye, sur son fief en la rue Saint-Maurice ; les religieux se plaignent ; en vertu de leur droit de bergaigne nul n'a le droit dans la ville « de faire nouvel édifice, soit larmiet, bretecques, fenestres, trillies à boiste ou autres voutures au dehors desdites édifices et l'ouverture de mures et salans sur les flégars et au dehors des paroyes sans la grace et licence desdits religieux ». — Autre sentence (1448) contre Jean Loys pour avoir fait « une treille de bos à boiste ayant bousture sur le rue », sans le gré du Rentier (p. 1-5). — Extraits de registres aux grâces de la Renterie (1672-1697) concernant le droit de bergaigne (p. 6-7).

H. 612. (Liasse.) — 59 pièces, 9 parchemin, 50 papier.

1690-1712. — Procès contre le Magistrat d'Arras (1703) qui, s'immisçant dans une affaire privée, prend parti pour son administré contre l'Abbaye, au sujet d'un procès pour le droit de bergaigne. Le Magistrat, inquiet de voir grandir les « entreprises du Rentier arrivées à un tel excès qu'on ne peut plus les dissimuler ni les souffrir et qu'il est important d'en informer le public », fait imprimer et afficher dans tous les carrefours de la ville la teneur du Concordat de 1363 entre la ville et l'Abbaye relatif au droit de bergaigne, pour que les particuliers connaissent leurs droits. D'où procès devant le Conseil d'Artois appelé par l'Abbaye, traitant le placard de diffamatoire et injurieux (p. 1-12). — Procès (1708) intenté par le Rentier à Jean-Baptiste Couppé, perruquier, rue de la Housse, pour avoir fait mettre une grande treille vitrée et 3 bassins comme enseigne à sa maison, sans autorisation (p. 13-21). — Poursuites dirigées (1710-1711) contre Sébastien Monte et Monique, maîtres d'armes, demeurant rue des Agaches, pour avoir posé des enseignes à leurs maisons, sans autorisation ; le Magistrat de son côté assigne les deux prévenus, déclarant que le droit de bergaigne lui appartient dans la rue des Agaches (p. 22-44). — Procès (1690-1712) contre Guillaume Routart, ancien échevin, pour avoir contrevenu contre le droit de bergaigne en posant une enseigne, « un tableau portant le chasteau de Saint-Germain », à sa maison, rue Saint-Géry, sans le gré de l'Abbaye (p. 45-54). — Procès (1761) entre François-Joseph Romain, baron de Diesbach, et l'Abbaye au sujet du droit de bergaigne que le Rentier veut exercer sur une maison rue de l'Abbaye, en dehors de la juridiction du châtelain ; d'après le Concordat de 1363, le Rentier ne peut percevoir son droit que dans la juridiction du châtelain (p. 55-59).

H. 613. (Liasse.) — 42 pièces, 3 parchemin, 39 papier.

1405-1716. — Droits de forage, afforage et cambage. — Baux de ces droits (1537-1626) dans la ville et les faubourgs consentis successivement à Gilles Brunel (1537) ; Étienne Frémaut et Jacques de Ransart (1586) ; Pierre Mazengues (1590) ; Nicolas Caudron (1593) ; Catherine Hanneron, veuve dudit Nicolas (1599) ; Martin Boucher (1604) ; Florent Poutrain (1605) ; Guillaume de Bécourt (1626, p. 1-14). — Extraits des comptes de la Renterie (1530-1632) touchant les droits de forage et de cambage (p. 15-18). — Extraits des registres aux grâces (1572-1663) relatifs aux mêmes droits (p. 19-24). — Copies de pièces (1405-1701) affirmant les droits de Saint-Vaast au sujet du forage dans la ville et produites dans un procès (1701-1716) contre le Magistrat d'Arras (p. 25-42).

H. 614. (Liasse.) — 56 pièces, 24 parchemin, 32 papier.

1539-1677. — Attestation (1539) par Jean de la Porte, tavernier, à l'enseigne Saint-Nicolas, rue des Agaches, et Colart de le Rue, tavernier, à l'enseigne du Blanc-Pignon, qu'ils ont demandé permission d'afforage pour entrer et vendre du vin dans leurs débits (p. 1). — Reconnaissance (17 novembre 1586) par Jean-Philippe Delabre qu'il n'a pu vendre de la bière dans une maison de la rue Saint-Maurice sans le congé du Rentier (p. 2-3). — Reconnaissances (1589) d'amendes encourues par la veuve de Pierre Poullain, demeurant dans la rue de l'Abbaye, et Jean de Vaulx, demeurant au « Pignon Blanc », tous deux cabaretiers, pour n'avoir pas payé les droits de forage (p. 4-5). — Sentence du Conseil d'Artois (13 juillet 1590) contre Nicolas Guffroy, « hoste du chasteau de l'arrière », pour le droit de forage (p. 6-7). — Reconnaissance (1633) par Philippe de Diéval, « hôte des Cocquelets », que le droit d'afforage et de visite des mesures appartient à l'Abbaye ; autres (1648) par Alphonse Rimbourg, cabaretier, rue du Croissant ; Pierre Lallart (1649), (p. 8-12). — Complainte (1661) contre Jean-Philippe, bourgeois d'Arras, qui a refusé de payer

le droit de cambage (p. 13-15). — Sentences du Conseil d'Artois (1664-1666) et arrêt du Parlement (1669) contre Louis Sénéchal et les échevins d'Arras qui soutenaient sa cause, pour le droit de forage (p. 16-30). — Reconnaissances (1664-1668) de nombreux débitants de boissons et brasseurs que les droits de forage, afforage et cambage appartiennent à l'Abbaye. — Sentence (31 juillet 1677) contre Jacques le Vel et Marie Barbe d'Ambrines, demeurant rue des Trois-Filloires, pour n'avoir pas acquitté les droits d'afforage (p. 31-56).

H. 615. (Registre.) — In-folio ; 52 feuillets, papier.

1701-1719. — Registre aux droits de cambage et afforage dans les francs fiefs et les pouvoirs de Saint-Vaast, sous les offices de D. E. Lepez (1701-1706) ; D. Jérôme de France (1707-1718) ; D. Nicolas Hébert (1718-1719). — Demandes en autorisation de vendre des boissons et reconnaissances d'amendes par ceux qui ont ouvert un cabaret sans permission.

H. 616. (Registre.) — In-folio ; 45 feuillets, papier.

1719-1781. — Registre aux droits de forage et afforage (suite). Déclaration de ces droits, déclaration du droit de cambage. Ces droits appartiennent à la Renterie, dans la ville, les pouvoirs et les faubourgs, sauf à Sainte-Catherine, au-delà des ponts, dans les pouvoirs de la Vigne et de Hées qui appartiennent au Grand-Prévôt, et à Blangy au prévôt de Saint-Michel. — Perception des droits par les Rentiers : D. N. Hébert (1719-1733) ; J. Le Roy (1738-1739) ; A. Bocquet (1740-1747) ; E. Raulin (1751-1772) ; P. Prévost (1774) ; A. Cappiau (1777-1781). Ces deux registres sont intéressants pour la topographie d'Arras, aux époques qu'ils traversent ; chaque débitant désigne soigneusement sa maison avec ses tenants et aboutissants et l'enseigne choisie.

H. 617. (Liasse.) — 59 pièces, 20 parchemin, 39 papier.

1315-1788. — Droit d'étalage. — Reconnaissance faite par devant Jean dit Maurroys de Braquencourt, notaire apostolique (avril 1393), par Pierre Bertin et Guillaume Lefebvre, pour étalage au marché d'Arras (p. 1). — Sentence au profit de Saint-Vaast (11 mai 1457) contre Jean Lhomme et Pierrot de Sailly, bouchers, qui ont refusé de payer le droit d'étalage (p. 2-3). — Sentence (27 janvier 1463) contre Jacques du Fresne et Jean Coppin, pottiers, pour étalage de poterie (p. 4-6). — Attestations recueillies (1465) par Jean Wallois, rentier, concernant le droit qu'a Saint-Vaast sur l'étalage de la poterie à Arras (p. 7-8). — Autre (1er avril 1516) contre Jean Lefebvre, Colart Coignart, Jacquemart de Frévent, pottiers, qui refusent de payer le droit d'étalage. — Appel de cette sentence au Parlement de Paris (20 mars 1536) qui déboute les religieux et donne gain de cause aux pottiers susdits (p. 9-10). — Sentence du Conseil d'Artois (29 sept. 1547) prononcée contre les Maire et Échevins d'Arras et les marchands de verre pour le droit d'étalage du verre sur le marché adjugé à Saint-Vaast. — Reconnaissance (18 mars 1586) de Simon Renier, verrier, par laquelle il reconnaît qu'il est dû chaque mois, depuis le jour de Pâques jusqu'au jour de Saint-Remy, à MM. de Saint-Vaast, un verre au choix de leur Rentier, après le choix du marchand (p. 11-17). — Requête (15 octobre 1665) contre Pierre Chasse, échevin de la ville, qui exerça des violences contre le Rentier comme celui-ci percevait des verres sur les étalagistes du marché. Pièce produite à l'appui de ce droit de perception : accord (1447) entre Saint-Vaast et les Mayeur et échevins qui voulaient entraver D. Sohier de Bacquelerot, rentier, dans l'usage de son droit d'étalage. — Sentence du Conseil d'Artois (13 nov. 1661) contre le Magistrat pour étalage de verres, bouteilles, taillans et pots (p. 18-22). — Autre procès contre le Magistrat d'Arras (1705-1716) pour la perception du même droit, pièces produites (1315-1534, p. 23-25). — Baux du droit d'étalage et du droit de timonage à Nicolas Caudron (1594) ; Catherine Hanneron (1605) ; Philippe Ségard (1686, p. 26-28). — Procès-verbaux (1694-1788) des visites du Rentier sur la place d'Arras aux étalages des vendeurs de beurre, marchandes installées près de la Maison-Rouge, manneliers, vendeurs de toile (p. 29-55). — Poids et mesures. Reconnaissance (11 juillet 1632) de André Lespillet, « fournier », rue du Coclipas, qu'il a encouru une amende pour avoir empêché le Rentier d'entrer dans sa maison et de visiter ses mesures (p. 56).

H. 618. (Registre.) — In-folio ; 58 feuillets, papier.

1565-1586. — Registre aux droits seigneuriaux, reliefs, amendes et autres grâces, au temps de D. Antoine de Gomiecourt (1565-1569), et Nicolle du Bruille (1571-1573) ; autorisation de creuser des puits, paver et dépaver la chaussée, percer des murs, des fours, des ouvertures aux caves, des fenêtres, etc., à Arras, dans les pouvoirs et la banlieue. — Registre aux grâces de fonds, de bergaigne, d'étalage et d'afforage, tenu par Jean le Bourgeois, ren-

tier (1585-1586); procès-verbal d'une visite d'afforage dans les fiefs et pouvoirs (1586).

H. 619. (Registre.) — In-folio ; 349 feuillets, papier.

1629-1664. — Registre aux grâces données par le Rentier, pour les droits d'étalage, cambage, forage, afforage, bergaigne, sous l'office de D. Michel de Miraumont, rentier (30 oct. 1629) ; procès-verbaux des tours de visites, comptes des reliefs, droits d'entrée et d'issue. — Wallart, successeur dans cet office (28 juillet 1632) ; copie d'une sentence rendue (17 janv. 1634) au sujet du droit de tonlieu sur les laines vendues en la ville d'Arras par deux marchands d'Aix-la-Chapelle, Walter Roem et Martin Drust, depuis quatorze ans ; copie du contrat de vente (25 août 1634) de la maison du « Petit Heaume », au grand marché, par Eustache de le Porte à Abraham de Paris ; copie de l' « octroye de VIII s. sur le tonneau de bière accordé aux trois estatz de cité et deuz s. III d. sur le vin » (16 oct. 1634), pour servir à fortifier le rempart, acheter de la poudre et réparer les canons en vue d'un siège possible ; accords entre Messieurs d'Arras et les trois États de la cité pour l'impôt de 8 sous au tonneau de bière débité ; ordonnance des États d'Artois, touchant les marchands de vin, collecteurs et fermiers ; autre relative à la capacité des tonneaux ; autorisation donnée par les Archiducs d'Autriche aux Mayeur et échevins de la ville d'Arras, de continuer à percevoir l'impôt sur la bière, pour parfaire au payement de la rente qu'ils doivent aux Jésuites ; pouvoir de sergent de la Renterie accordé à Jean Allart (21 fév. 1635) ; dénombrement d'un fief de Baudimont, rendu par Jacques le Marchant, écuyer, s[r] de la Haye, neveu de feu Pierre le Marchant, greffier des États d'Artois, à l'Évêque d'Arras : ce fief est chargé de 13 livres parisis envers la Renterie ; nouvel impôt de 16 sous sur la bière, le vin, les charretées de bois ; autorisation donnée par Philippe, roi de Castille (18 mars 1635), d'émettre un impôt sur la bière, pour faire face aux frais de logement de troupes ; sentence (9 oct. 1637) prononcée par le Conseil d'Arras contre Louis Clugniet, brasseur, rue de la Cronnerie, qui a refusé de laisser visiter ses mesures. — Registre aux grâces de la Renterie, commençant « le 24 de juin 1640, pendant le siège, et continuant après la reddition de la ville à l'obéissance de Louis treiziesme », sous l'office de D. J. Buirette. — Registre aux grâces données par le rentier, D. Nicolas de la Charité, commençant le 12 fév. 1647, puis ses successeurs, D. Philippe de Magnicourt (19 sept. 1651) ; Michel Galopin (21 oct. 1654) ; permission accordée (6 sept 1657) par Maximilien de Bourgogne, abbé de Saint-Vaast, à Jacques Boulogne, tanneur, de la calende sise sur le Crinchon, appartenant aux religieux Brigittins d'Armentières, de faire une voussure sur le Crinchon, « tirer un mur de bricque et l'eslever sept à huict pieds hors de terre et du bacicollement de ladicte arcure », pour se protéger contre les insolences des soldats de la garnison. — Grâces accordées par Philippe de Magnicourt, de nouveau rentier (25 février 1658).

H. 620. (Registre.) — In-folio ; 410 feuillets, papier.

1663-1680. — Registre aux grâces pour les droits de fonds, bergaigne, cambage, forage, afforage de la Renterie sous l'office des rentiers D. Philippe de Magnicourt jusqu'au 1[er] mai 1672, puis D. Jacques de Boulogne.

H. 621. (Registre.) — In-folio ; 310 feuillets, papier.

1681-1698. — Registre aux grâces de la Renterie, sous l'office de D. Étienne Lepez.

H. 622. (Registre.) — In-folio ; 389 feuillets, papier.

1699-1725. — Registre aux grâces de la Renterie, sous l'office d'Étienne Lepez, jusqu'à son décès (3 mars 1707) ; D. Jérôme de France ; D. Nicolas Hébert (15 juin 1718). — Requêtes du corps des charbonniers, pour mesurer et peser le charbon dans les pouvoirs de l'Abbaye ; autorisation donnée au sieur S[t]-Denis, qui est venu demander, de la part du sieur Lescaut, opérateur privilégié du Roi, la permission de dresser sur la Petite-Place un théâtre pour y débiter ses drogues (9 janvier 1700) ; autorisation donnée à M. de Rassemare, commissaire d'artillerie, de réparer la muraille de son jardin (26 septembre 1705) ; amende infligée à M[e] Éloy du Chastel, curé de la paroisse Saint-Maurice, pour avoir clôturé un flégart de la ruelle des Dorlots (5 avril 1709) ; autorisation donnée aux bateliers de pouvoir jouter sur le Rivage, « à condition que le valet du Rentier puisse aller voir sans paier ».

H. 623. (Registre.) — In-folio ; 235 feuillets, papier.

1725-1754. — Registre aux grâces de la Renterie commencé le 15 janv. 1725 par D. H. Hébert, déjà rentier, et continué par D. de Blois (11 fév. 1735) ; J. Le Roy (26 juin 1738) ; A. Bocquet (17 juin 1739) ; E. Raulin

(7 août 1751). — Nombreuses permissions de faire puits et fours, ponts et « bicquebacs », travail de maréchal, prendre enseignes, tableaux, déclarations d'hommes vivants et mourants pour héritages possédés par gens de main morte, etc.; autorisation donnée aux soldats du Régiment Royal italien d'ériger un théâtre sur le Petit-Marché pour y représenter des pièces pieuses (10 juin 1729); permissions du même genre à Jacques Berue, pour faire jouer des marionnettes (1er août 1733); à Pierre Guoé, pour faire jouer des marionnettes dans le cabaret des Trois-Marteaux (30 nov. 1737); amende à Jacques Peruez, maître d'école, pour avoir mis un tableau au-dessus de la maison qu'il occupe, rue du Refuge-Marœuil (5 janv. 1739).

H. 624. (Registre.) — In-folio; 159 feuillets, papier.

1754. — Registre aux grâces sous l'office de P. Paulin, P. Prévost (2 avril 1774); C. Leroy (16 janv. 1776); A. Capiau (13 mai 1776); C. Neuville (22 juin 1783).

H. 625. (Registre.) — In-folio; 243 feuillets, papier.

1725-1757. — Registre aux droits seigneuriaux d'entrée et d'issue pour toutes les maisons et héritages qui se vendent et s'achètent dans la ville et la banlieue d'Arras commençant en 1725 sous l'office de D. Nicolas Hébert, rentier; Charles de Briois, écuyer, sr de Poix, achat d'une maison, rue du Saumon; Pierre-François de Serre, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale d'Arras, achat d'une maison, rue des Prêtres; Joachim de Lelès de la Taherie et dame Jeanne-Agnès Bataille, son épouse, achat d'une maison, rue des Récollets; Louis-Dominique Le Caron, écuyer, sr du Rolloy, achat d'une maison, sur le Grand-Marché; Adrien Salingue, curé de Souastre, achat d'une maison, rue des Rapporteurs; Guillaume Routart, sr de Cappy, échevin à son tour de la ville d'Arras, hypothèque sur une maison, rue aux Ours; Nicolas Évrard, sr de Béthencourt, vente d'une maison, rue Baudimont; Jean Foucquier, sr de Calma, vente d'une maison, rue des Balances; Louis Macret, prêtre et chantre de Saint-Géry, vente d'une maison, rue de la Housse; Robert Caron, chanoine de la Cathédrale, hypothèque obtenue sur une maison, rue des Bouchers; messire Ignace-Dominique de Venant, chevalier, seigneur de Famechon, hypothèque rue Saint-Aubert. — A la fin du registre se trouve une table alphabétique des rues et places dans lesquelles sont situées les maisons qui ont été soumises aux droits seigneuriaux d'entrée et d'issue.

H. 626. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1225-1759. — Arrêts et ordonnances concernant l'importation et l'exportation du sel dans la province d'Artois. — Défense portée par le Conseil d'Artois, siégeant à Saint-Omer (1er juillet 1656), d'établir des magasins généraux pour le sel; — défense faite par l'Intendant de Picardie (7 janvier 1714) aux receveurs des traites de Calais, Boulogne et Étaples de délivrer des acquits pour les sels qui sortiront d'Artois; — défense faite (2 janvier 1715) aux habitants des villages situés sur les frontières de Picardie jusqu'à la distance de 3 lieues de faire des provisions de sel; — arrêt du Conseil d'État du Roi (27 février 1717) portant règlement des visites que les commis des fermes des gabelles doivent faire dans les villages situés dans les 3 lieues des limites de Picardie; — autre ordonnance (29 février 1720) enjoignant à tous ceux qui ont du sel gris en provision de l'envoyer aux raffineries et de le revendre aux magasins généraux (p. 1-5). — Ordonnances édictées par l'Abbaye. — Ordonnance faite aux habitants de la ville d'Arras (7 oct. 1650) de considérer comme nuls et abusifs les édits sur le sel, publiés par les échevins de la ville, et de n'obéir qu'aux édits de l'Abbaye; — publication des droits d'hansage du sel qui appartiennent à l'Abbaye (6 octobre 1687), le sel amené dans la ville doit être hansé, c'est-à-dire « flatri » de la marque de l'Abbaye; ce droit est perçu par le sous-prévôt; la « coertion, court, judicature et cognoissance des droits de hanssage et mesurage de sel aussi bien que des droicts de tonlieu et des amendes appartient au Rentier, lequel peut choisir telle maison sur le Grand-Marché que bon luy semble, pour y plaider ses causes tant civiles que criminelles »; — ordonnance édictée par l'Abbaye (13 sept. 1709) portant défense aux habitants de la ville de ne se servir que des mesureurs et porteurs au sac de l'Abbaye et non de ceux de la ville (p. 6-12). — Vidimus et confirmation (déc. 1225) par Louis VIII de la vente faite, par Gilles, châtelain de Bapaume, seigneur de Beaumetz, à l'abbaye de Saint-Vaast, du rouage d'Arras, ses appartenances et 30 menc. de sel; — extrait d'un registre de la Renterie constatant en 1423 que ceux qui amènent du sel en ville doivent par an au jour de St Rémy, un mencaud de sel; — Reconnaissances (19 oct. 1574) par divers que le hansage du sel appartient à l'Abbaye; — Attestations (1601-1602) touchant les droits d'hansage et de mesurage; les fermiers de ces droits reçoivent par abonnement un patar par rasière de sel et 4 sous 6 deniers par chariot pour le droit de mesurage; — Accord (1676) passé avec

Joffroy pour l'entrée du sel en ville; — saisie (1694) d'une charette qui ne porte pas la marque de l'Abbaye ; — promesse (15 nov. 1698) signée par la veuve du sieur Morel de payer 1 sou par baril de sel qu'elle fera entrer dans la ville jusqu'à la Saint-Rémi; — requête présentée à l'Abbaye (7 oct. 1719) par les raffineurs de sel de la ville d'Arras au sujet de la forme de perception des droits d'hansage et de mesurage réglementée le 18 sept. 1719. L'Abbaye, par son apostille mise au bas de la requête, règle cette forme pour un temps et se réserve de faire exécuter son ordonnance du 18 sept. quand elle le jugera bon; — reconnaissance (17 juin 1751) de Joseph Boiron, raffineur de sel, des droits d'hansage, mesurage et strage du sel et promesse de payer par abonnement à l'Abbaye, 4 den. par chaque baril de sel et 4 liv. par an au Sous-Prévôt, comme les autres marchands (p. 13-54). — Déclarations des quantités de sel emmagasinées par les marchands de la ville (1759-1761, p. 55-66).

H. 627. (Liasse.) — 76 pièces; 14 parchemin, 62 papier.

1388-1697. — Sentence (1er août 1388), au profit de l'Abbaye, contre les échevins d'Arras : le sel amené dans la ville et dans la banlieue d'Arras doit être hansé et mesuré par les officiers de l'Abbaye (p. 1-2). — Sentence (18 sept. 1391), au même profit, contre deux marchands de sel pour avoir amené du sel en ville sans l'avoir fait passer aux mesures de l'Abbaye (p. 3-4). — Autre sentence, pour le même sujet (27 nov. 1392), contre Thomas le Sauvelier, Garin de Lies (p. 5-6). — Le chapitre d'Arras donne quittance à l'Abbaye (1407) des dépens auxquels elle a été condamnée dans un procès qu'elle avait intenté audit Chapitre au sujet du hansage du sel, droit que l'Abbaye ne peut prendre au cloître des chanoines en cité (p. 7). — Sentence (28 juin 1577) rendue contre Philippe de Candas, joints à lui le vicaire de l'Évêché et plusieurs autres, confirmant à l'Abbaye le droit d'hansage (p. 8). — Procès (1591-1598) contre J. Poitevin qui a vendu du sel sans en acquitter les droits (p. 9-11) ; — mémoires et avertissements servis « en brief » par le Conseil d'Artois à Guillaume de Buignies, marchand de sel (p. 12). — Sentence provisionnelle du Conseil d'Artois (1644-1651) contre les échevins d'Arras, qui ordonne que durant la guerre ceux qui amèneront du sel en ville payeront, au lieu du droit ordinaire de 4 s. pour le hansage, la quantité d'un demi-boisseau en nature pour l'abonnement d'une année (p. 13-22). — Procès d'hansage (1650-1651) intenté au sieur Delatre et à son neveu (p. 23-35). — Enquête ordonnée par le Conseil d'Artois (1674) sur un procès entre l'Abbaye et les sieurs L. Bécourt, G. Théry et A. Bonnart, marchands, concernant la perception du droit sur le sel ; pièces produites : reconnaissances (1391-1392) du droit droit d'hansage à l'Abbaye ; — accords (1675) entre ces marchands et l'Abbaye pour la fixation du droit à payer sur le sel; — suite du procès contre les mêmes (1680-1687) et sentence rendue au profit de l'Abbaye qui est maintenue dans ses droits (p. 36-45). — Procès (1693) contre l'office du Grand-Marché, et les mayeur et échevins d'Arras, qui avaient condamné une femme au sujet du droit d'hansage du sel ; une sentence du Conseil d'Artois confirme ce droit à l'Abbaye (p. 46). — Assignation (1694) à Jacques Rogez, de comparaître au quartier du Rentier pour s'entendre condamner au sujet des droits sur le sel (p. 47-48). — Sentence prononcée par le Rentier (5 mai 1699) contre Éloy François qui a introduit en ville du sel sur des charrettes ne portant pas la marque de l'Abbaye ; procès contre Gamand et Thérier, marchands (1696-1701), pour mesurage du sel (p. 49-63). — Procès (1694-1697) intenté à J. Morel, marchand et échevin de cité, pour n'avoir pas payé les droits sur un bateau de sel amené au Rivage (p. 64-76).

H. 628. (Liasse.) — 53 pièces, papier.

1668-1719. — Procès (1668-1669) contre les échevins d'Arras, qui ont fait emprisonner le valet de l'Abbaye après que celui-ci eut fait son tour de visite dans la cité, le Magistrat lui déniant ce droit (p. 1-4). — Autre procès (sept. 1719) contre les échevins d'Arras, qui n'ont aucun droit de justice et de police, en ville, sur le sel, et ne peuvent, par conséquent, édicter de règlement à son sujet, tel que celui du 14 sept. 1719; nombreuses pièces justificatives du droit de l'Abbaye sur le sel (1391-1710, p. 5-34). — Autres pièces (1225-1644) dans un procès avec la ville, au sujet du hansage du sel (p. 36-53).

H. 629. (Liasse.) — 45 pièces, 5 parchemin, 40 papier.

1628-1770.—Baux de hansage, mesurage, rouage du sel, des grains ronds, de la braise et de l'huile, consentis par l'Abbaye à Philippe Mascecler (1528); — Antoine de Bury (1544) ; — Adrien Foucquier (1552) ; — Jacques Sarrazin (1584); — P. Renier (1601); — Jean Damiens (1619); — Jean Thérier (1629); — Le Teneur, seigr de Marolles (1663); — Pierre Lallart (1692); — Guillaume Blandecque (1716); — Angélique Olivier (1761-1770).

H. 630. (Liasse.) — 55 pièces, 2 parchemin, 53 papier.

1580-1752. — Attestations extraites de cartulaires et registres anciens (1340-1730) de la Renterie que le droit de mesurage des grains, des liqueurs, du sel et de la braise appartient à l'office du Rentier (p. 1-13); — Réparations des mesures au sel de l'Abbaye par Jacques Blondel, caudrelier (p. 14); — baux des droits de mesurage consentis par l'Abbaye à Éloi Lalleman (1580); — de Lespierre (1593); — Jean Caudron (1620); — Antoine Lanssel (1628); — Pierre Roussel (1650); — Charles Paien (1654); — Claude Beugnet (1663); — Jean Lucas (1674); — Dominique Dupont (1741); — François Pierron (1752, p. 15-43). — Procès (1683) contre F. Grodcœur, pour avoir mesuré des grains, au pouvoir du Grand Jardin, sans congé de l'Abbaye; — poursuites (28 mars 1692) contre Rocquin et la veuve N. Croizille, pour avoir fait décharger en ville une grande quantité de fèves sans le gré de l'Abbaye; — requête de l'Abbaye (1758) contre le sieur Bazier, qui a refusé de laisser mesurer des colzas par le mesureur de l'Abbaye; — plaintes du fermier de l'Abbaye, G. Blandecque (1720), contre un mesureur de Sainte-Catherine qui mesure des grains hors de la ville (p. 42-54). — Note relative aux baux des grains gras, qui rapportent à l'Abbaye 230 l., et ceux des grains ronds 48 l. (p. 55).

H. 631. (Registre.) — In-folio; 77 feuillets, papier.

1396. — Cueilloirs de la Renterie. — Arrérages des fours de « la nef d'argent, l'escuder, de le vautelette...; — dehors le porte de Miaulens : du lupart; de le maladrerie de Miaulens; Rober Fer-à-bras. — Value du Grand Gardin... rentes renouvelées au mois d'aoust mil ccc et seze par G. de Hées, rentier : Pierre de Choques, pour la maison des Plonniers, III s. et VI capons; — Simon Cuerdoudieu, VIII d.; — Loerench le gentil, VI s.; — pour le halle à le laine devant Sainte Crois, VI s.; — Pierrot de Tilloy, tainturier, VI d.; — Robert de Saumer, III d.; — Courbert de Vaucelles, pour une maison que on dist le grange, XII d. II capons; — Collart de Habart, XII s.; — Willaumes Pesqueboines, pour une maison près du four de Laubel, II s.; — Willaumes de Canteleu, pour la maison de le kievrette, VI d.; — Pierros de Reut, pour le maison des Mailles en le Béchaie, XII d. II capons; — Jacquemon Haudecuer, VI s.; — Jehan Mallebranque, pour le maison des Rosettes à le goudalle, XII s. — Value du Petit Gardin : Benoîte Brouline, IX s. III d.; — Jehan Loirbateur, XXXVIII s.; — Thumas de Mailli, pour se porte qui ist sur le rue douysième, IIII d. — Oultre Crinchon : Tassart Amyon, pour la maison du Croissant au grand Markié, VI d.; — pour la maison de Langle ou dit Markiet, III d. — En le Cronnière : Bétremieu de Saint-Vaast, III d. I capon. — Rentes du Pré : la maison des Boins Varlés, XXVI s.; Jacquemars li Preudons, pour la maison du four du Mollinel et pour une maison en le rue du Bloc, III s.; Martins Pumions pour les maison des Mailles, 1/2 marc de fin argent. — En l'Estrée : Jean de Sarton dit Seuwin; le Troquette, meraleresse, III d.; — les canoines de Notre Dame d'Arras, pour plusieurs rentes VIII s. IX d.; — le maison des Carités des Ardan pour plusieurs rentes, XXVII d. — En le keutiller : Martin de Laubelet. — A le porte de Chité : Gillot Cornille, III d.; — l'ospital Saint Meurisce, II s. — Au bloc : Jehan Cauroyet, pour le maison des Coquelès, II d. — Value par compte : Andrieu Campaigne, pour le halle des Vairiers, II d.; — le halle des Pissonniers, II s.; — le halle des Goudalliers, II s. — De le porte Saint Vaast jusques au Crinchon : Jacquemars As roses, II d.; — Jehan Grumel dit Gredant; — la veuve Clay de le Bourse, pour le maison du Cherf, en le Waranche. — Ou petit markiet : Collart de Laubelet, pour la maison des Chines; — Anieux de Nédonchel, pour la salle des III Lupars, II d. — Le Grand Compté : Ysores Suriiens, pour la maison du Hiaume ou grand markiet; Jehan Louchart Bécart, pour la Halle as draps, X d. II capons; — Pierrot Querquefeulle, II d. — De le porte Saint Nicollay jusques à à Saint Jury : Jehan Cochus..... — En le rue des Balanches : Jacquemart Paris, pour la maison du Dragon. — De le voie de Saint Jury jusques à le porte Saint Vaast : Thumas d'Estampes, pour le maison de le Truye qui dansse, XVI s. — En le plache l'Advoe : Jehan Poissaux, pour le maison du Constantin, III d. — A le Porte de Ronville : Wautier Haterel, pour le maison du Dromont, II s.; it. pour le maison de Secelles, VIII s. II capons. — En Héronval, Pierre Hamelaincourt. — En Darnestal, Maillius de Paris, VIII s. — Emprès Saint Estenne, Jehan Grigore, I d. — En le rue Saint Aubert, Jehan Buffois, III s. — Rentes de Maugré : Jehan Ladegout, III s. II glines; — Martin Chillart; — le couvent de Baudimont, XXVII d. — De le voie joignant au pooir maistre Adam : Jehan Culmer dit Waban. — A Demencourt : Bernart Bonin. — En Baudimont : Jehan des Eraules; — Adam Nazart, IIII s. — Au pouvoir des Maulx : Jacquemart Becquet, pour la maison de l'Ours, II s. — Myaulens : Pierrot le Grart, pour les cressonnières, XIIII d. — Ansain : le censier du Castelet, XI d.; — le mayre d'Anzain, XI d. — Blangy : Jehan Pallent. — Gavrelle :

l'église, II capons. — Gouves : Colard Vaast. — Yser : messire de Divion, XIX d. — Oupy : Gillot Flosques. — Value de francs arleux : ..... — Gavrelle : la poureté, I d. — Vimy en le Gohelle : Jacques d'Aisseville ; — le curé de Vimy pour 2 coupes en Morguelieu ; — Jehan de Fressin, dit Jovenel ; — ou gardin les fours d'Andrieu de Haspre, de Canteraine, du Fer à Cheval ; — en Haizerue : les fours de l'Espée, du rouge Chevalier ; — en Darnestal... ; — ou petit markié : les fours du carieul, le maisegarche... ; — dehors le porte de saint Nicolay, le four de le fleur de lis. »

H. 632. (Registre.) — In-folio ; 142 feuillets, papier.

1398. — Cueilloir du même Rentier ; mêmes lieux cités qu'à l'article précédent, de plus les chapitres qui suivent : « che sont les fours de la ville d'Arras lesquelz nulz ne puet faire fours sanz le congiet du Rentier de Saint Vaast en ledicte ville et en le banlieue par rente assise ou aultrement... ; — travaulx » de maréchaux ; — « censes baillies : des étalages, des taillans, les fauchilles, dars et tous taillans ; le mesurage de l'escorche ; le dimeron de Baudimont courant ou renq des moyes jusques a le barette de Baudimont. — Afforage de cervoise et goudale pour cambage » à Arras et dans la banlieue.

H. 633. (Registre.) — In-folio ; 353 feuillets, papier.

1408-1409. — Cueilloir du même Rentier ; mêmes mêmes lieux cités.

H. 634. (Registre.) — In-folio ; 184 feuillets, papier.

1410. — Cueilloir du même.

H. 635. (Registre.) — In-folio ; 164 feuillets, papier.

1415. — Cueilloir de la Renterie. Mêmes lieux cités ; — au pouvoir du Grand-Jardin, Me Nicole Robaut et messire Ponche de Jencourt ; au Pré, sire Olivier Brize Quense, chapelain de la chapelle des Onze mille Vierges. — Afforage de cervoise, fours et travails. Mises : à l'église Saint-Denis de Reims, 12 l. ; — charges envers plusieurs particuliers, gages du Trésorier et du Rentier qui est pour le temps Antoine de le Taverne ; — « chevauchiez des Seigneurs que le Rentier doit chacun au tant céens comme dehors » ; — chapons dus aux divers officiers de l'Abbaye, à Noël ; — mises annuelles : le jour du Sacrement, une torche ; — pour l'offrande du Roi de Couvent, 12 s. ; — « item n'est mie à oublier que à cause de le démolicion qui fu faicte au siège d'Arras en l'an IIII^c et XIIII es pooirs de Maugié, Bauldimont, Demencourt et Méaulens comme aussy pour plusieurs hiretages esqueux en gaule le dit office ne rechept les rentes qui sont deuez à iceli, pour les causes dessus dictes à XXX lb. près..... par l'espace de VIII à IX ans ou autrement les dessus dez hiretages fussent demouré en ruyne et désolacion » le Rentier fait en outre remarquer qu'il ne prend pas sur l'église, comme les autres officiers, son vestiaire, sa pension, ses chevauchées ; — rentes payées à messire Robert Davet, homme vivant et mourant de l'hôpital Saint-Jean-en-Lestrée ; — rentes dues au chapitre d'Arras pour divers maisons ; — à l'église d'Étrun ; — à la ville d'Arras ; — l'hôpital des Drapiers ; — l'hôpital Saint-Jacques. — « S'ensuit aucuns drois franchises et libertés que l'église de Saint Vaast a et prent chascun jour en le ville d'Arras à cause de seigneurie foncière..... la moitié du tonlieu à l'encontre de Monseigneur le duc de Bourgogne » ; — la moitié du tonlieu sur toutes les denrées vendues en la ville et banlieue, l'autre moitié appartient au comte d'Artois, elle lui fut donnée jadis par l'Abbaye Saint-Vaast ; — le bourgeois n'est libre du tonlieu qu'après un an et un jour de bourgeoisie ; — les clercs et les nobles ne doivent point le tonlieu, « mais s'ils sont marchands, qu'ils fussent prêtres ou chevaliers, ils le doivent » ; — règlement de la perception du tonlieu.

H. 636. (Registre.) — In-folio ; 382 feuillets, papier.

1417-1418. — Cueilloirs de la Renterie renouvelés au mois de septembre 1417 par dom Gobert de Moury « et premiers rentes du grant gardin ouquel lieu et aussi en tous les lieux ou queurt le baston de l'église, l'église prent XXVI d. d'yssue et XXVI d. de relief ». Règlementation de la perception de ces droits à Arras, dans les pouvoirs, à Blangy et Anzin ; règlements de la perception des droits d'afforage, mesurage des grains, mesurage de l'écorce, mesurage des liqueurs, du sel et de la braise ; définitions et perception des droits de bergaigne et de strage. — Value comme aux articles précédents.

H. 637. (Registre.) — In-folio ; 343 feuillets, papier.

1420-1422. — Cueilloirs de la Renterie par le même. — Mêmes values. Mises au compte de 1422 : « rente pour les dommages que l'église a soubtenu et

soubtient pour le fait du siège d'Arras de l'an mil cccc et xiiii, l'office de la Renterie en fut chargié non obstant que ledit office par le fait dudit siège fust moult demollis... » ; — à l'abbé de Marœuil, 12 l.; — au comte d'Artois, 100 s. 11 d.; — « et est vray que le Rentier est chargié de nouvel de payer le rendaige des draps de haulteliche » ; — mises pour le siège du Rentier « en le vieserie ou grant marquiet ad présent estant aux Rosettes ». — Liste des hommes vivants et mourants présentée à la Renterie par les maisons de mainmorte ; — liste des fours nouvellement établis en ville.

H. 638. (Registre.) — In-folio ; 317 feuillets, papier.

1424-1425. — Cueilloirs du même Rentier. — Value : en la Grande Comté « les confrères des archiers ad main de la ville d'Arras pour ung accroissement pris sur le flégard de la rue de Pavye », 4 d. ; — « les confrères des arbalestriers pour certaine partie d'acroissement prinse sur ladicte rue de Pavye », 2 d.; — mêmes rues citées.

H. 639. (Registre.) — In-folio ; 171 feuillets, papier.

1429. — Cueilloir de la Renterie renouvelé par Jacques du Mortier. Baux : à Jean de Gavrelle, du mesurage de l'écorce ; à Wautier de Ponthieu, du mesurage des grains au pouvoir des Maulx ; à Gillot Testart, des afforages de cervoise ; à Jacquemart Bertran et Caze de « Warlius » des étalages du marché ; de plus, aux termes du bail des étalages, le Rentier peut prendre les « taillans au praiel des Ardens » sans pour cela faire de diminution aux fermiers ; baux : à Jean Waignart du mesurage des grains à Demencourt ; à Pétrin du Alleul des afforages ; Jean « le soieur d'aix » et Marquet « batost se femme » demeurant en la maison de la Croix Saint André, ont pris à cense les afforages de cervoise dans cette maison. — Values et mises ordinaires ; — copie du règlement du tonlieu.

H. 640. (Registre.) — In-folio ; 325 feuillets, papier.

1435-1436. — Cueilloirs du même Rentier. Values ordinaires dans les mêmes lieux, mises ordinaires.

H. 641. (Registre.) — In-folio ; 172 feuillets, papier.

1437. — Cueilloir du même Rentier. Mêmes lieux cités. Au pouvoir du Grand Jardin : Jean Vaccavant ; Huart Plantegeneste ; les hoirs de messire Gosson de Rely ; Rogier du Bois, prêtre ; — au pouvoir du Petit Jardin : Marquet d'Avesnes ; Pierre Gavelle, drapier ; — au pouvoir du Prée : Willaume de Harbaville ; Jean de Rainsseval ; Robert de Collencamp ; — au pouvoir de l'Estrée : Jean Plouquin, prêtre ; Willaume Garson, présenté comme homme vivant et mourant par l'hôpital Saint-Jean, en présence de sire Jean Féroul et Pierre Lucas ; — au pouvoir du Bloc : Madame de Mailly, dame de « Lossignot », pour sa maison de l'Étoile ; — en Maugré, Guérard du Gardin dit Goupillart. — Liste des fours. — Mises ordinaires.

H. 642. (Registre.) — In-folio ; 302 feuillets, papier.

1441-1442. — Cueilloir des rentes, droits d'entrée et reliefs appartenant à l'office de la Renterie, renouvelé par Sohier du Bacquerot, pourvu de cet office. — Mêmes values dans les mêmes lieux.

H. 643. (Registre.) — In-folio ; 327 feuillets, papier.

1444-1445. — Cueilloirs du même. — Value : au pouvoir du Grand Jardin, Guffroy « l'armoieur » ; Jean Louchier, prêtre, pour une maison dans la ruelle Saint-Jacques ; — au Petit Jardin, Jean Noël, curé de la Chapelette ; — au pouvoir du Pré, Jean le Maire dit d'Écurie, chapelain des Onze Mille Vierges ; pouvoir de l'Estrée, Armand Dermaize, « huchier » ; au pouvoir du Bloc, Pierre Gorin, potier d'étain ; Me Guillaume Pottier, curé de Saint-Maurice. Mises ordinaires.

H. 644. (Registre.) — In-folio ; 335 feuillets, papier.

1446-1447. — Cueilloir de la Renterie renouvelé par dom de Wignacourt. — Mêmes values et mêmes mises.

H. 645. (Registre.) — In-folio ; 331 feuillets, papier.

1451-1453. — Cueilloirs de la Renterie renouvelé en 1451 par le même D. de Wignacourt et en 1453 par dom J. de Walloys. — Values dans les mêmes lieux.

H. 646. (Registre.) — In-folio ; 341 feuillets, papier.

1456-1457. — Cueilloirs du même dom J. de Walloys.

H. 647. (Registre.) — In-folio ; 356 feuillets, papier.

1458-1459. — Cueilloirs du même Rentier.

H. 648. (Registre.) — In-folio ; 310 feuillets, papier.

1465-1467. — Cueilloirs du même Rentier.

H. 649. (Registre.) — In-folio ; 463 feuillets, papier.

1470-1476. — Cueilloirs renouvelés par F. Éverlencq, nouveau Rentier.

H. 650. (Registre.) — In-folio ; 402 feuillets, papier.

1487-1490. — Cueilloirs renouvelés en 1487 par dom Allard de Meaulx ; — en 1489 par dom Regnault Bertault ; en 1490 par dom Guérard de Robert, successivement rentiers. — Values dans les mêmes lieux.

H. 651. (Registre.)— In-folio; 428 feuillets, papier.

1492-1498. — Cueilloirs renouvelés en 1492 par le même ; — en 1498 par dom Martin Asset. — Values ordinaires.

H. 652. (Registre.) — In-folio ; 592 feuillets, papier.

1501-1503. — Cueilloirs renouvelés par dom J. Lebailly. — Values ordinaires ; liste des fours de la ville et des faubourgs ; baux de l'afforage, du mesurage, du rouage, de l'étalage, etc.

H. 653. (Registre.) — In-folio ; 438 feuillets, papier.

1508-1510. — Cueilloir renouvelé par dom Jean Tordeur, rentier. Values ordinaires. — Copie des lettres d'arrentement fait par l'Abbé à Jacques Tristran, d'un jardin sis à « l'enfourquement » du riez de Baudimont.

H. 654. (Registre.) — In-folio ; 475 feuillets, papier.

1512-1513. — Cueilloirs renouvelés en 1512 par le même Jean Tordeur, et en 1513 par dom Charles Ricquart, qui lui succède dans la charge de Rentier.

H. 655. (Registre.) — In-folio ; 464 feuillets, papier.

1516-1517. — Cueilloirs renouvelés en 1516 par le même dom Charles Ricquart, et en 1517, par dom Jean Ousson, qui lui succède comme Rentier.

H. 656. (Registre.) — In-folio ; 573 feuillets, papier.

1518-1519. — Cueilloirs du même Rentier.

H. 657. (Registre.) — In-folio ; 499 feuillets, papier.

1520-1521. — Cueilloir du même Rentier.

H. 658. (Registre.) — In-folio ; 261 feuillets, papier.

1522. — Cueilloir renouvelé par Jacques Crespier, nouveau rentier. Value : Pouvoir du Grand Jardin, Regnault Grignard, procureur général de la ville d'Arras, pour la maison des « Plonniers » ; Valentin de Flandres, « huchier » ; — m[e] Robert Foucquier, prêtre. — Pouvoir du Petit Jardin ; sire Jacques Obert, prêtre. — Pouvoir de l'Estrée, dom Jacques de Sennes, prêtre et boursier de l'hôpital Saint-Jean, est présenté comme homme vivant et mourant par cet hôpital ; — Enguerran le Vasseur, orfèvre ; — en la Grande Comté, Marcq Charles, au lieu de Philippe de Boffles, seigneur de Manin, pour une maison attenant à celle du seigneur de Cresvecœur ; messire Hue de Melun, chevalier de l'Ordre, vicomte de Gand, pour sa maison, l'hôtel de Séchelles ; — la veuve de Jacques Pillet, peintre ; — Demencourt : m[e] Pierre Alby, chanoine d'Arras. — Somme de la value : 83 l. 10 s. 8 d. roy. ; — 37 l. 4 s. 6 d. tourn. ; — 568 chapons, 81 poules ; 7 « coulons » ; — 6 marcs, 3 fretons d'argent à 4 fretons pour 1 marc ; 8 mencauds d'avoine et un pot de terre. Somme des mises : 153 l. 18 s. 6 d. — Ce compte est reçu en la présence de Martin, abbé de Saint-Vaast ; J. le Bailly, prieur ; M. Bertoul, prévôt ; C. Ricard, receveur ; A. de Habarcq, grènetier, et les clercs du buffet.

H. 659. (Registre.) — In-folio, 296 feuillets, papier.

1524. — Cueilloir de la Renterie renouvelé par dom Antoine de Thilly. Somme des recettes, 237 l. 8 s. 11 d. — Mises, à l'abbaye Saint-Denis de Reims, 12 l. ; — à l'abbé de Marœuil, 12 l. ; — chevauchées, chapons des officiers de l'Abbaye ; vestiaires, portions, salaires de « maisnies ». — Somme des mises : 226 l. 17 s.

H. 660. (Registre.) — In-folio ; 465 feuillets, papier.

1526-1527. — Cueilloir du même Rentier. — Values dans les mêmes lieux. — Pouvoir du Grand Jardin : sire Philippe Finet, prêtre, et Jacques de Saint

Ragon, aussi prêtre, chapelain de Notre-Dame. — Petite Comté : Jean le Bailly, fondeur, pour une maison rue de l'Abbaye ; Grande Comté : Jean du Boys, « huchier », pour une maison près de la porte Saint-Nicolas. — *1526*. Somme des recettes : 248 l. 2 s. 6 d. — Somme des mises : 215 l. 9 s. — *1527*. Somme des recettes : 314 l. 4 s. 6 d. — Somme des mises : 269 l. 14 s. 5 d.

H. 661. (Registre.) — In-folio ; 449 feuillets, papier.

1528-1529. — Cueilloirs du même Rentier. — Somme des recettes : 330 l. 19 s. 9 d. Somme des mises : 129 l. 15 s. 6 d.

H. 662. (Registre.) — In-folio ; 485 feuillets, papier.

1529-1531. — Cueilloir pour l'année 1529-1530 renouvelé par le même dom Antoine de Thilly. Somme des recettes : 380 l. 2 s. 7 d. — Somme des dépenses : 198 l. 4 s. 3 d. — Cueilloir pour l'année 1530-1531 renouvelé par dom Louis de Miraumont, rentier. — Somme de recettes : 242 l. 4 s. 1 d. — Somme des dépenses : 231 l. 13 s. 2 d.

H. 663. (Registre.) — In-folio ; 580 feuillets, papier.

1531-1533. — Cueilloirs du même Rentier. — Somme des recettes pour l'année 1532-1533 : 237 l. 3 s. 11 d. — Somme des dépenses : 196 l. 15 s. 6 d.

H. 664. (Registre.) — In-folio ; 524 feuillets, papier.

1533-1536. — Cueilloir renouvelé en 1533 par le même dom Antoine de Thilly. — Somme des recettes : 226 l. 18 s. — Somme des dépenses : 183 l. 9 s. 6 d. — Cueilloir pour l'année 1535-1536 renouvelé par Jean Hanyot, rentier. — Recettes dans les mêmes lieux. — Lettre des archers d'Arras au sujet d'une emprise sur le flégard, pour l'accroissement de leur jardin. — Somme des recettes : 276 l. 15 s. 8 d. — Somme des dépenses : 225 l. 14. s. 6 d.

H. 665. (Registre.) — In-folio ; 424 feuillets, papier.

1536-1538. — Cueilloirs du même Rentier. — Values dans les mêmes lieux : Jacques Galet, orfèvre, pour une maison, rue de la Chapelette au Jardin, 21 d. ; — pour cinq petites maisons, au pouvoir du Pré, prisès pour l'accroissement des remparts, 2 chapons. — Somme des recettes : 278 l. 15 s. 7 d. — Value de l'année 1537-1538. Somme des recettes : 296 l. 11 s. 11. d. — Somme des dépenses : 183 l. 18 s. 6 d.

H. 666. (Registre.) — In-folio ; 419 feuillets, papier.

1538-1540. — Cueilloirs du même Rentier. — Value pour l'année 1538-1539. Somme des recettes : 286 l. 1. d. — Somme des mises : 184 l. 16 s. 6 d. — Value pour l'année 1539-1540. — Somme des recettes : 212 l. 13 s. 1 d. — Somme des dépenses : 183 l. 16 s.

H. 667. (Registre.) — In-folio ; 202 feuillets, papier.

1540-1541. — Cueilloir de la Renterie renouvelé par dom Jean Pilet, pour une année commençant à la saint Jean-Baptiste 1540, se terminant en 1541 à pareille époque. — Value : en la rue du Jardin, Philippe Allerente, Jean Sermonneur, tous deux prêtres.

H. 668. (Registre.) — In-folio ; 478 feuillets, papier.

1544-1549. — Cueilloir pour l'année 1544-1545, renouvelé par le même dom Jean Pilet. — Cueilloir pour l'année 1548-1549, renouvelé par dom Jean Théry.

H. 669. (Registre.) — In-folio ; 487 feuillets, papier.

1553-1556. — Cueilloirs de la Renterie renouvelés par dom Jean Bassée. — Value pour l'année 1553-1554 ; somme des recettes : 244 l. 18 patars.

H. 670. (Registre.) — In-folio ; 512 feuillets, papier.

1556-1558. — Cueilloirs de dom Jean Baulduin, rentier. — Mêmes lieux cités.

H. 671. (Registre.) — In-folio ; 526 feuillets, papier.

1558-1562. — Cueilloir pour l'année 1558-1559, renouvelé par dom Jean Dervillers, rentier. — Cueilloir pour l'année 1561-1562, renouvelé par dom Charles le Machon. — Somme des recettes pour cette année : 218 l. 6 s. 7 d. Somme des dépenses : 184 l. 1 s.

H. 672. (Registre.) — In-folio ; 482 feuillets, papier.

1566-1573. — Cueilloir de la Renterie pour l'année 1566-1567, sous l'office de dom Antoine de Gomiecourt, rentier. — Value : au pouvoir du Grand Jardin

messire Bauduin de Montmorency, chevalier, s[r] de Croisilles, au lieu de Guillaume le Vasseur, écuyer, s[r] du Valhuon ; — sire Pierre Gillot, prêtre ; — en la rue du Jardin : Pierre Tahon, prêtre ; — en la rue des Onze-Mille-Vierges : Pierre Lieppe, chapelain des Onze-Mille-Vierges ; — en la rue du Dromadaire : Jean Fremault, « huchier » ; — au Petit Marché, Jacques le Coincte, orfèvre ; — en la Grande Comté, Julien Nepveur, féronnier ; — en la rue des Chevalets, monsg[r] de Beauregard, à cause de sa femme, d[lle] de Martigny. — Somme des recettes : 232 l. 9 s. 7 d. — Somme des dépenses : 224 l. 14 s. 9 d. — Cueilloir renouvelé pour l'année 1572-1573, sous l'office de dom Nicolle du Bruille, par Philippe de Douay, son commis. — Somme des recettes : 264 l. 4 s. — Somme des dépenses : 227 l. 4 s. 11 d.

H. 673. (Registre.) — In-folio ; 332 feuillets, papier.

1584-1586. — Cueilloirs renouvelé par Jean le Bourgeois, rentier. — Droits fonciers que l'office de la Renterie perçoit dans la ville et la banlieue, droits d'afforage, cambage, mesurage de grains, mesurage d'écorce, strage, jaugeage du foin, mesurage des liqueurs, sel et braise ; étalage, définitions de ces droits. — Instructions sur la manière de cueillir les droits d'étalage chez les bouchers, « hérenghiers », fruitiers, « fromagiers », vendeurs de présure, de semences, de figues, de tartes, cabaretiers, « wantiers », couteliers, etc., etc. ; — autres droits définis, droits de rouage, de fonds et de bergaigne. — Somme des recettes : 365 l. 1 s. 4 d. — Mises : à l'abbaye de Marœuil pour la rente due à cause du moulin à l'huile d'Anzin, 13 l. 11 s. ; — au Roi, pour le tonlieu du vin, 5 l. 12 s. 5 d. ; — au couvent Saint-Silvain d'Auchy, à qui le couvent Saint-Denis de Reims a vendu sa rente, 13 l. ; — à l'Archidiacre d'Arras, 10 l. ; — à Jean Mainfroy, pour location d'une chambre de sa maison où le Rentier tient son siège des tonlieux. Somme des mises : 348 l. 12 s. — Copie du « fameux » Concordat de Nanterre.

H. 674. (Registre.) — In-folio ; 387 feuillets, papier.

1588-1603. — Cueilloirs de 1588 et 1590. Value dans les mêmes lieux. Cueilloir pour l'année 1591-1592, renouvelé par Jean de Pronville, rentier. Somme des recettes : 233 l. 2 s. 9 d. — Somme des dépenses : 377 l. 16 s. 5 d. — Autres cueilloirs pour l'année 1593-1594 et 1601-1603, ceux-ci renouvelés par Jean Muette.

H. 675. (Registre.) — In-folio ; 277 feuillets, papier.

1621-1622. — Cueilloir de la Renterie fait par dom Christophe Carrette, rentier, au nom de Jean le Vaillant, ancien rentier. — Somme des recettes : 445 l. 16 s. 6 d. — Somme des dépenses : 117 l. 8 s.

H. 676. (Registre.) — In-folio ; 585 feuillets, papier.

1624-1627. — Cueilloir pour l'année 1624-1625, rendu par le même Christophe Carrette. — Somme des recettes : 534 l. 10 s. 2 d. — Somme des dépenses : 546 l. 13 s. 11 d. — Cueilloir renouvelé pour l'année 1625-1626 par François Fournier, rentier. — Somme des recettes : 430 l. 13 s. 7 d. — Somme des dépenses : 564 l. 9 s. 6 d. — Value pour l'année 1626-1627. — Somme des recettes : 513 l. 4 s. 6 d. — Somme des dépenses : 526 l. 14 s. 6 d.

H. 677. (Registre.) — In-folio ; 387 feuillets, papier.

1633-1639. — Cueilloir pour l'année 1633-1634, renouvelé par Philippe Wallart. — Somme des recettes : 524 l. 10 s. 1 d. — Somme des dépenses : 432 l. 6 s. — Value pour l'année 1634-1635. — Somme des recettes : 440 l. 14 s. — Somme des dépenses : 396 l. 7 s. — Fragments de cueilloirs renouvelés en 1637-1638-1639, par Nicolas de la Charité, rentier, au nom de feu Philippe Wallart.

H. 678. (Registre.) — In-folio ; 387 feuillets, papier.

1665-1674. — Cueilloir en forme de terrier dressé en 1665 à la réquisition de dom Michel Galopin, rentier, par Jacques de Sainctes et M[e] Nicolas Carlier, bourgeois, « quy en ont prins les noms et surnoms des propriétaires enssambles les haboutz et costeez des maisons, jardins et héritaiges. » Lieux ordinaires cités. A la fin du registre se trouvent une table des rues ; la copie de l'accord fait entre Monsg[r] de Bourgogne, abbé de Saint-Vaast, et sœur Anne Païen, prieure des Augustines d'Arras, pour l'achat d'une maison qui servira d'établissement à son couvent (19 décembre 1644) ; une table par noms de personnes. — Cueilloir des rentes perçues, de 1660 à 1672, par l'office de la Renterie, pour droits de relief, d'entrée et d'issue. — Cueilloir pour l'année 1673-1674.

H. 679. (Registre.) — In-folio ; 563 feuillets, papier.

1672-1684. — Cueilloir des rentes perçues de 1672 à 1679 par Jacques de Boulogne, rentier. — Compte

rendu par dom Étienne Lepez, rentier, des revenus de son office en l'année 1682-1683. Somme des recettes : 566 l. 8 s. 3 d. — Somme des dépenses : 473 l. 7 s. — Autre rendu par dom Jérome de France, successeur de Lepez, pour l'année 1683-1684. — Au pouvoir du Grand Jardin, rue des Lombards, messire Guillaume-François de Montmorency, sgr de Neuville-Vitasse, pour sa maison des « plommiers » ; — rue Neuve-Église dite de Jérusalem, l'hôpital des Chariottes, l'hôpital de Saint-Éloy ; — en la rue du Coclipas, Messire Adrien du Carieul, sr d'« Esquaures » ; mes Charles Taintain et Guislain Gayet, chapelains de N.-D. d'Arras. — Au Petit Jardin, en la rue de la Chapelette, Me Michel Grart, curé de la Chapelette ; en la rue de l'Estrée, Louis-Nicolas Vanlathem, apothicaire ; Fois Dominique Caron, sr de Canettemont ; en la rue des Jongleurs, Me Fois Desmarets, curé d'Achicourt ; — en la rue des Roches dite de Sainte Croix, Jean Courcol pour la maison de la Corne d'Or. — Somme des recettes : 769 liv. 5 s. 5 d. — Somme des dépenses : 473 l. 7 s.

H. 680. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1684-1686. — Compte rendu, par dom Étienne Lepez, des rentes de la Renterie, perçues en l'année 1684-1685. — Somme des recettes : 609 l. 1 s. 9 d. — Somme des dépenses : 473 l. 17 s. — Autre du même, pour l'année 1685-1686. — Somme des recettes : 621 l. 6 s. 2 d. — Somme des dépenses : 478 l. 6 d.

H. 681. (Registre.) — In-folio ; 350 feuillets, papier.

1707-1719. — Cueilloir en forme terrier, des rentes qui sont dues, dans la ville et la banlieue, à l'état de la Renterie, renouvelé par dom Jérôme de France, rentier. — Pouvoir du Grand Jardin : En la rue des Lombards, messire de Montmorency, sgr de Neuville-Witasse ; — en la rue de Neuve-Église, l'hôpital des Chariottes, sœur Claire de St François Plouvier, supérieure, et sœur Célestine Gentil, religieuse, ont choisi pour homme vivant et mourant sœur Hélène de Layens, à la place de sœur Marie-Suzanne Pugeot ; — en la place Fourdin, les échevins d'Arras, pour 5 maisons qu'ils ont achetées pour faire le Rivage, 13 s. ; — en la rue des Lombards, le sr Antoine Bosché, capitaine de cavalerie au régiment d'Hornes, pour la maison de « l'Espée » ; — en la rue du Coclipas, le sr Roger Kenedis ; en la rue de « la Meulle du Moulin », les religieuses Augustines qui tiennent plusieurs maisons ; — en la rue de la Cronnerie, les mêmes religieuses ; — en la rue du Grand-Jardin, les religieuses de Vimy tiennent la maison où fut jadis la brasserie des Herminés ; — l'église du Mont-Saint-Éloy, pour rente qu'elle prend sur la chapelle de l' « Éturgeon », appartenant à l'hôpital St-Jacques ; — en la rue du Puits-de-Saulty, Jean-Guillaume Fruleux ; en la rue du Croissant, les demlles d'Aix, au lieu de leur frère, Adrien-Albert d'Aix, prêtre ; — en la rue des Corbillots, les dames du Vivier, pour plusieurs maisons ; — en la rue de Paris, dite des Porteurs, le sr Broignart, apothicaire ; — en la rue du Pignon-Bigarré, Emmanuel Dessinges ; en la rue du Cornet, Nicolas du Ramé, féronnier ; — en la place Becquay, dite des Potiers. — Pouvoirs du Petit Jardin, de la Cronnerie, du Pré, de l'Estrée, de la Porte de Cité, du Bloc, de la Petite Comté et de la Grande Comté ; — Demencourt, pouvoir de Maulx, Baudimont, Méaulens, Blangy. — Autre compte du même genre, tenu par dom Nicolas Hébert, rentier, pour l'année 1718-1719. — Somme des recettes : 738 l. 7 s. 7 d. 1/3. — Somme des dépenses : 608 l. 13 s. 6 d.

H. 682. (Registre.) — In-folio, 214 feuillets, papier.

1746-1747. — Cueilloir en forme de terrier, contenant les rentes foncières et seigneurialles dues annuellement à l'office de la Renterie, dans la ville, la cité et la banlieue d'Arras. — Mêmes rues citées.

H. 683. (Registre.) — In-folio ; 330 feuillets, papier.

1687-1708. — Registre aux droits seigneuriaux, de relief, d'entrée et d'issue de la Renterie, commencé le 29 novembre 1687. — Des tables par noms de rues se trouvent à la fin du registre.

H. 684. (Registre.) — In-folio ; 207 feuillets, papier.

1718-1779. — Registre de même nature que le précédent.

H. 685. (Registre.) — In-folio ; 191 feuillets, papier.

1752-1765. — Registre aux dénombrements fournis à l'office de la Renterie. — Une table par noms de personnes se trouve à la fin du registre.

H. 686. (Liasse.) — 102 pièces, 43 parchemin, 52 papier, 26 sceaux.

1208-1768. — Rentes. — Chirographe (1208) contenant la reconnaissance d'une rente annuelle de 14 sous

parisis et de relief, à chaque mutation d'homme vivant et mourant, par l'hôpital Saint-Jean à l'abbaye St-Vaast, parce que ledit Hôpital est érigé sur le fonds de l'Abbaye. — Lettre de frère Jean, ministre de l'hôpital Saint-Jean (1208), où il reconnaît les rentes et reliefs dus à Saint-Vaast. — Ordonnance de M. de Bernage, intendant (1717), du payement des rentes dues à la Renterie par l'Hôpital royal, acquéreur des anciennes casernes des Arbalétriers (p. 1-6). — Lettre des mayeur et échevins d'Arras (5 octobre 1245), par laquelle ils s'obligent à payer annuellement 25 livres parisis de rente à l'Abbaye. — Sentence du Conseil d'Artois (8 octobre 1532) pour le payement des mêmes rentes. — Autre sentence du Conseil provincial (7 septembre 1589), condamnant les échevins d'Arras au payement, à Saint-Vaast, des rentes foncières qu'ils doivent, pour plusieurs maisons qu'ils ont acquises en la ville d'Arras (p. 7-10). — Lettre des maire et échevins d'Arras (nov. 1315), où ils s'engagent, pour la permission qu'ils ont eue de St-Vaast, d'ériger une croix sur le Petit Marché, de payer annuellement un « blanc coulon » à l'Abbaye; celle-ci sera, en outre, libre, dans la suite des temps, de percevoir un droit d'étalage sur les denrées qui se vendront sur les degrés de cette croix (p. 11). — Reconnaissance des arbalétriers (1422) de devoir à l'Abbaye 2 deniers de rente annuelle, pour la permission qu'ils ont obtenue de faire une emprise de terrain sur la rue de Pavie, pour agrandir leur jardin. — Autre des archers (fév. 1422), pour une emprise sur la même rue, d'une rente de 4 den. — Autre des mêmes (21 mai 1533), d'une rente de 2 den., pour l'autorisation d'ériger un mur le long de leur jardin. — Autre des mêmes (1583), d'une redevance de 2 sous 5 den. et 2 chapons, pour plusieurs maisons et flégards qu'ils occupent à Arras (p. 12-19). — Acte des confrères des Canonniers du Grand Serment de la ville d'Arras (mai 1596), où ils reconnaissent que leur jardin est chargé d'une rente de 22 sous tournois et 12 deniers royaux envers l'Abbaye. — Reconnaissance (8 juillet 1423), par sire Baudin Martin, chapelain de la chapelle Jean Sacquespée, qu'il est dû annuellement à l'Abbaye 1 l. de cire de rente, pour la permission que ledit Jean a obtenue d'ériger cette chapelle sur le Petit Marché, sur le fonds de l'Abbaye. — Vidimus (2 août 1423) des lettres de fondation de la chapelle Sacquespée. — Sentence (1517) au profit de l'Abbaye, contre sire Laurent Poullet, chapelain de la chapelle Sacquespée, pour le payement de la rente en cire. — Complainte (1526) contre Robert Lemaire, chapelain, qui a refusé de payer la rente en cire. — Sentence (1592), au même sujet, contre les échevins d'Arras, administrateurs de ladite chapelle (p. 20-36). — Reconnaissance (17 mars 1478), par les frères du couvent Notre-Dame du Mont-du-Carme, pour la grâce qu'ils ont obtenue de Saint Vaast de construire leur couvent en la maison du Pavillon, rue Ronville, de payer annuellement un cierge d'une livre de cire le jour de la déposition de St Vaast (6 février), et de prêcher ce jour-là dans la chapelle de l'Abbaye. — Autre reconnaissance pour le même sujet (1485 ; p. 37-41). — Reconnaissance (11 déc. 1516) des paroissiens de l'église St-Géry qui, pour la permission qu'ils ont eue d'achever le chœur, les chapelles et la croisure de leur église, tenant à la ruelle du Croissant, s'engagent à payer à l'Abbaye, le jour de St Rémy, une demi-livre de cire (p. 42-43). — Lettres de Charles, « empereur des Romains, roi de Germanie, de Castille, de Léon, » etc. (20 mars 1527), authentiquant l'arrêt du Parlement de Malines sur l'accord entre l'évêque, le chapitre d'Arras, l'abbé de Saint-Vaast, les curés de St-Géry et de la Madeleine, d'une part, et le couvent des Frères mineurs, d'autre, pour l'édification du nouveau cloître de ce couvent en la maison des Hottiers, sur le fonds de St-Vaast. Les Frères mineurs payeront, pour ce congé, à St-Vaast, une livre de cire, et feront célébrer une messe par mois par un de leurs religieux, aux intentions du curé de la Madeleine (p. 44-45). — Les marguilliers de l'église Ste-Croix reconnaissent (1534) devoir annuellement, à Saint-Vaast, une livre de cire, pour l'autorisation qu'ils ont obtenue d'acquérir la maison des « monnoiers » pour agrandir leur église ; ils s'engagent, en outre, à présenter, pour cette maison, un homme vivant et mourant ; le premier qu'ils nomment est m^{e} Jean Herlin (1535). — Reconnaissance (1593) de m^{e} Charles Caudron, curé de Ste-Croix, de la rente ci-dessus (p. 46-51). — Les marguilliers de l'église St-Maurice reconnaissent (3 mars 1539) devoir à l'Abbaye, annuellement, un « blanc coulon » et 7 deniers parisis, pour l'autorisation qu'ils ont eue de construire deux pilliers à leur clocher. — Le curé, Antoine de Werchin, et les marguilliers de l'église St-Maurice reconnaissent (14 mars 1594) devoir à St-Vaast un demi-chapon de rente, pour la grâce qu'ils ont eue de reconstruire le chœur et « carolles » de leur église (p. 32-56). — Sentence du Conseil provincial (24 oct. 1543) contre Guillaume Warlencourt, prêtre, curé, propriétaire de la Chapelette au Jardin, pour les oblations de sa cure. — Sentence (30 juillet 1584) contre les marguilliers de la même église, débiteurs, envers l'office de la Renterie, de 48 sous et 10 deniers d'arrérages de rente, pour le jardin de cette église (p. 57-59). — Sentence au profit

de l'Abbaye (22 sept. 1546) contre Regnault Marre, chapelain de la chapelle des Onze Mille Vierges, qui refuse de payer sa rente de deux chapons (p. 60-61). — Sentence (8 fév. 1567) prononcée contre sires Philippe Finet et Guillaume Philippe, chapelains de Notre-Dame, refusant de payer la rente qu'ils doivent à l'Abbaye, au sujet de certains bénéfices qu'ils cueillent sur plusieurs maisons d'Arras (p. 62-63). — Sentence (22 décembre 1671) contre l'abbaye d'Étrun, pour rentes foncières et seigneurialles qu'elle doit à l'Abbaye de Saint-Vaast, au sujet des rentes qu'elle cueille sur plusieurs maisons, à Arras (p. 64-67). — Sœur Marie-Dominique Rotte, prieure des religieuses de la Thieulloye, certifie (9 juin 1708) avoir payé à l'Abbaye le relief d'un demi-chapon de rente à la mort de l'homme vivant et mourant de son couvent, dame Marie-Thérèse Bacqueville (p. 68). — Requête (juin 1715) des Pères Jésuites, afin d'obtenir l'autorisation de boucher un flégard de la rue des « Bordeaux » ; le Rentier donne l'autorisation, moyennant redevance d'un quart de chapon. — Autorisation donnée (juillet 1768) à messire Jean-Baptiste-Joseph Boucquel, seig^r de Sarton, d'acquérir le surplus de cette ruelle des « Bordeaux », moyennant la redevance annuelle d'un quart de chapon (p. 69-70). — Remise, aux Récollets d'Arras (1778-1780), des rentes dont ils sont tenus envers l'Abbaye (p. 71-74). — Rentes sur les États d'Artois. — Rente de 250 florins au rachat de 4.000, créée par les États d'Artois, au profit de l'Abbaye et destinée à l'entretien de sa Bibliothèque (1636). — Ordonnance de M. de Bignon, intendant (juillet 1703), de payer à l'Abbaye les rentes dues par l'hôtel d'Épinoy, actuellement à usage de casernes. — Réduction (1719) des rentes créées par les États d'Artois au « denier vingt cinq ». — Rente de 448 l. et 1 s. au rachat de 22.402 l. 10 s., créée par les États d'Artois au profit de l'Abbaye (3 juin 1736), pour cession de terrains qui doivent être incorporés dans les fortifications de la ville. — Ordonnance de M. de Chauvelin, intendant (4 août 1742), de payer à l'Abbaye les rentes dues pour les maisons incorporées dans les casernes. — Rente de 9 l. 19 s. 5 d. 3/5, créée par les États d'Artois envers l'Abbaye, et appliquée à l'entretien de sa Bibliothèque. — Réduction de rente sur les États; (imprimé) (1764). — Consultation (1766) au sujet du remboursement des rentes anciennes constituées par les États d'Artois (p. 75-87). — Pièces relatives aux rentes faites au profit de l'Abbaye sur les tailles (1723-1765; p. 88-94). — Rentes constitués à l'Abbaye (1738-1765) sur l'hôtel de ville de Paris (p. 95-102).

H. 687. (Liasse.) — 120 pièces, 40 parchemin, 80 papier, 9 sceau.

1119-1789. — Rentes sur maisons à Arras. — Rue de l'Abbaye. Jean Feuillet et Jeanne de Lempont, sa femme, reconnaissent (13 déc. 1403) tenir une maison sise en la rue de l'Abbaye, à « l'opposite » de la rue des Rosettes, arrentée envers Saint-Vaast de 55 sous parisis ; — lettres de saisine accordées à l'Abbaye (10 sept. 1539) pour payement de la rente due pour la maison de la « Coupe d'Or » ; — reconnaissance, par Jean Barbet (1567), d'une rente d'un demi-marc de fin argent pour la maison des Maillets ; — complaintes et reconnaissances (1587-1673) au sujet de rentes sur plusieurs maisons en cette rue ; — complainte (1708) pour la maison du « Soleil d'Or » ; — déclaration fournie (1778) par Hector-Guislain-Placide Lavallé, apothicaire, pour sa maison sise rue de la Vignette, autrement dite de l'Abbaye ; — autre (1785) pour une maison sise vis-à-vis de « l'Écu d'Artois » ; — autre (1787) pour la maison des Maillets (p. 1-19). — Rue des Agaches. Reconnaissance de rente pour une maison située entre celle ou pend l'enseigne des « Trois Agaches » et celle du « Petit Hesdin » (3 oct. 1764) ; — autre (1787) pour la maison du « Petit Hesdin », tenant d'un côté à la porte de l'Hôpital (p. 20-23). — Rue des Augustines. Déclaration (10 août 1781) d'une maison par François Buissart (p. 24). — Rue des Balances. Déclaration de rente pour la maison nommée les « Balances », et autrefois le « bois de Vincennes » (1777) ; — déclaration (1785-1788) pour autres maisons (p. 25-30). — Rue du Bloc. Complainte pour rentes sur une maison (1714) et déclaration de rentes (1776) pour une autre (p. 31-32). — Rue des Cailloux. Reconnaissance par Jean Dégardin (27 sept. 1614) que sa maison est chargée, envers l'Abbaye, d'une rente de 43 s. 6 d. ; — arrentement d'un terrain, abandonné depuis les anciennes guerres, à Marie Prudhomme, moyennant 12 s. tournois de rente (p. 33-34). — Rue Chévremont. Charte de Charles, comte de Flandre, fils du roi de Danemark (entre 1119 et 1127), portant accord entre l'abbaye Saint-Vaast et l'abbaye d'Anchin, au sujet de la *mansionem lapideam cum suis appenditiis* donnée successivement à ces deux Abbayes par Marie, femme de Dodon *de Hastis* (1) ; — sentence (6 novembre 1253) au profit de Saint-Vaast contre Robert Cosset, chanoine d'Arras, pour 16 den. paris. de rente, dus pour une maison *in vico qui dicitur de Kieuremont* (p. 35-37). — Rue du Coclipas. Sentences et dénombrements rela-

(1) Cette charte est reproduite au cartulaire de Guiman.

tifs à diverses maisons, parmi lesquelles la maison du « Compas d'Or » (1567-1788, p. 38-56). — Rue de la Coignée. Sentence (1672) au sujet de la maison de la Coignée ; — dénombrements fournis (1772-1786) pour plusieurs maisons de cette rue (p. 57-66). — Rue des Corbillots. Sentence des échevins d'Arras (8 fév. 1645) pour rente dûe par Louis de Fromont, bourgeois d'Arras ; dénombrement (1778) fourni par Wallart, curé de Saulty (p. 67-68). — Rue du Cornet. Dénombrements fournis de 1772 à 1788 (p. 69-72). — Rue de la Coupe d'Or. Reconnaissances de rentes pour diverses maisons (1704-1705, p. 73-74). — Pouvoir du Crinchon ou de « Grantchon ». François Rivière reconnaît (28 fév. 1585) tenir de Saint-Vaast une servantise à charge d'un chapon de rente. — Rue du Courant dite des Crinchons. Dénombrements (1772-1778, p. 75-79). — Rue du Croissant. Déclarations de rente (1772-1788) sur plusieurs maisons p. 80-87). — Rue de la Cronnerie. Déclarations de rentes (1780-1786, p. 88-89). — Rue de le Sauch. Reconnaissance de rente à Saint-Vaast (19 av. 1444) par Collart le Vasseur pour sa maison (p. 90).) — Rue du Dromont. Dénombrement fourni (22 juin 1784) par Ant.-Joseph Vichery, charpentier (p. 91). — Rue Ernestale. Pièces relatives (1441-1442) au procès intenté par l'Abbaye, à Robert du Praiel, pour payement de rentes dues à cause de ses maisons rue Ernestale (p. 92-102). — Rue des Faucilles. Reconnaissance de rente par Jean-Baptiste Delahaye, bourgeois (p. 103). — Rue Fausse-Porte-Saint-Nicolas. Assignation (1524) à François du Bosquel et Catherine Bertoul, sa femme, pour défaut du payement des rentes dues à l'Abbaye ; — titres de propriété d'une maison sise rue Saint-Nicolas : vente (27 janv. 1698) de cette maison, par Nicolas Regnart, s^r du Tot, demeurant à Aumale en Normandie, et Anne de Folleville, son épouse, moyennant la somme de 7500 l., à Messire Claude-François-Dominique de Marnix, vicomte d'Egmont, baron de Rollencourt, et Antoinette-Agnès de Haudion de Gilbrechy, son épouse ; — jugement de l'Abbaye (20 janvier 1731) mettant en possession Benoit-François Lallart, seig^r de Berles, de l'achat qu'il a fait de ladite maison ; — vente (4 nov. 1754) de cette maison par licitation de mineurs ; — dénombrement fourni à l'Abbaye (s. d.) par Lamoral Eugène-François-Marie d'Aix, écuyer, s^r de Rémy, pour la maison de l'Échiquier ; — autre dénombrement (24 mai 1784) par messire Louis-Joseph Michelet et Christine-Isabelle de la Porte de Remaisnil, son épouse, pour une maison contigüe à la précédente (p. 104-110). — Rue des Filleresses. Sentence (fév. 1629) contre Philippe Lefebvre pour arrérages de rentes ; — déclaration de rente (16 mars 1773) par Robert-Noël Petit (p. 111-113). — Rue de la Fourche. Déclaration de rente (2 juin 1784) pour G.-J. Pierron (p. 114). — Rue des Galletoires. Déclarations de rentes (1774-1788, p. 115-120).

H. 688. (Liasse.) — 95 pièces, 36 parchemin, 59 papier, 17 sceaux.

1496-1788. — Grand'Place. Maison du « Grand Haulme » : Nicolas Navette reconnaît (20 juin 1496) qu'il doit une rente annuelle de 6 fretons d'argent, pour sa maison à l'enseigne du « Grand Heaulme », sise au Grand Marché, entre la maison du « Petit Heaulme » et celle de la « Fleur de lis » ; vidimus de la pièce précédente (1527) ; — sentence de l'échevinage d'Arras (28 août 1528), contre Marguerite du Mont-St-Éloy, propriétaire de cette même maison, pour la rente de 6 fretons d'argent ; — sentences, pour le même sujet, contre Louis de la Porte (6 déc. 1604) ; — contre Catherine de la Ruelle (1622) ; — complainte (juin 1718) de l'Abbaye contre Barthélemy Reider, propriétaire de la maison du « Grand Haulme », pour le payement de sa rente (p. 1-12). — Maison du « Petit Heaulme » : sentence (1er oct. 1573), au profit de l'Abbaye, contre Jeanne Prévost, qui refusait de payer un marc et 1 freton d'argent fin pour rente de sa maison du « Petit Heaulme » ; — autre sentence (7 novembre 1589) contre Jean du Chastel, pour le même sujet ; — reconnaissance, sur complainte (22 oct. 1610), par Prévost Sellier, d'une rente de 1 marc et 1 freton d'argent fin, due à St-Vaast, pour sa maison du « Petit Heaulme » ; — autre (21 août 1601) par Venant de Lécluse, au sujet de la même rente ; — complainte de l'Abbaye (14 déc. 1771) contre Antoine-Robert de Ransart, maréchal, habitant la maison du « Petit Heaulme », pour le forcer au payement de sa rente ; — reconnaissance de rente (18 août 1775) par Joseph Le Gay (p. 13-25). — Maison de la « Fleur de lis », sise au Grand Marché, entre la maison des « Pourchelets » et celle du « Grand Heaulme » : pièces relatives à la rente d'un freton et demi d'argent fin, due par les hôtes successifs : — Jean Mainfroy (1569) ; — Christophe Labbé (1585) ; Pierre le Comte (1605) ; — Vincent Le Roux (1704 ; p. 26-34). — Maison Ste-Barbe, tenant à la maison du « Petit Heaulme » : sentence du Conseil d'Artois (28 mars 1547 n. s.) contre Thibault et Jeanne Desmarets, pour le payement de la rente d'un freton d'argent due pour la maison « de Ste-Barbe » ; reconnaissance de la même rente par Noël de Ransart (1612) ; — autre (1674) par Marcel Lenflé (p. 35-40). — Maison de la « Herse d'or » ;

Complainte (20 décembre 1538) contre Thomas de Douay pour le payement de 6 sols royaux d'or de rente, pour sa maison de « la Herse d'or », sise au Grand Marché (p. 41); — maison du « Constantin » : Reconnaissance (22 septembre 1614) de 10 s. et 4 chapons de rente, dont est chargée cette maison envers l'Abbaye, par Augustin Fremin, occupeur (p. 42); accord pour la maison de la « Selle d'or », appartenant aux P. Dominicains (10 avril 1670; p. 43); reconnaissance de rente (1784) pour la maison du « Soleil Levant » (p. 44); autre (1786) pour la maison du « Dauphin » (p. 45); autre (1786) pour la maison du « Chevron d'argent » (p. 46); autres reconnaissances (1611-1785), pour maisons diverses (p. 47-51). — Maisons situées sur le Grand Jardin. Sentence du Conseil d'Artois (17 mai 1569) pour rente sur la maison des « Maillets », en la « place Bécaie », rue du Grand Jardin; — sentence (13 déc. 1569) au profit de l'Abbaye, contre Jean Carbonnel, pour 7 s. et 3 chapons de rente due pour 3 maisons; — complainte (1587) contre la veuve de Jean Gazet, au sujet d'une rente sur sa maison faisant le coin de la rue de Paris et de la rue du Jardin; — pièces relatives à la sentence rendue (1594) contre Barbe Grégoire, pour une rente dont est chargée sa maison, à l'enseigne « St-Michel », envers l'Abbaye; — sentence (1669), pour rente également, contre Pierre Valier, occupeur d'une maison rue du Grand Jardin; — déclarations et reconnaissances de rentes (1699-1788) pour diverses maisons en cette même rue (p. 52-93). — Rue de la Meule, dite rue de Guinegatte. Reconnaissances de rente (26 mai 1780; p. 94 95).

H. 689. (Liasse.) — 96 pièces, 25 parchemin, 71 papier, 5 sceaux.

1533-1789. — Hagerue. Reconnaissance par la veuve de Jean Haudouart (28 sept. 1615), d'une rente de 3 s. 4 d., pour la maison du « Port de Bœuf » (p. 1). — Rue Neuve-Église, ou rue de Jérusalem. Reconnaissances de rentes (1632-1673); — déclarations de rente (1756-1785; p. 2-9). — Rue des Jongleurs. Reconnaissance (7 octobre 1772) par Catherine Boussemart (p. 10-11). — Rue de la Chapelette-au-Jardin. Sentence contre Pierre Delestrée (mars 1589), pour rente dont est chargée sa maison, sise rue de la Chapelette-au-Jardin, vers le Pont-Amoureux; reconnaissances de rentes (1774-1786; p. 12-15). — Rue du Larcin. Reconnaissances de rentes (1783-1784; p. 16-17). — Rue de Lavalleau. Sentence contre Me Nicolas Bassée, prêtre habitué de l'église St-Nicolas-en-Cité, pour rentes foncières sur 2 maisons rue de « l'Avaleau »; — sentence (20 oct. 1649) contre d^lle Marie Le Merchier, pour rentes sur la maison du s^r Dumortier, qui est présentement l'hôpital Dumortier; — déclarations de rentes (1770-1788) par divers (p. 18-28). — Rue de Lolliette. Reconnaissance de rente (22 septembre 1614) pour la maison où fut anciennement le four de Laubel (p. 29-30). — Rue des Lombards. Reconnaisance de rente (1587) pour une maison touchant à l'hôpital des « Chariotz »; — sentence (5 septembre 1668) contre Jean de Flers, pour la rente de sa maison, même rue (p. 31-35). — Rue du Marché-au-Filet. Déclaration de rente (1788; p. 36). — Marché-au-Poisson. Vente (17 février 1587), par les héritiers de Robert de Pénin, à Adrien de Verloing, d'une maison sise au bout du Marché au Poisson, attenant au presbytère de la Madeleine et chargée d'une rente foncière envers l'Abbaye; — lettres d'Adrien de Verloing (1587) déclarant qu'il est command de l'abbaye de St-Vaast pour cet achat; — lettres d'amortissement données (mars 1588) par Philippe, pour cette maison et une autre, rue de la Gouvernance, acquises par l'Abbaye pour y ériger un collège et un séminaire de jeunes étudiants; — arrentement d'un flégard touchant à la maison du « Grand Oiseau » (1686; p. 37-41). — Rue de Maugré. Requête (1587) pour rentes sur une maison (p. 42). — Rue Méaulens. Rentes sur l'hôtellerie des « Coquelets », attenant à la maison de « l'Étoile », complainte de l'Abbaye (1539) et reconnaissances de dette par des particuliers (p. 43-45). — Rue de la Meule-de-Moulin. Sentence (1664) pour payement de rentes (p. 46). — Rue des Murs-St-Vaast. Arrentement perpétuel d'un flégard entre les murs de St-Vaast et la la rue des Bouchers, moyennant 3 deniers de rente annuelle (24 mai 1533); — sentence (22 janv. 1571) contre les hoirs de Guillaume de Ransart, pour rente sur une propriété vis à vis des murs de St-Vaast; — dénombrement (22 avril 1780) fourni par Louis-Joseph Le Vasseur de La Thieuloye, seig^r de Leuval, président du Conseil supérieur d'Arras, pour 2 maisons situées en la rue nommée « derrière les murs de Saint-Vaast » (p. 47-50). — Rue du Nocquet-d'Or. Déclarations de rentes (1775-1789, p. 57-66). — Rue aux Ours. Reconnaissance de rente pour la maison nommée « le Four Delpierre » (13 mai 1772; p. 67-68). — Rue de Paris. Complainte et sentences pour rentes diverses (1589-1673); — déclaration de rente (1786) par Gabriel Beke, pour sa manufacture de savon noir (p. 69-72). — Place de la Madeleine. Rentes (1716) sur la maison de l'Écurie (p. 73-74). — Petite-Place. Sentence rendue par le Maire et les échevins d'Arras (23 avril 1641) condamnant François de Coullemont, propriétaire de la maison de

« la Bague d'or », tenant à celle de « l'Épine d'argent » et de la « Danse du lièvre », à payer 6 den. de redevance annuelle pour sa maison ; — déclarations de rentes, pour la maison de « la Licorne » (1776) ; — « la Rose » (1783); — « St-Martin » (1773) ; — « l'Écu de Guyenne » (1788) ; (p. 75-80). — Rue des Petits-Ardents, dite du Lombard. Déclarations de rente (1775-1785 ; p. 81-87). — Rue du Pignon-Bigarré. Déclarations de rentes (1771-1784) pour diverses maisons (p. 88-92). — Place des Potiers. Déclarations de rentes, pour la maison « des Maillets » (1784) ; — pour autres maisons (1720-1775 ; p. 93-96).

H. 690. (Liasse.) — 106 pièces, 23 parchemin, 83 papier, 9 sceaux.

1336-1786. — Rue du Pont-Amoureux. Reconnaissances de rentes (1649-1783) ; p. 1-3). — Rue des Portes-Cochères. Dénombrement fourni par messire François-Guislain Boucquel, seig^{r} de la Comté (1783 ; p. 4). — Rue du Pré. Dénombrements (1773-1783 ; p. 5-7). — Rue des Processions. Dénombrements divers (1649-1785 ; p. 8-15). — Rue du Puits-de-Saulty. Reconnaissances de rentes (1687-1789 ; p. 16-21). — Rivage. Sentence du Conseil d'Artois (31 juillet 1665) contre Jacques Binet, pour rentes sur 2 maisons (p. 22). — Rue St-Aubert. Arrentement (déc. 1340) du moulin de Canteraine, par l'Abbaye, à Simon Nazes, moyennant 50 s. p. de rente ; — vente (23 janv. 1357 n. s.) du moulin de Canteraine, par Andrieu Froidespée, à Guillaume Loquet, tenu de St-Vaast à 50 s. de rente parisis ; — vente de cette même maison (16 août 1426), par Jean Fastoul, à Pierre le Josne ; — Pierre François, propriétaire de la maison de Canteraine, reconnaît (6 mai 1650) que sa demeure est chargée d'une rente de 50 sous envers l'Abbaye (p. 23-27). — Rue St-Denis, *alias* du Grand-Dieu. Adrien Labbé reconnaît (1583) devoir une rente de 12 den. roy. pour la maison qui fut autrefois à Gui de Ransart (p. 28). — Rue St-Géry. Reconnaissance de rente (8 nov. 1410) par Jean Poissant, pour sa maison du « Constantin » (p. 29-30). — Petite rue St-Hubert. Reconnaissance de rente (12 juillet 1569 ; p. 31). — Rue St-Jacques. Reconnaissance de rente (14 août 1786 ; p. 32). — Rue St-Jean-en-l'Estrée. Reconnaissance pour la maison du « Blanc Coulon » (1783 ; p. 33-34). — Rue St-Jean-en-Ronville. Pièces relatives à l'hôtel de Séchelles (1439-1450) ; reconnaissance de rente par Pierre de Saveuse (p. 35) ; — sentence (fév. 1588) pour rentes sur une maison attenante à la précédente (p. 35-40). — Rue St-Maurice ou des Sept-Trompettes. Sentence (8 août 1455) au profit de l'Abbaye, contre Robert Lignet, pour 1 freton d'argent de rente qu'il doit à cause de sa maison sise au coin de la rue St-Maurice, près de la porte Méaulens ; pour défaut du payement de la rente, cette maison est adjugée à l'Abbaye ; — arrentement de cette même maison (janvier 1456 n. s.), par l'Abbaye, à Jean Cauet ; — sentence au profit de l'Abbaye (6 juillet 1546), contre les héritiers d'Antoine Le Pappe, qui refusent de payer 2 fretons d'argent pour l'arrentement de leur maison ; — sentence confirmative de la précédente (12 déc. 1549) ; — reconnaissance (15 février 1621), par plusieurs particuliers, que la maison qu'ils occupent au coin de la rue St-Maurice est chargée, envers l'Abbaye, d'une rente annuelle de 2 fretons d'argent ; — permission accordée (fév. 1629), par l'Abbé de St-Vaast, à Philippe Buisine, greffier du Conseil d'Artois, d'agrandir sa maison, sise en face de la rue St-Denis, et d'y faire un pignon sur rue ; — arrentement (1677), à Jean Denaue, d'un flégard situé à la sortie du « Jardin de la Callendre », près de l'église Saint-Maurice ; — autre (1738) d'un flégard, au sieur avocat Dupont, à condition d'y bâtir ; — déclarations de rentes (1772-1785 ; p. 41-58). — Rue St-Michel. Reconnaissance de rente (1673 ; p. 59). — Rue St-Nicolas. Arrentement (15 mars 1336 n. s.) par Henri Béchon, dit de Béthune, d'une partie de sa maison, dite le « Four Payelle », à Isabel de Rasincourt ; — échange (nov. 1350) entre Andrieu de Monchi, sire de Harmies et de Bailleul, en partie, et l'Abbaye, de 52 sous de rente qu'il a sur une maison sise en la rue de l'Abbaye, contre plusieurs autres rentes sur des maisons situées en la rue St-Nicolas. — Reconnaissance de rente (janv. 1604) par Maximilien de Cité, pour sa maison sise vis à vis de « l'Échiquier » ; — sentence (23 déc. 1609) contre Jean Carton, pour rente sur une maison rue de la Porte-St-Nicolas ; — autre sentence (juin 1683), pour 1/2 marc de rente, contre Hubert Deleau (p. 60-65). — Place Ste-Croix. Déclaration (1778) pour la maison du « Lion d'or ». — Rue Ste-Croix. Déclaration (1784) pour la maison des « Moutonchel » (p. 66-67). — Rue de la Taillerie. Reconnaissance (26 oct. 1570), par Jeanne Dupire, de 10 deniers tournois et 2 chapons de rente dus à l'Abbaye, à cause de la Halle aux toiles, sise entre les deux marchés, près de la Halle aux draps ; — autres reconnaissances (1770-1773 ; p. 68-70). — Autres reconnaissances de rentes (1664-1788) pour maisons rues des Teinturiers, des Trois-Faucilles, des Trois-Filloires, des Trois-Visages, du Vert-Soufflet, Vinocq (p. 71-106).

H. 691. (Liasse.) — 68 pièces, 18 parchemin, 50 papier, 7 sceaux.

1531-1756. — Rente de 100 carolus d'or pour une somme empruntée au sieur de Villers, devant être employée aux réparations urgentes des propriétés de l'Abbaye (25 août 1531) ; cette rente est complètement remboursée, le 30 juillet 1560, en un capital de 1.600 carolus (p. 12). — Indult de la Cour de Rome (8 sept. 1559) autorisant l'abbaye S[t]-Vaast à constituer sur ses biens des rentes héritières jusqu'à la somme de 1000 florins, pour un capital à emprunter de 12.000 florins. Lettres d'entérinement par Jean Merlin, official d'Arras (14 juin 1560), de l'Indult précité. — Lettre de Philippe II (3 août 1559) au sujet de la même permission octroyée à l'Abbaye. — Bulle du pape Pie IV (8 novembre 1569) autorisant l'Abbaye à charger ses biens jusqu'à deux mille florins de rentes héritières. — Lettre de Philippe II, roi d'Espagne (21 fév. 1564), autorisant l'emprunt de 24 mille livres, en constituant des rentes. — Fulmination (13 oct. 1565) par Jean Gavet, chanoine de la cathédrale, des bulles apostoliques du 8 nov. 1569. — Constitution d'une rente de 50 l. tournois (21 avril 1572) par l'Abbé de S[t]-Vaast, au profit de Maurice le Sellier, pour un capital de 800 livres ; — autre de même valeur (5 mai 1572) au profit de Nicolle Cornaille, écuyer et conseiller au Conseil d'Artois ; — autre (5 mai 1572) de 43 l. 15 patars au rachat de 700 l., au profit de Jacques le Pippre, avocat (p. 3-21). — Lettres données par Philippe II, roi d'Espagne (26 fév. 1578), autorisant la création de rentes pour un capital de 22 mille livres. — Les religieux de S[t]-Vaast, assemblés capitulairement (26 août 1581), prennent la résolution d'emprunter 12 mille florins pour payer les dettes de l'Abbaye, suffire à l'entretien de leurs propriétés et parfaire le payement des 4 années d'arrérages de la pension du cardinal de Grandvelle. — Le s[r] de Val Huon donne quittance (14 août 1584) des 2.400 l. qu'il a reçues en remboursement de la rente de 150 l. que lui devait l'Abbaye (p. 22-24). — Constitution de 6 l. de rente au profit de Sa Majesté (22 déc. 1580, p. 25). — Rentes dues aux Jésuites d'Armentières, pièces relatives (1662-1756) au remboursement de cette rente que ne veut point reconnaître dom Haynin, grand prieur ; objections et réponses (p. 26-34). — Rente héritière de 168 florins 15 sous, au capital de 2.700 florins, créée (26 février 1641) au profit de J. Comelin, marchand à Arras, transportée ensuite à Nicolas Piètre (12 avril 1697), et enfin à la communauté des Sœurs de Sainte-Agnès à qui elle est remboursée (30 janvier 1750, p. 35-53). — Rente créée (1642) au profit de Lallart, transportée ensuite à Bon Lallart (1650, p. 54-56). — Rente héritière de 2.040 l. en capital (20 nov. 1646), au profit de Pierre Noël, réduite en 1719 au denier 20[e], et remboursée (20 mai 1748) à la veuve de Denis Caron par dom M. Lefebvre, qui sacrifie une partie de ses épargnes (p. 57-68).

H. 692. (Liasse.) — 150 pièces, 19 parchemin, 131 papier.

1640-1751. — Rentes créées après le siège de 1640 et possédées en 1719 par la demoiselle d'Éguillon ; les capitaux, se montant à la somme de 14.411 l. 10 s., sont entièrement remboursés en 1746 (p. 1-54). — Constitution d'une rente 300 l., au capital de 5.400 l., au profit de Nicolas d'Halloy, président de l'élection de Doullens, passée ensuite à la Pauvreté (1643 1749), à qui elle est remboursée (p. 55-84). — Rente de 200 l., au capital de 3.600 l., constituée (7 août 1643) par l'Abbaye, au profit de Christophe Cusson, bourgeois, demeurant à Amiens ; — arrêt du Parlement de Paris (16 mars 1648) qui homologue cette constitution de rente ; — transport (24 avril 1649) de la rente ci-dessus par Cusson à Henri Fleurton, sieur de Beaumetz ; — cession (14 fév. 1698) d'une rente de 180 l. à la demoiselle d'Argicourt ; — reconnaissance (1740) de cette rente, passée aux mains du sieur Caron, de Blangy ; — liquidation des arrérages de la rente de M[me] d'Argicourt (1687-1700, p. 85-134) ; — transmission (1742-1751) de ces rentes à M[me] Bosquillon, de Blangy (p. 135-150).

H. 693. (Liasse.) — 107 pièces, 14 parchemin, 93 papier.

1644-1752. — Rentes sur l'Abbaye. — Rente de 50 florins au capital de 900 fl., créée (23 fév. 1644) au profit d'Isaac Bullart, grand bailli de Saint-Vaast, intendant du Mont-de-Piété, donnée en dot (15 oct. 1664) aux religieuses Pénitentes Capucines de Douai et amortie (26 déc. 1690) sur la demande desdites religieuses (p. 1-5). — Constitution d'une rente de 50 l. au capital de 900 l. au profit de Simon Noiret (30 déc. 1647) ; cette rente passe ensuite (1694) aux mains de Robert Caron, orfèvre (p. 6). — Rente créée (27 nov. 1648) au profit des enfants Gamand pour payement de poisson : elle passe successivement aux dames Despretz, à demoiselle Gertrude-Joseph Le Josne Contay de Feuchy, enfin à Jean-Emmanuel-Joseph de Gosson, écuyer, seig[r] de Barlin, à qui elle est remboursée (3 fév. 1752) en un capital de 3704 l. 11 s. 6 d. (p. 7-40). — Rente de 548 l. 11 s. 10 d. faite au profit de Noël le Cambier, apparte-

nant, en 1651, à sa veuve, transportée ensuite à la Pauvreté et à l'Hôpital d'Arras, et remboursée (1749) en un capital de 9868 l. 7 s. 6 d. à ces établissements (p. 41-53). — Rente de 62 l. 4 s. 5 d. due (1687-1691) aux Brigittines et à Me Charles le Mayeur (p. 54-57). — Transaction (1688) pour rentes héritières de 38 l. 10 s. dues aux héritiers d'Agnès Macrel, abandonnées moyennant le payement d'une somme de 700 l., sans le cours des arrérages (p. 58-64). — Reconnaissance (1690) de Charles Morel, bourgeois d'Arras, propriétaire d'une rente de 900 l. de capital, au cours de 50 l. par an, après accord que la rente n'aura plus cours que sur le pied du denier 20e (p. 61). — Rentes dues (1690-1720) par l'Abbaye à de Carnin (p. 62-66). — Pièces relatives aux rentes dues (1690) au couvent des Brigittines d'Arras (p. 67-71). — Rentes dues (1696-1719) aux religieuses Annonciades de Béthune (p. 72-77). — Quittances de rentes payées (1690-1700) par l'Abbaye au chapitre de la Collégiale Saint-Pierre de Lille (p. 78-80). — Rentes constituées (1697-1734) à divers particuliers : de Cauchy ; — de Vauchelles ; — Antonine-Françoise de Preud'homme d'Hailly, comtesse d'Annapes (p. 81 83). — Quittance (1717) de la rente payée aux marguilliers de l'église de la Madeleine. — Quittance des rentes payées (1701-1752) à l'abbaye d'Avesnes (p. 84-107).

H. 694. (Liasse.) — 56 pièces, 2 parchemin, 54 papier.

1429-1775. — Extraits de comptes de la Renterie (1429-1468). — Arrêt du Conseil d'Artois (28 avril 1587) autorisant l'Abbaye à poursuivre ceux qui lui doivent des rentes (p. 1-5). — Extraits des comptes de la ville (1589) aux chapitres des rentes dues à l'Abbaye (p. 6-16). — Consultation (1678) de 20 avocats de Gand, de Tournay, de Valenciennes et d'Arras, déclarant qu'un abbé régulier ne peut valablement, sans le consentement de ses religieux assemblés en chapitre capitulaire, emprunter de l'argent et constituer des rentes sur les revenus de son abbaye (p. 17). — Quittances de rentes dues à la Renterie (1775) ; — bordereaux de recettes des rentes foncières et seigneuriales (p. 18-56).

H. 695. (Liasse.) — 17 pièces, 1 parchemin, 16 papier.

1602-1775. — Renterie foraine. — Règlement (1602) pour dom Jean du Fossé, commis à la « recherche, descouverte, poursuitte, recepte des reliefs et droits seigneuriaux des terres et héritages cottières de main ferme et eschevinage et arrentement scituez en dehors de ceste ville d'Arras quy ont accoustumé cy devant estre reçuz par les receveurs forains ». — Autre copie de ce règlement (1702), « manière à observer en faisant servir les dénombremens des terres cottières mouvantes de Saint-Vaast ». — Commissions de receveurs forains accordées : à Étienne Lepez (1676) ; — à dom Maximilien Le Josne (1677) ; — à Guillaume de la Charité (1690) ; — à J.-Bte Becue, en même temps receveur des gaules de Beaumetz et de Sancerre (1690) ; — Nicolas Piètre, (16 oct. 1690) ; — décompte de la gestion de Christophe de Carnin (1709) ; — remise de service de D. Nicolas de la Grange (1720) ; — nomination de Louis-Nicolas Hébert, comme receveur forain des biens de l'Abbaye en Picardie (1726) ; même commission à dom Pierre Dupuich, prévôt de Maisnil (1726) ; commission de receveur forain accordée (1775) à D. Philippe Prévot.

H. 696. (Registre.) — In-folio ; 266 feuillets, papier.

1484-1485. — Compte de la value des rentes foraines, fait par Dom Guérard Robert, commis à cette recette. — Value des rentes et revenus « de la ville, terre et seigneurie de Bihucourt » ; recettes sur : les hoirs de Gilles Delepierre ; Adam Allart ; Flouri le Beddu..... ; — revente des grains et chapons ; — recette des arrérages non perçus par J. du Clercq, prédécesseur de Guérard Robert ; — recette des reliefs et droits seigneuriaux ; somme des recettes pour Bihucourt : 63 l. 5 s. 2 d., 5 boiss. de blé en grains, 47 menc. d'avoine, 2 chapons. — Berneville : Jean Maucomble, maréchal ; Galien, maçon. — Somme des recettes : 17 l. 15 s., 7 menc. 4 boiss. d'avoine. — Recette à cause du fief de « le Cauchie », situé à Simencourt et terroirs environnants, « rattraictes à la table de l'église par deffault d'homme vivant » : Me Nicole Le Prevot, curé de Simencourt. — Dainville, Riencourt-les-Bapaume : Jacquemart de Mons, pour un manoir nommé le courtil Baudet, 2 chapons. — Moislains, Le Maisnil, Pons-en-Amiénois : les échevins de Pons, à cause de l'argilière contenant 30 verges, 1 menc. d'avoine. — Tilloy-les-Mofflaines, Mercatel : le presbytère doit, par an, 2 chapons et 2 s. 10 d. — Ficheux, Ransart, Étrée-sur-Canche, Givenchizel, Neuville-Saint-Vaast, La Vigne et Puignel, Hées, Demencourt, Hervain ; Value des censes appartenant à la Renterie foraine ; censes de Berneville, Biache, Bihucourt, Bétricourt, Bailleul-sire-Bertoult, Neuville-St-Vaast, Dainville, Ficheux, Fouquières, Gavrelle, Hendecourt, Maisnil, Moislains, Pelves, Servins, Izel-les-Équerchin. — Autre recette dans plusieurs villages, où la plupart des héri-

tages sont tombés en non-valeur par le fait des guerres, et où les comptes n'ont pas été poursuivis : Pelves ; — reliefs et droits seigneuriaux dans ce même lieu. — Servins ; Hendecourt ; Biache ; Plouvain ; Bailleul-sire-Bertoult, Gavrelle, Thélus, Roclincourt, Vis-en-Artois, Bouvignies ; Sailly-la-Bourse ; Feuchy ; Montrau, Ouvert, Annœullin, Mons-en-Pevele, *Esteinbbercq* et la Beccarderie. — Somme totale des recettes, faites par J. du Clercq : 119 l. 5 s. 9 d. ; — par Guérard le Robert : 688 l. 11 s. — Mises : frais de voyage payés à J. du Clercq, pour recettes des rentes foraines : 45 s. 6 d. ; à Jean « Euret, huchier, pour un comptoir appropriet en la chambre de la Renterie, à cause que celui qui y estoit avoit esté ars par les gens de guerre qui ou tamps d'icelle y avoient esté logiez... », 36 s. 2 d. ; autres frais de voyages payés également à Guérard le Robert. — Somme totale des mises : 597 l. 6 s.

H. 697. (Registre.) — In-folio ; 341 feuillets, papier.

1490-1491. — Value, pour l'année 1490-1491, des rentes foraines dues à l'Abbaye, renouvelée par dom Regnault Berthoult. — Mêmes lieux cités. — Somme des recettes : 742 l. 15 s. 2 d. — Somme des dépenses : 1,094 l. 10 s. 5 d.

H. 698. (Registre.) — In-folio ; 31 feuillets, papier.

1540-1541. — Compte rendu par Jean Blondel, receveur des rentes foncières dues à l'abbaye Saint-Vaast, à Antoine Attaignant, receveur forain, pour l'année 1540-1541. — « S'enssuit le cœulleutte Loys Parquet.... ; — le cœulleutte des gardins.... ; — le cœulleutte Tristan du Hamel... ».

H. 699. (Registre.) — In-folio ; 135 feuillets, papier.

1545-1546. — Compte des rentes foraines, rendu par Antoine Attaignant, receveur forain, pour l'année 1545-1546. — Chapitre des arrérages. — Value des rentes cueillies à Anzin et Saint-Aubin sur Jean Hedefœul, pour le manoir nommé le « Courtil Bruslé », 23 d. ; — Bonnet Le Quien, pour le lieu du Chatelet d'Anzin, 3 s. 8 d. ; — l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, pour la pêcherie d'Anzin, 7 s. 9 d. ; et un homme vivant et mourant, sire Philippe de Marchenelles, abbé de « Roucheauville » ; — sire Gilles Pronnier, prêtre ; — le chanoine Jean de Roza. — Athies : Jacqueline de le Ville, veuve de Jean Bellegambe ; — Biache : Collart Capperon, lieutenant de Montauban ; — Bailleul-sire-Bertould : Guillaume Le Blanc, chevalier, sieur de Houchin, au lieu de Pierre de Meurchin ; — Jean Henne, prêtre ; — Pierre de Beaumont, lieutenant de Bailleul ; — Robert Le Grand, curé de Farbus ; — Berneville : les hoirs de Guillaume Le Merchier, dit Galliffre, pour terres tenues en fief de la seigneurie de Boisleux ; — Martin le Borgne, écuyer, sieur de Gouves. — Bihucourt : Jean Lestiene, prêtre, au lieu de Gilles Alleame, prêtre ; — Jean Basset, mayeur de Chérisy ; — Jacques Richebé, curé d'Achiet-le-Petit, 13 d. ; — le seigneur d'Achiet-le-Petit, 25 chapons, 25 deniers. — Béhagnies : les rentes se payent ainsi : l'avoine, au terme de Saint Remi, à la mesure de Bapaume, et les chapons, poules, pains et argent, au terme de Noël ; le relief est payé 4 den., ainsi que les droits de vente, transport, etc., tant par le vendeur que par l'acheteur. — Bouvignies : les droits de reliefs, de ventes et transports y sont de 9 deniers pour un manoir et de 6 den. pour une menc. de terre ; le mayeur héritier prend le tiers de ces droits. — Bénifontaine : les droits de reliefs et de ventes sont de 12 den. par manoir et de 4 den. par mencaudée ; — recettes sur Philippe de St-Aubin, seigneur de Wavrans, pour le manoir nommé Doresmieulx, situé derrière le château d'Hulluch. — Bétricourt : on doit, dans ce lieu, pour les droits de lods et ventes, reliefs, etc., le dixième denier de la valeur du manoir en cause. — Bellacourt : les droits de relief et transport sont égaux « au tiers de la valeur des manoirs de trois ans, par estimation du lieutenant de ce lieu » ; — Pierre de Raynes, ménétrier. — Bauvin : rentes sur plusieurs manoirs sis à Bauvin, Provins et environs tenus en coterie de Saint-Vaast ; ces héritages sont « anchiennement nommez de la tenue de Sainct-Martin » ; — en l'échevinage de Bauvin, il y a 27 courtils qui doivent rente à Saint-Vaast, au 10e denier. — Dainville, Étrée-sur-Canche : les rentes sont dues sur le pied du 13e denier ; Jean de Le Nieppe, fils de Pierre, mayeur dudit lieu ; — Jean de Villers, prêtre. — Magnicourt-en-Comté : Lambert de Hargimont, 2 chapons, 2 poules, 2 pains. — Stenwerck et Estaires : « sont les droitz seignouriaulx telz esdits lieux nommez Landscoope que quant les héritaiges scituez en icelle seignourie vont de mains en aultre par vente, don, transport, ou aultrement, il est deu a ladite église douze gros monnoie de Flandre de chacun bonnier d'héritaige et a l'équipolent. Mais, par succession, le mort saisist le vif et n'y a point de relief ». — Farbus : les droits sont de 4 den. pour les reliefs et transports. — Ficheux, Feuchy, où les droits sont du 10e denier.

H. 700. (Registre.) — In-folio ; 330 feuillets, papier.

1566-1591. — Compte des rentes foraines, rendu par Antoine de Marconville, pour l'année 1566-1567. — Somme des recettes : 4.398 l. 15 s. 6 d. — Somme des dépenses : 4.971 l. 3 s. 10 d. — Compte pour l'année 1567. — Rentes de Billy, Douvrin, Hantay, Bauvin. — « Rentes dues à la prévôté de Berclau, en la ville de Lille, pour l'année 1568 » ; pour maisons de la rue des Malades...; l'abbaye de Phalempin. — Rentes à Annœullin et Dons ; — rentes à Lohes ; la Bassée ; Bénifontaine. — Compte pour l'année 1595-1596, rendu par François de Noyelle, receveur forain. — Nouveaux lieux cités : Fresnes, Gavrelle, Hendecourt, Hées, Hulluch, Héninel, Neuville-St-Vaast, Neuvireuil et Oppy, Oresmieux, Pelves, Vis-en-Artois. — Somme des recettes : 5.307 l. 9 s. 8 d. — Somme des dépenses : 4.798 l. 14 s. 3 d.

H. 701. (Registre.) — In-folio ; 384 feuillets, papier.

1606-1607. — Compte des rentes foraines, rendu par D. François Fournier, receveur, pour l'année 1606-1607. — Mêmes lieux cités. — Bailleul : recettes sur sire Vaast Dubois, curé de ce lieu. — Hamblain : Louis le Carlier, s^r de Magnier ; Philippe de Louverval, écuyer ; Valentin Estevenet, mayeur de ce lieu. — Plouvain : sire Blaise de Sains, curé de ce lieu. — Bellacourdel : Hugues de Bernimicourt, écuyer ; Louis de le Plancq, écuyer, s^r de la Contée. — Thilloy : Jean du Pressy, écuyer. — Thélus : Pierre Martin, curé de ce lieu, paye le relief des biens laissés par son prédécesseur, Mathurin Petit. — Registre aux droits seigneuriaux.

H. 702. (Registre.) — In-folio ; 292 feuillets, papier.

1609-1610. — Compte particulier des rentes foraines, rendu par Jacques Van Hosten, receveur en partie de ces rentes. Lieux cités : Annœullin, Dons, Bouvignies, Bénifontaines, Bétricourt, Bauvin, Étrée-sur-Canche ; Estaires ; Foucquières ; Givenchizel ; Hulluch ; Illies ; Lestrem ; Meurchin ; Montrau et mairie de Douvrin ; Mons-en-Pevèle ; « St Quièmont » ; Le Fresnoy ; Lehem ; Wasqual ; Lestrem ; Le Joncquière ; Dainville ; Martinval ; Le Boys ; La Piettrie ; Petite-Vacquerie ; Mons-en-Pevèle ; Ouvert ; Oresmieulx ; Servins ; Sailly-la-Bourse, Richebourg. — Somme des recettes : .754 l. 1 4 s. 8 d. — Somme des dépenses : 2.009 l. 12 s. — Les articles du compte d'Annœullin sont répertoriés.

H. 703. (Registre.) — In-folio ; 229 feuillets, papier.

1610-1611. — Compte particulier de même nature que le précédent, pour l'année 1610-1611, rendu par le même. — Somme des recettes : 2.146 l. — Somme des dépenses : 1.668 l. 11 s. 6 d.

H. 704. (Registre.) — In-folio, 320 feuillets, papier.

1614-1616. — Copie d'une lettre de l'abbé de Saint-Vaast nommant Nicolas de Retz, fermier de Gavrelle, receveur des rentes foraines pour les villages de Gavrelle, Plouvain, Fresnes, Montauban, Neuvireuil et Oppy. — Compte rendu par ce nouveau receveur, pour l'année 1614-1615 ; — autre compte, pour la même année, rendu par D. Philippe d'Oignyes, trésorier de l'Abbaye. Lieux cités : Biache, Plouvain, Rœux. — Somme des recettes : 838 l. 7 s. 5 d. — Somme des dépenses : 739 l. 6 s. — Compte pour l'année 1615-1616, rendu par le même. Mêmes lieux cités.

H. 705. (Registre.) — In-folio ; 67 feuillets, papier.

1630-1631. — Compte en abrégé des rentes foraines, rendu par Jacques Van Effen *(sic)*, pour l'année 1630-1631, dans tous les lieux déjà cités.

H. 706. (Registre.) — In-folio ; 138 feuillets, papier.

1687-1688. — Compte des rentes de Bailleul-sire-Bertoult pour l'année 1687-1688, rendu par J.-B^{te} Bécue, conforme aux comptes des années 1540 et 1579, et dont tous les articles correspondent à un plan répertorié. — Somme des recettes en argent : 393 l. 3 s. 11 d.

H. 707. (Registre.) — In-folio ; 235 feuillets, papier.

1683-1689. — Compte des rentes foraines rendu pour l'année 1688-1689, par Nicolas Page, commis à cette recepte. — Chapitre des arrérages et droits seigneuriaux remontant à l'année 1683. — Recettes sur Fremin Dominon, curé de Fampoux. — Value des rentes dans les lieux suivants : Anzin-St-Aubin, Bétricourt, Bouvigny, Étrée-sur-Canche, La Falecque, Feuchy, Foucquières, Hées, Hervain, Servins. — Anzin-Saint-Aubin : recettes sur Jacques Happiot, avocat au Conseil d'Artois ; Louis de Valicourt, chevalier, intendant de la ville de Valenciennes ; les Jésuites d'Arras ; l'abbaye du Mont-Saint-Éloy. — La Falecque : Paul du Mont, écuyer, s^r de

Frauquigny; les Jésuites d'Arras. — Feuchy : Nicolas Pavie, sergent de ce lieu. — Hervain : messire Jean-Louis Blondel, s[r] du Barlay. — Servins : messire Jacques Brigue, chevalier.

H. 708. (Registre.) — In-folio ; 428 feuillets, papier.

1683-1689. — Compte du même, pour les mêmes années, des recettes foraines opérées dans les lieux suivants : Biache, Ficheux, Fresnes, Givenchizel, Izel-en-Escrébieu, Oppy, Neuvireuil, Plouvain, Roclincourt, Thélus.

H. 709. (Registre.) — In-folio ; 390 feuillets, papier.

1690-1691. — Compte du même pour l'année 1690-1691. — Recettes dans les lieux cités aux articles précédents. — Biache : m[e] Jean Courcol, écuyer, s[r] de Libersart ; — Philippe Boutrouille, clercq du lieu ; — la chapelle Sainte-Anne de Plouvain ; — droits seigneuriaux payés par Pierre Cornaille, écuyer, sieur d'Oppy ; M[e] Pierre Isnard, chanoine de la cathédrale d'Arras, et François de Le Ruelle, curé de l'église de la Madeleine, curateurs de la succession de la demoiselle Duflos ; — Fresnes : Hugues Carpentier, mayeur. — Neuvireuil : Charles Gentil, lieutenant de Gavrelle. — Plouvain : Relief payé par Maximilien Balan, lieutenant de Plouvain.

H. 710. (Registre.) — In-folio ; 336 feuillets, papier.

1698-1699. — Compte rendu par dom Pierre de Gruz, des rentes foraines, perçues dans les lieux ordinaires. — Somme des recettes : 1,101 l. 9 s. 8 d. — Somme des mises : 36 l. 10 s.

H. 711. (Registre.) — In-folio ; 308 feuillets, papier.

1699-1704. — Compte en abrégé des rentes foraines, rendu par D. Pierre de Grutz, pour l'année 1699-1700. — Recettes effectuées dans les villages : Anzin-Saint-Aubin, Biache, Bétricourt, Bouvignies, Étrée-sur-Canche, La Falecque, Feuchy, Ficheux, Foucquières, Fresnes, Izel-en-Escrebieu, Neuvireuil, Oppy, Plouvain, Roclincourt, Servins, Thélus. — Somme des recettes : 5,783 l. 1 s. 6 d. — Somme des dépenses : 1,035 l. 12 s. 7 d. — Compte du même, pour l'année 1700-1701. — Somme des recettes : 3,235 l. — Somme des dépenses : 1,037 l. 2 s. 6 d. — Compte du même, pour l'année 1702-1703. — Somme des recettes : 1,930 l. 12 s. 5 d. — Compte du même, pour l'année 1703-1704. — Somme des recettes : 3,981 l. 17 s. 3 d. — Somme des dépenses : 1,094 l. 8 s.

H. 712. (Registre.) — In-folio ; 216 feuillets, papier.

1704-1708. — Compte du même receveur des rentes foraines, pour l'année 1704-1705, dans les mêmes lieux. — Somme des recettes : 2,209 l. 10 s. 9 d. — Somme des dépenses : 2,045 l. 8 s. 9 d. — Compte du même, pour l'année 1705-1706. — Droits seigneuriaux payés par Étienne Allart, clerc chantant du village de Rœux ; Jean de Boulogne, curé de Plouvain. — Compte pour l'année 1707-1708, rendu par dom Théodore de Coupigny. — Somme des recettes : 1.117 l. 1 s. 7 d. — Somme des dépenses : 145 l. 10 s. 4 d. — Compte des rentes foraines perçues en l'année 1708, aux villages de Riencourt et Tilloy-les-Bapaume. — Somme de la value : 2 menc. d'avoine, 57 chapons, 52 sous d'argent royaux, et 36 s. 7 d. tournois.

H. 713. (Registre.) — In-folio ; 186 feuillets, papier.

1708-1720. — Compte de l'année 1708, des rentes foraines perçues dans les villages de Berneville, Noyelettes-en-l'Eau, Lattre et Gouves. — Compte rendu des rentes perçues par dom Théodore de Coupigny, dans les villages de Athies, Bailleul-sire-Bertoul, Bihucourt, Béhagnies, Berneville, Dainville, Gavrelle, Hamblain, Héninel, Hendecourt, Mercatel, Neuville-S[t]-Vaast, Pelves, Ransart, Riencourt-les-Bapaume, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois, pour les années 1709 à 1713, « pendant lesquelles il s'est fait fort petitte recette, attendus que le païs d'Artois, et particulièrement les lieux et villages chargés desdites rentes, ont esté très affligé et tout ruinez par les gens de guerre et les nombreuses armez, tant de la France que de tous les alliez, qui ont campé dans led. païs et annez 1710, 1711 et 1712, au nombre de plus de deux cent mil combattans, de part et d'autre, qui ont fouragé, pasturé tous les avestis, pilliez et détruit presque tous les villages ». — Athies : somme des recettes en argent pour les 5 dernières années, 14 l. 4 s. 7 d.; reste d'arrérages, 20 l. roy. et 2 l. tourn.; — « des 10 menc. 3 boiss. et 1 quart. de blé, 8 menc. ont été payé à l'Abbaye par 10 rasières d'avoine, « attendu qu'on n'a pas dépouillé de bled audit lieu, attendu que le froid excessif de l'hiver les a tous fait périr ». — Bihucourt : recettes, 11 menc. 1 boiss. de blé, 128 menc. 2 boiss. 1 q. d'avoine, 87 chapons 1/2, 77 poules 1/2, 11 l. 6 s. 3 d. d'argent, et

2 l. 2 s. tournois; reste en arrérages, 20 menc. de blé, 250 menc. d'avoine, 410 chapons, 120 poules, 3 l. roy. et 4 l. 18 s. tournois; ces arrérages sont dus par tous les particuliers tenanciers, à cause des années de guerre, pendant lesquelles ils ont tout perdu ; — Béhagnies : même remarque au sujet des arrérages ; — Berneville : les arrérages sont dus par tous les particuliers, « qui ont moins payé que plusieurs autres, ayant été plus maltraités pendant la guerre » ; — Gavrelle : les arrérages sont dus « par tous les particuliers qui ont fait petit payement de leurs rentes, attendus que ce village a esté presque tout bouleversé pendant la guerre, qui a causé la mortalitez des deux tiers au moins des habitans dudit lieu » ; — Hamblain : les arrérages sont dus par tous les tenanciers d'Hamblain, « auquel la guerre a fait si grand dommage, qu'il n'y est resté que trois maisons, et la pluspart des particuliers sont morts, et le reste a tout abandonnez » ; – Vis-en-Artois : les arrérages sont dus par tous les tenanciers, la moitié du village a été bouleversée et abandonnée des habitants. — Somme des recettes : 3,900 l., 16 s. 2 d. — Mises : payement des sergents où s'effectuent les recettes ; distribution de 50 l. aux pauvres des villages réduits par la guerre à la dernière nécessité et mourant de faim, sans compter les chemises, les habits et autres choses ; en note, « rayé cet article parce que le receveur a agi sans ordre ». — Somme des dépenses : 269 l. 14 s. 4 d. — Compte du même, pour l'année 1717-1718. — Somme des recettes : 3,801 l. 16 s. 8 d. — Somme des dépenses : 3,046 l. 5 s. 3 d. — Compte du même, pour les années 1718-1720. — Somme des recettes : 9,144 l. 16 s. 4 d. — Somme des dépenses : 857 l. 7 s. 6 d.

H. 714. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1720-1723. — Comptes des rentes foraines perçues dans les villages de Givenchizel, Neuvireuil, Oppy, Plouvain, Rœux, en l'année 1720. — Compte rendu par D. Théodore de Coupigny, des rentes reçues en 1722-1723, dans les villages d'Athies, Bailleul-sire-Bertoul, Bihucourt, Béhagnies, Berneville, Dainville, Gavrelle, Hamblain, Héninel, Hendecourt, Mercatel, Neuville-Saint-Vaast, Pelves, Ransart, Riencourt-les-Bapaume, Tilloy-les-Mofflaines, Vis-en-Artois. — Somme des recettes : 12.442 l. 2 s. — Somme des dépenses : 388 l. 6 s. 6 d.

H. 715. (Registre.) — In-folio ; 201 feuillets, papier.

1723-1728. — Comptes des rentes foraines, rendus par D. Alexandre de Blois, dans les lieux ordinaires. Value pour l'année 1723-1724. — Somme des recettes : 4.899 l. 15 s. 6 d. — Somme des dépenses : 432 l. 8 s. 6 d. — Compte du même pour quatre années, 1723-1727. — Somme des recettes : 19.725 l. 1 s. 7 d. — Somme des dépenses : 1001 l. 10 s. 9 d. — Compte pour l'année 1726-1727. — Somme des recettes : 724 l. 1 s. 2 d. — Somme des dépenses : 22 l. — Compte pour l'année 1727-1728. — Somme des recettes : 3.424 l. 14 s. 2 d. — Somme des dépenses : 365 l. 14 s.

H. 716. (Registre.) — In-folio ; 243 feuillets, papier.

1728-1733. — Compte du même D. Alexandre de Blois, receveur forain, pour l'année 1728-1729. — Somme des recettes : 4.440 l. 12 s. 3 d. — Somme des dépenses : 249 l. 6 s. — Comptes du même pour les années 1730 à 1733. Value pour l'année 1731-1732. — Somme des recettes : 5.993 l. 8 d. — Somme des dépenses : 225 l. 19 s.

H. 717. (Registre.) — In-folio ; 282 feuillets, papier.

1740-1767. — Compte, pour l'année 1740-1741, de D. Henri Cardon, nouveau receveur forain. — Somme des recettes : 5.045 l. 13 s. — Somme des dépenses : 522 l. 10 s. — Autre compte, pour la même année, rendu par D. Remy Tournan, également receveur forain. — Compte, pour l'année 1741-1742, de D. Henry Cardon. — Comptes des rentes foraines, rendus par D. Philippe Prévost, rentier forain, successeur de D. Romain Létocart, pour les années 1759 à 1760 ; — par D. Hyacinthe Breuvart, nouveau rentier, pour les années 1765 à 1767. — Somme des recettes pour l'année 1766-1767 : 12.807 l. 9 s. — Somme des dépenses : 8.166 l. 11 s. 5 d.

H. 718. (Liasse.) — 121 pièces, papier.

1739-1785. — Fragments de comptes de 1766 et 1775. Le compte de 1766 est rendu par D. Basile Leaglart, receveur forain (p. 1-2). — Muniments des comptes (1739-1785), quittances des sommes payées pour levées de plans, estimation des saisies, travaux d'ouvriers, etc.; contrôle des avoines du gaule (p. 3-120). — Mémoire (1753) contre la veuve Lavallé, réclamant les honoraires de son mari défunt, en son vivant receveur de l'Abbaye (p. 121).

H. 719. (Registre.) — In-folio ; 292 feuillets, papier.

1508-1521. — Reliefs et droits seigneuriaux dus à l'état des rentes foraines dans les lieux suivants : Annœullin, Athies, Bauvin, Bailleul-sire-Bertoul, Berneville, Biache, Bihucourt, Douvrin, Farbus, Feuchy, Ficheux, Fresnes, Givenchizel, Hamblain, Hendecourt, Mons-en-Pevèle, Montrau, Neuville-St-Vaast, Pelves, Plouvain, Rœux, Roclincourt, Servins, Suzanne, Thélus, Tilloy-les-Mofflaines, Vaux-Éclusiers, Vis-en-Artois. — Reliefs payés par Jean Hollande Laisné, mayeur de Vis-en-Artois (19 juin 1515) ; — Baude Martin, curé de Pelves (11 juillet 1516) ; — Louis Rogier, chanoine d'Arras et curé de Foucquières (18 mai 1517) ; — Philippe du Bos, demeurant à Bailleul-sire-Bertoul (3 juillet 1517) ; — Laurent de Baillon, pour manoirs à Thélus (19 oct. 1517) ; — Raoul de Taillefer, pour terres à Fresnes (20 juillet 1518) ; — Jean Hattron, à Biache (17 nov. 1518) ; — Robert Hochedé, curé de Berneville (18 av. 1519) ; — Charles Cochet, mayeur de Servins ; — Extace Hughot, curé de Bouvignies (18 av. 1520) ; — Jean Pronnier, curé de Wancourt (18 av. 1520) ; — Jean Baillelet, curé d'Izel et « gérant » de Gavrelle (7 nov. 1520) ; — Hugues Frémin, curé d'Hendecourt (4 déc. 1520) ; — Augustin de Larbre, curé de Bihucourt (15 av. 1521) ; — Jean Pauchet, curé d'Izel-les Équerchin (23 juin 1521) ; — David de Hais, prévôt de l'abbaye du Mont-Saint-Éloy (23 mars 1521).

H. 720. (Registre.) — In-folio ; 300 feuillets, papier.

1521-1526. — Registre aux reliefs et droits seigneuriaux. — Reliefs payés par sire Robert de Phalempin, curé de Fresnes (24 juin 1522) ; — Andrieu Cambier, marchand de vins, demeurant à Arras, pour terres à Givenchizel (24 juin 1522) ; — Denis Le Scion, bailli de Bauvin (11 av. 1522) ; — Raoul Le Thelier, curé de Gavrelle (5 janv. 1523) ; — François Cochon, écuyer, s^r de Bérault, pour terres à Vis-en-Artois (20 janv. 1523) ; Pierre Lallart, mayeur d'Arras, pour terres à Biache (20 fév. 1523) ; — Frémin Cavrois, dit Millon, boucher, à Arras, pour terres à Plouvain (20 av. 1523) ; — Pierre Douchet, curé de Vis-en-Artois (23 av. 1523) ; — Jacques Richebé, curé de Bailleul-sire-Bertoul (22 juin 1523) ; — Marc Daubin, curé de Mercatel (18 juin 1523) ; — Nicolas du Crochiet, bailli d'Annœullin (6 oct. 1523) ; — Adrien de Gomiecourt, écuyer, pour terres à Mercatel (6 sept. 1523) ; — Adrien de Guérard, pour manoir à Hendecourt (19 sept. 1523) ; — Bernard Béghin, curé d'Izel-en-Escrebieu (8 nov. 1523) ; — Martin de Billy, curé de Biache (10 août 1523) ; — Jacques et Thomas Chevalier, frères, fondeurs de cloches, demeurant à Douai, pour maison à Pelves (31 janv. 1524) ; — Walleran Faucquel, curé d'Houvigneul, pour terres à Étrée-sur-Canche (21 mai 1524) ; — Simon du Candas, curé de Mauville (21 juin 1524) ; — Jean Gottran, curé d'Hamblain (20 oct. 1524) ; — Jacques Hannebicque, « huchier », demeurant à Arras, pour terres à Izel (22 oct. 1524) ; — Nicolle Bliaut, curé de Feuchy (12 mai 1525) ; — Jean Foucquier, drapier, demeurant à Arras, pour terres à Gavrelle (7 oct. 1525). — Somme des droits seigneuriaux perçus de la St Jean-Baptiste 1526 à la St Jean suivant : 253 l. 6 s. 6 d.

H. 721. (Registre.) — In-folio ; 186 feuillets, papier.

1526-1530. — Registre aux droits seigneuriaux. — Reliefs payés par Jacques Lefebure dit Barbazan, mayeur de Vis-en-Artois (23 mai 1527) ; — Jean Gottran, curé de Bailleul-sire-Bertoul (19 oct. 1527) ; — Jean Molin, vice-curé de Bauvin (1525) ; — Antoine Hennebert, vice-curé d'Hesdigneul (8 janv. 1529) ; — Jean Pauchet, chanoine de N.-D. d'Arras, au nom du nouveau chapelain de la chapelle du château de Fampoux, des biens de ce bénéfice laissés par Jean Goubet, dernier chapelain (21 janv. 1529).

H. 722. (Registre.) — In-folio ; 188 feuillets, papier.

1530-1535. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés par Blaise Lieutault, mayeur de Pelves (4 sept. 1530) ; — Philippe Cochon, vice-curé d'Éterpignies (5 oct. 1530) ; — Pierre Busquet, vice-curé de Plouvain (21 janv. 1531) ; — Guillaume Lefebure, écuyer, sire de Poix, pour terres à Farbus (26 juillet 1532) ; — sire Antoine Wattet, curé de Vis-eu-Artois (13 juin 1534) ; — Jean Pronnier, curé de Willerval (5 sept. 1534) ; — Jean Belin, prêtre et grènetier de l'hôpital St-Jean-en-l'Estrée, pour terres à Mercatel (11 av. 1535) ; — Christophe Basset, curé de Ste-Croix, pour terres à Thélus (1er juin 1535). — Somme des recettes pour l'année 1534-1535 : 211 l. 14 s. 10 d.

H. 723. (Registre.) — In-folio ; 235 feuillets, papier.

1535-1543. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés par Jean Legrand, curé de Farbus, pour biens laissés par son oncle, Jean Loys, prêtre, à Bailleul-sire-Bertoul (25 juin 1536). —

Charles de Vichery, écuyer, échevin de la ville d'Arras, paye des droits seigneuriaux pour la main qu'il a fait asseoir sur un bosquet situé au lieu le Hamel-Notre-Dame, à Vis-en-Artois (11 sept. 1537) ; — reliefs payés, au nom de demoiselle Adrienne Cornemuse, veuve de feu Antoine Penel, écuyer, sieur Deswagiers, pour terres à Neuville-Saint-Vaast (7 mars 1539) ; — Simon de Fiennes, curé d'Hamblain (28 juillet 1539) ; — Jean Cornette, drapier, demeurant à Arras (24 juillet 1542).

H. 724. (Registre.) — In-folio ; 231 feuillets, papier.

1551-1558. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie. — Reliefs payés par Robert du Castelet, lieutenant d'Athies ; — droits seigneuriaux pour achat de terres par Anne Wattet à Jean Crespel, curé d'Éterpignies (25 juin 1555) ; — relief payé par Jean Macquart, prêtre « coustre » de l'église St-Jean-en-Ronville, pour terres à Bailleul (1er oct. 1555) ; — Jean Carbonnel, mayeur de Feuchy, paye des droits seigneuriaux pour main assise sur l'héritage de Nicolas Bellegambe (11 déc. 1556) ; — Jean Blondel, huissier d'armes du roi, en son grand Conseil de Malines et d'Artois, paye un relief d'héritage à Mercatel (16 juin 1558). — Droits seigneuriaux perçus, au terroir de Servins, par Philippe de Diéval, mayeur de ce lieu.

H. 725. (Registre.) — In-folio ; 266 feuillets, papier.

1558-1570. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés par Jean le Blond, écuyer, sieur de Manin (25 mai 1559) ; — Jacques de Latente, écuyer, « homme de guerre sous la charge du s^r de « Cornehuse », veuf de Marie Penel, pour terres à Neuville-St-Vaast (3 juillet 1560) ; — Jean Wantaire, curé de Dompierre, paye des droits seigneuriaux pour vente de 18 verges de vignes sur le terroir de Suzanne (18 juin 1559) ; — relief de terres payés par Jean Lefebure, curé de Berneville (11 juin 1563) ; — droits seigneuriaux d'achat de terres par Louis Plancque, écuyer, sieur des Wastines, à Jean Despretz, écuyer, sieur de Roclincourt, en partie (21 juillet 1563).

H. 726. (Registre.) — In-folio ; 192 feuillets, papier.

1570-1578. — Droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés par Martin Duflos, curé d'Izel-en-Escrebieu (2 janv. 1572) ; — droits seigneuriaux de main assise sur terres à Biache, payés par Jérôme de Sorel, époux de Marie de la Troullière (6 déc. 1574) ; — Vaast de Boiry, curé de Bailleul-sire-Bertoul (30 juin 1576) ; — Blaise de Sains, curé de Rœux (16 mars 1577).

H. 727. (Registre.) — In-folio, 258 feuillets, papier.

1580-1590. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine, payés par Antoine de la Porte, « armoïeur », demeurant à Arras, pour un manoir à Biache (15 mai 1583) ; — Jean de Pressy, écuyer, s^r de Flencques, Halloy et St-Rémy, relève les terres de Maximilien de Gosson, situées à Tilloy-les-Mofflaines (25 juin 1584) ; — Michel Losson, curé de Carency (3 août 1587) ; — Oger le Charon, curé de Gavrelles (1er janv. 1588) ; — Martin du Fresne, curé d'Haillicourt (12 mars 1588).

H. 728. (Registre.) — In-folio ; 224 feuillets, papier.

1606-1638. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés : Pierre Martin, curé de Thélus (10 av. 1607) ; — Augustin du Brusle, curé de Biache, et Étienne Rumaut, mayeur de ce lieu (4 juillet 1607) ; — Christophe du Terte, mayeur de Vis-en-Artois ; — Vaast Fénin, « armorier », pour terres à Gavrelle (10 déc. 1615) ; — Nicolas Muzart, curé de Biache (4 mars 1638) ; — François du Gros Pret, écuyer, s^r de Lestocquoy, pour relief des terres de son père.

H. 729. (Registre.) — In-folio ; 295 feuillets, papier.

1695-1699. — Registre aux droits seigneuriaux, perçus par D. Nicolas Page, rentier forain. — Reliefs payés par demoiselle Hatta, veuve de Eustache de Buisson, chirurgien, demeurant à Arras, pour relief de terres à Izel (27 av. 1696) ; — Guillaume Liénard, patricien d'Arras, pour terres à Feuchy (6 mars 1697) ; — Michel Demoncheaux, à Biache (27 fév. 1698) ; — Charles Le Merchier, chanoine de Saint-Barthélemy de Béthune, pour terres à Izel (10 oct. 1699).

H. 730. (Registre.) — In-folio ; 306 feuillets, papier.

1735-1747. — Registre aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Droits payés par Jean d'Henesy, écuyer, capitaine au régiment de Bukley irlandais, bail de dame Marie de Sainte-Archange, pour le relief de l'héritage de sa mère, dame Catherine Lejosne (26 août 1735) ; — le s^r Lejosne, marquis de la Ferté, à Biache ; — Arnoul de Surques de la Brayelle, seig^r de

Caudry, premier conseiller pensionnaire de la ville de Douai, pour terres à Fresnes (14 av. 1736); — Distribution des biens de Jacques-Eustache Berg (4 août 1736); — Martin Dubois, mayeur de Fresnes; — De Milly, curé de Sainte-Croix, gradué en théologie, pour terres à Thélus, paye relief pour la fondation de Jean *li Parchiers*, par saisine de l'an 1339, consistant en terres sises à Thélus (28 janv. 1737); — François-Simon-Béranger d'Onicourt, commissaire provincial d'artillerie, en résidence à Douai, paye un relief pour terres à Fresnes (13 av. 1739); — Jean-Baptiste Dureteste, curé de Feuchy (1739); — Charles-Albert-Louis-Noël Despretz, écuyer, s[r] de Quéant relief à Biache; — Mathieu Lancry, avocat, receveur général des fondations de l'Université de la ville de Douai; — François Fonson, maître orfèvre, demeurant à Douai, pour terres à Fresnes (14 janv. 1541); — Lambert-Florent Lenglen, curé d'Izel-les-Équerchin (21 fév. 1741); — J.-B[te] Gaillart, mayeur de Thélus (26 mars 1743); — Louis Le Tiéri, lieutenant de Plouvain (4 av. 1744); — Louis Salmon, curé de l'église S[te]-Croix; relief des biens de sa cure (22 juin 1744); — Pierre de Poix, supérieur de la Congrégation des Oratoriens de Douai, pour terres à Izel (27 mai 1746).

H. 731. (Registre.) — In-folio ; 90 feuillets, papier.

1674-1684. — Deuxième série des registres aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Droits payés par M[e] Éloy Clabaut, curé de Rémy; — M[e] Gaspard Camp, chapelain de la chapelle du château de Fampoux (5 mai 1676); — Hyacinthe de la Diennée, écuyer, pour terres à Simencourt (26 août 1676).

H. 732. (Registre.) — In-folio ; 232 feuillets, papier.

1689-1697. — Droits seigneuriaux de la Renterie foraine. — Reliefs payés par M[e] François Boulenger, curé de Berneville (31 fév. 1691); — François de Lestré, curé du village de Boisleux-au-Mont, pour terres à Hendecourt (16 juin 1691); — François du Mont-Saint-Éloi, écuyer, officier du régiment de Famechon (22 mars 1694); — Cocquerel, curé de Bapaume, pour terres à Bailleul (31 janv. 1696); — Christophe Merchier, curé d'Hendecourt (5 oct. 1696).

H. 733. (Registre.) — In-folio ; 112 feuillets, papier.

1697-1704. — Registre aux droits seigneuriaux et reliefs. — Droits payés par François Périn, écuyer, valet de chambre ordinaire du Roi, pour terres à Mercatel (17 mai 1698); — Ignace-François Dufour, curé de Rémy (26 juillet 1698); — Bernard-François Delevacque, mayeur de Vis-en-Artois (16 déc. 1700); — Laurent Caudron, prêtre chapelain à Dainville, pour terres à Berneville (23 juillet 1701); — Nicolas Lobry, curé de Vis-en-Artois; — François Guyot, curé de Simencourt (21 mars 1702); — Jean Corseau, curé de Pelves (30 août 1703).

H. 734. (Registre.) — In-folio ; 324 feuillets, papier.

1720-1734. — Registre aux droits seigneuriaux et reliefs pour terres tenues en cotterie de Saint-Vaast. — Droits payés par Philippe-François de la Charité, seigneur de Groville, baron de Saint-Vaast, pour terres à Berneville (19 août 1720); — Maximilien Willart, curé de Willerval, relief d'immeubles au terroir de Bailleul-sire Bertoul (1[er] mars 1724); — Étienne Gelé, curé de Basseux, relief de terres à Pelves (15 mars 1724); — Jacques Passet, curé de Bailleul-sire-Bertoul (19 déc. 1725); — Hector de Baillencourt dit Courcol, pour terres à Neuville-Saint-Vaast (3 janv. 1730); — Boucquel de Warlus, et la dame de Wisme, son épouse (30 janv. 1733).

H. 735. (Registre.) — In-folio ; 295 feuillets, papier.

1674-1744. — Table alphabétique des noms de ceux qui ont payé les droits seigneuriaux et reliefs à l'office de la Renterie foraine, à partir du 10 août 1674, jusqu'au 24 juin 1744. — (Cette table n'intéresse que la 2[me] série des registres aux droits seigneuriaux, dont nous ne possédons plus que les articles 731 à 734 inclus, analysés plus haut.)

H. 736. (Registre.) — In-folio ; 201 feuillets, papier.

1713-1732. — Troisième série des registres aux droits seigneuriaux de la Renterie foraine, réduite au seul article coté anciennement K[3]. — Droits payés par Charles Laiguillier, ancien curé d'Haplincourt (23 mars 1714); — Mahieu de Corbehem, curé de S[t]-Nicaise, à Arras; — Nicolas Rachy, curé de S[te]-Croix d'Arras, successeur de Antoine Hiart (14 juin 1718); — Martin Boot, curé de Fouquières (16 mars 1717); — Hugues Leroy, curé de Biache (24 nov. 1727); — Degouy, curé de Plouvain; — Lefebvre, curé de Fresnes-les-Montauban (24 av. 1732); — Anselme de la Thieuloye, curé de Roclincourt (27 av. 1732).

H. 737. (Registre.) — In-folio ; 263 feuillets, papier.

1400-1404. — Buffet. — Registre du Buffet de l'abbaye St-Vaast, contenant les marchés passés pour la location des censes de l'Abbaye, les comptes des fermiers, les retenues d'officiers et plusieurs autres actes intéressant St-Vaast. — Compte des payements opérés par Jean Quarré, censier de Moillains ; — compte de J. Havet, censier de Petitvillers. — Arrentement des dîmes de Moilains et du Maisnil ; — arrentement des bois du Maisnil par Jean Le Tieulier, lieutenant de l'Abbaye, à Jean Pestel, demeurant à Péronne ; — arrentement de la cense de Berny-en-Santerre. — Compte des fermiers de Bihucourt et d'Hamblain. — Arrentement du « gauge du tonlieu du vin », à Jean le Gaugeur et Jean Hurtebinel ; — arrentement des terres sises à Biache, ayant appartenu à Froissart Debailleul. — « Retenues » d'officiers : Pierrot Samon, nommé queux du couvent ; — Lolin Carin, sénéchal de l'infirmerie ; — Estevene Bellin, parmentier ; — Jean du Flos, procureur de l'église ; — Martin Floury, procureur de St-Vaast, à Amiens. — Arrentement de la cense d'Hamblain, à Gillos Boulles ; — du moulin de Dons ; — de la cense de Lagny, à Jean le Bauduin dit Hustin ; — du moulin à huile d'Athies. — Arrentement des tonlieux de la ville d'Arras, appartenant au duc de Bourgogne et à l'Abbaye : tonlieux du blé, du cuir à poil, du cuir tanné, du poisson, de la « menue lainette », des « cauches », du détail, du lin, des clous, du fil, de la hautelisse, de l'œillette, de la houppe, de la lingerie, de la pelleterie, de la vieserie, des vives bêtes, des « waides et cardons », des toiles, des « saies ». — Arrentement du moulin de Neuville-Saint-Vaast ; — de la cense d'Étrée-sur-Canche ; — des dîmes d'Éclusiers, à Pierre de Huleu ; — de la cense de St-Aubin ; — des moulins d'Éclusiers ; — d'un manoir à Athies. — Cense payée par sire Renier Charles, curé de Fleurbais. — Compte de Pierre du Maillin, censier des eaux d'Éclusiers. — Compte du prévôt d'Angicourt ; travaux aux vignes, réparations de bâtiments. — Arrentement du dîmage de Huluch, à Pasquier le Sauvage ; — de la cense de Notre-Dame-au-Bois, à Jean Goubés, demeurant à Boyelles ; — la maison du Bois de Mofflaines, à Hermars Bulletez. — Compte de Jean le Noffroy, censier de Dainville. — Arrentement fait à Jean Feuillet et Jeanne de Lempont, sa femme, d'une maison sise en la rue de l'Abbaye, à Arras, au devant de la rue des Rosettes. — Comptes : du censier d'Hendecourt ; — de Jehan de Hueleu, censier des dîmes de Suzanne ; — de Jean Quaisnel, « fèvre », demeurant à Éclusiers ; — de Jean Cocquel, pour le dîmage d'Achiet-le-Petit. — Arrentements : de la cense de Pons ; — de celle de Petitvillers, à Guy le Rencame ; — de la maison qui fut à Guillemin le Caufourier, sise à Baudimont, et donnée à cense à Michel Martin ; — de la cense de Neuville-Saint-Vaast ; — des moulins de Demencourt ; — du moulin à huile de Hées. — Compte du cordonnier de l'Abbaye ; « housiaux, rempiétures de bottes feutrées ». — Arrentement de la cense de Roclincourt, à Simon de Riencourt dit Mallot.

H. 738. (Registre.) — In-folio ; 263 feuillets, papier.

1412-1419. — Registre de même nature que celui de l'art. 737. — Comptes des fermiers d'Éclusiers, Vaux-sur-Somme ; — payé « en l'acariage d'un grant nombre de pierres prinses as quarières de Fisseu et II quesnes admenés d'Hellebusterne, III l. VIII s. ». — « Retenues » de conseillers et procureurs à Paris, Me Jean Hongnart, Jean Bailli, Jean Roussel, procureurs en Parlement, pour soutenir les affaires de l'Abbaye. — Acquet de terres sises à Hendecourt, au lieu dit « Raincourchelle », au profit de l'Abbaye. — Inventaire de la cuisine du couvent de l'Abbaye, rendu par D. Ducastel, à Gilles de Wanquetin, le 17 mars 1413, en présence de G. Sacquespée, receveur, P. du Bosquel, clerc du Buffet, Pierrot Saumon, senéchal ; Jean le Drapier, « esculier » : « paielles », chaudrons, brocs, contre-hâtiers, mortiers, etc., etc. — « C'est le vin que doivent plusieurs de nos compaignons au celier... ». — Inventaire des « hennaps » du réfectoire, étant en le « warde du dyacle des hennaps.... baillié à Gilles de Bermicourt », louches d'argent, tasses d'argent « de le fachon d'Arras », hanaps d'argent ; — un « gobelet d'argent couvert à trois lionchiaux au piet et segniet des armes monseigneur de Chartres au fons et ou couvercle par deseure ; — IX hennaps de madre a fons d'argent » ; — hanaps de « ronde fachon » et autres de « plate fachon » ; — un « hennap atour de lampe esmailliet à cercle et desoubz au fons assis sur III lionchiaux, lequel cerclet et lionchel sont doré, et pesant led. hennap deux mars d'Arras ou environ, que donna demiselle Katerine Patelorée ». — Assenne faite à l'Abbé pour l'année 1412. — Arrentements de manoirs à Athies ; — comptes de fermiers. — « Retenue » de Willaume de Croix, comme procureur. — « Traitiez » fais par le gouverneur de Berclau et le Sous-Prévôt, avec les fermiers de Montrau, Douvrin, Huluch, Bénifontaine, au sujet des dommages que leurs censes ont éprouvés par le fait des guerres du Roi en juillet, août, septembre 1414.

— Arrentement du marché de Pons, à Froissart de Moryaucourt, écuyer. — Le prévôt du Maisnil réclame une augmentation de ses frais de vestiaire, pour le dommage qu'il a souffert des guerres passées. — Trésorerie de St-Vaast : le 14 déc. 1414 fut délivré, à D. Gobert de Moiry, trésorier, « une nappe pour servir au grant autel, contenant VIII aunes de lonc ou environ et II aunez de larghe, ouvrée ainsi comme as losongues et a chacun bout une bare d'eschequiers de fil pers, lequelle feu Jehan Aury a donné à ladicte église ». — Remises aux censiers d'Isel, Hendecourt, Mons-en-Pevèle, Mérignies, Annœullin, pour pertes éprouvées pendant les guerres. — Compte du fromager. — Compte de Martin Sacquespée (10 avril 1415) : achat d'amandes, dragées, torches, luminaire de l'Abbé..... au total, 109 l. 11 s. 11 d. — Arrentement des eaux de Demencourt, droits et devoirs du censier et de l'Abbaye. — Accord de l'Abbaye avec Huet Le Grant, « closier de Baillonval », pour les soins à donner aux vignes. — Lettres de vente de la maison d'Haumale (6 déc. 1415). — Accord entre l'Abbaye et D. Gilles de Wanquetin, pour ses provendes, vestiaire, logement, etc. — Dénombrement des rentes et terres appartenant à la cure de Mauville. — Adjudication des fournitures de pain à l'Abbaye faite à Jean de Lens, conditions arrêtées entre les deux parties ; — inventaire des ustensiles du fournil. — Déclaration des droits, rentes, dîmes et revenus que doit prendre l'abbaye de Saint-Vaast en la ville de « Halmalle en Hasebain, ou diocèse du Liège », faite par D. Sohier d'Ambrine, prévôt de Haspres. — Inventaire des meubles trouvés en la maison de la sous-Prévôté, à Demencourt, après la mort de Thomas d'Athies, sous-prévôt, à qui succède P. de Herlin. — Déclaration des droits, profits et revenus qui appartiennent à l'Abbaye, dans les villages de Linguehem et de Rombly. — Arrentement du « Castelet » d'Anzin, à Jacquemars Barbelonghe. — Inventaire du « revestiaire » de l'Abbaye, dressé le 2 mars 1416, par dom Gobert de Moiry : chasubles, « tourniques », dalmatiques, étoles, aubes, « le cappe du prieux semée de personages dorée et ouvrée de broudure avec le tassel et le pippe de derrière d'argent doré ouquel tassel a une annotation dedens ; une cappe que monseigneur l'abbé Jehan Darrain trespassé donna audit revestiaire, de drap d'or à un tassel d'argent doré, dedens ledit tassel les ymages Nostre Signeur, Nostre Dame et Saint Jehan et le pippe à deux boutons d'argent doré ; — item une cappe qui fu dompt Jaque De la pierre de vert velours semée de rosettes d'argent et de paullons d'or a I bel tassel d'argent doré esmailliet où il y a quatre angles et l'Assumption Nostre Dame pesant XVIII onces et pippe d'argent dorée ; — une cappe de drap d'or vermeil, le tassel d'argent doré et esmailliet d'un ymage de Nostre Dame ou millieu et deux boutons d'argent dorés et esmailliés, etc. — Item s'ensuit ce qui keurt tous les jours cotidiiennement » : chasubles, « tournicles, damaticles », aubes, nappes, le tout de qualité ordinaire. — Les reliques, les chefs de s^t Jacques, de saint Legier ; une relique de saint Martin ; le chef de s^t Gacien ; plusieurs croix, « le calixte et le platine Saint Vaast où il y a buhot de bericle brisiet, III pierres blanques, une verde, une vermeille, I pumel de bericle, I pumelet de bos a fachon de poirre et le custode du kief Saint Gatiien, que on met devant le cristal ou parmi on le baise » ; — un coffre d'ivoire, où sont les reliques de saint Étienne et plusieurs autres ; — le bras de « sept dormans » ; — le « coullon Saint Ypollite » ; — une « relicque de béricle de saint Nicolay et de saint Vinchan » ; — « un palle de drap d'or bordé de cendal » ; — une couronne d'argent, couverte de fin or, que donna la reine Dode ; — un livre aux évangiles avec des couvertures d'argent. — « S'ensuit le déclaration des VII livres qui sunt contenu en le inventoire de le trésorie. Primes : I livre ou sont les euwangilles Saint Mahieu et sunt escriptes de lettre d'or et est couvert d'aisselles et de platines d'argent toutes desquirées ; item I aultre livre couvert d'aisselles a I les et de platines d'argent dorées à plusieurs pièces et l'autre les est couvert d'ivoire a IIII images a une croisure d'argent dorée et contient les euwangilles St Jehan...; — item I aultre livre contenant les ewangilles Saint Luc, Saint Marc, Saint Jehan et Saint Mahieu, couvert d'aasselles, mais l'un des les est couvert de plattes d'argent a I crucefix et I ymage deseure et l'autre les de bos couvert ; — item I pareil livre des éwangilles a I petit cloant d'argent et couvert d'aisselles dont l'un les est couvert de plattes d'argent et a l'autre les y a II images d'ivoire, le cloant est par dessus ; — item I aultre livre a II cloans de keuvre ou on dist l'ewangille le jour du jeudit absolut en capitle et y a sus I crucifix de keuvre ; — item I aultre livre ou sont les ewangilles que on dit ou moustier a I crucifis de keuvre a I les et l'autre les couvert d'un drap ; — item I livre ou est le vie s^t Vaast couvert a I les de platines dorées ou il y a VII pièces a I les et a l'autre les couvert d'un drap ». — Inventaire du dortoir, fait par de Mory, sous-prieur : 29 matelats, dont 23 neufs.

H. 739. (Registre.) — In-folio ; 245 feuillets, papier.

1419-1423. — Registre de même nature que

celui de l'art. 737 ; mêmes lieux cités. — Arrentement de la ferme de Bihucourt à Denis le Théry. — Requête adressée à l'Abbé par Jean Le Franchomme, demandant une remise sur le dû de ses rentes, dîmes et terrages ; — comptes du sellier pour l'année 1419 ; — compte d'Anelet, le maréchal ; — arrentement de la cense d'Annœullin à Jean le Carlier dit Hautain, et inventaire du mobilier ; — compte de Pierre de Ronville, « fournier » ; — arrentement du dîmage de Pelves à Adam Feroul, curé de ce lieu ; — déclaration de terres du marché de Gavrelle ; — compte de Jean de Lattre, cordonnier ; — arrentement et inventaire des moulins de Blangy. — Inventaire des hanaps du réfectoire, rendu par dom Nicolle Deneux, 31 mars 1421, après Pâques, à D. Jacques Sohier de Bacquelerot, nouveau diacre. — Tassart Cornehotte, demeurant en la cité d'Arras, reconnaît, par devant Pierre de Fénin, garde du sceel, de la baillie d'Amiens, d'avoir pris à cense les eaux et terres d'Anzin. — « Devis » fait le 12 août 1421 sur les revenus et profits de la Trésorerie. — Inventaire de l'Infirmerie, dressé par D. Jean Patequin, receveur de l'Abbaye et « baillie », à Georges de Ramesay : vaisselles d'argent, 5 tasses d'argent, 9 louches d'argent, etc., vaisselle d'étain, linge, « candrelach », futailles, coussins et « banquiers » ; lits, armoires et une lanterne. — Accord de l'Abbaye avec Jean le Carlier dit Hautaine, censier d'Annœullin. — Alain de Courcelles, écuyer, baron de l'Abbaye, en cour des barons et hommes de fiefs, reconnaît avoir vendu « son tènement qui estoit le quin de la baronnie de Demencourt, à Laurent de Bur, pour la somme de 68 couronnes d'or « du cuing et forge du Roy ». — Commission de barbier et « surgiien » de l'Abbaye, donnée à Colart le Grant ; charges qui lui sont imposées. — Inventaire des hanaps du réfectoire dressé en présence de Willame Thiré, clerc des hanaps (le jour de S[te] Croix 1423). — Inventaire de « l'ostel », renouvelé le 30 septembre 1423, en présence de Jean Patequin, receveur, et Jacquemes de Lommel, sénéchal de « l'ostel » ; en la chambre de Fricourt : lit, table, bassin, 1 « pochonnet de keuvre à potage ; — I canebustin as candeilles » ; — chambre de Haspres ; — chambre du sénéchal. — Inventaire du revestiaire, renouvelé (5 et 6 oct. 1423) en présence de doms Pierre de Lorgies, trésorier, Bauduin De le Fosse, « soucretain », Hue d'Aucoch, Gilles de Hestrus, seigneur du Moustier : chasubles, dalmatiques, etc. ; « une layette de bos où il y a chincq confanons servans as pourcessions ; — I drap de haulteliche du miracle et songe monseigneur saint Vaast ». — Inventaire de la Trésorerie (5 oct. 1423) : « une croix de fin or que forga monseigneur saint Éloy asize sur un piet d'argent doré, et fault à le dicte croix au bout deseure I gros perle et si a chacun bout de le dicte croix I esmail qui soloient tout estre bordé de petis perles.... ».

H. 740. (Registre.) — In-folio ; 280 feuillets, papier.

1423-1428. — Registre de même nature que celui de l'art. 737. — Arrentement de la ferme de Gavrelle à Jean de Plouvain dit Chucret ; — déclaration des terres du marché de Mercatel, avec désignation et prisée des bâtiments de la ferme ; — Compte du sellier « pour toutes les parties de sen métier qu'il a livré pour l'estable de monseig[r] l'Abbé » ; — compte du maréchal ; — arrentement de Campigneulles-les-Grandes à Jean de le Fontaine ; — déclaration des terres de la ferme de Bailleul ; — compte du « clare delivré à le feste de s[t] Vaast mil IIII XX V » : à Payen de Beauffort, baron ; Jean de Saucourt, baron ; Hue de Sailly, baron ; Robert le Merchier, baron ; Jean Courtois, baron ; au gouveneur d'Arras, au lieutenant, au procureur d'Artois, à l'official d'Arras, au doyen, à l'abbesse d'Étrun, à Jean de Boubers, chacun un lot..., pour le dîner et le souper du couvent, 36 lots, au total, 56 lots à 2 s. 6 d. le lot. — Arrentement de la cense de Bihucourt, à Wermond de Montigny. — Inventaire des hanaps du réfectoire, renouvelé (d'après ceux de l'art. 738) en présence de Pierre Dubus, grainetier, Colin Garet, clerc du réfectoire, Martin Rousée, nouveau diacre des hanaps (27 mai 1426). — Inventaire du revestiaire, renouvelé par Pierre de Lorgies, trésorier (24 sept. 1426). — Inventaire de la Trésorerie, renouvelé le 2 oct. 1426. — Mode de location des eaux de Demencourt, à Jean Pépin, dit Pillart. — Déclaration des terres appartenant à la cense de Bouvignies. — Inventaire de l' « ostel visetée et renouvelée par D. Jehan Patequin, recepveur, le x[e] jour de juillet, l'an mil IIII[c] et XXVII, et lequelle inventoire fu cedit jour baillié à Molains, commis senescal dudit hostel ». — Arrentement de la cense d'Anzin. — Inventaire des hanaps du réfectoire, confiés (12 fév. 1428) à dom Thomas le Prevost, diacre, et fut trouvé « qu'il faloit : I hanap d'argent des VI qui sont signés au fons d'un ours, lequel hanap D. Gilles de Longueval emporta le nuit S[t] Martin, en l'an IIII[c] et XXVIII ; — I autre hanap qui fu fais d'un hanap que donna D. Jehan Parent, lequel hanap ledit de Longueval emporta avec celui dessus dit ; — item IIII hanaps d'argent prestez à D. Sohier de Baquelerot, lors sous-prieur, lesquels on lui embla en sa chapelle si qu'il dist, etc.. ».

H. 741. (Registre.) — In-folio ; 319 feuillets, papier.

1505-1516. — Registre du Buffet, de même nature que celui de l'art. 737. — Arrentement de la ferme du Puzeaux-en-Santerre, à Jean de Barly, dit Bailli. — Arrentement des prés d'Esclabain, à Demencourt, à Jean Disque, écuyer, et Anne Hargent, sa femme ; — déclaration des bois de Maisnil et Moislains ; — comptes du brasseur et du cordonnier. — Bail du jaugeage du vin à Arras ; — bail du pontenage à Estaires. — Déclaration des vignes et terres de Bailleul. — Pouvoir de prévôt de Gorres, donné à D. Mahieu d'Astiche. — Défense faite aux prévôts de Gorre et de Berclau, de passer marchés avant d'avoir fourni à l'Abbé le dénombrement des censes affermées. — Déclaration des terres appartenant à l'Hôtellerie, vers les Hochettes. — Arrentement des terres sises à Adinfer, à Rolland de Hames, écuyer ; — de la cense de Bauvin, à Denis le Chion (Scion) ; — Jean de Gouy, censier de Campigneulles-les-Grandes, demande une modération de fermage « pour les grandes et excessives pertes qu'il avoit eu a suporter à cause de l'armée de France qui long tamps a wancré es mettes de Monstrœul, Abevile et pays environ pour contrester et résister à l'armée des Anglois qui estoient descendus en France, à laquelle occasion il avoit perdu entièrement toutes ses dépouilles de l'aoust de l'an v^{c} XIII, mesmes tout son bestail ». — Pouvoir de prévôt d'Angicourt, donné à D. Liévin de Paris. — Arrentement de la cense de Boiry-Saint-Martin, à Thomas de Bécourt. — Pouvoir de prévôt d'Angicourt, à J. de Saveuses. — Arrentement de la ferme de Vis-en-Artois, à Claude Deleau ; des manoirs d'Illies ; — de la cense d'Oresmieux ; de celle de Feuchy, à Jean de Maupas ; — des dîmes de Lécluse, à Jean Lemoine ; — des prés du Noc de Méaulens. — Nomination de frère Jean Forme, religieux profès, comme prévôt de Haspre, au lieu de frère Helye Moriel, révoqué.

H. 742. (Registre.) — In-folio ; 195 feuillets, papier.

1522-1526. — Registre de même nature que celui de l'art. 737. — Arrentement des dîmes du quartier des tombes, en la paroisse de Sailly-sur-la-Lys, à Jean et Guillaume Le Blanc, m^{es} des comptes à Lille. — Bail du moulin à vent sis entre Thélus et Neuville, à Jean Clinquet. — Requête de Hue de Héreville, censier de Petitvillers, demandant une modération de fermages, « attendu qu'il a beaucoup perdu de biens, chevaulx et aultres bestiaulx pendant les guerres ». — Arrentement de la maison de Hurtevent. — Réglement pour la sonnerie des cloches (2 déc. 1522) ; salaire du sonneur. — Modération de rentes à la veuve Baudechon-Baudry, censière à Étrée-sur-Canche, sur la requête de Walleran Faucquel, curé dudit lieu. — Requête des fermiers du tonlieu du blé, des toiles et de la viéserie, pour obtenir une modération dans leurs fermages ; à cause de la guerre et de la peste, ils n'ont fait que de mauvaises affaires ; — requête pour modération de fermage, à cause des dommages de guerres, par Louis de Beauffort, bâtard de Bienvillers ; requête, pour le même sujet, par Jean Cured, « huchier », pestiféré ; — autres, par les fermiers des tonlieux du poisson et des vives bêtes. — Marché fait avec Louis Lanvin, fromager de Béthune, pour livraisons à l'Abbaye des fromages de presse dits de Béthune. — L'Abbaye accorde modération de rentes aux fermiers du hansage du sel et du tonlieu des « cauches ». — Modération de rente accordée à Christophe Bassée, curé de la Chapelette-au-Jardin, sur les 6 livres qu'il doit annuellement à l'Abbaye, « pour les oblations et austellage de sa cure. — Compte de ce que doit Pierre de Flers pour les dîmes, terres et bois de Ransart, qu'il tient à bail de l'Abbaye. — Arrentement du pontenage d'Estaires, de la Gorgue et du « Bac St Mor ». — Arrentement des près des Hautes-Fontaines à Pierre de Buires.

H. 743. (Registre.) — In-folio ; 243 feuillets, papier.

1526-1530. — Registre de même nature que celui de l'art. 737, mêmes lieux cités. — Compte du brasseur, pour une année, présentée le 23 juillet 1526 : dépense de l'Abbé, 180 tonneaux de cervoise ; dépense du couvent, y compris le prieur et les deux gardes de l'église, 364 tonneaux ; pour les deux portiers, chacun trois tonneaux, au total 551 tonneaux à 11 s. le tonneau. — Nombreuses requêtes des fermiers des censes et des tonlieux demandant des remises dans leurs rendages à cause des pertes qu'ils ont subies pendant les guerres. — « Retenue » de maître Gérard Locquet, licentié es lois, bailli de la terre de Bellacourt. — Accord passé avec sire Jean Rotteleu, prêtre, maître de l'hôpital Saint-Jean et organiste de l'Abbaye, pour toucher les orgues de Saint-Vaast. — L'Abbaye accorde une modération de rentes à Jean de Quevauviller, curé de la Chapelette au Jardin, sur les 60 sous qu'il doit annuellement pour reconnaissance de ses profits du « baise doit » et des offrandes. — Martin, abbé de Saint-Vaast, accorde une pension annuelle de 50 livres à Nicolas de la Motte, seigneur de la Motte et de Bavelaincourt, qui se retire de ses fonctions de bailli de l'Abbaye. — Augmentation de gages donnée au cor-

donnier qui se plaint de la cherté des cuirs. — Accord passé avec le censier de Campigneuilles, l'autorisant à laisser paître ses chevaux dans les bois pendant le mois d'avril. — Arrentement de la cense de Zerqueghem à Louis Le Maire, échevin de ce lieu. — « Retenue » de Pierre Brouquesaing, bailli de Richebourg, à 6 l. de gages par an. — Pouvoir de prévôt de Sailly donné à D. Martin Quinquault. — Arrentement du prieuré d'Anzin à Robert le Censier ; — des dîmes de Saint-Sauveur à Collart de Tréhoult. — Déclaration des terres dépendant de la ferme de Waudrifontaine. — Retenues de Me Adrien de Belvalet, avocat et premier conseiller de l'Abbaye, aux gages de 40 livres par an ; — de Me Pierre Asset, avocat et second conseiller ; — Jacques de Rebreuviettes, avocat ; — Arthus Preudhomme, avocat; — Bail du Moulin de Guisignies, appartenant appartenant à la prévôté d'Haspres. — Arrentement des dîmes de Frèchencourt et « Bernieul ». — Compte de Jacques de Conteville, tanneur, pour les peaux de mouton nommées « touscaux » qui lui ont été livrées depuis Pâques jusqu'à la saint Remi 1530, 338 peaux à 3 s. 6 d. chacune.

H. 744. (Registre.) — In-folio ; 338 feuillets, papier.

1537-1542.— Registre de même nature que celui de l'art. 737. — Remises de fermages. — Arrentement de la briqueterie de Hées à Nicolas Mullet ; — des dîmes du lin dans la paroisse de Laventie ; — Autorisation donnée à Colin Hattron, demeurant à Biache, de tendre des filets aux oiseaux de rivière, perdrix et bécasses, sur les terroirs de Biache, Montauban, Plouvain, Hamblain, à condition qu'il apporte sa prise à l'Abbaye et laisse les religieux choisir tout ce dont ils auront besoin. — Obligation de Jean de Beauffort, écuyer, sieur de Beaurains, envers D. Antoine de le Tramerie, religieux profès, d'une somme de 80 l. — Lettre de Jean Faucquier, chapelain de Monsgr de Nassau, accompagnant l'envoi « d'ung coffre de boys vieulx et fermé de certaines bandes de fer, auquel sont certains aornemens d'église retirez des mains des gens de guerre les ayans prins au lieu de Clery prèz Peronne ». — Inventaire du contenu de ce coffre : aubes, nappes, « ung viel missel de parchemin, item reliquiaire d'argent à mettre le Sainct Sacrement ayant en icelluy quelques relicques ; — ung ciboire d'argent à tenir *Corpus Christi* en fachon de coupe ronde ; — chasuble de velours, etc. » ; — l'Abbaye renvoie ces ornements à l'église de Cléry. — Arrentement des près des Hautes-Fontaines. — Mise en pension chez Jeanne de Bécourt d'une fillette trouvée et placée momentanément chez les Augustines d'Arras ; l'Abbaye payera pour elle 12 l. par an. — Bail du tordoir d'Anzin pour la somme de 38 carolus d'or, à Jean Hedefeuille ; — Expertise des dommages causés dans le bois du Mesnil par la guerre 1537. — Arrentement des moulins d'Annœullin. — Commission de bailli et garde de justice dans les terres, fiefs et seigneuries du bailliage de Bapaume donnée à Nicolas du Tertre. — Accord passé avec Hembert Boucler, charpentier et couvreur de « tiheules » pour garantir le clocher et autres bâtiments de l'Abbaye contre le tonnerre. — Augmentation des gages de Wallerand Chocquel, bailli de l'église, en la prévôté de Péronne. — Remise d'arrérages à Jean le Josne, sayetteur, pour son jardin nommé « les liches », sis au pouvoir du Pré, tenant au Crinchon et aux remparts. — Requête adressée à la Cour des Comptes de Lille par les habitants de Mons-en-Pevèle, dépendant de la chatellenie de Lille, en modération des aides qu'ils ont obligés de payer au terme de la Saint Jean, la grande tempête du 9 juillet 1539 leur ayant détruit toutes leurs récoltes. — Accord passé avec Jean de le Niepe, mayeur d'Étrée-sur-Canche, pour le payement de ses rentes. — Dénombrement des biens de l'Abbaye dans la seigneurie de « Halmalle au diocèse de Liège-lez-Saincotron ». — « Retenue » de Antoine de Haussy, procureur en la prévôté de Péronne. — Arrentement de la cense de la Falesque ; — « Retenues » d'Antoine Blandecque, huissier du grand Conseil de Malines et du Conseil d'Artois ; — Guillaume Clauwin, licencié ès lois, avocat et conseiller de l'Abbaye. — Arrentement perpétuel à Jean Laden, brasseur, de 13 menc. de terre, sises à Annœullin ; — des dîmes de Coullemont à Guillaume Damiens. — Demande d'augmentation de gages par Claude de Nouvelle, prévôt du Maisnil. — Ordonnance de conserver les vieux blés, qui se trouvent dans l'hôtel de Douai, qui pourront servir « pour un malvais temps lequel est fort apparant (1527) ». — Procuration passée par devant Jean Hochet et Titus du Mousset, notaires royaux, à Péronne, par Henry Routier, chanoine de Saint-Foursy de Péronne et curé de la paroisse Saint-Quentin-Capelle, Antoine Cornette, vice-régent de cette église, et les marguilliers, pour la nomination d'un homme vivant et mourant. — L'Abbaye donne 3 menc. de blé en augmentation des gages de Jean le Merchier, son greffier de justice temporelle, successeur de Nicolas d'Ypre. — Revente de 21 ras. de blé à Guillaume le Blanc, seigneur de Houchin, qu'il avait payées pour l'arrentement du moulin de Meurchin. — Marché passé avec Robert de Huchier, tanneur, pour la prise des peaux de mouton de l'Abbaye. — Sentence

obtenue au Conseil d'Artois (18 janv. 1536) contre les religieux du couvent de Saint-Nicolas-au-Bois et le prieuré Saint-Aubin-les-Bapaume, pour une rente de 32 menc. de blé et 16 menc. d'avoine. — Marché passé avec Jean Lanthoine, apothicaire, pour livraison de « drogues médicinales », dont les prix sont enregistrés. — Modération accordée à Jean Lelièvre, dîmeur de Linguehem, pour les années 1542-1543, à cause des dommages que lui ont causés les tempêtes et les guerres de l'année 1542, « survenues en ce quartier d'Arthois tant des gens du hault pays qui ont tant devant aoust que ou dit mois de aoust cachiet et rachaciet tant vaches, veaulx, pourcheaulx, blances bestes, caroix et bestes quevallines parmy et entravers desdits bledz et advestures. Et en oultre que le camp et armée des Franchois se vinst logier en villaiges de Liestres quy est contigu led. villaige dudict Linguehem et se en loga aussy partie aud. Linguehem et lesdits villaiges non habitez durant que ledit camp fut audit Liestres et le chasteau de Tournehem sinon desdits Franchois et durant ce camp estoit échappié aucune partie de pourcheaux et petits veaulx lesquels s'estoient enfuis et tous retirez tant es bledz que es termois et furent là tousjours tant de nuictz que de jour mentgeant et gastant lesdites advestures tant que lesdits Franchois fussent retirez en Franche ». — Coutumes de Saint-Vaast pour la location de ses fermes. — Demandes en remises de rendages pour dommages de guerre. — Pension de 20 carolus d'or accordée à D. Jacques Bruneau, ancien prévôt d'Angicourt. — Commission de garde de la pêcherie de Pelves donnée à Jean Viseux. — Prêt de 6 menc. de blé fait par l'abbaye Saint-Vaast aux religieuses d'Avesnes-les-Bapaume « ayant regard à la désolation de cette abbaye pour le camp que le sieur de Vendosme a tenu devant ladicte ville où ladicte abbaye est contigüe ». — Commission de procureur et receveur de la terre et seigneurie de Saintines, accordée à Jean Van Haulten, demeurant à Gand ; — de prévôt de Berclau, à D. Michel Dais ; — de prévôt de Gorre, à D. Pierre Bellot. — Arrentement des moulins à draps et à grains de Blangy, à Guy le Dur. — Sentence de l'échevinage contre contre Jean Euret, au sujet d'arrérages dus pour sa maison rue de l'Abbaye. — Arrentement des terres du prieuré d'Anzin, à Jean de Bayœulx. — Modération de rente accordée à Robert Coullerel, curé de Coullemont.

H. 745. (Registre.) — In-folio ; 300 feuillets, papier.

1544-1549. — Registre de même nature que celui de l'art. 737. — Vente du droit de douaire sur les terres et seigneuries de Bailleul-sire-Bertoul et Meurchin, faite à l'Abbaye par Guillaume Le Blanc, chevalier, seigneur de ces lieux. — Demandes en remises de rendages par des fermiers ruinés aux années de guerres. — Vente de la seigneurie de Meurchin, par Guillaume Le Blancq, chevalier, sgr de Houchin. — Nomination de principal du collège de Saint-Vaast à Paris, à Nicolle Gaultier. — Procès-verbal de visite des bâtiments du collège St-Vaast à Paris. — Pierre Villepain, maître des ouvrages de la ville d'Arras, est chargé de visiter les bâtiments de l'Abbaye avec Jean Delattre, maître des ouvrages de Saint-Vaast. — Ordonnance faite aux religieux des prévôtés de Haspres, Berclau et Gorre, de vaquer au service divin dans l'intérieur de leurs prévôtés respectives, sans jamais en sortir. — Arrentement à Pierre Bourgois de 3 menc. de terres de la « cousture Saint-Michel », pour y installer une briqueterie. — Nomination de Claude Hesselle, licencié es-lois, comme avocat en cour de l'Abbaye, à la place de Jean de le Sauch, révoqué. — Arrentement de 12 bonniers et 91 verges de terres sises à Mérignies, à Jacques de Tenremonde, écuyer, seigneur dudit lieu. — Pouvoir de prévôt d'Angicourt, accordé à D. Philippe Le Bailly. — Bail des prés de la Sous-Prévôté, à Méaulens, consenti à Me Jean de Rosa, prévôt et chanoine de Notre-Dame d'Arras. — Modérations accordées : à Pierre Proiart, dîmeur d'Achiet-le-Petit ; a Me Guillaume Le Dieu, dit Cardon, prêtre, pour le rendage des dîmes de Neuvireuil et Oppy, pour l'année 1547. — Arrentement de la moitié des dîmes et terrages d'Achiet-le-Petit, à Philippe Proyart. — Renouvellement de la charge de principal du collège Saint-Vaast, à Me Nicolle Gaultier (27 avril 1549). — Congé qui lui est donné de se rendre pour quelque temps dans une université de lois. — Compte des payements effectués par D. Philippe le Bailly, ancien trésorier, et à présent prévôt d'Angicourt, pour frais divers de procès. — Arrentement du dîmage d'Adinfer, par Étienne de Bécourt. — Bail d'une portion du jardin du Gaule de Sancerre, près le « Wez dame Esmain », fait à l'Abbaye du Mont-St-Éloy. — Ordonnance des échevins de Douai, touchant le mesureur particulier des grains de l'Abbaye.

H. 746. (Registre.) — In-folio ; 352 feuillets, papier.

1549-1557. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Lettres touchant l'accord passé entre l'Abbaye et Me Jean Bailli, curé, propriétaire, de Vis-en-Artois, au sujet d'un dîmeron que ce curé prétend lever dans sa paroisse. — Marché passé avec Jean Lanc-

quier, « fournier » de l'Abbaye. — Nominations : à la charge de prévôt d'Angicourt, de D. Pierre Doresmieux ; comme sergent et garde des bois du Maisnil, Jean Joiant. — Accords conclus entre les fermiers de l'Abbaye et l'Abbaye elle-même, à cause de la disette générale des blés en Artois ; l'Abbaye remet à des termes éloignés le payement des fermages. — Compte rendu au Buffet par Pierre Bosquet, censier du Maisnil (10 avril 1549), des rendages de sa ferme, pour les années 1544 à 1547. — Criée de la taille du « pommier » du bois d'Onguelles. — Reconnaissance de Ponthus de Calonne, écuyer, et Andrieu Grenel, fermiers du moulin à eau de Moislains, relative au changement dans la manière de faire tourner la roue du moulin. — Arrentement de la cense de S[t]-Alzaire, dans le village de Guisignies, à Jean Lalier, mayeur de ce lieu. — Inventaire des lettres, titres et mémoires de l'Abbaye, « touchant la gaigière et rencharge » de 1368 mencauds d'avoine et 3 poules, dus annuellement à l'empereur sur le gaule de Beaumetz, dit de Boubers, appartenant à l'Abbaye, par transport et amortissement que lui en a fait Philippe, duc de Bourgogne, comte de Flandres et d'Artois, le 11 mars 1505. — « Retenue » de sire Martin « Wairet », prêtre, comme organiste de l'Abbaye. — Modération accordée à Andrieu le Willaume, seig[r] de Langlée, pour son gaule de Plouvain et Biache. — Pouvoir de bailli général des terres de Richebourg, la Beccarderie et Illies, donné à Jacques le Vasseur, écuyer, homme d'armes des ordonnances de l'Empereur, sous la charge de Monsg[r] de Bèvres, amiral. — « Criée et demeure » des tailles des bois d'Onguelles. — L'Abbaye permet à Jacques de Rebreuviettes, conseiller de l'Empereur à Malines, de faire un four en la cense qu'il occupe à Vis-en-Artois. — Marché passé entre Jérôme, abbé de Saint-Vaast, et Jacques le Lièvre, « escailleur », pour l'entretien des couvertures et plombées de l'hôtel Saint-Vaast, à Douai. — Arrentement des prés des Hautes-Fontaines. — Arrentement du dîmage de Blairville à Jean Courcol l'aîné, écuyer, s[r] de Saint-Martin, et Jeanne Rogier, sa femme ; du vivier de « Toffusée », sis à Vis-en-Artois, à Jean de le Rue. — Achat, par l'Abbaye, de 300 moutons gras, à Jean Laden et Pierre Damide, d'Annœullin. — Pension d'un boisseau de blé par semaine, constituée par l'Abbé, à Jean du Pré, ancien barbier de l'Abbaye. — « Criée » des dîmes de Rœux et de Fampoux, adjugées à sire Charles Dubois et son neveu, Marcquet du Bois. — Copie de plusieurs lettres touchant l'assemblée de « Verde Rue en Lalleu », discutant l'aide de 2,000 florins demandée par l'Empereur. — Accord et « appoinctement » entre l'Abbaye et Pierre Grart, dit de Bruxelles, fermiers des moulins d'Athies. — Nomination de Louis de Haussy, comme prévôt d'Angicourt. — Copie d'une quittance de cent carolus d'or donnés par le pays de Lalleu à Jérome, abbé de Saint-Vaast, pour sa « bien venue » dans le pays. — L'Abbé, en considération de la pauvreté de ses fermiers, tarifie les avoines du gaule de Beaumetz à 40 patars le mencaud, bien qu'elles se vendent jusque 43, 46 et 48 patars le m. sur le marché d'Arras. — Pouvoirs : de maïeur de « Halmal », donné à Jérome Van Winghem, fermier de l'Abbaye ; de bailli de Richebourg, à Antoine de Mailly, écuyer, s[r] de Ricquetier. — Accord passé entre l'Abbé et Lambert de Warlusel, chevalier, seigneur de Bréthencourt, veuf de Marie Le Chable, au sujet de 4 l. 16 patars de rente dus par l'Abbaye audit seigneur, pour un manoir sis à Blangy. — Commission de bailli de la prévôté de Gorres, donnée à Louis Le Pippre, demeurant à Béthune. — « Limites des bledz » : ressort des villages pour l'envoi des blés de rentes à Arras, Douai, Hénin-Liétard et Béthune. — Commissions : de M[e] Jean de Rebreuviettes, licencié ès lois, comme conseiller de l'Abbaye ; de bailli de Richebourg, à Charles de la Barre ; de bailli général de l'Abbaye, à Guillaume le Vasseur, écuyer, s[r] de Valhuon ; de prévôt d'Angicourt, à D. Pierre Lefébure ; de procureur à Péronne, à Antoine Sohier. — Arrentement, à Jean Bouleфroy, d'une petite portion de terre tenant au pré d'Esclabain. — Pouvoir de prévôt d'Angicourt, confié à M[e] Noël le Poulaillier, praticien, demeurant à Senlis. — Attestation signée par Jean Thieulaine et autres censiers, relative aux coutumes de S[t]-Vaast pour les baux de censes. — Pension de cent florins octroyée à D. Louis de Haussy, prévôt du Maisnil. — Arrentements : des censes de Vaux et de la Falecque ; des moulins de Demencourt ; des prés de Razincourt ; des moulins d'Athies, avec les conditions particulières du bail. — Ordonnance faite par l'Abbé, à Jérome Van Winghem, fermier de Haumale, de poursuivre les héritiers de feu Dieric Kolen, pour le recouvrement d'anciennes rentes. — Arrentement de la Beccarderie et du Pont-Rogebault, à Jacques de Haines et Jean Richebé ; des dîmes de la prévôté de Steenwerke. — Pension de 12 l. et 3 menc. de blé accordée à D. Antoine de la Tramerie, sacristain de l'Abbaye.

H. 747. (Registre.) — In-folio ; 276 feuillets, papier.

1560-1564. — Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Lettres du Roi, autorisant l'Abbaye à la constitution d'une rente jusqu'à

concurrence de 1,000 florins, après le consentement donné par bulles papales et entérinement de ces lettres par l'Official d'Arras (août 1559). — Lettres de l'Abbé et du Couvent, contenant procuration d'une constitution de rente jusqu'à 1,200 florins ; autres lettres, pour la constitution d'une rente héritière de 128 l. 11 s. 4 d., en faveur de Robert Lescourchœul, demeurant à Arleux ; pour une autre rente de 200 florins au rachat de 3,000, à la veuve de Jacques Chevalier, demeurant à Saint-Omer ; de 100 florins, au rachat de 1,600, au profit de Guillaume de Cantin, bourgeois de Douai (nov. 1560) ; de 200 fl., au rachat de 3,000, à Antoine Cottin, chapelain de la cathédrale d'Arras (1566). — Requête des huissiers d'armes du Roi, de ceux du Conseil d'Artois et des sergents de la Gouvernance d'Arras, pour l'établissement d'une confrérie de Saint-Georges, dans l'église de la Madeleine. — Constitution d'une rente de 150 l., au rachat de 12,450 l., au profit de Jean Matton, marchand de bois, demeurant à Arras. — Ordre donné par l'Abbé d'abattre des arbres inutiles dans la prévôté de Sailly, pour recouvrir les bâtiments de la dite prévôté. — Bail du tonlieu du vin, pour 6 années, à Pierre et Jean Géry, frères. — Création d'une rente de 43 l. 2 patars 6 deniers, au rachat de 850 florins, au profit de Louis Hauwels, valet de chambre de l'Abbé (1561). — Ordonnance du payement des dettes de l'Abbaye : à la pauvreté d'Arras, 200 l. ; pour les impôts du vin, 90 l. 10 s. 6 d. ; à Henri, orfèvre, 40 l. ; etc., « l'argent nécessaire doit estre trouvé en dedens Pasques ». — Attestation de Jean de Franqueville, lieutenant de Boiry et de Moyenneville, que le terroir dudit Boiry était presque tout entier à l'état de riez en 1556. — Les héritiers d'Antoine d'Ablainzevelle s'offrent de racheter les droits de terrages dont sont chargées les 20 mencaudées de terre qui leur appartiennent sur « la Coulture Saint Michel » et qui proviennent de Jean Bertoul le Josne, sieur de Siracourt. — Vente de la mairie, fief et seigneurie de Demencourt et du petit échevinage, par Pierre Paternel, écuyer. — Pouvoir de bailli de Pons-en-Amiénois, confié à Robert du Béghuin, praticien, demeurant à Amiens ; d'avocat de l'Abbaye, à Pierre de Blas, licencié ès lois ; de procureur du pays de Lalleu, à Antoine de Bourges. — Comptes des censiers de Bihucourt et de Moislains. — Accord passé avec Jean Mynart, boucher, pour tuer les moutons de l'Abbaye et prendre en charge le fumier et les peaux. — Constitution d'une rente de 1,400 l., envers les échevins d'Arras. — Transport, par Mᵉ Antoine Cottin, aux religieuses d'Avesnes, de 200 florins de rente héritière à prendre sur l'abbaye Saint-Vaast. — Constitution d'une rente de 100 florins, au rachat de 1,600, par l'Abbaye, à Mᵉ Flourens Couronnel, procureur du Roi, à Béthune, et exécuteur testamentaire de Françoise de Houchin, veuve de Antoine de Marles, chevalier, seigʳ de ce lieu ; autre constitution d'une rente de 250 l. au rachat de 4,000, au profit d'Antoinette de Willerval, veuve de messire Frédéricq de Melun (1562). — « Retenue » de Mᵉ Nicole de Haulpas, docteur en médecine, tant pour l'Abbé que pour les religieux et domestiques. — Bail du four du Couvent, à Jérôme Pottier. — Constitution d'une rente héritière de 160 florins, au profit de Mᵉ Pierre du Mont-Saint-Éloy, écuyer, sieur de Vendin, au rachat de 2,240 florins. — Déclaration des revenus de blés de censes dus à l'Abbaye. — Arrentement de la ferme de Campigneulles-les-Grandes, par Martin Lebon, mayeur de Montreuil. — « Retenue » de Regnault de Faucompré, comme médecin de l'Abbaye.

H. 748. (Registre.) — In-folio ; 305 feuillets, papier.

1564-1570. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Procès-verbal de mesurage des viviers de l'Abbaye, à Anzin, Demencourt, nommés le Vivier « Néantmont », le Vivier du Prieur ; la Flaque de Baudimont ; le Trenquy, le Grand Flot ; les viviers d'Hervain, nommés le Vivier de Waudrifontaines ; les viviers de Mofflaines : nommés le Cateaufort, le Crocquesel, le Lavenderie ; les viviers des Pelves et de Vis-en-Artois, nommé le « Toffusée ». — Requête présentée par les ouvriers de l'Abbaye, pour obtenir une rémunération de leurs peines quand ils doivent monter dans le clocher pour le garantir contre les dangers du tonnerre ; l'Abbé leur accorde 1 lot de vin et une miche de pain, chaque fois qu'ils monteront au clocher par temps de tonnerre. — « Retenue » de Jean Maillart, comme solliciteur de l'Abbaye, charges qui lui incombent. — Constitution d'une rente de 100 l. tourn., au profit de Simon d'Amerval, écuyer, seigʳ d'Assevillers, près Péronne. — Commission de bailli et receveur de Saintines, confiée à Cornille Bullincq. — « Retenue » de Baudechon Hattron et sa femme pour « buer » le linge du Couvent. — Constitution de 200 florins de rente, au rachat de 2,800 l., au profit de Germain Lemaire, marchand, demeurant à Arras. — Pouvoir de bailli de la terre et seigneurie de la Beccarderie, confié à Jean Richebé le jeune, aux gages de 60 patars par an. — Arrentement de la « terre, pré et pourpris » des Hautes-Fontaines, à 7 livres de bail par an. — Constitution d'une rente de 100 l., au rachat de 1,500 l., au proffit de Louis Le Sergent, marchand d'Ar-

ras. — Adjudication des travaux et réparations à accomplir à la ferme d'Annœullin. — Compte du Gaule de Beaumetz. — Arrentement des terres de Vaux-sur-Somme, à Adrien et sire Frémin Couppé, curé de Suzanne. — Retenue de Pierre Crugeot, procureur général de l'Église. — Nomination de procureurs spéciaux pour aider les députés et commissaires dans la réforme des coutumes d'Amiens. — Marché passé avec Mathieu Thuet, charpentier, pour les réparations à effectuer aux censes de Vaux et Éclusiers. — Guislain Pisson et Jacques du Bois, avocats, sont choisis par l'Abbaye pour se mettre en rapport avec les avocats de la ville, quand s'élève un différend entre la ville et Saint-Vaast, pour tenter de le résoudre à l'amiable au lieu d'aller en justice. — « Retenue » de Me Jean Richardot, docteur ès lois, comme conseiller de l'Abbaye. — Accord passé entre l'Abbé de Saint-Vaast et Guillaume et Pierre Richebé, oncles paternels de Jeanne et Marie Richebé, autorisant ces derniers à jouir de la moitié de la cense de Beccarderie et du Pont-Rogebault, pris à bail, par Jean, leur père. — Bail de la brasserie de Le Sauch et inventaire des ustensiles qu'elle renferme. — Pouvoir de bailli de la terre de Richebourg, confié à Jean de Couppigny, écuyer, seigneur de Foucquières. — Arrentement des dîmes de Magnicourt-sur-Canche, à Philippe Courcol. — Accord survenu entre l'Abbaye, la ville d'Arras et la Bourse Commune des Pauvres, au sujet de l'Hôtellerie de Saint-Vaast. — Sentence du Conseil d'Artois contre Jean Gauwain et plusieurs autres marchands, d'Arras, au sujet du hansage du sel. — « Retenue » de Jean de Bulleux, comme clerc des ouvrages de l'Abbaye.

H. 749. (Registre.) — In-folio ; 295 feuillets, papier.

1570-1574.— Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Marché passé avec Antoine Baton, briquetier, pour 300,000 briques à faire en la « couture » Saint-Michel. — Bail des rentes d'avoines nommées « septenges », à cueillir au pays de Lalleu, à Jacques le Vasseur, écuyer, demeurant à La Gorgue. — Accord entre l'Abbé et Jean de Warluzel, écuyer, sieur de Béthencourt, tuteur des enfants du sieur de Beaumartin, touchant plusieurs procès, à cause de la ferme de Moislains. — « Ordonnances et statuz faictz par Monseigneur le révérendissime évesque d'Arras sur la pollice des Séminaires de l'evesché d'Arras, tant de celuy de Douay estant au collège d'Anchin comme de celui de la cité d'Arras, en présence de reverendz pères en Dieu Messieurs les abbéz d'Anchin, Marchiennes, Hénin-Liétard, les députéz de Messieurs du Chapitre d'Arras et de Saint Vaast d'Arras » (5 déc. 1571). — Constitutions : de 50 l. de rente au profit de Maurice Le Sellier ; de 50 autres livres à Nicolle Cornaille, écuyer ; de la même somme à Pierre Belvalet, écuyer, conseiller au Conseil d'Artois. — « Retenue » de Charles Cardevacque, licentié es-lois, comme conseiller de l'Abbaye. — Ordonnance pour le traitement de certains officiers et domestiques de l'Abbaye. — Obligation pour l'Abbaye de fournir des hommes de guet ; reconnaissance des échevins pour les 6 canonniers qui ont été payés par St-Vaast. — « Retenue » : de Jean de Landas, licencié ès lois, comme conseiller de l'Abbaye ; d'Anselme Denis, chirurgien de l'Abbaye. — Arrentement à Jean d'Ongnies, écuyer, des fiefs l'Abbé, à Haspres. — Requête des habitants d'Annœulin à l'Abbé, demandant l'autorisation d'aliéner une partie de leur marais et d'affecter les deniers résultant de cette vente aux réparations de leur église. — Déclaration de ce qui est « convenable » à un religieux le jour où il célèbre sa première messe : vêtements neufs, frais de dîner, de sonneries, etc. — « Dons et courtoisies accoustumées faire aux officiers et serviteurs quant on veste ung religieux audit Sainct Vaast. » — Pension de 60 florins accordée à D. Pierre Bellot, ancien prévôt de Gorres. — Renouvellement du pouvoir de procureur de l'Abbaye, à Douai, à Bon Lenglet. — Lettre de François Richardot, évêque d'Arras, donnant à Jean Rubus, prévôt de St-Pierre de Douai, Maximilien de la Chapelle, régent du collège d'Anchin, Jean Procureur, régent du collège de Marchiennes, l'autorisation d'administrer par eux-mêmes leurs collèges respectifs.

H. 750. (Registre.) — In-folio ; 224 feuillets, papier.

1581-1586.— Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Tableau des rentes dues par l'Abbaye et dettes diverses, à l'entrée en fonctions de Jean Sarrazin, abbé. — Déclaration des ouvrages nécessaires à effectuer à la prévôté de Berclau. — Lettre du couvent, se résignant à lever un emprunt de 12,000 florins pour acquitter ses dettes. — « Retenue » de Me Jean de Vossuin, pour écrire et « encartuler » les lettres de l'Abbaye ; de Nicolas de la Court, comme chirurgien de l'Abbaye. — Requête de Simon Caudron, censier de la Court-au-Bois, de qui les récoltes engrangées et la ferme ont été brûlées par les ennemis venus de Cambrai, demandant une remise de ses fermages et la réparation des bâtiments : l'Abbé ordonne l'expertise des dégâts et les réfections. — Augmentation des gages de Me Denis,

barbier du couvent. — Inventaire des pièces produites par l'Abbaye, pour parvenir à la liquidation de l'arrêt qu'elle a obtenu en Cour de Parlement, à Paris, contre le procureur du Roi et Mᵉ Pierre Le Gendre, receveur du Trésor, au sujet des francs fiefs et nouveaux acquêts. — Requête des marguilliers et paroissiens de « l'église Saint-Michel », demandant à l'Abbaye de les aider à réparer la toiture de leur église. — Devoirs du charpentier de l'Abbaye, à l'occasion de la « retenue » de Robert de Villers à cette charge. — Lettre du prince de Parme, gouverneur général d'Artois, au Magistrat, au sujet de la garde dans la ville d'Arras.— Acte du Conseil d'Artois, réglant la contribution de la garde à fournir par l'Abbaye. — Accord réglé entre la ville et l'Abbaye, au sujet de la cession de 6 quart. de terre à Sᵗ-Michel par celle-ci, où l'on fera des briques pour la reconstruction des fortifications et des brêches. — Pouvoir de bailli général de l'Église, accordé à messire Chrétien Sarrazin, chevalier, sieur d'Allennes. — Requête de l'Abbaye au Roi, touchant la fortification des ville et cité d'Arras, et les impôts de vin et cervoise. — Pouvoir de procureur spécial de la seigneurie de « Halmaël » à Jean d'Ongnies, écuyer. — Déclarations des terres de « Berny-sur-Esne-les-Choissons », appartenant à l'Abbaye. — Requête de l'Abbaye au Conseil d'Artois, pour avoir communication des chartes d'Artois qui intéressent Saint-Vaast. — Ordonnance, au receveur des Rentes foraines, de laisser le prévôt de Berclau jouir des rentes de Farbus. — Réglement de conduite à l'usage de D. Jacques Bonin, commis à la garde de la prévôté de Berclau, pendant l'absence du titulaire de cette maison, Demoncheauz. — Inventaire des meubles et « accoustmens » des enfans de l'école, qui sont : Pierre Lambelin, Robert Bryois, Baltazar Bousigny, Pierre Richardot. — Déclaration des menues rentes de Pons-en-Amiénois. — Dénombrement des biens de la prévôté d'Angicourt. — Arrentement, à sire Andrieu des Gardins, curé de Fleurbaix, d'une portion de terre audit lieu. — Lettre au Roi, au sujet de la perception du gaule de Beaumetz ; compte du gaule. — Pouvoir de procureur de l'Abbaye à Lens, à Jean Marcadet. — Constitution d'une rente de 12 florins, au profit du sʳ de Carondelet. — « Retenue » de Mᵉ Laurent Lefebvre, docteur en médecine. — Lettres concernant la fermeture de la place de Saint-Vaast, accordée à l'Abbaye, à condition de payer au Roi une rente de 6 florins. — « Retenue » de Mᵉ François Ballet, écuyer, sʳ de la Croix, pour conseiller et avocat de l'église. — Marché passé avec Hue Boutry, jardinier, pour la livraison des pierres et de la chaux nécessaires à l'édification de la clôture de la place Sᵗ-Vaast. — Dénombrement des terres dépendant de la ferme de Fresnes. — Règlements à l'usage des portiers de Saint-Vaast ; portier de la grande porte ; du prieur ; du logis abbatial. — Fonctions du cirier de Sᵗ-Vaast : nomination de Philippe de Candas à cette charge. — Points de règlement relatifs aux soins à donner aux malades couchés à l'Infirmerie. — Création de l'office du boursier, chargé de délivrer, dans l'Abbaye, tout ce qui sera nécessaire aux religieux, hormis le boire et le manger ; long détail de ses fonctions. — Instructions pour D. Guillaume Bosquet, prévôt d'Angicourt. — Ordonnances relatives aux prévôtés de Saint-Vaast. — Ordonnance relative à l'administration de la prévôté de Berclau, tant au spirituel qu'au temporel. — Requête des étudiants boursiers, entretenus par l'Abbaye en l'Université, demandant une augmentation de leur bourse ; ils sont, pour le moment, vu la modicité de leurs ressources, obligés de coucher sur la planche et « languissent de faim et de froid ».

H. 751. (Registre.) — In-folio ; 238 feuillets, papier.

1586-1590.— Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Accord avec les religieux des Louez-Dieu, pour le lessivage du linge de l'Abbaye. — Pouvoir de bailli de Steenwerck et Estaires, donné à Pierre de Formanoir, sʳ de Locquevie. — Remboursement de rente à Agnès Desbarbieux. — Nomination d'un procurer pour plaider contre le curé de Campigueulles, au sujet de la portion canonique des dîmes de sa cure. — Ordre donné au garde d'Hervain sur les travaux à effectuer au jardin « Locquerie » et hayes de la ferme. — Requête des proviseurs de l'Université de Douay, demandant à l'Abbé de « vouloir les secourir dans leur extrême nécessité gratieusement de quelque bonne et notable somme en deniers ». — Le prévôt d'Angicourt est choisi comme procureur de l'Abbaye, pour mener à bonne fin les causes pendantes au Parlement de Paris, au sujet des francs fiefs, nouveaux acquêts et Collège de Paris. — Les religieux de Saint-Vaast déclarent aux échevins d'Arras « qu'attendu que passé longtemps n'y a apparence de craindre aulcuns ennemys » ils ne fourniront plus d'hommes de garde pour le guet. — Bail et dénombrement des profits à tirer de la prévôté d'Angicourt. — Pouvoir de receveur du prieuré de la Beuvrière, à D. Philippe de Cavrel. — Autorisation donnée à Philippe de Vernembourg, ancien prieur de la Beuvrière, de continuer à demeurer sa vie durant dans le prieuré ; en même temps une pension

annuelle de 200 l. lui est concédée. — Guillaume de la Grange, docteur en médecine, est accepté par l'Abbaye pour donner ses soins aux religieux malades. — Ratification par Louis Leleu, « tondeur de grandes forces », de la vente faite par son père, à Jacques Prévost, peintre, d'une maison sise en la rue des Teinturiers, au devant de la maison du Four Salon, tenant aux propriétés de l'Abbaye et au Crinchon. — Renonciation par la veuve de Jean de Huict Milz à la cense de la Beuvrière, que lui a donnée à bail Philippe de Vernembourg. — Ordonnance rendue au sujet des prévôtés de l'Abbaye. — Bail de la maison de Vis-en-Artois, consenti à Antoine Le Nain, lieutenant de Bapaume. — Achat d'une maison, à Pierre Fagart, « huchier », sise en la rue du Glay. — La veuve Charles de la Fosse sollicite une rente de 20 l. pour aider son fils, religieux cordelier, à poursuivre ses études. — Remboursement à Jean Richardot, chevalier, seigneur de Barly, conseiller du Roi, d'un capital de 800 l. de rente sur l'Abbaye. — Ordonnances relatives aux prévôtés de Gorres et de Berclau. — Requête de Guillaume Fournier, lieutenant de Tilloy-les-Mofflaines, et des habitants, pour aller « bogetter » dans le bois. — Pouvoir de bailli du prieuré de la Beuvrière, à Bétrémieu Courcol.— Constitution d'une rente de 80 florins, au profit de Joachim Goieman, bourgeois de Valenciennes. — Pouvoirs : de dom Antoine de Douai, prévôt du Maisnil ; d'Adrien Pronnier, prévôt d'Angicourt. — Les mayeur et échevins de la confrérie de St-Léger, érigée en la chapelle de l'Hôtellerie et en la chapelle de Notre-Dame en Chastel, n'ayant ni linge ni ornements convenables à leur disposition pour le service divin, demandent l'autorisation de se retirer en un autre lieu ; l'Abbé leur accorde, à la condition expresse qu'ils se transportent en l'église Sainte-Marie-Madeleine. — « Retenue » de Guillaume de Sénerpont, avocat et conseiller de l'Abbaye. — Pouvoirs : de prévôt d'Haspres, confié à Pierre de Raincheval ; de prévôt de Gorre, à dom Guillaume Bosquet. — Ordonnance relative aux contrats et autres actes de justice, passés en la prévôté de Gorre. — Ordonnance touchant la vesture des novices. — Requête des curé, mayeur et échevins de Biache, au sujet du chœur de l'église de ce lieu et de quelques parts de marais. — « Retenue » de Pierre Taffin, procureur en cour spirituelle, en Cité. — Procès-verbal de visite des bâtiments de la prévôté d'Angicourt. — Jacques Carpentier, batteleur, demande une gratification pour les soins qu'il doit apporter à la conduite de l'horloge. — L'Abbaye accorde « par grâce spécialle », à Me Hector Hattron, de demeurer dans la maison qu'elle a achetée derrière la Madeleine. — Guillaume de Moncy, lieutenant de Neuville, est autorisé à faire cuire des viandes blanches, mais non pas du pain, dans son four. — Acte de serment, prêté par Jean Gombert, pour exercer le greffe du pays de Lalleu. — Les confréries de St-Éloy demandent l'autorisation de faire quelques embellissements dans leur chapelle, sise au pouvoir de la Vigne.

H. 752. (Registre.) — In-folio ; 294 feuillets, papier.

1589-1596. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Bail du moulin à draps de Blangy, à François Payen et Jacques Maton. — Arrentement des bois de Vaux-sur-Somme, à Antoine Le Nain, lieutenant général de Bapaume. — Pouvoir de lieutenant et garde de justice de la seigneurie de Riencourt-les-Bapaume, à Jean Le Gay. — Requête adressée à l'Abbé par Charles Vaillant, mayeur de la chapelle de Notre-Dame au Bois, pour retirer la garde de ladite chapelle à Antoine Falot, qui a déclaré, devant le seigneur de Libersart et monseigneur d'Antin, qu'il ne voulait plus être commis à cette garde ; que, d'ailleurs, cet homme laisse la chapelle à l'abandon et qu'il est fort « maldisant » ; les mayeurs proposent de nommer à sa place Jean de Hées, prêtre. — Statuts rédigés à l'usage des religieux de Saint-Vaast, étudiant au collège d'Anchin ou ailleurs. — Requête de Nicolas Desprès, « naguère serviteur de Philippe de Bernembourg », et qu'on a envoyé faire des études au collège de Douai, afin de toucher les 12 livres qu'on lui a promises à cet effet. — « Retenue » de Me Jean Carpentier, licencié ès lois, pour conseiller de l'Abbaye. — Don à frère François Potez, carme d'Arras, d'une pension annuelle de 18 livres, tant qu'il étudiera à l'Université de Douai. — « Retenue » de Me Mathieu Boulin, commis aux ouvrages, aux gages de 60 florins et 6 menc. de blé par an. — Augmentation des gages de Jean Gilles, « pédagogue » des étudiants de Douai. — « Retenue » de Me François Ballet, Charles Cardevacque, Adrien Delatre, Antoine Denier, Antoine le Mistre, Nicolas Duval, comme conseillers de l'Église. — « Retenue » de François de Noyelles, receveur des rentes foraines ; charges attachées à cet office. — Don de 12 florins fait à Jean Bauduin, mesureur de grains, pour placer son fils au collège de Marchiennes. — Bourse de « table entière » accordée à Gilles Venant, étudiant au collège d'Anchin. — Retenue d'Antoine Caron, jardinier de l'Abbé, aux gages de 35 l. par an ; fonctions du jardinier. — Rente d'une bisette de pain par jour, accordée à Fréderic Catelain, prêtre, âgé de 92 ans, depuis 26 ans vice-

gérent de la paroisse Saint-Vincent. — « Retenue » de Jean Thélus, pour garde de la chapelle de Notre-Dame-du-Bois. — Don de 2 bisettes de pain par jour, au curé de l'église Saint-Étienne, qui n'a pour vivre que la libéralité de ses paroissiens, dont le nombre est bien diminué depuis l'érection de la chapelle des Capucins. — « Retenue » de Mᵉ Mathieu Boulin, « ingéniaire et parteur sermenté pour besoingner en matière d'architecture », pour visiter tant les bâtiments de l'Abbaye que ceux des prévôtés et des censes appartenant à Sᵗ-Vaast. — Demandes d'augmentation de gages par Léger Couvreur, sergent, et Philippe Vaast, lieutenant, tous deux d'Allouagne; Philippe de Masengarbe, lieutenant de la Beuvrière; Jean Bourret, lieutenant, et Jean Maillin, sergent, de Tangry. — « Retenue » de François de Huluch, écuyer, sʳ d'Huluch, comme bailli de Berclau. — Pension payée à Jean de Zoutenay, étudiant à Douai. En note : « Cette ordonnance n'a sorty effect, ledit Jan s'étant rendu capuchin ». — Demande des fermiers des viviers de Vaudrifontaines, à l'effet de mettre un bac sur la rivière. — Pouvoirs : de bailli du gaule, accordé à Mᵉ Pierre de Nizart, licencié ès lois; de concierge de l'hôtel de la Court-au-Bois, à Gérard du Mont-Sᵗ-Éloy, sieur de Saint-Sauveur; de régent principal du collège de Sᵗ-Vaast, à Paris, donné à D. Pierre de Lannoy. — Requête de Pierre Chocquet, « caudrelier », pour obtenir de l'Abbé une pension, au nom de son fils, étudiant à Douai. — Procuration donnée à Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, pour la vente du vieil hôtel d'Haspres. — Retenue de maître d'hôtel, donnée à Rodolphe Hannier, gentilhomme anglais. — Règlement dressé pour les prévôtés. — Les habitants de Tilloy-les-Mofflaines demandent l'autorisation de cueillir de l'herbe dans le bois.

H. 753. (Registre.) — In-folio; 202 feuillets, papier.

1595-1599. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Arrentement de la cense de Waudrifontaine, à Étienne Douez. — Pouvoirs : de bailli de Guisignies, à Robert Le Maire, sʳ de Précourt; de mayeur et « escoutette » de Halmael, à Jean Fabri. — Retenue de frère Jean Peuvion, pour garde de la chapelle de Notre-Dame-au-Bois. — Pouvoir de sénéchal de l'Hôtellerie, donné à Jean Maillart; règlement des fonctions de l'Hôtelier; inventaire des meubles de l'Hôtellerie. — Bail et dénombrement de la maison de la Court-au-Bois. — Retenue de Thobie Hyart, au décès de Lambert Gerney, pour jouer les orgues de l'Abbaye, aux gages de 20 florins par an. — Demande d'augmentation de gages par le même. — Lettre d'Albert, cardinal archiduc, lieutenant, gouverneur et capitaine général, recommandant à la charité de l'Abbé Édouard Charberne, prêtre anglais, réfugié en France à cause de sa religion. — Ordonnance de l'Abbé, relative à la manière de passer les baux des censes. — Pouvoir de grand bailli de l'Abbaye, donné à Charles du Pire, seigneur du Buisson. — « Retenue » de Pierre Le Roux, brodeur, comme commis à la garde des ornements de l'Abbaye. — « Accoustremens » que feront les parents, amis et tuteurs d'un enfant, le jour de sa vesture. — Pierre Fagard, « huchier », demande une aumône d'un « boulen » de pain par jour.

H. 754. (Registre.) — In-folio; 261 feuillets, papier.

1599-1606. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Isabelle Clara, infante d'Espagne, comtesse d'Artois, réclame à l'Abbaye la provende de pain et les autres présents auxquels ont droit les souverains à leur première entrée dans la ville d'Arras, et en fait don à Nicolas Hannebique, prévôt des maréchaux d'Artois. — Acte de transaction passé avec ledit Hennebique: le pain de provende lui est racheté pour 200 florins annuels sa vie durant. — Accord entre Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, et Nicole Flament, curé de *Haulchin*, au sujet du « gros » réclamé par ce dernier dans sa cure. — « Retenue de chaudrelier » de l'Abbaye, pour Pierre Le Serre, succédant à Pierre Chocquet. — Inventaire des comptes et cœuilloirs de l'état de la Renterie, dressé par François Dugardin, quand il passe son service à D. Jacques Monvoisin. — Philippe Torel est reçu comme verrier de l'Abbaye; tarif des fournitures qu'il aura à faire : le pied de verre neuf, 4 s., la pièce de bordure peinte, 18 d., le pied de verre brodé, 6 s. 6 d., etc. — L'Abbaye demande la main-levée de la saisie opérée sur la seigneurie d'Angicourt, qui ne doit pas être classée dans les francs-fiefs et nouveaux acquêts. — Permis de chasse sur les terres de l'Abbaye, accordé à Le Corroyer, écuyer, sʳ de Bayencourt-lez-Bapaume. — Défense faite aux paroissiens de l'église de la Basèque de prendre place au chœur de l'église, près de l'autel; ils devront, à l'avenir, se tenir sur les bancs que l'on a placés à cette intention dans l'église. — Ordre transmis à Mahieu Boulin, de mesurer les manoirs de la seigneurie de Neuville-Sᵗ-Vaast et d'en dresser le plan. — L'Abbé adjoint D. Nicolas Lemaire, au receveur général, pour l'aider dans ses travaux de comptabilité; plan tracé pour le travail de ce subordonné. — Paul du Pré, écuyer, sieur

de Neuville, est chargé de la garde de l'hôtel de Douai. — Don de 4 l. de gros à Étienne Le Brun, carme d'Arras, pour achever ses études. — Mandat des 25 l. de gages d'Antoine du Bois, supérintendant des étudiants de Douai. — Charge de procureur en la gouvernance de Lille, donnée à Jean de la Grange. — Pouvoir de bailli et garde de justice de la seigneurie de Campigneulles, accordé à Simon de Leau. — Accord passé avec Pierre Le Serre, « chaudrelier », pour la livraison d'ustensiles de cuisine. — Bail de la cense de Lestrem à Guillaume Delebarre. — Ratification du bail des dîmes de *Haulchin*, consenti par Guillaume Bosquet, prévôt d'Haspres, à Simon de Warlincourt. — Arrentements : des dîmes de Steenwerke, nommées les dîmes de « le Prosterie », à Jean Gargand, écuyer, échevin, à son tour, de la ville de Menin ; du pontenage d'Estaires, à Pierre Weens. — Pouvoir de procureur, pour office de la terre et seigneurie de Richebourg, à Hubert Cabillau.

H. 755. (Registre.) — In-folio ; 377 feuillets, papier.

1594-1617. — Registre du Buffet de l'Abbaye, « auquel sont les marchietz, baux de cense et fermes, avecq aultres affaires des prévostées dépendantes de ladicte église », Angicourt, Berclau, La Beuvrière, Gorres, Haspres, Maisnil, Paris, Saint-Michel, Sailly-sur-la-Lys. — Baux des revenus temporels, dîmes, terres labourables, chasses et garennes, moulins des prévôtés ; pouvoirs des baillis et prévôts, médecins de ces maisons ; retenues d'ouvriers agricoles et autres ; ordonnances relatives aux réparations d'édifices, gages des prévôts ; salaires des ouvriers, etc. — Bail de la cense de Flory, à Haspres ; bail de la cense de Maugré, au même lieu. — Pouvoir, donné au prévôt d'Haspres, de passer bail avec Jean Val, curé de Werchin, au sujet des ormes de sa paroisse. — Arrentement du moulin d'Haspres. — Bail des terres de Grémy, appartenant au collége de St-Vaast, à Paris. — Bail des terres nommées le bois de Moisnes, à Haspres. — Bail de la cense de Jeulaing, dépendant de la prévôté d'Haspres. — Bail des dîmes de Haulchin, à sire Nicole Flamenc, curé de ce lieu. — Arrentement des terres sises au terroir de Noyelles, à Paul de Carondelet, s^r de Maulde. — Autorisation donnée à Jean Garcette, de pêcher dans la Lys. — Baux : du Bois brûlé, situé à Berclau ; des dîmes de Salomé ; d'Hantay ; du moulin de Berclau. — Bail des terres de Bouchoit, appartenant au collège St-Vaast, et passé par D. Nicolas Lecreux, religieux de St-Vaast, détaché dans ce collège, à Florent de Thilly. — Baux, consentis par le même, des terres de Chavatte et des îles de Clichy, appartenant aussi au collège de Paris. — Bail des terres au lieu dit les Amusoires, paroisse de Robecq.

H. 756. (Registre.) — In-folio ; 357 feuillets, papier.

1602-1607. — Registre du Buffet où sont enregistrés les marchés, baux de censes et fermes, pouvoirs d'officiers et domestiques de l'Abbaye, et tous autres contrats. — Arrentement de la cense de Campigneulles, à Charles Gaultier. — Hubert Mielet, curé d'Huluch, demande à l'Abbé de St-Vaast l'autorisation d'affecter les bâtiments du presbytère à l'usage d'école. — Gratification accordée à Nicolas Hiart, joueur de « cornet d'Espaingne » aux orgues de l'Abbaye. — Bail à Jean Caudron, des droits d'étalage et de timonnage. — Pouvoirs : de prévôt de Sailly, accordé à Guillaume Bosquet ; de prévôt d'Angicourt, à D. Jean le Vaillant. — Règlement des dépenses du prévôt et des religieux de Haspres. — « Retenue » de médecin de l'Abbaye, pour Me Henri Carlier, docteur. — Commission, donnée à Jacques Guizelin, m^e arpenteur, de faire le mesurage et le plan du pays de Lalleu. — Arrentement des dîmes de Suzanne, Vaux et Éclusiers, à Martin Brunel, curé d'Éclusiers. — Pouvoirs : de principal du collège de Saint-Vaast, à Paris, à Me Jean Wallart ; de bailli de la seigneurie d'Angicourt, à Jacques Regnault ; de procureur à Montreuil, à Simon de Leau. — Procès-verbal de mesurage de terres à Campigneulles. — Consentement, donné par l'Abbé, à l'échange du presbytère de Feuchy, contre quelques pièces de terre, échange réglé par Pierre Martin, curé de Feuchy. — Revente de 170 menc. de blé et 25 menc. d'avoine, faite à Pierre Desbouvries, mayeur et fermier d'Annœullin, à condition qu'il sera soumis à la réfection des bâtiments de sa ferme. — Pouvoir de lieutenant de Tilloy-les-Mofflaines, à Robert Paris. — Règlement à l'usage du receveur des rentes foraines. — Accord, pour les travaux de couverture des bâtiments abbatiaux, passé avec Antoine Dostricourt et Florent Théry, couvreurs. — Bail des dîmes de Baudimont, à Me Ambroise Herbier, curé de Sainte-Catherine. — Accord passé avec Martin de Roy, peintre, né à Utrecht, « pour peindre et accommoder telles pièces de peintures qu'il plaira à mondict seigneur », aux gages de 4 florins par mois. — Déclaration de Saint-Vaast, sur requête des habitants d'Annœullin, que l'Abbaye n'a voulu préjudicier en rien au droit de pâturage dans ce village, en y construisant une briqueterie. — Règlement touchant le payement et la répartition des deniers à Dieu, vins,

« gaves » et autres droits dus aux officiers de l'Abbaye, à l'occasion du renouvellement des baux. — Dénombrement, fourni par les maire et échevins de Biache, des arrentements des « carités et du sart » de ce village.

H. 757. (Registre.) — In-folio ; 377 feuillets, papier.

1607-1610. — Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Règlement de travail donné par l'Abbé aux trois clercs qu'il adjoint à l'office du Buffet, dont le personnel compte déjà le receveur général, le commis aux ouvrages et les serviteurs particuliers; nominations, à ces nouvelles charges, de : François de Forceville ; Pierre Brassart ; Jean Soulyère. — Pouvoir de bailli de Richebourg, à Me Antoine Wallart. — Collation d'une bourse au collège Saint-Vaast à Paris, à Antoine Gargan. — Règlement pour Jean de Beaurains, procureur *ad lites* de l'Abbaye. — Pouvoir de principal du collège Saint-Vaast, accordé à Me Jean de Broide, pour un trimestre. — Accord avec François Capprau, pour la livraison de diverses marchandises. — Permission donnée à Philippe de Saint-Amand et Jean de Moncheaux, d'acquérir le grade de bacheliers devant l'académie de Douai. — Règlement édicté par Philippe de Cavrel, pour les religieux de Saint-Vaast, étudiants à Douai. — Augmentation des gages de Me Gossuin Spycker, peintre attitré de l'Abbé. — Mémoire présenté par l'Abbaye dans une affaire pendante entre elle et Olivier Cuvelier, curé de Moislains, au sujet du gros de sa cure. — « Retenue » de conseiller de l'Abbaye, sur Jean du Val, sr de Berles. — Pouvoir de principal du collège de Saint-Vaast à Paris, à *Carolus Gaugericus*. — Autorisation donnée à Jean de la Motte, de se laisser nommer prieur de Beaurainville. — Pouvoir, concédé par l'archevêque de Cambrai, de célébrer la messe dans la maison de Malannoy. — Pouvoir de principal du collège de St-Vaast à Paris, concédé pour trois ans à Me Charles Géry. — Baux des censes de Bauvin, Dainville, La Falesque, Gavrelle, Givenchizel, Hées, Hervain, Illies, Izel, Le Maisnil, Plouvain, Petitvillers, Riencourt-les-Bapaume, Sailly-la-Bourse, Vaux et Waudrifontaine.

H. 758. (Registre.) — In-folio ; 356 feuillets, papier.

1610-1618. — Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Bail du moulin à eau de Blangy, à usage de moudre le tan. — Certificat des lieutenant et échevins de Billy-Berclau, que la mesure aux grains de Saint-Vaast est plus grande que celles de La Bassée et de Lille. — Retenue de receveur de la Crosse, sur Jean Soulyère ; règlement des fonctions qui incombent à ce receveur. — Commission de garde et « hermite » de Notre-Dame du Bois, confiée à frère Jean de Lattre. — Règlement des fonctions du grand prévôt de l'Abbaye. — Provision d'une place de religieux, aux Annonciades de Béthune, à Bayart, dit Le Brun. — Pouvoirs : de prévôt du Maisnil à Jean du Pire ; de conseiller de l'Abbaye, à Jean le Bailly ; de batteleur des cloches, à Martin de Coulogne ; de mesureur des terres de l'Abbaye, à Pierre Camp. — Requête présentée à l'Abbé par Pierre Fagart, « huchier », depuis 45 ans au service de l'Abbaye, demandant qu'on lui conserve, sa vie durant, la maison où il demeure. — Baux des « quarreaux » de la paroisse de La Gorgue et de celles de Laventie et de Sailly. — Nombreux contrats de baux passés pour toutes les fermes de l'Abbaye.

H. 759. (Registre.) — In-folio ; 275 feuillets, papier.

1618-1623. — Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Pouvoir de receveur du gaule de Beaumetz, à Jean Binet. — Bail des dîmes de Baudimont, dites « les Jugiers » de Demencourt, à Mathieu de Fiefz. — Baux de la cense de Beccarderie et de celle du Pont-Rogebault, à Hector Carpentier et Antoine de Haisne. — Pouvoir de mayeur de la ville de Lens, accordé à François de Rocourt ; de receveur du pays de Lalleu, à Jean du Pire, prévôt de Sailly. — Requête présentée par D. André Denis, cellérier, devenu infirme, demandant à l'Abbé des secours en nourriture, chauffage et logement. — Charles Houppy, me arpenteur, est chargé de mesurer toutes les terres dépendant de la ville d'Haspres. — Consentement, donné par l'Abbé, à l'acquisition, au profit de l'Abbaye, du moulin de Fauquissart. — Accord signé avec Étienne Guéry, « chasurier », pour « accoustrer et livrer de broderie une chappe d'église de telle grandeur que porte la chappe verde monstrée à l'ouvrier, estant sur le chaperon l'image de la Trinité ». Longue description pour la façon de la chape. — Requête présentée par Guillaume Moncarré, curé de la Madeleine, afin d'obtenir un logement pour ses chapelains vis-à-vis de l'église. — Requête présentée par Jean Willemare, concierge de Malannoy en Valenciennes demandant le payement de ses gages. — Jean Canonne, ancien valet de chambre de l'Abbé, est nommé concierge du refuge de Saint-Vaast à Douai. — Bail de terres sises à Feuchy, à Jean Toppart, curé de Feuchy, et Antoine Pavy, pionnier. — « Retenue » de premier garde de l'église,

sur Pierre Basseu ; règlement des fonctions de ce garde ; — retenue et fonctions du second garde ; — du couvreur d' « escailles ». — Instructions à suivre pour dresser le compte du Buffet de 1618. — Devis et montant des travaux de réfection au chœur de l'église de Suzanne. — Procuration, donnée à Maximilien Caulier, pour représenter l'Abbaye dans les procès jugés en cour de Mons. — Reconnaissance du bail de la ferme de Campigneulles, consenti à Jacques Ullart, écuyer, s[r] de la Madeleine. — Jean Sallant, docteur en médecine, successeur de Henri Carlier en qualité de médecin de l'Abbaye, demande une augmentation de ses gages. — Liste des pierreries qui se trouvent sur une nouvelle mitre que l'Abbé a achetée à Cornille Regnier, orfèvre de Lille : « Assavoir une grande jacinthe sur le devant, placée en bas et au milieu de ladite mitre ; item une émeraude orientalle au dessus de ladite jacinthe ; item une grande perle platte ; item une autre grande et grosse perle ; item deux grisolites fines aux deux coings sur le devant ; item deux faces, l'une de Notre Seigneur et l'autre de Notre Dame, taillées sur agattes de Bruges, aux deux costez sur ledit devant ; item une fine topage aussy sur le milieu du devant ; item deux aultres émeraudes envers les pointes dudit devant ; item trois aultres perles grosses, fines ; item deux perles sur les deux poinctes d'icelle mitre ; item une grenade sur le bas du derrière d'icelle mitre ou milieu ; item trois perles grosses au dessus de ladicte grenade ; item une grisolide fine aussy au dessus d'icelle grenade ; item deux émeraudes près des bordures de la poincte sur ledit derrière ; item quarante six aultres pierres nœufves tant sur le devant que derrière ledicte mitre ; item quatre nacres de perles non fines tant sur le devant que derrière ; davantaige est ladicte mitre par dessus ce parsemé parmi la brodure de plusieurs aultres fines perles tant grosses que petittes. Toutes lesquelles pierres selon qu'on dict est il les at conduicte fines et telles qu'elles sont cy dessus déclairiées ». — Rente au profit de l'Abbaye, constituée par Antoine Lescaillet, Marguerite Théry, sa femme, et Nicolas Leleu, marchands, demeurant à Bapaume. — Don fait par Philippe, archiduc d'Autriche, d'un pain de provende, à Philippe Dionnet. — Requête présentée à l'Abbé par Guillaume de la Rivière, imprimeur, le suppliant de prendre 400 exemplaires du *Cassianus* du prévôt de S[t]-Michel, qu'il vient d'imprimer, « à un liard et un gigot la feuille ». — Pouvoir de solliciteur de procès, donné à Maurice Huguet, bourgeois d'Arras. — Bail de 12 bonniers de terre sis à Mérignies, à Charles de Monchaux, écuyer, s[r] de Vincourt. — Création d'une bourse par M[e] Philippe Carpentier, chanoine de Notre-Dame d'Arras, au collège de S[t]-Vaast, dit de S[t]-Grégoire, à Douai. — Donation faite par l'Abbé, aux religieux de l'ordre de Saint-Dominique des Pays-Bas, d'une somme de 4,000 florins, pour ériger, en l'université de Douai, un collège particulier pour les religieux de S[t]-Dominique, où ils étudieront surtout la philosophie et la théologie.

H. 760. (Registre.) — In-folio ; 306 feuillets, papier.

1624-1630. — Registre de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Les religieuses Augustines d'Arras demandent une augmentation de leurs gages pour le lessivage du linge auquel elles sont commises. — Accords passés entre le prévôt de Sailly-sur-la-Lys et Augustin Miault, pasteur de Laventie ; Adrien Binet, curé de Fleurbaix ; Pierre Warlusel, curé de Sailly, au sujet des dîmes de leurs cures respectives. — Bail de la cense de Servins, avec les dîmes, terrages et four bannier, à Jean de Retz. — Comptes des prévôtés, dressée en 1627. — — Don de 30 florins par an au frère Dominique Guérard, religieux dominicain, pour l'aider à terminer ses études, qui doivent encore durer deux ans. — On accorde à Philippe de Saint-Amand, sur sa requête, cent livres de chandelles en nature pour son éclairage. — Pension de 35 l., 12 menc. de blé et 1 miche par an, accordée à Pierre Nonot, depuis 45 ans au service de l'Abbaye, en qualité de bouteiller. — Bail de la ferme de Riencourt, à Jean Carlier. — Accord du prévôt de Sailly avec Jean Lamothe, curé de ce lieu, au sujet des dîmes. — Bail de la ferme de la Falesque, consenti à Jacques Alliémart. — Accord passé entre le chapitre d'Arras, l'Abbaye et Michel Hocquet, curé de Saint-Nicolas, décimateurs, indivis de Saint-Sauveur, d'une part, et Antoine Badou, couvreur, d'autre part, pour travaux à effectuer à la toiture de l'église de Saint-Sauveur. — Ordonnance de l'abbé Philippe de Cavrel, relative au vestiaire des religieux. — Pouvoir de procureur *ad lites* de l'Abbaye, au bailliage de Lens, confié à Pierre du Rasnel. — Bail du jaugeage du tonlieu du vin, consenti pour 6 ans à Martin Le Quien. — Les pasteur, mayeur, marguilliers et habitants de la paroisse de Fresnes-les-Montauban, demandent l'autorisation de faire des briques sur leur terroir. — « Retenue » de l'orfèvre de l'Abbaye, sur Jean le Senne. — Bail des prés de Razincourt, à Jean de Bailleul. — Constitution d'une rente de 100 florins, au profit de dame Anne Carpentier, douairière du s[r] de Buissy, chevalier, s[r] de Villers-Brûlin. — Constitution d'une rente de 100 florins, au profit de l'Abbaye, par Charles Prévost, écuyer, s[r] de Villers-Plouich.

H. 761. (Registre.) — In-folio ; 327 feuillets, papier.

1630-1640.— Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Bail de la ferme de Plouvain, consenti à Nicolas Mathon. — Bail du moulin à vent de Sailly, du moulin d'Hendecourt, de celui d'Étrée-sur-Canche. — Reconnaissance d'une dette de 4,500 florins, par D. Hiérosme Millot, abbé de Saint-Aubert de Cambrai, au profit de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, à cause de la prévôté d'Haspres. — Reconnaissance de bail de 4 menc., sises au terroir d'Hénin-Liétard, prises par Ambroise de Beaumont. — Bail de la ferme de Bailleul-sire-Bertould, à Guislain Fontaine, demeurant à Tincques. — Accord entre les abbés de Saint-Vaast et du Mont-Saint-Éloy, pour mette fin à plusieurs procès relatifs à un droit de gaule prétendu par l'abbaye du Mont-Saint-Éloy, dans le village de Roclincourt, au relief dû par la même Abbaye, pour son refuge en son Abbaye, et au pouvoir sur la Scarpe à Anzin. — Fixation des gages de Maximilien Thieullaine, religieux de Saint-Vaast, régent du collège de Douai, à 600 florins annuels. — Bail de la maison de « la Calande », à Arras, consenti à Charles de Pierremont. — Ordonnance faite au Vinier, pour la distribution des brassins de cervoise. — Retenue de Me Claude Heems, seul docteur de l'Abbaye. — Nomination de Charles Tserclas comme économe du collège de St-Vaast, à Douai. — Accord entre l'Abbaye et le chapitre d'Arras, pour éviter tous différends au sujet des arrérages de rentes dus par l'une et l'autre partie, pour les maisons incorporées au couvent des Capucins, le collège des Jésuites, « les estuves de la Couppette », faisant le coin de la rue du Trébu, la maison du Pan, les Sarazins, etc. — Ordonnance relative à l'entretien de François De la Motte, prieur de Pas-en-Artois. — Compte du gaule de Beaumetz. — Permission accordée à D. Alexandre Carondelet, de demeurer à la prévôté de Sailly, avec constitution d'une rente annuelle de 350 florins. — Autorisation accordée à D. François Le Flon, prévôt du Maisnil, de résider à Bapaume. — Pouvoir de prévôt de Saint-Michel, confié à D. Jacques Galois, ancien prévôt d'Angicourt, « retiré à l'Abbaye à cause des guerres ». — « Retenue » de Pierre du Bois, comme organiste de l'Abbaye, successeur de Tobie Hyart. — Nomination de Jean Soulyère, à la charge de sénéchal de l'Hôpital de l'Abbaye. — Requête de D. Maximilien de Bourgogne, chapelain, en faveur de son valet, pour qu'il demande la provende fournie ordinairement aux autres domestiques. — Nomination d'Antoine Mathon comme sénéchal de l'Hôpital.

H. 762. (Registre.) — In-folio; 321 feuillets, papier.

1636-1656.— Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Conditions du bail des prés de Royaval, à Jean de Baillœux. — Accord signé entre l'Abbaye et Michel Falempin, pour que ce fermier laboure toutes les terres dépendant du marché de Hées qu'il pourra. — Bail des dîmes de Simencourt sur François de Cardevacque, sr de St-Amand. — Accord passé avec Nicolas Poussin, curé de Moislains, au sujet de la portion et du gros de sa cure, qui lui reviennent. — Arrentement du jardin nommé Haulte-Loge, près du moulin Méaulens, à Michel Cuvelier. — Accord passé avec Martin Frohart, curé d'Hamblain, au sujet de la dîme de ce lieu. — Accord pour la dîme de Gouves, passé entre l'Abbaye et Guillaume du Praiel, curé de Montenescourt. — Bail des moulins de Méaulens, à Jeanne Blondel. — Pouvoir de bailli et garde de justice de la seigneurie de Richebourg, à Hugues de Marles. — « Retenue de docteur de l'Abbaye, sur Me Antoine Foucquier » ; et de second docteur, sur Jean de la Court. — Répartition des deniers à Dieu, vins, « gaves » et autres droits provenant du « rebail » des fermes. — Pouvoir de grand bailli général de l'Abbaye, accordé à Isaac Bullart. — Constitutions de rente par l'Abbaye, au profit de Baltazart de Gamand; de Simon Wittbort, premier secrétaire du Mont-de-Piété; de Bullart, grand bailli de l'Abbaye. — Nominations de Henri de Fromentin comme médecin de l'Abbaye; de Jacques Bullart, sénéchal. — Commission de brodeur et chasublier, donnée à François le Josne. — Nomination de Nicolas Géry, licencié ès lois, comme conseiller et avocat de l'Abbaye. — Marché passé avec Michel Hallette, pour la livraison au couvent du poisson, « molues, harengs, harengs solres », du jour de Noël 1647 au jour de St Jean-Baptiste 1648; autre marché avec Claude Dervillers, pour la livraison des viandes de boucherie. — Nominations d'Antoine Prévôt, avocat au Conseil d'Artois, comme conseiller de l'Abbaye; de Jacques Portebois, garde de justice de Steenwerk et Estaires. — Procès-verbaux de mesurages de bois dans la prévôté de Péronne. — Requête du curé de la Chapelette, demandant le remboursement des frais qu'il a faits pour recouvrir son presbytère. — Bail de la cense de Campigneulles, à Claude Le Borgne. — Bail de la maison de la prévôté d'Angicourt, à François de Layens. — Nombreuses lettres de rentes, constituées au profit du Mont-de-Piété d'Arras. — Marché passé avec Marc de Havre, vitrier, pour tous les travaux de son métier à accomplir aux bâtiments de l'Abbaye.

H. 763. (Registre.) — In-folio ; 215 feuillets, papier.

1652-1672. – Registre du Buffet, de même nature que ceux des articles 737 et suivants. — Nombreuses constitutions de rente, au profit des enfants de Gamand. — Pétition de Pierre Somain, pour être admis comme mannelier de l'Abbaye. — Constitution d'une rente, au profit de Romain de Ruit. — Compte récapitulatif des rentes dues par l'Abbaye à Isaac Bullart, « chevalier de l'ordre du Roy de Saint-Michel », grand bailli de l'Abbaye et au Mont-de-Piété d'Arras. — Requête des mayeur et confrères des Ardents, demandant une modération de leurs hommages de cette année. — « Estat des prétentions de Mr de la Cauchie, l'un des cinq chanoines de St Légier, par messieurs de St Vaast, pour ses partitions de la prebende. » — Compte des arrérages du gros de la cure de Moislains. — Acte d'engagement des religieux de Saint-Vaast d'aider à l'achèvement et à la réparation de la chapelle des Ardents. — Pouvoir de grand bailli de l'Abbaye, confié à Mathieu Vollant, écuyer, sr de Berville. — Marché passé pour les réparations des bâtiments d'Annœullin. — Bail de la cense d'Agnez-les-Duisans, consenti à Alexandre Dambrines. — Réinstallation du sr Baudelet dans sa charge de procureur, dont il avait été destitué, et renvoi du sr Crombecque, qui avait momentanément remplacé Baudelet. — Bail des dîmes et rentes foncières d'Hamblain, donné à Claude Estevet. — Bail de la terre et seigneurie de Pons, consistant en plusieurs terres labourables, bois-taillis, censives, droits de dîmes, champarts, droits seigneuriaux, lods et ventes, au sieur François Sohier. — Bail de la cense de Zerquenghem, à Me Martin de Villers, chapelain de la cathédrale de Bruges, et François Gilles, marchand à Frévent. — Arrentement du moulin d'Anzin, à André Simon. — Bail de la pêcherie de Demencourt, avec les prés, les viviers et la cressonnière, à Pierre Chaliau, Jacques Poulain et Guillaume Cousture. — Bail, aux enchères, du droit de pontenage sur la Lys, à Estaires.

H. 764. (Registre.) — In-folio ; 497 feuillets, papier.

1707-1715. — Registre du Buffet, de même nature que ceux des art. 737 et suivants. — Baux de maisons à Arras, de fermes appartenant à l'Abbaye dans les villages. — Adjudication de la dîme de Thélus, au profit de l'Abbaye, par Me Antoine-François du Rietz, curé de de lieu. — Une table des noms de lieux se trouve à la fin de chacun des registres de cette série.

H. 765. (Registre.) — In-folio ; 420 feuillets, papier.

1700-1748. — Registre aux dénombrements fournis au Buffet et à la Grèneterie. — Pour terres à La Gorgue, par Antoine-Ferdinand Grignòn, chapelain de la chapelle Saint-Vaast, à Laventie ; — pour terres à Ouvert, Jean-Baptiste Stappaert, écuyer, sr de la Haye, Petit-Willerval, etc. ; — Jean-Antoine Petitpas, écuyer, sr de Bellenghem, veuf de Isabelle Stappaert, et dame Marie-Thérèse Stappaert, veuve de messire Pierre de Lespaul, secrétaire du roi, ledit Petitpas demeurant en son château de Pontenerie, pour terres à Ouvert ; — Antoine-Laurent Pluquin, prêtre, demeurant à l'Abbaye d'Étrun, pour terres à Ouvert ; — Me Antoine de Buissy, prêtre, chantre de l'église de Ste-Croix, pourvu de la chapelle de Séchelle, touchant au chœur de l'église de St-Jean-Ronville, par Louis de Melun, duc de Joyeuse, et successeur en ce bénéfice de Me Louis Grégoire, pour terres situées en la couture de Saint-Michel ; — Pierre de le Fortery, bailli de Stapart, paroisse de Violaines, pour terres à Ouvert ; — Sœur-Marie-Claire Beaussart, supérieure des Sœurs grises d'Estaires, pour terres audit lieu ; — la collégiale de Béthune, pour ferme rue de l'Espinette, à Laventie ; — des religieuses Augustines d'Armentières, pour manoirs à Laventie ; — messire *Michel* Brisseau, docteur royal en médecine, médecin major des hôpitaux du Roi et recteur « magnifique » de l'université de Douai, pour 2 coupes de terre à Saint-Michel ; — Charles Boussemart, curé de St-Étienne, à Arras, pour terres à Ouvert, paroisse de Violaines.

H. 766. (Registre.) — In-folio ; 454 feuillets, papier.

1749-1766. — Registre aux dénombrements fournis au Buffet. — Accord, par devant notaires, avec les chanoines de Béthune, pour le rachat du droit d'indemnité dû pour des manoirs situés à Sailly ; — dénombrements servis par Antoine-Joseph Douchet, curé de Saint-Sauveur, pour terres à Blangy ; Martin Derassière, écuyer, conseiller au Conseil Provincial d'Artois ; — Eustache de le Pierre, licencié en médecine, demeurant à La Bassée, pour terres à Ouvert ; — Messire Gilles-Albert de la Verdure, chevalier, « seigneur Doresmaux, d'Hesquels », etc., et Messire Nicolas-Joseph-François de la Verdure, chevalier, seigneur « d'Hallennes, Dubrulle », etc., pour terres au même lieu ; — les lieutenant et hommes de fief du village d'Huluch, administrateur des biens de l'église de ce lieu, pour les terres tenues de Saint-Vaast, à Bénifontaine ; — convention du

3 août 1778, passée entre l'Abbaye et les propriétaires du moulin de Meurchin.

H. 767. (Registre.) — In-folio ; 352 feuillets, papier.

1455-1714. — Registre aux arrentements du Buffet. — A Robert Lignet, d'une maison rue St-Maurice, moyennant un freton d'argent ; — à Jean de Henne, dit de Béthune, pour une maison rue de l'Abbaye, à l'opposite de l'hôtel du Sauvage ; — à Jean du Buisson, dit Hanin à le Carette, pour un manoir sis à Demencourt ; — Laurent Troisvaulx, bourgeois d'Arras ; — à Jean de Genech, dit Fournier, demeurant à Annœullin, de terres à Carvin ; — Pierre de Beauffremetz, chevalier ; — Alexandre Venant, dit le Gayant, demeurant au même lieu ; — Thomas des Liches, concierge de la pêcherie de Demencourt ; — Jacques le Latteur, dit Miéry, pour les terres du Castelet d'Anzin ; — Willame de Bailleul, demeurant à Biache ; — Jean Limosin, de Berny-en-Santerre ; — à Me Jean Forme, secrétaire du duc de Bourgogne et du comte d'Estampes, bailli de l'Abbaye, d'un pré sis à Blangy ; — Baltazart Hecquet, de Coullemont ; — Jacques de Canteleu, dit Porrus, écuyer, demeurant à Douvrin, du manoir de « le mairye » de Douvrin ; — Jean du Quesne, dit Bruscart, de Fresnes ; — Gille de Bus et Marie Cossette, sa femme, arrentement de la « Maison de Charité » de Gavrelles ; — Jean de Demencourt, écuyer, arrentement d'un manoir à Laigny-lez-Fresnes ; — Lambert de Walois, de prés en la ville de Vimy-en-Laleue ; — à Jean du Vinage, dit le Tierry, de la Motte et du moulin à blé de Richebourg ; — Jean de Bourges, de la maison de Beccarderie ; — Jean Obstal, « wantier », demeurant à Méaulens. — Droit des dîmes de l'abbaye Saint-Vaast, à Moyenneville, à l'encontre des religieux du Mont-Saint-Éloi ; — Robert Broustin, demeurant à Marquillies ; — noble homme François de le Tramerye, d'une baronnie sise à Neuville-Saint-Vaast ; — Jean de Mazengarbe et Péronne de Beauffremetz, sa femme, demeurant à Ouvert ; — Pierre Flouron et Isabelle de Malerbe, sa femme, pour terres à Pelves ; — Jean le Castellain et Jeanne de Lhommel, sa femme, d'un manoir à Servins ; — Colard de Planocques, dit Ysembart, et Colle du Calloy, demeurant à Thélus ; — arrentement de la maison de la Motte, à Méaulens, à Me Pierre Cocquin, dit de St-Raaghon, chanoine de la cathédrale d'Arras. — Lettre de reconnaissance de 6 livres tournois de rente annuelle, dues à l'Abbaye par le curé de la Chapelette-au-Jardin. — Sentence du Conseil de l'Empereur contre les échevins de la ville d'Arras, prétendant que les crêtes des fossés de Méaulens et Beauregard, incorporées dans les fortifications de la ville, n'appartenaient point à l'Abbaye (8 mars 1536). — Arrentement, à François Tranaine, de terres à Ransart. Est jointe une carte des terres de Saint-Vaast, à Ransart, dressée par Martin Demiaut, arpenteur-juré, datée 22 janv. 1692. — Arrentement des terres, à Laventie, à Jacques Marsy, moyennant 600 l. comptant et 6 ras. d'avoine ; — arrentement, dans le village de Laventie, de la place où était la maison donnée aux échevins pour y tenir leurs assemblées, et qui fut brûlée « au feu de meschef le 30 août 1683 ». — Vente du moulin de Biache, donné en emphytéose à Charles Demoncheaux.

H. 768. (Registre.) — In-folio ; 125 feuillets, papier.

1392-1715. — Extraits des premier et deuxième registres aux arrentements du Buffet (l'art. 768 est le 2me, le 1er ne nous est pas parvenu). — Livre premier. — Lettres de prébende et demeure à l'hôtellerie de St-Vaast (4 mai 1499) accordées à Jehanne Largeur, moyennant 150 l. une fois payées pour sa vie durant. — Donation d'une chambre à l'Hôtellerie (1425), à Vaast Daginoise et Jeanne Grognarde. — Vente de la maison de Canteraine, à Jean Fastoul (1426). — Diminution des rentes que doit payer annuellement Pierre Buissière, curé de l'église Sainte-Croix (1433). — Dons de prébendes viagères. — Arrentement, à Jean de le Ruelle, de 40 verges de vignes situées à Angicourt. — Amortissement, en faveur des religieuses d'Étrun, des manoirs de Feuchy. — Arrentement, à Neuville-St-Vaast, d'un manoir ayant appartenu à Bétremieu de Castel, justicié, confisqué au profit de Saint-Vaast et donné à bail à Jacob Lescout (1392).

H. 769. (Registre.) — In-folio ; 228 feuillets, papier.

1683-1698. — Cueilloir des arrentements du Buffet, pour les années de la recette faite par dom Hadulphe de Los. — Les échevins d'Arras, pour le moulin de la Potterie, 36 s. 6 d. ; — pour 4 menc. 2 coupes et 10 verges de terre, en la couture Saint-Michel, 36 s. 11 d. ; — pour les crêtes des fossés, depuis les ventailles du Nocq jusqu'à la planchette de Beauregard, 25 s. ; — Jean Vallet, pour le jardin des Trois-Esclittres, 15 s. ; — le s^{gr} François, duc « d'Ascot », veuf de Claire-Eugénie d'Harembergue, plusieurs arrentements ; — le s^r de L'Espine, procureur, et Coen, libraire ; — Jean du Mont-Saint-Éloy, écuyer, s^r de Vendin ; — François Gosson,

s^r du Petit-Préel, au lieu de Monseig^r de Chelers, s^r de Wailly; — les Jésuites d'Arras, par achat de Pierre Gaillard, et avant de Pierre-Noël Le Comte, pour l'enclos nommé le château d'Anzin. — Arrentement des « carités » de Biache. — Arrentement de terres à Blangy, aux religieux d'Avesnes; — à Pierre de Flers, chirurgien. — D^lle Blondel, fille et héritière de feu M. le baron de Quincby, provenant de dame Antoinette de Gaigny, veuve de Messire Louis de Beauffort, chevalier, s^r de Boisleux, doit par 22 menc. de blé et 10 menc. d'avoine à cause de la seigneurie de Boisleux, pour la fondation de la chapelle de Boisleux en l'église St-Vaast et d'un obit. — Déclaration des terres qui sont en arrentement aux villages de Boiry-Saint-Martin; de Dainville, à la veuve Tranaine; au s^r de Givenchy, fils et héritier du s^r d'Ignaucourt, Marguerite Coppin; — autres lieux cités : Dons, Fresnes-les-Montauban, Hamblain : Chevalier de Chimay, la fondation « Gouverdaine »; Haspres, Hées, Hendecourt, Hulluch, Imercourt, Laigny, Mercatel, Meurchin, Mofflaines, Moyenneville, Mons-en-Pevèle, Neuville-Saint-Vaast, Ouvert, Pelves, Richebourg, Thélus.

H. 770. (Registre.) — In-folio; 277 feuillets, papier.

1691-1699. — Compte de la value des arrentements du Buffet, rendu par dom Hadulphe de Los, receveur général de l'Abbaye Les recettes s'opèrent sur les personnes relevées au cueilloir précédent. — Recettes de droits seigneuriaux sur le s^r de la Ruelle, curé de l'église Sainte-Marie-Madeleine de Biache; Pierre le Clercq, curé de Fresnes-les-Montauban; le s^r de Bailleul, procureur au Conseil d'Artois; Philippe-Albert Quarré, s^r de Boiry-Saint-Martin; Louis-Claude Cornaille, s^r de la Motte; Antoine Biscot, curé de Cobrieu, pour terres à Boiry-Saint-Martin. — Somme totale de la recette en argent : 17,162 l. 10 s. 8 d. — Compte du même pour l'année 1700-1701. Somme des recettes en argent : 2,895 l. 6 s. 11 d. — Somme des dépenses : 30 livres.

H. 771. (Registre.) — In-folio; 405 feuillets, papier.

1701-1703. — Comptes des arrentements du Buffet, rendus par d. Christophe de Carnin, pour l'année 1701. — Somme des recettes : 1,292 l. 15 s. 1 d. — Recettes pour l'année 1702 : 1,643 l. 9 s. — Recettes pour l'année 1703 : 1,637 l. 1 s. 5 d.

H. 772. (Registre.) — In-folio; 207 feuillets, papier.

1704-1705. — Comptes du même. — Somme des recettes pour l'année 1704 : 2,035 l. 12 s. 3 d. — Compte général des arrentements du Buffet, de la Grèneterie, de l'Hôtellerie et de la Crosse pour l'année 1705.

H. 773. (Registre.) — In-folio; 239 feuillets, papier.

1716-1719. — Compte des arrentements du Buffet, rendu à d. Martin Tirsay, directeur général des biens et revenus de l'Abbaye, par d. Jean-Chrisostome Hardy. — Recettes sur la chapelle de Séchelle, fondée par le seigneur duc « d'Ascot », en l'église Saint-Jean-Ronville, 38 l. 12 s. et 4 ras. de blé; Adrien François de Bertoul, écuyer, s^r d'Herbeval, Hauteclocque et autres lieux; François Bretel, écuyer, sieur de la Cocquerie; le comte du Glas et dame Françoise Carré, pour terres à Feuchy; le s^r Vanlathem, pour l'arrentement de la motte et du moulin de Fresnes-les-Montauban; l'abbaye de Marchiennes, pour l'échange du fief de Saudemont; Monsieur le conseiller le Mayeur, seigneur de Simencourt, pour le fief de Cauchie; Bruno Bayart, écuyer, s^r du Pont-à-Vendin. — Compte pour l'année 1717-1719. Somme des recettes : 1,326 l. 18 s. — Compte rendu en 1725 pour les mêmes années 1717 à 1719, par Jean-François de La Vallée, receveur.

H. 774. (Registre.) — In-folio; 137 feuillets, papier.

1720-1740. — État de la value des arrentements du Buffet en l'année 1720. — Compte pour l'année 1722-1723. Somme des recettes : 545 l. 7 s. 3 d. — Compte pour l'année 1723-1724. Somme des recettes : 987 l. — Registre des droits seigneuriaux et reliefs des arrentements de 1736 à 1740, dans les villages de Biache et de Fresnes-les-Montauban.

H. 775. (Registre.) — In-folio; 333 feuillets, papier.

1747-1748. — Compte général des arrentements du Buffet, pour une année commençant à la saint Jean-Baptiste 1747. — Recettes sur Jean Cousin, procureur au Conseil d'Artois, pour la maison du Molinet, au coin de la rue des Galletoires; — le s^r Jacques Moussart, pour le lieu et « pourpris » de la motte amasée de maison et du château vulgairement nommé « le château mon père » à Méaulens; — la d^lle Gertrude Lejosne, pour une mencaudée de terre nommée la briqueterie de Roya-

val, provenant par succession du s[r] Charles-Joseph, seigneur de Royaval ; — arrentement du fief Froissart de Biache à Billot, Marie-Joseph Gormay et Macaire Mathon, curé de Boisleux, « de donation à lui (Mathon) faite par Adrien, son père, pour lui servir de titre clérical » ; l'église de Biache, par donation du s[r] Caridrois, curé dudit lieu ; — arrentement des « carités » de Biache au s[r] Antoine Alderique Vitas, curé de Vendin ; Charles-Joseph Théry, écuyer, s[r] de Grincourt ; Mathon, curé de Vitry ; Hugues-Joseph Moulart, prêtre. — Arrentement de Blangy à la d[lle] Marie-Madeleine-Dorothée Payen, veuve du sieur Ferdinand-Maximilien Bena, sg[r] de Combles, et héritière de Maximilien, sieur d'Essart. — Messire Nicolas-Charles-François-Alexandre de Corswarem Looz, par succession de messire Charles-Philippe-Dominique de Guînes dit de Bonnières, comte de Nieurlet, pour son château de Boisleux ; — l'église de Montauban, légatrice de M[e] Pierre Leclercq, curé du lieu ; — Antoine-Guislain Caron, chapelain de Saint-Géry, pour terres à Hamblain ; — la fondation du s[r] Théodore Cowerdhen annexée au séminaire de la Foi de Douai, Martin Louis, curé de Mondicourt, pour terres à Hulluch ; — François-Joseph-Romain Diesbach, major du régiment de Diesbach, à cause de demoiselle Marie-Dominique-Thérèse de Mullet, dame de la Laque, sa femme, pour terres à Saint-Laurent ; Charles-Adrien Duhée, sg[r] de Ligny, pour le fief de Lagny. Les Chartreux de la Boutillerie, pour rachat d'indemnité dû tous les 40 ans à concurrence du douzième denier de la valeur de 131 mesures 370 verges ou environ, sises au pays de Lalleu, doivent annuellement au Buffet 5 onces d'argent fin ; les pauvres de l'église Saint-Maurice de Lille, pour rachat du même droit, au pays de Lalleu, 4 ras. de blé ; — les Jésuites de Lille, pour le rachat de leur droit d'indemnité, 42 patars. — Chapitre concernant les gens de mainmorte possédant des biens au pays de Lalleu : l'hôtel Dieu de la ville de Douai, les sœurs grises du Tiers-Ordre d'Estaires, les Jésuites de Lille, ceux d'Arras, les religieuses de l'hôpital de Commines, les Pénitentes d'Armentières ; les Chartreux de la Boutillerie ; les religieuses de l'abbaye de Beaupré ; la pauvreté d'Erquinghem, la pauvreté de l'église Saint-Sauveur de Lille ; les Brigittins d'Armentières ; la pauvreté de Laventie ; l'église de Laventie, celles de La Gorgue et de Sailly, la collégiale Saint-Barthélemy de Béthune, les religieuses Conceptionnistes de Béthune ; les religieuses Augustines Réformées d'Armentières.

H. 776. (Liasse.) — 3 pièces, papier.

1410-1539. — Fragments de comptes du Buffet. — Bail à Colart du Marès et Margnerite de le Forghe, sa femme, de la maison de Regnaut Nazart ; — Pierrot Sequalequin reconnaît qu'il a pris en location, à Biache, la maison qui est « en la montée de Berle » ; — compte de Jean de Montigny, censier de Bihucourt ; — compte de Rifflart de Rullecourt, censier d'Izel ; — compte d'Amoury Hernet, pêcheur, de Pelves, salaire pour travaux de son « stil » de l'année 1410-1411, 8 s. 9 d. ; — compte de Jacquemart le Collart, pour le moulin à blé de Biache ; — compte de messire Pierre Boulenghier et Waultier de Dons, pour la maison de Tassart le Caudrelier, de Biache ; — compte du cordonnier, Tassart Poullier ; — procès-verbal de mesurage des bois de Campigneulles ; — compte de Guillaume Cauquessel, censier de Thélus ; — compte de Jean d'Espinoy, censier d'Ouvert ; — de Gamellon, censier de Berneville ; — de Tassart de Bullecourt, censier du Maisnil ; — compte de Jean Callot, « pour le clare » de Saint-Vaast l'an 1411 : au gouverneur, au prévôt de Paris, au procureur d'Artois, à Tassart le Jouesne, à l'official d'Arras, au lieutenant d'Arras, « as barons premiers au maire d'Arras »...., chacun un lot de vin. — Compte de Willaume de Montenaut, censier de Saint-Aubin. — Jean, abbé de Saint-Vaast, accorde à Jean Piérin, en récompense de ses bons services, une pension journalière d'un « dréchoir de potaige tel que de couvent » et une chambre, sa vie durant, dans l'Hôtellerie. — Règlement des fonctions du bailli de l'Abbaye, à la nomination de Robert du Paiage. — Arrentement des prés de Méaulens ; du castelet d'Anzin, à Gillot du Bos. — Comptes du brasseur (1484). — Reconnaissance de la location du droit de dîme de Coulemont, par Guérard de Waterlot, receveur de madame de Humbercourt. — Compte particulier que fait Adam de Bury, clerc du Buffet, des deniers reçus des fermiers des petits tonlieux, en l'année 1539.

H. 777. (Registre.) — In-folio ; 95 feuillets, parchemin.

1680-1681. — Compte de la value et revenu du Buffet, rendu par dom Pierre Manessier, receveur général de l'Abbaye, à l'abbé dom Philippe de Cavrel. — Arrérages des dix dernières années : 49.762 l. 11 s. 7 d. ; 414 menc. 3 q. de blé ; 13 menc. 3 q. d'avoine ; 82 chapons 3/4 et demi ; 1331 gerbées ; 22 menc. de sel. — Value annuelle : la ville d'Arras, pour le rachat du droit de tonlieu dû par les bourgeois : 450 l. ; — la ville

d'Arras, pour rachat du droit de censives : 25 l. 17 s. 7 d. — Location des tonlieux, dont le produit appartient moitié à Saint-Vaast, moitié au Roi ; tonlieux des pois, des sayes, des blés, etc. : 1657 l. 19 s. 4 d. — Location de maisons dans la ville d'Arras et dans les villages de Saint-Vaast : Pierre de Rocourt, écuyer, sieur de la Libaude, pour le « pourpris » de la motte de Méaulens ; — M[e] Georges Hapiot, s[r] de Haulcourt, pour terres à Anzin ; — Louis de Saveuse, écuyer, pour la maison de Bailleulval-en-Beauvoisis ; — François le Mercier, écuyer, sieur de Hulluch ; — Nicolas Payen, écuyer, s[r] de Haultecottes, fils de M[e] Ponthus, pour une pièce de terre au terroir de Feuchy. — Recettes du pays de Lalleu. — Somme des recettes : 40.457 l. 4 d. — Chapitre des reventes de grains : 524 l. 15 s. 7 d. — Recette extraordinaire : rentes créées par divers au profit de l'Abbaye ; recette des avances faites par l'Abbaye, à François de Moncheaux, écuyer, s[r] de Froideval ; — Jacques Thieulaine, s[r] de Sapignies ; — Charles Martin, imprimeur à Tournai ; Pierre Balbier, pasteur de Hendecourdel ; Jean de la Rivière, imprimeur, demeurant à Cambrai, prêt de 40 l. ; « il est décédé n'ayant laissé aucuns moyens ». — Chapitre des reliefs et droits seigneuriaux. — Somme totale des recettes : 85.277 l. 16 s. 5 d. — Mises. — Bourse commune et vestiaire, « à Pierre Peltier, fourreur, pour avoir refettionné l'aulmuse de Monseigneur et livré et mis nouvelles pattellettes » : 3 livres ; — à Quintin le Leu, parmentier, pour la façon d'un froc, d'un scapulaire et la réparation des vêtements de l'Abbé : 40 livres. — Pensions d'entretien de religieux étudiants à Douay. — Trésorerie « à Jan du Senne pour une croche d'argent doré pesante en argent IIII[xx] IX onces sizain et demi au prix de soixante douze solz et en or III onces au prix de XL livres, CXXVII livres XVII s. VII d. » ; — confections d'aubes, de nappes, d'amicts, etc. — Pensions et gages des conseillers de l'Abbaye, des médecins, domestiques, brasseurs, couvreurs, ouvriers divers, peintres : « à M[e] Gossuin Spictere, peintre de Monseigneur, pour un an de ses gages » : 96 l. — Rentes ordinaires : au receveur du Chapitre d'Arras, pour le pré du blanc Rosier, pour mémoire ; — à Jean de Partz, écuyer, receveur du domaine du Roi, pour l'amortissement du gaule de Sancerre : 120 l. ; — au receveur des Hôpitaux pour l'amortissement des rentes dues à cause des maisons incorporées dans le couvent des Capucins ; — à Guillaume Caudron, fermier du péage de Bapaume : 60 l. ; — aux marguilliers de l'église Saint-Maurice, pour rentes de la maison nommée l'Arche d'Or ; — à Baudoin d'Aix, bourgeois d'Arras, receveur d'Achicourt : 21 l. 17 s. 7. d. — Rentes héritières payées à Christian-Nicolas Cattinier, docteur en théologie, chevalier de Jérusalem et chanoine d'Arras ; dame Anne Carpentier, douairière de Villers-Brûlin ; messire Charles d'Ennetier, chevalier, s[r] d'Harlebois. — Pensions viagères, à M[e] Mathieu Corduan, docteur en médecine ; Valentin Randoux, régent du collège de Douai ; — « ameublissement de foings ; — grand et petit mandet ; — achat de chevaux, selleries et ferraiges ; chandeilles » ; — achat de linge et autres meubles ; à Baltazart Bellere, libraire, pour plusieurs livres : 79 l. 17 s. ; — « à Jan Dacquin, pour avoir relié le registre aux baux : IIII l. » ; — cuisine du couvent ; — « rappoissonnement » des rivières de Hervain ; — cuisine de l'Abbé et cuisine extraordinaire ; — infirmerie et drogues médicinales ; — achat de vin ; — impôts du vin et de la bière ; — achat de houblon ; — ouvrages aux bâtiments de l'Abbaye ; — frais et mises de procès ; — voyages ; — dons et aumônes ; — séminaire et entretien des étudiants ; — centièmes ; — mises extraordinaires : à Gossuin Spicker, peintre, pour plusieurs peintures qu'il a achetées en la ville d'Anvers : 114 l. 8 s. ; — à Pierre Gra, « housseur de cheminées » : 6 l. 15 s. — Somme totale des mises : 86,135 l. 13 s. 1 d.

H. 778. (Liasse.) — 4 pièces, papier.

1635-1670. Fragments des comptes du Buffet. — Mises de l'année 1635 : 74.297 l. 9 s. 6 d. ; — mises de l'année 1636 : 75.157 l. 18 s. 6 d. — Compte du Buffet pour l'année 1659, somme des recettes : 17.226 l. 5 s. 5 d. — Dépenses : 16.009 l. 16 s. 9 d. — Compte rendu par Guislain Cuvelier à M[e] Pierre Gaillart, avocat en parlement, s[r] de Courcelles, procureur général du cardinal d'Este, abbé de Saint-Vaast, des arrentements dus aux états du Buffet, de la Grèneterie, de la Trésorerie, de la Crosse et de l'Hôtellerie, pour une année commençant au 1[er] avril 1670.

H. 779. (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, papier.

1746-1747. — Compte du Buffet, rendu à dom Aycadre Desvignes, grand prieur de l'Abbaye, par dom Louis Corman. — Somme des recettes : 2,874 l. 11 s. 3 d. — Somme des dépenses : 220 l. 2 s. 3 d.

H. 780. (Registre.) — In-folio ; 6 feuillets, papier.

1720-1778. — Grande Recette. — Défense aux fermiers de payer dorénavant leurs fermages, canons et arrentements à dom J.-Ch. Hardy, remplacé à l'office de la Grande Recette par dom Théodore de Coupigny (fév. 1720). — Instructions relatives aux fonctions du Grand Receveur (1749). — Notes relatives aux écrivains de la Grande Recette, de 1635 à 1749, commis à la confection des baux ; suit un cueilloir des baux avec des annotations intéressantes sur les divers occupeurs. — Inventaire de l'argenterie, de la vaisselle d'étain, du linge, des meubles et ustensiles de cuisine trouvés dans les appartements du grand receveur en 1749. — Observations sur la gestion de M. Delestoille, grand receveur (1778).

H. 781. (Liasse.) — 10 pièces, papier.

1663-1706. — Fragments de comptes de la Grande Recette. — État des fermes et noms des fermiers de l'Abbaye à qui il convient d'accorder une diminution conformément au rapport du grand receveur (1663). — Compte rendu par dom Hadulphe de Los, receveur général de l'Abbaye, des recettes opérées depuis 1687. — Recettes sur les frères Mineurs d'Arras, pour l'amortissement de leur maison, le four des prêtres ; les religieuses d'Avesnes, pour le fief de la Motte, qu'elles ont acquis de Pierre Asset, écuyer, sieur de Naves ; Louis-Guislain Mannoury, chapelain de Notre-Dame d'Arras, pour l'amortissement de la chapelle de Boves ; Nicolas de Leuvaque, pour un fief à Béhagnies ; autres fiefs à Biache, Bauvin, Bénifontaine, Dainville, Ennevelin, Éclusiers, Feuchy, Gorres, Haspres, Villers-Cauchie. — Liste des baronnies et fiefs tenus de l'Abbaye et appartenant à l'Abbé, à cause de sa dignité abbatialle. A Arras, les héritiers d'Antoine d'Héricourt, s[r] de Canlers, tiennent la baronnie de Beaumetz ; Gille de Lens, un fief faisant partie de la maison de Saint-Martin ; Nicolas Lombart, le fief de l'Échiquier ; Jean-François Osterlinch, s[r] de Blangermont, le fief de la maison de l'Étoile ; le fief Saint-Georges ; Gilles Prévôt, la moitié de la maison des Nocquez, à un fourreau de cuir bouilli de relief à chaque décès d'abbé ;— le four du Moulinel ; les Petites Rosettes ; les Grands Marteaux ; le Moustier ; — Jean Cramet, la baronnie de Blairville ; — François le Pippre, un fief en la mairie du pouvoir des Maulx ; — plusieurs fiefs à la Falecque ; les baronnies de Boves et de Beauregard, à Boves ; le marché de l'Abbiette, à Anzin ; autres fiefs dans de nombreux villages de Saint-Vaast. — Recette des pots de vin (1[er] janv. 1698), pour le renouvellement des baux. — Feuilles de comptes concernant les « affaires disparates » de la recette (1702-1706).

H. 782. (Registre.) — In-folio ; 122 feuillets, papier.

1708-1716. — Journal des recettes et mises de la Grande Recette : les totaux sont faits mensuellement. — Compte (1708-1711), par dom Basile de Haynin ; — mises : au sieur de Mailly, carillonneur (2 octobre 1710), 121 l. 5 s. ; au même (20 janv. 1711), 121 l. 5 s. ; au s[r] Caron, curé de Gavrelle (20 janv. 1711), 35 l. ; au s[r] Gavin, peintre (juin 1711), 6 l. — Compte de la recette générale, tenu à partir du 24 juin 1711, par de Grutz ; mises, au s[r] Meignot, médecin (24 juin 1711), 10 l. ; à Pierre Patigny, brodeur (août 1711), 30 l. ; à Henry, sculpteur, pour avoir gravé le marbre de D. de la Charité (15 sept. 1711), 52 l. ; à Jean Petit, « horlogeur », 42 l. 5 s. ; au s[r] Galand, curé de Berneville, pour avoir dit 50 messes aux intentions du Grand Receveur, 18 l. 15 s. ; pour la sonnerie du service solennel du cardinal de Bouillon (mai 1715), 24 l. ; à La Toison, barbier et chirurgien de l'Abbaye, pour 3 mois de gages, 45 l. (fév. 1716) ; à Pierre Patigny et Robert Taffin, brodeurs, pour armoiries à mettre aux casaques des sergents, 96 l. ; à Marc-Antoine Henry, sculpteur, pour ouvrages faits pour l'Abbaye, 10 l.

H. 783. (Registre.) — In-folio ; 144 feuillets, papier.

1718-1719. — Compte de la Grande Recette, rendu par dom Jean-Chrysostome Hardy, grand receveur. — Somme des recettes : 109,368 l. 9 s. 7 d. — Somme des dépenses : 158,326 l. 1 s. 2 d.

H. 784. (Registre.) — In-folio ; 210 feuillets, papier.

1765-1769. — Journal de la Grande Recette. — Enregistrement des livraisons d'habits et de bandoulières aux sergents forains ; ce registre est ainsi tenu : par chaque page, un nom de fermier, au-dessous duquel sont inscrites les sommes qu'il a payées annuellement pour ses fermages de 1765 à 1769.

H. 785. (Liasse.) — 49 pièces, papier.

1709-1791. — Fragments et muniments de comptes. — Comptes (1709-1711) rendus à D. Haynin. —

Payements effectués par dom Basile de Haynin, prévôt de la Beuvrière, ancien grand receveur pour les pensions des religieux de l'Abbaye, honoraires d'avocats, pensions de procureurs, gages de baillis, sergents, etc. (1713). — Quittances des sommes versées aux Augustines, lessiveuses du linge de l'Abbaye ; notes des cierges fabriqués pour le service divin ; livraisons d'huile à brûler (1713). — Compte rendu à M[e] de Coupigny, grand receveur de l'Abbaye, par Bruno Tourtois, des blés de rendage amenés dans les greniers du collège de Douai et provenant de Court-au-Bois, Gavrelle et Bailleul (1731). — Journal des mises (1755-1778) ; — réparations au chœur de Campigneulles ; — devanture d'autel pour l'église de Neuvireuil, fabriquée par Moncomble, brodeur, 31 l. 2 s. — Quittance des relieurs Oherne, Laureau, Pentiau, Dehay, Prévost. — Total des recettes de l'année 1779 : 271,594 l. 11 s. 9 d.; — dépenses : 216,505 l. 15 s. 6 d. — Bordereaux de recettes (1780-1781). — État de ce qu'a perçu M. le Gentil sur la partie du Tiers-Lot, échue au grand prieur et aux religieux par le traité du 27 août 1783. — Bordereaux de recettes (1783-1785). — Mémoire de Pierre-Joseph Péchena, pour le nettoyage et la réparation des cuivres de Saint-Vaast. — Bordereau de recettes (1789). — Compte présenté aux administrateurs du district d'Arras, des recettes et dépenses de l'Abbaye depuis le 1[er] décembre 1789 jusqu'au 25 août 1791. Recettes : 3,392 ras. 2/3 de blé; 1,693 ras. 7/8 de scourgeon ; 1,461 ras. 1/4 d'avoine ; 146,669 l. 18 s. 9 d. en argent; 3,000 gerbées ; 1,300 bottes de sainfoin ; 8 onces d'argent ; 2 ras. de pois ; 225 chapons 3/4 ; 100 poules ; 2 l. de cire ; recette extraordinaire, 740 marcs 6 onces 18 den. d'argent à différents titres portés à la monnaie ; 3 marcs 2 onces 18 den. 12 grains d'or à 24 carats, portés aussi à la monnaie ; 4 chevaux vendus, ayant produit 850 l. — Dépenses : ch. I. Église et sacristie : à la veuve Jouenne, brodeuse, pour ornements, 849 l. 4 s.; à la veuve Collasses, dite Duplessis, orfèvre, pour blanchissage de l'argenterie, 115 l. 11 s.; au s[r] Vasseur, organiste, pour 3 mois d'appointements et pour avoir accordé l'orgue, 230 l.; au s[r] Raimond, chaudronnier, pour livraisons de cuivre, 66 l. — Ch. II. Vestiaire, honoraires et pensions des religieux. — Ch. III. Infirmerie, honoraires des médecins et apothicaires. — Ch. IV. Cuisine, office, réfectoire. — Ch. V. Écurie, basse-cour, greniers. — Ch. VI. Oblats, séminaire, portions congrues, prestations. — Ch. VII. Cours de rentes. — Ch. VIII. Gaule. — Ch. IX. Impositions. — Ch. X. Frais de procédures, honoraires d'avocats. — Ch. XI. Réparations des chœurs, fermes et moulins : quote-part dans la réparation du chœur de Tilloy-les-Mofflaines, 661 l. 11 s. ; réparations au chœur et maison presbytèrale d'Illies ; à la ferme de Bailleul-sire-Bertoul ; aux maisons de Saint-Vaast, à Arras. — Ch. XII. Reconstruction de l'église et très importantes réparations des bâtiments claustraux, (entreprises pour employer le plus d'ouvriers possible, selon le vœu du conseil municipal d'Arras, en date du 1[er] avril 1790). — Ch. XIII. Garde bourgeoise. — Ch. XIV. Gages et habillements des domestiques et des gardes. — Ch. XV. Dépenses diverses, messes de fondation, modérations de fermages, entretien de l'orangerie, balayage des rues autour de l'Abbaye, etc., contribution au Bureau de Charité d'Arras, 10,400 l. — Somme totale des recettes : 243,744 l. 9 s. 11 d. — Somme totale des dépenses : 254,817 l. 6 s. — Cueilloir de recettes, pour les biens de Saint-Vaast dans les villages, de 1781 à 1792.

H. 786. (Liasse.) — 12 pièces, papier.

1783-1790. — *Lot Conventuel.* — État des biens faisant partie du Lot Conventuel : dans la ville d'Arras, 13 maisons, dont 12 rue de l'Abbaye et une place du Wetz-d'Amain ; la ferme de la Court-au-Bois ; les moulins de S[t]-Nicolas en Méaulens ; des terres à Baudimont ; la ferme de Saint-Aubin ; les moulins de Blangy ; la ferme de Vis-en-Artois ; le marché de Givenchizel ; les fermes de Servins, Gavrelle, Bailleul-sire-Bertoul, Roclincourt, Anzin, Dainville, Étrée-sur-Canche, Mercatel, Bullecourt, Bihucourt, Riencourt ; les prairies de Baudimont ; des terres à Agnez-les-Duisans, Tilloy-les-Bapaume, Moyenneville, Bienvillers-au-Bois, Feuchy, Bétricourt, Rouvroy, Bénifontaine, Ouvert, Thélus (liste des baux de Thélus), Bouvignies, Douvrin. Les biens de ces villages sont dénombrés avec l'indication des redevances. — Indication des dîmes et terrages appartenant au Lot Conventuel. — Relevé des fermages appartenant au Lot Conventuel, avec les annotations : « susceptibles d'augmentation » ou « rien à espérer ». — État des revenus du Lot Conventuel (s. d.). — État des maisons réunies à l'Abbaye et demeurées en propre au lot des religieux. — État des biens à ferme attachés au Lot Conventuel, pour l'année 1790.

H. 787. (Registre.) — In-folio ; 86 feuillets, papier.

1743-1752. — Cueilloir des fermes muables du Lot Conventuel. Arras, rachat du droit de tonlieu, bail du mesurage des ronds grains, de la maison du Greffe, à Antoine-Guislain Cuvelier ; de la maison de la clef, de

la maison du gaule ; — Annœullin ; Adinfer ; Anzin, la pêche appartient à la communauté pour 1/3 à prendre du côté d'Anzin ; Bailleul-sire-Bertoul, la Basèque, Berclau, Berny, Bienvillers-au-Bois ; Bihucourt ; les moulins au grain et à l'huile de Blangy ; Bullecourt, Coullemont ; Dainville, Ennevelin, Étrée-sur-Canche ; le moulin de Fauquissart, Gavrelle, Givenchizel, Hamblain-les-Prés, Haspres, Illies, Linghem, Maisnil, Mercatel, Mérignies, Mofflaines, Mons-en-Pevèle, Montauban-en-Picardie, Moyenneville, Riencourt-les-Bapaume, Roclincourt, Sailly, Saint-Aubin, Petite-Synthe, Sauchy-Lestrée, Servins, Steenwerk, Laventie, Vis-en-Artois.

H. 788. (Registre.) — In-folio ; 159 feuillets, papier.

1752-1760. — Cueilloir des fermes muables du Lot Conventuel. Mêmes biens cités qu'à l'article précédent. — Enregistrement de la recette des pots de vin pour les mêmes baux.

H. 789. (Registre.) — In-folio ; 81 feuillets, papier.

1735-1754. — Compte rendu à dom Aycadre Desvignes, grand prieur, administrateur général des biens appartenant à la communauté de l'Abbaye, attachés aux offices claustraux ou provenant d'acquisitions avec les deniers de l'épargne de ladite communauté depuis l'introduction de la Commande, par dom Nicolas Hébert, receveur général de l'Abbaye pour les années 1735 à 1739 ; à cette recette est ajoutée celle des pots de vin et baux et autres recettes extraordinaires qui ne sont point rapportées dans les comptes généraux du Buffet. — Recettes : ch. I. Trésorerie, 760 l. 16 s. 9 d. — Ch. II. Hôtellerie, 1,169 l. 17 s. 3 d. — Ch. III. Reliefs pour les fiefs tenus de la seigneurie d'Halloy à Tilloy-les-Mofflaines, 1 l. 2 s. 6 d. — Ch. IV. Rente provinciale assignée sur l'Élection d'Amiens, 2,815 l. — Ch. V. Gages du gouvernement de la Gorgue-Lalleu, 356 l. — Ch. VI. Nomination aux offices du pays de Lalleu, 352 l. — Ch. VII. Petits droits ou vin des adjudications des bois du Maisnil, dîmes de Laventie et de Mons-en-Pevèle. — Ch. VIII. Épargne des religieux, 9,391 l. 10 s. — Ch. IX. Deniers provenant du profit de la cave conventuelle, 526 l. 17 s. 3 d. — Ch. X. Arrérages, 3,000 l. 6 s. 9 d.— Ch. XI. Pots de vin des baux ordinaires des fermes, 9,040 l. 9 s. — Ch. XII. Recette de 48 l. sur le s[r] Pollart, curé de Neuvireuil, en à-compte d'une somme de 100 l. dont il est redevable, suivant la transaction passée avec lui le 11 août 1728, à la suite d'un procès au sujet des ornements fournis à son église. — Ch. XIII. Recettes extraordinaires : du s[r] de Nédonchel, 857 l. 8 s. 3 d., frais des procès qu'il perdit devant le Conseil d'Artois pour réclamer la seigneurie de Saint-Sauveur-les-Arras, 20,393 l. 3 s. 3 d. — Les rentes héritières dues par les États d'Artois sont perçues par le bibliothécaire. — Somme totale des recettes : 52,998 l. 5 s. — Compte semblable pour les années 1740 à 1742. — Somme des recettes : 34,530 l. 4 s. — Compte semblable pour les années 1743 à 1746. — Somme des recettes : 78,339 l. 11 s. 3 d. — Compte semblable, rendu par dom Maur Lefebure, receveur général, pour les années 1747-1748. Somme des recettes : 29,947 l. 8 d. — Compte semblable pour l'année 1749 : 8,986 l. 2 d. — Compte pour l'année 1750 : 3,224 l. 10 d. — Compte semblable de dom Omer Hanotel, receveur général, pour l'année 1751 : 8,381 l. 6 s. 11 d. — Recette de l'année 1752 : 8,226 l. 9 s. 5 d. — Recettes de l'année 1753 : 5,787 l. 16 s. 1 d. — Recettes de l'année 1754 : 10,225 l. 2 s. 9 d.

H. 790. (Registre.) — In-folio ; 50 feuillets, papier.

1751-1752. — Compte des revenus du Lot Conventuel pour l'année 1752. — Recettes à Arras et dans les villages cités à l'art. 787. — Somme des recettes : 99,881 l. 2 d. — Les dépenses sont réparties dans les chapitres suivants : I. Bourse commune et vestiaire des religieux. — II. Étudiants à Douai. — III. Honoraires des religieux. — IV. Gages des Domestiques. — V. Chandelle, huile à brûler. — VI. Vin, tailles, frais de cave. — VII. Brassins. — VIII. Impôts. — IX. Cuisine conventuelle. — X. Cuisine et réfectoire. — XI. Bois de chauffage et charbon. — XII. Frais des greniers. — XIII. Écurie. — XIV. Frais de voyages, voitures et ports de lettres. — XV. Mises extraordinaires : au s[r] Stoupy, avocat, exécuteur testamentaire du chanoine Descarpentries, 406 l. — XVI. Jardin de Saint-Michel. — XVII. Trésorerie : à l'organiste Jeoffroy, 300 l. ; au curé de la Madeleine, secrétaire de l'Abbaye, 24 l. ; à l'orfèvre de Lestré, pour avoir raccommodé les bâtons de chantre et blanchi l'argenterie de la sacristie, 94 l. 11 s. ; à l'imprimeur de la Sablonnière, pour l'impression de 800 billets de mort de dom Jérôme Couppé, à 3 l. le cent. — XVIII. Ouvrages : au maçon M[e] Gayant, pour avoir raccommodé les fourneaux de la cuisine, les fenêtres du chœur d'Adinfer, etc., 67 l. 15 s. ; au chaudronnier de Ransart, pour la livraison d'un bénitier à l'église de Bailleul, 13 l. ; la dorure d'une petite navette de cuivre de la même église, 5 l. ; la réparation d'un encensoir de l'église de Gavrelle,

3 l.; travaux importants au moulin de Blangy et autres biens de l'Abbaye. — XIX. Infirmerie. — XX. Gaule, rentes, indemnités. — XXI. Rentes héritières. — XXII. Séminaire, oblat, portions canoniques; au Séminaire d'Arras, pour une année de pension, 342 l. — XXIII. Hospitalité, aumônes; pour une année de distributions aux malades, 360 l. — XXIV. Frais de procédure. — XXV. Casaques et gages des sergents. — XXVI. Papier, plumes, encre. — XXVII. Centièmes des États et vingtièmes, censives. — XXVIII. Mises ordinaires : au comptable, 450 l.; pour la rédaction du compte, 50 l.; pour la reliure, 2 l.; pour l'apostille, 15 l. — Somme totale des dépenses : 77,045 l. 8 s. 10 d.

H. 791. (Registre.) — In-folio ; 115 feuillets, papier.

1756-1757. — Compte rendu par dom Amant Labouré, receveur général de la mense conventuelle de Saint-Vaast, successeur de dom Laurent Bouton. — Somme des recettes : 376,847 l. 13 s. 10 d. — Dépenses : en grains, 8 ras. à chacun des deux médecins et au chirurgien ; 12 ras. à l'organiste ; à chacun des couvents des Dominicains, des Carmes, des Récollets et des Capucins, 6 ras. — Honoraires des religieux : 1,800 l. au grand prieur, pour 18 mois ; — 100 l. au chantre Raulin, pour 2 années ; — à Lenglet, professeur de philosophie, 60 l.; — au s[r] de Guisnes, curé de la Chapelette, 150 l., pour une année de sa portion congrue ; — au s[r] Lenglart, curé de la Madeleine, secrétaire du chapitre, 48 l., pour 2 années de ses gages ; — aux s[rs] Arrachart et Lemaire, à chacun, pour 2 années de leurs gages, 250 l.; — à l'organiste Geoffroy, pour 2 années, 222 l. ; — à Moncomble, brodeur, pour ornements, 2,244 l.; — réparations aux bâtiments de l'Abbaye, se montant à 5,351 l. 5 s. 9 d., aux moulins de Méaulens, à la ferme de Bihucourt, à celle de Court-au-Bois, aux chœurs d'Étrée, de Rombly. — Dépenses pour l'entretien de l'écurie et de la basse-cour, achat de chevaux, 1,751 l. 12 s. 9 d. — Compte du même pour l'année 1757. — Somme des recettes : 376,847 l. 13 s. 10 d. — Dépenses : à Lanscart, curé d'Adinfer, pour gratifications, 432 l. ; — Boulet, curé de Bienvillers, 711 l. 16 s. 4 d. — au s[r] Wattelet, receveur du Séminaire d'Arras, 1282 l. 10 s. — Somme des dépenses : 440,629 l. 6 s. 9 d.

H. 792. (Registre.) — In-folio ; 774 feuillets, papier.

1690-1730. — Journal des mises du Lot Conventuel. — Le comptable porte, en dépenses, une somme de 115,590 l. 10 s., versée en 1690 à S. A. le comte de Bourgogne, doyen du Sacré-Collège, abbé de Saint-Vaast ; — gages des officiers ; — payement des créanciers de l'Abbaye ; — don gratuit ; — ornements d'église, 13,240 l. 6 s. 7 d.; — « pour l'achapt de métail fonte de la grosse cloche, et autres dépenses faites à ce sujet comme il paroist en détail par l'estat qui en a esté dressé et arresté par M. le Grand Prieur, le 11 juillet 1698, 14,364 l. 5 s. 6 d. » ; — autres cloches, une grosse et dix petites « pour le carillon, afin de le rendre plus complet », 2,236 l. 13 s. 6 d.; — « passez » et marbres du chœur, 9,276 l. 6 d.; — « pour racomoder » l'orgue de l'église, pour l'avoir fait augmenter de plusieurs jeux et pour avoir fait peindre et dorer la châsse de lad. orgue (13 décembre 1701), 6,062 l. 2 s.; — dépense pour l'horloge, 14,764 l. 3 s. 6 d. ; — achat de livres pour la bibliothèque, 5,567 l. 3 s. 11 d. — Mémoire « des verbaux » des pertes que les fermiers de l'Abbaye ont faites en 1708 et 1709. — Value générale de la grande recette en 1707 et 1708. — « Dépenses à cause des sousbaux ». — Revenus du pays de Lalleu, dont l'Abbé s'est fait adjuger la jouissance de 1710 à 1713. — Journal des recettes et mises de 1711 à 1715 ; — recettes sur les receveurs forains, l'hôtelier, les receveurs des « caritez », de la crosse, etc. — Suite de ce journal, par dom Théodore de Coupigny, pendant l'absence du grand receveur, et commençant le 26 avril 1715 (dom Pierre de Grutz est tombé en apoplexie en janvier 1715). — Mises : à Luc-Albert Bruchet, orfèvre (28 août 1720), et Gaspart Le Maire, serrurier, pour avoir refait la croix d'argent, 4 l.; — achat de missels, nappes d'autel, ornements pour les églises foraines ; — réparations au chœur de Neuville-en-Férin (7 oct. 1723), 871 l. 17 s. 5 d.; — compte de la boucherie, de juin 1720 à sept. 1721. — Autres dépenses : au s[r] Demoulin, peintre (19 déc. 1721), 160 l. ; — au s[r] Frémat, facteur d'orgues, acompte de 400 fr. pour le travail qu'il a entrepris au grant orgue (22 déc. 1722) ; — à Jacques Renault, fondeur de cloches, 23 l. 15 s., pour 19 journées de travail employées à la fonte d'une cloche à Douai ; — au sieur Nassez, curé de Bailleul (6 mai 1723), pour « un balustre » à renfermer les fonts baptismaux, 15 l.; à Jacques Dambrines, sculpteur (4 oct. 1724), acompte des réparations du couronnement des chapelles de l'Abbaye, 10 l.; — à Jacques de Ransart, chaudronnier (30 janv. 1725), pour travaux à l'église et à la brasserie, 320 l.; — ouvrage de la communauté ; — (1722) importants travaux de réfection au clocher. — Recettes du Lot Conventuel dans la ville d'Arras et les villages, de 1722 à 1725. — Dépenses, de 1726 à 1729 :

à Louis Hazart, peintre, pour un tableau d'autel à l'église de Gavrelle, 17 l.; — à Me Henry, sculpteur, pour les épitaphes de dom Tirsay, de France et Théry, 103 l.; — au sr Geoffroy, organiste, pour ses gages des 6 derniers mois de l'année 1729, 50 l.; — à Jean-Baptiste Canneçon, brodeur, pour livraisons d'ornements pour la campagne, 43 l. 4 s.; — à Jacques le Maire, graveur, pour avoir gravé les armoiries de l'Abbaye sur 144 pièces d'argenterie des religieux, 33 l.

H. 793. (Registre.) — In-folio ; 399 feuillets, papier.

1730-1739. — Registre des mises faites par le receveur général. — I. Bourse commune, vestiaires des religieux, gages des valets, garçons de cuisine, blanchisseurs de linge. — II. Honoraires et pensions des religieux, au grand prieur, 344 l. 5 s. par trimestre ; au sous-prévôt, 40 l. ; au tiers-prieur, 100 l. pour l'année ; au commis des ouvrages, 80 l. pour l'année. — III. Achat de chandelles, huile à brûler, suif. — IV. Achats de vins, de Coulange, de Beaune, de Versenay. — V. Frais de brassins. — VI. Impôts de vin et de bière. — VII. Cuisine conventuelle. — VIII. Achats de bois de chauffage, de charbon. — VIII. Pensions et vestiaires des jeunes religieux, étudiants du collège de Douai. — IX. Frais de greniers. Frais pour l'écurie. — X. Frais de procès. — XI. Casaques de sergents. — XII. Achats de papier, plumes, encre, frais de reliure, quittances aux noms des sieurs Barbier, libraire, Cornu, relieur. — XII. Frais de voyages, ports de lettres et paquets. — XIII. Mises extraordinaires : au Père Southcots, général anglais, abbé de Saint-André près d'Avignon, 500 l., « à compte des prétensions qu'il a encor pour les bulles du coadjuteur » (24 août 1731). — XIV. Trésorerie et « mandé » à P. Patigny, brodeur, pour livraison et entretien des ornements, 81 l. 10 s.; — au sr Jonniaux, marbrier, pour les marches du grand autel, 887 l. ; — à Paul Perpete Boudart, fondeur de Douai, pour livraison du lutrin des chantres et des deux pupitres de l'évangile et de l'épître, en cuivre, 291 l. 17 s.; — à Me Henry, sculpteur, pour l'épitaphe de Mr Rouvroy, 25 l. ; — au sr Chevron, peintre de Lille, pour avoir marbré les boiseries du grand autel, 100 l. ; — à Mr Thomas Brasseur, pour réparations au carillon de la grande horloge, 60 l. (2 déc. 1731) ; — au sr Gérard, me orfèvre, demeurant à Douai, pour le parfait payement de la nouvelle châsse du corps de saint Vaast, qui a coûté, sans compter l'or et l'argent, en masse, 4000 l., dont le surplus a été payé par doms Damiens, Hapiot, de la Grange et autres, 228 l. 12 s. ; — à Antoine Landas, féronnier à Douai, pour avoir fabriqué la grille à fermer la niche où repose le corps de saint Vaast, 525 l. ; — au sr Gérard, orfèvre, pour deux anges et deux consoles au grand autel, 671 l. 5 s. — XV. Ouvrages, réparations. — XVI. Infirmerie. — XVII. Gaule, rentes foraines, rentes héritières. — XVIII. Chapitre de diverses mises, payement des dîmeurs et collecteurs des centièmes, portiers et secrétaires. — XIX. Aumônes. — XX. Portions congrues. — Compte de même nature pour les années 1735 à 1739. — Mises extraordinaires : frais du procès criminel instruit (6 août 1736) contre J.-Bte Guillemant, de Servins, condamné « a être rompu vif et ensuite consommé par le feu dans le grand Marché » ; — dépenses d'un procès perdu par l'Abbaye contre François de Villers, curé de Mercatel ; — pour 1/2 livre de café, 1 livre. — Rétributions pour l'office de Notre-Dame de Boulogne dans la chapelle en castel. — Orfèvrerie : à Jacques Bétancourt, me orfèvre, la somme de 169 l., pour avoir fait un ciboire et une coupe de calice, en avoir livré la matière et fait la dorure, pour l'église d'Étrée-sur-Canche, 169 l. (27 déc. 1735) ; — au sr François, orfèvre, pour plusieurs travaux, 29 l. 15 s. — Peinture : à Louis Blanpain, peintre, pour ouvrages de son stil fait à la chaise de poste, 15 l. 10 s. — Marbres sépulcraux produits par Me Henry, sculpteur. — Réparations au chœur de l'église de Magnicourt, 48 l. 18 s. 4 d. ; l'abbesse d'Étrun, co-décimatrice dans ce village, paye une somme égale. — Centièmes décimes et droits de soignies. En note : Le droit de soignies est dû à l'Évêque de Tournai sur les dîmes de Mons-en-Pevèle, à raison de 11 ras. 3 b. d'avoine par an.

H. 794. (Registre.) — In-folio ; 270 feuillets, papier.

1734-1739. — Compte en double du précédent, pour l'espace de temps qu'il intéresse.

H. 795. (Registre.) — In-folio ; 318 feuillets, papier.

1740-1756. — Mises de la grande Recette, reprises sous les mêmes chapitres qu'aux articles précédents. — Gages trimestriels de de Mailly, carillonneur, 60 l. ; en note : « la tour ayant été démolie le 23 avril 1741, le carillon a cessé » ; une sentence du Conseil d'Artois du 10 janv. 1741, avait défendu de faire sonner les cloches, la chute du clocher paraissant imminente. — Quittances de travaux d'orfévrerie aux noms de Jacques Bétancourt, Jonqué, Delestré ; — de peinture et de dorure, à Louis Blondel, Procope Lemore, Louis Baron ; — de sculpture,

à Marc Henry, pour la pierre sépulcrale de Barthélemy Happiot; Fromentin, pour l'épitaphe de Remy Tourna, enterré à S[t]-Michel; Claude Bracquet, pour celles de Nicolas Hébert et J.-B[te] Bouton.

H. 796. (Registre.) — In-folio; 240 feuillets, papier.

1747-1771. — Mises du Lot Conventuel. — Payements : des sénéchaux, Jean Noreux, 125 l., pour une année de ses gages; Jean-Baptiste Douchez, 31 l. 5 s. pour un trimestre; — du bâtonnier, Louis de Villers, pour l'année 1747, 15 l.; — Hadulphe Geoffroy, organiste, 111 l., pour ses gages de l'année 1747; — François du Val, remonteur de l'horloge, 18 l.; — Berthe, curé de la Chapelette au Jardin, pour les 6 premiers mois de l'année 1748 de sa portion congrue, 75 l.; — à Brongnart et Oudart, serpentistes, 37 l. 10 s. par trimestre; — portions alimentaires de 68 l. 5 s. au vicaire d'Ennevelin; — portions congrues de nombreux curés; gages des officiers de l'Abbaye, des médecins, avocats, apothicaires, domestiques et ouvriers de l'Abbaye, balayeurs de l'église, ramoneurs de cheminées, lessiveuses du linge, porteurs et imprimeurs de billets de morts.

H. 797. (Registre.) — In-folio; 187 feuillets, papier.

1761-1770. — Comptes des recettes et mises du Lot Conventuel, faisant double emploi pour les dépenses avec l'article précédent.

H. 798. (Liasse.) — 19 pièces, papier.

1754-1768. — Adjudication des bois des hautes futaies du Maisnil, par dom Laurent Bouton, grand receveur de l'Abbaye (1756-1766), et dom Amand Labouré, son successeur (1766-1768), pour le bénéfice du Lot Conventuel.

H. 799. (Liasse.) — 291 pièces, papier.

1672-1744. — Muniments des comptes de la Grande Recette. — Quittances, mémoires, reçus, talons d'impositions ou de perceptions d'octrois, cotés par des numéros et lettres de concordances avec les chapitres de mises enregistrées dans les articles précédemment analysés 789-796. — Gages des domestiques, dépenses de cave, achat de casaques de sergents, frais de procès, impositions des 100[e] et 20[e].

H. 800. (Liasse.) — 307 pièces, papier.

1745-1748. — Muniments des comptes. — Gages des religieux, vestiaires, pensions; ouvrages aux bâtiments claustraux, mémoires d'orfèvres et brodeurs pour livraisons d'ornements aux églises foraines.

H. 801. (Liasse.) — 341 pièces, papier.

1748-1749. — Muniments des comptes. — Quittances des impositions des 100[e] et 20[e]; gaules et impôts de vin; achats de vins de Bourgogne; dépenses d'infirmerie.

H. 802. (Liasse.) — 127 pièces, papier.

1749-1752. — Muniments des comptes. — Quittances pour la cuisine conventuelle, frais de procès, travaux aux bâtiments, aumônes distribuées pour entretien d'enfants trouvés.

H. 803. (Liasse.) — 137 pièces, papier.

1751-1753. — Muniments des comptes. — Mémoire des vins livrés par le s[r] Delamotte en 1753; mémoires de Moncomble, brodeur, et Delestré, orfèvre; honoraires des religieux. — Note de ce qui fut livré à l'Abbaye pour les réjouissances à l'occasion de la naissance du duc de Bourgogne. — Quittances des payements des droits d'amortissement, francs fiefs, nouveaux acquêts. — Dépenses de l'écurie, de l'infirmerie, de la brasserie; — ouvrages importants à la ferme de Bihucourt, aux moulins de Blangy; — dépenses du réfectoire, de la cuisine, des greniers.

H. 804. (Liasse.) — 376 pièces, papier.

1754-1755. — Muniments des comptes. — Vestiaire et honoraires des religieux, gages des domestiques; — infirmerie; — ouvrages de l'Abbaye; — impôts des vins. — Frais de procès criminels contre François Roche, accusé d'homicide à Dainville; Louis Morel, de Souchez, pour blessures inférées avec une bayonnette à Jean-Baptiste Bricquet.

H. 805. (Liasse.) — 327 pièces, papier.

1756-1757. — Muniments des comptes. — Dépenses de la cave et de la brasserie, de l'écurie et de

la basse-cour ; travaux au jardin de Saint-Michel, plantis d'arbres ; habillements des gardes ; mémoires d'apothicaires. — Payement des impôts des 100e et 20e.

H. 806. (Liasse.) — 205 pièces, papier.

1757-1761. — Muniments des comptes. — Frais de procédure. — Supplique adressée par Hatté, curé d'Achicourt, et Douchet, curé de Saint-Sauveur, à l'abbé de Saint-Vaast, lui exposant qu'un incendie, qui a détruit la maison de Joseph Vallet, maître d'école au faubourg Ronville, avec sept autres maisons d'Achicourt et quatre autres de Saint-Sauveur, les bestiaux, provisions de fourrages et grains battus, laisse dans le plus grand dénûment les sinistrés ; l'Abbaye accorde 500 livres. — Frais de procès soutenu par l'Abbaye et les habitants d'Illies, contre le curé de ce lieu, au sujet de la reconstruction des grange, écurie et étables de la maison presbytérale. — Frais du procès criminel instruit au siège supérieur de Saint-Vaast contre Antoine-François Créton, charron de Gavrelle, accusé d'avoir attaqué nuitamment et frappé à coups de hache un nommé Le Roy, journalier. — Dépense pour le séminaire, les oblats, les portions congrues. — L'Abbaye accorde à Lanseau, curé d'Adinfer, sur sa requête, une gratification annuelle qui viendra s'ajouter à sa trop maigre portion congrue. — Gaule et rentes. — Vestiaire et honoraires des religieux. — Réparations aux bâtiments claustraux, aux fermes, moulins, maisons et églises appartenant à l'Abbaye ; mémoires des travaux faits au chœur et au maître-autel de Dainville. — Notes d'orfèvres et brodeurs d'ornements d'église.

H. 807. (Liasse.) — 493 pièces, papier.

1762-1765. — Muniments des comptes. — Gages des officiers des gaules ; — dépenses de basse-cour. — Dépenses du procès jugé au siège de l'Abbaye contre Louis Fouquiez, maréchal de Mercatel, accusé d'avoir volé, avec effraction, une somme de mil quatre-vingt-une livres deux sous dans le coffre de l'église de Mercatel; Fouquiez est condamné au fouet, aux galères à perpétuité et à la confiscation de ses biens. — Salaires de Jacques-Marie Decroix, avocat en Parlement, qui a instruit l'affaire « au sujet de la saisie du Gavre de Sancerre, tenue du Roy à cause de son château d'Arras ». — Frais de 13 instances soutenues par l'Abbaye au sujet de plusieurs mouvances au terroir de Cagnicourt, contre Pierre-Robert-Martin Huvino, écuyer, sieur de Cagnicourt. — Frais du procès contre Lanté et Lalande, convaincus d'avoir volé deux chemises étendues sur les hayes du sieur Béghin, de Bauvin ; les coupables sont condamnés à être fouettés, marqués de la lettre V et bannis pour 3 ans. — Mémoire des sommes dues au notaire Thomas, pour l'étude de nombreuses affaires de l'Abbaye. — Travaux au Jardin de Saint-Michel. — Dépenses pour la cave et la cuisine.

H. 808. (Liasse.) — 378 pièces, papier.

1765-1766. — Muniments des comptes. — Réparations des fermes ; dépenses d'infirmerie et de trésorerie ; mémoires de Dauchez, orfèvre ; quittance des sommes payées à Adrien Carpentier, facteur d'orgues, pour entretien et réparation des orgues.

H. 809. (Liasse.) — 617 pièces, papier.

1767-1771. — Muniments des comptes. — Impositions des 100e et 20e, gaules et rentes. Gages des officiers du gaule, du secrétaire du chapitre, des médecins. — Travaux de réparations, gages des domestiques, mémoires du brodeur, livraison de bannières à l'Abbaye, façon des ornements.

H. 810. (Liasse.) — 334 pièces, papier.

1767-1775. — Muniments des comptes. — Dépenses pour réparations aux fermes, chœurs d'églises, achats d'ornements pour les églises de Gouy, de Coullemont, d'Étrée-Wamin. — Dépenses pour la brasserie. — Nombreuses requêtes des curés en faveur des pauvres de leurs paroisses ; l'Abbaye accorde 120 l. à J.-A. Olivier, curé de Vis-en-Artois ; 80 l. au sr Bécourt, curé de Roclincourt ; 60 l. à Charles Stassy, curé de Givenchy-en-Gohelle ; 120 l. à Doucement, curé de Dainville ; 100 l. à Robidet, curé de Saint-Aubin ; 150 l. à Xavier Monvoisin, curé de la Chapelette.

H. 811. (Liasse.) — 442 pièces, papier.

1767-1775. — Muniments des comptes. — Dépenses des portions congrues, oblats et séminaires ; jardin de Saint-Michel ; cuisine, office, réfectoire et blanchissage du linge. — Achats de chevaux, dépenses d'écurie et de basse-cour.

H. 812. (Liasse.) — 355 pièces, papier.

1770-1771. — Muniments des comptes. — Requêtes des curés en faveur de leurs paroissiens pauvres, pour l'obtention de quelques aumônes ; don de 30 livres aux Capucins, pour les réfections de leur chapelle ; — travaux de réparations aux bâtiments claustraux. — Mémoires du brodeur et tapissier Jouenne, qui livre « un lit de baldaquin de siamoise », pour l'Abbé.

H. 813. (Liasse.) — 315 pièces, papier.

1772. — Muniments de comptes. — Mémoires d'ouvriers ayant travaillé aux réparations de l'Abbaye et des fermes foraines ; — mémoire des ornements fournis aux églises, par Jouenne, brodeur. — Dépenses pour l'écurie ; quittances des recettes de portions congrues ; frais de procédure ; dépens du procès condamnant Joseph Renaux et Jean Tillies, du village d'Estrées, pour vol de grains dans les champs.

H. 814. (Liasse.) — 247 pièces, papier.

1773. — Muniments des comptes. — Déclaration des biens fonds de la paroisse de Sailly-sur-la Lys, produite à l'effet de redresser le cahier des centièmes, conformément à l'ordonnance des États d'Artois du 8 janvier 1771 ; — demandes de secours, formulées par les curés, pour leurs paroisses pauvres. — Frais de condamnation de Jérome Lefebvre, bourrelier, d'Izel-lez-Équerchin, pour avoir déterré des vaches mortes de maladies contagieuse. — Travaux de réfections aux moulins de Blangy, à la sacristie de Sailly-sur-la Lys, à celle de Marquillies. — Gages et vestiaire des religieux ; — livraisons de charbon de terre ; — dépenses pour le jardin Saint-Michel.

H. 815. (Liasse.) — 428 pièces, papier.

1774-1780. — Muniments des comptes. — Dépenses pour le séminaire, les portions congrues, les oblats ; — gages des religieux et vestiaire ; rentes, gaules, 100e et 20e. — Quittances de fournisseurs de l'Abbaye, Jouenne, brodeur, et Duplessis, marchand de galons ; — gages de Blanchard, facteur d'orgues. — Réparations aux fermes ; — frais de procès.

H. 816. (Liasse.) — 141 pièces, papier.

1781-1786. — Muniments des comptes, où tous les chapitres ordinaires des mises sont représentés.

H. 817. (Liasse.) — 123 pièces, papier.

1788. — Muniments des comptes. — Frais de voyages, de brasserie, travaux de réparations aux bâtiments ; quittances d'impositions des 20e et 100e ; aumônes aux paroisses pauvres.

H. 818. (Liasse.) — 48 pièces, papier.

1788-1790. — Muniments des comptes. — Gaule, impositions, frais de procédure, réparations aux fermes foraines.

H. 819. (Liasse.) — 209 pièces, papier.

1789-1790. — Muniments des comptes. — Vestiaire et pension des religieux ; infirmerie, cuisine, office, réfectoire et chambres d'hôtes, écurie, basse-cour, remises ; portions congrues, séminaire, etc.

H. 820. (Liasse.) — 39 pièces, 3 parchemin, 36 papier.

1445-1783. — Dîmes. — Ordonnances du Parlement de Paris (17 juillet 1445), au prévôt de Beauquesne, de tenir la main à ce que les habitants des villages d'Artois qui doivent dîmes n'enlèvent leurs grains sans l'autorisation du compteur. — Lettres patentes de Charles-Quint (1523), confirmant celles de l'archiduchesse, de 1520, et portant défense aux gens d'église de lever de nouvelles dîmes s'ils n'en ont fait la déclaration préalable. — Ordonnance de Charles-Quint (1553), de faire publier partout que, contrairement aux bruits qui ont couru, les dîmes sont obligatoires, et non de facultatives aumônes aux ecclésiastiques (p. 1-6). — Déclaration des dîmes appartenant à Saint-Vaast, dans les villages d'Athies, Bailleul-sire-Bertoul, Bétricourt, Bouvignies (1585 ; p. 7-8). — Mémoire au sujet des dîmes inféodées, consultation pour le prieuré de Beaurainville (1615 ; p. 9). — Procès avec les habitants d'Illies (1662) ; pièce produite d'une sentence rendue au profit de l'abbaye de Marchiennes, contre le village de Lorgies, dans une affaire semblable au sujet des dîmes (p. 10-11). — Arrêts divers du Parlement, pour le payement de la dîme des laines et agneaux (1616), le maintien des curés dans la jouissance des novales et terres défrichées, la dîme des bois-taillis, du sainfoin, des vins, des arbres fruitiers, des légumes et autres grains, croissant dans les clos et jardins, à l'exception des potagers (1664 ; p. 12-13). — Sentence du Conseil d'Artois (1672), rendue au profit de l'Évêque

d'Arras et du curé d'Auberch, qui décide que les dîmes novales, après les 3 premières années du défrichement des fonds non sujets auparavant à la dîme, se payeront sur le pied des anciennes. — Procès entre le chapitre d'Arras et J. Dorlencourt, son fermier et dîmeur, à Monchiet, d'une part, et J.-A. Duval, chevalier, sieur de Berles, d'autre part. — Pièces produites dans un procès (1689) contre le s[r] de France et François Dureteste, son fermier; copie d'une sentence du Conseil d'Artois (1554), condamnant plusieurs habitants de Villers-au-Bois à payer la dîme des bois à leur curé, Jean Lespaulard; autres, pour les dîmes de Camblin (1676), de la Brayelle-lez-Douai, de Vimy, de Hées (1683), de Wanquetin, de Wailly (1688). — Pièces produites à l'occasion d'un procès, en 1722 : sentences rendues en la Cour supérieure de Lille, pour affaire des dîmes de Lesquin et Ronchin (1712). — Sentence du Conseil d'Artois (6 août 1745), rendue au profit de l'abbaye de Mareuil, contre les habitants du village de Wendin ; l'Abbaye est maintenue dans le droit de percevoir la dîme, à raison de 8 du 100 sur les fruits décimables des terres nouvellement défrichées, après trois années de défrichement (p. 15-27). — Déclaration du Roi (28 août 1759), concernant les dîmes novales (p. 28). — Mémoire relatif à la dîme des paroisses, exemples fournis par les villages d'Ostreville et Azincourt (p. 29). — Lettres patentes du Roi (26 mai 1770), concernant la perception de la dîme des curés en Poitou (p. 30). — Publication, par l'Abbaye, des bans d'août et ordonnances relatives au payement de la dîme (p. 31-32). — Transaction (1780) entre l'abbaye d'Anchin et les habitants d'Inchy, Baralle et Buissy, au sujet de la dîme (p. 33). — Mémoires et consultations relatifs au droit de dîme en Artois (1781-1783 ; p. 34-36). — Dîme des fermes de Dainville, Bihucourt et Bullecourt, modes de payements (p. 37). — Transaction avec les habitants de Bailleul-sire-Bertoul, au sujet des dîmes « illicites », c'est à dire toutes autres que celles de blé, avoine, seigle et orge (p. 38). — Observations tirées de Duperroy, touchant l'exemption de la dîme (p. 39).

H. 821. (Liasse.) — 35 pièces, 2 parchemin, 33 papier.

1603-1730. — Dîmes de colza et de bois. — Vidimus (1603), par les échevins d'Estaires, d'une sentence rendue par messire C. Sarazin, sieur de Lambersart, bailli de Lille, au profit de Martin de Vicq, écuyer, sieur de Noostbove, Warwanne, etc., et condamnant un habitant de Niepe à payer audict de Vicq la dîme des colzas, pour une terre tenue de la seigneurie de Warwanne ; autres sentences (1641-1700) émanant du siège de Lille, pour prouver que la dîme des colzas est due ; aucune de ces pièces n'est relative aux biens de Saint-Vaast (p. 1-31). — Pièces produites par Saint-Vaast en faveur de son droit de dîme des bois ; sentence (1699) au profit de François Soier, curé de Frévin-Capelle ; consultation relative à la dîme des bois (5 oct. 1711). — Avis du s[r] d'Héricourt, avocat au Parlement, sur la dîme des bois dans la paroisse de Simencourt (1730, p. 32-35).

H. 822. (Liasse.) — 74 pièces, papier.

1567-1785. — Charges des décimateurs. — Ordonnance du duc d'Albe (1567), pour la réparation des églises dans la châtellenie de Lille. — Permission donnée (12 mai 1606) par les archiducs à la communauté d'Houplines d'établir un impôt sur le vin et la bière, pour réparer l'église de ce lieu. — Règlement des archiducs (1613) pour la réparation des églises ruinées du comté de Flandre. — Observations (1684) sur les charges des décimateurs, réparations des maisons presbytérales et des églises. — Arrêt du Parlement (8 août 1687) confirmant deux sentences du Conseil d'Artois, qui condamnaient le chapitre d'Arras, en sa qualité de décimateur de la paroisse de Gauchin, à faire réparer le chœur de l'église de ce lieu, « y faire un pavé, un ciel, une bonne fermeture à clef, racommoder les vitres, un balustre pour la sainte communion, un marchepied à l'autel, fournir un ciboire et les ornements nécessaires » ; le curé, M[e] Alexandre Couvreur, est déclaré non recevable quant à la chaire et au confessionnal. — Arrêt du Parlement (1690) fermant un débat élevé entre l'Abbaye et Mathieu du Rietz, curé de Templeuve, condamnant ce dernier à faire les travaux de réparations au presbytère, qui lui incombaient, et dont il voulait charger l'abbaye d'Anchin. — Arrêt rendu au parlement de Tournai (1700), au profit des décimateurs, contre M[e] Cornil Vandendriesche, curé d'Ablenghem, au sujet des réfections à la maison presbytérale. — Reconstruction du presbytère de Sainte-Marie-Kerke (1701), quote-part des habitants de la paroisse, de ceux des annexes et des décimateurs, pour chaque partie du nouveau bâtiment. — Requête du receveur du Lot Conventuel (15 juillet 1719), exposant que les dépenses d'ornements de la chapelle de l'Abbaye, de la sacristie et de la bibliothèque ne sont pas à sa charge. — État (1720) des réparations à effectuer aux chœurs des églises de Campigneulles, Mons-en-Pevèle, Pons, Zerkeghem, Berny-en-Santerre, Halluin, Vaux, Neuville-en-

Férin, Monchiet, Rombly, Linghem, Fréquincourt, Suzanne. — Lettre de Brochart, curé de Grévillers et Bienvillers-les-Bapaume, dépeignant le très mauvais état de son église de Grévillers. — Correspondance relative aux réparations des bâtiments et livraisons d'ornements aux églises de Neuville-en-Férin, Izel, Étrée-Wamin, Neuvireuil (p. 1-24). — Sentence du Conseil d'Artois (1749) condamnant le chapitre d'Arras, décimateur de la paroisse de Rouvroy, à réparer le presbytère et payer la location d'une maison où habitera le curé en attendant la fin des travaux (p. 25). — Consultations relatives aux charges générales du décimateur (1772); — à la question de savoir qui doit bâtir ou reconstruire les clochers (1785, p. 26-28). — Prestation de serment de François Gonnay, compteur de dîmes de Plouvain. — Attestations (1778) de compteurs de dîmes dans de nombreux villages de Saint-Vaast (p. 29-74).

H. 823. (Registre.) — In-folio ; 160 feuillets, papier.

1513-1585. — Déclaration des dîmes appartenant à l'abbaye de Saint-Vaast, qui se lèvent sur plusieurs héritages des faubourgs d'Arras, aux pouvoirs de Baudimont, aux « jugers de Maugré », en la rue Maître-Adam, au pouvoir de Demencourt, au pouvoir du petit échevinage de Méaulens, renouvelée en 1585 par Antoine de le Croix, fermier du dîmage. — Déclaration (1528) du dîmage que Pierre Catouillart tient de l'abbé de Saint-Vaast en la seigneurie de Baudricourt, appartenant aujourd'hui en partie à Mr de Oultreleaue, à cause de sa femme, et l'autre partie à Mr du Mortier, « filz comme je croy de madamoiselle Davergny », et au terroir et seigneurie de Ouppy, appartenant à l'Évêque d'Amiens, paroisse d'Étrée-sur-Canche ; ledit Catouillart, faisant recette au nom de l'Abbaye, a rendu ce compte en présence de Pierre Phlippot, curé d'Étrée, et Collau Allart, demeurant à Baudricourt ; — autres déclarations du même dîmage, par le même ; Mr de Prennonne tient la partie de la seigneurie de Baudricourt appartenant à Mr du Mortier ; — par Antoine Pruvost (1544) ; — Hulvine Boulengier, veuve d'Antoine Pruvost, la seigneurie de Baudricourt appartenant alors, partie à Grégoire de la Diennée, et autre partie à M. des Prones (1566). — Déclaration des droits de dîmage des terroirs de Wamin, Merdenchon et Bacouel, Petit-Monchel, paroisse d'Étrée-sur-Canche, par Antoine Télu (1539). — Déclaration du droit de terrage et dîmage de la terre et seigneurie d'Étrée-sur-Canche, par Nicolas Baudry (1532), en présence de Pierre Phlippot, maître ès arts et curé, Jean de la Nieppe, mayeur, Marc de Lannoy, échevin dudit lieu. — Déclaration des dîmes de Hées, en la Vigne, autour de la chapelle de saint Éloy, au « widier hors de la Vigne par le pont Lambert vers les Haultes Fontaines ». — Déclaration des manoirs, prés, jardins et terres labourables de la cense d'Hervain, qui payent dîmes et terrages à l'Abbaye Saint-Vaast, renouvelée (1573) par Philippe de Douay, censier de ce lieu ; déclaration de la cense du Raynouart. — Déclaration des terres tenues de Saint-Vaast par Adrien de Retz, censier du Maisnil-en-Arrouaise (1582), en présence de Gervais Barbetot, curé. — Déclaration des dîmes et terrages de Douvrin et Montrau, renouvelée (1513) par Nicaise Boutry, censier. — Déclaration des terres à labour du dîmage de Mérignies, tant sur la châtellenie de Lille qu'en Artois (1582) ; — des terres du fief de Lannoy, appartenant à madame Marguerite de Blondel, veuve de messire Jacques Tenremonde, en son vivant chevalier, seigneur de Mérignies. — Déclaration des terres de la seigneurie de Meurchin (1575).

H. 824. (Registre.) — In-folio ; 361 feuillets, papier.

1506-1538. — Déclaration du dîmage d'*Anevelin,* dont 1/3 appartient à l'abbaye Saint-Vaast, et les deux autres tiers à MM. de Saint-Quentin en Lille, au curé d'Ennevelin et à Jean de Le Flye ; ce droit de dîme est de 9 du 100, sauf en la couture nommée « Lobelet », où il n'est que 8 du 100, renouvelée en 1528 par Pierre de Beauffremetz et Jean Petit. — Déclaration du dîmage d'Hénin-sur-Cojeul (1529) ; — de celui d'Illies, renouvelée par Henri Hanneron, fermier. — Déclaration des terres de la cense de Pons-en-Amiénois, par Robert de Doncquerre, mesureur juré aux bailliages de Vermandois et d'Amiens (1521). — Déclaration des terres et noms de ceux qui doivent rentes d'avoines, « qu'on nomme rentes des centrons », appartenant aux religieux de Saint-Vaast, à cause de la ferme de Lestrée, en leur seigneurie de Lalleue (1531) ; déclaration du fief « Thumel, quy est parmy les centrons et quy se cœulle en la ligne de cincq havotz pour le bonnier... » ; déclaration de trois autres fiefs : « le grant terre de Manquissart, le grant Hottoie et le petitte Hottoie, et le fief Caudron », situés parmi les centrons. — Déclaration du dîmage de Blairville, tenu en fief par Noël Courcol, dit Nolequin. — Déclaration des rentes de Berny-en-Santerre, renouvelée (1506) par Guérard Thurotte, censier, dont le prévôt du Maisnil prend deux parts, à cause de sa prévôté, et madame de Vendôme la troisième, à cause de sa seigneurie

de Falinz; terres de mess. Lyon de Chaulne, qui appartiennent à présent à mons[r] de Chépoy, seigneur de Brétigny; — déclaration des chapelains de Neelle; terres de madame de Roncy, appartenant actuellement à Henry de Lannoy; terres de Baudoin du Plessier, écuyer, seigneur de Beaurains-les-Arras, en partie. — Déclarations des grosses dîmes de Suzanne; — de celles de Fouquières « marchissant », au dîmage de Noyelle, de Salu, de Méricourt, de Bétricourt, de Billy. — Déclaration du terrage de Bauvin, par Denis le *Chion* (Scion) et Philippe Posteau. — Déclaration renouvelée (1521), des manoirs de Vaulx, Éclusiers, Suzanne, Frise et Bray. — Déclaration, renouvelée (1529) par Jean de Barly, dit Bailly, des terres de *Puchezeaues en Santers*. — Déclaration du terrage qui se cueille à Achiet-le-Petit et se partage en quatre parties : au comte d'Artois, à l'abbaye Saint-Vaast, à Antoine du Fresnoy, écuyer, et à Pierre de Heranguières, écuyer; le terrage doit être livré par les possesseurs des terres au lieu dit « Grebon », au village d'Achiet. — Déclaration des terres de Riencourt-les-Bapaume (1527). — Déclaration des terres appartenant à l'Abbaye, qu'occupe son fermier de Montrau, sur le terroir de Douvrin. — Dîmes de Petitvillers; de Moyenneville (1533); d'Hulluch (1535); de Meurchin (1535); de Ransart, dont la déclaration est renouvelée (1535) en présence de sire Jacques Prévost, curé de ce lieu; d'Hendecourt; des « jugers » de Baudimont et de Demencourt, renouvelées en 1538 par Antoine de le Croix; d'Hervain (1537); de Gouves (1538); de Sauchy-Lestrée, de Baralle et Hamecourt (1538); de Linghuem et Rombly (1532); d'Étrée-sur-Canche pour la seigneurie de Wamin, appartenant à Robert le Blond; celle de Merdenchon, tenue de madame de Gonduin, les terres du Petit Monchiet, appartenant à Mons. de Ruyt, et celles de Baccouel, à m[e] Charles de le Forge, chanoine d'Amiens.

H. 825. (Registre.) — In-folio; 257 feuillets, papier.

1525-1526. — Déclaration des terres du terroir de Bailleul-sire-Bertoul qui doivent dîmes à l'Abbaye. — Déclaration des droits et prérogatives appartenant à l'Abbaye, en la seigneurie de Vis en-Artois. — Terres de la maison de Contehem, sise à Vis-en-Artois. — Déclaration des terres d'Hendecourt, appartenant à M. de Boisleux. — Déclaration des terres du village de Pelves; des héritages de Hées; des terres de Fouquières; de Gavrelle.

H. 826. (Registre.) — In-folio; 370 feuillets, papier.

1565-1573. — Déclaration des terres chargées de dîmes, aux villages d'Annœullin, Huluch (1573), Thélus, Steerwerck et Estaires, Coullemont, Boiry Saint-Martin, Étrée-sur-Canche, La Falecque, Givenchizel, Gouves, Hénin-sur-Cojeul, « Halmall, Halewin », Menin, Neuville-les-Menin, Campigneulles. La déclaration des terres de ce dernier lieu est fournie par Jean Guérard, licencié ès lois, bailli de Campigneulles.

H. 827. (Registre.) — In-folio; 379 feuillets, papier.

1573-1574. — Déclaration des terres chargées de dîmes envers Saint-Vaast, dans les villages de Vis-en-Artois, par Pierre Pronnier; Berneville; Warlus; Wibelet, Beauvoir et Donville; Blaireville; Bénifontaine; Achiet-le-Petit; Simencourt, Beaumetz, Monchiet; Riencourt-les Bapaume; Petitvillers; Sailly-la-Bourse; Rœux; Plouvain; Saint-Sauveur; Tilloy-les-Bapaume; Richebourg; Laventie et Annœullin.

H. 828. (Registre.) — In-folio; 389 feuillets, papier.

1573-1574. — Déclaration des terres chargées de dîmes dans les villages de Douvrin et Montrau; Magnicourt-sur-Canche; Illies, Querrieu-les-Pons et Pons; Mercatel; Hamblain; Bihucourt; Baudimont; Demencourt; Waudrifontaine; Saint-Laurent; Athies; Mérignies; Ransart; Linghem; Hendecourt; Avesnes-les-Bapaume; Mons-en-Pevèle.

H. 829. (Registre.) — In-folio; 331 feuillets, papier.

1573-1574. — Déclaration des terres qui doivent dîmes à Saint-Vaast dans le village de Laventie, par Pierre de Neuve-Église; la ferme de Fauquissart, où M[e] Antoine Richebé tient les dîmes; La Gorgue; Sailly-sur-la Lys; Fleurbais; Wierres; Marquilies; Linghem; Ennevelin; Neuvireuil; Oppy.

H. 830. (Registre.) — In-folio; 368 feuillets, papier.

1568-1585. — Déclaration des terres qui doivent dîmes à Saint-Vaast dans les villages d'Adinfer; de la cense de la Wicarderie, à Ennevelin; de la seigneurie d'Angicourt et hameau de Tourteaucourt; Annœullin, Dons, Achiet-le-Petit, Saint-Aubin-les-Arras.

H. 831. (Registre.) — In-folio ; 594 feuillets, papier.

1574-1581. — Déclaration des terres payant dîmes dans les villages d'Adinfer, Bairville; Campigneulles ; Coullemont ; Dainville ; Douvrin ; Montrau ; La Falecque ; Feuchy ; Ficheux ; Fouquières ; Fresnes ; Gavrelle ; Givenchizel ; Gorres ; Hamblain ; Hénin-sur-Cojeul ; Saint-Martin ; Boiry ; Hendecourt.

H. 832. (Registre.) — In-folio ; 969 feuillets, papier.

1585-1586. — Déclaration des terres à dîme d'Annœullin, par Hugues du Rasnel, censier ; Athies ; Bénifontaine ; Bienvillers-au-Bois ; Étrée-sur-Canche ; Biache ; Fresnes, Court-au-Bois ; Feuchy ; La Falecque ; Illies ; Magnicourt-sur-Canche ; Izel-en-Escrebieu ; Berny ; Mofflaines ; Linghem et Rombly ; Berneville ; Vimy et Lestrée-en-Lalleu ; Saint-Sauveur ; Gouves ; Simencourt ; Monchiet ; Beaumetz.

H. 833. (Registre.) — In-folio ; 389 feuillets, papier.

1585-1589. — Déclaration des dîmages de Moyenneville ; Neuvireuil ; Pelves ; Plouvain ; Puzeaux ; Neuville-Saint-Vaast ; Mory ; Rœux ; Izel.

H. 834. (Registre.) — In-folio ; 552 feuillets, papier.

1651-1691. — Déclaration des dîmages, appartenant à Saint-Vaast, dans les villages d'Achicourt, Baudricourt, Berneville, Feuchy, Gravrelle, Hamblain, Levincourt (Mons-en-Pevèle), Neuvireuil, Oppy, Oresmieux, Pelves, Petitvillers, Provin, Sailly-Labourse, Vis-en-Artois et Warlus.

H. 835. (Registre.) — In-folio ; 567 feuillets, papier.

1630-1699. — Déclaration des dîmes d'Hamblain ; Hendecourt ; Neuvireuil ; Thélus ; Avesnes-les-Nonnains ; Sauchy-Lestrée, Saint-Sauveur ; Bihucourt ; Coullemont ; Ennevelin ; La Falecque ; Annœullin ; Vaudricourt ; Wamin, Étrée-sur-Canche ; Gorres ; Fouquereuil ; Annezin ; Bellesaiges ; Salomé ; Neuville-Saint-Vaast, Bauvin, Bienvillers et Grévillers ; Hervain et Saint-Laurent.

H. 836. (Registre.) — In-folio ; 543 feuillets, papier.

1699-1700. — Déclaration des dîmes de Dainville, Meurchin, Linghem et Rombly ; Robecq ; Allouagne ; Montsorel ; Hesdigneul ; Berclau ; Steenwerk ; Neuville-en-Férin ; Annœullin ; Grévillers-les-Bapaume.

H. 837. (Registre.) — In-folio, 56 feuillets, papier.

1711. — Répertoire général pour la série des registres ci-dessus analysés, contenant les déclarations des droits de dîmes et terrages, par noms de villages.

H. 838. (Liasse.) — 39 pièces ; 12 parchemin, 27 papier, 2 sceaux.

XIe siècle-1681. — Tonlieu. — Extraits de Guiman, relatifs aux coutumes et droits du tonlieu donné à l'Abbaye par le roi Thierry ; copie de la charte de l'abbé Leduin réglant, d'accord avec l'Évêque d'Arras, le droit du tonlieu ; coutumes du cens, quand et comment il doit être perçu ; accord du Rentier de l'Abbaye avec la communauté d'Arras pour le droit de fonds (p. 1). — Copie des bulles d'Innocent IV (Lyon, 9 juin 1245) permettant la cession de la moitié du tonlieu par Saint-Vaast au comte d'Artois, reproduisant la charte (1212) de Louis, fils aîné du Roi, où il fixe ses droits de juridiction et ceux de l'Abbaye sur les terres de celle-ci ; l'accord entre le comte d'Artois et l'Abbaye au sujet des pâtures communes entre Athies et Anzin et des garennes du bois de Mofflaines ; la défense à l'Abbaye de s'approprier maisons, terres ou rues de la justice du comte ; la faculté d'acquérir dans les pouvoirs fiefs et censives en dehors de la ville (p. 2-3). — Charte de Robert, comte d'Artois (juillet 1245), acceptant, sous les conditions requises, le don, par l'Abbaye, de la moitié du tonlieu. — Vidimus de Louis IX (juillet 1245) appouvant la donation ci-dessus. — Engagement pris par l'échevinage d'Arras (août 1245) de payer au comte d'Artois et à l'Abbaye 800 l. de parisis pour le tonlieu qui leur est dû par les habitants d'Arras « *infra civitatem et banni-leugam* », à peine de 10 l. par jour de retard. — Reconnaissance de cet engagement par le Conseil d'Artois (8 oct. 1532, p. 4-11). — Bref d'Urbain IV (9 déc. 1261) adressé à l'abbé de Saint-Sépulcre, au chantre et à l'écolâtre de Cambrai, arbitres entre l'Abbaye de Saint-Vaast et le comte de Saint-Pol qui troublait cette dernière dans la jouissance du tonlieu. — Lettres de Jean, duc de Bourgogne, où il annule la cession qu'il avait faite à la ville d'Arras et aux habitants, de la moitié des menus tonlieux, après avoir reconnu que les titres de l'abbaye de St-Vaast s'opposaient à cet acte (27 janv. 1414, p. 12-14). — Sentence du Conseil d'Artois (7 oct. 1681)

qui autorise le fermier du tonlieu à se faire payer de la plus petite pièce de monnaie qui ait cours, quand même il ne serait dû qu'une obole (p. 5-22). — Copies de la charte de l'abbé Leduin (1036) réglant le droit du tonlieu et les tarifs de perception sur toutes sortes de marchandises. — Tarif du tonlieu tiré du concordat de Mᵉ de Nanterre (2 avril 1443) homologué au Parlement de Paris, le 15 avril 1447 (p. 23-39).

H. 839. (Liasse.) — 113 pièces, 24 parchemin, 89 papier, 1 sceau.

1348-1715. — Reconnaissance, par Étienne de Chérisy, Jeanne de Hennin, sa femme, Jean de Lens et Margot du Bos, sa femme, tous bourgeois d'Arras, qu'ils doivent des arrérages, pour le tonlieu du fil, au duc de Bourgogne et aux religieux de Saint-Vaast (juin 1348). — Sentence rendue (12 oct. 1527) par Antoine de Thilly, rentier de St-Vaast et juge des tonlieux, contre Jeanne Planchon, femme de Jude Douiller, pour filet acheté en cité sans avoir payé tonlieu aux fermiers. — Lettres patentes de Charles-Quint (20 juin 1534) rendues en considération de ce que « le mestier de la sayeterie, qui est le plus anchien et privilégié mestier qui soit oudit pays et pour ce que en la dite ville se sont tousjours faictez meilleures sayes que en aultres lieux, affin que les ouvriers dudit mestier se voulsissent tenir en icelle ville ont esté faictez plussieurs statuz et ordonnances par lesquelles leur a esté octroié et permis que nul ne polroit ne peult faire sayes que en ladite ville et aultres lieux prévilégiez, aussi aller acheter filletz et sayettes es maisons des habitans, ne courir les villages, ne porter hors de nostre dite conté d'Artois », portant que le marché continuera d'avoir lieu sur le « marchié au Fillet, assez prèz de l'église Saincte Croix », le vendredi et le samedi, et qu'il subira le même tonlieu que précédemment. — Règlement du bureau des Finances de Bruxelles (1ᵉʳ juin 1615), soumettant à un tonlieu de 3 deniers les étoffes nommées *sattis*, et à 4 deniers celles nommées *changeans*, que les fabricants faisaient difficulté de laisser ranger dans le tonlieu de la sayetterie ordinaire. — Arrêt du Conseil d'État (27 janv. 1634), en faveur de Robert Morand, fermier des tonlieux « des poidz, filletz et houppes », contre Walter Roerges et Martin Drust, marchands d'Aix-la-Chapelle. — Adjudication des tonlieux des sayes, satins, fils et sayettes (1592-1608). — Bail du tonlieu des filets et « houppes » à Mathieu Édouart, bourgeois (1636; p. 1-35). — Mandement royal (30 août 1376) de poursuivre, pour le payement du tonlieu sur les inventaires, Pierre Naurart, Jean de Bergerat et Nicaise le Caron, exécuteurs testamentaires du curé de Saint-Géry, qui ont vendu « plusieurs utilemens d'ostel » et autres biens meubles, sans en payer le tonlieu à Robert de Braquencourt, le fermier. Jean le Verrier, lieutenant du bailli d'Arras, saisit « deux aumuches, une cappe de prestre et un bacin à laver qui estoient des biens de ladicte exécution, pour solder les dépens ». Le tonlieu des inventaires est tel que, pour tout ce qui est vendu, hormis les vaisselles d'argent, le vendeur doit 20 sous 4 den., et l'acheteur autant. — Saisies de biens meubles pour payement du tonlieu des inventaires (1593; p. 36-40).— Le tonlieu du bois appartient à l'Abbaye. Reconnaissance de ce droit par Pierre Bourye (1394) et Jean Lanskier (août 1395; p. 41-42). — Sentence du bailliage d'Amiens (24 juillet 1469) rejetant l'appel soutenu par Jean-Baptiste Lardon, « marchant et facteur de la table de prest » de la ville d'Arras, contre une décision du Rentier de Saint-Vaast le condamnant à payer 6 livres pour le tonlieu des marchandises qu'il a engagées. — Procès (1553-1554) contre Adrien Pesin, marchand forain demeurant à Cambrai, pour le tonlieu de la « Viéserie ». — Procès (1620) contre « Cézar ab eclesia, mestre de la table de prestre » de la ville d'Arras, pour avoir fait des ventes publiques de meubles, sans en payer le tonlieu (p. 41-63). — Bail « du gauge » et du tonlieu du vin, pour 12 ans (10 mai 1538), en faveur de Jaspart le Prévost, Guiot Tillier, Gamot Géry et Pierre Géry, d'Arras, pour 40 livres annuelles à verser au Buffet; — renouvelé au même (15 nov. 1559); — autres baux du tonlieu du vin; — demandes en diminution de rendage par les fermiers, de ce droit (1560-1649). — Procès contre le receveur des Domaines du Roi, au sujet d'une prétendue rente de 100 s. due par l'Abbaye, à cause des tonlieux du vin (1673). — Pièces produites en 1698, dans un procès contre le Magistrat d'Arras, au sujet de la perception du tonlieu du vin (1538-1649; p. 64-86). — Attestation (30 sept. 1541) par Étienne Willart, bourgeois d'Arras, que le salpêtre vendu il y a 15 ou 16 ans par Malapert, marchand de Mons, et par Pierre le Couvreur, foulon de sayes, son facteur, a subi le tonlieu. — Attestation (24 septembre 1541) par Robert d'Ablain, écuyer, seigneur de Rombelay, lieutenant général du bailli de Saint-Omer, qu'il paya des droits à la « tolle » d'Anvers, en 1521, pour poudre et « hacquebutes à crochetz » achetées audit lieu, et à la « tolle » de Rupelmonde, en 1523, pour 2 serpentines achetées à Malines. — Requête de l'abbaye Saint-Vaast à l'Empereur (avril 1543), pour obtenir l'admission au tonlieu « des salpêtre, artillerye, armures, picques et aultres semblables municions ser-

vans à la guerre, qu'achatent les corps de voz villes ». — Attestation (7 avril 1543) par Marc Taelman, commis à la recette du tonlieu de Zéélande, que toutes les munitions achetées par les villes, y comprises « aucunes pierres appellées en thioys sincksteenen ou zincktiis », sont soumises au tonlieu (p. 87-100). — Pouvoir de sergent du tonlieu du sel, accordé (2 mars 1651), par Maximilien de Bourgogne, à Jean Le Febure, dit la Plancq. — Défense, portée par l'Abbaye, à tous ceux qui transportent ou vendent du sel, d'en payer les droits du tonlieu à la ville d'Arras ou tout autre que l'Abbaye (sept. 1709). — Poursuites au sujet de ce droit (1711 ; p. 101-110). — Règlement du tonlieu du blé ; il est perçu 4 den. par chariot et 2 pour la charrette (1715; p. 111-113).

H. 840. (Liasse.) — 141 pièces ; 6 parchemin, 135 papier.

1410-1765. — Taffin Douvin, tanneur, demeurant à Arras, condamné par plaid du Rentier rendu « à l'ostel a le clef sur le grant Marchié », a été retenu dans les prisons du duc de Bourgogne jusqu'au payement du tonlieu sur les cuirs dont il est redevable envers l'Abbaye (1410). — Mandement royal au prévôt de Beauquesne (1443) de faire continuer la perception des tonlieux par le com'e d'Artois et l'Abbaye pendant l'appel des procès contre ces tonlieux. — Extrait d'une sentence (1447) rendue entre l'Abbaye et l'échevinage d'Arras, qu'on ne pourra élargir les prisonniers retenus pour non payement des tonlieux sans le consentement du Rentier; l'amende sera partagée entre le Comte et l'Abbaye. « Nonobstant que les bourgeois manans en ladite ville soient acquitez par la ville et corps d'icelle des tonlieux, néantmoins ils ne sont poinct quictes ne francqs ». — Attestation (1594) que le Rentier est juge des tonlieux. — Sentences (1695) du Rentier à l'occasion des tonlieux (p. 1-9). — Procès contre le Magistrat d'Arras prétendant s'arroger la connaissance des causes du tonlieu (1676-1680, p. 10-19). — Plainte (1688) devant l'Intendant, par les maire et échevins d'Arras, contre les fermiers du tonliéu, qui veulent percevoir ce droit sur les dentelles passées à la porte Ronville par une marchande de Bapaume (p. 20-21). — Procès au siège du Tonlieu (1688-1689) pour insultes contre Pantaléon Cottet, fermier dudit tonlieu, et son commis (p. 22-43). — Plaintes (1688-1689) de bourgeois d'Arras contre le même Cottet qui, en contravention de l'ordonnance royale, « fatigue les bourgéois marchands de la ville d'Arras en assignations qu'il fait continuellement donner devant le Rentier », bien que les assignés aient offert des transactions comme le permet l'ordonnance (p. 44-61). — Déport (13 av. 1693) de l'appel interjeté au Conseil d'Artois par le s[r] Jean-Baptiste de la Croix d'une sentence du Rentier de Saint-Vaast qui l'avait condamné à payer le tonlieu (p. 62). — Plaintes du maire et échevins (1699) contre le fermier qui veut percevoir le tonlieu sur le tabac (p. 63-65). — Philippe Locquet, de Fontaines-les-Croisilles, fermier du tabac pour le Roi et la ville d'Arras, est cité par Flouris Delasalle, fermier du tonlieu pour le Roi et Saint-Vaast, devant Lepez, rentier de Saint-Vaast, pour se voir condamner à payer les droits pour le tabac revendu à Arras depuis son entrée en ferme ; au lieu d'aller en appel, les parties transigent moyennant 171 l. que Locquet paye comptant (12 mars 1699, p. 66). — Procès intenté par l'Abbaye à un échevin de cité qui a emprisonné le sergent chargé de percevoir le tonlieu sur un marchand d'Estaires (p. 67-72). — Procès intenté par le Procureur du Conseil d'Artois (1709-1710) au Rentier de Saint-Vaast, lui déniant la compétence pour juger les affaires du tonlieu, et ce à l'occasion d'une cause jugée par l'Abbaye contre Michel Dupire; l'Abbaye, dans un long mémoire, répond aux objections suivantes du Conseil : 1° par son état de prêtre et religieux le Rentier ne peut être juge du tonlieu ; 2° il ne peut et ne doit se qualifier juge royal; 3° il ne peut en tout cas connaître les délits et débats survenus dans la perception ; 4° les matières du tonlieu étant sommaires, « il doit retrancher les appointements » et décider sur le champ (p. 73-81). — Procès devant l'Intendant (1714-1715) entre l'Abbaye et le Magistrat d'Arras qui veut interdire la perception du tonlieu à l'hôtel de ville sur les forains ; attestations que cette perception s'est toujours faite et sentence de l'Intendant faisant défense au Magistrat d'entraver le Receveur des Domaines du Roi dans ses fonctions (p. 82-88). — Débats entre l'Abbaye et le Magistrat, celui-ci soutenant que les habitants de cité ne sont pas soumis au tonlieu et que l'Abbaye ne peut mettre de commis aux portes d'Amiens et de Baudimont (1749-1765) ; mémoire sur les droits de tonlieu dus en la ville d'Arras par ceux qui ne sont pas bourgeois de la ville ; ces droits appartiennent à l'Abbaye de donation royale, il n'ont jamais été perçus sur les marchandises vendues en la cité, ils ne sont pas exorbitants, n'étant que le 60[e] du prix des marchandises achetées ; malgré ces bonnes raisons, M. d'Aligre, intendant de Picardie, rend une ordonnance (17 nov. 1751) défendant au sous-fermier du tonlieu d'exiger ce droit sur les marchandises achetées ou vendues en la cité d'Arras et lui fait défense de placer ses commis aux portes d'Amiens



et de Baudimont; observations de Saint-Vaast sur cette sentence; réponse à ces observations: ce droit de tonlieu est odieux et nuit au commerce de la ville d'Arras, il s'est établi par possession en faveur de l'Abbaye, seigneur foncier de la plus grande partie de la ville, qui l'a perçu seule pendant longtemps; les religieux n'en cédèrent la moitié au comte d'Artois que pour se mettre à l'abri des menaces et poursuites, etc.; nouvelles répliques des fermiers aux réponses du Magistrat; — copie de la lettre écrite par les fermiers généraux (17 déc. 1762); — mémoire pour l'Abbaye en faveur de leur droit de tonlieu « considérablement diminué depuis l'édit d'octobre 1749 réunissant la cité à la ville », la ville étant considérablement agrandie, trouve de toute justice de transporter ses commis du pont Saint-Aubert et de la porte de cité aux portes d'Amiens et de Baudimont; — arrêt du Conseil d'État du Roi qui permet à l'adjudicataire des fermes générales d'établir ses commis aux portes de Baudimont et d'Amiens pour y percevoir les droits du tonlieu sur les marchandises que les forains vendront ou achèteront tant dans la ville que dans la cité (24 déc. 1765); — accord entre la ville et l'Abbaye, celle-ci abandonnant à la ville « le droit de tonlieu à concurrence de moitié allencontre du Roi, à perpétuité, moyennant, par ladite ville, payer une redevance annuelle de 1500 livres » (p. 89-97). — Extraits des registres aux causes ordinaires des plaids du tonlieu de la ville d'Arras (1649-1740, p. 98-141).

H. 841. (Registre.) — In-folio; 227 feuillets, papier.

1648-1681. — Registre aux causes du tonlieu. — Plaids tenus par dom Nicolas de la Charité, contre Isabeau Paltin, femme de Nicolas Ballion; — Baltazart Gamand, bourgeois, marchand (29 juillet 1648); — Pierre Lalain, marchand, de Béthune (janvier 1649); — Adrien Boubers, veuve de Pierre Decroix, pour le tonlieu sur les peaux de mouton (mars 1649); — François Cappet, « balloteur », demeurant à Mingoval (juillet); — privilège accordé aux religieux de Saint-Vaast par le roi d'Espagne pour exécuter les sentences rendues par leurs officiers de justice n'excédant pas 60 l. (27 janv. 1665); — plainte de l'Abbaye contre Antoine Le Rouge, fermier du poids de la ville où se pèsent toutes les marchandises qui se vendent et s'achètent dans la ville; il s'entendait avec les marchands pour frauder le tonlieu de l'Abbaye; — Procès contre Jean Le Roux, de Vimy, pour le hansage du sel; — arrêt contre François Cardon, Jean du Bois et Jean Le Ricque, du village de Rebreuves, qui ont entré du sel dans la ville sans le faire hanser; — Vaast Brehon, fermier du tonlieu, demandeur contre Jean Bury, bourgeois, afin qu'il soit tenu de « renseigner » toutes les marchandises de draperie, tant façonnées qu'autrement, qu'il a vendues (déc. 1679); — mention que, le 17 janv. 1681, le siège et juridiction du tonlieu se tient en la maison où pend pour enseigne « la fleur de lys », sur le grand marché.

H. 842. (Liasse.) — 39 pièces, 2 parchemin, 37 papier.

1677-1779. — Demande de suppression du tonlieu par les États (1677). Arrêt du Conseil d'État du Roi (29 nov. 1695) portant que, conformément à la charte du comte Robert, de l'an 1239, la moitié du tonlieu appartenant au Roi ne pourra être aliénée en exécution de l'édit du mois de mars 1695. — Édit du Roi (août 1717) ordonnant « la vente et engagement des petits domaines qui nous appartiennent en paréage avec des seigneurs particuliers, à l'exception des ecclésiastiques ». — Opposition, par le cardinal de Rohan au nom de son abbaye, à la vente de la moitié du droit de tonlieu appartenant au Roi. — Adjudication à vie, par l'Intendant, nonobstant les réclamations de l'Abbaye, de la part du tonlieu revenant au Roi sur la ville d'Arras, à Me Regnault, moyennant 33,000 livres (7 déc. 1718). — Arrêt (9 mars 1719) des commissaires généraux députés par Sa Majesté pour procéder à l'exécution de l'édit d'août 1717 et de la déclaration de mars 1718 touchant l'aliénation du domaine du Roi, par lequel, sur la représentation de M. de Rohan, est ordonné que la moitié du droit de tonlieu appartenantau Roi ne sera pas aliénée conformément à la charte de Robert d'Artois de 1245. — Délibération des officiers municipaux de la ville d'Arras (22 mars 1768) prenant le bail du droit de tonlieu pour la partie qui appartient aux religieux au même qu'il était avant l'union de la cité à la ville. — Bail du tonlieu (19 janv. 1769). — Tableau comparatif des loyers des droits de tonlieu dans la ville d'Arras, de 1556 à 1760. — Arrêt du Conseil d'État (27 déc. 1776) qui, à la requête des députés des États d'Artois, supprime le droit de tonlieu qui se perçoit dans la ville d'Arras, à charge par celle-ci de payer annuellement, tant au Domaine du Roi qu'à Saint-Vaast, une indemnité proportionnée au produit de ce droit, suivant la liquidation qu'en fera l'Intendant; — mémoire produit par l'Abbaye contre cette suppression; — *factum* de l'Abbaye contre le Magistrat qui, « sous prétexte des vexations qu'il supposait se glisser dans la perception du tonlieu, obtint sa suppression l'année der-

nière et a aujourd'hui recours au même moyen pour se dispenser de payer l'indemnité convenable ». — Liquidation, par M. de Caumartin, intendant de Flandre et d'Artois, de l'indemnité due au Domaine du Roi et à l'abbaye de Saint-Vaast, en raison de la suppression du tonlieu, à la somme de 3,200 l. qui sera payée annuellement par la caisse municipale de la ville d'Arras à partir du 1er janvier 1777, savoir : 1,600 l. au Domaine et autant à l'Abbaye (21 mars 1778).

H. 843. (Liasse.) — 35 pièces, papier.

1598-1769. — Adjudication à bail des tonlieux divers qui se cueillent en la ville d'Arras ; les derniers fermiers cités sont Julien Alaterre et Louis-Joseph Wacheux de la Rosière (1769).

H. 844. (Liasse.) — 41 pièces ; 14 parchemin, 27 papier, 5 sceaux.

1226-1773. — Pensions et oblats. — Copie d'une lettre d'Honorius III (18 mai 1226) interdisant l'obtention de prébendes, dans le monastère, par des laïcs. — Opposition de Saint-Vaast (1373) à l'entrée en possession d'une prébende par Jean Contel, dit le Page, clerc d'Arras, que lui avait donnée le pape Grégoire XI. — Lettres de Charles VI, roi de France (18 juin 1381), portant don d'une provende à Collart de Tincques, étudiant à Paris. — Autres de Philippe, duc de Bourgogne (3 avril 1437), accordant une prébende monacale à Godefroy du Bois. — Vidimus des lettres de Charles VII (23 juin 1444), nommant frère lai, Jean Godin, dit Petit-Jean, *et adjutorem nostre tapissarie nostre* ; et procès-verbal du refus de l'Abbé de le recevoir en cette qualité. — Copie (1514) des lettres de Louis XI accordant (11 avr. 1462) une place et le pain de religieux à Jean Levriot. — Confirmation (1499) d'une pension de 300 l. à un archevêque de Reims, sur l'Abbaye. — Lettres royales (1500) pour les religieux de Saint-Vaast, demandant l'entérinement des lettres du Pape, qui confirmaient l'élection de l'abbé de Kerles comme successeur de l'abbé Briçonnet, donnaient une pension au cardinal de Saint-Malo, et repoussaient les demandes en indemnité de Jean, bâtard de Bourgogne, tous deux postulants à la commande de l'Abbaye. — Prébende monacale de 60 s. tournois par an, accordée (1514) à Jean Coisnel, en sentence confirmative en 1518. — Lettres de François Ier, nommant frère lai dans l'Abbaye, Nicolas Sévin, clerc du diocèse de Paris, fils de Jean, procureur général des Eaux et Forêts (23 avril 1518). — Avis d'avocats (1522), sur la provende *ad vitam* accordée par l'Abbé à Gauwin Penel, vieux serviteur de l'Abbaye, qui doit lui être conservée. — Prébende accordée (1521) à Jean Vital, ancien soldat. — Pension sur Saint-Vaast, accordée à l'abbé de Saint-Jean-au-Mont. — Sentence du Conseil d'Artois (15 nov. 1561), confirmant à Nicolle de Reptain, pour sa femme, veuve de Boulenger, me d'hôtel de l'Abbé, une pension de 50 carolus et 50 fagots, sur l'Abbaye. — Pension du cardinal de Grandvelle (1563-1586). — Nicolas Hennebicque, ancien prévôt d'Artois, à qui Isabelle, comtesse de Flandre, archiduchesse d'Autriche, avait fait don de la provende de pain qu'elle avait eue de l'Abbaye à son arrivée en Artois, marchande à celle-ci le rachat qu'elle veut faire de la provende, en demandant 500 l., l'Abbaye n'en offrant que 200 (1589-1601). — Prébende accordée à Philippe Dionnet (1522). — Louis XIII décharge (1640) l'Abbaye de la prébende qu'elle était obligée de payer à Pierre de la Varenne, ancien capitaine d'une galiote au siège de La Rochelle, à présent cavalier de la compagnie des carabiniers d'Arnaud. — Opposition de l'Abbaye à la prébende monacale accordée à Gilbert d'Orne (1646). — Lettres de provision de places de religieux lais en l'Abbaye (1660), en faveur de Louis Forest, lieutenant d'une compagnie d'Infanterie d'Artois, en considération de ses services ; Henry Poullot, sr des Mandrés, vieux soldat blessé dans les guerres ; Louis Forest, sr de la Forest, lieutenant au régiment d'infanterie d'Artois. — Quittance d'une somme de 300 l., pour l'année 1716, que l'Abbaye est obligée de payer pour l'oblat dont elle est chargée envers « la Recette des deniers imposés sur les abbayes et prieurés, de nomination royale en Artois, pour subvenir à la subsistance des soldats estropiés et invalides, au lieu des pensions auxquelles les dits bénéfices étoient tenus cy devant pour les religieux lays », suivant l'arrêt du Conseil d'État du Roi du 16 oct. 1678.

H. 845. (Liasse.) — 33 pièces, 6 parchemin, 27 papier.

1296-1717. — Aides, prêts, contributions de guerre. — Lettres de Philippe, roi de France, accordant (1296) au comte d'Artois le droit de chevauchée dans les terres de l'Abbaye. — Quittance de 471 l. 6 s., payée au domaine, pour centième imposé sur St-Vaast, en 1367, pour la rançon du roi Jean (18 juin 1367). — Instrument apostolique de l'abbaye Saint-Vaast, contre le receveur des dîmes du Pape. — Réclamation de Saint-Vaast, auprès de l'évêque d'Arras (16 mars 1409), contre l'imposition de 200 l. levée par le cardinal de Bar sur les ecclésias-

tiques de la province d'Artois; l'Évêque ne reconnaît point cette prétention. — Lettres de non-préjudice, accordées (8 mai 1411) à l'Abbaye, par Jean, duc de Bourgogne, pour une aide levée en ses terres. — Lettres (8 nov. 1415) du premier écuyer de corps du Roi, attestant que l'Abbaye a fourni des chevaux à Jean de Lospital pour « mener le chariot d'armeures du Roy ». — Lettres de non-préjudice, données (24 mars 1420) à l'Abbaye, pour une aide levée en ses terres, au bailliage de Béthune. — Autres lettres (28 mars m. a.) sur le même objet, pour le bailliage de Lens. — Levée d'un aide, pour le duc de Bourgogne, au bailliage de Béthune. — « Advis des commissaires ordonnez par monsgr le duc de Bourgogne et de Brabant sur la réduction, en queste et information de l'enqueste des aydes ordinaires des païs et contés d'Artois, Boullogne et Saint-Pol, faite ès an IIIIc LIX et LX » ; tous les villages d'Artois, avec leurs impositions ancienne et nouvelle, sont cités dans cet état. — Lettre de l'abbé de Saint-Vaast (1531), exposant que son Abbaye n'est pas assez riche pour fournir les 2,000 livres que demande le président de la Chambre des comptes de Lille : l'inondation a causé de grands dommages aux biens forains de l'Abbaye ; l'Abbaye avait épargné 1,400 menc. de blé, « ceux de la ville d'Arras viendrent enfondrer les portes des greniers, pillèrent et emportèrent sans payer plus de 1,000 menc. de blé ; enfin on voudrait faire prêter à l'empereur plus grosses sommes qu'il ne demande ». — Mandement royal de François Ier (1534), prélevant, pour remplir les coffres de la guerre, le tiers des revenus du temporel des chapitres et la moitié des revenus des archevêques, évêques, prieurs « pour une fois seulement ». — Extraits des registres de l'Élection d'Artois, relatifs aux aides accordées aux princes en 1535, 1538 et 1547. — Constitution d'une rente de 250 l. au rachat de 5,000, à la suite d'un prêt fait à l'empereur Charles-Quint par l'Abbaye, pour servir à l'entretien des gens de guerre (1554). — Blé livré par l'Abbaye aux villes d'Hesdin et de Saint-Quentin (1554-1560). — Lettre de Marguerite de Parme (1566), qui remercie St-Vaast pour le don de 10,000 livres au Roi. — Don Juan d'Autriche demande à l'Abbaye de prêter au souverain 4,000 livres pour payer et licencier les gens de guerre. — Lettre d'excuse d'un prêt demandé à l'Abbaye pour les caisses du Royaume. — Ordonnance du prince Mathias (1578), contenant mandement au prélat de St-Vaast, de payer aux États d'Artois la somme de 10,000 l., pour subvenir aux frais publics, sous promesse de restitution. — Lettre de l'Infante Isabelle à l'abbé de Saint-Vaast (1631), le priant de faire un prêt d'argent au Roi pour vaincre les rebelles. — Extraits des délibérations des États d'Artois relatives aux impositions ; traité de contribution conclu à Lens (1708) entre les États généraux des Provinces-Unies et ceux des États d'Artois. — Requête de l'Abbaye demandant à être remboursée des livraisons de blé faites aux munitionnaires (1711). — Pouvoir donné par les religieux de St-Vaast à D. Tirsay, leur grand prévôt, « de certifier à tous qu'il appartiendra que les billets de 1,500 l. 12 s. pour 1,000 palissades et 2352 toises de liteaux livrés pour les fortifications de Péronne, de 1,329 l. 4 s. pour 1,600 palissades et 164 toises de liteaux livrés pour la citadelle d'Amiens, et enfin celui de 1,500 fassines et 4,500 picquets livrés pour Montreuil-sur-Mer leur appartiennent » (1717).

H. 846. (Liasse.) — 66 pièces, papier.

1540-1785. — Centièmes et Vingtièmes. — Placards (9 sept. et 2 oct. 1569) pour l'établissement du centième en Artois (p. 1-3). — Notes fournies par l'Abbaye pour le centième de 1751 sur quelques maisons, celles du greffe de Saint-Vaast, du me d'école, du carillonneur et d'autres, tant dans la ville d'Arras que dans les villages. — Centièmes extraordinaires imposés sur les biens des ecclésiastiques et nobles de l'Artois pour la dépouille de 1760 à la charge des propriétaires. — Levées du centième en 1771, 1772 et 1773. — Répartition du centième en 1782 ; l'Abbaye réclame pour une trop forte imposition de la seigneurie de Bénifontaine. — Liste des chapitres, des abbayes d'hommes et de femmes, des séminaires, chapelles, bénéfices, etc., en un mot ecclésiastiques séculiers et réguliers de la Flandre wallonne, possédant des terres en Artois, pour lesquelles ils ont été exemptés de payer le 100e extraordinaire levé en 1760. — Ordonnance de l'Empereur Joseph II contenant l'établissement d'un impôt unique sur les biens-fonds, proportionné à leur valeur ou à leur produit (20 avril 1785). — Mémoire relatif à l'imposition du 100e. — Projet d'un tableau pour servir de base à une imposition plus juste du 100e ; la commune choisie pour exemple est celle d'Hermaville. — Extrait des rôles des 20e de Ficheux. — Tableau comparatif des rôles de vingtième et des nouveaux rôles de centième pour tous les biens forains de l'Abbaye (4-25). — Quittances des impositions du centième sur l'Abbaye (1540-1637, p. 26-53). — Édits royaux et ordonnances des États d'Artois au sujet du 20e (1749-1752, p. 54-65). — Sommes payées par l'Abbaye pour les impositions du 20e en 1772 (p. 66).

H. 847. (Liasse.) — 90 pièces, papier.

1693-1785. — Don gratuit dans les diocèses de Cambrai et d'Arras (1693-1719), correspondance, mémoires, édits à ce sujet (p. 1-33). — Tarifs de la capitation générale (1695, p. 34-49). — Pièces relatives au subside demandé en 1782 et 1785 aux biens du clergé dans la Flandre wallonne (p. 50-90).

H. 848. (Liasse.) — 137 pièces, 2 parchemin, 135 papier.

1378-1775.—Impôts divers.— Redevance de louveterie en Artois : le comte de Bucquoy prétend une obole par chaque bête blanche des fermes des gens de mainmorte, à cause de sa charge de louvetier en Artois (1602, p. 1-5). — Communication des aveux et dénombrements aux agents royaux (p. 1-6). — Payement des décimes en Picardie (1756). — Offre des ecclésiastiques du Brabant touchant le rachat du 20e denier (p. 6-9). — Charles VII fait remise (1378) du 10e denier aux religieux (p. 10-12).—Extraits du sommier (1723) du droit de confirmation pour avènement du roi à la couronne, taxes pour le bac de Bauvin. — Observations (1781) sur les droits d'insinuation en Artois, origine de son exemption en cette province. — Abonnement du 10e denier en 1570, 1710, 1734, 1741. — Arrêt du Conseil d'Artois et déclaration du Roi pour la levée du 50e denier en 1725. — Arrêt du Conseil d'État sur le 100e denier auquel sont soumis les achats d'offices (1775, p. 13-26). — Affaire du sieur Salé contre le Clergé du diocèse d'Arras, au sujet du rachat du greffe des insinuations ecclésiastiques, économat, sequestre des gens de mainmorte, etc. (1692, p. 27-40). — Quittances d'abonnement des fermes du contrôle de la bière et du vin (p. 27-112). — Procès (1715-1730) entre l'Abbaye et l'échevinage d'Arras au sujet du « droit d'essai sur la bière » prétendu par la ville dans les pouvoirs de l'Abbaye qui le récuse ; la ville menace de déclarer déchus du droit de bourgeoisie ceux qui refuseront de payer ce droit (p. 113-135).

H. 849. (Liasse.) — 96 pièces, 6 parchemin, 90 papier.

1516-1783. — Dettes de l'Abbaye, emprunts. — Procès (1516) avec Jean Coisnel, d'Arras, qui réclame une somme d'argent prêtée à Gérard Robert. — Lettre d'Alexandre (30 avril 1540) autorisant les religieux à vendre des rentes pour 624 florins 312 ducats de revenus annuels (p. 1-3). — L'Abbaye s'engage (1567) à indemniser ses fermiers pour argent donné à rente. — Privilège de l'abbaye de Saint-Bertin accordé (13 oct. 1600) par les archiducs d'Autriche pour le recouvrement de leurs rentes. — Tableau des dettes contractées par l'Abbaye, de 1599 à 1643. — Jean Defontaine, commis aux ouvrages de la cité, et Gilles Jourdel, crocqueteur de grès au faubourg St-Nicolas, reconnaissent devoir à l'Abbaye 120 florins et 8,000 briques pour location de 2 mencaudées de terre (30 août 1610, p. 4-7). — Requêtes, arrêts, consultations d'avocats au sujet de la liquidation des dettes, sous l'administration du cardinal de Bouillon (1669-1679, p. 8-15). — État des dettes de l'Abbaye en 1673. — Remboursement des sommes dues par l'Abbaye à de Herlin et consors (1672). — Lettres patentes (1679) ratifiant la vente de maisons à Douai, Valenciennes, Béthune, La Bassée et Arras, par l'Abbaye, pour le payement de ses dettes. — Quittance (1684) d'une somme de 4,501 l. par Marie Bigeon, veuve Lemoyne, procureur à Paris. — Pièces justificatives et quittances de la créance de Pierre de Neutre, cordier de l'Abbaye (1637-1685). — Réclamation à l'Abbaye, par les sr Caignerel et Gorlier, d'une somme de 914 l. due à Guillaume Théry. — Créance de Boucquel Hatté (1663-1699). — Procès (1677-1679) soutenu par les religieux Augustins de Lille, créanciers de l'Abbaye, pour le recouvrement de leurs prêts. — Quittance de 200 l. (1698) fournie par les marguillers de Saint-Géry, à-compte des 1,400 l. de deniers principaux qui lui sont dues par l'Abbaye. — Dette de l'Abbaye envers Simon Martin, serviteur des cloîtres. — Quittances (1704) des héritiers de Courouble pour rente de 25 florins, au capital de 450. — Créance des héritiers d'Anne-Françoise Tintelier (1708-1715). — Lettres patentes (13 avril 1713) pour la levée d'un emprunt de 60,000 l. (p. 16-84). — Mémoire (1725) concernant les dettes de l'Abbaye depuis dom Philippe de Cavrel jusqu'au cardinal d'Est (p. 55-95). — Emprunt de 20,000 l (1725-1726) pour satisfaire au payement des bulles de coadjuteur en faveur de dom de Maulde (p. 86-96). — Tableau des sommes levées à intérêt par les religieux de St-Vaast, en vertu des lettres patentes du 20 sept. 1783, se montant à 590,975 l. 15 s. 9 d. (p. 96).

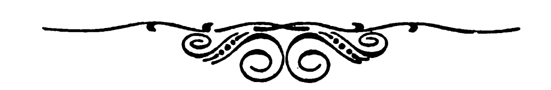
H. 850. (Registre.) — In-folio ; 216 feuillets, papier.

1676. — Ordonnance royale, du 13 juin 1674, de dresser un relevé des dettes de l'Abbaye : envers David Cousin, blanchisseur de linge, 1,507 l. 4 s. et 124 menc. de blé ; — la collégiale de Lille, 43,500 florins ; — les Brigittines d'Arras, 67 l. 15 s. 7 d., au rachat de 1,220 l.; — décompte des sommes remboursées au Mont-de-Piété

d'Arras, de 1663 à 1672, etc. — Une table des noms de personnes se trouve en tête du registre.

H. 851. (Registre.) — In-folio ; 128 feuillets, papier.

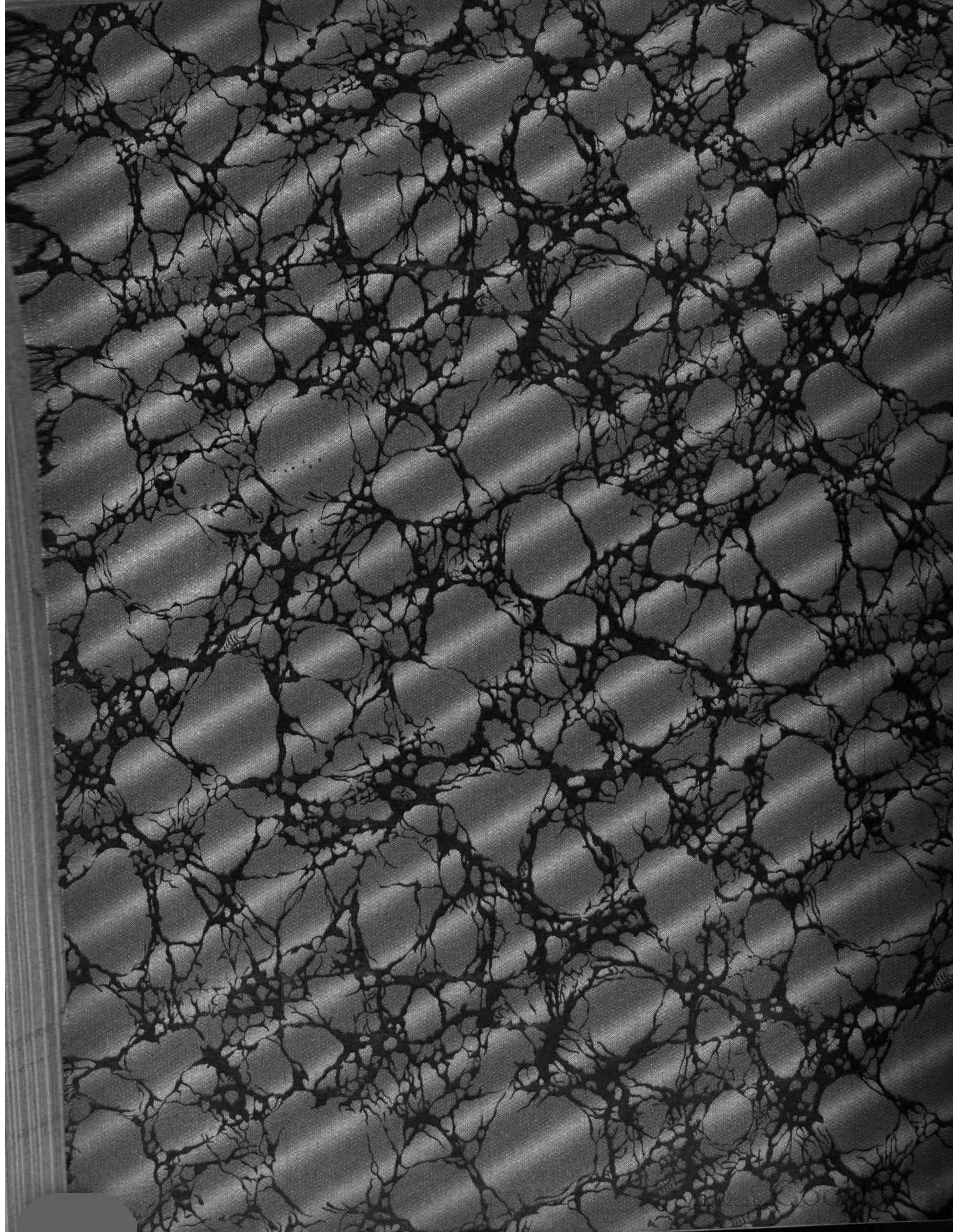
1683-1709. — « Livre rouge des prêts », rédigé par H. de Los, en 1698, contenant les prêts faits du consentement de dom Guillaume de la Charité. Il est divisé en quatre parties : 1° prêts qui doivent être rendus par termes ; 2° rentes achetées au profit de la communauté par des prête-noms, pour éviter les droits de nouveaux acquêts ; 3° prêts simples à rendre à volonté ; 4° dettes « par obligation ». Prêt de 10,000 l. aux Jésuites d'Arras (1698) ; — autre d'une pareille somme, aux mêmes (1701), à prendre sur la ferme de Dainville et le moulin d'Agny ; — dettes des prévôtés de Gorres et de la Beuvrière ; — dépenses du collège St-Vaast à Paris ; — dette de 2,000 l., par le collège St-Vaast de Douai ; — compte de Georges Watel, débiteur d'une somme de 500 l. envers l'Abbaye ; — d'Antoine Cauwet et Antoine Le Gentil, mayeurs de Neuville, d'une somme de 7,000 l. ; — de Philippe Brasier, d'Étrée-sur-Canche, d'une somme de 250 l. ; — Antoine du Bois, écuyer, s^gr de Duisans, 20,000 l. ; — Jean-Baptiste De Fontaines, prévôt d'Haspres, 11,000 l., prêtées pour l'achat de son refuge de Valenciennes ; — les Dominicains de la ville d'Arras, 2,600 l. ; — les religieuses de la Thieulloye, 1,000 l. — État des rentes créées à la charge de l'Abbaye, déclarées valables par arrêt du Conseil d'État du 16 novembre 1583, et qui ont été acquises par St-Vaast sous des prête-noms. — Prêt d'argent aux habitants d'Étrée-sur-Canche, pour réparer leur église. — Acquisition par l'Abbaye, sous le nom de Christophe de Carmin, d'une rente des Jésuites d'Alençon et d'une autre des prévôt et marchands de Paris. — Rentes sur les aides et gabelles. — Argent prêté de 1700 à 1709 : à Mme Bidar, sœur de D. de Los, 3,322 l. 10 s. ; — au conseiller Lemayeur, 6,000 l. ; — au charron de St-Laurent, 150 l. ; — au mayeur d'Hendecourt, 4,762 l. 10 s. ; — au prévôt d'Haspre, 6,000 l. ; — au sieur Lescurier, chanoine, 500 l. ; — .....au total : 136,511 l. 17 s. — Prêts faits à la prévôté de Berclau, pour réparations des bâtiments, 18,535 l. 4 s. 9 d. ; — pour le clocher, en 1693, 80,000 l. ; — pour la grosse cloche, en 1697, 16,933 l. 16 s. 6 d. ; — moyennes cloches et dix petites, 3,814 l. 13 s. 3 d. ; — pour les orgues, en 1698, 6,062 l. 2 s. ; — pour l'horloge, en 1707, 14,764 l. 3 s. 6 d.



TABLE

DES DIVISIONS DU TOME I

Arras, imprimerie P.-M. LAROCHE.





3 2044 020 107 330
WIDENER
MAY 2 1 1993
BOOK DUE
WIDENER
CHARG
CANCELLE

